INTERPRÉTATION DU QUR'AN

Facilitation du Magnanime, le Miséricordieux dans l'Interprétation des Paroles du Bienfaisant

TOME 1

تفسير السعدي

تيسير الكريم الرحمن في تفسير كلام المنان

للشيخ السعدي

TAFSIR AS-SA'DI

Abd Ar-Rahman Nassir As-Sa'di

Traduction AbdelHakim Boutrif

تفسير السعدي

تيسير الكريم الرحمن في تفسير كلام المنان
الشيخ عبد الرحمن بن ناصر السعدي

TAFSIR AS-SA'DI

Facilitation du Magnanime, le Miséricordieux
dans l'Interprétation des Paroles du Bienfaisant

'Abd Ar-Rahman Nassir As-Sa'di

Tome 01

Traduction AbdelHakim Boutrif

Du même traducteur

Abrégé de l'Histoire des Omeyyades
Abrégé de l'Histoire du Maghreb et de l'Andalousie
- Volume I : La conquête du Maghreb et de l'Andalousie jusqu'à sa chute.
- Volume II : Suite de l'Histoire de l'Afrique du Nord et de l'Afrique Centrale jusqu'au 18e siècle.
Abrégé de l'Histoire des Abbassides
- Volume I : Les Zanj et les 'Oubaydi.
- Volume II : Les Croisades et les Tatars.
Livre de La Fin dans les Epreuves et l'Adversité
Atlas des Conquêtes Islamiques
Abrégé de l'Histoire des Osmanlis (Ottomans)
- Volumes I et II : Les Désistoriens.
- Les Chefs d'œuvres des maîtres dans les Expéditions en mer.
Abrégé de l'Histoire des Ottomans
Volume I : Des Seljouks à l'entrée de de la Tribu des Ghouz en Asie Mineure.
Et Du Premier Sultan Ottoman 'Uthman Ghazi au Septième Sultan Ottoman Muhammad Thani al-Fatih.
Volume II : Du Huitième Sultan Ottoman Bayazid ath-Thani à la chute du Califat Première Partie.
Volume III : La Chute du Califat Deuxième Partie.
Expéditions Navales des Ottomans jusqu'à la Bataille de Chisma et des Ahadith sur les Prises de Constantinople.
Les Vertus de l'Effort
Fatawah Islamiyyah
- Volumes I, II, III.
Al-Fathul Majid
Volume I et II : L'Obligation oubliée. L'Accord et le Désaveu et autres textes.
Al Mahdi, Ad-Dajjal, 'Issa Ibn Maryam ('aleyhi salam) et Ya'jouj wa Ma'jouj
L'âge d'Or et le Déclin de la Civilisation Islamique
- Volume 1 : Civilisation Islamique Un Aperçu.
- Volume 2 : Sciences et Scientifiques Musulmans.
- Volume 3 : La dimension islamique.
Abrégé de la Conquête d'As-Sind wal Hind
Livre Un et deux
Abrégé de l'Histoire de la Palestine.
Al-Kawakib At-Tarikh.

Archives
https://archive.org/details/@alfutuhat_com

© 2013 **Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés**
Abdel Hakim Boutrif : alfutuhat.com@gmail.com

Tables des Matières

Formules honorifiques Islamiques 1
Classification Des Ahadith 1
01 3
Sourate Al-Fatihah 3
02 9
Sourate Al-Baqarah 9
03 297
Sourate Al-‘Imran 297
04 439
Sourate An-Nissa' 439
Ordre de Révélation 631
Les 25 Prophètes mentionnés dans le Qur’an 635
Glossaire de Termes Islamiques 637

Formules honorifiques Islamiques

Soubhanahou wa Ta'âlâ	L'Exalté, à Lui les Louanges et la Gloire
Sallallahou 'aleyhi wa sallam	Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui
'Aleyhi salam	Que la paix soit sur lui
Radhiyallahou 'anhou	Qu'Allah soit satisfait de lui
Radhiyallahou 'anha	Qu'Allah soit satisfait d'elle
Radhiyallahou 'anhoum	Qu'Allah soit satisfait d'eux
Radhiyallahou 'anhoum	Qu'Allah soit satisfait d'eux tous
Radhiyallahou 'anhounna	Qu'Allah soit satisfait d'elles toutes

Classification Des Ahadith

Sahih :	Authentique, Solide
Hassan :	Fiable
Da'if :	Faible
Gharib :	Bizarre
Sahih :	Authentique. Inclut les Ahadith, solides, fiables et ceux qui sont entres

Sakat 'anhou : Acceptable : Le correcteur du Hadith n'a pas commenté à ce sujet, ce qui signifie qu'il n'y a rien trouvé d'inacceptable.

01

Sourate Al-Fatihah

L'Ouverture

(Makki)

7 versets

Révélation Nº 5

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

الجزء الأول

سورة الفاتحة

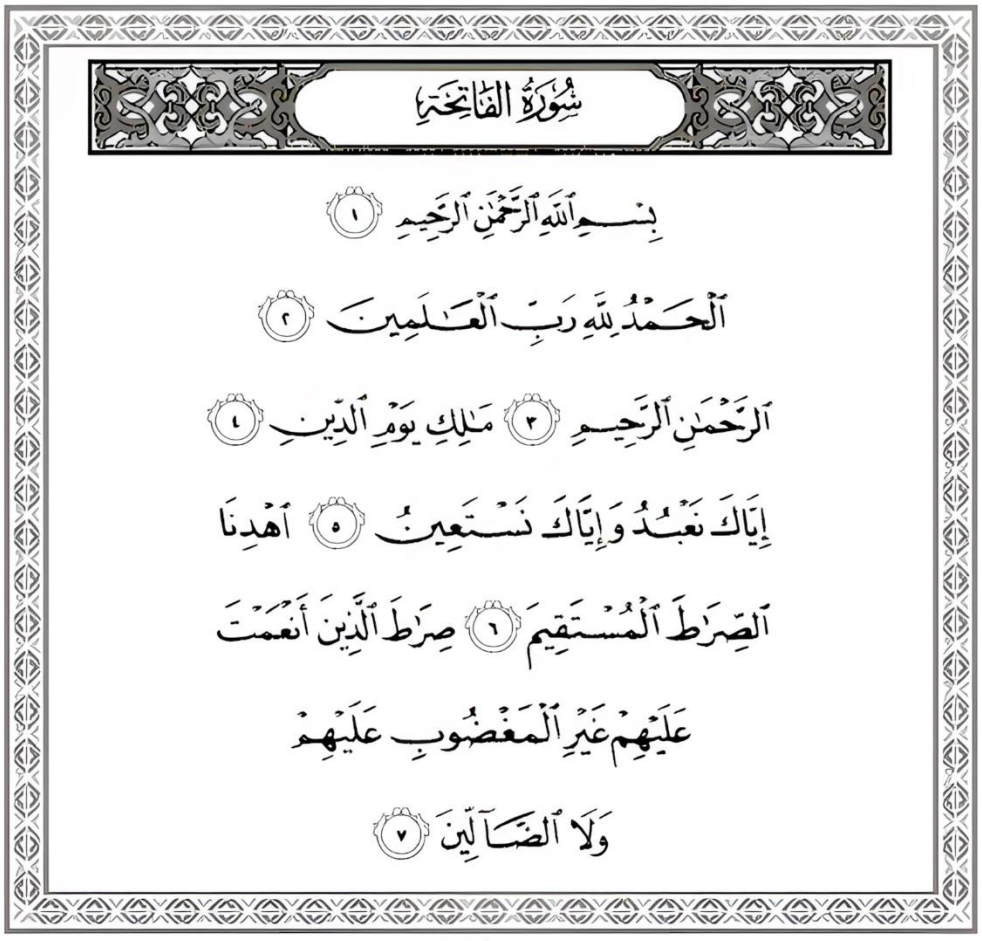

١

1. Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1-2. Louange à Allah, Seigneur de l'univers.
1-3. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,
1-4. Maître du Jour de la rétribution.
1-5. C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours.
1-6. Guide-nous dans le droit chemin,
1-7. Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.

1. « **Au nom d'Allah. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux**. » C'est-à-dire que je commence par chaque nom d'Allah (Soubhanahou wa Ta'ala - Glorifié et Exalté soit-Il) ; cela inclut tous les (beaux) Noms d'Allah.
« **Allah**. » Il est Celui qui est adoré, le Seul qui mérite d'être adoré, du fait des Attributs Divins qu'Il a et qui sont des attributs de perfection.

« **Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux**. » Ces deux noms indiquent qu'il possède une immense miséricorde qui englobe toutes choses et inclut tous les êtres vivants, et Il l'a décrétée pour les pieux, les disciples de ses Prophètes et Messagers. La miséricorde absolue est pour eux tandis que les autres en ont une part.
Il convient de noter que l'un des principes de base sur lesquels les premières générations de l'Oummah et de ses principaux érudits sont d'accord est la croyance dans les Noms et les Attributs d'Allah et comment ces Attributs se manifestent. Par exemple, ils croient qu'il est le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux ; Il possède la miséricorde qui est l'un de Ses Attributs et cette miséricorde a un impact sur sa création. Ainsi, tous les types de bénédictions sont des signes de Sa miséricorde. La même chose s'applique à tous Ses Noms. Nous pouvons dire au sujet de l'Omniscient qu'Il a une connaissance (illimitée), par laquelle Il connaît toutes choses. De même, le Tout-Puissant possède la puissance et a le pouvoir sur toutes choses.

2. « **Louanges à Allah**. » Cela se réfère à louer Allah pour les attributs de la perfection et pour Ses actions qui sont basées sur la générosité et la justice. Donc pour Lui, la louange parfaite à tous égards.

« **Le Seigneur de l'univers**. » Le Seigneur est Celui qui soutient toutes les créatures, en référence à tous les êtres autres qu'Allah, parce qu'Il les a créés, leur a accordé tout ce dont ils ont besoin et leur a accordé de grandes bénédictions ; s'ils étaient privés de ces bénédictions, ils ne pourraient pas survivre puisque les bénédictions dont ils jouissent viennent de Lui.

Il soutient Sa création de deux manières, générale et spécifique.
En termes généraux, cela se réfère à Sa création de toutes les créatures, à Son octroi de provisions et à

Son orientation vers ce qui est dans leur meilleur intérêt, ce qui leur permet de survivre dans ce monde.
En termes spécifiques, il fait référence au fait qu'Il chérit Ses amis proches, en insufflant la foi dans leur cœur, en les guidant vers Lui, en le perfectionnant pour eux et en les éloignant des distractions et des obstacles qui se dressent entre eux et la foi. En termes réels, cela signifie les guider vers tout ce qui est bon et les protéger de tout ce qui est mauvais. C'est peut-être pour cette raison que la plupart des supplications des Prophètes ont utilisé le mot Seigneur (*Rabb*)[1], car toutes leurs demandes et leurs besoins relevaient de Sa préoccupation particulière.
La phrase « Seigneur de l'Univers » indique que Lui seul a le pouvoir de créer, et Lui seul contrôle Sa création, accorde des bénédictions et est complètement indépendant des moyens, tandis que toute la création dépend de Lui à tous égards.

4. « **Maître du Jour de la rétribution**. » Le Maître (Malik) est celui qui possède les attributs de la souveraineté, l'une des implications est qu'Il ordonne et interdit, récompense et punit, et contrôle ses sujets de toutes les manières. Cette souveraineté est liée au Jour du Jugement, qui est le Jour de la Résurrection, le jour où les gens seront jugés sur la base de leurs actes, bons ou mauvais. Ce jour-là, Sa parfaite souveraineté, Sa justice et Sa sagesse deviendront parfaitement claires pour Sa création, et ils réaliseront que les êtres créés n'ont aucune souveraineté du tout. Ce jour-là, les rois et les sujets, esclaves et libres, seront tous égaux et se soumettront pleinement à Sa puissance, attendant le jugement, espérant Sa récompense et craignant Sa punition. C'est pourquoi ce jour est distingué pour être mentionné ; sinon, il est le Maître du Jour du Jugement et de tous les autres jours.

5. « **C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours**. » C'est-à-dire que nous n'adorons et demandons de l'aide qu'à Toi Seul. Mettre l'objet au début de la phrase véhicule le sens de l'exclusivité. En d'autres termes : nous T'adorons et nous n'adorons personne d'autre que Toi ; nous Te demandons de l'aide et nous ne demandons de l'aide à personne d'autre que Toi.
Le culte est mentionné avant de chercher de l'aide en mentionnant ce qui est général avant ce qui est spécifique, et aussi pour donner la priorité aux droits d'Allah sur celui de Ses serviteurs.
« Adoration » ('ibadah) fait référence à tout ce qu'Allah aime et est satisfait comme actions et paroles tant extérieures qu'intérieures. « Demander de l'aide » se réfère à se fier à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, lorsque l'on cherche à atteindre ce qui est bénéfique et à conjurer ce qui est nuisible, tout en ayant confiance que l'on y parviendra.

[1] Dans la mesure du possible, les termes arabes ont été traduits en français. Dans les cas où nous avons choisi de conserver l'arabe, le mot ou la phrase translittéré est affiché en italique. Le terme est également défini dans le glossaire à la fin de ce livre.

Adorer Allah et chercher son aide est le moyen d'atteindre le bonheur éternel et le salut de tous les maux ; il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre le salut que de faire ces deux choses. Le vrai culte ne peut être que ce qui est appris du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et fait avec l'intention de rechercher le plaisir d'Allah. Si cela inclut ces deux choses, alors c'est l'adoration. La recherche d'aide est mentionnée après l'adoration, même si elle fait partie de l'adoration, car en offrant tous les types d'adoration, l'individu a besoin de l'aide d'Allah, Exalté et Loué soit-Il ; si Allah ne l'aide pas, il n'atteindra pas ce qu'il veut en remplissant les commandements et en respectant les interdictions.

6. « **Guide-nous dans le droit chemin**, » c'est-à-dire, montre-nous et aide-nous à suivre le droit chemin, qui est le chemin clair qui mène à Allah et à Son Paradis, ce qui signifie à son tour connaître la vérité et agir en conséquence. (Ceci est une prière) pour être guidé vers le droit chemin et être guidé pour suivre la voie. L'orientation vers le droit chemin signifie adhérer à la religion de l'Islam et abandonner toutes les autres religions ; des conseils pour suivre le chemin comprennent des conseils concernant tous les détails de la religion, dans la connaissance et l'action. Cette supplication est l'une des supplications les plus concises, les plus complètes et les plus bénéfiques. Par conséquent, il est obligatoire de faire appel à Allah avec celle-ci dans chaque *Rak'ah* de la prière, car nous en avons besoin.
Cette voie droite est « **le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs**, » à savoir les Prophètes, les *Siddiqin* (les sincères, forts et vrais dans la foi), les martyrs et les justes.
« …**non pas de ceux qui ont encouru Ta colère**, » ceux qui ont appris la vérité mais qui s'en sont éloignés, tels que les juifs et d'autres comme eux ; « **ni des égarés** » ceux qui se sont éloignés de la vérité à cause de l'ignorance et de l'égarement, comme les chrétiens et d'autres comme eux.

Bien que cette Sourate soit brève, elle contient ce qu'aucune autre Sourate du Qur'an ne contient. Elle se réfère aux trois types de *Tawhid* (affirmation de l'unicité d'Allah). *Tawhid ar-Rouboubiyah* (affirmation de l'unicité de la Seigneurie divine) est vu dans le verset « **Seigneur de l'Univers**. » *Tawhid al-Oulouhiyah* (affirmation de l'unicité de la divinité), qui se réfère à l'adoration d'Allah seul, est vu dans les phrases « **Louange à Allah** » et « **C'est Toi [Seul] que nous adorons**. » *Tawhid al-Asma' was-Sifat* (affirmation de l'unicité des Noms et Attributs Divins), ce qui signifie affirmer que les attributs de la perfection appartiennent à Allah seul, qu'Il s'est attribué à Lui-même et que Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a affirmé, sans nier les significations apparentes ni le comparer à Sa création, est vu dans le mot « **louange**, » comme mentionné ci-dessus.

Il affirme la prophétie dans les mots « **guide nous vers le droit chemin**, » car cette orientation n'est pas possible sans l'envoi de Messagers.

Il affirme la récompense pour les actes dans les mots « **Maître du Jour du Jugement**, » Et nous dit que la récompense sera sur la base de la justice car c'est le sens du mot jugement.

Il affirme le décret divin et nous dit que les humains agissent sur la base du libre arbitre, ce qui est contraire aux vues des Qadari[1] et des Jabari[2]. En fait, cela réfute tous les adeptes de l'innovation [et de l'égarement] dans le verset « **Guide-nous vers le droit chemin** » parce que la voie droite est de connaître la vérité et d'agir sur elle, mais tous ceux qui suivent l'innovation [et l'égarement] font le contraire.

Il demande d'être sincère envers Allah en termes d'adoration et de recherche d'aide, dans le verset « **C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours**. »
Louange à Allah, le Seigneur des mondes.

Ceci est la fin du commentaire de la Sourate al-Fatihah.
Toutes les louanges et les remerciements sont pour Allah, et que les bénédictions et que la paix d'Allah soit abondamment sur le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), sa famille, et ses compagnons jusqu'au jour du jugement.

[1] Qadari : Adepte d'une école de pensée théologique égarée qui a nié la volonté et le décret divins, et a dit que l'homme a le libre arbitre absolu, donc quoi qu'il fasse est purement son choix et sa volonté est indépendante de la volonté d'Allah.
[2] Jabari : Disciple d'une école de pensée théologique égarée qui a dit que l'homme n'a pas de libre arbitre, et quoi qu'il fasse de bien ou de mal, c'est parce que cela est décrété pour lui.

02

Sourate Al-Baqarah

La Vache

(Madani sauf verset 281 révélé à Mina durant Hajj al-Wada')

286 versets

Révélation Nº 87

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

الجزء الأول سورة البقرة

سُورَةُ البَقَرَةِ

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

الٓمٓ ﴿١﴾ ذَٰلِكَ ٱلْكِتَٰبُ لَا رَيْبَ ۛ فِيهِ ۛ هُدًى

لِّلْمُتَّقِينَ ﴿٢﴾ ٱلَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِٱلْغَيْبِ وَيُقِيمُونَ ٱلصَّلَوٰةَ

وَمِمَّا رَزَقْنَٰهُمْ يُنفِقُونَ ﴿٣﴾ وَٱلَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِمَآ أُنزِلَ

إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ وَبِٱلْءَاخِرَةِ هُمْ يُوقِنُونَ ﴿٤﴾

أُو۟لَٰٓئِكَ عَلَىٰ هُدًى مِّن رَّبِّهِمْ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ

هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٥﴾

٢

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

2-1. Alif, Lam, Mim[1].
2-2. C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux,
2-3. qui croient à l'invisible et accomplissent comme il faut la Ṣalāt et dépensent [dans l'obéissance à Allah], de ce que Nous leur avons attribué,
2-4. Ceux qui croient à ce qui t'a été descendu (révélé) et à ce qui a été descendu avant toi et qui croient fermement à la vie future.
2-5. Ceux-là sont sur le bon chemin de leur Seigneur, et ce sont eux qui réussissent (dans cette vie et dans la vie future).

Nous avons expliqué le sens de la Basmalah (l'expression *Bismillah ir-Rahman ir-Rahim*) ci-dessus.

En ce qui concerne les lettres qui apparaissent au début de certaines Sourates, l'approche la plus prudente consiste à s'abstenir de discuter de leur signification, sans baser celle-ci sur un quelconque Shar'i (de ou se rapportant à la Shari'ah islamique), tout en étant certain qu'Allah ne les a pas révélés en vain ; il y a plutôt de la sagesse derrière cela, dont nous ne sommes pas conscients.

« **Ceci est le Livre** » c'est-à-dire que ce Grand Livre est le Livre dans un vrai sens ; il contient ce que les livres précédents ne contenaient pas de grande connaissance et de vérité claire. Donc « **il n'y a aucun doute** » à ce sujet, sous aucune forme ni sous aucune autre. Déclarer qu'il n'y a aucun doute implique le contraire ; l'opposé du doute est la certitude, donc ce livre contient certaines connaissances qui dissipent le doute. Il s'agit d'un principe utile à noter, que lorsqu'il est dit que quelque chose n'est pas le cas, cela renvoie inévitablement à l'opposé.

Comme il est basé sur la certitude, et que la guidance ne peut être atteinte que sur la base de la certitude, Allah dit : « **c'est une guidance pour ceux qui craignent Allah**. » L'orientation est le moyen de s'éloigner des erreurs et des doutes, et c'est le moyen de suivre les bonnes voies. L'orientation est mentionnée, mais vers qui n'est pas mentionné ; Allah n'a pas parlé de direction vers la réalisation de tel ou tel but ou vers telle ou telle chose, parce qu'Il voulait que cela ait un sens général. C'est une orientation vers ce qui est dans le meilleur intérêt des gens dans les deux domaines (ce monde et l'au-delà). Il s'agit donc d'une orientation pour les personnes dans tous les domaines, fondamentaux et mineurs. Il différencie le vrai du faux, le fiable du défectueux, et il leur explique comment suivre les voies qui leur seront bénéfiques dans ce monde et dans l'au-delà.

[1] Groupes de lettres (*Hourouf al-Mouqatta'ah*) apparaissant au début de certaines *Sourah*. La vue savante la plus correcte déclare que nous sommes tenus de croire en eux tels qu'elles semblent être (des lettres), sans chercher leur signification, dont nous devons laisser la connaissance à Allah. Nous pensons qu'elles n'ont pas été révélées en vain et qu'il y a derrière elles une sagesse dont nous n'avons pas conscience.

Allah (à lui les Louanges et la Gloire) dit ailleurs « **comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement** » (2 : 185) qui a un sens général, mais ici et ailleurs, Il dit « **une guidance pour ceux qui craignent Allah** » parce que c'est, en soi, des conseils pour tout le monde, mais ceux qui sont condamnés ne font pas attention et n'acceptent pas la direction d'Allah. Ainsi la preuve est établie contre eux et ils n'en bénéficient pas car ils sont condamnés.
Mais les pieux sont ceux qui ont atteint la principale cause de la réalisation de l'orientation, à savoir la *Taqwa* (piété ou crainte d'Allah), dont le véritable sens est de prendre des mesures pour se protéger de la colère et de la punition d'Allah en obéissant à Ses commandements et en tenant compte de Ses interdictions. Ils sont donc guidés par eux et en bénéficient pleinement.
Allah (Exalté soit-Il) dit :
« **Ô vous qui croyez ! Si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner (entre le bien et le mal)**. » (Al-Anfal, 8 : 29)

Ainsi, les pieux sont ceux qui bénéficient des versets (Ayat, littéralement signes) du Qur'an et des signes de la création.

L'orientation est de deux types : l'orientation dans le sens d'être conscient du message, et l'orientation dans le sens d'être aidé à suivre le message. Les pieux ont reçu les deux types de guidances, tandis que d'autres n'ont pas été aidés à suivre le message. Être conscient du message sans être aidé et y donner suite n'est pas une orientation dans un sens réel ou complet.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, décrit les pieux en termes d'actes intérieurs et extérieurs, parce que la piété (*Taqwa*) inclut les deux. Il dit: « **Qui croit en l'invisible**. » Le vrai sens de la croyance ou de la foi est l'affirmation complète de ce que les Messagers ont enseigné ; cela inclut également les actions physiques. Il ne fait pas référence à la croyance en des choses qui sont visibles ou peuvent être connues par l'un des sens physiques, car à cet égard il n'y a pas de différence entre le musulman et le mécréant. Le problème ici est plutôt la croyance en l'invisible, que nous ne pouvons voir ou connaître à travers aucun des sens physiques ; nous y croyons plutôt parce qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, et Son messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous en ont parlé. Cette foi est ce qui distingue le musulman du mécréant, car elle croit et affirme sans hésitation ce qu'Allah et Son messager ont dit. Ainsi, le croyant croit tout ce qu'Allah ou Son messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui ont dit, qu'il le voit ou non et qu'il le comprenne ou non, contrairement aux hérétiques et à ceux qui ne croient pas en l'invisible car leur intelligence limitée pourrait pas le saisir, alors ils ont rejeté ce qu'ils ne pouvaient pas comprendre. Ainsi, leur intellect était corrompu et leur pensée défectueuse, tandis que la pensée des croyants, guidés par Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, était saine.

La croyance en l'invisible comprend la croyance en tout ce qu'Allah et Ses Messagers nous ont dit sur des questions invisibles dans le passé et dans l'avenir, les événements de l'au-delà et la réalité des Attributs divins et leur essence. Ils croient donc aux Attributs d'Allah dans un vrai sens et avec une certaine foi, même s'ils ne comprennent pas leur essence.

Alors Allah Exalté dit : « **qui accomplissent la prière**. » Il n'a pas dit qu'ils « font » la prière ou « exécutent » la prière, car il ne suffit pas de faire uniquement les mouvements extérieurs. Établir la prière signifie établir complètement sa forme extérieure, avec toutes ses parties essentielles et obligatoires et remplir ses conditions, ainsi que l'instaurer intérieurement, en prêtant attention à son essence, ce qui signifie avoir une présence d'esprit pendant la prière et réfléchir au sens de ce que l'un dit et fait. Telle est la prière dont Allah Exalté dit :
« **En vérité la Salat préserve de la turpitude et du blâmable**. » (Al-'Ankabout 29 : 45)

- Et c'est la prière qui apporte la récompense. L'individu ne sera récompensé pour sa prière que dans la mesure où il l'offrira avec présence d'esprit. Cela s'applique aux prières obligatoires et aux prérogatives.

« …**et dépensent [dans l'obéissance à Allah], de ce que Nous leur avons attribué**. » Cela comprend à la fois les dépenses obligatoires, telles que la *zakât* et les dépenses pour ses épouses, parents, esclaves, etc., et les dépenses pour toutes sortes de causes caritatives, ce qui est encouragé dans l'Islam (mousta<u>h</u>abb). Les destinataires de ces dépenses ne sont pas mentionnés, car il existe de nombreuses façons de dépenser et parce que les dépenses en soi sont un moyen de se rapprocher d'Allah. Le mot *min* (traduit ici par « de ce ») fait référence à une partie de la richesse ; cela attire l'attention sur le fait que tout ce qu'on attend d'eux est de donner une petite partie de leur richesse, de manière à ne pas leur nuire et à ne pas être contraignante ; en fait, ils bénéficient eux-mêmes des dépenses et leurs frères en bénéficieront également.

« …**de ce que Nous leur avons attribué**. » Cela indique que cette richesse que vous possédez n'a pas été obtenue par votre force et vos efforts ; c'est plutôt une disposition qu'Allah vous a accordée et vous a bénie. Par conséquent, comme Il vous a béni et vous a favorisé par rapport à beaucoup de Ses serviteurs, vous devriez Lui témoigner de la gratitude en Lui donnant une partie de ce dont Il vous a béni, aidant ainsi (littéralement, consolant) vos frères démunis.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, mentionne souvent la prière et la zakât ensemble dans le Qur'an, parce que la prière est un reflet de la sincérité envers Allah, et la zakât et les dépenses sont un reflet de la bonté envers ses esclaves. Le signe de la bénédiction d'une personne (destinée au Paradis)

est sa sincérité envers Allah et ses efforts pour aider et bénéficier les gens, tout comme le signe d'une personne condamnée (destinée à l'enfer) est qu'il n'a pas ces deux caractéristiques, la sincérité et la compassion.

« **Ceux qui croient à ce qui t'a été descendu (révélé),** » À savoir le Qur'an et la Sounnah. Allah Exalté soit-Il, dit :
« **Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse**, « (An- Nissa' 4 : 113)

Ainsi, les pieux croient en tout ce que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a apporté, et ils ne font pas de différence entre ce qu'il a apporté, croyant en certaines parties et ne croyant pas en d'autres, soit en les rejetant, soit en les interprétant d'une manière autre que celle qui était destiné, comme le font certains des innovateurs, à mal interpréter les textes qui pointent vers autre chose que ce qu'ils disent, ce qui fait qu'ils ne croient pas au sens correct, même s'ils croient le texte. Par conséquent, ils ne croient pas en eux au sens propre.

« …**et à ce qui a été descendu avant toi,** » Cela inclut la croyance en tous Les livres (originaux) précédents ; la croyance en les Livres implique la croyance en les Messagers et tout ce que les livres contiennent, en particulier la Torah, l'Injil et le Zabour.[1] C'est quelque chose d'unique aux croyants, qu'ils croient en tous les Livres divinement révélés et en tous les Messagers, et qu'ils ne différencient aucun d'entre eux.

« …**et qui croient fermement à la vie future**. » L'au-delà est ce qui vient après la mort ; il est choisi d'être mentionné après avoir discuté des croyances en termes généraux, parce que la croyance au Dernier Jour est l'un des piliers de la foi et parce que elle donne le motif le plus puissant d'espérer une récompense, de craindre la punition et de n'épargner aucun effort. La certitude est une connaissance parfaite qui ne laisse aucune place au doute et devrait inciter à s'employer activement à faire des actes vertueux.

« **Ceux-là** » c'est-à-dire ceux qui ont ces caractéristiques louables « **sont sur le bon chemin de leur Seigneur**. » Le mot guidance (houda) apparaît sous une forme indéfinie, qui en arabe est une indication de sa grandeur qui est : quelle orientation peut être supérieure aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, d'avoir une croyance solide et des actes vertueux ? Une véritable orientation ne peut être rien d'autre que l'orientation suivie par ces personnes ; tout ce qui est contraire à cela est un égarement.

[1] Nom d'origine de ces livres.

La préposition (dans la phrase traduite ici par « **sont sur le bon chemin de leur Seigneur** » littéralement « sur la guidance ») est révélatrice de la supériorité. Une préposition différente est utilisée lors de la référence à l'erreur, comme dans le verset :
« …**C'est nous ou bien vous qui sommes sur une bonne voie, ou dans un égarement manifeste**. » (Saba' 34 : 24)

- Parce que celui qui est guidé est élevé à une position supérieure au moyen de cette direction, tandis que celui qui est mal orienté s'enfonce dedans et est méprisé en conséquence.

« **Et ce sont eux qui réussissent** (dans cette vie et dans la vie future). » La prospérité signifie réaliser ce que vous cherchez et être sauvé de ce que vous craignez. La prospérité leur est exclusive, car il n'y a aucun moyen d'atteindre la prospérité que de suivre leur chemin. Tous les chemins autres que ceux-là sont des chemins qui mènent à la ruine, la perte et la destruction.

Par conséquent, quand Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, mentionne les caractéristiques des vrais croyants, Il mentionne également les caractéristiques des mécréants, qui montrent ouvertement leur mécréance, s'opposant obstinément au Messenger :

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ سَوَآءٌ عَلَيْهِمْ ءَأَنذَرْتَهُمْ أَمْ لَمْ تُنذِرْهُمْ لَا يُؤْمِنُونَ ٦

2-6. Quant à ceux qui ne croient pas, que tu les avertisses ou non c'est la même chose pour eux ; ils ne croiront pas.

خَتَمَ ٱللَّهُ عَلَىٰ قُلُوبِهِمْ وَعَلَىٰ سَمْعِهِمْ ۖ وَعَلَىٰٓ أَبْصَٰرِهِمْ غِشَٰوَةٌ ۖ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ ٧

2-7. Allah a scellé leurs cœurs et leurs oreilles ; et un voile épais leur couvre la vue ; et pour eux il y aura un grand châtiment.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit à propos de ceux qui ne croient pas, c'est-à-dire ceux qui ont les caractéristiques de l'incroyance, qui est devenue une partie définitive de leur identité, que rien ne peut les dissuader de leur mécréance et aucune exhortation ne peut les faire abandonner. Ils persisteront dans leur incroyance, il en est de même pour eux que vous les avertissiez ou non, car ils ne croiront pas. L'essence de la mécréance est le rejet ou le rejet partiel de ce que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a apporté. Ces mécréants ne bénéficient pas de l'appel (à l'Islam) ; Il n'est donné que pour établir des preuves contre eux. C'est comme si cela visait à mettre fin à l'espérance de la part du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qu'ils ne pourront croire : ne t'afflige pour eux (« **Ne te tourmente donc pas pour ce peuple pervers**. » 5 : 26) et ne te détruit pas de chagrin pour eux (« **Que ton âme ne se répande donc pas en regrets pour eux**. » 35 : 8)

Ensuite, il est fait mention des obstacles qui les empêchent de croire :
« **Allah a scellé leurs cœurs et leurs ouïes** » c'est-à-dire, qu'Il les a scellés pour que la foi n'y entre pas ou ne les pénètre, ainsi ils ne comprendront pas et n'entendront pas ce qui pourrait leur être bénéfique.

« **Et un voile épais leur couvre la vue** » qui est, une couverture qui les empêche de voir ce qui pourrait leur être bénéfique. Ainsi, les moyens d'atteindre la connaissance et la bonté leur sont bloqués, il n'y a donc aucun espoir pour eux et aucune bonté n'est à attendre d'eux. Au contraire, cela leur a été refusé et la porte de la foi est fermée pour eux en raison de leur incrédulité, de leur rejet et de leur entêtement après que la vérité leur soit devenue claire, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux ; nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion**. » (Al-An'am 6 : 110)

C'est une punition immédiate (dans ce monde).

Alors Allah mentionne la punition dans l'au-delà : « **et pour eux il y aura un grand châtiment**. » À savoir la punition de l'enfer et la colère éternelle du Contraignant (Al-Jabbar).

Ensuite, Il décrit les hypocrites qui affichent extérieurement d'être musulman tout en cachant l'incroyance dans leur cœur :

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَبِٱلْيَوْمِ ٱلْأَخِرِ وَمَا هُم بِمُؤْمِنِينَ ٨

2: 8. Parmi les gens, il y en a qui disent : Nous croyons en Allah et au Jour Dernier, mais en fait ils ne sont pas croyants.

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَبِٱلْيَوْمِ ٱلْأَخِرِ وَمَا هُم بِمُؤْمِنِينَ ٨

2: 9. Ils cherchent à tromper Allah et ceux qui croient, mais ils ne trompent personne sauf eux-mêmes, bien qu'ils ne s'en rendent pas compte.

فِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ فَزَادَهُمُ ٱللَّهُ مَرَضًا ۖ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌۢ بِمَا كَانُوا۟ يَكْذِبُونَ ١٠

2:10. Dans leur cœur est une maladie ; et Allah a augmenté leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux pour leur mensonge persistant.

L'hypocrisie signifie faire semblant extérieurement d'être bon tout en cachant le mal. Cette définition inclut à la fois l'hypocrisie dans les croyances et l'hypocrisie dans les actions. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a mentionné quelque chose de similaire quand il a dit :
« *Les signes de l'hypocrite sont trois : quand il parle, il ment, quand il fait une promesse, il la rompt et quand on lui confie quelque chose, il trahit cette confiance*. » (Boukhari et Mouslim)

Un autre Hadith ajoute :
« *Quand il argumente, il recours à un discours grossier.* » (Boukhari et Mouslim)

« **Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux ; nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion**. » (Al-An'am 6 : 110)

Le genre d'hypocrisie dans la croyance qui sort quelqu'un de l'Islam est celui qu'Allah a attribué aux hypocrites dans cette Sourate et ailleurs. L'hypocrisie n'existait pas avant la migration du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de La Mecque à Médine. Après sa migration, lors de la bataille de Badr, Allah fit triompher les croyants et les rendit victorieux, et les gens de Médine qui n'étaient pas devenus musulmans furent humiliés. Pour cette raison, certains d'entre eux prétendirent devenir musulmans, par peur et par tromperie, afin de se protéger et de protéger leurs richesses. Ils vivaient

donc parmi les musulmans, faisant semblant d'être de leur nombre, alors qu'en réalité ils n'étaient pas musulmans.

Par sa bonté envers les croyants, Allah a décrit les caractéristiques (des hypocrites) par lesquelles ils pourraient être reconnus, afin que les croyants ne soient pas trompés par eux et que (les hypocrites eux-mêmes) soient découragés de commettre beaucoup de leurs maux. Allah, Exalté soit-Il, dit :
« **Les hypocrites craignent que l'on fasse descendre sur eux une Sourate leur dévoilant ce qu'il y a dans leurs cœurs**. » (At-Tawbah 9 : 64)

(Dans ce passage), Allah les a décrits en termes de quintessence d'hypocrisie :
« **Parmi les gens, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour dernier ! » Tandis qu'en fait, ils n'y croient pas**. » Ils ont exprimé du bout des lèvres ce qui n'était pas dans leur cœur, alors Allah leur a montré qu'ils étaient des menteurs en disant « **Tandis qu'en fait, ils n'y croient pas**, » parce que la vraie foi est celle qui est confirmée dans le cœur et sur les lèvres. La leur était une tentative de tromper Allah et Ses serviteurs croyants.

La tromperie signifie faire semblant d'une chose tout en dissimulant autre chose afin que le trompeur puisse obtenir ce qu'il veut de celui qu'il trompe. Ces hypocrites se comportaient de cette manière avec Allah et Ses serviteurs mais leur tromperie s'est retournée contre eux. C'est une sorte de miracle ou d'émerveillement puisque le trompeur obtient généralement ce qu'il veut ou reste en sécurité sans rien gagner ni perdre. Mais dans ce cas, la tromperie des hypocrites s'est retournée contre eux. C'était comme s'ils faisaient ce qu'ils ont fait de comploter et de de conspirer afin de se faire du mal et de se condamner car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, n'est absolument pas touché par leur tromperie, ni ses serviteurs croyants. Les croyants ne sont pas affectés si les hypocrites prétendent croire pour protéger leur richesse et leur vie du fait que leur complot finira par se retourner contre eux, ce qui entraînera la disgrâce et le scandale dans ce monde, ainsi que des regrets continus du fait de ce que les croyants atteindront de pouvoir et de victoire.

Ensuite, dans l'au-delà, ils subiront une punition douloureuse et dévastatrice à cause de leurs mensonges, de leur incroyance et de leurs mauvaises actions. Mais dans leur ignorance et leur folie, ils ne s'en rendent pas compte.

« **Il y a dans leurs cœurs une maladie**. » On entend ici par maladie, la maladie du doute, de la confusion et de l'hypocrisie. Le cœur est vulnérable à deux maladies (spirituelles) qui le rendent malsain et déséquilibré : la maladie des faux doutes et la maladie des passions qui peuvent conduire à la destruction. L'incroyance, l'hypocrisie, le doute et l'innovation sont toutes des maladies (spirituelles) qui résultent des doutes et de la confusion. La zina (fornication), la tendance aux actions

immorales et au péché résultent de la maladie des passions, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas**. » (Al-Ahzab 33 : 32)

- Cela est en rapport avec le désir de zina (fornication ou adultère). Celui qui est vraiment en sécurité est celui qui est protégé de ces deux maladies car il aura la certitude et la foi, et sera patient en s'abstenant de tous les péchés ; ainsi il jouira d'une bonne santé spirituelle.

« **Il y a dans leurs cœurs une maladie, et Allah a augmenté leur maladie**. » Ce verset, qui parle des hypocrites, met en évidence la sagesse d'Allah en décrivant le péché pour les pécheurs : à cause de leurs péchés précédents, il les amène à commettre d'autres péchés qui encourront Sa punition, comme Il dit ailleurs :
« **Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux ; nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion**. » (Al-An'am 6 : 110)

« **Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs car Allah ne guide pas les gens pervers**. » (As- Saff 61 : 5)

« **Mais quant à ceux dont les cœurs sont malades, elle ajoute une souillure à leur souillure**... » (At-Tawbah 9 : 125)

Ainsi, la punition pour le péché est plus de péché, tout comme la récompense pour les bonnes actions est plus de bonnes actions. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Allah accroît la rectitude de ceux qui suivent le bon chemin.** » (Maryam 19: 76)

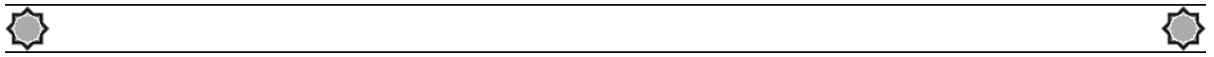

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ قَالُوا إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ ﴿١١﴾

2-11. Et quand on leur dit : « Ne semez pas la corruption sur la terre, » ils disent : « Au contraire nous ne sommes que des réformateurs ! »

أَلَا إِنَّهُمْ هُمُ الْمُفْسِدُونَ وَلَٰكِن لَّا يَشْعُرُونَ ﴿١٢﴾

2-12. Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs, mais ils ne s'en rendent pas compte.

Quand on dit à ces hypocrites de ne pas faire de mal dans le pays, ce qui signifie commettre des péchés et des actes fondés sur l'incrédulité, y compris divulguer les secrets des croyants à leurs ennemis et prendre les mécréants comme des amis proches,
« **Ils disent : « Au contraire nous ne sommes que des réformateurs ! »** » Ainsi, ils s'efforcent tous les deux de causer des méfaits dans le pays et défendent leurs actions comme un effort pour redresser les choses plutôt que de causer des méfaits, contrairement à ce qui se passe réellement, et en combinant les méfaits avec la croyance que c'est juste. C'est une plus grande offense que de commettre un péché tout en croyant qu'il s'agit bien d'un péché ; celui qui fait cela ne s'en porte que mieux et il y a plus d'espoir qu'il reviendra sur le bon chemin.

Parce que leur parole dicton **« au contraire nous ne sommes que des réformateurs** » semble impliquer qu'ils sont les seuls à remettre les choses en ordre, ce qui à son tour impliquerait que les croyants ne remettent pas les choses en ordre, Allah a réfuté leurs affirmations en disant : « **Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs**. » Il n'y a pas de plus grand méfait que celui de ceux qui ne croient pas aux signes d'Allah, qui empêchent les gens de suivre la voie d'Allah, tentent de tromper Allah et Ses amis proches et prennent comme alliés ceux qui font la guerre à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et qui prétendent malgré tout qu'ils réforment. Peut-il y avoir de méfait plus grand que cela ? Mais ils ne connaissent rien qui leur soit bénéfique, même si les connaissances dont ils disposent sont suffisantes pour établir des preuves contre eux. Commettre le péché est seulement considéré comme un méfait parce qu'il entraîne des dommages à tout ce qui se trouve sur la surface de la terre, les graines, les fruits, les arbres et les plantes, à la suite des fléaux qui leur tombent dessus à cause du péché et parce que remettre les choses sur terre est accompli lorsque les gens obéissent à Allah et croient en Lui. C'est dans ce but qu'Allah a créé l'humanité et les a fait habiter sur terre, et Il leur a accordé des provisions pour les aider à Lui obéir et à L'adorer. S'ils font le contraire de cela sur terre, alors ils propagent la corruption qui cause la ruine en utilisant ce qui est sur terre d'une manière autre que celle pour laquelle il a été créé.

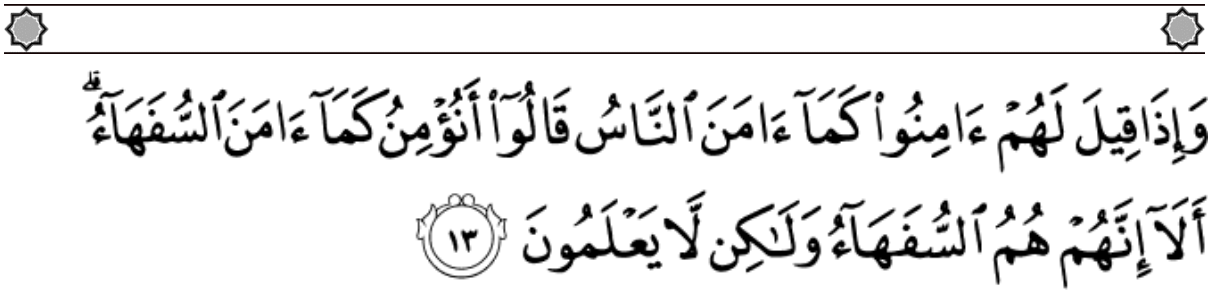
وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ ءَامِنُوا۟ كَمَآ ءَامَنَ ٱلنَّاسُ قَالُوٓا۟ أَنُؤْمِنُ كَمَآ ءَامَنَ ٱلسُّفَهَآءُ ۗ
أَلَآ إِنَّهُمْ هُمُ ٱلسُّفَهَآءُ وَلَٰكِن لَّا يَعْلَمُونَ ﴿١٣﴾

2:13. « Et quand on leur dit : « Croyez comme les gens ont cru, » ils disent : « Croirons-nous comme ont cru les faibles d'esprit ? » Certes, ce sont eux les véritables faibles d'esprit mais ils ne le savent pas. »

C'est-à-dire quand on dit aux hypocrites : Croyez comme le peuple croit ; cela fait référence aux Compagnons (radhiyallahou 'anhoum), dont la foi a été affirmée dans leur cœur et sur leurs lèvres. Mais les hypocrites ont dit, sur la base de leur fausse accusation : Croirons-nous comme les faibles d'esprit croient ? Ils faisaient référence aux Compagnons (radhiyallahou 'anhoum), pensant que c'était leur prétendue folie qui les avait amenés à croire et à quitter leur patrie et à s'opposer aux mécréants. Pour eux (les hypocrites), la sagesse dictait le contraire. Ils les ont donc décrits comme stupides, ce qui implique qu'ils étaient eux-mêmes des gens de sagesse et de compréhension.

Mais Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a réfuté leur argument et déclaré qu'en réalité, ils étaient des insensés, car la vraie folie est pour une personne d'ignorer ce qui est dans son meilleur intérêt et de lutter pour ce qui lui nuira, et cette description était vraie dans leur cas. D'un autre côté, la sagesse et la raison se reflètent dans le fait qu'une personne sait ce qui est dans son intérêt et s'efforce de faire ce qui lui sera bénéfique et évitera de lui nuire, ce qui était vrai dans le cas des Compagnons et des croyants. Ce qui compte, ce sont des preuves solides, pas de simples affirmations et des mots vides.

وَإِذَا لَقُوا۟ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ قَالُوٓا۟ ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَوْا۟ إِلَىٰ شَيَٰطِينِهِمْ قَالُوٓا۟ إِنَّا
مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزِءُونَ ﴿١٤﴾

2-14. Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : « Nous croyons » mais quand ils sont seuls avec leurs démons, ils disent : « Nous sommes avec vous ; en effet nous ne faisions que nous moquer (d'eux). »

ٱللَّهُ يَسْتَهْزِئُ بِهِمْ وَيَمُدُّهُمْ فِى طُغْيَٰنِهِمْ يَعْمَهُونَ ﴿١٥﴾

2-15. C'est Allah qui Se moque d'eux et les endurcira dans leur révolte et prolongera sans fin leur égarement.

Cela se réfère à eux disant verbalement ce qui n'était pas dans leur cœur. Quand ils rencontraient les croyants, ils prétendaient qu'ils suivaient leur chemin et qu'ils étaient avec eux, mais lorsqu'ils étaient

seuls avec leurs démons, c'est-à-dire leurs chefs dans le mal, ils disaient : Nous sommes vraiment avec vous ; nous nous moquions seulement des croyants en leur faisant croire que nous suivions leur chemin. C'est ainsi qu'ils sont intérieurement et extérieurement cependant, le complot du mal ne retombe que sur ceux qui complotent (« **Cependant, la manœuvre perfide n'enveloppe que ses propres auteurs**. » 35 : 43).

« **C'est Allah qui Se moque d'eux et les endurcira dans leur révolte et prolongera sans fin leur égarement.** » C'est leur punition pour se moquer de Ses serviteurs. En se moquant d'eux, Allah leur enjolive la situation misérable dans laquelle ils se trouvent et la mauvaise voie qu'ils suivent, au point qu'ils pensent qu'ils sont avec les croyants, car Allah n'a pas donné aux croyants le pouvoir sur eux. Et Il se moquera d'eux le Jour de la Résurrection en leur donnant un rayonnement avec les croyants, puis quand les croyants commenceront à marcher dans leur lumière, la lumière des hypocrites s'éteindra et ils seront laissés dans la confusion après que la lumière aura disparu. Quelle sera l'ampleur de leur désespoir après que leurs espoirs se soient élevés.

« **(Les hypocrites appelleront les croyants) N'étions-nous pas avec vous ? » leur crieront-ils. « Oui, répondront [les autres] mais vous vous êtes laissés tenter, vous avez comploté (contre les croyants) et vous avez douté.**.. » (Al-Hadid 57 : 14)

« **Et les endurcira dans leur révolte**, » c'est-à-dire qu'il les laisse s'emporter (« **dans la transgression**, ») c'est-à-dire dans leur méchanceté et leur incrédulité.
« …**et prolongera sans fin leur égarement**, » c'est-à-dire confus et hésitant. C'est ainsi qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, se moque d'eux.
Puis Allah, Exalté soit-Il, décrit comment ils sont vraiment :

أُولَٰئِكَ الَّذِينَ اشْتَرَوُا الضَّلَالَةَ بِالْهُدَىٰ فَمَا رَبِحَت تِّجَارَتُهُمْ وَمَا كَانُوا مُهْتَدِينَ ﴿١٦﴾

2:16. Ce sont eux qui ont troqué le droit chemin contre l'égarement. Eh bien, leur négoce n'a point profité. Et ils ne sont pas sur la bonne voie.

Ces personnes, à savoir les hypocrites qui ont les caractéristiques décrites suivantes « **Ce sont eux qui ont troqué le droit chemin contre l'égarement** » c'est-à-dire, ils ont préféré l'erreur, comme un

acheteur qui veut un article particulier et à cause de son désir, il est prêt à payer un prix élevé. C'est l'une des meilleures ressemblances qui expliquent comment ils sont, car elle compare la mauvaise orientation, qui est le mal ultime, à un article à acheter, et elle compare les conseils, qui sont le bien ultime, au prix. Ils ont abandonné la guidance et ne s'y sont pas intéressés, en échange de l'égarement parce qu'ils le voulaient. C'est leur échange et quelle mauvaise affaire.

Si celui qui échange un dinar (pièce d'or) contre un dirham (pièce d'argent) est un perdant, alors qu'en est-il de celui qui échange une pierre précieuse contre un dirham ? Que diriez-vous de celui qui troque des conseils pour des égarements, choisit le malheur plutôt que la bénédiction et préfère les choses les plus viles et les plus basiques aux plus sublimes ? Son commerce n'apporte aucun profit mais encourt plutôt la plus grande perte.

« **Dis : « Les perdants sont ceux qui, au Jour de la Résurrection, auront causé la perte de leurs propres âmes et celles de leurs familles. » C'est bien cela la perte évidente**. » (Az-Zoumar 39 : 15)

« **Et ils ne sont pas guidés**, » cela confirme qu'ils sont mal orientés et qu'ils n'ont rien gagné de la guidance. Ce sont leurs caractéristiques odieuses.

Ensuite, une ressemblance est donnée qui met en évidence leur caractère d'une manière très claire :

مَثَلُهُمْ كَمَثَلِ ٱلَّذِى ٱسْتَوْقَدَ نَارًا فَلَمَّآ أَضَآءَتْ مَا حَوْلَهُۥ ذَهَبَ
ٱللَّهُ بِنُورِهِمْ وَتَرَكَهُمْ فِى ظُلُمَٰتٍ لَّا يُبْصِرُونَ ﴿١٧﴾

2-17. Ils ressemblent à quelqu'un qui a allumé un feu ; puis quand le feu a illuminé tout à l'entour, Allah a fait disparaître leur lumière et les a abandonnés dans les ténèbres où ils ne voient plus rien.

صُمٌّۢ بُكْمٌ عُمْىٌ فَهُمْ لَا يَرْجِعُونَ ﴿١٨﴾

2-18. Sourds, muets, aveugles, ils ne peuvent donc pas revenir (de leur égarement).

أَوْ كَصَيِّبٍ مِّنَ ٱلسَّمَآءِ فِيهِ ظُلُمَٰتٌ وَرَعْدٌ وَبَرْقٌ يَجْعَلُونَ أَصَٰبِعَهُمْ فِىٓ
ءَاذَانِهِم مِّنَ ٱلصَّوَٰعِقِ حَذَرَ ٱلْمَوْتِ ۚ وَٱللَّهُ مُحِيطٌۢ بِٱلْكَٰفِرِينَ ﴿١٩﴾

2-19. (On peut encore les comparer à ces gens qui,) au moment où les nuées éclatent en pluies, chargées de ténèbres, de tonnerre et éclairs, se mettent les doigts dans les oreilles, terrorisés par le fracas de la foudre et craignant la mort ; et Allah encercle de tous côtés les infidèles.

يَكَادُ ٱلْبَرْقُ يَخْطَفُ أَبْصَٰرَهُمْ ۖ كُلَّمَآ أَضَآءَ لَهُم مَّشَوْا۟ فِيهِ وَإِذَآ أَظْلَمَ
عَلَيْهِمْ قَامُوا۟ ۚ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ لَذَهَبَ بِسَمْعِهِمْ وَأَبْصَٰرِهِمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ
كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٠﴾

2-20. L'éclair presque leur emporte la vue : chaque fois qu'il leur donne de la lumière, ils avancent ; mais dès qu'il fait obscur, ils s'arrêtent. Si Allah le voulait Il leur enlèverait certes l'ouïe et la vue car Allah à pouvoir sur toute chose.

La ressemblance exacte qui décrit la situation dans laquelle ils se trouvent est celle d'un homme qui a allumé un feu ; quand il faisait très sombre et que son besoin d'un feu était grand, il emprunta un tison de quelqu'un d'autre car il n'en avait pas de propre. Puis, lorsque le feu illumina la zone autour de lui et qu'il put voir son environnement et tout danger potentiel, il se sentit en sécurité, profita du feu et en fut satisfait, pensant qu'il en avait la maitrise puis, alors qu'il était ainsi, Allah enleva sa lumière, de sorte qu'il perdit la lumière et tout plaisir qu'il avait ressenti à cause de ce fait et il se retrouva dans une obscurité profonde et bien que le feu fut encore allumé, son éclairage avait disparu mais sa chaleur était restée. Ainsi, il fut abandonné dans de nombreuses couches d'obscurité : l'obscurité de la nuit, l'obscurité du nuage, l'obscurité de la pluie et l'obscurité qui vient après la disparition de la lumière. Comment sera celui qui est dans une telle situation ? Voilà comment sont ces hypocrites. Ils ont pris le feu de la foi aux croyants, mais avoir la foi n'était pas leur apanage ; ils prirent plutôt le feu de la foi afin de protéger leur vie et de protéger leurs richesses, ils eurent donc une sorte de sécurité dans ce monde. Puis, alors qu'ils étaient comme ainsi, la mort est venue vers eux et leur retira le bénéfice de cette lumière, et il leur est arrivé toutes sortes de détresse, de chagrin et de tourment, ainsi que l'obscurité de l'incrédulité, l'obscurité de l'hypocrisie et l'obscurité de divers sortes de péchés. Après cela arrive l'obscurité de l'enfer, un endroit maléfique où s'installer (« **l'Enfer, où ils brûleront ? Et quel mauvais gîte !** » 14 : 29).

C'est pourquoi Allah dit à leur sujet :
« **Sourds** ! » C'est-à-dire incapable d'entendre la vérité.
« **Muets** ! » C'est-à-dire incapable de dire la vérité
« **Aveugle** ! » C'est-à-dire incapable de voir la vérité.
« **Ils ne peuvent donc pas revenir** (de leur égarement). » Parce qu'ils ont abandonné la vérité après avoir appris à la connaître, ils n'y reviendront donc pas, contrairement à ceux qui se sont tenus à l'écart de la vérité par suite de l'ignorance et de l'erreur. Ils ne l'ont pas compris et ils sont plus susceptibles d'y revenir que les hypocrites.

Ou « **au moment où les nuées éclatent en pluies**, » c'est-à-dire qu'ils sont comme ceux qui sont pris sous une forte averse du ciel, qui est une pluie qui tombe en abondance,
« …**accompagnées de ténèbres** » à savoir l'obscurité de la nuit, l'obscurité du nuage et l'obscurité de la pluie,
« …**de tonnerre** » qui est le son qui est entendu du nuage
« …**et éclairs** » qui est la lumière brève que l'on voit avec le nuage.
« **Chaque fois qu'il leur donne de la lumière**, » c'est-à-dire, chaque fois que la foudre éclaire dans cette obscurité, « **ils avancent** » de quelques pas, « **mais dès qu'il fait obscur, ils restent immobiles** » c'est-à-dire qu'ils s'arrêtent.

Telle est la situation des hypocrites. Quand ils entendent le Qur'an et ses commandements, ses interdictions, ses promesses et avertissements, ils mettent leurs doigts dans leurs oreilles et se détournent de ses commandements et interdictions, promesses et avertissements. Ils sont terrifiés par ses avertissements et troublés par ses promesses (aux croyants). Par conséquent, ils se détournent autant qu'ils le peuvent et ils le détestent comme celui qui est pris dans une averse le déteste, et quand il entend le tonnerre, il met ses doigts dans ses oreilles, de peur de la mort. Dans le cas de celui qui est pris dans une averse, cela pourrait l'aider à être en sécurité mais dans le cas des hypocrites, comment pourraient-ils être en sécurité au moment où Allah les englobe par Sa puissance et Sa connaissance, afin qu'ils ne puissent pas Lui échapper ou Le tromper ; Il enregistre plutôt leurs actions et les récompensera intégralement.

Comme ils souffrent de surdité, de mutisme et d'aveuglement dans un sens métaphorique, et qu'ils sont exclus des voies de la foi, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et si Allah le voulait, Il pourrait ôter leur ouïe et leur vue** » c'est-à-dire, au sens physique. C'est un avertissement pour eux visant à leur faire peur de la punition dans ce monde, afin qu'ils adoptent la prudence et soient dissuadés de certains de leur mal et hypocrisie « **car Allah a le pouvoir sur toutes choses**, » donc

rien n'est au-delà de Lui ; par Sa puissance, s'Il veut quelque chose, Il le fait, et personne ne peut L'empêcher ou s'opposer à Lui.

Dans ce verset et d'autres comme celui-ci, nous voyons une réfutation des Qadari qui disent que leurs actes ne sont pas soumis au pouvoir et au contrôle d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, comme ce verset montre que leurs actions sont parmi les choses qui sont inclus dans les mots « **car Allah a le pouvoir sur toutes choses**. »

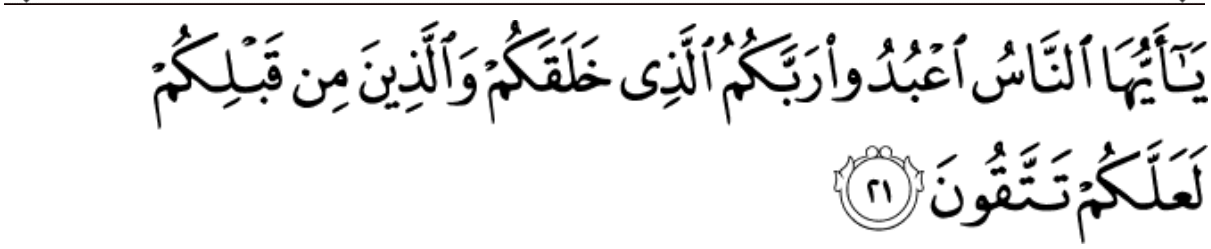

2-21. Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété.

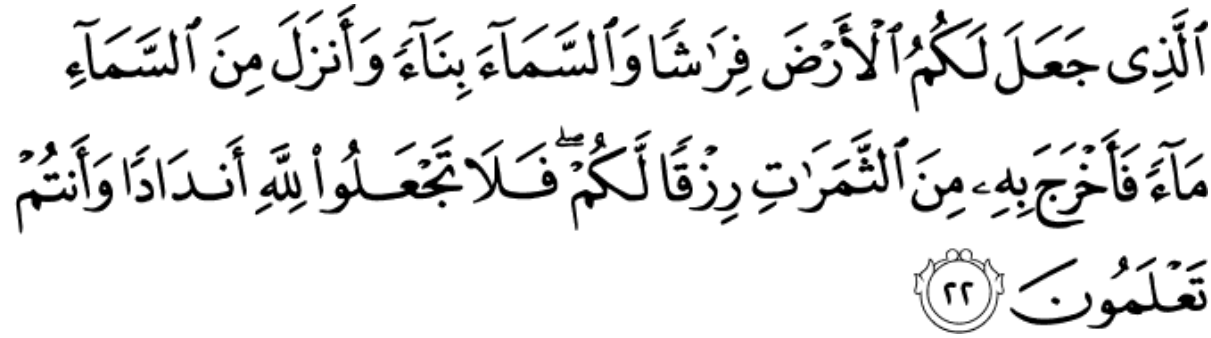

2-22. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit ; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela).

Ceci est une commande générale qui s'adresse à tous, leur demandant de L'adorer de manière globale en obéissant aux commandements d'Allah, tenant compte de Ses interdictions et croyant en Ses Paroles. Ainsi, Il leur ordonne de faire ce pour quoi Il les a créés, comme Il dit :
« **Je n'ai créé les djinns et les humains que pour M'adorer**. » (Ad-Dariyyât 51: 56) 52

Alors Allah nous dit pourquoi il est obligatoire de L'adorer seul car Il est votre Seigneur qui vous a accordé toutes sortes de bénédictions :
Il vous a créés après que vous n'ayez rien été, Il a créé ceux qui vous ont précédés et Il vous a accordé des bénédictions à la fois évidentes et cachées. Il a fait de la terre un lieu de repos pour vous, sur

lequel vous construisez des structures à votre avantage ; Il vous a fait la cultiver et la labourer ; Il vous a permis de voyager d'un endroit à un autre et Il vous a accordé de nombreuses façons d'en bénéficier. Il a fait du ciel un édifice pour la terre sur laquelle vous habitez et Il y a placé les avantages dont vous avez besoin, comme le soleil, la lune et les étoiles.

« **Qui précipite la pluie du ciel**. » Le mot sama' (traduit ici par « **cieux** ») fait référence à tout ce qui est au-dessus de vous. Par conséquent, les commentateurs ont dit ce que l'on entend par « **cieux** (sama') » sont les nuages, d'où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, envoie la pluie.
« **Et par elle fait surgir toutes sortes de fruits »** cela peut inclure d'autres cultures telles que les céréales, les dattes, etc. **« comme une provision pour vous**, » pour vous nourrir et vous soutenir afin que vous puissiez survivre grâce à elle et en profiter.

« **Ne Lui cherchez donc pas des égaux,** » c'est-à-dire, parmi Sa création que vous adorez comme vous devriez adorer Allah et aimez comme vous devriez aimer Allah, bien que ce soient des êtres créés comme vous qui reçoivent des provisions et sont sous Son contrôle, n'ayant pas le moindre pouvoir ni au ciel ni sur la terre, ni ne peuvent vous bénéficier ou vous nuire d'une quelconque manière.

« **Alors que vous savez (tout cela),** » c'est-à-dire, quand vous savez qu'Allah n'a pas de partenaire ou d'égal en ce qui concerne le pouvoir de création, l'octroi de la provision ou le contrôle de l'univers et ni n'a de partenaire dans l'adoration. Alors, comment pouvez-vous adorer d'autres dieux que Lui quand vous savez ces choses ? C'est quelque chose de très étrange et extrêmement stupide.

Ce verset combine le commandement d'adorer Allah seul et l'interdiction d'adorer autre chose que Lui. Il montre clairement qu'il est obligatoire de L'adorer et que l'adoration de tout autre chose que Lui est invalide. Cela se réfère au Tawhid ar-Rouboubiyah (unicité de la seigneurie divine), ce qui implique qu'Il est le seul qui crée, accorde des provisions et contrôle. Si quelqu'un accepte qu'Il n'a pas de partenaire dans ces choses, alors il devrait également accepter qu'Allah n'a pas de partenaire dans l'adoration. Ceci est la preuve rationnelle la plus claire de l'unicité du Créateur et de l'invalidité de Lui associer des partenaires.

Les mots « **Ainsi atteindriez-vous à la piété »** peuvent être compris comme signifiant que si vous adorez Allah seul, alors vous éviterez Sa colère et Sa punition, parce que vous avez pris des mesures pour vous en débarrasser. Ou cela peut signifier que si vous adorez Allah (seul), vous deviendrez l'un des pieux décrits comme craignant Allah. Les deux significations sont saines et se complètent. Celui qui adore Allah correctement est l'un des pieux, et celui qui est pieux sera sauvé de la colère et de la punition d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire.

وَإِن كُنتُمْ فِي رَيْبٍ مِّمَّا نَزَّلْنَا عَلَىٰ عَبْدِنَا فَأْتُوا بِسُورَةٍ مِّن مِّثْلِهِ
وَادْعُوا شُهَدَاءَكُم مِّن دُونِ اللَّهِ إِن كُنتُمْ صَادِقِينَ ﴿٢٣﴾

2-23. Si vous avez un doute sur ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur, tâchez donc de produire une sourate semblable et appelez vos témoins, (les idoles) que vous adorez en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques.

فَإِن لَّمْ تَفْعَلُوا وَلَن تَفْعَلُوا فَاتَّقُوا النَّارَ الَّتِي وَقُودُهَا النَّاسُ
وَالْحِجَارَةُ أُعِدَّتْ لِلْكَافِرِينَ ﴿٢٤﴾

2-24. Si vous n'y parvenez pas et, à coup sûr, vous n'y parviendrez jamais, parez-vous donc contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, lequel est réservé aux infidèles.

Ces versets fournissent une preuve rationnelle que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était authentique et que son message était vrai.

« **Et si vous avez un doute**, » Cela s'adresse à ceux qui se sont opposés au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ont rejeté son message, disant qu'il mentait. (Ce que cela signifie est :) Si vous avez des doutes et n'êtes pas certain de ce que Nous avons envoyé à notre serviteur, quant à savoir si c'est vrai ou non, alors voici un argument juste qui décidera de la question entre vous et lui. Cet argument est qu'il est un être humain comme vous ; il n'est pas le plus éloquent ou le plus compétent d'entre vous. Vous le connaissez depuis sa toute enfance puisqu'il grandit parmi vous. Il ne lit ni n'écrit mais il vous a apporté un Livre qu'il dit venir d'Allah cependant, vous dites qu'il parle de son propre gré et qu'il l'a inventé. Si la question est comme vous le dites, alors produisez une Sourate comme celle-ci, avec l'aide de quelqu'un que vous pouvez trouver parmi vos assistants et témoins ; ce sera quelque chose de facile pour vous, d'autant plus que vous êtes des gens d'éloquence et de rhétorique, et que vous êtes alimenté par une inimitié profonde envers le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Si vous pouvez donc produire une Sourate comme celle-ci, alors il est comme vous dites, mais si vous ne pouvez pas produire une Sourate comme celle-ci et vous échouerez complètement (soyez assuré que) vous ne pourrez jamais produire une Sourate comme celle-ci. Cependant, ce (défi) est offert en montrant l'équité et en vous accompagnant. C'est un grand signe et une preuve claire

qu'il dit la vérité et que son message est vrai. Ensuite (si vous ne parvenez pas à relever le défi), il vous sera obligatoire de le suivre et de vous protéger de l'enfer qui a atteint la chaleur ultime car son carburant est des personnes et des pierres ; ce n'est pas comme le feu de ce monde qui est alimenté en bois. Le feu de l'enfer est préparé pour ceux qui ne croient pas en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), alors méfiez-vous de ne pas croire en son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) après qu'il vous soit devenu clair qu'il est bien le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Ce verset et des versets similaires sont appelés les versets de défi ; ils prouvent que les gens sont incapables de produire quelque chose comme ce Qur'an. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Dis : « Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Qur'an, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres**. » (Al-Isra' 17 : 88)

Comment les paroles de celui qui est créé à partir de poussière peuvent-elles ressembler aux paroles du Seigneur des seigneurs ? Comment quelqu'un qui fait défaut dans tous les aspects peut-il produire des mots comme les mots du Très Parfait, dont la perfection est absolue et qui est complètement indépendant des moyens ? Ce n'est pas possible et n'est pas à la portée d'un quelconque être humain. Quiconque a la moindre connaissance et appréciation du style littéraire et oratoire (arabe) verra clairement, s'il compare le Qur'an avec d'autres discours éloquents, une grande différence entre eux.

« **Et si vous avez un doute** ... » Ce verset indique que celui pour qui il y a de l'espoir d'être guidé loin de l'erreur est celui qui a des doutes et est confus, qui ne peut pas différencier la vérité du mensonge. Quand la vérité devient claire pour celui-là, il est plus susceptible d'être guidé s'il est sincère dans la recherche de la vérité. Quant à l'entêté qui reconnaît la vérité mais l'ignore, il ne peut pas revenir parce qu'il s'est détourné de la vérité après qu'elle est devenu claire pour lui et il ne s'en est pas détourné par ignorance, il est donc un cas désespéré.

De même, le sceptique qui n'est pas sincère ou sérieux dans la recherche de la vérité et se détourne indifféremment ne sera généralement pas guidé.

Décrire le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) comme étant un serviteur dans le contexte de la discussion d'une question aussi importante est révélateur de sa plus grande caractéristique, qui est d'être un véritable serviteur d'Allah, faisant son devoir envers Lui d'une manière inégalée par quiconque avant ou depuis.

Il est également décrit comme étant un serviteur dans le contexte de l'Isra (Voyage Nocturne du Prophète), comme Allah dit :
« **Gloire et Pureté à Celui qui de nuit, fit voyager Son serviteur** [Muhammad]… » (Al-Isra' 7 : 1)

- Et dans le contexte de la descente de la Révélation, comme Il dit :
« **Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers**. » (Al-Fourqan 25 : 1)

« …**réservé aux mécréants**. » Ceci et des versets similaires soutiennent la vue des Ahl as-Sounnah wal-Jama'ah, qui est que le Paradis et l'enfer sont deux entités créées ; ce n'est pas le point de vue des Mou'tazilite. Cela nous dit aussi que les monothéistes, même s'ils commettent des péchés, ne resteront pas éternellement en enfer car Allah dit qu'il est « **réservé aux mécréants**. » Si les pécheurs parmi les monothéistes devaient y rester éternellement alors il n'aurait pas dit qu'il est préparé uniquement pour les mécréants. Ce qui n'est pas le point de vue des Kharijites et des Mou'tazilite.

Il indique également que la punition est due pour des raisons, à savoir l'incrédulité et divers types de péchés.

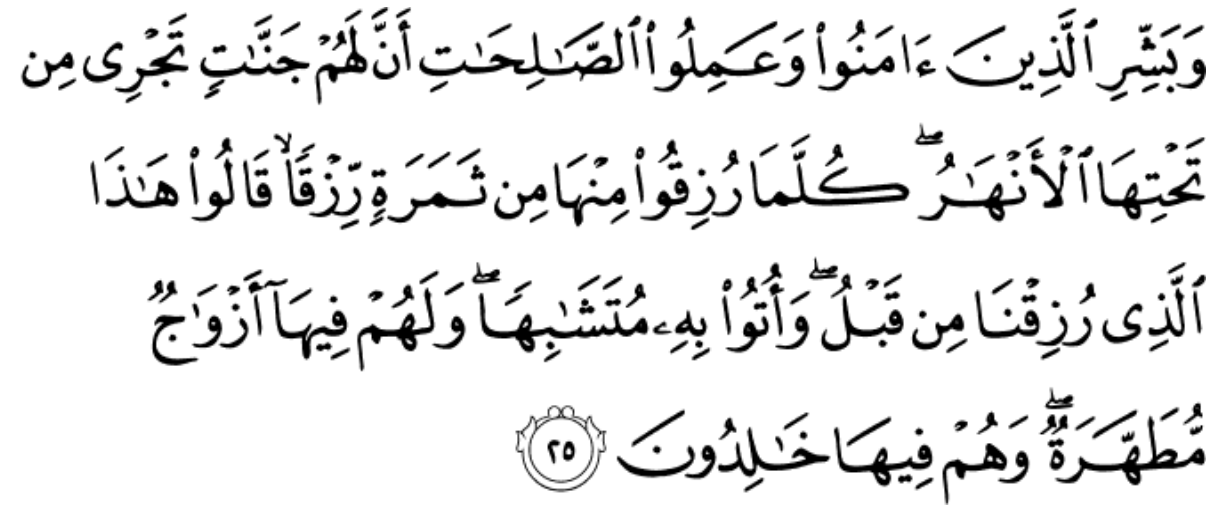
وَبَشِّرِ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ أَنَّ لَهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن
تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ ۖ كُلَّمَا رُزِقُوا۟ مِنْهَا مِن ثَمَرَةٍ رِّزْقًا ۙ قَالُوا۟ هَٰذَا
ٱلَّذِى رُزِقْنَا مِن قَبْلُ ۖ وَأُتُوا۟ بِهِۦ مُتَشَٰبِهًا ۖ وَلَهُمْ فِيهَآ أَزْوَٰجٌ
مُّطَهَّرَةٌ ۖ وَهُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٢٥﴾

2-25. Annonce à ceux qui croient et pratiquent de bonnes œuvres qu'ils auront pour demeures des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux ; chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un fruit des jardins ils diront : « C'est bien là ce qui nous avait été servi auparavant. » Or c'est quelque

chose de semblable (seulement dans la forme) ; ils auront là des épouses pures, et là ils demeureront éternellement.

Comme Allah, Exalté et Loué soit-Il, a mentionné la récompense des mécréants, Il mentionne ici la récompense des croyants, ceux qui accomplissent les bonnes actions. C'est le style du Qur'an, qui combine encouragement et dissuasion afin que l'individu soit motivé et dissuadé en même temps, et qu'il équilibre la peur et l'espoir.
« **Et annonce** (de bonnes nouvelles), » c'est-à-dire : Ô Messager et ceux qui transmettent son message
« **À ceux qui croient** » dans leur cœur
« **…et pratiquent de bonnes œuvres** » en prenant des mesures physiques, confirmant ainsi leur foi par leurs bonnes actions.

Les bonnes actions sont décrites comme étant vertueuses (salihât) parce que, grâce à elles, les affaires des gens, à la fois religieuses et mondaines, dans ce monde et dans l'au-delà, sont redressées ou rectifiées (taslouh), et tous les problèmes seront éliminés. Il deviendra ainsi l'un des pieux (sâlihoun) qualifiés pour être proches du Très Miséricordieux dans Son Paradis.

Alors, donnez-leur la bonne nouvelle « **qu'ils auront des jardins** » remplis d'arbres merveilleux, de beaux fruits et d'une grande ombre, depuis que celui qui entrera dans ce jardin en jouira et celui qui y habitera sera heureux.
« **Sous lesquels coulent les ruisseaux**, » c'est-à-dire des ruisseaux d'eau, de lait, de miel et de vin, qu'elles feront jaillir à tout moment et les dirige où bon leur semble ; ces arbres seront irrigués par eux et produiront toutes sortes de fruits.

« Chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un fruit des jardins ils diront : « C'est bien là ce qui nous avait été servi auparavant. » C'est-à-dire que c'est le même type, avec les mêmes qualités. Tous seront similaires en beauté et en goût délicieux ; il n'y aura pas de fruits qui se démarquent des autres (car ils seront tous bons), il n'y aura pas de temps où ils seront privés de plaisir, ils auront constamment le plaisir de manger ces fruits.

« Or c'est quelque chose de semblable (seulement dans la forme). » Il a été dit qu'ils se ressembleront par leur nom mais auront des goûts différents ; ou qu'ils se ressembleront en couleur mais auront des noms différents ; ou qu'ils se ressemblent par leur beauté, leur goût délicieux et leur plaisir. Peut-être que cette dernière vue est la bonne.

Puis, après avoir mentionné leurs logements et leur provision de nourriture, de boissons et de fruits,

Allah mentionne leurs épouses et les décrit de la manière la plus parfaite, concise et claire : « **Ils auront là des épouses pures**. » Il ne les a pas décrits comme purifiées d'un défaut spécifique ; cela indique qu'elles seront pures dans tous les aspects. Elles seront pures dans leur attitude et leur caractère, exempts de défauts physiques, pures dans la parole et chastes dans leur regard. En ce qui concerne leur attitude, elles seront amicales et attachantes avec leurs maris en raison de leur bonne attitude ; elles se comporteront d'une manière que l'on attend d'une bonne épouse et seront bien élevées en paroles et en actes. En ce qui concerne la pureté physique, elles seront sans menstrues, sans saignements postpartum, sans pertes vaginales, urine, selles, mucus, crachats et mauvaises odeurs. Elles seront également physiquement pures dans le sens où elles posséderont une beauté parfaite, sans défaut physique ni trace de laideur; elles seront plutôt agréables et belles (« **Là, il y aura des vertueuses et des belles**. » 55 : 70). Elles seront pures dans leur discours et chastes dans leur regard, ne regardant que leurs maris et s'abstenant de tout discours grossier.

Ce verset parle de l'annonceur de bonne nouvelle, de ses destinataires, des choses promises dans ces nouvelles et des moyens d'atteindre ce qui est promis. Celui qui annonce la bonne nouvelle est le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ou ceux de sa Oummah qui transmettent son message. Les destinataires de la bonne nouvelle sont les croyants qui accomplissent les bonnes actions. Les choses promises dans ces bonnes nouvelles sont les jardins décrits de cette manière (c'est-à-dire les jardins du Paradis). Le moyen d'atteindre ce qui est promis est la foi et les actions vertueuses. Il n'y a pas d'autre moyen de l'atteindre. C'est la plus grande des bonnes nouvelles, véhiculée par le meilleur de la création d'Allah, mettant en évidence les meilleurs moyens.

Cela nous montre également qu'il est encouragé de donner de bonnes nouvelles aux croyants et de les motiver à faire de bonnes actions en se référant à la récompense et aux fruits de ces actions. Ainsi, de telles actions deviendront légères et faciles. Le plus grand signe de bonne nouvelle est lorsqu'un individu est guidé, habilité à croire et à faire des actes justes. C'est le premier signe de bonne nouvelle et le fondement de celle-ci. Le deuxième signe de ce genre est lorsque les anges lui donnent une bonne nouvelle au moment de la mort. Le dernier bon signe est quand il atteint ces bénédictions éternelles (au Paradis). Nous demandons à Allah Exalté de nous compter parmi ceux qui leur sont donné ces bonnes nouvelles.

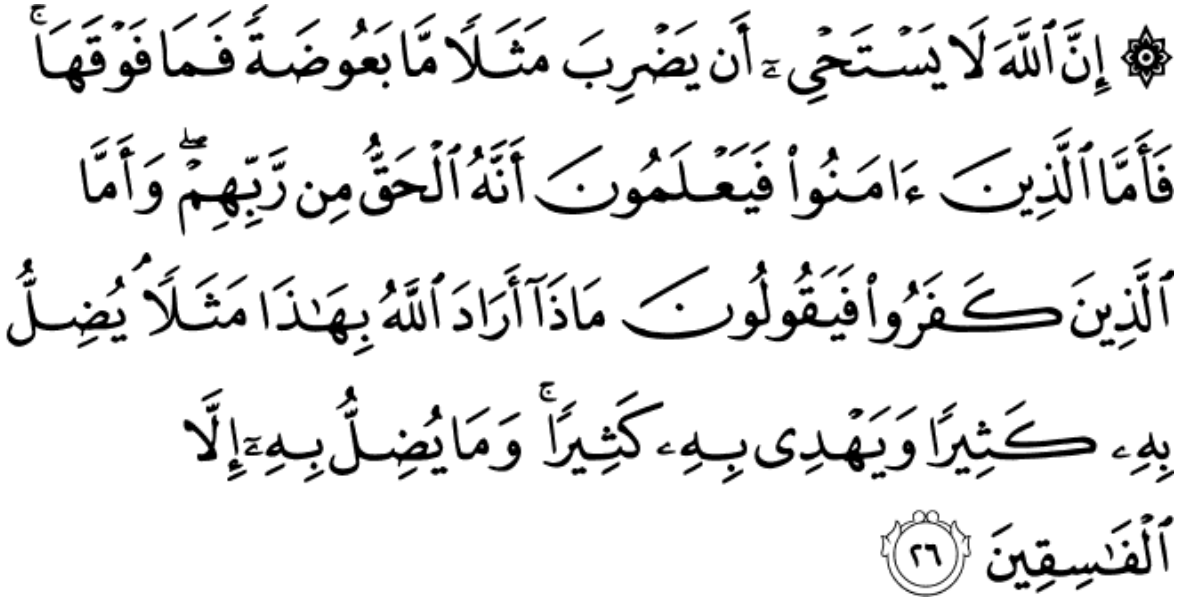

2-26. Certes, Allah ne se gêne point de citer en exemple n'importe quoi : un moustique ou quoi que ce soit au-dessus ; quant aux croyants, ils savent bien qu'il s'agit de la vérité venant de la part de leur Seigneur ; quant aux incroyants, ils se demandent « Qu'a voulu dire Allah par un tel exemple ? » Par cela, nombreux sont ceux qu'Il égare et nombreux sont ceux qu'Il guide ; mais Il n'égare par cela que les pervers,

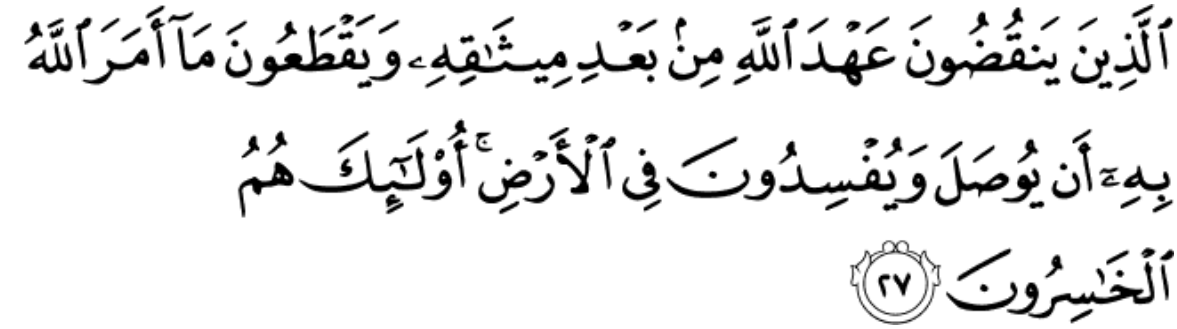

2-27. qui rompent le pacte qu'ils avaient fermement conclu avec Allah, coupent ce qu'Allah a ordonné d'unir, et sèment la corruption sur la terre. Ceux-là sont les vrais perdants.

« **Allah ne se gêne point de citer en exemple** » et peu importe ce que c'est
« …**un moustique ou quoi que ce soit au-dessus**, » parce que ces exemples ou ressemblances véhiculent la sagesse et mettent en évidence la vérité, et Allah n'a pas honte de dire la vérité. C'est comme si c'était une réponse à ceux qui n'aimèrent pas qu'on leur donne des exemples qui faisaient référence à des choses insignifiantes et qui désapprouvèrent qu'Allah Exalté soit-Il fasse une telle chose. Mais il n'y a pas de place pour l'objection ici ; c'est plutôt un moyen par lequel Allah enseigne Ses serviteurs et c'est un signe de Sa miséricorde envers eux. Il faut donc l'accepter avec reconnaissance. C'est pourquoi Allah, à Lui la Louange et la Gloire, dit :

« …**quant aux croyants, ils savent bien qu'il s'agit de la vérité venant de la part de leur Seigneur**, » ils les comprennent donc et réfléchissent à leurs significations. S'ils comprennent Son message de manière globale, alors leur foi et leur croyance s'en trouveront augmentées ; sinon, ils reconnaissent toujours que c'est la vérité et que sa signification est vraie, même si le message n'est pas clair pour eux. C'est parce qu'ils savent qu'Allah ne donne aucun exemple ou ressemblance en vain ; il y a plutôt une grande sagesse derrière elle et une grande bénédiction en elle.

« …**quant aux incroyants, ils se demandent « Qu'a voulu dire Allah par un tel exemple ? »** » Ils s'y opposent et sont confus, ce qui ne fait qu'augmenter leur incrédulité comme cela augmente les croyants dans la foi. C'est pourquoi Allah, à Lui la Louange et la Gloire, dit :
« **Par cela, nombreux sont ceux qu'Il égare et nombreux sont ceux qu'Il guide.** » Ceci est une description de la réponse des mécréants et des croyants lorsque les versets Qur'aniques ont été crus. Allah, Exalté soit-Il, dit ailleurs : « **Et quand une Sourate est révélée, il en est parmi eux qui dit : « Quel est celui d'entre vous dont elle fait croître la foi ? » Quant aux croyants, elle fait certes croître leur foi, et ils s'en réjouissent. Mais quant à ceux dont les cœurs sont malades, elle ajoute une souillure à leur souillure, et ils meurent dans la mécréance**. » (At-Tawbah 9 : 124-125)

Il n'y a pas de plus grande bénédiction pour les gens que la révélation de versets Qur'aniques, mais pour certains, c'est une épreuve et une source de confusion et d'erreurs qui ne fait qu'ajouter à leur mal, tandis que pour d'autres, c'est un don et une miséricorde qui les augmente en bonté. Gloire à Celui qui rend Ses serviteurs si différents et qui est le Seul à les guider ou à les égarer.

Puis Allah parle de Sa sagesse en laissant certains d'entre eux s'égarer, et confirme que la raison en est la justice de Sa part, « **mais Il n'égare par cela que les pervers**, » c'est-à-dire ceux qui se rebellent et désobéissent à Allah, ceux qui s'opposent obstinément aux Messagers d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ceux pour qui l'immoralité est une partie essentielle de leur caractère qu'ils ne cherchent pas à changer. Comme la sagesse dicte qu'ils doivent s'égarer parce qu'ils ne sont pas qualifiés pour être guidés, du même coup, Sa sagesse et Sa grâce dictent que ceux qui croient et accomplissent les bonnes actions doivent être guidés.

L'immoralité (fisq) est de deux sortes, la première est celle qui met l'individu au-delà de la limite de l'Islam, comme celui qui est mentionné dans ce verset et des versets similaires tandis que la deuxième ne me sort pas l'individu des limites de l'Islam, comme mentionné dans le verset dans lequel Allah, Exalté soit-Il, dit : « **Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait**. » (Al-Houjourat 49 : 6)

Puis Allah Exalté décrit les malfaisants :
« …**qui rompent le pacte qu'ils avaient fermement conclu avec Allah**. » Cela comprend les alliances entre eux et Lui ainsi que les alliances entre eux et d'autres personnes qu'Allah leur a imposé dans les termes les plus forts, mais ils ne se soucient pas de ces obligations contraignantes ; plutôt ils les rompent, ignorent Ses commandements, font ce qu'Il a interdit et transgressent les alliances entre eux et les autres.

« …**coupent ce qu'Allah a ordonné d'unir**. » Cela comprend beaucoup de choses. Allah nous a ordonné de maintenir le lien entre nous et Lui en croyant en Lui, en accomplissant des devoirs en tant que Ses serviteurs. Il nous a ordonné de maintenir le lien entre nous et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en croyant en lui, en l'aimant, en le respectant et en remplissant nos devoirs envers lui. Il nous a également ordonné de maintenir les liens entre nous et nos parents, nos proches, nos amis et tous les autres gens en respectant les droits qu'Allah nous a ordonné de respecter.
Les croyants maintiennent les liens qu'Allah nous a ordonné de maintenir et remplissent les fonctions connexes de manière appropriée. Les impies, d'un autre côté, rompent ces liens et les ignorent complètement, les remplacent par des méfaits, la rupture des liens et s'efforcent dans le péché ; ce qui est propager le mal dans le pays.

« …**ceux-là** » à savoir ceux qui répondent à cette description « **sont les vrais perdants** » dans ce monde et dans l'au-delà. Ce sont les seuls qui sont perdants car leurs pertes les affectent en toutes circonstances, quoi qu'ils fassent ou disent. Ils n'obtiennent aucun succès puisque la condition pour que les actes justes soient acceptés est la foi, donc celui qui n'a pas de foi n'a pas d'actes justes à son crédit. Ce type de perte est le résultat de l'incrédulité. Cependant, en ce qui concerne cette perte qui peut être le résultat de l'incrédulité, de commettre des péchés ou de négliger de faire les actes qui sont recommandés, comme mentionné dans le verset dans lequel Allah Exalté dit :
« **L'homme est certes, en perdition** » (Al-'Asr 103 : 2)

- Ceci est d'application générale et peut inclure tous les humains, à l'exception de ceux qui ont les caractéristiques de la foi et des actions justes, et s'exhortent les uns les autres à s'accrocher à la vérité et à s'exhorter les uns les autres à se tenir à la patience (« **sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance**. » 103 : 3). Ce que signifie réellement la perte, c'est de rater quelque chose de bien que l'on aurait pu réaliser et qui était à la portée de chacun.

كَيْفَ تَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَكُنتُمْ أَمْوَاتًا فَأَحْيَاكُمْ ثُمَّ
يُمِيتُكُمْ ثُمَّ يُحْيِيكُمْ ثُمَّ إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ ﴿٢٨﴾

2-28. Comment pouvez-vous renier Allah alors qu'Il vous a donné la vie, quand vous en étiez privés ? Puis Il vous fera mourir ; puis Il vous fera revivre et enfin c'est à Lui que vous retournerez.

Il s'agit d'une question qui vise à refléter l'étonnement ainsi qu'à réprimander et à dénoncer. En d'autres termes, comment pourriez-vous ne pas croire en Allah, qui vous a créé à partir de rien et vous a accordé toutes sortes de bénédictions, puis Il vous fera mourir lorsque vous atteindrez le temps fixé, vous récompensera dans la tombe, puis vous ramènera à la vie au moment de la résurrection, puis à Lui vous reviendrez et Il vous récompensera intégralement ? Comme vous êtes sous Son contrôle, englobé par Sa bonté et soumis à Ses commandements, après quoi vous serez amené à rendre des comptes ; est-il donc approprié pour vous de ne pas croire en lui ? Cela peut-il être autre chose qu'une grande ignorance et une folie ? Ce qui vous convient plutôt, c'est de croire en Lui, d'être conscient de Lui, de Lui être reconnaissant, de craindre Sa punition et d'espérer Sa récompense.

هُوَ الَّذِي خَلَقَ لَكُم مَّا فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا ثُمَّ اسْتَوَىٰ إِلَى
السَّمَاءِ فَسَوَّاهُنَّ سَبْعَ سَمَاوَاتٍ ۚ وَهُوَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٩﴾

2-29. C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis S'est orienté vers le ciel et en fit sept cieux. Et Il est Omniscient.

« **C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre**, » Il a créé pour vous, par bonté et miséricorde envers vous, toutes choses sur la surface de la terre afin que vous puissiez en bénéficier, en profiter et apprendre d'elles.

Ce verset indique que le principe de base concernant toutes choses est qu'elles sont permises et pures, car le contexte ici est celui de nous rappeler Ses bénédictions. Est exclu de tout ce qui est mal ou mauvais ; l'interdiction de telles choses peut également être comprise dans le sens de ce verset. Allah a créé (toutes choses) à notre avantage, donc tout ce qui est nuisible est exclu de cela, et c'est une bénédiction de Sa part qu'Il nous ait interdit des choses immondes afin de nous en protéger.

« ...**puis S'est orienté vers le ciel et en fit sept cieux. Et Il est Omniscient**. »

« …**puis S'est orienté vers**… **»** L'expression astawâ ilâ (traduit ici par « tourné vers, orienté ») a trois significations dans le Qur'an.
- Quand il apparaît sans aucune préposition après, cela signifie atteindre un niveau de perfection complète, comme quand Allah dit concernant Moussa ('aleyhi salam) :
« **Et quand il eut atteint sa maturité et sa pleine formation [astawa]** ... » (Al-Qassas 28 : 14)
- Quand elle est suivie de la préposition « 'ala (sur), » cela signifie s'élever au-dessus, comme quand Allah dit :
« **puis S'est établi « istawā » sur le Trône** » (Al-A'râf 7 : 54)
- Quand il est suivi de la préposition « ila (vers), » cela signifie se tourner vers ou décider, comme dans ce verset, où l'on veut dire : quand Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a créé la terre, Il s'est tourné vers la création des cieux.
« …**et en fit sept cieux**. » Il les créa et les perfectionna
« **Et Il est Omniscient**. » Donc :
« **Il sait ce qui pénètre en terre et ce qui en sort, ce qui descend du ciel et ce qui y remonte**. » (Saba' 34 : 2) et :
« **Allah sait ce que vous cachez et ce que vous divulguez**. » (An-Nahl 16 : 19)
Il sait ce qui est secret et ce qui est encore plus caché.

La mention de la création d'Allah de l'univers est souvent suivie d'une affirmation de Son omniscience, comme dans ce verset et comme dans le verset dans lequel Allah Exalté soit-Il dit :
« **Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur**. » (Al-Moulk 67 : 14)

C'est parce que Sa création de toutes choses est la preuve la plus claire de Sa connaissance, de Sa sagesse et de Sa puissance.

وَإِذْ قَالَ رَبُّكَ لِلْمَلَٰٓئِكَةِ إِنِّي جَاعِلٌ فِي ٱلْأَرْضِ خَلِيفَةً ۖ قَالُوٓا۟
أَتَجْعَلُ فِيهَا مَن يُفْسِدُ فِيهَا وَيَسْفِكُ ٱلدِّمَآءَ وَنَحْنُ نُسَبِّحُ
بِحَمْدِكَ وَنُقَدِّسُ لَكَ ۖ قَالَ إِنِّيٓ أَعْلَمُ مَا لَا تَعْلَمُونَ ﴿٣٠﴾

2-30. Lorsque Ton Seigneur confia aux Anges : « Je vais établir sur la terre un vicaire « Khalifa. » Ils dirent : « Vas-Tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang, quand nous sommes là à Te sanctifier et à Te glorifier ? » - Il dit : « En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas ! »

وَعَلَّمَ ءَادَمَ ٱلْأَسْمَآءَ كُلَّهَا ثُمَّ عَرَضَهُمْ عَلَى ٱلْمَلَٰٓئِكَةِ فَقَالَ
أَنۢبِـُٔونِى بِأَسْمَآءِ هَٰٓؤُلَآءِ إِن كُنتُمْ صَٰدِقِينَ ﴿٣١﴾

2-31. Et Il apprit à Adam tous les noms (de toutes choses), puis Il les présenta aux Anges et dit : « Informez-Moi des noms de ceux-là, si vous êtes véridiques ! » (Dans votre prétention que vous êtes plus méritants qu'Adam).

قَالُوا۟ سُبْحَٰنَكَ لَا عِلْمَ لَنَآ إِلَّا مَا عَلَّمْتَنَآ ۖ إِنَّكَ أَنتَ ٱلْعَلِيمُ
ٱلْحَكِيمُ ﴿٣٢﴾

2-32. - Ils dirent : « Gloire à Toi ! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous a appris. Certes c'est Toi l'Omniscient, le Sage. »

قَالَ يَٰٓـَٔادَمُ أَنۢبِئْهُم بِأَسْمَآئِهِمْ ۖ فَلَمَّآ أَنۢبَأَهُم بِأَسْمَآئِهِمْ قَالَ أَلَمْ أَقُل
لَّكُمْ إِنِّيٓ أَعْلَمُ غَيْبَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَأَعْلَمُ مَا تُبْدُونَ وَمَا
كُنتُمْ تَكْتُمُونَ ﴿٣٣﴾

2-33. Il dit : « Ô Adam, informe-les de ces noms ; » Puis quand celui-ci les eut informés de ces noms, Allah dit : « Ne vous ai-Je pas dit que Je connais les mystères des cieux et de la terre, et que Je sais ce que vous divulguez et ce que vous cachez ? »

وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَٰٓئِكَةِ ٱسْجُدُوا۟ لِـَٔادَمَ فَسَجَدُوٓا۟ إِلَّآ إِبْلِيسَ أَبَىٰ
وَٱسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٣٤﴾

2-34. Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles.

C'est le début du passage qui parle de la supériorité d'Adam ('aleyhi as-salam), le père de l'humanité. Quand Allah voulut le créer, Il en informa les anges et dit qu'Il allait le placer sur la terre, pour être suivi par des générations successives.

Les anges ('aleyhim as-salam) dirent : « **: « Vas-Tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang**, **»** Ceci (verser du sang) est une question spécifique qui est mentionnée après une déclaration générale (faire des méfaits) ; il est mentionné afin de souligner la gravité du meurtre. Cela était basé sur ce que les anges pensaient, que les générations successives qui allaient habiter sur terre feraient cela, alors ils déclarèrent que le Créateur était au-dessus de créer un tel être et qu'Il ne lui convenait pas de le faire ; ils Le glorifièrent et déclarèrent qu'ils persistaient à adorer Allah d'une manière qui était exempte de tout mal, quand ils dirent : « …**quand nous sommes là à Te sanctifier »** c'est-à-dire, nous Te déclarons être au-dessus de toutes les imperfections.

« …**et à Te glorifier** (« nouqaddissou laka »). » Cela peut être compris comme signifiant : et nous Te proclamons à être le Seuls saint. L'expression « nouqaddissou lak » peut également être comprise comme signifiant : nous nous purifions pour Toi; c'est-à-dire que nous nous purifions en acquérant de bonnes caractéristiques, comme aimer, craindre et glorifier Allah, et en nous débarrassant des mauvaises qualités.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit aux anges : « **Je sais** » concernant ces générations successives « **ce que vous ne savez pas**, » parce que vous parlez sur la base de spéculations, alors que Je connais ce qui est apparent et ce qui est caché, et Je sais que le bien qui résultera de la création de ces générations successives est bien plus grand que tout mal qui peut en résulter. S'il n'y avait rien de plus impliqué dans cela mais Allah, Exalté soit-Il, voulait choisir parmi eux les Prophètes, les Siddiqin (les véridiques), les martyrs et les justes et afin que Ses signes se manifestent à Sa création et que de nombreux actes d'adoration puissent être accomplis, ce qui ne serait pas possible sans la création de ces générations successives, telles que le Jihad et ainsi de suite ; et afin que les potentiels cachés des fils d'Adam, à la fois bons et mauvais, puissent être démontrés au moyen de les tester ; et afin que Ses ennemis puissent être distingués de Ses amis proches, et Ses partisans de Ses adversaires

; et afin que le mal caché dans le cœur d'iblis, qui était la partie principale de son caractère, puisse se manifester : ce sont toutes de grandes raisons, dont certaines, sans parler de toutes, auraient été une raison suffisante pour cela.

Parce que la déclaration des anges était révélatrice de leurs sentiments de supériorité envers les générations successives qu'Allah allait placer sur la terre, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, voulut leur expliquer la supériorité d'Adam afin qu'ils puissent reconnaître son statut et voir la perfection de la sagesse et de la connaissance d'Allah. Alors « **Il enseigna à Adam les noms de toutes choses**, » et à quoi ces noms s'appliquaient ; en d'autres termes, il leur a enseigné des mots et des significations, dans la mesure où il leur a appris comment appeler les grands et les petits objets.

« …**puis Il les présenta**, » c'est-à-dire les choses qui ont été nommées « **aux Anges**, » comme test pour eux : sauraient-ils ce que ces choses étaient ou non ?
« …et dit : **« Informez-Moi des noms de ceux-là, si vous êtes véridiques** ! » puisque vous prétendez être supérieur à ces générations successives.
« **Ils dirent : « Gloire à Toi** ! » C'est-à-dire qu'il n'est pas approprié de notre part de Te soulever une objection ou d'aller à l'encontre de Ton commandement, « **Nous n'avons de savoir** » que ce soit « **que ce que Tu nous a appris**, » par Ta Grâce et Ta bonté.
« **Certes c'est Toi l'Omniscient, le Sage**. » Tu englobe toutes choses de Ta connaissance, donc rien ne T'es caché, que ce soit une petite fourmi ou quelque chose de plus grand que cela, sur terre ou dans le ciel.

Le Plus Sage est Celui à qui appartient la sagesse parfaite dont aucune créature n'est exclue ; rien de ce qu'Il commande n'est au-delà de Sa sagesse. Il n'a rien créé sauf pour une raison et Il n'a rien commandé sauf pour une raison. La sagesse signifie mettre les choses à la bonne place. Ainsi, les anges ont reconnu la sagesse et la connaissance d'Allah et ont reconnu leur propre incapacité à connaître la moindre chose. Ils ont également reconnu la grâce d'Allah envers eux et Son enseignement de ce qu'ils ignoraient.

Alors Allah dit : « **Il dit : « Ô Adam, informe-les de ces noms**, » c'est-à-dire les noms des choses qu'Allah montra aux anges mais qu'ils ne purent nommer.
« **Ô Adam, informe-les de ces noms**, » il devint clair pour les anges qu'Adam était supérieur à eux, et ils virent clairement la sagesse et la connaissance du Créateur en créant ces générations successives.

« **Ne vous ai-Je pas dit que Je connais les mystères des cieux et de la terre**. » Cela fait référence à ce qui nous est caché, que nous ne voyons donc pas. S'Il sait ce qui est caché ou invisible, Il est plus

approprié qu'Il sache ce qui est visible.
« …**et je sais ce que vous divulguez** » c'est-à-dire, exposez ouvertement « **et ce que vous cachez**. »

Alors Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur a ordonné de se prosterner devant Adam, comme un signe d'honneur et de respect envers lui et comme un acte d'obéissance et d'adoration envers Allah, Exalté soit-Il. Ils obéirent donc au commandement d'Allah et se hâtèrent tous de se prosterner, « **à l'exception d'iblis qui refusa** » de se prosterner. Il était trop arrogant pour obéir au commandement d'Allah et il baissa les yeux sur Adam et dit :
« **Devrais-je me prosterner devant celui que Tu as créé avec de l'argile** ? » (Al-Isra' 17 : 61)

Ce refus et cette arrogance de sa part découlaient de l'incrédulité qui était une composante fondamentale de sa nature. À ce stade, son inimitié envers Allah et envers Adam, ainsi que son incrédulité et son arrogance, devinrent clairs.

Nous apprenons plusieurs choses de ces versets, qui confirment qu'Allah, Loué et Exalté soit-Il, a parlé et qu'Il parle toujours ; Il dit tout ce qu'Il veut et Il parle comme Il veut ; et Il est Omniscient, Le Plus Sage. Nous apprenons également que si la sagesse derrière certaines des choses qu'Allah crée et certaines des choses qu'Il commande nous est cachée, ce que nous devons faire, c'est nous abandonner à Lui, supposer que c'est notre raisonnement qui est défectueux, et affirmer la sagesse d'Allah. Dans ces versets, nous voyons également comment Allah se souciait des anges et leur témoignait de la bonté en leur enseignant ce qu'ils ne savaient pas et en leur montrant ce dont ils n'étaient pas conscients.

Ces versets nous enseignent également la vertu de la connaissance, sous plusieurs angles. Par exemple, Allah a souligné Sa connaissance et Sa sagesse à Ses anges, et Il leur a souligné la supériorité d'Adam, qui était basée sur sa connaissance ; la connaissance est la meilleure caractéristique qu'une personne puisse avoir ; et Allah ordonna aux anges de se prosterner devant Adam comme un honneur pour lui, lorsque sa supériorité dans la connaissance leur devint claire.

De ce passage, nous apprenons également qu'il est important de tester les autres (en leur posant d'abord des questions, avant de donner les réponses, au lieu de donner librement des informations) ; s'ils ne sont pas en mesure de répondre lorsqu'ils sont testés, alors celui qui est supérieur en termes de connaissances devrait le leur dire. C'est plus efficace pour prouver le point.

Nous apprenons également du contraste entre les pères de l'humanité et les djinns ; la supériorité d'Adam ; la façon dont Allah l'a honoré ; l'inimitié d'iblis envers lui et autres leçons.

وَقُلْنَا يَٰٓـَٔادَمُ ٱسْكُنْ أَنتَ وَزَوْجُكَ ٱلْجَنَّةَ وَكُلَا مِنْهَا رَغَدًا حَيْثُ
شِئْتُمَا وَلَا تَقْرَبَا هَٰذِهِ ٱلشَّجَرَةَ فَتَكُونَا مِنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٣٥﴾

2-35. Et Nous dîmes : « Ô Adam, habite le Paradis toi et ton épouse, et nourrissez-vous-en de partout à votre guise ; mais n'approchez pas de l'arbre que voici : sinon vous seriez du nombre des injustes. »

فَأَزَلَّهُمَا ٱلشَّيْطَٰنُ عَنْهَا فَأَخْرَجَهُمَا مِمَّا كَانَا فِيهِ ۖ وَقُلْنَا ٱهْبِطُوا۟
بَعْضُكُمْ لِبَعْضٍ عَدُوٌّ ۖ وَلَكُمْ فِى ٱلْأَرْضِ مُسْتَقَرٌّ وَمَتَٰعٌ إِلَىٰ حِينٍ ﴿٣٦﴾

2-36. Peu de temps après, satan les fit glisser de là et les fit sortir du lieu où ils étaient. Et Nous dîmes : « Descendez (du Paradis) ; ennemis les uns des autres. Et pour vous il y aura une demeure sur la terre, et un usufruit pour un temps. »

Quand Allah créa Adam et l'honora, Il accomplit Sa bénédiction envers lui en créant de lui sa femme (Hawwa'), afin qu'il puisse profiter du plaisir de vivre avec elle, et qu'il puisse profiter de sa compagnie, puis, Il leur ordonna d'habiter dans le Paradis et d'en manger en abondance et librement « **partout à votre guise**, » c'est-à-dire qu'ils devaient manger différentes sortes de fruits. Allah lui dit :

« **Car tu n'y auras pas faim ni ne seras nu, tu n'y auras pas soif ni ne seras frappé par l'ardeur du soleil**. » (Tâ Hâ 20 : 118-119)

« …**mais ne vous approchez pas de cet arbre**, » qui était une espèce d'arbres du Paradis ; Allah sait mieux de ce dont il s'agit. Il leur interdit seulement de l'aborder comme un test et une épreuve, ou pour une raison que nous ne connaissons pas. « …**sinon vous seriez du nombre des injustes**. » Cela indique que l'interdiction était dans le sens où il était *Haram* (illicite, interdite), car il entraînerait une transgression ou un acte répréhensible.

Mais leur ennemi continua à leur chuchoter et leur enjoliva l'idée de manger ce qui leur était interdit, jusqu'à ce qu'il les fasse glisser ; en d'autres termes, il les fit glisser en leur faisant apparaitre comme bien pour bien :

« **Et il leur jura : « Vraiment, je suis pour vous deux un bon conseiller**. » (Al-A'râf 7 : 21)

- Et ils furent trompés par lui et lui obéirent. Il les fit ainsi expulsé de l'état de félicité et d'abondance dans lesquels ils se trouvaient et les envoya au royaume de l'épuisement, de l'effort et de la lutte.

« …**ennemis les uns des autres**. » Ce que cela signifie, c'est qu'Adam et sa progéniture seront ennemis d'Iblis et de sa progéniture. Il est bien connu que les ennemis s'efforcent de se nuire mutuellement et de se priver mutuellement du bien par tous les moyens. Il s'agit d'un avertissement implicite aux fils d'Adam contre shaytân, comme Allah, Loué et Exalté soit-Il, dit :
« Le diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise. » (Al-Fâtir 35 : 6)

« **Allez-vous cependant le prendre, ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu'ils vous sont ennemis ? Quel mauvais échange pour les injustes** ! » (Al-Kahf 18 : 50)

Puis Allah parle de leur destination sur terre : « **Et pour vous il y aura une demeure sur la terre**, » c'est-à-dire une demeure,
« …**et un usufruit pour un temps**, **»** jusqu'à la fin de votre temps imparti, alors vous passerez de la terre au royaume pour lequel vous avez été créé et qui a été créé pour vous. Ce verset nous dit que la durée de cette vie est brève et transitoire. Ce monde n'est pas notre véritable demeure ; c'est plutôt un endroit par lequel nous passons et d'où nous cherchons des provisions pour nous aider à atteindre cet autre domaine, et il ne doit pas être considéré comme notre demeure permanente.

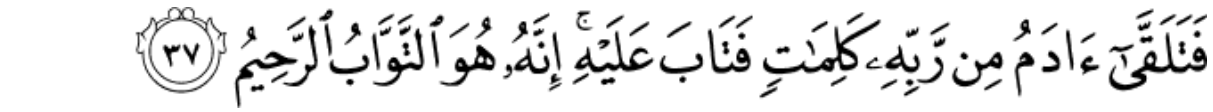

2-37. Puis Adam reçut de son Seigneur des paroles, et Allah agréa son repentir car c'est Lui certes, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux.

« **Puis Adam reçut de son Seigneur des paroles** » c'est-à-dire, qu'Allah l'inspira et l'incita. Cela fait référence aux mots :
« ...**Ô notre Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des perdants**. » (Al-A'râf 7 : 23)

Adam reconnu donc son péché et demanda pardon à Allah.

« **Et Il** » c'est-à-dire Allah, Exalté et Loué soit-Il,
« …**accepta son repentir** » et lui fit miséricorde.

« …**car c'est Lui certes, l'Accueillant au repentir, »** pour celui qui se tourne vers Lui.
L'acceptation par Allah du repentir est indiquée par deux choses : être guidé pour se repentir, puis le repentir est accepté lorsque toutes ses conditions sont remplies.

« …**le Miséricordieux** » envers Ses serviteurs. Par sa miséricorde envers eux, Il les guide et leur permet de se repentir, et Il leur pardonne.

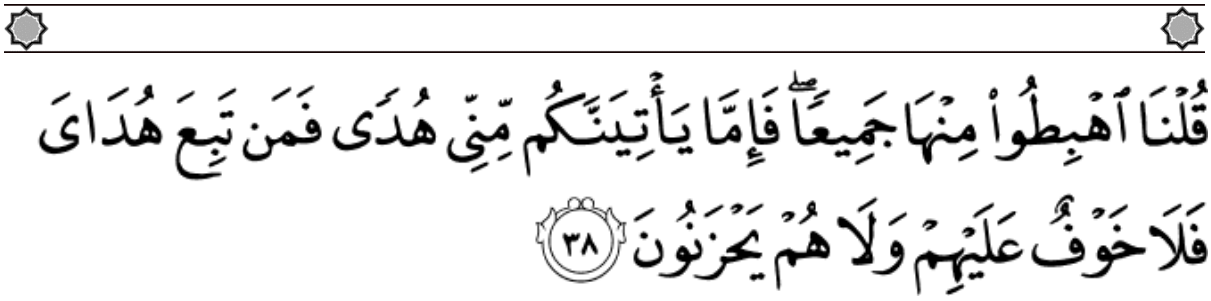
قُلْنَا ٱهْبِطُوا۟ مِنْهَا جَمِيعًا ۖ فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُم مِّنِّى هُدًى فَمَن تَبِعَ هُدَاىَ
فَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٣٨﴾

2-38. - Nous dîmes : « Descendez d'ici, vous tous ! Toutes les fois que Je vous enverrai un guide, ceux qui [le] suivront n'auront rien à craindre et ne seront point affligés. »

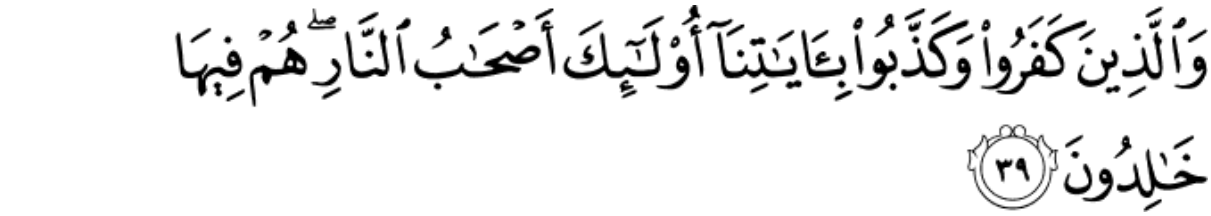
وَٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَكَذَّبُوا۟ بِـَٔايَـٰتِنَآ أُو۟لَـٰٓئِكَ أَصْحَـٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا
خَـٰلِدُونَ ﴿٣٩﴾

2-39. Et ceux qui ne croient pas (à nos messagers) et traitent de mensonge Nos révélations, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.

L'idée de descendre est répétée comme base de ce qui vient ensuite, ce sont les mots « **que Je vous enverrai un guide**. **»** En d'autres termes, chaque fois que la guidance vient de Moi, ô humains et djinns, c'est-à-dire un Messager et un Livre qui vous guidera vers ce qui vous rapprochera de Moi et vous aidera à faire ce qui Me plaît.
« …**ceux**, quiconque » parmi vous « **qui [le] suivront**, » en croyant en Mes Messagers et Livres et en les suivant, ce qui signifie croire en tout ce que disent les Messagers et Livres, obéissant aux commandements et respectant les interdictions
« …**n'auront rien à craindre et ne seront point affligés** »

Ailleurs, Allah, Loué et Exalté soit-il, dit :
« ... **quiconque suit Mon guide ne s'égarera ni ne sera malheureux**. » (Tâ Hâ 20 : 123)

Ainsi, suivre Ses conseils entraînera quatre conséquences :

Celui qui fera cela sera à l'abri de la peur et du chagrin. La différence entre eux est que si le mal est déjà arrivé à une personne, cela cause du chagrin, et s'il est toujours attendu (et ne s'est pas encore produit), cela fait peur. Mais ici, Allah nous dit que celui qui suit Sa direction sera à l'abri des deux, et celui qui est à l'abri des deux atteindra le contraire, ce qui est une sécurité totale. De même, Allah déclare que celui qui suit Ses conseils ne s'égarera pas et ne tombera pas dans le malheur ; encore une fois, celui qui est à l'abri des deux atteindra le contraire, qui est la guidance et le bonheur. Ainsi, celui qui suit Ses conseils atteindra la sécurité et le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà, et il sera protégé de tout résultat négatif, comme la peur, le chagrin, les erreurs et le malheur. Ainsi, il atteindra ce qu'il cherche et ce qu'il craint sera éloigné de lui. C'est l'opposé de celui qui ne suit pas Ses conseils, ne croit pas en Lui et rejette Ses signes.

« …**ils seront les habitants du Feu** » c'est-à-dire qu'ils seront ceux qui y resteront et ne s'en éloigneront pas
« …**où ils demeureront éternellement** » ils y demeureront pour toujours ; ils n'en sortiront jamais, la punition ne sera jamais réduite pour eux et ils ne seront jamais aidés.

Ces versets et d'autres indiquent que la création, à la fois les humains et les djinns, sera divisée en deux groupes : ceux qui sont bénis (destinés au Paradis) et ceux qui sont condamnés (destinés à l'Enfer). Ces versets décrivent également les deux groupes et les actes qui peuvent y conduire. Les djinns sont comme les humains en ce qui concerne la récompense et la punition, tout comme ils le sont en ce qui concerne les commandements et les interdictions.

Puis Allah, Exalté et Loué soit-Il, commence à rappeler aux enfants d'Isra-il ses faveurs et sa bonté envers eux :

يَٰبَنِيٓ إِسۡرَٰٓءِيلَ ٱذۡكُرُواْ نِعۡمَتِيَ ٱلَّتِيٓ أَنۡعَمۡتُ عَلَيۡكُمۡ وَأَوۡفُواْ بِعَهۡدِيٓ أُوفِ
بِعَهۡدِكُمۡ وَإِيَّٰيَ فَٱرۡهَبُونِ ٤٠

2-40. Ô enfants d'Isra-il, rappelez-vous Mon bienfait dont Je vous ai comblés. Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi, Je tiendrai les miens. Et c'est Moi que vous devez redouter.

وَءَامِنُواْ بِمَآ أَنزَلۡتُ مُصَدِّقٗا لِّمَا مَعَكُمۡ وَلَا تَكُونُوٓاْ أَوَّلَ كَافِرِۭ بِهِۦۖ
وَلَا تَشۡتَرُواْ بِـَٔايَٰتِي ثَمَنٗا قَلِيلٗا وَإِيَّٰيَ فَٱتَّقُونِ ٤١

2-41. Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous ; et ne soyez pas les premiers à le rejeter. Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix. Et c'est Moi que vous devez craindre.

وَلَا تَلۡبِسُواْ ٱلۡحَقَّ بِٱلۡبَٰطِلِ وَتَكۡتُمُواْ ٱلۡحَقَّ وَأَنتُمۡ تَعۡلَمُونَ ٤٢

2-42. Et ne mêlez pas le faux à la vérité. Ne cachez pas sciemment la vérité.

وَأَقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ وَٱرۡكَعُواْ مَعَ ٱلرَّٰكِعِينَ ٤٣

2-43. Et accomplissez la Ṣalāt, et acquittez la Zakāt, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.

« **Ô enfants d'Isra-il** » le nom Isra-il ici fait référence à Ya'qoub ('aleyhi salam) et il s'adresse à toutes les tribus des juifs qui étaient à Médine et ses environs, ainsi qu'à ceux qui viendraient après eux. Ainsi Allah leur a ordonné en termes généraux : « **Souvenez-vous des faveurs que Je vous ai accordées**. » Cela comprend toutes les faveurs et bénédictions, dont certaines sont mentionnées dans cette Sourate. Ce qui signifie, c'est de se souvenir d'eux et de les reconnaître dans le cœur, de louer Allah verbalement pour eux et d'utiliser ces bénédictions d'une manière qu'Allah aime et est satisfait.

« **Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi**. » Cela se réfère à l'alliance qu'Il fit avec eux, qu'ils doivent croire en Lui et en Ses Messagers, et établir Ses lois.
« **Je tiendrai les miens**, » c'est-à-dire qu'il les récompensera pour cela.
Ce que cela signifie, c'est ce qu'Allah mentionne dans le verset suivant :
« Et Allah certes prit l'engagement des enfants d'Isra-il. Nous nommâmes douze chefs d'entre eux. Et Allah dit : « Je suis avec vous, pourvu que vous accomplissiez la Ṣalāt, acquittiez la Zakāt, croyiez en Mes messagers, les aidiez et fassiez à Allah un bon prêt. Alors, certes, j'effacerai vos méfaits, et vous ferai entrer aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Et

quiconque parmi vous, après cela, mécroit, s'égare certes du droit chemin ! » (Al-Ma'idah 5 : 12)

Il indique ensuite la raison qui devrait les contraindre à respecter Son alliance, qui est la crainte de Lui seul ; car quiconque Le craint, cette peur le fera obéir à Ses commandements et tenir compte de Ses interdictions.

Ensuite, une instruction spécifique leur est délivrée, sans laquelle leur foi n'est ni complète ni valide : « **Et croyez en ce que J'ai envoyé**, » à savoir le Qur'an qu'Il a envoyé à Son serviteur et Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ici, il leur ordonne d'y croire et de le suivre, ce qui implique qu'ils devraient également croire en celui de qui il a été envoyé. Le motif de leur croyance en elle est également mentionné :

« …**en confirmation de ce qui était déjà avec vous,** » c'est-à-dire qu'il est en harmonie avec lui et ne le contredit pas. Comme il est en harmonie avec les Écritures que vous avez déjà et ne les contredit pas, alors il n'y a aucune raison de ne pas y croire puisqu'il apporte le même message que tous les Messagers ont apporté. Il est donc plus approprié que vous y croyiez car vous êtes le peuple des Écritures et de la connaissance.

De plus, les mots « …**en confirmation de ce qui était déjà avec vous,** » indiquent que si vous n'y croyez pas, cela se retournera contre vous et impliquera que vous avez rejeté les écritures que vous avez déjà, parce que le message qu'il apporte est le même que celui qui a été apporté par Moussa (Moïse), 'Issa (Jésus) ('aleyhim salam) et d'autres Prophètes. Donc, en le rejetant, vous rejetez également ce que vous avez avec vous.

De plus, dans les Écritures que vous avez avec vous, il y a une description et une prédiction de ce Prophète qui a apporté ce Qur'an. Donc, si vous ne croyez pas en lui, alors vous aurez rejeté une partie de ce qui vous a été révélé, et celui qui rejette une partie de ce qui lui a été révélé l'a en fait rejeté tout, tout comme celui qui ne croit pas en un seul message a en fait mécru en chacun d'eux.

Quand Allah leur a ordonné de croire au Qur'an, Il leur a également interdit et mis en garde contre le contraire, ce qui est l'incrédulité en lui, comme Il dit : « **et ne soyez pas les premiers à le rejeter**, » c'est-à-dire, le Qur'an 'an et le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

La phrase « **les premiers à le rejeter** » est plus éloquente que de leur dire, ne le croyez pas, car s'ils étaient les premiers à ne pas y croire, cela signifierait qu'ils se hâtaient de ne pas y croire, ce qui est le contraire de ce qui est attendu d'eux ainsi leur péché et les péchés de ceux qui suivent leur exemple après eux retomberont sur eux.

Puis Allah mentionne ce qui les empêche de croire, qui est leur gain immédiat préféré du monde sur la béatitude éternelle. Allah dit : « **Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix**. » Ce prix est ce qu'ils gagnent du statut (du monde) et de l'accumulation qu'ils pensent, cessera s'ils croient en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), alors ils échangent les versets d'Allah pour ces choses, les préférant et leur donnant la priorité.

« **Et c'est Moi que vous devez craindre**, » c'est-à-dire nul autre que Moi. Si vous craignez Allah seul, votre peur de Lui vous oblige à privilégier la croyance en Ses révélations par rapport à ce petit gain, tout comme le choix du petit gain (au lieu de la foi) indique l'absence de peur d'Allah dans votre cœur.

Alors Allah dit : « **Et ne mêlez pas** (ne mélangez pas la vérité avec le mensonge, ni ne cachez la vérité en connaissance de cause) » c'est-à-dire, « **le faux à la vérité.** » Ici Allah leur interdit deux choses : mélanger la vérité avec le mensonge et cacher la vérité. C'est parce que ce que l'on attend des gens des Écritures et de la connaissance, c'est qu'ils doivent faire la distinction entre la vérité et le mensonge et propager la vérité, afin que les gens puissent être guidés ainsi, ceux qui se sont égarés pourraient être ramenés et des preuves pourraient être établies contre ceux qui refusent obstinément la foi, parce qu'Allah a clarifié Ses révélations et a clarifié Ses preuves, afin de distinguer la vérité du mensonge et de distinguer le chemin de ceux qui sont guidés du chemin des malfaisants. Toute personne de connaissance qui agit en conséquence est l'une des successeurs des Messagers et est de ceux qui conduisent le peuple vers la guidance.

Celui qui confond la vérité avec le mensonge, sans les distinguer, et qui cache sciemment la vérité qu'il connaît et qu'il lui est enjoint de révéler ouvertement, est l'un des appelants à l'Enfer, car en matière de religion, le peuple ne fait que suivre ses savants. Alors, choisissez vous-même l'une de ces deux options.

Puis Il dit : « **Et établissez la prière** » c'est-à-dire, en effectuant correctement les mouvements physiques, avec concentration et présence d'esprit « **acquittez la Zakāt** » à ceux qui ont le droit de la recevoir
« …**et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent**, » c'est-à-dire prier avec ceux qui prient. Si vous faites cela, tout en croyant aux Messagers et aux révélations d'Allah, alors vous aurez combiné des actions visibles et cachées, unissant la sincérité envers Allah à la bonté envers Ses serviteurs, et combinant les actes d'adoration dans le cœur avec les actes physiques et financiers de culte.

« …**et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent** » c'est-à-dire prier avec ceux qui prient. Il s'agit d'une commande qui indique qu'il est obligatoire de prier en congrégation et que s'incliner est l'un des piliers ou des parties essentielles de la prière. Ici, la prière est appelée s'incliner ; lorsqu'un acte d'adoration est mentionné par l'une de ses parties, cela indique que cette partie de l'acte d'adoration est obligatoire.

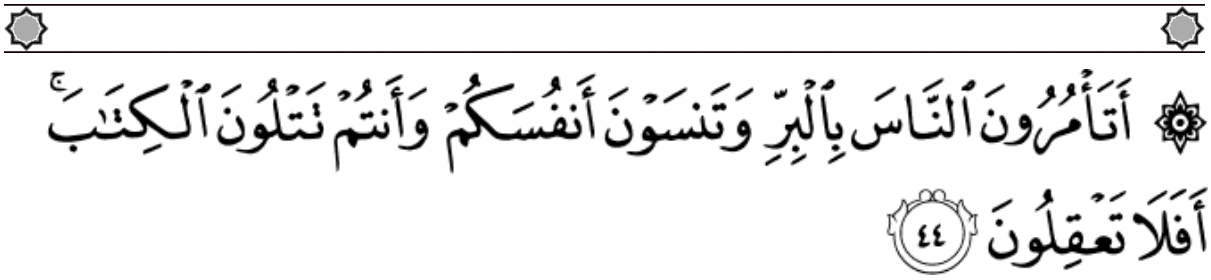
أَتَأْمُرُونَ ٱلنَّاسَ بِٱلْبِرِّ وَتَنسَوْنَ أَنفُسَكُمْ وَأَنتُمْ تَتْلُونَ ٱلْكِتَٰبَ ۚ
أَفَلَا تَعْقِلُونَ ﴿٤٤﴾

2:44. « Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre ? Etes-vous donc dépourvus de raison ? »

« **Commanderez-vous aux gens de faire le bien »** c'est-à-dire, leur dites-vous de croire et de faire le bien,
« …**et vous oubliez vous-mêmes de le faire** » c'est-à-dire que vous ne vous exhortez pas de le faire, alors que,
« …**alors que vous récitez le Livre ? Etes-vous donc dépourvus de raison**. » La racine du mot 'aql (raisonnement ou compréhension) est de faire comprendre à une personne ce qui lui sera bénéfique et de l'empêcher de faire ce qui lui sera nuisible. La raison encourage l'individu à être le premier à faire ce qu'il dit aux autres de faire et le premier à s'abstenir de ce qu'il dit aux autres de ne pas faire. Si une personne dit aux autres de faire le bien mais ne le fait pas lui-même, et qu'il leur dit de ne pas commettre le mal mais ne s'y retient pas lui-même, cela indique qu'il n'a en fait aucune compréhension et qu'il est ignorant, surtout s'il le fait sciemment. Ainsi la preuve est établie contre lui.

Bien que ce verset ait été révélé concernant les enfants d'Isra-il, il a un sens général et s'applique à tout le monde, car Allah, Loué et Exalté soit-Il dit :
« **Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C'est une grande abomination auprès d'Allah que de dire ce que vous ne faites pas**. » (As-Saff 61 : 2-3)

Rien dans le verset n'indique que si une personne ne fait pas ce qu'elle enjoint aux autres de faire, elle doit renoncer à ordonner ce qui est bon et à interdire ce qui est mal, car il est bien connu que l'individu a deux devoirs : enjoindre (ce qui est bon) et interdire (ce qui est mal) aux autres, et en

faisant de même pour lui-même. Le fait qu'il renonce à faire l'un d'eux ne signifie pas qu'il a une concession lui permettant de renoncer à l'autre. La perfection est atteinte lorsque l'individu remplit les deux fonctions, et le pire des cas est lorsqu'il abandonne les deux. Quant à faire l'un d'eux et pas l'autre, ce n'est pas aussi bon que le premier, mais ce n'est pas aussi mauvais que le second. De plus, c'est la nature humaine que les gens ne suivent pas ceux dont les actes contredisent leurs paroles ; les actes sont plus susceptibles d'être écoutés et imités que de simples paroles.

وَٱسْتَعِينُوا۟ بِٱلصَّبْرِ وَٱلصَّلَوٰةِ ۚ وَإِنَّهَا لَكَبِيرَةٌ إِلَّا عَلَى ٱلْخَٰشِعِينَ ﴿٤٥﴾

2-45. Et cherchez secours dans l'endurance et la Ṣalāt : certes, la Ṣalāt est une lourde obligation, sauf pour les humbles,

ٱلَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُم مُّلَٰقُوا۟ رَبِّهِمْ وَأَنَّهُمْ إِلَيْهِ رَٰجِعُونَ ﴿٤٦﴾

2-46. qui ont la certitude de rencontrer leur Seigneur (après leur résurrection) et retourner à Lui seul.

يَٰبَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ ٱذْكُرُوا۟ نِعْمَتِىَ ٱلَّتِىٓ أَنْعَمْتُ عَلَيْكُمْ وَأَنِّى فَضَّلْتُكُمْ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٤٧﴾

2-47. Ô Enfants d'Isra-il, rappelez-vous Mon bienfait dont Je vous ai comblés, (Rappelez-vous) que Je vous ai préférés à tous les peuples (de l'époque).

وَٱتَّقُوا۟ يَوْمًا لَّا تَجْزِى نَفْسٌ عَن نَّفْسٍ شَيْـًٔا وَلَا يُقْبَلُ مِنْهَا شَفَٰعَةٌ وَلَا يُؤْخَذُ مِنْهَا عَدْلٌ وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ ﴿٤٨﴾

2-48. Et redoutez le jour où nulle âme ne suffira en quoi que ce soit à une autre ; où l'on n'acceptera d'elle aucune intercession ; et où on ne recevra d'elle aucune compensation. Et ils ne seront point secourus.

Ici, Allah leur ordonne de chercher de l'aide dans leurs affaires en étant patient dans toutes les situations. Cela signifie être patient en obéissant à Allah afin que l'on puisse remplir correctement ses obligations et être patient en s'abstenant de la désobéissance, afin que l'on puisse tout à fait s'en tenir éloigné. Cela inclut également la patience d'accepter le décret d'Allah lorsqu'il est douloureux, afin

d'éviter de se mettre en colère ou d'être mécontent. Avoir de la patience et se contraindre à faire ce qu'Allah a prescrit est d'une grande aide dans toutes les situations. Lorsqu'une personne s'efforce d'être patiente, Allah lui accordera de la patience. Cela s'applique également à la prière, qui est le fondement de la foi et qui empêche de commettre des actes honteux et mauvais. Au moyen de la prière, une personne peut demander de l'aide dans toutes ses affaires.

« …**certes »** c'est-à-dire que la prière « **est une lourde obligation**, » c'est-à-dire difficile « **sauf pour les humbles**. » C'est-à-dire facile et légère pour eux car l'humilité, la crainte d'Allah et l'espérance de ce qui est avec Lui les font l'accomplir avec plaisir puisqu'ils ont l'espoir de la récompense et la peur du châtiment. C'est différent de celui qui n'est pas ainsi du fait qu'il n'a aucune motivation pour la faire, et s'il la fait, c'est l'une des choses les plus lourdes pour lui.

L'humilité signifie la soumission du cœur, être tranquille et se tourner vers Allah, Exalté et Loué soit-Il, exprimer son besoin absolu de Lui, avoir foi en Lui et croire en la rencontre avec Lui.
Par conséquent, Il dit : « **qui ont la certitude de rencontrer leur Seigneur (après leur résurrection)** » Et Il les récompensera pour leurs actes

« …**et retourner à Lui seul**. » Cette croyance est ce qui leur facilite les actes d'adoration, leur donne une consolation au moment de la calamité, leur redonne le moral au moment de la crise et les dissuade de faire de mauvaises actions. Ce sont eux qui trouveront le bonheur éternel au Paradis. Quant à celui qui ne croit pas à la rencontre avec son Seigneur, la prière et les autres actes d'adoration sont parmi les choses les plus difficiles pour lui.

Puis Allah rappelle à nouveau aux Enfants d'Isra-il Ses bénédictions, comme une exhortation et un avertissement, et Il leur inculque la peur du Jour de la Résurrection, « **où nulle âme** » même si c'est l'une des âmes nobles, comme les Prophètes et les vertueux, « **ne suffira**, » c'est-à-dire pouvoir aider « **une autre** » même si cette dernière est le plus proche des membres de la famille « **en quoi que ce soit** » de quelque façon, grand ou petit ; plutôt la seule chose qui bénéficiera à un individu, ce sont les actes vertueux qu'il a précédé.

« **Où l'on n'acceptera d'elle aucune intercession** » c'est-à-dire que cette âme ne pourra pas intercéder pour quiconque sans la permission d'Allah et Son approbation de celui pour qui l'intercession est demandée, car Allah n'accepte aucune acte sauf celui qui est destiné à Lui et qui est conforme au droit chemin et à la Sounnah. Et aucune rançon ne sera acceptée non plus :
« Si les injustes possédaient tout ce qui se trouve sur la terre, et autant encore, ils l'offriraient comme rançon pour échapper au pire châtiment le Jour de la Résurrection. » (Az-Zoumar 39 : 47)

Mais cela ne sera pas accepté d'eux « « …**et ils ne seront point secourus**, » c'est-à-dire qu'aucune calamité ne leur sera écarté. Cela met en évidence le fait qu'il n'y aura aucun avantage de tout être créé de quelque manière que ce soit. Les mots « **nulle âme ne suffira en quoi que ce soit à une autre** » ont trait avec l'obtention d'avantages, et les mots « **et ils ne seront point secourus** » ont trait avec la prévention du mal.

« **Où l'on n'acceptera d'elle aucune intercession ; et où on ne recevra d'elle aucune compensation**, » il n'y aura aucun avantage pour quiconque qu'une personne puisse chercher en échange de quelque chose, comme une rançon ou une intercession. Cela fait qu'une personne coupe tout attachement aux êtres créés car elle sait qu'ils ne peuvent pas lui apporter le moindre avantage ; et cela lui fait mettre toute sa confiance en Allah, qui est Celui qui apporte des avantages et évite le mal ; il devrait donc L'adorer seul, sans partenaire ni associé, et chercher Son aide pour L'adorer.

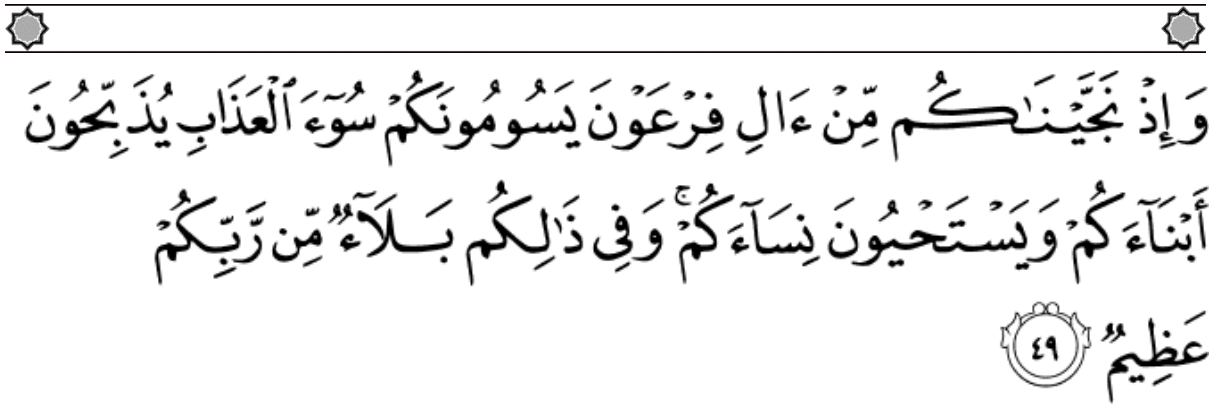

2-49. Et [rappelez-vous] lorsque Nous vous avons délivrés des gens de Pharaon ; qui vous infligeaient le pire châtiment : en égorgeant vos fils et épargnant vos femmes. C'était là une grande épreuve de la part de votre Seigneur.

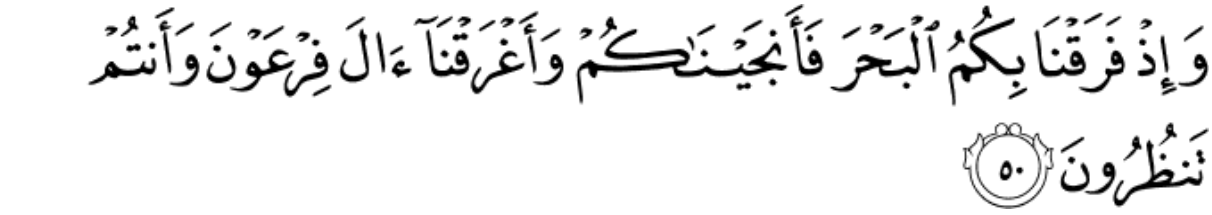

2-50. Et [rappelez-vous] lorsque Nous avons fendu la mer pour vous donner passage !... Nous vous avons donc délivrés, et noyé les gens de Pharaon, tandis que vous regardiez.

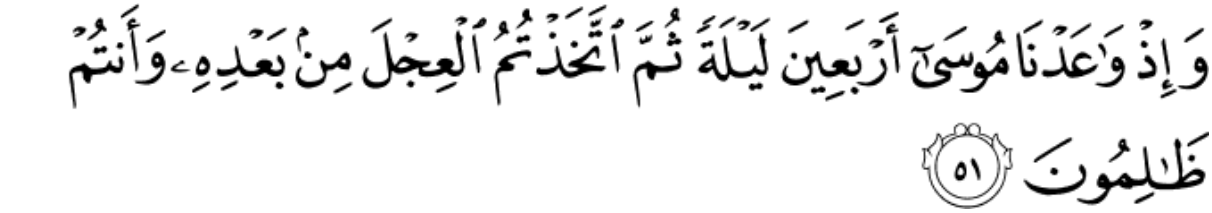

2-51. Et [rappelez-vous] lorsque Nous donnâmes rendez-vous à Moïse pendant quarante nuits !... Puis en son absence vous avez pris le veau pour idole alors que vous étiez injustes (à l'égard de vous-mêmes en adorant autre qu'Allah).

ثُمَّ عَفَوْنَا عَنكُم مِّنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٥٢﴾

2-52. Mais en dépit de cela Nous vous pardonnâmes, afin que vous reconnaissiez (Nos bienfaits à votre égard).

وَإِذْ ءَاتَيْنَا مُوسَى ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْفُرْقَانَ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ﴿٥٣﴾

2-53. Et [rappelez-vous] lorsque Nous avons donné à Moïse le Livre et le Discernement afin que vous soyez guidés.

وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِۦ يَٰقَوْمِ إِنَّكُمْ ظَلَمْتُمْ أَنفُسَكُم
بِٱتِّخَاذِكُمُ ٱلْعِجْلَ فَتُوبُوٓا۟ إِلَىٰ بَارِئِكُمْ فَٱقْتُلُوٓا۟ أَنفُسَكُمْ ذَٰلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ
عِندَ بَارِئِكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ ۚ إِنَّهُۥ هُوَ ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ ﴿٥٤﴾

2-54. Et [rappelez-vous] lorsque Moïse dit à son peuple : « Ô mon peuple, certes vous vous êtes fait du tort à vous-mêmes en prenant le veau pour idole. Revenez donc à votre Créateur ; puis, tuez donc les coupables vous-mêmes : ce serait mieux pour vous, auprès de votre Créateur ! » C'est ainsi qu'Il agréa votre repentir ; car c'est Lui, certes, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux!

وَإِذْ قُلْتُمْ يَٰمُوسَىٰ لَن نُّؤْمِنَ لَكَ حَتَّىٰ نَرَى ٱللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْكُمُ
ٱلصَّٰعِقَةُ وَأَنتُمْ تَنظُرُونَ ﴿٥٥﴾

2-55. Et [rappelez-vous] lorsque vous dites : « Ô Moïse, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement ! » Alors la foudre vous saisit tandis que vous regardiez.

ثُمَّ بَعَثْنَٰكُم مِّنۢ بَعْدِ مَوْتِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٥٦﴾

2-56. Puis Nous vous ressuscitâmes après votre mort afin que vous soyez reconnaissants.

وَظَلَّلْنَا عَلَيْكُمُ ٱلْغَمَامَ وَأَنزَلْنَا عَلَيْكُمُ ٱلْمَنَّ وَٱلسَّلْوَىٰ ۖ كُلُوا۟ مِن
طَيِّبَٰتِ مَا رَزَقْنَٰكُمْ ۖ وَمَا ظَلَمُونَا وَلَٰكِن كَانُوٓا۟ أَنفُسَهُمْ
يَظْلِمُونَ ﴿٥٧﴾

2-57. Et Nous vous couvrîmes de l'ombre d'un nuage ; et fîmes descendre sur vous la manne et les cailles : - « Mangez des délices que Nous vous avons attribués ! » - Ce n'est pas à Nous qu'ils firent du tort, mais ils se firent tort à eux-mêmes.

Ceci est le début d'une liste détaillée des bénédictions d'Allah pour les enfants d'Isra-il :
« **Et [rappelez-vous] lorsque Nous vous avons délivrés des gens de Pharaon**, » c'est-à-dire de Pharaon, de son peuple et de ses troupes, qui auparavant « **vous infligeaient**, » c'est-à-dire qu'ils les utilisaient et les abusaient,

« …**le pire châtiment** » c'est-à-dire le tourment le plus dur possible,
« …**en égorgeant vos fils** » de peur que votre nombre augmente « **et épargnant vos femmes** » c'est-à-dire de ne pas les tuer ; ainsi vous étiez ainsi pris entre le fait d'être tuée ou d'être soumis à des travaux forcés, laissée en vie comme si une faveur vous était faite par le peuple qui vous méprisait, ce qui est l'ultime humiliation. Mais Allah les bénit en les sauvant complètement et en noyant leur ennemi pendant qu'ils regardaient, afin qu'ils puissent se réjouir.

« **C'était là** » c'est-à-dire en vous sauvant (de Pharaon),
« …**une grande épreuve**, » qui est, un test
« …**de la part de votre Seigneur**. » C'est l'une des choses qui vous obligent à Le remercier et à obéir à Ses commandements.

Alors Allah, Exalté et Loué soit-Il, leur mentionne Sa bénédiction quand Il désigna pour Moussa ('aleyhi salam) quarante nuits afin de lui faire parvenir la Torah qui était pleine de grandes bénédictions et avantages mais ils ne purent pas attendre la fin de ce terme fixé ; ils commencèrent plutôt à adorer le veau en son absence.

« …**alors que vous étiez injustes (à l'égard de vous-mêmes en adorant autre qu'Allah)**, » pleinement conscient de votre transgression car une preuve avait déjà été établie contre vous, ce qui en fit une plus grande offense et un péché plus grave. Puis Allah vous ordonna sur les lèvres de Son

Prophète Moussa de vous repentir et de tuer les coupables parmi vous, après quoi Allah vous pardonna à cause de cela, afin que vous soyez reconnaissant envers Lui.

« **Et [rappelez-vous] lorsque vous dites : « Ô Moussa, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement** ! » » Ce fut la plus suprême transgression et audace envers Allah et envers Son Messager (‘aleyhi salam).

« **Alors la foudre vous saisit**, » c'est-à-dire la mort ou une profonde perte de connaissance vous frappa « **tandis que vous regardiez**, » cela s'est produit alors vous vous regardiez tous.

« **Ensuite, Nous vous avons ramené à la vie après votre mort, afin que vous en soyez reconnaissant**. »

Alors Allah vous mentionne Ses faveurs quand vous erriez dans le désert, comment Il vous donna de l'ombre et de grandes provisions : « **Et Nous vous couvrîmes de l'ombre d'un nuage ; et fîmes descendre sur vous la manne**… » *Manna* est un mot générique qui s'applique à toutes sortes de dispositions acquises sans effort, comme le gingembre, les truffes, etc.

« …**et les cailles**. » La caille est un petit oiseau dont la chair est savoureuse. La manne et les cailles leur descendaient en quantité suffisante pour les nourrir.

« **Mangez des délices que Nous vous avons attribués** ! » C'est-à-dire, des dispositions semblables à celles que même ceux qui habitent dans les villes et vivent une vie de luxe n'ont pas. Mais ils ne furent pas reconnaissants de cette bénédiction : ils continuèrent à être endurcis et à commettre de nombreux péchés.

« **Ce n'est pas à Nous qu'ils firent du tort**, » en faisant ces actes contraires à Nos commandements, car Allah n'est pas lésé par la désobéissance de ceux qui Lui désobéissent, tout comme Il ne bénéficie pas de l'obéissance de ceux qui Lui obéissent.

« …**mais ils se firent tort à eux-mêmes** » parce que le mal de ces actions leur retomba dessus.

وَإِذْ قُلْنَا ٱدْخُلُوا۟ هَٰذِهِ ٱلْقَرْيَةَ فَكُلُوا۟ مِنْهَا حَيْثُ شِئْتُمْ رَغَدًا وَٱدْخُلُوا۟
ٱلْبَابَ سُجَّدًا وَقُولُوا۟ حِطَّةٌ نَّغْفِرْ لَكُمْ خَطَٰيَٰكُمْ ۚ وَسَنَزِيدُ
ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿٥٨﴾

2-58. Et [rappelez-vous] lorsque Nous dîmes : « Entrez dans cette ville, et mangez-y à l'envie où il vous plaira ; mais entrez par la porte en vous prosternant et demandez la « rémission » (de vos péchés) ; Nous vous pardonnerons vos fautes si vous faites cela et donnerons davantage de récompense pour les bienfaisants.

فَبَدَّلَ ٱلَّذِينَ ظَلَمُوا۟ قَوْلًا غَيْرَ ٱلَّذِى قِيلَ لَهُمْ فَأَنزَلْنَا عَلَى
ٱلَّذِينَ ظَلَمُوا۟ رِجْزًا مِّنَ ٱلسَّمَآءِ بِمَا كَانُوا۟ يَفْسُقُونَ ﴿٥٩﴾

2-59. Mais, à ces paroles, les pervers en substituèrent d'autres, et pour les punir de leur fourberie Nous leur envoyâmes du ciel un châtiment avilissant.

C'est une autre partie des bénédictions qu'Allah leur a accordées après Lui avoir désobéi. Il leur ordonné d'entrer dans une ville, qui deviendrait un lieu où ils pourraient s'installer et vivre une vie digne, et dans laquelle ils auraient une provision abondante. Mais ils devaient y entrer en faisant preuve d'humilité envers Allah dans leurs actions, en entrant par la porte « **en vous prosternant (avec humilité)** » et dans leurs paroles, en disant : « **et demandez la « rémission » (de vos péchés)**, » en demandant Allah pour les délivrer de leurs péchés en vertu de leur demander Son pardon.

« **Nous vous pardonnerons vos fautes** » en vertu de votre demande de pardon « **et donnerons davantage de récompense pour les bienfaisants** » en vertu de leurs bonnes actions, en leur accordant une récompense dans ce monde et dans l'au-delà.

« **Mais, à ces paroles, les pervers en substituèrent d'autres** » c'est-à-dire, les malfaiteurs parmi eux. Cela signifie que tout le monde ne l'a pas fait, puisque tous n'ont pas modifié les paroles.

« …**en substituèrent d'autres** (autre chose que ce qu'on leur avait dit). » Ainsi, au lieu de dire ***Hittatoun*** « Soulage-nous (du fardeau de nos péchés), » ils dirent : « ***Habbah fi Hintah*** (un grain de blé), » plaisantant et se moquant du commandement d'Allah. Puisqu'ils changèrent le mot, même s'il leur était facile de le dire, il est plus probable qu'ils aient changé les actions qui leur étaient demandées. Par conséquent, ils entrèrent par la porte en traînant sur leurs postérieurs. De plus, comme

cette transgression était la principale raison de la punition qui leur était infligée, Allah dit : « **Nous leur** (aux malfaiteurs) **envoyâmes** » parmi eux « **un châtiment avilissant**, » c'est-à-dire une punition « **du ciel, à cause de leur désobéissance obstinée**. » C'est-à-dire à cause de leur vilénie et de leur transgression.

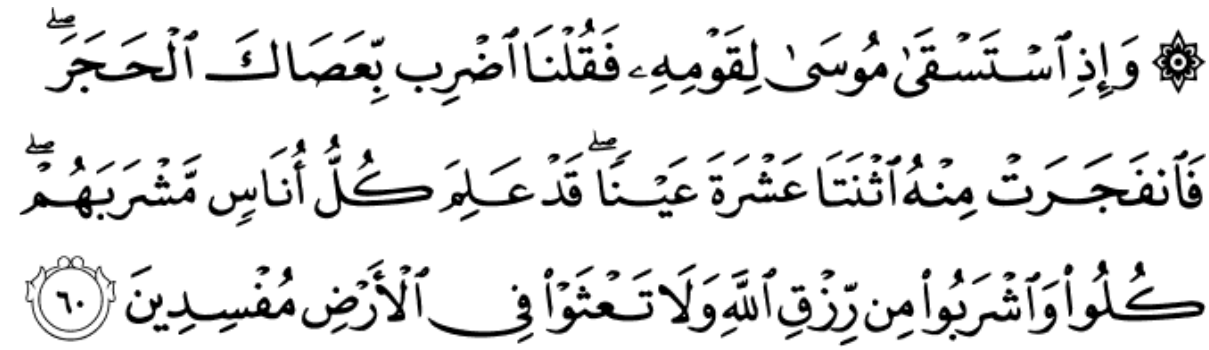

2-60. Et [rappelez-vous] quand Moïse demanda de l'eau pour désaltérer son peuple, c'est alors que Nous dîmes : « Frappe le rocher avec ton bâton. » Et tout d'un coup, douze sources en jaillirent, et certes, chaque tribu sut où s'abreuver ! - « Mangez et buvez de ce qu'Allah vous accorde ; et ne semez pas de troubles sur la terre comme des fauteurs de désordre. »

Moussa ('aleyhi salam) pria pour de l'eau afin qu'ils puissent boire.
« **Nous dîmes : « Frappe le rocher avec ton bâton**. » Cela fait référence soit à un rocher spécifique qui lui était connu, soit à tout rocher.

« **Et tout d'un coup, douze sources en jaillirent**, » le nombre de tribus isra-ilites était de douze.

« …**et chaque tribu**, » parmi eux « **sut où s'abreuver** » parmi ces sources afin qu'il n'y ait pas de bousculade ; au contraire, ils pourraient plutôt boire facilement, sans aucune perturbation. Par conséquent Allah, Exalté et loué soit-Il, dit: « « **Mangez et buvez de ce qu'Allah vous accorde**, » c'est-à-dire ce qui vous vient sans aucun effort de votre part, « **et ne semez pas de troubles sur la terre comme des fauteurs de désordre** » qui est, n'essayez pas de causer la ruine et la propagation du mal.

وَإِذْ قُلْتُمْ يَٰمُوسَىٰ لَن نَّصْبِرَ عَلَىٰ طَعَامٍ وَٰحِدٍ فَٱدْعُ لَنَا رَبَّكَ يُخْرِجْ
لَنَا مِمَّا تُنۢبِتُ ٱلْأَرْضُ مِنۢ بَقْلِهَا وَقِثَّآئِهَا وَفُومِهَا وَعَدَسِهَا
وَبَصَلِهَا ۖ قَالَ أَتَسْتَبْدِلُونَ ٱلَّذِى هُوَ أَدْنَىٰ بِٱلَّذِى هُوَ خَيْرٌ ۚ
ٱهْبِطُوا۟ مِصْرًا فَإِنَّ لَكُم مَّا سَأَلْتُمْ ۗ وَضُرِبَتْ عَلَيْهِمُ ٱلذِّلَّةُ
وَٱلْمَسْكَنَةُ وَبَآءُو بِغَضَبٍ مِّنَ ٱللَّهِ ۗ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَانُوا۟
يَكْفُرُونَ بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ وَيَقْتُلُونَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ ۗ ذَٰلِكَ بِمَا
عَصَوا۟ وَّكَانُوا۟ يَعْتَدُونَ ﴿٦١﴾

2-61. Et [rappelez-vous] quand vous dîtes : « Ô Moïse, nous ne pouvons plus tolérer une seule nourriture. Prie donc ton Seigneur pour qu'Il nous fasse sortir de la terre ce qu'elle fait pousser, de ses légumes, ses concombres, son ail (ou blé), ses lentilles et ses oignons ! » - Il vous répondit : « Voulez-vous échanger le meilleur pour le moins bon ? Descendez donc dans n'importe quelle ville ; vous y trouverez certainement ce que vous demandez ! » L'avilissement et la misère s'abattirent sur eux ; ils encoururent la colère d'Allah. Cela est parce qu'ils reniaient les révélations d'Allah, et qu'ils tuaient sans droit les Prophètes. Cela parce qu'ils désobéissaient et transgressaient.

Ce qui signifie : Souvenez-vous quand vous avez dit à Moussa, en exprimant l'ennui des bénédictions d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, et en les méprisant : « **Ô Moussa, nous ne pouvons plus tolérer une seule nourriture**. » Bien que, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, il y avait différents types de nourriture, la variété était limitée.

« **Prie donc ton Seigneur pour qu'Il nous fasse sortir de la terre ce qu'elle fait pousser, de ses légumes**. » Le mot traduit ici par « **légumes** » fait référence à des plantes autres que les arbres, « **ses concombres, son ail (ou blé), ses lentilles et ses oignons ! »**
Moussa leur dit : « **Échangeriez-vous ce qui est meilleur** » à savoir la manne et les cailles « **contre ce qui est inférieur** » à savoir les aliments mentionnés ; cela ne vous convient pas puisque les aliments que vous demandez se trouvent dans toutes les villes où vous vous rendez. Quant à la

nourriture dont Allah vous a béni, c'est la meilleure et la plus fine des nourritures, alors comment pouvez-vous demander autre chose à sa place ?

Étant donné que leur comportement était la plus grande preuve de leur manque de patience et de leur mépris des commandements et des bénédictions d'Allah, Il leur donna une punition appropriée, comme Il dit : « **L'avilissement et la misère s'abattirent sur eux** » qui put être visible dans leur apparence physique, et « l**a misère** » dans leurs cœurs, de sorte qu'ils n'avaient pas de respect de soi ou de grandes ambitions ; plutôt leurs âmes étaient basses et viles, et leurs aspirations étaient les pires des aspirations. « **Ils encoururent la colère d'Allah** » c'est-à-dire qu'ils ne gagnèrent d'autre que la colère d'Allah ; quel mauvais retour et dans quelle mauvaise situation ils se retrouvèrent.

« **Cela**, » la raison pour laquelle ils méritèrent Sa colère, fut parce qu'ils rejetaient les signes d'Allah qui indiquaient la vérité. Quand ils rejetèrent Ses signes, Il les punit en se mettant en colère contre eux. C'était aussi parce qu'ils « **tuèrent injustement les Prophètes**. »

Allah dit, « **injustement**, » pour souligner la nature odieuse du crime ; sinon, il est bien connu que tuer un Prophète ne peut jamais être juste ou licite. Cela indique également que personne ne devrait penser qu'ils étaient ignorants ou manquaient de connaissances.

« **Cela parce qu'ils désobéissaient** » en commettant des péchés « **et transgressaient** » contre les serviteurs d'Allah. Un péché en entraîne un autre : la négligence conduit au péché mineur, d'où découle le péché majeur, qui à son tour conduit à divers types d'innovation, l'incrédulité, etc. Nous demandons à Allah de nous protéger de toutes les épreuves.

Ces versets s'adressent à la communauté isra-ilite qui existait au moment où le Qur'an fut révélé ; les actes mentionnés furent commis par leurs ancêtres mais leur ont été attribués pour plusieurs raisons, notamment :

• Ils se vantaient et se louaient, affirmant qu'ils étaient supérieurs à Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et à ceux qui croyaient en lui. En se référant à l'attitude de leurs prédécesseurs, qui leur était bien connue, Allah expliqua à chacun d'eux qu'ils n'étaient pas des gens de patience, de haute moralité ou de bonnes actions. Si c'est ainsi que leurs ancêtres étaient, alors que l'on s'attend à ce que les ancêtres aient un statut supérieur et aient une meilleure attitude que ceux qui les suivirent, alors qu'en est-il de ceux qui sont visés ici ?

• Les bénédictions d'Allah accordées à leurs prédécesseurs ont également atteint les générations suivantes ; une bénédiction pour les pères est également une bénédiction pour les fils, c'est pourquoi ils sont adressés ici car ils ont également été inclus dans la bénédiction.

• Il leur est adressé comme si c'était eux qui avaient fait ces actes, ce qui indique que les membres

d'une communauté qui suit une religion se soutiennent mutuellement et s'entraident en ce qui concerne l'intérêt commun, de sorte que ce soit aussi si les générations antérieures et postérieures vivaient toutes en même temps. L'action de l'un d'eux est comme l'action de chacun d'entre eux, car ce que certains d'entre eux font de bonnes actions leur sera bénéfique à tous, et ce que certains d'entre eux feront de mauvaises actions leur nuiront tous.

• La dernière génération n'a pas dénoncé la plupart des actes de leurs prédécesseurs, et celui qui approuve le péché y est associé.

Et il y a d'autres raisons qui ne sont connues que d'Allah.

Alors Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit, en faisant la différence entre les différents groupes des Gens du Livre :

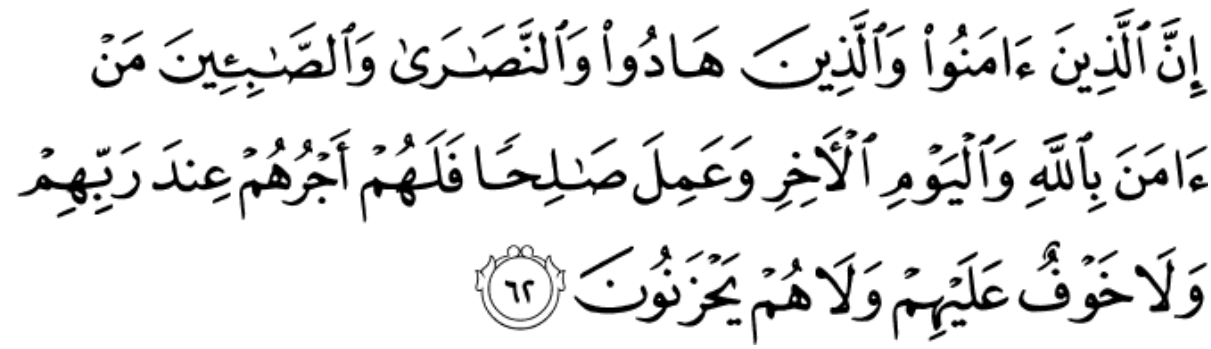
إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَٱلَّذِينَ هَادُواْ وَٱلنَّصَٰرَىٰ وَٱلصَّٰبِـِٔينَ مَنْ
ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَعَمِلَ صَٰلِحًا فَلَهُمْ أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ
وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ٦٢

2-62. Certes, ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les chrétiens, et les sabéens, quiconque d'entre eux a cru en Allah (de la parfaite croyance, c'est-à-dire ajouter foi à Muhammad et à ce qu'il a apporté) au Jour Dernier et accompli de bonnes œuvres, sera récompensé par son Seigneur ; il n'éprouvera aucune crainte et il ne sera jamais affligé.

Cette décision ne s'applique qu'aux Gens du Livre, car les sabéens, selon l'opinion correcte, sont l'une des sectes chrétiennes. Ici Allah nous dit que les croyants de cette Oummah, et ceux parmi les juifs, les chrétiens et les sabéens, qui croient en Allah et au Jour Dernier, et croient en leurs Messagers, auront une grande récompense et un bien-être ; ils n'auront ni peur ni chagrin. Quant à celles de ces communautés qui ne croient pas en Allah, Ses Messagers et le Dernier Jour, elles seront dans un état opposé, celui de la peur et du chagrin.

L'opinion correcte est que cette décision s'applique à ces groupes tels qu'ils étaient et ne fait pas référence à la croyance en Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), car elle parle d'eux à un moment avant le début de la mission de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et c'est comment ils étaient alors. C'est ainsi avec le Qur'an : si certaines personnes trouvent que certains versets ne

leur sont pas clairs, elles doivent en chercher d'autres qui clarifieront la question, car c'est une révélation de Celui qui sait toutes choses avant qu'elles n'arrivent et Dont la miséricorde englobe toutes choses. La façon dont cela peut être clarifié, et Allah sait mieux, est que lorsque le Qur'an mentionne les enfants d'Isra-il et les critique pour leurs péchés et leurs actes odieux, cela peut donner l'impression que tous les Isra-ilites sont soumis à cette condamnation. Par conséquent, le Créateur, Exalté et Loué soit-Il, souligne ceux qui n'étaient pas soumis à cette condamnation en se référant à ces autres (qui n'y étaient pas soumis). Comme Il mentionna les Enfants d'Isra-il en particulier, cela peut donner l'impression que cette décision ne s'applique qu'à eux ; par conséquent Allah, Exalté et Loué soit-Il, mentionna la décision générale qui s'applique à tous ces autres groupes, afin de clarifier la vérité et de dissiper la confusion et le doute. Gloire à Celui qui a inclus dans son livre ce qui éblouit l'esprit de ceux qui ont la connaissance.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, recommence à réprimander les Enfants d'Isra-il pour ce que leurs prédécesseurs ont fait :

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَٰقَكُمْ وَرَفَعْنَا فَوْقَكُمُ ٱلطُّورَ خُذُوا۟ مَآ ءَاتَيْنَٰكُم
بِقُوَّةٍ وَٱذْكُرُوا۟ مَا فِيهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿٦٣﴾

2-63. (Et rappelez-vous) quand Nous avons contracté un engagement avec vous et brandi au-dessus de vous le Mont : « Tenez ferme ce que Nous vous avons donné et souvenez-vous de ce qui s'y trouve afin que vous soyez pieux ! »

ثُمَّ تَوَلَّيْتُم مِّنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ ۖ فَلَوْلَا فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُۥ
لَكُنتُم مِّنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٦٤﴾

2-64. Puis vous vous êtes détournés après vos engagements, n'eût été donc la grâce d'Allah et Sa miséricorde, vous seriez certes parmi les perdants.

C'est-à-dire, souvenez-vous « **(Et rappelez-vous) quand Nous avons contracté un engagement avec vous**. » Cela fait référence à un engagement solennel, qui est encore souligné par l'événement effrayant de l'élévation du Mont au-dessus d'eux. Il leur fut dit : « **Tenez ferme** » qui est, avec détermination, effort et patience pour obéir à Allah « **ce que Nous vous avons donné** » de la Torah

« **et souvenez-vous de ce qui s'y trouve** » c'est-à-dire ce qui est dans votre Livre, en le récitant et en l'apprenant, « **afin que vous soyez pieux**, » craignant la punition et la colère d'Allah.
Mais après avoir mis l'accent sur la promesse, « **Puis vous vous êtes détournés après vos engagements,** » ce qui a rendu inévitable que les peines les plus sévères vous soient infligées, « **n'eût été donc la grâce d'Allah et Sa miséricorde, vous seriez certes parmi les perdants**. »

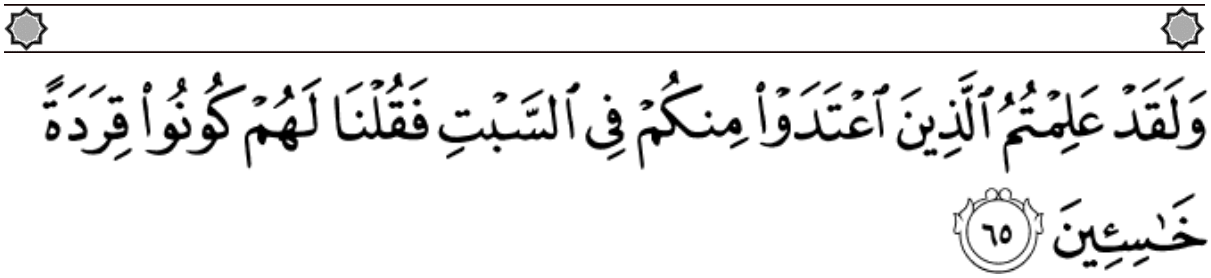

2-65. Vous avez certainement connu ceux des vôtres qui transgressèrent le Sabbat. Et bien Nous leur dîmes : « Soyez des singes abjects ! »

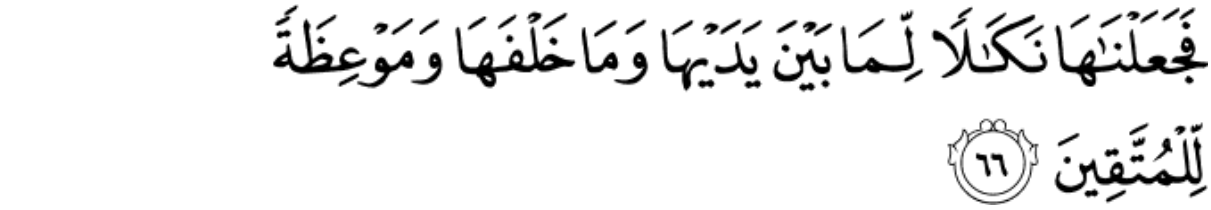

2-66. Nous fîmes donc de cela un exemple pour les villes qui l'entouraient alors et une exhortation pour les pieux.

C'est-à-dire que la situation de « **ceux des vôtres qui transgressèrent le Sabbat** » est quelque chose que vous connaissez très bien. Ce sont eux dont l'histoire est racontée en détail dans la Sourate Al-A'râf, où Allah dit :
« **Et interroge-les au sujet de la cité qui donnait sur la mer, lorsqu'on y transgressait le Sabbat** ! » (Al-A'râf 7 : 163)

A cause de ce grave péché, ils méritèrent la colère d'Allah et la punition d'être transformés en « **singes abjects**, » c'est-à-dire dédaignés et humiliés.

Allah fit cette punition « **un exemple pour les villes qui l'entouraient (ainsi qu'aux futures générations)** » c'est-à-dire les nations qui en témoignèrent et ceux à qui la nouvelle parvint à cette époque,
« … **(ainsi qu'aux futures générations)**. » Ainsi la preuve fut établie contre les gens ; cette histoire sert également à dissuader les gens de désobéir à Allah. Mais ce n'est une leçon bénéfique pour personne, excepté ceux qui craignent Allah ; les autres ne bénéficient pas de ses signes.

وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِۦٓ إِنَّ ٱللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تَذْبَحُوا۟ بَقَرَةً ۖ قَالُوٓا۟
أَتَتَّخِذُنَا هُزُوًا ۖ قَالَ أَعُوذُ بِٱللَّهِ أَنْ أَكُونَ مِنَ ٱلْجَٰهِلِينَ ﴿٦٧﴾

2-67. (Et rappelez-vous) lorsque Moïse dit à son peuple : « Certes Allah vous ordonne d'immoler une vache. » Ils dirent : « Nous prends-tu en moquerie ? » « Qu'Allah me garde d'être du nombre des ignorants, » dit-il.

قَالُوا۟ ٱدْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّن لَّنَا مَا هِىَ ۚ قَالَ إِنَّهُۥ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ لَّا فَارِضٌ
وَلَا بِكْرٌ ۖ عَوَانٌۢ بَيْنَ ذَٰلِكَ ۖ فَٱفْعَلُوا۟ مَا تُؤْمَرُونَ ﴿٦٨﴾

2-68. - Ils dirent : « Demande pour nous à ton Seigneur qu'Il nous précise ce qu'elle doit être. » - Il dit : « Certes Allah dit que c'est bien une vache, ni vieille ni vierge, d'un âge moyen, entre les deux. Faites donc ce qu'on vous commande. »

قَالُوا۟ ٱدْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّن لَّنَا مَا لَوْنُهَا ۚ قَالَ إِنَّهُۥ يَقُولُ إِنَّهَا
بَقَرَةٌ صَفْرَآءُ فَاقِعٌ لَّوْنُهَا تَسُرُّ ٱلنَّٰظِرِينَ ﴿٦٩﴾

2-69. - Ils dirent : « Demande donc pour nous à ton Seigneur qu'Il nous précise sa couleur. » - Il dit : « Allah dit que c'est une vache jaune, de couleur vive et plaisante à voir. »

قَالُوا۟ ٱدْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّن لَّنَا مَا هِىَ إِنَّ ٱلْبَقَرَ تَشَٰبَهَ عَلَيْنَا ۖ وَإِنَّآ
إِن شَآءَ ٱللَّهُ لَمُهْتَدُونَ ﴿٧٠﴾

2-70. - Ils dirent : « Demande pour nous à ton Seigneur qu'Il nous précise ce qu'elle est car pour nous, les vaches se confondent. Mais, nous y serions certainement bien guidés, si Allah le veut. »

قَالَ إِنَّهُۥ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ لَّا ذَلُولٌ تُثِيرُ ٱلْأَرْضَ وَلَا تَسْقِى ٱلْحَرْثَ
مُسَلَّمَةٌ لَّا شِيَةَ فِيهَا ۚ قَالُوا۟ ٱلْـَٰٔنَ جِئْتَ بِٱلْحَقِّ ۚ فَذَبَحُوهَا وَمَا كَادُوا۟
يَفْعَلُونَ ﴿٧١﴾

2-71. - Il dit : « Allah dit que c'est bien une vache qui n'a pas été asservie à labourer la terre ni à arroser le champ, indemne d'infirmité et dont la couleur est unie. » - Ils dirent : « Te voilà enfin, tu nous as apporté la vérité ! » Ils l'immolèrent alors mais il s'en fallut qu'ils ne l'eussent pas fait.

وَإِذْ قَتَلْتُمْ نَفْسًا فَٱدَّٰرَـْٔتُمْ فِيهَا ۖ وَٱللَّهُ مُخْرِجٌ مَّا كُنتُمْ تَكْتُمُونَ ﴿٧٢﴾

2-72. Et quand vous aviez tué un homme et que chacun de vous cherchait à se disculper !... Mais Allah démasque ce que vous dissimuliez.

فَقُلْنَا ٱضْرِبُوهُ بِبَعْضِهَا ۚ كَذَٰلِكَ يُحْىِ ٱللَّهُ ٱلْمَوْتَىٰ وَيُرِيكُمْ ءَايَٰتِهِۦ
لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٧٣﴾

2-73. Nous dîmes donc : « Frappez le tué avec une partie de la vache. » - Ainsi Allah ressuscite les morts et vous montre ses signes afin que vous raisonniez.

ثُمَّ قَسَتْ قُلُوبُكُم مِّنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ فَهِىَ كَٱلْحِجَارَةِ أَوْ أَشَدُّ قَسْوَةً ۚ وَإِنَّ
مِنَ ٱلْحِجَارَةِ لَمَا يَتَفَجَّرُ مِنْهُ ٱلْأَنْهَٰرُ ۚ وَإِنَّ مِنْهَا لَمَا يَشَّقَّقُ فَيَخْرُجُ
مِنْهُ ٱلْمَآءُ ۚ وَإِنَّ مِنْهَا لَمَا يَهْبِطُ مِنْ خَشْيَةِ ٱللَّهِ ۗ وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا
تَعْمَلُونَ ﴿٧٤﴾

2-74. Puis, et en dépit de tout cela, vos cœurs se sont endurcis ; ils sont devenus comme des pierres ou même plus durs encore ; car il y a des pierres d'où jaillissent les ruisseaux, d'autres se fendent pour qu'en surgisse l'eau, d'autres s'affaissent par crainte d'Allah. Et Allah n'est certainement jamais inattentif à ce que vous faites.

C'est-à-dire, souvenez-vous de ce qui vous est arrivé avec Moussa ('aleyhi salam), lorsque vous avez tué un homme et vous êtes disputé au sujet du crime. En d'autres termes, vous avez débattu de qui l'a tué, jusqu'à ce que l'affaire soit devenue incontrôlable et presque, n'était-ce Allah qui vous guidait, provoqua une grande agitation parmi vous. Ensuite, Moussa vous montra comment découvrir le meurtrier : abattre une vache. Vous auriez dû vous hâter d'obéir à ses ordres et vous n'auriez pas dû vous y opposer mais vous avez insisté pour vous y opposer et vous avez dit : « **Te moques-tu de nous** ? » Le Prophète d'Allah dit : « **Qu'Allah me garde d'être du nombre des ignorants**. » L'homme ignorant est celui qui dit des bêtises, dans lesquelles il n'y a aucun avantage, et c'est celui qui se moque des gens. Le sage, en revanche, pense que l'un des plus grands actes honteux qui sapent son engagement religieux et sa pensée rationnelle est de se moquer d'une personne qui est un être humain comme lui ; même s'il lui est supérieur, cette supériorité l'oblige à faire preuve de gratitude envers son Seigneur et de compassion envers ses serviteurs.

Quand Moussa leur dit cela, ils réalisèrent qu'il disait la vérité et dirent : « **Demande pour nous à ton Seigneur qu'Il nous précise ce qu'elle doit être,** » quel âge doit-elle avoir ? Il dit : « **Certes Allah dit que c'est bien une vache, ni vieille ni vierge, d'un âge moyen, entre les deux. Faites donc ce qu'on vous commande** » et arrêtez d'embrouiller la question avec tant de questions.

« **Ils dirent : « Demande donc pour nous à ton Seigneur qu'Il nous précise sa couleur, » Il dit : « Allah dit que c'est une vache jaune, de couleur vive**, » » c'est-à-dire d'une couleur profonde « **et plaisante à voir** » avec sa beauté.

« **Ils dirent : « Demande pour nous à ton Seigneur qu'Il nous précise ce qu'elle est car pour nous, les vaches se confondent** » et nous ne savons toujours pas ce que tu veux. « **Et sûrement, si Allah le veut, nous serons guidés**. »

« **Il dit: «Allah dit que c'est bien une vache qui n'a pas été asservie** » c'est-à-dire entraînée (utilisée) « **à labourer la terre** » en labourant « **à arroser le champ**, » c'est-à-dire qu'elle n'est pas utilisée à fin d'irrigation ; « **indemne d'infirmité** » c'est-à-dire exempte de défauts et n'ayant pas été utilisé pour le travail ; « **et dont la couleur est unie**, » c'est-à-dire qu'il n'y a pas de taches ou d'autre couleur autre que ce qui a été mentionné ci-dessus. « **Ils dirent : « Te voilà enfin, tu nous as apporté la vérité**, » » c'est-à-dire, maintenant tu as fourni une explication claire. Ils dirent cela à cause de leur ignorance car la vérité leur était connue depuis le début. S'ils étaient allés chercher n'importe quelle vache et auraient fait ce qu'ils étaient censés faire cependant, ils compliquèrent la tâche en posant trop de questions, alors Allah leur rendit la tâche difficile. S'ils n'avaient pas dit « **si Allah le veut**, » ils n'auraient pas été guidés concernant cette affaire « **Ils l'immolèrent alors** » c'est-

à-dire la vache qui correspondait à cette description « **mais il s'en fallut qu'ils ne l'eussent pas fait** » parce qu'ils posèrent trop de questions.

Après qu'ils l'aient immolée, « [Allah] dit : « **Frappez** » l'homme tué avec une partie d'elle, soit une partie spécifique, soit une partie quelconque du corps de la vache. Il n'y a aucun avantage à spécifier de quelle partie il s'agit. Alors ils le frappèrent avec une partie de la vache et Allah le ramena à la vie et révéla ce qu'ils cachaient, alors qu'il identifiait son tueur. Le fait qu'il soit ramené à la vie alors qu'ils regardaient est un signe qu'Allah peut ramener les morts à la vie, « **afin que vous raisonniez** » et d'être dissuadé de faire ce qui vous causera du tort.

« **Puis, et en dépit de tout cela, vos cœurs se sont endurcis**, » c'est-à-dire qu'ils sont devenus durs et rudes, incapables de bénéficier d'aucune exhortation. « **Puis, et en dépit de tout cela**, » signifie, après qu'Allah vous accorda de grandes bénédictions et vous montra Ses signes, votre cœur n'aurait pas dû devenir dur, parce que ce que vous aviez vu aurait dû adoucir votre cœur et le rendre humble. Puis Allah, Exalté et Loué soit-Il, décrit leur dureté étant « **comme une pierre**, » qui est plus dur que le fer car le fer et le plomb fondent lorsqu'ils sont exposés au feu mais les roches ne fondent pas.

« …**ou même plus durs encore** » signifie, pas moins dur que les rochers. Puis Allah décrit comment les rochers sont meilleurs que leurs cœurs, comme Il dit : « **car il y a des pierres d'où jaillissent les ruisseaux, d'autres se fendent pour qu'en surgisse l'eau d'autres s'affaissent par crainte d'Allah.** » De cette façon, les roches sont supérieures à leurs cœurs. Puis il émet un avertissement plus sévère, et dit : « **Et Allah n'est certainement jamais inattentif à ce que vous faites** ! » Il connaît plutôt et tient un registre de toutes vos actions, grandes et petites, et Il vous en rendra pleinement compte.

Il convient de noter que de nombreux commentateurs (qu'Allah leur fasse miséricorde) se sont donné beaucoup de mal pour remplir leurs livres avec les histoires tirées de sources juives, et ils essayèrent d'interpréter les versets du Qur'an à la lumière de ces histoires, les faisant comme un commentaire pour le Livre d'Allah. Ils ont donné comme preuve de leur action le *Hadith* dans lequel le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « *Rapportez des Enfants d'Isra-il, cela n'est pas un péché*.[1] » (Boukhari)

[1] D'après 'AbdAllah Ibn 'Amr (radhiyallahou 'anhou) : Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Transmettez (mes enseignements) aux gens, ne serait-ce que par une seule phrase, et racontez aux autres les histoires des Bani Isra-il (qui vous ont été enseignées), car cela n'est pas un péché. Et quiconque ment intentionnellement à mon sujet prendra assurément sa place dans le Feu (de l'Enfer). » Sahih Al-Boukhari 3461

Ce que je pense, c'est que même s'il est permis de raconter leurs histoires et leurs récits, cela ne doit être fait que de manière isolée, pas dans le contexte de l'investigation du sens du Qur'an ou de tout autre problème de la Shari'ah. Il n'est pas permis d'en faire un moyen d'interprétation du Livre d'Allah, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils sont solidement rapporté par le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). C'est parce que le statut de ces histoires et récits se reflète dans le Hadith : « *Ne croyez pas les Gens du Livre et ne les contredisez pas*.[1] » (Boukhari)

Comme leur statut est quelque peu douteux, et il est bien connu dans l'Islam que nous devons croire au Qur'an et être certain de sa formulation et de sa signification, il ne nous est pas permis d'utiliser ces histoires, qui ont été transmises par des narrateurs inconnus dans des récits dont la plupart, sinon la totalité, sont le plus souvent des mensonges, pour expliquer le sens du Qur'an de manière définitive et sans en douter. En fait, c'est à cause de l'insouciance à l'égard de cette question que ce qui s'est passé s'est produit. Et Allah est la source de force.

أَفَتَطْمَعُونَ أَن يُؤْمِنُوا۟ لَكُمْ وَقَدْ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْهُمْ يَسْمَعُونَ
كَلَٰمَ ٱللَّهِ ثُمَّ يُحَرِّفُونَهُۥ مِنۢ بَعْدِ مَا عَقَلُوهُ وَهُمْ
يَعْلَمُونَ ﴿٧٥﴾

2-75. - Eh bien, espérez-vous [Musulmans] que des pareils gens (les juifs) vous partageront la foi ? Alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment.

وَإِذَا لَقُوا۟ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ قَالُوٓا۟ ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَا بَعْضُهُمْ إِلَىٰ بَعْضٍ
قَالُوٓا۟ أَتُحَدِّثُونَهُم بِمَا فَتَحَ ٱللَّهُ عَلَيْكُمْ لِيُحَآجُّوكُم بِهِۦ عِندَ
رَبِّكُمْ ۚ أَفَلَا تَعْقِلُونَ ﴿٧٦﴾

[1] D'après Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) : Les Gens du Livre lisaient la Torah en hébreu, puis l'expliquaient en arabe aux musulmans. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit (aux musulmans) : « Ne croyez ni ne mécroyez les Gens du Livre, mais dites : « Nous croyons en Allah, en ce qui nous est révélé et en ce qui vous est révélé. » Sahih Al-Boukhari 7362

2-76. Et quand ils rencontrent des croyants, ils disent : « Nous croyons » et, une fois seuls entre eux, ils disent : « Allez-vous confier aux musulmans ce qu'Allah vous a révélé pour leur fournir, ainsi, un argument contre vous devant votre Seigneur ! Êtes-vous donc dépourvus de raison ? »

أَوَلَا يَعْلَمُونَ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا يُسِرُّونَ وَمَا يُعْلِنُونَ ﴿٧٧﴾

2-77. - Ne savent-ils pas qu'en vérité Allah sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent ?

وَمِنْهُمْ أُمِّيُّونَ لَا يَعْلَمُونَ ٱلْكِتَٰبَ إِلَّآ أَمَانِيَّ وَإِنْ هُمْ إِلَّا يَظُنُّونَ ﴿٧٨﴾

2-78. Et il y a parmi eux des illettrés qui ne savent rien du Livre hormis des prétentions et ils ne font que des conjectures.

Ces versets ont mis fin aux espoirs des croyants que les Gens du Livre croiraient. En d'autres termes, n'espérez-pas qu'ils deviennent des croyants, car tel qu'ils sont ne donne lieu à aucun de tel espoirs. Ils déformaient les paroles d'Allah après les avoir apprises et comprises ; ils les interprétèrent d'une manière différente de ce qu'Allah voulait, afin de donner aux gens l'impression que cela venait d'Allah, alors que cela ne venait pas d'Allah. Si c'est ainsi qu'ils sont à l'égard de leur propre Livre, qu'ils considèrent comme une source de grande fierté et d'honneur, et comme la base de leur religion, ils l'ont pourtant pris comme un moyen de détourner les gens du chemin d'Allah, alors comment peut-on espérer qu'ils croiront et répondront à votre appel ? C'est hautement improbable.

Puis Allah décrit la condition des hypocrites parmi les Gens du Livre :
« **Et quand ils rencontrent des croyants, ils disent : « Nous croyons. »** » Ils firent semblant d'être croyants et rendirent hommage à une foi qui n'était pas dans leur cœur
« …**et, une fois seuls entre eux, ils disent : « Allez-vous confier aux musulmans ce qu'Allah vous a révélé pour leur fournir, ainsi, un argument contre vous devant votre Seigneur ! Êtes-vous donc dépourvus de raison**. » » C'est-à-dire, pourquoi prétendez-vous croire et leur dire que vous êtes comme eux, alors que cela sera une preuve pour eux contre vous, parce qu'ils diront : Ils ont affirmé que ce que nous suivons est la vérité et ce qu'ils suivent est le mensonge. Ainsi, ils (les croyants) utiliseront cela contre vous devant votre Seigneur. « **Etes-vous donc dépourvus de raison** ? » Autrement dit, n'avez-vous pas le sens d'arrêter de faire ce qui peut être utilisé contre vous ? Voilà ce qu'ils se disent.

« **Ne savent-ils pas qu'en vérité Allah sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent** ? » Ainsi, même s'ils ont caché ce qu'ils croyaient et l'ont gardé pour eux, et ont pensé qu'en étant discrets, ils

pourraient éviter de donner aux croyants un argument quelconque pour les utiliser contre eux, ils avaient tort et étaient très ignorants, car Allah savait ce qu'ils cachaient et ce qu'ils révélaient, alors Il exposa leur vraie nature à Ses serviteurs.

« **Et il y en a parmi eux** » c'est-à-dire, parmi les Gens du Livre, « **des illettrés** » c'est-à-dire des gens ordinaires qui ne sont pas bien informés « **qui ne savent rien du Livre hormis des prétentions** » c'est-à-dire, qu'ils ont aucune part du Livre d'Allah sauf la récitation qu'ils entendent ; ils ne savent rien de ce que les premières générations avaient de véritable connaissance de celui-ci. Tout ce que ces gens ont, ce sont des idées spéculatives et ils suivent aveuglément les savants parmi eux.

Dans ces versets, Allah mentionne leurs savants, les gens du commun, les hypocrites et ceux d'entre eux qui n'étaient pas des hypocrites. Les érudits parmi eux adhéraient à leur religion fausse et erronée, et les gens du commun les suivaient aveuglément, sans perspicacité, donc il n'y avait aucun espoir que l'un ou l'autre des deux groupes croie en ton message.

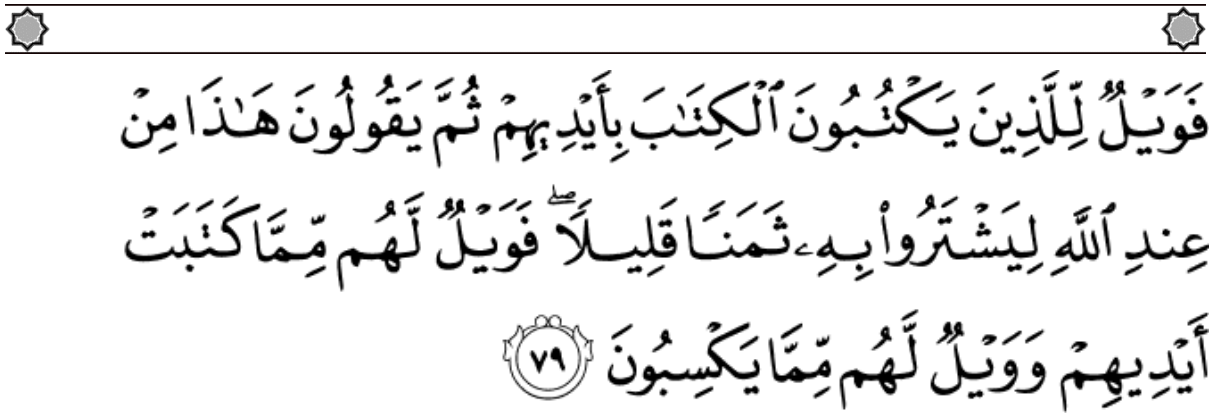
فَوَيْلٌ لِّلَّذِينَ يَكْتُبُونَ ٱلْكِتَٰبَ بِأَيْدِيهِمْ ثُمَّ يَقُولُونَ هَٰذَا مِنْ
عِندِ ٱللَّهِ لِيَشْتَرُوا۟ بِهِۦ ثَمَنًا قَلِيلًا ۖ فَوَيْلٌ لَّهُم مِّمَّا كَتَبَتْ
أَيْدِيهِمْ وَوَيْلٌ لَّهُم مِّمَّا يَكْسِبُونَ ﴿٧٩﴾

2-79. Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit ! - Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent !

Ici Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, avertit ceux qui déforment les écritures et disent de la distorsion et de ce qu'ils écrivent : « **Ceci vient d'Allah** ! » En fait, cela propage le mensonge et cache la vérité. Mais ils l'ont fait sciemment, « **pour en tirer un vil profit**. » Tout ce monde, du début à la fin, est un petit prix. Ils ont fait de leur mensonge un moyen d'arracher ce qui est entre les mains des gens. Ainsi, ils ont fait du tort au peuple pour deux raisons : ils l'ont confondu en ce qui concerne leur religion et ils ont pris leur richesse illégalement, par le pire des moyens, ce qui est pire que ceux qui prennent la richesse des gens par la force ou par le vol et ainsi de suite. C'est pourquoi Allah les a mis en garde contre ces deux choses et leur dit : « **Malheur à eux, donc, à cause de ce**

que leurs mains ont écrit, » de distorsion et de mensonge « **et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent** » de richesse. Ce qu'on entend par malheur, c'est une punition sévère et une perte. C'est en effet un avertissement sévère.

Shaykh al-Islam (Ibn Taymiyah, qu'Allah Exalté lui fasse miséricorde) a dit, lors de l'interprétation de ce passage : « **Eh bien, espérez-vous [Musulmans] que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi ? Alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment. Et quand ils rencontrent des croyants, ils disent : « Nous croyons » et, une fois seuls entre eux, ils disent : « Allez-vous confier aux musulmans ce qu'Allah vous a révélé pour leur fournir, ainsi, un argument contre vous devant votre Seigneur ! Êtes-vous donc dépourvus de raison ? » Ne savent-ils pas qu'en vérité Allah sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent ? Et il y a parmi eux des illettrés qui ne savent rien du Livre hormis des prétentions et ils ne font que des conjectures. Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit ! Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent** ! » (Versets 75-79)

Allah a condamné ceux qui ont dénaturé les mots, et cela inclut ceux qui expliquent ou enseignent le Qur'an et la Sounnah sur la base de l'innovation (*bid'ah*).

Il condamna également ceux qui ne connaissent le Livre que par des vœux pieux. Cela s'applique à ceux qui ne méditent pas sur le sens du Qur'an et n'en savent rien, si ce n'est la simple récitation de ses lettres. Cela s'applique également à ceux qui écrivent quelque chose de leurs mains qui est contraire au Livre d'Allah dans le but d'obtenir un gain terrestre, par exemple en disant que ceci vient d'Allah ou que ceci est l'Islam, ou c'est ce que le Qur'an et la Sounnah disent, ou c'est la compréhension des premières générations et des principaux érudits, ou c'est l'une des questions fondamentales de la religion que chaque individu et toute la Oummah doit croire. Cela s'applique également à ceux qui cachent ce qu'ils savent du Qur'an et de la Sounnah afin que celui qui diffère de lui au sujet de la vérité n'utilise pas ses paroles comme preuves contre lui.

Ce sont des questions très courantes chez les adeptes des caprices et des passions en général, comme les Rafidis[1] et aussi chez bon nombre de ceux qui prétendent être des érudits.

[1] Rafidis: Les Rafidis sont les chiites extrémistes qui croient que 'Ali (radhiyallahou 'anhou, qu'Allah soit satisfait de lui) aurait dû être le Calife après la mort du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), conformément à ses instructions (comme ils le prétendent), et ils croient que les *Sahabah* sont allés à l'encontre des instructions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en nommant Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) Calife. Pour cette raison, les Rafidis entretiennent de l'acrimonie envers les *Sahabah* tandis que, d'un autre côté, ils commettent des extrêmes dans leur amour pour 'Ali (radhiyallahou 'anhou) et ses descendants que certains d'entre eux ont

وَقَالُوا۟ لَن تَمَسَّنَا ٱلنَّارُ إِلَّآ أَيَّامًا مَّعْدُودَةً ۚ قُلْ أَتَّخَذْتُمْ عِندَ
ٱللَّهِ عَهْدًا فَلَن يُخْلِفَ ٱللَّهُ عَهْدَهُۥٓ ۖ أَمْ تَقُولُونَ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا
تَعْلَمُونَ ﴿٨٠﴾

2-80. Et ils ont dit : « Le Feu ne nous touchera que pour quelques jours comptés ! ». Dis : « Auriez-vous pris un engagement avec Allah - car Allah ne manque jamais à Son engagement ; - non, mais vous dites sur Allah ce que vous ne savez pas. »

بَلَىٰ مَن كَسَبَ سَيِّئَةً وَأَحَٰطَتْ بِهِۦ خَطِيٓـَٔتُهُۥ فَأُو۟لَٰٓئِكَ
أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٨١﴾

2-81. Bien au contraire ! Ceux qui font le mal et qui se font cerner par leurs péchés, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ أُو۟لَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلْجَنَّةِ ۖ
هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٨٢﴾

2-82. Et ceux qui croient et pratiquent les bonnes œuvres, ceux-là sont les gens du Paradis où ils demeureront éternellement.

Allah Exalté et Loué soit-Il, mentionne leurs actions odieuses, puis déclare que malgré qu'ils se vantent et sont certains qu'ils seront sauvés de la punition d'Allah et recevront Sa récompense, et que le feu ne les touchera que pendant quelques jours, qui sont si peu qu'ils puissent être comptés sur les doigts. Ainsi, ils ont combiné le mal avec le sentiment qu'ils seraient à l'abri des conséquences de ceux-ci.

élevés au niveau de la divinité. Ces groupes chiites comprennent les Ithna 'Ashari (duodécimains) et les Isma'ili.
Nous avons rapporté leur histoire en détails dans nos travaux précédant et d'où ils tirent leurs noms. En fait, ridiculement, les chiites sont ceux qui trahirent 'Ali et ses descendants (radhiyallahou 'anhoum) alors qu'ils se vantent à tort du contraire.

Parce que ce n'était qu'une simple affirmation, Allah, Exalté et Loué soit-Il, les réfuta en disant : « **Dis** » leur, ô Messager : « **Auriez-vous pris un engagement avec Allah** » par lequel vous vous êtes engagé à croire en Lui et en Ses Messagers, et à Lui obéir ? C'est l'alliance qui mènera au salut, une alliance qui ne peut pas être changée ou altérée.

« **Non, mais vous dites sur Allah ce que vous ne savez pas**. » Ici Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur dit que la vérité de leur affirmation est liée à l'une de ces deux questions, et il n'y a pas de troisième option : soit ils ont une alliance d'Allah, auquel cas leur affirmation est vraie, soit ils disent quelque chose de non fondé à propos d'Allah, auquel cas leur affirmation est fausse. Cela les expose à une plus grande honte et à une punition plus sévère. On sait de leur situation qu'ils n'ont aucune alliance avec Allah puisqu'ils ont rejeté beaucoup de Prophètes, dans la mesure où ils en ont tué un certain nombre. En raison de leur refus d'obéir à Allah et de leur violation des alliances, il n'y a qu'une seule possibilité, c'est qu'ils sont des forgeurs et des menteurs qui disent d'Allah ce qu'ils ne savent pas, et parler d'Allah sans connaissance est l'une des plus graves et des plus horrible des actions interdites.

Puis Allah, Exalté et Loué soit-Il, décrit une décision générale qui est applicable à tous, y compris les enfants d'Isra-il et d'autres. Telle est la décision et il n'y en a pas d'autre ; il n'y a pas de place pour leurs vœux pieux et leurs revendications quant à savoir qui sera condamné et qui sera sauvé. Allah dit :
«**Bien au contraire**, » la question n'est pas comme vous le dites car votre demande n'est pas fondée. Plutôt « **ceux qui font le mal**, » cela peut inclure le shirk (association de partenaires avec Allah) et des péchés moindres, mais ce que l'on veut dire ici est du shirk, basé sur le fait qu'Allah dit alors « **et qui se font cerner par leurs péchés**, » c'est qu'Il englobe celui qui le fait, ne laissant aucune issue. Ceci n'est applicable que dans le cas du shirk, parce que celui qui croit ne peut pas être englobé par son péché.

« **Ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement**. » Les Kharijites[1] citent ce verset comme preuve que quiconque commet un péché devient un mécréant. Mais c'est une preuve contre eux, comme vous pouvez le voir, car cela fait clairement référence au shirk. C'est le cas de tout adepte du mensonge qui cite un verset ou un Hadith Sahih pour étayer sa fausse idée ; ce qu'il cite comme preuve contiendra inévitablement des preuves contre lui.

[1] Kharijite : Les Khariji sont un groupe extrémiste qui étaient d'anciens membres de l'armée de 'Ali (radhiyallahou 'anhou) qui se rebellèrent contre lui (radhiyallahou 'anhou) après avoir accepté l'arbitrage. Ils avaient des opinions extrêmes qui les amenaient à considérer la majorité des musulmans comme des mécréants.

« **Mais ceux qui croient** » en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers et le Dernier Jour « **et pratiquent les bonnes œuvres**, » les actes ne peuvent être justes que s'ils remplissent deux conditions : ils doivent être faits sincèrement pour l'amour d'Allah et conformément à la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Pour résumer le sens de ces deux versets, ceux qui atteindront le salut et la victoire sont ceux qui croient et accomplissent les bonnes actions ; ceux qui seront condamnés à l'Enfer sont ceux qui associent les autres à Allah et ne croient pas en Lui.

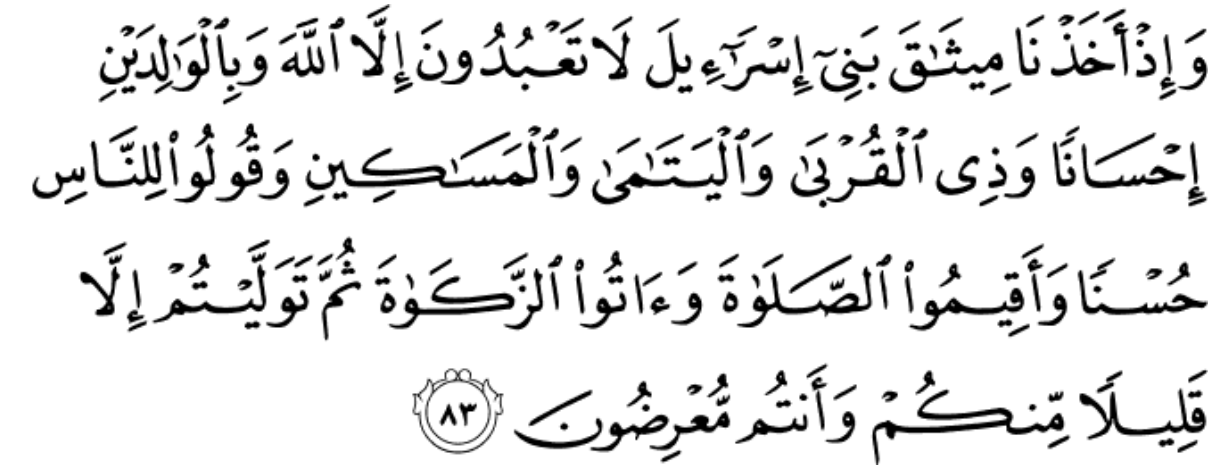
وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَٰقَ بَنِيٓ إِسْرَٰٓءِيلَ لَا تَعْبُدُونَ إِلَّا ٱللَّهَ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ
إِحْسَانًا وَذِى ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَقُولُوا۟ لِلنَّاسِ
حُسْنًا وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ ثُمَّ تَوَلَّيْتُمْ إِلَّا
قَلِيلًا مِّنكُمْ وَأَنتُم مُّعْرِضُونَ ﴿٨٣﴾

2-83. Et [rappelle-toi], lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Isra-il de n'adorer qu'Allah, de faire le bien envers les pères, les mères, les proches parents, les orphelins et les nécessiteux, d'avoir de bonnes paroles avec les gens ; d'accomplir régulièrement la Ṣalāt et d'acquitter la Zakāt ! Mais à l'exception d'un petit nombre de vous, vous manquiez à vos engagements en vous détournant de Nos commandements.

Ces enseignements sont parmi les principes de base de la foi, qu'Allah a enjoint à toutes les nations parce qu'ils contiennent ce qui est dans l'intérêt public en tout temps et en tous lieux. Ils ne sont donc pas soumis à l'abrogation car ils sont fondamentaux pour la religion. C'est pourquoi Allah nous les a prescrivit quand Il dit :
« **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé.** » (An-Nissa' 4 : 36)

« **Et [rappelle-toi], lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Isra-il**. » Ce fut à cause de leur cœur endurcis (entêtement) ; quel que soit l'ordre qui leur était enjoint, ils étaient réticents à

obéir et ne le feraient que s'ils étaient obligés de faire un engagement solennel et des promesses contraignantes.

« …**de n'adorer qu'Allah**. » Ceci est un ordre d'adorer Allah seul et une interdiction de Lui associer quoi que ce soit. C'est la base fondamentale de l'Islam et aucun des actes ne sont acceptables s'ils ne sont pas basés sur cela. C'est le droit qu'Allah, Exalté et Loué soit-Il, sur Ses Serviteurs.

« …**de faire le bien envers les pères, les mères**, » cela inclut tous les types de gentillesse en paroles et en actes et interdit implicitement de maltraiter les parents. Ce qui est obligatoire, c'est de les traiter avec bonté et l'ordre de faire quelque chose implique l'interdiction du contraire.

Il y a deux opposés au bon traitement : le mauvais traitement, qui sont la plus grande infraction, et le fait de ne pas faire preuve de gentillesse sans mauvais traitements, ce qui est Haram mais n'est pas aussi mauvais que le premier. Il en va de même pour le maintien des liens de parenté avec les proches, les orphelins et les nécessiteux. La gentillesse peut être définie mais non quantifiée, comme nous le verrons ci-dessous.

Puis, Allah a enjoint la bonté envers les gens en général : « **d'avoir de bonnes paroles avec les gens**. » Dire de bonnes paroles aux gens comprend l'injonction de leur faire le bien, leur interdire de faire le mal, leur enseigner (connaissances bénéfiques), les saluer avec salâm, leur sourire et ainsi de suite.

Comme il n'est pas possible pour un individu d'être gentil avec tout le monde par des moyens financiers, Allah a enjoint la bonté que l'on peut faire à tous les autres, à savoir la bonté dans les paroles. Cela implique également qu'il est interdit de dire des mauvaises paroles aux gens, même aux mécréants. D'où Allah, Exalté et Loué soit-Il dit :
« **Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre**… » (Al-'Ankabout 29 : 46)

Une partie de la discipline et des bonnes manières qu'Allah a enjoint à Ses serviteurs est que l'individu doit être digne dans ses paroles et ses actes, et ne pas se comporter ou parler d'une manière indécente, offensante, insultante ou argumentative. Il devrait plutôt avoir une bonne attitude et être indulgent, facile à vivre avec tout le monde et patient face à tout ennui qu'il rencontre des gens, dans l'obéissance au commandement d'Allah et dans l'espoir d'atteindre Sa récompense.

Puis Allah leur a enjoint d'établir la prière et de donner la zakât, à cause de ce qui a été discuté ci-dessus, à savoir que la prière est un signe de dévotion sincère envers Allah et que la zakât est un signe de bonté envers les autres.

« **Mais** » après ce sont de bons commandements dont, si quelqu'un qui a de la perspicacité et de la sagesse médite, se rendra compte qu'Allah les a enjoint à Ses serviteurs par bonté et miséricorde envers eux, et Il prit un engagement de votre part, mais « **vous manquiez à vos engagements**, » ne vous souciant pas du tout de la question. Il se peut que celui qui se détourne le fasse avec l'intention de revenir mais ces gens n'avaient aucune envie de revenir à ces commandements. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre l'égarement.

« … **à l'exception d'un petit nombre de vous**. » Cette exception est notée, de peur que quiconque pense que tous se sont détournés ; cela nous dit qu'Allah protégea quelques-uns d'entre eux et les rendit inébranlables.

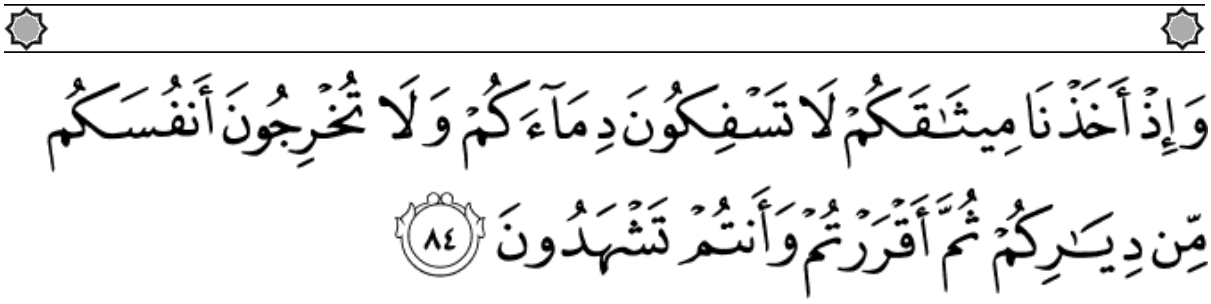

2-84. Et rappelez-vous, lorsque Nous obtînmes de vous l'engagement de ne pas vous verser le sang, [par le meurtre] de ne pas vous expulser les uns les autres de vos maisons. Puis vous y avez souscrit avec votre propre témoignage.

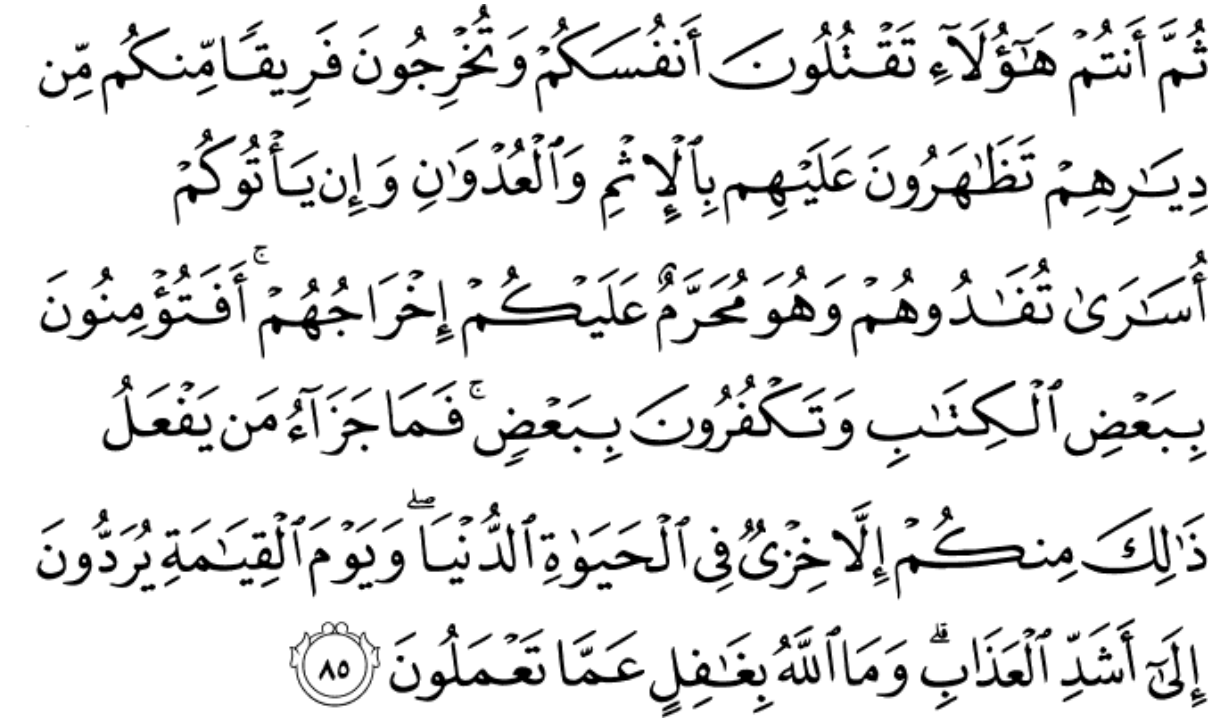

2-85. Quoique ainsi engagés, voilà que vous vous entretuez, que vous expulsez de leurs maisons une partie d'entre vous contre qui vous prêtez main forte par péché et agression. Si vos coreligionnaires vous viennent captifs vous les rançonnez alors qu'il vous était interdit de les expulser (de chez eux). Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtiment, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites).

أُولَٰئِكَ ٱلَّذِينَ ٱشْتَرَوُا۟ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا بِٱلْءَاخِرَةِ ۖ فَلَا يُخَفَّفُ عَنْهُمُ
ٱلْعَذَابُ وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ ﴿٨٦﴾

2-86. Voilà ceux qui échangent la vie présente contre la vie future. Eh bien, leur châtiment ne sera pas diminué. Et ils ne seront point secourus.

Les actes mentionnés dans ces versets sont les actes de ceux qui vivaient à Médine au moment de la révélation. Avant le début de la mission du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), Al-Aws et Al-Khazraj, qui devinrent les Ansar, étaient des polythéistes qui se combattaient les uns les autres selon les coutumes de la *jâhiliyah* (période préislamique). Trois tribus juives, les Banou Qouraydah, les Banou An-Nadir et les Banou Qaynouqa', vinrent et s'y installèrent, et chacune de ces tribus devint l'alliée d'un groupe de la population de Médine.

Quand ils se battaient, chaque juif aidait son allié contre ses adversaires, qui avaient l'aide d'un autre groupe juif. Ainsi, un juif pourrait en tuer un autre ou l'expulser de son domicile, en cas d'expulsion et de pillage. Puis, une fois la guerre terminée et des prisonniers des deux côtés, ils se rançonnaient les uns les autres.

Ces trois choses leur étaient enjointes : on leur avait ordonné de ne pas se verser le sang ni de s'expulser les uns les autres, et s'il y avait des prisonniers parmi eux, c'était une obligation pour eux de les rançonner, ce qu'ils firent mais sans respecter les deux premières obligations.

Allah les condamna pour cela, et dit : « **Croyez-vous donc en une partie du Livre** » à savoir la rançon des prisonniers « **et rejetez-vous le reste** ? » à savoir (l'interdiction de) tuer et d'expulser les uns les autres.

Cela démontre la preuve la plus solide que la foi nécessite d'agir selon les commandements et de respecter les interdictions, et que les actes qui sont prescrits font partie de la foi. Allah, Exalté et Loué

soit-Il, dit : « **Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie**, » ce qui est effectivement arrivé. Allah les a récompensés et a donné à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le pouvoir sur eux ; il exécuta certains d'entre eux, captura d'autres et expulsa certains.
« …**et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtiment**, » c'est-à-dire le plus sévère « **et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites**. »

Alors Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, Nous dit la raison pour laquelle ils ont mécru dans une partie du Livre et ont cru dans d'autres parties: « **Voilà ceux qui échangent la vie présente contre la vie future**. » Ils pensaient que s'ils n'aidaient pas leurs alliés, ce serait une source de honte. Ils choisirent donc les flammes plutôt que la honte. Puis, Allah dit : « **Leur châtiment ne sera pas diminué** » mais restera plutôt sévère et il n'y aura pas de temps de répit ; « **Et ils ne seront point secourus**, » c'est-à-dire qu'aucun mal ne leur sera épargné.

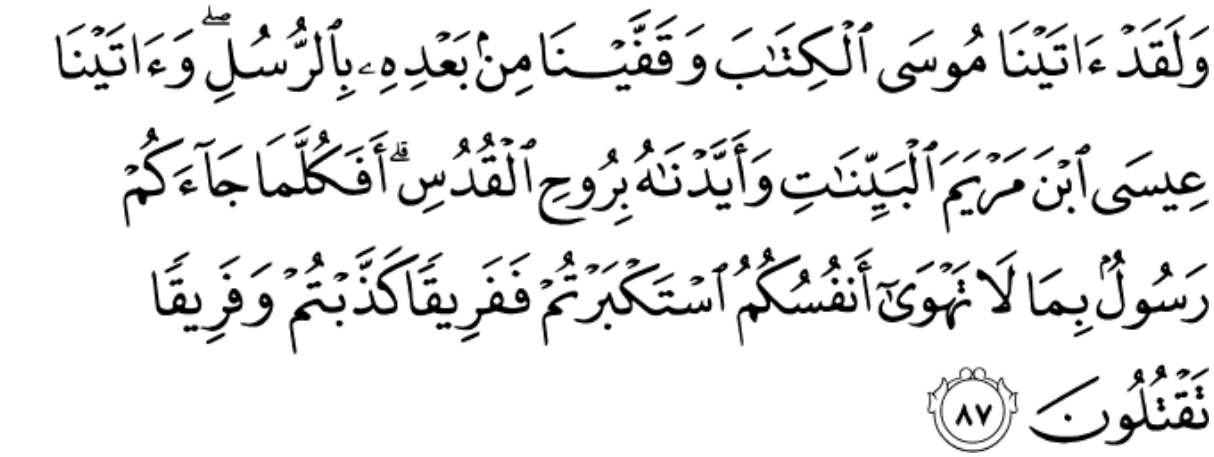
وَلَقَدْ ءَاتَيْنَا مُوسَى ٱلْكِتَٰبَ وَقَفَّيْنَا مِنۢ بَعْدِهِۦ بِٱلرُّسُلِ ۖ وَءَاتَيْنَا
عِيسَى ٱبْنَ مَرْيَمَ ٱلْبَيِّنَٰتِ وَأَيَّدْنَٰهُ بِرُوحِ ٱلْقُدُسِ ۗ أَفَكُلَّمَا جَآءَكُمْ
رَسُولٌۢ بِمَا لَا تَهْوَىٰٓ أَنفُسُكُمُ ٱسْتَكْبَرْتُمْ فَفَرِيقًا كَذَّبْتُمْ وَفَرِيقًا
تَقْتُلُونَ ﴿٨٧﴾

2-87. Certes, Nous avons donné le Livre à Moïse ; Nous avons envoyé après lui des Prophètes successifs. Et Nous avons donné des preuves à Jésus fils de Marie, et Nous l'avons renforcé du Saint-Esprit. Est-ce qu'à chaque fois, qu'un Messager vous apportait des vérités contraires à vos souhaits vous vous enfliez d'orgueil ? Vous traitiez les uns d'imposteurs et vous tuiez les autres.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, rappelle aux Enfants d'Isra-il qu'Il leur envoya Moussa ('aleyhi salam) et lui donna la Torah ; après lui, Il envoya des Messagers qui administrèrent conformément à la Torah, jusqu'à ce qu'Il envoya leur dernier Prophète, 'Issa Ibn Maryam ('aleyhim salam), et lui donna des signes clairs qui seraient une preuve suffisante pour que tout humain croie en lui.

« **Et Nous l'avons renforcé du Saint-Esprit** » c'est-à-dire qu'Allah le fortifia avec l'Esprit Pur. La majorité des commentateurs déclarèrent qu'il s'agit de Jibril ('aleyhi salam) ; d'autres suggérèrent que cela se réfère à la foi au moyen duquel Allah soutient Ses serviteurs.

Pourtant, malgré ces bénédictions qui ne peuvent pas être quantifiées, quand les Messagers sont venus vers vous, « **Est-ce qu'à chaque fois, qu'un Messager vous apportait des vérités contraires à vos souhaits vous vous enfliez d'orgueil** ? » C'est-à-dire que vous étiez trop arrogant pour y croire. « **Vous traitiez les uns d'imposteurs et vous tuiez les autres**, » vous avez donc donné la priorité à vos caprices et vos passions sur la guidance, et à ce monde sur celui de l'au-delà. C'est une réprimande évidente.

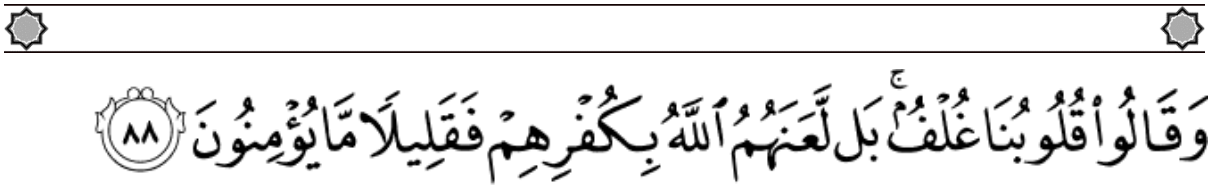

2-88. Et ils dirent : « Nos cœurs sont enveloppés et impénétrables. » Non mais Allah les a maudits à cause de leur infidélité, leur foi est donc médiocre.

Comme leur excuse pour ne pas croire ce à quoi toi, ô Prophète, les appelle, ils déclarèrent que leur cœur était enveloppé de façon impénétrable. Ce que cela signifie, c'est que leur cœur est couvert, de sorte qu'ils ne comprennent pas ce tu dis. En d'autres termes, ils ont une excuse ou du moins, disent-ils, pour ne pas comprendre. Mais c'est un mensonge de leur part, donc Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Non mais Allah les a maudits à cause de leur infidélité**, » c'est-à-dire qu'ils sont rejetés et maudits à cause de leur incrédulité et les croyants parmi eux sont peu nombreux, ou ils ont peu de foi et c'est leur incrédulité qui prévaut.

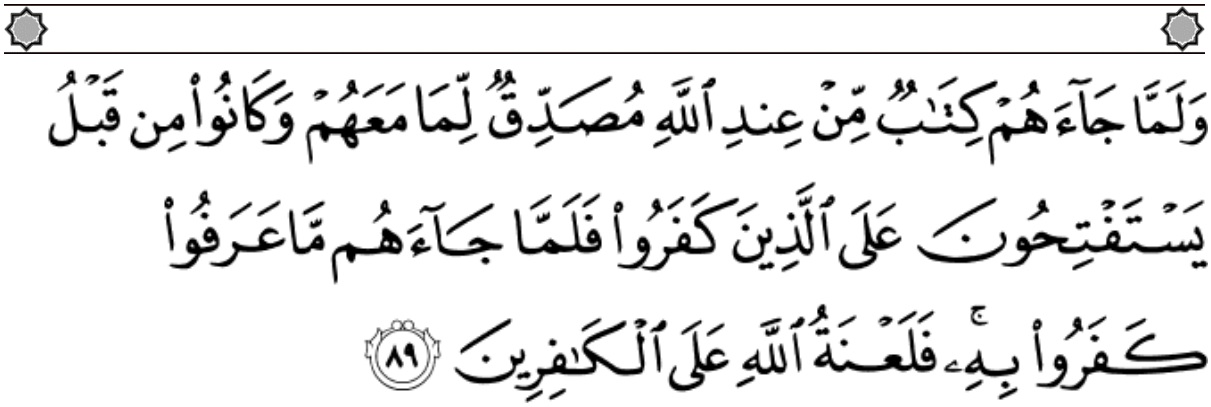

2-89. Et quand leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà, - alors qu'auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants, - quand donc leur vint cela même qu'ils reconnaissaient, ils refusèrent d'y croire. Que la malédiction d'Allah soit sur les mécréants !

بِئْسَمَا اشْتَرَوْا بِهِ أَنفُسَهُمْ أَن يَكْفُرُوا بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ بَغْيًا
أَن يُنَزِّلَ اللَّهُ مِن فَضْلِهِ عَلَىٰ مَن يَشَاءُ مِنْ عِبَادِهِ فَبَاءُو بِغَضَبٍ
عَلَىٰ غَضَبٍ وَلِلْكَافِرِينَ عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿٩٠﴾

2-90. Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes ! Ils ne croient pas en ce qu'Allah a fait descendre, révoltés à l'idée qu'Allah, de par Sa grâce, fasse descendre la révélation sur ceux de Ses serviteurs qu'Il veut. Ils ont donc acquis colère sur colère, car un châtiment avilissant attend les incroyants !

C'est-à-dire, lorsqu'un livre leur est venu d'Allah par le meilleure de la création et le Sceau des Prophètes, confirmant ce qui est avec eux de la Torah, qu'ils en avaient connaissance préalable et étaient certains de sa venue, dans la mesure où si une guerre éclatait entre eux et les polythéistes pendant la *jâhiliyah*, ils mentionnaient la victoire qu'ils obtiendraient lorsque ce Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) viendrait et les avertiraient (les polythéistes) de son apparence imminente et qu'ils le feraient combattre les polythéistes à leurs côtés. Mais quand ce Livre leur parvint, et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qu'ils ont reconnu, ils le rejetèrent par inimitié et jalousie qu'Allah le ferait descendre, par Sa grâce, sur quiconque Il voulait parmi Ses serviteurs. Alors Allah les maudit et se fâcha contre eux, colère sur colère, parce que leur mécréance était si grande et parce qu'ils continuaient à douter et à associer d'autres à Allah.

« **Et un châtiment avilissant attend les mécréants**, » c'est-à-dire douloureux, à savoir être jeté en Enfer et manquer la béatitude éternelle (au Paradis). Dans quelle situation misérable ils seront et quelle mauvaise affaire ils ont faite quand ils ont abandonné la croyance en Allah et en Ses Livres et Messagers, et l'ont échangée contre la mécréance en Lui, dans Ses Livres et Messagers, malgré leur connaissance et leur certitude. Ainsi leur punition sera plus sévère.

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ ءَامِنُوا۟ بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ قَالُوا۟ نُؤْمِنُ بِمَآ أُنزِلَ عَلَيْنَا
وَيَكْفُرُونَ بِمَا وَرَآءَهُۥ وَهُوَ ٱلْحَقُّ مُصَدِّقًا لِّمَا مَعَهُمْ ۗ قُلْ فَلِمَ
تَقْتُلُونَ أَنۢبِيَآءَ ٱللَّهِ مِن قَبْلُ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٩١﴾

2-91. Et quand on leur dit : « Croyez à ce qu'Allah a fait descendre, » ils disent : « Nous croyons à ce qu'on a fait descendre à nous. » Et ils rejettent le reste, alors qu'il est la vérité confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux. – Dis : « Pourquoi donc avez-vous tué auparavant les Prophètes d'Allah, si vous étiez croyants ? »

۞ وَلَقَدْ جَآءَكُم مُّوسَىٰ بِٱلْبَيِّنَٰتِ ثُمَّ ٱتَّخَذْتُمُ ٱلْعِجْلَ مِنۢ
بَعْدِهِۦ وَأَنتُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿٩٢﴾

2-92. Et en effet Moïse vous est venu avec les preuves. Malgré cela, une fois absent, vous avez pris le veau pour idole, alors que vous étiez injustes.

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَٰقَكُمْ وَرَفَعْنَا فَوْقَكُمُ ٱلطُّورَ خُذُوا۟ مَآ
ءَاتَيْنَٰكُم بِقُوَّةٍ وَٱسْمَعُوا۟ ۖ قَالُوا۟ سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَأُشْرِبُوا۟
فِى قُلُوبِهِمُ ٱلْعِجْلَ بِكُفْرِهِمْ ۚ قُلْ بِئْسَمَا يَأْمُرُكُم
بِهِۦٓ إِيمَٰنُكُمْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٩٣﴾

2-93. Et rappelez-vous, lorsque Nous avons pris l'engagement de vous, et brandi au-dessus de vous aṭ-Ṭoūr (le Mont Sinaï) en vous disant : « Tenez ferme à ce que Nous vous avons donné, et écoutez ! » Ils dirent : « Nous avons écouté et désobéi. » Dans leur impiété, leurs cœurs étaient passionnément épris du veau (objet de leur culte). Dis-[leur] : « Quelles mauvaises prescriptions ordonnées par votre foi, si vous êtes croyants. »

Autrement dit, lorsque les juifs reçurent l'ordre de croire en ce qu'Allah avait envoyé à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), à savoir le Qur'an, ils furent arrogants et refusèrent, disant : « **Nous croyons à ce qu'on a fait descendre sur nous. » Et ils rejettent le reste** » des autres Livres, même

si ce qu'ils auraient dû faire était de croire en tout ce qu'Allah a révélé, que cela leur soit révélé à eux ou à d'autres. C'est une foi bénéfique, une croyance en ce qu'Allah a révélé à tous les Messagers d'Allah.

Quant à faire la différence entre les Messagers et les Livres, prétendant croire en certains mais pas en d'autres, ce n'est pas de la foi ; c'est plutôt l'essence de la mécréance. Par conséquent Allah, Exalté et Loué soit-Il dit :
« **Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent : « Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres», et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant**. » (an-Nissa' 4 : 150-151)

Par conséquent, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, les réprimandés catégoriquement ici, avec un argument si fort qu'ils ne pouvaient pas y échapper. Il répondit à leur incrédulité dans le Qur'an de deux manières : Il dit : « **alors qu'il est la vérité**. »
- Donc si c'est la vérité dans tout ce qu'il contient d'histoires, de commandements et d'interdictions, et c'est de leur Seigneur, alors y mécroire après cela est l'incrédulité en Allah et le rejet de la vérité qu'Il a envoyée.

Puis Il dit « **confirmant ce qui est avec eux** » c'est-à-dire, conformément à cela dans tout ce qui est vrai et correct, et avec l'autorité finale sur eux (écritures précédentes). Alors pourquoi croyez-vous en ce qui vous a été révélé mais rejetez ce qui lui est égal ? Cela peut-il être autre chose que des préjugés et suivre des caprices et des passions plutôt que la guidance ? De plus, si le Qur'an confirme ce qui est avec eux, c'est la preuve de ce qu'ils ont de Livres, et ils n'ont aucun moyen de prouver (que leurs Livres ont été révélés à l'origine par Allah) sauf par le Qur'an. Donc, s'ils ne croient pas en lui et le rejette, ils deviennent comme quelqu'un qui a fait une revendication sur la base de preuves, et n'a aucune autre base pour cela ; sa revendication ne peut être acceptée que si sa preuve est solide, puis il examine sa preuve et son argumentation et les trouve défectueuses et les rejette alors. N'est-ce pas de la stupidité et de la folie ? Par conséquent, leur rejet du Qur'an s'apparente au rejet de ce qu'ils ont entre leurs mains et le sape.

Puis Allah démontra que la prétention de croire en ce qui leur était révélé était sans fondement, comme Il dit :
« **Dis** » leur « **Pourquoi donc avez-vous tué auparavant les Prophètes d'Allah, si vous étiez croyants ? Et en effet Moïse vous est venu avec les preuves**. » C'est-à-dire qu'il apporta des preuves claires qui indiquaient la vérité.

« **Malgré cela, une fois absent**, » c'est-à-dire après son départ, « **vous avez pris le veau pour idole, alors que vous étiez injustes**, » et vous n'aviez aucune excuse pour le faire.

« **Et rappelez-vous, lorsque Nous avons pris l'engagement de vous, et brandi au-dessus de vous aṭ-Ṭoūr (le Mont Sinaï) en vous disant : « Tenez ferme à ce que Nous vous avons donné, et écoutez ! »** » C'est-à-dire, écoutez-le, acceptez-le, obéissez et répondez « Ils dirent : « **Nous avons écouté et désobéi** » c'est-à-dire voilà comment ils étaient. « **Dans leur impiété, leurs cœurs étaient passionnément épris du veau** (objet de leur culte), » c'est-à-dire, l'amour du veau et l'amour de son adoration furent inspirés dans leur cœur, à cause de leur incrédulité.

« **Dis-[leur] : « Quelles mauvaises prescriptions ordonnées par votre foi, si vous êtes croyants**. » C'est-à-dire votre prétention de croire et de vous vanter d'avoir la vraie religion, bien que vous ayez pourtant tué les Prophètes d'Allah et pris le veau comme un dieu au lieu d'Allah lorsque votre Prophète Moussa s'absenta, et que vous n'avez accepté ses commandements et interdictions qu'après avoir reçu des menaces et après que la montagne eut été brandie au-dessus de vous. Ensuite, vous vous êtes engagés du bout des lèvres mais vos actions contredirent cela. Alors, quelle est cette foi que vous prétendez avoir, et quelle est cette religion ?

S'il s'agit de foi, comme vous le prétendez, alors quelle misère est la foi qui appelle ses disciples à la transgression, à l'incrédulité envers les Messagers d'Allah et à une grande désobéissance, alors qu'il est bien connu que la vraie foi enjoint à ses disciples de faire tout ce qui est bon et leur interdit de faire tout ce qui est mal. Ainsi leurs mensonges furent mis en évidence et la contradiction (entre leurs paroles et leurs actes) devint évidente.

قُلْ إِن كَانَتْ لَكُمُ ٱلدَّارُ ٱلْآخِرَةُ عِندَ ٱللَّهِ خَالِصَةً مِّن دُونِ ٱلنَّاسِ فَتَمَنَّوُا۟ ٱلْمَوْتَ إِن كُنتُمْ صَٰدِقِينَ ﴿٩٤﴾

2-94. - Dis : « Si l'Ultime demeure auprès d'Allah est pour vous seuls, à l'exclusion des autres gens, souhaitez donc la mort [immédiate] si vous êtes véridiques ! »

وَلَن يَتَمَنَّوْهُ أَبَدًۢا بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌۢ بِٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٩٥﴾

2-95. Or, ils ne la souhaiteront jamais, sachant tout le mal qu'ils ont perpétré de leurs mains. Et Allah connait bien les injustes.

وَلَتَجِدَنَّهُمْ أَحْرَصَ النَّاسِ عَلَىٰ حَيَوٰةٍ وَمِنَ ٱلَّذِينَ أَشْرَكُوا۟ ۚ يَوَدُّ
أَحَدُهُمْ لَوْ يُعَمَّرُ أَلْفَ سَنَةٍ وَمَا هُوَ بِمُزَحْزِحِهِۦ مِنَ ٱلْعَذَابِ أَن
يُعَمَّرَ ۗ وَٱللَّهُ بَصِيرٌۢ بِمَا يَعْمَلُونَ ﴿٩٦﴾

2-96. Et certes tu les trouveras les plus attachés à la vie [d'ici-bas], pire en cela que les Associateurs. Tel d'entre eux aimerait vivre mille ans. Mais une pareille longévité ne le sauvera pas du châtiment! Et Allah voit bien leurs actions.

« **Dis**, » c'est-à-dire, dit-leur, pour corriger leurs fausses affirmations « **si l'Ultime demeure auprès d'Allah** » à savoir le Paradis
« …**est pour vous seuls, à l'exclusion des autres gens**, » car vous prétendez que personne n'entrera au Paradis, sauf ceux qui sont juifs ou chrétiens, et que le feu de l'Enfer ne les touchera que pendant quelques jours (« **Et ils ont dit: « Le Feu ne nous touchera que pour quelques jours comptés** ! » » 2: 80) donc si vous dites la vérité,
« **Souhaitez donc la mort [immédiate]**. » C'est une sorte de défi entre eux et le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Après avoir été acculés et mis sous pressions en réponse à leur entêtement, ils n'eurent plus que deux choix : soit croire en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), soit accepter le défi, qui est de souhaiter la mort qui les amènera à cette demeure qui est exclusivement la leur (selon leur affirmation). Mais ils refusèrent de le faire.

Ainsi, il est établi qu'ils sont dans un état d'extrême obstination et d'opposition à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) malgré le fait qu'ils sont conscients de ce qu'ils font. C'est pourquoi Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit : « **Or, ils ne la souhaiteront jamais, sachant tout le mal qu'ils ont perpétré de leurs mains**, » d'incrédulité et de péché ; ils sont bien conscients que c'est un chemin qui les mènera à la récompense de leurs mauvaises actions. Par conséquent, la mort était la chose la plus détestable pour eux et ils étaient plus avides de vie que quiconque, même les polythéistes qui ne croyaient en aucun des Messagers ou des Livres.

Puis Allah mentionna l'intensité de leur amour pour ce monde : « **Tel d'entre eux aimerait vivre**

mille ans. » Cela montre à quel point ils étaient impatients de vivre car ils souhaitaient quelque chose d'impossible. Cependant, même s'ils devaient vivre pendant ce nombre d'années, cela ne leur servirait à rien ni n'écarterait la peine.

« Et Allah voit bien leurs actions. » C'est une menace pour eux de punition pour leurs actes.

قُلْ مَن كَانَ عَدُوًّا لِّجِبْرِيلَ فَإِنَّهُۥ نَزَّلَهُۥ عَلَىٰ قَلْبِكَ بِإِذْنِ ٱللَّهِ
مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ وَهُدًى وَبُشْرَىٰ لِلْمُؤْمِنِينَ ٩٧

2-97. Dis : « Quiconque est ennemi de Jibril que et c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce. »

مَن كَانَ عَدُوًّا لِّلَّهِ وَمَلَٰٓئِكَتِهِۦ وَرُسُلِهِۦ وَجِبْرِيلَ وَمِيكَىٰلَ
فَإِنَّ ٱللَّهَ عَدُوٌّ لِّلْكَٰفِرِينَ ٩٨

2-98. [Dis :] « Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses Messagers, de Jibril et de Mika'il... [Allah sera son ennemi] car Allah est l'ennemi des incroyants. »

C'est-à-dire, dis à ces juifs, qui prétendent que ce qui les empêche de croire en toi, c'est le fait que ton protecteur est Jibril (‘aleyhi salam), et que si c'était quelqu'un d'autre parmi les anges d'Allah, ils auraient cru en toi, que cette affirmation est feinte et contradictoire, et c'est de l'arrogance envers Allah. C'est parce que Jibril (‘aleyhi salam) est celui qui a fait descendre le Qur'an dans ton cœur d'Allah, et c'est lui qui est descendu vers les Prophètes avant toi ; c'est lui qu'Allah a ordonné et envoyé pour faire cela. Il est donc avant tout un Messager. De plus, ce Livre que Jibril a fait descendre confirme les écritures qui l'ont précédé, et ne diffère pas d'elles ni ne les contredit ; il contient une guidance complète loin de tous les types d'égarement et de bonnes nouvelles de bien dans ce monde et dans l'au-delà pour ceux qui y croient. Par conséquent, l'inimitié envers Jibril, qui est décrit ainsi, constitue l'incrédulité envers Allah et Ses signes, et c'est l'inimitié envers Allah et envers Ses Messagers et anges. Leur inimitié envers Jibril n'était pas à cause de qui il est ; c'est plutôt à cause de ce qu'il fit descendre de la vérité d'Allah aux Messagers d'Allah. Par conséquent, cette inimitié implique l'incrédulité et l'inimitié envers Celui qui l'a envoyé, le Message avec lequel il a été envoyé et celui à qui il a été envoyé.

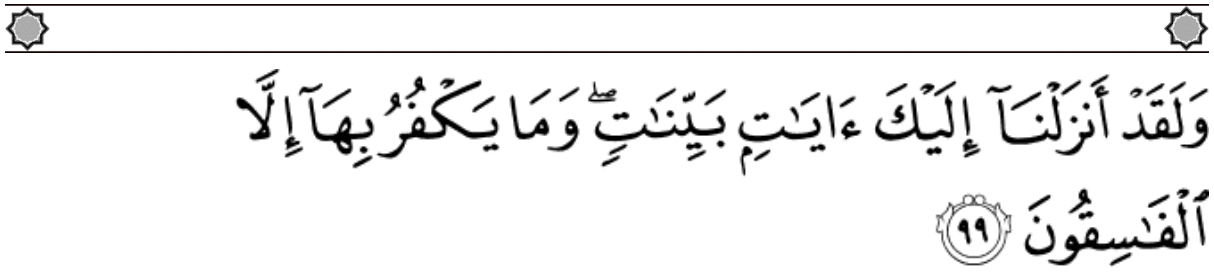

2-99. Et très certainement Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n'y croient pas.

Ici Allah dit à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « **Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents**, » par lesquels celui qui cherche la guidance les trouvera, et afin d'établir une preuve contre ceux qui refusent obstinément (de suivre la guidance). Il s'agit d'une telle orientation claire vers la vérité que personne ne pourrait refuser d'accepter sauf un malfaiteur qui se rebelle contre le commandement d'Allah, refuse de Lui obéir et est extrêmement arrogant.

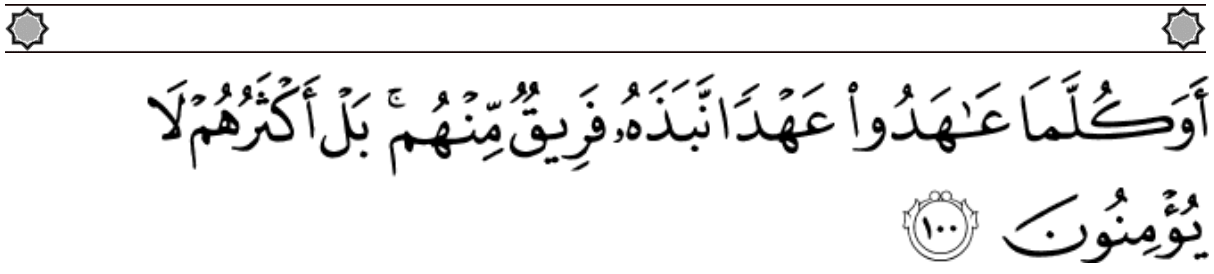

2-100. Faudrait-il chaque fois qu'ils concluent un pacte, qu'une partie d'entre eux le dénonce ? C'est que plutôt la plupart d'entre eux ne sont pas croyants.

C'est une expression d'étonnement devant combien de fois ils firent des promesses mais n'eurent pas la patience de les respecter. L'expression « **chaque fois** » est révélatrice de quelque chose qui s'est produit à plusieurs reprises. Chaque fois qu'ils ont conclu un engagement, le résultat fut qu'ils l'ont rompu. Quelle en était la raison ? La raison en était que la plupart d'entre eux ne croyaient pas et c'est leur manque de foi qui les amena à rompre les alliances. S'ils avaient été sincères dans la foi, ils auraient été comme ceux dont Allah dit :
« **Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah**... » (Al-Ahzâb 33 : 23)

وَلَمَّا جَآءَهُمْ رَسُولٌ مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ مُصَدِّقٌ لِّمَا مَعَهُمْ نَبَذَ
فَرِيقٌ مِّنَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ كِتَٰبَ ٱللَّهِ وَرَآءَ ظُهُورِهِمْ
كَأَنَّهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٠١﴾

2-101. Et quand leur vint d'Allah un Messager confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux, certains à qui le Livre avait été donné, jetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah comme s'ils ne savaient pas !

وَٱتَّبَعُوا۟ مَا تَتْلُوا۟ ٱلشَّيَٰطِينُ عَلَىٰ مُلْكِ سُلَيْمَٰنَ ۖ وَمَا كَفَرَ
سُلَيْمَٰنُ وَلَٰكِنَّ ٱلشَّيَٰطِينَ كَفَرُوا۟ يُعَلِّمُونَ ٱلنَّاسَ
ٱلسِّحْرَ وَمَآ أُنزِلَ عَلَى ٱلْمَلَكَيْنِ بِبَابِلَ هَٰرُوتَ وَمَٰرُوتَ ۚ وَمَا
يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ۖ
فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِۦ بَيْنَ ٱلْمَرْءِ وَزَوْجِهِۦ ۚ وَمَا
هُم بِضَآرِّينَ بِهِۦ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۚ وَيَتَعَلَّمُونَ مَا
يَضُرُّهُمْ وَلَا يَنفَعُهُمْ ۚ وَلَقَدْ عَلِمُوا۟ لَمَنِ ٱشْتَرَىٰهُ مَا لَهُۥ فِى
ٱلْءَاخِرَةِ مِنْ خَلَٰقٍ ۚ وَلَبِئْسَ مَا شَرَوْا۟ بِهِۦٓ أَنفُسَهُمْ ۚ لَوْ
كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿١٠٢﴾

2-102. Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Souleyman. Alors que Souleyman n'a jamais été mécréant mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hārout et Mārout, à Babylone ; mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une

tentation: ne sois pas mécréant » ; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient !

وَلَوْ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ وَٱتَّقَوْا۟ لَمَثُوبَةٌ مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ خَيْرٌ ۖ لَّوْ كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿١٠٣﴾

2-103. Et s'ils croyaient et vivaient en piété, une récompense de la part d'Allah serait certes meilleure. Si seulement ils savaient !

Lorsque ce noble Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) leur apporta ce grand Livre qui était basé sur la vérité et était en harmonie avec ce qu'ils avaient, c'était à un moment où ils prétendaient adhérer à leur Écriture. Mais quand ils mécrurent en ce Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et en ce qu'il apporta, « **certains à qui le Livre avait été donné, jetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah** » qui leur avait été envoyé et ne montrèrent aucun intérêt pour lui. Cette description est plus catégorique que de dire qu'ils s'en sont détournés. Ce faisant, c'était comme s'ils faisaient partie des ignorants, alors qu'en fait ils étaient bien conscients que c'était vrai.

Ainsi, il devient clair que ce groupe parmi les Gens du Livre n'adhérait à rien, parce qu'ils ne croyaient pas en ce Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Par conséquent, leur incrédulité en lui équivalait à l'incrédulité dans leurs propres écritures mais ils ne s'en rendaient pas compte.

Cela fait partie intégrante du décret d'Allah, Exalté et Loué soit-Il, qui est basé sur la sagesse divine, que si une personne abandonne ce qui aurait pu lui être bénéfique, et aurait pu en bénéficier mais ne l'a pas fait, alors elle sera amené à faire face à ce qui lui est nuisible. Celui qui ne vénère pas Allah finira par adorer des idoles ; celui qui échoue à aimer, à craindre et à mettre son espoir en Allah finira par aimer, craindre et mettre son espoir en autre chose qu'Allah ; celui qui ne dépense pas sa richesse en obéissance à Allah la dépensera en obéissance à shaytân ; celui qui ne fait pas preuve d'humilité envers son Seigneur finira par être humilié par d'autres personnes ; celui qui ne suit pas la vérité finira par suivre le mensonge.

Ainsi, ces juifs suivirent ce que les démons lisaient (des livres de magie) pendant le règne de Souleyman. Ces démons apportaient la magie aux gens et affirmaient que Souleyman ('aleyhi salam)

l'utilisait et obtenait un grand pouvoir grâce à lui, mais ils mentaient. Souleyman n'a pas utilisé la magie ; Allah l'a plutôt déclaré innocent, comme Il dit : « **Ce n'est pas Souleyman qui a mécru** » en apprenant la magie, car il ne l'a pas apprise.
« …**mais bien les diables** » en faisant cela, « **ils enseignent aux gens la magie** » afin de les induire en erreur et de leur empressement à tenter les fils d'Adam.

De même, les juifs pratiquèrent cette magie qui était descendue aux deux anges qui vivaient à Babylone, en Irak. La magie leur fut envoyée comme test et épreuve d'Allah envers Ses serviteurs. Alors (ces deux anges) leur apprirent la magie, « **mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord** » le conseillant et « **Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant** » c'est-à-dire, n'apprends pas la magie, car c'est l'incrédulité. Alors ils leur disaient de ne pas apprendre la magie, et les informaient à quel point c'était mauvais. L'enseignement de la magie par les démons visait à confondre et à induire les gens en erreur, et ils l'attribuèrent à une personne qu'Allah déclara innocente, à savoir Souleyman. En revanche, l'enseignement de la magie par les anges était un test, après avoir offert des conseils, de manière à ne laisser aucune excuse.

Ces juifs pratiquaient la magie qui avait été enseignée par les démons et celle qui avait été enseignée par les deux anges ; ainsi ils ignorèrent la connaissance apportée par les Prophètes et les Messagers, se tournant plutôt vers la connaissance des démons. Chaque individu aspire à ce qui convient à sa nature. Puis Allah mentionne les mauvaises conséquences de la magie, comme Il dit : « **ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse** » même si l'amour entre époux ne peut être comparé à aucun autre amour, car Allah dit à leur sujet : « **et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté** » (Ar-Roum 30 : 21)

Cela indique que la magie est quelque chose de réel, et qu'elle peut nuire par la permission d'Allah, s'il Le veut. La permission d'Allah est de deux types : celle qui est en rapport avec le décret divin, et est liée à la volonté d'Allah, comme dans ce verset ; et ce qui est en rapport avec les lois prescrites par Allah, comme mentionné dans le verset précédent : « **C'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur** » (2 : 97).

Dans ce verset et d'autres similaires, il déclare que peu importe la puissance des moyens, ils sont toujours soumis à la volonté et au décret divins, et ne sont pas indépendants dans leur effet. Personne parmi la Oummah n'a différé en ce qui concerne ce principe en dehors des Qadari, qui ont dit que les actes des gens sont indépendants et ne sont pas soumis à la volonté divine, et ainsi ils ont exclu les actes des gens du décret divin, allant ainsi à l'encontre du Livre d'Allah, la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et le consensus des Compagnons et Tabi'in.

Ensuite, Allah déclare que la magie est purement nocive, sans aucun avantage, ni spirituel ni mondain. Il peut y avoir des avantages matériels dans certains péchés, comme Allah le dit en ce qui concerne l'alcool et les jeux de hasard : mais le péché est plus grand que l'avantage « **Dis : « Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité**. » » (2 : 219).

Mais la magie est purement nuisible, il n'y en a donc aucun besoin. Toutes les choses interdites sont soit complètement nuisibles, soit leurs conséquences perverses l'emportent sur tout avantage en elles. De même, tout ce qui est prescrit est soit complètement bon, soit ses bonnes conséquences l'emportent sur ce qui est mauvais.

« **Et ils savent, très certainement** » c'est-à-dire que les juifs étaient bien conscients « **que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà**, » c'est-à-dire qu'il sera plutôt soumis à une punition. Ils ne l'ont pas fait par ignorance mais plutôt parce qu'ils préféraient la vie de ce monde à l'au-delà.

« **Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient** ! » C'est-à-dire, si seulement ils avaient eu le genre de connaissances qui mèneraient à des actes justes, alors ils n'auraient pas fait cela.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَقُولُواْ رَٰعِنَا وَقُولُواْ ٱنظُرْنَا
وَٱسْمَعُواْ ۗ وَلِلْكَٰفِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ ١٠٤

2-104. Ô vous qui croyez ! Ne dites pas: « Rā'inā » (favorise-nous) mais dites : « Onzournā » (regarde-nous) ; et écoutez ! Un châtiment douloureux sera pour les infidèles.

مَّا يَوَدُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مِنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ وَلَا ٱلْمُشْرِكِينَ أَن
يُنَزَّلَ عَلَيْكُم مِّنْ خَيْرٍ مِّن رَّبِّكُمْ ۗ وَٱللَّهُ يَخْتَصُّ
بِرَحْمَتِهِۦ مَن يَشَآءُ ۚ وَٱللَّهُ ذُو ٱلْفَضْلِ ٱلْعَظِيمِ ﴿١٠٥﴾

2-105. Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les Associateurs n'aiment qu'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur, alors qu'Allah réserve à qui Il veut sa Miséricorde. Et c'est Allah le Détenteur de l'abondante grâce.

Lorsque les musulmans s'adressaient au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) alors qu'il leur enseignait leur religion, ils disaient : ra'ina[1], ce qui signifie favorise nous, donnant au mot un sens acceptable. Les juifs, cependant, donnèrent au même mot un sens offensant ; ils profitèrent de cette occasion pour s'adresser au Messenger (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avec ce mot et l'intention du sens offensant. Alors Allah Exalté dit aux croyants de ne pas utiliser ce mot, afin de mettre un terme à ce problème. Cela nous montre que quelque chose de permis peut être interdit, s'il devient un moyen qui mène à quelque chose de haram (illicite, interdit). Cela nous montre également que nous devons adopter de bonnes manières et utiliser des mots qui ne peuvent être interprétés que dans le bon sens ; nous devons également éviter les discours grossiers et les mots offensants, ou les mots ambigus qui peuvent être interprétés de manière inappropriée. Alors Allah leur demanda d'utiliser des mots qui ne pouvaient être interprétés que dans le bon sens, comme Il l'a dit :
« …**mais dites : « Onzurnā, »** » car ce mot est suffisant pour transmettre le sens souhaité sans aucune réserve.
« …**et écoutez !** » Qui ou quoi doit être écouté n'est pas spécifié, de manière à inclure tout ce qu'il est enjoint d'écouter, comme le Qur'an et la Sounnah. Nous devons les écouter, les comprendre et y répondre. Ce sont les bonnes manières et l'obéissance.

Alors Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, avertit les mécréants de la punition douloureuse, et parle de l'inimitié des juifs et des polythéistes envers les croyants car ils ne souhaitent pas « **qu'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur**. » Cela vient de la jalousie et du ressentiment de leur part parce qu'Allah vous a choisi pour Sa grâce. Car Il est, Exalté et Loué soit-Il, possesseur de grâces abondantes ; par Sa grâce envers vous, Il a envoyé le Livre à votre Messager

[1] Le mot avait un sens offensant en hébreu et les juifs en profitèrent pour se moquer du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Par conséquent, les croyants furent invités à utiliser un mot qui ne pouvait être déformé d'aucune manière.

(sallallahou 'aleyhi wa sallam), afin de vous purifier, de vous enseigner le Livre et la sagesse et vous enseigner ce que vous ne saviez pas. À Lui toutes les louanges.

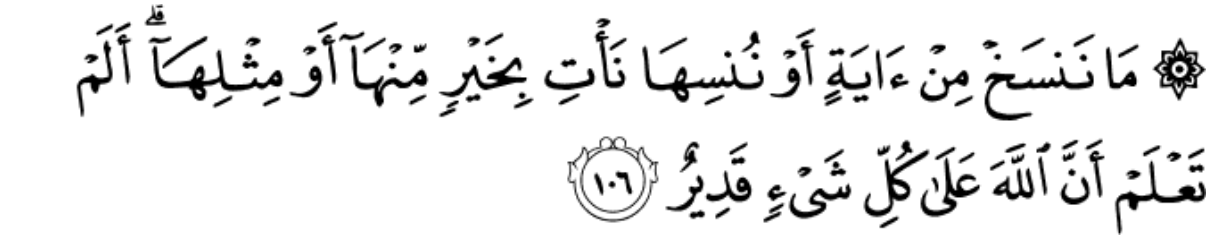

2-106. Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ?

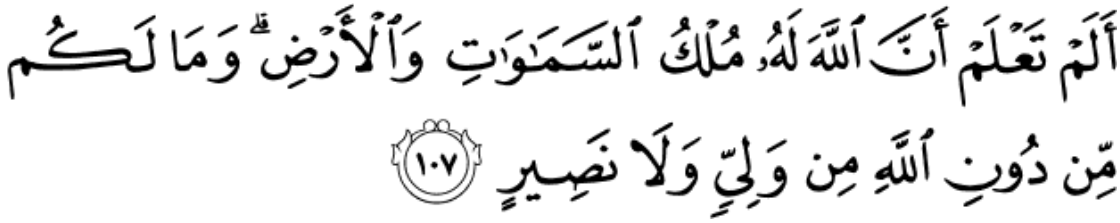

2-107. Ne sais-tu pas qu'à Allah, appartient le royaume des cieux et de la terre, et qu'en dehors d'Allah vous n'avez ni protecteur ni secoureur ?

Le mot arabe naskh (traduit ici par « abrogation ») signifie déplacer ou changer. Ce que l'on entend par abrogation, c'est déplacer le responsable (c'est-à-dire les adultes sains d'esprit) d'un verdict islamique à un autre, ou l'annuler complètement. Les juifs n'acceptent pas l'idée d'abrogation, et ils disent qu'elle n'est pas autorisée, même si elle est mentionnée dans leur Torah. Le rejet de celle-ci constitue l'incrédulité et est pur caprices et passions.

Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous parle de Sa sagesse en ordonnant l'abrogation, et qu'Il n'abroge aucun verset « **ou que Nous le fassions oublier**, » c'est-à-dire que les gens l'oublient et le retirent de leur cœur, mais « **Nous en apportons un meilleur**, » et plus bénéfique, « **ou un semblable**. »

Cela indique que l'abrogation ne porte pas atteinte à ce qui est dans votre meilleur intérêt car Sa grâce et Sa générosité augmentent toujours, en particulier pour cette Oummah (communauté), pour laquelle Il a rendu Sa religion très facile.

Il nous dit que quiconque s'oppose au concept d'abrogation sous-estime Sa souveraineté et Son pouvoir, comme Il, Exalté et Loué soit-Il, dit :

« Ne sais-tu pas qu'à Allah, appartient le royaume des cieux et de la terre, et qu'en dehors d'Allah vous n'avez ni protecteur ni secoureur ? »

S'Il vous contrôle et contrôle vos affaires, et qu'Il dirige vos affaires sur la base de la bonté et de la miséricorde lors de l'émission de Ses décrets, commandements et interdictions, alors tout comme il n'y a aucune restriction quant à ce qu'Il décrète pour Ses serviteurs, de la même manière, personne ne devrait s'opposer à ce qu'Il prescrit à Ses serviteurs de différents types de décisions. L'individu est sous le contrôle de son Seigneur, soumis à Ses décisions religieuses et décrets divins. Alors, comment peut-il avoir des objections ?

De plus, Il est aussi le protecteur et l'aide de Ses serviteurs ; Il les aide donc à atteindre ce qui est dans leur meilleur intérêt et les aide à leur éviter le mal. L'un des aspects de Son rôle de protecteur est qu'Il leur prescrit des règles dictées par sa sagesse et sa miséricorde envers eux.

Celui qui réfléchit à ce qui s'est passé lors de l'abrogation dans le Qur'an et la Sounnah finira par connaître la sagesse d'Allah et Sa miséricorde envers Ses serviteurs, car Il les aide à atteindre ce qui est dans leur meilleur intérêt d'une manière qu'ils ne peuvent saisir.

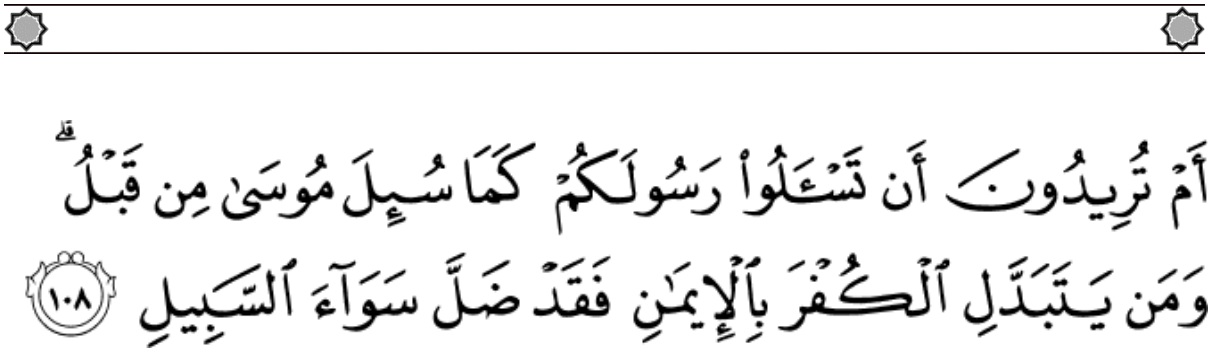

2-108. Voudriez-vous interroger votre Messager comme auparavant on interrogea Moïse ? Quiconque substitue la mécréance à la foi s'égare certes du droit chemin.

وَدَّ كَثِيرٌ مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ لَوْ يَرُدُّونَكُم مِّنۢ بَعْدِ
إِيمَٰنِكُمْ كُفَّارًا حَسَدًا مِّنْ عِندِ أَنفُسِهِم مِّنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ
لَهُمُ ٱلْحَقُّ ۖ فَٱعْفُوا۟ وَٱصْفَحُوا۟ حَتَّىٰ يَأْتِىَ ٱللَّهُ بِأَمْرِهِۦٓ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ
كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٠٩﴾

2-109. Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru. Et après que la vérité s'est manifestée à eux ! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent !

وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ ۚ وَمَا تُقَدِّمُوا۟ لِأَنفُسِكُم مِّنْ خَيْرٍ
تَجِدُوهُ عِندَ ٱللَّهِ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿١١٠﴾

2-110. Et accomplissez la Ṣalāt et acquittez la Zakāt. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites.

Ici Allah interdit aux croyants, ou aux juifs, d'interroger leur Messager « **comme Moussa fut interrogé auparavant**. » Ce dont il est question ici, c'est de questionne en suscitant de la gêne ou en soulevant des objections, comme Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit ailleurs :
« **Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Moïse quelque chose de bien plus grave quand ils dirent : « Fais-nous voir Allah à découvert ! » Alors la foudre les frappa pour leur tort. Puis ils adoptèrent le veau (comme idole) même après que les preuves leur furent venues. Nous leur pardonnâmes cela et donnâmes à Moïse une autorité déclarée**. » (An-Nissa' 4 : 153)

« **Ô les croyants ! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient**. » (Al-Ma'idah 5 : 101)

Ceci et les sujets similaires sont interdits.

Quant à demander pour apprendre et comprendre, c'est quelque chose de louable et cela a été enjoint

par Allah quand Il dit : « **Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas**. » (An-Nahl 16 : 43)

C'est quelque chose qu'Il approuve, comme Il dit : « **Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard** » (2 : 219). Et : « **ils t'interrogent au sujet des orphelins** » (2 : 220). Et ainsi de suite.

Parce que les demandes interdites sont blâmables et peuvent conduire celui qui les formule à l'incroyance, comme Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit : « **Quiconque échange la foi contre l'incrédulité s'est éloigné du bon chemin**. »

Ensuite, Il leur parle de la jalousie de beaucoup des Gens du Livre, qui a atteint un tel point qu'ils souhaitaient « **pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru**. » Et ils se sont efforcés d'y parvenir, complotant et planifiant mais leur complot s'est retourné contre eux, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Ainsi dit une partie des gens du Livre : « Au début du jour, croyez à ce qui a été révélé aux Musulmans, mais, à la fin du jour, rejetez-le, afin qu'ils retournent (à leur ancienne religion)**. » » (Al-'Imran 3 : 72)

C'était à cause de la jalousie qu'ils avaient dans leur cœur.
Par conséquent, Allah a enjoint aux croyants de répondre à leur maltraitance extrême par le pardon et d'ignorer jusqu'à ce qu'Il ordonne Son commandement.

Puis après cela, Allah leur a donné Son commandement de combattre dans le jihad. Ainsi Allah a donné aux croyants la satisfaction de régler le compte avec eux. Ils en tuèrent donc certains, firent des prisonniers et en expulsèrent d'autres « **car Allah a le pouvoir sur toutes choses**. »

Puis Allah leur a ordonné de tirer le meilleur parti du temps présent en établissant la prière, en donnant la zakât et en faisant toutes sortes d'actes d'adoration. Il leur a promis que tout ce qu'ils feraient de bien ne serait jamais perdu avec Allah ; au contraire ils le trouveraient plutôt en abondance auprès de Lui, puisqu'Il l'entretiendrait.
« …**car Allah voit bien tout ce que vous faites**. »

وَقَالُوا۟ لَن يَدْخُلَ ٱلْجَنَّةَ إِلَّا مَن كَانَ هُودًا أَوْ نَصَٰرَىٰ ۗ تِلْكَ
أَمَانِيُّهُمْ ۗ قُلْ هَاتُوا۟ بُرْهَٰنَكُمْ إِن كُنتُمْ
صَٰدِقِينَ ﴿١١١﴾

2-111. Et ils ont dit : « Nul n'entrera au Paradis que juifs ou chrétiens. » Voilà leurs chimères. - Dis : « Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques. »

بَلَىٰ مَنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُۥ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَلَهُۥٓ أَجْرُهُۥ عِندَ رَبِّهِۦ
وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿١١٢﴾

2-112. Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien, aura sa rétribution auprès de son Seigneur. Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés.

Autrement dit, les juifs ont dit : Personne n'entrera jamais au Paradis, sauf celui qui est juif. Les chrétiens ont dit : Personne n'entrera jamais au Paradis, sauf celui qui est chrétien. Ainsi, ils ont jugé que le Paradis était pour eux seuls. Mais ce n'était qu'un vœu pieux qui ne peut être accepté que s'il est accompagné de preuves et d'évidences. Alors « Dis : « **Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques**. » »

Il en va de même pour toute personne qui fait une réclamation ; il doit fournir la preuve de la validité de sa réclamation, sinon, si une réclamation opposée à une autre personne s'y opposait et qu'il n'avait pas non plus de preuve, il n'y aurait pas de différence entre les deux. La preuve est ce qui prouve ou réfute une réclamation ; comme ils n'ont aucune preuve, on sait que cette affirmation est fausse.

Puis Allah décrit la décision qui est basée sur une preuve claire, qui est d'application générale, comme Il le dit : « **Non, mais quiconque soumet à Allah son être** » c'est-à-dire, est sincère envers Allah seul dans ses actes et se tourne vers Lui de tout son cœur « **et** » en plus de sa sincérité « **tout en faisant le bien** » en ce qui concerne l'adoration de son Seigneur, en ce qu'il L'adore comme Il l'a prescrit, sont les seuls qui sont les gens du Paradis.

« …**aura sa rétribution auprès de son Seigneur** » qui est le Paradis, avec tout ce qu'il contient de délices

« **Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés** » car ils auront atteint ce qu'ils recherchent et auront été sauvés de ce qu'ils craignent.

De cela, nous pouvons comprendre que quiconque n'est pas ainsi fait partie des gens de l'Enfer qui sont condamnés, car il n'y a de salut que pour ceux qui sont sincères envers Allah et suivent le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

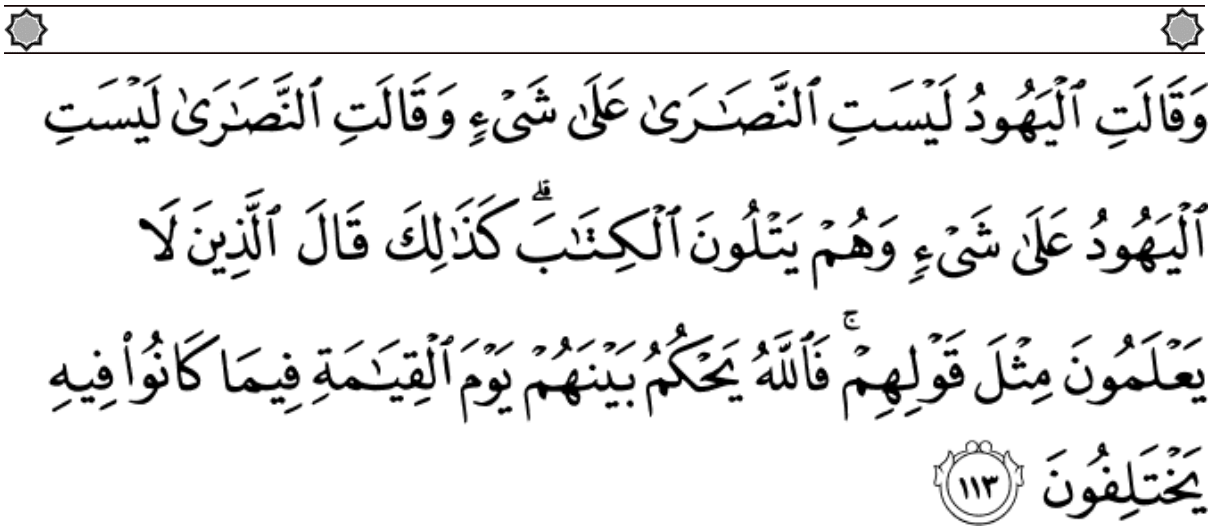
وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ لَيْسَتِ ٱلنَّصَـٰرَىٰ عَلَىٰ شَىْءٍ وَقَالَتِ ٱلنَّصَـٰرَىٰ لَيْسَتِ
ٱلْيَهُودُ عَلَىٰ شَىْءٍ وَهُمْ يَتْلُونَ ٱلْكِتَـٰبَ ۗ كَذَٰلِكَ قَالَ ٱلَّذِينَ لَا
يَعْلَمُونَ مِثْلَ قَوْلِهِمْ ۚ فَٱللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ فِيمَا كَانُوا۟ فِيهِ
يَخْتَلِفُونَ ﴿١١٣﴾

2-113. Et les juifs disent : « Les chrétiens ne tiennent sur rien » et les chrétiens disent : « Les juifs ne tiennent sur rien, » alors qu'ils lisent le Livre ! De même ceux qui ne savent rien tiennent un langage semblable au leur. Eh bien, Allah jugera sur ce quoi ils s'opposent, au Jour de la Résurrection.

Les caprices, les passions et la jalousie parmi les Gens du livre ont atteint un tel degré qu'ils se considéraient comme des mécréants malavisés, comme le faisaient aussi les illettrés parmi les Arabes polythéistes.

D'autres groupes ont également fait des affirmations similaires, de sorte que chaque groupe a considéré les autres comme mal orientés, cependant dans l'Au-Delà, Allah jugera entre ceux qui diffèrent sur la base du principe équitable mentionné ci-dessus (2 : 112), comme Il l'a dit à Ses serviteurs. Par conséquent, il n'y aura pas de succès ou de salut le Jour de la Résurrection, sauf pour ceux qui ont cru en tous les Prophètes et Messagers, ont obéi aux ordres de leur Seigneur et ont respecté Ses interdictions. Toute personne autre que celles-ci est condamnée.

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن مَّنَعَ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ أَن يُذْكَرَ فِيهَا ٱسْمُهُۥ وَسَعَىٰ فِى
خَرَابِهَآ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ مَا كَانَ لَهُمْ أَن يَدْخُلُوهَآ إِلَّا خَآئِفِينَ ۚ لَهُمْ
فِى ٱلدُّنْيَا خِزْىٌ وَلَهُمْ فِى ٱلْءَاخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿١١٤﴾

2-114. Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire ? De tels gens ne devraient y entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà un énorme châtiment.

Autrement dit, il n'y a personne qui fait plus de mal ou commet une plus grande offense que celui qui empêche la mention d'Allah, l'établissement de la prière et d'autres actes de dévotion dans Ses lieux de culte.

« **Et s'efforce** » c'est-à-dire s'efforce et fait de son mieux « **à les détruire** » au sens physique et métaphorique. La ruine physique signifie les détruire, démolir et les salir en y jetant des ordures. La ruine métaphorique signifie empêcher les gens d'y mentionner le nom d'Allah, Exalté et Loué soit-Il. Cela a un sens général et s'applique à tous ceux qui répondent à cette description. Cela inclut le peuple de l'éléphant et Qouraysh quand ils empêchèrent le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'atteindre la Ka'bah l'année d'al-Houdaybiyah. Cela inclut également les chrétiens lorsqu'ils détruisirent Bayt al-Maqdis et d'autres malfaiteurs qui s'efforcent de détruire les lieux de culte, en opposition à Allah et en le défiant. C'est pourquoi Allah les a récompensés en les empêchant d'y entrer, comme prescrit dans la Shari'ah et comme Il le décrète, sauf dans un état de peur et d'humiliation. Parce qu'ils ont terrorisé les serviteurs d'Allah, Allah a semé la peur dans leur cœur. Lorsque les polythéistes empêchèrent le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'atteindre la Mecque, il n'a pas fallu longtemps avant qu'Allah donne la permission à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de conquérir la Mecque et d'empêcher les polythéistes de s'approcher de Sa Maison, comme Il l'a dit :
« **Ô vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu'impureté : qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci.** » (At-Tawbah 9: 28)

Quant au peuple de l'éléphant, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous a raconté ce qui leur est arrivé ; en ce qui concerne les chrétiens, Allah a donné aux croyants le pouvoir sur eux et ils leur ont enlevé Bayt al-Maqdis.

Cela s'applique à tous ceux qui répondent à cette description ; La justice d'Allah le rattrapera inévitablement. C'est l'un des grands signes dont le Créateur a parlé avant que cela ne se produise, et cela s'est produit comme prévu. Les savants ont cité ce verset comme preuve qu'il n'est pas permis de permettre aux mécréants d'entrer dans les mosquées.

« **Pour eux, ignominie ici-bas**, » c'est-à-dire la honte et la disgrâce, comme mentionné ci-dessus, et dans l'au-delà un énorme châtiment « **et une punition douloureuse dans l'au-delà**. »

Comme il n'y a personne qui fait un plus grand mal que ceux qui empêchent le nom d'Allah d'être mentionné dans Ses mosquées, alors il n'y a personne qui a une plus grande foi que celui qui s'efforce de s'occuper des mosquées dans un sens physique et métaphorique, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire dit : « **Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour dernier**. » (At-Tawbah 9 : 18)

En effet, Allah, Exalté et Loué soit-Il, a enjoint que Ses maisons soient vénérées et honorées, comme Il dit :
« **Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué**. » (An-Nour 24 : 36)

Il existe de nombreuses règles qui s'appliquent aux mosquées, qui sont toutes basées sur ces versets.

وَلِلَّهِ ٱلْمَشْرِقُ وَٱلْمَغْرِبُ ۚ فَأَيْنَمَا تُوَلُّوا۟ فَثَمَّ وَجْهُ ٱللَّهِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿١١٥﴾

2-115. A Allah seul appartiennent l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tourniez, la Face d'Allah est donc là, car Allah a la grâce immense ; Il est Omniscient.

L'est et l'ouest sont mentionnés ici car ils sont le point focal de grands signes où les lumières se lèvent et se couchent. Donc, si Allah les contrôle, alors Il contrôle toutes les directions.

« **Où que vous vous tourniez** » c'est-à-dire, quelle que soit la direction à laquelle vous faites face, si votre choix de cette direction particulière est basée sur Son commandement, alors l'un des scénarios

suivants doit s'appliquer :
- Soit Il vous a ordonné de faire face à la Ka'bah après qu'on vous ait enjoint de faire face à Bayt al-Maqdis ; ou il vous est enjoint de prier pendant que vous voyagez sur vos montures et autres, auquel cas la Qiblah est la direction dans laquelle une personne fait face ; ou un individu était confus au sujet de la Qiblah, et a fait de son mieux pour l'établir et prier dans cette direction, puis il a découvert qu'il s'était trompé ;
- Ou il est excusé parce qu'il est soumis à des châtiments corporels (torture) ou parce qu'il est malade et autres.

Dans tous ces cas, l'individu est soit excusé, soit reçoit des instructions particulières.
Quel que soit le cas, quelle que soit la direction qu'il prend, cela ne peut être au-delà de la domination de son Seigneur.

« **La Face d'Allah est donc là car Allah a la grâce immense ; Il est Omniscient**. » C'est l'affirmation qu'Allah, Exalté et Loué soit-Il, a en effet un Visage ou une Face, d'une manière qui Lui convient, et qu'Allah a un visage qui n'est pas comme les visages de sa création. Allah, Exalté et Loué soit-Il, a la Grâce Immense et à lui appartiennent tous les Attributs Sublimes, et il sait ce qui est dans vos cœurs et vos intentions.

Parce qu'Il est Omniprésent, Omniscient, Il vous a facilité les choses. À Lui soient toutes louanges et remerciements.

وَقَالُوا۟ ٱتَّخَذَ ٱللَّهُ وَلَدًا ۗ سُبْحَٰنَهُۥ ۖ بَل لَّهُۥ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ
وَٱلْأَرْضِ ۖ كُلٌّ لَّهُۥ قَٰنِتُونَ ﴿١١٦﴾

2-116. Et ils ont dit : « Allah s'est donné un fils ! » Gloire à Lui ! Non ! Mais c'est à Lui qu'appartient ce qui est dans les cieux et la terre et c'est à Lui que tous obéissent.

بَدِيعُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۖ وَإِذَا قَضَىٰٓ أَمْرًا فَإِنَّمَا يَقُولُ لَهُۥ كُن
فَيَكُونُ ﴿١١٧﴾

2-117. Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant. Lorsqu'Il décide une chose, Il dit seulement : « Sois, » et elle est aussitôt.

« **Et ils ont dit** » c'est-à-dire les juifs, les chrétiens et les polythéistes, et ceux qui ont des opinions similaires
« **Allah s'est donné un fils** ! » Ils lui ont attribué ce qui ne convenait pas à Sa Majesté, commettant ainsi un grave délit et se faisant du tort. Mais Allah, Exalté et Loué soit-Il, leur répond avec patience et indulgence, et leur accorde bien-être et provision même s'ils disent des choses terribles qui sont contraires à Sa gloire.
« **Gloire à Lui** ! » C'est le déclarer Saint et bien au-dessus de tout ce que les polythéistes et les transgresseurs lui attribuent et ne convient pas à Sa Majesté. Gloire à Celui qui possède la perfection absolue dans tous les aspects et n'a aucune déficience.

En plus de réfuter ce qu'ils disent, Allah établit la preuve qu'Il est bien au-dessus de cela, comme Il le dit : « **Non ! Mais c'est à Lui qu'appartient ce qui est dans les cieux et la terre** » c'est-à-dire, tous sont Ses possessions et serviteurs, et Il dispose de leurs affaires à la manière d'un maître avec Ses serviteurs ; ils Lui sont soumis et soumis à son contrôle. Comme ils sont tous Ses serviteurs et ont besoin de Lui, alors qu'Il n'en a pas besoin, comment l'un d'eux peut-il être Son fils, quand un fils est inévitablement du même type que son père, parce qu'il fait partie de lui ?

Allah, Exalté et Loué soit-Il, est le Dominateur suprême et le Souverain et vous êtes des serviteurs asservis (bon gré, mal gré) ; Il est indépendant des moyens et vous avez besoin de Lui. Alors comment, malgré tout cela, peut-il avoir un fils ? C'est le mensonge le plus abominable.

Être soumis à Allah est de deux types : dans un sens général, cela signifie que toute la création est sous Son contrôle; dans un sens spécifique, cela signifie L'adorer seul.

Puis Il dit : « **Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant** » c'est-à-dire, Il est leur Créateur qui les a créés d'une manière parfaite sans aucun précédent.
« **Lorsqu'Il décide une chose, Il dit seulement : « Sois, » et elle est aussitôt**. » Rien ne peut être trop difficile pour Lui ou au-delà de Ses capacités.

وَقَالَ ٱلَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ لَوْلَا يُكَلِّمُنَا ٱللَّهُ أَوْ تَأْتِينَآ ءَايَةٌ ۗ
كَذَٰلِكَ قَالَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِم مِّثْلَ قَوْلِهِمْ ۘ تَشَٰبَهَتْ
قُلُوبُهُمْ ۗ قَدْ بَيَّنَّا ٱلْءَايَٰتِ لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ ﴿١١٨﴾

2-118. Et ceux qui ne savent pas ont dit : « Pourquoi Allah ne nous parle-t-Il pas [directement], ou pourquoi un signe ne nous vient-il pas ? » De même, ceux d'avant eux disaient une parole semblable. Leurs cœurs se ressemblent. Nous avons clairement exposé les signes pour des gens qui ont la foi ferme.

إِنَّآ أَرْسَلْنَٰكَ بِٱلْحَقِّ بَشِيرًا وَنَذِيرًا ۖ وَلَا تُسْـَٔلُ عَنْ أَصْحَٰبِ
ٱلْجَحِيمِ ﴿١١٩﴾

2-119. Certes, Nous t'avons envoyé avec la vérité, en annonciateur et avertisseur ; et on ne te demande pas compte des gens de l'Enfer.

C'est-à-dire que les ignorants parmi les Gens du Livre et d'autres disent : Pourquoi Allah ne nous parle-t-Il pas comme Il a parlé aux Messagers ? « **Ou pourquoi un signe ne nous vient-il pas** » se référant à des signes qu'ils suggèrent ou demandent sur la base de leur pensée corrompue et de leurs idées sans valeur, au moyen desquels ils ont fait preuve d'audace envers le Créateur et d'arrogance envers Ses Messagers. C'est comme quand ils ont dit : « ... **nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement** ! » (Al-Baqarah 2 : 55)

« **Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Moïse quelque chose de bien plus grave que cela**... » (An-Nissa' 4: 153)

« **Que n'a-t-on fait descendre vers lui un Ange qui eût été avertisseur en sa compagnie ? Ou que ne lui a-t-on lancé un trésor ? Ou que n'a-t-il un jardin à lui, dont il pourrait manger (les fruits)** ? » (Al-Fourqan 25 : 7-8)

« **Et ils dirent : « Nous ne croirons pas en toi, jusqu'à ce que tu aies fait jaillir de terre, pour nous, une source ; ou que tu aies un jardin de palmiers et de vignes, entre lesquels tu feras jaillir des ruisseaux en abondance ; ou que tu fasses tomber sur nous, comme tu le prétends, le ciel en**

morceaux ; ou que tu fasses venir Allah et les Anges en face de nous. » (Al-Isra' 17 : 90-92)

C'est ainsi qu'ils étaient avec leurs Messagers : ils demandaient des signes pour causer de la gêne et par entêtement et non pas pour chercher des signes afin qu'ils puissent être guidés. Leur but n'était pas de clarifier la vérité puisque les Messagers avaient déjà apporté de tels signes qui amènent les gens à croire. C'est pourquoi Allah, à Liu les Louanges et la Gloire, dit : « **Nous avons clairement exposé les signes pour des gens qui ont la foi ferme**. » Toutes les personnes qui avait une foi ferme avait déjà appris, grâce aux signes clairs et à la preuve d'Allah, ce par quoi ils développèrent la certitude et éloignèrent les doutes.

Ceci est suivi de quelques versets concis et brefs qui prouvent la véracité du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et la validité de son message : « **Nous t'avons envoyé avec la vérité, en annonciateur et avertisseur**. » Cela comprend les signes qu'il a apportés, qui peuvent se résumer en trois choses : le message lui-même, son attitude et sa conduite, et ce qu'il a apporté du Qur'an et de la Sounnah.

Le premier et le second sont inclus dans les mots « **En vérité, Nous t'avons envoyé** » et le troisième est inclus dans les mots « **avec la vérité**. »

En ce qui concerne le premier, qui est le message lui-même, l'état de la population de la terre avant la venue du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est bien établi : ils adoraient les idoles, le feu, la croix et ils avaient altéré la religion jusqu'à ce qu'ils coulent dans l'obscurité de l'incroyance, qui les avait engloutis et accablés, à part quelques restes des Gens du Livre qui avaient disparu peu de temps avant le début de la mission du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Il est connu qu'Allah, Exalté et Loué soit-Il, n'a pas créé l'humanité en vain et Il ne les a pas négligés ou abandonnés, parce qu'Il est le Plus Sage, le Plus Connaisseur, le Plus Puissant et le Tout Miséricordieux. Par Sa sagesse et Sa miséricorde envers Ses serviteurs, Il leur a envoyé ce grand Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), pour lui ordonner d'adorer seul le Tout Miséricordieux, sans partenaire ni associé. Par conséquent, en examinant son message, le sage se rendra compte que c'est un message de vérité ainsi qu'un signe formidable qu'il est bien le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

En ce qui concerne la deuxième question, quiconque connaît le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) correctement et étudie son caractère et ses enseignements avant le début de sa mission, comment il grandit avec les meilleures caractéristiques, qui n'augmentèrent qu'en noblesse et en grandeur, se rendra compte que cela peut n'être rien d'autre que le caractère des Prophètes parfaits car

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a fait de l'attitude et du caractère de l'individu le principal moyen de connaître cette personne et la plus grande preuve de sa sincérité ou de son mensonge.

En ce qui concerne la troisième question, qui est de savoir ce que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a apporté des lois et du Noble Qur'an, qui contient des histoires vraies et prescrit le bien et interdit toutes sortes de mal ainsi que des miracles étonnants, tous les signes qui indiquent qu'il est vraiment un Prophète d'Allah sont inclus dans ces trois catégories.

« **En annonciateur** » c'est-à-dire de bonnes nouvelles de bénédictions et de bonheur dans ce monde et dans l'Au-delà, pour ceux qui t'obéissent « **et avertisseur** » de misère et de malheur dans ce monde et dans l'au-delà, pour ceux qui te désobéissent.

« **Et on ne te demande pas compte des gens de l'Enfer**. » On ne t'interrogera pas sur les habitants du feu ardent, c'est-à-dire que tu n'en es pas responsable ; ton devoir est seulement de transmettre le message, tandis que le compte est pour Nous.

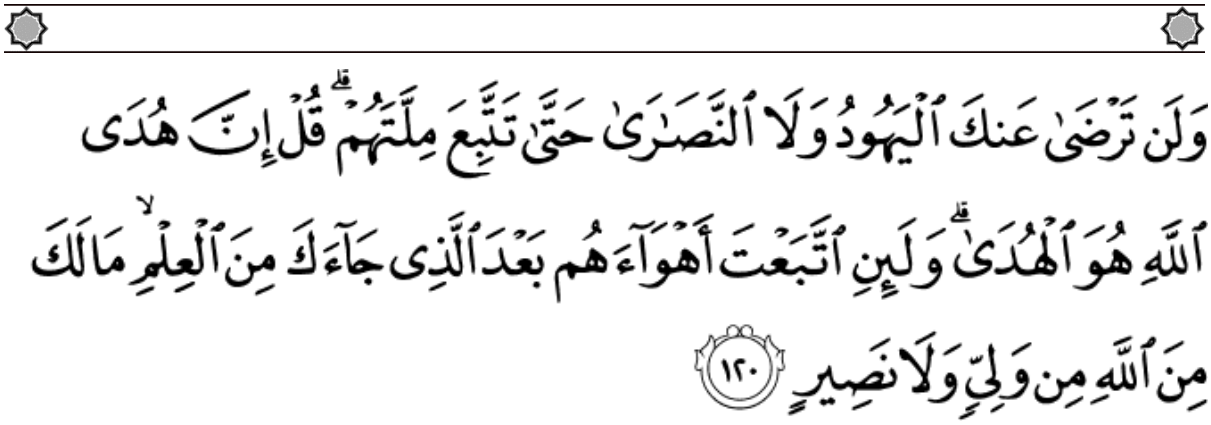
وَلَن تَرْضَىٰ عَنكَ ٱلْيَهُودُ وَلَا ٱلنَّصَٰرَىٰ حَتَّىٰ تَتَّبِعَ مِلَّتَهُمْ ۗ قُلْ إِنَّ هُدَى
ٱللَّهِ هُوَ ٱلْهُدَىٰ ۗ وَلَئِنِ ٱتَّبَعْتَ أَهْوَآءَهُم بَعْدَ ٱلَّذِى جَآءَكَ مِنَ ٱلْعِلْمِ ۙ مَا لَكَ
مِنَ ٱللَّهِ مِن وَلِىٍّ وَلَا نَصِيرٍ ﴿١٢٠﴾

2-120. Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. – Dis : « Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction. » Mais si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre Allah ni protecteur ni secoureur.

Ici Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) que les juifs et les chrétiens ne seront jamais satisfaits de lui à moins qu'il ne suive leur religion, parce qu'ils appellent les gens à la religion qu'ils suivent eux-mêmes, affirmant que c'est la vérité. Alors dis-leur : « **Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction**. »

En ce qui concerne ce qu'ils suivent, ce sont des caprices et des passions, basés sur le fait qu'Allah dit

alors : « **Mais si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre Allah ni protecteur ni secoureur**. »

Cela représente des instructions radicales de ne pas suivre les caprices et les passions des juifs et des chrétiens, ou de les imiter dans ce qui est exclusif à leurs religions. Bien que cela soit adressé au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), sa communauté (oummah) est également incluse dans cela, car ce qui importe, c'est l'application générale du verset, peu importe à qui il s'adresse spécifiquement, tout comme ce qui importe est le sens général du texte et non la raison précise pour laquelle il est donné.

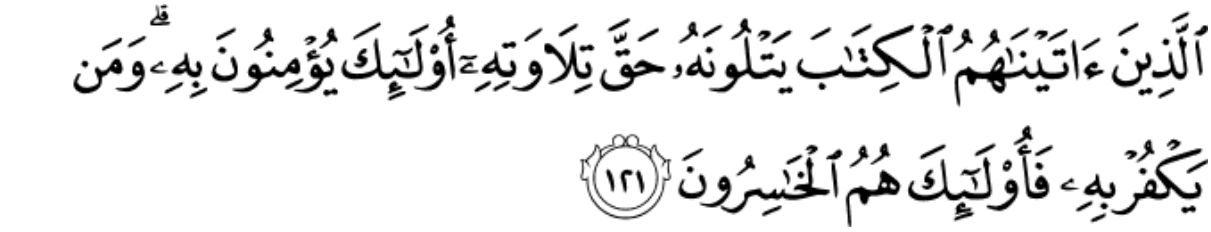

2-121. Ceux à qui Nous avons donné le Livre, qui le récitent comme il se doit, ceux-là y croient. Et ceux qui n'y croient pas sont les perdants.

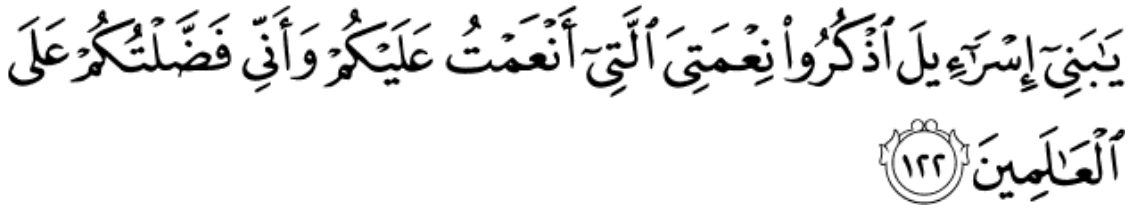

2-122. Ô Enfants d'Isra-il, rappelez-vous Mon bienfait dont Je vous ai comblés et que Je vous ai favorisés par-dessus le reste du monde (de leur époque).

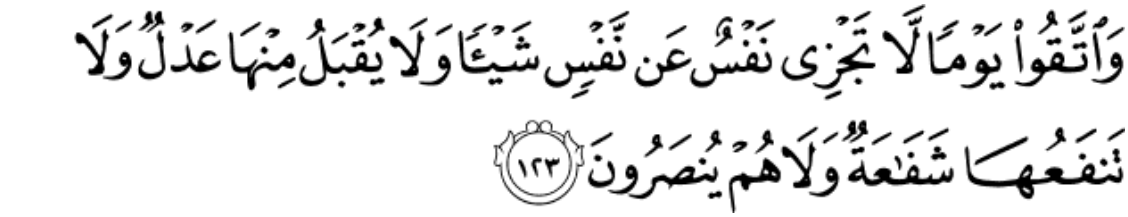

2-123. Et redoutez le jour où nulle âme ne bénéficiera à une autre, où l'on n'acceptera d'elle aucune compensation, et où aucune intercession ne lui sera utile. Et ils ne seront point secourus.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit que ceux à qui Il a envoyé le Livre et à qui Il a accordé Sa grande faveur, « **le récitent comme il se doit** » c'est-à-dire, ils le suivent comme il se doit. La lecture (tilawah, littéralement récitation) peut signifier suivre. Alors ils considèrent comme permis ce qu'il permet, considèrent comme interdit ce qu'il interdit, ils agissent sur ses versets clairs et sans

ambiguïté et ils croient en ses versets ambigus. Ce sont ceux parmi les Gens du Livre qui sont bénis, ceux qui reconnaissent les bénédictions d'Allah et rendent grâce pour eux ; ils croient en tous les Messagers et ne font aucune différence entre eux.

Ce sont les vrais croyants, pas ceux d'entre eux qui ont dit : « **Nous croyons à ce qu'on a fait descendre à nous. Et ils rejettent le reste**… » (2 : 91). Par conséquent, Allah les a avertis en disant : « **Et ceux qui n'y croient pas sont les perdants**. » (2 : 121).

Nous avons discuté précédemment du commentaire du verset suivant.

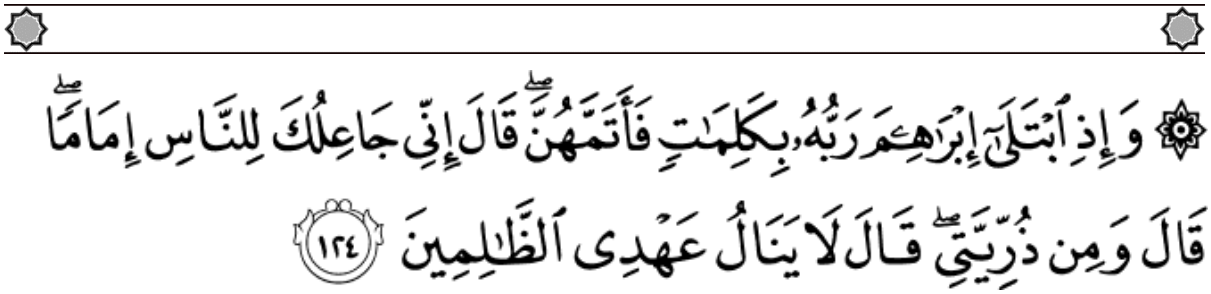

2-124. [Et rappelle-toi] quand ton Seigneur eut éprouvé Abraham par certains commandements, et qu'il les eut accomplis, le Seigneur lui dit : « Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens. » « Et parmi ma descendance » demanda-t-il ? - « Mon engagement, dit Allah, ne s'applique pas aux injustes. »

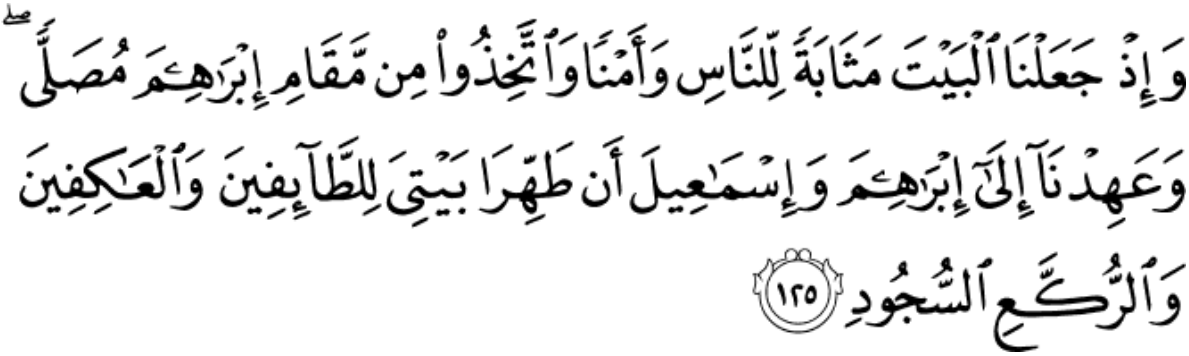

21-125. [Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens - Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Abraham se tint debout - Et Nous confiâmes à Abraham et à Ismaël ceci : « Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent. »

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous parle de Son serviteur et ami proche Ibrahim (‘aleyhi salam) dont le leadership et la vertu sont universellement reconnus et que tous les groupes des Gens du Livre, et même les polythéistes, revendiquent comme leader. Allah nous dit qu'Il l'a éprouvé et testé avec

certaines commandements et interdictions, c'est ainsi qu'Allah teste habituellement Ses serviteurs, pour mettre en évidence ceux qui ne sont pas sincères et ne peuvent pas être fermes au moment de l'épreuve, et pour démontrer ceux qui sont sincères et seront élevés dans le statut au moyen de l'épreuve, leurs actes seront purifiés et ils seront purifiés du péché. Ibrahim ('aleyhi salam) est l'un des plus grands d'entre eux à cet égard.

Il a fait ce qu'Allah lui avait ordonné de faire, correctement et parfaitement. Allah, Exalté et Loué soit-Il, a apprécié cela et Il l'apprécie toujours, comme Il a dit : « **Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens** » c'est-à-dire qu'ils suivront ton exemple et tes conseils, et marcheront derrière toi jusqu'à leur bonheur éternel ; tu seras hautement considéré pour toujours, tu obtiendras une grande récompense et tu seras révéré par tout le monde.

C'est certainement le statut le plus élevé pour lequel les gens peuvent rivaliser et lutter âprement, la plus grande réussite des Messagers de ferme résolution et de chacun de leurs disciples sincères qui appelle pour Allah et Sa voie.

Quand Ibrahim atteignit ce statut élevé, il le chercha également pour ses descendants, afin que son statut et celui de ses descendants deviennent encore plus élevés. C'est aussi le reflet de son leadership, de sa sincérité envers les serviteurs d'Allah et de son désir d'augmenter le nombre de ceux qui conduisent les autres sur le droit chemin ; qu'était élevé son ambition et son statut !

Allah répondit à sa prière et lui expliqua la raison pour laquelle certains pourraient être empêchés d'atteindre ce statut, comme Il a dit : « **Mon engagement, ne s'applique pas aux injustes**. » Ce que cela signifie, c'est que le leadership dans la religion ne peut pas être atteint par celui qui se fait du tort, se fait du mal et se laisse abattre car la transgression est contraire à ce statut, qui ne peut être atteint que par la patience et une foi forte. En d'autres termes, ceux qui seront qualifiés pour atteindre ce statut seront ceux qui ont un haut niveau de foi, qui accomplissent beaucoup d'actions justes et qui possèdent de bonnes caractéristiques, une bonne attitude et un amour total d'Allah, Le craignant et se tournant vers Lui. Comment un transgresseur peut-il atteindre un tel statut ? La signification implicite de ce verset est que toute personne, autre que le transgresseur, peut atteindre une position de leadership mais seulement après avoir rempli ses conditions.

Ensuite, Allah, Exalté et Loué soit-Il, fait référence à un signe durable qui indique le leadership d'Ibrahim ('aleyhi salam), qui est cette Maison Sacrée, dont le pèlerinage est l'un des cinq piliers de l'Islam, un moyen d'effacer le péché.

Dans cette maison, nous voyons l'héritage d'Ibrahim ('aleyhi salam) et de ses descendants, qui offre

une preuve de son leadership et nous rappelle comment il était. Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :
« **[Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite**, » c'est-à-dire un endroit où ils tournent pour obtenir des avantages religieux et matériels ; c'est un endroit qu'ils fréquentent et ne s'en lassent pas.
« …**et un asile pour les gens »** et c'est un sanctuaire. C'est un endroit où tout le monde se sent en sécurité même les animaux sauvages et les choses inanimées comme les arbres.

Ainsi, pendant la jâhiliyah, malgré leur polythéisme, le peuple le révéra grandement, à un point tel que si un homme trouvait l'assassin de son père dans le sanctuaire, il ne le dérangerait pas. Lorsque l'Islam est venu, il souligna en outre le caractère sacré, la vénération et l'honneur de la Maison.

« **Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Abraham se tint debout**. » Il se peut que ce que l'on veut dire ici soit le célèbre Maqam (Station), dont la position se trouve maintenant devant la porte de la Ka'bah, où deux rak'ât sont priés après tawâf (circumambulation de la Ka'bah), dont il est recommandé d'offrir derrière la Station d'Ibrahim. C'est l'avis de la majorité des commentateurs. Il peut également être compris comme se référant à tous les endroits où Ibrahim (‘aleyhi salam) se tenait ou s'arrêtait pendant le Hajj, ce qui fait référence à tous les rituels, à savoir le tawâf (circumambulation de la Ka'bah), le sa'iy (parcours entre Safâ et Marwah), les stations de ‘Arafah et de Mouzdalifah, lapider les jamarât (piliers de pierre), offrir le sacrifice et d'autres actions qui sont faites durant le Hajj.

D'où ce que signifient les mots « **un lieu de prière,** » est un lieu de culte ; en d'autres termes, suivez son exemple dans les rituels du Hajj. Il se peut que ce soit un sens plus approprié, car cela inclurait également le premier sens (les deux rak'ât après le tawâf), et la formulation peut l'indiquer.

« **Et Nous confiâmes à Ibrahim et à Isma'il ceci : « Purifiez Ma Maison**, » c'est-à-dire que Nous leur avons révélé et leur avons demandé de purifier la Maison d'Allah, en la débarrassant de toute trace de polythéisme, d'incrédulité, de péché, d'abomination, d'impuretés et de saleté, afin qu'elle puisse être « **pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent** » c'est-à-dire ceux qui y prient. Tawâf est mentionné en premier car il est unique à al-Masjid al-Haram; cela est suivi de la mention d'y faire retraite (pour le culte), qui est connu comme i'tikaf (retraite de dévotion), dont l'une des conditions est qu'il doit être fait dans une mosquée. La prière est mentionnée en dernier, bien que ce soit un acte supérieur car il n'est pas spécifique à la mosquée et peut être offert n'importe où.

Allah S'est attribué la Maison pour plusieurs raisons, telles que les suivantes :
• Pour qu'Ibrahim et Isma'il (‘aleyhim salam) accordent une attention particulière à sa purification,

car c'est la Maison d'Allah, afin qu'ils s'efforcent et fassent de leur mieux.

• Le fait qu'elle soit décrite comme la Maison d'Allah est un signe d'honneur ; il s'agit d'une instruction implicite à Ses serviteurs de la révérer et de l'honorer.

• Le fait qu'elle soit connectée à Allah est ce qui attache le cœur des gens à celle-ci.

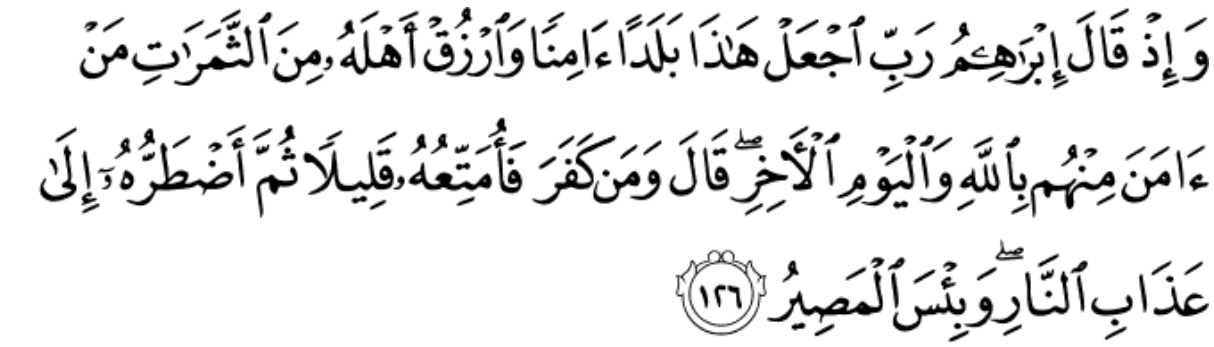

2-126. Et quand Abraham supplia : « Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu de sécurité, et fais attribution des fruits à ceux qui parmi ses habitants auront cru en Allah et au Jour dernier, » le Seigneur dit : « Et quiconque n'y aura pas cru, alors Je lui concèderai une courte jouissance [ici-bas], puis Je le contraindrai au châtiment du Feu [dans l'au-delà]. Et quelle mauvaise destination ! »

C'est-à-dire, rappelez-vous quand Ibrahim pria pour cette Maison et ses environs, qu'Allah devrait en faire une ville de paix et fournir à son peuple divers types de fruits, puis il limita cette supplication aux croyants, par des manières appropriées devant Allah, parce que sa première demande concernant le leadership avait été générale (dans le sens où il priait pour toute sa progéniture) et la réponse avait été limitée à ceux autres que les transgresseurs parmi eux.

Par conséquent, quand il pria pour eux, il la limita aux croyants, bien que la disposition d'Allah englobe les croyants et les mécréants, désobéissants et obéissants. Allah a dit : « **Et quiconque n'y aura pas cru »** c'est-à-dire, j'accorderai des provisions à tous, Musulmans et mécréants ; quant aux Musulmans, ils utiliseront cette disposition pour les aider à adorer Allah, puis ils passeront de cela aux délices du Paradis ; quant aux mécréants, ils en profiteront un petit moment « **puis Je le contraindrai »** c'est-à-dire les forcer et les amener à contrecœur **« au châtiment du Feu et quelle mauvaise destination** ! »

وَإِذْ يَرْفَعُ إِبْرَٰهِـۧمُ ٱلْقَوَاعِدَ مِنَ ٱلْبَيْتِ وَإِسْمَٰعِيلُ رَبَّنَا تَقَبَّلْ مِنَّآ ۖ إِنَّكَ
أَنتَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ ﴿١٢٧﴾

2-127. Et quand Abraham et Ismaël élevaient les assises de la Maison : « Ô notre Seigneur, accepte ceci de notre part ! Car c'est Toi l'Audient, l'Omniscient.

رَبَّنَا وَٱجْعَلْنَا مُسْلِمَيْنِ لَكَ وَمِن ذُرِّيَّتِنَآ أُمَّةً مُّسْلِمَةً لَّكَ وَأَرِنَا
مَنَاسِكَنَا وَتُبْ عَلَيْنَآ ۖ إِنَّكَ أَنتَ ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ ﴿١٢٨﴾

2-128. Notre Seigneur ! Fais de nous Tes Soumis, et de notre descendance une communauté soumise à Toi. Et montre-nous nos rites et accepte de nous le repentir. Car c'est Toi certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux. »

رَبَّنَا وَٱبْعَثْ فِيهِمْ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْهِمْ ءَايَٰتِكَ وَيُعَلِّمُهُمُ
ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَيُزَكِّيهِمْ ۚ إِنَّكَ أَنتَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿١٢٩﴾

2-129. Notre Seigneur ! Envoie l'un des leurs comme Messager parmi eux, pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse, et les purifier. Car c'est Toi certes le Puissant, le Sage !

C'est-à-dire, rappelez-vous Ibrahim et Isma'il ('aleyhim salam), quand ils construisaient les murs de la Maison depuis la fondation et comment ils persistèrent dans cette grande tâche avec une attitude à la fois de peur et d'espoir. Tandis qu'ils s'efforçaient d'accomplir cette tâche, ils prièrent Allah d'accepter leurs actions de leur part, afin que ce soit une bénédiction pour tous.

Ils prièrent pour eux-mêmes et pour que leur progéniture soit musulmane ; ce que cela signifie, c'est l'humilité dans le cœur et la soumission à Allah, qui se reflète dans le comportement extérieur.

« **Et montre nous nos rites** (de pèlerinage) » c'est-à-dire, montre-les nous et démontre-les devant nous afin que nous puissions les voir, parce que voir est plus efficace dans le but d'apprendre. Il se peut que ce qui est signifié par les rites (manasik) est toutes les actions du Hajj, comme indiqué par le contexte et l'histoire, ou il se peut que le sens soit plus général que cela, et se réfère à tout l'Islam et à tous les actes de culte, comme indiqué par le sens général ; le mot nousouk (rituel, de la même racine

que manasik) signifie à l'origine adoration mais est venu à être utilisé principalement en référence aux actes d'adoration accomplis le Hajj. Ainsi, ce qu'ils voulaient dire par leur supplication était d'être guidé et permis d'acquérir une connaissance bénéfique et d'accomplir des actes justes. Comme il est vrai que les êtres humains, quels que soient leurs efforts, échoueront toujours et devront se repentir, ils (Ibrahim et Isma'il) dirent : « **et accepte de nous le repentir. Car c'est Toi certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux**. »

« **Notre Seigneur ! Envoie l'un des leurs comme Messager parmi eux**, » c'est-à-dire à tous nos descendants, afin d'élever leur condition, de le connaître correctement et de le suivre.

« …**pour leur réciter Tes versets** » et leur enseigner les mots « **leur enseigner le Livre et la Sagesse** » et leur enseigner leurs significations, « **et les purifier** » en les guidant à faire des actions justes et à se débarrasser des mauvaises actions à cause desquels l'âme ne peut être purifiée que si l'on s'en débarrasse.
« **Car c'est Toi certes le Puissant**, » c'est-à-dire le Dominateur suprême de toutes choses, Dont aucune puissance ne peut résister.

« **Le Sage** ! » Qui met les choses au bon endroit. Je T'implore par Ta Gloire, Ta Puissance et Ta Sagesse d'envoyer parmi eux ce Messager. Allah, Exalté et Loué soit-Il, répondit à leur prière et envoya ce noble Messager, par lequel Allah fait miséricorde à ses descendants en particulier, et à toute l'humanité en général. C'est pourquoi le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Je suis la réponse à la prière de mon père Ibrahim*. » (Rapporté et authentifié par Ibn Kathir)

Parce qu'Allah, à Lui les Louange et la Gloire, a montré ce grand respect à Ibrahim ('aleyhi salam) et nous a parlé de ses qualités parfaites, Il a dit :

وَمَن يَرْغَبُ عَن مِّلَّةِ إِبْرَٰهِـۧمَ إِلَّا مَن سَفِهَ نَفْسَهُۥ ۚ وَلَقَدِ ٱصْطَفَيْنَٰهُ
فِى ٱلدُّنْيَا ۖ وَإِنَّهُۥ فِى ٱلْـَٔاخِرَةِ لَمِنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿١٣٠﴾

2-130. Qui donc aura en aversion la religion d'Abraham, sinon celui qui sème son âme dans la sottise ? Car très certainement Nous l'avons choisi en ce monde ; et, dans l'au-delà, il est certes du nombre des gens de bien.

إِذْ قَالَ لَهُۥ رَبُّهُۥٓ أَسْلِمْ ۖ قَالَ أَسْلَمْتُ لِرَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٣١﴾

2-131. Quand son Seigneur lui avait dit : « Soumets-toi, » il dit : « Je me soumets au Seigneur de l'Univers. »

وَوَصَّىٰ بِهَآ إِبْرَٰهِـۧمُ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ يَٰبَنِىَّ إِنَّ ٱللَّهَ ٱصْطَفَىٰ لَكُمُ ٱلدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُم مُّسْلِمُونَ ﴿١٣٢﴾

2-132. Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob : « Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion : ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis (à Allah) ! »

أَمْ كُنتُمْ شُهَدَآءَ إِذْ حَضَرَ يَعْقُوبَ ٱلْمَوْتُ إِذْ قَالَ لِبَنِيهِ مَا تَعْبُدُونَ مِنۢ بَعْدِى قَالُوا۟ نَعْبُدُ إِلَٰهَكَ وَإِلَٰهَ ءَابَآئِكَ إِبْرَٰهِـۧمَ وَإِسْمَٰعِيلَ وَإِسْحَٰقَ إِلَٰهًا وَٰحِدًا وَنَحْنُ لَهُۥ مُسْلِمُونَ ﴿١٣٣﴾

2-133. Etiez-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob et qu'il dit à ses fils : « Qu'adorerez-vous après moi ? » - Ils répondirent : « Nous adorerons ta divinité et la divinité de tes pères, Abraham, Ismaël et Isaac, Divinité Unique et à laquelle nous sommes Soumis. »

تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ ۖ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُم مَّا كَسَبْتُمْ ۖ وَلَا تُسْـَٔلُونَ عَمَّا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿١٣٤﴾

2-134. Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. On ne vous demandera pas compte de ce qu'ils faisaient.

Autrement dit, personne ne se détourne « **de la religion d'Ibrahim** » après avoir pris connaissance de ses vertus

« …**sinon celui qui sème son âme dans la sottise** ?, » c'est-à-dire qu'il transgresse contre lui-même et s'humilie, acceptant pour lui-même que ce qui est inférieur, et a vendu son âme à un prix bon marché. De même, il n'y a personne qui soit plus sage ou plus mûr que celui qui suit la religion d'Ibrahim. Alors Allah nous parle du statut d'Ibrahim dans ce monde et l'au-delà :

« **Car très certainement Nous l'avons choisi en ce monde** » c'est-à-dire que nous l'avons choisi et guidé pour faire de bonnes actions, en vertu desquelles il est devenu l'un des élus excellent. (« **Ils sont auprès de Nous, certes, parmi les meilleurs élus**. » 38: 47)

« …**et, dans l'au-delà, il est certes du nombre des gens de bien** » qui auront le statut le plus élevé.

« **Quand son Seigneur lui avait dit : « Soumets-toi, » » il dit en obéissance à son Seigneur : « Je me soumets au Seigneur de l'Univers** » avec sincérité, affirmant Son Unicité, par amour pour Lui et en se tournant vers Lui. Ainsi le tawhid (affirmant l'unicité d'Allah) est devenu sa caractéristique déterminante.

Puis il a transmis cet héritage de tawhid (pur monothéisme) à ses descendants, leur enjoignant et le laissant comme un mot immuable parmi ceux qui vinrent après lui, afin qu'ils puissent retourner (à Allah) (« **Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance**. » 43: 28). Ainsi, il fut transmis de l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'il atteigne Ya'qoub, qui l'enjoignit à ses fils.

Alors vous, ô fils de Ya'qoub, votre père vous l'a enjoint en particulier, vous êtes donc obligé de vous soumettre complètement et de suivre le Sceau des Prophètes, comme Ya'qoub dit :
« **Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion** » c'est-à-dire qu'Il l'a choisie pour vous, par miséricorde et bonté envers vous, alors adhérez-y, suivez-la et façonnez votre caractère conformément à ses enseignements, afin que vous puissiez persister en cela ; et ne laissez pas la mort venir à vous, sauf alors que vous y adhérez car celui qui vit sa vie à la suite de quelque chose mourra dans cet état, et celui qui mourra à la suite de quelque chose sera ressuscité dans le même état.

Alors que les juifs prétendaient suivre la religion d'Ibrahim et de Ya'qoub ('aleyhim salam) après lui, Allah a dit en les dénonçant :
« **Étiez-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob** » Et il a dit à ses fils, en les testant et afin d'avoir la joie de la certitude pendant qu'il était encore en vie, qu'ils adhéreraient à ce qu'il leur enjoignit :
« **Qu'adorerez-vous après moi** ? » Ils lui répondirent d'une manière qui lui apporta de la joie, comme ils disaient :
« **Nous adorerons ta divinité et la divinité de tes pères, Abraham, Ismaël et Isaac, Divinité Unique** » et nous n'associerons rien avec Lui et ne considérerons personne comme égal à Lui
« **et à Lui nous nous soumettons** [en tant que musulmans]. » Ainsi, ils combinèrent le monothéisme avec les actes justes.

Il est bien connu qu'ils (les juifs de Médine) n'étaient pas présents à la mort de Ya'qoub puisqu'ils n'existaient pas encore. Comme ils n'étaient pas présents, Allah nous dit qu'il (Ya'qoub) enjoignit à ses fils de suivre la voie du monothéisme, pas du judaïsme.

Alors Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit:

« **Voilà une génération bel et bien révolue** » et qui n'existe plus.

« **A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis** » c'est-à-dire que chaque personne a ses propres actions et sera récompensée selon ce qu'elle a fait ; personne ne sera tenu pour responsable du péché d'autrui et personne ne bénéficiera que de sa propre foi et de sa piété. Donc, votre préoccupation pour eux et vos affirmations selon lesquelles vous suivez leur religion et vous contenter de simples mots sont des choses qui n'ont pas de sens car il n'y a pas de réalité pour eux. Vous devez plutôt examiner votre propre situation et voir si cela vous aidera à atteindre le salut ou non.

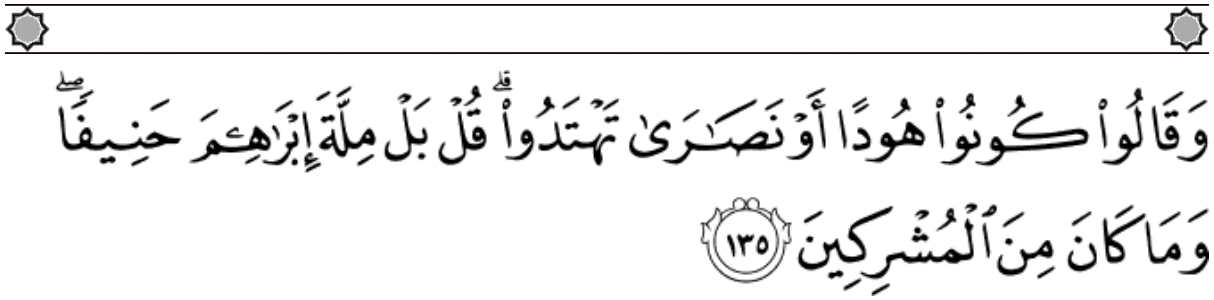

وَقَالُوا۟ كُونُوا۟ هُودًا أَوْ نَصَٰرَىٰ تَهْتَدُوا۟ ۗ قُلْ بَلْ مِلَّةَ إِبْرَٰهِـۧمَ حَنِيفًا ۖ
وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٣٥﴾

2-135. Ils ont dit : « Soyez juifs ou chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie. » - Dis : « Non, mais nous suivons la religion d'Abraham le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs. »

Autrement dit, tant les juifs que les chrétiens appelèrent les Musulmans à entrer dans leur religion, affirmant que c'étaient eux qui étaient vraiment guidés et que d'autres étaient mal orientés. Alors, dites-leur, en répondant de façon claire afin de régler la question : adhérez à la croyance monothéiste et évitez le polythéisme. C'est celui qui suit qui est guidé et se détourner de sa religion constitue l'incrédulité et l'égarement.

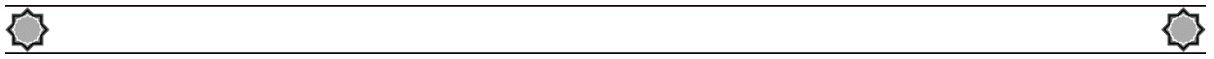

قُولُوٓا۟ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَآ أُنزِلَ إِلَىٰٓ إِبْرَٰهِـۧمَ وَإِسْمَٰعِيلَ
وَإِسْحَٰقَ وَيَعْقُوبَ وَٱلْأَسْبَاطِ وَمَآ أُوتِىَ مُوسَىٰ وَعِيسَىٰ وَمَآ أُوتِىَ
ٱلنَّبِيُّونَ مِن رَّبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّنْهُمْ وَنَحْنُ لَهُۥ مُسْلِمُونَ ﴿١٣٦﴾

2-136. Dites : « Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux Prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis. »

Ce verset comprend tout ce à quoi il faut croire. Il convient de noter que iman (foi ou croyance) se réfère à l'affirmation complète au cœur de ces principes, une affirmation qui comprend à la fois les actes du cœur (c'est-à-dire les croyances et les émotions) et actions physiques. En ce sens, iman inclut l'Islam et comprend toutes les actions justes, qui font partie et sont le reflet d'iman. Chaque fois que le mot « iman » est mentionné seul, il inclut tout ce qui est mentionné ci-dessus. De même, lorsque le mot « Islam » apparaît seul, il inclut iman. Lorsque les deux mots sont mentionnés ensemble, iman fait référence à ce qui est au cœur de la croyance et de l'affirmation, et l'Islam fait référence aux actes physiques extérieurs. La même chose s'applique lorsque l'homme et les actes justes sont mentionnés ensemble.

Le mot « **Dis** » signifie parler verbalement ce qui est en accord avec ce qui est dans votre cœur. C'est ce qui apporte une récompense, car tout comme prononcer des mots sans croyance dans le cœur est l'hypocrisie et l'incrédulité, du même coup, de simples mots qui n'ont aucun fondement dans la croyance n'ont aucun impact et sont de peu d'avantages. Même si l'individu sera toujours récompensé pour avoir dit de bonnes paroles, si elles sont bonnes et qu'il le croit fondamentalement, il y a encore une différence entre de simples paroles et ce qui est basé sur des actes du cœur (une foi forte et de bonnes intentions).

Le mot « **Dis** » fait référence à l'annonce ouverte de sa croyance et à son appel, parce que c'est le fondement de la religion.

« **Nous croyons**, » ici l'action est attribuée à l'ensemble de l'Oummah (telle qu'elle apparaît au pluriel), ce qui indique qu'il est obligatoire pour l'Oummah de tenir fermement, tous ensemble, à la corde (câble) d'Allah, et les encourage à être unis pour que leur appel soit un et leurs efforts soient unis, ce qui implique que l'Oummah ne doit pas être divisée et que les croyants sont comme un seul corps.

« **Dis : Nous croyons en Allah**. » Ces mots indiquent qu'il est permis à une personne de s'attribuer la foi d'une manière spécifique (à savoir, la croyance en Allah) ; il est plutôt obligatoire de le faire, ce qui est différent de dire « je suis un croyant » et autres, parce que personne ne devrait dire une telle chose sans ajouter les mots in shâ 'Allâh (si Allah le veut) car sinon, cela peut passer sous le titre de d'ostentation et de témoigner que l'on a la foi.

« **Nous croyons en Allah** » signifie que nous croyons qu'Il existe, qu'Il est Un, qu'Il a tous les attributs de la perfection, qu'Il est au-dessus de toutes les imperfections et défauts, qu'Il est le Seul qui mérite tout culte et aucun partenaire ne doit Lui être attribué en aucun cas que ce soit.

« …**et ce qui nous a été révélé** » cela inclut le Qur'an et la Sounnah, car Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :
« **Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse**. » (An-Nissa' 4 : 113)

Ainsi, cela inclut la croyance en ce que le Livre d'Allah et la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous disent sur les Attributs d'Allah, les attributs de Ses Messagers, le Dernier Jour et l'invisible, passé et futur, et ce qu'ils (le Qur'an et la Sounnah) comprennent de verdicts islamiques, hadd[1], de punitions et ainsi de suite.

« …**et en ce qu'on a fait descendre vers Ibrahim**. » Cela indique la croyance en tous les Livres qui ont été envoyés à tous les Prophètes, ainsi que la croyance aux Prophètes en général et à ceux dont les noms sont mentionnés dans ce verset en particulier, à cause de leur statut élevé et le fait qu'ils ont reçu des lois importantes. Ce qui est requis en ce qui concerne la croyance aux Prophètes et aux Livres, c'est que nous devons y croire en termes généraux, et en ce qui concerne ceux dont on apprend plus de détails, nous devons y croire en détail.

« …**et en ce qui a été donné aux Prophètes, venant de leur Seigneur**. » Cela indique que le don de l'engagement religieux est le vrai don qui est lié au bonheur dans ce monde et dans l'au-delà. Allah ne nous a pas demandé de croire en ce qui a été donné aux Prophètes d'autorité, de richesse et autres ; Il nous a plutôt commandé de croire en ce qu'on leur donnait des Écritures et des lois.

Ce verset nous enseigne également que les Prophètes ont transmis le Message d'Allah et étaient des intermédiaires entre Allah et Sa création pour transmettre Sa religion ; ils n'avaient rien d'autre à faire avec ceci.

La phrase « **de leur Seigneur** » indique que dans le cadre de Sa Parfaite Seigneurie et de Ses attentions envers Ses serviteurs, Il leur a envoyé les Livres et les Messagers. Sa Seigneurie dicte qu'Il ne doit pas les négliger ou les ignorer.

[1] 12 Hadd (pl. houdoud). Peines spécifiques prévues par la Shari'ah pour des infractions spécifiques telles que le vol et la fornication.

Si ce qui a été donné aux Prophètes ne leur est venu que de leur Seigneur, cela montre la différence entre les vrais Prophètes et les imposteurs ; nous pouvons faire la différence simplement en sachant à quoi ils appellent les gens du fait que les Messagers appellent seulement les gens au bien et ils interdisent seulement tout ce qui est mal. De plus, chacun d'eux confirme les autres, témoignant qu'ils ont dit la vérité, sans contradiction car tout vient de leur Seigneur.
« **S'il [le Qur'an] provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions** ! » (An-Nissa'4 : 82)

Ceci contraste avec ceux qui prétendent faussement être des prophètes ; il y aura inévitablement des contradictions dans les histoires qu'ils racontent et dans ce qu'ils recommandent et interdisent ; cela sera assez clair pour quiconque examine leur cas et découvre ce qu'ils préconisent.

« **Nous ne faisons aucune distinction entre eux** » c'est-à-dire que nous croyons en chacun d'eux. C'est quelque chose qui est unique aux Musulmans, qui seuls ont cette croyance, par opposition à ceux qui prétendent être des adeptes d'autres religions. Même si les juifs, les chrétiens, les sabéens et d'autres prétendent croire en certains des Messagers et des Livres, ils ne croient pas en d'autres et font des distinctions entre les Messagers et les Livres, croyant en certains et pas en d'autres. Cela prouve que leur croyance est invalide car le Messager en qui ils prétendent croire a confirmé tous les Messagers, en particulier Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Donc, s'ils ne croient pas en Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), alors ils ont mécru et rejeté ce que leur Messager leur a dit, et de ce fait rejeté leur Messager.

Comme Allah a expliqué tout ce à quoi il faut croire, en termes généraux et spécifiques, et comme de simples mots ne suffisent pas à moins d'être accompagnés d'actions, Il a dit : « **Et à Lui nous sommes Soumis** [en Islam] » c'est-à-dire, nous nous sommes soumis à Sa Grandeur et nous L'adorons Seul, à la fois intérieurement et extérieurement, sincères envers Lui dans l'adoration.

Ce verset, bien qu'il soit très bref et concis, fait référence aux trois types de tawhid : tawhid ar-rouboubiyah (affirmation de l'Unicité de la Seigneurie Divine), tawhid al-oulouhiyah (affirmation de l'Unicité de la Divinité) et tawhid al-asma' was-sifât (affirmation de l'Unicité des Noms et Attributs Divins). Cela inclut également la croyance en tous les Messagers et tous les Livres. Après avoir mentionné les Prophètes en général, puis mentionné certains par leur nom, cela indique la supériorité de ceux qui sont nommés. Il se réfère également à la croyance au cœur qui se reflète dans les paroles et les actes ; sincérité envers Allah Seul ; la différence entre les vrais Messagers et les imposteurs qui prétendent être des prophètes ; comment Allah, Exalté et Loué soit-Il, enseigne à Ses serviteurs quoi dire ; Sa miséricorde et Sa Bonté envers eux en leur accordant toutes sortes de bénédictions

religieuses qui sont liées à leur bonheur dans ce monde et dans l'Au-delà. Gloire à Celui qui a fait que Son Livre explique toutes choses, et en a fait un guide et une miséricorde pour les croyants.

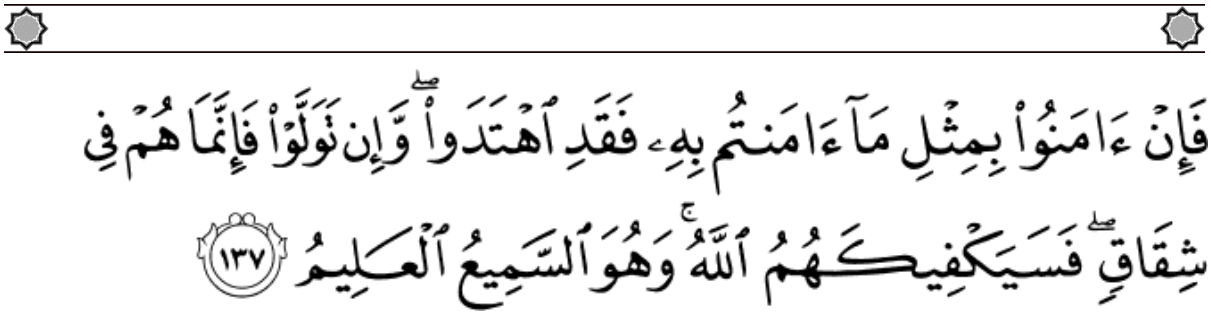

2-137. Alors, s'ils croient à cela même à quoi vous croyez, ils seront certainement sur la bonne voie. Et s'ils s'en détournent, ils seront certes dans le schisme ! Alors Allah te suffira contre eux. Il est l'Audient, l'Omniscient.

Autrement dit, si les Gens du Livre « **croient à cela même à quoi vous croyez**, » ô croyants, en tous les Messagers et tous les Livres, au premier rang desquels, le dernier et le meilleur d'entre eux, est Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et le Qur'an, et ils se soumettent à Allah Seul et ne font aucune différence entre aucun des Messagers d'Allah ('aleyhim salat wa salam) « **ils seront certainement sur la bonne voie** » vers le droit chemin qui mène au Paradis. En d'autres termes, il n'y a pas d'autre moyen de les guider que par cette foi ; ce n'est pas comme ils le prétendent : « **Soyez juifs ou chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie**. » (2 : 135). Ils prétendent que l'orientation ne se trouve que dans leur religion mais l'orientation signifie connaître la vérité et agir en conséquence, à l'opposé de l'erreur de sens en omettant d'acquérir des connaissances et de l'erreur en omettant d'agir sur les connaissances acquises. C'est l'opposition dans laquelle ils étaient retranchés, alors qu'ils se détournaient. Celui qui est retranché dans l'opposition est celui qui est d'un côté tandis qu'Allah et Son Messager sont de l'autre côté ; cette opposition dans laquelle ils sont retranchés signifie hostilité et hostilité extrême, qui à leur tour dicte qu'ils s'efforceront au maximum de nuire au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). C'est pourquoi Allah a promis à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qu'Il lui suffirait contre eux, parce qu'Il est Audient Qui entend toutes les voix, malgré leurs langues différentes et les besoins variés des gens ; et Il est Omniscient, Qui sait ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, Il connaît l'invisible et le visible, Il sait ce qui est apparent et ce qui est caché. Comme c'est le cas, alors Allah vous suffira contre leur mal. Et Allah a en effet accompli Sa promesse envers Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui a donné le pouvoir sur eux, de sorte qu'il tua, pris captifs certains d'entre eux et expulsé d'autres, les bannissant dans toutes les directions.

C'est l'un des miracles du Qur'an, qui prédit un événement avant qu'il ne se produise, qui s'est ensuite déroulé comme prévu.

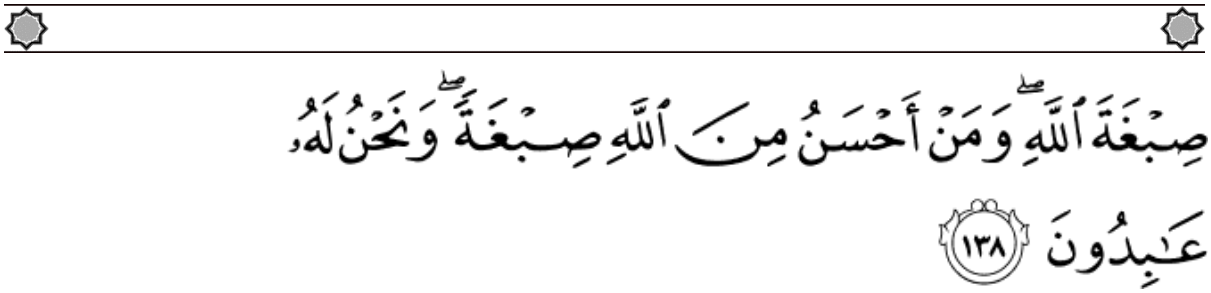

2-138. « Nous suivons la religion d'Allah ! Et qui est meilleur qu'Allah en Sa religion ? C'est Lui que nous adorons. »

C'est-à-dire, adhérez à la couleur donnée par Allah, qui est Sa religion, et suivez-la complètement, à la fois intérieurement et extérieurement, avec toutes ses croyances, à tout moment, afin qu'elle devienne comme une couleur pour vous, l'une de vos caractéristiques. Une fois qu'elle devient l'une de vos caractéristiques, alors vous suivrez ses instructions volontairement et avec amour, et l'engagement religieux deviendra une seconde nature pour vous, comme la couleur d'un vêtement qui en est devenu une partie intégrante. Ainsi vous atteindrez le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà, car l'Islam encourage les bonnes caractéristiques, les bonnes actions et les buts sublimes. D'où Allah dit, pour faire réfléchir les gens : « **Et qui est meilleur qu'Allah en Sa religion** ? » C'est-à-dire qu'il n'y a pas de meilleure couleur que celle qu'Il donne.

Si vous voulez connaître quelques exemples qui mettent en évidence la différence entre la couleur donnée par Allah et d'autres, comparez une chose avec son contraire. Que pensez-vous d'une personne qui a une solide croyance en son Seigneur, qui a un impact sur son attitude et son comportement, afin qu'elle continue d'acquérir toutes les bonnes caractéristiques et de faire toutes les bonnes actions, se conduisant de la meilleure manière et abandonnant tout de mauvaises caractéristiques, des actes immoraux et des actions honteuses, de sorte qu'il ait le caractère de sincérité en paroles et en actes et qu'il soit patient, indulgent, digne, courageux, gentil en paroles et en actes, aimant Allah, craignant Son châtiment et espérant Sa récompense ? Un tel homme a une attitude de sincérité envers Allah et de bonté envers Ses serviteurs.

Ensuite, comparez-le à une personne qui ne croit pas en son Seigneur, se détourne de Lui et se tourne plutôt vers d'autres êtres créés. Ainsi, il acquiert de mauvaises caractéristiques, telles que l'incrédulité, le polythéisme, le mensonge, la trahison, la tromperie, la tricherie, le manque de dignité

et la maltraitance des gens en paroles et en actes. Un tel homme n'a aucune sincérité envers Allah et ne montre aucune gentillesse envers Ses serviteurs.

Ainsi, il deviendra clair pour vous qu'il y a une grande différence entre les deux, et vous verrez clairement qu'il n'y a pas de meilleure couleur que celle donnée par Allah. Cela implique à son tour qu'il n'y a pas de couleur pire ou plus laide que celle de celui qui se colore avec autre chose que la couleur donnée par Allah et suit une religion autre que la sienne.

« **Et c'est Lui que nous adorons**. » Cela explique en outre cette couleur, qui adhère à ces deux principes, à savoir la sincérité envers Allah et suivant (le Qur'an et la Sounnah), car l'adoration est un mot qui comprend tout ce qu'Allah aime et se réjouit des actions, des paroles, des attitudes et les croyances, et cela ne peut Lui être agréable que si cela a été prescrit par Allah sur les lèvres de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). La sincérité signifie faire ces actions pour Allah Seul. La structure de cette phrase en arabe indique que le culte est exclusivement pour Allah Seul, et que ce culte doit être fait avec persistance et sur une base continue, pour indiquer que c'est une caractéristique qui est comme une couleur qui reste avec eux tout le temps.

قُلْ أَتُحَآجُّونَنَا فِي ٱللَّهِ وَهُوَ رَبُّنَا وَرَبُّكُمْ وَلَنَآ أَعْمَٰلُنَا وَلَكُمْ أَعْمَٰلُكُمْ وَنَحْنُ لَهُۥ مُخْلِصُونَ ﴿١٣٩﴾

2-139. « **Dis : « Discutez-vous avec nous au sujet d'Allah, alors qu'Il est notre Seigneur et le vôtre ? A nous nos actions et à vous les vôtres ! C'est à Lui que nous sommes dévoués**. »

Ce que l'on entend par différend est une dispute entre deux ou plusieurs personnes ayant à voir avec une question controversée, dans laquelle chaque opposant tente de soutenir sa propre opinion et d'annuler celle de son adversaire, chacune d'entre elles s'efforçant d'établir la preuve à cet effet. Ce qu'il faut quand on s'engage dans un différend, c'est de le faire de la meilleure façon, en le gardant bref de manière à ramener les égarés sur la bonne voie, à établir des preuves contre les entêtés, à clarifier la vérité et à faire la lumière sur le mensonge. Si l'argument se développe et dépasse ces limites, alors il devient inutile, un argument qui ne mène à rien de bon et il peut en fait conduire à des conséquences négatives.

Les Gens du Livre ont affirmé qu'ils étaient plus proches d'Allah que les Musulmans, mais c'était une

simple affirmation qui exigeait des preuves et des évidences. Si le Seigneur de tous est Un et qu'Il n'est pas votre Seigneur Seul à notre exclusion, et que nous et vous avons nos actes, alors nous et vous êtes égaux à cet égard. Cela signifie qu'aucune des deux parties n'est plus proche d'Allah que l'autre car différencier quand vous êtes égal dans une matière particulière, sans qu'il y ait quoi que ce soit pour faire la différence entre vous, est une fausse affirmation ; différencier deux qui sont égaux est manifestement obstiné et arrogant. Ce qui rend l'un supérieur à l'autre, c'est la sincérité envers Allah Seul dans les actes justes et c'est quelque chose qui est une caractéristique des croyants seulement. Par conséquent, ils sont plus proches d'Allah que les autres puisque la sincérité est le chemin du salut. C'est la différence entre les amis proches d'Allah et les amis proches de shaytân, sur la base des caractéristiques qui comptent vraiment et sont reconnues par les gens de raison et ne sont contestées que par ceux qui sont arrogants et ignorants. Dans ce verset, nous voyons une allusion subtile qui nous guide vers la meilleure façon de présenter notre cas dans un argument ; cela nous dit aussi que les choses sont basées sur la constatation des similitudes et des différences entre deux choses.

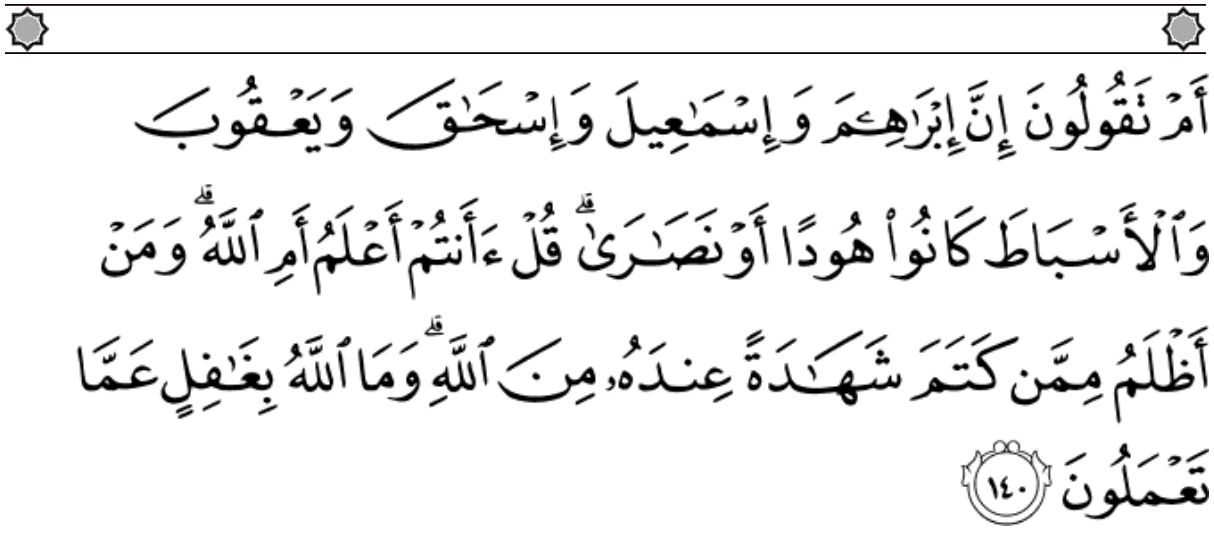
أَمْ تَقُولُونَ إِنَّ إِبْرَٰهِـۧمَ وَإِسْمَٰعِيلَ وَإِسْحَٰقَ وَيَعْقُوبَ
وَٱلْأَسْبَاطَ كَانُوا۟ هُودًا أَوْ نَصَٰرَىٰ ۗ قُلْ ءَأَنتُمْ أَعْلَمُ أَمِ ٱللَّهُ ۗ وَمَنْ
أَظْلَمُ مِمَّن كَتَمَ شَهَٰدَةً عِندَهُۥ مِنَ ٱللَّهِ ۗ وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا
تَعْمَلُونَ ﴿١٤٠﴾

2-140. « Ou dites-vous qu'Ibrahim, Isma'il, Ishaq et Ya'qoub et les tribus étaient juifs ou chrétiens ? » - Dis : « Est-ce vous les plus savants ou Allah ? » - Qui est plus injuste que celui qui cache un témoignage qu'il détient d'Allah ? Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

Cela fait référence à une autre revendication de leur part et à un autre argument concernant les Messagers d'Allah ('aleyhim salam). Ils ont affirmé qu'ils étaient plus proches des Messagers que les musulmans.

Mais Allah a réfuté cela en disant « **Est-ce vous les plus savants ou Allah ?** » Ailleurs, Allah dit : « **Ibrahim n'était ni juif ni chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (musulman). Et il n'était point du nombre des Associateurs.** » (Al-'Imrân 3 : 67)

Mais ils ont dit qu'il était juif ou chrétien.

Soit ce sont eux qui disent la vérité et qui en ont connaissance, soit Allah, Exalté et Loué soit-Il, est Celui Qui dit la vérité et Qui en a connaissance. L'un des deux doit inévitablement être vrai ; la réponse n'est pas énoncée explicitement mais elle est absolument claire et si évidente qu'il n'est pas nécessaire de dire que c'est Allah Qui sait le mieux et Qui est le plus véridique, et ainsi de suite. La réponse est évidente pour tout le monde ; c'est comme dire : la nuit est-elle plus éclairante, ou le jour ? Le feu est-il plus chaud ou l'eau ? Le polythéisme est-il meilleur ou le monothéisme (tawhid) ? Etc.

Quiconque a le moindre bon sens le saura ; en fait, même les juifs et les chrétiens eux-mêmes le savent. Ils savent qu'Ibrahim et les autres Prophètes n'étaient ni juifs ni chrétiens, cependant ils cachèrent cette connaissance et ce témoignage ; c'est pourquoi leur méfait est le pire. D'où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Qui est plus injuste que celui qui cache un témoignage qu'il détient d'Allah** ? » C'est un témoignage qu'ils ont ; cela leur a été confié par Allah et non par un être créé, donc ils auraient dû y prêter attention en l'affirmant mais ils l'ont caché et ont montré le contraire. Ainsi, ils ont combiné le péché de cacher la vérité et de ne pas la dire avec la propagation du mensonge. N'est-ce pas là le plus grand méfait ? Ils recevront le châtiment le plus dur. D'où Allah dit : « **Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites**. » Au contraire, Il a enregistré et énuméré leurs actes et a accumulé le châtiment pour eux. Quel mauvais châtiment que sera le leur et quelle mauvaise demeure finale sera le feu. C'est le style Qur'anique, pour mentionner la connaissance et la puissance d'Allah après les versets qui se réfèrent aux actes qu'Il punira.

Alors Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :

تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ ۖ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُم مَّا كَسَبْتُمْ ۖ وَلَا تُسْـَٔلُونَ
عَمَّا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿١٤١﴾

2-141. Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. Et on ne vous demandera pas compte de ce qu'ils faisaient.

La signification de ce verset a été discutée ci-dessus. Il est répété pour mettre fin à quiconque plaçant ses espoirs sur tout être créé ; ce qui compte, ce sont les attributs qu'une personne acquiert et non les actes de ses ancêtres. Ce qui profite vraiment à l'individu, ce sont ses actes et non sa lignée.

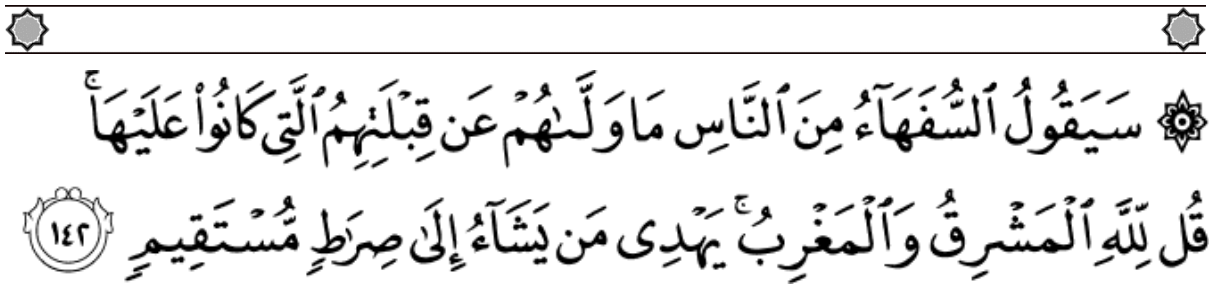
سَيَقُولُ ٱلسُّفَهَآءُ مِنَ ٱلنَّاسِ مَا وَلَّىٰهُمْ عَن قِبْلَتِهِمُ ٱلَّتِى كَانُوا۟ عَلَيْهَا ۚ
قُل لِّلَّهِ ٱلْمَشْرِقُ وَٱلْمَغْرِبُ ۚ يَهْدِى مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿١٤٢﴾

2-142. Les faibles d'esprit parmi les gens vont dire : « Qui les a détournés de la direction (Qiblah) vers laquelle ils s'orientaient auparavant ? » - Dis : « C'est à Allah qu'appartiennent le Levant et le Couchant. Il guide qui Il veut vers un droit chemin. »

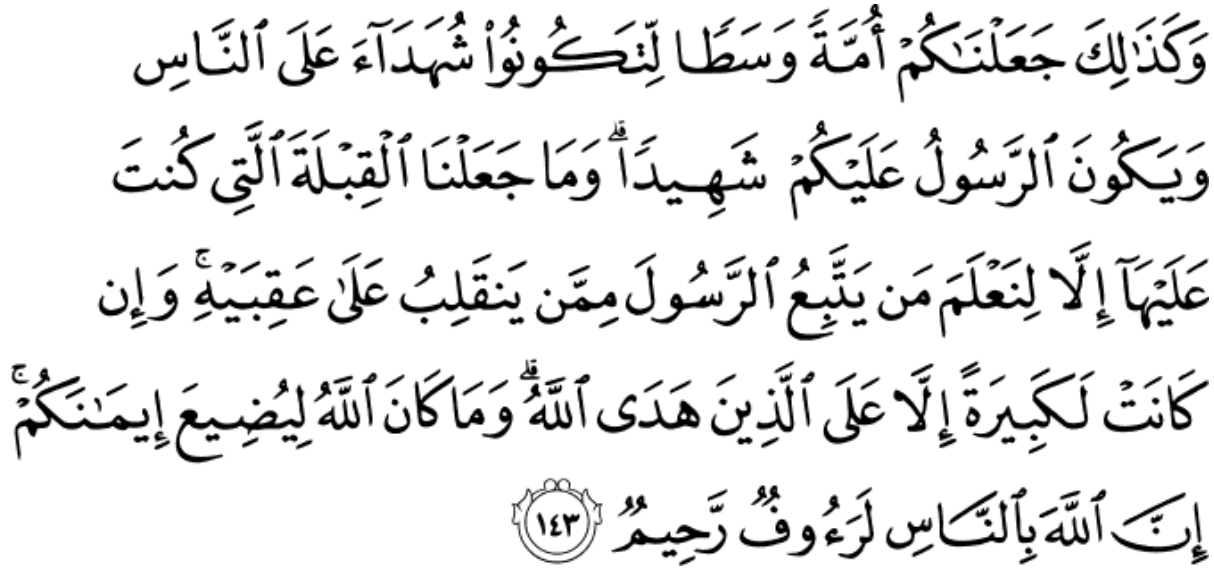
وَكَذَٰلِكَ جَعَلْنَٰكُمْ أُمَّةً وَسَطًا لِّتَكُونُوا۟ شُهَدَآءَ عَلَى ٱلنَّاسِ
وَيَكُونَ ٱلرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيدًا ۗ وَمَا جَعَلْنَا ٱلْقِبْلَةَ ٱلَّتِى كُنتَ
عَلَيْهَآ إِلَّا لِنَعْلَمَ مَن يَتَّبِعُ ٱلرَّسُولَ مِمَّن يَنقَلِبُ عَلَىٰ عَقِبَيْهِ ۚ وَإِن
كَانَتْ لَكَبِيرَةً إِلَّا عَلَى ٱلَّذِينَ هَدَى ٱللَّهُ ۗ وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُضِيعَ إِيمَٰنَكُمْ ۚ
إِنَّ ٱللَّهَ بِٱلنَّاسِ لَرَءُوفٌ رَّحِيمٌ ﴿١٤٣﴾

2-143. Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous. Et Nous n'avions établi la direction (Qiblah) vers laquelle tu te tournais que pour savoir qui suit le Messager (Muhammad) et qui s'en retourne sur ses talons. C'était un changement difficile, mais pas pour ceux qu'Allah guide. Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre [la récompense de] votre foi, car Allah, certes est Compatissant et Miséricordieux pour les hommes.

Le premier verset est miraculeux et offre consolation et réconfort aux croyants. Il discute une objection et la réponse à celle-ci de trois manières ; il donne une description de ceux qui ont soulevé cette objection et une description de celui qui se soumet à la règle et à la religion d'Allah.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, Nous dit que les sots parmi les gens vont soulever cette objection. Ce sont eux qui ne savent pas ce qui est bon pour eux-mêmes ; ils se font plutôt des torts et vendent leur âme au plus bas prix. Ce sont les juifs et les chrétiens, et d'autres comme eux, qui s'opposent aux décisions et aux lois d'Allah. Le contexte ici est que les musulmans ont été enjoints de faire face à Bayt al-Maqdis (Jérusalem) pour la durée de leur séjour à La Mecque, puis environ un an et demi après la migration (hijrah) vers Médine, par Sa sagesse, Allah a ordonné de faire face à la Ka'bah. Puis Il leur dit que les idiots parmi les gens diraient inévitablement : « **Qui les a détournés de la direction (Qiblah) vers laquelle ils s'orientaient auparavant** ?» Car ils avaient l'habitude de faire face à Jérusalem, alors qu'est-ce qui les a fait s'en détourner ? C'est une objection à la décision, à la loi, à la grâce et à la bonté d'Allah. Alors Allah a consolé les croyants en leur disant ce qui allait se passer et en soulignant que cela ne viendrait que de ceux qui étaient stupides, manquant de raison, de patience et d'engagement religieux, alors ne leur prêtez aucune attention car vous savez d'où vient ce discours. Le sage ne prête aucune attention aux objections du fou et ne s'inquiète pas pour lui. Ce verset indique que personne ne s'oppose aux décisions d'Allah sauf celui qui est insensé, ignorant et entêté. Quant au croyant sage et rationnel, il accepte les décisions de son Seigneur et s'y soumet, comme le dit Allah, Exalté et Loué soit-Il :
« **Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir**. » (Al-Ahzab 33 : 36)

« **Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].** » (An -Nissa' 4 : 65)

« **La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi**. » » (An-Nour 24 : 51)

Le fait qu'Allah les décrit comme « **Les faibles d'esprit** (sots) » est suffisant pour rejeter ce qu'ils disent, sans avoir besoin de réfutation supplémentaire.

Mais Allah, Exalté et Loué soit-Il, N'a pas laissé cet argument spécieux sans le dissiper et mettre en évidence les failles de l'argument qui peuvent influencer certaines personnes. Alors Il dit : « **Dis : « C'est à Allah qu'appartiennent le Levant et le Couchant.** » C'est-à-dire que le Levant et le Couchant (l'est et l'ouest, l'orient et l'occident) appartiennent tous deux à Allah, il n'y a pas direction qui est au-delà de Sa domination. De plus, Il guide qui Il veut vers un chemin qui est droit, et une partie de cela est-ce qu'Il vous guide vers cette Qiblah, qui était la voie de votre père Ibrahim. Alors pourquoi ces personnes s'opposent-elles à ce que vous vous tourniez vers une Qiblah ou une direction

qui est sous la domination d'Allah puisque vous n'êtes pas face à une direction qui ne Lui appartient pas? Par conséquent, il faut se soumettre à Son commandement, ne serait-ce que pour aucune autre raison que celle-ci. Alors, que diriez-vous si, par Sa grâce et Sa bonté, Allah vous a guidé vers cela ? Alors celui qui s'oppose à vous s'oppose en fait à la grâce d'Allah, par jalousie et par ressentiment envers vous.

Parce qu'Allah dit : « **Il guide qui Il veut vers un droit chemin** » et ce qui est énoncé en termes généraux doit être compris à la lumière d'un autre verset plus spécifique, il y a des raisons de guider et d'égarer, conformément avec la sagesse et la justice d'Allah. Il a énoncé à plus d'un endroit de Son Livre les causes de la guidance par lesquelles, si une personne les suit, elle sera guidée. Par exemple, Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :
« **Une lumière et un Livre explicite vous sont certes venus d'Allah ! Par ceci (le Qur'an), Allah guide aux voies du salut ceux qui cherchent Son agrément**. » (Al-Ma'idah 5 : 15-16)

Dans ce verset, Allah mentionne les moyens d'orientation pour cette Oummah en termes généraux et comment Allah bénit cette Oummah, puis Il dit : « **Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes** » c'est-à-dire suivant une voie modérée et juste. Tout autre chose que la voie médiane modérée relève de la catégorie des extrêmes qui sont interdits. Ainsi, Allah a fait cette Oummah juste équilibrée dans toutes les questions de religion et juste équilibrée en ce qui concerne la croyance dans les Prophètes, de sorte qu'ils ne vont pas aux extrêmes dans la vénération, comme les chrétiens l'ont fait, ou sans respect, comme l'ont fait les juifs. Les musulmans croient en tous les Prophètes d'une manière appropriée. Ils suivent également une voie médiane modérée en ce qui concerne les lois, évitant la rigueur et les restrictions des juifs et la clémence des chrétiens.

En ce qui concerne les questions de purification et de nourriture, les musulmans ne sont pas comme les juifs, dont les prières ne peuvent être valables que si elles sont offertes dans leurs synagogues, et que même l'eau ne peut purifier des impuretés. Les bonnes choses leur étaient interdites, en guise de punition. Et ils ne sont pas comme les chrétiens, qui ne considèrent rien comme impur ou n'interdisent rien ; ils ont plutôt permis (comme nourriture) tout ce qui marche ou rampe sur la surface de la terre.

La méthode de purification des musulmans est la plus parfaite et la plus complète ; Allah leur a permis de bonnes choses dans le domaine de la nourriture, des boissons, des vêtements et du mariage, et Il leur a interdit tout ce qui est impur dans ces régions. Par conséquent, cette Oummah a la religion la plus parfaite, les meilleures manières et les actes les plus vertueux.

Allah leur a accordé la connaissance, la patience, la justice et la bonté qu'Il n'a accordées à aucune

autre nation. Par conséquent, ils sont « **une communauté de justes (équitables)**. » C'est une communauté parfaite pour « **que vous soyez témoins sur l'humanité**. » En raison de leur justice et de leur jugement juste, ils portent des jugements entre des personnes d'autres religions mais personne d'autre ne les juge. Tout ce que l'Oummah témoigne est acceptable devant être accepté ; tout ce qu'ils déclarent inacceptable doit être rejeté. Si la question est posée : comment peuvent-ils porter un jugement sur les autres alors que le témoignage de chacun est inacceptable pour l'autre ? La réponse est que plutôt l'opinion de l'un des contestants ne sera pas acceptable car il y a un soupçon de partialité mais lorsque ce soupçon n'est pas présent et que la justice est complète, comme c'est le cas avec cette Oummah, alors c'est acceptable. Parce que ce qui compte, c'est de juger sur la base de la justice et de la vérité, dont la condition est la connaissance et la justice, qui sont toutes deux présentes dans cette Oummah. Par conséquent, son jugement doit être accepté.

Si quelqu'un a le moindre doute sur la vertu de cette Oummah, et veut que quelqu'un témoigne en sa faveur, celui qui le fait est le plus parfait de la création d'Allah, leur Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), d'où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **comme le Messager sera témoin sur vous**. »

Un aspect du témoignage de cette Oummah sur les autres est que le Jour de la Résurrection, quand Allah demandera aux Messagers s'ils ont transmis le message, et Il demandera aux nations qui les ont rejetés si elles ont reçu le message ou non, et ils nieront que les Prophètes leur ont transmis le Message, les Prophètes demanderont à cette Oummah de témoigner et son Prophète parlera en sa faveur (afin que son témoignage soit accepté).

Ce verset indique également que le consensus de cette Oummah constitue une preuve définitive et qu'ils sont protégés de l'erreur car Allah les décrit comme étant « **équitables**. » Si nous devions supposer qu'ils étaient d'accord sur l'erreur, ils n'auraient pas pu être décrits comme justement équitables, sauf dans quelques points. Parce qu'Allah dit « **afin que vous soyez témoins sur l'humanité.** » Cela implique que s'ils témoignent sur une question particulière qu'Allah l'a permis, interdit ou rendu obligatoire, alors ils ne peuvent pas se tromper. Nous apprenons également de ce verset que prononcer des verdicts, témoigner, donner des fatwas, etc. sont des choses qui ne peuvent être acceptées que par des personnes de bonne moralité, celles qui sont « **équitables**. »

« **Et Nous n'avions établi la direction (Qiblah) vers laquelle tu te tournais**, » qui était initialement la direction de Jérusalem
« …**uniquement pour savoir** » cela fait référence aux connaissances qui forment la base de la récompense et de la punition ; sinon Allah, Exalté et Loué soit-Il, a connaissance de tout avant que cela n'arrive mais cette connaissance préalable ne forme pas la base de la récompense et du châtiment,

à cause de Sa justice complète et de manière à établir la preuve contre Ses serviteurs ; plutôt quand leurs actes se produisent, la récompense et le châtiment deviennent dus. En d'autres termes : nous avons prescrit cette Qiblah afin de connaître et de tester ceux qui suivraient le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et croyez en lui et suivez-le dans toutes les situations, parce qu'il est un serviteur sous les ordres et parce que les Livres précédents déclaraient qu'il ferait face à la Ka'bah. Celui qui est impartial est celui qui cherche la vérité qui l'augmentera dans la foi et l'obéissance au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Quant à celui qui tourne les talons et se détourne de la vérité, suivant ses caprices et ses passions, cela ne fait que l'accroître dans l'incrédulité et la confusion, et il donne un faux argument basé sur des doutes auxquels il n'y a pas de réalité.

« **C'était** » c'est-à-dire que le changement de Qiblah « **un changement difficile** » c'est-à-dire qui est dur « **mais pas pour ceux qu'Allah guide** » ; ils ont réalisé que c'était une bénédiction d'Allah pour eux, alors ils L'ont remerciés et reconnu Sa faveur envers eux puisqu'Il leur a ordonné de faire face à cette Maison Sacrée, qu'Il a favorisée par rapport à tous les autres endroits de la terre, et y a fait un pèlerinage, l'un des piliers de l'Islam et le moyen d'effacer le péché. C'était donc facile pour eux mais difficile pour les autres.

Puis Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit : « **Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre [la récompense de] votre foi**, » c'est-à-dire qu'il n'est pas approprié ou convenable pour Lui de faire une telle chose ; au contraire, ce n'est pas possible. Allah nous dit qu'il lui est impossible de laisser votre foi se perdre. C'est une excellente nouvelle pour ceux qu'Il a bénis avec l'Islam et la foi, car Il conservera et gardera leur foi pour eux, et ne la laissera pas se perdre. Cette conservation est de deux types : la protéger contre la perte ou l'invalidité, en la protégeant pour eux de toutes épreuves et tribulations, ou caprices et passions, qui pourraient la gâcher ou la saper ; et la protéger en la faisant croitre pour eux et en les guidant vers ce par quoi leur foi augmentera et leur certitude deviendra complète. Tout comme Il vous a initialement guidé vers la foi, Il la préservera pour vous et vous parachèvera Sa faveur en la réalisant et Sa récompense, croîtra et augmentera, et en la protégeant de tout ce qui pourrait la contaminer. Lorsque les bouleversements frappent, qui sont un test visant à découvrir qui est sincère dans sa foi et qui ment, ces épreuves purifieront les croyants et souligneront leur sincérité. C'est comme si cela visait à réfuter l'argument de ceux qui ont dit quand Allah a dit: « **Et Nous n'avions établi la direction (Qiblah) vers laquelle tu te tournais que pour savoir qui suit le Messager (Muhammad) et qui s'en retourne sur ses talons** » que cela pourrait être une cause de certains croyants quittant la foi, alors Il a réfuté cette idée erronée en disant : « **Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre [la récompense de] votre foi** » en décrétant ce test ou d'autres. Cela inclut également ceux des croyants qui sont morts avant que la Qiblah ne soit changée ; Allah ne laissera pas

leur foi se perdre du fait qu'ils ont obéi au commandement d'Allah et ont obéi à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à ce moment-là. L'obéissance à Allah signifie suivre Son commandement à tout moment, de la manière appropriée à un moment donné. Ce verset est la preuve de l'opinion d'Ahl as-Sounnah wal-Jama'ah selon laquelle la foi comprend les actes physiques.

« **Car Allah, certes est Compatissant et Miséricordieux pour les gens** » c'est-à-dire qu'Il est très Miséricordieux envers eux. En raison de Sa compassion et de Sa miséricorde envers eux, Il complète Sa bénédiction qu'Il leur a accordée en premier lieu, les distingue de ceux qui ne prêtaient que du bout des lèvres à la foi, sans vraiment croire en leur cœur, les testant de telle manière qu'Il accroît leur foi et élève ainsi leur statut, et leur ordonne de se tourner vers la direction de la plus noble et la plus Grande Maison.

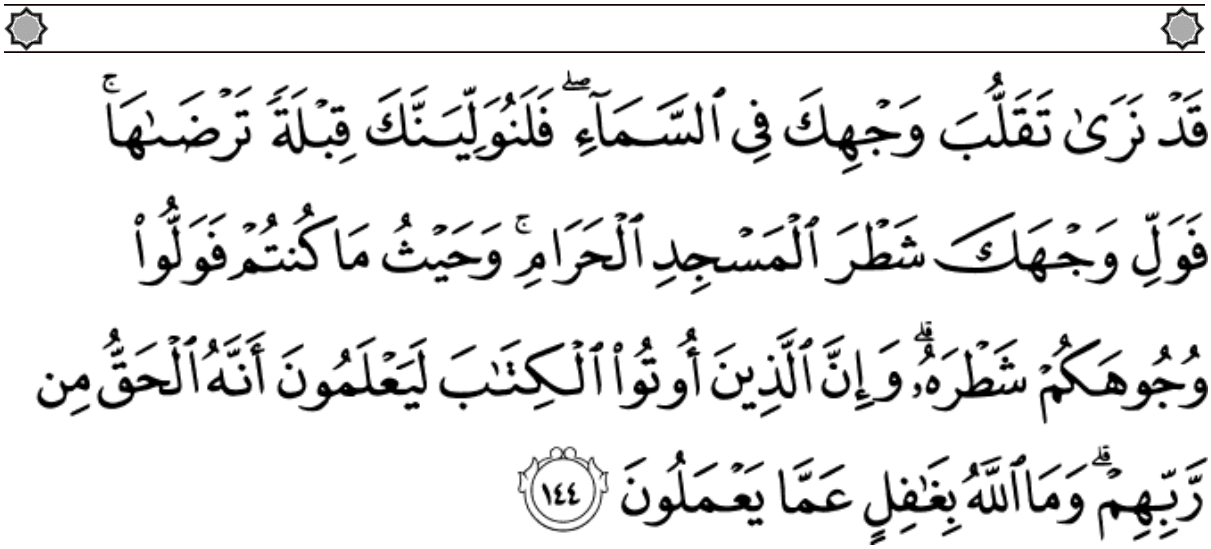
قَدْ نَرَىٰ تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِي ٱلسَّمَآءِ ۖ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضَىٰهَا ۚ
فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ۚ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا۟
وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُۥ ۗ وَإِنَّ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُ ٱلْحَقُّ مِن
رَّبِّهِمْ ۗ وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا يَعْمَلُونَ ﴿١٤٤﴾

2-144. Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée Sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent bien que c'est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font.

Allah dit à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « **Nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel** » c'est-à-dire que nous te voyons tourner fréquemment ton visage dans toutes les directions, aspirant et attendant la Révélation avec des instructions pour te tourner vers la Ka'bah. Il mentionne « **le visage** » et non « le regard, » pour transmettre un sentiment de grande impatience et parce que tourner le visage implique tourner le regard.

« **Nous te faisons donc orienter** » c'est-à-dire, nous te dirigerons, comme vous tu es sous Notre protection « **vers une direction qui te plaît** » c'est-à-dire que tu aimeras, à savoir la Ka'bah. Ceci est

révélateur de la vertu et du statut élevé du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), comme Allah, Exalté et Loué soit-Il, s'est empressé de lui plaire Puis Il lui dit clairement de lui faire face :
« **Tournez donc votre visage en direction de la Mosquée Sacrée**. » Le mot traduit ici par « **visage** » fait référence à l'avant du corps.
« **Où que vous soyez**, » sur terre ou sur mer, à l'est ou à l'ouest, au nord ou au sud « **tournez-y vos visages** » c'est-à-dire vers elle.

Cela met en évidence le fait que faire face à la Ka'ba' est une condition de validité de toutes les prières, obligatoires et surérogatoires, et que s'il est possible d'y faire face directement, alors il faut le faire, sinon il suffit de se tourner vers sa direction générale ; s'en détourner (en priant) invalide la prière, parce que l'ordre de faire une chose est une interdiction de son contraire. Comme Allah l'a mentionné ci-dessus les Gens du Livre et d'autres objectant à cela, et a fait référence à leur argument, ici, Il déclare que les gens savants parmi eux savent que vous suivez la vérité et le commandement de votre Seigneur à cet égard, parce qu'ils trouvent cela dans leurs écritures. Par conséquent, leur objection découle de l'entêtement et des actes répréhensibles puisqu'ils savent qu'ils ont tort. Alors ne vous inquiétez pas de cela, car une personne ne s'inquiéterait que quelqu'un s'oppose à lui si le sujet en question était ambigu ou peu clair, et il est possible que l'objection soit valide (ce qui n'est cependant pas applicable dans ce cas).

Mais quand on est certain que celui qui fait l'objet d'objections a raison, et que le mobile de celui qui a soulevé l'objection est l'entêtement, et qu'il est conscient qu'il a tort, alors il n'y a aucune raison d'être concerné ; vous pouvez plutôt vous attendre à ce que la punition arrive sur celui qui s'oppose, dans ce monde et dans l'au-delà. D'où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font**. » ; Il enregistre plutôt leurs actes et les rétribuera pour eux. Ceci est un avertissement pour ceux qui s'y opposent, et il offre une consolation aux croyants.

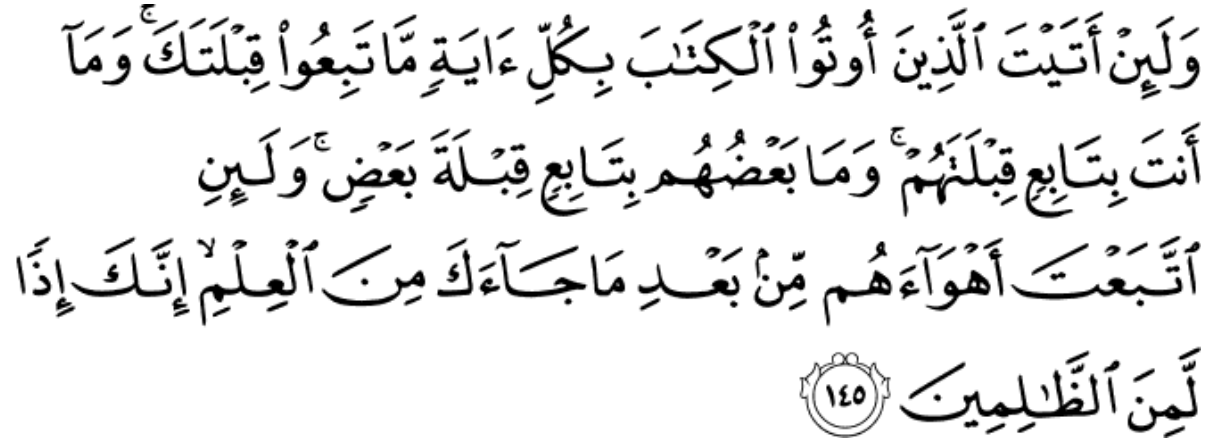

2-145. Certes si tu apportais toutes les preuves à ceux à qui le Livre a été donné, ils ne suivraient pas ta direction (Qiblah) ! Et tu ne suivras pas la leur ; et entre eux, les uns ne suivent pas la direction des autres. Et si tu suivais leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu serais, certes, du nombre des injustes.

Parce que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était si désireux que les gens soient guidés, il faisait de son mieux pour offrir des conseils sincères, leur parlant avec douceur pour leur montrer le chemin de la direction, et il était affligé s'ils ne suivaient pas le commandement d'Allah. Parmi les mécréants, certains se sont rebellés contre le commandement d'Allah, se sont opposés au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ont délibérément rejeté les conseils, par entêtement. Ces personnes comprenaient les juifs et les chrétiens, les Gens du premier Livre, qui ne croyaient pas en Muhammad malgré qu'ils avaient une connaissance certaine (qu'il était un vrai Prophète) ; leur incrédulité ne provenait pas de l'ignorance. D'où Allah, Exalté et Loué soit-Il, lui a dit : « **Si tu apportais toutes les preuves à ceux à qui le Livre a été donné**, » c'est-à-dire toutes sortes de preuves et d'évidences pour étayer ce que tu dis et explique à quoi tu les appelles « **ils ne suivraient pas ta direction (Qiblah)** » c'est-à-dire qu'ils ne te suivraient pas car suivre sa Qiblah indique qu'il le suive. Ceci est mentionné parce que la raison de l'argument était la question de la Qiblah. Ils ont adopté cette position parce qu'ils étaient entêtés ; ils connaissaient la vérité mais ils s'en sont détournés. Les signes ne sont utiles qu'à celui qui cherche la vérité mais qui est quelque peu confus, auquel cas des signes clairs peuvent lui expliquer le problème. Quant à celui qui a décidé de ne pas suivre la vérité, il n'y a aucun espoir pour lui.

De plus, il y avait déjà des différences entre eux, car certains d'entre eux ne suivaient pas la Qiblah des autres. Il n'y a donc rien d'étrange en eux qui ne suivent pas ta Qiblah, ô Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), quand ils sont des ennemis remplis d'une réelle jalousie.

« **Et tu ne suivras pas la leur**. » C'est plus éloquent que de dire « ne suivez pas leur Qiblah, » car

cela implique qu'il est naturel que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) soit différent d'eux, donc il lui est impossible de le faire.

De même, comme la vérité était devenue claire sur la base de certaines preuves, il n'était pas nécessaire d'apporter une réponse à leur argument spécieux du fait qu'il n'y a pas de fin à ces arguments et parce qu'il est facile de voir qu'ils sont défectueux et il est connu que tout ce qui est contraire à la vérité claire est faux. Par conséquent, la discussion de leurs arguments spécieux n'est pas nécessaire.

« **Et si tu suivais leurs passions** » le verset mentionne « **leurs passions** » et non « leur religion » parce que ce qu'ils suivent est de simples caprices et passions, même si au fond de leur cœur ils savent que ce n'est pas une religion. Celui qui abandonne la religion suivra inévitablement les caprices et les passions. Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :
« **Ne vois-tu pas celui qui a fait de sa passion sa divinité** ? » (Al-Fourqân 25 : 43)

« …**après ce que tu as reçu de science** » que ce que tu suis est la vérité et ce qu'ils suivent est le mensonge « **tu serais, certes** » si tu les avais suivis « **du nombre des injustes** » ; tu serais l'un des injustes et quel acte répréhensible peut être plus grand que celui de celui qui sait ce qui est vrai et faux mais qui donne la priorité au mensonge sur la vérité ? Bien que cela soit adressé au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), cela inclut également sa Oummah. De plus, si tel est le cas en ce qui concerne le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), s'il faisait cela, Et il est bien au-dessus de ça, vu son statut élevé et les nombreuses bonnes actions qu'il a accomplies ; n'importe qui d'autre mériterait davantage d'être qualifié de malfaiteur.

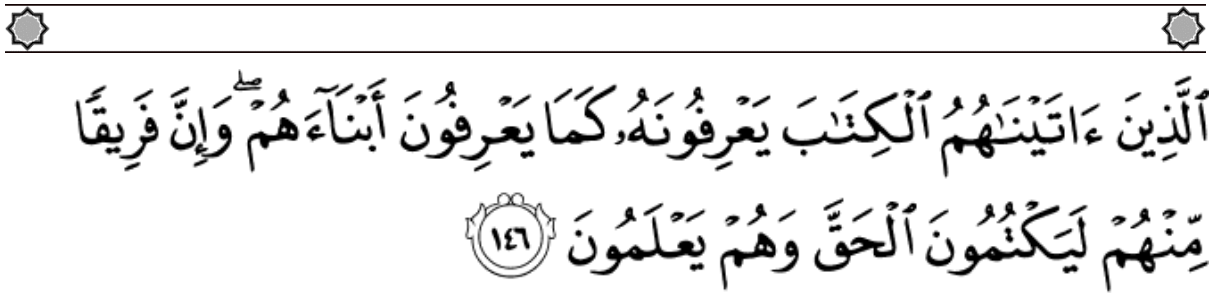

2-146. Ceux à qui Nous avons donné le Livre, le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs enfants. Or une partie d'entre eux cache la vérité, alors qu'ils la savent !

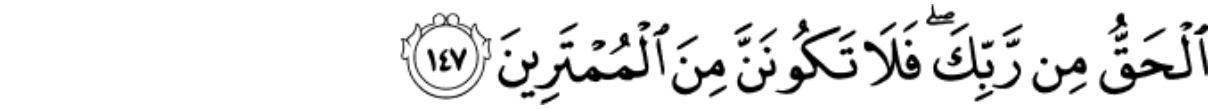

2-147. La vérité vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas de ceux qui doutent.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit qu'il était bien établi parmi les Gens du Livre qu'ils savaient que Muhammad était le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et que ce qu'il apportait était la vérité ; ils en étaient aussi certains qu'ils étaient certains de leurs propres fils, qu'ils ne confondraient avec personne d'autre. Leur connaissance de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était d'un tel niveau qu'il ne pouvait y avoir aucun doute ou confusion à ce sujet.

Mais certains d'entre eux, en fait la majorité d'entre eux, qui n'ont pas cru en lui ont sciemment caché ce témoignage, malgré cette certitude. « **Qui est plus injuste que celui qui cache un témoignage qu'il détient d'Allah** ? » (2 : 140). Cela fournit une consolation au Messager et aux croyants et les mis en garde contre les arguments pervers et spécieux de ces gens. Mais certains d'entre eux n'ont pas sciemment caché la vérité, certains d'entre eux ont cru en lui et certains n'ont pas cru en lui par ignorance.

Celui qui a la connaissance est obligé de divulguer la vérité, de l'expliquer et de la rendre attrayante aux gens avec tous les moyens possibles d'éloquence, de preuves, d'exemples, etc. Il doit aussi montrer que le mensonge est faux, le distinguer de la vérité et le rendre déplaisant et peu attrayant, avec tous les moyens qu'il peut. Ceux qui cachent la vérité ont fait le contraire de ce qu'on leur avait ordonné de faire, ce qui a eu un impact négatif sur leur caractère et leur attitude.

« **La vérité vient de ton Seigneur** » c'est-à-dire que c'est la vérité qui mérite plus d'être appelée vérité qu'autre chose, à cause de ce qu'elle contient de buts sublimes, de bonnes instructions, de purification de l'âme et de motivation à se concentrer sur ce qu'elle contient est dans son meilleur intérêt et éloignez-vous de ce qui peut lui nuire, parce que cela vient de votre Seigneur. Il vous a envoyé le Qur'an dans lequel il y a de la nourriture pour les esprits et les âmes et, orientation pour ce qui est dans leur meilleur intérêt.

« **Ne sois donc pas de ceux qui doutent**, » c'est-à-dire que vous ne devriez pas avoir le moindre doute à ce sujet, plutôt que vous devriez y penser et méditer sur ses significations jusqu'à ce que vous atteigniez ainsi la certitude parce qu'y réfléchir éloignera inévitablement le doute et apportera la certitude.

وَلِكُلٍّ وِجْهَةٌ هُوَ مُوَلِّيهَا فَاسْتَبِقُوا الْخَيْرَاتِ أَيْنَ مَا تَكُونُوا يَأْتِ بِكُمُ
اللَّهُ جَمِيعًا إِنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٤٨﴾

2-148. A chacun une orientation vers laquelle il se tourne. Rivalisez donc dans les bonnes œuvres. Où que vous soyez, Allah vous ramènera tous vers Lui, car Allah est, certes Omnipotent.

Autrement dit, les gens de chaque religion ont une direction vers laquelle ils font face dans le culte. Il ne s'agit pas de se tourner vers une direction particulière car c'est l'une des lois qui peut changer avec le temps et les circonstances et elle est sujette à abrogation ou à changer d'une direction à une autre. Ce qui compte, c'est d'obéir à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, et de chercher à se rapprocher de Lui. C'est un signe de bénédiction et de piété ; s'il ne l'acquiert pas, il sera un perdant dans ce monde et dans l'au-delà, mais s'il l'acquiert, il sera un gagnant au vrai sens du mot. C'est quelque chose qui est convenu dans toutes les religions et c'est le but pour lequel Allah a créé l'univers et le leur a enjoint.

Le commandement de se hâter de faire de bonnes actions implique plus d'un commandement de faire de bonnes actions et se hâter de faire de bonnes actions implique de les faire de la meilleure manière possible et de concourir pour les faire. Celui qui prendra cette initiative dans ce monde sera le premier à atteindre le Paradis dans l'Au-delà, et ceux qui seront les premiers dans la course auront le statut le plus élevé.

Les bonnes actions comprennent tous les devoirs obligatoires, tels que la prière, le jeûne, la zakât, le Hajj, la 'Oumrah, le jihad et aider les autres et toi-même.

Comme l'une des plus grandes motivations pour se hâter de faire de bonnes actions est la récompense qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a liée à de telles actions, Il dit : « **Où que vous soyez, Allah vous ramènera tous vers Lui, car Allah est, certes Omnipotent**. » Il vous rassemblera tous au Jour de la Résurrection, par Sa force et Sa puissance puis Il rétribuera chaque individu pour ce qu'il a fait : « **À Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense]**. » (An-Najm 53 : 31)

Ce verset est cité comme preuve pour faire toutes sortes de bonnes actions, comme offrir la prière quand son temps commence ; se hâter de faire ce qui est exigé de jeûner, du Hajj, de la 'Oumrah et de

payer la zakât ; offrant des actes d'adoration (recommandés) de la Sounnah et ainsi de suite. Comme ce verset est complet et bénéfique !

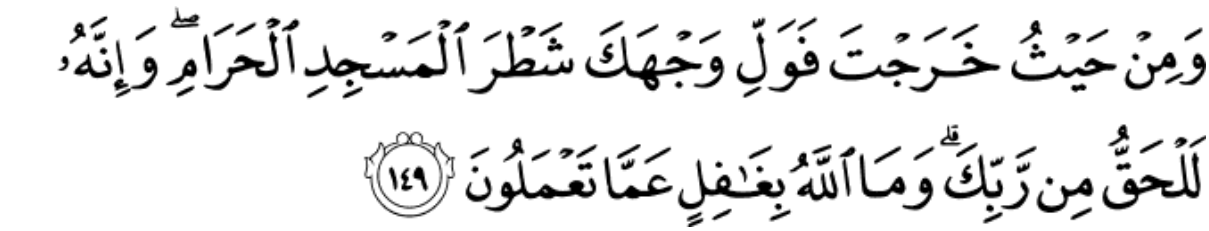

2-149. Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée. Oui voilà bien la vérité venant de ton Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

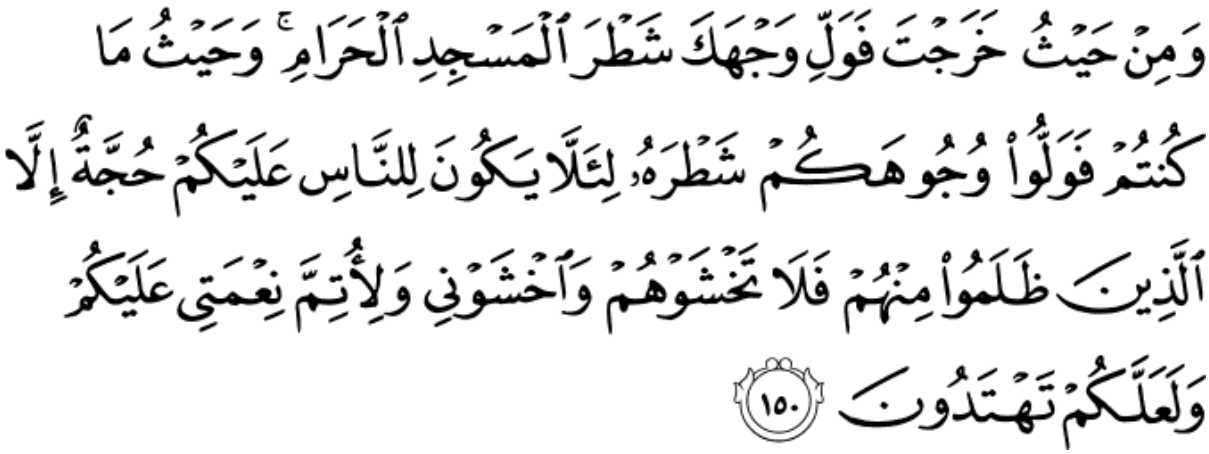

2-150. Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée. Et où que vous soyez, tournez-y vos visages, afin que les gens n'aient pas d'argument contre vous, sauf ceux d'entre eux qui sont de vrais injustes. Ne les craignez donc pas ; mais craignez-Moi pour que Je parachève Mon bienfait à votre égard, et que vous soyez bien guidés !

« **Et d'où que tu sortes**, **»** c'est-à-dire lorsque vous voyagez et ainsi de suite ; c'est un sens général « …**tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée**, » c'est-à-dire vers elle.

Puis, Allah, Exalté et Loué soit-Il, s'adresse à la Oummah en général : « **Et où que vous soyez, tournez-y vos visages**. »

« **Oui voilà bien la vérité venant de ton Seigneur**. » Ici, Allah le confirme afin que personne n'ait aucune cause de confusion et que personne ne pense que cela est basé sur des caprices et des passions plutôt que sur l'obéissance à Allah.

« **Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites**. » ; Il vous voit plutôt dans tout ce que vous

faites, alors respectez-Le et rappelez-vous qu'Il veille toujours. Obéissez donc à Ses commandements et tenez compte de Ses interdictions puisque vos actes ne vont pas inaperçu ; plutôt vous serez récompensé pour eux en totalité ; s'ils sont bons, vous serez récompensé et s'ils sont mauvais, vous serez puni.

« **Afin que les gens n'aient pas d'argument contre vous »** c'est-à-dire, Nous vous avons prescrit de faire face à la Ka'bah afin qu'il n'y ait pas d'argument contre vous de la part des Gens du Livre ou des polythéistes. Si vous deviez continuer à faire face à Bayt al-Maqdis (Jérusalem), alors il y aurait un argument contre lui (le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)). Les Gens du Livre trouvent écrit dans leurs Écritures que leur Qiblah ultime est la Ka'bah, la Maison Sacrée, et les polythéistes pensent que cette grande Maison est une source de fierté pour eux et qu'elle fait partie de la religion d'Ibrahim, donc si Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne lui faisait pas face dans la prière, alors ils auraient un argument contre lui et diraient : Comment peut-il prétendre suivre la religion d'Ibrahim dont il est descendu, alors qu'il a abandonné sa Qiblah ? Ainsi, en faisant face à la Ka'bah, la preuve a été établie contre les Gens du Livre et les polythéistes, afin qu'ils n'aient aucun argument contre lui, sauf ceux d'entre eux qui ont mal agi ; en d'autres termes, ceux qui ont argumenté contre lui ont tort dans leur argumentation et il n'y a aucune base pour cet argument si ce n'est de suivre des caprices, des passions et des actes répréhensibles. Une telle personne ne sera pas convaincue en argumentant avec lui. De même, il ne sert à rien de prêter attention à l'un des arguments spécieux qu'ils présentent pour étayer leur point de vue. D'où Allah, Exalté et Loué soit-Il, a dit : « **Ne les craignez donc pas**, » parce que leur argument est invalide, et ce qui est invalide est toujours vaincu, tout comme son partisan. Cela ne ressemble pas au défenseur de la vérité car la vérité prend toujours le dessus et prévaut ; c'est celui qui a la vérité de son côté qu'il faut craindre. Allah a décrété qu'Il devait être craint, et cette peur est le fondement de tout bien. Celui qui ne craint pas Allah ne s'abstiendra pas de lui désobéir et n'obéira pas à ses commandements.

Le changement des Musulmans vers la Ka'bah est une question qui a entraîné une grande confusion, qui a été promue par les Gens du Livre, les hypocrites et les polythéistes. Ils en ont beaucoup parlé et ont présenté des arguments spécieux. Par conséquent, Allah, Exalté et Loué soit-Il, a expliqué la question complètement, l'a clarifiée et l'a réitérée de diverses manières, y compris ce verset.

• Il l'a enjoint trois fois, bien que le dire une fois aurait été suffisant.

• Les commandes étaient généralement soit adressées au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et l'Oummah y était incluse, par implication, soit elles étaient adressées à l'Oummah en général. Mais dans ce verset, la commande est adressée au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en particulier : « **Tourne donc ton visage**, » puis à l'Oummah en général : « **tournez-y vos visages**. »

• Allah a réfuté tous les faux arguments présentés par les personnes entêtés, les abordant un par un, comme expliqué ci-dessus.

• Il a mis un terme à l'espoir de la part des Gens du Livre que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) suivrait la Qiblah des Gens du Livre.
• Allah dit : « **C'est la vérité venue de leur Seigneur**. » Le simple fait que ceci soit une déclaration d'Allah Tout-Puissant est suffisant mais Il l'a souligné (en disant wa innahou, traduit ici par « **C'est**. »

Comme Il connaît ce qui est caché, Il nous dit que la validité de cette question était bien établie pour les Gens du Livre mais ils ont sciemment caché ce témoignage.

Comme les instructions d'Allah de faire face à la Qiblah sont une grande bénédiction et Sa bonté et sa miséricorde envers cette Oummah sont persistantes, et chaque fois qu'Il leur a prescrit quelque chose de nouveau, c'était une grande bénédiction, Il a dit : « **Afin que je puisse compléter ma bénédiction sur vous**. » Le fondement de cette bénédiction est la direction de Sa religion, en envoyant Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et en lui révélant Son Livre, puis d'autres bénédictions sont venues après cela pour compléter la bénédiction initiale. Les bienfaits accordés depuis le début de la mission du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) jusqu'à l'approche de son départ de ce monde sont innombrables car Allah l'a comblé de bienfaits et de générosité et Il a accordé à sa communauté ce qui complétait les bienfaits qu'Il lui avait prodigués. Puis, Allah lui a révélé les paroles suivantes : « **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous**. » (Al-Ma'idah 5 : 3)

Louange à Allah pour Sa générosité, qui ne peut être ni énumérée ni quantifiée et encore moins Le remercier suffisamment pour cela.

« …**et que vous soyez bien guidés** » c'est-à-dire que vous puissiez apprendre la vérité et agir en conséquence. Par Sa miséricorde envers Ses serviteurs, Allah, Exalté et Loué soit-Il, a rendu les moyens de guidage très faciles pour eux et L'a décrit très clairement pour eux ; dans le cadre de cela, Il utilise les gens obstinés qui argumentent contre la vérité, ainsi la vérité devient plus manifeste et ses signes deviennent plus clairs tandis que l'invalidité du mensonge et l'absence de tout fondement deviennent apparents. S'il n'y avait pas de mensonge s'opposant à la vérité, la vérité ne serait pas claire pour la plupart des gens. Les choses deviennent plus claires lorsqu'elles sont contrastées avec leurs contraires. Sans la nuit, la vertu du jour ne serait pas connue ; sans la laideur, la vertu de la beauté ne serait pas connue ; sans l'obscurité, le bénéfice de la lumière ne serait pas connu. Sans le mensonge, la vérité ne deviendrait pas aussi claire. Louange à Allah pour cela.

كَمَآ أَرۡسَلۡنَا فِيكُمۡ رَسُولٗا مِّنكُمۡ يَتۡلُواْ عَلَيۡكُمۡ ءَايَٰتِنَا
وَيُزَكِّيكُمۡ وَيُعَلِّمُكُمُ ٱلۡكِتَٰبَ وَٱلۡحِكۡمَةَ وَيُعَلِّمُكُم مَّا لَمۡ
تَكُونُواْ تَعۡلَمُونَ ١٥١

2-151. Ainsi, Nous avons envoyé parmi vous un messager de chez vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas.

فَٱذۡكُرُونِيٓ أَذۡكُرۡكُمۡ وَٱشۡكُرُواْ لِي وَلَا تَكۡفُرُونِ ١٥٢

2-152. Souvenez-vous de Moi donc, Je me souviendrai de vous. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi !

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit : les bénédictions que Nous vous avons accordées en vous demandant de faire face à la Ka'bah et de compléter la bénédiction avec d'autres lois et d'autres bénédictions ne sont pas quelque chose de nouveau ; Nous vous avons plutôt accordé de nombreuses bénédictions, grandes et petites, dont la plus importante est de vous envoyer ce grand Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) parmi vous ; vous connaissez sa lignée, sa véracité, son honnêteté, son caractère parfait et sa sincérité.

« …**qui vous récite Nos versets**. » Cela fait référence aux versets Qur'aniques ; il vous récite des versets qui distinguent la vérité du mensonge, la direction de l'égarement. Tout d'abord, ils vous parlent de l'Unicité et de la Perfection d'Allah, Exalté et Loué soit-Il, puis de la véracité de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de l'obligation de croire en lui puis, ils vous parlent de la Résurrection et d'autres questions de l'invisible afin que vous puissiez atteindre une direction complète et certaines connaissances.

« **Vous purifiant**, » c'est-à-dire qu'il vous enseigne les bonnes manières et purifie vos âmes, vous apprenant à obtenir de bonnes caractéristiques et à vous tenir à l'écart des mauvaises caractéristiques comme vous purifier en vous conduisant du polythéisme au monothéisme, de la vantardise à la sincérité, du mensonge à l'honnêteté, de la trahison à la fiabilité, de l'arrogance à l'humilité, des mauvaises attitudes aux bonnes attitudes, de la haine et de l'évitement mutuels à l'amour mutuel et aux liens forts, et à d'autres types de purification.
« …**vous enseigne le Livre** » c'est-à-dire, le Qur'an
« …**et la sagesse**. » Il a été suggéré que cela se réfère à la Sounnah ou à la connaissance et à la

compréhension profondes de la Shari'ah et du Fiqh, et la capacité d'évaluer les choses correctement. Sur cette base, nous pouvons comprendre que l'enseignement de la Sounnah est inclus dans l'enseignement du Livre parce que la Sounnah explique le Qur'an et en offre le commentaire et l'interprétation.

« …**et vous enseigne ce que vous ne saviez pas**. » Avant que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne leur soit envoyé, ils étaient dans un état d'errance évidente, sans connaissance ni accomplissement. Toutes les connaissances et réalisations atteintes par cette Oummah est venu entre les mains du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et à cause de lui. Cette bénédiction est le fondement de toutes les autres bénédictions et c'est la plus grande bénédiction qu'Allah a accordée à Ses serviteurs. Ce qui leur est demandé, c'est de remercier Allah pour cela et de se conformer aux enseignements du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

C'est pourquoi Allah dit : « **Souvenez-vous donc de Moi ; Je me souviendrai de vous**. » Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous commande de nous souvenir de Lui et Il promet la meilleure des récompenses pour cela : c'est-à-dire qu'Il se souvient de ceux qui se souviennent de Lui. Le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a dit dans un Hadith qoudsi qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« *Quiconque se souviendra de Moi en lui-même, Je me souviendrai de lui en Moi-même ; quiconque se souviendra de Moi dans un rassemblement, Je me souviendrai de lui dans un meilleur rassemblement.* » (Hadith authentique rapporté at-Tirmidhi)

Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit que le meilleur du dhikr (Sa remembrance) est ce qui se produit simultanément dans le cœur et sur les lèvres. C'est le dhikr qui conduit à une connaissance accrue d'Allah et à l'amour pour Lui, et apporte une plus grande récompense. Dhikr est l'essence de la gratitude, c'est pourquoi Il l'y enjoint en particulier, puis suit cela avec le commandement de montrer de la gratitude en général, comme Il dit : « **Rendez-moi grâce,** » c'est-à-dire pour ces bénédictions que Je t'ai accordées, et parce que Je t'ai éloigné de toutes sortes de mal. La gratitude peut être dans le cœur, ce qui signifie affirmer et reconnaître les bénédictions ; cela peut être sur les lèvres, sous forme de dhikr et de paroles de louange ; ou cela peut prendre la forme d'actions physiques telles qu'obéir à Allah, se soumettre à Ses commandements et éviter ce qu'Il a interdit. Grâce à la gratitude, les bénédictions existantes continueront et d'autres bénédictions leur seront ajoutées. Allah, Exalté et loué soit-Il, dit :
« **Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous**. » (Ibrahim 14 : 7)

Dans ces deux versets, Allah nous demande de rendre grâce après avoir reçu les bénédictions

spirituelles de la connaissance, de la purification et de l'apprentissage des bonnes manières ainsi que d'avoir été aidé à faire de bonnes actions, et Il nous dit que c'est la plus grande des bénédictions ; en fait, c'est la vraie bénédiction qui durera après la disparition des autres bénédictions. Celui qui est guidé et habilité à acquérir des connaissances ou à faire de bonnes actions doit rendre grâce à Allah pour cela, afin qu'Il puisse accroître Ses bénédictions à leur égard et afin de conjurer l'auto-admiration. Ils devraient donc s'occuper de rendre grâce.

Parce que l'opposé de la gratitude est l'ingratitude, Allah interdit son contraire et dit : « **Et ne soyez pas ingrat**. » Ce que l'on entend ici par ingratitude est l'opposé de la gratitude ; c'est l'ingratitude et le déni des bénédictions, l'incapacité de les apprécier et de s'acquitter de ses devoirs à leur égard. Elle peut être comprise comme ayant un sens général, par conséquent l'ingratitude est de plusieurs types dont le plus grave est l'incrédulité en Allah puis les péchés de différents types, tels que l'association des autres à Allah et les péchés qui sont moins graves que cela.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱسْتَعِينُواْ بِٱلصَّبْرِ وَٱلصَّلَوٰةِۚ إِنَّ ٱللَّهَ مَعَ ٱلصَّٰبِرِينَ ﴿١٥٣﴾

2-153. Ô les croyants ! Cherchez secours dans l'endurance et la Ṣalāt. Car Allah est avec ceux qui sont endurants.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, commande aux croyants de chercher de l'aide dans leurs affaires religieuses et mondaines « **par la patience et la prière**. » La patience consiste à se maîtriser face à ce qui nous déplaît. Elle se décline en trois formes :

- La patience dans l'obéissance à Allah, afin que vous agissiez en conséquence ;
- La patience en vous abstenant de désobéir à Allah afin de na pas la commettre ;
- Et patience dans l'acceptation du décret d'Allah lorsqu'il est difficile, afin de ne pas vous en offusquer.

La patience est d'une grande aide dans tous les domaines et il n'y a aucun moyen pour celui qui n'est pas patient d'atteindre ses objectifs, surtout en ce qui concerne les actes de culte qui sont difficiles et doivent être faits régulièrement du fait qu'ils nécessitent beaucoup de patience pour supporter les épreuves impliquées. Si celui qui fait ces actes d'adoration adhère à la patience, il atteindra le succès mais s'il est dissuadé par les difficultés et les épreuves et n'a pas la patience de persister dans ces actes d'adoration, il n'obtiendra rien et il sera privé. De même, le péché pour lequel on a une forte

inclination et qui est dans ses moyens est quelque chose auquel on ne peut résister que par une grande patience, en résistant à son inclination pour Allah, Exalté et Loué soit-Il, et en recherchant l'aide d'Allah pour se protéger puisque c'est l'une des plus grandes tentations et c'est aussi un test très difficile, surtout s'il est en cours. Dans de tels cas, la volonté et la force physique s'affaiblissent, et cela peut conduire au ressentiment à moins que l'on n'y résiste par la patience pour l'amour d'Allah et qu'on lui fasse confiance, en se tournant vers Lui et en exprimant le besoin constant de Son aide.

Par conséquent, nous savons que la patience est quelque chose dont les gens ont besoin ; en fait, ils en ont désespérément besoin dans toutes les situations. D'où Allah l'a enjoint et nous dit qu'Il est « **avec ceux qui sont patients** » c'est-à-dire, Il est avec ceux pour qui la patience est une seconde nature. Il est avec eux dans le sens de les aider et de les guider. De ce fait, les épreuves et les difficultés deviennent faciles pour eux, ils deviennent capables de faire face à toute question sérieuse et rien n'est difficile pour eux. Cette sorte d'« **être avec** » est révélateur de l'amour, de l'aide, du soutien et de la proximité d'Allah, et c'est un grand privilège qui leur est accordé. Si ceux qui sont patients n'avaient aucune vertu autre que le fait qu'Allah est avec eux, ce serait un honneur suffisant pour eux. Quant à « **être avec** » au sens général, cela signifie qu'Allah est avec nous par Sa connaissance et Sa puissance, comme le dit Allah, à Lui les Louanges et la Gloire :
« **Et Il est avec vous où que vous soyez**. » (Al-Hadid 57 : 4)

Cela a un sens général et s'applique à tout le monde.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, enjoint de chercher de l'aide par la prière parce que la prière est le fondement de la foi et de la lumière des croyants ; c'est la connexion entre le serviteur et son Seigneur. Si la prière d'une personne est complète, y compris toutes les actions obligatoires et Sounnah, et qu'elle est faite avec la présence de l'esprit qui est son essence, lorsque l'individu commence à prier, sentant qu'il se tient effectivement devant son Seigneur, debout comme un serviteur bien discipliné, se concentrant sur tout ce qu'il dit et fait, pleinement immergé dans la conversation avec son Seigneur et l'invoquant, alors cette prière est très certainement l'une des plus grandes aides dans toutes nos affaires. La prière retient quelqu'un des actes honteux et mauvais, parce que cette concentration dans la prière le conduira à se conformer aux commandements de son Seigneur et à tenir compte de Ses interdictions. C'est la prière par laquelle Allah nous a enjoint de chercher de l'aide dans toutes nos affaires.

وَلَا تَقُولُوا لِمَن يُقْتَلُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَمْوَاتٌ ۚ بَلْ أَحْيَاءٌ وَلَٰكِن لَّا تَشْعُرُونَ ﴿١٥٤﴾

2-154. Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans la voie d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire ils sont vivants, mais vous en êtes inconscients.

Quand Allah, Exalté et Loué soit-Il, a donné l'ordre de chercher de l'aide par la patience dans toutes les affaires, Il a donné un exemple d'une question dans laquelle on peut chercher de l'aide par la patience, à savoir le jihad pour Sa cause. C'est le meilleur des actes d'obéissance physique et le plus difficile pour les hommes car il est en soi ardu et parce qu'il peut entraîner la mort et la perte de la vie parce que les hommes sont généralement attachés à ce monde, ils veulent donc vivre et atteindre les moyens de survie. Toutes leurs activités ont donc pour but de survivre et visent à conjurer ce qui lui est contraire.

Il est bien connu que l'individu sage n'abandonne pas ce qu'il aime à moins que ce ne soit pour quelque chose d'encore mieux. D'où Allah nous dit que celui qui est tué pour Lui, en combattant pour que la parole d'Allah soit suprême et que Sa religion puisse prévaloir, et non pour aucun autre but, ne manque pas la vie qu'il aime ; il a plutôt atteint une vie plus parfaite que ce que vous pourriez penser ou imaginer.

Les martyrs :
« **Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans la voie d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés. Ils sont ravis d'un bienfait d'Allah et d'une faveur, et du fait qu'Allah ne laisse pas perdre la récompense des croyants**. » (Al-'Imran 3 : 169-171)

Y a-t-il quelque chose de plus grand que cette vie (des martyrs) qui inclut la proximité d'Allah, Exalté et Loué soit-Il, la jouissance physique sous forme de nourriture et de boisson délicieuses, et la jouissance spirituelle, qui est joie, jubilation et la fin de la peur et du chagrin ? C'est une vie dans al-barzakh (la durée entre la mort et la résurrection) qui est plus parfaite que la vie de ce monde. En fait, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a dit que les âmes des martyrs sont dans les gosiers d'oiseaux verts qui boivent des rivières du Paradis et mangent de ses fruits, puis ils retournent aux lampes qui sont suspendues au Trône. Dans ce verset, il y a le plus grand encouragement du jihad pour Allah et d'être ferme et patient dans le jihad. Si les gens étaient conscients de la récompense de

ceux qui sont tués pour Allah, personne ne resterait en arrière. Mais le manque de certitude est ce qui fait échouer leur résolution, les fait dormir davantage et les fait rater d'immenses récompenses. Comment pourrait-il en être autrement, quand Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :

« **Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah : ils tuent, et ils se font tuer. C'est une promesse authentique qu'Il a prise sur Lui-même dans la Torah, l'Injil et le Qur'an. Et qui est plus fidèle qu'Allah à son engagement ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : Et c'est là le très grand succès.** » (At-Tawbah 9 : 111)

Si un homme avait mille âmes et les perdait une par une pour Allah, ce serait insignifiant par rapport à cette grande récompense. Par conséquent, après avoir vu de leurs propres yeux la récompense d'Allah, les martyrs souhaiteraient seulement retourner dans ce monde afin qu'ils puissent être tués encore et encore pour Lui.

Ce verset indique qu'il y a de la béatitude et du tourment dans al-barzakh, comme cela est confirmé dans tant de textes.

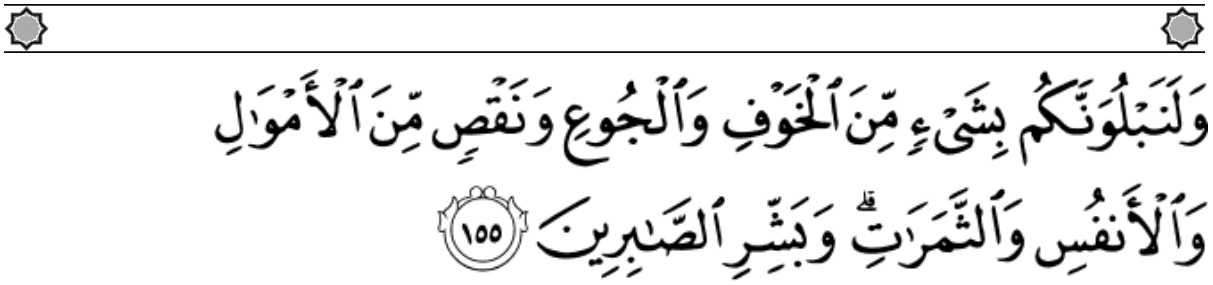

2-155. Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants,

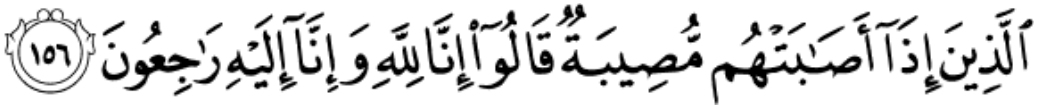

2-156. qui disent, quand un malheur les atteint : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons. »

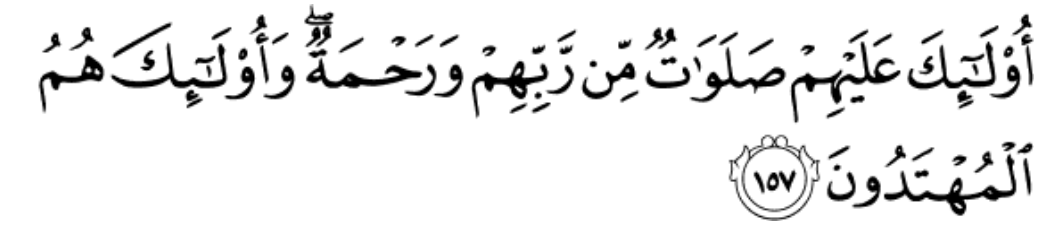

2-157. Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde ; et ceux-là sont les biens guidés.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit qu'Il testera inévitablement Ses serviteurs avec toutes sortes d'épreuves et de tribulations, afin de distinguer les sincères des menteurs, et les impatients des patients. Tel est Sa voie avec ses Serviteurs car si les temps de facilité persistaient pour les croyants, sans aucune épreuve, il ne serait pas clair qui est qui et cela conduirait à des méfaits. La sagesse d'Allah dicte que les bonnes personnes doivent être distinguées des mauvaises. Le but des tests n'est pas de faire perdre la foi aux croyants ou de se détourner de la religion puisqu'Allah ne laissera pas la foi des croyants se perdre. Toutefois dans ce verset, Il nous dit qu'il testera Ses serviteurs « **Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim, de personnes**... » C'est-à-dire qu'Il les testera avec un peu de ces choses, parce que s'Il les testait avec une grande peur ou faim, elles seraient détruites tandis que le but des tests est de purifier, non de détruire.

« …**et de diminution de biens** » cela inclut tout ce qui peut arriver à la richesse et à la propriété, comme la vermine, la noyade et d'autres types de pertes, ou la saisie de la richesse par des malfaiteurs, tels que des dirigeants injustes, des bandits, etc.

« …**de personnes** » c'est-à-dire la perte d'êtres chers tels que les enfants, les parents et les amis. Cela comprend également divers types de maladies qui peuvent affecter l'individu ou l'un de ses proches.

« …**et de fruits** » c'est-à-dire les céréales et les fruits des palmiers et autres espèces d'arbres et de plantes, à cause du froid intense, de la grêle, des brûlures, des invasions de criquets et ainsi de suite.

Ces choses se produiront inévitablement, parce que l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur, nous en a parlé et c'est arrivé comme Il l'a prédit. Lorsque cela se produit, les gens réagissent de deux manières, soit l'impatience ou la patience. Celui qui est impatient souffre de deux calamités : la perte de ce qu'il aime qui est la calamité dont il a été frappé et la perte de quelque chose de plus grand que cela, qui est la récompense pour avoir obéi au commandement d'Allah d'être patient. Ainsi, il subit une perte et une privation de récompense et tout ce qu'il a de foi diminue. Il manque de patience, d'acceptation et de gratitude et il devient plein de ressentiment, ce qui indique un manque de foi.

Quant à celui à qui Allah permet d'être patient lorsque des calamités surviennent, il se contrôle et cesse de développer tout ressentiment qui pourrait se refléter dans ses paroles ou ses actes. Il cherche la récompense d'Allah pour cela et il sait que la récompense qu'il obtiendra pour sa patience est plus grande que la calamité qui lui est arrivée. Dans son cas, la calamité se transforme en bénédiction car elle devient un moyen d'atteindre quelque chose de mieux et de plus bénéfique pour lui que ce qu'il a perdu. Il obéit donc au commandement d'Allah et gagne une récompense. D'où Allah, Exalté et Loué

soit-Il, dit : « **Et fais la bonne annonce aux endurants**, » c'est-à-dire, donnez-leur la bonne nouvelle qu'ils seront récompensés sans mesure.

Ceux qui sont patients sont ceux qui atteignent ces grandes bonnes nouvelles et ces immenses dons. Alors Allah les décrit ainsi : « … **qui disent, quand un malheur les atteint** » la calamité est tout ce qui cause une angoisse mentale ou un préjudice physique, ou les deux, comme les choses mentionnées ci-dessus. « **À Allah nous appartenons** » c'est-à-dire que nous appartenons à Allah et nous sommes sous Son contrôle ; nous n'avons aucun contrôle sur nous-mêmes et nos biens. Si nous sommes testés en ce qui concerne certains d'entre eux, alors le Très Miséricordieux a décrété quelque chose concernant Ses serviteurs et leurs biens comme Il le veut, donc il ne devrait y avoir aucune objection à Lui. Il s'agit plutôt d'être un véritable serviteur d'Allah (‘ouboudiyah) de se rendre compte que la calamité a été décrétée par le Souverain, le Plus Sage, Qui est plus miséricordieux envers lui qu'il ne l'est pour lui-même. Cela lui donne un sentiment de satisfaction et d'acceptation du décret d'Allah, ce qui le rend reconnaissant à Allah d'avoir décrété pour Son serviteur ce qui est bon pour lui même s'il ne le réalise pas. En plus du fait que nous appartenons à Allah, nous reviendrons vers Lui le Jour de la Résurrection, quand Il rétribuera chaque personne conformément à ses actes. Donc, si nous faisons preuve de patience et cherchons une récompense, nous trouverons notre récompense qui nous attend avec lui mais si nous sommes impatients et irrités, notre part ne sera que du ressentiment et la perte de la récompense. Savoir que nous sommes serviteurs d'Allah et que nous reviendrons vers Lui est l'un des plus grands moyens d'atteindre la patience.

« **Ceux-là** » c'est à dire, ceux qui ont cette caractéristique de patience comme décrit ci-dessus « …**reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde** » c'est-à-dire qu'Il les loue et souligne leur statut élevé. Sa miséricorde est grande ; par sa miséricorde envers eux, Il leur permet d'être patients, en vertu de quoi ils atteindront une récompense parfaite, et ce sont eux qui sont guidés et qui connaissent la vérité ; ils savent qu'ils appartiennent à Allah et qu'ils reviendront vers Lui, alors ils agissent en conséquence, faisant ainsi preuve de patience pour Allah.

Ce verset indique que celui qui n'est pas patient aura le contraire de ce qu'il a. Cela implique qu'il est condamné par Allah et qu'il sera puni ; cela indique également des erreurs et des pertes. Quelle est la différence entre les deux types de personnes ; que le patient peut avoir à supporter peu de problèmes, et quelle est l'ampleur des problèmes auxquels l'impatient doit faire face. Ces deux versets se réfèrent à s'entraîner à faire face à la calamité avant qu'elle ne se produise, afin de rendre les choses plus faciles quand cela se produit ; Ils nous indiquent également quelle doit être sa réaction face à l'adversité, à savoir la patience, comment développer cette patience et quelle récompense attendent ceux qui font preuve de patience. On apprend aussi que la situation de celui qui est impatient est à l'opposé de la situation de celui qui est patient.

« **Telle était la loi établie par Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la loi d'Allah**. » (33 : 62).

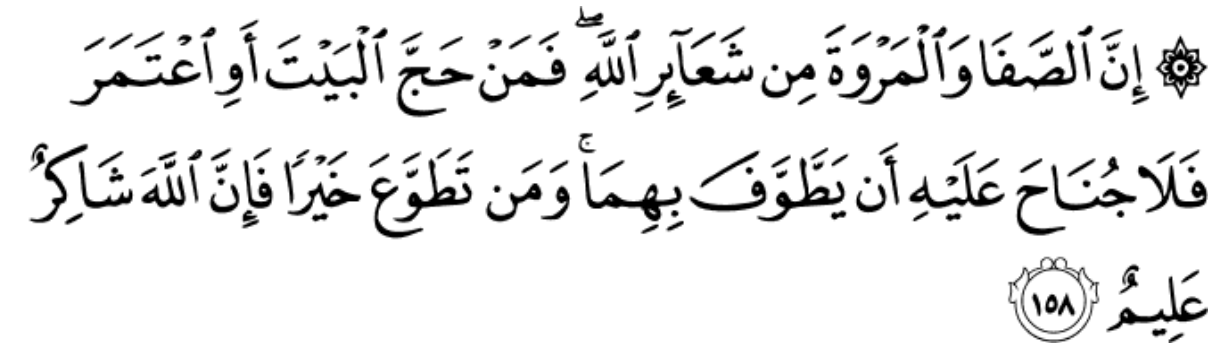

2-158. Aṣ-Ṣafā et Al-Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Oumrah ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient.

Ici, Allah nous dit que Safâ et Marwah, qui sont deux collines bien connues de La Mecque « **sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah** » c'est-à-dire qu'ils sont des signes visibles de Sa religion ; Allah a prescrit que Ses serviteurs doivent faire des actes d'adoration qui leur sont liés (c'est-à-dire, le sa'iy : aller entre Safâ et Marwah pendant le Hajj et la 'Oumrah). Comme ils sont parmi les symboles d'Allah et qu'Allah a enjoint la vénération de Ses symboles dans le verset : « **Voilà [ce qui est prescrit]. Et quiconque exalte les injonctions sacrées d'Allah, s'inspire en effet de la piété des cœurs**. » (Al-Hajj 22 : 32)

- Les deux textes ensemble indiquent qu'ils (Safâ et Marwah) sont en effet parmi les symboles d'Allah et que la vénération de Ses symboles découle de la piété du cœur.

La piété est obligatoire pour tous ceux qui sont responsables, donc cela indique que passer entre eux (sa'iy) est une partie obligatoire du Hajj et de la 'Oumrah, comme le pense la majorité des savants. Cela est soutenu par les Hadiths prophétiques et les actions du Prophète lui-même (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qui a dit :
« *Apprenez de moi vos rituels du Hajj*. » (Mouslim)

« **Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Oumrah ne commet pas de péché en**

faisant le va-et-vient entre ces deux monts. » Ce verset est une réponse aux doutes et aux réserves que certains musulmans avaient à propos des allers-retours entre eux, car pendant la jâhiliyah, les idoles étaient vénérées à ces endroits. Mais Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a déclaré qu'il n'y a rien de mal à faire cela afin de conjurer ces doutes ; cela ne signifie pas que cette action n'est pas obligatoire.

Le fait que cela soit spécifiquement lié au Hajj et à la 'Oumrah indique qu'il n'y a pas de sa'iy volontaire qui puisse être effectuée séparément ; il ne peut faire partie que du Hajj ou de la 'Oumrah. Ceci est en contraste avec le tawâf ou circumambulation de la Ka'bah, qui est prescrit dans le cadre du Hajj et de la 'Oumrah mais est aussi un acte de culte en soi.

En ce qui concerne le sa'iy, se tenir à 'Arafah et Mouzdalifah, et lapider la jamarât, cela fait partie des rituels ; s'ils sont faits en dehors des rituels, cela relève de la bid'ah (innovation). L'innovation est de deux types : adorer Allah en faisant un acte d'adoration qui n'est pas du tout prescrit et adorer Allah en faisant un acte d'adoration qu'Il a prescrit, devrait être fait d'une manière particulière, d'une manière autre que celle qui était prescrit. Ce dernier est applicable dans ce cas.

« **Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre** » c'est-à-dire qu'il fait un acte d'adoration, tel que le Hajj, la 'Oumrah, le tawâf, la prière, le jeûne et ainsi de suite, sincèrement pour Allah, Exalté et Loué soit-Il, c'est bon pour lui. Cela indique que plus une personne fait des actes d'obéissance, plus elle augmente en bonté, en développement spirituel et en statut devant Allah en raison de l'augmentation de sa foi.

Il indique également que les actes volontaires doivent être limités à ceux qui sont bons car faire des actions innovantes de son propre chef, qui n'ont pas été prescrites par Allah ou Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ne mène à rien d'autre qu'à des efforts et des ennuis inutiles. Ce n'est pas bon pour l'individu ; cela peut même lui être préjudiciable, s'il l'a fait délibérément, sachant que cet acte n'est pas prescrit.

« …**alors Allah est Reconnaissant, Omniscient**. » Ash-Shakir (le Reconnaissant) et Ash-Shakour (le Plus Reconnaissant) sont parmi les noms d'Allah, Exalté et Loué soit-Il, qui accepte les petites actions de Ses serviteurs et les récompense abondamment. Si son serviteur suit Ses commandements et Lui obéit, Il l'aidera en cela, le louera pour cela et le récompensera par la lumière, la foi et le contentement dans son cœur, ainsi que la force et l'énergie physiques, et une bénédiction accrue dans toutes ses affaires ; et Il l'aidera à faire plus de bonnes actions.

Puis après cela, dans l'Au-delà, il trouvera sa récompense auprès de Son Seigneur, complète et prête pour lui, sans que rien ne soit diminué.

Un autre aspect de l'appréciation d'Allah envers Son serviteur est que si quelqu'un abandonne quelque chose pour Allah, Il le récompensera avec quelque chose de mieux que cela ; quiconque s'approche de Lui d'une longueur de main, Il s'approchera de lui d'une longueur de bras ; quiconque s'approche de Lui d'une longueur de bras, Il s'approchera de lui d'une brasse ; et quiconque vient à lui en marchant, Il viendra à lui en courant. Quiconque traite avec Lui fera de multiples gains en récompense.

Tandis qu'Il est Reconnaissant, Il est aussi Omniscient ; Il sait qui mérite une récompense complète, selon ses intentions, sa foi et sa piété, et Il sait qui n'est pas ainsi. Il connaît les actes de Ses serviteurs, et Il ne les laissera pas se perdre ; au contraire, ils les trouveront dans la plus grande abondance, selon les intentions connues de l'Omniscient, le Plus Sage.

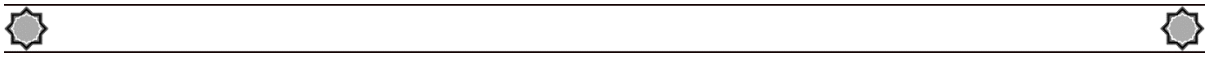

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَآ أَنزَلْنَا مِنَ ٱلْبَيِّنَٰتِ وَٱلْهُدَىٰ مِنۢ بَعْدِ مَا
بَيَّنَّٰهُ لِلنَّاسِ فِى ٱلْكِتَٰبِ ۙ أُو۟لَٰٓئِكَ يَلْعَنُهُمُ ٱللَّهُ وَيَلْعَنُهُمُ
ٱللَّٰعِنُونَ ﴿١٥٩﴾

2-159. Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent,

إِلَّا ٱلَّذِينَ تَابُوا۟ وَأَصْلَحُوا۟ وَبَيَّنُوا۟ فَأُو۟لَٰٓئِكَ أَتُوبُ عَلَيْهِمْ ۚ وَأَنَا
ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ ﴿١٦٠﴾

2-160. sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et clarifiés : d'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux.

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَمَاتُواْ وَهُمۡ كُفَّارٌ أُوْلَٰٓئِكَ عَلَيۡهِمۡ لَعۡنَةُ ٱللَّهِ وَٱلۡمَلَٰٓئِكَةِ وَٱلنَّاسِ أَجۡمَعِينَ ١٦١

2-161. Ceux qui ne croient pas et meurent mécréants, recevront la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les hommes.

خَٰلِدِينَ فِيهَاۖ لَا يُخَفَّفُ عَنۡهُمُ ٱلۡعَذَابُ وَلَا هُمۡ يُنظَرُونَ ١٦٢

2-162. Ils y demeureront éternellement; le châtiment ne leur sera pas allégé, et on ne leur accordera pas de répit.

Bien que ces versets aient été révélés concernant les Gens du Livre et ce qu'ils cachaient concernant le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses attributs, la décision a une signification générale et s'applique à quiconque cache ce qu'Allah a révélé de « **de preuves**» qui confirment et mettent en évidence la vérité « **et de guide** » qui est la connaissance au moyen de laquelle on est guidé vers le droit chemin, et le chemin qui mène au Paradis devient distinct du chemin des gens de l'Enfer. Allah a pris une alliance des gens du Livre, qu'ils devraient expliquer aux gens ce qu'Allah leur a béni avec la connaissance du Livre et ne devraient pas le cacher, pour quiconque ignore l'alliance et combine les deux maux, de cacher ce qu'Allah a révélés et trompant les serviteurs d'Allah,
« …**sur eux sera la malédiction d'Allah** » c'est-à-dire qu'Il les rejettera loin de Lui et de Sa miséricorde.
« …**et que les maudisseurs maudissent** » cela se réfère à toute la création. La malédiction leur arrivera de toute la création car ils se sont efforcés de tromper les gens, de corrompre leur religion et de les éloigner de la miséricorde d'Allah. Ainsi leur punition correspondra à leur crime. De même, si quelqu'un enseigne le bien aux gens, Allah enverra des bénédictions sur lui, comme Ses anges, et même les poissons dans les profondeurs de la mer, pour ses efforts au profit des gens, leur enseigner correctement leur religion et les rapprocher de la miséricorde d'Allah. Ainsi la récompense correspondra à ses bonnes actions. Celui qui cache ce qu'Allah a révélé est allé à l'encontre du commandement d'Allah et s'oppose à Lui. Allah explique les signes aux gens et les clarifie, mais cette personne a essayé de les cacher. Cet avertissement sévère s'applique à une telle personne.

« **Sauf ceux qui se repentent** » c'est-à-dire renoncent à leurs péchés par regret et sont résolus de ne pas y retourner
« …**corrigés et clarifiés**, » corrigeant leurs actions corrompues. Il ne suffit pas de renoncer à faire de mauvaises actions à moins qu'elles ne soient remplacées par de bonnes actions. Ce n'est pas non plus suffisant dans le cas de celui qui cache des connaissances, à moins qu'il ne fasse savoir ce qu'il

cachait et montre le contraire de ce qu'il cachait. Dans ce cas, Allah acceptera sa repentance puisqu'il n'y a pas de barrière qui empêche quelqu'un d'atteindre Son acceptation de la repentance. Quiconque remplit les conditions de la repentance, Allah l'acceptera de lui, car Il est l'Accepteur de la repentance ; en d'autres termes, Il pardonne et pardonne à Ses serviteurs après avoir commis le péché, s'ils se repentent et Il leur accorde Sa bénédiction et Sa faveur après l'avoir refusée, s'ils se tournent vers Lui. « **Le Miséricordieux** » qui est doté d'une grande compassion qui englobe toutes choses. Par Sa miséricorde, Il les guide et leur permet de se repentir, puis par Sa miséricorde, Il l'accepte d'eux, par bonté et générosité. Quant à celui qui ne croit pas et persiste dans son incrédulité jusqu'à ce qu'il meurt, et ne retourne pas vers son Seigneur ou ne se hâte pas de se repentir à Lui, il est parmi ceux qui « …**recevront la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les hommes**, » parce que lorsque leur incrédulité est devenue une caractéristique enracinée, la malédiction s'est également enracinée et ne partira jamais, parce que lorsque la raison est présente, la décision s'applique toujours.

« **Ils y demeureront éternellement** » c'est-à-dire qu'ils resteront sujets à la malédiction. Cette phrase peut également signifier qu'ils resteront soumis à la punition ; les deux significations sont liées. « **La peine ne sera pas réduite pour eux** » ; plutôt leur punition sera continue et sévère « …**ils ne recevront aucun sursis non plus**. » Autrement dit, la punition ne sera pas retardée, parce que le temps du sursis, qui était dans ce monde, est terminé et ils ne peuvent plus donner aucune excuse.

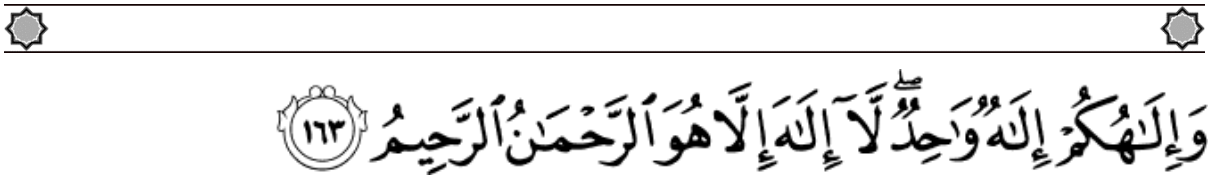

2-163. Et votre Divinité est une Divinité Unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Ici Allah, Exalté et Loué soit-il, qui est le Plus Véridique, nous dit qu'Il est « **une Divinité Unique** » c'est-à-dire qu'Il est Un et Unique ; il n'y a rien qui Lui ressemble dans son essence, ses Noms, ses Attributs et ses actions. Il n'a aucun partenaire dans Son essence, aucun égal, aucun semblable à Lui, aucun comparable à Lui, aucun pair ; il n'y a pas de créateur ou de régisseur en dehors de Lui. Comme c'est le cas, Il est le Seul Qui mérite d'être vénéré et adoré de toutes les manières. Rien de Sa création ne doit être associé à Lui car Il est « **le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux**, » qui est doté d'une grande miséricorde qui ne peut être égalée par la miséricorde de quiconque puisqu'elle englobe toutes choses et tous les êtres vivants. Par Sa miséricorde, toute Sa création a vu le jour ; par Sa miséricorde, toutes les qualités bonnes et nécessaires sont possédées par sa création ; par Sa

miséricorde, tout mal en est éloigné ; par Sa miséricorde, Il s'est fait connaître à Ses serviteurs par Ses Attributs et Ses bénédictions ; Il leur a expliqué tout ce dont ils ont besoin et est dans leur meilleur intérêt dans leurs affaires religieuses et mondaines, en envoyant les Messagers et en révélant les Livres. Une fois que l'on sait que tout ce que les gens ont de bénédictions vient Allah, et que personne dans la création ne peut profiter à personne d'autre, cela conduit à la conclusion qu'Allah est le Seul qui mérite toutes sortes d'adoration ; Il est le Seul qui doit être aimé, craint et vénéré, en qui les espoirs doivent être placés et en qui nous devons faire confiance, et toutes les autres sortes de culte.

L'une des transgressions les pires et les plus odieuses consiste à se détourner du culte d'Allah pour adorer Ses serviteurs, et d'associer ceux qui ont été créés à partir de la poussière avec le Seigneur des seigneurs, ou d'adorer un être créé qui est contrôlé et impuissant en tous les aspects aux côtés du Créateur qui contrôle, le Tout-Puissant, le Plus Fort, qui a subjugué toutes choses et tout Lui est subordonné.

Dans ce verset, l'Unicité et la Divinité du Créateur sont affirmées, en niant que tout être créé est comme Lui, et en mettant en évidence la preuve fondamentale de cela, qui est l'affirmation de Sa miséricorde, parmi les résultats desquels se trouve l'existence de toutes les bénédictions et la protection contre tous les préjudices. C'est la preuve, en termes généraux, de son Unicité. Dans le verset suivant, des preuves détaillées sont données :

إِنَّ فِي خَلْقِ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَٱخْتِلَٰفِ ٱلَّيْلِ وَٱلنَّهَارِ وَٱلْفُلْكِ
ٱلَّتِي تَجْرِي فِي ٱلْبَحْرِ بِمَا يَنفَعُ ٱلنَّاسَ وَمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مِن
مَّآءٍ فَأَحْيَا بِهِ ٱلْأَرْضَ بَعْدَ مَوْتِهَا وَبَثَّ فِيهَا مِن كُلِّ دَآبَّةٍ
وَتَصْرِيفِ ٱلرِّيَٰحِ وَٱلسَّحَابِ ٱلْمُسَخَّرِ بَيْنَ ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ
لَءَايَٰتٍ لِّقَوْمٍ يَعْقِلُونَ ١٦٤

2-164. Certes dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour, dans le navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens, dans l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de

toute espèce dans la variation des vents, et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, en tout cela il y a des signes, pour un peuple qui raisonne.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous dit que dans ces êtres créés il y a de grands signes, c'est-à-dire des preuves de l'Unicité et de la Divinité du Créateur, et de Sa grande puissance, miséricorde et tous les autres Attributs. Mais ce sont des signes « **pour un peuple qui raisonne**, » c'est-à-dire pour ceux qui utilisent leur esprit dans le but pour lequel ils ont été créés. Ainsi, selon le niveau de pensée rationnelle avec lequel Allah a béni Son serviteur, cette personne pourra bénéficier de ces signes et les reconnaître par le biais de son raisonnement, de sa pensée et de sa méditation. Dans la « **création des cieux**, » avec leur immense dimension, leur précision et leur perfection, et ce qu'Allah a placé en eux de soleil, de lune et des étoiles, et comment ils marquent le temps dans l'ordre des affaires des gens, et dans la création de « **la terre** » en tant que lieu où ils pourraient s'installer et demeurer, profiter de tout ce qui s'y trouve et y réfléchir, il y a une indication des pouvoirs uniques de création et de contrôle d'Allah ; cela met en évidence Son immense pouvoir par lequel Il l'a créé ; Sa sagesse au moyen de laquelle Il l'a perfectionnée, l'a conçue magnifiquement et l'a réglée ; et Sa connaissance et Sa miséricorde au moyen desquelles Il a placé sur terre des choses bénéfiques à l'humanité, servant ses intérêts et répondant à ses besoins.

Dans tout cela, il y a la preuve la plus éloquente de Sa perfection et que Lui seul mérite d'être adorer, parce qu'Il est le Seul à créer et à contrôler et à prendre soin des affaires de Ses serviteurs.

« **Dans l'alternance de la nuit et du jour**, » qui se succèdent constamment ; quand l'un part, il succède à l'autre. Cette alternance de nuit et de jour se traduit par une alternance entre le chaud et le froid et des températures modérées, et entre des journées longues et courtes et des journées de durée modérée. Tout cela à son tour conduit aux saisons, dont l'ordre apporte de grands avantages aux fils d'Adam et à leur bétail, et à tout ce qui est sur la surface de la terre des arbres et des plantes. Tout cela est conforme à un système et à un plan, de manière à éblouir les esprits les plus brillants. Ceci est révélateur de la grande puissance, de la connaissance, de la sagesse, de la grande miséricorde d'Allah, de la bonté globale et du contrôle total qui est à Lui seul. Sa puissance est la puissance de la souveraineté et du pouvoir, qui dicte que Lui Seul doit être vénéré et adoré, et Il est le seul qui devrait être aimé, le seul que nous devrions craindre et en qui nous devrions mettre notre espérance et lutter pour atteindre son amour et son plaisir.

« …**dans le navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens**, » cela se réfère aux navires, bateaux et autres embarcations qu'Allah a inspiré à Ses serviteurs de fabriquer, et a créé pour eux les moyens mentaux et physiques de les fabriquer. Puis Il a subjugué ce vaste océan pour eux, et les vents au moyen desquels ils se déplacent, transportant des passagers, des richesses et des biens qui

sont des commodités essentielles pour les gens, de manière à servir leurs intérêts. Qui les a inspirés à les fabriquer, leur a permis de le faire et leur a créé les moyens de les fabriquer ? Qui est-ce qui a subjugué la mer pour eux, pour qu'ils y voyagent par sa permission et sa soumission aux vents ? Qui a créé le feu et le métal pour les véhicules et les navires sur terre et sur mer, ce qui aide à les transporter et à ce qu'ils contiennent de richesse ? Ces choses se sont-elles produites au hasard, ou sont-elles toutes créées par cette créature faible et vulnérable qui a émergé du ventre de sa mère sans connaissance ni capacité, alors Allah a créé cette capacité en lui et lui a appris ce qu'Il voulait lui apprendre ? Ou tout cela leur a-t-il été subjugué par un Seul Seigneur, le Plus Sage et le plus Omniscient, pour qui rien n'est au-delà de Lui et rien n'est trop difficile pour Lui. En effet, toutes choses sont soumises à Sa Seigneurie, Sa grandeur et Sa puissance.

Le mieux que l'on puisse dire de cet être humain faible, c'est qu'Allah l'a choisi comme instrument pour que ces grandes choses voient le jour. Cela indique qu'Allah est miséricordieux et prend soin de Sa création. Tout cela dicte que tout amour, peur, espoir, obéissance, humilité et vénération devraient être pour Allah Seul.

« …**dans l'eau qu'Allah fait descendre du ciel** » et elle descend des nuages
« …**par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte**, » et elle produit toutes sortes de provisions et toutes sortes de plantes, sans lesquelles les humains et les animaux ne pourraient pas vivre.

N'est-ce pas une indication de la puissance de Celui qui l'a fait descendre et qui a produit par celle-ci ce qu'Il a produit ? N'est-ce pas une indication de Sa miséricorde et de Sa bonté envers Ses serviteurs, et de Son souci de leurs intérêts ? N'est-ce pas une indication de la grandeur de leur besoin de Lui dans tous les aspects ? Cela ne veut-il pas dire que Lui Seul devrait être leur Dieu qu'ils adorent ? N'est-ce pas là une preuve de la résurrection des morts et de leur rétribution pour leurs actes ?

« …**et y répand des bêtes de toute espèce** » c'est-à-dire qu'Il répand dans toutes les régions de la terre ou de différentes espèces d'animaux. Ceci est révélateur de Sa puissance, de Sa grandeur, de son Unicité et de Sa souveraineté. Il les a subjugués pour l'humanité, afin qu'ils en bénéficient de toutes les manières : ils mangent la chair de certains d'entre eux et boivent leur lait ; ils chevauchent certains d'entre eux et en utilisent d'autres pour diverses tâches et pour les garder ; ils tirent des leçons de certains d'entre eux. Comme Il a dispersé des bêtes de toutes sortes sur la terre, Il prend également soin de leur approvisionnement ; il n'y a pas de créature vivante sur terre sans que sa provision est due à Allah ; Il sait où elle vit et où elle meurt.

« …**dans la variation des vents, et dans les nuages** » chaud et froid, nord et sud, est et ouest, et tout le reste. Parfois, le vent génère des nuages ; parfois, il joint les nuages ensemble (en amas) ; parfois il

féconde les nuages ; parfois cela provoque de la pluie ; parfois, il dissipe les nuages, supprimant leur mal ; parfois cela apporte la miséricorde et parfois la punition.

Qui contrôle les vents de cette manière et crée en eux des avantages pour les personnes dont ils ne peuvent se passer ? Qui les génère pour qu'ils deviennent un moyen de survie pour toutes sortes d'animaux et tous les êtres vivants, tels que les arbres, les céréales et les plantes ? Il ne peut être nul autre que le Tout-Puissant, le Plus Sage, le Plus Miséricordieux, qui est bon avec Ses serviteurs et qui mérite toute humilité, soumission, amour, dévotion et adoration.

Dans l'assujettissement des nuages entre ciel et terre, qui malgré leur légèreté et leur fragilité transportent une grande quantité d'eau, qu'Allah conduit partout où Il veut, et cela donne vie à la terre et au peuple, irriguant les collines et les vallées, indication de sa grande puissance, bonté et miséricorde. Il envoie la pluie sur l'humanité au moment où elle en a besoin cependant si son abondance leur fait du mal, Il la leur retient. Il l'envoie en tant que miséricorde et bonté, et la dirige conformément à ses soins et à sa compassion.

N'est-il pas répréhensible de la part de Ses serviteurs de jouir de Sa provision et de vivre selon Sa bonté, et pourtant ils l'utilisent à des fins pécheresses qui encourent Sa colère ? N'est-ce pas une indication de Sa longanimité, de Sa patience et de Sa tolérance, et de l'étendue de Sa bonté ? Louange à Lui en tout temps et en toutes circonstances.

Le fait est que plus un homme intelligent pense à la création d'Allah et en examine minutieusement les merveilles, plus il pense à l'étonnant dessein et à ce qu'Il y a créé de choses qui indiquent Sa bonté et Sa sagesse, il réalisera qu'il a été créé pour la vérité et par la vérité ; c'est un livre ouvert de signes et de preuves qui indiquent ce qu'Allah nous a dit sur Lui-même et sur Son Unicité, et ce que les Messagers nous ont dit au sujet du Dernier Jour, et que tous les gens sont soumis à Son contrôle et n'ont aucun contrôle sur eux-mêmes et aucun pouvoir de résister.

Ainsi, vous devriez réaliser que toute la création, au ciel et sur terre, a désespérément besoin de Lui. Il est Celui Qui est indépendant des moyens en Lui-même et de Lui-même, et n'a besoin d'aucun de Sa création. Il n'y a de dieu qu'Allah et il n'y a pas de seigneur en dehors de Lui. Gloire à Lui et Exalté soit-Il.

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ۖ
وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَشَدُّ حُبًّا لِّلَّهِ ۗ وَلَوْ يَرَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُوٓا۟ إِذْ يَرَوْنَ ٱلْعَذَابَ
أَنَّ ٱلْقُوَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا وَأَنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعَذَابِ ﴿١٦٥﴾

2-165. Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtiment, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtiment !

إِذْ تَبَرَّأَ ٱلَّذِينَ ٱتُّبِعُوا۟ مِنَ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوا۟ وَرَأَوُا۟ ٱلْعَذَابَ وَتَقَطَّعَتْ
بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ ﴿١٦٦﴾

2-166. Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés !

وَقَالَ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوا۟ لَوْ أَنَّ لَنَا كَرَّةً فَنَتَبَرَّأَ مِنْهُمْ كَمَا تَبَرَّءُوا۟ مِنَّا ۗ
كَذَٰلِكَ يُرِيهِمُ ٱللَّهُ أَعْمَٰلَهُمْ حَسَرَٰتٍ عَلَيْهِمْ ۖ وَمَا هُم بِخَٰرِجِينَ مِنَ
ٱلنَّارِ ﴿١٦٧﴾

2-167. Et les suiveurs diront : « Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués ! » - Ainsi Allah leur montra leurs actions ; source de remords pour eux ; mais ils ne pourront pas sortir du Feu.

Que ce verset est beau ; après avoir expliqué dans le verset précédent Son Unicité et la preuve définitive de celle-ci, et la preuve claire qui conduit à certaines connaissances et dissipe tous les doutes, Allah nous dit ici qu'il y a « **des gens** » qui, malgré cette explication claire, prennent certains êtres créés comme égaux à Allah ; c'est-à-dire qu'ils les considèrent comme Ses pairs et les considèrent comme égaux à Allah en ce qui concerne l'adoration, l'amour, la vénération et l'obéissance.

Celui qui est ainsi, même après que la preuve a été établi et l'Unicité d'Allah clairement expliquée,

doit être obstinément opposé à Allah ou s'être détourné de Ses signes et de Sa création. Il n'a pas la moindre excuse pour cela ; il mérite plutôt la punition. Ces gens qui considèrent les autres comme égaux à Allah ne disent pas qu'ils sont égaux à Lui en termes de création, de provision et de contrôle ; ils pensent plutôt qu'ils sont égaux à Lui en termes d'adoration, alors ils les adorent afin de les rapprocher de Lui.

Le mot « **prennent** » indique qu'Allah n'a pas d'égal ; les polythéistes considèrent plutôt certains êtres créés comme égaux à Lui mais ce n'est rien de plus qu'une notion dans leur esprit et est dénué de toute signification, comme Allah le dit :
« **Et pourtant ils donnent des associés à Allah. Dis [leur :] « Nommez-les. Ou essayez-vous de Lui apprendre ce qu'Il ne connaît pas sur la terre ? Ou avez-vous été simplement séduits par de faux noms** ? » » (Ar-Ra'd 13 : 33)

« **Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a fait descendre aucune preuve à leur sujet. Ils ne suivent que la conjecture et les passions de [leurs] âmes, alors que la guidée leur est venue de leur Seigneur**. » (An-Najm 53 : 23)

Aucune créature ne peut être égale à Allah car Il est le Créateur et toute chose est créée ; Il est le Seigneur et le Pourvoyeur, et tout le reste est pourvu. Allah est Celui qui se suffit à Lui-même, tandis que vous êtes dépendants ; Il est Parfait en tout point, tandis que vous êtes imparfaits en tout point ; Allah est Celui qui apporte le bien et le mal et les créatures n'ont aucun pouvoir d'apporter le bien ni de nuire puisqu'elles sont dépourvues de tout pouvoir. Ainsi, il est connu avec certitude que ceux qui prennent autre chose qu'Allah comme des dieux qu'ils considèrent comme égal à Lui, que ce soit un ange, un prophète, un homme juste, une idole ou quoi que ce soit d'autre, sont égarés, et qu'Allah est le Seul qui mérite tout amour et toute humilité. D'où Allah loue les croyants en disant : « **Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah**. » c'est-à-dire qu'ils sont sincères envers Lui Seul dans leur amour, alors que ces gens en créent d'autres qu'ils considèrent comme égaux à Lui et les adorent à côté de Lui ; les croyants aiment le Seul qui mérite l'amour dans un sens absolu, l'amour de qui est l'essence du bien-être, du bonheur et du salut d'une personne, alors que les polythéistes aiment ceux qui ne méritent aucun amour et leur amour est l'essence de la misère, de la corruption et de la perte d'une personne.

D'où Allah les a avertis : « **Quand les transgresseurs** » c'est-à-dire ceux qui ont transgressé en prenant d'autres pour adorer en dehors d'Allah, comme égaux avec Lui, se sont soumis à autre chose que le Seigneur de tous, et ont fait du tort aux gens en les empêchant de suivre le chemin de Allah et s'efforçant de leur causer du tort.
« …**verront le châtiment** » c'est-à-dire le Jour de la Résurrection, quand ils le verront de leurs

propres yeux

« …**ils réaliseront que tout pouvoir appartient à Allah et qu'Allah est sévère en punition**, » c'est-à-dire qu'ils réaliseront avec certitude que tout pouvoir appartient à Allah Seul, et que leurs faux dieux n'ont aucun pouvoir. Ainsi, il deviendra clair pour eux à quel point ils (les faux dieux) sont faibles et incapables et qu'ils ne sont pas ce qu'ils pensaient à tort être dans ce monde, quand ils pensaient qu'ils avaient un certain pouvoir et qu'ils pouvaient les rapprocher d'Allah. Ils verront que leurs attentes étaient fausses, leurs efforts vains et ils méritent une punition sévère que leurs faux dieux ne peuvent pas les en éloigner ou leur offrir la moindre aide. Plutôt du mal les atteindra à cause de ces faux dieux, alors qu'ils pensaient qu'ils leur profiteraient.

Ceux qui ont été suivis désavoueront les disciples, et tous les liens qui existaient entre eux dans ce monde seront rompus, parce que ces liens étaient pour autre chose qu'Allah et n'étaient pas en accord avec le commandement d'Allah ; ils étaient plutôt basés sur un mensonge absolu. Ainsi leurs efforts seront vains, ils seront condamnés et ils réaliseront qu'ils (ceux qui ont été suivis) étaient des menteurs ; leurs actes qui, espéraient-ils, leur profiteraient deviendront pour eux une source de regret et de chagrin ; et ils demeureront à jamais dans le feu et n'en sortiront jamais. Peut-il y avoir une perte plus grande que cela ? C'est parce qu'ils ont suivi le mensonge et ont agi en conséquence, en plaçant leurs espoirs sur ce en quoi il n'y avait pas d'espoir, et en formant un attachement à ce qui ne le méritait pas. Par conséquent, leurs actes seront rendus invalides en raison de l'invalidité du fondement de ces actes, et à ce moment-là, la tristesse les rattrapera pour leurs espoirs déçus de récompense et le mal ultime qui leur est arrivé. Ceci est différent de ceux qui placent leurs espoirs en Allah, le Souverain, la Vérité, et luttent sincèrement pour Lui, espérant Sa miséricorde. Un tel homme a agi de manière appropriée, donc ses actes sont valides car ils sont basés sur la vérité. Ainsi il atteindra le résultat positif de ses efforts, et il trouvera sa récompense auprès de Son Seigneur en abondance, comme Allah, Exalté et loué soit-Il, dit :

« Ceux qui ont mécru et obstrué le chemin d'Allah, Il a rendu leurs œuvres vaines. Et ceux qui ont cru et accompli de bonnes œuvres et ont cru en ce qui a été descendu sur Muhammad - et c'est la vérité venant de leur Seigneur - Il leur efface leurs méfaits et améliore leur condition. Il en est ainsi parce que ceux qui ont mécru ont suivi le Faux et que ceux qui ont cru ont suivi la Vérité émanant de leur Seigneur. C'est ainsi qu'Allah propose leurs exemples aux gens. » (Muhammad 47 : 1-3)

Ensuite, les adeptes souhaiteront pouvoir être renvoyés dans ce monde afin qu'ils puissent renier ce qu'ils ont suivi, renoncer à associer les autres à Allah, et lutter dur pour Allah Seul. Mais hélas, il sera trop tard ; ce ne sera plus le moment du répit ou du sursis. De plus, ils mentiront car s'ils revenaient (dans ce monde), ils retourneraient à leurs anciennes habitudes. Ce ne sont que des paroles vaines et des vœux pieux de leur part, par ressentiment envers ceux qu'ils ont suivis, quand ces derniers les

renient, même si la faute leur revient. Le chef de ceux qui ont été suivis dans le mal est iblis ; néanmoins il dira à ses disciples quand le jugement sera rendu :

« **Certes, Allah vous avait fait une promesse de vérité ; tandis que moi, je vous ai fait une promesse que je n'ai pas tenue. Je n'avais aucune autorité sur vous si ce n'est que je vous ai appelés, et que vous m'avez répondu. Ne me faites donc pas de reproches ; mais faites-en à vous-mêmes. Je ne vous suis d'aucun secours et vous ne m'êtes d'aucun secours. Je vous renie de m'avoir jadis associé [à Allah]. » Certes, un châtiment douloureux attend les injustes [les associateurs].** » (Ibrahim 14 : 22)

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ كُلُوا۟ مِمَّا فِى ٱلْأَرْضِ حَلَٰلًا طَيِّبًا وَلَا تَتَّبِعُوا۟ خُطُوَٰتِ
ٱلشَّيْطَٰنِ ۚ إِنَّهُۥ لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ ﴿١٦٨﴾

2-168. Ô gens ! De ce qui existe sur la terre ; mangez le licite pur ; ne suivez point les pas du diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré.

إِنَّمَا يَأْمُرُكُم بِٱلسُّوٓءِ وَٱلْفَحْشَآءِ وَأَن تَقُولُوا۟ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا
تَعْلَمُونَ ﴿١٦٩﴾

2-169. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas.

وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ ٱتَّبِعُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ قَالُوا۟ بَلْ نَتَّبِعُ مَآ أَلْفَيْنَا عَلَيْهِ ءَابَآءَنَآ ۗ
أَوَلَوْ كَانَ ءَابَآؤُهُمْ لَا يَعْقِلُونَ شَيْـًٔا وَلَا يَهْتَدُونَ ﴿١٧٠﴾

2-170. Et quand on leur dit : « Suivez ce qu'Allah a fait descendre, » ils disent : « Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres. » - Quoi ! Et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction ?

Ceci s'adresse à tous les gens, croyants et mécréants, leur rappelant les bénédictions d'Allah et leur demandant de manger de tout ce qui est sur terre, comme les céréales, les récoltes, les fruits et les animaux, tant que c'est « **licite**, » c'est-à-dire qu'il vous est permis de le manger, qu'il n'a pas été

usurpé ou volé, acquis au moyen d'une transaction interdite ou de manière interdite, et qu'il n'est pas utilisé pour aider à commettre des actions interdites.

« …**pur** » c'est-à-dire que ce n'est pas mauvais ou immonde (khabith), comme la viande morte, le sang, la chair de porc et toutes les autres choses impures. Ce verset indique que le principe de base est qu'il est permis de manger et d'utiliser les choses et que ce qui est interdit est de deux types : soit ce qui est interdit en soi, qui est mauvais, soit des choses répugnantes qui sont le contraire de ce qui est bon, ou il est interdit pour une autre raison, à savoir son lien avec les droits d'Allah ou avec les droits des personnes ; c'est le contraire de ce qui est permis. Cela indique également que l'on peut manger autant de (quelque chose de haram) qu'il est nécessaire pour survivre ; c'est obligatoire, et celui qui ne le fait pas pèche.

Quand Allah leur a ordonné de suivre ce qu'Il leur a enjoint, ce qui est dans leur propre intérêt, Il leur a interdit de suivre « **les pas du diable** » c'est-à-dire de suivre les voies qu'il enjoint. Cela fait référence à tous les péchés, tels que l'incroyance, le mal et la transgression. Cela comprend également l'interdiction des sâ'ibah et du hâm[1], etc. Cela comprend également la consommation d'aliments haram (interdits).

« …**car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré**. » C'est-à-dire que son inimitié (du diable) est flagrante ; tout ce qu'il veut faire, c'est vous tromper et vous faire devenir les habitants de l'enfer. Notre Seigneur ne nous a pas seulement interdit de suivre ses traces ; plutôt Il nous a également dit, et Il est le Plus Véridique, que nous devons nous méfier de son inimitié. De plus, Il nous a dit en détail ce que shaytân veut nous faire faire et que c'est la chose la plus répréhensible et la plus mauvaise : « **il ne vous commande que le mal**, » c'est-à-dire toute mauvaise action qui nuit à celui qui la fait. Cela inclut toutes sortes de péchés « **et la turpitude**. » Ceci est un exemple de mention de questions spécifiques après avoir parlé en termes généraux, parce que les actes honteux sont un type de péché et de mal qui est extrêmement odieux, comme la fornication ou l'adultère, la consommation d'alcool, le meurtre, la calomnie, l'avarice et d'autres actes que toute personne sage considérerait comme odieux.

« …**et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas**. » Cela inclut de parler des lois et des décrets d'Allah sans connaissance. Celui qui attribue à Allah quelque chose qu'Il ne s'est pas attribué à Lui-même ou que Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne Lui a pas attribué, ou nie un attribut qu'Allah a affirmé pour Lui-même, ou affirme un attribut qu'Allah a refusé pour Lui-même, a parlé d'Allah sans connaissance. Celui qui prétend qu'Allah a un égal et que les idoles rapprocheront celui

[1] Le sâ'ibah et le hâm étaient des types de chameaux qui étaient mis en liberté pour paître librement en l'honneur des idoles pendant la jâhiliyah, et il était interdit de les utiliser.

qui les adore d'Allah, a parlé d'Allah sans savoir. Celui qui dit qu'Allah a permis ou interdit des choses spécifiques, ou qu'Il a enjoint ou interdit des choses spécifiques, sans aucune compréhension, a parlé d'Allah sans savoir. Celui qui dit qu'Allah a créé un type spécifique de créatures pour une raison spécifique sans avoir aucune preuve à cet effet a parlé d'Allah sans savoir.

L'un des types les plus sérieux de parler d'Allah sans connaissance est de mal interpréter Ses paroles ou celles de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'une manière qui coïncide avec l'interprétation d'un groupe égaré, puis de dire que c'est ce qu'Allah voulait dire. Parler d'Allah sans la connaissance est l'une des actions interdites les plus graves et l'une des méthodes les plus favorisées du shaytân, qui en fait la promotion. Telles sont les voies de shaytân, auxquelles lui et ses troupes appellent les gens, faisant tout leur possible pour tenter les gens de toutes les manières possibles.

Suivez-vous celui qui appelle à la paix, le Bienveillant, qui souhaite votre bonheur ici-bas et dans l'au-delà ? Car c'est en Le suivant que se trouvent le succès et le salut, et vous avez tout à gagner à vous attacher à Lui car Il accorde toutes les grâces, apparentes et cachées, Il n'ordonne que le bien et n'interdit que le mal. Ou bien suivez-vous l'invocateur de shaytân, l'ennemi de l'humanité ? Il vous veut du mal et s'efforce de toutes ses forces de vous anéantir dans ce monde et dans l'au-delà ; tout mal réside dans l'obéissance à son égard et toute perte découle de le prendre pour ami ; il n'ordonne que le mal et n'interdit que le bien.

Alors Allah nous parle de la situation des polythéistes : quand ils reçurent l'ordre de suivre ce qu'Allah avait révélé à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), comme décrit ci-dessus, ils s'en détournèrent et dirent : « **Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres**. » Ils se contentaient de suivre aveuglément les voies de leurs ancêtres et ne manifestaient aucun intérêt à croire aux Prophètes. De plus, leurs ancêtres étaient parmi les plus ignorants et les plus égarés, ce qui constitue un argument bien faible pour rejeter la vérité. Ceci est révélateur de leur détournement de la vérité, de leur manque d'intérêt pour elle et de l'absence de toute impartialité en eux. S'ils étaient guidés et avaient de bonnes intentions, alors la vérité aurait été leur objectif principal. Celui qui fait de la vérité son objectif principal et mesure tout ce qui est contraire à cela verra certainement la vérité clairement et la suivra, s'il est impartial.

وَمَثَلُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ كَمَثَلِ ٱلَّذِى يَنْعِقُ بِمَا لَا يَسْمَعُ إِلَّا دُعَآءً وَنِدَآءً ۚ صُمٌّۢ بُكْمٌ عُمْىٌ فَهُمْ لَا يَعْقِلُونَ ﴿١٧١﴾

2-171. Les mécréants ressemblent à [du bétail] auquel on crie et qui entend seulement appel et voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils ne raisonnent point.

Comme Allah l'a déclaré, ils n'ont pas accepté ce que les Messagers ont apporté et la raison en était leur aveuglement envers leurs ancêtres. Il en ressort clairement qu'ils n'étaient pas réceptifs à la vérité et n'y ont pas répondu ; il est donc facile de conclure qu'ils n'abandonneraient jamais leur obstination. Allah nous dit que les gens qui répondent de cette manière lorsqu'ils sont appelés à la foi sont comme des animaux que le berger appelle mais ils n'ont aucune compréhension de ce que dit celui qui les appelle ; tout ce qu'ils entendent, c'est la voix par laquelle la preuve est établie contre eux mais qu'ils ne comprennent d'aucune manière qui pourrait leur être bénéfique. C'est pourquoi ils sont sourds et ne peuvent entendre la vérité avec compréhension ; ils sont aveugles et ne peuvent voir de manière à pouvoir apprendre et réfléchir ; ils sont muets et ne peuvent dire ce qui est bon pour eux.

La raison de tout cela est qu'ils n'ont aucun raisonnement solide ; ce sont plutôt les plus stupides et les plus ignorants. Est-ce que n'importe quel homme sage qui a été appelé à une bonne direction, qui a été invité à éviter les mauvaises actions, mis en garde contre l'exposition à la punition et enjoint de faire ce qui mènera à son bien-être, son succès, son salut et sa félicité peut-il désobéir à celui qui le conseille sincèrement, se détourne de ce que son Seigneur lui a ordonné, se jette volontairement dans le feu, suit le mensonge et se détourne de la vérité ? Un tel homme n'a pas un iota de bon sens et il est malhonnête et rusé ; c'est plutôt le plus stupide des imbéciles.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُلُوا۟ مِن طَيِّبَٰتِ مَا رَزَقْنَٰكُمْ وَٱشْكُرُوا۟ لِلَّهِ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ﴿١٧٢﴾

2-172. Ô les croyants ! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.

إِنَّمَا حَرَّمَ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةَ وَالدَّمَ وَلَحْمَ الْخِنزِيرِ وَمَا أُهِلَّ بِهِ لِغَيْرِ اللَّهِ ۖ فَمَنِ اضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٧٣﴾

2-173. Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, (sans égorgement), le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Ceci est un commandement aux croyants en particulier, après un ordre adressé à toute l'humanité du fait que ce sont eux qui bénéficient réellement des commandements et des interdictions, à cause de leur foi. Ici, Allah leur a enjoint de manger des bonnes choses qu'Il a fournies et d'être reconnaissant envers Allah pour Ses bénédictions, en les utilisant uniquement de manière à les rapprocher de Lui. C'est le même commandement qu'Il a donné aux Messagers, quand Il a dit :
« **Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien**. » (Al-Mou'minoun 23 : 51)

Dans ce verset, « **remerciez** » se réfère au fait d'accomplir des actions justes. Ici, Allah n'a pas dit « tout ce qui est licite (halal) » parce qu'Allah a permis au croyant toutes les bonnes choses qu'Il a fournies qui sont exemptes de toute conséquence négative. De plus, sa foi l'empêchera de consommer tout ce qui ne lui appartient pas.

« …**si c'est Lui que vous adorez** » C'est-à-dire, rendez-Lui grâce. Cela indique que celui qui ne rend pas grâce à Allah ne L'adore pas seul, tandis que celui qui Lui rend grâce L'adore seul et a fait ce qu'Il a ordonné. Cela indique également que manger de bonnes choses est le moyen d'accomplir des actions justes et de les accepter. L'injonction de rendre grâce suit immédiatement la mention de la bénédiction puisque la gratitude protège les bénédictions existantes et attire celles qui manquent, tandis que l'ingratitude éloigne les bénédictions manquantes et entraîne la perte des bénédictions existantes.

Quand Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, mentionne la permissibilité des bonnes choses, Il mentionne également l'interdiction des choses mauvaises ou impures, comme Il dit : « **Il vous a seulement interdit la viande morte**. » Cela se réfère aux animaux qui sont morts sans avoir été correctement abattus conformément à La Shari'ah, parce que la viande morte est impure, nuisible et est mauvaise en soi. De plus, il est fort probable qu'elle soit morte d'une maladie, auquel cas elle est

encore plus nocive. Le Législateur fait une exception à cette règle générale avec en ce qui concerne les criquets et les poissons morts, qui sont autorisés et bons.

« … **le sang** » c'est-à-dire du sang qui a été « **répandu** » (cela se réfère au sang qui s'est écoulé de la carcasse), comme cela a été expliqué ailleurs. (« **Dis: « Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah. » Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux**. » Al-An'am 6 : 145)

« …**et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah** » c'est-à-dire ce qui a été sacrifié à autre chose qu'Allah, comme ce qui est sacrifié pour les idoles, les pierres, les tombes, etc. Ce verset ne liste pas tout ce qui est interdit ; il met plutôt en évidence des types de mauvaises choses, qui sont l'opposé des « **(nourritures) licites** » Ce qui est haram en termes généraux est implicite dans le verset cité ci-dessus, comme le contraire du « **licite pur** » (2 : 168).

Ces choses mauvaises et d'autres nous sont interdites par bonté envers nous et afin de nous protéger du mal. Cependant, « **si quelqu'un est forcé par nécessité**, » c'est-à-dire s'il est contraint par la famine ou le besoin, ou il est forcé,
« …**sans toutefois abuser** » c'est-à-dire, sans rechercher activement ce qui est haram quand il est capable d'obtenir ce qui est halal, ou quand il ne meurt pas de faim,

« …**ni transgresser**, » c'est-à-dire sans dépasser la limite en consommant ce qui lui a été permis par nécessité. Donc, si une personne est forcée par nécessité et n'est pas en mesure de trouver de la nourriture halal, alors elle peut ne mangez que la quantité nécessaire (de la nourriture haram disponible), et pas plus.
« **Il n'y a aucun péché sur lui**. »

Comme il n'y a pas de péché sur lui, cela devient permis. Dans de tels cas, il est ordonné à l'individu de manger et, en fait, il lui est interdit de contribuer à sa propre destruction ou de se suicider.

Dans ce cas, il est obligatoire pour lui de manger, et il pèche s'il ne mange pas et cela entraîne sa mort car alors il se serait effectivement tué. Cette concession et cette flexibilité font partie de la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs. D'où le verset se termine par deux noms d'Allah qui sont particulièrement appropriés dans ce contexte : « **car Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. »

Parce que cette permissibilité et cette concession sont liées à ces deux conditions, et que la personne

qui se trouve dans cette situation ne pourra peut-être pas y adhérer correctement, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit qu'Il est Pardonneur, donc Il pardonnera toute erreur fait dans cette situation, surtout s'il s'agit d'un cas de nécessité et de difficultés qui l'ont amené à ne pas pouvoir se rendre compte du moment où il devrait arrêter de manger.

Ce verset est également indicatif du principe bien connu, « La nécessité rend permis ce qui est (ordinairement) interdit. » Toute chose haram qu'une personne est obligée de faire lui est permise par le Très Miséricordieux. Louange à Lui d'abord et en dernier, dans le cœur et sur les lèvres.

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكۡتُمُونَ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ مِنَ ٱلۡكِتَٰبِ وَيَشۡتَرُونَ بِهِۦ ثَمَنٗا قَلِيلًاۙ أُوْلَٰٓئِكَ مَا يَأۡكُلُونَ فِي بُطُونِهِمۡ إِلَّا ٱلنَّارَ وَلَا يُكَلِّمُهُمُ ٱللَّهُ يَوۡمَ ٱلۡقِيَٰمَةِ وَلَا يُزَكِّيهِمۡ وَلَهُمۡ عَذَابٌ أَلِيمٌ ١٧٤

2-174. Ceux qui cachent ce qu'Allah a fait descendre du Livre et le vendent à vil prix, ceux-là ne s'emplissent le ventre que de Feu. Allah ne leur adressera pas la parole, au Jour de la Résurrection, et ne les purifiera pas. Et il y aura pour eux un douloureux châtiment.

أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ ٱشۡتَرَوُاْ ٱلضَّلَٰلَةَ بِٱلۡهُدَىٰ وَٱلۡعَذَابَ بِٱلۡمَغۡفِرَةِۚ فَمَآ أَصۡبَرَهُمۡ عَلَى ٱلنَّارِ ١٧٥

2-175. Ceux-là ont échangé la bonne direction contre l'égarement et le pardon contre le châtiment. Qu'est-ce qui leur fera supporter le Feu ?

ذَٰلِكَ بِأَنَّ ٱللَّهَ نَزَّلَ ٱلۡكِتَٰبَ بِٱلۡحَقِّۗ وَإِنَّ ٱلَّذِينَ ٱخۡتَلَفُواْ فِي ٱلۡكِتَٰبِ لَفِي شِقَاقِۭ بَعِيدٖ ١٧٦

2-176. C'est ainsi, car c'est avec la vérité qu'Allah a fait descendre le Livre ; et ceux qui s'opposent au sujet du Livre sont dans une profonde divergence.

Ceci est un avertissement radical adressé à ceux qui cachent ce qu'Allah a envoyé à Ses Messagers, la connaissance au sujet de laquelle Allah leur avait pris une alliance qu'ils la divulgueraient au gens et ne la cacheraient pas ; ceux qui l'utilisent pour le gain mondain et négligent le commandement d'Allah, « **ceux-là ne s'emplissent le ventre que de Feu**. » C'est parce que le prix qu'ils gagnent ne s'acquiert que de la pire manière et la plus strictement interdite ; ainsi leur châtiment correspondra à la nature de leurs actes.

« **Allah ne leur parlera pas le Jour de la Résurrection**. » Il sera plutôt en colère contre eux et se détournera d'eux. C'est une punition plus douloureuse pour eux que la punition du feu de l'Enfer.

« …**ni ne les purifiera** » c'est-à-dire, qu'Il ne les purifiera pas de leurs mauvaises caractéristiques et ils n'ont pas de bonnes actions à leur crédit pour lesquelles ils pourraient mériter des éloges, l'approbation et une récompense. Au contraire, Il ne les purifiera pas parce que leurs actions les ont privés de toute purification, le moyen le plus important d'atteindre qui est d'agir conformément au Livre d'Allah, en suivant ses conseils et en y appelant les autres.

Ces gens ont rejeté le Livre d'Allah et s'en sont détournés ; ils ont choisi l'égarement plutôt que les conseils et la punition plutôt que le pardon, par conséquent ils ne sont aptes que pour le feu, et qu'est-ce qui peut les rendre patients face au feu ? D'où pourraient-ils obtenir une telle endurance ?

« **C'est ainsi**, » c'est-à-dire ce qui est mentionné ci-dessus de juste rétribution et d'être privé des moyens de guider, dans le cas de ceux qui l'ont rejeté et ont choisi autre chose,

« …**car c'est avec la vérité qu'Allah a fait descendre le Livre**, » et c'est sur la base de la vérité que celui qui fait de bonnes actions sera récompensé et celui qui fait de mauvaises actions sera puni. De plus, la phrase « **Allah a fait descendre le Livre** » indique qu'Allah l'a envoyé afin de guider l'humanité et de distinguer la vérité du mensonge et la direction de l'égarement. Ainsi, quiconque utilise le Livre à des fins autres que celles pour lesquelles il a été révélé mérite d'être soumis au plus grand châtiment.

« …**et ceux qui s'opposent au sujet du Livre sont dans une profonde divergence**. » C'est-à-dire ceux qui ont différé concernant le Livre, croyant en une partie et en rejetant une partie, ou ceux qui le déforment conformément à leur caprices et passions
« …**sont dans une profonde divergence** » à la vérité, parce qu'ils se sont écartés du Livre qui a apporté la vérité qui exige l'accord et non la dissension. Ainsi, ils se sont retrouvés dans les ennuis, et leur opposition s'est accrue et a abouti à la division, contrairement aux adeptes du Livre qui ont cru en

lui et l'ont laissé diriger leur vie sous tous ses aspects. Par conséquent, ils ont été unis et ont développé l'harmonie sur la base du Livre.

Ces versets incluent également un avertissement à ceux qui cachent ce qu'Allah a révélé, donnant la priorité au gain mondain, au châtiment et à la colère d'Allah, car Allah ne les purifiera pas et ne leur pardonnera pas. La raison en est qu'ils donnent la priorité à l'égarement sur les conseils, ce qui les a amenés à choisir la punition plutôt que le pardon.

S'ensuit une question : quelle patience pourront-ils manifester face au feu ? Ils étaient conscients des causes qui les y conduiraient. Ils savaient aussi que la vérité contenue dans le Livre devait les unir et non les diviser, et que quiconque s'y opposerait s'égarerait et irait bien trop loin dans l'opposition. Et Allah est plus Savant.

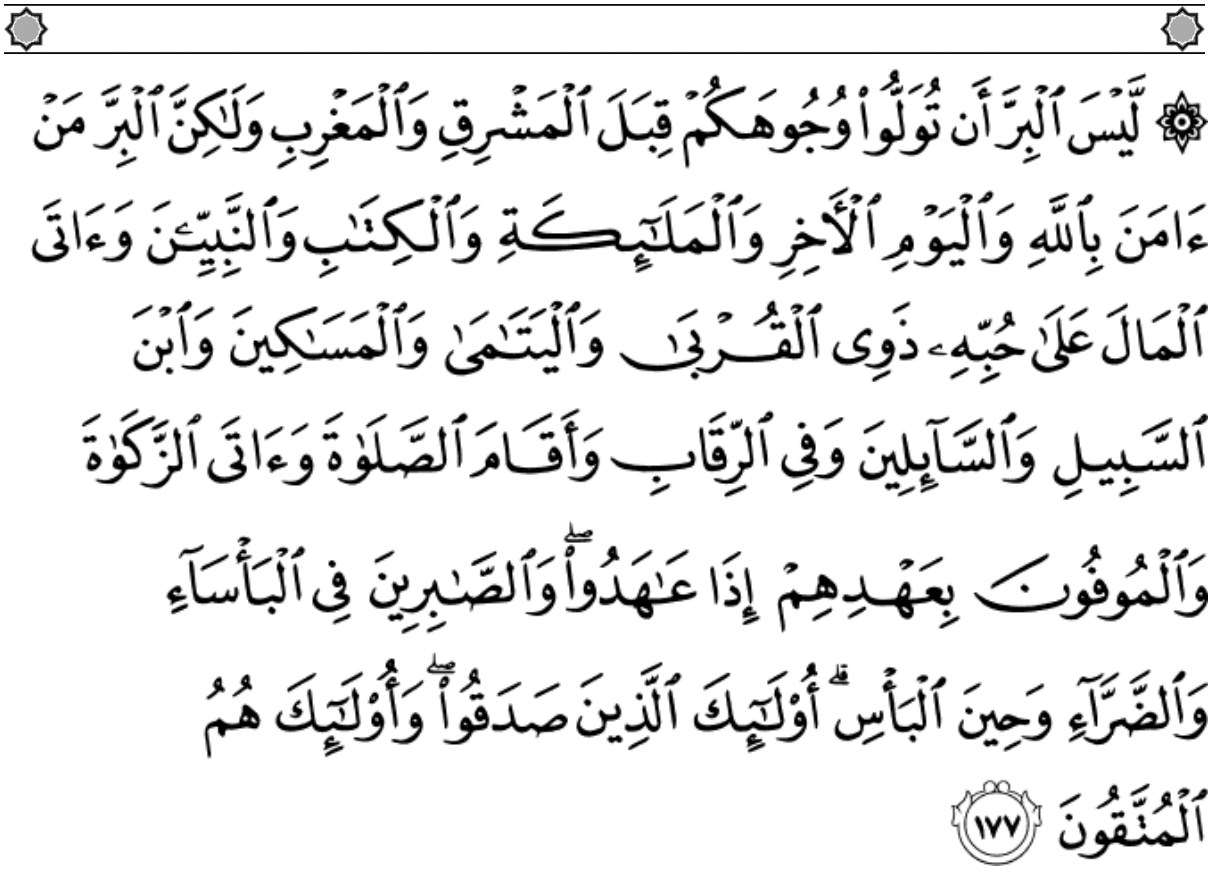
لَّيْسَ ٱلْبِرَّ أَن تُوَلُّوا۟ وُجُوهَكُمْ قِبَلَ ٱلْمَشْرِقِ وَٱلْمَغْرِبِ وَلَٰكِنَّ ٱلْبِرَّ مَنْ
ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةِ وَٱلْكِتَٰبِ وَٱلنَّبِيِّۦنَ وَءَاتَى
ٱلْمَالَ عَلَىٰ حُبِّهِۦ ذَوِى ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينَ وَٱبْنَ
ٱلسَّبِيلِ وَٱلسَّآئِلِينَ وَفِى ٱلرِّقَابِ وَأَقَامَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى ٱلزَّكَوٰةَ
وَٱلْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ إِذَا عَٰهَدُوا۟ ۖ وَٱلصَّٰبِرِينَ فِى ٱلْبَأْسَآءِ
وَٱلضَّرَّآءِ وَحِينَ ٱلْبَأْسِ ۗ أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ صَدَقُوا۟ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ
ٱلْمُتَّقُونَ ﴿١٧٧﴾

2-177. La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes, de donner de son bien, quel qu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jougs, d'accomplir la Ṣalāt et d'acquitter la Zakāt. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont

engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux !

« **La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant**. »
Autrement dit, ce n'est pas la droiture attendue des hommes de (**tourner vos visages**…) ; par conséquent, en discuter longuement et argumenter à ce sujet est un effort qui ne peut mener qu'à la division et à la discorde. Ceci est semblable aux paroles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « **L'homme fort n'est pas celui qui terrasse les autres ; plutôt l'homme fort est celui qui se contrôle quand il est en colère**. » (Boukhari et Mouslim)
- Etc.

« **Mais la bonté pieuse est de croire en Allah**, » c'est-à-dire qu'Il est un Dieu unique, Il possède tous les attributs de la perfection et est bien au-dessus de toutes les imperfections.

« …**au Jour Dernier**, » Cela fait référence à tout ce qu'Allah nous a dit dans Son Livre, ou que les Messagers nous ont dit, de ce qui se passe après la mort.

« …**les anges**, » qu'Allah nous a décrit dans Son Livre, et que Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a également décrit.

« …**au Livre**, » cela fait référence à tous les Livres qu'Allah a envoyés à Ses Messagers, dont le plus grand est le Qur'an. Ainsi nous croyons en tout ce qu'il contient d'histoires et de verdicts.

« …**et aux Prophètes**, » en général, et surtout le dernier et le meilleur d'entre eux, Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

« …**de donner de son bien**, » cela fait référence à tout ce qu'un individu peut posséder de richesse, qu'elle soit grande ou petite. Ce que cela signifie, c'est donner

« … **quel qu'amour qu'on en ait** » c'est-à-dire l'amour de la richesse. Ici, Allah met en évidence le fait que la richesse est quelque chose que les gens aiment et ont du mal à donner aux autres.

Si une personne donne de sa richesse, malgré son amour pour elle, afin de se rapprocher d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, cela est révélateur de sa foi. Une partie du don de sa richesse malgré son amour pour elle consiste à donner en charité quand on est en bonne santé et enclin à être avare, dans l'espoir de devenir riche et de craindre la pauvreté. De même, donner de la charité quand on n'a pas grand-chose est mieux car dans cette situation on peut vouloir la garder à cause de ce que l'on

attend du besoin et de la pauvreté. Il est également préférable de donner ce qui est précieux et ce que l'on aime de sa richesse, comme Allah, Exalté et loué soit-Il, dit :
« **Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez.** » (Al Imran 3 : 92)

Tous ceux qui font ces choses font partie de ceux qui donnent leur richesse malgré leur amour pour elle.

Alors Allah nous parle de ceux sur qui elle doit être dépensée, qui méritent le plus votre bonté, tels qu' « **aux proches**, » ceux dont vous partagez les joies et les peines ; ce sont eux qui se soutiennent et s'entraident pour payer la diyah (le prix du sang) si besoin est. La meilleure et la plus juste des manifestations de droiture consiste à prendre soin de ses proches en dépensant pour eux et en leur parlant avec bienveillance, selon leur degré de parenté et l'étendue de leurs besoins.

« …**aux orphelins** » qui n'ont pas de soutien de famille et n'ont pas la force d'être indépendants des moyens. Cela nous met en évidence la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs, et nous montre qu'Il est plus miséricordieux envers eux qu'un père envers son enfant, parce qu'Allah a enjoint à Ses serviteurs, et leur a rendu obligatoire, de dépenser une partie de leur richesse pour ceux qui ont perdu leurs parents, de sorte qu'ils soient égaux à ceux qui n'ont pas perdu leurs parents. De plus, comme la récompense correspond à la nature de l'acte, quiconque fait preuve de miséricorde envers les orphelins d'un autre, la miséricorde sera montrée à son orphelin (s'il meurt).

« …**aux nécessiteux** » cela fait référence à ceux qui sont subjugués par le besoin et humiliés par la pauvreté. Ils ont des droits sur les riches, afin de conjurer ou de réduire leur besoin ; par conséquent, les riches devraient donner autant qu'ils peuvent se le permettre.

« … **aux voyageurs indigents** » ; le voyageur est l'étranger qui est isolé dans un pays étranger. Allah encourage Ses serviteurs à lui donner une partie de leurs richesses afin de l'aider dans son voyage car il a très probablement besoin d'aide et beaucoup de dépenses. Par conséquent, celui à qui Allah a accordé la bénédiction de vivre confortablement dans sa patrie et ainsi de suite devrait faire preuve de compassion envers son frère qui est un étranger, et l'aider de toutes les manières possibles, même si c'est en lui donnant de la nourriture ou un moyen de transport, ou le protéger de tout acte répréhensible qui pourrait lui arriver, et ainsi de suite.

« …**et à ceux qui demandent l'aide**, » ce sont eux qui sont confrontés à des problèmes ou à un besoin désespéré qui les obligent à aller demander de l'aide, par exemple celui qui doit payer pour les

dommages causés accidentellement ou doit payer une taxe qui a été imposée par les autorités. Cela vaut également pour celui qui demande des dons pour l'entretien des services publics, tels que les mosquées, les écoles, les ponts, etc., une telle personne a le droit de demander même si elle est riche.

« …**et pour délier les jougs**, » cela inclut l'affranchissement et aider les autres avec lui ; donner de l'argent à un *moukâtib* (serviteur avec un contrat d'affranchissement) afin qu'il puisse payer son maître ; racheter les musulmans captifs des mécréants ; et payer des rançons dans le cas de ceux qui sont détenus par des malfaiteurs.

« …**d'accomplir la Ṣalāt et d'acquitter la Zakāt**. » Nous avons vu plus haut qu'Allah, Exalté et Loué soit-Il, mentionne souvent la prière et la zakâh ensemble parce que ce sont les meilleurs actes d'adoration car ils sont spirituels, physiques et financiers. Au moyen d'eux, la foi et la certitude d'une personne peuvent être évaluées.

« **Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés**. » Une alliance signifie l'accomplissement de ce qu'Allah a rendu obligatoire ou de ce que l'on a rendu obligatoire pour soi-même. Cela inclut tous les droits d'Allah, qu'Allah a imposés à Ses serviteurs afin qu'ils deviennent obligatoires et fassent partie de l'alliance, par conséquent ils sont obligés de les remplir. Cela comprend également les droits des autres personnes qu'Allah leur a imposés, et les obligations qu'un individu prend sur lui-même, comme les serments, les vœux, etc.

« **Ceux qui sont endurants dans la misère**, » c'est-à-dire la pauvreté, parce que le pauvre a besoin de patience à bien des égards du fait qu'il traverse une détresse psychologique continue et une douleur physique que personne d'autre ne traverse. Quand il voit des gens riches appréciant ce qui est au-dessus de ses moyens, il éprouve de la détresse. Quand lui-même ou les personnes à sa charge ont faim, il ressent de la détresse. S'il mange de la nourriture qui ne lui convient pas (parce qu'il ne peut se permettre autre chose), il ressent de la détresse. S'il va nu ou presque nu, il ressent de la détresse. Lorsqu'il pense à sa situation actuelle et à ce à quoi il s'attend dans le futur, il ressent de la détresse. Face au froid qu'il ne peut conjurer, il ressent de la détresse. Toutes ces calamités et autres est enjoint de faire face avec patience, en cherchant une récompense auprès d'Allah et en l'espérant.

« …**la maladie**, » cela se réfère aux maladies de tous types, y compris la fièvre, les blessures, les maux d'estomac et les douleurs dans n'importe quelle partie du corps, même les maux de dents ou les doigts endoloris, etc. Il doit faire preuve de patience face à toutes ces choses du fait qu'il se sent faible et impuissant et souffre d'une douleur physique très difficile à supporter, surtout lorsqu'elle dure longtemps. Il lui est donc enjoint d'être patient et de rechercher une récompense auprès d'Allah,

Exalté et Loué soit-Il.

« …**et quand les combats font rage**, » c'est-à-dire en période de combat contre des ennemis que l'on nous enjoint de combattre car s'engager dans un combat physique est très difficile, et une personne peut craindre d'être tuée, blessée ou capturée. Donc, dans cette situation, il doit être patient et cherchez récompense auprès d'Allah, en espérant une récompense d'Allah, de qui vient l'aide et la victoire qu'Il a promis à ceux qui sont patients.

« …**les voilà**, » c'est-à-dire ceux qui ont les caractéristiques mentionnées ci-dessus, telles que la croyance correcte, les bonnes actions qui sont le résultat et la preuve de la foi et les bonnes manières qui reflètent la dignité de l'individu et l'essence de la vraie humanité. Ces personnes sont « **les véridiques** » qui sont sincères dans leur foi parce que leurs actes sont une confirmation de cette foi.

« …**et les voilà les vrais pieux** !, » parce qu'ils ont renoncé à ce qui est interdit et ont fait ce qui est enjoint. Ces qualités incluent inévitablement toutes les bonnes caractéristiques ; l'accomplissement des alliances comprend tous les enseignements islamiques. Les actes d'adoration mentionnés dans ce verset sont les plus grands actes d'adoration et celui qui les fait est plus susceptible d'en faire d'autres, tels sont les justes qui sont sincères et pieux.

Nous savons ce qu'Allah a lié à ces questions de récompense dans ce monde et dans l'Au-delà, cependant ce n'est pas le lieu d'en discuter en détail.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُتِبَ عَلَيۡكُمُ ٱلۡقِصَاصُ فِي ٱلۡقَتۡلَىۖ ٱلۡحُرُّ بِٱلۡحُرِّ
وَٱلۡعَبۡدُ بِٱلۡعَبۡدِ وَٱلۡأُنثَىٰ بِٱلۡأُنثَىٰۚ فَمَنۡ عُفِيَ لَهُۥ مِنۡ أَخِيهِ شَيۡءٞ فَٱتِّبَاعُۢ
بِٱلۡمَعۡرُوفِ وَأَدَآءٌ إِلَيۡهِ بِإِحۡسَٰنٖۗ ذَٰلِكَ تَخۡفِيفٞ مِّن رَّبِّكُمۡ وَرَحۡمَةٞۗ
فَمَنِ ٱعۡتَدَىٰ بَعۡدَ ذَٰلِكَ فَلَهُۥ عَذَابٌ أَلِيمٞ ١٧٨

2-178. Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre, serviteur pour serviteur, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne

grâce. Ceci est un allègement de la part de votre Seigneur, et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtiment douloureux.

وَلَكُمْ فِي ٱلْقِصَاصِ حَيَوٰةٌ يَٰٓأُو۟لِى ٱلْأَلْبَٰبِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٧٩﴾

2-179. C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, rappelle à Ses serviteurs croyants Sa faveur envers eux en leur prescrivant « **le talion**, » ce qui signifie l'équité : le meurtrier doit être tué de la même manière qu'il a tué sa victime afin d'établir la justice et l'équité entre les gens.

Ce verset s'adresse aux croyants en général, ce qui indique qu'il est obligatoire pour tous, même le plus proche parent de l'assassin, et même le tueur lui-même, d'aider le plus proche parent de la victime s'il réclame une rétribution légale. Ils devraient remettre le meurtrier, et il ne leur est pas permis d'essayer d'empêcher ce châtiment hadd ou d'empêcher le plus proche parent de la victime d'exiger des représailles juridiques, comme c'était la coutume pendant la jâhiliyah et c'est toujours le cas dans des environnements similaires, où la protection est accordée au contrevenant.

Puis, cette question est expliquée plus en détail :
« …**homme libre pour homme libre**, » cela comprend un homme pour un homme.
« …**serviteur pour serviteur**, » qu'ils soient de sexe masculin ou féminin, et qu'ils soient égaux ou non.
Cela indique également qu'un homme libre ne peut pas être tué pour un serviteur car ils ne sont pas égaux.
« …**femme pour femme**, » cela inclut également une femme pour un homme, ou un homme pour une femme, car la Sounnah indique qu'un homme peut être tué pour une femme. Sont exclus de ce sens général les affaires impliquant des parents, des grands-parents, etc. ils ne doivent pas être tués pour avoir tué leur enfant, car il y a des rapports de la Sounnah à cet effet. De plus, l'expression « **le talion** » indique qu'il ne s'agit pas seulement de tuer un parent pour avoir tué son enfant, et que la compassion et la miséricorde dans le cœur du parent l'empêchent de tuer son propre enfant, sauf en cas de maladie mentale ou de préjudice grave causé à lui par l'enfant.

Sont également exclus du sens général de ce verset le mécréant, conformément à la Sounnah, d'autant plus que le verset s'adresse uniquement aux croyants. De plus, il est injuste de tuer un ami d'Allah (un

musulman) pour avoir tué un ennemi d'Allah (un mécréant). « **Serviteur pour serviteur**, » qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, et qu'ils soient égaux ou non en valeur.

Ceci indique également qu'un homme libre ne peut être tué pour un esclave car ils ne sont pas égaux. De l'expression « **femme pour femme**, » certains savants ont compris qu'il n'est pas permis de tuer un homme pour une femme ; nous avons discuté de cette question ci-dessus.

Ce verset indique que le principe de base est que la rétribution légale pour meurtre est un impératif, et que le prix du sang (diyah) est une alternative à cela. D'où Allah dit : « **Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce**. » C'est-à-dire si le plus proche parent de la victime ne tient pas compte à l'assassin (et ne demande pas qu'il soit tué), et décide au lieu de cela d'accepter le prix du sang, ou si certains des plus proches parents ne lui tienne pas compte, alors le châtiment légal est annulé et le prix du sang devient obligatoire. Le choix du prix du sang est donné au plus proche parent. S'il décide de laisser l'assassin, il est obligatoire pour le plus proche parent de la victime de réclamer le prix du sang, d'une manière raisonnable, sans lui compliquer les choses ni exiger plus qu'il ne peut supporter ; il doit plutôt être raisonnables dans ses demandes et ne pas le presser excessivement.

« … **et doit payer des dommages de bonne grâce** » c'est-à-dire que le tueur doit le payer sans délai ni manque à gagner, et sans maltraiter le plus proche parent de la victime en paroles ou en acte ; la réponse à la gentillesse du plus proche parent en le laissant partir devrait-elle être autre chose que de payer avec bonne volonté ? Ceci est applicable dans tous les cas où il y a des problèmes similaires entre les personnes : celui à qui l'on doit de l'argent doit faire sa réclamation de manière raisonnable, et celui qui doit la payer avec bonne volonté.

Les mots « **mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon** » vise à adoucir le cœur des gens et à les encourager à laisser l'assassin et à accepter le prix du sang à la place. Encore mieux, c'est de le laisser partir complètement (en ne demandant pas non plus le prix du sang). Le mot « plus proche parent (littéralement, **frère**) » indique que l'assassin ne devient pas mécréant par ses actions, car ce que l'on entend ici par fraternité est fraternité dans la foi. L'assassin n'est pas exclu de cela par son action, il est donc plus enclin à dire que tous les péchés en dehors de l'incrédulité ne font pas de celui qui les commet un mécréant ; plutôt sa foi diminue à cause de cela.

Si le plus proche parent de la victime, ou certains d'entre eux, pardonne au meurtrier, le sang de ce dernier est protégé (c'est-à-dire qu'il ne doit pas être tué) ; il est protégé par la Shari'ah contre eux et contre les autres. D'où Allah dit : « **quiconque après cela transgresse**, » après que le tueur ait été pardonné, aura des châtiments douloureux dans l'au-delà. La question de savoir s'il doit être tué ou

non est basée sur ce qui précède, car il a tué quelqu'un qui lui est égal, il devrait donc être exécuté pour cela.
Selon ceux qui ont interprété le châtiment douloureux comme faisant référence à l'exécution (dans le cas de celui qui tue un meurtrier qui a été gracié, comme discuté ci-dessus), ce verset indique spécifiquement qu'il doit être tué et qu'il n'est pas permis de le laisser. C'est le point de vue de certains chercheurs, mais le premier est le bon, car son offense n'est pas pire que celle de n'importe qui d'autre.

Puis Allah, Exalté et Loué soit-Il, explique la grande sagesse derrière la prescription du châtiment légal :
« **C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie** » c'est-à-dire que les vies sont protégées et que les criminels en seront dissuadés, parce que quiconque se rend compte qu'il sera tué s'il en tue un autre est très peu susceptible de tuer. Si le tueur est vu exécuté, d'autres en seront dissuadés, mais si le châtiment du meurtrier était autre chose que l'exécution, il n'y aurait aucun moyen de dissuasion contre le mal comme celui qui résulte de l'exécution. On peut dire la même chose de tous les châtiments hadd prescrits dans la Shari'ah ; ils enseignent une leçon et fournissent un moyen de dissuasion, qui est révélateur de la sagesse du Plus Sage, le Très Miséricordieux.

Parce que la sagesse derrière cette décision n'est correctement comprise que par des personnes de raison et de compréhension, elles seules sont abordées ici. Cela indique qu'Allah, Exalté et Loué soit-Il, aime ceux de Ses serviteurs qui utilisent leur esprit et méditent sur la sagesse dans Ses décisions et les buts qu'ils servent, ce qui indique la perfection de Sa sagesse, Sa louange, Sa justice et Son immense miséricorde. Celui qui répond à cette description mérite des éloges, car il est l'un des personnes intelligentes à qui cela est adressé ; c'est un honneur suffisant pour les gens qui comprennent.

« …**ainsi atteindrez-vous la piété**. » Celui qui connaît son Seigneur et est conscient de la richesse de Sa religion et de Sa loi, empreinte de sagesse et de signes évidents, est tenu de se soumettre à Son commandement et de veiller à ne pas Lui désobéir. Ainsi, il méritera d'être parmi les pieux.

كُتِبَ عَلَيْكُمْ إِذَا حَضَرَ أَحَدَكُمُ ٱلْمَوْتُ إِن تَرَكَ خَيْرًا ٱلْوَصِيَّةُ
لِلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ بِٱلْمَعْرُوفِ ۖ حَقًّا عَلَى ٱلْمُتَّقِينَ ﴿١٨٠﴾

2-180. On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux.

فَمَنۢ بَدَّلَهُۥ بَعۡدَ مَا سَمِعَهُۥ فَإِنَّمَآ إِثۡمُهُۥ عَلَى ٱلَّذِينَ يُبَدِّلُونَهُۥٓۚ إِنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٞ ١٨١

2-181. Quiconque l'altère après l'avoir entendu, le péché ne reposera que sur ceux qui l'ont altéré ; certes, Allah est Audient et Omniscient.

فَمَنۡ خَافَ مِن مُّوصٖ جَنَفًا أَوۡ إِثۡمٗا فَأَصۡلَحَ بَيۡنَهُمۡ فَلَآ إِثۡمَ عَلَيۡهِۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ١٨٢

2-182. Mais quiconque craint d'un testateur quelque partialité (volontaire ou involontaire), et les réconcilie, alors, pas de péché sur lui car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux !

C'est-à-dire : Allah vous a enjoint, ô croyants, « **quand la mort est proche de l'un de vous** » c'est-à-dire lorsqu'une des causes de décès est présente, telle qu'une maladie qui devrait être terminale et ainsi de suite « **et s'il laisse des biens**, » cela se réfère à tout ce qui est considéré comme une perte de richesse selon la coutume. Dans ce cas, il convient de faire un legs équitable à ses parents et à ses proches, en fonction de sa situation, sans prodigalité ni favoritisme envers les parents éloignés. Il est préférable de donner en fonction du degré de proximité et des besoins.

« **C'est un devoir pour les pieux**. » Cela indique que cela est obligatoire car le droit est établi et Allah en a fait l'une des obligations liées à la piété ou à la crainte d'Allah.

Il est à noter que la plupart des commentateurs pensent que ce verset a été abrogé par le verset qui parle des parts d'héritage ; d'autres pensent qu'elle s'applique aux parents et aux proches autres que les héritiers, même si rien n'indique qu'elle s'applique spécifiquement à eux. Il est préférable de dire qu'il s'agit d'un legs aux parents et aux proches en termes généraux, et Allah, Exalté et Loué soit-Il, a laissé les détails à déterminer selon la coutume.

Plus tard, Allah, Exalté et Loué soit-Il, a décrété ce que l'on entend par « **en règle** » en ce qui concerne les parents et autres parents qui sont des héritiers désignés, dans les versets qui parlent des parts d'héritage. Cela est venu après que la question ait été mentionnée en termes généraux. La décision (dans ce verset) concernant les parents qui n'héritent pas et les autres parents qui sont

bloqués par une personne ou en raison de leur degré de parenté, est restée en vigueur puisque la personne mourante est enjointe de faire un legs à ces personnes, qui sont plus méritant de sa bonté. Ce point de vue est accepté par l'Oummah, donc sur la base de ce qui précède, nous pouvons concilier les deux points de vue concernant ce verset.

Chaque fois qu'il est possible de concilier deux points de vue, il vaut mieux le faire que de dire que l'un d'entre eux est abrogé lorsqu'il n'y a pas de preuves solides à cet effet.

Parce que le testateur peut s'abstenir de faire un legs parce qu'il pense que ceux qui viendront après lui changeront son legs, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Quiconque l'altère** » un legs fait à ceux mentionnés dans ce verset ou dans d'autres,
« …**après l'avoir entendu**, » c'est-à-dire après l'avoir compris et sachant comment il doit être exécuté,
«…**le péché ne reposera que sur ceux qui l'ont altéré**. » Le testateur recevra sa récompense auprès d'Allah, et la culpabilité ou le péché reviendra à celui qui l'a changé.
« **Certes, Allah est Audient** » et entend toutes les voix ; Il sait ce que dit le testateur et quel est son legs, il doit donc être prudent et être conscient de Celui qui l'entend et le voit, et il ne doit pas être injuste dans son legs.
« …**et Omniscient** » et connaît son intention ; Il sait ce que fera le bénéficiaire du legs. Le testateur doit donc faire de son mieux pour faire ce qui est juste. Allah le saura par son intention et le récompensera même s'il fait une erreur. C'est aussi un avertissement au bénéficiaire contre la modification du legs car Allah sait et peut voir ce qu'il fait ; il devrait donc craindre Allah. C'est la décision sur les legs qui sont justes. Quant aux legs comportant des injustices et des actes répréhensibles, ceux qui sont présents au moment où le legs est fait devraient conseiller au testateur de faire ce qui est mieux et plus approprié ; ils devraient lui dire de ne pas être injuste. Le mot traduit ici par « **partialité involontaire** » se réfère à être injuste sans s'en rendre compte, et le mot traduit par « **partialité volontaire** » se réfère à l'iniquité délibérée.

S'il ne le fait pas, alors les choses devraient être corrigées parmi les bénéficiaires de son legs, en essayant de parvenir à une solution équitable entre eux sur la base du consentement mutuel et de la réconciliation. Ils devraient être exhortés à absoudre leur proche décédé de tout blâme. Celui qui fait cela a fait une très bonne action et il n'y a aucun péché sur lui, contrairement à celui qui change un legs permis. D'où Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit : « **Car Allah est Pardonneur** » c'est-à-dire qu'Il pardonne toutes les erreurs et leurs conséquences à ceux qui se repentent à Lui ; cela inclut Son pardon de celui qui a fait preuve d'altruisme et a abandonné certains de ses droits à son frère, parce que quiconque est facile à vivre, Allah sera facile à vivre avec lui, et Il pardonnera à leur être cher décédé qui était injuste dans son legs, s'ils recherchent une récompense auprès d'Allah pour avoir été

faciles à vivre les uns avec les autres afin d'absoudre le défunt de tout blâme. Allah est le plus miséricordieux envers Ses serviteurs du fait qu'Il a prescrit qu'ils soient compatissants les uns envers les autres dans toutes leurs affaires. Ces versets indiquent qu'il est encouragé à faire un legs et à préciser qui sont les bénéficiaires. Il y a aussi une mise en garde adressée à celui qui modifie un legs équitable, et un encouragement à rectifier les choses en ce qui concerne les legs inéquitables.

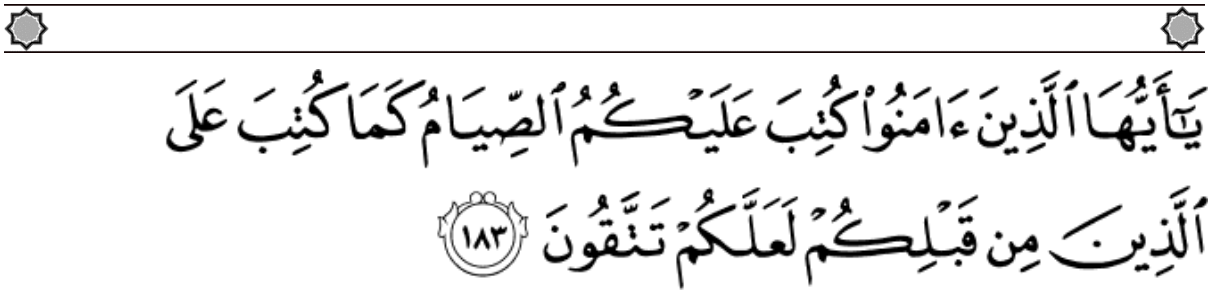

2-183. Ô les croyants ! On vous a prescrit aṣ-Ṣiyām comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,

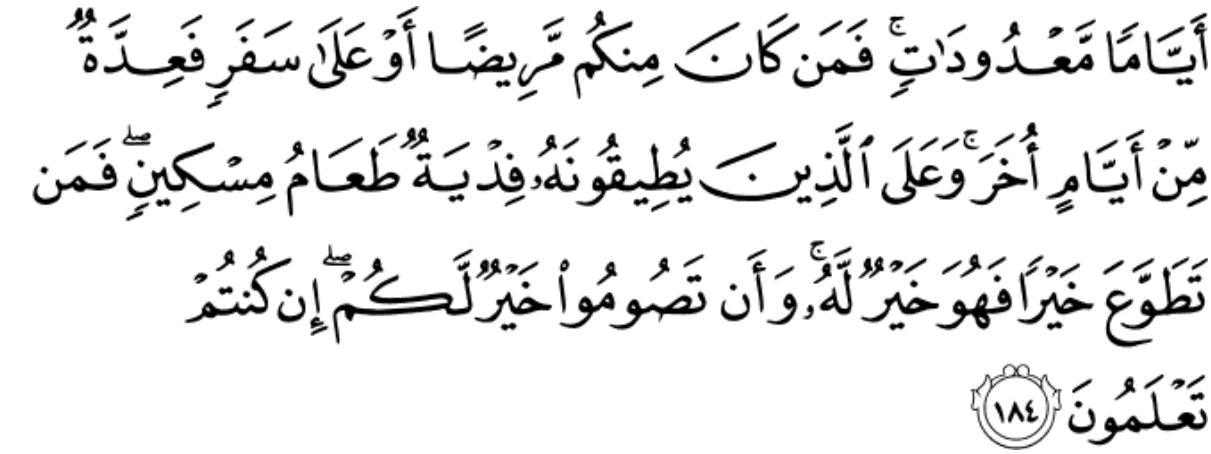

2-184. pendant un nombre déterminé de jours. Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation : nourrir un pauvre. Et si quelqu'un fait plus de son propre gré, c'est pour lui ; mais il est mieux pour vous de jeûner ; si vous saviez !

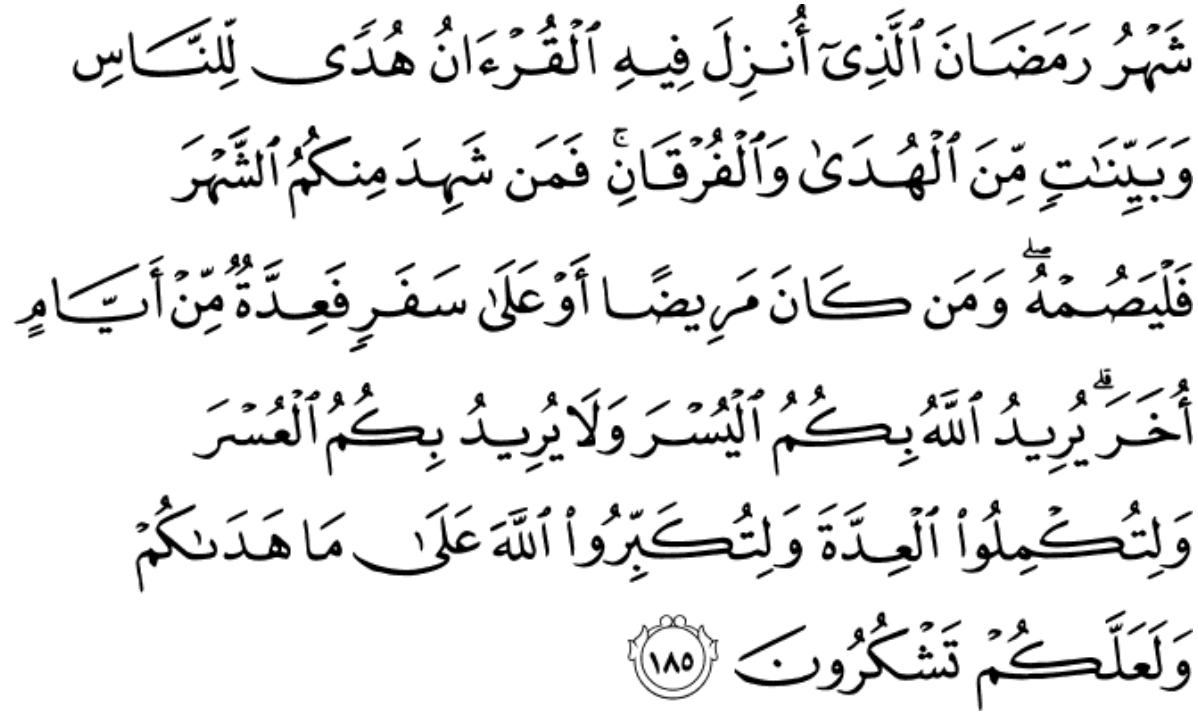

2-185. (Ces jours sont) le mois de Ramadān au cours duquel le Qur'an a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne ! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés et afin que vous soyez reconnaissants !

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous parle des bénédictions qu'Il a accordées à Ses serviteurs en leur enjoignant de jeûner comme Il l'a enjoint aux nations précédentes et c'est l'une des lois et des commandements qui sont dans le meilleur intérêt des gens en tout temps.

Ce verset offre également un encouragement à cette Oummah, qu'elle doit rivaliser avec les autres en s'efforçant d'accomplir des actes parfaits et en s'empressant d'acquérir des qualités vertueuses ; il ne s'agit pas d'une tâche trop lourde qu'ils auraient été spécifiquement chargés d'accomplir.

Alors Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous parle de la sagesse derrière la prescription du jeûne, comme Il dit « **ainsi atteindrez-vous la piété**. » Le jeûne est l'un des plus grands moyens de développer la piété puisqu'il implique d'obéir au commandement d'Allah et d'éviter ce qu'Il a interdit.

Une partie de la piété qu'implique le jeûne est que la personne qui jeûne s'abstient de ce qu'Allah lui a interdit de manger, de boire, de coïter, etc., auquel il est naturellement enclin, cherchant ainsi à se rapprocher d'Allah, espérant Sa récompense en laissant de côté ces choses. Cela fait partie de la piété.

La piété comprend également les éléments suivants :

- La personne qui jeûne s'entraîne à se souvenir qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, est toujours en train de regarder, donc il abandonne les choses qu'il désire même si elles peuvent être disponibles pour lui, parce qu'il sait qu'Allah le surveille.
- Le jeûne rétrécit les voies de shaytân, qui circule à travers le fils d'Adam comme le sang. Le jeûne affaiblit l'influence de shaytân et réduit les péchés.
- La personne qui jeûne fait généralement de nombreux actes d'adoration et d'obéissance, qui sont des caractéristiques de la piété.
- En jeûnant, le riche ressent la douleur de la faim, ce qui le pousse à aider les pauvres et les démunis. C'est aussi une caractéristique de la piété.

Après avoir déclaré qu'Il leur a enjoint le jeûne, Allah Exalté leur dit alors que c'est pour un certain nombre de jours ; c'est-à-dire que ce n'est que pour quelques jours, donc c'est très facile.

Puis une autre concession est accordée : « **Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner**. » C'est parce que dans la plupart des cas, ces choses impliquent des difficultés, donc Allah a accordé une concession permettant à ces personnes de rompre le jeûne.

Parce qu'il est essentiel que chaque croyant atteigne les bienfaits du jeûne, Allah leur a demandé de rattraper le jeûne durant d'autres jours, lorsque la maladie est finie ou que le voyage est terminé et que l'on est à nouveau à l'aise.

« …**un nombre égal d'autres jours** » indique qu'il devrait compenser le nombre de jours manqués pendant le Ramadan, que ce soit le mois entier ou moins. Il est donc ainsi permis de jeûner les jours courts et frais pour compenser les journées longues et chaudes et vice versa.

« **Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté)** » c'est-à-dire qu'ils sont capables de jeûner mais avec difficulté,
« … **il y a une compensation** » pour chaque jour où ils n'ont pas jeûné « **nourrir un pauvre [pour chaque jour]**. » C'était le verdict au début, quand le jeûne fut ordonné pour la première fois et ils qu'ils n'étaient pas habitués. Comme c'était difficile pour eux, Allah le Très Sage l'a introduit progressivement de la manière la plus simple, donnant à ceux qui le trouvaient trop difficile le choix entre le jeûne, ce qui était préférable, ou nourrir les nécessiteux à la place. Par conséquent, Il dit :
« **mais il est mieux pour vous de jeûner ; si vous saviez** ! »

Puis après que ce jeûne a été rendu obligatoire pour tous ceux qui sont capables de le faire ; ceux qui

ne sont pas capables de le faire peuvent interrompre le jeûne et rattraper le même nombre d'autres jours.

Il a également été déclaré que la phrase « **mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté)** » se réfère à ceux qui l'ont trouvé pénible et insupportablement difficile, comme les personnes âgées ; elles pouvaient compenser en nourrissant une personne pauvre pour chaque jour où elles ne jeûnaient pas. C'est le point de vue correct.

« **(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Qur'an a été descendu** » c'est-à-dire que le jeûne que vous êtes enjoint d'observer est le mois de Ramadan, le grand mois au cours duquel Allah vous a accordé la Grande Bénédiction, à savoir le Noble Qur'an, qui contient des guides sur ce qui est dans votre meilleur intérêt dans les affaires religieuses et mondaines, explique la vérité de la manière la plus claire et fait la distinction entre la vérité et le mensonge, les conseils et l'égarement, ceux qui sont destinés au Paradis et ceux qui sont destinés à l'Enfer. Il n'est donc pas surprenant qu'un mois de telles bénédictions qu'Allah vous ait accordées soit un temps d'adoration dans lequel le jeûne est recommandé.

Ayant confirmé cela et mis en évidence ses bénédictions, et la raison pour laquelle cela est jugé si spécial, Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit : « **Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne !** » Cela indique que le jeûne est obligatoire pour tous ceux qui sont capables, en bonne santé et qui ne voyagent pas.

Parce que le choix entre jeûner ou payer une compensation avait été abrogé, Allah réitéra la concession qui est accordée à ceux qui sont malades ou qui voyagent, de peur que quiconque ne pense que cette concession avait également été abrogée : « **Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous**. » Autrement dit, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, veut rendre les chemins qui mènent à Sa Satisfaction très faciles pour vous. Par conséquent, tout ce qu'Allah a prescrit à Ses serviteurs est très facile.

Si quelque chose arrive à rendre les choses difficiles, il existe une autre option pour faciliter les choses, soit en renonçant à l'obligation, soit en la réduisant d'une manière ou d'une autre.

« **Afin que vous en complétiez le nombre**. » Ceci, et Allah sait mieux, est pour que personne ne pense que le but du jeûne du Ramadan peut être atteint en ne jeûnant qu'une partie de celui-ci. Cette notion est dissipée par le commandement de compléter le nombre de jours et de remercier Allah, Exalté et Loué soit-Il, en le complétant, d'avoir permis à Ses serviteurs de le faire, de leur faciliter la tâche et de leur expliquer cela, et de glorifier Allah (en disant Allahou akbar - Allah est le plus grand)

à la fin du jeûne. Cela inclut également la magnification d'Allah du moment où la nouvelle lune de Shawwal est aperçue jusqu'à la fin de la *khoutbah* de 'Id.

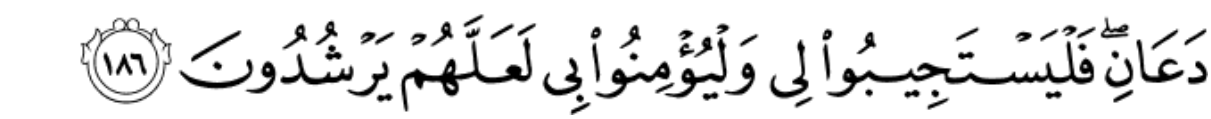

وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ ۖ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا
دَعَانِ ۖ فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي وَلْيُؤْمِنُوا بِي لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ ﴿١٨٦﴾

2-186. Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi... alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés.

C'est la réponse à une question. Certains de ses Compagnons demandèrent au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Ô Messager d'Allah, notre Seigneur est-Il près de nous pour que nous puissions Lui chuchoter ou est-Il loin pour que nous l'appelions ? » Alors les mots « **quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi... alors Je suis tout proche** » furent révélés, parce qu'Allah, Exalté et Loué soit-Il, est toujours vigilant, Témoin (de tout) ; Il peut voir ce qui est secret et ce qui est encore plus caché ; Il connaît même le regard le plus furtif des yeux et tous les secrets que les cœurs cachent. Il est également proche de celui qui L'invoque, en ce sens qu'Il est prompt à répondre. C'est pourquoi Il a dit : « **Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie**. »

L'appel ou la supplication (dou'â) est de deux types : la supplication d'adoration et la supplication de demande. Et la proximité d'Allah est de deux types : la proximité de toute Sa création par Sa connaissance et la proximité de ceux qui L'adorent et L'invoquent en répondant, aidant et guidant.

Quiconque invoque son Seigneur avec concentration et présence d'esprit, offrant des supplications comme prescrit dans l'Islam, sans aucun obstacle à recevoir une réponse à sa supplication, comme consommer de la richesse haram ou de la nourriture haram, et ainsi de suite, alors Allah a promis de lui répondre, surtout s'il remplit les conditions de supplication qui sont de répondre à Allah, Exalté et loué soit-Il, en obéissant à Ses commandements et en tenant compte de Ses interdictions en paroles et en actes, et en ayant la foi qui rend une réponse inévitable. C'est pourquoi Il dit : « **Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés**, » c'est-à-dire qu'ils soient guidés pour croire et faire des actions justes, ce qui les débarrassera des erreurs contraires à la foi et les actions justes. La foi en Allah et la réponse à Ses commandements sont les moyens d'atteindre la connaissance, comme le dit Allah, à Lui les Louanges et la Gloire :

« **Ô vous qui croyez ! Si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner (entre le bien et le mal), vous effacera vos méfaits et vous pardonnera. Et Allah est le Détenteur de l'énorme grâce**. » (Al-Anfal 8 : 29)

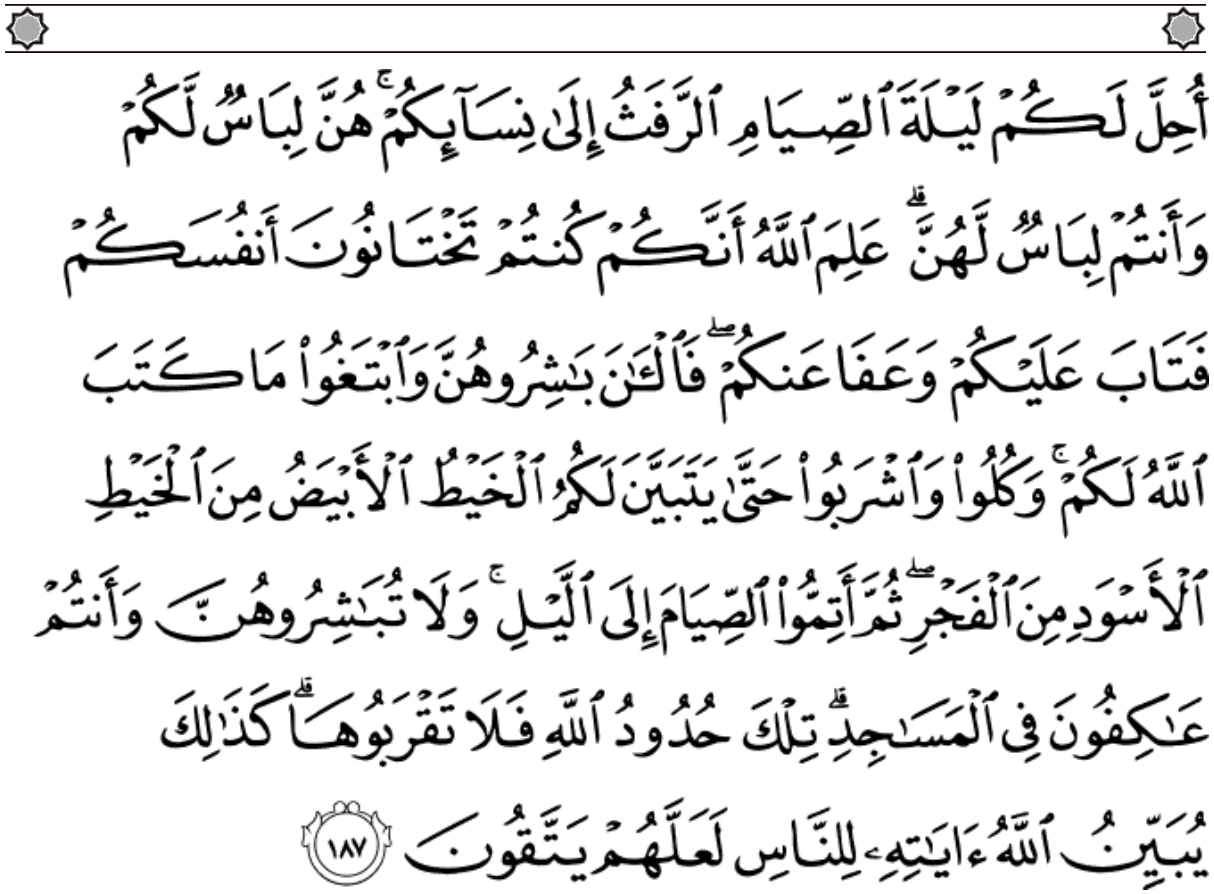
أُحِلَّ لَكُمْ لَيْلَةَ ٱلصِّيَامِ ٱلرَّفَثُ إِلَىٰ نِسَآئِكُمْ ۚ هُنَّ لِبَاسٌ لَّكُمْ
وَأَنتُمْ لِبَاسٌ لَّهُنَّ ۗ عَلِمَ ٱللَّهُ أَنَّكُمْ كُنتُمْ تَخْتَانُونَ أَنفُسَكُمْ
فَتَابَ عَلَيْكُمْ وَعَفَا عَنكُمْ ۖ فَٱلْـَٰٔنَ بَٰشِرُوهُنَّ وَٱبْتَغُوا۟ مَا كَتَبَ
ٱللَّهُ لَكُمْ ۚ وَكُلُوا۟ وَٱشْرَبُوا۟ حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ ٱلْخَيْطُ ٱلْأَبْيَضُ مِنَ ٱلْخَيْطِ
ٱلْأَسْوَدِ مِنَ ٱلْفَجْرِ ۖ ثُمَّ أَتِمُّوا۟ ٱلصِّيَامَ إِلَى ٱلَّيْلِ ۚ وَلَا تُبَٰشِرُوهُنَّ وَأَنتُمْ
عَٰكِفُونَ فِى ٱلْمَسَٰجِدِ ۗ تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَقْرَبُوهَا ۗ كَذَٰلِكَ
يُبَيِّنُ ٱللَّهُ ءَايَٰتِهِۦ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَّقُونَ ﴿١٨٧﴾

2-187. On vous a permis, la nuit d'aṣ-Ṣiyām, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur ; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Ce sont les limites [fixées par] Allah, alors ne vous en approchez pas (pour les transgresser). C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux !

Lorsque le jeûne fut rendu obligatoire pour la première fois, il était interdit aux musulmans de manger, de boire ou d'avoir des relations sexuelles pendant la nuit après avoir dormi. Cela causa beaucoup de difficultés à certains d'entre eux, alors Allah, Exalté et Loué soit-Il, leur a rendu la tâche plus facile en permettant ces actions, manger, boire et avoir des relations sexuelles, tout au long de la

nuit du jeûne, qu'ils aient dormi ou non, parce qu'ils s'étaient trahis en ne pouvant adhérer à une partie de ce qui leur était enjoint.

« **Mais Il vous a pardonné** » en faisant quelque chose de flexible pour vous qui, s'Il ne le faisait pas, conduirait au péché « **et vous a graciés »** pour votre trahison précédente.
« **Alors maintenant**, » après cette concession et cette flexibilité qui ont été accordées par Allah
« **Cohabitez donc avec elles, maintenant**, » et soyez intime avec elles de toutes les manières
« …**et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur** » c'est-à-dire qu'en étant intime avec vos femmes, vous devriez avoir l'intention de vous rapprocher d'Allah et d'accomplir le plus grand dessein derrière les rapports sexuels, qui est de produire une progéniture, de vous garder ainsi que vos épouses chastes, et pour accomplir les buts du mariage.

Une des choses qu'Allah a ordonnées pour vous est Laylat al-Qadr, qui vient pendant les nuits du jeûne du Ramadan. Il n'est donc pas approprié que vous soyez distrait par ce plaisir et que vous manquiez ainsi Laylat al-Qadr puisque vous pourrez rattraper les plaisirs physiques plus tard, mais si vous manquez Laylat al-Qadr, vous ne pourrez pas la rattraper plus tard.

« **Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit**. » Cela fait référence au moment où il faut arrêter de manger, de boire et d'avoir des relations sexuelles. Cela indique que si une personne mange et ainsi de suite, et n'est pas sûre que l'aube est venue, il n'y a pas de blâme sur elle.

Il indique également qu'il est recommandé de prendre le repas avant l'aube (souhour), car il est prescrit ; il est également recommandé de le retarder, sur la base du fait qu'Allah aime rendre les choses faciles pour les gens.

Ce verset indique également qu'il est permis d'être dans un état de janâbah (impureté suite à une activité sexuelle) à l'aube car s'il est permis de s'engager dans l'intimité jusqu'à l'aube, alors il lui est permis d'être dans un état de janâbah si l'aube vient avant qu'il n'ait fait le *ghousl* (ablution majeure), et son jeûne est toujours valable.

« **Puis** » quand l'aube se lève « **accomplissez le jeûne** » c'est-à-dire s'abstenir de tout ce qui rompt le jeûne
« …**jusqu'à la nuit »** qui est le coucher du soleil.

Bien qu'il soit permis d'avoir des relations sexuelles pendant les nuits de jeûne, cela ne s'applique pas à tout le monde. Ce n'est pas permis à celui qui observe i'tikâf (retraite de dévotion), parce que ces

personnes ont été exclues par la phrase, « **Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées**. »

Ce verset indique qu'il est prescrit d'observer l'i'tikâf, ce qui signifie rester dans la mosquée pour se consacrer à l'adoration d'Allah, Exalté et loué soit-Il, et que l'i'tikâf n'est valable nulle part excepté dans une mosquée.

On peut en conclure que la définition d'une mosquée est une mosquée comme on l'appelait à l'époque, qui est une mosquée dans laquelle se tiennent les cinq prières quotidiennes.

Cela indique également que les rapports sexuels sont l'une des choses qui invalident l'i'tikâf.

« **Ce sont** » c'est-à-dire les choses mentionnées ici ; à savoir l'interdiction de manger, de boire, de rapports sexuels et d'autres choses qui invalident le jeûne, et l'interdiction de rompre le jeûne sauf pour ceux qui ont des excuses, l'interdiction des rapports sexuels pour celui qui observe l'i'tikâf et d'autres choses qui sont interdites (pendant le jeûne) « **Ce sont les limites [fixées par] Allah** » Qui les a établis pour Ses Serviteurs et leur a interdit. Il dit : « **Ne vous en approchez pas** » qui est le plus catégorique que de dire « ne les faites pas, » car l'interdiction de s'en approcher inclut l'interdiction de faire l'action interdite elle-même et l'interdiction des moyens qui y conduisent.

Il nous est enjoint de nous abstenir des choses qui sont interdites, de nous en tenir à l'écart autant que possible, ainsi que d'éviter tout ce qui y mène. En ce qui concerne les commandements, Allah dit : « **Ce sont les limites [fixées par] Allah, alors ne vous en approchez pas**. » Il est donc interdit de dépasser ces limites.

« **C'est ainsi** » c'est-à-dire qu'Allah a clairement expliqué les décisions mentionnées ci-dessus à Ses serviteurs et les a complètement clarifiées.

« **C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux** ! » Lorsque la vérité deviendra claire pour eux, ils la suivront, et quand le mensonge deviendra clair pour eux, ils l'éviteront. Une personne peut faire quelque chose qui est interdit par ignorance, ne sachant pas que c'est interdit, et s'il savait que c'était interdit, il ne l'aurait pas fait. Ainsi, comme Allah a expliqué Ses signes aux gens, il n'y a pas de place pour aucune excuse ou argument. C'est donc un moyen d'atteindre la piété.

وَلَا تَأْكُلُوٓا۟ أَمْوَٰلَكُم بَيْنَكُم بِٱلْبَٰطِلِ وَتُدْلُوا۟ بِهَآ إِلَى ٱلْحُكَّامِ
لِتَأْكُلُوا۟ فَرِيقًا مِّنْ أَمْوَٰلِ ٱلنَّاسِ بِٱلْإِثْمِ وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿١٨٨﴾

2-188. Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens ; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment.

Autrement dit, ne prenez pas la richesse de l'autre, c'est-à-dire la richesse des autres, et ne l'ajoutez pas à la vôtre parce que le musulman devrait aimer pour son frère ce qu'il aime pour lui-même et respecter la propriété de son frère comme il respecte la sienne. Dévorer la richesse des autres encourage également les autres à faire de même s'ils ont le pouvoir de le faire.

Prendre la richesse d'autrui est de deux types : licite et illicite. Ce qui est illégal, c'est de le prendre et de le dévorer par des moyens injustes, ce dont il est question ici.

Cela inclut également prendre des richesses par la force, voler, trahir une confiance, ne pas rembourser un prêt, etc., ainsi que l'accepter sur la base d'une transaction impliquant des transactions haram telles que ribâ (usure) et toutes les formes de jeux d'argent (paris). Tous ces éléments relèvent de la consommation illégale de richesses puisque ce n'est pas en échange de quelque chose qui est permis. Cela inclut également la prise de richesse par tromperie lors de l'achat et de la vente, de la location, etc. employer des travailleurs salariés et ne pas les payer ; accepter le paiement d'un travail qui n'a pas été effectué correctement ; accepter un paiement pour avoir fait des actes d'adoration, ce qui n'est pas valide car ces actes ne devraient être faits que pour Allah, Exalté et Loué soit-Il ; prendre de l'argent de la zakât et de la charité, ou des awqâf (dotations islamiques) et des legs, par quelqu'un qui n'a pas le droit de le faire, ou d'en prendre plus qu'il ne l'est autorisé.

Toutes ces actions et autres similaires qui relèvent de la consommation illégale de richesses ne sont en aucun cas autorisées ; même si un différend survient et est renvoyé au juge shar'i, et que celui qui veut consommer illégalement des richesses donne des preuves plus solides que celles présentées par celui qui est en droit, et que le juge statue en sa faveur sur cette base, la décision du juge ne rend pas admissible ce qui est interdit. Le juge statue plutôt sur la base de ce qu'il entend cependant les choses restent telles qu'elles sont et ne peuvent être modifiées par la décision d'un juge. Le verdict du juge ne doit pas donner à l'offenseur le sentiment qu'il s'en est sorti.

Si une personne présente de fausses preuves au juge et obtient un verdict en sa faveur au moyen de cela, cela ne lui permet pas, et elle consommera sciemment la richesse des autres de manière illégale et pécheresse. Par conséquent, sa punition sera plus sévère. Sur cette base, si un avocat sait que la réclamation de son accusé est erronée, il ne lui est pas permis de défendre le coupable, comme le dit Allah, Exalté et Loué soit-Il, :

« **Et ne te fais pas l'avocat des traîtres**. » (an-Nissa' 4 : 105)

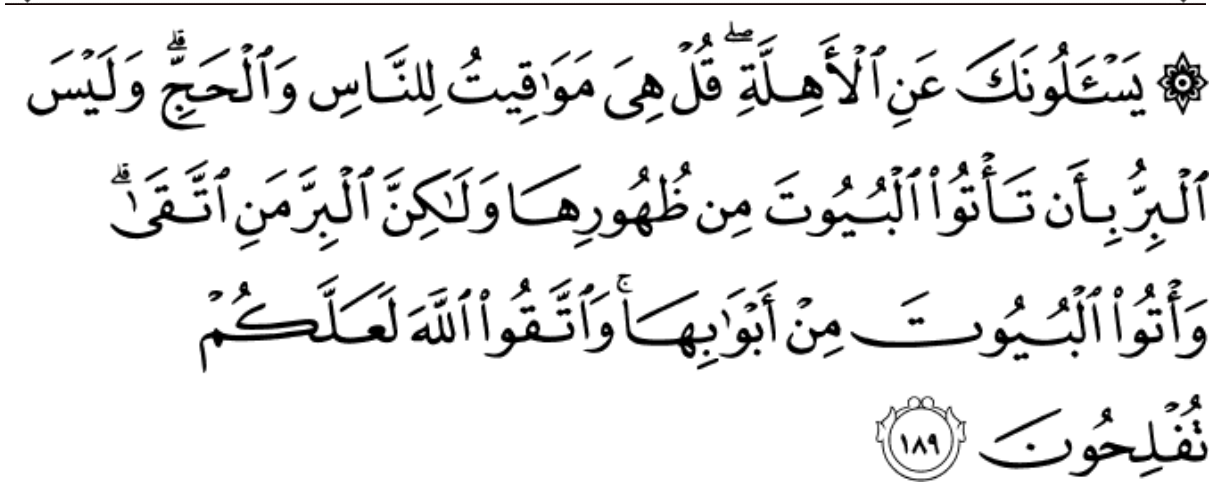

2-189. Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes – Dis : « Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hajj [pèlerinage]. Et ce n'est pas un acte de bienfaisance que de rentrer chez vous par l'arrière des maisons. Mais la bonté pieuse consiste à craindre Allah. Entrez donc dans les maisons par leurs portes. Et craignez Allah, afin que vous réussissiez ! »

« **Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes** » quelle est la sagesse derrière elles ? Ou ils posent des questions sur les phases de la lune elles-mêmes.

« **Dis : « Elles servent aux gens pour compter le temps**. » Par Sa grâce et Sa miséricorde, Allah, Exalté et Loué soit-Il, Les a amenés à changer de cette manière. La lune semble faible en début de mois, puis elle augmente progressivement jusqu'à la moitié du mois, puis elle commence à diminuer jusqu'à la fin du mois. Ceci afin que les gens connaissent ainsi les heures de leurs actes d'adoration, comme le jeûne, ainsi que les heures pour payer la zakâh, offrir l'expiation et la période du Hajj.

Parce que le Hajj a lieu pendant certains mois bien connus et prend beaucoup de temps, Allah dit : « **et aussi pour le Hajj [pèlerinage]**. » Des phases de la lune, les gens connaissent également les moments de remboursement des dettes différées, les périodes de location, la durée de l''iddah et de la grossesse, et d'autres questions liées aux affaires des gens. Allah en a fait un moyen de travailler sur

des horaires accessibles à tous, jeunes et vieux, bien informés et ignorants. Si les temps étaient calculés selon le calendrier solaire, personne ne le saurait, sauf très peu de gens.

« **Et ce n'est pas un acte de bienfaisance que de rentrer chez vous par l'arrière des maisons**. » Dans le passé, quand les Ansar et d'autres parmi les Arabes entraient en ihrâm (état de sacralisation), ils n'entraient pas dans les maisons par leurs portes, pensant que cette action était une sorte d'adoration et de vertu. Alors Allah leur a dit que ce n'était pas de la vertu, parce qu'Allah, à Lui Les Louanges et la Gloire, ne l'avait pas prescrite pour eux ; toute personne qui fait un acte d'adoration qui n'a pas été prescrit par Allah ou Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) adore sur la base de l'innovation (bid'ah). Il leur a ordonné d'entrer dans les maisons par leurs portes puisque c'est plus facile pour eux et l'un des objectifs de la Shari'ah est de rendre les choses plus faciles pour les gens.

Ce verset nous enseigne que, dans toute situation, il convient d'aborder le problème de la manière la plus simple qu'Allah ait mise à notre disposition. Ainsi, celui qui veut enjoindre ce qui est bien et interdire ce qui est mal devrait regarder le caractère d'une personne et sa situation, et utiliser la douceur et le tact, au moyen desquels son but visé sera atteint, complètement ou partiellement. L'élève et l'enseignant doivent suivre la manière la plus simple d'atteindre l'objectif (éducatif). Il en va de même pour quiconque essaie de faire quelque chose : s'il l'aborde de la bonne manière et y persiste, il atteindra inévitablement son but avec l'aide d'Allah.

« …**et craignez Allah**. » C'est la justice qu'Allah recommande : c'est-à-dire adhérer à la piété tout le temps, obéir à Ses commandements et tenir compte de Ses interdictions. C'est le moyen du succès, qui consiste à atteindre son objectif et à se sauver de ce dont on a peur. Celui qui ne craint pas Allah, Exalté et Loué soit-Il, n'aura aucun moyen d'atteindre le succès, tandis que celui qui Le craint atteindra le succès.

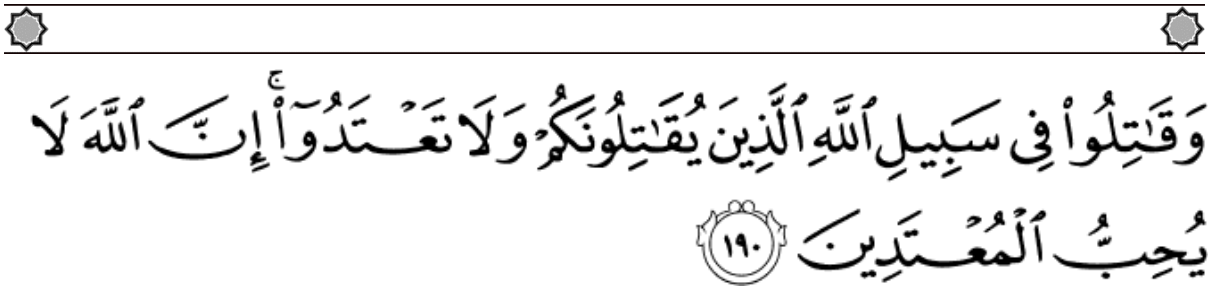

2-190. Combattez dans la voie d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs !

وَٱقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ وَأَخْرِجُوهُم مِّنْ حَيْثُ أَخْرَجُوكُمْ ۚ وَٱلْفِتْنَةُ أَشَدُّ مِنَ
ٱلْقَتْلِ ۚ وَلَا تُقَٰتِلُوهُمْ عِندَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ حَتَّىٰ يُقَٰتِلُوكُمْ فِيهِ ۖ فَإِن قَٰتَلُوكُمْ
فَٱقْتُلُوهُمْ ۗ كَذَٰلِكَ جَزَآءُ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿١٩١﴾

2-191. Et tuez-les, où que vous les rencontriez ; et chassez-les d'où ils vous ont chassés : l'association est plus grave que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée Sacrée avant qu'ils ne vous y aient combattus. S'ils vous y combattent, tuez-les donc. Telle est la rétribution des mécréants.

فَإِنِ ٱنتَهَوْا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٩٢﴾

2-192. S'ils cessent, Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux.

وَقَٰتِلُوهُمْ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ لِلَّهِ ۖ فَإِنِ ٱنتَهَوْا۟ فَلَا عُدْوَٰنَ إِلَّا
عَلَى ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٩٣﴾

2-193. Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes.

Ces versets incluent le commandement de se battre pour Allah. Cela est venu après la migration vers Médine, lorsque les musulmans étaient devenus assez forts pour se battre. Allah Exalté leur a demandé de combattre après avoir reçu l'ordre de s'abstenir. La stipulation que le combat ne devrait être que dans « **la voie d'Allah** » est un encouragement à le faire sincèrement pour Lui seul ; cela implique également l'interdiction de s'impliquer dans des combats pendant les troubles dans lesquels les musulmans tuent d'autres musulmans.

« …**ceux qui vous combattent** » c'est-à-dire ceux qui sont prêts à vous combattre. Il s'agit d'hommes adultes, pas de vieillards qui n'ont aucune contribution à apporter au combat, que ce soit en offrant des opinions ou en rejoignant le combat physique.

L'interdiction de dépasser les limites s'applique à tous ces actes, tels que le meurtre de non-combattants comme les femmes, les aliénés, les enfants, les moines, etc. mutiler les corps des tués ; ou

tuer des animaux et abattre des arbres, et d'autres actes qui n'apportent aucun avantage aux musulmans.

Un autre type de dépassement des limites consiste à combattre ceux dont la jizyah peut être acceptée s'ils acceptent de la donner. Cela n'est pas permis.

« **Et tuez-les partout où vous les trouverez**... » Il s'agit d'un ordre de les combattre partout où ils se trouvent, à tout moment, qu'ils soient attaquants ou défenseurs.

Ensuite, une exception est faite à ce commandement général de les combattre : « **Mais ne les combattez pas près de la Mosquée Sacrée**. » Ce n'est pas permis à moins que ce ne soient eux qui engagent les combats là-bas, auquel cas ils doivent être combattus comme récompense pour leur agression.

Cela continue à tout moment, jusqu'à ce qu'ils abandonnent leur incroyance et deviennent musulmans. Alors Allah acceptera leur repentir, peu importe ce qu'ils ont fait (dans le passé) de ne pas croire en Allah et d'adorer d'autres à Ses côtés dans la Mosquée Sacrée et d'empêcher les Messagers et les croyants de l'atteindre. Cela découle de Sa miséricorde et de Sa bonté envers Ses serviteurs.

Parce que les combats dans la Mosquée Sacrée peuvent faire croire aux gens que c'est un méfait dans cette ville sainte, Allah nous dit que le méfait causé à cet endroit en associant les autres à Allah et en persécutant les Musulmans est pire que le méfait du massacre, donc il n'y a pas péché sur vous, ô Musulmans, de les combattre.

De ce verset découle le principe bien connu de commettre le moindre de deux maux afin de conjurer le plus grand.

Alors Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit le but derrière la lutte pour Sa cause. Le but n'est pas de verser le sang des mécréants et de prendre leur richesse ; le but est plutôt « **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul** » afin que la religion d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, puisse prévaloir sur toutes les autres religions, et pour éloigner tout ce qui lui est opposé, comme le polythéisme et si cet objectif est atteint, alors il ne doit y avoir ni meurtre ni combat.

«**S'ils cessent**, » et arrêtent de vous combattre dans la Mosquée Sacrée, « **donc plus d'hostilités sauf**

contre les injustes. » C'est-à-dire qu'il ne devrait y avoir aucune agression de votre part envers eux, sauf dans le cas des fautifs parmi eux, qui méritent d'être punis en raison de leur méfait.

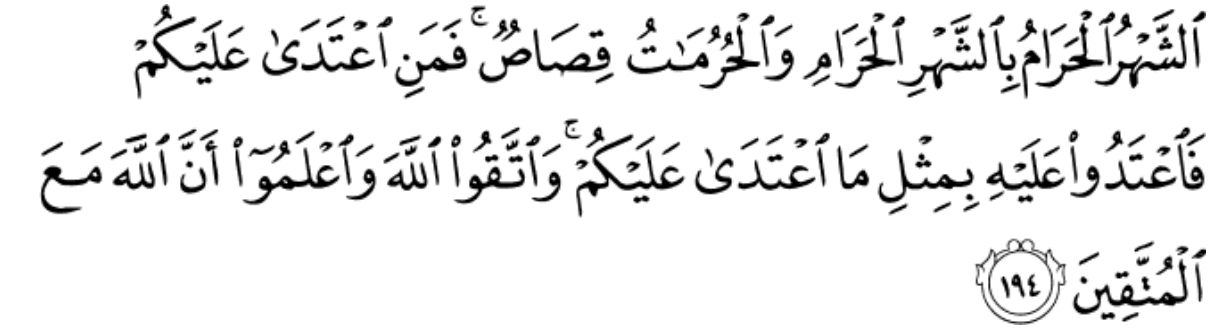
الشَّهْرُ الْحَرَامُ بِالشَّهْرِ الْحَرَامِ وَالْحُرُمَاتُ قِصَاصٌ ۚ فَمَنِ اعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ
فَاعْتَدُوا عَلَيْهِ بِمِثْلِ مَا اعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ مَعَ
الْمُتَّقِينَ ١٩٤

2-194. Le Mois sacré pour le mois sacré ! - Le talion s'applique à toutes choses sacrées -. Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est avec les pieux.

Les mots « **le mois sacré pour le mois sacré** » peut être interprété comme faisant référence à ce que les polythéistes ont fait pour empêcher le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons d'entrer à La Mecque l'année d'al-Houdaybiyah, et convenant qu'ils pourraient y entrer (et rattraper la 'Oumrah manquée) l'année suivante. Les deux incidents, qui ont empêché les musulmans d'entrer à La Mecque et leur faire manquer la 'Oumrah manquée, se sont produits au cours d'un mois sacré, à savoir Dzoul-Qi'dah, donc l'un a compensé l'autre. Cela offrit une consolation aux Compagnons en leur permettant d'accomplir leurs rituels (de la 'Oumrah). Cela peut aussi signifier : si vous les combattez pendant le mois sacré, alors que ce sont eux qui ont commencé le combat et qui étaient les agresseurs, alors vous ne devez pas être blâmé pour avoir riposté.

Selon cette compréhension, les mots « **le talion s'applique à toutes choses sacrées** » entrent sous le titre d'énoncer un principe général après un principe spécifique. En d'autres termes, en ce qui concerne tout ce qui doit être vénéré, que ce soit un mois sacré, une terre sacrée, étant dans l'état d'ihrâm ou quoi que ce soit de plus général que cela, tout ce que la Shari'ah nous enjoint de vénérer, si quelqu'un transgresse contre cela, alors il devrait y avoir un châtiment contre lui. Celui qui se bat pendant le mois sacré doit être combattu ; celui qui viole la ville sacrée doit être soumis au châtiment hadd et n'a aucune protection dans le lieu sacré ; celui qui tue son pair doit être tué en retour ; celui qui blesse un autre ou se coupe le membre doit être soumis à un châtiment légal ; celui qui prend illégalement la fortune d'un autre devrait se voir retirer un montant équivalent.

Mais celui qui a raison peut-il prendre autant qu'il a droit, ou pas ? Il y a une divergence d'opinions

savantes sur cette question ; le point de vue correct est que si la raison pour laquelle il a ce droit est évidente, comme un invité à qui l'hospitalité n'est pas offerte, ou lorsqu'un homme refuse de dépenser pour une épouse ou un parent pour lequel on est obligé de dépenser. Dans de tels cas, il est permis de retirer son droit de la richesse de cette personne. Mais si la raison n'est pas évidente, comme celui qui a nié une dette qu'il avait envers un autre, ou a trahi une confiance qui lui avait été donnée, ou il a volé quelque chose, et ainsi de suite, dans de tels cas, il ne lui est pas permis de prendre compensation de la richesse (du malfaiteur), afin de concilier les preuves. D'où Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit, soulignant ce qui précède : « **Quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale**. » Cela explique comment régler ses comptes, à savoir, œil pour œil, dent pour dent.

Car, dans la plupart des cas, les gens ne s'arrêteraient pas aux limites lorsqu'une concession leur permettrait d'exercer des représailles, puisqu'ils recherchent cette satisfaction, Allah, Exalté et Loué soit-Il, leur a enjoint de toujours Le craindre, ce qui signifie tenir compte de Ses limites et ne pas les dépasser. Allah nous dit qu'Il est « **avec ceux qui Le craignent**, » et Il les aidera, les soutiendra et les guidera.

Si Allah est avec une personne, il atteindra le bonheur éternel. Mais si une personne n'adhère pas à la piété et ne craint pas Allah, Il l'abandonnera et ne le protégera pas ; Il le laissera à lui-même et ainsi son destin sera plus proche de lui que sa veine jugulaire.

وَأَنفِقُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَلَا تُلْقُوا۟ بِأَيْدِيكُمْ إِلَى ٱلتَّهْلُكَةِ ۛ وَأَحْسِنُوٓا۟ ۛ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿١٩٥﴾

2-195. Et dépensez dans la voie d'Allah. Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, ordonne à Ses serviteurs de dépenser pour Lui, ce qui signifie donner de l'argent de manière à rapprocher Allah. Ce sont toutes de bonnes manières, comme faire l'aumône à une personne nécessiteuse ou à un proche, ou encore dépenser pour des personnes à charge dont on est obligé de subvenir à leurs besoins.

Plus important encore, et avant tout, est de dépenser pour le jihad au nom d'Allah. Dépenser pour cela

est en soi un jihad avec ses biens ; c'est une obligation, tout comme le jihad physique et cela sert de grands objectifs tels que le renforcement des musulmans, l'affaiblissement du polythéisme et de ses adeptes, et l'établissement et le soutien de la religion d'Allah. Le jihad au nom d'Allah ne peut se faire qu'en dépensant ; dépenser pour le jihad est comme l'âme au corps ; il ne peut exister sans lui. Ne pas dépenser pour Allah compromet le jihad et donne puissance et force à l'ennemi. Ainsi, les mots « **et ne contribuez pas à votre destruction de vos propres mains** » servent de raison pour laquelle il faut dépenser pour le jihad.

Contribuer à votre destruction de vos propres mains fait référence à deux choses : ne pas faire ce qui est enjoint, ce qui mène inévitablement à la ruine, tant physique que spirituelle et faire ce qui mène à l'autodestruction, ce qui inclut de nombreuses choses telles que : ne pas s'engager dans le jihad pour Allah ni y dépenser, ce qui conduit inévitablement à la prise de pouvoir de l'ennemi sur les musulmans ; prendre des risques inutiles lors des combats, ou voyager dans des endroits dangereux où vivent des animaux sauvages ou des serpents ; grimper aux arbres ou à des structures dangereuses ; marcher sous quelque chose qui présente un danger, etc. De telles choses relèvent toutes de la contribution à votre destruction de vos propres mains.

D'autres types de contribution à votre destruction de vos propres mains incluent : persister dans la désobéissance et le péché ; désespérer de se repentir ; Manquer aux obligations qu'Allah a prescrites, ce qui mène à la ruine spirituelle et physique. Dépenser pour Allah étant une bonne action, Allah recommande le bien de manière générale : « **Et faites le bien, car Allah aime les bienfaisants** ». Cela inclut toutes les formes de bienfaisance et cela ne se limite pas à une chose en particulier. Cela inclut également de faire le bien avec sa richesse, comme indiqué précédemment.

Cela inclut également la bienveillance envers les autres : utiliser sa position pour aider, intercéder, etc. ; ordonner le bien et interdire le mal ; enseigner des connaissances utiles ; répondre aux besoins des gens en soulageant leur détresse, en les aidant dans les moments difficiles, en visitant les malades, en assistant à leurs funérailles, en guidant les égarés, en aidant les autres dans leurs tâches, en aidant ceux qui ne peuvent pas les accomplir eux-mêmes, et d'autres actes relevant de la bienveillance prescrite par Allah. La bonté inclut également l'adoration d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, comme il se doit, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« *Adorez Allah comme si vous Le voyiez, et si vous ne Le voyez pas, Il vous voit*. » (Mouslim)

Quiconque possède ces caractéristiques est de ceux dont Allah dit : « **À ceux qui agissent en bien est réservée la meilleure (récompense) et même davantage**. » (Younous 10 : 26)

Allah sera avec lui, le guidant et l'aidant dans toutes ses affaires.

Après avoir mentionné les règles du jeûne et du jihad, Allah parle maintenant des règles du Hajj :

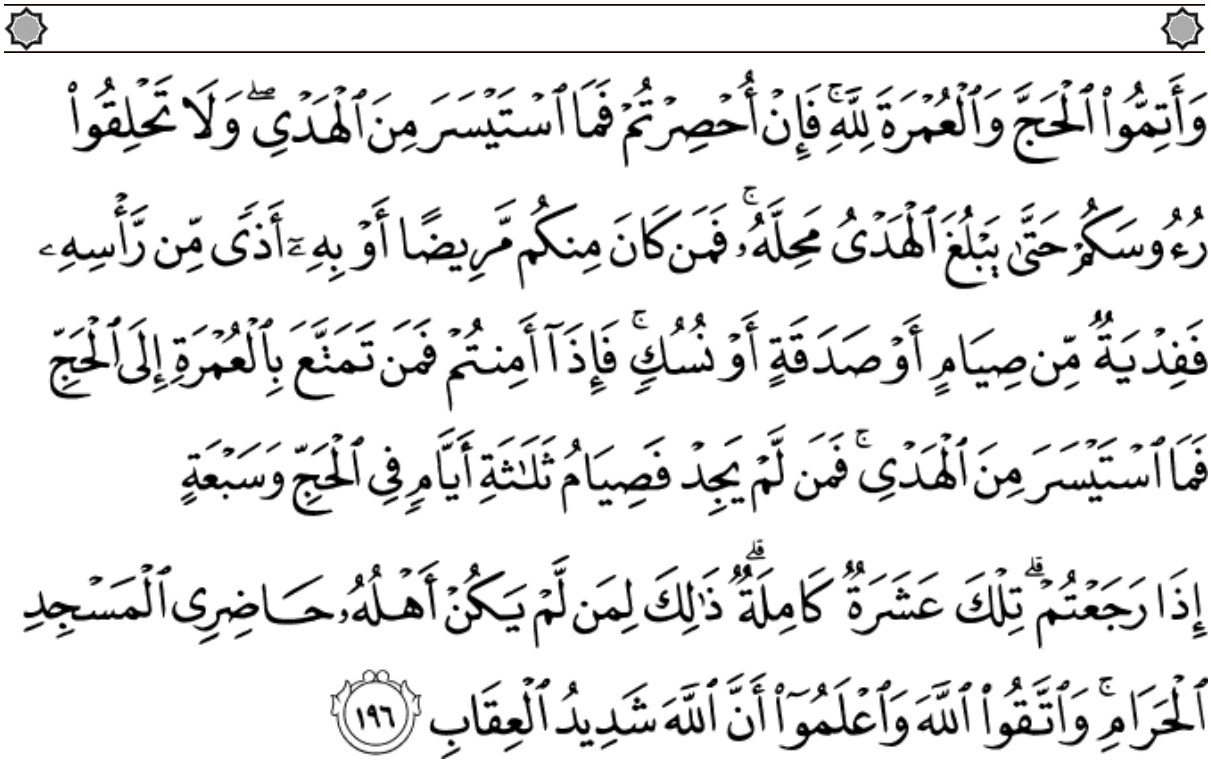
وَأَتِمُّوا۟ ٱلْحَجَّ وَٱلْعُمْرَةَ لِلَّهِ ۚ فَإِنْ أُحْصِرْتُمْ فَمَا ٱسْتَيْسَرَ مِنَ ٱلْهَدْىِ ۖ وَلَا تَحْلِقُوا۟
رُءُوسَكُمْ حَتَّىٰ يَبْلُغَ ٱلْهَدْىُ مَحِلَّهُۥ ۚ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ بِهِۦٓ أَذًى مِّن رَّأْسِهِۦ
فَفِدْيَةٌ مِّن صِيَامٍ أَوْ صَدَقَةٍ أَوْ نُسُكٍ ۚ فَإِذَآ أَمِنتُمْ فَمَن تَمَتَّعَ بِٱلْعُمْرَةِ إِلَى ٱلْحَجِّ
فَمَا ٱسْتَيْسَرَ مِنَ ٱلْهَدْىِ ۚ فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ ثَلَٰثَةِ أَيَّامٍ فِى ٱلْحَجِّ وَسَبْعَةٍ
إِذَا رَجَعْتُمْ ۗ تِلْكَ عَشَرَةٌ كَامِلَةٌ ۗ ذَٰلِكَ لِمَن لَّمْ يَكُنْ أَهْلُهُۥ حَاضِرِى ٱلْمَسْجِدِ
ٱلْحَرَامِ ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿١٩٦﴾

2-196. Et accomplissez pour Allah le pèlerinage (hajj) et la 'Oumrah. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile. Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande [l'animal à sacrifier] n'ait atteint son lieu d'immolation. Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un Ṣiyām ou par une aumône ou par un sacrifice. Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la 'Oumrah en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours. Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition.

Les mots « **Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la 'Oumrah** » indiquent un certain nombre de choses :

1- Que le Hajj et la 'Oumrah sont obligatoires.

2- Qu'il est obligatoire de les faire correctement, avec toutes les parties essentielles et obligatoires, comme indiqué par les actions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses paroles :
« *Apprenez de moi vos rituels (du Hajj)*. » (Mouslim)

3- Ces paroles constituent une preuve pour ceux qui affirment que la 'Oumrah est obligatoire.

4- Il est obligatoire d'achever le Hajj et la 'Oumrah une fois commencés, même s'ils sont surérogatoires (nafl).
5- L'ordre de les accomplir correctement implique de s'efforcer davantage d'accomplir ce qui doit être fait.
6- Il faut les accomplir sincèrement pour Allah seul.
7- Celui qui entre en état d'ihrâm (sacralisation) pour ces actes ne sort de l'ihrâm qu'une fois accomplis, sauf dans les cas où Allah a prévu une exception, à savoir l'empêchement de les accomplir. C'est pourquoi Allah dit : « **Si vous êtes empêchés** » d'atteindre la Ka'bah pour accomplir le Hajj et la 'Oumrah, à cause d'une maladie, d'un égarement, d'un ennemi ou d'autres facteurs qui peuvent vous empêcher de poursuivre, « **alors faites un sacrifice qui vous soit facile**. » Il s'agit d'un septième de chameau, d'un septième de vache ou d'un mouton à sacrifier par celui qui a été empêché d'accomplir le Hajj ou la 'Oumrah. Il doit alors se raser la tête et sortir de l'ihrâm puisqu'il a été empêché de poursuivre. C'est ce qu'ont fait le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons lorsque les polythéistes les ont empêchés d'atteindre La Mecque l'année d'al-Houdaybiyah. Si aucun animal de sacrifice n'est disponible, il doit jeûner dix jours, comme pour celui qui accomplit le Hajj *tamattou*',[1] puis quitter l'ihrâm.

« **Et ne vous rasez pas la tête jusqu'à ce que l'offrande atteigne le lieu du sacrifice** ». Il s'agit d'une des choses interdites pendant l'ihrâm : s'épiler la tête ou le corps, que ce soit par rasage ou autre. Le but est d'être négligé et de se priver du plaisir de s'épiler.

De nombreux savants ont établi une analogie entre l'épilation et la coupe des ongles car les deux sont une forme de réconfort. L'interdiction mentionnée perdure jusqu'à ce que l'offrande ou l'animal de sacrifice atteigne le lieu du sacrifice, le Jour du Sacrifice. Il est préférable de se raser la tête après avoir offert le sacrifice, comme l'indique ce verset.

Ce verset indique également que si celui qui accomplit le Hajj tamattou' a apporté sa bête à sacrifier avec lui, il ne doit pas sortir de l'ihrâm de sa 'Oumrah avant le Jour du Sacrifice. Après avoir effectué le tawâf (circumambulation autour de la Ka'bah) et le sa'iy (aller entre Safâ et Marwah ou mataf) pour la 'Oumrah, il doit alors entrer en ihrâm pour le Hajj, et il ne peut sortir de l'ihrâm car il a apporté la bête à sacrifier avec lui. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le lui a interdit car cela constitue une forme d'humilité et de soumission à Allah, une humilité qui est dans le bien de l'individu et qui ne présente aucun inconvénient. Si un préjudice survient, par exemple s'il est malade et qu'il a intérêt à se raser la tête, ou s'il a une blessure ou des poux, etc. (et qu'il en tire avantage), il lui est alors permis

[1] Tamattou' (Hajj) : Hajj plus 'Oumrah, le pèlerin entre en ihrâm pour la 'Oumrah, accomplit la 'Oumrah, sort de l'ihrâm, puis entre à nouveau en ihrâm pour le Hajj.

de le faire mais il doit compenser cela en jeûnant trois jours, ou en faisant l'aumône à six pauvres, ou en sacrifiant un animal valable comme sacrifice d'oudhiyah. Il a le choix entre ces options : la meilleure est d'offrir un sacrifice, puis de faire l'aumône, puis de jeûner.

Il en va de même pour des choses similaires telles que couper les ongles, couvrir la tête, porter un vêtement ajusté ou mettre du parfum. Ces actions sont autorisées en cas de nécessité mais la compensation mentionnée doit être offerte car le but derrière tout cela est de supprimer le confort (pendant l'état d'ihrâm).

« **Quand vous retrouverez ensuite la paix** » c'est-à-dire lorsque vous êtes en mesure d'atteindre la Ka'bah sans être empêché par un ennemi, etc. « **Quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la 'Oumrah et le Hajj** » et avoir l'avantage de quitter l'ihrâm après avoir terminé la 'Oumrah « **doit faire un sacrifice qui lui soit facile** » c'est-à-dire qu'il doit offrir tout animal qu'il peut facilement obtenir, ce qui est le même que celui qui est acceptable pour la oudhiyah. Il s'agit d'un sacrifice à offrir en échange de deux rituels en un seul voyage et à cause de la bénédiction qu'Allah lui a accordée en ayant le bénéfice de quitter l'ihrâm après avoir terminé la 'Oumrah et avant de commencer le Hajj. Il en va de même pour celui qui fait le Hajj qiran,[1] parce qu'il fait deux rituels en un seul voyage.

Le verset implique que celui qui fait le Hajj ifrad[2] n'a pas à offrir de sacrifice. Cela met également en évidence la permissibilité et en fait la vertu, du Hajj tamattou' et le fait qu'il est permis de le faire pendant le mois du Hajj.

« **S'il n'a pas les moyens** » c'est-à-dire l'animal sacrificiel ou son prix « **qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage** » ; ce premier devient permis quand il entre en ihrâm pour la 'Oumrah, et la fin de la période est les trois jours après le jour du sacrifice, les jours de lapidation des jamarât (stèles de lapidations) et de passer la nuit à Mina cependant il est préférable de jeûner les septième, huitième et neuvième jours de Dzoul-Hijjah.

« **Et sept jours une fois rentré chez lui** » c'est-à-dire lorsque vous avez terminé toutes les actions du Hajj, il est permis de faire ces jeûnes à La Mecque, ou sur la route, ou après être rentré chez vous.

« **Cela** » c'est-à-dire ce qui est mentionné à propos de l'obligation d'offrir un sacrifice dans le cas du Hajj tamattou'.

---

[1] Qiran (Hajj) : Hajj plus 'Oumrah sans interruption entre les deux ; le pèlerin entre en ihrâm pour la 'Oumrah et le Hajj, et ne sort pas de l'ihrâm après avoir accompli la 'Oumrah, jusqu'à ce qu'il ait terminé le Hajj.
[2] Ifrad (Hajj) : Accomplir uniquement le Hajj sans la 'Oumrah.

« …**est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée** », ce qui signifie qu'ils vivent à la distance à laquelle il devient permis de raccourcir ses prières, ou plus loin que celle selon la définition usuelle. Telles sont les personnes pour qui le sacrifice est obligatoire car elles font deux rituels en un seul voyage. Quant à ceux dont la famille est présente à la Mosquée Sacrée (c'est-à-dire qu'ils résident à La Mecque), ils n'ont pas à offrir le sacrifice car la raison ne s'applique pas à leur cas.

« **Et craignez Allah** » c'est-à-dire dans toutes vos affaires, en obéissant à Ses commandements et en tenant compte de Ses interdictions. Cela inclut également de suivre ce qui est commandé et interdit dans ce verset.

« …**et sachez qu'Allah est sévère en punition** » pour ceux qui Lui désobéissent. C'est ce qui conduit à la piété. Celui qui craint le châtiment d'Allah s'abstiendra de ce qui entraîne le châtiment, tout comme celui qui espère la récompense d'Allah fera ce qui apportera la récompense. Quant à celui qui ne craint pas le châtiment ou espère la récompense, il se livrera à ce qui est interdit et aura l'audace de dépasser les limites.

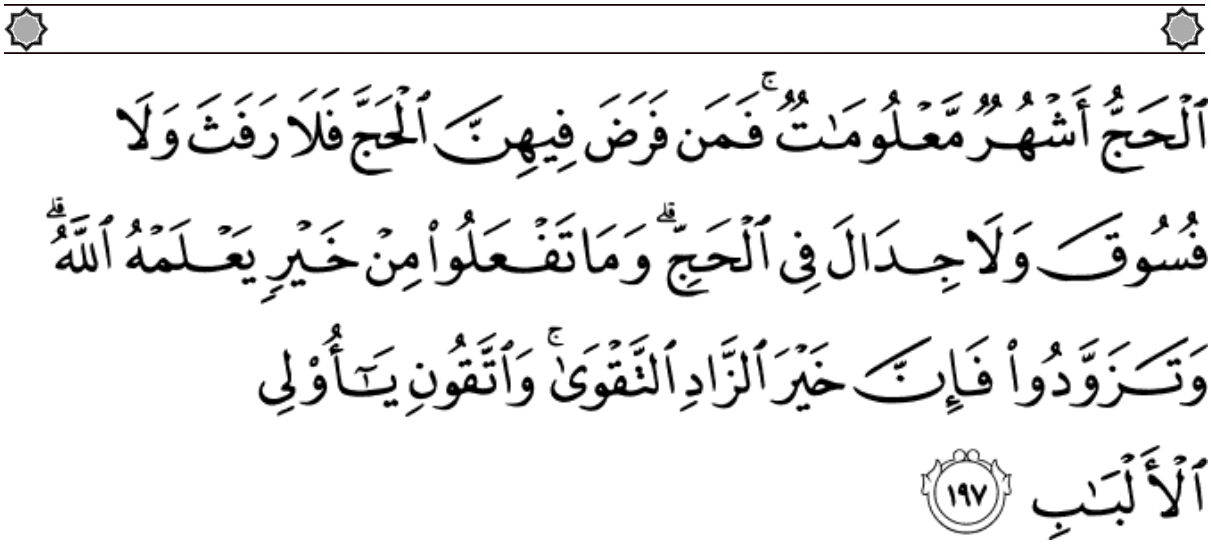

2-197. Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions ; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence !

Ici, Allah nous dit que le Hajj a lieu « **dans des mois connus**, » c'est-à-dire les mois bien connus de ceux qui ont été adressés pour la première fois de telle sorte qu'il n'était pas nécessaire de les

spécifier puisqu'il était nécessaire de préciser le mois au cours duquel le jeûne est observé et comme Allah a spécifié les horaires des cinq prières quotidiennes.

Mais dans le cas du Hajj, cela faisait partie de la religion d'Ibrahim qui était encore pratiquée parmi sa progéniture et qui était bien connue d'eux.

Ce que l'on entend par « **des mois connus**, » selon la majorité des savants, est : Shawwal, Dzoul Qi'dah et les dix premiers jours de Dzoul Hijjah. Ce sont les mois où les gens entrent généralement en ihrâm pour le Hajj.

« **Si l'on se décide de l'accomplir** » c'est-à-dire, quiconque entre en état d'ihrâm pour cela, parce que le commencer le rend obligatoire même s'il s'agit d'un Hajj surérogatoire (nafl).

Ce verset est cité comme preuve par Ash-Shafi'i et ceux qui l'ont suivi, estimant qu'il n'est pas permis d'entrer dans l'ihrâm pour le Hajj avant que ses mois aient commencé. Je dis : Si nous devions dire que ce verset offre une preuve de l'opinion de la majorité des savants, c'est-à-dire que l'ihrâm pour le Hajj est permis avant le début de ces mois, ce serait plus vraisemblablement correct. Les mots « **Si l'on se décide de l'accomplir** » indiquent que la décision de s'engager à effectuer le Hajj peut être prise pendant les mois mentionnés, ou non.

« …**alors ni obscénités, ni actes répréhensibles, ni querelles pendant le Hajj** » c'est-à-dire qu'il est obligatoire de respecter son ihrâm pour le Hajj, en particulier pendant les mois du Hajj, et de le protéger de tout ce qui pourrait le gâcher ou le dénaturer, comme la luxure, qui désigne les rapports sexuels et leurs prémices, en paroles ou en actes, notamment en présence de femmes. L'iniquité désigne ici tous les péchés, y compris les interdits en état d'ihrâm. La querelle fait référence au fait de discuter et de se disputer car elle suscite des troubles et crée de l'inimitié.

Le but du Hajj est l'humilité devant Allah, le désir de se rapprocher de Lui par tous les actes d'adoration possibles et l'abstention du péché ; ainsi, le Hajj sera agréé, et un Hajj agréé apporte une récompense aussi précieuse que le Paradis. Bien que ces choses soient interdites en tout lieu et en tout temps, elles le sont d'autant plus formellement pendant le Hajj.

Il convient de noter que viser à se rapprocher d'Allah en s'abstenant de pécher ne peut être fait que si vous faites également ce qu'Il vous ordonne. D'où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et quel que soit le bien que vous fassiez, Allah le sait**. » Cela comprend toutes les bonnes actions et les actes d'adoration. Ce que cela signifie, c'est qu'Allah en est conscient. Cela implique un fort

encouragement à faire le bien, particulièrement dans ces lieux sacrés, où l'on devrait faire tout ce qu'on peut de prière, de jeûne, de charité, de tawâf et de bonté en paroles et en actes.

Alors Allah Exalté enjoint au pèlerin de prendre des dispositions avec lui pour ce voyage béni car en prenant des dispositions avec lui, il sera indépendant des autres et s'abstiendra de prendre leur argent en le demandant ou en mendiant. Prendre beaucoup de provisions est bénéfique pour le voyageur, lui permet d'aider les autres et le rapprochera du Seigneur des mondes.

Ce que l'on entend ici par disposition, c'est ce qui le soutiendra et l'aidera à atteindre sa destination et à revenir.

Cependant, la véritable provision qui apportera un bienfait permanent dans ce monde et dans l'au-delà est la provision de la piété, laquelle permet d'atteindre l'au-delà et d'obtenir le plaisir le plus parfait et la félicité éternelle. Celui qui néglige cette provision est celui qui sera à court de provisions et exposé à tous les dangers ; il sera empêché d'atteindre la destination des justes. C'est là une recommandation de la piété.

Alors Allah enjoint ensuite aux gens intelligents de rechercher la piété et de le craindre:
« **Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence** » c'est-à-dire : Ô gens d'une profonde compréhension, craignez votre Seigneur car Sa crainte est la chose la plus importante que la raison vous ordonne. La négliger mène à l'ignorance et à une mauvaise pensée.

لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَبْتَغُوا۟ فَضْلًا مِّن رَّبِّكُمْ ۚ
فَإِذَآ أَفَضْتُم مِّنْ عَرَفَٰتٍ فَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ عِندَ
ٱلْمَشْعَرِ ٱلْحَرَامِ ۖ وَٱذْكُرُوهُ كَمَا هَدَىٰكُمْ وَإِن
كُنتُم مِّن قَبْلِهِۦ لَمِنَ ٱلضَّآلِّينَ ﴿١٩٨﴾

2-198. Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafāt, invoquez Allah, à Al-Mash'ar-al-Haram (Al-Mouzdalifah).

Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés.

ثُمَّ أَفِيضُوا۟ مِنْ حَيْثُ أَفَاضَ ٱلنَّاسُ وَٱسْتَغْفِرُوا۟ ٱللَّهَ ۚ
إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٩٩﴾

2-199. Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

فَإِذَا قَضَيْتُم مَّنَاسِكَكُمْ فَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ كَذِكْرِكُمْ
ءَابَآءَكُمْ أَوْ أَشَدَّ ذِكْرًا ۗ فَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ
رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا وَمَا لَهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنْ خَلَٰقٍ ﴿٢٠٠﴾

2-200. Et quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Allah comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement : « Seigneur ! Accorde nous [le bien] ici-bas ! » - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà.

وَمِنْهُم مَّن يَقُولُ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِى
ٱلْءَاخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ ﴿٢٠١﴾

2-201. Et il est des gens qui disent : « Seigneur ! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà ; et protège-nous du châtiment du Feu ! »

أُو۟لَٰٓئِكَ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّمَّا كَسَبُوا۟ ۚ وَٱللَّهُ سَرِيعُ ٱلْحِسَابِ ﴿٢٠٢﴾

2-202. Ceux-là auront une part de ce qu'ils auront acquis. Et Allah est prompt à faire rendre compte.

Quand Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a enjoint aux gens de Le craindre, Il leur a enseigné qu'il n'y a rien de mal à rechercher la générosité d'Allah en gagnant de l'argent pendant la saison du Hajj et à d'autres moments, si cela ne distrait pas de ce qui devrait être l'objectif principal, à savoir le Hajj Les gains sont permis et attribués à la générosité d'Allah et non à l'intelligence de l'individu. Se concentrer uniquement sur les moyens et oublier Celui qui a créé les moyens est ce qui est blâmable.

« **Puis, quand vous déferlez depuis ›Arafāt, invoquez Allah, à Al-Mash'ar-al-Haram (Al-Mouzdalifah)**. » Cela indique un certain nombre de choses :

Un : D'abord ; La station debout à 'Arafāt était considérée comme une partie essentielle du Hajj. On ne peut quitter 'Arafāt qu'après s'être tenu à Arafāt.

Deux : L'ordre d'invoquer Allah en ce lieu sacré, Mouzdalifah, était bien connu. Ils y passaient la nuit précédant le Jour du Sacrifice, puis, après la prière du fajr, ils restaient à Mouzdalifah, invoquant Allah, jusqu'à l'aube. Invoquer Allah en ce lieu comprend les prières obligatoires et surérogatoires.

Trois : Rester à Mouzdalifah vient après la station dans 'Arafāt comme l'indique l'ordre des mots dans ce verset.

Quatre et Cinq : 'Arafat et Mouzdalifah sont tous deux des rituels du Hajj qui doivent être accomplis.

Six : Mouzdalifah est dans la zone du Haram car elle est décrite comme sacrée.

Sept : 'Arafāt est en dehors de la zone de Haram comme on peut le comprendre du fait que Mouzdalifah est décrit comme sacré mais pas 'Arafāt.

« **Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés**. » C'est-à-dire, invoquez Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, car Il vous a guidés après votre égarement et vous a enseigné ce que vous ignoriez. C'est l'un des plus grands bienfaits pour lequel nous devons être reconnaissants et y répondre en nous rappelant du Donateur, dans nos cœurs et à haute voix.

« **Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent**, » c'est-à-dire, quittez Mouzdalifah, d'où tous les gens sont partis, depuis l'époque d'Ibrahim ('aleyhi salam) jusqu'à nos jours. Ce que l'on entend par ce mouvement leur était bien connu ; cela signifiait passer à autre chose et lapider la jamarât, offrir le sacrifice, le tawâf (circumambulation de la Ka'bah), le sa'yi (marcher entre Safâ et Marwah), passer la nuit à Mina pendant les jours d'at-tashriq et compléter tous les autres rituels du Hajj.

Car le but de ce passage était celui mentionné et les choses mentionnées sont les derniers rituels du Hajj, et Allah a ordonné qu'une fois ceux-ci accomplis, nous Lui demandions pardon et que nous nous souvenions beaucoup de Lui ; nous devrions Lui demander pardon pour toute erreur ou insuffisance

dans l'adoration. Se souvenir d'Allah signifie Le remercier pour Ses bienfaits par lesquels Il nous a permis d'accomplir ce grand acte d'adoration.

C'est ce qui doit être fait chaque fois que l'on termine un acte d'adoration : il doit demander pardon à Allah pour ses manquements et Le remercier de lui avoir permis de le faire. Ceci est différent de celui qui pense qu'il a accompli l'acte d'adoration parfaitement et a fait une faveur à son Seigneur en le faisant et que cela lui donnera un statut élevé. Un tel homme mérite d'être méprisé (par son Seigneur) et de voir son acte rejeté, tout comme le premier mérite d'être accepté et de pouvoir faire plus de bonnes actions.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous parle de la condition des gens. Tous Lui demandent leurs besoins et leur protection contre le mal mais leurs objectifs ultimes varient. « **Il est des gens qui disent seulement : « Seigneur ! Accorde nous [le bien] ici-bas !**, » c'est-à-dire, ils lui demandent ce qu'ils veulent dans ce monde qui découlent de leurs caprices et de leurs désirs ; ils n'auront aucune part dans l'au-delà car ils ne s'y intéressent pas et leur concentration se limite à ce monde. D'autres demandent à Allah ce qui est bon dans les deux domaines et expriment leur besoin de l'aide et du soutien d'Allah en ce qui concerne leurs affaires religieuses et mondaines. Les deux groupes auront une part de ce qu'ils ont gagné et Allah les récompensera conformément à leurs actes, buts et intentions, d'une manière basée sur la justice et la générosité. Toutes louanges à Lui.

Ce verset indique qu'Allah Exalté répond à la supplication de quiconque L'invoque, qu'il soit musulman, mécréant ou malfaiteur mais Sa réponse à une supplication n'indique pas qu'Il aime la personne qui l'a offerte ou que cette personne est proche de Lui, sauf si cela a à voir avec l'au-delà ou des questions spirituelles.

Le bien recherché dans ce monde comprend tout ce qui est apprécié par les gens comme une provision halal abondante et agréable, une femme juste, un enfant qui est une source de joie, de facilité et de réconfort, des connaissances bénéfiques, des actions justes et d'autres choses qui sont aimés et autorisés.

Le bien qui est recherché dans l'au-delà est la sécurité du châtiment dans la tombe, pendant la position debout (au Jour de la Résurrection) et en enfer ; atteindre le bon plaisir d'Allah et la béatitude éternelle ; et être proche du Seigneur le Plus Miséricordieux. Par conséquent, cette supplication est la plus parfaite et la plus complète des supplications et la plus appropriée pour les croyants. C'est pourquoi le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récitait souvent cette supplication et encourageait les autres à faire de même.

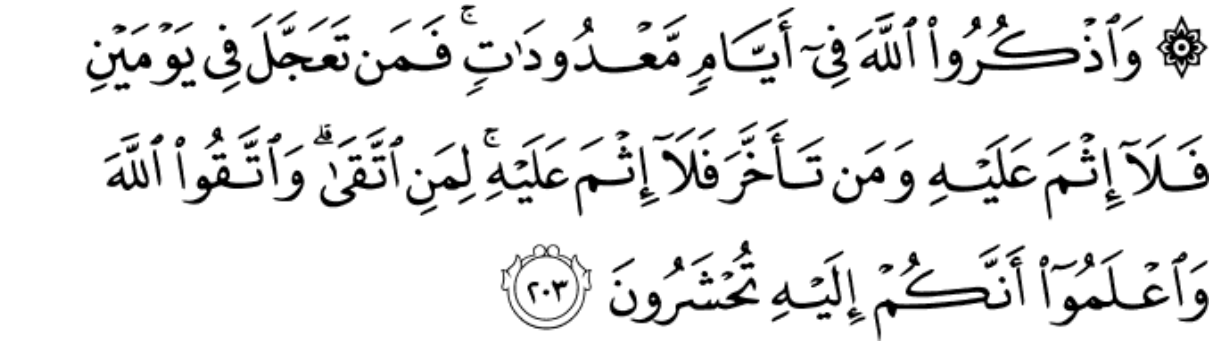

2-203. Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus. Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous enjoint de nous souvenir de Lui pendant les jours fixés qui sont les trois jours d'at-tashriq qui viennent après le 'Id (al-Adha), en raison du statut spécial et de l'honneur de ces jours, comme le reste de les rituels du Hajj sont exécutés pendant ces jours et parce que les gens sont les hôtes d'Allah pendant ces jours. Par conséquent, il est interdit de jeûner à ce moment et le souvenir d'Allah, pendant ces jours, a une qualité particulière qui n'est pas présente les autres jours. D'où le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Les jours d'at-tashriq sont des jours où l'on mange, boit et se souvient d'Allah*. » (Mouslim)

Se souvenir de lui pendant ces jours inclut se souvenir de lui lors de la lapidation des jamarât, de l'offrande du sacrifice et du dhikr spécial qui est récité après les prières obligatoires. En fait, certains savants ont dit qu'il est recommandé de réciter le Takbir en général à ce moment, comme dans les dix premiers jours (de Dzoul Hijjah), et ce n'est pas exagéré.

« **Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours**, » c'est-à-dire au départ de Mina avant le coucher du soleil le deuxième jour

« …**à s'attarder non plus**, » c'est-à-dire qu'il passe la nuit à Mina la nuit avant le troisième jour, et qu'il lapide les jamarât le jour suivant, « **il n'y a pas de péché**. » Il s'agit d'une concession accordée par Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, à Ses serviteurs, autorisant les deux options. Cependant, il est connu que si les deux sont autorisés, il est préférable de rester car cela permet d'avantage d'adoration.

De cela, nous pouvons conclure qu'il n'y a pas de blâme ou de péché sur celui qui part plus tôt ou sur celui qui part tard, à condition qu'il soit celui « **qui craint Allah**, » c'est-à-dire celui qui craint Allah dans toutes ses affaires et tout au long du Hajj. Celui qui craint Allah en toutes choses ne sera pas blâmé en toutes choses ; celui qui le craint dans une chose mais pas dans une autre, sa récompense correspondra à ses actes.

« **Craignez donc Allah** » en obéissant à ses commandements et en ne Lui désobéissant pas.

« …**et sachez que vous serez sûrement rassemblés vers Lui**, » alors Il vous rétribuera pour vos actes. Ainsi, celui qui craint Allah trouvera auprès de Lui la récompense de sa piété mais celui qui ne Le craint pas recevra le châtiment le plus sévère. Savoir qu'il y aura une rétribution pour ses actes est l'une des plus grandes motivations pour craindre Allah. C'est pourquoi Il a encouragé la connaissance de cela.

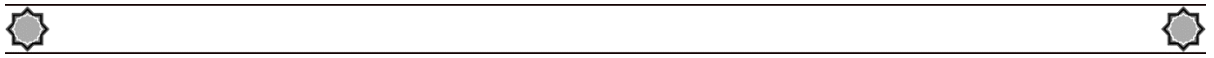

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُعۡجِبُكَ قَوۡلُهُۥ فِي ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا وَيُشۡهِدُ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا فِي قَلۡبِهِۦ وَهُوَ أَلَدُّ ٱلۡخِصَامِ ﴿٢٠٤﴾

2-204. Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur.

وَإِذَا تَوَلَّىٰ سَعَىٰ فِي ٱلۡأَرۡضِ لِيُفۡسِدَ فِيهَا وَيُهۡلِكَ ٱلۡحَرۡثَ وَٱلنَّسۡلَۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلۡفَسَادَ ﴿٢٠٥﴾

2-205. Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre !

وَإِذَا قِيلَ لَهُ ٱتَّقِ ٱللَّهَ أَخَذَتۡهُ ٱلۡعِزَّةُ بِٱلۡإِثۡمِۚ فَحَسۡبُهُۥ جَهَنَّمُۚ وَلَبِئۡسَ ٱلۡمِهَادُ ﴿٢٠٦﴾

2-206. Et quand on lui dit : « Redoute Allah, » l'orgueil criminel s'empare de lui. L'Enfer lui suffira, et quel mauvais lit, certes !

Quand Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous a ordonné de nous souvenir de Lui abondamment, surtout dans les meilleurs moments, ce qui est bon et dans notre meilleur intérêt et constitue une action vertueuse, Il nous a également parlé de celui qui prononce des paroles sans que ses actes ne soient conformes à ses paroles. Car ce qu'une personne dit l'élève ou le rabaisse dans son statut. D'où Allah dit : « **Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît**, » c'est-à-dire, quand une telle personne parle, ses paroles plaisent à l'auditeur et quand il parle, il pense qu'il dit quelque chose d'utile, et il soutient ce qu'il dit en appelant « **Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur**, » en disant qu'Allah sait que ce qu'il y a dans son cœur est en harmonie avec ce qu'elle dit mais en réalité, elle ment, car ses paroles contredisent ses actes.

S'il disait la vérité, ses paroles et ses actes seraient en harmonie, comme c'est le cas avec le croyant qui n'est pas un hypocrite. D'où Allah dit de ces personnes : « **tandis que c'est le plus acharné disputeur** » c'est-à-dire que si vous discutez avec lui, vous le trouverez querelleur, difficile et têtu et ce qui en résulte est la pire attitude. Ceci est différent de l'attitude du croyant, dont le chemin est le plus facile, qui se soumet à la vérité et est facile à vivre.

« **Dès qu'il tourne le dos**, » cela fait référence à celui dont le discours vous plaît quand il vous parle « **il parcourt la terre pour y semer le désordre**, » c'est-à-dire qu'il fait tout son possible pour commettre des péchés, ce qui répand le mal dans le pays « **et saccager culture et bétail**. » Les récoltes et le bétail sont détruits et les bénédictions qu'ils contiennent diminuent à cause de ses efforts pour commettre le péché.
« **Et Allah n'aime pas le désordre**, » comme Il n'aime pas le mal, Il déteste et méprise la personne qui répand le mal dans le pays même s'il dit de belles paroles.

Ce verset indique que les paroles des gens ne prouvent pas leur sincérité ou leur insincérité, leur droiture ou leur malfaisance à moins que des actes ne le confirment et ne le prouvent. Par conséquent, les témoins, ceux qui ont raison ou tort, doivent être mis à l'épreuve en examinant leurs actes et en vérifiant leur comportement et leur attitude ; nous ne devons pas nous laisser tromper par la façon dont ils se présentent et se vantent.

Allah nous dit ensuite que si celui qui sème le désordre sur terre en commettant le péché reçoit l'ordre de craindre Allah, il rejette ce conseil avec arrogance et obstination, et « **l'orgueil criminel s'empare de lui**, » il combine ainsi ses péchés avec arrogance envers les conseillers sincères.

« **L'Enfer lui suffira**, » qui est la demeure des pécheurs et des arrogants, lui suffit « **et quel misérable lieu de repos**, » c'est-à-dire un lieu pour s'installer et habiter et un châtiment incessant,

une détresse et un désespoir sans fin ; le châtiment ne sera pas réduit pour eux et ils n'auront aucun espoir de récompense. C'est la récompense de leurs mauvaises actions.

Nous cherchons refuge auprès d'Allah pour ne pas finir comme eux.

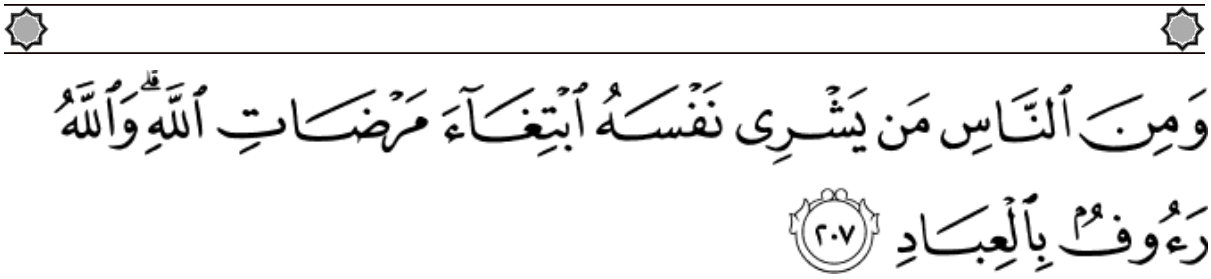

2-207. Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs.

Ceux-là sont bien guidés, ils ont vendu leurs âmes, les considérant comme viles et les ont abandonnées pour rechercher l'agrément d'Allah et espérer Sa récompense. Ils ont payé le prix à Celui qui possède toute chose, qui tient Ses promesses et qui est le plus Miséricordieux envers Ses serviteurs. Par Sa compassion et Sa miséricorde, Il les a guidés vers cela et Il tiendra Sa promesse, comme Il le dit :
« **Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis**… » (At-Tawbah 9. 111)

- Jusqu'à la fin du verset. Dans ce verset, Allah nous dit qu'ils ont vendu leurs âmes et les ont données, et Il leur parle de Sa compassion qui leur ordonne d'atteindre ce qu'ils recherchaient et espéraient. Alors, après cela, ne vous interrogez pas sur ce qu'ils recevront du Tout-Puissant, ni sur ce qu'ils obtiendront comme victoire et honneur.

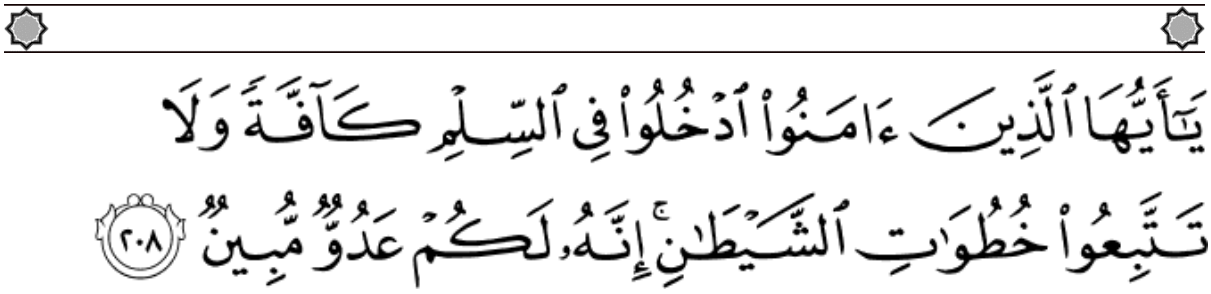

2-208. Ô les croyants ! Entrez en plein dans l'Islam, et ne suivez point les pas du diable car il est certes pour vous un ennemi déclaré.

فَإِن زَلَلْتُم مِّنۢ بَعْدِ مَا جَآءَتْكُمُ ٱلْبَيِّنَٰتُ فَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٠٩﴾

2-209. Puis, si vous bronchez, après que les preuves vous soient venues, sachez alors qu'Allah est Puissant et Sage.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ordonne aux croyants d'entrer dans l'Islam de tout leur cœur. « **Entrez en plein dans l'Islam** » c'est-à-dire d'adhérer à tous les enseignements de l'Islam et de n'ignorer aucun d'entre eux. Ils ne doivent pas être de ceux qui prennent leurs propres passions pour une divinité, qui suivent le commandement s'il est conforme à leurs caprices et à leurs désirs, sinon ils ne le font pas.
Ce qui est requis, c'est d'orienter ses inclinations conformément aux enseignements religieux et de faire tout le bien dont on est capable ; ce qu'on ne peut faire, on l'aura l'intention de le faire (s'il en était capable) et c'est par cette intention qu'on obtiendra une récompense.

Parce qu'entrer pleinement dans l'Islam ne peut être possible et ne peut être imaginé qu'en s'opposant aux voies de shaytân, Allah dit : « **Et ne suivez point les pas du diable car il est certes pour vous un ennemi déclaré**. » L'ennemi déclaré ne vous enjoint que des actes mauvais et honteux et ce qui vous portera préjudice.

Parce que les gens commettront inévitablement des erreurs, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Puis, si vous bronchez, après que les preuves vous soient venues**, » c'est-à-dire après que la science vous soit venue, « **sachez alors qu'Allah est Puissant et Sage**. »

Ceci est un avertissement sévère qui vous incite à corriger vos erreurs. Car si les pécheurs désobéissent au Tout-Puissant, au Contraignant, au Sage, Il les soumettra par Sa Puissance et les châtiera selon Sa sagesse. Car c'est par Sa sagesse qu'Il châtie les pécheurs et les injustes.

هَلْ يَنظُرُونَ إِلَّآ أَن يَأْتِيَهُمُ ٱللَّهُ فِى ظُلَلٍ مِّنَ ٱلْغَمَامِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَقُضِىَ ٱلْأَمْرُ ۚ وَإِلَى ٱللَّهِ تُرْجَعُ ٱلْأُمُورُ ﴿٢١٠﴾

2-210. Qu'attendent-ils sinon qu'Allah leur vienne à l'ombre des nuées de même que les Anges et que leur sort soit réglé ? Et c'est à Allah que toute chose est ramenée.

Ceci est un avertissement sévère et une menace qui fait trembler le cœur. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ici : Ceux qui s'efforcent de semer la corruption sur terre, qui suivent les traces de satan, qui ignorent les commandements d'Allah, attendent-ils autre chose que le Jour du châtiment pour leurs actes ? Ce Jour sera rempli d'horreurs, d'épreuves et de scènes terrifiantes qui ébranleront le cœur des malfaiteurs, lorsque les conséquences néfastes de leurs actes seront inévitables pour eux. C'est parce qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, roulera les cieux et la terre, les étoiles seront dispersées, le soleil et la lune seront repliés, les nobles anges descendront et entoureront toutes les créatures, et le Créateur, à Lui les Louanges et la Gloire, descendra (à l'ombre des nuages) pour juger avec justice parmi Ses serviteurs. La balance sera établie et les registres seront étalés ; Les visages des bénis s'illumineront, tandis que ceux des condamnés s'assombriront. Ceux qui ont fait le bien seront distingués de ceux qui ont fait le mal et chacun sera rétribué selon ses actes. Alors, l'injuste se mordra les mains lorsqu'il réalisera sa véritable situation.

Ce verset et d'autres similaires corroborent l'opinion des Ahl as-Sounnah wal-Jama'ah, qui affirment les attributs divins tels que l'élévation, la descente, la venue et d'autres attributs qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a Lui-même affirmé ou dont Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a informés. Ils les affirment d'une manière digne de la Majesté et de la Grandeur d'Allah, sans L'assimiler à Sa création ni en interprétant ou niant aucun attribut. Ceci est différent des divers groupes qui nient les attributs divins, tels que les jahami, les Mou'tazili, les Ash'ari et autres. De ce fait, ils nient les attributs divins et interprètent ces versets d'une manière sans preuve ; leur interprétation erronée remet en cause ce qui est dit dans le Qur'an et ce qui a été dit par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ils prétendent que leur point de vue est le bon. Ces personnes ne disposent d'aucune preuve textuelle ni d'aucun fondement rationnel pour étayer leur opinion.

Concernant les textes, ils reconnaissent que les textes du Qur'an et de la Sounnah soutiennent apparemment, et même clairement, la thèse d'Ahl as-Sounnah wal-Jama'ah. Or, pour étayer leur fausse thèse, il faut interpréter les textes d'une manière différente de celle qui indique leur sens apparent. Ils estiment qu'il faut y ajouter et en retrancher. Comme vous pouvez le constater, cela est inacceptable pour celui qui a la moindre foi.

D'un point de vue rationnel, rien ne permet de soutenir l'idée que ces attributs devraient être niés; la raison indique plutôt que pouvoir faire une chose est plus parfait que ne pas pouvoir le faire, et que les actions divines ayant à voir avec l'essence divine et celles ayant à voir avec Sa création sont parfaites. S'ils disent qu'affirmer ces attributs le compare à Sa création, la réponse est : parler des attributs

divins, c'est comme parler de l'essence divine. Tout comme Allah a une essence qui ne ressemble à aucune autre essence, Allah a des attributs qui ne sont pas comme les attributs des autres. Ses attributs sont liés à Son essence et les attributs de Sa création sont liés à leurs essences. Les affirmer n'implique en aucune façon de L'assimiler à Sa création.

On peut également dire à celui qui affirme certains attributs et en nie d'autres, ou qui affirme les noms divins mais pas les attributs divins : soit tu affirmes tout ce qu'Allah a affirmé pour Lui-même et que Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a affirmé, soit tu nies tout, ce qui revient à nier l'existence même du Seigneur des mondes. Quant à ton affirmation de certains attributs et à leur nier d'autres, nous disons : montre-nous la différence entre ce que tu affirmes et ce que tu nies ; tu n'en trouveras jamais. Si tu dis : « les attributs que j'affirme ne conduisent pas à L'assimiler à Sa création, » la réponse de la Sounnah est : affirmer ce que tu nies n'implique pas de L'assimiler à Sa création. Si tu dis : « Je ne vois dans ce que je nie rien d'autre que l'assimilation d'Allah à Sa création, » ceux qui nient tous les attributs diront : « Nous ne comprenons pas ce que vous affirmez comme signifiant autre chose que l'assimilation à Sa création. » Ainsi, la réponse que vous donnez à ceux qui nient les Attributs Divins sera la même que celle donnée par les croyants de la Sounnah concernant les attributs que vous niez. En fait, quiconque nie certains des attributs divins affirmés par le Qur'an et la Sounnah, tout en en affirmant d'autres, se contredit lui-même et il n'existe aucune preuve rationnelle de la Shari'ah pour ce qu'il dit ; il contredit plutôt la raison et le texte.

سَلْ بَنِيٓ إِسْرَٰٓءِيلَ كَمْ ءَاتَيْنَٰهُم مِّنْ ءَايَةٍۭ بَيِّنَةٍ ۗ وَمَن يُبَدِّلْ نِعْمَةَ ٱللَّهِ مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَتْهُ فَإِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿٢١١﴾

2-211. Demande aux enfants d'Isra-il combien de miracles évidents Nous leur avons apportés ! Or, quiconque altère le bienfait d'Allah après qu'il lui soit parvenu... alors, Allah vraiment est dur en punition.

« **Demande aux enfants d'Isra-il combien de miracles évidents Nous leur avons apportés !** » Cela indique la vérité et confirme que les Messagers disaient la vérité, qu'ils étaient certains d'eux et les reconnaissaient comme des signes mais ils n'ont pas rendu grâce pour ce bienfait comme ils auraient dû le faire ; ils ont été plutôt ingrats pour cela et ils ont substitué l'ingratitude à la bénédiction d'Allah. C'est pourquoi ils méritaient qu'Allah leur envoie Sa punition et les prive de Sa récompense. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a décrit l'ingratitude pour les bienfaits comme une substitution

pour cela parce que si Allah accorde un bienfait, qu'il soit spirituel ou profane, à une personne et qu'elle ne Le remercie pas ou n'accomplit pas ce qui lui est demandé, alors ce bienfait diminuera et disparaîtra et sera remplacé par la mécréance et le péché. Ainsi, l'ingratitude devient une substitution à la bénédiction. Quant à celui qui rend grâce à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, et fait ce qui lui est demandé, la bénédiction s'établit et se perpétue, et Allah lui en donne davantage.

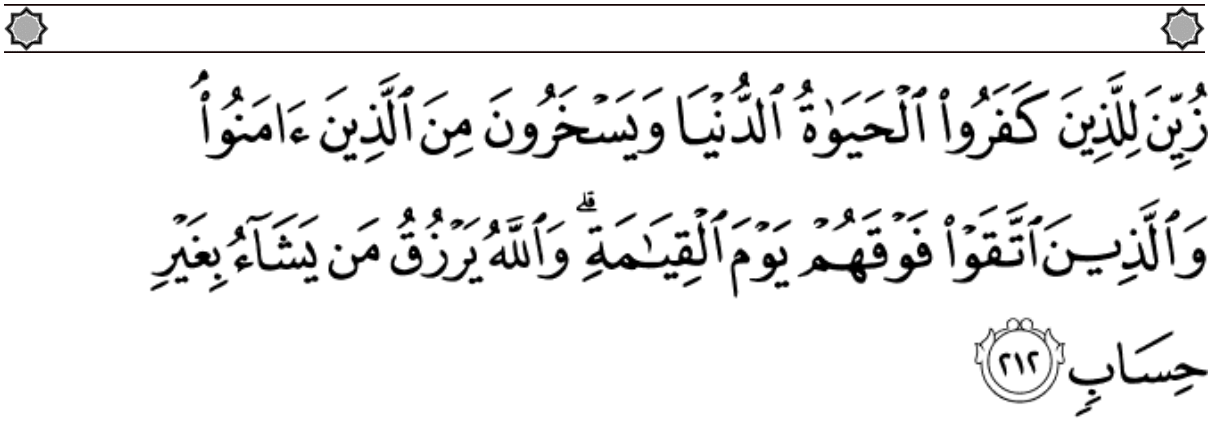
زُيِّنَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ٱلْحَيَوٰةُ ٱلدُّنْيَا وَيَسْخَرُونَ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟
وَٱلَّذِينَ ٱتَّقَوْا۟ فَوْقَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ وَٱللَّهُ يَرْزُقُ مَن يَشَآءُ بِغَيْرِ
حِسَابٍ ﴿٢١٢﴾

2-212. On a enjolivé la vie présente à ceux qui ne croient pas et ils se moquent de ceux qui croient. Mais les pieux seront au-dessus d'eux, au Jour de la Résurrection. Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut, sans compter.

Ici Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit que dans le cas de ceux qui ne croient pas en Allah, en Ses révélations, Ses Messagers et ne se soumettent pas à Sa Loi, la vie d'ici-bas leur a été rendue attrayante et ils en sont satisfaits et heureux. Ainsi tous leurs caprices, désirs, souhaits et efforts sont concentrés sur elle ; ils s'y orientent et s'efforcent d'acquérir les biens matériels ; ils lui accordent la plus grande importance et respectent ceux qui partagent leurs intérêts matériels et se concentrent sur l'accumulation ; ils méprisent les croyants et se moquent d'eux, en disant : « Sont-ce là ceux d'entre nous qu'Allah a favorisés ? » Cela provient de leur incompréhension et de leur myopie car ce monde est le royaume des épreuves où les temps sont durs pour les croyants comme pour les mécréants. Toutefois si le malheur arrive au croyant ici-bas, il le supporte avec patience et implore la récompense d'Allah. Allah le lui allège donc grâce à sa foi et sa patience, d'une manière qui n'arrive qu'au croyant.

Ce qui compte vraiment, c'est la véritable supériorité dans l'au-delà. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Mais ceux qui craignent Allah seront au-dessus d'eux au Jour de la Résurrection**. » Ceux qui craignent Allah seront donc au plus haut des échelons du Paradis, jouissant de toutes sortes de délices, de bonheur et de réjouissances, tandis que les mécréants seront en dessous d'eux, au plus profond de l'Enfer, châtiés par toutes sortes de châtiments, d'humiliations et d'une

misère éternelle sans fin. Ce verset offre une consolation aux croyants et une condamnation aux mécréants car la subsistance, ici-bas et dans l'au-delà, ne peut être obtenue que par le décret d'Allah et elle ne peut être obtenue que par Sa volonté. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut, sans compter**. » La subsistance présente est accordée aux croyants comme aux mécréants. Quant aux dons spirituels tels que la science, la foi, l'amour d'Allah, la crainte d'Allah, l'espoir en Lui et autres, Il ne les accorde qu'à ceux qu'Il aime.

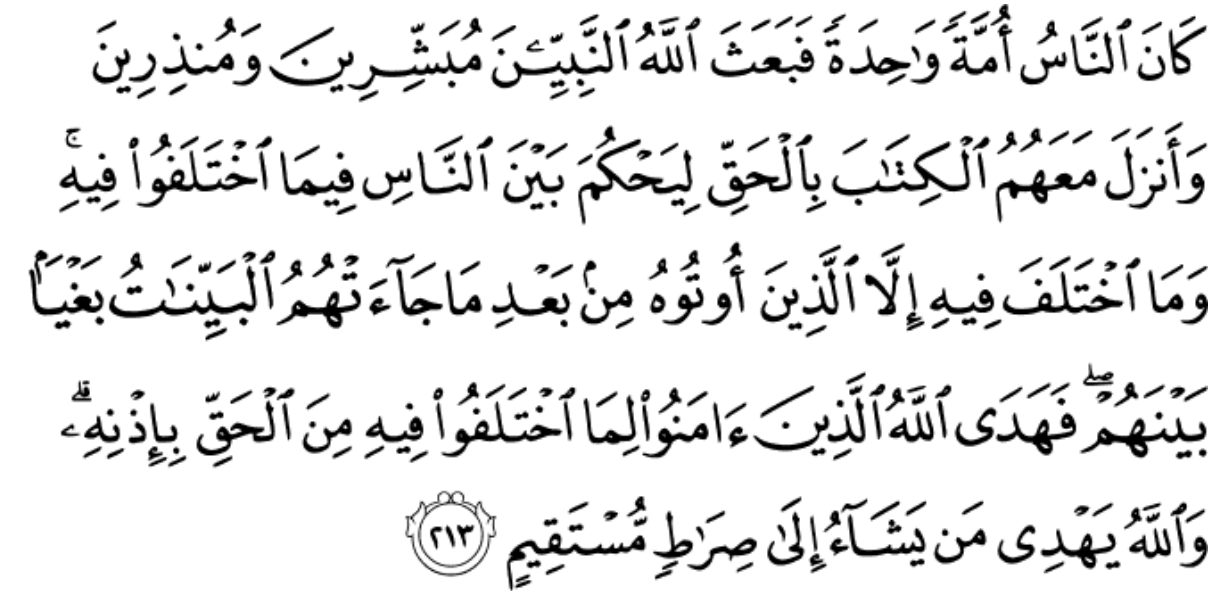
كَانَ ٱلنَّاسُ أُمَّةً وَٰحِدَةً فَبَعَثَ ٱللَّهُ ٱلنَّبِيِّـۧنَ مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ
وَأَنزَلَ مَعَهُمُ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ لِيَحْكُمَ بَيْنَ ٱلنَّاسِ فِيمَا ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ ۚ
وَمَا ٱخْتَلَفَ فِيهِ إِلَّا ٱلَّذِينَ أُوتُوهُ مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَتْهُمُ ٱلْبَيِّنَٰتُ بَغْيًۢا
بَيْنَهُمْ ۖ فَهَدَى ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لِمَا ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ مِنَ ٱلْحَقِّ بِإِذْنِهِۦ ۗ
وَٱللَّهُ يَهْدِى مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿٢١٣﴾

2-213. Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis, (après leurs divergences,) Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs ; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent à en disputer, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité ! Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers cette Vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit.

Les gens restèrent unis dans la bonne direction pendant dix générations après Nouh (‘aleyhi salam). Puis, lorsqu'ils divergèrent sur la religion, certains d'entre eux mécrurent, tandis que les autres continuèrent à suivre la vraie religion. Des disputes et des conflits surgirent et Allah envoya les Messagers pour juger les gens et établir des preuves contre eux. Selon un autre avis de savants, ils étaient unis dans la mécréance, l'égarement et le malheur, sans lumière ni foi entre eux. Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur fit miséricorde et leur envoya les Messagers, « **comme annonciateurs** » que celui qui obéit à Allah verrait les fruits de son obéissance, tels que la

subsistance, la force physique et spirituelle, une bonne vie et, plus important encore, l'obtention de l'agrément d'Allah et du Paradis.

« …**et avertisseurs**, » celui qui désobéit à Allah verra les conséquences de ses péchés, telles que la privation de nourriture, la faiblesse, l'humiliation, une vie difficile et, pire encore, la colère d'Allah et l'enfer. Et avec eux, Il a envoyé le Livre (vrai), contenant des histoires vraies et des commandements justes. Tout ce que contient le Livre est vérité, qui tranche entre deux personnes en désaccord sur des questions religieuses, grandes et petites. En cas de différends et de litiges, il convient de soumettre le litige à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Si la réponse à ce litige ne se trouvait pas dans Son Livre et la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), Il ne nous aurait pas ordonné de nous y référer.

Après avoir mentionné l'immense bienfait de la révélation des Écritures aux gens du Livre, qui exigeait qu'ils soient unis dans leur suivi, Allah nous dit ensuite qu'ils ont transgressé les uns envers les autres et que de nombreuses disputes et conflits ont surgi entre eux ; ils ont divergé au sujet des Écritures alors qu'ils auraient dû être les premiers à s'unir sur la base des Écritures. Cela s'est produit après qu'ils aient appris et acquis avec certitude les signes clairs et les preuves irréfutables. Ainsi, ils se sont égarés.

« **Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers cette Vérité**. » Allah, par Sa grâce, a guidé les croyants de cette communauté « **vers la vérité sur ce en quoi ils divergeaient**. » Concernant tout ce sur quoi les gens du Livre divergeaient et s'égaraient, Allah a guidé cette communauté vers la vérité, et par Sa grâce, Il leur a facilité la tâche.

« **Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit**. » Il appelle toute l'humanité au droit chemin, sur la base de Sa justice, afin de les mettre à l'épreuve, de peur qu'ils ne disent : « Aucun annonciateur ni aucun messager ne nous est parvenu. » Et par Sa grâce et Sa miséricorde, avec Son aide et Sa bonté, Il guide qui Il veut parmi Ses serviteurs. Telle est Sa bénédiction et Sa bonté, et telle est Sa justice et Sa sagesse.

أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ وَلَمَّا يَأْتِكُم مَّثَلُ الَّذِينَ خَلَوْا مِن
قَبْلِكُم ۖ مَّسَّتْهُمُ الْبَأْسَاءُ وَالضَّرَّاءُ وَزُلْزِلُوا حَتَّىٰ يَقُولَ الرَّسُولُ وَالَّذِينَ
آمَنُوا مَعَهُ مَتَىٰ نَصْرُ اللَّهِ ۗ أَلَا إِنَّ نَصْرَ اللَّهِ قَرِيبٌ ﴿٢١٤﴾

2-214. Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore subi des épreuves semblables à celles que subirent ceux qui vécurent avant vous ? Misère et maladie les avaient touchés ; et ils furent secoués jusqu'à ce que le Messager et avec lui, ceux qui avaient cru, se fussent écriés : « Quand viendra le secours d'Allah ? » - Quoi ! Le secours d'Allah est sûrement proche.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous dit qu'Il éprouvera inévitablement Ses serviteurs, par des facilités et des difficultés comme Il a éprouvé ceux qui les ont précédés. Telle est Sa voie immuable. Quiconque adhère à Sa religion et suit Ses lois sera inévitablement éprouvé ; s'il supporte avec patience le décret d'Allah et ne s'inquiète pas des difficultés qu'il rencontre pour Lui, alors il est sincère et a atteint le véritable bonheur et un statut élevé. Quiconque considère les épreuves qui frappent les gens comme une punition d'Allah et qui, par ces difficultés, l'ont dissuadé de poursuivre ses engagements est alors insincère dans sa prétention à la foi puisque la foi n'est pas un vœu pieux ni une affirmation, à moins qu'elle ne soit confirmée ou réfutée par les actes.

Cela est également arrivé aux nations précédentes, comme Allah nous le dit : « **Misère** » les avaient touchés c'est-à-dire la pauvreté « **et maladie** » c'est-à-dire la maladie physique « **et ils furent secoués** » avec toutes sortes de craintes telles que les menaces de les tuer ou de les bannir, la saisie de leurs biens, le meurtre de leurs proches et d'autres types de mal, jusqu'à ce qu'ils atteignent un point où leur esprit était si ébranlé qu'ils ont commencé à penser que le secours d'Allah tarderait à venir, même s'ils en étaient certains mais c'était si dur « **jusqu'à ce que le Messager et avec lui, ceux qui avaient cru, se fussent écriés : « Quand viendra le secours d'Allah ?** » » Parce que le soulagement vient lorsque le malheur est devenu intense et plus il est grave, plus tôt il arrive. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Le secours d'Allah est sûrement proche**. » Il en est ainsi de quiconque adhère à la vérité : il sera éprouvé.

Chaque fois que l'épreuve devient trop difficile, s'il est patient et persévère dans la voie qu'il suit, l'épreuve se transformera en un cadeau et les difficultés se transformeront en facilité, suivies de la victoire sur l'ennemi et de la guérison des maladies spirituelles de son cœur. Ce verset est comparable à ceux dans lesquels Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Comptez-vous entrer au Paradis sans qu'Allah ne distingue parmi vous ceux qui luttent et qui sont endurants**? » (Al 'Imran 3 : 142)

« **Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent**. » (Al-'Ankabout 29 : 2-3)

Ainsi, face à des tests et des épreuves, l'individu sera soit honoré, soit humilié.

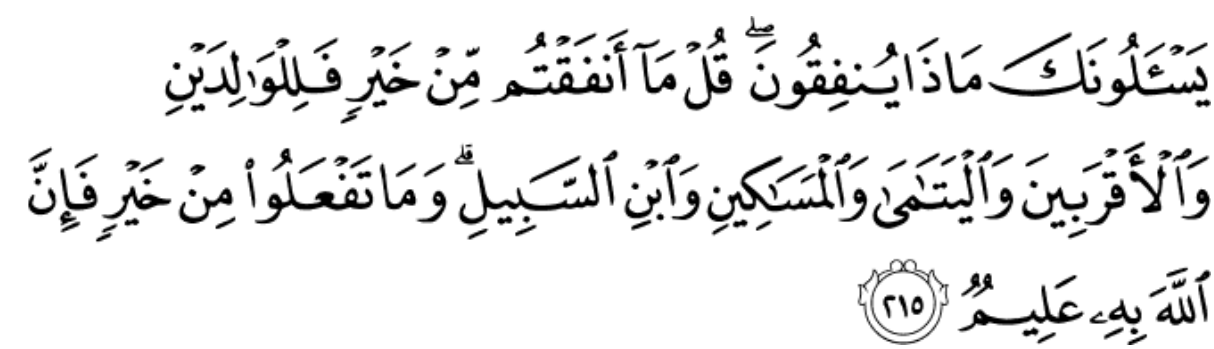
يَسْـَٔلُونَكَ مَاذَا يُنفِقُونَ ۖ قُلْ مَآ أَنفَقْتُم مِّنْ خَيْرٍ فَلِلْوَٰلِدَيْنِ
وَٱلْأَقْرَبِينَ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ ۗ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ
ٱللَّهَ بِهِۦ عَلِيمٌ ﴿٢١٥﴾

2-215. Ils t'interrogent : « Qu'est-ce qu'on doit dépenser ? » Dis : « Ce que vous dépensez de bien devrait être pour les père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs indigents. Et tout ce que vous faites de bien, vraiment Allah le sait. »

Autrement dit, ils vous interrogent sur les dépenses, ce qui inclut la question de savoir ce qui est dépensé et pour qui. Allah répondit en disant : « **Dis : « Ce que vous dépensez de bien**, » qu'il soit petit ou grand, les plus méritants, les plus dignes d'être privilégiés, ceux qui ont le plus de droits sur vous, sont vos parents. Il est obligatoire de faire preuve de bonté envers eux et il est interdit de leur désobéir. L'une des meilleures manières de faire preuve de bonté envers eux est de dépenser pour eux, et l'une des plus grandes désobéissances envers les parents est de ne pas dépenser pour eux. Dépenser pour eux est donc une obligation pour celui qui en a les moyens.

Après les parents viennent les proches, plus ou moins proches, selon le degré de proximité et de besoin. Dépenser pour eux est à la fois un acte de charité et un maintien des liens de parenté.

« **Orphelins**, » il s'agit de jeunes enfants sans soutien familial. Ils sont généralement dans le besoin car ils ne peuvent subvenir à leurs besoins et ont perdu leur soutien de famille. Allah a donc enjoint aux gens de prendre soin d'eux, par miséricorde et bienveillance envers eux.

« …**les pauvres** » fait référence à ceux qui ont des besoins urgents et sont impuissants. Il faut leur donner la charité pour répondre à leurs besoins et les rendre indépendants des moyens.

« …**et les voyageurs indigents**. » Le voyageur est un étranger isolé en terre étrangère. Il doit être aidé sur son chemin en dépensant ce qui l'aidera à atteindre sa destination.

Allah, Exalté et Loué soit-Il, a distingué ces catégories en raison de l'importance de leurs besoins. Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a parlé en termes plus généraux : « **Et tout ce que vous faites de bien**, » la charité envers ces gens et les autres, et toutes sortes d'actes d'obéissance et d'adoration, parce qu'ils relèvent tous du bien.

« …**vraiment Allah le sait** » et vous en récompensera et conservera cette récompense pour vous, chacun selon son intention et sa sincérité, le montant dépensé ou non, la gravité du besoin, l'impact et les bienfaits de cette action.

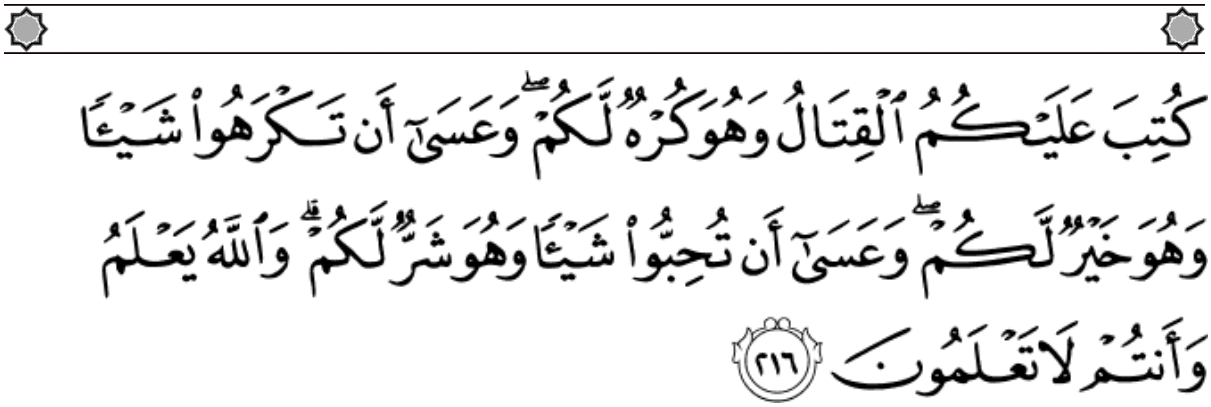
كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلْقِتَالُ وَهُوَ كُرْهٌ لَّكُمْ ۖ وَعَسَىٰٓ أَن تَكْرَهُوا۟ شَيْـًٔا
وَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ وَعَسَىٰٓ أَن تُحِبُّوا۟ شَيْـًٔا وَهُوَ شَرٌّ لَّكُمْ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ
وَأَنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢١٦﴾

2-216. Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.

Ce verset enjoint de combattre pour Allah, après que les croyants eurent reçu l'ordre de s'abstenir de combattre en raison de leur faiblesse et de leur manque de préparation. Mais lorsque le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) émigra à Médine et que les musulmans augmentèrent en nombre et en force, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur ordonne de combattre. Il affirme que c'est une chose qu'ils détestent, en raison des efforts, des difficultés et de l'exposition à diverses formes de peur et de risque qu'elle implique. Malgré cela, elle demeure un bien pur car elle apporte une grande récompense, une protection contre un châtiment sévère, la victoire sur l'ennemi, l'acquisition de

butins et d'autres avantages malgré son aversion.

« **Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise**, » comme s'abstenir du jihad et préférer le confort. Ceci est mauvais car cela mène à la défaite, à la prise de pouvoir de l'ennemi sur l'Islam et ses fidèles, à l'humiliation et à la dégradation, à la perte d'une grande récompense et à encourir un châtiment.

Ces versets confirment tous que faire de bonnes actions, même détestées en raison des difficultés qu'elles impliquent, est indéniablement bon et que faire de mauvaises actions, même appréciées en raison du confort et du plaisir qu'elles procurent, est indéniablement mauvais.

Concernant les options qui s'offrent à nous dans les affaires de ce monde, ce qui précède n'est pas toujours le cas. Mais généralement, si le croyant apprécie quelque chose, puis qu'Allah le détourne d'une manière qui lui est meilleure, la réponse la plus appropriée dans ce cas est de remercier Allah et de considérer ce qui s'est passé comme une bonne chose puisqu'il sait qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, est plus miséricordieux envers lui qu'il ne l'est envers lui-même ; qu'Il est plus à même de guider Ses serviteurs vers ce qui est dans leurs intérêts et sait mieux qu'eux ce qui est dans leurs intérêts, comme Il dit : « **Allah sait, et vous ne savez pas** ». La réponse la plus appropriée est donc d'accepter ce qu'Il décrète pour vous, que cela vous plaise ou non.

Cependant, si l'ordre de combattre n'avait pas été limité, il aurait inclus les mois sacrés et d'autres. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a donc fait une exception concernant le combat pendant les mois sacrés et a dit :

يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلشَّهْرِ ٱلْحَرَامِ قِتَالٍ فِيهِ ۖ قُلْ قِتَالٌ فِيهِ كَبِيرٌ ۖ وَصَدٌّ
عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ وَكُفْرٌۢ بِهِۦ وَٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ وَإِخْرَاجُ أَهْلِهِۦ مِنْهُ
أَكْبَرُ عِندَ ٱللَّهِ ۚ وَٱلْفِتْنَةُ أَكْبَرُ مِنَ ٱلْقَتْلِ ۗ وَلَا يَزَالُونَ يُقَٰتِلُونَكُمْ
حَتَّىٰ يَرُدُّوكُمْ عَن دِينِكُمْ إِنِ ٱسْتَطَٰعُوا۟ ۚ وَمَن يَرْتَدِدْ مِنكُمْ
عَن دِينِهِۦ فَيَمُتْ وَهُوَ كَافِرٌ فَأُو۟لَٰٓئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَٰلُهُمْ فِى
ٱلدُّنْيَا وَٱلْـَٔاخِرَةِ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا
خَٰلِدُونَ ﴿٢١٧﴾

2-217. Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. – Dis : « Y combattre est un péché grave mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers Celui-ci et la Mosquée Sacrée, et d'y expulser ses habitants. L'association est plus grave que le meurtre. » Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront mécréants, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement.

La majorité des érudits estiment que l'interdiction de combattre durant les mois sacrés a été abrogée par l'ordre de combattre les polythéistes où qu'ils se trouvent. Cependant, certains commentateurs ont affirmé que cette interdiction ne l'était pas car ce qui est mentionné en termes généraux doit être interprété à la lumière de ce qui est spécifique et ce verset est spécifique, tandis que le verset qui parle de combattre les polythéistes où qu'ils se trouvent a une portée générale (ce dernier doit donc être compris à la lumière du premier). De plus, l'une des caractéristiques distinctives, et en fait la principale, des mois sacrés est l'interdiction de combattre pendant ceux-ci. Mais cela se limite au seul fait de déclencher le combat ; Si le combat est défensif, il est alors permis de combattre pendant les mois sacrés comme c'est permis sur la terre sacrée.

Ce verset a été révélé à cause de l'expédition de 'AbdAllah Ibn Jahsh, de leur assassinat de 'Amr Ibn Al-Hadrami et de la confiscation de leurs biens, survenue, selon certaines sources, au mois de Rajab. Les polythéistes les ont critiqués pour avoir combattu pendant les mois sacrés toutefois cette critique était injuste puisqu'ils avaient commis des actes odieux, pires que ceux pour lesquels ils critiquèrent les musulmans. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a donc mis en lumière leurs actes abominables :

« …**faire obstacle au sentier d'Allah** » ; les polythéistes cherchaient à empêcher ceux qui voulaient croire en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) persécutait ceux qui croyaient en Lui et s'efforçait de les pousser à abjurer leur religion et à mécroire en Lui ; tout cela, à lui seul, est un mal suffisant. Alors, qu'en est-il si cela se produisait pendant un mois sacré et sur une terre sacrée ?

« **Empêcher l'accès à la Mosquée Sacrée et en expulser ses habitants**, » c'est-à-dire les gens de la Mosquée Sacrée, à savoir le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons qui la méritaient plus que les polythéistes

« …**en expulser ses habitants** » et ils ne leur ont pas permis d'y accéder alors que cette Maison était faite pour tous, résidents et visiteurs.

Chacun de ces actes pris individuellement « **est plus grave que le meurtre** » pendant le mois sacré, alors qu'en est-il lorsqu'ils sont combinés ? Ainsi, il est connu qu'ils étaient dans l'erreur et injustes dans leurs critiques des croyants.

Alors Allah , à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit qu'ils ne cesseront pas de combattre les croyants, et que leur but n'est pas de s'emparer de leurs biens et de les tuer ; mais plutôt de les amener à abandonner leur religion et à devenir mécréants après avoir cru, afin qu'ils deviennent des gens de l'Enfer. Ils s'efforcent par tous les moyens d'atteindre cet objectif.

« **Ils veulent éteindre avec leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah ne veut que parachever Sa lumière, quelque répulsion qu'en aient les mécréants**. » (At-Tawbah 9 : 32)

Cette description s'applique à tous les mécréants ; ils continueront à combattre les autres, jusqu'à ce qu'ils les aient fait abandonner leur religion. Ceci est particulièrement vrai pour les gens du Livre, les juifs et les chrétiens, qui créent des organisations, envoient des prédicateurs et des médecins et construisent des écoles sous le couvert d'attirer d'autres nations à leur religion et s'efforcent d'introduire des idées qui sèment la confusion parmi les gens.

Nous espérons qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, qui a béni les croyants avec l'Islam, choisi pour eux sa vraie religion et l'a parachevée pour eux, qu'Il parachèvera sa bénédiction en leur

permettant d'y adhérer pleinement, qu'Il vaincra tous ceux qui cherchent à éteindre Sa lumière, qu'Il fera échouer leurs complots et qu'Il fera triompher sa religion et conférer à Sa parole la suprématie. Ce verset s'applique aux mécréants de notre époque comme à ceux qui les ont précédés.

« **Ceux qui ne croient pas dépensent leurs biens pour éloigner (les gens) du sentier d'Allah. Or, après les avoir dépensés, ils seront pour eux un sujet de regret. Puis ils seront vaincus, et tous ceux qui ne croient pas seront rassemblés vers l'Enfer**. » (Al-Anfal 8 : 36)

Allah nous dit ensuite que pour ceux qui se détournent de l'Islam, préférant la mécréance et persistant dans cette voie jusqu'à leur mort mécréante,
« …**vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future**, » car ils n'ont pas rempli les conditions pour que leurs actions soient acceptées, à savoir être musulman
« **Ils seront les habitants du Feu et y demeureront éternellement**. »
Ce verset indique que si une personne apostasie puis revient à l'Islam, les bonnes actions qu'elle avait accomplies avant son apostasie lui seront restituées. Il en va de même pour celui qui se repent de ses péchés : ses bonnes actions passées lui seront restituées.

إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَٱلَّذِينَ هَاجَرُواْ وَجَٰهَدُواْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ
أُوْلَٰٓئِكَ يَرْجُونَ رَحْمَتَ ٱللَّهِ ۚ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢١٨﴾

2-218. Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Il s'agit des actes qui fondent la bénédiction, dont la principale caractéristique est la véritable servitude envers Allah ; ils permettent de savoir dans quelle mesure une personne est gagnante ou perdante.

En ce qui concerne la foi, ne vous interrogez pas sur sa vertu. Comment pouvez-vous vous interroger sur ce qui fait la différence entre les bénis et les condamnés, entre les gens du Paradis et ceux de l'enfer ? C'est un facteur qui détermine si les bonnes actions d'une personne seront acceptées ; si elle est absente, aucune bonne action, obligatoire ou surérogatoire, ne sera acceptée de lui.

Quant à l'émigration, elle consiste à quitter ses proches auprès desquels on a grandi afin de plaire à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire. Le migrant quitte sa patrie, ses biens, sa famille et ses amis, cherchant à se rapprocher d'Allah et à soutenir Sa religion.

Quant au combat pour Allah, il signifie lutter et combattre l'ennemi, faire tout son possible pour soutenir la religion d'Allah et réprimer celle de satan. C'est le summum des bonnes actions, celle qui apporte les meilleures récompenses. C'est la principale raison de la propagation de l'Islam, de la victoire sur les idolâtres et de la sécurité des musulmans, de leurs biens et de leurs enfants.

Celui qui accomplit ces trois actions, malgré les difficultés, sera plus susceptible d'accomplir d'autres bonnes actions.

Ces personnes méritent d'espérer la miséricorde d'Allah car elles ont pris des mesures qui mènent à la miséricorde. Cela indique que l'espoir ne peut naître qu'après la mise en œuvre des moyens qui mènent à la bénédiction. Quant à l'espoir qui s'accompagne de paresse et d'incapacité à prendre les mesures appropriées, il s'agit d'impuissance, de vœux pieux et d'auto-défaite. Cela indique une faible détermination et un manque de raison comme celui qui espère avoir un enfant sans se marier ou celui qui espère une récolte sans semer ni irriguer, etc.

« **Ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah**, » ces mots indiquent que même si l'on accomplit ces actes, on ne doit pas s'y fier mais espérer la miséricorde de son Seigneur et espérer que ses actes seront agréés, ses péchés pardonnés et ses fautes dissimulées.

C'est pourquoi Allah dit : « **Et Allah est Pardonneur**, » c'est-à-dire pour celui qui se repent sincèrement.
« **Et Miséricordieux**, » Sa miséricorde embrasse toute chose et Sa bonté s'étend à tout être vivant.

Cela indique que celui qui accomplit les actes mentionnés obtiendra le pardon d'Allah puisque les bonnes actions effacent les mauvaises, obtenant ainsi Sa miséricorde.

S'il obtient le pardon, les châtiments, ici-bas et dans l'au-delà, conséquences des péchés, lui seront épargnés car ses péchés lui seront pardonnés et leurs conséquences effacées. S'il obtient la miséricorde, il obtiendra tout le bien ici-bas et dans l'au-delà. En effet, les actes mentionnés font partie de la miséricorde d'Allah envers eux : sans Son guide, ils ne les auraient pas voulus ; sans Son secours, ils n'auraient pas pu les accomplir ; sans Sa bonté envers eux, ils ne les auraient pas accomplis et ils n'auraient pas été agréés. À Lui les louanges, du début à la fin étant donné qu'Il est Celui qui a accordé les moyens et le résultat.

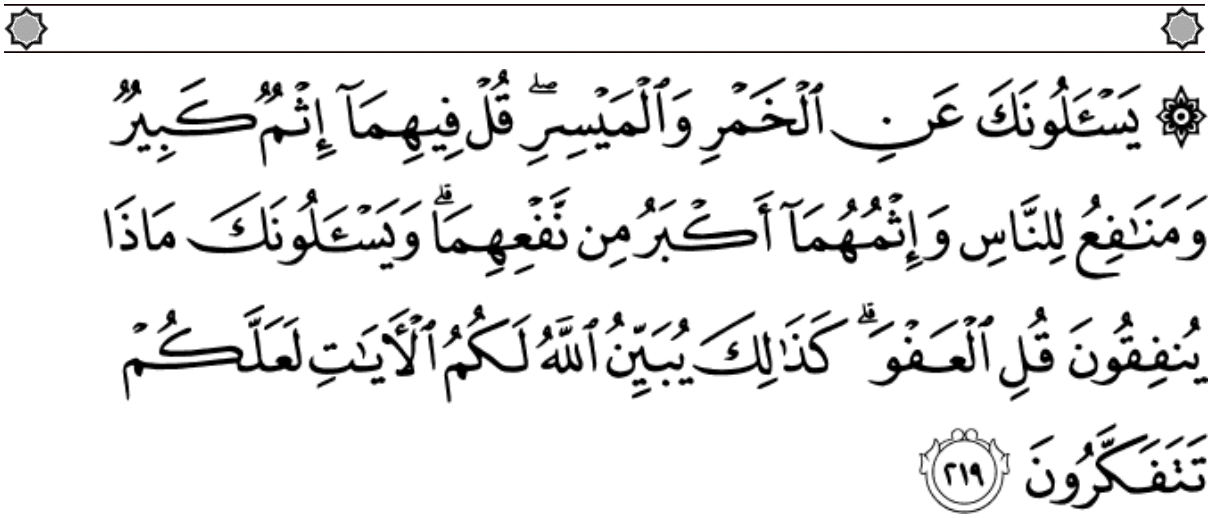

2-219. Ils t'interrogent sur les boissons enivrantes et les jeux de hasard. Dis : « Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité. » Et ils t'interrogent : « Que doit-on dépenser (en charité) ? » Dis : « L'excédent de vos biens. » Ainsi, Allah vous explique Ses versets afin que vous méditiez…

Autrement dit, les croyants t'interrogent, ô Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), sur les règles relatives aux substances intoxicantes et les jeux de hasard. Ces pratiques étaient courantes pendant la jâhiliyah et à l'avènement de l'Islam. Comme s'il régnait une certaine incertitude à leur sujet, ils s'interrogeaient sur leurs règles. Allah a donc ordonné à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de leur expliquer les avantages et les inconvénients qu'elles comportaient. Ceci préfigurait leur interdiction, qui était inévitable.

Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit que les péchés et les préjudices qui en découlent, tels que la perte de la raison et de la richesse, l'empêchement d'invoquer Allah et d'accomplir la prière, ainsi que l'inimitié et l'hostilité qu'ils peuvent susciter sont plus importants que les avantages que les gens en pensent, tels que le gain financier issu du commerce des boissons alcoolisées, les gains tirés des jeux d'argent et les plaisirs qu'ils procurent. Cette déclaration vise à dissuader les gens de les commettre car le sage s'efforcera d'atteindre ce qui est clairement bénéfique et cherchera à éviter ce qui est plus nuisible que bénéfique.

Mais, comme ils y étaient tellement habitués, il fut difficile de les y faire renoncer d'un seul coup. C'est pourquoi ce verset est venu précéder l'interdiction mentionnée dans le verset où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Ô vous qui croyez, les boissons enivrantes, les jeux de hasard, les idoles et les flèches divinatoires sont une abomination, œuvre de satan ; éloignez-vous donc de telles [abominations], afin que vous réussissiez**. » (Al-Ma'idah 5 : 90)

Cela est dû à la bonté, à la miséricorde et à la sagesse d'Allah. C'est pourquoi, lorsque ce verset fut révélé, 'Umar (radhiyallahou 'anhou) dit : « Nous les avons abandonnés, nous les avons abandonnés.»

Concernant le khamr (traduit ici par « **les boissons enivrantes »** ou intoxicants), ce mot désigne toute substance enivrante qui affecte l'esprit, quelle que soit sa nature. Les jeux de hasard désignent toute compétition où l'une des deux parties paye l'autre, comme les jeux de dés et les échecs, ou toute compétition verbale ou physique avec remise de prix, à l'exception des courses de chevaux et de chameaux et du tir à l'arc. Ces types de compétitions sont permis car ils contribuent au jihad ; c'est pourquoi le Législateur leur a accordé une concession.

« **Et ils t'interrogent : « Que doit-on dépenser (en charité) ? »** » Il s'agit de savoir combien ils doivent dépenser de leurs biens. Allah leur a facilité la tâche et leur a ordonné de dépenser le surplus, c'est-à-dire ce qui est abordable et qui dépasse leurs besoins et leurs nécessités de base. Cela varie d'une personne à l'autre, selon ses moyens et son niveau de richesse, de pauvreté ou entre les deux. Chacun doit donner ce qui dépasse ses besoins même s'il ne s'agit que d'une demi-datte.

C'est pourquoi Allah a ordonné à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de prendre le surplus des gens et ce qu'ils donnent en aumône, et de ne pas les accabler de ce qui leur serait trop difficile. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ne nous a pas ordonné cela par nécessité ou pour nous accabler au-delà de nos moyens. Il nous a plutôt prescrit ce qui est dans notre intérêt et facile pour nous et ce qui est utile pour nous et nos frères. Pour cela, Il mérite la plus parfaite des louanges.

Après avoir expliqué cela clairement et exposé les raisons pour lesquelles Il l'a prescrit, Il dit : « **C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets**, » c'est-à-dire qu'Il indique la vérité, éclaire les connaissances utiles et clarifie les choses, afin que vous réfléchissiez. »

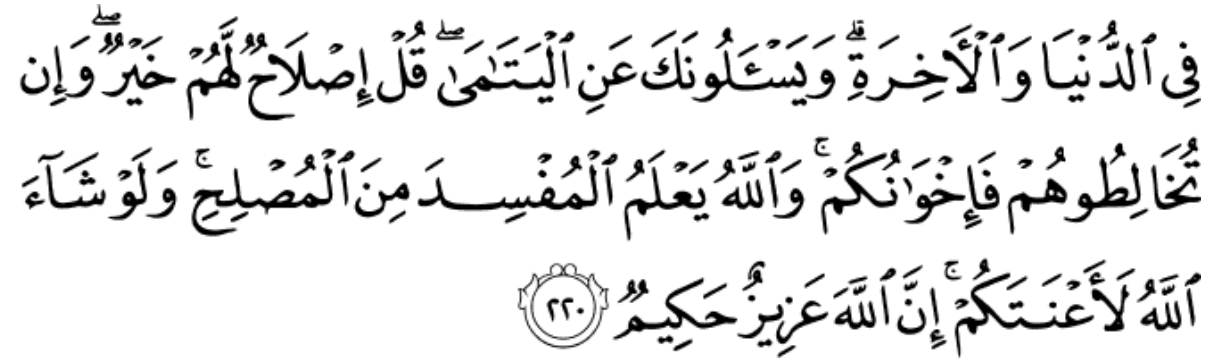

2-220. …sur ce monde et sur l'au-delà ! Et ils t'interrogent au sujet des orphelins. Dis : « Leur faire du bien est la meilleure action. Si vous vous mêlez à eux, ce sont alors vos frères [en religion]. Allah distingue celui qui sème le désordre de celui qui fait le bien. Et si Allah avait voulu, Il vous aurait accablés. Certes Allah est Puissant et Sage.

« …**sur ce monde et sur l'au-delà** ! » C'est-à-dire, afin que vous utilisiez votre esprit, méditiez sur la sagesse de Ses lois et que vous réalisiez que Ses commandements sont dans votre intérêt, ici-bas comme dans l'au-delà ; et aussi afin que vous réfléchissiez à ce monde et à sa rapidité afin que vous le rejetiez et que vous pensiez à l'au-delà et à son éternité et qu'il soit le royaume de la rétribution, afin que vous vous y prépariez.

« **Ils t'interrogent sur [les biens des] orphelins**... » Lorsque le verset :
« **Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer**. » (An-Nissa' 4 : 10), fut révélé, ce qui fut très difficile pour les musulmans. Ils séparèrent donc leur nourriture de celle des orphelins, de peur qu'ils ne la mangent même dans les situations où ils partageaient habituellement la nourriture. Ils interrogèrent le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à ce sujet, et Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur répondit qu'il s'agissait de gérer au mieux les biens des orphelins, en les protégeant, en en prenant soin et en les faisant fructifier par le commerce. Il était permis de se mêler avec eux, notamment en matière de nourriture, à condition de ne pas nuire aux orphelins car ils sont vos frères et il est normal de se mélanger avec son frère. Ce qui compte dans ce cas, c'est l'intention et l'acte. Si Allah sait qu'une personne est sincère et honnête envers l'orphelin dans ses intentions et qu'elle ne veut pas s'approprier ses biens, alors si elle a utilisé les biens de l'orphelin involontairement, elle ne sera pas blâmée. Mais si Allah sait qu'en mêlant les deux, une personne a l'intention de s'approprier et de dévorer les biens de l'orphelin, alors c'est elle qui est blâmable et qui commet un péché. Les moyens sont soumis au même jugement que la fin.

Ce verset indique que différents types de mélanges en matière de nourriture, de boisson et de commerce sont permis. Il s'agit d'une concession accordée par la grâce d'Allah, pour faciliter les

choses aux croyants. « **Et si Allah avait voulu, Il vous aurait accablés** » en ne vous accordant pas cette concession alors elle vous aurait été difficile et vous auriez commis un péché.

« **Certes Allah est Puissant**, » c'est-à-dire qu'Il possède une force parfaite et que toute chose est sous Son contrôle mais qu'Il est également « **Sage** » et qu'Il ne fait que ce que Sa sagesse et Sa sollicitude dictent. Sa puissance ne contredit pas Sa sagesse, on ne peut donc pas dire qu'Il fait ce qu'Il veut, que ce soit en accord avec la sagesse ou non. Nous devrions plutôt dire que Ses actions et Ses jugements sont en accord avec Sa sagesse et Il ne crée donc rien en vain ; au contraire, cela doit être pour une raison, que nous en soyons conscients ou non. De même, Il ne prescrit rien à Ses serviteurs sans que cela soit lié à la sagesse ; Il ne prescrit que ce qui est purement ou principalement dans notre intérêt, et Il n'interdit que ce qui est purement ou principalement mauvais, en raison de Sa sagesse et de Sa miséricorde parfaites.

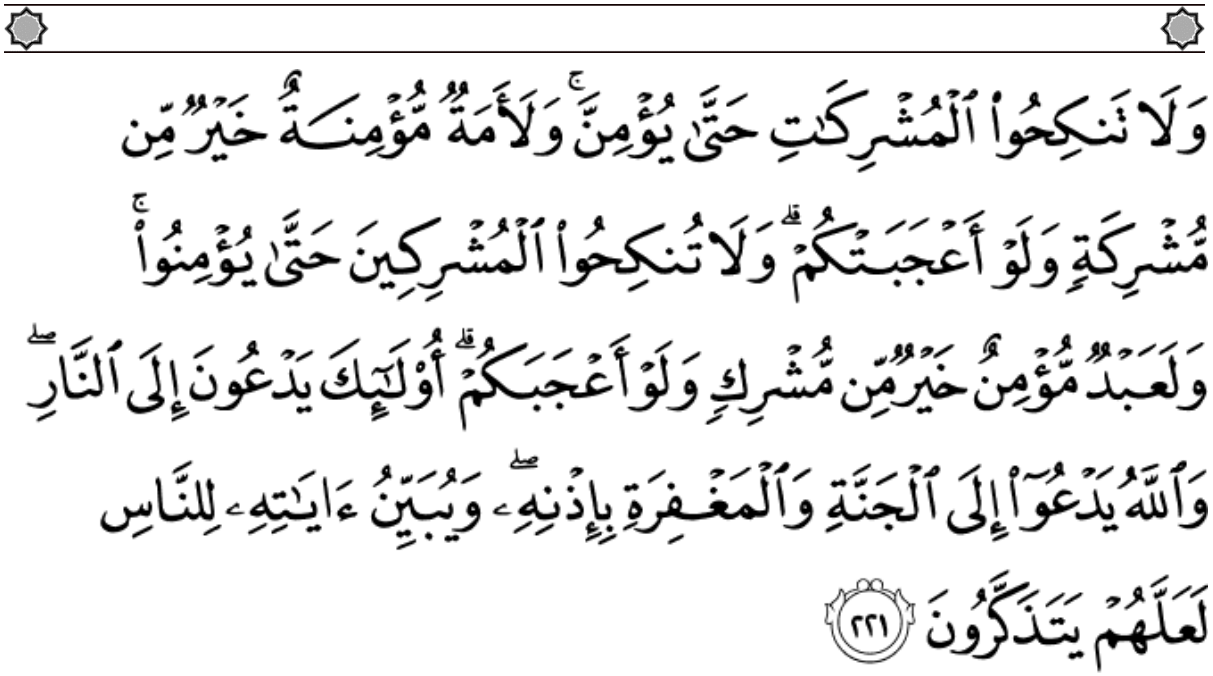

2-221. Et n'épousez pas les femmes polythéistes tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une polythéiste même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux polythéistes tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un polythéiste même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu ; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent !

« **N'épousez pas les femmes polythéistes** » tant qu'elles sont polythéistes, jusqu'à ce qu'elles croient. Car une femme croyante, aussi laide soit-elle, est meilleure qu'une femme polythéiste, aussi belle soit-elle. Ceci est général et s'applique à toutes les femmes polythéistes. Le verset de la Sourate

Al-Ma'idah fait une exception en autorisant le mariage avec les femmes des gens du Livre, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit :
« ... **et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous**... » (Al-Ma'idah 5 : 5)

« **Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi**. » Ceci est général et ne connaît aucune exception.

Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous explique ensuite la sagesse de l'interdiction faite aux musulmans, hommes et femmes, d'épouser ceux qui diffèrent d'eux en religion : « **Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu**, » c'est-à-dire par leurs paroles, leurs actes et leur attitude. Leur fréquentation représente donc un danger non pas matériel mais menaçant la vie éternelle. Ce verset nous apprend qu'il est interdit de fréquenter des polythéistes et des innovateurs. En effet, s'il est interdit de les épouser, même si cela peut servir de nombreux intérêts, il est plus juste de dire qu'il est interdit de les fréquenter régulièrement, surtout lorsque le polythéiste ou l'innovateur occupe une position plus élevée que le musulman, par exemple si ce dernier est son serviteur.

La formule « **et ne donnez pas d'épouses aux associateurs** » indique également que la présence du tuteur légal de la femme est essentielle au mariage.

« …**tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon**. » Il appelle Ses serviteurs à atteindre le Paradis et le pardon dont l'un des effets est d'éviter le châtiment. Cela se fait en appelant les gens aux moyens d'y parvenir tels que les bonnes œuvres, le repentir sincère et la science bénéfique.

« **Et Il expose aux gens Ses enseignements !**, » c'est-à-dire Ses jugements et la sagesse qui les sous-tend, aux hommes « **afin qu'ils se souviennent**. » Ainsi, ils se souviendront de ce qu'ils ont oublié, apprendront ce qu'ils ne savaient pas et prêteront attention à ce qu'ils ont négligé.

وَيَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْمَحِيضِ ۖ قُلْ هُوَ أَذًى فَٱعْتَزِلُوا۟ ٱلنِّسَآءَ فِى
ٱلْمَحِيضِ ۖ وَلَا تَقْرَبُوهُنَّ حَتَّىٰ يَطْهُرْنَ ۖ فَإِذَا تَطَهَّرْنَ فَأْتُوهُنَّ مِنْ
حَيْثُ أَمَرَكُمُ ٱللَّهُ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلتَّوَّٰبِينَ وَيُحِبُّ ٱلْمُتَطَهِّرِينَ ﴿٢٢٢﴾

2-222. Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. – Dis : « C'est un mal. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient. »

نِسَآؤُكُمْ حَرْثٌ لَّكُمْ فَأْتُوا۟ حَرْثَكُمْ أَنَّىٰ شِئْتُمْ ۖ وَقَدِّمُوا۟ لِأَنفُسِكُمْ ۚ وَٱتَّقُوا۟
ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّكُم مُّلَٰقُوهُ ۗ وَبَشِّرِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿٢٢٣﴾

2-223. Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous Le rencontrerez. Et fais gracieuse annonce aux croyants !

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, répond à leurs questions concernant les menstruations et si une femme est la même après ses règles qu'avant, ou si elle doit être complètement évitée, comme c'est la pratique chez les juifs.

Allah nous dit que les menstruations sont une impureté et parce qu'elles sont une impureté, Allah, dans Sa sagesse, a ordonné à Ses serviteurs d'éviter les lieux d'impureté. C'est pourquoi Il a dit : « **Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues**. » L'expression traduite ici par « **pendant les menstrues** » peut faire référence à l'endroit d'où proviennent les saignements menstruels (le vagin). Ce qui est donc interdit, c'est le rapport sexuel dans le vagin en particulier (au moment des menstruations). Ceci est haram selon le consensus des savants. L'ordre de s'éloigner du lieu des menstruations indique que toute activité intime avec la femme menstruée est autorisée, à condition d'éviter les rapports sexuels.

Mais la mention « **et ne les approchez pas jusqu'à ce qu'elles soient pures** » indique que les rapports intimes impliquant la zone proche du vagin, c'est-à-dire la zone située entre le nombril et le genou, doivent également être évités. Comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'a fait

lorsqu'il voulut avoir des rapports intimes avec sa femme pendant ses règles ; il lui demandait de mettre un pagne puis il avait des rapports intimes avec elle.

La période pendant laquelle il ne faut pas approcher les femmes menstruées dure « **jusqu'à ce qu'elles soient pures**, » c'est-à-dire qu'elle prend fin lorsque les saignements cessent. Une fois les saignements terminés, l'interdiction qui s'appliquait lorsque le sang coulait prend également fin. Deux conditions sont requises pour qu'il soit permis de reprendre des rapports intimes réguliers : l'arrêt des saignements et les ablutions complètes (*ghousl*, ablution majeure) après les règles. Lorsque les saignements cessent, la première condition est remplie et la seconde demeure. C'est pourquoi Allah dit : « **Puis, lorsqu'elles se seront purifiées**, » c'est-à-dire après avoir fait leurs ablutions complètes, « **alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah**, » c'est-à-dire via le vagin et non l'anus puisque le vagin est le lieu de culture ou de semis. »

Cela indique qu'il est obligatoire pour la femme menstruée de faire ses ablutions et que l'arrêt des saignements est une condition de validité de ses ablutions.

Cette interdiction étant fondée sur la bonté d'Allah envers Ses serviteurs et Sa protection contre le mal, Il dit : « **Allah aime ceux qui se repentent**, » c'est-à-dire ceux qui se repentent constamment de leurs péchés et
« **Il aime ceux qui se purifient**, » c'est-à-dire ceux qui s'éloignent du péché. » Cela inclut à la fois la purification physique des substances impures et la purification de l'impureté résultant des flatulences, des rapports sexuels, etc.

Cela indique que la purification est prescrite en général car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, aime ceux qui la pratiquent. Ainsi, la purification en général est une condition de validité de la prière et du *tawaf* (circumambulation), ainsi que de la permission de toucher le Mous<u>h</u>af (Qur'an). Cela inclut également la purification, au sens figuré, des actes immoraux, des mauvaises attitudes et des mauvaises actions.

« **Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez**, » par devant ou par derrière mais uniquement dans le vagin car c'est là que l'on laboure et que le fœtus émerge.

Cela indique que le rapport anal est interdit car Allah n'a autorisé le rapport avec les femmes qu'à l'endroit où le fœtus émergera. Il existe de nombreux <u>h</u>adiths du Prophète (Saluts et Bénédictions d'Allah sur lui) interdisant la sodomie et maudissant celui qui la pratique.

« …**et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance**, » c'est-à-dire en vous rapprochant d'Allah par de bonnes actions. Cela inclut l'intimité avec sa femme et les rapports sexuels avec elle en quête de récompense et dans l'espoir d'avoir une descendance par laquelle Allah lui sera bénéfique.

« **Craignez Allah**, » c'est-à-dire, dans toutes vos affaires, craignez Allah constamment et implorez Son secours, « **et sachez que vous Le rencontrerez** » et qu'Il vous rétribuera selon vos actes, qu'ils soient bons ou mauvais.

« **Et fais gracieuse annonce aux croyants** ! » Il n'est pas mentionné de quoi il s'agit, afin d'en indiquer le sens général et qu'ils recevront une bonne nouvelle ici-bas et dans l'au-delà. L'obtention de tout le bien et la protection contre tout le mal sont liées à la foi et cela est inclus dans cette bonne nouvelle.

Cela témoigne également de l'amour d'Allah pour les croyants et de ce qui les satisfait. Cela nous montre également qu'il est recommandé de les motiver et de les faire aspirer à la récompense qu'Allah leur a préparée ici-bas et dans l'au-delà.

وَلَا تَجْعَلُوا۟ ٱللَّهَ عُرْضَةً لِّأَيْمَٰنِكُمْ أَن تَبَرُّوا۟ وَتَتَّقُوا۟
وَتُصْلِحُوا۟ بَيْنَ ٱلنَّاسِ ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٢٤﴾

2-224. Et n'usez pas du nom d'Allah, dans vos serments, pour vous dispenser de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens. Et Allah est Audient et Omniscient.

Le but des serments et des vœux est de témoigner de la vénération de ce par quoi vous jurez et de confirmer l'action pour laquelle vous avez prêté serment. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous a ordonné de respecter nos serments, ce qui implique de les tenir en toutes circonstances. Il a toutefois fait une exception, si tenir un serment implique de ne pas faire ce qui Lui est plus cher. Il a interdit à Ses serviteurs de faire de leur serment un obstacle, c'est-à-dire de le laisser devenir un obstacle qui les empêche d'accomplir de bonnes œuvres, de faire le bien, de se protéger du mal ou de rétablir la paix entre les gens.

Celui qui jure de ne pas faire une chose obligatoire doit rompre son serment et il lui est interdit de le tenir. Celui qui jure de ne pas faire une chose recommandée est encouragé à rompre son serment.

Celui qui jure de faire une chose interdite est obligé de rompre son serment ; s'il jure de faire quelque chose de réprouvé, il lui est recommandé de rompre son serment. Concernant les choses permises, il doit respecter son serment et ne pas le rompre.

Ce verset souligne le principe bien connu selon lequel, lorsqu'on choisit entre de nombreuses options pouvant servir à divers objectifs, la plus importante doit primer. Dans ce cas, le respect du serment a une utilité mais l'obéissance aux commandements d'Allah concernant ces choses a une utilité plus grande et doit donc primer.

Le verset se termine par ces deux noms divins : « **Allah est Audient**, » c'est-à-dire qu'Il entend tous les sons.
« **Omniscient** », c'est-à-dire qu'Il connaît les intentions et les desseins des gens. Cela inclut le fait qu'Il entend les paroles de ceux qui prêtent serment et qu'Il connaît leurs intentions, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Ceci est un avertissement qu'Il les rétribuera selon leurs actes et qu'Il connaît parfaitement leurs actions et leurs intentions.

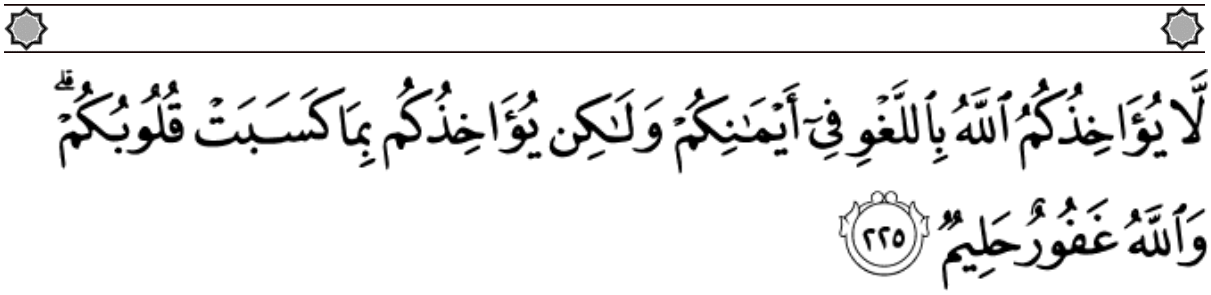
لَّا يُؤَاخِذُكُمُ ٱللَّهُ بِٱللَّغۡوِ فِيٓ أَيۡمَٰنِكُمۡ وَلَٰكِن يُؤَاخِذُكُم بِمَا كَسَبَتۡ قُلُوبُكُمۡۗ وَٱللَّهُ غَفُورٌ حَلِيمٞ ٢٢٥

2-225. Ce n'est pas pour les expressions gratuites dans vos serments qu'Allah vous saisit : Il vous saisit pour ce que vos cœurs ont acquis. Et Allah est Pardonneur et Patient.

Autrement dit, Il ne vous demandera pas de comptes pour les serments vides que vous prononcez sans conviction ni intention, mais simplement à la légère comme lorsqu'un homme dit : « Non, par Allah » ou « Oui, par Allah », ou lorsqu'il jure sur une chose passée dont il pense dire la vérité. Au contraire, Il vous demandera des comptes sur ce qui était intentionnel dans votre cœur.

Cela indique que ce qui compte, c'est l'intention qui est exprimée comme c'est également le cas pour les actes.

« **Allah est Pardonneur** » envers ceux qui se repentent,

« …**et Miséricordieux** » envers ceux qui Lui désobéissent car Il ne s'empresse pas de les châtier ; au contraire, Il est Indulgent envers eux, cache leurs fautes et leur pardonne, bien qu'Il soit puissant sur eux et puisse les frapper de châtiment à tout moment.

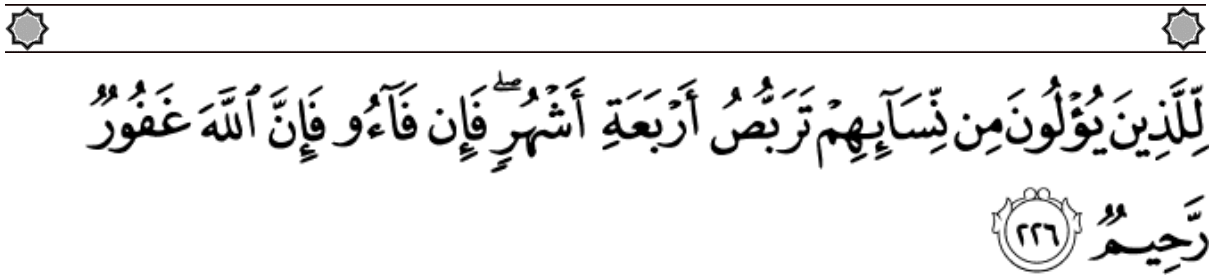

2-226. Pour ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux !

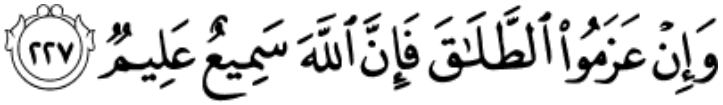

2-227. Mais s'ils se décident au divorce, (celui-ci devient exécutoire) car Allah est certes Audient et Omniscient.

Il s'agit d'un type de serment qui concerne uniquement l'épouse sur un sujet particulier. Il s'agit d'un serment par lequel le mari jure de ne pas avoir de relations sexuelles avec sa femme sans en préciser la durée ou pour une durée inférieure ou supérieure à quatre mois.

En ce qui concerne celui qui jure de ne pas avoir de relations sexuelles avec sa femme, si le serment est de moins de quatre mois, il est assimilé à tout autre serment : s'il le rompt, il doit expier sa faute. S'il le respecte, il n'a rien à faire et sa femme ne peut formuler aucune réclamation contre lui car il a le droit de s'abstenir pendant quatre mois.

Cependant, s'il s'agit d'un serment d'abstinence permanente ou d'une durée supérieure à quatre mois, une limite de quatre mois à compter de la date du serment doit lui être imposée, si son épouse l'exige car c'est son droit. À l'expiration de ce délai, il doit être enjoint de reprendre des relations sexuelles normales ; s'il le fait, il n'est tenu à rien d'autre qu'une expiation pour son serment. En revanche, s'il refuse, il doit être contraint de divorcer. S'il refuse, le juge doit prononcer le divorce.

Mais reprendre des relations sexuelles normales avec son épouse est plus apprécié par Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, d'où la parole : « **Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé**, » autrement dit, s'ils reprennent ce dont ils ont juré de s'abstenir, à savoir les rapports sexuels, alors «

Allah est Pardonneur. » Et Il leur pardonnera ce qu'ils ont fait en prêtant ce serment, à cause de leur retour.

« …**et Miséricordieux** » car Il a prescrit une expiation et une issue à leur serment et ne l'a pas imposé comme un engagement indéfectible dont ils ne peuvent se libérer. Par Sa miséricorde envers eux, Il veut qu'ils retournent à leurs épouses et qu'ils éprouvent de la compassion pour elles.

« **Mais s'ils décident de divorcer**, » c'est-à-dire s'ils refusent de revenir, cela indique qu'ils ne les veulent plus comme épouses ce qui ne peut être le cas que s'ils ont décidé de divorcer. Dans ce cas, il doit le faire immédiatement, sinon le juge doit l'y contraindre ou prononcer lui-même le divorce.

« **Allah est Audient et Omniscient**. » Ceci est un avertissement pour celui qui prête ce serment avec l'intention de nuire.

Ce verset est cité comme preuve qu'un tel serment ne peut être prêté qu'à l'égard de l'épouse car Allah dit « **de leurs épouses** » et qu'il est obligatoire d'avoir des rapports sexuels (au moins) une fois tous les quatre mois car après quatre mois, le mari devrait être contraint soit d'avoir des rapports sexuels, soit de divorcer de sa femme et cela ne peut être que parce qu'il a manqué à une obligation.

وَٱلْمُطَلَّقَٰتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ ثَلَٰثَةَ قُرُوٓءٍ ۚ وَلَا يَحِلُّ لَهُنَّ أَن
يَكْتُمْنَ مَا خَلَقَ ٱللَّهُ فِىٓ أَرْحَامِهِنَّ إِن كُنَّ يُؤْمِنَّ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۚ
وَبُعُولَتُهُنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِى ذَٰلِكَ إِنْ أَرَادُوٓا۟ إِصْلَٰحًا ۚ وَلَهُنَّ مِثْلُ ٱلَّذِى عَلَيْهِنَّ
بِٱلْمَعْرُوفِ ۚ وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ ۗ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٢٨﴾

2-228. Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues ; et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation. Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations,

conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage.

Autrement dit, les femmes dont le mari les a répudiées « **doivent observer le délai** » de viduité de « **trois cycles menstruels**, » que ce soit à partir du début ou de la fin des saignements. Les avis des savants divergent à ce sujet. Cependant, l'avis le plus juste est que le cycle menstruel désigne le début des règles.

Cette période d'attente a plusieurs raisons notamment pour établir l'absence de grossesse. Si la femme a trois cycles menstruels, on saura qu'il n'y a rien dans son utérus et il n'y aura donc pas de mélange de lignées (en cas de remariage). C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a ordonné aux femmes « **et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres** » et Il leur a interdit de dissimuler leur grossesse ou leurs règles car cela entraîne de graves conséquences. Dissimuler une grossesse peut conduire à attribuer l'enfant à une personne autre que son père biologique, si la femme aime un autre homme et souhaite hâter la fin de la période de *'iddah*. Si elle attribue l'enfant à une personne autre que son père biologique, cela entraînera une rupture des liens de parenté, un empêchement d'héritage et le port du hijab par ses mahram biologiques devant elle ; il pourrait même épouser l'une de ses mahram à son insu. À l'inverse, s'il est attribué à une personne autre que son père biologique, il risque d'être hérité ou d'hériter lui-même, de personnes avec lesquelles il n'a pas droit à ce type d'héritage. Cela fait également des proches de celui à qui il est attribué ses proches, ce qui entraînera des conséquences néfastes dont personne ne connaît l'ampleur si ce n'est le Seigneur de l'humanité. Si cela n'avait pour seul résultat que le fait pour la femme divorcée de rester avec un homme qu'il ne lui est pas permis d'épouser (car elle est enceinte de son premier mari), ce qui impliquerait la persistance du péché majeur grave de *zina* (fornication ou adultère) et cela constituerait un mal suffisant.

Concernant le fait de dissimuler ses règles, en mentant et en prétendant avoir eu ses règles alors qu'elles n'en ont pas eu, afin de hâter la fin de la période de viduité, cela revient à hâter la fin du droit du mari à la reprendre et à se rendre permise à un autre homme, ce qui pourrait entraîner les conséquences néfastes évoquées ci-dessus. Si elle ment et prétend ne pas avoir eu de règles afin de prolonger son délai de viduité et qu'elle perçoit de lui une pension alimentaire qu'il n'est pas tenu de lui verser, elle lui est interdit de la percevoir pour deux raisons : elle n'y a pas droit et elle la perçoit en vertu d'une décision de la Shari'ah (loi islamique) mais elle ment (sur sa condition). De plus, il peut la reprendre après la fin du délai de viduité, auquel cas il s'agirait d'une relation immorale car elle ne lui est plus permise. C'est pourquoi Allah dit : « **Il ne leur est pas permis de dissimuler ce qu'Allah a créé dans leur ventre, si elles croient en Allah et au Jour dernier**. »

Si elles dissimulent ce qu'elles contiennent cela indique qu'elles ne croient pas sincèrement en Allah et au Jour Dernier. En revanche, si elles croyaient sincèrement en Allah et au Jour Dernier et savaient qu'elles seraient rétribuées pour leurs actes, elles n'auraient rien fait de tout cela.

Cela indique que ce qu'une femme dit d'elle-même concernant des sujets qu'elle seule peut connaître est acceptable, comme les règles, la grossesse, etc.

« **Leurs maris ont un droit plus important de les reprendre pendant cette période**, » c'est-à-dire tant que le délai de viduité de la femme n'est pas terminé, son mari a un droit plus important de la reprendre
« …**s'ils souhaitent une réconciliation**, » c'est-à-dire parce qu'ils les apprécient, les désirent et les aiment. Ce verset signifie que s'ils n'ont pas l'intention de se réconcilier avec elles, ils n'ont pas le droit de les reprendre. Il ne leur est pas permis de les reprendre avec l'intention de leur nuire ou de prolonger le délai de viduité. Le mari a-t-il le droit d'agir ainsi si telle est son intention ? Il existe deux avis de savants sur cette question.

La majorité estime qu'il a un droit même si c'est haram. Cependant, l'opinion correcte est que s'il ne souhaite pas la réconciliation, il n'en a pas le droit comme le suggère le verset. Ceci constitue une autre raison justifiant ce délai : le mari peut regretter sa séparation ; il bénéficie donc de ce délai pour réfléchir et prendre une décision.

Cela indique qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, aime l'harmonie et la réconciliation entre les époux et déteste la séparation, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« *Le divorce est la chose licite la plus détestée par Allah*.» (Hadith authentique rapporté par Ibn Majah).

Ceci s'applique particulièrement lorsque la femme a été divorcée et que le délai de viduité ('iddah) n'est pas encore expiré. Si ce délai est expiré, elle est alors définitivement divorcée et le mari n'a pas le droit de la reprendre ; s'ils acceptent de se remettre ensemble, ils doivent conclure un nouveau contrat de mariage, remplissant toutes les conditions nécessaires.

« **Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance**. » Elles ont des droits et des devoirs envers leurs maris tout comme leurs maris ont des droits et des devoirs envers elles, à la fois obligatoires et recommandés.

Le point de référence en matière de droits et de devoirs entre les époux est l'équité qui doit être fondée sur la coutume locale, en ce lieu et à ce moment précis, applicable aux hommes et aux femmes

de même statut social. Cela varie d'une époque, d'un lieu, d'une situation, d'une personne ou d'une coutume à l'autre.

Cela signifie que la fourniture d'entretien, de vêtements, de bons traitements et d'hébergement ainsi que la fréquence des rapports sexuels, doivent être conformes à l'équité. C'est sur cela que repose le contrat de mariage ordinaire. Mais s'il y a des stipulations supplémentaires, elles doivent être respectées sauf s'il s'agit d'une condition qui autorise ce qui est interdit ou qui interdit ce qui est permis.

« **Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles**, » c'est-à-dire qu'ils occupent un rang plus élevé, occupent un rôle de premier plan et ont des droits supplémentaires sur leurs épouses, comme le dit Allah, Exalté et Loué soit-Il :
« **Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens**. » (An-Nissa' 4 : 34)

De plus, la prophétie, les fonctions de juge, d'Imam, de chef d'État et autres postes d'autorité sont exclusivement réservées aux hommes et dans de nombreux cas, les hommes reçoivent le double de ce qui est accordé aux femmes, comme en matière d'héritage, etc.

« **Et Allah est Puissant et Sage**, » c'est-à-dire qu'Il possède un pouvoir écrasant et une autorité absolue à laquelle toute chose se soumet. Cependant, outre Sa puissance, Il est Très Sage dans tout ce qu'Il fait.

Sont exclues du sens général de ce verset : les femmes enceintes dont le délai de viduité dure jusqu'à l'accouchement ; les femmes avec lesquelles le mariage n'a pas été consommé et qui n'ont pas de période de viduité et les femmes esclaves, dont la période de viduité correspond à deux cycles menstruels, selon l'opinion des Compagnons (radhiyallahou 'anhoum). Le contexte de ces versets indique qu'il s'agit ici de femmes libres.

ٱلطَّلَٰقُ مَرَّتَانِ ۖ فَإِمْسَاكٌۢ بِمَعْرُوفٍ أَوْ تَسْرِيحٌۢ بِإِحْسَٰنٍ ۗ وَلَا يَحِلُّ
لَكُمْ أَن تَأْخُذُوا۟ مِمَّآ ءَاتَيْتُمُوهُنَّ شَيْـًٔا إِلَّآ أَن يَخَافَآ أَلَّا يُقِيمَا
حُدُودَ ٱللَّهِ ۖ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا فِيمَا ٱفْتَدَتْ
بِهِۦ ۗ تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَعْتَدُوهَا ۚ وَمَن يَتَعَدَّ حُدُودَ ٱللَّهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ
ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٢٢٩﴾

2-229. Le divorce (réconciliable) est permis pour seulement deux fois. Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse. Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres imposés par Allah. Si donc vous craignez que tous deux ne puissent se conformer aux ordres d'Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien. Voilà les ordres d'Allah. Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d'Allah ceux-là sont les injustes.

Durant la jâhiliyah et au début de l'Islam, un homme pouvait divorcer de sa femme à l'infini. S'il voulait lui faire du mal, il la divorçait, puis, lorsque son délai de viduité arrivait à son terme, il la reprenait. Puis, il la répétait, et cela pouvait se reproduire à d'innombrables reprises, causant un préjudice et une souffrance dont seul Allah connaît l'ampleur.

Allah a donc déclaré que le « **divorce**, » c'est-à-dire le divorce révocable, permet au mari de reprendre sa femme « **est permis pour seulement deux fois** » afin que le mari puisse, si son intention n'est pas de lui faire du mal, la reprendre et reconsidérer sa décision pendant cette période. Mais tout ce qui dépasse ce délai est inapproprié car celui qui le fait plus de deux fois transgresse la limite ou ne souhaite pas la garder ; son but est plutôt de lui faire du mal.
C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a ordonné au mari de garder sa femme « **c'est soit la reprise conformément à la bienséance**, » c'est-à-dire qu'il doit la traiter avec bienveillance comme les autres maris traitent leurs épouses. C'est l'avis le plus juste. Sinon, il doit la laisser partir ou « **la libération avec gentillesse**. » Cela implique de ne pas prendre de ses biens en échange de sa libération car cela est injuste et équivaut à prendre des biens sans contrepartie. C'est pourquoi Allah dit : « **Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, - à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres imposés par**

Allah. » Il s'agit de *khoul'*, ou de libérer l'épouse « **avec gentillesse**, » lorsque l'épouse déteste son mari en raison de son apparence physique, de son attitude ou de son manque d'engagement religieux et qu'elle craint de ne pas pouvoir obéir à Allah en s'acquittant de ses devoirs envers lui.

« … **à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres imposés par Allah. Si donc vous craignez que tous deux ne puissent se conformer aux ordres d'Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien**. » Il n'y a aucun reproche à faire à l'un ou l'autre si la femme choisit de donner quelque chose pour sa libération car il s'agit d'une compensation en échange de ce qu'elle désire comme séparation. Ceci montre que le khoul' est prescrit, si cette raison est applicable.

« **Voila** » les règles islamiques mentionnées ci-dessus :
« …**les ordres d'Allah**, » c'est-à-dire Ses règles qu'Il vous a prescrites et qu'Il vous a enjointes de respecter.

« **Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d'Allah ceux-là sont les injustes**. » Et quel plus grand péché que d'ignorer le licite, de faire l'interdit et de ne pas se contenter de ce qu'Allah a permis ?

Il existe trois types de méfaits : ceux qui affectent la relation d'une personne avec Allah, le plus grave étant le shirk ou Lui associer d'autres personnes ; ceux qui affectent la relation d'une personne avec autrui, puisqu'Allah ne pardonne pas le shirk à moins que l'on ne se repente cependant Il ne pardonne pas les transgressions contre les droits d'autrui ; et les méfaits d'un degré moindre que le shirk qui affectent la relation d'une personne avec Allah. Ceci est soumis à la volonté et à la sagesse d'Allah (et Il peut les pardonner ou les punir).

فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا تَحِلُّ لَهُۥ مِنۢ بَعۡدُ حَتَّىٰ تَنكِحَ زَوۡجًا غَيۡرَهُۥۗ فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا
جُنَاحَ عَلَيۡهِمَآ أَن يَتَرَاجَعَآ إِن ظَنَّآ أَن يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِۗ وَتِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِ
يُبَيِّنُهَا لِقَوۡمٍ يَعۡلَمُونَ ٢٣٠

2-230. S'il divorce avec elle (la troisième fois) alors elle ne lui sera plus licite tant qu'elle n'aura pas épousé un autre. Et si ce (dernier) la répudie alors les deux ne commettent aucun péché en reprenant la vie commune, pourvu qu'ils pensent pouvoir tous deux se conformer aux ordres d'Allah. Voilà les ordres d'Allah, qu'Il expose aux gens qui comprennent.

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ
سَرِّحُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ ۚ وَلَا تُمْسِكُوهُنَّ ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا۟ ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ
فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُۥ ۚ وَلَا تَتَّخِذُوٓا۟ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ هُزُوًا ۚ وَٱذْكُرُوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ
عَلَيْكُمْ وَمَآ أَنزَلَ عَلَيْكُم مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ وَٱلْحِكْمَةِ يَعِظُكُم بِهِۦ ۚ
وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٣١﴾

2-231. Et quand vous divorcez d'avec vos épouses et que leur délai expire, alors, reprenez-les conformément à la bienséance ou libérez-les conformément à la bienséance. Mais ne les retenez pas pour leur faire du tort : vous transgresseriez alors et quiconque agit ainsi se fait du tort à lui-même. Ne prenez pas en moquerie les versets d'Allah. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah envers vous, ainsi que le Livre et la Sagesse qu'Il vous a fait descendre ; par lesquels Il vous exhorte. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est Omniscient.

« **S'il divorce avec elle (la troisième fois)**, » il s'agit d'un troisième talaq (divorce)
« …**alors elle ne lui sera plus licite tant qu'elle n'aura pas épousé un autre**. » C'est-à-dire un mariage authentique dans lequel il (le nouveau mari) a des rapports sexuels avec elle car le mariage légitime est celui dans lequel il y a un contrat et des rapports sexuels. Ceci est unanimement reconnu par les savants.

Il est stipulé que le second mariage doit être authentique ; si le but est de lui permettre de retourner avec son premier mari, alors ce n'est pas un mariage et cela ne la rend pas licite pour le premier mari. Mais si elle épouse son second mari dans un mariage authentique et qu'il a des rapports sexuels avec elle puis qu'il la quitte et que son délai de viduité prend fin, « **alors les deux ne commettent aucun péché**, » c'est-à-dire ni pour le premier mari ni pour l'épouse « **en reprenant la vie commune**, » c'est-à-dire s'ils concluent un nouveau contrat de mariage par consentement mutuel. Car cela fait référence à (sans mention d'un tiers), cela indique qu'il doit y avoir un consentement mutuel.

Mais il est stipulé, en cas de retour l'un à l'autre, qu'ils doivent s'assurer qu'ils peuvent « **tous deux se conformer aux ordres d'Allah**, » en respectant chacun les droits de l'autre. Ceci s'applique s'ils regrettent leur comportement antérieur ayant conduit à la séparation et qu'ils décident de changer pour le mieux. Dans ce cas, aucun des deux ne sera blâmé s'ils retournent l'un à l'autre.

Ce que nous comprenons de ce verset, c'est que s'ils ne pensent pas pouvoir respecter les limites prescrites par Allah car ils pensent qu'il est fort probable qu'ils reviendront à leur état antérieur et que leur mauvaise attitude n'a pas changé, alors ils seront blâmés puisque dans tous les cas où les commandements d'Allah ne sont pas respectés et qu'Il n'est pas obéi, il n'est pas permis d'aller de l'avant.

Cela signifie que si une personne souhaite exercer quelque chose, notamment des fonctions à responsabilité, qu'elles soient majeures ou mineures, elle doit d'abord s'examiner : si elle est convaincue de ses capacités, elle doit s'y mettre, sinon elle doit s'abstenir.

Après avoir expliqué ces importantes règles, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Voilà les ordres d'Allah**, » c'est-à-dire Ses lois qu'Il a clairement expliquées.
« …**qu'Il expose aux gens qui comprennent**, » car ce sont eux qui en bénéficieront et qui profiteront aux autres.

Cela souligne clairement la vertu des gens de science, du fait qu'Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, leur a adressé cette explication de Ses limites. Cela indique également qu'Allah aime que Ses serviteurs connaissent et comprennent Ses limites qu'Il a révélées à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Alors Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et quand vous divorcez d'avec vos épouses**, » il s'agit du divorce révocable qui est le premier ou le deuxième talaq.
« …**et que leur délai expire**, » c'est-à-dire qu'elles approchent de la fin de leur viduité, « …**alors, reprenez-les conformément à la bienséance ou libérez-les conformément à la bienséance**. »
Autrement dit, soit les reprendre avec l'intention de respecter leurs droits, soit les libérer sans les reprendre ni leur nuire. C'est pourquoi Il dit : « **Mais ne les retenez pas pour leur faire du tort : vous transgresseriez alors** » par cet acte. Ce qui est permis, c'est de les maintenir à des conditions équitables et ce qui est interdit, c'est de leur nuire.
« **Quiconque agit ainsi se fait du tort à lui-même**. » Même si le préjudice causé touche autrui, l'intention de nuire se retournera contre celui qui l'a eue.
« **Ne prenez pas en moquerie les versets d'Allah**. » Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a clairement exposé Ses limites ; il est impératif de les connaître, d'agir en conséquence, de les

respecter et de ne pas les transgresser puisqu'Il ne les a pas révélées en vain mais en toute vérité, pour qu'elles soient prises au sérieux et respectées en toute sincérité. C'est pourquoi Il a interdit de s'en moquer, c'est-à-dire de jouer avec elles et d'en abuser, par exemple en les utilisant pour nuire, soit en conservant ou en libérant une épouse, soit en divorçant fréquemment, soit en prononçant trois divorces d'un coup. Dans Sa miséricorde, Allah a autorisé le divorce un par un, par bienveillance et dans l'intérêt des autres.

« **Et rappelez-vous le bienfait d'Allah envers vous**, » en général, avec louange et gratitude et en reconnaissant cela du fond du cœur et en s'efforçant physiquement d'obéir à Allah
« …**ainsi que le Livre et la Sagesse qu'Il vous a fait descendre**, » c'est-à-dire la Sounnah. Tous deux vous décrivent les voies du bien et vous encouragent à les suivre, et ils décrivent les voies du mal et vous mettent en garde contre leur adoption. Allah vous a révélé Sa Personne et Sa manière d'agir envers Ses proches et Ses ennemis ; Il vous a enseigné ce que vous ignoriez.

Il a également été suggéré que la sagesse désigne une compréhension approfondie de la Shari'ah ; le Livre contient les règles et la sagesse met en lumière la sagesse d'Allah dans Ses commandements et Ses interdictions. Les deux sens sont corrects, d'où la parole d'Allah : « **par lesquels Il vous exhorte**, » c'est-à-dire, au moyen de ce qu'Il vous a révélé. Cela confirme l'idée que la sagesse désigne une compréhension approfondie de la Shari'ah car l'enseignement résulte de l'explication des règles et de la sagesse qui les sous-tend.

« **Et craignez Allah » dans toutes vos affaires**.
« **Et sachez qu'Allah est Omniscient**. » C'est pourquoi Il vous a expliqué ces règles de manière très précise et claire dans l'intérêt des hommes, en tout temps et en tout lieu. À Lui les louanges et remerciements.

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا تَعْضُلُوهُنَّ أَن يَنكِحْنَ
أَزْوَٰجَهُنَّ إِذَا تَرَٰضَوْا۟ بَيْنَهُم بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ ذَٰلِكَ يُوعَظُ بِهِۦ مَن كَانَ مِنكُمْ
يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۗ ذَٰلِكُمْ أَزْكَىٰ لَكُمْ وَأَطْهَرُ ۚ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ
لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢٣٢﴾

2-232. Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai approche, alors ne les empêchez pas de renouer avec leurs époux, s'ils s'agréent l'un l'autre et conformément à la bienséance. Voilà à quoi est exhorté celui d'entre vous qui croit en Allah et au Jour Dernier. Ceci est plus décent et plus pur pour vous. Et Allah sait, alors que vous ne savez pas.

Ceci s'adresse aux tuteurs légaux des femmes ayant divorcé moins de trois fois. Lorsque la femme sort de son délai de viduité, si son mari souhaite se remarier et qu'elle y consent, il n'est pas permis au tuteur, qu'il soit son père ou un autre proche, de l'empêcher de se remarier par ressentiment envers son mari pour son divorce précédent.

Ce verset stipule que si le tuteur croit en Allah et au Jour Dernier, sa foi ne lui permet pas d'empêcher le mariage car cela est meilleur pour eux, plus décent et plus approprié que ce que le tuteur pense, à savoir, ne pas autoriser ce nouveau mariage est la bonne décision et la voie à suivre et il se venge du précédent divorce en refusant de la donner en mariage, comme c'est souvent le cas chez les personnes têtues et arrogantes.

S'il pense qu'il est préférable de ne pas la donner en mariage, (qu'il sache qu') « **Allah sait, et vous ne savez pas**, » vous devez donc vous conformer aux instructions de Celui qui sait ce qui est dans votre intérêt, qui le veut pour vous et qui est capable de le réaliser par des moyens que vous connaissez ou que vous ignorez.

Ce verset indique que la présence d'un tuteur est essentielle dans le mariage puisqu'Allah a interdit aux tuteurs d'empêcher le mariage et Il n'a émis cette interdiction que pour une question qui relève de leur contrôle et dont ils ont le droit de décider.

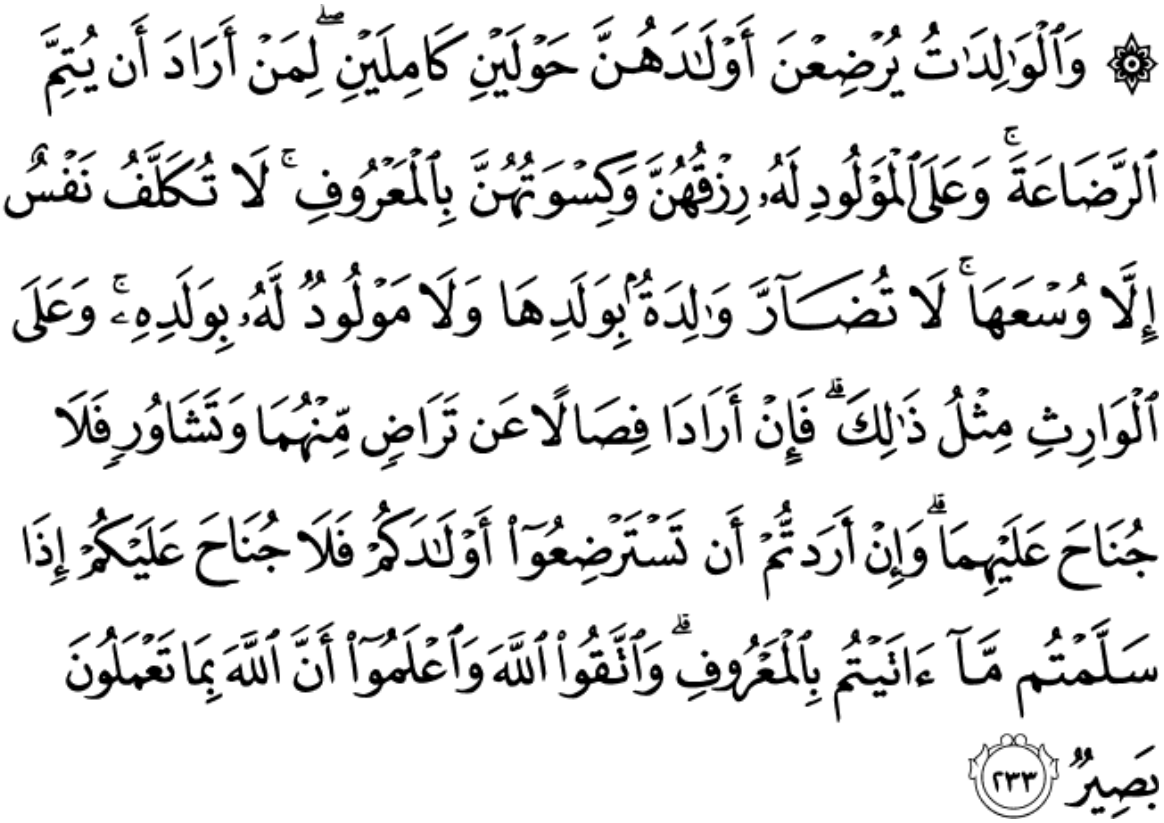
۞ وَٱلْوَٰلِدَٰتُ يُرْضِعْنَ أَوْلَٰدَهُنَّ حَوْلَيْنِ كَامِلَيْنِ ۖ لِمَنْ أَرَادَ أَن يُتِمَّ
ٱلرَّضَاعَةَ ۚ وَعَلَى ٱلْمَوْلُودِ لَهُۥ رِزْقُهُنَّ وَكِسْوَتُهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۚ لَا تُكَلَّفُ نَفْسٌ
إِلَّا وُسْعَهَا ۚ لَا تُضَآرَّ وَٰلِدَةٌۢ بِوَلَدِهَا وَلَا مَوْلُودٌ لَّهُۥ بِوَلَدِهِۦ ۚ وَعَلَى
ٱلْوَارِثِ مِثْلُ ذَٰلِكَ ۗ فَإِنْ أَرَادَا فِصَالًا عَن تَرَاضٍ مِّنْهُمَا وَتَشَاوُرٍ فَلَا
جُنَاحَ عَلَيْهِمَا ۗ وَإِنْ أَرَدتُّمْ أَن تَسْتَرْضِعُوٓا۟ أَوْلَٰدَكُمْ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِذَا
سَلَّمْتُم مَّآ ءَاتَيْتُم بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ
بَصِيرٌ ﴿٢٣٣﴾

2-233. Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable. Nul ne doit supporter plus que ses moyens. La mère n'a pas à subir de dommage à cause de son enfant, ni le père à cause de son enfant. Même obligation pour l'héritier. Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage, nul grief à leur faire. Et si vous voulez mettre vos enfants en nourrice, nul grief à vous faire non plus, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l'usage. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah observe ce que vous faites.

Ceci apparaît sous forme de déclaration cependant il s'agit d'un ordre ; cela se réfère à ce qui se passe de toute façon, il n'est donc pas nécessaire d'ordonner aux mères « **d'allaiter leurs enfants pendant deux années complètes**. » Puisque le mot traduit ici par « **année** » peut signifier une année entière ou la majeure partie d'une année, Allah stipule que cela doit durer deux années complètes.

« …**allaiteront leurs bébés deux ans complets**. » Une fois les deux années d'allaitement terminées, l'allaitement est complet ; après cela, le lait devient comme n'importe quel autre aliment. Par conséquent, l'allaitement après deux ans ne compte pas pour établir le lien de parenté entre la femme qui allaite et l'enfant.

D'après ce verset, et d'après celui où Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :

« …**sa gestation et son sevrage durent trente mois**... » (Al-Ahqaf 46 :15)
- Il est entendu que la durée minimale de la grossesse est de six mois, période durant laquelle un enfant peut naître.

« **Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable**. » Cela s'applique qu'elle soit encore mariée ou divorcée ; le père doit subvenir à ses besoins en dépensant pour elle et en l'habillant ; c'est sa rémunération pour l'allaitement.

Cela signifie que si elle est encore mariée, elle n'a droit à aucune autre rémunération que la pension alimentaire et les vêtements, chacun selon ses moyens. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Nul ne doit supporter plus que ses moyens**. » Ainsi, un homme pauvre ne devrait pas être contraint de dépenser comme un riche et celui qui n'a pas les moyens de payer une pension alimentaire ne devrait pas être contraint de le faire tant qu'il n'en a pas les moyens.

« **La mère n'a pas à subir de dommage à cause de son enfant, ni le père, à cause de son enfant**. » Autrement dit, il n'est pas permis de nuire à la mère à cause de son enfant, que ce soit en l'empêchant de l'allaiter ou en ne lui donnant pas ce à quoi elle a droit en matière d'entretien, de vêtements ou de salaire.
« …**ni le père, à cause de son enfant**, » en refusant de l'allaiter d'une manière qui blesse le père ou en lui demandant plus que ce qui est exigé de lui et en lui faisant subir d'autres préjudices.

L'expression « **l'héritier** » indique que l'enfant appartient au père car il est un don qui lui est fait et parce qu'il fait partie de ses revenus. Il est donc permis au père de prélever sur les biens de son fils, qu'il y consente ou non ; cela ne s'applique pas à la mère.

« **Même obligation pour l'héritier**, » c'est-à-dire à l'héritier de l'enfant en l'absence de père et en l'absence de biens de l'enfant. L'héritier est tenu, comme le père, de contribuer à l'entretien et à l'habillage de l'enfant. Cela indique que les dépenses pour les parents en difficulté sont obligatoires pour les parents aisés qui sont héritiers.

« **Et si, après s'être consultés**, » c'est-à-dire les parents avant l'âge de deux ans de l'enfant, « **tous deux tombent d'accord**, » c'est-à-dire s'ils sont d'accord et après consultation, c'est-à-dire après avoir discuté de la question entre eux afin de déterminer si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Si cela est dans l'intérêt de l'enfant et qu'ils sont tous deux d'accord, « **pour décider le sevrage, nul grief à leur faire**, » pour le sevrer avant l'âge de deux ans.

Ce verset indique que si l'un d'eux y consent et que l'autre ne le fait pas, ou si cela n'est pas dans l'intérêt de l'enfant, il n'est pas permis de le sevrer (avant l'âge de deux ans).

« **Et si vous voulez mettre vos enfants en nourrice**, » c'est-à-dire si vous voulez trouver d'autres nourrices que leurs mères, sans leur causer de préjudice, il n'y a aucun mal à vous, pourvu que vous payiez [la nourrice] ce dont vous avez convenu, de manière équitable.
« **Nul grief à vous faire non plus, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l'usage**. »

« **Et craignez Allah, et sachez qu'Allah observe ce que vous faites**. » Et Il vous en rétribuera, récompensant les bonnes actions et punissant les mauvaises.

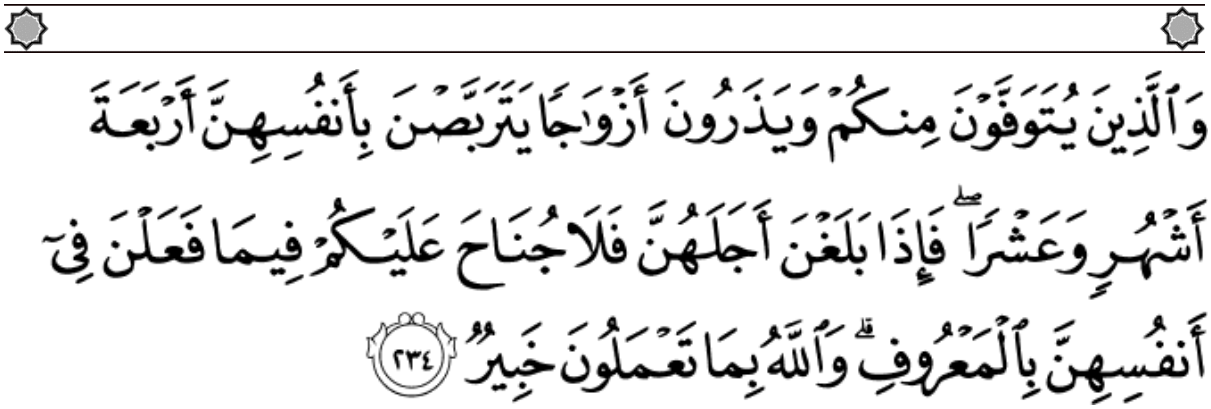
وَٱلَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَٰجًا يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ أَرْبَعَةَ
أَشْهُرٍ وَعَشْرًا ۖ فَإِذَا بَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا فَعَلْنَ فِىٓ
أَنفُسِهِنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿٢٣٤﴾

2-234. Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses : celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours. Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles-mêmes d'une manière convenable. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Si le mari décède, sa femme doit attendre quatre mois et dix jours ; c'est obligatoire. La sagesse sous-jacente est que toute grossesse soit constatée au cours de ces quatre mois et que le fœtus commence à se déplacer au début du cinquième mois. Ceci est général, à l'exception de la femme enceinte puisque le délai de viduité d'une femme enceinte prend fin lorsqu'elle accouche. De plus, le délai de viduité d'une esclave est la moitié de celui d'une femme libre, soit deux mois et cinq jours.

« **Celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours**, » c'est-à-dire lorsque le délai de viduité est terminé. « **Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles-mêmes**, » c'est-à-dire se parer et se parfumer, « **d'une manière convenable**. » C'est-à-dire d'une manière qui n'est ni interdite ni détestée.

Cela indique qu'il est obligatoire pour la femme dont le mari est décédé de porter le deuil pendant toute la durée du délai de viduité ; cela s'applique uniquement à l'épouse endeuillée et non aux femmes divorcées ou séparées. Il existe un consensus parmi les savants sur ce point.

« **Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites** » c'est-à-dire qu'Il connaît toutes vos actions, apparentes et cachées, et Il vous en rétribuera.

La parole « **on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles** » s'adresse aux tuteurs, ce qui indique que le tuteur est responsable de la femme, qu'il doit l'empêcher de faire ce qui n'est pas permis et la contraindre à faire ce qui est obligatoire ; cela lui est adressé et constitue son devoir.

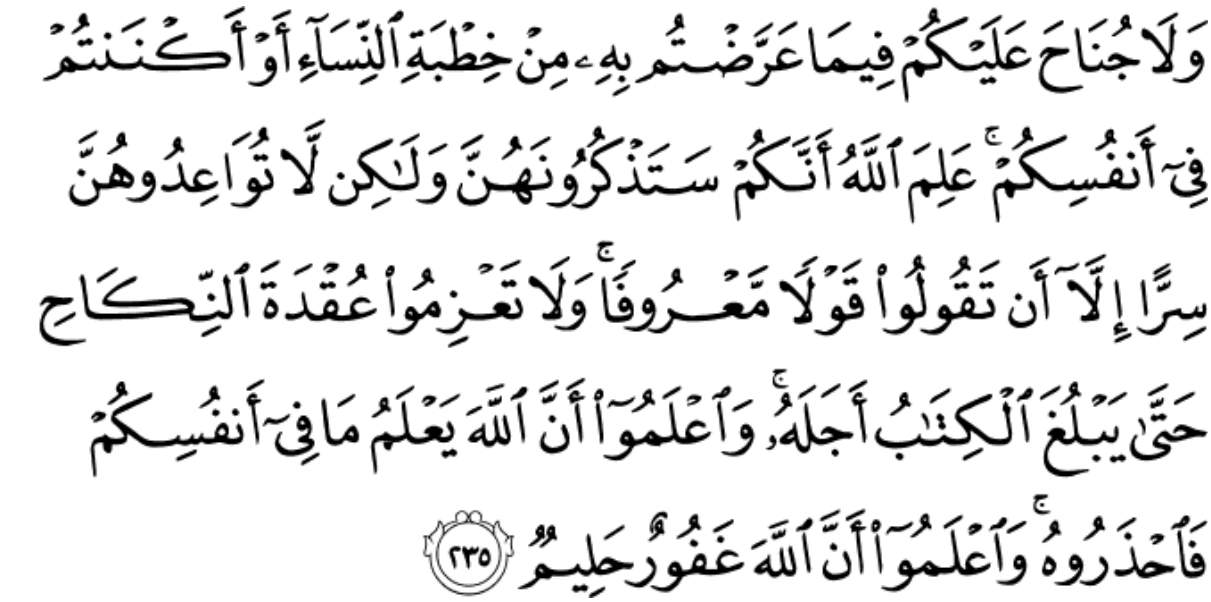
وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا عَرَّضْتُم بِهِۦ مِنْ خِطْبَةِ ٱلنِّسَآءِ أَوْ أَكْنَنتُمْ
فِىٓ أَنفُسِكُمْ ۚ عَلِمَ ٱللَّهُ أَنَّكُمْ سَتَذْكُرُونَهُنَّ وَلَٰكِن لَّا تُوَاعِدُوهُنَّ
سِرًّا إِلَّآ أَن تَقُولُوا۟ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ۚ وَلَا تَعْزِمُوا۟ عُقْدَةَ ٱلنِّكَاحِ
حَتَّىٰ يَبْلُغَ ٱلْكِتَٰبُ أَجَلَهُۥ ۚ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِىٓ أَنفُسِكُمْ
فَٱحْذَرُوهُ ۚ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ حَلِيمٌ ﴿٢٣٥﴾

2-235. Et on ne vous reprochera pas de faire, aux femmes, allusion à une proposition de mariage, ou d'en garder secrète l'intention. Allah sait que vous allez songer à ces femmes. Mais ne leur promettez rien secrètement sauf à leur dire des paroles convenables. Et ne vous décidez au contrat de mariage qu'à l'expiration du délai prescrit. Et sachez qu'Allah sait ce qu'il y a dans vos âmes. Prenez donc garde à Lui et sachez aussi qu'Allah est Pardonneur et Plein de mansuétude.

Cette règle s'applique à la femme en période de viduité suite au décès de son mari ou à un divorce, si celui-ci est encore en vie. Il est interdit à toute personne autre que le mari (s'il souhaite la reprendre)

de déclarer clairement qu'il souhaite la demander en mariage. C'est ce que signifient les mots « **ne leur promettez rien secrètement**. » Quant aux allusions, Allah a déclaré qu'elles ne sont pas répréhensibles.

La différence entre les deux réside dans le fait qu'une déclaration claire ne peut être interprétée comme signifiant autre chose que le mariage, ce qui est interdit, de peur de la précipiter et de l'inciter à mentir sur la fin de sa viduité parce qu'elle souhaite se marier. Cela indique qu'il faut empêcher les moyens menant à quelque chose d'illicite et protéger les droits du premier mari. Elle ne doit donc faire aucune promesse à qui que ce soit pendant sa viduité.

En ce qui concerne les allusions, il s'agit de tout ce qui peut être interprété comme faisant référence au mariage ou à autre chose. Il est permis de faire des allusions concernant une femme irrévocablement divorcée, comme dire : « Je souhaite me marier » ou « Je voudrais savoir quand votre viduité prendra fin, » etc. Cela est permis car ce n'est pas une déclaration claire et peut susciter une motivation forte qu'on ne peut réprimer complètement.

Il en va de même pour l'idée d'épouser une femme encore en viduité, une fois celle-ci terminée : « **ou d'en garder secrète l'intention. Allah sait que vous allez songer à ces femmes** » Tout cela concerne ce qui conduit à un contrat de mariage. Quant au contrat de mariage lui-même, il n'est pas permis avant « **l'expiration du délai prescrit**, » c'est-à-dire avant la fin de la viduité.

« **Et sachez qu'Allah sait ce qu'il y a dans vos âmes**. » Ayez donc de bonnes intentions et non de mauvaises intentions, craignez Son châtiment et espérez Sa récompense.

« …**et sachez aussi qu'Allah est Pardonneur et Plein de mansuétude** » envers celui qui commet un péché puis s'en repent et retourne à son Seigneur, le Très-Très Indulgent puisqu'Il ne s'empresse pas de punir les pécheurs pour leurs péchés, même s'Il en est capable.

لَّا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ مَا لَمْ تَمَسُّوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا۟ لَهُنَّ
فَرِيضَةً ۚ وَمَتِّعُوهُنَّ عَلَى ٱلْمُوسِعِ قَدَرُهُۥ وَعَلَى ٱلْمُقْتِرِ قَدَرُهُۥ مَتَٰعًۢا بِٱلْمَعْرُوفِ ۖ
حَقًّا عَلَى ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿٢٣٦﴾

2-236. Vous ne faites point de péché en divorçant d'avec des épouses que vous n'avez pas touchées, et à qui vous n'avez pas fixé leur *mahr*. Donnez-leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa capacité - quelque bien convenable dont elles puissent jouir. C'est un devoir pour les bienfaisants.

Autrement dit, vous n'encourez aucun blâme ni péché, ô époux, si vous divorcez d'une femme avant la consommation du mariage ou le règlement de la dot. Mais comme cela la contrarie, il doit la compenser par un cadeau. Vous devez donc leur offrir des cadeaux sous forme de richesse, en compensation de leur contrariété.
« …**l'indigent**, » c'est-à-dire celui qui est en difficulté financière, « **selon ses moyens**. »

Cela dépend de la coutume et varie selon les circonstances.
C'est pourquoi Allah dit : « **quelque bien convenable**. » C'est un devoir obligatoire pour les pieux et ils n'ont pas le droit de les maltraiter. Puisqu'ils les ont fait espérer le mariage et que leur cœur s'est attaché à cette idée puis ne leur ont pas donné ce qu'elles voulaient, ils doivent, en échange, leur offrir ce cadeau.

Quelle beauté que ce jugement divin et combien révélateur de la sagesse et de la miséricorde du Législateur ! Qui est meilleur qu'Allah pour juger les croyants ? Voici la règle concernant les femmes divorcées avant la consommation du mariage et le règlement de la dot.

Puis Allah mentionne la règle concernant celles dont la dot a été réglée :

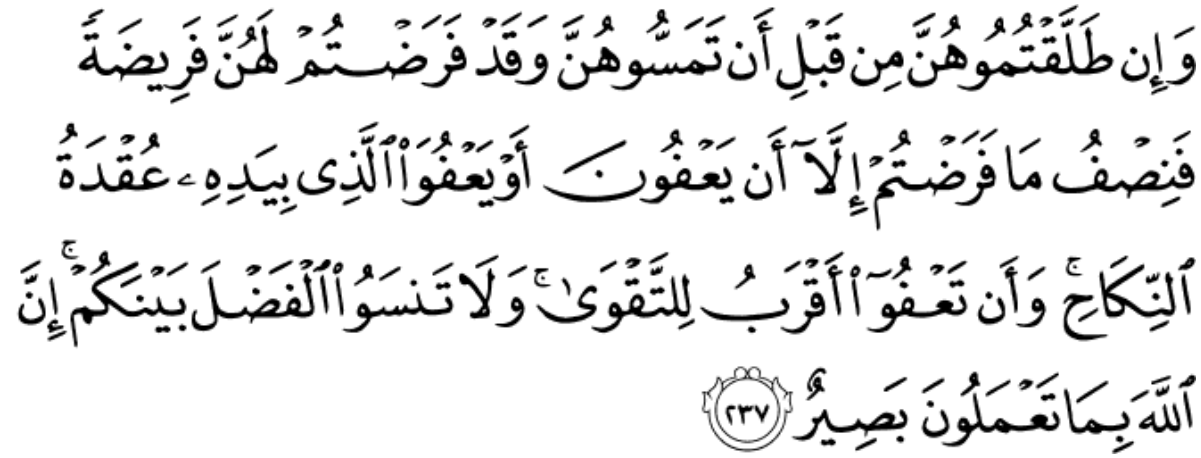

2-237. Et si vous divorcez d'avec elles sans les avoir touchées, mais après fixation de leur mahr versez-leur alors la moitié de ce que vous avez fixé, à moins qu'elles ne s'en désistent, ou que ne se désiste celui entre les mains de qui est la conclusion du mariage. Le désistement est plus proche de la piété. Et n'oubliez pas votre faveur mutuelle. Car Allah voit parfaitement ce que vous faites.

Autrement dit, si vous divorcez avant la consommation du mariage et après avoir réglé la dot, la femme divorcée a droit à la moitié de la dot, et vous à l'autre moitié.

Ceci est obligatoire, sauf si quelqu'un choisit de faire preuve de bienveillance, par exemple si la femme renonce à sa moitié et la donne à son mari, elle a le droit de le faire.

« …**celui entre les mains de qui est la conclusion du mariage**, » c'est-à-dire le mari, selon l'opinion correcte car c'est lui qui détient le lien du mariage et le tuteur n'a pas le droit de renoncer à ce qui est dû à la femme puisqu'il n'en a pas l'autorité et n'agit pas en qualité de mandataire de la femme.

Allah Exalté encourage ensuite les gens à renoncer à ces richesses et affirme que celui qui y renonce est plus proche de la piété car c'est un acte de bonté qui procure un sentiment de bien-être. Il ne faut pas négliger les actes de bonté ni oublier la bienveillance qui est le summum des interactions. En effet, les interactions entre les gens se font à deux niveaux : soit la justice et l'équité, qui sont obligatoires et constituent le fondement de l'échange ou la grâce et la gentillesse qui consistent à donner ce qui n'est pas dû et à être indulgent envers ses propres droits, en supprimant tout sentiment de contrariété. Nul ne doit oublier ce niveau, même si ce n'est que ponctuellement, notamment envers ceux avec qui l'on est amené à interagir ou à côtoyer. Allah récompensera les bienfaiteurs par Sa grâce et Sa générosité. C'est pourquoi Il dit : « **Car Allah voit parfaitement ce que vous faites**. »

حَٰفِظُواْ عَلَى ٱلصَّلَوَٰتِ وَٱلصَّلَوٰةِ ٱلۡوُسۡطَىٰ وَقُومُواْ لِلَّهِ
قَٰنِتِينَ ﴿٢٣٨﴾

2-238. Soyez assidus aux Ṣalāt et surtout la Ṣalāt médiane ; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité.

فَإِنۡ خِفۡتُمۡ فَرِجَالًا أَوۡ رُكۡبَانٗاۖ فَإِذَآ أَمِنتُمۡ فَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ كَمَا
عَلَّمَكُم مَّا لَمۡ تَكُونُواْ تَعۡلَمُونَ ﴿٢٣٩﴾

2-239. Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures. Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah comme Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas.

Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous enjoint ici d'être constamment attentifs aux prières en général et à la prière intermédiaire, le 'asr, en particulier. Être attentif aux prières signifie les accomplir à l'heure, remplir toutes les conditions et parties essentielles, s'y concentrer avec humilité et accomplir tout ce qui est obligatoire ou recommandé. Être attentif aux prières conduit à être attentif à tous les actes d'adoration et contribue à nous éloigner des actes honteux et répréhensibles, surtout si les prières sont accomplies correctement, comme Allah l'ordonne, en se tenant debout devant Allah avec humilité et présence d'esprit. Il s'agit d'un commandement de se lever en dévotion où il est interdit de parler normalement. Ce commandement d'avoir une concentration d'esprit humble et appropriée s'applique en cas de sécurité et de calme.

Mais « **si vous craignez (un grand danger)**, » aucune mention n'est faite de l'objet de la crainte, de manière à inclure tout ce dont on peut avoir peur, comme les mécréants, les malfaiteurs, les animaux sauvages, etc. Ce qui est entendu est : si vous craignez un mal en priant de manière habituelle, alors priez à pied, c'est-à-dire en marchant ou à cheval, ou à dos de chameau, etc. Cela implique que cela peut être fait, que l'on soit orienté vers la Qibla ou non ; cela souligne encore davantage l'importance d'accomplir la prière à son heure, vu que cela est recommandé, même si cela implique d'omettre certaines parties ou conditions essentielles, ou de ne pas les accomplir. Il n'est pas permis de retarder la prière jusqu'à ce que son heure soit écoulée même dans ces circonstances extrêmes. Accomplir la prière de cette manière (imparfaite) est préférable ; c'est même plus obligatoire que de l'accomplir en toute sécurité et tranquillité en dehors de l'heure prescrite.

« **Puis quand vous êtes en sécurité**, » c'est-à-dire, lorsque la crainte est passée, « **invoquez Allah**. » Ceci inclut toutes les formes d'invocation d'Allah et dont l'une consiste à accomplir la prière de manière appropriée. « **Comme Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas**, » ce qui est une grande bénédiction et une grande faveur. En retour, vous devez vous souvenir de Lui et Lui rendre grâce afin que la bénédiction demeure et que vous receviez davantage.

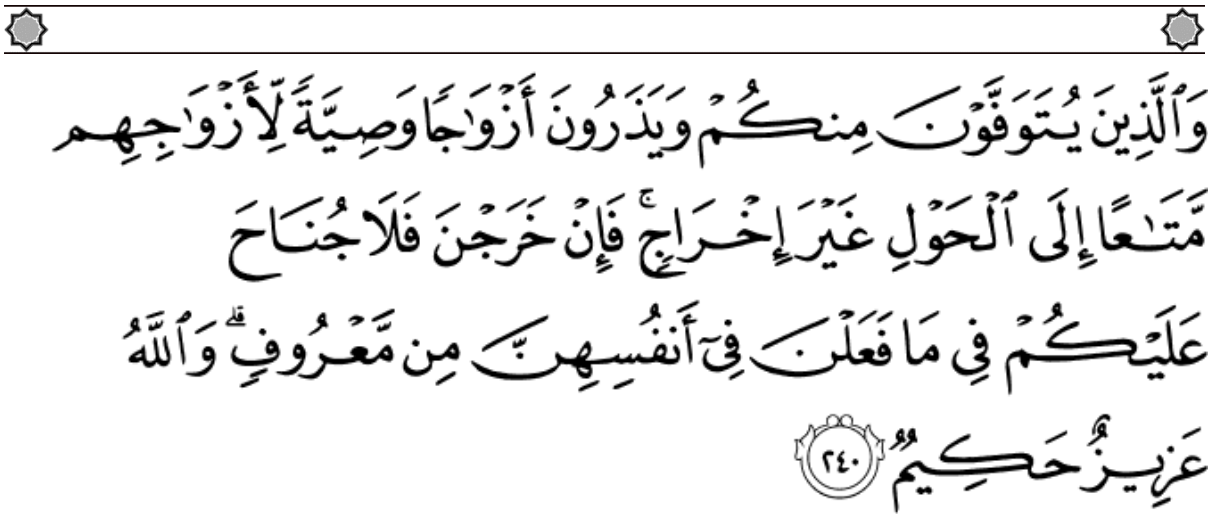

2-240. Ceux d'entre vous que la mort frappe et qui laissent des épouses, doivent laisser un testament en faveur de leurs épouses pourvoyant à un an d'entretien sans les expulser de chez elles. Si ce sont elles qui partent, alors on ne vous reprochera pas ce qu'elles font de convenable pour elles-mêmes. Allah est Puissant et Sage.

Autrement dit, les maris qui décèdent et laissent des épouses doivent rédiger un testament.
« …**en faveur de leurs épouses pourvoyant à un an d'entretien sans les expulser de chez elles**. » Ils doivent laisser des instructions stipulant que les épouses doivent rester chez elles pendant un an et ne pas les quitter.

« **Si ce sont elles qui partent**, » de leur plein gré « **alors on ne vous reprochera pas ce qu'elles font de convenable pour elles-mêmes. Allah est Puissant et Sage**. »
Il s'agit de leur retour à la parure, au parfum, etc. La plupart des commentateurs estiment que ce verset a été abrogé par un verset précédent, dans lequel Allah dit : « **Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses : celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours**. » (2 : 234). Il a également été suggéré que cette règle n'a pas été abrogée ; le premier verset indique plutôt que quatre mois et dix jours sont obligatoires, et que tout dépassement est recommandé et doit être fait afin de respecter les droits du mari et de prendre soin du bien-être de

l'épouse. La preuve de cette recommandation est que ce verset stipule qu'il n'y a pas de faute pour les tuteurs si les femmes quittent la maison avant la fin de l'année ; s'il était obligatoire pour elles de rester dans la maison du mari, cela ne signifierait pas qu'il n'y a pas de faute pour les tuteurs dans ce cas.

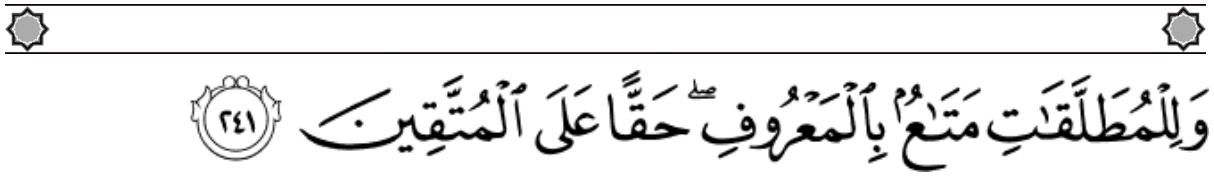

2-241. Les divorcées ont droit à la jouissance d'une allocation convenable, [constituant] un devoir pour les pieux.

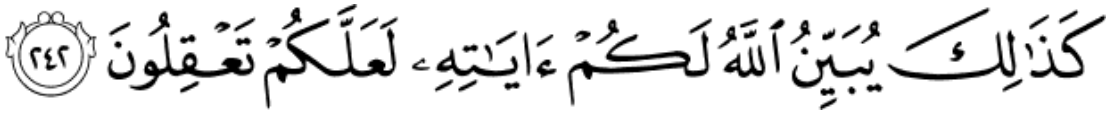

2-242. C'est ainsi qu'Allah vous explique Ses versets, afin que vous raisonniez !

Autrement dit, chaque femme divorcée doit recevoir une offrande raisonnable, ce qui constitue une obligation pour toute personne pieuse, afin de compenser sa perte et de s'acquitter de certains de ses droits. Ce don est obligatoire pour celui qui divorce avant la consommation du mariage et son don est une sounnah dans les autres cas, comme indiqué précédemment. C'est l'avis le plus juste à ce sujet. Il a également été suggéré que le don soit obligatoire dans tous les cas de divorce, compte tenu du sens général de ce verset. Cependant, le principe fondamental est que le sens général doit être interprété à la lumière du particulier et nous avons vu précédemment, que la règle relative au don à la femme divorcée s'applique spécifiquement en cas de divorce avant le règlement de la dot et la consommation du mariage.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a décrit ces importantes règles comme étant fondées sur la sagesse et la miséricorde. Il rappelle aux gens Sa faveur en disant : « **C'est ainsi qu'Allah vous explique Ses versets, afin que vous raisonniez**, » c'est-à-dire Ses limites : ce qu'Il autorise, ce qu'Il interdit et les règles qui vous sont bénéfiques afin que vous les compreniez, les reconnaissiez et en saisissiez le but. Quiconque apprend cela est tenu de les mettre en pratique.

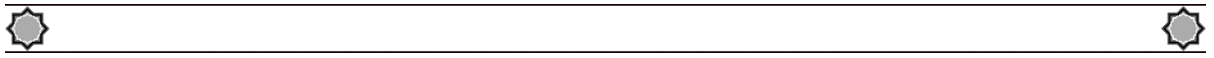

۞ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ خَرَجُوا۟ مِن دِيَـٰرِهِمْ وَهُمْ أُلُوفٌ حَذَرَ
ٱلْمَوْتِ فَقَالَ لَهُمُ ٱللَّهُ مُوتُوا۟ ثُمَّ أَحْيَـٰهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَذُو فَضْلٍ عَلَى
ٱلنَّاسِ وَلَـٰكِنَّ أَكْثَرَ ٱلنَّاسِ لَا يَشْكُرُونَ ﴿٢٤٣﴾

2-243. N'as-tu pas vu ceux qui sortirent de leurs demeures, - il y en avait des milliers -, par crainte de la mort ? Puis Allah leur dit : « Mourez. » Après quoi Il les rendit à la vie. Certes, Allah est Détenteur de la Faveur envers les gens ; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.

وَقَـٰتِلُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٤٤﴾

2-244. Et combattez dans la voie d'Allah. Et sachez qu'Allah est Audient et Omniscient.

مَّن ذَا ٱلَّذِى يُقْرِضُ ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا فَيُضَـٰعِفَهُۥ لَهُۥٓ أَضْعَافًا
كَثِيرَةً ۚ وَٱللَّهُ يَقْبِضُ وَيَبْصُۜطُ وَإِلَيْهِ تُرْجَعُونَ ﴿٢٤٥﴾

2-245. Quiconque prête à Allah de bon prêt, Il le lui rendra multiplié plusieurs fois. Allah restreint ou étend (Ses faveurs.) Et c'est à Lui que vous retournerez.

Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous raconte ici l'histoire de ceux qui quittèrent leurs foyers, malgré leur grand nombre et le fait qu'ils avaient tous un même motif : la peur de mourir d'une épidémie ou d'une autre cause les avait poussés à quitter leurs foyers. En quittant leurs foyers, ils voulaient se sauver de la mort mais aucune précaution ne pouvait conjurer le décret divin.
« **Puis, Allah leur dit : « Mourez** ! » Et ils moururent.

« **Après quoi Il les rendit à la vie**, » soit en réponse à la prière d'un Prophète, soit autrement, par miséricorde, bonté et patience envers eux, et afin de manifester Ses signes à Sa création en ressuscitant les morts. C'est pourquoi Il dit : « **Allah est Détenteur de la Faveur envers les gens ; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants**, » les bienfaits ne les rendent donc pas plus reconnaissants ; Ils utilisent plutôt les bienfaits d'Allah pour commettre des péchés, et très peu d'entre eux sont reconnaissants, reconnaissent Ses bienfaits et les utilisent en obéissance au Donateur.

Alors Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, enjoint de combattre pour Lui, ce qui revient à combattre les ennemis mécréants afin que Sa parole soit suprême et que Sa religion prévale.

« **Et combattez dans la voie d'Allah**. » C'est-à-dire, ayez de bonnes intentions et recherchez ainsi la Face d'Allah. Sachez que vous abstenir de combattre ne vous sera d'aucun profit. Si vous pensez que vous abstenir de combattre vous sauvera la vie et assurera votre survie, ce n'est pas le cas. C'est pourquoi Allah a mentionné l'histoire citée ci-dessus, en guise d'introduction à ce commandement. De même que quitter leurs foyers n'a servi à rien à ceux qui ont quitté leurs foyers par peur de la mort, et qu'en réalité, ce qu'ils craignaient leur est arrivé d'une manière qu'ils n'avaient jamais imaginée, sachez que vous êtes pareils.

Parce que combattre pour Allah ne peut se faire qu'en dépensant ses biens, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, recommande et encourage la dépense pour Lui, et Il l'appelle un prêt.

« **Quiconque prête à Allah de bon prêt** » et dépense ce qu'il peut de ses biens pour diverses bonnes causes, notamment le jihad. Ce que l'on entend par un bon prêt désigne ce qui est acquis de manière licite et dépensé pour la cause d'Allah.
« **Il le lui rendra multiplié plusieurs fois**. » La bonne action est récompensée par dix fois, jusqu'à sept cents fois, voire davantage, selon l'intention de celui qui la donne, son utilité et son ampleur. Car les gens peuvent penser que s'ils dépensent, ils s'appauvriront, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, écarte cette idée en disant : « **Allah restreint ou étend (Ses faveurs)**. » Autrement dit, Il accorde une subsistance abondante à qui Il veut et la retient à qui Il veut. Tout contrôle est entre Ses Mains et tout est sous Sa direction. Retenir les biens n'augmente pas les ressources et les dépenser ne les diminue pas. De plus, dépenser n'est pas une perte pour ceux qui dépensent ; au contraire, ce jour-là, ils retrouveront ce qu'ils ont avancé, complet et multiplié abondamment. C'est pourquoi Allah dit : « **Et c'est à Lui que vous retournerez** » et Il vous récompensera selon vos œuvres.

Ces versets indiquent que prendre des mesures est inutile face à la volonté et au décret divins, en particulier celles qui ignorent l'ordre d'Allah. Ils nous parlent également d'un grand miracle : la résurrection des morts sous les yeux des hommes, ici-bas. Nous voyons également l'ordre de combattre et de dépenser pour la cause d'Allah et Il nous explique les raisons qui devraient nous y encourager, en qualifiant cela de prêt et en nous disant que la récompense en sera multipliée, qu'Allah est Celui qui retient ou donne abondamment et que c'est vers Lui que nous retournerons tous.

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلْمَلَإِ مِنۢ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ مِنۢ بَعْدِ مُوسَىٰٓ إِذْ قَالُوا۟ لِنَبِىٍّ لَّهُمُ
ٱبْعَثْ لَنَا مَلِكًا نُّقَٰتِلْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ۖ قَالَ هَلْ عَسَيْتُمْ إِن
كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلْقِتَالُ أَلَّا تُقَٰتِلُوا۟ ۖ قَالُوا۟ وَمَا لَنَآ أَلَّا نُقَٰتِلَ
فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَقَدْ أُخْرِجْنَا مِن دِيَٰرِنَا وَأَبْنَآئِنَا ۖ فَلَمَّا كُتِبَ
عَلَيْهِمُ ٱلْقِتَالُ تَوَلَّوْا۟ إِلَّا قَلِيلًا مِّنْهُمْ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌۢ
بِٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٢٤٦﴾

2-246. N'as-tu pas su l'histoire des notables, parmi les enfants d'Isra-il, lorsqu'après Moïse ils dirent à un Prophète à eux : « Désigne-nous un roi, pour que nous combattions dans la voie d'Allah. » Il dit : « Et si vous ne combattez pas quand le combat vous sera prescrit ? » Ils dirent : « Et qu'aurions-nous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah alors qu'on nous a expulsés de nos maisons et qu'on a capturé nos enfants ? » Et quand le combat leur fut prescrit, ils tournèrent le dos, sauf un petit nombre d'entre eux. Et Allah connaît bien les injustes.

وَقَالَ لَهُمْ نَبِيُّهُمْ إِنَّ ٱللَّهَ قَدْ بَعَثَ لَكُمْ طَالُوتَ مَلِكًا ۚ
قَالُوٓا۟ أَنَّىٰ يَكُونُ لَهُ ٱلْمُلْكُ عَلَيْنَا وَنَحْنُ أَحَقُّ بِٱلْمُلْكِ مِنْهُ وَلَمْ
يُؤْتَ سَعَةً مِّنَ ٱلْمَالِ ۚ قَالَ إِنَّ ٱللَّهَ ٱصْطَفَىٰهُ عَلَيْكُمْ وَزَادَهُۥ
بَسْطَةً فِى ٱلْعِلْمِ وَٱلْجِسْمِ ۖ وَٱللَّهُ يُؤْتِى مُلْكَهُۥ مَن
يَشَآءُ ۚ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٤٧﴾

2-247. Et leur Prophète leur dit : « Voici qu'Allah vous a envoyé Ṭāloūt pour roi. » Ils dirent : « Comment règnerait-il sur nous ? Nous avons plus de droit que lui à la royauté. On ne lui a même pas prodigué beaucoup de richesses ! » Il dit : « Allah, vraiment l'a élu sur vous et a accru sa part quant au savoir et à la condition physique. » - Et Allah alloue Son pouvoir à qui Il

veut. Allah a la grâce immense et Il est Omniscient.

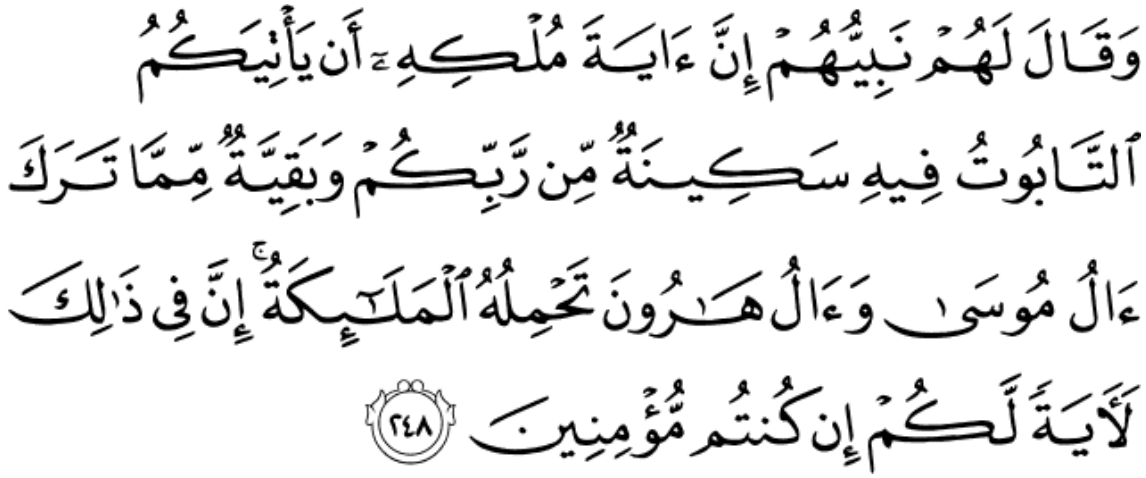

2-248. Et leur Prophète leur dit : « Le signe de son investiture sera que le Tabout (Arche d'Alliance) va vous revenir ; objet de quiétude inspiré par votre Seigneur et contenant les reliques de ce que laissèrent la famille de Moïse et la famille d'Aaron. Les Anges le porteront. Voilà bien là un signe pour vous, si vous êtes croyants ! »

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, raconte à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'histoire des chefs des Enfants d'Isra-il, qui étaient les nobles et les personnalités importantes. Les chefs sont mentionnés du fait qu'ils discutent généralement de leurs affaires afin de se mettre d'accord sur une décision puis d'autres les suivent dans leurs décisions. Cela s'explique par le fait qu'ils sont venus voir un de leurs Prophètes après Moussa ('aleyhi salam) et lui ont dit : « **Désigne-nous un roi** » c'est-à-dire, choisis-nous un roi, « **et nous combattrons pour la cause d'Allah** » afin que nous nous unissions derrière lui et qu'il nous guide contre nos ennemis. Peut-être n'avaient-ils pas de chef derrière qui se rallier car généralement, parmi les tribus composées de clans, chaque clan refusait d'accepter un chef d'un autre clan. Ils ont donc demandé à leur Prophète de nommer un roi acceptable par tous les clans, choisi selon leurs traditions. Les Prophètes isra-ilites décidaient de leurs affaires ; chaque fois qu'un Prophète mourait, un autre lui succédait. Lorsqu'ils dirent cela à leur Prophète, il leur dit : « **Et si vous ne combattez pas, quand le combat vous sera prescrit** ? » Autrement dit, peut-être demandez-vous quelque chose que, si cela vous était ordonné, vous ne feriez pas. Il leur offrit donc la possibilité de ne pas s'engager mais ils refusèrent ; ils insistèrent sur leur décision et dirent : « **Comment pourrions-nous refuser de combattre pour la cause d'Allah, alors que nous avons été chassés de nos foyers et séparés de nos enfants** ? » Autrement dit, qu'est-ce qui pourrait nous empêcher de combattre alors que nous sommes tous contraints de combattre puisque nous avons été chassés de nos foyers et que nos enfants ont été emmenés en captivité ? » C'est une chose pour laquelle nous devrions combattre même si cela ne nous avait pas été prescrit. Alors, qu'en est-il si cela nous était prescrit après ce qui s'est passé ? Mais parce que leur intention n'était pas bonne et qu'ils n'avaient pas une confiance solide en leur Seigneur,

« **Et quand le combat leur fut prescrit, ils tournèrent le dos** » ; ils étaient trop lâches pour combattre l'ennemi, perdirent leur détermination et oublièrent leur décision.

La plupart d'entre eux étaient dominés par la faiblesse et la lâcheté « **sauf un petit nombre d'entre eux**, » qu'Allah a protégés, rendus inébranlables et renforcés dans leur détermination. Ils obéirent donc à l'ordre d'Allah et commencèrent à se préparer au combat contre Ses ennemis. C'est ainsi qu'ils atteignirent l'honneur ici-bas et dans l'au-delà. Quant à la majorité, cependant, ils se sont fait du tort à eux-mêmes et ont négligé l'ordre d'Allah. C'est pourquoi Allah dit : « **Et Allah connaît parfaitement les injustes**. »

« **Leur Prophète leur dit** : » En réponse à leur requête, « **Voici qu'Allah vous a envoyé Ṭāloūt pour roi**. » Il a été établi par Allah, ils auraient donc dû l'accepter, se soumettre et ne pas s'opposer. Mais ils ont persisté à s'opposer et ont dit : « **Comment règnerait-il sur nous ? Nous avons plus de droit que lui à la royauté. On ne lui a même pas prodigué beaucoup de richesses** ! » Autrement dit, comment peut-il être roi alors qu'il est inférieur à nous en termes de prestige et de lignée, que nous sommes plus méritants que lui et que, de plus, il est pauvre et ne possède pas assez de richesses pour le devenir ? Ceci reposait sur l'idée fausse selon laquelle les conditions préalables à la royauté et aux postes d'autorité similaires étaient une noble descendance et une richesse abondante. Ils ignoraient les véritables qualités qui qualifient une personne pour occuper une telle position. C'est pourquoi leur Prophète leur a dit : « **Allah, vraiment l'a élu sur vous**, » et vous êtes tenus de vous soumettre à ce choix.
« …**et a accru sa part quant au savoir et à la condition physique**. » C'est-à-dire qu'Il l'a favorisé sur vous et lui a donné plus de science et physique ; autrement dit, Il lui a donné une profonde perspicacité et une force physique qui le rendent apte à exercer son poste de roi et s'il possède une profonde perspicacité et la capacité d'appliquer les bonnes décisions, il sera en mesure d'exercer ce rôle de manière optimale. Mais s'il lui manquait l'une de ces deux qualités, il ne pourrait pas exercer correctement sa fonction. S'il était fort physiquement mais manquait de profonde perspicacité, le roi ne pourrait pas gérer les affaires du royaume car sa force ne serait pas utilisée judicieusement. S'il possédait une profonde perspicacité mais n'avait pas la force d'appliquer les décisions qu'il prenait, sa perspicacité ne lui serait d'aucun profit puisqu'il ne pourrait rien accomplir.
« **Allah a la grâce immense** » dans Sa grâce ; Sa miséricorde et Sa bonté ne se limitent pas à certains à l'exclusion des autres, ni aux nobles à l'exclusion des humbles. Néanmoins, Il est
« **Omniscient**. » Il est Omniscient quant à celui qui mérite Sa grâce et Il la lui accorde. Ces paroles ont dissipé tout doute, toute incertitude ou tout argument fallacieux dans leurs cœurs, car ils ont expliqué que Talout possédait toutes les qualités requises pour la royauté et qu'Allah accorde Sa grâce à qui Il veut parmi Ses serviteurs et que nul ne peut s'y soustraire. Leur Prophète leur donna alors un signe tangible qu'ils purent constater par eux-mêmes : l'arrivée de l'Arche d'Alliance, disparue

depuis longtemps. L'Arche contenait une assurance qui leur apporterait la paix de l'esprit ainsi qu'un vestige de ce que la famille de Moussa et celle d'Haroun ont laissé derrière eux. Elle leur fut apportée par les anges qui la portèrent, sous leur regard.

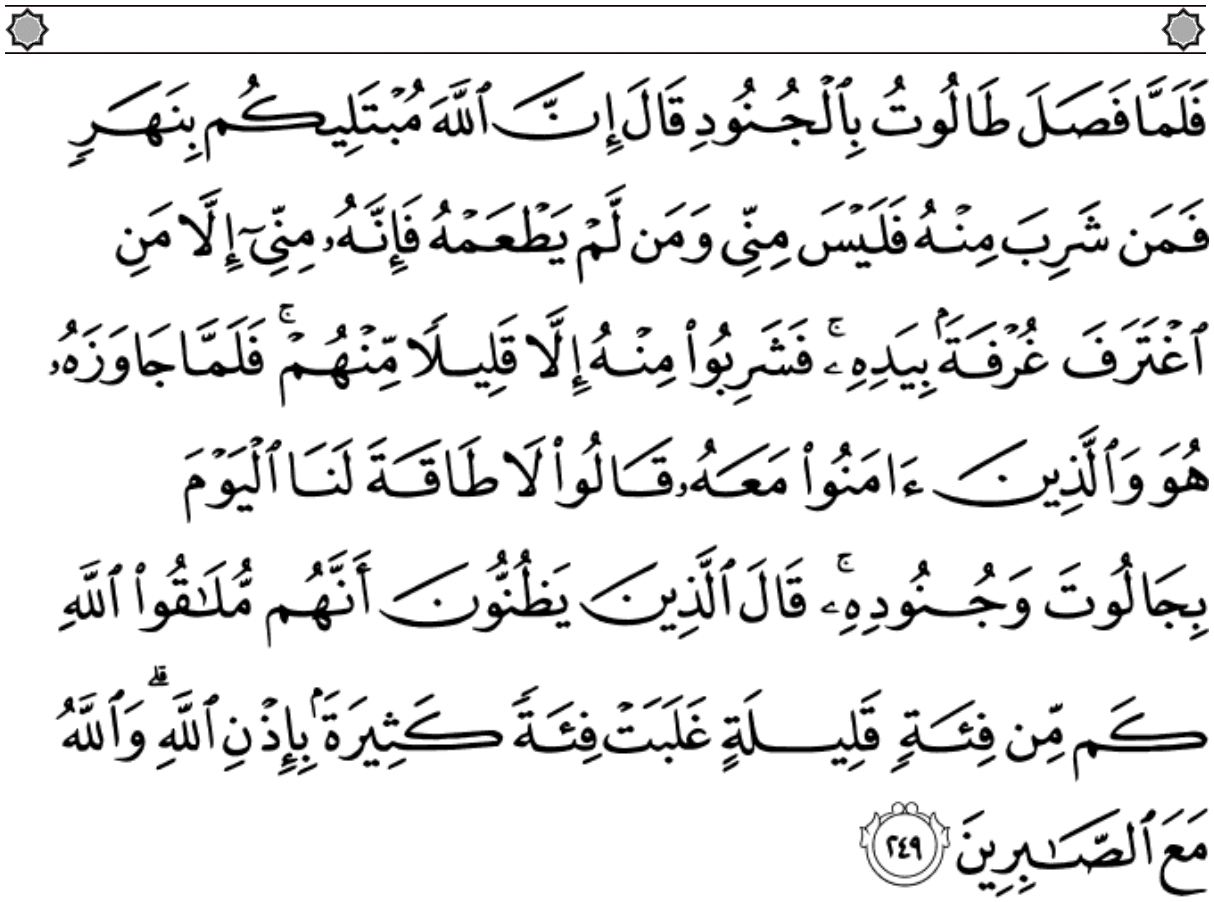
فَلَمَّا فَصَلَ طَالُوتُ بِٱلْجُنُودِ قَالَ إِنَّ ٱللَّهَ مُبْتَلِيكُم بِنَهَرٍ
فَمَن شَرِبَ مِنْهُ فَلَيْسَ مِنِّي وَمَن لَّمْ يَطْعَمْهُ فَإِنَّهُۥ مِنِّيٓ إِلَّا مَنِ
ٱغْتَرَفَ غُرْفَةًۢ بِيَدِهِۦ ۚ فَشَرِبُوا۟ مِنْهُ إِلَّا قَلِيلًا مِّنْهُمْ ۚ فَلَمَّا جَاوَزَهُۥ
هُوَ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مَعَهُۥ قَالُوا۟ لَا طَاقَةَ لَنَا ٱلْيَوْمَ
بِجَالُوتَ وَجُنُودِهِۦ ۚ قَالَ ٱلَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُم مُّلَٰقُوا۟ ٱللَّهِ
كَم مِّن فِئَةٍ قَلِيلَةٍ غَلَبَتْ فِئَةً كَثِيرَةًۢ بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۗ وَٱللَّهُ
مَعَ ٱلصَّٰبِرِينَ ٢٤٩

2-249. Puis, au moment de partir avec les troupes, Ṭāloūt dit : « Voici : Allah va vous éprouver par une rivière : quiconque y boira ne sera plus des miens ; et quiconque n'y goûtera pas sera des miens ; - passe pour celui qui y puisera un coup dans le creux de sa main. » Ils en burent, sauf un petit nombre d'entre eux. Puis, lorsqu'ils l'eurent traversée, lui et ceux des croyants qui l'accompagnaient, ils dirent : « Nous voilà sans force aujourd'hui contre Goliath et ses troupes ! » Ceux qui étaient convaincus qu'ils auront à rencontrer Allah dirent : « Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse ! Et Allah est

avec les endurants. »

وَلَمَّا بَرَزُوا۟ لِجَالُوتَ وَجُنُودِهِۦ قَالُوا۟ رَبَّنَآ أَفْرِغْ عَلَيْنَا
صَبْرًا وَثَبِّتْ أَقْدَامَنَا وَٱنصُرْنَا عَلَى ٱلْقَوْمِ
ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٢٥٠﴾

2-250. Et quand ils affrontèrent Goliath et ses troupes, ils dirent : « Seigneur ! Déverse sur nous l'endurance, affermis nos pas et donne-nous la victoire sur ce peuple incroyant. »

فَهَزَمُوهُم بِإِذْنِ ٱللَّهِ وَقَتَلَ دَاوُۥدُ جَالُوتَ وَءَاتَىٰهُ ٱللَّهُ
ٱلْمُلْكَ وَٱلْحِكْمَةَ وَعَلَّمَهُۥ مِمَّا يَشَآءُ ۗ وَلَوْلَا دَفْعُ ٱللَّهِ
ٱلنَّاسَ بَعْضَهُم بِبَعْضٍ لَّفَسَدَتِ ٱلْأَرْضُ وَلَٰكِنَّ
ٱللَّهَ ذُو فَضْلٍ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٢٥١﴾

2-251. Ils les mirent en déroute, par la grâce d'Allah. Et David tua Goliath ; et Allah lui donna la royauté et la sagesse, et lui enseigna ce qu'Il voulut. Et si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue. Mais Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes.

تِلْكَ ءَايَٰتُ ٱللَّهِ نَتْلُوهَا عَلَيْكَ بِٱلْحَقِّ ۚ وَإِنَّكَ لَمِنَ
ٱلْمُرْسَلِينَ ﴿٢٥٢﴾

2-252. Voilà les versets d'Allah, que Nous te (Muhammad) récitons avec la vérité. Et tu es, certes parmi les Envoyés.

Lorsque Tâlout devint roi des Enfants d'Isra-il et s'installa dans sa position, ils se préparèrent à combattre leurs ennemis. Lorsque Tâlout partit avec les troupes isra-ilites, qui étaient nombreuses, il les mit à l'épreuve, sur ordre d'Allah, pour voir qui serait persévérant et assuré, et qui ne le serait pas. Il dit : « **Voici : Allah va vous éprouver par une rivière : quiconque y boira ne sera plus des**

miens, » car il est désobéissant et ne peut nous suivre à cause de son manque de patience, de persévérance et de sa désobéissance.

« …**et quiconque n'y goûtera pas sera des miens**. »

« **Et quiconque en prend un peu avec sa main [sera excusé]**. » Il n'y aura aucun blâme pour cela. Il se peut qu'Allah y mette une bénédiction et que cela lui suffise. Cette épreuve indique que l'approvisionnement en eau était faible, afin de les éprouver. La majorité d'entre eux lui désobéirent et burent de l'eau de la rivière de la manière interdite, changeant ainsi d'avis quant au combat contre leurs ennemis. Leur manque de patience, qui les força à s'abstenir de boire l'eau pendant un court instant, témoigna de leur indifférence face à un combat qui s'annonçait long et difficile. Leur départ du reste de l'armée renforça la confiance en Allah de ceux qui restèrent fermes et les rendit plus fervents dans leurs supplications, Ils s'humilièrent devant Lui et reconnurent leur impuissance. Cela accrut leur patience car ils étaient peu nombreux face à leurs ennemis qui étaient nombreux. C'est pourquoi Allah (qu'Il soit glorifié et exalté) dit :

« **Puis, lorsqu'ils l'eurent traversée**, » à savoir Tâlout « **et ceux des croyants qui l'accompagnaient**, » c'est-à-dire ceux qui avaient obéi au commandement d'Allah et qui n'avaient pas bu de l'eau de la rivière, ce qui était interdit, ils prirent conscience de leur infériorité numérique face à la multitude de leurs ennemis. Ils dirent, du moins, beaucoup d'entre eux dirent : « **Nous voilà sans force aujourd'hui contre Goliath et ses troupes**, » car ils sont si nombreux et si bien équipés.

« **Ceux qui étaient convaincus qu'ils auront à rencontrer Allah**, » ceux qui avaient une foi inébranlable et une certitude profonde, cherchèrent à rassurer les autres, à les apaiser et à les exhorter à la persévérance.

« **Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse**, » c'est-à-dire par Sa volonté puisque toute chose Lui appartient. Celui qui a le véritable honneur est celui qu'Allah honore, et celui qui est véritablement humilié est celui qu'Allah humilie. Ainsi, le grand nombre ne sert à rien s'Il vous abandonne. Et le petit nombre n'a pas d'importance s'Il vous aide.

« **Et Allah est avec les endurants**, » leur apportant soutien et aide. Le meilleur moyen d'obtenir l'aide d'Allah est la patience et la persévérance dans Sa cause. Cette exhortation eut un grand impact sur leurs cœurs, si bien que lorsque Jâlout et ses troupes sortirent pour combattre, « **ils dirent** » tous : « **Seigneur ! Déverse sur nous l'endurance**, » c'est-à-dire fortifie nos cœurs, accorde-nous la patience et rends-nous fermes, afin que nous ne soyons ni ébranlés ni en fuite ; « **et donne-nous la victoire sur ce peuple incroyant**. » Nous savons donc que Jâlout et ses troupes étaient des mécréants. Allah exauça leur supplication car ils remplissaient les conditions pour recevoir une réponse, et Il leur accorda la victoire.

« **Ils les mirent en déroute, par la grâce d'Allah. Et David**, » qui était avec les troupes de Tâlout, « **tua Goliath**. » Il tua le roi des mécréants de sa propre main, en raison de son courage, de sa force et de sa constance.

« **Et Allah lui donna la royauté et la sagesse**, » c'est-à-dire qu'Il le bénit en faisant de lui le roi des Isra-ilites et en lui conférant la sagesse, c'est-à-dire la prophétie, qui comprenait la connaissance de la Loi suprême et du droit chemin. C'est pourquoi Il dit : « **et lui enseigna ce qu'Il voulut**, » tant en matière de savoir religieux que politique. Allah lui accorda la royauté et la prophétie, tandis que pour les Prophètes qui l'ont précédé, la royauté était réservée à d'autres. Lorsqu'Allah leur accorda la victoire, ils se sentirent en sécurité sur leur terre et ils L'adorèrent avec sérénité et assurance, car ils avaient vaincu l'ennemi et acquis le pouvoir. Tout cela fut le fruit du jihad mené pour Sa cause ; sans cela, ils n'y seraient pas parvenus. Allah, Exalté soit-Il, dit : « **Et si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue**. » Autrement dit, si Il ne freinait pas, par l'intermédiaire de ceux qui combattent pour Sa cause, les complots des malfaiteurs et les transgressions des mécréants, la terre serait emplie de corruption car les mécréants en prendraient le contrôle et y établiraient les rites de l'incroyance. Ils empêcheraient les croyants d'adorer Allah, Exalté soit-Il, et de pratiquer Sa religion ouvertement.

« **Mais Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes**. » Il leur a prescrit le jihad, qui est leur bonheur et leur protection, et Il leur donne la force sur terre par des moyens qu'ils connaissent et d'autres qu'ils ignorent.

Puis Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit : « **Voilà les versets d'Allah, que Nous te (Muhammad) récitons avec la vérité**, » c'est-à-dire en toute vérité, au sujet desquelles il n'y a aucun doute. » Cela implique que nous devrions penser, apprendre et voir les choses telles qu'elles sont réellement.

« **Et tu es, certes parmi les Envoyés**. » Ceci est un témoignage d'Allah à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : une partie de la preuve de son message réside dans les récits qu'Allah lui a contés au sujet des nations antérieures, des Prophètes, de leurs disciples et de leurs ennemis. Si Allah ne le lui avait pas révélé, il n'en aurait eu aucune connaissance ; en effet, personne parmi son peuple n'en avait connaissance. Ceci indique qu'il est véritablement le Messager d'Allah et Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qu'Il a envoyé avec la vérité et la religion de vérité, afin qu'elle triomphe de toutes les autres religions, même si cela déplaît aux polythéistes.

Ce récit contient des signes et des prodiges qui servent de rappel aux gens doués de compréhension. Parmi eux :

• Pour les décideurs, s'unir et examiner différentes options avant de choisir la meilleure et de la mettre en pratique est le meilleur moyen d'avancer et d'atteindre leurs objectifs, comme ce fut le cas de ces chefs lorsqu'ils consultèrent leur Prophète au sujet de la nomination d'un roi derrière lequel ils pourraient se rallier et rassembler leur communauté dispersée, à qui ils obéiraient.

• Plus la vérité est contestée et plus des arguments fallacieux sont avancés contre elle, plus elle devient claire et nette, et plus la certitude peut en être obtenue, comme ce fut le cas de ces personnes lorsqu'elles s'opposèrent à la nomination de Tâlout comme roi. Ils ont reçu des réponses qui les ont convaincus et ont dissipé tous les doutes et arguments fallacieux.

• La connaissance et la perspicacité, combinées à la capacité d'appliquer les décisions, sont deux qualités qui, ensemble, conduisent à une performance parfaite dans les postes d'autorité. Cependant, l'absence de l'une ou des deux, ou des deux, nuit à la performance d'un dirigeant.

• S'appuyer sur soi-même est une cause d'échec et d'abandon d'Allah, tandis que rechercher l'aide d'Allah avec patience et se tourner vers Lui est une cause de victoire. Ce premier principe se reflète dans leurs paroles à leur Prophète : « **Comment pourrions-nous refuser de combattre pour la cause d'Allah, alors que nous avons été chassés de nos foyers et séparés de nos enfants** ? » (2 : 246). C'est comme si c'était la raison pour laquelle, lorsque le combat leur fut ordonné, ils se détournèrent. Ce dernier point est reflété dans les paroles : « **Et quand ils affrontèrent Goliath et ses troupes, ils dirent : « Seigneur ! Déverse sur nous l'endurance, affermis nos pas et donne-nous la victoire sur ce peuple incroyant. » Ils les mirent en déroute, par la grâce d'Allah. Et David tua Goliath ; et Allah lui donna la royauté et la sagesse, et lui enseigna ce qu'Il voulut. Et si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue. Mais Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes**. » (2 : 250-251).

• La sagesse d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dicte que le mal doit être distingué du bien, le vrai du faux et la patience de la lâcheté. Il n'aurait pas laissé les gens tels qu'ils étaient, mélangés et indistincts les uns des autres.

• Par Sa miséricorde et selon Sa voie, Il retient le mal causé par les mécréants et les hypocrites par l'intermédiaire des croyants qui combattent. Sans cela, le monde serait rempli de malheurs lorsqu'il serait envahi par la mécréance et ses symboles.

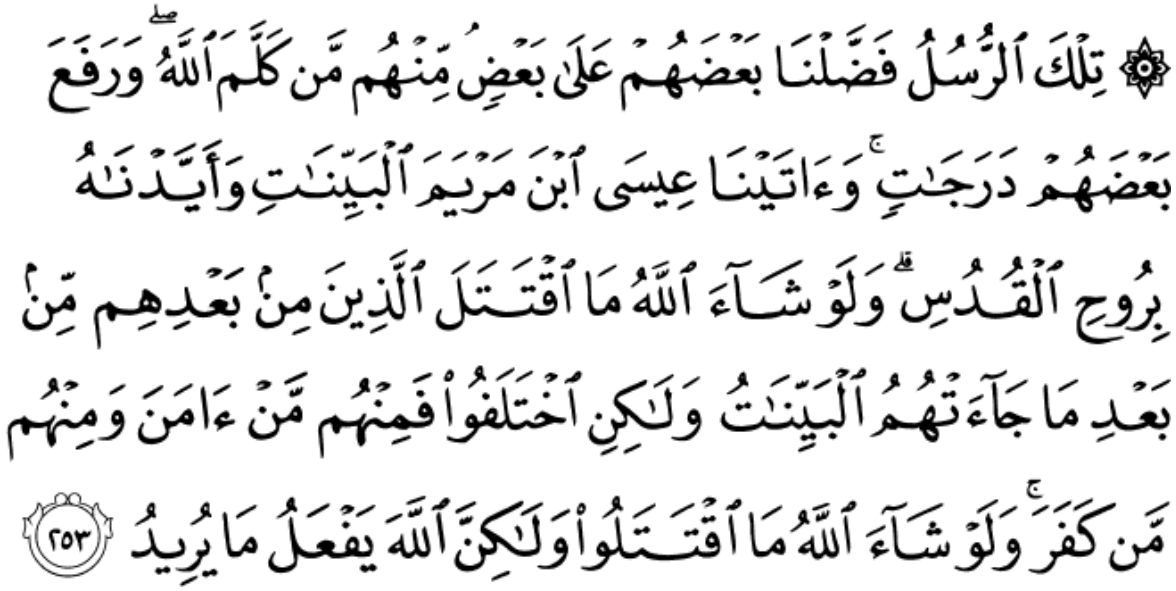

2-253. Parmi ces Messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. Il en est à qui Allah a parlé ; et Il en a élevé d'autres en grade. À Jésus fils de Marie Nous avons apporté les preuves et l'avons fortifié par le Saint-Esprit. Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entretués, après que les preuves leur furent venues ; mais ils se sont opposés : les uns restèrent croyants, les autres furent incroyants. Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entretués ; mais Allah fait ce qu'Il veut.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit qu'Il a favorisé certains Messagers par rapport à d'autres, en les choisissant parmi tous les hommes pour recevoir Sa révélation, être envoyés aux hommes et les appeler à Allah Exalté. Puis, Il en a favorisé certains par leurs caractéristiques louables, leurs bonnes actions et par leurs bienfaits. Allah a parlé directement à certains d'entre eux, comme Moussa Ibn 'Imran, qu'Il a choisi pour lui parler directement. Il a élevé certains d'entre eux au-dessus des autres, comme notre Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), en qui étaient réunies toutes les qualités qui étaient disséminées parmi les autres Prophètes ; Allah a réuni en lui toutes les vertus par lesquelles il a surpassé le premier et le dernier.

« **À Jésus fils de Marie Nous avons apporté les preuves**, » Cela indiquait sa prophétie et confirmait qu'il était le serviteur d'Allah, Son Messager, Sa parole qu'Il a transmise à Marie et un esprit qu'Il a créé.

« …**et l'avons fortifié par le Saint-Esprit**, » c'est-à-dire par la foi et la certitude avec lesquelles Allah l'a soutenu et lui a donné la force d'accomplir ce qu'Il lui avait ordonné. On a également dit que cela signifiait qu'Il l'a soutenu par Jibril ('aleyhi salam), qui était constamment à ses côtés.

« **Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entretués, après que les preuves leur furent venues**, » car les preuves doivent apporter l'unité dans la foi.

« **Mais ils se sont opposés : les uns restèrent croyants, les autres furent incroyants**. » Ces divergences ont engendré divisions, inimitiés et combats. Pourtant, si Allah avait voulu, après ces divergences, ils ne se seraient pas battus. Cela indique que la volonté d'Allah s'accomplit toujours et annule toute mesure. Au contraire, les mesures ne peuvent être utiles que si elles ne sont pas contraires à la volonté divine. Si la volonté divine existe, toutes les mesures visant à obtenir le contraire seront réduites. C'est pourquoi Allah dit : « **Mais Allah fait ce qu'Il veut**. » Ainsi, Sa volonté prévaut toujours et s'accomplit. Ce verset et d'autres similaires indiquent qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, fait toujours ce que Sa volonté et Sa sagesse lui dictent ; parmi Ses actes figurent celles qu'Il nous a révélés de Lui-même ou que Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a révélés, tels que s'élever, descendre, parler et d'autres actions qu'Il peut ou non accomplir.

Note : De même que le croyant est tenu de connaître son Seigneur, il est également tenu de connaître Ses Messagers, leurs caractéristiques essentielles et ce qui leur convient ou non. Toutes ces qualités peuvent être comprises à partir de la description qu'Allah en a donnée dans de nombreux versets. Par exemple, ce sont des hommes et non des femmes, et ce sont des citadins et non des habitants du désert ; ils sont choisis et sélectionnés ; Allah leur a inculqué toutes les qualités louables qui les rendent aptes à être choisis et sélectionnés ; ils sont exempts de tout défaut susceptible de compromettre leur mission de Messagers, tels que le mensonge, la trahison, la dissimulation du savoir et autres défauts susceptibles de compromettre leur position ; leurs erreurs concernant le message ne sont pas pardonnées (elles sont plutôt corrigées) ; et Allah les a choisis pour recevoir Sa révélation. Nous devons donc croire en eux et leur obéir ; quiconque n'y croit pas est un mécréant ; quiconque critique ou insulte l'un d'entre eux devient un mécréant qui a outrepassé les limites de l'Islam et est passible de la peine capitale. Les preuves de ce qui précède sont nombreuses ; quiconque médite sur le Qur'an, la vérité lui apparaîtra clairement.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَنفِقُواْ مِمَّا رَزَقۡنَٰكُم مِّن قَبۡلِ أَن يَأۡتِيَ يَوۡمٞ لَّا
بَيۡعٞ فِيهِ وَلَا خُلَّةٞ وَلَا شَفَٰعَةٞۗ وَٱلۡكَٰفِرُونَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ٢٥٤

2-254. Ô les croyants ! Dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne le jour où il n'y aura ni rançon ni amitié ni intercession. Et ce sont les mécréants qui sont les injustes.

Par Sa bonté envers Ses serviteurs, Allah leur ordonne de donner une partie de ce qu'Il leur a accordé, sous forme d'aumône obligatoire ou recommandée, afin qu'elle soit amassée comme une abondante récompense pour le jour où ceux qui luttent auront besoin de la moindre bonne action et où il n'y aura plus de place pour le marchandage. Si quelqu'un offrait une terre d'or pour se racheter du châtiment du Jour de la Résurrection, cela ne serait pas accepté de lui, et aucun ami, aucun prestige ni aucune intercession ne lui seront utiles. Tel est le jour où les adeptes du mensonge seront perdants et où les injustes seront déshonorés ; ce sont ceux qui ont agi de manière inappropriée, manquant à leurs obligations envers Allah et Ses serviteurs, et qui ont transgressé les limites du licite, recherchant l'interdit. Le pire péché est la mécréance en Allah, qui est le Seul à adorer. Or, le mécréant a voué son adoration à une créature semblable à lui. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Ce sont les mécréants qui sont les injustes**, » c'est-à-dire ceux qui sont reconnus comme injustes au sens strict du terme, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit ailleurs :
« **L'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme**. » (Louqmân 31 : 13)

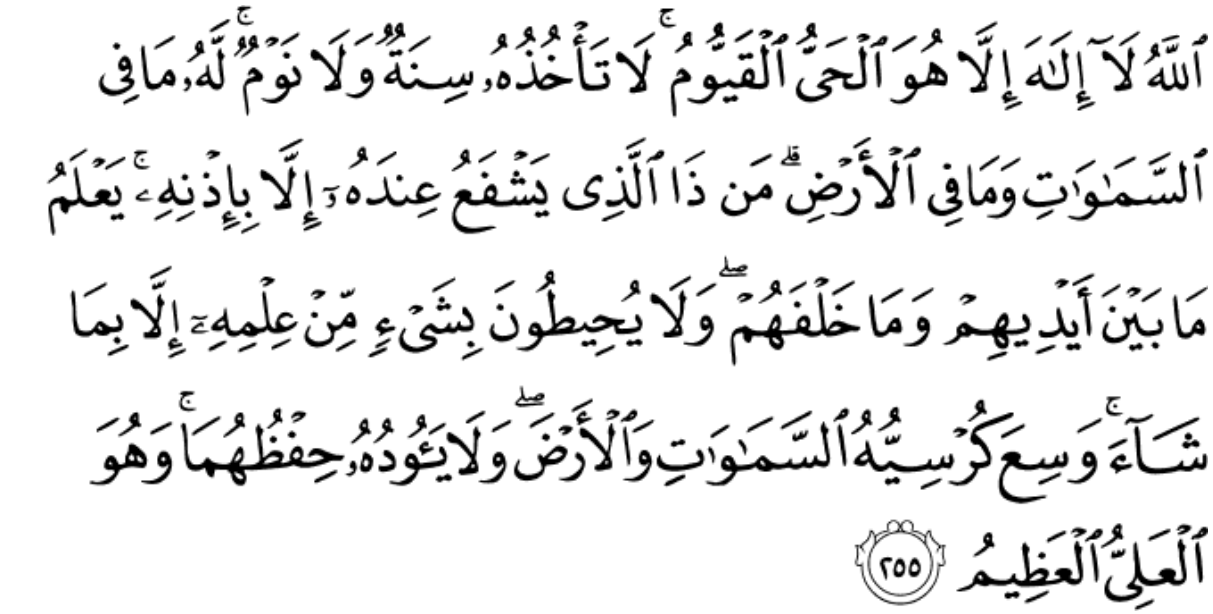
اللَّهُ لَا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ ۚ لَا تَأْخُذُهُ سِنَةٌ وَلَا نَوْمٌ ۚ لَهُ مَا فِي
السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ ۗ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ ۚ يَعْلَمُ
مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ ۖ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِنْ عِلْمِهِ إِلَّا بِمَا
شَاءَ ۚ وَسِعَ كُرْسِيُّهُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ ۖ وَلَا يَئُودُهُ حِفْظُهُمَا ۚ وَهُوَ
الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ ﴿٢٥٥﴾

2-255. Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même « Al-Qayyoūm. » Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur

passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône « Koursiy[1] » déborde les cieux et la terre dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand.

Ce verset est le plus grand, le meilleur et le plus sublime du Qur'an car il évoque des points importants et des attributs divins. C'est pourquoi de nombreux Hadiths recommandent de le réciter régulièrement à différents moments, matin et soir, au coucher et lors des prières prescrites. Allah nous y dit : « **Allah ! Point de divinité à part Lui**, » c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'autre divinité hormis Lui. Car Il est le vrai Dieu à qui toute adoration, obéissance et dévotion doivent être adressées, en raison de Sa perfection, de la perfection de Ses attributs et de Ses immenses bienfaits.
Et il convient à l'être humain d'être le serviteur de son Seigneur, de suivre Ses commandements et de respecter Ses interdits. Tout autre qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, est faux et l'adoration d'autre chose que Lui est fausse et tout autre qu'Allah est créé, imparfait, sous Son contrôle et dépendant de Lui en toutes choses et ne mérite donc aucune adoration.

« **Le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même « Al-Qayyoūm, »** » ces deux noms divins impliquent intrinsèquement tous les autres noms divins. « **Le Vivant (Al-Hayy)** » est Celui qui possède une vie parfaite, ce qui implique tous les attributs de Son essence, tels que l'ouïe, la vue, la connaissance, le pouvoir, etc. « **Celui qui subsiste par Lui-même « Al-Qayyoūm »** » est Celui qui est Autonome et dont les autres ont besoin pour exister. Cela implique toutes les actions du Seigneur des mondes, qui fait ce qu'Il veut : s'élever, descendre, parler, créer, pourvoir, donner la vie et la mort, et exercer toutes sortes de contrôles. Tout cela est inclus dans le concept d'Autosuffisance et de Soutien des autres. C'est pourquoi certains savants ont dit que ces deux noms sont les plus grands auxquels Allah répondra s'Il est invoqué, et qu'Il accordera s'Il est sollicité. La nature parfaite de Son être Éternel, Autosuffisant et Omnipotent signifie que ni le sommeil ni l'assoupissement ne Le surprennent.
« **À Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre**, » c'est-à-dire qu'Il est le Souverain, et tout ce qui n'est pas Lui, Lui appartient. Il est le Créateur, le Pourvoyeur, le Contrôleur, et tout ce qui n'est pas Lui est créé, pourvu et contrôlé ; il ne possède ni pour lui-même ni pour quiconque le poids d'un atome dans les cieux ou sur la terre. C'est pourquoi Allah dit : « **Qui peut intercéder auprès de Lui** ? » Autrement dit, nul ne peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission. Toute intercession appartient à Allah, Exalté et Loué soit-Il, mais lorsqu'Il veut faire miséricorde à qui Il veut parmi Ses serviteurs, Il donne la permission à qui Il veut honorer parmi Ses serviteurs d'intercéder pour lui. L'intercesseur n'intercède pas avant que la permission ne lui soit donnée.

[1] Le Koursi est le marchepied du Tout Miséricordieux, selon l'avis le plus juste des savants. Il est différent du Trône ('Arsh), qui est la plus grande création d'Allah, sur laquelle notre Seigneur s'est élevé d'une manière digne de Sa Majesté.

« **Il connaît leur passé et leur futur**, » c'est-à-dire le passé de toute chose et ce qui sera après elle, c'est-à-dire ce qui est à venir, dans le futur.
Sa connaissance englobe tous les détails, passés et futurs, apparents et cachés, visibles et invisibles. Les gens n'ont aucun contrôle sur leurs affaires et ne possèdent la moindre connaissance, si ce n'est celle qu'Il leur a enseignée. C'est pourquoi Il dit : « **Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut**. »
« **Son Trône « Koursiy » déborde les cieux et la terre**. » Ceci est une indication de Sa puissance parfaite et de Sa puissance omniprésente car le Koursi englobe les cieux et la terre, malgré leur immensité et la grandeur de ce qu'ils contiennent. Le Koursi, cependant, n'est pas la plus grande création d'Allah ; il existe plutôt quelque chose de plus grand que lui, à savoir le Trône (Al-'Arsh) et ce que nul autre que Lui ne connaît. La grandeur de ces créations éblouit l'esprit et dépasse l'entendement ; elle fait s'écrouler les montagnes et ne peut être saisie même par le plus brillant des esprits. Que dire alors de la grandeur de leur Créateur et Initiateur, qui leur a insufflé de nombreux prodiges et mystères témoignant de sa grande sagesse, Lui qui maintient fermement les cieux et la terre, de peur qu'ils ne s'effondrent, « **Allah retient les cieux et la terre pour qu'ils ne s'affaissent pas. Et s'ils s'affaissaient, nul autre après Lui ne pourra les retenir. Il est Indulgent et Pardonneur** » 35 : 41, sans se fatiguer ni se lasser ! C'est pourquoi Il dit : « **dont la garde ne Lui coûte aucune peine**, » c'est-à-dire qu'elle ne Lui est pas pénible.

« **Et Il est le Très Haut**, » en Lui-même, au-dessus de Son Trône ; Il est le Très-Haut en ce sens qu'Il soumet toute Sa création, le Très-Haut en statut, en raison de la perfection de Ses attributs, « **le Très-Grand** » ; la puissance des tyrans paraît insignifiante comparée à Sa grandeur, et le statut des rois puissants paraît insignifiant comparé à Sa Majesté. Gloire à Celui qui possède un grand pouvoir et une grande puissance sur toutes choses.

Ce verset fait référence à l'unicité de la divinité (tawhid al-oulouhiyah), à l'unicité de la Seigneurie divine (tawhid ar-rouboubiyah) et à l'unicité des noms et attributs divins (tawhid al-asmâ' was-sifât). Il fait également référence à Sa souveraineté et à Sa connaissance universelles, ainsi qu'à la grandeur de Sa puissance, de Sa majesté, de Sa gloire, de Sa force et de Son orgueil, et à Son exaltation au-dessus de toute Sa création. Ce verset, à lui seul, met en avant la croyance aux noms et attributs d'Allah et implique tous les beaux noms et les sublimes attributs d'Allah.

لَآ إِكۡرَاهَ فِي ٱلدِّينِۖ قَد تَّبَيَّنَ ٱلرُّشۡدُ مِنَ ٱلۡغَيِّۚ فَمَن يَكۡفُرۡ
بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا
ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ٢٥٦

2-256. Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.

ٱللَّهُ وَلِيُّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ يُخۡرِجُهُم مِّنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِۖ وَٱلَّذِينَ
كَفَرُوٓاْ أَوۡلِيَآؤُهُمُ ٱلطَّٰغُوتُ يُخۡرِجُونَهُم مِّنَ ٱلنُّورِ إِلَى ٱلظُّلُمَٰتِۗ
أُوْلَٰٓئِكَ أَصۡحَٰبُ ٱلنَّارِۖ هُمۡ فِيهَا خَٰلِدُونَ ٢٥٧

2-257. Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Ṭāghoūt,[1] qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement.

Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous dit ici qu'il ne devrait y avoir aucune contrainte en religion vu qu'il n'est pas nécessaire de contraindre qui que ce soit à y croire. La contrainte ne peut exister que dans les domaines ambigus et obscurs, pour lesquels il n'existe aucune preuve, ou pour lesquels les gens éprouvent une aversion naturelle. Quant à cette vraie religion et à ce droit chemin, elle est très claire pour ceux qui sont doués de raison et repose sur des preuves évidentes. La vérité se distingue clairement de l'erreur, ainsi, celui qui est honnête et bien intentionné y jettera un bref regard et la choisira, tandis que celui qui a des arrière-pensées, de mauvaises intentions et des penchants pervers verra la vérité mais lui préférera le mensonge ; il verra ce qui est beau mais choisira ce qui est laid. Allah Exalté n'a nul besoin de contraindre une telle personne à suivre cette religion car cela n'apporte aucun bénéfice ; la foi de celui qui est contraint à croire n'est pas valide. Cependant, ce verset n'indique pas que nous devrions renoncer à combattre les mécréants en guerre contre l'Islam ; il indique plutôt que la beauté de cette religion incitera toute personne impartiale à s'y engager. Quant à

[1] Tâghout : faux dieux, diables, devins, guides d'égarement : toute personne et tout ce qui détourne les gens de l'adoration d'Allah.

la question de combattre ou non, elle n'est pas ici en cause ; l'obligation de combattre est plutôt tirée d'autres textes. Ce verset nous apprend que la jizyah peut être acceptée par d'autres personnes que les gens du Livre comme le pensent de nombreux savants.

Quiconque rejette le tâghout, renonce à tout autre culte qu'Allah et à l'obéissance à shaytân, croit en Allah pleinement, ce qui conduit à l'adoration et à l'obéissance à son Seigneur, a saisi l'ancrage le plus sûr, à savoir la vraie religion dont les fondements et les piliers sont solidement établis. Celui qui y adhère est sûr de ce qu'il fait car il adhère à l'ancre la plus sûre, « **la plus solide**. » Quant à celui qui fait le contraire, il a mécru en Allah et a cru au tâghout, abandonnant ainsi cet ancrage sûr, qui est protection et salut et a adhéré à tous les mensonges qui le mèneront à l'enfer.

« **Allah est Audient et Omniscient**, » et Il rétribuera chacun selon ses œuvres, bonnes ou mauvaises. Tel est le sort ultime de celui qui saisit la prise la plus sûre et de celui qui la refuse.

Puis Allah mentionne ensuite les moyens d'y parvenir : « **Allah est le Protecteur de ceux qui croient**. » Cela est dû à leur sincérité envers leur Seigneur car ils L'ont pris pour ami et ne cherchent aucune alternative ni ne Lui associent personne. Ils L'ont choisi comme Bien-aimé et Protecteur, et ils ont pris Ses proches pour amis et Ses ennemis pour ennemis. Ainsi, Il les protège par Sa grâce et les comble de bénédictions par Sa bonté ; Il les fait sortir des ténèbres de la mécréance, du péché et de l'ignorance vers la lumière de la foi, de l'obéissance et de la connaissance.
En récompense, Il les protège des ténèbres de la tombe, du rassemblement et de la résurrection, et les comble de bonheur, de confort, de bien-être et de bonheur éternels.

« **Quant à ceux qui ne croient pas, leurs protecteurs sont les tâghout**. » Ils ont pris satan et ses amis comme alliés, au lieu d'Allah. Ils ont pris satan comme allié au lieu de leur Seigneur. Ainsi, Allah a donné à satan et à ses troupes le pouvoir sur eux, en guise de punition ; ils les ont donc incités à commettre des péchés et des mauvaises actions et les ont fait passer de la lumière de la foi, de la connaissance et de l'obéissance aux ténèbres de l'incrédulité, de l'ignorance et du péché. Leur châtiment pour cela a été d'être privés des biens et de manquer les délices, les joies et les plaisirs. Ils seront avec shaytân et ses alliés, éprouvant des regrets dans l'au-delà. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Ils seront les habitants du Feu, pour y demeurer éternellement**. »

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِى حَآجَّ إِبْرَٰهِـۧمَ فِى رَبِّهِۦٓ أَنْ ءَاتَىٰهُ ٱللَّهُ ٱلْمُلْكَ إِذْ
قَالَ إِبْرَٰهِـۧمُ رَبِّىَ ٱلَّذِى يُحْىِۦ وَيُمِيتُ قَالَ أَنَا۠ أُحْىِۦ وَأُمِيتُ ۖ قَالَ
إِبْرَٰهِـۧمُ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَأْتِى بِٱلشَّمْسِ مِنَ ٱلْمَشْرِقِ فَأْتِ بِهَا مِنَ ٱلْمَغْرِبِ
فَبُهِتَ ٱلَّذِى كَفَرَ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٢٥٨﴾

2-258. N'as-tu pas su (l'histoire de) celui qui, parce qu'Allah l'avait fait roi, argumenta contre Abraham au sujet de son Seigneur ? Abraham ayant dit : « J'ai pour Seigneur Celui qui donne la vie et la mort, » « Moi aussi, dit l'autre, je donne la vie et la mort. » Alors dit Abraham : « Puisqu'Allah fait venir le soleil du Levant, fais-le donc venir du Couchant. » Le mécréant resta alors confondu. Allah ne guide pas les gens injustes.

« N'as-tu pas su (l'histoire de) celui qui, parce qu'Allah l'avait fait roi, argumenta contre Abraham au sujet de son Seigneur ? » N'as-tu pas vu son audace, son ignorance, son entêtement et ses disputes sur des sujets qui ne laissent aucun doute ? Rien ne l'a poussé à agir ainsi, si ce n'est « **qu'Allah lui avait accordé la royauté**. » Il a donc transgressé et s'est cru maître de ses sujets. Cela l'a poussé à disputer avec Ibrahim ('aleyhi salat wa salam) au sujet de la Seigneurie d'Allah, et il a prétendu pouvoir faire ce qu'Allah fait. Ibrahim dit : « **Mon Seigneur est Celui qui donne la vie et la mort**, » c'est-à-dire qu'Il est le Seul à détenir le contrôle absolu. Il a mentionné le don de la vie et de la mort car ils constituent les niveaux de contrôle les plus élevés. Donner la vie est le début de la vie ici-bas et donner la mort est le point de départ des événements de l'au-delà.

Celui qui discutait avec lui a dit : « **Je donne la vie et la mort**, » mais il n'a pas dit : « Je suis Celui qui donne la vie et la mort » car il ne prétendait pas être indépendant d'Allah ni avoir le contrôle absolu ; il prétendait plutôt faire ce qu'Il fait et contrôler comme Il contrôle. Il a prétendu pouvoir tuer quelqu'un, lui donnant ainsi la mort, ou laisser quelqu'un vivre, lui donnant ainsi la vie.

Lorsqu'Ibrahim constata les failles de son argumentation et l'entendit dire quelque chose qui ne pouvait susciter le doute, et encore moins servir de preuve, il a ignoré son argumentation et Il a poursuivi en disant :

« **Puisqu'Allah fait venir le soleil du Levant**, » c'est-à-dire, il faisait référence à quelque chose de visible que tout le monde reconnaît, même le mécréant : « **fais-le donc venir du Couchant (si tu le peux)**. » Il poursuivit son argument, s'il disait vraiment la vérité comme il le prétendait. Quand Ibrahim lui présenta un argument qu'il ne pouvait contrer, « **Le mécréant resta alors confondu**, » c'est-à-dire qu'il fut confus et ne put répondre ; ainsi son argument fut réfuté et se révéla spécieux et

erroné. Tel est l'état du défenseur obstiné du mensonge qui veut lutter avec la vérité et la combattre ; il sera vaincu et soumis. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit : « **Allah ne guide pas les injustes**, » au contraire, Il les laisse dans leur mécréance et leur égarement. Ce sont eux qui ont choisi cela pour eux-mêmes, sinon s'ils S'ils cherchaient réellement la vérité et la guidance, Il les y aurait guidés et facilités. Ce verset offre une preuve irréfutable qu'Allah est le Seul Créateur et le Seul Maître, et donc le Seul que les hommes doivent adorer, vers Qui se tourner et en Qui ils doivent avoir confiance, en toutes circonstances.

Ibn al-Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :
« Dans ce débat, il y a un point très subtil : le fondement du polythéisme chez tous les hommes remonte à l'adoration des corps célestes et des tombes ; des idoles ont ensuite été créées pour les représenter. Ainsi, les deux arguments avancés par Ibrahim pour démontrer la fausseté des autres divinités se résument en une seule phrase : Allah est le seul à donner la vie et la mort, et l'être vivant qui mourra ne peut être considéré comme divin, ni pendant sa vie ni après sa mort. Cet être vivant a un Seigneur Tout-Puissant qui soumet et contrôle tout, et qui donne la vie et la mort. Comment un tel être pourrait-il être un dieu à l'image duquel on fait des idoles et qu'on adore en dehors d'Allah ? De même, les astres, dont le plus brillant et le plus grand (le plus proche de nous) est le soleil, ont également un Seigneur et sont sous son contrôle. Ils ne se contrôlent absolument pas ; leur Seigneur et Créateur fait venir le soleil de l'orient, afin qu'il se soumet à Son ordre et à Sa volonté, et soient soumis et sous son contrôle. Il n'y a pas de divinité à adorer en dehors d'Allah.[1]

[1] Ibn al-Qayyim, *Miftâh Dar as-Sa'âdah*.

أَوْ كَالَّذِي مَرَّ عَلَىٰ قَرْيَةٍ وَهِيَ خَاوِيَةٌ عَلَىٰ عُرُوشِهَا قَالَ أَنَّىٰ يُحْيِي
هَٰذِهِ اللَّهُ بَعْدَ مَوْتِهَا ۖ فَأَمَاتَهُ اللَّهُ مِائَةَ عَامٍ ثُمَّ بَعَثَهُ ۖ قَالَ كَمْ لَبِثْتَ
قَالَ لَبِثْتُ يَوْمًا أَوْ بَعْضَ يَوْمٍ ۖ قَالَ بَل لَّبِثْتَ مِائَةَ عَامٍ فَانظُرْ
إِلَىٰ طَعَامِكَ وَشَرَابِكَ لَمْ يَتَسَنَّهْ ۖ وَانظُرْ إِلَىٰ حِمَارِكَ
وَلِنَجْعَلَكَ آيَةً لِّلنَّاسِ ۖ وَانظُرْ إِلَى الْعِظَامِ كَيْفَ
نُنشِزُهَا ثُمَّ نَكْسُوهَا لَحْمًا ۚ فَلَمَّا تَبَيَّنَ لَهُ قَالَ أَعْلَمُ أَنَّ اللَّهَ
عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٥٩﴾

2-259. Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté : « Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort ? » dit-il. Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en disant : « Combien de temps as-tu demeuré ainsi ? » « Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie d'une journée. » « Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : rien ne s'est gâté ; mais regarde ton âne... Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair. » Et devant l'évidence, il dit : « Je sais qu'Allah est Omnipotent. »

Ceci est un autre signe qui indique qu'Allah est le seul Créateur, Maître et Donateur de la vie et de la mort.

« **Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté,** » c'est-à-dire que ses habitants avaient disparu, que ses murs et ses plafonds s'étaient effondrés. Il n'y avait plus aucun signe de vie en lui ; au contraire, il était désolé et vide de ses habitants.
L'homme qui la croisa se demanda : « **Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort** ? » Il pensait que cela était très improbable et il ignorait la puissance d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire. Cependant, comme Allah Exalté lui voulait du bien, Il lui montra un signe en lui-même, en son âne, et dans la nourriture et la boisson qu'il avait avec lui.

« **Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en disant : « Combien de temps as-tu demeuré ainsi ? » « Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie d'une journée** ? » Il pensa que le temps durant lequel il était mort était très court vu qu'il n'était pas conscient. On lui dit alors :

« **Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : rien ne s'est gâté**. » C'est-à-dire qu'elles sont restées telles qu'elles étaient malgré le passage du temps. C'était un grand signe de la puissance d'Allah qui a conservé la nourriture et la boisson telles qu'elles étaient et les a préservées de toute altération ou détérioration du fait que la nourriture et la boisson sont parmi les choses qui se gâtent le plus vite.

« …**mais regarde ton âne**.., » qui était mort, sa chair et sa peau s'étaient désintégrées et ses os étaient dispersés.

« **Et pour faire de toi un signe pour les gens**, » de la puissance d'Allah et de Sa capacité à ressusciter les morts de leurs tombes, afin que ce soit une preuve tangible que tu puisses voir de tes propres yeux et que les gens sachent par-là que ce que les Messagers ont dit est vrai.

« …**et regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair** » et il le vit de ses propres yeux tel qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, l'avait décrit.

« **Et devant l'évidence**, » et qu'il prit conscience de la puissance d'Allah,

« …**il dit : « Je sais qu'Allah est Omnipotent**. » » Le sens apparent du contexte du verset est qu'il s'agissait d'un homme qui ne croyait pas à la résurrection mais Allah lui voulut du bien, voulant faire de lui un signe pour les gens de trois manières :

1- L'homme dit : « **Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort** ? » S'il avait été un Prophète ou un serviteur pieux, il n'aurait pas dit cela.

2- Allah lui a montré un signe dans sa nourriture, sa boisson, dans son âne et en lui-même, afin qu'il puisse le voir de ses propres yeux et confirmer ce qu'il avait nié. Le verset ne dit pas que la ville mentionnée a été reconstruite et restaurée dans son état initial ; rien dans le contexte ne le suggère, et cela n'apporterait guère d'avantages. Quel intérêt y aurait-il à ressusciter les morts dans une ville en ruines, pour ensuite voir ses habitants y retourner ou d'autres venir la reconstruire ? La véritable preuve réside plutôt dans le fait de le ressusciter, lui et son âne, et de préserver sa nourriture et sa boisson.

3- Allah dit : « **Et devant l'évidence**, » c'est-à-dire lorsque quelque chose qu'il ignorait et qui lui avait été caché lui apparut clairement. Ainsi, on sait que ce que nous avons dit est vrai. Et Allah sait mieux.

وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِـۧمُ رَبِّ أَرِنِى كَيْفَ تُحْىِ ٱلْمَوْتَىٰ ۖ قَالَ أَوَلَمْ تُؤْمِن ۖ
قَالَ بَلَىٰ وَلَٰكِن لِّيَطْمَئِنَّ قَلْبِى ۖ قَالَ فَخُذْ أَرْبَعَةً مِّنَ ٱلطَّيْرِ فَصُرْهُنَّ
إِلَيْكَ ثُمَّ ٱجْعَلْ عَلَىٰ كُلِّ جَبَلٍ مِّنْهُنَّ جُزْءًا ثُمَّ ٱدْعُهُنَّ يَأْتِينَكَ
سَعْيًا ۚ وَٱعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٦٠﴾

2-260. Et quand Abraham dit : « Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts, » Allah dit : « Ne crois-tu pas encore ? » « Si ! dit Abraham ; mais que mon cœur soit rassuré. » « Prends donc, dit Allah, quatre oiseaux, apprivoise-les (et coupe-les) puis, sur des monts séparés, mets-en un fragment ensuite appelle-les : ils viendront à toi en toute hâte. Et sache qu'Allah est Puissant et sage. »

Ceci est également une preuve tangible de la puissance d'Allah et de la manière dont Il ressuscitera les morts afin de les rétribuer. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit que son ami proche Ibrahim (‘aleyhi salam) lui demanda de lui montrer de ses propres yeux comment Il ressusciterait les morts. Il en était persuadé car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le lui avait révélé, mais il voulait le voir de ses propres yeux, afin d'en acquérir la certitude. C'est pourquoi Allah lui dit : « **Tu ne crois donc pas** ? » Ibrahim répondit : « **Si, bien sûr, mais juste pour me rassurer**. » Car voir des preuves plus certaines est l'une des choses qui accroissent la foi et qui rendent la certitude complète. C'est ce que cherchent ceux qui veulent se rapprocher d'Allah. Son Seigneur lui dit alors : « **Prends donc quatre oiseaux, découpe leurs corps, puis place un morceau de chacun d'eux sur chaque colline**, » c'est-à-dire, découpe-les en morceaux, mélange les morceaux et place un morceau sur chaque colline, parmi les collines proches.

« **Appelle-les ensuite ; ils viendront à toi promptement**, » c'est-à-dire qu'ils seront ramenés à la vie pleinement et ils viendront à toi promptement, comme le font les oiseaux. » Ibrahim fit cela, et ce qu'il désirait arriva. Ceci fait partie de la Toute-Puissance d'Allah dans les cieux et la terre, qu'Il lui a montrée, comme Il le dit : « **Ainsi avons-Nous montré à Abraham le royaume des cieux et de la terre, afin qu'il fût de ceux qui croient avec conviction**. » (Al-An'am 6 : 75)

« **Sache qu'Allah est Tout-Puissant, Très Sage**, » Il possède un grand pouvoir par lequel Il a soumis toute créature. Ainsi, rien n'échappe à Son contrôle ; au contraire, tout est soumis à Sa puissance et à Sa Majesté. Néanmoins, Ses actions sont conformes à Sa sagesse et Il ne fait rien en vain.

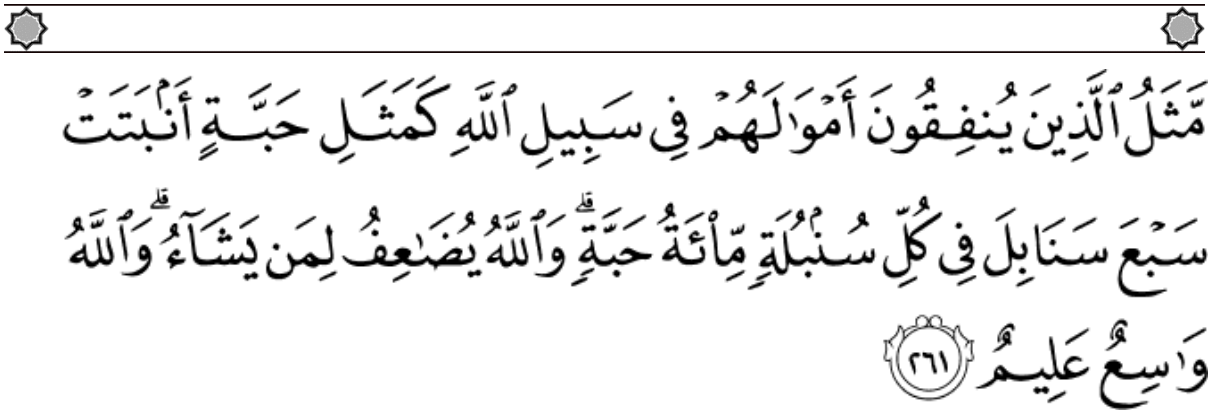

2-261. Ceux qui dépensent leurs biens pour la cause d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient.

Voici une explication de la multiplication de la récompense mentionnée précédemment : « **Qui fera à Allah un prêt généreux, et Il le multipliera pour lui**. » (2 : 245). Allah dit ici : « **Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie d'Allah**, » c'est-à-dire par obéissance à Lui, en quête de Son agrément. La dépense la plus importante est celle du jihad pour Sa cause.

« …**ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi**. » Cet exemple vise à donner une image de cette multiplication, afin que l'homme puisse s'en faire une image mentale, ce qui renforcera sa foi et l'incitera à dépenser dans l'espoir d'obtenir cette récompense multipliée et cette grande bénédiction.

« **Allah multiplie la récompense**, » c'est-à-dire la multiplication de la récompense, selon la condition du donateur, sa sincérité et la pertinence de sa dépense. Il se peut qu'Allah multiplie encore davantage la récompense pour celui qui donne sans compter.

« …**la grâce d'Allah est immense**, » Il donne donc abondamment et Ses dons n'épuisent pas Ses biens. Quiconque dépense pour Lui ne doit pas considérer cette multiplication de la récompense comme une exagération car rien n'est trop grand pour Allah, Exalté et Loué soit-Il, et ce don ne diminue pas Ses ressources, aussi importantes soient-elles. « **Il est Omniscient** » ; Il sait qui mérite cette récompense multipliée et qui n'en mérite pas et Il la multiplie donc de manière appropriée, conformément à Sa parfaite connaissance et à Sa sagesse.

ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَٰلَهُمْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ثُمَّ لَا يُتْبِعُونَ مَآ أَنفَقُوا۟ مَنًّا
وَلَآ أَذًى ۙ لَّهُمْ أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ
يَحْزَنُونَ ﴿٢٦٢﴾

2-262. Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie d'Allah sans faire suivre leurs largesses ni d'un rappel ni d'un tort, auront leur récompense auprès de leur Seigneur. Nulle crainte pour eux, et ils ne seront point affligés.

قَوْلٌ مَّعْرُوفٌ وَمَغْفِرَةٌ خَيْرٌ مِّن صَدَقَةٍ يَتْبَعُهَآ أَذًى ۗ وَٱللَّهُ غَنِىٌّ
حَلِيمٌ ﴿٢٦٣﴾

2-263. Une parole agréable et un pardon valent mieux qu'une aumône suivie d'un tort. Allah n'a besoin de rien, et Il est Indulgent.

Ceux qui dépensent leurs biens par obéissance à Allah et pour Sa cause, sans rien faire suivre de ce qui pourrait les diminuer ou les gâcher, comme des rappels au bénéficiaire en évoquant sa faveur, mentalement ou verbalement, une exigence en retour, ou des paroles ou actions blessantes. Ces personnes recevront une récompense convenable, n'éprouveront ni crainte ni chagrin. Ainsi, elles obtiendront le bien et le mal leur sera épargné car elles auront agi sincèrement pour Allah, sans rien qui puisse les gâcher.

« …**ni d'un rappel »** C'est-à-dire des paroles acceptables et non répréhensibles. Cela inclut toute parole aimable qui réjouit un musulman, comme parler gentiment lorsqu'on doit renvoyer un mendiant et prier pour lui.

« …**ni d'un tort** » envers celui qui vous maltraite, en ne le blâmant pas et en lui pardonnant. Cela inclut le pardon des propos offensants du mendiant (lorsque vous le repoussez). Les paroles aimables et le pardon sont meilleurs qu'une aumône suivie de paroles blessantes puisque les paroles aimables relèvent de la bonté verbale et le pardon est également un acte de bonté du fait que vous ne le blâmez pas.

Ces deux actes sont des actes de bonté qui ne peuvent être gâchés, ils sont donc tous deux meilleurs qu'une aumône suivie de rappels blessants, etc. Ce verset signifie que l'aumône qui n'est pas suivie de paroles ou d'actes blessants est meilleure que les paroles aimables et le pardon ; c'est plutôt le

rappel de l'aumône qui la gâche, et elle est interdite et seul Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, peut rappeler les bienfaits et toutes les bénédictions viennent de Lui. Par conséquent, il ne faut pas rappeler aux autres ce qui est le fruit de la bonté et de la grâce d'Allah et qui ne vient pas de lui. De plus, rappeler à autrui ses bienfaits revient à l'asservir. Or, l'humilité et la servitude ne sont convenables que si elles sont dirigées vers Allah. Allah n'a pas besoin de Sa création mais tous ont besoin de Lui en toutes circonstances et à tout moment. Ainsi, le bénéfice de vos aumônes, de vos dépenses et de vos adorations vous revient. « **Allah se suffit à Lui-même** » et n'en a nul besoin. Malgré tout, « **Il est Indulgent** » envers celui qui Lui désobéit. Il ne s'empresse pas de le punir même s'Il en a le pouvoir. Sa miséricorde, Sa bonté et Sa patience L'empêchent de se hâter de punir ceux qui Lui désobéissent. Au contraire, Il leur accorde un répit et leur explique les signes de diverses manières afin qu'ils reviennent à Lui et se repentent. Mais lorsqu'Il sait qu'il n'y a rien de bon en eux, que les signes ne leur seront d'aucune utilité et qu'ils n'ont pas tiré la leçon des châtiments exemplaires précédents alors Il fera descendre le châtiment sur eux et les privera de Sa grande récompense.

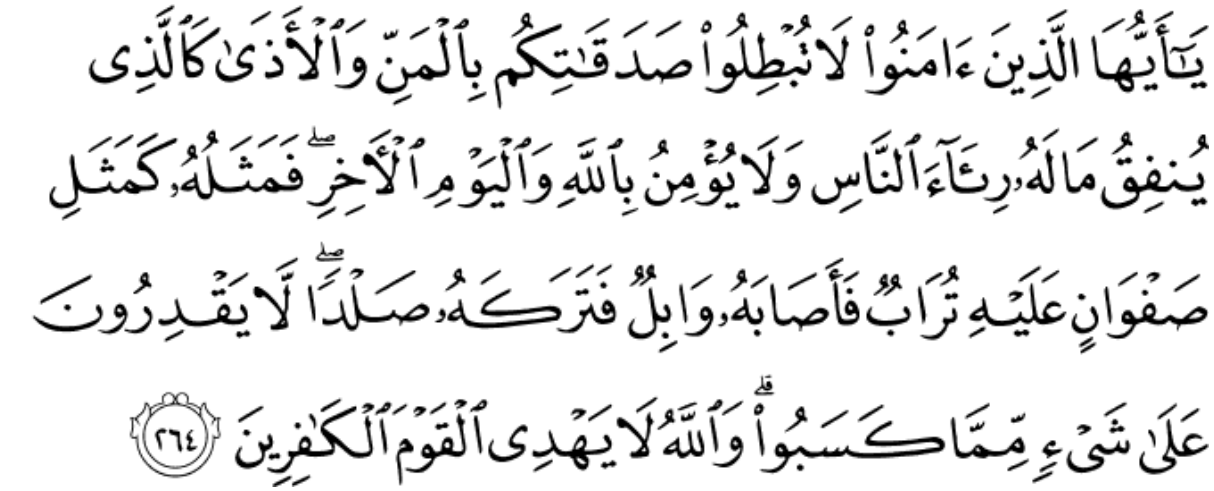
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تُبۡطِلُواْ صَدَقَٰتِكُم بِٱلۡمَنِّ وَٱلۡأَذَىٰ كَٱلَّذِي
يُنفِقُ مَالَهُۥ رِئَآءَ ٱلنَّاسِ وَلَا يُؤۡمِنُ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۖ فَمَثَلُهُۥ كَمَثَلِ
صَفۡوَانٍ عَلَيۡهِ تُرَابٞ فَأَصَابَهُۥ وَابِلٞ فَتَرَكَهُۥ صَلۡدٗاۖ لَّا يَقۡدِرُونَ
عَلَىٰ شَيۡءٖ مِّمَّا كَسَبُواْۗ وَٱللَّهُ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلۡكَٰفِرِينَ ٢٦٤

2-264. Ô les croyants ! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort, comme celui qui dépense son bien par ostentation devant les gens sans croire en Allah et au Jour Dernier. Il ressemble à un rocher recouvert de terre : qu'une averse l'atteigne, elle le laisse dénué. De pareils hommes ne tirent aucun profit de leurs actes. Et Allah ne guide pas les gens mécréants.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, interdit à Ses serviteurs, par bonté et miséricorde envers eux, d'annuler leur aumône par des rappels blessants. Cela nous montre que les rappels blessants annulent l'aumône et peuvent être considérés comme une preuve que les mauvaises actions annulent les bonnes actions, comme Allah le dit ailleurs :

« **Ô vous qui avez cru ! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte**. » (Al-Houjourat 49 : 2)

De même que les bonnes actions effacent les mauvaises, les mauvaises actions annulent les bonnes actions précédentes. Ce verset, ainsi que celui qui suit :
« **Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager et ne rendez pas vaines vos œuvres**. » (Muhammad 47 : 33)
- Nous encourage à parfaire nos actions et à les protéger de tout ce qui pourrait les annuler, de peur qu'elles ne deviennent vaines.

« **Comme celui qui dépense ses biens pour se montrer aux gens mais ne croit ni en Allah ni au Jour Dernier**. » Même si vous le faites initialement pour Allah, les rappels et les paroles blessantes invalident vos actes. Vos actes deviennent alors semblables à ceux de celui qui agit pour se montrer aux gens, sans pour autant rechercher Allah ni l'au-delà. Les actes d'une telle personne sont, sans aucun doute, rejetés d'emblée car l'une des conditions de l'agrément des actes est qu'ils soient accomplis pour Allah seul. Cette personne agit en réalité pour les gens et non pour Allah, ses actes sont donc invalides et ses efforts ne sont pas appréciés. L'image exacte d'une telle personne est celle d'un rocher lisse, « **il ressemble à un rocher recouvert de terre : qu'une averse l'atteigne, elle le laisse dénué**, » c'est-à-dire sans terre. Voici la situation de l'ostentateur : son cœur est dur comme le roc, ses aumônes et autres actes sont comme la terre sur le roc. Si l'ignorant voit les choses telles qu'elles sont, il pense que c'est une terre fertile où les plantes pourraient pousser ; alors, lorsqu'il révèle son vrai visage, la terre disparaît et ses actes deviennent comme un mirage. Son cœur est (comme un roc) impropre à la culture ; au contraire, son ostentation et ses mauvaises intentions l'empêchent de tirer profit de ses actes.
D'où « **de pareils hommes ne tirent aucun profit de leurs actes**, » c'est-à-dire des actes qu'ils ont commis puisque leurs intentions étaient inappropriées et ils ont agi pour des gens comme eux, qui ne peuvent ni leur nuire ni leur apporter un quelconque avantage, et ils se sont détournés de l'adoration de Celui dont l'adoration est bénéfique. Allah a donc détourné leurs cœurs de la guidée, d'où sa parole : « **Et Allah ne guide pas les gens mécréants**. »

وَمَثَلُ ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمۡوَٰلَهُمُ ٱبۡتِغَآءَ مَرۡضَاتِ ٱللَّهِ وَتَثۡبِيتٗا
مِّنۡ أَنفُسِهِمۡ كَمَثَلِ جَنَّةِۭ بِرَبۡوَةٍ أَصَابَهَا وَابِلٞ فَـَٔاتَتۡ أُكُلَهَا
ضِعۡفَيۡنِ فَإِن لَّمۡ يُصِبۡهَا وَابِلٞ فَطَلّٞۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعۡمَلُونَ
بَصِيرٌ ٢٦٥

2-265. Et ceux qui dépensent leurs biens cherchant l'agrément d'Allah, et bien rassurés (de Sa récompense), ils ressemblent à un jardin sur une colline. Qu'une averse l'atteigne, il double ses fruits ; à défaut d'une averse qui l'atteint, c'est la rosée. Et Allah voit parfaitement ce que vous faites.

Voilà l'exemple de ceux qui dépensent leurs biens de telle sorte que leurs dépenses soient récompensées et leurs aumônes agréées.

« **Et ceux qui dépensent leurs biens cherchant l'agrément d'Allah**, » c'est-à-dire en cherchant ainsi à obtenir la satisfaction de leur Seigneur et à se rapprocher de Lui, par conviction profonde, « **et bien rassurés (de Sa récompense)** » c'est-à-dire en étant satisfaits de ce qu'ils font, sans hésitation ni manque de détermination.

Deux problèmes peuvent se poser en matière de dépenses : soit on cherche à obtenir les louanges des autres, ce qui est de la vantardise, soit on dépense à contrecœur, sans détermination et avec hésitation. Or, les personnes mentionnées dans ce verset sont exemptes de ces deux problèmes : elles dépensent pour la satisfaction d'Allah et non pour toute autre raison, par conviction profonde. L'image de leurs dépenses « **ils ressemblent à un jardin**. » Ce jardin est situé « **sur une colline**, » c'est-à-dire une zone surélevée exposée au soleil du matin au soir, ce qui rend ses fruits plus abondants et plus beaux. Il n'est pas situé en contrebas, à l'abri du vent et du soleil.

« **Qu'une averse l'atteigne**, » ce jardin situé en hauteur, « **il double ses fruits**, » c'est-à-dire que ses fruits se multiplient grâce à la qualité du sol et à d'autres raisons qui contribuent à ce résultat. L'abondance d'eau le fait pousser et atteindre sa maturité.

« **À défaut d'une averse qui l'atteint, c'est la rosée**, » c'est-à-dire qu'une légère pluie suffit, grâce à la fertilité du lieu où il pousse.

Voilà l'image de ceux qui dépense une somme importante ou modeste, chacun selon ses moyens ; ce qu'il dépense croît et se multiplie jusqu'à atteindre sa plénitude. Celui qui la fait croître est plus miséricordieux envers vous que vous ne l'êtes envers vous-même ; Il se soucie de vous lorsque vous n'y prêtez pas attention. Si un tel jardin existait en ce monde, les gens se précipiteraient pour l'acquérir et il y aurait une grande concurrence, ce qui mènerait à des conflits, même si ce monde est éphémère et a une fin, et qu'il est le royaume des difficultés, du stress et des problèmes. C'est comme si le croyant pouvait voir, à travers le prisme de sa foi, cette récompense mentionnée par Allah, éternelle et perpétuelle, avec toutes sortes de joies et de bonheurs. Pourtant, malgré cela, vous voyez des gens qui ne s'y intéressent pas et n'y prêtent aucune attention. Pensez-vous que cela soit dû à un manque d'intérêt pour l'au-delà et ses délices, ou est-ce le résultat d'une faible foi en Allah et d'un manque d'espoir de parvenir à Sa grâce ? Récompense ?
Si quelqu'un en était vraiment certain et y avait une foi profonde, il le trouverait motivé et avide d'y parvenir, en ferait son objectif principal et serait prêt à dépenser beaucoup dans l'espoir d'une récompense. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et Allah voit parfaitement ce que vous faites**. » Il voit les actes de chacun et leurs motivations, et Il les rétribuera pleinement.

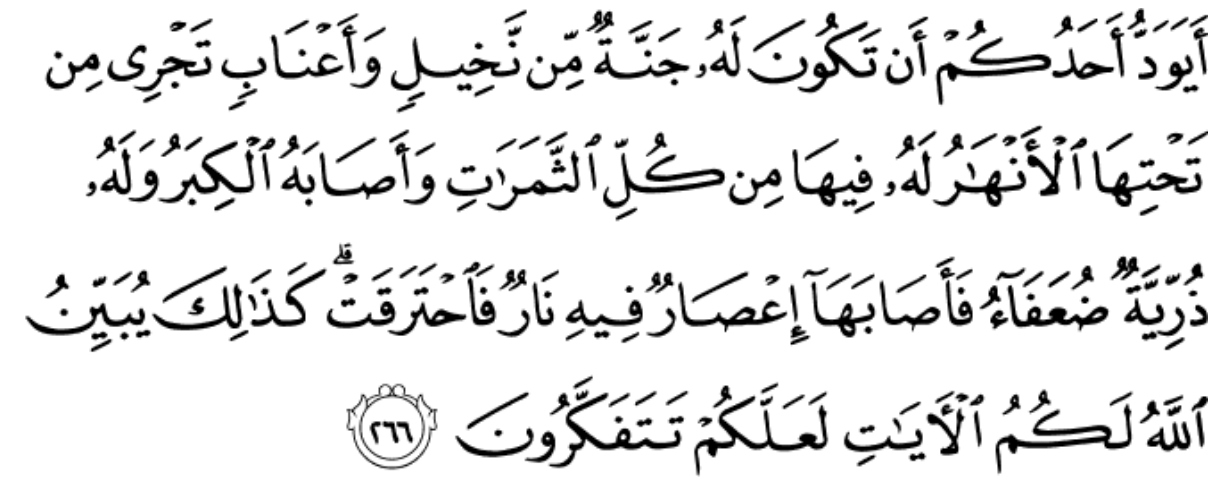
أَيَوَدُّ أَحَدُكُمْ أَن تَكُونَ لَهُۥ جَنَّةٌ مِّن نَّخِيلٍ وَأَعْنَابٍ تَجْرِى مِن
تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ لَهُۥ فِيهَا مِن كُلِّ ٱلثَّمَرَٰتِ وَأَصَابَهُ ٱلْكِبَرُ وَلَهُۥ
ذُرِّيَّةٌ ضُعَفَآءُ فَأَصَابَهَآ إِعْصَارٌ فِيهِ نَارٌ فَٱحْتَرَقَتْ ۗ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ
ٱللَّهُ لَكُمُ ٱلْءَايَٰتِ لَعَلَّكُمْ تَتَفَكَّرُونَ ﴿٢٦٦﴾

2-266. L'un de vous aimerait-il avoir un jardin de dattiers et de vignes sous lequel coulent les ruisseaux, et qui lui donne toutes espèces de fruits, que la vieillesse le rattrape, tandis que ses enfants sont encore petits, et qu'un tourbillon contenant du feu s'abatte sur son jardin et le brûle ? Ainsi Allah vous explique les signes afin que vous méditiez !

Voici l'image de celui qui accomplit des actes de charité et autres pour Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, puis commet des actes qui les annulent.
Sa ressemblance est celle du propriétaire de ce jardin où se trouvent toutes sortes de fruits. Les dattiers et les vignes sont mentionnés en raison de leur supériorité et de leurs nombreux bienfaits car

ils fournissent de la nourriture, des aliments de base et des fruits sucrés. Dans ce jardin, des rivières l'irriguent sans grand effort. Le propriétaire est très heureux de son jardin mais il vieillit et devient trop faible pour travailler, ce qui l'inquiète davantage. Il a de jeunes enfants, dont aucun ne peut l'aider ; au contraire, ils dépendent tous de lui et sa subsistance et la leur proviennent de ce jardin. Pendant qu'ils sont ainsi, une tempête ou un tourbillon enflammé s'abat sur ce jardin et le brûle. Ne vous interrogez pas sur ce que cet homme traverse de chagrin et de détresse ; si le chagrin pouvait tuer quelqu'un, il l'aurait tué. Tel est l'exemple de celui qui agit pour Allah ; ses actes sont comme des graines semées pour produire des récoltes et des fruits. Il persévère ainsi jusqu'à ce que ses efforts produisent un jardin d'une splendeur exceptionnelle. Les choses qui invalident ses actes sont comme une tempête enflammée. L'individu a le plus grand besoin de ses bonnes actions lorsqu'il meurt et se trouve dans une situation où il ne peut rien faire ; il retrouve alors ses actes, qu'il espérait bénéfiques, comme de la poussière flottante dispersée.

« …**mais y trouve Allah qui lui règle son compte en entier car Allah est prompt à compter**. » (An-Nour 24 : 39)

Si quelqu'un pouvait imaginer ce scénario et avait la moindre compréhension, il ne ferait pas ce qui lui causerait du tort et lui causerait le plus grand regret. Mais la faiblesse de la foi et du raisonnement, ainsi que le manque de perspicacité, conduisent à cet état où, si un fou, ne comprenant rien, faisait ce qui mène au même sort, ce serait une chose grave. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous instruit et nous encourage à méditer, comme Il dit : « A**insi Allah vous expose clairement Ses versets, afin que vous méditiez**. »

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَنفِقُواْ مِن طَيِّبَٰتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّآ
أَخْرَجْنَا لَكُم مِّنَ ٱلْأَرْضِ ۖ وَلَا تَيَمَّمُواْ ٱلْخَبِيثَ مِنْهُ تُنفِقُونَ وَلَسْتُم
بِـَٔاخِذِيهِ إِلَّآ أَن تُغْمِضُواْ فِيهِ ۚ وَٱعْلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ غَنِىٌّ حَمِيدٌ ﴿٢٦٧﴾

2-267. Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux ! Et

sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange.

ٱلشَّيْطَٰنُ يَعِدُكُمُ ٱلْفَقْرَ وَيَأْمُرُكُم بِٱلْفَحْشَآءِ ۖ وَٱللَّهُ يَعِدُكُم
مَّغْفِرَةً مِّنْهُ وَفَضْلًا ۗ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٦٨﴾

2-268. Le diable vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses ; tandis qu'Allah vous promet pardon et faveur venant de Lui. La grâce d'Allah est immense et Il est Omniscient.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, ordonne à Ses serviteurs croyants de dépenser en donnant des bonnes choses qu'Il a mises à leur disposition et de ce qu'Il a fait sortir de la terre pour eux. Puisqu'Il vous a bénis en vous facilitant l'accès à ces choses, dépensez-en par gratitude envers Allah, en accomplissement de certains droits que vos frères ont sur vous et afin de purifier vos biens.
Vous devriez donc choisir ce qui vous plaît et qui est bon pour vous et non ce qui est mauvais et que vous ne désirez pas, et que vous n'accepteriez qu'à contrecœur et en fermant les yeux.

« **Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange**. » Il n'a pas besoin de vous ; les bienfaits de vos aumônes et de vos bonnes actions vous reviennent. Pourtant, Il est Loué. Il vous loue pour avoir fait ce qu'Il vous ordonne. Vous devez donc vous conformer à Ses commandements car cela nourrit le cœur, vivifie et réjouit l'âme. Méfiez-vous de suivre votre ennemi, satan, qui vous ordonne de ne pas dépenser vos biens et vous effraie par la peur de la pauvreté et du besoin si vous dépensez. Mais ce n'est pas un conseil sincère de sa part, c'est plutôt une tromperie suprême.

« **Le diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise**. » (Fâtir 35 : 6)

Obéissez plutôt à votre Seigneur, qui vous a enjoint de dépenser d'une manière qui vous est facile et qui ne vous cause aucun préjudice. Néanmoins, Il « **vous promet pardon** » pour vos péchés et pour vous purifier de vos fautes, et vous accordera une « **faveur venant de Lui** » et une bonté pour vous ici-bas et dans l'au-delà, telles qu'une prompte compensation, le contentement du cœur, le bien-être dans la tombe et une généreuse récompense au Jour de la Résurrection. Cela ne Lui est pas difficile car « **la grâce d'Allah est immense**. »
« **Et Il est Omniscient** » : Il sait ce que vous donnez, grand ou petit, secrètement ou ouvertement et Il vous en récompensera par Sa générosité, Sa grâce et Sa bonté. Chacun doit donc décider lequel des deux prêcheurs il suivra. Ces deux versets soulignent plusieurs points importants, notamment :

- Encouragement à dépenser.

• Explication des raisons de dépenser.
• L'obligation de payer la zakât sur l'or et l'argent (monnaie) et sur tous les biens commerciaux, car ils sont inclus dans la parole « **des bonnes choses que vous avez acquises**. »
• L'obligation de payer la zakât sur les produits agricoles, les fruits et les métaux produits par la terre.
• La zakât incombe à celui qui investit dans les cultures, les fruits et non au propriétaire de la terre car Allah dit « **et de ce que Nous avons produit pour vous**. » Ainsi, celui pour qui la terre produit est obligé de payer la zakât.
• Les biens destinés à être conservés (et non vendus), tels que les biens immobiliers, les ustensiles, etc., ne sont pas soumis à la zakât. Il en va de même pour les dettes, les biens confisqués, etc., si l'on ignore où ils se trouvent ni qui les possède et que le propriétaire ne peut les récupérer. Il n'y a pas de zakât sur ces biens car Allah a ordonné de dépenser les richesses qui peuvent croître, qu'elles soient issues de la terre ou du commerce, afin que les pauvres puissent en bénéficier. Cependant, les biens qui ne sont pas destinés à l'investissement et qui ne sont pas sous le contrôle de l'individu ne sont pas concernés par cette règle.
• Il est interdit de donner ce qui est de mauvaise qualité et cela n'est pas admissible en zakât.

يُؤْتِي الْحِكْمَةَ مَن يَشَاءُ ۚ وَمَن يُؤْتَ الْحِكْمَةَ فَقَدْ أُوتِيَ خَيْرًا كَثِيرًا ۗ وَمَا يَذَّكَّرُ إِلَّا أُولُو الْأَلْبَابِ ﴿٢٦٩﴾

2-269. Il donne la sagesse à qui Il veut. Et celui à qui la sagesse est donnée, vraiment, c'est un bien immense qui lui est donné. Mais les doués d'intelligence seulement s'en souviennent.

Allah, Exalté et Loué soit-Il, a donné ces commandements importants, fondés sur une sagesse considérable mais qui n'est pas accessible à tous. Elle est accordée uniquement à celui qu'Allah a comblé de sagesse, qui se compose de connaissances utiles, de bonnes œuvres et de la connaissance des fondements des lois. Celui à qui Allah a accordé la sagesse a reçu un grand bienfait. Quoi de plus beau que le bien qui mène au bonheur ici-bas et dans l'au-delà, et à la délivrance des souffrances dans les deux mondes ? Ce verset montre que cette bénédiction n'est accordée qu'à certains, à savoir les héritiers des Prophètes. Atteindre un certain degré de perfection dépend de la sagesse et cela ne s'obtient qu'en s'efforçant d'acquérir la connaissance et d'accomplir de bonnes œuvres. Pour acquérir la connaissance, il faut apprendre la vérité et son but ; pour accomplir de bonnes œuvres, il faut faire le bien et s'abstenir du mal. Ainsi, chacun pourra dire et faire ce qui est juste et gérer adéquatement

ses affaires, qu'elles concernent soi-même ou autrui. Sans cela, l'individu ne pourra atteindre ce niveau de perfection, car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a créé Son serviteur avec l'inclinaison à L'adorer, à aimer le bien et à rechercher la vérité. Allah a donc envoyé les Messagers pour leur rappeler ce qui est déjà ancré dans leur nature et leur esprit et pour leur expliquer ce qu'ils ignoraient. Les gens peuvent être divisés en deux catégories : (la première catégorie) ceux qui ont répondu à leur appel, qui savaient ce qui leur serait bénéfique et l'ont fait, et qui savaient ce qui leur serait nuisible et l'ont évité. Ce sont les gens doués d'une compréhension parfaite et d'une raison saine. La seconde catégorie est celle de ceux qui n'ont pas répondu à leur appel ; ils ont plutôt suivi ce qui était conforme à leurs mauvais penchants et ont désobéi au Seigneur de l'humanité. Ce ne sont pas des gens doués d'intelligence. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Mais les doués d'intelligence seulement s'en souviennent**. »

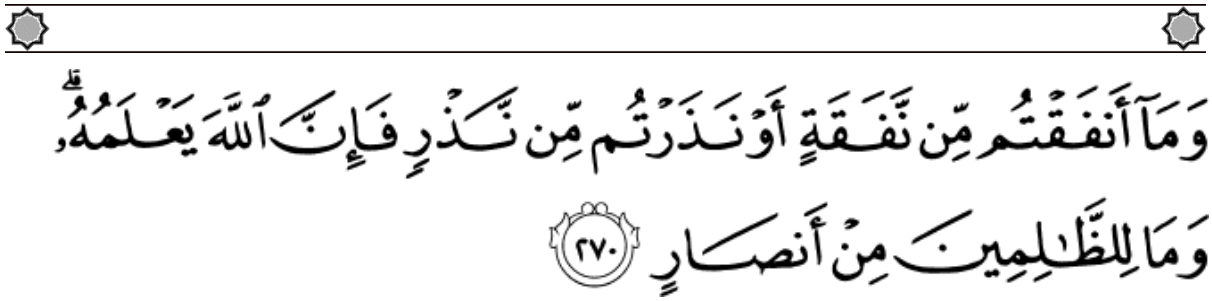

وَمَآ أَنفَقْتُم مِّن نَّفَقَةٍ أَوْ نَذَرْتُم مِّن نَّذْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُهُۥ ۗ
وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ ﴿٢٧٠﴾

2-270. Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait. Et pour les injustes, pas de secoureurs !

Ce verset parle de la récompense pour toutes les dépenses, obligatoires et recommandées, grandes ou petites, qu'Allah a prescrites, ainsi que pour les vœux par lesquels une personne s'engage à quelque chose. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, les connaît et rien ne Lui échappe ; Il connaît l'intention qui les sous-tend, qu'elle soit sincère ou non. Si elle est fondée sur la sincérité et la recherche de l'agrément d'Allah, Il la récompensera généreusement. Si une personne ne dépense pas ce qui lui est prescrit, n'honore pas les vœux qu'elle a faits, ou cherche ainsi à plaire aux gens, alors elle est un injuste qui a agi injustement ; elle mérite donc un châtiment sévère et personne ne pourra lui être utile ni l'aider. C'est pourquoi Allah dit : « **Et pour les injustes, point de secoureurs**. »

إِن تُبْدُوا۟ ٱلصَّدَقَٰتِ فَنِعِمَّا هِىَ ۖ وَإِن تُخْفُوهَا وَتُؤْتُوهَا
ٱلْفُقَرَآءَ فَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ ۚ وَيُكَفِّرُ عَنكُم مِّن سَيِّـَٔاتِكُمْ ۗ
وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿٢٧١﴾

2-271. Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien ; c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents. Allah effacera une partie de vos méfaits. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

« …**Si vous donnez ouvertement vos aumônes** » en les faisant ouvertement et publiquement, si le but est de rechercher l'agrément d'Allah, alors « **c'est bien** » et elle sert le but recherché.
« …**si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents**, » c'est-à-dire si vous les faites en secret et que vous les donnez aux pauvres, cela est meilleur pour vous. Cela indique que donner l'aumône en secret aux pauvres est meilleur que donner ouvertement. Mais si l'aumône n'est pas donnée aux pauvres, alors le verset implique que donner en secret n'est pas meilleur que donner ouvertement. Cela dépend de ce qui sert un objectif plus important. Si donner l'aumône ouvertement rend les actes d'adoration visibles et encourage les autres à les suivre alors c'est mieux que de le faire en secret. Les mots « **donniez aux indigents** » indiquent que le donateur doit rechercher ceux qui sont dans le plus grand besoin et ne pas donner à celui qui est dans le besoin, si quelqu'un d'autre est plus nécessiteux. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit que l'aumône est bonne pour le donateur, ce qui implique qu'elle sera rétribuée ; Il dit également : « **Allah effacera une partie de vos méfaits**, » ce qui vous éloignera du châtiment.

« **Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites**, » en bien ou en mal, grand ou petit. Il est ici question de la rétribution des actes.

۞ لَّيْسَ عَلَيْكَ هُدَىٰهُمْ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَهْدِى مَن يَشَآءُ ۗ
وَمَا تُنفِقُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَلِأَنفُسِكُمْ ۚ وَمَا تُنفِقُونَ إِلَّا ٱبْتِغَآءَ
وَجْهِ ٱللَّهِ ۚ وَمَا تُنفِقُوا۟ مِنْ خَيْرٍ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ وَأَنتُمْ لَا
تُظْلَمُونَ ﴿٢٧٢﴾

2-272. Ce n'est pas à toi de les guider (vers la bonne voie), mais c'est Allah qui guide qui Il veut. Et tout ce que vous dépensez de vos biens sera à votre avantage et vous ne dépensez que pour la recherche de la Face « Wajh » d'Allah. Et tout ce que vous dépensez de vos biens dans les bonnes œuvres vous sera récompensé pleinement. Et vous ne serez pas lésés.

لِلْفُقَرَآءِ ٱلَّذِينَ أُحْصِرُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ لَا
يَسْتَطِيعُونَ ضَرْبًا فِى ٱلْأَرْضِ يَحْسَبُهُمُ ٱلْجَاهِلُ
أَغْنِيَآءَ مِنَ ٱلتَّعَفُّفِ تَعْرِفُهُم بِسِيمَٰهُمْ لَا يَسْـَٔلُونَ
ٱلنَّاسَ إِلْحَافًا ۗ وَمَا تُنفِقُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِهِۦ
عَلِيمٌ ﴿٢٧٣﴾

2-273. (La charité est pour les) nécessiteux qui se sont confinés dans la voie d'Allah, ne pouvant pas parcourir le monde, et que l'ignorant croit riches parce qu'ils ont honte de mendier - tu les reconnaîtras à leur aspect - Ils n'importunent personne en mendiant. Et tout ce que vous dépensez de vos biens, Allah le sait parfaitement.

ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَٰلَهُم بِٱلَّيْلِ وَٱلنَّهَارِ سِرًّا وَعَلَانِيَةً
فَلَهُمْ أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ
يَحْزَنُونَ ﴿٢٧٤﴾

2-274. Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement, dépensent leurs biens (dans les bonnes œuvres), ont leur salaire auprès de leur Seigneur. Ils n'ont rien à craindre et ils ne seront point affligés.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : Tu n'es pas chargés de guider les gens ; il te suffit de transmettre le message clairement et la guidance est entre les mains d'Allah, Exalté et Loué soit-Il. » Cela indique que, tout comme l'aumône peut être donnée à un musulman, elle peut l'être aussi à un mécréant, même s'il n'est pas guidé. C'est pourquoi Allah dit : « **Et tout ce que vous dépensez de vos biens** » grand ou petit, et qu'ils soient donnée à un musulman ou à un non-musulman,
« … **sera à votre avantage**, » c'est-à-dire que c'est vous qui en profitez.

« **Et vous ne dépensez que pour la satisfaction d'Allah**. » Ceci est une déclaration sur l'aumône des croyants, fondée sur leur foi car elle est uniquement destinée à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire ; Leur foi leur interdit toute mauvaise intention ou arrière-pensée, et les oblige à la sincérité.

« **Et tout ce que vous dépensez de vos biens dans les bonnes œuvres**, » il vous sera intégralement remboursé le Jour de la Résurrection où vous recevrez votre pleine récompense « **et vous ne serez pas lésés**. » Autrement dit, rien ne sera diminué de vos bonnes actions même minime, et vos mauvaises actions ne seront pas aggravées.

Allah mentionne ensuite les bénéficiaires de la charité qui y ont le plus droit, à savoir :
1- Les pauvres.
2- Ceux qui sont entièrement consacrés à la cause d'Allah, c'est-à-dire qu'ils sont entièrement concentrés sur l'obéissance à Allah, le jihad et autres ; Ils sont préparés à cela et se tiennent prêts à y faire face.
3- Ceux qui ne peuvent pas voyager pour chercher de quoi se nourrir. Allah dit : « **ne pouvant pas parcourir le monde**, » c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas voyager pour gagner leur vie.
4- « …**et que l'ignorant croit riches parce qu'ils ont honte de mendier**. » Ceci témoigne de la sincérité de sa patience et de sa dignité.
5- « …**tu les reconnaîtras à leur aspect**, » c'est-à-dire telles qu'elles sont décrites. Ceci ne contredit pas la parole « **ne pouvant pas parcourir le monde**. » Car tous ceux qui ignorent leur condition ne possèdent pas une compréhension profonde leur permettant de savoir ce qu'ils traversent. Quant à celui qui possède une compréhension profonde, il s'en rendra compte dès qu'il les verra et reconnaîtra leurs marques.
6- « **Ils n'importunent personne en mendiant**. » C'est-à-dire qu'ils ne demandent pas avec insistance. S'ils demandent, en cas de nécessité, ils n'insistent pas. Ce sont ceux-là qui méritent le

plus la charité et Allah les a décrits avec les meilleurs termes. Quant à faire l'aumône, c'est une bonne chose, et celui qui le fait sera récompensé. C'est pourquoi Allah dit : « **Et tout ce que vous dépensez de vos biens, Allah le sait parfaitement**. »

Allah Exalté nous informe ensuite du statut de ceux qui font l'aumône en tout temps et en toutes circonstances : « **dépensent leurs biens dans les bonnes œuvres** » pour Allah, par obéissance à Lui et par recherche de Son agrément, et qui ne les dépensent pas pour des choses interdites ou détestables, ni pour satisfaire leurs propres caprices et désirs,
« Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement ont leur salaire auprès de leur Seigneur, » c'est-à-dire une énorme récompense auprès du Seigneur Tout Miséricordieux.
« **Ils n'auront aucune crainte**, » tandis que ceux qui ont failli auront peur,
« …**et ne seront pas affligés**, » tandis que ceux qui ont été négligents seront affligés. Ils atteindront leur but et seront sauvés de ce qu'ils craignent.

De même qu'Allah a fait référence au statut de ceux qui sont bienveillants envers Ses serviteurs en dépensant pour eux de différentes manières, Il fait également référence aux injustes qui maltraitent Ses serviteurs de la pire des manières :

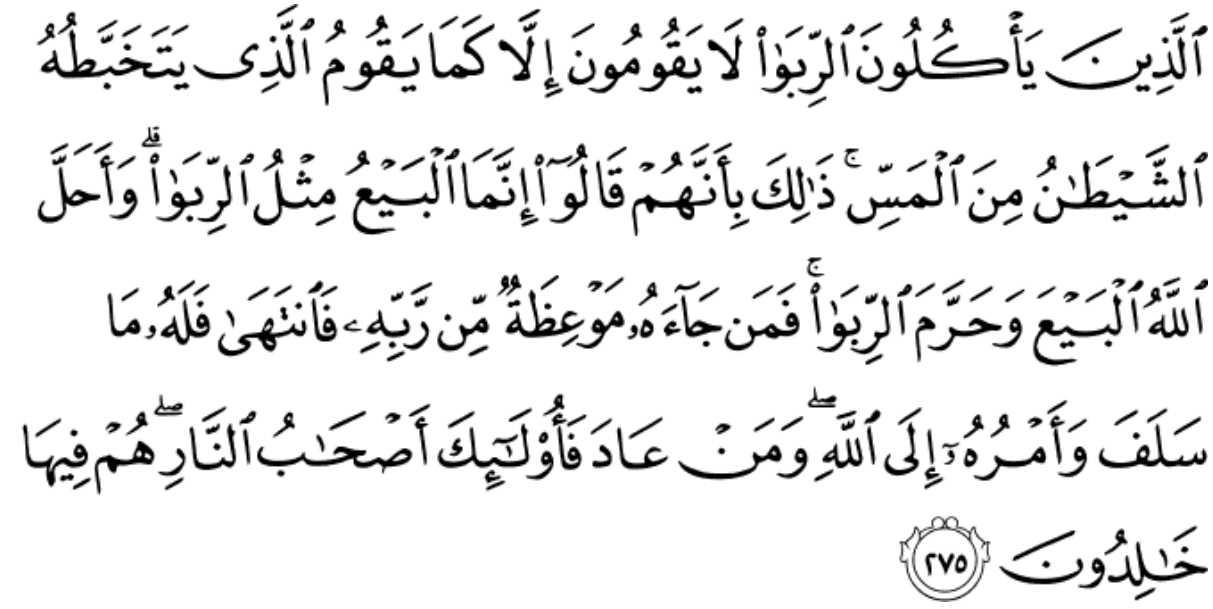
الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَوٰا۟ لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِى يَتَخَبَّطُهُ
الشَّيْطَٰنُ مِنَ الْمَسِّ ۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوٓا۟ إِنَّمَا الْبَيْعُ مِثْلُ الرِّبَوٰا۟ ۗ وَأَحَلَّ
اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَوٰا۟ ۚ فَمَن جَآءَهُۥ مَوْعِظَةٌ مِّن رَّبِّهِۦ فَٱنتَهَىٰ فَلَهُۥ مَا
سَلَفَ وَأَمْرُهُۥٓ إِلَى اللَّهِ ۖ وَمَنْ عَادَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ النَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا
خَٰلِدُونَ ٢٧٥

2-275. Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiendront (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent : « Le commerce est tout à fait comme l'intérêt. » Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur,

peut conserver ce qu'il a acquis auparavant ; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu ! Ils y demeureront éternellement.

يَمْحَقُ ٱللَّهُ ٱلرِّبَوٰا۟ وَيُرْبِى ٱلصَّدَقَٰتِ ۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ كَفَّارٍ أَثِيمٍ ﴿٢٧٦﴾

2-276. Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur.

إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ لَهُمْ أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٢٧٧﴾

2-277. Ceux qui ont la foi, ont fait de bonnes œuvres, accompli la Ṣalāt et acquitté la Zakāt auront certes leur récompense auprès de leur Seigneur. Pas de crainte pour eux, et ils ne seront point affligés.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَذَرُوا۟ مَا بَقِىَ مِنَ ٱلرِّبَوٰٓا۟ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٢٧٨﴾

2-278. Ô les croyants ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants.

فَإِن لَّمْ تَفْعَلُوا۟ فَأْذَنُوا۟ بِحَرْبٍ مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ۖ وَإِن تُبْتُمْ فَلَكُمْ رُءُوسُ أَمْوَٰلِكُمْ لَا تَظْلِمُونَ وَلَا تُظْلَمُونَ ﴿٢٧٩﴾

2-279. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés.

وَإِن كَانَ ذُو عُسْرَةٍ فَنَظِرَةٌ إِلَىٰ مَيْسَرَةٍ ۚ وَأَن تَصَدَّقُوا۟ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٢٨٠﴾

2-280. A celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité ! Si vous saviez !

2-281. Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous parle de la mauvaise fin et des difficultés auxquelles seront confrontés ceux qui consomment l'usure : ils ne se tiendront le Jour de la Résurrection « **que comme se tient celui que le toucher de satan a bouleversé**. » Ils se lèveront donc confus et tremblants, comme ivres, attendant un châtiment sévère. Cela parce qu'ils ont pensé et dit : « **Le commerce est tout à fait comme l'usure**. » Une telle déclaration ne peut provenir que d'un grand ignorant ou de quelqu'un qui ignore ce qu'il sait par obstination. Allah les rétribuera donc comme il se doit et ils deviendront comme des fous. On peut comprendre, d'après ces mots : « **ne se tiendront (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de satan a bouleversé**, » lorsqu'ils ont perdu la raison en cherchant à gagner de l'argent par l'usure, ils sont devenus très stupides et incapables de réfléchir correctement. Leur apparence et leurs mouvements ressembleront à ceux des fous, avec une perte totale de coordination et de raisonnement.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur répond et leur explique Sa grande sagesse : « **Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt**. » C'est la base de la licéité de toutes les manières de gagner de l'argent sauf indication contraire dans un texte.

« …**et illicite l'intérêt** » en raison de ses méfaits et de ses conséquences néfastes. L'usure (ribâ) est de deux types : la ribâ nasi'ah (payer maintenant ou payer un montant plus élevé plus tard) ; et la ribâ fadl, qui consiste à échanger deux choses du même type, dont l'une est plus importante que l'autre. Les deux sont interdits, selon le Qur'an et la Sounnah, et selon le consensus des savants concernant la ribâ nasi'ah. Ceux qui autorisaient la ribâ fadl avaient une opinion étrange, contraire aux nombreux textes. L'usure est plutôt l'un des péchés majeurs qui peuvent condamner une personne à l'enfer.
« **Celui, donc, qui cesse**, » c'est-à-dire abandonne ce qu'il fait et en est dissuadé
« …**dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur**, » c'est-à-dire l'avertissement, le rappel et la mise en garde contre le commerce de l'usure. Cet avertissement est une miséricorde d'Allah envers ceux à qui il est adressé et sert de preuve contre eux.

« …**peut conserver ce qu'il a acquis auparavant** » résultant de transactions antérieures qu'il a effectuées avant cet avertissement ; il peut les conserver en récompense pour avoir accepté le conseil. Ce verset indique que celui qui ne s'abstient pas sera puni pour ses actions antérieures et ultérieures.
« … **et son affaire dépend d'Allah** » quant à savoir s'il faut le rétribuer,
« **Mais quiconque récidive**... » C'est-à-dire le commerce de l'usure et qui ne tirent aucun profit de l'avertissement ; au contraire, ils y persistent
« …**alors les voilà, les gens du Feu ! Ils y demeureront éternellement**. » Les savants (qu'Allah leur fasse miséricorde) divergent sur les textes qui parlent de châtiment, dont le sens apparent suggère que ceux qui commettent des péchés majeurs, moins graves que l'association d'autres personnes à Allah (shirk), demeureront éternellement en Enfer. Le meilleur avis est celui qui dit que dans ces cas, lorsqu'Allah déclare que certains péchés condamnent une personne à l'éternité en Enfer, ils sont applicables, à condition qu'il n'y ait aucun obstacle (c'est-à-dire le tawhid ou la croyance en l'unicité d'Allah). Il est connu du Qur'an et de la Sounnah, ainsi que du consensus des premières générations de la Oummah, que celui qui croit en l'unicité d'Allah (tawhid) et qui a la foi ne peut demeurer éternellement en Enfer. En revanche, si une personne ne croit pas au tawhid, alors le péché ou l'usure, sans parler de sa mécréance, la qualifierait pour demeurer éternellement en Enfer.

« **Allah anéantit l'intérêt usuraire** » c'est-à-dire qu'Il le supprime et en retire le bienfait, de sorte qu'il devient une source de problèmes et d'ennuis, et qu'Il prive l'individu de tout bienfait. S'il en dépense, il ne sera pas récompensé ; au contraire, cela le rapprochera de l'Enfer.

« …**fait fructifier les aumônes**. » C'est-à-dire qu'Il la fera fructifier et fera descendre des bénédictions sur les biens d'où provient l'aumône, et Il récompensera le donateur. Car la rétribution est à la mesure de l'acte. Celui qui pratique l'usure fait du tort aux gens et s'approprie leurs biens de manière illicite, il est donc puni par la perte de ses biens. Celui qui est bon envers les gens, les traite avec bienveillance de diverses manières et son Seigneur est plus bienveillant que lui, aussi Il le traite avec bienveillance, comme Il est bienveillant envers Ses serviteurs.

« **Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur**. » C'est-à-dire celui qui Il est ingrat envers les bienfaits d'Allah et ne fait pas l'aumône qui lui est prescrite. Les gens ne sont à l'abri ni de lui ni de son mal.
« …**pécheur** » C'est-à-dire celui qui commet des actes qui entraînent un fardeau de péché et de châtiment.

Après avoir mentionné ceux qui pratiquent l'usure et rappelé que s'ils avaient été des croyants réellement bénéficiaires de leur foi, ils n'auraient pas agi ainsi, Allah mentionne ensuite la condition et la récompense des croyants. Il les appelle croyants et leur interdit de pratiquer l'usure, s'ils sont réellement croyants. Ce sont ceux qui acceptent l'exhortation de leur Seigneur et obéissent à Son

commandement. Il leur enjoint de Le craindre et cette crainte implique notamment qu'ils abandonnent ce qui reste de l'usure, c'est-à-dire toute transaction en cours. Quant au passé, quiconque tient compte de l'avertissement, Allah lui pardonnera son passé. Mais quiconque ne tient pas compte de l'avertissement d'Allah et n'accepte pas Son conseil s'oppose à son Seigneur et se trouve en état de guerre contre Lui, alors qu'il est impuissant et faible, incapable de combattre le Tout-Puissant, le Sage, qui accorde un répit au malfaiteur, sans l'oublier et le punira finalement sévèrement.

« **Si vous vous repentez** » de l'usure,
« …**vous aurez vos capitaux**, » et c'est tout ce à quoi vous avez droit.
« **Vous ne léserez personne**, » ceux avec qui vous faites des affaires, en prélevant quoi que ce soit en plus, commettent l'usure.
« ... **et vous ne serez point lésés** » par la perte de votre capital.

« **Si le débiteur est en difficulté** » et ne peut rembourser, « **accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance**. » Il est obligatoire de lui accorder davantage de temps, jusqu'à ce qu'il puisse se le permettre.
« **Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité ! Si vous saviez** ! » Il s'agit d'une remise de dette, totale ou partielle.

« **Et craignez le jour où vous serez ramenés à Allah**. » Alors, chaque âme sera pleinement rétribuée pour ce qu'elle a acquis et nul ne sera lésé. Ce verset est l'un des derniers versets du Qur'an à être révélés et il a été placé à la fin de ces règles, commandements et interdictions car il contient une promesse de récompense pour le bien et un avertissement contre le mal. Si une personne sait qu'elle retournera à Allah et qu'Il la rétribuera pour toutes ses actions, grandes et petites, publiques et privées, et qu'Allah ne lui fera aucun tort, elle développera inévitablement l'espoir d'une récompense et la crainte d'un châtiment. Sans cette connaissance, il est impossible qu'elle développe cet espoir et cette crainte.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا تَدَايَنتُم بِدَيۡنٍ إِلَىٰٓ أَجَلٖ مُّسَمّٗى
فَٱكۡتُبُوهُۚ وَلۡيَكۡتُب بَّيۡنَكُمۡ كَاتِۢبُۢ بِٱلۡعَدۡلِۚ وَلَا يَأۡبَ كَاتِۢبٌ أَن
يَكۡتُبَ كَمَا عَلَّمَهُ ٱللَّهُۚ فَلۡيَكۡتُبۡ وَلۡيُمۡلِلِ ٱلَّذِي عَلَيۡهِ ٱلۡحَقُّ
وَلۡيَتَّقِ ٱللَّهَ رَبَّهُۥ وَلَا يَبۡخَسۡ مِنۡهُ شَيۡـٔٗاۚ فَإِن كَانَ ٱلَّذِي عَلَيۡهِ ٱلۡحَقُّ
سَفِيهًا أَوۡ ضَعِيفًا أَوۡ لَا يَسۡتَطِيعُ أَن يُمِلَّ هُوَ فَلۡيُمۡلِلۡ وَلِيُّهُۥ بِٱلۡعَدۡلِۚ
وَٱسۡتَشۡهِدُواْ شَهِيدَيۡنِ مِن رِّجَالِكُمۡۖ فَإِن لَّمۡ يَكُونَا رَجُلَيۡنِ
فَرَجُلٞ وَٱمۡرَأَتَانِ مِمَّن تَرۡضَوۡنَ مِنَ ٱلشُّهَدَآءِ أَن تَضِلَّ إِحۡدَىٰهُمَا
فَتُذَكِّرَ إِحۡدَىٰهُمَا ٱلۡأُخۡرَىٰۚ وَلَا يَأۡبَ ٱلشُّهَدَآءُ إِذَا مَا دُعُواْۚ وَلَا
تَسۡـَٔمُوٓاْ أَن تَكۡتُبُوهُ صَغِيرًا أَوۡ كَبِيرًا إِلَىٰٓ أَجَلِهِۦۚ ذَٰلِكُمۡ أَقۡسَطُ
عِندَ ٱللَّهِ وَأَقۡوَمُ لِلشَّهَٰدَةِ وَأَدۡنَىٰٓ أَلَّا تَرۡتَابُوٓاْۖ إِلَّآ أَن تَكُونَ تِجَٰرَةً
حَاضِرَةٗ تُدِيرُونَهَا بَيۡنَكُمۡ فَلَيۡسَ عَلَيۡكُمۡ جُنَاحٌ أَلَّا تَكۡتُبُوهَاۗ
وَأَشۡهِدُوٓاْ إِذَا تَبَايَعۡتُمۡۚ وَلَا يُضَآرَّ كَاتِۢبٞ وَلَا شَهِيدٞۚ وَإِن
تَفۡعَلُواْ فَإِنَّهُۥ فُسُوقُۢ بِكُمۡۗ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَۖ وَيُعَلِّمُكُمُ ٱللَّهُۗ
وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَيۡءٍ عَلِيمٞ ٢٨٢

2-282. Ô les croyants ! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit ; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice ; un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné ; qu'il écrive donc et que dicte le débiteur : qu'il craigne Allah

son Seigneur, et se garde d'en rien diminuer. Si le débiteur est gaspilleur ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte alors en toute justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes ; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler. Et que les témoins ne refusent pas quand ils sont appelés. Ne vous lassez pas d'écrire la dette, ainsi que son terme, qu'elle soit petite ou grande : c'est plus équitable auprès d'Allah et plus droit pour le témoignage, et plus susceptible d'écarter les doutes. Mais s'il s'agit d'une marchandise présente que vous négociez entre vous : dans ce cas, il n'y a pas de péché à ne pas l'écrire. Mais prenez des témoins lorsque vous faites une transaction entre vous ; et qu'on ne fasse aucun tort à aucun scribe ni à aucun témoin. Si vous le faisiez, cela serait une perversité en vous. Et craignez Allah. Alors Allah vous enseigne et Allah est Omniscient.

Il s'agit du verset sur la dette qui est le verset le plus long du Qur'an.
Il contient des règles importantes, d'une grande utilité et d'une grande valeur.
Ces règles sont les suivantes :
1- Toutes les transactions, qu'elles soient basées sur le crédit ou non, sont permises puisqu'Allah nous informe des transactions basées sur le crédit que les croyants ont effectuées, d'une manière qui indique son approbation et établit des directives à leur sujet.
Cela indique qu'elles sont permises.
2- En cas de crédit, un délai de livraison doit être fixé.
3- Il est essentiel que le délai soit spécifié et connu ; il ne peut être spécifié que la livraison sera immédiate ou que la transaction est à durée indéterminée.
4- Il est recommandé de consigner par écrit toutes les transactions basées sur le crédit. Cela est soit obligatoire, soit recommandé et l'écriture est essentielle car sans elle, le risque de problèmes tels que les erreurs, les oublis, les disputes et les querelles est grand.
5- Le scribe doit être instruit à écrire.
6- Il doit être une personne de bonne moralité pour que son écriture soit fiable car ce que dit ou écrit un malfaiteur n'est pas fiable.
7- Il doit l'écrire fidèlement entre eux, sans favoriser l'un d'eux en raison de liens de parenté, d'amitié ou autres.
8- Le scribe doit savoir rédiger des documents et tout ce qui est exigé de chaque partie dans une affaire donnée. Il doit également savoir rendre le document contraignant car il n'y a pas d'autre moyen d'être juste et équitable. Cela se comprend par la parole : « **Qu'un scribe l'écrive fidèlement entre vous**. »
9- Si un document (de dette) est rédigé de la main d'une personne réputée fidèle ou juste, comme mentionné précédemment, il doit être pris en compte, même si elle et les témoins sont décédés.

10- La phrase « **Nul scribe ne doit refuser d'écrire** » signifie : quiconque qu'Allah a béni en lui permettant d'apprendre à écrire ne doit refuser d'écrire (un contrat) entre un débiteur et un créancier. De même qu'Allah lui a fait preuve de bonté en lui permettant d'apprendre, il doit traiter avec bonté les serviteurs d'Allah qui ont besoin de son écriture et il ne doit pas refuser d'écrire pour eux.
11- Il faut enjoindre au scribe de n'écrire que ce que le débiteur lui dicte.
12- Celui qui dicte au scribe doit être le débiteur.
13- Il faut lui enjoindre de déclarer tout ce qu'il doit et de ne rien diminuer (sa dette).
14- Si quelqu'un reconnaît devoir quelque chose à autrui cela doit être accepté car Allah a ordonné au débiteur de dicter au scribe. Une fois la reconnaissance de dette consignée par écrit, ce qu'il a reconnu devient contraignant même s'il prétend ensuite avoir commis une erreur ou un oubli.
15- Si une personne a des dettes envers d'autres et qu'il existe une preuve du montant, de son importance ou de sa faible valeur, et de la question de savoir si le paiement est dû immédiatement ou ultérieurement, sa déclaration doit être acceptée et non celle du créancier du fait qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, lui a ordonné de ne pas diminuer (sa dette). Cependant, sa déclaration concernant le montant dû et les conditions de remboursement doit être acceptée.
16- Il est interdit à celui qui a une dette de la diminuer ou de la réduire, que ce soit en quantité, en qualité, en durée de remboursement ou pour d'autres raisons.
17- Celui qui est incapable de dicter sa dette, notamment en raison de son jeune âge, de sa faiblesse mentale ou de son incapacité à parler, peut désigner son tuteur pour dicter et reconnaître sa dette.
18- Le tuteur est tenu d'être fidèle et équitable, tout comme le débiteur lui-même, et il ne doit pas diminuer sa dette car Allah dit « **fidèlement**. »
19- La bonne moralité du tuteur est essentielle et dicter fidèlement, comme mentionné précédemment, ne peut être fait par un malfaiteur.
20- La tutelle en matière financière (c'est-à-dire exercer une activité au nom d'autrui) est valide.
21- La dette est due par le mineur, la personne déficiente mentale, la personne aliénée ou incapable ; elle n'est pas due par le tuteur.
22- La reconnaissance de la dette par le mineur, la personne déficiente mentale, la personne aliénée, la personne handicapée mentale, etc., ainsi que leurs transactions, ne sont pas valides car Allah a donné à leur tuteur le pouvoir de dicter et Il ne leur a donné aucun pouvoir en la matière, par compassion et miséricorde envers eux, de peur de perdre leurs biens.
23- La gestion des biens des personnes mentionnées par le tuteur est valide.
24- Ce verset montre qu'il est prescrit à chacun d'apprendre tout ce que chaque partie à une transaction doit savoir afin de la documenter et de préserver ses droits puisque l'objectif est de documenter la transaction, d'en fournir la preuve et de garantir l'équité. Ce qui est essentiel pour réaliser ce qui est prescrit est également prescrit.
25- L'alphabétisation est prescrite ; c'est même une obligation collective parce qu'Allah a prescrit l'écriture des dettes et autres choses, ce qui ne peut être réalisé que par l'apprentissage.

26- Il est recommandé de faire signer les contrats devant témoins. Cette procédure vise à protéger les droits des personnes, ce qui sert leurs intérêts. Si la personne qui effectue la transaction agit pour le compte d'autrui, comme le tuteur d'un orphelin ou le gardien d'un waqf, ou dans d'autres cas où l'enregistrement des transactions est essentiel, la signature devant témoins devient obligatoire.
27- Le nombre minimum de témoins dans les transactions financières, etc., est de deux hommes ou d'un homme et deux femmes. La Sounnah indique qu'un seul témoin, accompagné du serment du demandeur, est également suffisant.
28- Le témoignage des garçons n'est pas acceptable car le verset mentionne spécifiquement les hommes.
29- Le témoignage des femmes, seul, concernant des transactions financières et autres, n'est pas recevable car Allah n'a accepté le témoignage des femmes que s'il est accompagné de celui d'un homme.
30- Le témoignage d'un esclave adulte est recevable tout comme celui d'un homme libre, compte tenu du sens général des mots « **faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes**, » et un esclave adulte est l'un de nos hommes.
31- Le témoignage des mécréants, hommes ou femmes, n'est pas recevable car ils ne sont pas des nôtres et parce que le témoignage doit être basé sur la bonne moralité or ils ne sont pas de bonne moralité.
32- Ce verset indique que l'homme est supérieur à la femme et que le témoignage d'un homme est égal à celui de deux femmes vu que les hommes ont une bonne mémoire, contrairement aux femmes.
33- Si quelqu'un oublie son témoignage, puis s'en souvient plus tard, son témoignage est néanmoins recevable car Allah dit : « **L'autre puisse lui rappeler**. »
34- Ce verset signifie que si un témoin craint d'oublier son témoignage concernant les obligations d'autrui, il doit le consigner par écrit car ce qui est essentiel à l'accomplissement d'une obligation l'est également.
35- Si un témoin est convoqué sans excuse, il ne lui est pas permis de refuser car Allah dit : « **Et que les témoins ne refusent pas quand ils sont appelés**. »
36- Si le témoignage d'une personne n'est pas recevable, il n'est pas tenu de répondre si elle est convoquée car cela ne lui rapporte aucun bénéfice et il n'est pas considéré comme témoin.
37- Il n'est pas permis d'hésiter ni de trouver trop contraignant d'écrire ses dettes, qu'elles soient importantes ou minimes, ni d'y inscrire le délai de paiement ainsi que toutes les autres conditions et restrictions.
38- Ce verset souligne la sagesse de la prescription de rédiger des contrats et de les faire témoigner : « **c'est plus équitable auprès d'Allah, et plus droit pour le témoignage, et plus susceptible d'écarter les doutes**. »

Cela garantit l'équité et la justice, sur lesquelles reposent le bien-être des personnes et du pays. Un témoignage accompagné d'un document écrit est plus approprié et meilleur et préserve du doute, de la suspicion, des disputes et des querelles.

39- Il en résulte que si une personne doute de son témoignage, elle n'a pas le droit de le donner ; elle doit plutôt en être certaine.

40- La parole « **Mais s'il s'agit d'une transaction que vous effectuez sur place entre vous, vous n'encourez aucun reproche si vous ne l'écrivez pas** » indique qu'il existe une dispense de l'écrire s'il s'agit d'une transaction sur place où il y a échange de main à main car il n'y a pas de nécessité particulière à l'écrire.

41- Bien qu'il existe une dispense de l'écrire pour les transactions effectuées sur place, il est néanmoins prescrit de faire appel à des témoins car Allah dit : « **Mais prenez des témoins lorsque vous faites une transaction entre vous**. »

42- Il est interdit de faire appel à un scribe lorsqu'il est occupé et qu'il lui est difficile d'être présent.

43- Il est également interdit de faire appel à des témoins lorsqu'ils sont malades ou occupés et qu'il leur est difficile d'être présents, etc. Ceci est basé sur la parole « **Et que ni le scribe ni le témoin ne subissent de préjudice**. » Cependant, cette expression peut également être comprise comme signifiant « **et que ni le scribe ni le témoin ne causent de préjudice** » au débiteur, en refusant ou en exigeant des honoraires trop élevés, etc.

44- Cela peut signifier que le scribe ne doit causer aucun préjudice (au prêteur).

45- Cela peut également signifier que le témoin ne doit pas non plus causer de préjudice.

46- Commettre ces actes interdits est une caractéristique de la malveillance puisqu'Allah dit : « **Si vous le faisiez, cela serait une perversité en vous**. »

47- Des attributs tels que la malveillance, la foi, l'hypocrisie, l'inimitié, la fidélité, etc., peuvent être des caractéristiques partielles (c'est-à-dire qu'elles ne constituent pas la caractéristique principale d'un individu). Ainsi, une personne peut avoir une part de malveillance, etc., et peut aussi avoir une part de croyance ou de mécréance parce qu'Allah dit : « **cela serait une perversité en vous** » et Il n'a pas dit : « **Vous seriez pervers**. »

48- Le témoin doit être de bonne moralité car Allah dit : « **que vous agréez comme témoins**. »

49- La définition de la bonne moralité se fonde sur ce que les gens considèrent comme une bonne moralité, en tout lieu et à toute époque. Quiconque est considéré comme de bonne moralité doit être accepté comme témoin.

50- Par conséquent, le témoignage de celui dont la moralité est inconnue ne doit pas être accepté tant qu'il n'est pas prouvé qu'il est de bonne moralité.

Ces règles découlent de ce verset, au meilleur de ma connaissance limitée. Allah possède une sagesse et des raisonnements subtils dont Il accorde la compréhension à qui Il veut.

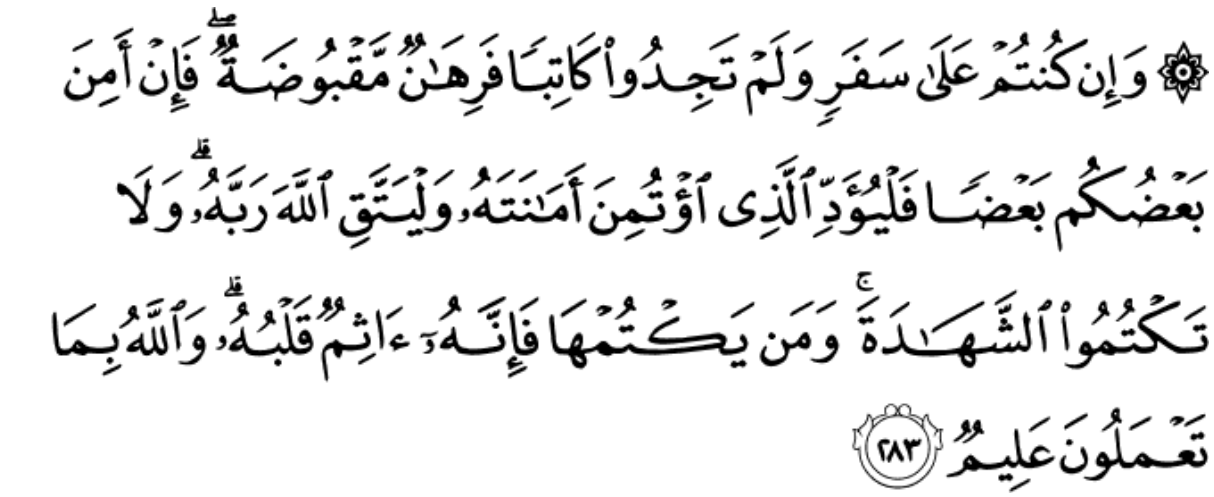

2-283. Mais si vous êtes en voyage et ne trouvez pas de scribe, un gage reçu suffit. S'il y a entre vous une confiance réciproque, que celui à qui on a confié quelque chose la restitue ; et qu'il craigne Allah son Seigneur. Et ne cachez pas le témoignage : quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur. Allah, de ce que vous faites, est Omniscient.

Autrement dit, si vous voyagez et que vous ne trouvez pas de scribe pour consigner l'accord entre vous et le documenter, il faut alors remettre une garantie, c'est-à-dire que le prêteur en prenne possession et la conserve jusqu'à son remboursement. Cela indique qu'une garantie non remise ne constitue pas une garantie. Cela indique également que si celui qui donne la garantie et celui qui la reçoit divergent quant au montant de la garantie, la parole du prêteur est celle qui doit être acceptée. En effet, Allah a prescrit la garantie plutôt que l'écriture afin de garantir le prêt au prêteur. Si la parole de celui qui conserve la garantie n'était pas acceptable compte tenu du montant pour lequel elle lui a été laissée, elle ne servirait à rien. Le but d'une garantie étant de garantir un prêt, elle est acceptable en voyage comme hors voyage. Allah n'a mentionné le voyage ici que parce qu'il est plus probable qu'il soit nécessaire en l'absence de scribe. Tout cela s'applique au prêteur qui souhaite obtenir une garantie pour son prêt. Mais si le prêteur fait confiance à l'emprunteur et souhaite traiter avec lui sans garantie, celui qui lui doit de l'argent doit rembourser intégralement et ne doit pas lui porter préjudice ni diminuer la valeur de sa dette.

« **Et qu'il craigne Allah son Seigneur** » en remboursant ce qu'il doit et en faisant preuve de bonté envers celui qui lui a fait confiance.

« **Et ne cachez pas le témoignage** » car des droits qui ne peuvent être prouvés autrement reposent sur lui. Le dissimuler constitue donc un grave péché car il constitue un manquement à son devoir de

déclaration des faits et entraîne la perte de ce qui est dû au prêteur. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et ne cachez pas le témoignage : quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur. Allah, de ce que vous faites, est Omniscient**. » Ce verset inclut les règles par lesquelles Allah a guidé Ses serviteurs, qui sont fondées sur une grande sagesse et servent de nobles desseins. Cela indique que si les gens suivaient la guidance d'Allah dans ces règles, leurs affaires, tant matérielles que spirituelles, seraient dans le meilleur état car ces règles conduisent à la justice et à ce qui est dans l'intérêt des musulmans ; les droits seraient protégés, les querelles et les conflits seraient évités et les relations pacifiques entre les gens seraient garanties. À Allah toutes les Louanges comme il sied à Sa majesté et à Sa puissance ; nous ne pouvons Le louer suffisamment.

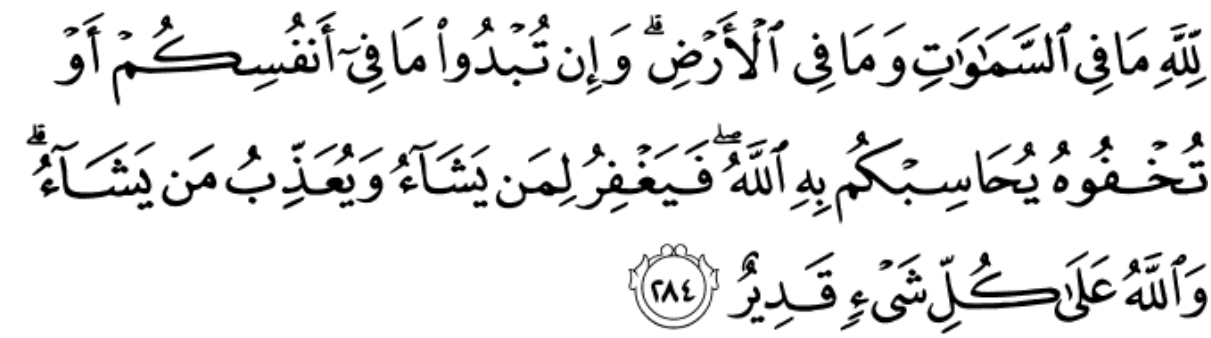
لِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۗ وَإِن تُبْدُوا۟ مَا فِىٓ أَنفُسِكُمْ أَوْ
تُخْفُوهُ يُحَاسِبْكُم بِهِ ٱللَّهُ ۖ فَيَغْفِرُ لِمَن يَشَآءُ وَيُعَذِّبُ مَن يَشَآءُ ۗ
وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٨٤﴾

2-284. C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Que vous manifestiez ce qui est en vous ou que vous le cachiez, Allah vous en demandera compte. Puis Il pardonnera à qui Il veut, et châtiera qui Il veut. Et Allah est Omnipotent.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit qu'à Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et tout ce qui est sur la terre ; Il a créé chacun, Il lui a accordé la subsistance et Il le guide vers ce qui est dans son intérêt, tant matériel que spirituel. Ils sont donc Ses biens et Ses serviteurs ; ils ne possèdent aucun pouvoir de nuire ni de s'enrichir et ils n'ont aucun pouvoir sur la mort, la vie ou la résurrection. Il est leur Seigneur et Souverain, qui contrôle leurs affaires par Sa sagesse, Sa justice et Sa bonté. Il leur a prescrit des commandements et des interdictions et les fera rendre des comptes pour tout ce qu'ils cachent ou divulguent.

« **Il pardonnera à qui Il veut**, » c'est-à-dire à celui qui prend les mesures qui mènent au pardon. Et châtiera qui Il veut pour ses péchés, celui qui n'a rien subit pour expier.[1]

[1] Les péchés peuvent être expiés par différents moyens, comme les difficultés, la maladie, la perte d'êtres chers, etc.

« **Et Allah est Omnipotent** » et rien ne Lui échappe ; Au contraire, tous les hommes sont soumis à Son contrôle, à Sa volonté, à Son décret et à Sa rétribution.

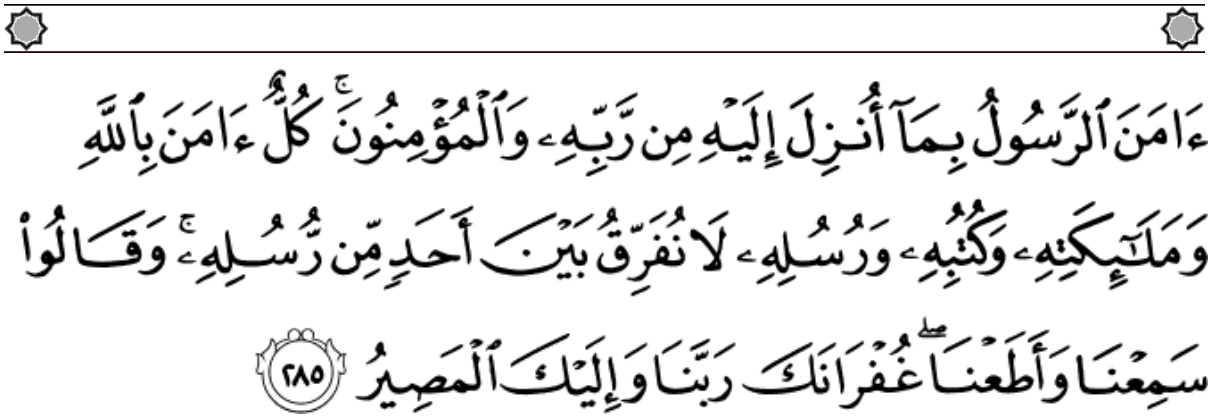

2-285. Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses Livres et en Ses Messagers ; (en disant) : « Nous ne faisons aucune distinction entre Ses Messagers. » Et ils ont dit : « Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour. »

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous parle de la foi, de la soumission et de l'obéissance du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et des croyants qui l'accompagnaient, ainsi que de leur imploration de pardon. Il nous dit qu'ils croient en Allah, en Ses anges, en Ses Livres et en Ses Messagers. Cela implique la croyance en tout ce qu'Allah nous a révélé de Lui-même ou que Ses Messagers nous ont révélé de Lui, à savoir les attributs de Sa perfection et de Sa majesté, en bref et en détail, ainsi que la déclaration qu'Il est au-dessus de toute comparaison avec Sa création et au-dessus de toute négation de Ses attributs et de toute faiblesse. Cela implique également la croyance aux anges mentionnés dans les textes, de manière générale et détaillée, ainsi que la croyance en tous les Messagers et Livres. Cela implique à son tour la croyance en tout ce que les Messagers nous ont révélé et en tout ce qui est contenu dans les Livres d'histoires, de commandements et d'interdictions. Ils ne font aucune distinction entre Ses Messagers ; ils croient plutôt en chacun d'eux car ils sont tous des intermédiaires entre Allah et Ses serviteurs. Ainsi, mécroire à l'un d'eux revient à mécroire tous et donc à mécroire Allah.

Et ils ont dit : « **Nous avons entendu**, » ce que Tu nous as prescrit et ce que Tu nous as interdit, « …**et obéi**, » en cela, et nous ne sommes pas de ceux qui disent : « Nous entendons et désobéissons. »

Parce que les gens manqueront inévitablement aux droits d'Allah et auront donc constamment besoin de Son pardon, ils disent : « **Seigneur, nous implorons Ton pardon**. » C'est-à-dire que nous Te demandons pardon pour nos fautes et nos péchés, et que nous effacions nos fautes. « **C'est à Toi que**

sera le retour. » C'est-à-dire que toutes les créatures retourneront à Toi et Tu les rétribueras selon ce qu'elles ont fait, en bien comme en mal.

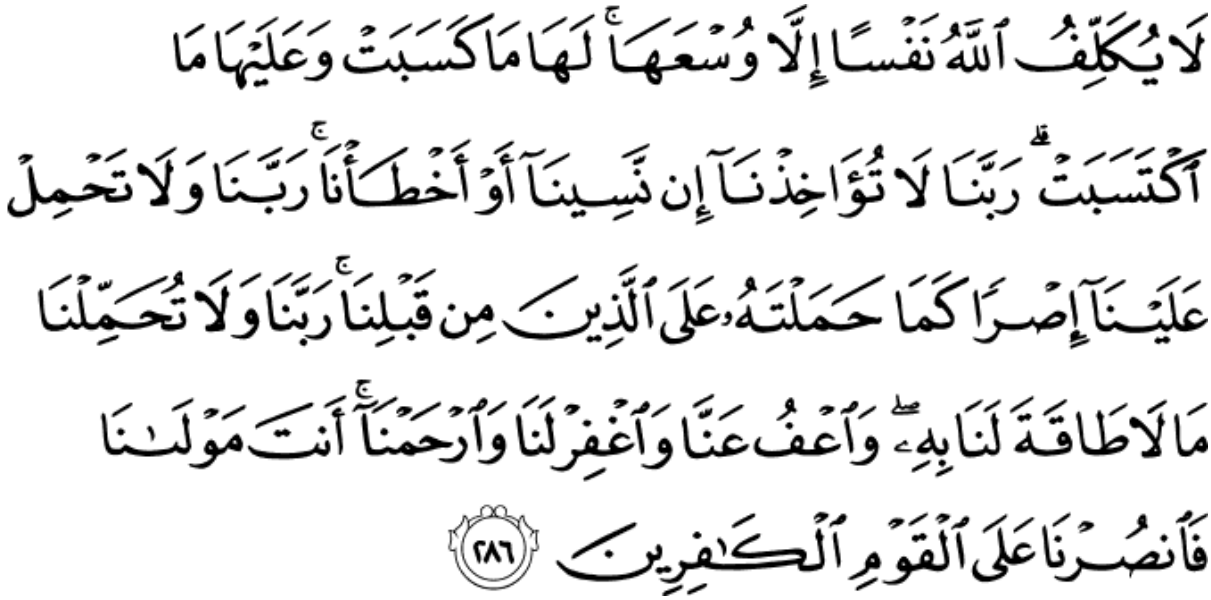
لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ۚ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا
ٱكْتَسَبَتْ ۗ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَآ إِن نَّسِينَآ أَوْ أَخْطَأْنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ
عَلَيْنَآ إِصْرًا كَمَا حَمَلْتَهُۥ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تُحَمِّلْنَا
مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِۦ ۖ وَٱعْفُ عَنَّا وَٱغْفِرْ لَنَا وَٱرْحَمْنَآ ۚ أَنتَ مَوْلَىٰنَا
فَٱنصُرْنَا عَلَى ٱلْقَوْمِ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٢٨٦﴾

2-286. Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples infidèles.

Lorsqu'Allah révéla les paroles « **Que vous divulguiez ce qui est dans vos esprits ou que vous le cachiez, Allah vous en demandera compte** » (2 : 284), les musulmans en furent affligés car ils pensèrent qu'ils seraient appelés à rendre des comptes pour tout ce qui leur traversait l'esprit, qu'il s'agisse de pensées persistantes ou passagères. Ainsi, dans ce verset, Allah leur dit qu'Il n'impose à aucune âme un fardeau plus lourd qu'elle ne peut supporter ; autrement dit, (quel que soit le fardeau qu'Il impose à un individu), il est à sa portée et Il ne le surcharge pas ni ne lui rend les choses trop difficiles. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ailleurs : « ...**Il... ne vous a imposé aucune difficulté en religion**... » (Al-Hajj 22 : 78)

En principe, les commandements et les interdictions ne sont pas trop difficiles à respecter ; ils constituent plutôt une nourriture pour l'âme, un remède pour le corps et une protection contre le mal. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a prescrit ces choses à Ses serviteurs par miséricorde et bonté.

Pourtant, si une chose est trop difficile à respecter pour une raison quelconque, Il accorde des concessions pour la faciliter, en y renonçant totalement ou partiellement, comme c'est le cas pour les malades, les voyageurs, etc.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit que chaque âme sera récompensée pour le bien qu'elle a fait, et que le mal qu'elle a fait lui sera imputé ; aucune âme ne portera le fardeau d'une autre et la récompense de chacun ne sera pas donnée à autrui. Le mot traduit ici par « gagné (**sera récompensée du bien qu'elle aura fait**) » (kasaba) est plus facile à prononcer, ce qui indique que faire le bien est plus facile et demande moins d'efforts. Dès qu'une personne forme l'intention de faire le bien, la récompense commence. En revanche, le mot traduit ici par « commis (**punie du mal qu'elle aura fait**) » (*aktasaba*) est plus difficile à prononcer, ce qui indique que le mal n'est imputé à personne à moins qu'il ne fasse l'effort de le faire.

Comme Allah nous a parlé de la foi du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et des croyants qui étaient avec lui, que chacun sera rétribué selon ses actes et que l'homme est inévitablement sujet à des erreurs, à des oublis, Il nous dit ensuite qu'Il ne nous impose aucun fardeau supérieur à nos capacités. Il nous rapporte également l'invocation des croyants à cet effet. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a rapporté qu'Allah a dit : « J'ai accepté cela, » en réponse à cette invocation.

« **Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur**. » La différence entre les deux réside dans le fait que l'oubli survient lorsque l'on oublie ce qui nous est demandé et que l'on omet de l'accomplir. L'erreur survient lorsqu'une personne tente de faire quelque chose de licite mais que le résultat de son acte est illicite. Allah a pardonné à cette communauté, par miséricorde et bonté, tout ce qu'elle a commis dans ces deux cas.

De ce fait, si une personne prie en portant un vêtement volé ou impur, ou si elle oublie une impureté présente sur son corps, ou si elle parle pendant la prière par oubli, ou si elle fait quelque chose qui rompt le jeûne par oubli, ou si elle commet l'un des actes interdits en état d'ihrâm mais qui n'implique pas de tuer un animal (il s'agit de la chasse, interdite en état d'ihrâm et pour laquelle un sacrifice compensatoire doit être offert), elle est pardonnée pour cet oubli. De même, celui qui a juré de ne rien faire n'est pas considéré comme ayant rompu son serment s'il accomplit ce qu'il avait juré par oubli. De même, si quelqu'un tue quelqu'un ou détruit accidentellement des biens, il n'encourt aucun péché ; il est plutôt responsable et doit offrir une compensation en raison des conséquences de son acte et non de son péché. De même, si quelqu'un oublie de mentionner le nom d'Allah alors qu'il devrait le faire, cela n'a pas d'importance.

« **Notre Seigneur, ne nous impose pas de fardeau**, » C'est-à-dire de lourdes responsabilités « **comme celles que Tu as imposées à ceux qui nous ont précédés**. » Et Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a exaucé cette invocation, en accordant à cette communauté des concessions en matière de purification et d'autres actes d'adoration, qu'Il a facilitées d'une manière qu'il n'a pas faite aux autres nations.

« **Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter**, » Allah a également exaucé cette invocation ; à Lui les Louanges. « **Efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde**. » Le pardon et la rémission sont des actes par lesquels on peut se prémunir du mal et du préjudice ; la miséricorde est ce par quoi on atteint le bien-être en toutes choses. « **Tu es notre Maître**, » c'est-à-dire notre Seigneur, Souverain et Dieu, dont la protection et le soin n'ont jamais faibli depuis que Tu nous as créés et formés. Ta bénédiction nous est accordée constamment à chaque instant de notre vie. De plus, Tu nous as accordé une grande bénédiction et un don merveilleux : la bénédiction de l'Islam, après laquelle toutes les autres bénédictions sont secondaires. Nous Te demandons donc, ô notre Seigneur et Souverain, d'amplifier Ta bénédiction en nous secourant contre les mécréants qui ont mécru en Toi et en Ton Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), se sont opposés aux adeptes de Ta religion et T'ont désobéi. Aide-nous contre eux par des preuves et des indices, et sur le champ de bataille, en nous faisant triompher sur terre et en causant leur défaite ; accorde-nous la foi et les bonnes œuvres qui mènent à la victoire. Louange à Allah, Seigneur de l'univers.

Ceci conclut le commentaire de la Sourate Al-Baqarah.
Louanges et remerciements à Allah, et que la paix et la bénédiction d'Allah soient abondamment sur le Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons jusqu'au Jour du Jugement.

03

Sourate Al-'Imran

La Famille de 'Imran[1]

(Madani)

200 versets

Révélation N°89

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

الٓمٓ ١

3-1. Alif, Lām, Mīm.[2]

ٱللَّهُ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلۡحَيُّ ٱلۡقَيُّومُ ٢

3-2. Allah ! Pas de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même « Al-Qayyoūm. »

نَزَّلَ عَلَيۡكَ ٱلۡكِتَٰبَ بِٱلۡحَقِّ مُصَدِّقٗا لِّمَا بَيۡنَ يَدَيۡهِ وَأَنزَلَ ٱلتَّوۡرَىٰةَ وَٱلۡإِنجِيلَ ٣

3-3. Il a fait descendre sur toi le Livre avec la vérité, confirmant les Livres descendus avant lui. Et Il fit descendre la Thora et l'Evangile.

[1] Les quatre-vingts premiers versets de cette Sourate traitent du débat avec les chrétiens, soulignant les failles de leurs arguments et les appelants à entrer dans la vraie religion, l'Islam. La première partie de la Sourate Al-Baqarah, quant à elle, évoque le débat avec les juifs, comme indiqué précédemment.

[2] Des groupes de lettres (al-hourouf al-mouqatta'ah ou lettres isolées) apparaissent au début de plusieurs sourates. L'avis le plus juste des savants stipule que nous devons y croire tels qu'ils apparaissent, sans en approfondir le sens, dont nous devons laisser la connaissance à Allah. Nous croyons qu'ils n'ont pas été révélés en vain et qu'ils recèlent une sagesse que nous ignorons. Point Final !

مِن قَبْلُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَأَنزَلَ الْفُرْقَانَ ۗ إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا بِآيَاتِ اللَّهِ لَهُمْ
عَذَابٌ شَدِيدٌ ۗ وَاللَّهُ عَزِيزٌ ذُو انتِقَامٍ ﴿٤﴾

3-4. Auparavant, en tant que guide pour les gens. Et Il a fait descendre le Discernement. Ceux qui ne croient pas aux Révélations d'Allah auront, certes, un dur châtiment ! Et, Allah est Puissant, Détenteur du pouvoir de punir.

إِنَّ اللَّهَ لَا يَخْفَىٰ عَلَيْهِ شَيْءٌ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي السَّمَاءِ ﴿٥﴾

3-5. Rien, vraiment, ne se cache d'Allah de ce qui existe sur la terre ou dans le ciel.

هُوَ الَّذِي يُصَوِّرُكُمْ فِي الْأَرْحَامِ كَيْفَ يَشَاءُ ۚ لَا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ
الْحَكِيمُ ﴿٦﴾

3-6. C'est Lui qui vous donne forme dans les matrices comme Il veut. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage.

Allah, Exalté et Loué soit-Il, commence cette Sourate en nous parlant de Sa divinité et en nous disant qu'Il est Dieu et qu'il n'y a pas d'autre divinité hormis Lui ; aucune dévotion ni adoration ne doit être adressée à un autre que Lui. Tout autre être adoré que Lui est faux ; Allah est le vrai Dieu, doté des attributs divins implicites dans ces deux noms. L'Éternel est Celui qui possède la vie au sens le plus parfait du terme, ce qui implique tous les attributs sans lesquels la vie ne peut être complète ou parfaite, tels que l'ouïe, la vue, la puissance, la force, la grandeur, la vie éternelle et une puissance insurpassable. Celui qui subsiste par Lui-même « Al-Qayyoūm » est Celui qui se soutient Lui-même, qui n'a besoin d'aucune de Ses créatures et Celui qui soutient toutes les autres. Toutes les créatures ont besoin de Lui pour être créées, formées, modelées et maintenues. Il est Celui qui contrôle les affaires de toutes les créatures, corps, esprit et âme. Un aspect de Son soutien, de Son attention et de Sa miséricorde envers Ses serviteurs réside dans le fait qu'Il a révélé à Son Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le Livre, le plus grand et le plus sacrés des Livres, contenant la vérité dans ses récits, ses commandements et ses interdictions.

Ce qu'Il dit est vérité et ce qu'Il ordonne est justice. Il l'a révélé en toute vérité afin que les gens adorent leur Seigneur et étudient Son Livre.

« **Confirmant les Livres descendus avant lui** » des Livres précédents. Il est donc juge sur eux ; ce qu'il confirme est acceptable et ce qu'il réfute est rejeté. Ce que vous trouvez dans le Qur'an comme règles sur lesquelles tous les Messagers précédents se sont mis d'accord, vous le trouverez également

dans d'autres livres, et ces (livres précédents) témoignent que le Qur'an vient véritablement d'Allah. Or, les gens du Livre ne peuvent croire véritablement en leurs livres s'ils ne croient pas au Qur'an ; Leur mécréance à son égard sape leur foi en leurs propres livres.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et Il fit descendre la Torah** » à Moussa « **et l'Injil »** à Jésus ('aleyhim salam).

« **Avant cela**, » c'est-à-dire avant la révélation du Qur'an, « **comme guide pour les gens**. » Le sens apparent de cette phrase est qu'elle fait référence à tout ce qui a été mentionné précédemment, à savoir qu'Allah a fait descendre le Qur'an, la Torah et l'Injil comme guide pour les hommes afin de les détourner de l'égarement. Quiconque accepte la direction d'Allah est guidé et quiconque ne la suit pas demeurera égaré. « **Et Il a fait descendre le discernement**, » c'est-à-dire des arguments, des preuves et des indices définitifs qui guident vers le droit chemin.
Ainsi, Allah explique ce que les gens doivent savoir, afin que les jugements restent clairs et que personne n'ait d'excuse ni d'argument pour ne pas croire en Allah et en Ses révélations. C'est pourquoi Il dit : « **Ceux qui ne croient pas aux révélations d'Allah** » après qu'Il les a expliquées, clarifiées et dissipé toute ambiguïté « **subiront un châtiment terrible** » dont personne ne peut imaginer la gravité ni en saisir la nature.
« **Et Allah est Tout-Puissant**, » c'est-à-dire Puissant et rien ne Lui échappe
« **Détenteur du pouvoir de punir** » contre ceux qui Lui désobéissent.

« **Rien, vraiment, ne se cache d'Allah de ce qui existe sur la terre ou dans le ciel**. » Ceci confirme que Sa science embrasse toute chose, manifeste et cachée, visible et invisible, y compris le fœtus dans l'utérus, invisible aux autres créatures, et dont elles n'ont aucune connaissance alors qu'Il prend soin de lui de la meilleure façon et qu'il se développe selon Son décret. C'est pourquoi Il dit : « **C'est Lui qui vous donne forme dans les matrices comme Il veut**, » complets ou incomplets, beaux ou laids, mâles ou femelles. »
« **Le Tout-Puissant, le Très Sage**. »

Ces versets affirment la divinité d'Allah et son exclusivité, et rejettent la divinité de tout autre que Lui. Ceci réfute les chrétiens qui prétendaient que Jésus Ibn (fils de) Marie ('aleyhim salam) était divin. Ces versets affirment également la vie parfaite d'Allah, qui Se suffit à Lui-même et soutient pleinement les autres. Ces deux attributs (divinité et vie parfaite) impliquent tous les autres attributs divins, comme indiqué précédemment. Ces versets confirment également les grandes Écritures et nous disent qu'elles étaient une miséricorde et une guidance pour les gens. Ainsi, les gens sont divisés entre ceux qui sont guidés et ceux qui ne le sont pas, et ceux qui ne suivent pas la guidance (de ces

Écritures) seront châtiés. Il y a également l'affirmation de l'immensité du savoir d'Allah, et que Sa volonté et Sa sagesse s'accomplissent toujours.

هُوَ ٱلَّذِىٓ أَنزَلَ عَلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ مِنْهُ ءَايَٰتٌ مُّحْكَمَٰتٌ هُنَّ أُمُّ ٱلْكِتَٰبِ
وَأُخَرُ مُتَشَٰبِهَٰتٌ ۖ فَأَمَّا ٱلَّذِينَ فِى قُلُوبِهِمْ زَيْغٌ فَيَتَّبِعُونَ مَا تَشَٰبَهَ مِنْهُ
ٱبْتِغَآءَ ٱلْفِتْنَةِ وَٱبْتِغَآءَ تَأْوِيلِهِۦ ۗ وَمَا يَعْلَمُ تَأْوِيلَهُۥٓ إِلَّا ٱللَّهُ ۘ وَٱلرَّٰسِخُونَ
فِى ٱلْعِلْمِ يَقُولُونَ ءَامَنَّا بِهِۦ كُلٌّ مِّنْ عِندِ رَبِّنَا ۗ وَمَا يَذَّكَّرُ إِلَّآ أُو۟لُوا۟
ٱلْأَلْبَٰبِ ﴿٧﴾

3-7. C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : « Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur ! » Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent.

رَبَّنَا لَا تُزِغْ قُلُوبَنَا بَعْدَ إِذْ هَدَيْتَنَا وَهَبْ لَنَا مِن لَّدُنكَ رَحْمَةً ۚ إِنَّكَ أَنتَ
ٱلْوَهَّابُ ﴿٨﴾

3-8. « Seigneur ! Ne fait pas dévier nos cœurs après que Tu nous aies guidés ; et accorde-nous Ta miséricorde. C'est Toi, certes, le Grand Donateur !

رَبَّنَآ إِنَّكَ جَامِعُ ٱلنَّاسِ لِيَوْمٍ لَّا رَيْبَ فِيهِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُخْلِفُ
ٱلْمِيعَادَ ﴿٩﴾

3-9. Seigneur ! C'est Toi qui rassembleras les gens, un jour - en quoi il n'y a point de doute - Allah, vraiment, ne manque jamais à Sa promesse. »

Le Qur'an tout entier est définitif, comme le dit Allah, à Lui les Louanges et la Gloire :
« …**C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur**. » (Houd 11 : 1)
Il est précis, fondé sur la clarté, la justice et la perfection.
« …**Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme** ? » (Al-Ma'idah 5 : 50)

Tout est semblable en beauté et en éloquence, certaines parties en confirmant d'autres et présentant des similitudes de formulation et de sens. Concernant la clarté et l'ambiguïté définitives mentionnées dans ce verset, Allah dit, à propos du Qur'an : « **il s'y trouve des versets sans équivoque**, » c'est-à-dire que leur sens est clair et qu'il n'y a ni ambiguïté ni confusion.
« …**qui constituent la base du Livre**, » c'est-à-dire qu'ils constituent le point de référence fondamental à la lumière duquel tout verset ambigu doit être compris et ils constituent (les versets sans équivoque) la majeure partie du Livre.
« …**et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses**. » Autrement dit, leur sens peut ne pas être clair pour beaucoup de personnes car leur formulation est très générale ou ils peuvent être mal compris par certains. En résumé, certains versets sont clairs pour tous, et constituent la majorité des versets qui constituent le point de référence pour d'autres ; tandis que d'autres versets peuvent être obscurs pour certains. Dans ce cas, il faut rapporter l'ambigu à ce qui est définitif et l'obscur à ce qui est clair. Ainsi, on constatera que certaines parties du Livre en confirment d'autres, sans contradiction ni conflit de sens. Cependant les gens se divisent en deux groupes :
« **Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement**, » c'est-à-dire une inclination à s'éloigner de la droiture à cause de motivations corrompues ; leur but est de suivre l'égarement. Leurs cœurs ont dévié du chemin de la guidée,
« …**mettent l'accent sur les versets à équivoque**, » c'est-à-dire qu'ils abandonnent ce qui est clair et précis, et se tournent vers ce qui est ambigu. Ainsi, ils abordent la question à l'envers, essayant d'interpréter ce qui est clair à la lumière de ce qu'ils veulent comprendre des versets ambigus, ce qui crée la confusion.
« …**cherchant la dissension** » à ceux qu'ils appellent à les suivre car ce qui est ambigu peut être interprété de manière à semer la confusion en raison de sa nature ambiguë. Or, ce qui est clair et précis ne peut être source de confusion parce que le vrai sens est clair pour quiconque cherche à suivre la vérité et à trouver une interprétation qui lui convienne.
« …**alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah**. » Deux avis s'opposent parmi les commentateurs quant à savoir si la phrase se termine par le mot « **Allah**. » La majorité est d'avis

qu'elle s'arrête là ; d'autres pensent qu'elle continue, ce qui signifie : « **Mais nul ne connaît son interprétation [véritable], sauf Allah et ceux qui sont fermement ancrés dans la science**.» Les deux sens sont possibles. Si l'interprétation vise à découvrir la vérité sur le sujet et sa nature réelle, alors l'opinion correcte est de s'arrêter à l'expression « **sauf Allah** » car Allah a gardé pour Lui la connaissance du sens véritable des versets ambigus, comme dans le cas de la nature exacte des attributs d'Allah et de leur nature, ainsi que de la nature exacte des événements qui se produiront le Jour Dernier, etc. Ce sont des choses dont la véritable nature n'est connue que d'Allah. Il n'est pas permis de chercher à comprendre la nature de ces choses car c'est une chose impossible à connaître.
L'Imam Malik (qu'Allah lui fasse miséricorde) a été interrogé sur le verset suivant :
« **Le Tout Miséricordieux s'est élevé sur le Trône [d'une manière qui sied à Sa Majesté]**. » (Ta Ha 20 : 5).
L'interrogateur a demandé : « Comment s'est-Il élevé sur le Trône ?» L'Imam Malik a dit : « L'élévation est connue (en termes linguistiques), le comment (par rapport à Allah) ne l'est pas, la croyance en elle est obligatoire et s'interroger sur sa nature est une innovation (*bid'ah*).»

On peut dire la même chose de tous les attributs divins à celui qui s'interroge sur leur nature ; on devrait lui répondre la même chose que l'Imam Malik : l'attribut est connu mais le comment ne l'est pas ; y croire est obligatoire et s'interroger sur sa nature est une innovation. Allah Exalté nous en a parlé mais Il ne nous a pas précisé comment cela se manifeste. Nous devons donc nous contenter des limites qu'Il nous a fixées.

Cependant ceux qui ont des penchants tortueux recherchent ces questions ambiguës et obscures et cherchent à discuter de ce qui ne les concerne pas ; ils s'efforcent de comprendre ce que nous ne pouvons pas comprendre puisque nul autre qu'Allah ne le sait. Ceux qui sont fermement ancrés dans la science y croient et ils laissent le sens à Allah ; ils le Lui laissent et sont ainsi en sécurité.
Cependant, si l'interprétation signifie explication et clarification, alors l'opinion correcte est de rattacher « **ceux qui sont fermement ancrés dans la science** » à « **Allah**. » Ainsi, nous pouvons comprendre qu'interpréter l'ambigu à la lumière de ce qui est définitif et supprimer cette ambiguïté, est un processus que seul Allah et ceux qui possèdent une solide connaissance connaissent. C'est pourquoi ils y croient et le réfèrent aux textes définitifs. Ils disent : « **tout est de la part de notre Seigneur** ! » Tout cela, les textes définitifs comme les textes ambigus, « **vient de notre Seigneur**, » et il ne peut y avoir de contradiction dans ce qui vient de Lui. Au contraire, tout est cohérent et certaines parties se confirment et se soutiennent mutuellement. Ceci met en lumière un principe fondamental : s'ils savent que tout cela vient d'Allah et qu'ils ne sont pas sûrs du sens exact d'un verset ambigu, ils savent avec certitude qu'il faut le référer aux versets définitifs, même s'ils ne savent pas comment s'y prendre. Allah encourage les gens à se soumettre à Lui et à croire en Ses jugements, et Il met en garde contre le suivi de ce qui est ambigu. Il dit :

« **Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent**. » Autrement dit, personne ne comprendra l'exhortation d'Allah et n'acceptera Ses conseils et Ses enseignements, sauf les « **gens doués d'intelligence**, » c'est-à-dire les gens doués de raison qui sont les meilleurs et l'élite parmi les fils d'Adam. L'exhortation atteint leur esprit alors ils prêtent attention à ce qui leur est bénéfique et le font, et ils prennent conscience de ce qui leur est nuisible et l'évitent. Mais les autres sont comme des scories sans utilité et sans effet. Ni réprimande ni rappel ne leur seront utiles car ils sont dépourvus de raison.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous parle de ceux qui sont fermement ancrés dans la science : ils L'invoquent et disent : « **Seigneur ! Ne fait pas dévier nos cœurs après que Tu nous aies guidés**. » Autrement dit, ne détourne pas nos cœurs de la vérité par ignorance ou par entêtement. Aide-nous plutôt à suivre le droit chemin, à être bien guidés et à guider les autres ; affermis-nous dans Ta guidance et préserve-nous de ce que subissent les égarés.
« **Et accorde-nous Ta miséricorde**, » c'est-à-dire accorde-nous Ta miséricorde par laquelle Tu nous guideras vers ce qui nous aidera à faire le bien et nous protégera du mal.
« **Car Tu es le Dispensateur**. » C'est-à-dire que Tu donnes abondamment et que Tu es très Bon ; Ta générosité atteint toute créature.

« **Seigneur ! C'est Toi qui rassembleras les gens, un jour - en quoi il n'y a point de doute - Allah, vraiment, ne manque jamais à Sa promesse**. » Il les rétribuera selon leurs actes, bons comme mauvais. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, loue ceux qui sont fermement ancrés dans la science pour avoir sept attributs, clés du bonheur. Ce sont :
1- La science, qui est le chemin vers Allah car elle explique Ses règles et Ses lois.
2- La connaissance profonde, qui ne se limite pas à une simple connaissance. Celui qui possède une connaissance profonde est l'érudit qui possède un savoir précis et pratique une érudition précise. Allah lui a enseigné les significations apparentes et cachées (relatives aux jugements, etc.). Il est profondément imprégné de la sagesse de la Shari'ah, tant pour la connaissance que pour la formation de son caractère et son application.
3- Allah qualifie ces personnes de croyants en Son Livre dans son intégralité car ils rapportent l'ambigu à l'absolu. « **Nous croyons au Livre ; tout vient de notre Seigneur**. »
4- Ils implorent Allah le bien-être et la protection contre les souffrances des égarés.
5- Ils reconnaissent les bienfaits d'Allah pour leur avoir accordé la guidée, comme ils disent : « **Seigneur, ne laisse pas nos cœurs s'égarer maintenant que Tu nous as guidés**. »
6- Néanmoins, ils implorent Sa miséricorde, qui mène au bien et écarte le mal. Ils implorent Sa miséricorde, par Son nom, le Pourvoyeur (Al-Wahhab).
7- Allah nous informe de leur foi et de leur certitude au Jour de la Résurrection, ainsi que de leur crainte de Lui. C'est ce qui devrait les motiver à s'efforcer de se préserver de l'égarement.

Puis Allah, Exalté soit-Il, dit :

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَن تُغْنِىَ عَنْهُمْ أَمْوَٰلُهُمْ وَلَآ أَوْلَٰدُهُم مِّنَ ٱللَّهِ
شَيْـًٔا ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمْ وَقُودُ ٱلنَّارِ ﴿١٠﴾

3-10. Ceux qui ne croient pas, ni leurs biens ni leurs enfants ne les mettront aucunement à l'abri de la punition d'Allah. Ils seront du combustible pour le Feu,

كَدَأْبِ ءَالِ فِرْعَوْنَ وَٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۚ كَذَّبُوا۟ بِـَٔايَٰتِنَا فَأَخَذَهُمُ ٱللَّهُ
بِذُنُوبِهِمْ ۗ وَٱللَّهُ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿١١﴾

3-11. comme les gens de Pharaon et ceux qui vécurent avant eux. Ils avaient traité de mensonges Nos preuves. Allah les saisit donc, pour leurs péchés. Et Allah est dur en punition.

قُل لِّلَّذِينَ كَفَرُوا۟ سَتُغْلَبُونَ وَتُحْشَرُونَ إِلَىٰ جَهَنَّمَ ۚ وَبِئْسَ
ٱلْمِهَادُ ﴿١٢﴾

3-12. Dis à ceux qui ne croient pas : « Vous serez vaincus bientôt ; et vous serez rassemblés vers l'Enfer. Et quel mauvais endroit pour se reposer ! »

قَدْ كَانَ لَكُمْ ءَايَةٌ فِى فِئَتَيْنِ ٱلْتَقَتَا ۖ فِئَةٌ تُقَٰتِلُ فِى سَبِيلِ
ٱللَّهِ وَأُخْرَىٰ كَافِرَةٌ يَرَوْنَهُم مِّثْلَيْهِمْ رَأْىَ ٱلْعَيْنِ ۚ وَٱللَّهُ يُؤَيِّدُ
بِنَصْرِهِۦ مَن يَشَآءُ ۗ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَعِبْرَةً لِّأُو۟لِى ٱلْأَبْصَٰرِ ﴿١٣﴾

3-13. Il y eut déjà pour vous un signe dans ces deux troupes qui s'affrontèrent : l'une combattait dans la voie d'Allah ; et l'autre, était mécréante. Ces derniers voyaient (les croyants) de leurs propres yeux, deux fois plus nombreux qu'eux-mêmes. Or Allah secourt qui Il veut de Son aide. Voilà bien là un exemple pour les doués de clairvoyance !

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit que ceux qui ne croient pas en Lui et en Ses Messagers et qui rejettent Sa religion et Son Livre, méritent un châtiment et en effet le châtiment le plus sévère, pour leur mécréance et leurs péchés ; leurs biens et leurs enfants ne leur serviront à rien, même si, dans ce monde, ils peuvent être utiles pour conjurer certains de ces malheurs qui pourraient les atteindre. Ils disent :
« **Nous avons davantage de richesses et d'enfants et nous ne serons pas châtiés**. » » (Saba' 34 : 35)

- Mais au Jour de la Résurrection, leur apparaîtra de la part d'Allah ce qu'ils n'avaient pas anticipé.
« …**et leur apparaîtront les méfaits qu'ils ont commis, et ce dont ils se raillaient les enveloppera**. » (Az-Zoumar 39 : 48)

Les enfants et les biens n'auront aucune valeur auprès d'Allah. Ce qui profitera à l'homme, c'est sa foi en Allah et ses bonnes œuvres, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Ni vos biens ni vos enfants ne vous rapprocheront à proximité de Nous. Sauf celui qui croit et œuvre dans le bien. Ceux-là auront une double récompense pour ce qu'ils œuvraient, tandis qu'ils seront en sécurité, aux étages supérieurs (du Paradis)**. » (Saba' 34 : 37)

Allah nous dit ici que les mécréants sont le combustible de l'enfer et qu'ils y resteront éternellement. C'est dans ce cas qu'Allah dit qu'aucune richesse ni aucun enfant ne serviront aux mécréants. C'est ainsi qu'Allah a traité les nations précédentes, comme ce fut le cas pour Pharaon, ses prédécesseurs et ses successeurs, des transgresseurs et des tyrans, qui disposaient de richesses et de troupes considérables, lorsqu'ils mécrurent aux signes d'Allah et s'obstinèrent à démentir le message des Messagers. Allah les a saisis à cause de leurs péchés par justice et non par injustice. Allah punit sévèrement ceux qui commettent ce qui mérite le châtiment, à savoir la mécréance et des péchés de divers types et degrés de gravité.

« **Dis »** ô Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) « **à ceux qui ne croient pas : « Vous serez vaincus bientôt ; et vous serez rassemblés vers l'Enfer. Et quel mauvais endroit pour se reposer**. »
Cela indique que les croyants triompheront ; c'est aussi un avertissement aux mécréants. Et tout s'est accompli comme Allah l'avait prédit : Il a accordé la victoire aux croyants sur leurs ennemis, les mécréants parmi les polythéistes, les juifs et les chrétiens, et Il continuera à le faire pour Ses serviteurs et Ses troupes croyants jusqu'au Jour de la Résurrection. Il y a là une leçon ; c'est l'un des miracles visibles du Qur'an.
Allah nous dit qu'en plus d'être vaincus ici-bas, les mécréants seront également rassemblés le Jour de la Résurrection dans la demeure de la perdition. Voilà ce qu'ils ont attiré sur eux-mêmes et quel lieu de repos misérable et quelle mauvaise rétribution leur seront réservés.

« **Il y a déjà eu pour vous un signe**, » une grande leçon, « **dans ces deux troupes qui s'affrontèrent** » le jour de Badr. « **L'un combattait dans la voie d'Allah**, » à savoir le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons.

« **L'autre, mécréant**, » à savoir les Qouraysh, sortis de leurs demeures avec insolence et arrogance, cherchant à se mettre en avant et à éloigner les gens de la voie d'Allah. Allah a réuni les deux groupes à Badr et les polythéistes étaient bien plus nombreux que les croyants. C'est pourquoi Allah dit : « **Ces derniers voyaient (les croyants) de leurs propres yeux, deux fois plus nombreux qu'eux-mêmes**. » Autrement dit, les croyants ont vu que les mécréants étaient bien plus nombreux qu'eux, deux fois plus nombreux, voire plus. Ceci est confirmé par les mots « **de leurs propres yeux**. » Mais Allah a secouru et soutenu les croyants, qui ont vaincu (l'ennemi), tué leurs chefs et capturé beaucoup d'entre eux. Cela n'est arrivé que parce qu'Allah soutient ceux qui soutiennent Sa cause et humilie ceux qui ne croient pas en Lui. Il y a là une leçon pour ceux qui sont perspicaces et raisonnables : le groupe qui l'emporte a raison et l'autre a tort. Autrement, si l'on se contente d'examiner et de comparer le nombre et les armes des deux camps tels qu'ils apparaissent, on sera certain qu'il est impossible à ce petit groupe de l'emporter sur le grand groupe. Mais outre ces moyens visibles, il existe des moyens plus grands qui les dépassent et ne peuvent être compris que par les gens perspicaces, qui croient en Allah, placent leur confiance en Lui et sont convaincus qu'Il suffira. Ces moyens plus grands sont Son aide et Son soutien qu'Il accorde à Ses serviteurs croyants contre Ses ennemis mécréants.

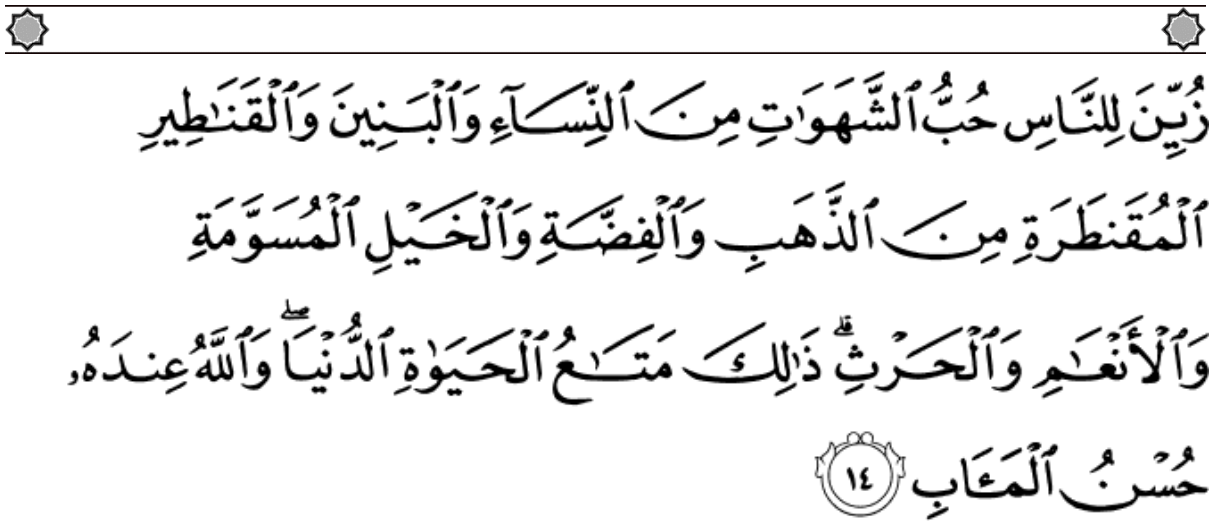
زُيِّنَ لِلنَّاسِ حُبُّ ٱلشَّهَوَٰتِ مِنَ ٱلنِّسَآءِ وَٱلْبَنِينَ وَٱلْقَنَٰطِيرِ
ٱلْمُقَنطَرَةِ مِنَ ٱلذَّهَبِ وَٱلْفِضَّةِ وَٱلْخَيْلِ ٱلْمُسَوَّمَةِ
وَٱلْأَنْعَٰمِ وَٱلْحَرْثِ ۗ ذَٰلِكَ مَتَٰعُ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا ۖ وَٱللَّهُ عِندَهُۥ
حُسْنُ ٱلْمَـَٔابِ ﴿١٤﴾

3-14. On a enjolivé aux gens l'amour des choses qu'ils désirent : femmes, enfants, trésors thésaurisés d'or et d'argent, chevaux marqués, bétail et champs ; tout cela est l'objet de jouissance pour la vie présente, alors que c'est près d'Allah qu'il y a bon retour.

۞ قُلْ أَؤُنَبِّئُكُم بِخَيْرٍ مِّن ذَٰلِكُمْ ۚ لِلَّذِينَ اتَّقَوْا عِندَ رَبِّهِمْ جَنَّاتٌ
تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا وَأَزْوَاجٌ مُّطَهَّرَةٌ
وَرِضْوَانٌ مِّنَ اللَّهِ ۗ وَاللَّهُ بَصِيرٌ بِالْعِبَادِ ﴿١٥﴾

3-15. Dis : « Puis-je vous apprendre quelque chose de meilleur que tout cela ? Pour les pieux, il y a, auprès de leur Seigneur, des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement, et aussi, des épouses purifiées, et l'agrément d'Allah. » Et Allah est Clairvoyant sur [Ses] serviteurs,

الَّذِينَ يَقُولُونَ رَبَّنَا إِنَّنَا آمَنَّا فَاغْفِرْ لَنَا ذُنُوبَنَا وَقِنَا عَذَابَ
النَّارِ ﴿١٦﴾

3-16. qui disent : « Ô notre Seigneur, nous avons la foi ; pardonne-nous donc nos péchés, et protège-nous du châtiment du Feu, »

الصَّابِرِينَ وَالصَّادِقِينَ وَالْقَانِتِينَ وَالْمُنفِقِينَ
وَالْمُسْتَغْفِرِينَ بِالْأَسْحَارِ ﴿١٧﴾

3-17. ce sont les endurants, les véridiques, les obéissants, ceux qui dépensent [dans la voie d'Allah] et ceux qui implorent pardon juste avant l'aube.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous dit que l'amour des plaisirs mondains a été embelli aux yeux des gens. Les choses mentionnées sont distinguées car elles constituent les plus grands plaisirs de ce monde, les autres leur étant secondaires. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Nous avons placé ce qu'il y a sur la terre pour l'embellir**... » (Al-Kahf 18 : 7)

Comme les choses mentionnées leur ont été embellies, en raison de l'excitation qu'elles suscitent, les gens s'y attachent et leurs cœurs s'y inclinent. C'est pourquoi ils se sont divisés en deux groupes selon leur attitude envers ces choses. Le premier groupe a fait de la poursuite de ces choses son objectif principal, devenant ainsi le point focal de leurs pensées, idées et actions, à la fois visibles et cachées, et les détournant du but pour lequel ils ont été créés ; Ils sont devenus comme des animaux broutant, savourant ces plaisirs et se livrant à leurs désirs, sans se soucier de la manière dont ils les ont acquis ou dont ils les ont disposés. Pour eux, ces choses sont devenues une cause de souffrance et de

tourments. Le deuxième groupe a compris le but de ces choses et a réalisé qu'Allah les a créées comme une épreuve pour Ses serviteurs, afin que l'on sache qui privilégiera l'obéissance et la satisfaction de Dieu sur ses propres plaisirs et désirs. Dans ce cas, ils en ont fait un moyen de réussir dans l'au-delà, et ils en profitent d'une manière qui les aide à Lui obéir.
Matériellement, ils s'occupent de ces choses mais leur esprit est concentré sur autre chose. Ils comprennent que ces choses sont comme Allah le dit : « **Tout cela est l'objet de jouissance pour la vie présente**, » ils les prennent donc comme un moyen d'atteindre l'au-delà, augmentant ainsi leurs bonnes actions, leur fournissant ainsi des ressources pour les aider dans leur cheminement vers leur Seigneur.

Ce verset offre une consolation aux pauvres qui ne peuvent se permettre ces plaisirs que les riches peuvent se permettre. Il constitue également un avertissement à ceux qui se laissent tromper par ces choses et s'en laissent emporter, et il décourage les personnes intelligentes de les poursuivre. Il est suivi par la mention de la demeure permanente et de la destination ultime des pieux et des vertueux. Allah nous dit que c'est meilleur que ce qui est mentionné ici car on y trouve de hauts jardins avec d'élégantes demeures et de hautes chambres, des arbres variés portant toutes sortes de fruits, des rivières qui coulent où bon leur semble, et des épouses pures, exemptes de toute souillure, impureté ou défaut, visible ou caché ; ils y demeureront éternellement, et leur joie sera parfaite. De plus, ils obtiendront l'agrément d'Allah, qui est la plus grande bénédiction. Comparez cette demeure sublime avec le royaume ignoble puis choisissez pour vous-même ce qui est le meilleur.

« **Allah est Clairvoyant sur [Ses] serviteurs**, » c'est-à-dire qu'Il connaît leurs qualités et leurs défauts, et ce qui convient le mieux à leur condition. Il aide donc qui Il veut parmi eux et abandonne qui Il veut à ses propres moyens.

Allah décrit parfaitement le Paradis, et Il décrit ceux qui le méritent, à savoir ceux qui Le craignent en faisant ce qu'Il a ordonné et en s'abstenant de ce qu'Il a interdit. Leur invocation est notamment la suivante : « **Notre Seigneur ! Nous avons cru ; pardonne-nous donc nos péchés et protège-nous du châtiment du Feu** ». Ils cherchent à se rapprocher d'Allah par Sa faveur car Il les a guidés vers la foi, et ils L'implorent de leur pardonner leurs péchés et de les protéger de leurs conséquences néfastes, à savoir le châtiment du Feu. Il discute ensuite de la nature de leur piété ou de leur crainte de Lui :
« **Ce sont les endurants**, » c'est-à-dire qu'ils sont persévérants dans l'obéissance qu'Allah aime et s'abstiennent de toute désobéissance envers Lui ; ils supportent avec patience les décrets divins qui les affligent.
« …**les véridiques**, » c'est-à-dire qu'ils sont sincères dans leur foi et véridiques dans tout ce qu'ils font et disent.

« **Ceux qui dépensent [dans la voie d'Allah]** » ce qu'Allah leur a accordé pour diverses causes afin d'aider les nécessiteux parmi leurs proches et d'autres.

« …**ceux qui implorent le pardon juste avant l'aube**. » Parmi leurs qualités louables figure leur peu d'estime d'eux-mêmes ; ils ne se considèrent pas comme suffisants ni comme ayant un quelconque statut ; ils se considèrent plutôt comme des pécheurs qui ont failli à leur devoir. Ils implorent donc le pardon de leur Seigneur et recherchent les moments où les invocations sont plus susceptibles d'être exaucées comme avant l'aube. Al-Hassan a dit : « Ils prolongeaient leurs prières (nocturnes) jusqu'à l'aube, puis s'asseyaient pour implorer le pardon de leur Seigneur. » Ce passage décrit l'attrait des gens pour la vie présente puis souligne qu'elle n'est rien d'autre que des commodités qui prendront bientôt fin ; il est suivi d'une description du Paradis rempli de délices. Ainsi, le contraste entre ce monde et l'au-delà, ainsi que la supériorité de l'au-delà sur ce monde, sont mis en évidence afin d'inciter les gens à privilégier l'au-delà et à s'y efforcer. Les habitants du Paradis sont décrits comme pieux, puis les caractéristiques de la piété sont décrites afin que chacun puisse se comparer à eux et déterminer s'il fait partie des habitants du Paradis ou non.

شَهِدَ ٱللَّهُ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَأُو۟لُوا۟ ٱلْعِلْمِ قَآئِمًۢا بِٱلْقِسْطِ ۚ
لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿١٨﴾

3-18. Allah atteste, et aussi les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage !

إِنَّ ٱلدِّينَ عِندَ ٱللَّهِ ٱلْإِسْلَٰمُ ۗ وَمَا ٱخْتَلَفَ ٱلَّذِينَ أُو۟تُوا۟
ٱلْكِتَٰبَ إِلَّا مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَهُمُ ٱلْعِلْمُ بَغْيًۢا بَيْنَهُمْ ۗ وَمَن يَكْفُرْ
بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ فَإِنَّ ٱللَّهَ سَرِيعُ ٱلْحِسَابِ ﴿١٩﴾

3-19. Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressivité entre eux, qu'après avoir reçu la science. Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah... alors Allah est prompt à demander compte !

فَإِنْ حَآجُّوكَ فَقُلْ أَسْلَمْتُ وَجْهِيَ لِلَّهِ وَمَنِ ٱتَّبَعَنِ ۗ وَقُل لِّلَّذِينَ أُوتُوا۟
ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْأُمِّيِّـۧنَ ءَأَسْلَمْتُمْ ۚ فَإِنْ أَسْلَمُوا۟ فَقَدِ ٱهْتَدَوا۟ ۖ وَّإِن
تَوَلَّوْا۟ فَإِنَّمَا عَلَيْكَ ٱلْبَلَٰغُ ۗ وَٱللَّهُ بَصِيرٌۢ بِٱلْعِبَادِ ﴿٢٠﴾

3-20. S'ils te contredisent, dis leur : « Je me suis entièrement soumis à Allah, moi et ceux qui m'ont suivi. » Et dis à ceux à qui le Livre a été donné, ainsi qu'aux illettrés : « Avez-vous embrassé l'Islam ? » S'ils embrassent l'Islam, ils seront bien guidés. Mais ; s'ils tournent le dos... Ton devoir n'est que la transmission (du message). Allah, sur [Ses] serviteurs est Clairvoyant.

Il s'agit d'une affirmation d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, de Son unicité (tawhid) dans les termes les plus forts car c'est le témoignage d'Allah Lui-même et de la meilleure de Sa création, à savoir les anges et les hommes de science. Le témoignage d'Allah repose sur des preuves irréfutables qui attestent de Son unicité et de l'inexistence de divinité à part Lui. Les preuves que l'on trouve dans l'univers et dans la création humaine confirment ce grand principe (qu'il n'y a qu'un seul Dieu). S'il n'y avait d'autre preuve que le fait que nul n'affirme Son unicité sans qu'Allah ne le soutienne contre les polythéistes qui nient Son unicité, Sa grande grâce est qu'il n'y a aucune bénédiction dont les gens jouissent qui ne vienne de Lui, le fait que nul autre que Lui ne peut se prémunir contre le mal, et que nul ne peut se faire du bien ou nuire à autrui, alors cela constitue une preuve irréfutable de l'unicité d'Allah et de la nullité de Lui associer d'autres personnes.
Quant au témoignage des anges à cet effet, nous le tirons de ce qu'Allah nous a révélé et de ce que Ses Messagers nous ont rapporté. Quant au témoignage des savants, c'est qu'ils sont la référence à consulter en toute matière religieuse, notamment la plus importante, la plus noble et la plus noble, à savoir l'affirmation de l'unicité d'Allah (tawhid). Tous, du premier au dernier, se sont accordés sur ce point, y ont appelé les gens et montré le chemin qui y mène. Il est donc du devoir des hommes d'adhérer à cette doctrine (le tawhid), dont l'attestation a été donnée et de la mettre en pratique. Cela indique que la plus noble des choses est la connaissance du tawhid car Allah Lui-même en a témoigné, ainsi que les meilleurs de Ses créatures. Le témoignage ne peut être fondé que sur la connaissance et la certitude. Cela indique que quiconque n'a pas atteint ce niveau de connaissance du tawhid n'est pas parmi les gens de science.

Ce verset souligne l'importance du savoir sous plusieurs angles, notamment :

• Allah les a choisis (les gens de science) pour l'honneur de témoigner de la chose la plus importante dont on puisse témoigner (à savoir le tawhid).
• Allah a mentionné leur témoignage aux côtés du Sien et de celui des anges, ce qui constitue un honneur suffisant.
• Il les qualifie de gens de science car ce sont eux qui portent ce savoir.
• Il les qualifie de témoins et de preuves contre les gens et a rendu obligatoire pour les gens d'adhérer à ce qui a été attesté. Ainsi, Allah a fait d'eux la cause de l'adhésion des gens à la croyance en Son unicité. Quiconque suit cela, les savants en recevront une part de la récompense. Telle est la grâce d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut.
• Le fait qu'Il inclue les gens de science parmi les témoins implique qu'ils sont dignes de louanges et de bonne moralité, qu'ils sont dignes de confiance et capables de prendre soin de ce qu'Il leur a confié (à savoir, l'affirmation de Son unicité). En affirmant Son unicité, Il a également affirmé Sa justice et a dit : « **le Mainteneur de la justice**, » c'est-à-dire qu'Il est toujours juste et équitable dans toutes Ses actions et dans la gestion des affaires de Ses serviteurs. Il est certes sur le droit chemin dans ce qu'Il ordonne et interdit, dans ce qu'Il crée et décrète. Puis Il réitère l'affirmation de Son unicité : « **Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage** ! »

Il convient de noter que ce principe, qui est l'affirmation de l'unicité d'Allah et de son adoration exclusive, est étayé par des preuves textuelles et rationnelles, ce qui le rend plus clair que le jour pour ceux qui ont une vision profonde.

Concernant les preuves textuelles, tout ce qui, dans le Livre d'Allah et la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), enjoint et affirme la croyance en Son unicité, et parle d'aimer ceux qui y croient et de détester ceux qui n'y croient pas, de les punir (les mécréants) et de condamner le polythéisme et ceux qui y croient, relève des preuves textuelles ; la quasi-totalité du Qur'an l'affirme. Concernant les preuves rationnelles, compréhensibles par la simple réflexion, la contemplation et la méditation, le Qur'an y fait référence et en souligne une grande partie.

L'un des principes les plus importants est la reconnaissance de la Seigneurie (rouboubiyah) d'Allah. Celui qui réalise qu'Il est le Créateur, le Pourvoyeur et le Maître de toute chose parviendra à la conclusion qu'Il est le Seul à adorer et que l'adoration ne doit être adressée qu'à Lui. Comme il s'agit de la chose la plus claire et la plus importante, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, réitère fréquemment cette preuve dans Son Livre.
Une autre preuve rationnelle qu'Allah est le Seul à adorer, à l'exclusion de tous les autres, est qu'Il est le Seul à accorder les bienfaits et à protéger du mal. Celui qui réalise que les bienfaits, apparents ou cachés, grands ou petits, viennent d'Allah et qu'il n'existe aucun mal, aucune difficulté ni aucune angoisse sans qu'Il soit le seul à pouvoir les conjurer, et qu'aucune créature n'a le pouvoir de se

procurer du bien ou de se prémunir contre lui-même, et encore moins contre quiconque, parviendra à la conclusion certaine qu'adorer autre chose qu'Allah est le plus grand des mensonges et que l'adoration ne doit être réservée qu'à Celui qui peut procurer du bien et se prémunir contre le mal. C'est pourquoi Allah Exalté souligne souvent ce point dans Son Livre. Un autre exemple de preuve rationnelle à cet effet est ce qu'Allah nous a révélé à propos des autres divinités adorées à sa place : elles n'ont aucun pouvoir de procurer du bien ou de nuire ; elles ne peuvent aider personne, ni même se prendre en charge elles-mêmes ; elles n'ont ni le pouvoir d'entendre ni le pouvoir de voir ; même si l'on supposait qu'elles pouvaient entendre, cela ne leur servirait à rien ; et elles possèdent d'autres attributs qui témoignent de leur totale imperfection. Ce qu'Allah nous a révélé de Lui-même, de Ses attributs majestueux, de Ses actions sublimes, de Sa puissance, de Son pouvoir et de Ses autres attributs, peut être connu par des preuves textuelles et rationnelles. Celui qui le sait vraiment sait qu'il n'est pas convenable ni approprié d'adorer un autre Seigneur que le Tout-Puissant, à qui appartiennent toute perfection, toute gloire, toute louange, toute puissance et tout orgueil ; il n'est pas convenable d'adorer des êtres créés, soumis à tout contrôle, imparfaits, sourds-muets et dépourvus de compréhension. Une autre preuve rationnelle à cet effet se trouve dans ce que les gens voient de leurs propres yeux, dans le passé et aujourd'hui, de la façon dont Allah honore ceux qui affirment Son unicité et humilie et punit ceux qui Lui associent d'autres personnes. Cela s'explique par le fait qu'Allah a fait de l'affirmation de Son unicité un moyen d'atteindre le bien et de se prémunir contre tout ce qui est nuisible, tant sur le plan spirituel que matériel. Il a fait de l'association avec d'autres personnes et de la mécréance un moyen d'encourir une punition à la fois spirituelle et terrestre. Ainsi, lorsqu'Il évoque les récits des Messagers et leurs interactions avec les nations, obéissantes ou désobéissantes, et qu'Il nous parle du châtiment des désobéissants et du salut des Messagers et de ceux qui les ont suivis, Il dit après chaque récit :
« **Voilà bien là un signe pour vous, si vous êtes croyants** ! » (al-Baqarah 2:248)

- C'est-à-dire une leçon que peuvent comprendre ceux qui réfléchissent car ils comprendront que la croyance en Son unicité est le seul moyen d'atteindre le salut, et que son échec mène à la ruine. C'est la principale preuve rationnelle et textuelle qui souligne ce principe important. Allah le mentionne à maintes reprises dans Son Livre, de diverses manières, de sorte que celui qui choisit la foi le fera sur la base de preuves évidentes, et celui qui choisit la mécréance le fera malgré les preuves qui lui ont été clairement démontrées. À Allah soient toutes les louanges et remerciements.

Puis Il affirme qu'Il est le Vrai Dieu qui mérite d'être adoré et Il explique la religion par laquelle les gens doivent L'adorer et se soumettre à Lui : l'Islam, qui est la soumission à Allah par la proclamation de Son unicité et l'obéissance. C'est la religion à laquelle Ses Messagers ont appelé les gens et qui est prescrite dans Ses Livres. Aucune autre religion n'est acceptée de quiconque. C'est la religion fondée sur la sincérité envers Lui, fondée sur l'amour, la crainte, l'espoir, le recours à Lui,

l'invocation et le suivi de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans tout cela. Telle est la religion de tous les Messagers ; quiconque les suit est sur leur chemin. Les gens du Livre n'ont divergé qu'après que leurs Livres leur furent parvenus, les exhortant à s'unir dans la religion d'Allah, mais ils n'ont divergé que par inimitié, jalousie et rivalité. Sinon, ils auraient été frappés par la plus grande raison qui aurait dû les motiver à suivre la vérité et à renoncer à la dissidence. Tel était le résultat de leur mécréance, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit : « **Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressivité entre eux, qu'après avoir reçu la science**. **Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah... alors Allah est prompt à demander compte** ! » Allah rétribuera chacun selon ses actes, en particulier ceux qui délaissent la vérité après l'avoir connue. Un tel individu mérite un avertissement sévère et un châtiment douloureux.

Alors Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, a ordonné à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), lors d'un débat avec les chrétiens et ceux qui préféraient une autre religion que l'Islam, de leur dire : « **Je me suis entièrement soumis à Allah, moi et ceux qui m'ont suivi**. » Autrement dit, moi et ceux qui me suivent, nous avons affirmé, témoigné et nous sommes soumis à notre Seigneur. Nous avons abandonné toute autre religion que l'Islam, et nous sommes certains qu'elles sont fausses. L'objectif est de les faire perdre tout espoir de vous rallier à leur religion et de renforcer vos croyances face à des arguments fallacieux. Cela offre également une preuve à celui qui est confus car, comme indiqué précédemment, Allah a fait référence au témoignage des savants parmi Ses serviteurs sur Son unicité, afin qu'ils puissent fournir des preuves contre les autres. Le chef des savants, le meilleur d'entre eux et le plus savant, est notre Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Après lui, viennent ses disciples de différents niveaux. Ils possèdent une connaissance solide et une réflexion mûre inégalée ; personne ne l'égale. Une fois que l'unicité d'Allah et de Sa religion, à laquelle le meilleur et le plus savant de la création (le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) s'est consacré, sera prouvée sur la base de preuves claires, la certitude sera atteinte et tous les doutes et incertitudes seront dissipés, et l'on réalisera que toutes les autres religions sont fausses.
C'est pourquoi Allah dit : « **Et dis à ceux à qui le Livre a été donné,** » à savoir les chrétiens et les juifs « **ainsi qu'aux illettrés »** à savoir les polythéistes parmi les Arabes et autres **« Avez-vous embrassé l'Islam ?** » C'est-à-dire s'ils croient la même chose que vous, « **S'ils embrassent l'Islam, ils seront bien guidés,** » comme ils sont bien guidés, et ils deviennent vos frères avec les mêmes droits et devoirs que vous. « **Mais s'ils se détournent** » de l'Islam et se contentent des autres religions, « **Ton devoir n'est que la transmission (du message)**. » Et ta récompense incombe à ton Seigneur. La preuve a été établie contre eux et il ne leur restera plus que le châtiment pour leurs péchés. C'est pourquoi Allah dit : « **Allah est parfaitement conscient de Ses serviteurs** ».

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِـَٔايَـٰتِ ٱللَّهِ وَيَقْتُلُونَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ بِغَيْرِ حَقٍّ
وَيَقْتُلُونَ ٱلَّذِينَ يَأْمُرُونَ بِٱلْقِسْطِ مِنَ ٱلنَّاسِ
فَبَشِّرْهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٍ ﴿٢١﴾

3-21. Ceux qui ne croient pas aux signes d'Allah, tuent sans droit les Prophètes et tuent les gens qui commandent la justice, annonce-leur un châtiment douloureux.

أُو۟لَـٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ حَبِطَتْ أَعْمَـٰلُهُمْ فِى ٱلدُّنْيَا وَٱلْـَٔاخِرَةِ وَمَا
لَهُم مِّن نَّـٰصِرِينَ ﴿٢٢﴾

3-22. Ce sont eux dont les œuvres sont devenues vaines, ici-bas comme dans l'au-delà. Et pour eux, pas de secoureurs !

Ce sont ceux dont Allah Exalté nous dit, dans ce verset, qu'ils sont les pires des gens en termes de péché et quel péché peut être pire que de rejeter les révélations d'Allah, preuves irréfutables de la vérité ? Ceux qui les rejettent sont les pires en termes de mécréance et d'obstination ; ils ont tué les Prophètes d'Allah, qui ont les plus grands droits sur les gens après Allah car Allah a enjoint de leur obéir, de les croire, de les respecter, de les honorer et de les soutenir. Mais ces gens ont fait le contraire ; ils ont également tué ceux qui enjoignaient la justice aux gens, ce qui revient à ordonner le bien et à interdire le mal, ce qui est en réalité de la bonté et de la sincérité envers ceux à qui ces conseils sont adressés. Mais ils ont réagi de la pire des manières et méritent donc le plus grand châtiment pour cette odieuse offense. C'est le châtiment le plus douloureux et le plus sévère, celui qui blesse les corps, les cœurs et les âmes. De plus, leurs actes sont invalidés à cause de ce qu'ils ont accompli de leurs mains et ils n'auront personne pour les secourir contre le châtiment d'Allah ni pour conjurer Sa colère et Son châtiment. Au contraire, ils perdront tout espoir de bien et tout ce qui est mauvais ou nuisible les atteindra. Ceci s'applique aux juifs et à leurs semblables, qu'Allah a maudits pour leur audace envers Allah, Ses Prophètes et Ses serviteurs pieux.

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يُدْعَوْنَ إِلَىٰ كِتَٰبِ ٱللَّهِ
لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ يَتَوَلَّىٰ فَرِيقٌ مِّنْهُمْ وَهُم مُّعْرِضُونَ ﴿٢٣﴾

3-23. N'as-tu pas vu comment agissent ceux qui ont reçu une part du Livre et qui sont maintenant invités au Livre d'Allah pour trancher leurs différends ; comment un groupe des leurs tourne le dos et s'esquive ?

ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوا۟ لَن تَمَسَّنَا ٱلنَّارُ إِلَّآ أَيَّامًا مَّعْدُودَٰتٍ ۖ وَغَرَّهُمْ فِى دِينِهِم
مَّا كَانُوا۟ يَفْتَرُونَ ﴿٢٤﴾

3-24. C'est parce qu'ils disent : « Le Feu ne nous touchera que pour un nombre de jours déterminés. » Et leurs mensonges les trompent en religion.

فَكَيْفَ إِذَا جَمَعْنَٰهُمْ لِيَوْمٍ لَّا رَيْبَ فِيهِ ۖ وَوُفِّيَتْ كُلُّ نَفْسٍ مَّا
كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿٢٥﴾

3-25. Eh bien comment seront-ils, quand Nous les aurons rassemblés, en un jour sur quoi il n'y a point de doute et que chaque âme sera pleinement rétribuée selon ce qu'elle aura acquis ? Et ils ne seront point lésés.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous parle des gens du Livre qu'Allah a bénis avec Son Livre. Il leur incombait d'être ceux qui y adhéraient le plus étroitement et se soumettaient le plus rapidement à ses préceptes. Mais, Allah nous dit, lorsqu'ils sont appelés à se conformer aux préceptes du Livre, certains d'entre eux s'en détournent par aversion ; ils s'en détournent physiquement et mentalement. C'est la critique la plus sévère, qui contient un avertissement implicite : de peur que nous ne commettions leur erreur, auquel cas nous serions passibles de la même critique et du même châtiment. Ce qui est exigé de quiconque est appelé au Livre d'Allah, c'est d'écouter, d'obéir et de se soumettre, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit :
« **La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi. » Et voilà ceux qui réussissent**. » (An-Nour 24 : 51)

La raison pour laquelle les gens du Livre ont été trompés et ont eu une telle audace dans leur désobéissance à Allah est qu'ils ont dit : « **Le Feu ne nous touchera que pour un nombre de jours**

déterminés. » Et leurs mensonges les trompent en religion. » Ainsi, les mensonges qu'ils ont inventés les ont trompés quant à leur propre religion. Ils ont inventé ces paroles et les ont crues vraies. Ils ont donc basé leurs actes sur cela et n'ont pas hésité à commettre des péchés car ils avaient développé un vœu pieux. Ils ont été trompés en pensant que leur destinée ultime était le Paradis mais ils mentaient puisque ce n'étaient que mensonges et inventions. Au contraire, leur destinée ultime est la pire des destinées, et les conséquences de leurs actes seront extrêmement graves. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Eh bien comment seront-ils, quand Nous les aurons rassemblés, en un jour sur quoi il n'y a point de doute, et que chaque âme sera pleinement rétribuée selon ce qu'elle aura acquis** ? »

Leur situation sera indescriptible et inimaginable car ce jour-là sera celui où chacun sera pleinement récompensé pour ses actes ; la rétribution sera fondée sur la justice et non sur l'injustice. Il est déjà établi que la rétribution sera conforme aux actes. Nous avons vu plus haut que certains de leurs actes indiquent qu'ils seront parmi ceux qui seront le plus sévèrement punis.

قُلِ ٱللَّهُمَّ مَٰلِكَ ٱلْمُلْكِ تُؤْتِي ٱلْمُلْكَ مَن تَشَآءُ وَتَنزِعُ ٱلْمُلْكَ مِمَّن
تَشَآءُ وَتُعِزُّ مَن تَشَآءُ وَتُذِلُّ مَن تَشَآءُ ۖ بِيَدِكَ ٱلْخَيْرُ ۖ إِنَّكَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ
قَدِيرٌ ﴿٢٦﴾

3-26. – Dis : « Ô Allah, Maître de l'autorité absolue. Tu donnes l'autorité à qui Tu veux, et Tu arraches l'autorité à qui Tu veux ; et Tu donnes la puissance à qui Tu veux, et Tu humilies qui Tu veux. Le bien est en Ta main et Tu es Omnipotent.

تُولِجُ ٱلَّيْلَ فِى ٱلنَّهَارِ وَتُولِجُ ٱلنَّهَارَ فِى ٱلَّيْلِ ۖ وَتُخْرِجُ ٱلْحَىَّ مِنَ
ٱلْمَيِّتِ وَتُخْرِجُ ٱلْمَيِّتَ مِنَ ٱلْحَىِّ ۖ وَتَرْزُقُ مَن تَشَآءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴿٢٧﴾

3-27. Tu fais pénétrer la nuit dans le jour et Tu fais pénétrer le jour dans la nuit, et Tu fais sortir le vivant du mort, et Tu fais sortir le mort du vivant. Et Tu accordes attribution à qui Tu veux, sans compter. »

Ici, Allah Exalté dit à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « **Dis : « Ô Allah, Maître de l'autorité absolue**, » c'est-à-dire (de dire) que Tu es le Souverain, le Seigneur de tous les royaumes ;

la possession et le contrôle absolus ne sont qu'à Toi ; tous les royaumes, au ciel et sur terre, T'appartiennent et tout contrôle T'appartient. Allah souligne ensuite certaines des façons dont Il est le seul à contrôler toutes les affaires, comme Il le dit : « **Tu donnes l'autorité à qui Tu veux, et Tu arraches l'autorité à qui Tu veux**. » Ceci indique qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, retirera la royauté à César, à Chosroès et à ceux qui les ont suivis et la donnerait à l'Oummah de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Et Allah l'a fait. Ainsi la royauté peut être accordée ou retirée selon la volonté d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire. Cela ne contredit pas les lois de cause à effet, qu'elles soient universelles ou religieuses, selon lesquelles ce qu'Allah a décrété doit être le moyen d'atteindre, de conserver ou de perdre la domination. Tout cela est lié à la volonté d'Allah et aucune cause ni mesure ne peut conduire indépendamment à l'effet ; au contraire, toutes les causes sont liées à la volonté et au décret divins. Parmi les causes qu'Allah a décrétées comme moyens d'atteindre la domination figurent la foi et les bonnes œuvres, l'unité des musulmans, la préparation de toutes les armes possibles, la patience et l'absence de division. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés**. » (An-Nour 24 : 55)

Ainsi, Allah nous indique que la foi et les bonnes œuvres sont les moyens d'accéder à la puissance, comme mentionné dans ces versets. Allah dit :
« **C'est Lui qui t'a soutenu par Son secours, ainsi que par (l'assistance) des croyants. Il a uni leurs cœurs (par la foi). Aurais-tu dépensé tout ce qui est sur terre, tu n'aurais pu unir leurs cœurs ; mais c'est Allah qui les a unis**. » (Al-Anfal 8 : 62-63)

« **Ô vous qui croyez ! Lorsque vous rencontrez une troupe (ennemie), soyez fermes, et invoquez beaucoup Allah afin de réussir. Et obéissez à Allah et à Son Messager ; et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force. Et soyez endurants car Allah est avec les endurants**. » (Al-Anfal 8 : 45-46)

Allah nous dit ici que l'unité et la persévérance des croyants, ainsi que leur résistance à la division, sont les moyens de vaincre leurs ennemis. Si vous étudiez l'histoire des nations musulmanes, vous constaterez que la principale cause de leur déclin est l'éloignement de l'Islam et la division entre elles, ce qui a encouragé leurs ennemis à les attaquer et les a conduits à se retourner les uns contre les autres.
Alors Allah dit : « **Tu donnes la puissance à qui Tu veux**, » en vertu de son obéissance envers Toi « **et Tu humilies qui Tu veux** » à cause de sa désobéissance envers Toi.
« **Le bien est en Ta main et Tu es Omnipotent** » et rien n'est au-delà de Toi ; au contraire, toutes choses sont sous Ton contrôle et Ta puissance.

« **Tu fais pénétrer la nuit dans le jour, et Tu fais pénétrer le jour dans la nuit**, » c'est-à-dire que Tu fais que l'un empiète sur l'autre, et vice versa. Et inversement, ce qui entraîne le changement des saisons, la lumière, le soleil, l'ombre, la stagnation et l'expansion. C'est l'un des plus grands signes de la puissance, de la grandeur, de la sagesse et de la miséricorde d'Allah.

« **Tu fais sortir le vivant du mort** », comme la poule de l'œuf, les arbres et les cultures des graines, le croyant du mécréant

« …**et Tu fais sortir le mort du vivant** » comme l'œuf de l'oiseau, la graine de l'arbre, le grain de la récolte, le mécréant du croyant. C'est le plus grand signe de la puissance d'Allah, qui démontre que toute chose est soumise et contrôlée, et que rien ne contrôle quoi que ce soit. Le fait qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ait créé des contraires et créé certaines choses à partir de leurs contraires indique que toutes choses sont soumises à Son contrôle.

« **Et Tu accordes attribution à qui Tu veux, sans compter**. » C'est-à-dire que Tu accordes une subsistance abondante à qui Tu veux, provenant de sources auxquelles il n'a jamais pensé et dont il n'a jamais tiré aucun profit auparavant.

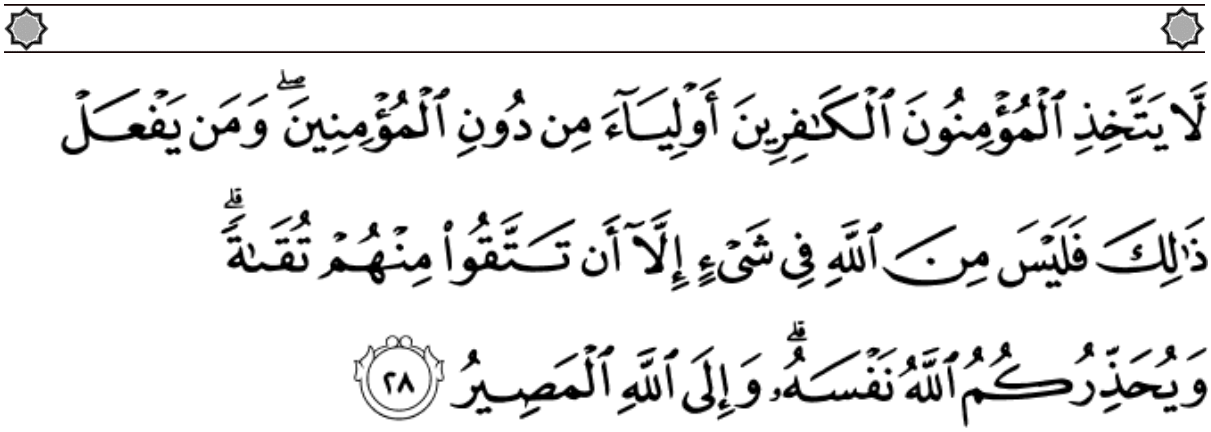

3-28. Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des mécréants, au lieu de croyants. Quiconque le fait n'est d'Allah en rien la religion d'Allah à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour.

3-29. Dis : « Que vous cachiez ce qui est dans vos poitrines ou bien vous le divulguiez, Allah le sait. Il connaît tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah est Omnipotent.

يَوْمَ تَجِدُ كُلُّ نَفْسٍ مَّا عَمِلَتْ مِنْ خَيْرٍ مُّحْضَرًا وَمَا عَمِلَتْ مِن
سُوٓءٍ تَوَدُّ لَوْ أَنَّ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُۥٓ أَمَدًۢا بَعِيدًا ۗ وَيُحَذِّرُكُمُ ٱللَّهُ نَفْسَهُۥ ۗ
وَٱللَّهُ رَءُوفٌۢ بِٱلْعِبَادِ ﴿٣٠﴾

3-30. Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal ; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance ! Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Allah est Compatissant envers [Ses] serviteurs.

Ici, Allah interdit aux croyants de prendre les mécréants comme alliés, amis proches ou soutiens et de solliciter leur aide pour toute affaire concernant les musulmans. Il lance un avertissement sévère contre cela : « **Quiconque agit ainsi n'a aucun lien avec Allah** » ; c'est-à-dire qu'il est coupé d'Allah et n'a aucune part à Sa religion car prendre les mécréants comme alliés et amis proches est contraire à la foi. En effet, la foi enjoint de prendre Allah et Ses amis proches, les croyants, comme alliés, de s'entraider pour établir la religion d'Allah et de combattre dans le jihad contre Ses ennemis. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Les croyants, hommes et femmes, sont alliés les uns des autres**... » (At-Tawbah 9 : 71)

Donc, quiconque prend les mécréants pour alliés au lieu des croyants, se rangeant du côté de ceux qui veulent éteindre la lumière d'Allah et persécuter Ses proches, quitte le parti des croyants et rejoint le parti des mécréants. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs**. » (Al-Ma'idah 5: 51)

Ce verset indique que nous devons nous tenir à distance des mécréants, ne pas nous mêler à eux, ne pas les fréquenter, ne pas nous lier d'amitié avec eux, ne pas nous incliner vers eux ni leur faire confiance ; le mécréant ne doit pas être placé à un poste d'autorité sur les musulmans et ne doit pas être sollicité pour des questions relevant des intérêts publics des musulmans.

« **À moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux**. » C'est-à-dire que lorsque vous craignez pour vos vies, il est permis de faire ce qui vous protège, en disant ou en faisant semblant de faire ce qui vous apportera protection.

« **Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même**, » c'est-à-dire : ne vous exposez pas à Sa colère en commettant des péchés pour lesquels Il vous châtiera.

« **Et c'est à Allah le retour**. » Car c'est vers Allah que tous les hommes retourneront, le Jour de la Résurrection, où Il examinera leurs actes, leur en demandera compte et les rétribuera en conséquence. Méfiez-vous donc des actes répréhensibles qui vous attireront un châtiment mais faites plutôt ce qui vous apportera une récompense. Allah nous informe ensuite de l'immensité de Sa connaissance, qui englobe ce qui est dans leurs cœurs en particulier et ce qui est au ciel et sur terre en général, de la nature parfaite de Sa puissance, qui indique que les gens doivent s'efforcer de purifier leurs cœurs et de garder constamment à l'esprit la connaissance d'Allah, afin que l'individu ne se sente pas trop timide devant son Seigneur pour Le laisser voir son cœur rempli de mauvaises pensées ; il concentrera plutôt ses pensées sur ce qui le rapproche d'Allah, comme méditer sur un verset du Qur'an ou un Hadith du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ou réfléchir et rechercher la science qui pourrait lui être utile, ou méditer sur la création et les bienfaits d'Allah, ou encore prodiguer des conseils sincères aux serviteurs d'Allah. Il convient, dans le contexte où Allah nous informe de Sa connaissance et de Sa puissance, de parler de ce qu'implique la rétribution des actes, qui aura lieu le Jour de la Résurrection, lorsque les hommes seront pleinement rétribués pour leurs actes. C'est pourquoi Allah dit :
« **Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien,** » c'est-à-dire, pleinement et complètement, sans le moindre manque, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit : « **Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra**. » (Az-Zalzalah 99 : 7)

Le mot « bien » (khayr) désigne tout ce qui rapproche d'Allah par les bonnes actions, grandes ou petites ; de même, le mot « mal » (shar) désigne tout ce qui encourt la colère d'Allah par les mauvaises actions, grandes ou petites.

« …**et ce qu'elle aura fait de mal ; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance**, » en raison de son immense chagrin et de son profond regret. Il faut donc se méfier des mauvaises actions qui mèneront inévitablement à un grand regret et les abandonner ici-bas tant qu'il en est encore possible, avant de dire :
« **Malheur à moi pour mes manquements envers Allah**. » (Az-Zoumar 39 : 56)

« **Ce jour-là, ceux qui ont mécru et désobéi au Messager souhaiteront que la terre soit nivelée sur eux...** » (An-Nissa' 4 : 42)

« **Le jour où l'injuste se mordra les deux mains et dira : « [Hélas pour moi !] Si seulement j'avais suivi chemin avec le Messager** ! » (Al-Fourqân 25 : 27)

« **Lorsque cet [homme] vient à Nous, il dira [à son démon] : « Hélas ! Que n'y a-t-il entre toi et moi la distance entre les deux orients [l'Est et l'Ouest] » - Quel mauvais compagnon [que tu es]** ! » (Az-Zoukhrouf 43 : 38)

Par Allah, renoncer à tout désir et plaisir, même si cela est difficile en ce monde, est plus facile que de subir toutes ces souffrances et d'être exposé aux regards des autres (le Jour du Jugement). Mais à cause de l'injustice et de l'ignorance, on peut se concentrer uniquement sur le moment présent et manquer de raison pour en percevoir les conséquences. On peut ainsi faire ce qui est bénéfique ici-bas et dans l'au-delà, et s'abstenir de ce qui est nuisible dans les deux mondes. Allah Exalté nous exhorte ensuite à Le craindre, par bonté et miséricorde, afin que nos cœurs ne s'endurcissent pas avec le temps. Il s'agit d'une combinaison d'encouragements qui suscitent l'espoir et les bonnes actions, et d'avertissements qui incitent à craindre Allah et à renoncer au péché, comme Il le dit :
« **Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Allah est Compatissant envers [Ses] serviteurs**. »

Nous Lui demandons de nous accorder la conscience de Lui en tout temps afin que nous ne fassions pas ce qui attire Sa colère et Son châtiment.

قُلْ إِن كُنتُمْ تُحِبُّونَ ٱللَّهَ فَٱتَّبِعُونِى يُحْبِبْكُمُ ٱللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٣١﴾

3-31. Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Ce verset parle de l'obligation d'aimer Allah et en explique les signes, les conséquences et les fruits. « **Dis : Si vous aimez Allah**, » c'est-à-dire que vous prétendez à ce rang élevé, au-dessus de tout autre mais il ne suffit pas de simples prétentions ; il est essentiel d'être sincère dans cette prétention. Le signe d'une telle sincérité est de suivre Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en toutes choses, en paroles et en actes, dans les questions religieuses, qu'elles soient majeures ou mineures, intérieurement et extérieurement. Suivre le Messager indique qu'il est sincère dans sa prétention à aimer Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, et Allah l'aimera, lui pardonnera ses péchés, lui fera miséricorde et le guidera dans tout ce qu'il fera et ne fera pas. Mais celui qui ne suit pas le Messager

n'aime pas véritablement Allah car aimer Allah exige de suivre Son Messager ; tant que ce n'est pas le cas, cela indique que cet amour est absent et que sa prétention est mensongère. Même si cet amour existait, il ne lui serait d'aucun bénéfice sans remplir les conditions nécessaires. Ce verset établit la norme à laquelle tous les êtres humains doivent être évalués : leur degré de foi envers le Messager témoigne de leur foi et de leur amour pour Allah, et tout manquement à cet égard reflète un manque d'amour pour Allah.

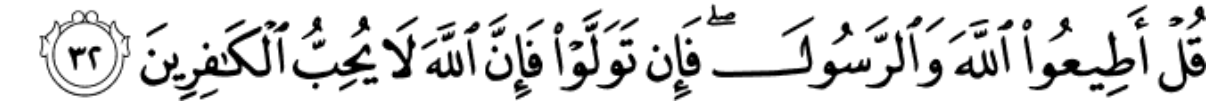

قُلْ أَطِيعُوا۟ ٱللَّهَ وَٱلرَّسُولَ ۖ فَإِن تَوَلَّوْا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٣٢﴾

3-32. Dis : « Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les mécréants ! »

Ceci est un commandement d'Allah à Ses serviteurs, en termes très généraux. Ce commandement est de Lui obéir ainsi qu'à Son Messager, ce qui permet d'accéder à la foi et de croire en l'unicité d'Allah.
Toutes les petites choses concernant les actes et les paroles, visibles ou cachées, se basent sur cela. En effet, Son obéissance et à Son Messager inclut l'abstention de ce qu'Il a interdit car s'en abstenir en obéissance à l'ordre d'Allah fait partie de Son obéissance. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager, celui-là réussit.

« **Et si vous tournez le dos**, » c'est-à-dire s'ils se détournent de l'obéissance à Allah et à Son Messager, ils n'auront d'autre recours que la mécréance et l'obéissance à tout diable rebelle.
« **Il a été prescrit à l'égard de ce dernier qu'il égarera quiconque le prendra pour maître, et qu'il le guidera vers le châtiment de la fournaise**. » (Al-Hajj 22 : 4)

C'est pourquoi Allah dit : « **Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les mécréants** !, » au contraire, Il les hait, les méprise et les châtie sévèrement. Ce verset semble expliquer ce que signifie suivre Son Messager, c'est-à-dire obéir à Allah et obéir à Son Messager. C'est cela, suivre au sens propre du terme.

۞ إِنَّ ٱللَّهَ ٱصْطَفَىٰٓ ءَادَمَ وَنُوحًا وَءَالَ إِبْرَٰهِيمَ وَءَالَ عِمْرَٰنَ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٣٣﴾

3-33. Certes, Allah a élu Adam, Noé, la famille d'Abraham et la famille de 'Imran au-dessus de tout le monde.[1]

ذُرِّيَّةًۢ بَعْضُهَا مِنۢ بَعْضٍ ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٣٤﴾

3-34. En tant que descendants les uns des autres, et Allah est Audient et Omniscient.

إِذْ قَالَتِ ٱمْرَأَتُ عِمْرَٰنَ رَبِّ إِنِّى نَذَرْتُ لَكَ مَا فِى بَطْنِى مُحَرَّرًا فَتَقَبَّلْ مِنِّىٓ ۖ إِنَّكَ أَنتَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ ﴿٣٥﴾

3-35. (Rappelle-toi) quand la femme de 'Imran dit : « Seigneur, je T'ai voué en toute exclusivité ce qui est dans mon ventre. Accepte-le donc, de moi. C'est Toi certes l'Audient et l'Omniscient.

فَلَمَّا وَضَعَتْهَا قَالَتْ رَبِّ إِنِّى وَضَعْتُهَآ أُنثَىٰ وَٱللَّهُ أَعْلَمُ بِمَا وَضَعَتْ وَلَيْسَ ٱلذَّكَرُ كَٱلْأُنثَىٰ ۖ وَإِنِّى سَمَّيْتُهَا مَرْيَمَ وَإِنِّىٓ أُعِيذُهَا بِكَ وَذُرِّيَّتَهَا مِنَ ٱلشَّيْطَٰنِ ٱلرَّجِيمِ ﴿٣٦﴾

3-36. Puis, lorsqu'elle en eut accouché, elle dit : « Seigneur, voilà que j'ai accouché d'une fille » ; or Allah savait mieux ce dont elle avait accouché ! Le garçon n'est pas comme la fille. « Je l'ai nommée Marie et je la place, ainsi que sa descendance sous Ta protection contre le diable, le banni. »

[1] Le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est la meilleure création d'Allah et il fait partie de la famille d'Ibrahim mentionnée ici.

فَتَقَبَّلَهَا رَبُّهَا بِقَبُولٍ حَسَنٍ وَأَنۢبَتَهَا نَبَاتًا حَسَنًا وَكَفَّلَهَا زَكَرِيَّا ۖ
كُلَّمَا دَخَلَ عَلَيۡهَا زَكَرِيَّا ٱلۡمِحۡرَابَ وَجَدَ عِندَهَا رِزۡقًا ۖ قَالَ يَٰمَرۡيَمُ أَنَّىٰ
لَكِ هَٰذَا ۖ قَالَتۡ هُوَ مِنۡ عِندِ ٱللَّهِ ۖ إِنَّ ٱللَّهَ يَرۡزُقُ مَن يَشَآءُ بِغَيۡرِ
حِسَابٍ ٣٧

3-37. Son Seigneur l'agréa alors du bon agrément, la fit croître en belle croissance. Et Il en confia la garde à Zacharie. Chaque fois que celui-ci entrait auprès d'elle dans le Sanctuaire, il trouvait près d'elle de la nourriture. Il dit : « Ô Marie, d'où te vient cette nourriture ? » - Elle dit : « Cela me vient d'Allah. » Il donne certes la nourriture à qui Il veut sans compter.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous parle de ceux qu'Il a choisis parmi Ses proches, Ses bien-aimés et Ses élus. Il nous dit qu'Il a choisi Adam au-dessus de toutes les autres créatures ; Il l'a créé de Sa propre main et a insufflé en lui un esprit qu'Il avait créé ; Il a ordonné aux anges de se prosterner devant lui et l'a fait résider dans Son Paradis ; Il lui a donné la science, la patience et la vertu, grâce auxquelles il a surpassé toutes les autres créatures. C'est pourquoi Allah a favorisé ses descendants et a dit :
« **Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures**. » (Al-Isra' 17 : 70)

Il a choisi Nouh (Noé) et en a fait le premier Messager aux habitants de la terre, lorsqu'ils ont commencé à adorer des idoles, et Il lui a accordé la patience, la persévérance et la gratitude qui lui ont permis d'appeler les gens à Allah en tout temps. C'est pourquoi Allah l'a choisi et rapproché de Lui. Il a noyé les habitants de la terre en réponse à sa prière. Mais Il l'a sauvé, lui et ceux qui étaient avec lui dans l'arche chargée et a fait de sa descendance les survivants. Ainsi, Il a fait en sorte qu'il soit rappelé et loué à travers les âges.

Il a choisi la famille d'Ibrahim (Abraham), qui était l'ami proche du Tout Miséricordieux, qu'Allah a favorisé en le choisissant comme ami proche. Il s'est offert lui-même pour être jeté au feu, il a offert son fils en sacrifice et il a offert ses biens pour honorer ses invités. Il a appelé les gens à son Seigneur, nuit et jour, en privé et en public. Allah a fait de lui un exemple à suivre pour ceux qui sont venus après lui et Il a ordonné que la prophétie et le Livre soient parmi ses descendants. Tous les Prophètes

qui sont venus après lui sont considérés comme étant de la famille d'Ibrahim car ils étaient ses descendants.
Allah les a distingués par toutes sortes de nobles qualités, grâce auxquelles ils étaient les meilleurs de la création. Parmi eux se trouvait le chef des enfants d'Adam, notre Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a réuni en lui toutes les qualités parfaites qui étaient disséminées parmi d'autres et il a surpassé le premier et le dernier ; il est le chef des Messagers, l'élu parmi les enfants d'Ibrahim.

Allah a choisi la famille de 'Imran, qui était soit le père de Maryam (Marie) Bint (Fille de) 'Imran, soit le père de Moussa (Moïse) Ibn (fils de) Imran ('aleyhim salam). Ces familles mentionnées par Allah sont les meilleures de la création, et la droiture et la guidée ont été transmises de génération en génération par leurs descendants. C'est pourquoi Allah dit : « **En tant que descendants les uns des autres**, » c'est-à-dire qu'ils étaient liés par les liens du sang et partageaient des caractéristiques sublimes similaires, comme Allah l'a dit, après avoir mentionné un certain nombre de Prophètes membres de ces grandes familles :
« **De même une partie de leurs ancêtres, de leurs descendants et de leurs frères et Nous les avons choisis et guidés vers un chemin droit**. » (Al-An'am 6 : 87)

« **Et Allah est Audient et Omniscient** » ; Il sait qui mérite d'être élu, alors Il le choisit. Et quiconque ne mérite pas d'être élu, Il l'abandonne, le laisse s'égarer et provoque sa perte. Cela indique qu'Il a choisi ces personnes sur la base de ce qu'Il connaissait de leur caractère, ce qui les rendait dignes de Sa générosité et de Sa grâce.

La sagesse que nous apprenons de cette histoire concernant ces élus est que nous devons les aimer et suivre leur exemple, et implorer Allah de nous aider et de nous guider comme Il l'a fait pour eux. Nous devons toujours nous efforcer de les imiter et d'acquérir leurs nobles qualités. C'est également grâce à la bonté d'Allah envers eux qu'ils sont loués par les générations précédentes et suivantes, ce qui souligne leur statut élevé. Que Sa générosité et Sa bonté sont grandes ! Que de bienfaits peut-on tirer de Sa proximité ! S'ils n'avaient d'autre honneur que le fait que leur souvenir et celui de leurs nobles attributs soient éternels, cela serait un honneur suffisant.

Quand Allah mentionne les vertus de ces nobles familles, Il nous raconte également ce qui est arrivé à Maryam (Marie), la mère de 'Issa (Jésus) ('aleyhim salam) et comment Allah a pris soin d'elle pendant sa croissance. Il dit :
« **(Rappelle-toi) quand la femme de 'Imran**, » c'est-à-dire la mère de Maryam, « **dit**, » lorsqu'elle tomba enceinte : « **Seigneur, je T'ai voué en toute exclusivité ce qui est dans mon ventre**, » c'est-à-dire que je Te consacre sincèrement ce qui est dans mon ventre, pour Te servir ainsi que Ta Maison.

« **Accepte-le**, » c'est-à-dire cette œuvre bénie « **de ma part car Tu es l'Audient, l'Omniscient** » ; Tu entends ma prière et Tu connais mes intentions. C'était alors qu'elle (Maryam) était encore dans l'utérus et n'était pas encore née.

« **Puis, lorsqu'elle en eut accouché, elle dit : « Seigneur, voilà que j'ai accouché d'une fille** » ; C'était comme si elle espérait que l'enfant serait un garçon car il serait plus à même d'offrir un plus grand service. Dans ses paroles, il y a une sorte d'excuse à son Seigneur. Mais Allah dit : « **Allah savait mieux ce dont elle avait accouché**. » Autrement dit, elle n'avait pas besoin de le Lui dire ; il la connaissait avant que sa mère ne sache ce qu'elle était.
« **Le garçon n'est pas comme la fille. « Je l'ai nommée Maryam**. » Cela indique que le mâle est préféré à la femelle, que l'enfant peut être nommé dès sa naissance et que la mère peut lui donner son nom, si le père ne s'y oppose pas.
« …**et je la place, ainsi que sa descendance, sous Ta protection contre le diable, le banni**. » Elle pria pour elle et sa descendance, implorant Allah de les protéger du maudit shaytân.
« **Son Seigneur l'agréa alors du bon agrément**, » c'est-à-dire qu'Il a accepté son vœu et l'a protégée, elle et sa descendance, de satan
« …**et la fit croître en belle croissance**, » c'est-à-dire qu'elle a grandi de manière saine, tant sur le plan physique que sur celui du bien-être physique et de l'attitude, puisqu'Allah a mis Zakariyyah (Zacharie) ('aleyhi salam) à sa disposition pour prendre soin d'elle :
« … **Et Il en confia la garde à Zacharie**. » Ceci était par bienveillance d'Allah envers elle afin qu'elle grandisse dans les meilleures conditions. Elle grandit ainsi dans l'adoration de son Seigneur et elle surpassa toutes les femmes et consacra tout son temps à l'adoration de son Seigneur, restant dans sa chambre ou son lieu de prière.
« **Chaque fois que celui-ci entrait auprès d'elle dans le Sanctuaire, il trouvait près d'elle de la nourriture**, » c'est-à-dire sans aucun effort de sa part ; c'étaient plutôt des provisions qu'Allah lui accordait et dont Allah l'honorait. Zakariyyah lui dit : « **Ô Marie, d'où te vient cette nourriture ? » - Elle dit : « Cela me vient d'Allah. » Il donne certes la nourriture à qui Il veut sans compter**, » c'est-à-dire sans aucune réflexion ni effort de sa part. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« ... **Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. Allah atteint ce qu'Il Se propose et Allah a assigné une mesure à chaque chose.** » (At-Talaq 65 : 2-3)

Ce verset indique que des miracles et des événements extraordinaires peuvent arriver aux proches d'Allah, comme cela a été mentionné dans de nombreux récits, contrairement aux démentis. Lorsque Zakariyyah vit ce qu'Allah avait accordé à Maryam et ce dont Il l'avait honorée, de délicieuses

provisions qui lui étaient parvenues sans aucun effort de sa part, il commença à espérer avoir un enfant. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

هُنَالِكَ دَعَا زَكَرِيَّا رَبَّهُۥ ۖ قَالَ رَبِّ هَبْ لِى مِن لَّدُنكَ ذُرِّيَّةً طَيِّبَةً ۖ
إِنَّكَ سَمِيعُ ٱلدُّعَآءِ ﴿٣٨﴾

3-38. Alors, Zacharie pria son Seigneur, et dit : « Ô mon Seigneur, donne-moi, venant de Toi, une excellente descendance. Car Tu es Celui qui entend bien la prière. »

فَنَادَتْهُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَهُوَ قَآئِمٌ يُصَلِّى فِى ٱلْمِحْرَابِ أَنَّ ٱللَّهَ يُبَشِّرُكَ بِيَحْيَىٰ
مُصَدِّقًۢا بِكَلِمَةٍ مِّنَ ٱللَّهِ وَسَيِّدًا وَحَصُورًا وَنَبِيًّا مِّنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿٣٩﴾

3-39. Alors, les Anges l'appelèrent pendant que, debout, il priait dans le Sanctuaire : « Voilà qu'Allah t'annonce la naissance de Yahya, confirmateur d'une parole d'Allah. Il sera un chef, un chaste, un prophète et du nombre des gens de bien. »

قَالَ رَبِّ أَنَّىٰ يَكُونُ لِى غُلَٰمٌ وَقَدْ بَلَغَنِىَ ٱلْكِبَرُ وَٱمْرَأَتِى عَاقِرٌ ۖ
قَالَ كَذَٰلِكَ ٱللَّهُ يَفْعَلُ مَا يَشَآءُ ﴿٤٠﴾

3-40. Il dit : « Ô mon Seigneur, comment aurais-je un garçon maintenant que la vieillesse m'a atteint et que ma femme est stérile ? » Allah dit : « Comme cela ! », Allah fait ce qu'Il veut.

قَالَ رَبِّ ٱجْعَل لِّىٓ ءَايَةً ۚ قَالَ ءَايَتُكَ أَلَّا تُكَلِّمَ ٱلنَّاسَ ثَلَٰثَةَ أَيَّامٍ
إِلَّا رَمْزًا ۗ وَٱذْكُر رَّبَّكَ كَثِيرًا وَسَبِّحْ بِٱلْعَشِىِّ وَٱلْإِبْكَٰرِ ﴿٤١﴾

3-41. - « Seigneur, dit Zacharie, donne-moi un signe. » - « Ton signe, dit Allah, c'est que pendant trois jours tu ne pourras parler aux gens que par geste. Invoque beaucoup Ton Seigneur et glorifie-Le en fin et en début de journée. »

Zakariyyah ('aleyhi salam) a invoqué son Seigneur, Lui demandant de lui accorder une descendance vertueuse, c'est-à-dire une descendance au bon comportement, à l'attitude et aux bonnes manières, afin que les bienfaits, tant terrestres que spirituels, soient complétés par elle. Allah a exaucé sa prière ; alors qu'il se tenait dans sa chambre, adorant et implorant son Seigneur, les anges l'ont appelé : « Alors, les Anges l'appelèrent pendant que, debout, il priait dans le Sanctuaire : « **Voilà qu'Allah t'annonce la naissance de Yahya, confirmateur d'une parole d'Allah**. » Il sera un chef, un chaste, un prophète et du nombre des gens de bien. » » C'est-à-dire en 'Issa ('aleyhi salam) qui a été créé par une parole d'Allah (Sois ! Et il fut).

« **Il sera un leader**, » c'est-à-dire qu'il aura un caractère si beau et si parfait qu'il sera élevé au rang de noble leader et que les affaires lui seront soumises pour conseil et décision.

« …**un chaste**, » autrement dit, il est empêché d'avoir des relations intimes avec les femmes car il n'éprouve aucun désir pour elles, préoccupé par le culte et l'obéissance à son Seigneur.

« …**un prophète et du nombre des gens de bien**. » Quelle meilleure nouvelle que celle de ce fils aux qualités parfaites ? Qui serait un prophète parmi les pieux ?

Dans sa grande joie, Zakariyyah ('aleyhi salam) dit :

« **Seigneur, comment puis-je avoir un fils, alors que la vieillesse m'a atteint et que ma femme est stérile** ? » Et l'une ou l'autre de ces deux raisons pourrait être une cause d'impossibilité d'enfanter. Alors, qu'en est-il lorsque les deux sont présents ? Mais Allah lui a assuré que ce serait un miracle, car Il a dit :

« **« Comme cela ! », Allah fait ce qu'Il veut**. » De même qu'Il a décrété que les enfants naissent par divers moyens, y compris la procréation, s'Il veut les faire naître sans les moyens habituels, Il le fera, car rien ne Lui est trop difficile. Dans sa hâte et en quête de certitude, Zakariyyah ('aleyhi salam) dit :

« **Donne-moi un signe**, » c'est-à-dire un signe que cet enfant viendra.

« **Ton signe, dit Allah, c'est que pendant trois jours tu ne pourras parler aux gens que par geste**, » c'est-à-dire que ta langue sera empêchée de parler, sans qu'il y ait de problème physique, et que tu ne pourras communiquer que par gestes ; c'est un grand signe que tu ne pourras pas parler. C'est un contraste saisissant : de même qu'Il peut empêcher les causes de produire des effets, même lorsqu'elles sont présentes, Il peut aussi faire advenir les choses sans les causes qui les engendreraient. Ceci démontre que toutes les causes et tous les moyens sont soumis à Sa volonté et à Son décret. Zakariyyah cessa donc de parler pendant trois jours, et Allah lui enjoignit de Le remercier et de L'invoquer fréquemment, soir et matin. Puis, lorsqu'il sortit de sa chambre vers les gens, il leur fit signe de glorifier Allah le soir et le matin, c'est-à-dire au début et à la fin de la journée.

وَإِذْ قَالَتِ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ يَٰمَرْيَمُ إِنَّ ٱللَّهَ ٱصْطَفَىٰكِ وَطَهَّرَكِ وَٱصْطَفَىٰكِ عَلَىٰ نِسَآءِ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٤٢﴾

3-42. (Rappelle-toi) quand les Anges dirent : « Ô Marie, certes Allah t'a élue et purifiée ; et Il t'a élue au-dessus des femmes des mondes. »

يَٰمَرْيَمُ ٱقْنُتِى لِرَبِّكِ وَٱسْجُدِى وَٱرْكَعِى مَعَ ٱلرَّٰكِعِينَ ﴿٤٣﴾

3-43. « Ô Marie, obéis à Ton Seigneur, prosterne-toi, et incline-toi avec ceux qui s'inclinent. »

ذَٰلِكَ مِنْ أَنۢبَآءِ ٱلْغَيْبِ نُوحِيهِ إِلَيْكَ ۚ وَمَا كُنتَ لَدَيْهِمْ إِذْ يُلْقُونَ أَقْلَٰمَهُمْ أَيُّهُمْ يَكْفُلُ مَرْيَمَ وَمَا كُنتَ لَدَيْهِمْ إِذْ يَخْتَصِمُونَ ﴿٤٤﴾

3-44. - Ce sont là des nouvelles de l'Inconnaissable que Nous te révélons. Car tu n'étais pas là lorsqu'ils jetaient leurs calames pour décider qui se chargerait de Marie ! Tu n'étais pas là non plus lorsqu'ils se disputaient !

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, parle de la vertu et du statut élevé de Maryam et nous apprend que les anges se sont adressés à elle et lui ont transmis leur message, en disant :
« **Ô Marie ! Allah t'a choisie et purifiée** » des imperfections qui pourraient nuire à ta bonne conduite « **et Il t'a élue au-dessus des femmes des mondes**. » Le premier choix est dû à ses qualités louables et à ses bonnes actions ; le second choix est dû au fait qu'elle a été favorisée parmi les femmes de toutes les nations, c'est-à-dire soit parmi les femmes de son époque, soit de manière générale, même si, dans ce dernier cas, d'autres femmes partageaient ce statut avec elle, telles que Khadija, 'Aïcha et Fatima (qu'Allah les agrée toutes). Ainsi, le fait que d'autres femmes aient été choisies ultérieurement ne contredit pas ce qui est mentionné dans ce verset concernant Maryam. Lorsque les anges lui annoncèrent qu'Allah l'avait choisie et purifiée, ce fut une grande bénédiction et un grand don qui l'obligea à Lui rendre grâce. C'est pourquoi les anges lui dirent :
« **Ô Marie, obéis à Ton Seigneur**. » Le mot traduit ici par « obéis » signifie persévérer dans l'obéissance, avec soumission et humilité.

« …**prosterne-toi, et incline-toi avec ceux qui s'inclinent**. » La prosternation et l'inclinaison sont mentionnées en raison de leur vertu et parce qu'elles témoignent d'une soumission absolue à Allah. Maryam fit donc ce qui lui était ordonné, par gratitude et obéissance à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire. Allah rapporta à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ce qu'Il lui avait dit au sujet de Maryam, et comment elle avait suivi la voie qu'Allah lui avait tracée, et c'était l'une des choses de l'invisible que seule la révélation pouvait connaître. Il dit : « **Voici un récit de l'invisible [du passé lointain], que Nous te révélons [ô Muhammad]. Tu n'étais pas avec eux lorsqu'ils tirèrent au sort avec leurs plumes, [pour décider] qui, parmi eux, serait le tuteur de Maryam**. » C'est alors que sa mère l'emmena chez les responsables de Bayt al-Maqdis, et ils se disputèrent pour savoir lequel d'entre eux prendrait soin de Maryam. Ils tirèrent au sort à son sujet en jetant leurs plumes dans la rivière ; celui dont la plume ne serait pas emportée par l'eau serait son tuteur. Cela échut à Zakariyyah, leur Prophète, le meilleur d'entre eux. Puisque tu leur as raconté, ô Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), cette histoire que ni toi ni ton peuple ne connaissiez, cela indique que tu dis vrai et que tu es bien le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ils sont donc tenus de se soumettre à toi et de suivre tes instructions, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit : « **Tu n'étais pas sur le versant ouest (du Sinaï), quand Nous avons décrété les commandements à Moïse ; tu n'étais pas parmi les témoins**. » (Al-Qassas 28 : 44)

إِذْ قَالَتِ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ يَٰمَرْيَمُ إِنَّ ٱللَّهَ يُبَشِّرُكِ بِكَلِمَةٍ مِّنْهُ ٱسْمُهُ
ٱلْمَسِيحُ عِيسَى ٱبْنُ مَرْيَمَ وَجِيهًا فِى ٱلدُّنْيَا وَٱلْءَاخِرَةِ وَمِنَ ٱلْمُقَرَّبِينَ ﴿٤٥﴾

3-45. (Rappelle-toi) quand les Anges dirent : « Ô Marie, voilà qu'Allah t'annonce une parole de Sa part : son nom sera « Al-Massīh », « 'Issā, » fils de Marie, illustre ici-bas comme dans l'au-delà, et l'un des rapprochés d'Allah. »

وَيُكَلِّمُ ٱلنَّاسَ فِى ٱلْمَهْدِ وَكَهْلًا وَمِنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿٤٦﴾

3-46. Il parlera aux gens, dans le berceau et en son âge mûr et il sera du nombre des gens de bien. »

قَالَتْ رَبِّ أَنَّىٰ يَكُونُ لِى وَلَدٌ وَلَمْ يَمْسَسْنِى بَشَرٌ ۖ قَالَ كَذَٰلِكِ ٱللَّهُ يَخْلُقُ
مَا يَشَآءُ ۚ إِذَا قَضَىٰٓ أَمْرًا فَإِنَّمَا يَقُولُ لَهُۥ كُن فَيَكُونُ ﴿٤٧﴾

3-47. - Elle dit : « Seigneur ! Comment aurais-je un enfant, alors qu'aucun homme ne m'a touchée ? » - « C'est ainsi » dit-Il ! Allah crée ce qu'Il veut. Quand Il décide d'une chose, Il lui dit seulement : « Sois » ; et elle est aussitôt.

وَيُعَلِّمُهُ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَٱلتَّوْرَىٰةَ وَٱلْإِنجِيلَ ﴿٤٨﴾

3-48. Et (Allah) lui enseignera l'écriture, la sagesse, la Torah et l'Evangile,

وَرَسُولًا إِلَىٰ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ أَنِّى قَدْ جِئْتُكُم بِـَٔايَةٍ مِّن رَّبِّكُمْ ۖ أَنِّىٓ أَخْلُقُ
لَكُم مِّنَ ٱلطِّينِ كَهَيْـَٔةِ ٱلطَّيْرِ فَأَنفُخُ فِيهِ فَيَكُونُ طَيْرًۢا
بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۖ وَأُبْرِئُ ٱلْأَكْمَهَ وَٱلْأَبْرَصَ وَأُحْىِ ٱلْمَوْتَىٰ بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۖ
وَأُنَبِّئُكُم بِمَا تَأْكُلُونَ وَمَا تَدَّخِرُونَ فِى بُيُوتِكُمْ ۚ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَـَٔايَةً
لَّكُمْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٤٩﴾

3-49. et Il sera le Messager aux enfants d'Isra-il, [et leur dira] : « En vérité, je viens à vous avec un signe de la part de votre Seigneur. Pour vous, je forme de la glaise comme la figure d'un oiseau, puis je souffle dedans : et, par la permission d'Allah, cela devient un oiseau. Et je guéris l'aveugle-né et le lépreux, et je ressuscite les morts, par la permission d'Allah. Et je vous apprends ce que vous mangez et ce que vous amassez dans vos maisons. Voilà bien là un signe, pour vous, si vous êtes croyants !

وَمُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَىَّ مِنَ ٱلتَّوْرَىٰةِ وَلِأُحِلَّ لَكُم بَعْضَ
ٱلَّذِى حُرِّمَ عَلَيْكُمْ ۚ وَجِئْتُكُم بِـَٔايَةٍ مِّن رَّبِّكُمْ فَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ
وَأَطِيعُونِ ﴿٥٠﴾

3-50. Et je confirme ce qu'il y a dans la Torah révélée avant moi, et je vous rends licite une partie de ce qui vous était interdit. Et j'ai certes apporté un signe de votre Seigneur. Craignez Allah donc, et obéissez-moi.

إِنَّ ٱللَّهَ رَبِّى وَرَبُّكُمْ فَٱعْبُدُوهُ ۗ هَٰذَا صِرَٰطٌ مُّسْتَقِيمٌ ﴿٥١﴾

3-51. Allah est mon Seigneur et votre Seigneur. Adorez-Le donc : voilà le chemin droit. »

۞ فَلَمَّآ أَحَسَّ عِيسَىٰ مِنۡهُمُ ٱلۡكُفۡرَ قَالَ مَنۡ أَنصَارِيٓ إِلَى ٱللَّهِۖ
قَالَ ٱلۡحَوَارِيُّونَ نَحۡنُ أَنصَارُ ٱللَّهِ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَٱشۡهَدۡ بِأَنَّا
مُسۡلِمُونَ ٥٢

3-52. Puis, quand Jésus ressentit de l'incrédulité, de leur part, il dit : « Qui sont mes alliés dans la voie d'Allah ? » Les apôtres dirent : « Nous sommes les alliés d'Allah. Nous croyons en Allah. Et sois témoin que nous lui sommes soumis.

رَبَّنَآ ءَامَنَّا بِمَآ أَنزَلۡتَ وَٱتَّبَعۡنَا ٱلرَّسُولَ فَٱكۡتُبۡنَا مَعَ
ٱلشَّٰهِدِينَ ٥٣

3-53. Seigneur ! Nous avons cru à ce que Tu as fait descendre et suivi le Messager. Inscris-nous donc parmi ceux qui témoignent. »

وَمَكَرُواْ وَمَكَرَ ٱللَّهُۖ وَٱللَّهُ خَيۡرُ ٱلۡمَٰكِرِينَ ٥٤

3-54. Et ils [les autres] se mirent à comploter. Allah aussi complote. Et Allah est le meilleur des stratèges !

إِذۡ قَالَ ٱللَّهُ يَٰعِيسَىٰٓ إِنِّي مُتَوَفِّيكَ وَرَافِعُكَ إِلَيَّ وَمُطَهِّرُكَ مِنَ
ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَجَاعِلُ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوكَ فَوۡقَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓاْ إِلَىٰ يَوۡمِ
ٱلۡقِيَٰمَةِۖ ثُمَّ إِلَيَّ مَرۡجِعُكُمۡ فَأَحۡكُمُ بَيۡنَكُمۡ فِيمَا كُنتُمۡ فِيهِ
تَخۡتَلِفُونَ ٥٥

3-55. (Rappelle-toi) quand Allah dit : « Ô Jésus, certes, Je vais mettre fin à ta vie terrestre t'élever vers Moi, te débarrasser de ceux qui n'ont pas cru et mettre jusqu'au Jour de la Résurrection, ceux qui te suivent au-dessus de ceux qui ne croient pas. Puis, c'est vers Moi que sera votre retour, et Je jugerai, entre vous, ce sur quoi vous vous opposiez.

فَأَمَّا ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ فَأُعَذِّبُهُمْ عَذَابًا شَدِيدًا فِى ٱلدُّنْيَا وَٱلْءَاخِرَةِ وَمَا لَهُم مِّن نَّٰصِرِينَ ﴿٥٦﴾

3-56. Quant à ceux qui n'ont pas cru, Je les châtierai d'un dur châtiment, ici-bas tout comme dans l'au-delà ; et pour eux, pas de secoureurs.

وَأَمَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ فَيُوَفِّيهِمْ أُجُورَهُمْ ۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٥٧﴾

3-57. Et quant à ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres, Il leur donnera leurs récompenses. Et Allah n'aime pas les injustes.

ذَٰلِكَ نَتْلُوهُ عَلَيْكَ مِنَ ٱلْءَايَٰتِ وَٱلذِّكْرِ ٱلْحَكِيمِ ﴿٥٨﴾

3-58. Voilà ce que Nous te récitons des versets et du sage rappel.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit que les anges ont annoncé la plus grande bonne nouvelle à Maryam ('aleyha salam), à savoir la Parole d'Allah, Son serviteur et Messager, 'Issa Ibn Maryam (Jésus fils de Marie). Il fut appelé la Parole d'Allah car il naquit par la vertu d'une parole d'Allah et non par les voies habituelles. Allah fit de lui l'un de Ses signes et l'une des merveilles de Sa création. Allah envoya Jibril (Gabriel) ('aleyhi salam) à Marie, et il souffla dans le col de son vêtement ; ainsi, le souffle béni de l'ange pur entra en elle et Allah fit naître cette âme pure ; il devint ainsi un être spirituel, créé à partir de matière spirituelle. C'est pourquoi il fut appelé un esprit créé par Allah.

« **Illustre ici-bas comme dans l'au-delà**, » c'est-à-dire qu'il jouissait d'un statut élevé en ce monde car Allah l'a placé parmi les Messagers à la volonté forte, ceux qui ont apporté des lois majeures et qui ont eu de nombreux disciples. Allah a répandu sa renommée, remplissant la terre d'est en ouest. Et dans l'au-delà, il jouit d'un statut élevé auprès d'Allah ; il intercédera, comme ses Compagnons Prophètes et Messagers, et il deviendra évident qu'il est supérieur à la plupart des créatures d'Allah. Ainsi, il sera l'un de ceux qui sont proches d'Allah, l'une des créatures les plus proches de leur Seigneur ; il sera en effet l'un des plus éminents parmi ceux qui sont rapprochés d'Allah.

« **Il parlera aux gens, dans le berceau et en son âge mûr** » Ceci est autre chose qu'un discours ordinaire ; Ce qui est entendu, c'est qu'il parlera aux gens de ce qui est dans leur intérêt et qui mènera à leur bien-être. Telle est la parole des Messagers. Cela confirme qu'il était un Messager envoyé pour

appeler les gens à leur Seigneur. Son discours dès le berceau est l'un des grands signes d'Allah dont les croyants bénéficient, et constitue une preuve contre les obstinés qu'il était le Messager du Seigneur des mondes et un serviteur d'Allah. Ce fut également un secours pour sa mère car cela démontrait qu'elle était innocente de ce dont elle était accusée.

« **Et il sera du nombre des vertueux**. » Autrement dit, Allah l'a béni en le rendant vertueux, parmi ceux qu'Il a bénis. Ces paroles apportèrent de nombreuses bonnes nouvelles à Maryam, en plus de ce qu'elles disent au sujet du Messie (‘aleyhim salam).

Elle dit : « **Ô mon Seigneur ! Comment aurais-je un fils alors qu'aucun homme ne m'a touchée** ? » Habituellement, un enfant ne peut naître que grâce à l'intimité et cela l'étonna ; cependant, elle ne douta pas de la puissance d'Allah.

« **Il dit : « Ainsi, Allah crée ce qu'Il veut. Lorsqu'Il décrète quelque chose, Il lui dit simplement : « Sois ! » et cela est.** » L'ange lui dit alors que c'était une chose extraordinaire, créée par Celui qui dit à toute chose qu'Il veut : « Sois ! » Et cela est. Celui qui en est certain ne sera plus étonné ni émerveillé. Dans Sa sagesse, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, adopte une approche graduelle en annonçant à Ses serviteurs l'étrange comme une introduction à l'étrange. Il a donc tout d'abord mentionné la création de Yahya Ibn Zakariyyah (Jean-Baptiste Fils de Zacharie), né de parents dont l'un était âgé et l'autre stérile. Puis, Il a mentionné quelque chose d'encore plus étrange et étonnant : la création de Jésus (‘aleyhi salam) par une mère, sans père, afin de montrer à Ses serviteurs qu'Il fait ce qu'Il veut, que ce qu'Il veut arrive et que ce qu'Il ne veut pas n'arrive pas.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, parle de l'immense bienfait qu'Il a accordé à Son serviteur et Messager ‘Issa (‘aleyhi salam) en disant :
« **Et Allah lui enseignera le Livre**. » Il se peut qu'il s'agisse des livres en général. Ainsi, la Torah et l'Injil sont mentionnés en termes spécifiques en raison de leur statut et de leur vertu sublimes, et parce qu'ils contiennent des règles et des lois par lesquelles les Prophètes isra-ilites ont gouverné, et qui recèlent une grande connaissance. Elles incluent donc la connaissance des mots et de leur signification. Il se peut aussi que les mots « **Et Allah lui enseignera le Livre** » désignent l'alphabétisation car l'alphabétisation est l'un des plus grands bienfaits qu'Allah accorde à Ses serviteurs. Ainsi, Il rappelle à Ses serviteurs Sa faveur en leur enseignant l'usage de la plume, comme mentionné dans la première sourate qu'Il a révélée, en disant :
« **Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis ! Ton Seigneur est le Très Noble qui a enseigné par la plume [le calame], a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas**. » (Al-‘Alaq 96 :1-5)

La sagesse désigne la connaissance des raisons qui sous-tendent les jugements et le fait de savoir-faire ou dire la bonne chose au bon moment. Ceci est donc un rappel des bienfaits d'Allah envers 'Issa ('aleyhi salam) car Il lui a enseigné l'alphabétisation, le savoir et la sagesse. C'est ce qui aide l'homme à atteindre la perfection. Ensuite, Allah fait référence à une autre qualité de perfection, en plus de ce qu'Il lui a accordé comme vertus, comme Il dit :
« **Un Messager aux Enfants d'Isra-il** ». Allah l'envoya vers ce peuple vertueux, qui était le meilleur des mondes à son époque, pour les appeler à Allah et leur montrer des signes prouvant qu'il était bel et bien un Messager d'Allah et un vrai Prophète. C'est pourquoi il dit :
« **En vérité, je viens à vous avec un signe de la part de votre Seigneur. Pour vous, je forme de la glaise comme la figure d'un oiseau, puis je souffle dedans : et, par la permission d'Allah, cela devient un oiseau**, » c'est-à-dire, un oiseau doté d'une âme et qui vole, par la permission d'Allah.
« **Et je guéris l'aveugle-né et le lépreux**, » par la permission d'Allah,
« …**et je ressuscite les morts, par la permission d'Allah. Et je vous apprends ce que vous mangez et ce que vous amassez dans vos maisons**. **Voilà bien là un signe, pour vous, si vous êtes croyants** ! » Quel signe plus grand que de rendre vie à un objet inanimé, de guérir des maladies que les médecins ne peuvent soigner, de ressusciter des morts et de parler d'invisible ? Chacun de ces signes, pris isolément, est un grand signe, alors qu'en est-il lorsqu'ils se combinent et se confirment mutuellement ? Cela devrait être une cause de foi.

« **Et je confirme ce qu'il y a dans la Torah révélée avant moi**, » c'est-à-dire que j'ai apporté quelque chose de semblable à la Torah et à ce que Moussa (Moïse) a apporté. Le signe de l'homme véridique est que ce qu'il dit aux gens est semblable à ce que disent les gens véridiques ; il dit la vérité et ordonne la justice, sans aucune contradiction dans ses paroles, contrairement à ceux qui font des fausses déclarations, surtout en ce qui concerne la plus grande prétention, qui est la prétention à la prophétie. Le menteur qui prétend faussement à ce sujet démontrera inévitablement à tous qu'il ment car il se contredira et dira quelque chose de différent de ce que disent les véridiques et conforme à ce que disent les menteurs. Ceci est dicté par la nature des choses et par la sagesse et la miséricorde divines car celui qui dit la vérité ne peut jamais ressembler à un menteur qui prétend faussement être un prophète. Ceci est différent de certains problèmes mineurs où les paroles de celui qui dit la vérité peuvent être confondues avec celles du menteur. Mais en ce qui concerne la prophétie, il s'agit de la guidance ou de l'égarement des gens et de leur sort final (au Paradis ou en enfer). Il est bien connu que celui qui prétend être un prophète est l'un des hommes les plus parfaits, tandis que celui qui prétend faussement à la même chose est l'un des hommes les plus ignobles, les plus menteurs et les plus pervers. Par la sagesse d'Allah et Sa miséricorde envers Ses serviteurs, Allah a décrété une distinction entre eux, afin que la question soit claire pour quiconque est capable de raisonner.

Puis 'Issa ('aleyhi salam) leur dit que la loi de l'Injil est une loi facile, comme il le dit :

« **Et vous rendre licites certaines choses qui vous ont été interdites**. » Cela indique que la plupart des règles de la Torah n'ont pas été abrogées par l'Injil (Évangile Originale) ; au contraire, il les a complétées et confirmées.

« **Je suis venu à vous avec un signe de votre Seigneur** » qui prouve ma véracité et que vous êtes tenus de me suivre. Ceci fait référence aux signes mentionnés ci-dessus. Tout cela se résume en ces mots : « **Craignez donc Allah** » en faisant ce qu'Il a ordonné et en vous abstenant de ce qu'Il a interdit. « **Et obéissez-moi**, » car obéir au Messager est obéir à Allah.

« **Allah est mon Seigneur et votre Seigneur. Adorez-Le donc : voilà le chemin droit** ». 'Issa ('aleyhi salam) faisait référence au concept d'unicité. Seigneurie divine (tawhid ar-rouboubiyah), reconnue par tous, afin d'affirmer l'unicité de la divinité (tawhid al-oulouhiyah), niée par les polythéistes. De même qu'Allah est Celui Qui nous a créés, nous a pourvus et nous a comblés de bienfaits apparents et cachés, Il doit être notre (unique) objet d'adoration, vers Qui nous nous tournons avec amour, crainte et espoir, L'invoquant et implorant Son secours, et Auquel nous consacrons toutes sortes d'actes d'adoration. Ceci réfute les chrétiens qui affirment que Jésus est Dieu ou le fils de Dieu ; c'est une affirmation de sa part qu'il est un serviteur sous Ses ordres et une créature, comme il l'a dit :
« **Je suis vraiment le serviteur d'Allah. Il m'a donné le Livre et m'a désigné Prophète** » (Maryam 19 : 30)

« **(Rappelle-leur) le moment où Allah dira : « Ô Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux gens : « Prenez-moi, ainsi que ma mère, pour deux divinités en dehors d'Allah ? » Il dira : « Gloire et pureté à Toi ! Il ne m'appartient pas de déclarer ce que je n'ai pas le droit de dire ! Si je l'avais dit, Tu l'aurais su, certes. Tu sais ce qu'il y a en moi, et je ne sais pas ce qu'il y a en Toi. Tu es, en vérité, le grand connaisseur de tout ce qui est inconnu. Je ne leur ai dit que ce que Tu m'avais commandé, (à savoir) : « Adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur. » Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis quand Tu m'as rappelé, c'est Toi qui fus leur observateur attentif. Et Tu es témoin de toute chose**. » (Al-Ma'idah 5 : 116-117)

« **Voilà** » : adorer Allah, Le craindre et obéir à Son Messager « **le chemin droit** » qui mène à Allah et à Son Paradis ; tout autre chemin mène à l'enfer.

« **Puis, quand Jésus ressentit de l'incrédulité, de leur part**, » c'est-à-dire lorsqu'il vit qu'ils n'acceptaient pas ses paroles, qu'ils les qualifièrent de sorcellerie évidente et qu'ils songèrent à le tuer. Il dit : « **Qui sont mes alliés dans la voie d'Allah** ? » C'est-à-dire qui me soutiendra et se tiendra à mes côtés pour défendre la religion d'Allah ? « **Les apôtres**, » qui étaient les soutiens, dirent

: « **Nous sommes les alliés d'Allah**. » C'est-à-dire qu'ils lui offrirent leur soutien et le firent. Ils dirent : « **Nous croyons en Allah ; soyez témoins que nous sommes musulmans (soumis)**. »

« **Seigneur ! Nous avons cru à ce que Tu as fait descendre et suivi le Messager. Inscris-nous donc parmi ceux qui témoignent**, » c'est-à-dire de l'unicité d'Allah (tawhid), de la foi en Son Messager et de son adhésion. Lorsqu'ils se rallièrent à 'Issa pour soutenir la religion d'Allah et établirent Ses lois, certains des Enfants d'Isra-il crurent, tandis que d'autres mécrurent. Puis les deux groupes se combattirent, et Allah soutint ceux qui avaient cru contre leurs ennemis et ainsi ils furent victorieux. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ici :
« **[Et [les mécréants] complotèrent**. » Autrement dit, les mécréants complotèrent pour tuer le Prophète d'Allah et éteindre Sa lumière.
« **Allah complota aussi** » contre eux, en représailles pour leur complot.
« **Et Allah est le meilleur de stratèges**. » Ainsi, Allah déjoua leur complot et ils furent perdants.

« **(Rappelle-toi) quand Allah dit : « Ô Jésus, certes, Je vais mettre fin à ta vie terrestre t'élever vers Moi, te débarrasser de ceux qui n'ont pas cru et mettre jusqu'au Jour de la Résurrection**. » Allah prit alors Son serviteur et Messager 'Issa et Il lui donna un autre visage. Ils [les mécréants] prirent alors celui qui avait été rendu semblable à lui, le tuèrent et le crucifièrent, commettant ainsi un grand péché pour avoir voulu tuer le Messager d'Allah 'Issa ('aleyhi salam). Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant** ! » (An-Nissa' 4 : 157)

Ce verset indique qu'Allah est Exalté au-dessus de Sa création et qu'Il s'est élevé au-dessus de Son Trône, comme l'indiquent les textes Qur'aniques et les Hadiths du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qui sont acceptés et crus par Ahl as-Sounnah (les gens de la Tradition Prophétique). Allah est Tout-Puissant, Très Puissant, Le Conquérant, et par Sa puissance, Il a empêché les Enfants d'Isra-il, après qu'ils eurent décidé de tuer 'Issa et que rien ne les en empêchait de lui nuire comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Je te protégeais contre les Enfants d'Isra-il pendant que tu leur apportais les preuves. Mais ceux d'entre eux qui ne croyaient pas dirent : « Ceci n'est que de la magie évidente. »** » (Al-Ma'idah 5 : 110)

Allah Exalté est le plus sage et fait ce qui est le plus approprié ; il y a une grande sagesse derrière Son embarras des Enfants d'Isra-il et c'est ainsi qu'ils ont crucifié celui qui avait été rendu semblable à 'Issa, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué**. » (An-Nissa' 4 : 157)

Puis Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit :
« **Et mettre jusqu'au Jour de la Résurrection, ceux qui te suivent au-dessus de ceux qui ne croient pas**. » Nous avons vu plus haut qu'Allah soutenait les croyants parmi eux contre les mécréants, et les chrétiens qui prétendaient suivre 'Issa ('aleyhi salam) continuèrent à soumettre les juifs car les chrétiens étaient plus proches de suivre 'Issa que les juifs. Cela continua jusqu'à ce qu'Allah envoie notre Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; Les musulmans devinrent alors les véritables disciples de 'Issa. Allah les soutint et les fit triompher des juifs, des chrétiens et de tous les mécréants. Cependant, il arrive parfois que les mécréants, chrétiens ou autres, prennent le dessus sur les musulmans, conformément à la sagesse d'Allah et en guise de châtiment pour leur refus de suivre le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

« **Alors vous retournerez tous à Moi**, » c'est-à-dire que la destinée ultime de toutes les créatures est à Lui
« …**et Je jugerai, entre vous, ce sur quoi vous vous opposiez**. » Chacun prétend que la vérité est avec lui, qu'il a raison et que les autres ont tort mais ce ne sont que de simples affirmations qui nécessitent des preuves. Allah nous dit alors qu'Il jugera entre eux avec équité et justice.

« **Quant aux mécréants**, » c'est-à-dire ceux qui ne croient pas en Allah, en Ses révélations et en Ses Messagers.
« **Il les châtiera d'un châtiment sévère, ici-bas et dans l'au-delà**. » Le châtiment ici-bas est ce qu'Allah a envoyé sur eux : calamités, châtiments visibles, meurtres, humiliations, etc., en avant-goût du châtiment de l'au-delà. Et le châtiment de l'au-delà est le plus grand des châtiments. C'est en effet le châtiment du Feu, la colère d'Allah et la privation de récompense.

« **Et ils n'auront pas de secoureurs**, » pour les protéger du châtiment d'Allah, ni ceux qu'ils prétendent intercéder pour eux auprès d'Allah, ni ceux qu'ils prennent pour protecteurs en dehors de Lui. Ni leurs proches, ni eux-mêmes ne les secourront.

« **Quant à ceux qui croient** » en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, à la résurrection après la mort et aux autres choses auxquelles Allah nous a enjoints de croire,
« …**et accomplissent de bonnes œuvres** » dans leurs cœurs, en paroles et en actes, comme l'ont enseigné les Messagers, recherchant ainsi l'agrément du Seigneur de l'univers,

« **Il leur donnera leurs récompenses**. » Ceci indique qu'ils seront récompensés ici-bas pour leurs bonnes actions, par l'honneur, la dignité, le soutien et une vie agréable. Mais la récompense leur sera pleinement accordée le Jour de la Résurrection où ils trouveront leurs bonnes actions largement récompensées. Il récompensera donc chacun de ceux qui ont accompli de bonnes actions, et leur en donnera davantage par Sa grâce et Sa générosité.
« **Et Allah n'aime pas les injustes** » ; au contraire, Il les déteste et les soumet à Sa colère et à Son châtiment.

« **Voilà ce que Nous te récitons des versets et du sage rappel**. » C'est une grande bénédiction pour Son Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et pour sa Oummah (communauté) puisqu'Il leur a révélé cette sage exhortation, précise et claire, qui explique en détail les règles, ce qui est licite et ce qui est interdit, des histoires des premiers Prophètes et de ce qu'Allah a fait se produire par leurs mains, des signes clairs et des miracles étonnants. Ce Qur'an nous révèle tout ce qui nous sera utile, des récits et des règles, dont nous pouvons accroître notre connaissance, tirer des leçons et trouver la tranquillité d'esprit ; c'est la plus grande miséricorde du Seigneur de l'humanité.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

إِنَّ مَثَلَ عِيسَىٰ عِندَ ٱللَّهِ كَمَثَلِ ءَادَمَ ۖ خَلَقَهُۥ مِن تُرَابٍ ثُمَّ قَالَ لَهُۥ كُن فَيَكُونُ ﴿٥٩﴾

3-59. Pour Allah, Jésus est comme Adam qu'Il créa de poussière, puis Il lui dit : « Sois » : et il fut.

ٱلْحَقُّ مِن رَّبِّكَ فَلَا تَكُن مِّنَ ٱلْمُمْتَرِينَ ﴿٦٠﴾

3-60. La vérité vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas du nombre des sceptiques.

Allah Exalté apporte ici une preuve contre les chrétiens qui attribuent à 'Issa ('aleyhi salam) ce qui ne lui appartient pas, sans preuve ni motif de confusion, et prétendent que, n'ayant pas de père, il mérite d'être le fils de Dieu ou un associé à la divinité divine. Mais cela (le fait qu'il n'ait pas eu de père) ne doit prêter à aucune confusion et encore moins fonder leur argument car sa création de cette manière est l'un des signes d'Allah indiquant qu'Allah seul est le Créateur, maître de toute chose et que toutes

les causes qui mènent aux effets sont soumises à Sa volonté et à Sa puissance. Le fait que 'Issa ait été créé avec une mère seule est plus révélateur du contraire de leur argument et démontre que nul ne peut être un associé d'Allah, de quelque manière que ce soit. De plus, Allah a créé Adam de poussière, et non d'un père ou d'une mère. Si cela ne mène pas à la même conclusion que celle avancée par les chrétiens à propos du Messie, il est plus approprié que le fait que le Messie ait été créé d'une mère sans père ne mène pas à cette conclusion. Si l'on peut revendiquer la prophétie et la divinité du Messie, l'argument est sans doute plus convaincant concernant Adam. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Pour Allah, Jésus est comme Adam qu'Il créa de poussière, puis Il lui dit : « Sois » : et il fut**. »

Autrement dit, ce que Nous t'avons révélé au sujet du Messie ('aleyhi salam) est la vérité la plus authentique car elle vient de ton Seigneur ; Parce qu'Il a t'accordé une attention particulière et à ta Oummah, Il vous a raconté l'histoire des Prophètes (sur eux la paix et le salut).

« **Ne sois donc pas du nombre des sceptiques**, » c'est-à-dire ceux qui doutent de ce que Ton Seigneur t'a révélé. Ce verset et ceux qui le suivent démontrent un principe important : lorsqu'il existe une preuve de la véracité d'une chose et qu'on en est certain, qu'il s'agisse d'une question de croyance ('aqidah) ou autre, on doit être certain que tout ce qui lui est contraire est faux et que tout argument en faveur de cette opinion opposée est erroné, qu'on en voie ou non l'erreur. Son incapacité à réfuter cet argument ne doit pas le faire douter de ce qu'il sait car tout ce qui est contraire à la vérité est faux. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Au-delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement** ? » (Younous 10 : 32)

Suivre ce principe permettra de contrer les nombreux arguments fallacieux avancés par les philosophes et les érudits. Si l'on tente de mettre en évidence les défauts, c'est bien, mais ce n'est pas nécessaire. Sinon, on doit se concentrer sur sa tâche, qui est d'expliquer la vérité sur la base de preuves et d'y appeler les gens.

فَمَنْ حَآجَّكَ فِيهِ مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَكَ مِنَ ٱلْعِلْمِ فَقُلْ تَعَالَوْا۟ نَدْعُ أَبْنَآءَنَا
وَأَبْنَآءَكُمْ وَنِسَآءَنَا وَنِسَآءَكُمْ وَأَنفُسَنَا وَأَنفُسَكُمْ ثُمَّ نَبْتَهِلْ
فَنَجْعَل لَّعْنَتَ ٱللَّهِ عَلَى ٱلْكَٰذِبِينَ ﴿٦١﴾

3-61. A ceux qui te contredisent à son propos, maintenant que tu en es bien informé, tu n'as qu'à dire : « Venez, appelons nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, nos propres personnes et les vôtres, puis proférons exécration réciproque en appelant la malédiction d'Allah sur les menteurs.

إِنَّ هَٰذَا لَهُوَ ٱلْقَصَصُ ٱلْحَقُّ ۚ وَمَا مِنْ إِلَٰهٍ إِلَّا ٱللَّهُ ۚ وَإِنَّ ٱللَّهَ لَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿٦٢﴾

3-62. Voilà, certes, le récit véridique. Et il n'y a pas de divinité à part Allah. En vérité, c'est Allah qui est le Puissant, le Sage.

فَإِن تَوَلَّوْا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ عَلِيمٌۢ بِٱلْمُفْسِدِينَ ﴿٦٣﴾

3-63. Si donc ils tournent le dos... alors Allah connaît bien les semeurs de corruption !

« **Si quelqu'un vous contredit**, » c'est-à-dire vous dispute au sujet de 'Issa ('aleyhi salam), et prétend qu'il est au-dessus d'être un serviteur d'Allah et l'élève au-dessus de son véritable rang,

« **Maintenant que tu en es bien informé**, » qu'il est bel et bien un serviteur d'Allah et Son Messager, et que tu as expliqué à ceux qui te contredisent ce que tu as comme preuves indiquant qu'il n'est rien de plus qu'un serviteur qu'Allah a béni, cela indique qu'il est obstiné et n'a pas accepté ce que tu dis à ce sujet, qui est basé sur une science certaine. Il n'y a donc plus aucun avantage, ni pour toi ni pour lui, à discuter avec lui puisque la vérité est devenue évidente. Son argumentation à ce sujet est donc l'argument d'un entêté qui s'oppose à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; son but est de suivre ses caprices et ses désirs, et non de suivre ce qu'Allah a révélé. C'est donc un cas sans espoir. Allah a donc ordonné à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de passer au défi et aux invocations de malédictions mutuelles : ils devront invoquer Allah et prier avec ferveur, Lui demandant de maudire et de punir celui des deux groupes qui ment, le leader et ses proches, à savoir ses enfants et ses femmes. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les y a donc appelés mais ils ont refusé, conscients que s'ils s'engageaient dans des invocations de malédictions mutuelles, ils retourneraient auprès de leurs familles et de leurs enfants, sans trouver ni famille ni richesse et le châtiment leur serait imposé. Ils se complaisaient dans leur fausse religion bien qu'ils fussent certains de son caractère erroné. C'est là une perversité et un entêtement extrêmes.
C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit :
« **Si donc ils tournent le dos... alors Allah connaît bien les semeurs de corruption** !, » et Il les châtiera sévèrement pour cela.» Allah nous dit :

« **Voilà, certes**, » ce qu'Allah a rapporté à Ses serviteurs « **le récit véridique**, » donc toute autre histoire ou déclaration rapportée au croyant qui contredit cela est fausse.

« **Et il n'y a pas de divinité à part Allah**, » Il est donc le seul objet d'adoration. Qui doit être adoré sincèrement. Et il ne convient pas d'adorer qui que ce soit d'autre que Lui ; nul autre ne mérite même le poids d'un atome d'adoration.

« **En vérité, c'est Allah qui est le Puissant** » ; Il a soumis toute chose et toute chose se soumet à Lui « **Le Sage** » ; Il est sage dans tout ce qu'Il fait ou dit, et Sa sagesse est suprême lorsqu'il s'agit de mettre les croyants à l'épreuve face aux mécréants, en les combattant, en argumentant avec eux et en luttant contre eux en paroles et en actes.

قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ تَعَالَوْا۟ إِلَىٰ كَلِمَةٍ سَوَآءٍۭ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ أَلَّا
نَعْبُدَ إِلَّا ٱللَّهَ وَلَا نُشْرِكَ بِهِۦ شَيْـًٔا وَلَا يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضًا أَرْبَابًا
مِّن دُونِ ٱللَّهِ ۚ فَإِن تَوَلَّوْا۟ فَقُولُوا۟ ٱشْهَدُوا۟ بِأَنَّا مُسْلِمُونَ ﴿٦٤﴾

3-64. – Dis : « Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah. » Puis, s'ils tournent le dos, dis : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis. »

C'est-à-dire, dis aux gens du Livre, aux juifs et aux chrétiens :
« **Venez à une parole commune entre nous et vous**, » c'est-à-dire, mettons-nous d'accord sur une parole sur laquelle tous les Prophètes et Messagers sont d'accord, et dont seuls les obstinés et les égarés peuvent s'écarter. Elle n'appartient pas à l'un des deux camps mais à vous et à nous. Ceci par souci d'équité dans la discussion et la discussion. Allah explique cela en disant :
« …**que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer**, » c'est-à-dire que nous adorons Allah seul, en concentrant tout notre amour, notre crainte et notre espoir sur Lui seul, et nous ne Lui associons aucun Prophète, ange, saint, idole, image, être animé ou inanimé,
« **et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah**. » Au contraire, toute obéissance revient à Allah et à Son Messager. Nous n'obéissons donc pas aux créatures en désobéissant au Créateur car cela équivaudrait à leur attribuer une position de seigneurie.

Quand vous appelez les gens du Livre ou d'autres à cela, s'ils répondent, ils sont comme vous, avec les mêmes droits et devoirs ; mais s'ils se détournent, ils sont obstinés et suivent leurs caprices et leurs passions. Qu'ils témoignent donc que vous êtes musulmans (soumis à Allah). L'avantage de cela est peut-être que si vous leur dites cela, alors que vous êtes les vrais savants, cela constituera une preuve supplémentaire contre eux, comme Allah a fait référence au témoignage des savants afin d'établir une preuve contre les obstinés. De plus, si vous devenez musulmans et croyez, Allah ne se souciera pas que les autres ne se soumettent pas car ils sont pervers et ont le mal dans leurs cœurs. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Dis : « Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre terre**. » (Al-Isrâ' 17 : 107)

De plus, lorsque des arguments fallacieux sont avancés pour saper la foi, cela incite le croyant à renouveler sa foi, à affirmer son Islam, à affirmer sa certitude et à exprimer sa gratitude pour le bienfait de son Seigneur.

يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لِمَ تُحَآجُّونَ فِيٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَمَآ أُنزِلَتِ ٱلتَّوۡرَىٰةُ وَٱلۡإِنجِيلُ إِلَّا مِنۢ بَعۡدِهِۦٓۚ أَفَلَا تَعۡقِلُونَ ٦٥

3-65. Ô gens du Livre, pourquoi disputez-vous au sujet d'Abraham, alors que la Torah et l'Injil ne sont descendus qu'après lui ? Ne raisonnez-vous donc pas ?

هَٰٓأَنتُمۡ هَٰٓؤُلَآءِ حَٰجَجۡتُمۡ فِيمَا لَكُم بِهِۦ عِلۡمٞ فَلِمَ تُحَآجُّونَ فِيمَا لَيۡسَ لَكُم بِهِۦ عِلۡمٞۚ وَٱللَّهُ يَعۡلَمُ وَأَنتُمۡ لَا تَعۡلَمُونَ ٦٦

3-66. Vous avez bel et bien disputé à propos d'une chose dont vous avez connaissance. Mais pourquoi disputez-vous des choses dont vous n'avez pas connaissance ? Or Allah sait, tandis que vous ne savez pas.

مَا كَانَ إِبۡرَٰهِيمُ يَهُودِيّٗا وَلَا نَصۡرَانِيّٗا وَلَٰكِن كَانَ حَنِيفٗا مُّسۡلِمٗا وَمَا كَانَ مِنَ ٱلۡمُشۡرِكِينَ ٦٧

3-67. Abraham n'était ni juif ni chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (musulman). Et il n'était point du nombre des associateurs.

إِنَّ أَوْلَى ٱلنَّاسِ بِإِبْرَٰهِيمَ لَلَّذِينَ ٱتَّبَعُوهُ وَهَٰذَا ٱلنَّبِيُّ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ۗ وَٱللَّهُ وَلِيُّ ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿٦٨﴾

3-68. Certes les hommes les plus dignes de se réclamer d'Abraham, sont ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète-ci, et ceux qui ont la foi. Et Allah est l'allié des croyants.

Lorsque les juifs ont prétendu qu'Ibrahim était juif et les chrétiens qu'il était chrétien, et qu'ils se sont disputés à ce sujet, Allah Exalté réfuta leurs arguments sur trois points :

1- Leur dispute au sujet d'Ibrahim ('aleyhi salam) portait sur une question dont ils n'avaient aucune connaissance ; il leur était donc impossible, ni permis, de se disputer sur un sujet qui ne les concernait pas. Ils discutaient des règles mentionnées dans la Torah et l'Injil, qu'elles soient justes ou fausses, mais dans ce cas précis, ils n'avaient pas le droit de se disputer au sujet d'Ibrahim.

2- Les juifs prétendaient suivre la Torah et les chrétiens prétendaient suivre l'Évangile (Injil) cependant la Torah et l'Injil ne sont descendus qu'après l'époque d'Ibrahim. Comment pouvaient-ils alors prétendre qu'Ibrahim leur appartenait, alors qu'il était antérieur à eux ? Cela a-t-il un sens ? D'où la parole d'Allah : « **Ne raisonnez-vous donc pas** ? » Autrement dit, si vous compreniez bien ce que vous dites, vous ne diriez pas cela.

3- Allah , à Lui les Louanges et la Gloire, a déclaré que Son ami proche (Ibrahim, 'aleyhi salam) n'avait rien à voir avec les juifs, les chrétiens ou les polythéistes ; Il l'a plutôt qualifié qu'il « **était entièrement soumis à Allah (monothéiste musulman)** » et a déclaré que ses proches étaient ceux de sa communauté qui croyaient en lui, et ce Prophète : à savoir Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ceux qui croyaient avec lui car ce sont eux qui l'ont véritablement suivi et qui sont plus proches de lui que quiconque, et Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, est leur Gardien, leur Secours et leur Soutien. Quant à ceux qui rejettent sa religion, tels que les juifs, les chrétiens et les polythéistes, ils n'appartiennent pas à Ibrahim et il n'est pas des leurs ; se contenter de se l'attribuer faussement ne leur sert à rien. Ces versets incluent l'interdiction de discuter et de débattre sans connaissance ; celui qui parle ainsi parle de quelque chose qu'il ne peut prouver et il ne lui est pas permis de discuter à ce sujet. Ces versets encouragent également à étudier l'histoire car c'est un moyen de réfuter de nombreux arguments et affirmations erronés, contraires à l'histoire.

وَدَّت طَّآئِفَةٌ مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ لَوْ يُضِلُّونَكُمْ وَمَا يُضِلُّونَ إِلَّآ
أَنفُسَهُمْ وَمَا يَشْعُرُونَ ﴿٦٩﴾

3-69. Une partie des gens du Livre aurait bien voulu vous égarer. Or ils n'égarent qu'eux-mêmes ; et ils n'en sont pas conscients.

يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ لِمَ تَكْفُرُونَ بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ وَأَنتُمْ تَشْهَدُونَ ﴿٧٠﴾

3-70. Ô gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux versets d'Allah (le Qur'an), cependant que vous en êtes témoins ?

يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ لِمَ تَلْبِسُونَ ٱلْحَقَّ بِٱلْبَٰطِلِ وَتَكْتُمُونَ ٱلْحَقَّ وَأَنتُمْ
تَعْلَمُونَ ﴿٧١﴾

3-71. Ô gens du Livre, pourquoi mêlez-vous le faux au vrai et cachez-vous sciemment la vérité ?

وَقَالَت طَّآئِفَةٌ مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ ءَامِنُوا۟ بِٱلَّذِىٓ أُنزِلَ عَلَى ٱلَّذِينَ
ءَامَنُوا۟ وَجْهَ ٱلنَّهَارِ وَٱكْفُرُوٓا۟ ءَاخِرَهُۥ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴿٧٢﴾

3-72. Ainsi dit une partie des gens du Livre : « Au début du jour, croyez à ce qui a été révélé aux musulmans, mais, à la fin du jour, rejetez-le, afin qu'ils retournent (à leur ancienne religion). »

وَلَا تُؤْمِنُوٓا۟ إِلَّا لِمَن تَبِعَ دِينَكُمْ قُلْ إِنَّ ٱلْهُدَىٰ هُدَى ٱللَّهِ أَن يُؤْتَىٰٓ
أَحَدٌ مِّثْلَ مَآ أُوتِيتُمْ أَوْ يُحَآجُّوكُمْ عِندَ رَبِّكُمْ ۗ قُلْ إِنَّ ٱلْفَضْلَ بِيَدِ ٱللَّهِ
يُؤْتِيهِ مَن يَشَآءُ ۗ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٧٣﴾

3-73. [Et les gens du Livre disent à leurs coreligionnaires] : « Ne croyez que ceux qui suivent votre religion... » Dis : « La vraie direction est la direction d'Allah » - [et ils disent encore : Vous ne devez ni approuver ni reconnaître] que quelqu'un d'autre que vous puisse recevoir comme ce que vous avez reçu de sorte qu'ils (les musulmans) ne puissent argumenter contre vous auprès de votre Seigneur. Dis-[leur] : En vérité, la grâce est en la main d'Allah. Il la donne à qui Il veut. La grâce d'Allah est immense et Il est Omniscient.

يَخْتَصُّ بِرَحْمَتِهِۦ مَن يَشَآءُ ۗ وَٱللَّهُ ذُو ٱلْفَضْلِ ٱلْعَظِيمِ ﴿٧٤﴾

3-74. Il réserve à qui Il veut sa miséricorde. Et Allah est Détenteur d'une grâce immense.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, met en garde Ses serviteurs croyants contre le complot ourdi par ce groupe pervers parmi les gens du Livre, et leur dit qu'ils cherchent à vous égarer, comme Il dit ailleurs :
« **Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru**. » (Al-Baqarah 2 : 109)

Il est bien connu que celui qui désire quelque chose fera tout son possible pour y parvenir, et ce groupe s'efforce effectivement d'égarer les croyants et de les faire douter de leur foi par tous les moyens possibles. Mais par Sa grâce et Sa bonté, les complots du mal ne font que retomber sur ceux qui les fomentent. Allah dit : « **Or ils n'égarent qu'eux-mêmes**. » Leurs efforts pour égarer les croyants ne font que les égarer davantage et entraîneront pour eux un châtiment plus sévère.
Allah dit :
« **Ceux qui ne croyaient pas et obstruaient la voie d'Allah, Nous leur ajouterons châtiment sur châtiment, pour la corruption qu'ils semaient (sur terre)**. » (An-Nahl 16 : 88)

«…**et ils n'en sont pas conscients**, » ils ne réalisent pas qu'ils cherchent en réalité à se nuire à eux-mêmes et qu'ils ne vous feront aucun mal.

« **Ô gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux versets d'Allah (le Qur'an), cependant que vous en êtes témoins** ? » Qu'est-ce qui vous fait rejeter les révélations d'Allah, tout en sachant que ce que vous suivez est faux et que ce que Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est la vérité dont vous n'avez aucun doute ; au contraire, vous en témoignez et vous vous murmurez parfois ce témoignage entre vous ? Ceci leur ordonne d'abandonner leur égarement. Allah les réprimande ensuite pour avoir égaré les gens, comme Il dit :
« **Ô gens du Livre, pourquoi mêlez-vous le faux au vrai et cachez-vous sciemment la vérité** ? »

Allah les réprimande ici pour avoir confondu la vérité avec le mensonge et pour avoir dissimulé la vérité car, en faisant ces deux choses, ils ont égaré leur propre peuple. Si les savants confondent la vérité avec le mensonge sans faire de distinction et laissent les choses dans le flou et dissimulent la vérité qu'il leur est ordonné de révéler, cela conduit à la dissimulation de la vérité et à la prévalence du mensonge. Ainsi, les gens du commun qui cherchent la vérité et veulent la connaître pour pouvoir la suivre ne seront pas guidés. Ce qui est exigé des savants, c'est d'exposer la vérité aux gens et de la

proclamer ouvertement, de distinguer le vrai du faux et d'expliquer clairement la différence entre le mal et le bien, le licite et l'illicite, la croyance saine et la croyance corrompue, afin que les gens soient guidés, que les égarés soient ramenés et que la preuve soit établie contre les obstinés. Allah dit :
« **Allah prit, de ceux auxquels le Livre était donné, cet engagement : « Exposez-le, certes, aux gens et ne le cachez pas. » Mais ils l'ont jeté derrière leur dos et l'ont vendu à vil prix. Quel mauvais commerce ils ont fait** ! » (Al-'Imran 3 : 187)

Puis Allah nous révèle les intentions de ce groupe maléfique et ce qu'ils projetaient de comploter contre les croyants :
« **Ainsi dit une partie des gens du Livre : « Au début du jour, croyez à ce qui a été révélé aux musulmans, mais, à la fin du jour, rejetez-le** » ; Autrement dit, au début de la journée entrez dans leur religion avec l'intention dissimulée et par ruse puis à la fin de la journée, sortez-en ; « **afin qu'ils retournent (à leur ancienne religion)**. » Autrement dit, de leur religion, et peut-être diront-ils : Si cela était vrai, les gens du savoir et du Livre ne l'auraient pas quitté. C'est là leur objectif car ils avaient une haute opinion d'eux-mêmes, pensaient que les gens les appréciaient et les suivraient dans ce qu'ils disaient et faisaient. Mais Allah insiste pour que Sa lumière soit parachevée même si les mécréants l'ont en aversion.

Ils se dirent entre eux : « **Ne croyez que ceux qui suivent votre religion**. » C'est-à-dire : ne croyez ni n'acceptez la parole de personne d'autre que vos coreligionnaires et cachez vos affaires. Car si vous en parlez à ceux qui ne sont pas de votre religion, ils acquerront la connaissance que vous possédez et deviendront comme vous ou bien ils vous contrediront devant votre Seigneur et témoigneront contre vous qu'une preuve a été établie contre vous et qu'une véritable guidée vous a été expliquée mais que vous ne l'avez pas suivie. En résumé, ils pensaient qu'en ne révélant pas aux croyants ce qu'ils possédaient comme connaissance, ils les priveraient de connaissance car selon eux, nul autre qu'eux ne pouvait détenir de connaissance et la connaissance qu'ils possédaient pouvait servir de preuve contre eux. Mais Allah les a réfutés en disant : « **La vraie direction est la direction d'Allah**, » car la guidée ne vient que d'Allah pour quiconque est guidé. La guidée consiste à connaître la vérité ou à la suivre ; Il n'y a de science que celle apportée par les Messagers d'Allah et nul n'est guidé que celui qu'Allah guide. Les gens du Livre n'ont reçu qu'un savoir limité et la guidée leur a été retirée à cause de leurs mauvaises intentions et de leurs arrière-pensées.

Mais dans le cas de cette Oummah, Allah leur a accordé la connaissance et la capacité d'agir d'une manière qui surpasse tout le monde, et à cet égard, ils ont surpassé tout le monde. Ils sont ainsi devenus les guides de la guidée, qui ont guidé les autres comme Allah l'a ordonné. Ceci est dû à la grâce d'Allah et à Son immense bienveillance envers cette Oummah.

C'est pourquoi Il a dit : « **Dis : « En vérité, la grâce est en la main d'Allah**. » C'est-à-dire qu'Allah est Celui qui accorde toutes sortes de grâces à Ses serviteurs. « **Il la donne à qui Il veut** » parmi ceux qui prennent des mesures pour y parvenir.

« **La grâce d'Allah est immense** » dans sa générosité, et très gentil.

« …**et Il est Omniscient**. » Il sait qui mérite Sa grâce et la lui accorde, et Il sait qui ne la mérite pas et la lui refuse.

« **Il réserve à qui Il veut sa miséricorde**, » c'est-à-dire par Sa miséricorde générale, qu'Il accorde ici-bas et la prolonge dans l'au-delà. Tel est le bienfait de l'Islam et d'autres bienfaits.

« **Et Allah est Détenteur d'une grâce immense**, » indescriptible, qui ne pénètre même pas l'esprit humain. Sa grâce et Sa bonté s'étendent aussi loin que Sa connaissance. Seigneur, Tu as tout embrassé de Ta miséricorde et de Ta connaissance.

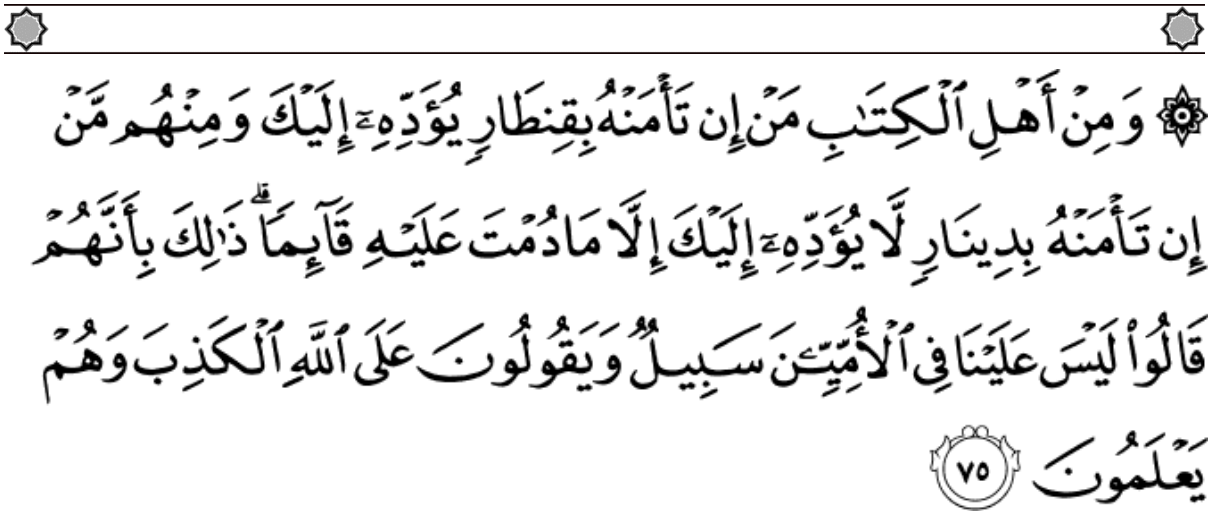

3-75. Et parmi les gens du Livre, il y en a qui, si tu lui confies un qintār, te le rend. Mais il y en a aussi qui, si tu lui confies un dinār, ne te le rendra que si tu l'y contrains sans relâche. Tout cela parce qu'ils disent : « Ces (Arabes) qui n'ont pas de livre n'ont aucun chemin pour nous contraindre. » Ils profèrent des mensonges contre Allah alors qu'ils savent.

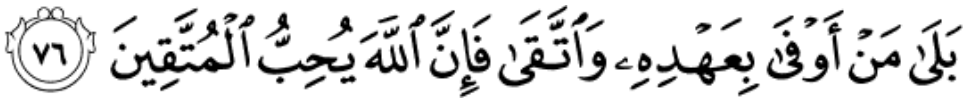

3-76. Au contraire, quiconque remplit sa promesse et craint Allah... Allah aime les pieux.

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَشْتَرُونَ بِعَهْدِ ٱللَّهِ وَأَيْمَٰنِهِمْ ثَمَنًا قَلِيلًا أُو۟لَٰٓئِكَ لَا خَلَٰقَ
لَهُمْ فِى ٱلْءَاخِرَةِ وَلَا يُكَلِّمُهُمُ ٱللَّهُ وَلَا يَنظُرُ إِلَيْهِمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ
وَلَا يُزَكِّيهِمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٧٧﴾

3-77. Ceux qui vendent à vil prix leur engagement avec Allah ainsi que leurs serments n'auront aucune part dans l'au-delà, et Allah ne leur parlera pas, ni les regardera, au Jour de la Résurrection, ni ne les purifiera ; et ils auront un châtiment douloureux.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous informe des gens du Livre concernant l'honnêteté ou la malhonnêteté en matière de biens, comme Il l'a déjà mentionné, leur trahison en matière de religion, leurs complots et leur dissimulation de la vérité. Il nous dit que parmi eux, il y a ceux qui sont malhonnêtes et ceux qui sont honnêtes. Parmi eux, il y en a qui, « **si tu lui confies un qintār** (mille pièces d'or), » c'est-à-dire une grande fortune,
« …**la rembourseront volontiers**. » Autrement dit, ils sont plus susceptibles d'être honnêtes et de rendre moins que cela. Et il y en a d'autres « **si tu lui confies un dinār (une pièce d'or), ne te le rendra que si tu l'y contrains sans relâche**. » Il est donc plus probable qu'ils ne vous rendront pas plus que cela. Ce qui les rend malhonnêtes envers vous, c'est qu'ils prétendent « **Ces (Arabes) qui n'ont pas de livre n'ont aucun chemin pour nous contraindre**. » Autrement dit, ils ne commettent aucun péché s'ils ne leur rendent pas leurs biens car, sur la base de leurs fausses prétentions et de leurs opinions erronées, ils les méprisent et se sentent largement supérieurs, alors qu'en réalité, ils sont les plus vils et les plus méprisés. Ils n'accordent aucune sainteté aux illettrés et considèrent cela comme permis. Ainsi ils ont combiné la consommation de richesses haram (illicite) avec la croyance que c'était permis. Cela équivalait à mentir sur Allah car lorsqu'un savant affirme que des choses interdites sont permises alors que les gens pensent qu'il parle de la sentence d'Allah et non de la sienne, c'est donc un mensonge. C'est pourquoi Allah dit :
« **Et ils mentent sur Allah sciemment**. » C'est un péché plus grave que de parler d'Allah sans connaissance.

Puis Il réfute leur fausse allégation et dit :
« **Au contraire**, » autrement dit, ce que vous prétendez n'est pas exempt de péché pour ce que vous faites aux illettrés ; au contraire, c'est un péché très grave et le plus grand blâme qui vous est imputé.

« …**quiconque remplit sa promesse et craint Allah** » ; Le mot «**promesse** » désigne ici tout ce qu'Allah a prescrit à une personne concernant Ses obligations, ainsi que les engagements entre

personnes. C'est dans ce contexte que la crainte d'Allah est requise, ce qui engendre la crainte de commettre un péché dans les relations entre une personne et son Seigneur, et entre elle et les autres. Celui qui agit ainsi sera parmi les pieux qui craignent Allah, qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, aime, qu'il soit illettré ou non. Quiconque dit nous n'avons aucune obligation envers les illettrés n'a pas rempli son engagement et n'a pas craint Allah. Il n'est donc pas de ceux qu'Allah aime mais plutôt de ceux qu'Allah déteste. Si les illettrés étaient reconnus pour respecter leurs engagements, craindre Allah et ne pas transgresser les limites concernant les biens d'autrui, alors ils seraient les bien-aimés d'Allah, les pieux pour qui le Paradis est préparé, et ils seraient les meilleurs et les plus honorés de la création d'Allah, contrairement à ceux qui disent : Nous n'avons aucune obligation envers les illettrés. Ces derniers sont inclus dans le verset où Allah dit :

« **Ceux qui vendent à vil prix leur engagement avec Allah ainsi que leurs serments**… » Cela inclut quiconque réalise des gains matériels en contrepartie d'un mépris des droits d'Allah ou de ceux de Ses serviteurs. Cela inclut également celui qui jure pour acquérir le bien d'autrui sans y avoir droit ; celui-là est également inclus dans ce verset. Ceux-là sont ceux qui « **n'auront aucune part dans l'au-delà**, » c'est-à-dire qu'ils n'auront aucune part de bien.

« **Allah ne leur parlera pas**, » le Jour de la Résurrection car Il sera en colère contre eux puisqu'ils ont privilégié leurs propres caprices et désirs au détriment de la satisfaction de leur Seigneur.

« **Il ne les purifiera pas**, » c'est-à-dire qu'Il ne les purifiera pas de leurs péchés ni ne les libérera de leurs fautes.

« …**et ils auront un châtiment douloureux**, » tant psychologiquement que physiquement. C'est le châtiment de la colère divine, l'éloignement de Lui et le châtiment de l'Enfer. Nous demandons à Allah de nous garder sains et saufs.

وَإِنَّ مِنْهُمْ لَفَرِيقًا يَلْوُۥنَ أَلْسِنَتَهُم بِٱلْكِتَٰبِ لِتَحْسَبُوهُ مِنَ
ٱلْكِتَٰبِ وَمَا هُوَ مِنَ ٱلْكِتَٰبِ وَيَقُولُونَ هُوَ مِنْ عِندِ ٱللَّهِ
وَمَا هُوَ مِنْ عِندِ ٱللَّهِ وَيَقُولُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴿٧٨﴾

3-78. Et il y a parmi eux certains qui roulent leurs langues en lisant le Livre pour vous faire croire que cela provient du Livre, alors qu'il n'est point du Livre ; et ils disent : « Ceci vient d'Allah, alors qu'il ne vient point d'Allah. Ils disent sciemment des mensonges contre Allah.

Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit ici que certains gens du Livre déforment le Livre avec leurs langues, c'est-à-dire qu'ils en déforment le sens. Cela inclut la distorsion de la prononciation et du sens, alors qu'il faudrait conserver la formulation du Livre telle quelle et ne pas la modifier, la comprendre correctement et aider les autres à faire de même. Mais ces gens ont fait le contraire et ont donné l'impression que le Livre avait des significations erronées, implicitement ou explicitement. Ils le font implicitement, de telle sorte « **pour vous faire croire que cela provient du Livre**, » c'est-à-dire qu'ils le déforment avec leurs langues et vous donnent l'impression que c'est ce qui est voulu dans le Livre d'Allah, alors que ce n'est pas le cas. Et ils le font explicitement lorsqu'ils disent : « **Ceci vient d'Allah, alors qu'il ne vient point d'Allah. Ils disent sciemment des mensonges contre Allah**. » C'est un péché plus grave que de parler d'Allah sans connaissance. Ces gens mentent sur Allah et combinent ainsi le déni du vrai sens et l'affirmation du faux sens, afin d'interpréter sciemment de manière corrompue les versets qui disent la vérité.

مَا كَانَ لِبَشَرٍ أَن يُؤْتِيَهُ ٱللَّهُ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحُكْمَ وَٱلنُّبُوَّةَ ثُمَّ يَقُولَ
لِلنَّاسِ كُونُوا۟ عِبَادًا لِّى مِن دُونِ ٱللَّهِ وَلَٰكِن كُونُوا۟ رَبَّٰنِيِّۦنَ بِمَا
كُنتُمْ تُعَلِّمُونَ ٱلْكِتَٰبَ وَبِمَا كُنتُمْ تَدْرُسُونَ ﴿٧٩﴾

3-79. Il ne conviendrait pas à un être humain à qui Allah a donné le Livre, la compréhension et la Prophétie, de dire ensuite aux gens : « Soyez mes adorateurs, à l'exclusion d'Allah ; mais au contraire, [il devra dire] : « Devenez des savants, obéissant au Seigneur, puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez. »

وَلَا يَأْمُرَكُمْ أَن تَتَّخِذُوا۟ ٱلْمَلَٰٓئِكَةَ وَٱلنَّبِيِّۦنَ أَرْبَابًا ۗ أَيَأْمُرُكُم بِٱلْكُفْرِ بَعْدَ
إِذْ أَنتُم مُّسْلِمُونَ ﴿٨٠﴾

3-80. Et il ne va pas vous commander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes musulmans?

Ce verset fut révélé en réponse à ceux des gens du Livre qui dirent au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), lorsqu'il leur enjoignit de croire en lui et de lui obéir : « Ô Muhammad, veux-tu que nous t'adorions aux côtés d'Allah ?» Il répondit : « **Il ne conviendrait pas à un être humain,** » autrement

dit, il est absolument impossible à tout être humain qu'Allah a béni en lui faisant descendre le Livre, en lui enseignant ce qu'il ignorait et en l'envoyant aux hommes, de dire aux gens : « **Soyez mes adorateurs, à l'exclusion d'Allah**. » C'est la chose la plus impossible qu'un Prophète ait jamais faite car c'est la chose la plus abjecte de toutes et les Prophètes sont les plus parfaits de tous. Leurs instructions sont donc conformes à leur statut, de sorte qu'ils ne prescrivent que les actes les plus sublimes et ils sont les plus catégoriques parmi les gens pour interdire les choses abjectes. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit : « **mais au contraire, [il devra dire] : « Devenez des savants, obéissant au Seigneur, puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez**. » » Autrement dit, il leur enjoignait d'être parfaits en science, c'est-à-dire d'être des savants sages et patients qui enseignent et éduquent les gens progressivement et mettent en pratique ce qu'ils savent et enseignent. Ainsi, ils enjoignent la recherche du savoir, sa mise en pratique et son enseignement, ce qui est la base du succès ; tout manquement dans l'un de ces domaines mène à des échecs et à des problèmes.

« …**puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez**, » c'est-à-dire à cause de ce que vous enseignez aux autres, de ce que vous savez et avez étudié du Livre d'Allah et de la Sounnah de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), par l'étude desquels vous avez acquis une connaissance profonde et solide, de même que vous êtes devenus parfaits en science et en actes.

« **Et il ne va pas vous commander de prendre pour seigneurs anges et prophètes**. »
Il s'agit d'une déclaration générale après une déclaration spécifique. Autrement dit, il ne vous ordonnerait pas de l'adorer, ni d'adorer aucune créature, comme les anges, les prophètes ou autres.

« **Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes musulmans** ? » Ceci est impossible et il est inconcevable qu'une telle chose soit commise par quelqu'un qu'Allah a béni de la prophétie. Quiconque accuse l'un des prophètes d'une telle chose commet un grave péché et un acte de mécréance abominable.

وَإِذْ أَخَذَ ٱللَّهُ مِيثَٰقَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ لَمَآ ءَاتَيْتُكُم مِّن كِتَٰبٍ وَحِكْمَةٍ
ثُمَّ جَآءَكُمْ رَسُولٌ مُّصَدِّقٌ لِّمَا مَعَكُمْ لَتُؤْمِنُنَّ بِهِۦ وَلَتَنصُرُنَّهُۥ ۚ
قَالَ ءَأَقْرَرْتُمْ وَأَخَذْتُمْ عَلَىٰ ذَٰلِكُمْ إِصْرِى ۖ قَالُوٓا۟ أَقْرَرْنَا ۚ قَالَ
فَٱشْهَدُوا۟ وَأَنَا۠ مَعَكُم مِّنَ ٱلشَّٰهِدِينَ ﴿٨١﴾

3-81. Et lorsqu'Allah prit cet engagement des Prophètes : « Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un Messager vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours. » Il leur dit : « Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ? » - « Nous consentons, » dirent-ils. « Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins.

فَمَن تَوَلَّىٰ بَعْدَ ذَٰلِكَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَٰسِقُونَ ﴿٨٢﴾

3-82. Quiconque ensuite tournera le dos... alors ce sont eux qui seront les pervers. »

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous dit qu'Il a pris des Prophètes un engagement et un serment solennel en raison de ce qu'Il leur a accordé du Livre révélé d'Allah et de la sagesse de distinguer la vérité du mensonge, la guidée de l'égarement. L'engagement était que si Allah envoyait un Messager confirmant ce qui était avec eux, ils croiraient en lui et le suivraient, et ils ont pris cet engagement de leurs communautés. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur a donc enjoint de croire les uns aux autres et de se confirmer mutuellement, car tout ce qu'ils possédaient venait d'Allah, et tout ce qui vient d'Allah doit être cru et suivi. Ainsi, ils étaient tous pareils, et de ce fait, on sait que Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est le dernier d'entre eux ; tous les Prophètes, s'ils avaient vécu assez longtemps pour le voir, ils seraient tenus de croire en lui, de le suivre et de le soutenir, et il serait leur chef et leur commandant. Ce verset est l'une des plus grandes preuves de son statut élevé et de sa qualité de meilleur prophète et de leur guide. Lorsqu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur demanda s'ils étaient d'accord, ils dirent : « **Nous consentons**, » c'est-à-dire que nous acceptons ce que Tu as ordonné, de bon gré. » Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur dit : « **Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins**. »

« **Quiconque ensuite tournera le dos**, » c'est-à-dire après ce pacte et cet engagement confirmés par le témoignage d'Allah et de Ses Messagers,

« …**alors ce sont eux qui seront les pervers**. » De ce fait, ceux qui se prétendent disciples des prophètes, comme les juifs, les chrétiens et ceux qui les ont suivis, se sont détournés de ce pacte solennel et méritent d'être parmi les pervers qui demeureront éternellement en Enfer, s'ils ne croient pas en Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

أَفَغَيْرَ دِينِ ٱللَّهِ يَبْغُونَ وَلَهُۥٓ أَسْلَمَ مَن فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ
وَٱلْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَإِلَيْهِ يُرْجَعُونَ ﴿٨٣﴾

3-83. Désirent-ils une autre religion que celle d'Allah, alors que se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre, et que c'est vers Lui qu'ils seront ramenés ?

Autrement dit, les chercheurs cherchent-ils une autre religion que celle d'Allah ? Cela n'est ni approprié ni convenable car il n'y a pas de meilleure religion que celle d'Allah.

« **Quand tout ce qui est dans les cieux et sur la terre Lui est soumis, bon gré mal gré**, » c'est-à-dire que toute la création Lui est soumise, de gré ou de force, à savoir les croyants musulmans qui se soumettent à l'adoration de leur Seigneur, ou le reste de la création, même les mécréants qui doivent se soumettre à Sa volonté et à Son décret, sans pouvoir y échapper ni y résister. C'est à Lui que retourneront toutes les créatures, et Il jugera entre elles et les rétribuera selon la grâce ou la justice.

قُلْ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَمَآ أُنزِلَ عَلَيْنَا وَمَآ أُنزِلَ عَلَىٰٓ إِبْرَٰهِيمَ
وَإِسْمَٰعِيلَ وَإِسْحَٰقَ وَيَعْقُوبَ وَٱلْأَسْبَاطِ وَمَآ أُوتِىَ مُوسَىٰ
وَعِيسَىٰ وَٱلنَّبِيُّونَ مِن رَّبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّنْهُمْ وَنَحْنُ
لَهُۥ مُسْلِمُونَ ﴿٨٤﴾

3-84. Dis : « Nous croyons en Allah, à ce qu'on a fait descendre sur nous, à ce qu'on a fait descendre sur Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et les Tribus, et à ce qui a été apporté à Moïse, à

Jésus et aux Prophètes, de la part de leur Seigneur : nous ne faisons aucune différence entre eux ; et c'est à Lui que nous sommes Soumis. »

Il y a un verset similaire dans la Sourate Al-Baqarah (2 : 136).

وَمَن يَبْتَغِ غَيْرَ ٱلْإِسْلَٰمِ دِينًا فَلَن يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٨٥﴾

3-85. Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.

Autrement dit, quiconque adhère à une religion autre que l'Islam, religion qu'Allah veut voir suivre par Ses serviteurs, verra ses actes rejetés et non agréés car l'Islam est la soumission volontaire à la volonté d'Allah et l'obéissance sincère à Ses Messagers. Ainsi, quiconque n'y adhère pas ne se soustrait pas au châtiment d'Allah et n'obtient pas Sa récompense. Toutes les religions autres que l'Islam sont fausses.

كَيْفَ يَهْدِى ٱللَّهُ قَوْمًا كَفَرُوا۟ بَعْدَ إِيمَٰنِهِمْ وَشَهِدُوٓا۟ أَنَّ ٱلرَّسُولَ حَقٌّ وَجَآءَهُمُ ٱلْبَيِّنَٰتُ ۚ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٨٦﴾

3-86. Comment Allah guiderait-Il des gens qui n'ont plus la foi après avoir cru et témoigné que le Messager est véridique, et après que les preuves leur sont venues ? Allah ne guide pas les gens injustes.

أُو۟لَٰٓئِكَ جَزَآؤُهُمْ أَنَّ عَلَيْهِمْ لَعْنَةَ ٱللَّهِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةِ وَٱلنَّاسِ أَجْمَعِينَ ﴿٨٧﴾

3-87. Ceux-là, leur rétribution sera qu'ils auront sur eux la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les êtres humains.

خَٰلِدِينَ فِيهَا لَا يُخَفَّفُ عَنْهُمُ ٱلْعَذَابُ وَلَا هُمْ يُنظَرُونَ ﴿٨٨﴾

3-88. Ils y demeureront éternellement. Le châtiment ne leur sera pas allégé, et ils n'auront aucun répit,

إِلَّا ٱلَّذِينَ تَابُوا۟ مِنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ وَأَصْلَحُوا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٨٩﴾

3-89. excepté ceux qui par la suite se repentiront et se réformeront : car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Ceci exprime une hypothèse très improbable : il est très improbable qu'Allah guide ceux qui ont choisi la mécréance et l'égarement après avoir cru et attesté que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était véridique, sur la base de ce qu'il leur a apporté comme signes évidents et preuves irréfutables.

« **Allah ne guide pas les injustes**. » Ces personnes ont commis des injustices et ont délaissé la vérité après l'avoir connue. Elles ont suivi le mensonge, tout en sachant qu'il était faux, à tort et avec obstination et selon leurs propres désirs. C'est pourquoi la voie de la guidée ne leur sera pas montrée car celui dont on espère la guidée est celui qui ne connaissait pas la vérité mais qui la recherche avec ardeur. Un tel homme mérite d'être guidé par Allah sur la voie de la guidée et d'être protégé de l'égarement.

Allah Exalté nous informe ensuite du châtiment réservé à ces injustes obstinés, ici-bas et dans l'au-delà, comme Il dit :

« **Ces gens-là subiront la malédiction d'Allah, des anges et de toute l'humanité. Ils y resteront éternellement. Leur châtiment ne sera ni allégé ni nul répit**. » Autrement dit, le châtiment ne sera pas allégé, même un instant, ni par une cessation totale ni par une réduction d'intensité.

« **Aucun répit ne leur sera accordé** » car le temps du répit est passé et Allah ne leur a laissé aucune excuse. Il les a fait vivre longtemps mais ils n'ont pas tenu compte de l'avertissement. S'il y avait eu du bien en eux, cela se serait manifesté et s'ils retournaient dans ce monde, ils retourneraient à leurs mauvaises voies.

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بَعْدَ إِيمَٰنِهِمْ ثُمَّ ٱزْدَادُوا۟ كُفْرًا لَّن تُقْبَلَ تَوْبَتُهُمْ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلضَّآلُّونَ ﴿٩٠﴾

3-90. En vérité, ceux qui ne croient plus après avoir eu la foi et laissent augmenter encore leur mécréance, leur repentir ne sera jamais accepté. Ceux-là sont vraiment les égarés.

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَمَاتُوا۟ وَهُمْ كُفَّارٌ فَلَن يُقْبَلَ مِنْ أَحَدِهِم مِّلْءُ ٱلْأَرْضِ ذَهَبًا وَلَوِ ٱفْتَدَىٰ بِهِۦٓ ۗ أُو۟لَٰٓئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ وَمَا لَهُم مِّن نَّٰصِرِينَ ﴿٩١﴾

3-91. Ceux qui ne croient pas et qui meurent mécréants, il ne sera jamais accepté, d'aucun d'eux de se racheter même si pour cela il (donnait) le contenu, en or, de la terre. Ils auront un châtiment douloureux et ils n'auront point de secoureurs.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit que quiconque mécroit après avoir cru, puis accroît sa mécréance en persistant dans le mal et l'égarement, et en s'obstinant à s'écarter du chemin de la guidée, son repentir ne sera pas accepté. Autrement dit, il ne sera pas aidé à se repentir de manière acceptable ; au contraire, Allah le laissera s'égarer dans son égarement. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux ; nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion**. » (Al-An'âm 6 : 110)

« ... **Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs, car Allah ne guide pas les gens pervers**. » (As-Saff 61 : 5)

Ainsi, les mauvaises actions en entraînent d'autres, surtout chez celui qui est tombé dans la mécréance majeure et a abandonné le droit chemin, après que la preuve ait été établie contre lui et qu'Allah lui ait montré des signes et des preuves évidents. Une telle personne s'est empêchée de prendre les mesures pour obtenir la miséricorde de son Seigneur et s'est elle-même empêchée de se repentir. L'égarement ne concerne donc que ce type de personnes.

« **Ceux-là sont vraiment les égarés**. » Autrement dit, quelle erreur peut être plus grande que celle de celui qui a abandonné le droit chemin, sachant pourtant que c'est le droit chemin ? Si ces mécréants

persistent dans la mécréance jusqu'à la mort, alors la ruine et le malheur éternels deviennent inévitables et rien ne leur profitera ; Si l'un d'eux dépensait une fortune en or pour se racheter du châtiment d'Allah, cela ne lui servirait à rien. Au contraire, ils resteraient inévitablement soumis au châtiment douloureux, sans intercesseur, sans soutien ni secours, et sans personne vers qui se tourner pour les sauver du châtiment d'Allah. Ainsi, ils désespéreront de tout bien et seront certains d'être éternellement soumis au châtiment et à la colère. Qu'Allah nous préserve de leur sort.

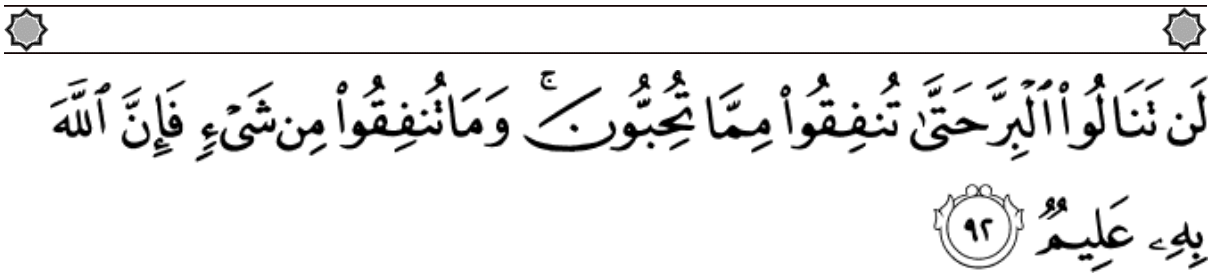

لَن تَنَالُوا۟ ٱلْبِرَّ حَتَّىٰ تُنفِقُوا۟ مِمَّا تُحِبُّونَ ۚ وَمَا تُنفِقُوا۟ مِن شَىْءٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِهِۦ عَلِيمٌ ﴿٩٢﴾

3-92. Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez. Tout ce dont vous faites largesses, Allah le sait certainement bien.

Ici, Allah (Soubhanahou wa Ta'ala, Glorifié et Exalté soit-Il) encourage Ses serviteurs à dépenser pour de bonnes causes et dit : « **Vous n'atteindrez (vraie) piété**, » c'est-à-dire que vous n'atteindrez jamais le niveau de la droiture qui conduit au Paradis,
« …**que si vous faites largesses de ce que vous chérissez**, » c'est-à-dire vos biens précieux. Si vous donnez la priorité à l'amour d'Allah sur l'amour des richesses et que vous les dépensez de manière à Lui plaire, cela prouvera votre foi sincère, la droiture de vos cœurs et l'authenticité de votre piété. Cela inclut de dépenser ce qui est précieux parmi vos biens, de dépenser lorsque celui qui donne est dans le besoin et de dépenser lorsque l'on est en bonne santé. Ce verset indique que l'individu atteindra la droiture en fonction de ce qu'il dépense de ce qu'il aime et qu'il sera dans le manque en fonction de ses dépenses. Car toute dépense, quelle qu'elle soit, apporte une récompense, que le montant soit faible ou important, et qu'il s'agisse de quelque chose qu'il aime ou non. Les paroles : « **Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez** » pourraient laisser penser que dépenser autre chose que ce qui est mentionné serait inutile. Allah a dissipé cette idée en disant : « **Tout ce dont vous faites largesses, Allah le sait parfaitement**. » Ne soyez donc pas trop durs envers vous-mêmes car Il vous récompensera selon vos intentions et selon la mesure dans laquelle [votre aumône] profite à autrui.

كُلُّ ٱلطَّعَامِ كَانَ حِلًّا لِّبَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ إِلَّا مَا حَرَّمَ إِسْرَٰٓءِيلُ
عَلَىٰ نَفْسِهِۦ مِن قَبْلِ أَن تُنَزَّلَ ٱلتَّوْرَىٰةُ ۗ قُلْ فَأْتُوا۟ بِٱلتَّوْرَىٰةِ فَٱتْلُوهَآ إِن
كُنتُمْ صَٰدِقِينَ ﴿٩٣﴾

3-93. Toute nourriture était licite aux enfants d'Isra-il, sauf celle qu'Isra-il lui-même s'interdit avant que ne descendît la Torah. Dis-[leur] : « Apportez la Torah et lisez-la, si ce que vous dites est vrai ! »

فَمَنِ ٱفْتَرَىٰ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ مِنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ
ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٩٤﴾

3-94. Donc, quiconque, après cela, invente des mensonges contre Allah... ceux-là sont, donc, les vrais injustes.

قُلْ صَدَقَ ٱللَّهُ ۗ فَٱتَّبِعُوا۟ مِلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿٩٥﴾

3-95. Dis : « C'est Allah qui a dit la vérité. Suivez donc la religion d'Abraham, musulman droit. Et il n'était point des associateurs. »

Ceci réfute l'affirmation erronée des juifs selon laquelle l'abrogation était interdite, ce qui les aurait conduits à rejeter 'Issa ('aleyhi salam) et Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) car ils auraient introduit des règles différentes de celles de la Torah concernant ce qui est permis et ce qui est interdit. Afin d'être parfaitement équitable dans leurs arguments et de les amener à citer leur propre Livre, la Torah, pour prouver que tous les aliments étaient permis aux Enfants d'Isra-il, Allah dit : « **Tous les aliments étaient licites aux Enfants d'Isra-il, sauf ceux qu'Isra-il** » à savoir Ya'qoub ('aleyhi salam) « **s'était interdit lui-même**, » c'est-à-dire sans aucune interdiction d'Allah , à Lui les Louanges et la Gloire. Il se les interdits car il souffrait de sciatique et avait fait vœu que si Allah le guérissait, il s'interdirait l'aliment qu'il aimait le plus. Selon leurs sources, il s'interdit la viande et le lait de chamelle et ils l'ont suivi en cela ; cela se produisit avant la révélation de la Torah. Puis il fut révélé dans la Torah des choses interdites autres que celles qu'Isra-il (Ya'qoub) avait interdites, parmi les aliments qui leur avaient été auparavant permis, comme Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit : « **C'est à cause des iniquités des juifs que Nous leur avons rendu illicites les bonnes nourritures qui leur étaient licites**… » (An-Nissâ' 4 : 160)

Allah a ordonné à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) que s'ils le niaient, il devait leur dire d'apporter la Torah. Or, ils ont persisté dans l'injustice et l'obstination. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit :

« **Donc, quiconque, après cela, invente des mensonges contre Allah... ceux-là sont, donc, les vrais injustes**. » Quel mal peut être plus grand que le mal de celui qui est appelé à laisser les Écritures le juger mais qui refuse de le faire par entêtement et arrogance ? C'est là l'une des plus grandes preuves de la véracité de la prophétie de notre Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et des nombreux signes manifestes de sa sincérité et de celle de Celui qui lui a révélé diverses choses qu'il n'aurait pu connaître sans que son Seigneur ne les lui ait révélées. C'est pourquoi Allah dit :

« **Dis : « C'est Allah qui a dit la vérité, »** » c'est-à-dire ce qu'Il t'a révélé et ce qu'Il a décrété. C'est un commandement d'Allah à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et à ceux qui le suivent de proclamer à haute voix : « **Allah a dit la vérité**, » en y croyant fermement, sur la base de preuves irréfutables, afin de réfuter ce témoignage contre ceux qui le nient. Ainsi, nous savons que les personnes les plus croyantes en Allah sont celles qui possèdent la meilleure connaissance et la plus grande compréhension des preuves et des éléments de preuve, fondés sur des récits ou sur la raison. Il leur a ensuite enjoint de suivre la religion de leur père Ibrahim ('aleyhi salam), fondée sur l'affirmation de l'unicité d'Allah et l'abandon du polythéisme ; telle est la source du bonheur et s'en détourner conduit au malheur et à la souffrance. Ceci indique que les juifs et ceux qui ne suivent pas la religion d'Ibrahim sont polythéistes et non monothéistes.

Lorsqu'Allah leur a ordonné de suivre la religion d'Ibrahim en affirmant l'unicité d'Allah et en renonçant au polythéisme, Il leur a ordonné de le suivre en vénérant Sa Maison Sacrée par le pèlerinage et d'autres actes, comme Il l'a dit :

إِنَّ أَوَّلَ بَيْتٍ وُضِعَ لِلنَّاسِ لَلَّذِي بِبَكَّةَ مُبَارَكًا وَهُدًى لِّلْعَالَمِينَ ﴿٩٦﴾

3-96. La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers.

فِيهِ ءَايَٰتُۢ بَيِّنَٰتٌ مَّقَامُ إِبۡرَٰهِيمَۖ وَمَن دَخَلَهُۥ كَانَ ءَامِنٗاۗ وَلِلَّهِ عَلَى ٱلنَّاسِ
حِجُّ ٱلۡبَيۡتِ مَنِ ٱسۡتَطَاعَ إِلَيۡهِ سَبِيلٗاۚ وَمَن كَفَرَ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَنِيٌّ عَنِ
ٱلۡعَٰلَمِينَ ٩٧

3-97. Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout ; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous informe du statut élevé de cette Maison Sacrée et du fait qu'elle fut la première Maison qu'Il établit pour les hommes, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'adoration de leur Seigneur et ainsi obtenir le pardon de leurs péchés, se rapprocher d'Allah et, grâce à elle, accomplir de nombreux actes d'adoration et de bonnes œuvres pour obtenir l'agrément de leur Seigneur, mériter Sa récompense et être préservés de Son châtiment. C'est pourquoi Allah dit :
« …**bénie**, » c'est-à-dire qu'il y a en elle une grande quantité de bénédictions et de bienfaits spirituels et matériels, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ailleurs :
« …**pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée**. » (Al-Hajj 22 : 28)

« …**et une bonne direction pour l'univers. »** La guidance est de deux types : la guidance en matière de science et la guidance en matière d'actions. La guidance en matière d'actions est visible ; elle comprend ce qu'Allah a prescrit dans ce lieu (le Haram), notamment les différents actes d'adoration propres à ce lieu. La guidance en matière de science désigne ce qu'une personne acquiert, par ce lieu, de la connaissance de la vérité car il y a là des signes clairs qu'Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, a mentionnés dans le verset suivant :
« **Là sont des signes évidents**, » c'est-à-dire des preuves manifestes et définitives de diverses formes de connaissance divinement révélée et de desseins sublimes, tels que la preuve de Son unicité, Sa miséricorde, Sa sagesse, Sa grandeur, Sa majesté, la perfection de Sa science, l'immensité de Sa générosité et les bienfaits qu'Il a accordés à Ses proches et Prophètes. L'un de ces signes est le Maqam (Station) d'Ibrahim. Il se peut qu'il s'agisse ici du Maqam (Station), le rocher sur lequel Ibrahim ('aleyhi salam) se tenait pour construire la Ka'bah lorsque la structure aurait atteignit sa hauteur maximale. Autrefois fixé au mur de la Ka'bah, elle fut déplacée à son emplacement actuel lorsque 'Umar (radhiyallahou 'anhou) devint Calife. On dit aussi que le signe qu'elle porte est l'empreinte des pieds d'Ibrahim, qui laissa une marque sur la roche ; cette marque demeura jusqu'aux

débuts de cette communauté (et jusqu'à nos jours), ce qui est extraordinaire. On dit également que ce signe symbolise la haute estime qu'Allah a inspirée aux hommes, qui la vénèrent, l'honorent et la respectent. Il se peut que le terme « Station d'Ibrahim » désigne les différents lieux où il accomplit les rites du Hajj. Ainsi, cela peut signifier que tous les aspects du Hajj sont des signes manifestes, tels que le tawâf (circumambulation de la Ka'bah), le sa'iy (mataf, aller-retour entre Safâ et Marwah), ainsi que les lieux sacrés, la station à 'Arafat et Mouzdalifah, la lapidation des jamarât et tous les rites du Hajj. Le signe, en l'occurrence, est la vénération et le respect qu'Allah a insufflés dans le cœur des fidèles pour ces lieux et ces rites, leur empressement à déployer les efforts nécessaires et à consacrer le meilleur de leurs biens pour les atteindre, en surmontant toutes sortes de difficultés. Cela réside également dans la grande sagesse et la signification sublime de ces rites et de ces lieux, ainsi que dans les bienfaits et les vertus que recèlent ces actes, dont certains dépassent l'entendement humain. Un autre signe important de ce lieu est que quiconque y pénètre est en sécurité, protégé par la Shari'ah, conformément à la volonté d'Allah. Concernant la protection juridique, Allah et Son Messager Ibrahim (sallallahou 'aleyhi wa sallam) puis Son Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ont ordonné que ce lieu soit respecté et que quiconque y entre soit protégé et pas dérangé. Cette protection inclut même le gibier, les arbres et les plantes (dans le Haram). Ce verset est cité comme preuve par les savants qui affirment que toute personne commettant une infraction hors du Haram puis cherchant refuge à l'intérieur du Haram doit être protégée et qu'aucune peine de hadd ne doit lui être infligée tant qu'elle reste dans le Haram. Quant à la protection accordée selon la volonté d'Allah, c'est parce qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, par Sa volonté et Son décret, a insufflé aux cœurs des hommes, même à ceux des polythéistes qui Lui associent d'autres divinités et de ceux qui mécroient en leur Seigneur, une vénération et un respect profonds pour ce lieu. À tel point que l'un d'eux, malgré ses forts instincts tribaux et son intolérance face à l'injustice, pourrait y trouver l'assassin de son père sans le déranger. Ce lieu étant un sanctuaire, il est indissociable du fait que quiconque oserait lui nuire sera inévitablement puni en ce monde comme ce fut le cas pour l'armée des éléphants (d'Abraha) et d'autres.

قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ لِمَ تَكْفُرُونَ بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ وَٱللَّهُ شَهِيدٌ عَلَىٰ مَا تَعْمَلُونَ ﴿٩٨﴾

3-98. - Dis : « Ô gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux versets d'Allah (al-Qur'an), alors qu'Allah est témoin de ce que vous faites ? »

قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ لِمَ تَصُدُّونَ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ مَنْ ءَامَنَ تَبْغُونَهَا
عِوَجًا وَأَنتُمْ شُهَدَآءُ ۗ وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ ﴿٩٩﴾

3-99. – Dis : « Ô gens du Livre, pourquoi obstruez-vous la voie d'Allah à celui qui a la foi, et pourquoi voulez-vous rendre cette voie tortueuse, alors que vous êtes témoins de la vérité ! » Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِن تُطِيعُوا۟ فَرِيقًا مِّنَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ
يَرُدُّوكُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ كَٰفِرِينَ ﴿١٠٠﴾

3-100. Ô les croyants ! Si vous obéissez à un groupe de ceux auxquels on a donné le Livre, il vous rendra mécréants après que vous ayez eu la foi.

وَكَيْفَ تَكْفُرُونَ وَأَنتُمْ تُتْلَىٰ عَلَيْكُمْ ءَايَٰتُ ٱللَّهِ وَفِيكُمْ رَسُولُهُۥ ۗ
وَمَن يَعْتَصِم بِٱللَّهِ فَقَدْ هُدِىَ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿١٠١﴾

3-101. Et comment pouvez-vous ne pas croire, alors que les versets d'Allah vous sont récités, et qu'au milieu de vous se tient Son Messager ? Quiconque s'attache fortement à Allah, il est certes guidé vers un droit chemin.

Ici, Allah Exalté réprimande les gens du Livre, les juifs et les chrétiens, pour leur rejet des révélations qu'Il a faites à Ses Messagers et qu'Il a accordées comme miséricorde à Ses serviteurs, par lesquelles ils sont guidés vers Lui et par lesquelles ils seront guidés vers tous les buts sublimes et la connaissance bénéfique. Ces mécréants associent l'incroyance aux révélations au fait d'empêcher ceux qui croient en Allah de les suivre, et d'en déformer et d'en pervertir le sens, même lorsqu'ils témoignent de leur vérité, sachant que leur acte constitue le plus grand acte d'incroyance, passible de châtiment.

« **Ceux qui ne croyaient pas et obstruaient la voie d'Allah, Nous leur ajouterons châtiment sur châtiment, pour la corruption qu'ils semaient (sur terre)**. » (An-Nahl 16 : 88)

C'est pourquoi Allah les avertit ici : « **Mais Allah n'est pas inattentif à tout ce que vous faites** » ; Il est parfaitement informé de vos actes, de vos intentions et de vos complots maléfiques, et Il vous en châtiera par le pire des châtiments. Après les avoir avertis et réprimandés, Il a évoqué Sa miséricorde,

Sa générosité et Sa bonté, et a mis en garde Ses serviteurs croyants contre tout complot ourdi contre eux à leur insu, comme Il l'a dit :

« **Ô vous qui croyez, si vous obéissez à certains de ceux qui ont reçu l'Écriture, ils vous rendront mécréants après que vous ayez cru** ? » Cela est dû à leur jalousie et à leur ressentiment envers vous, ainsi qu'à leur empressement à vous détourner de votre religion, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ailleurs :

« **Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru après que la vérité leur soit apparue clairement**. » (Al-Baqarah 2 : 109)

Puis Allah, Exalté et Loué soit-Il, mentionne la raison principale et le facteur le plus important qui devrait rendre les croyants fermes afin que leur certitude ne soit pas ébranlée, et Il déclare que cela est très improbable :

« **Ô gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux versets d'Allah (al-Qur'an)** » En effet, le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est parmi vous, vous récitant constamment les versets de votre Seigneur. Ce sont des révélations claires qui permettent d'en comprendre pleinement le sens et la portée, sans aucun doute à ce sujet, d'autant plus que celui qui les explique est le meilleur des hommes, le plus savant, le plus éloquent, le plus sincère et le plus compatissant envers les croyants, et il est soucieux de guider les gens par tous les moyens possibles. Il a transmis le message avec sincérité et clarté, ne laissant aucune place au doute. Allah nous dit ensuite que celui qui s'attache à Lui, place sa confiance en Lui, implore Sa protection contre tout mal et Son aide pour atteindre le bien « **est certes guidé sur le droit chemin**. » Cela le conduira à son but ultime puisqu'il combine le fait de suivre le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en paroles et en actes avec le fait de s'attacher fermement à Allah.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱتَّقُواْ ٱللَّهَ حَقَّ تُقَاتِهِۦ وَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُم مُّسۡلِمُونَ ١٠٢

3-102. Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission.

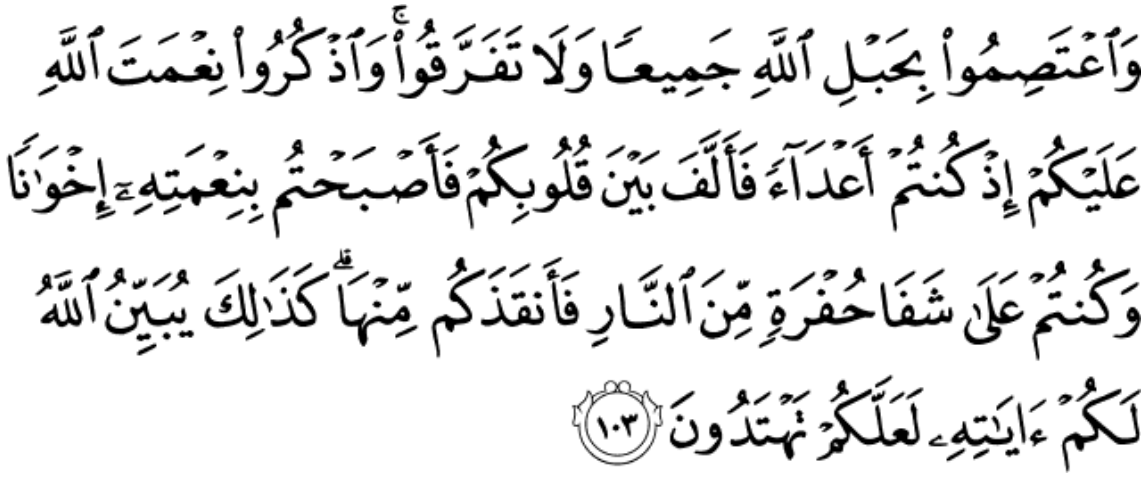
وَٱعْتَصِمُوا۟ بِحَبْلِ ٱللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفَرَّقُوا۟ ۚ وَٱذْكُرُوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ
عَلَيْكُمْ إِذْ كُنتُمْ أَعْدَآءً فَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِكُمْ فَأَصْبَحْتُم بِنِعْمَتِهِۦٓ إِخْوَٰنًا
وَكُنتُمْ عَلَىٰ شَفَا حُفْرَةٍ مِّنَ ٱلنَّارِ فَأَنقَذَكُم مِّنْهَا ۗ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ
لَكُمْ ءَايَٰتِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ١٠٣

3-103. Et cramponnez-vous tous ensemble au « Habl » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés ; et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés.

Ceci est un commandement d'Allah à Ses serviteurs croyants : qu'ils Le craignent comme il se doit et qu'ils persévèrent dans cette voie, demeurant fermes et fidèles jusqu'à la mort. Celui qui persévère en une chose mourra fidèle à cette voie. Si une personne persévère dans la crainte de son Seigneur, lui obéit et se tourne vers Lui constamment lorsqu'elle est en bonne santé, énergique et capable, Allah la soutiendra dans sa foi au moment de la mort et lui accordera une fin heureuse. Craindre Allah comme il se doit, comme l'a dit Ibn Mas'oud, signifie Lui obéir et ne pas Lui désobéir, se souvenir de Lui et ne pas L'oublier, Lui témoigner de la gratitude et non de l'ingratitude. Ce verset explique pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, mérite qu'on Le craigne. Quant à ce qui est exigé des hommes à cet égard, c'est ce qu'Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit :
« **Craignez donc Allah autant que vous le pouvez**. » (At-Taghâboun 64 : 16)

Les modalités de la crainte d'Allah, tant en termes de sentiments que d'actions à entreprendre, sont très nombreuses ; craindre Allah signifie faire ce qu'Il a prescrit et s'abstenir de tout ce qu'Il a interdit.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur a ordonné de faire ce qui les aiderait à Le craindre, c'est-à-dire de s'unir et d'adhérer à la religion d'Allah. Le fait que l'appel des croyants soit unique devrait les unir dans l'harmonie car si les musulmans sont unis dans leur religion et que leurs cœurs sont en harmonie, cela contribuera à assainir leurs affaires religieuses et à bien gérer leurs affaires temporelles. En s'unissant, ils pourront s'attaquer à n'importe quel problème et atteindre d'innombrables objectifs qui dépendent de l'unité, comme coopérer dans la droiture et la piété, entre

autres. À l'inverse, la division et l'inimitié nuisent à leur bien-être, brisent les liens qui les unissent et conduisent chacun à défendre ses propres intérêts, même si cela nuit à la communauté.

Puis Allah, Exalté et Loué soit-Il, leur rappelle Ses bienfaits et leur ordonne de s'en souvenir :
« **Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis** ! » Ils s'entretuaient et se volaient les richesses les uns des autres, à tel point que les membres d'une même tribu se battaient et s'opposaient les uns aux autres, et qu'il y avait inimitié et combats parmi les habitants d'une même ville. Leur situation était source de graves difficultés ; telle était celle des Arabes avant l'envoi du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Lorsqu'Allah l'envoya et qu'ils crurent en lui, unis dans l'Islam et la foi, ils devinrent comme un seul homme grâce à l'harmonie et aux liens d'amitié qui les unissaient. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **C'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de feu**, » c'est-à-dire que vous méritiez d'y entrer et rien ne vous séparait de lui, si ce n'est la mort après laquelle vous y serez entrés.
« …**c'est Lui qui vous en a sauvés** » par le moyen de la grâce dont Il vous a bénis, à savoir la foi en Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

« **Ainsi, Allah vous expose clairement Ses révélations**, » c'est-à-dire qu'Il les explique, les clarifie et distingue pour vous la vérité du mensonge, la bonne voie de l'égarement.
« **Afin que vous soyez guidés**, » en connaissant la vérité et en agissant en conséquence. Ce verset indique qu'Allah aime que Ses serviteurs se souviennent de Sa bénédiction dans leurs cœurs et à voix haute, afin qu'ils augmentent leur gratitude et leur amour pour Lui, et qu'Il leur accorde davantage de Ses bienfaits et de Ses bénédictions. La plus grande bénédiction dont on puisse se souvenir est celle de la guidance vers l'Islam, du suivi du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de l'unité parmi les musulmans.

وَلْتَكُن مِّنكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنكَرِ ۚ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴿١٠٤﴾

3-104. Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront.

وَلَا تَكُونُوا۟ كَٱلَّذِينَ تَفَرَّقُوا۟ وَٱخْتَلَفُوا۟ مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَهُمُ ٱلْبَيِّنَٰتُ ۚ
وَأُو۟لَٰٓئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿١٠٥﴾

3-105. Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtiment.

C'est-à-dire, qu'il y ait parmi vous ô croyants, qu'Allah a comblés de sa foi et qui s'attachent fermement à Son ancrage,
« …**une communauté qui appelle au bien**, » le bien (khayr) est un terme générique qui englobe tout ce qui rapproche d'Allah et éloigne de Sa colère
« …**ordonne le convenable**, » c'est-à-dire tout ce qui est reconnu comme bon par une preuve rationnelle ou conforme à la Shari'ah
« …**et interdit le blâmable**, » c'est-à-dire tout ce qui est reconnu comme mauvais par des preuves rationnelles ou conformes à la Shari'ah. C'est une instruction d'Allah aux croyants : parmi eux, il doit exister un groupe chargé d'appeler les gens à Sa voie et de leur expliquer Sa religion. Ce groupe comprend les savants qui enseignent la religion ; les prédicateurs qui appellent les adeptes des autres religions à embrasser l'Islam et ceux qui se sont égarés à se repentir ; les moujahidines qui mènent le jihad pour la cause d'Allah ; et ceux qui ont pour mission de contrôler les gens et de les amener à se conformer aux préceptes de l'Islam comme les cinq prières quotidiennes, la zakâh, le jeûne, le Hajj, etc. ; ainsi que la surveillance des poids et mesures et des commerçants sur les marchés, afin de les empêcher de tricher ou de commettre des transactions invalides. Toutes ces choses relèvent des obligations communautaires, comme l'indique ce verset : « **Que soit issue de vous une communauté**. » Autrement dit, qu'il y ait parmi vous un groupe de personnes qui œuvrent à la réalisation de l'objectif mentionné. Il est bien établi que lorsqu'une chose est prescrite, cela concerne cette chose et tous les moyens nécessaires pour l'accomplir. Tout ce dont dépendent ces obligations est également prescrit, comme la préparation au jihad en se procurant tout l'équipement nécessaire pour vaincre les ennemis et établir la suprématie de l'Islam ; l'acquisition du savoir pour appeler les gens au bien et le développement des moyens d'y parvenir ; la construction d'écoles pour enseigner le savoir ; et l'aide apportée aux autorités pour appliquer la Shari'ah, en paroles et en actes, et par un soutien financier et autres matières dont dépendent ces objectifs. Ce groupe qui est prêt à appeler les gens au bien, à ordonner le juste et à interdire le mal, est l'élite des croyants. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit à leur sujet : « **Ce sont eux qui réussiront** » ; ils atteindront ce qu'ils recherchent (le Paradis) et seront sauvés de ce qu'ils craignent (l'enfer).

Allah interdit ensuite de se comporter comme les gens du Livre en matière de division et de disputes :

« **Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer**. » Ce qui est étonnant, c'est que leurs querelles soient survenues « **après que les preuves leur furent venues**, » preuves qui auraient dû les empêcher de se diviser. On attendait d'eux plus que d'autres qu'ils adhèrent à la religion mais il s'est produit le contraire alors même qu'ils savaient qu'ils allaient à l'encontre du commandement d'Allah. Ils ont donc mérité le châtiment sévère ; c'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit : « …**et ceux-là auront un énorme châtiment**. »

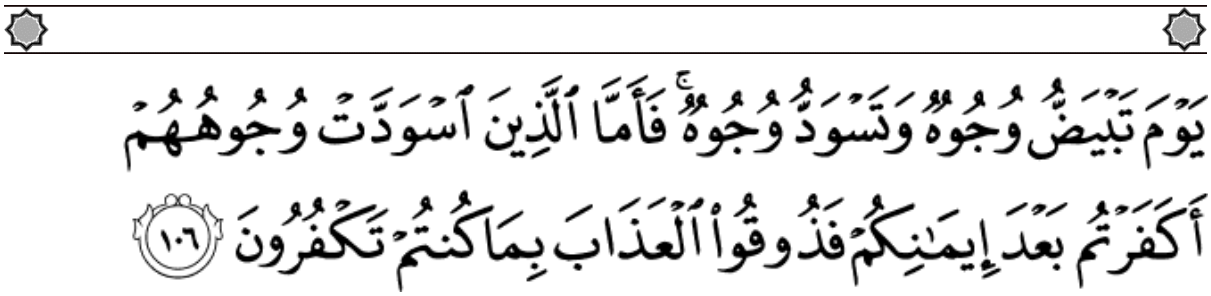

3-106. Au jour où certains visages s'éclaireront, et que d'autres s'assombriront. À ceux dont les visages seront assombris (il sera dit) : « Avez-vous mécru après avoir eu la foi ? » Eh bien, goûtez au châtiment, pour avoir renié la foi.

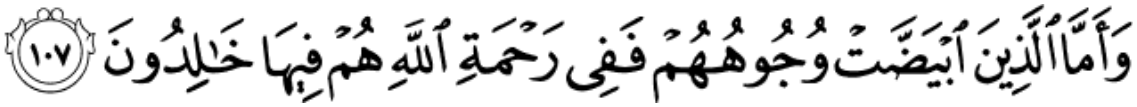

3-107. Et quant à ceux dont les visages s'éclaireront, ils seront dans la miséricorde d'Allah, où ils demeureront éternellement.

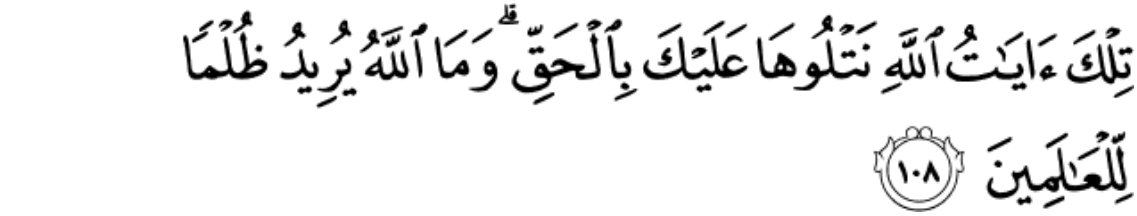

3-108. Tels sont les versets d'Allah ; Nous te (Muhammad) les récitons avec vérité. Et Allah ne veut point léser les mondes.

Ici, Allah nous parle du Jour de la Résurrection et de la rétribution qui y sera accordée selon la justice et la grâce. Cela comprend des promesses et des avertissements qui suscitent à la fois espoir et crainte.
« **Le jour où certains visages s'illumineront** » ce sont les visages des gens vertueux et bénis, ceux qui étaient unis pour s'accrocher fermement à la corde d'Allah.
« …**et que d'autres s'assombriront**. » Ce sont les visages des malveillants voués à la perdition, ceux qui étaient divisés et se querellaient entre eux. Leurs visages s'assombriront à cause de la honte, de l'humiliation et du déshonneur qui règnent dans leurs cœurs ; les visages des bienheureux

s'illumineront grâce à la joie, au bonheur, à la bénédiction et au contentement qui habitent leurs cœurs et dont les effets se refléteront sur leurs visages, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « …**Allah les protègera donc du mal de ce jour-là, et leur fera rencontrer la splendeur et la joie**. » (Al-Insân 76 : 11)

Leurs visages rayonneront et leurs cœurs seront emplis de joie. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Et ceux qui ont commis de mauvaises actions, la rétribution d'une mauvaise action sera l'équivalent. Un avilissement les couvrira, - pas de protecteur pour eux contre Allah -, comme si leurs visages se couvraient de lambeaux de ténèbres nocturnes. Ceux-là sont là les gens du Feu où ils demeureront éternellement**. » (Younous 10 : 27)

« **À ceux dont les visages seront assombris**, » il sera dit, pour les réprimander : « **Avez-vous renié votre foi après avoir cru** ? » Autrement dit, comment avez-vous pu préférer l'incroyance et l'égarement à la foi et au bon chemin ? Comment avez-vous pu abandonner le droit chemin pour suivre celui de l'égarement ?
« **Eh bien, goûtez au châtiment, pour avoir renié la foi**. » Car rien ne vous sied, si ce n'est le feu, et vous ne méritez que déshonneur et honte.
« **Et quant à ceux dont les visages s'éclaireront**, » ils connaîtront la joie la plus parfaite et recevront la plus grande bonne nouvelle. Ils recevront la bonne nouvelle de l'admission au Paradis et de l'agrément et de la miséricorde de leur Seigneur.
« **Ils seront dans la miséricorde d'Allah [le Paradis], pour y demeurer éternellement**. » Car ils demeureront éternellement dans Sa miséricorde, le Paradis faisant partie de Sa miséricorde ; ils y demeureront éternellement, jouissant de toutes ses délices éternelles et d'une vie paisible auprès du Plus Miséricordieux des miséricordieux.

Lorsqu'Allah expliqua à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les règles et les châtiments, Il dit : « **Voici les révélations d'Allah ; Nous te les récitons**. » C'est-à-dire : « **Nous te les transmettons en toute vérité**. » Car Ses commandements et Ses interdictions sont fondés sur la sagesse et la miséricorde, et la récompense et le châtiment le sont également, fondés sur la sagesse, la miséricorde et une justice exempte de toute injustice. C'est pourquoi Il dit : « **Et Allah ne veut commettre aucune injustice envers Sa création**. » Il nous a dit qu'Il n'a pas l'intention d'être injuste envers eux et encore moins d'agir sur la base de l'injustice ; Il ne diminuera donc pas les récompenses pour les bonnes actions de quiconque ni n'aggravera les méfaits des malfaiteurs ; au contraire, Il les rétribuera uniquement pour leurs actes.

وَلِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۚ وَإِلَى ٱللَّهِ تُرْجَعُ ٱلْأُمُورُ ﴿١٠٩﴾

3-109. À Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre ; c'est vers Allah que toute chose sera ramenée.

Autrement dit, Il est le Souverain de tout ce qui est dans les cieux et sur la terre ; Il les a créés et pourvus à leurs besoins, et Il les gouverne selon Sa volonté et Ses décrets, et selon Ce qu'Il leur prescrit et leur ordonne. Ils retourneront à Lui au Jour de la Résurrection, et Il les rétribuera pour leurs actes, bons ou mauvais.

كُنتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِٱلْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ ٱلْمُنكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ ۗ وَلَوْ ءَامَنَ أَهْلُ ٱلْكِتَٰبِ لَكَانَ خَيْرًا لَّهُم ۚ مِّنْهُمُ ٱلْمُؤْمِنُونَ وَأَكْثَرُهُمُ ٱلْفَٰسِقُونَ ﴿١١٠﴾

3-110. Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux, il y en a qui ont la foi, mais la plupart d'entre eux sont des pervers.

لَن يَضُرُّوكُمْ إِلَّآ أَذًى ۖ وَإِن يُقَٰتِلُوكُمْ يُوَلُّوكُمُ ٱلْأَدْبَارَ ثُمَّ لَا يُنصَرُونَ ﴿١١١﴾

3- 111. Ils ne sauront jamais vous causer de grand mal, seulement une nuisance (par la langue) ; et s'ils vous combattent, ils vous tourneront le dos, et ils n'auront alors point de secours.

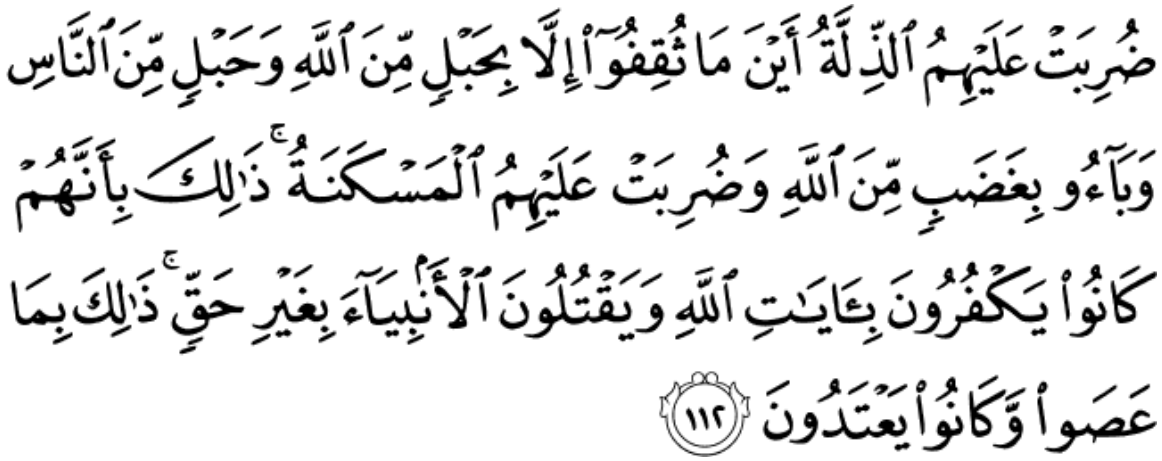

3-112. Où qu'ils se trouvent, ils sont frappés d'avilissement, à moins d'un secours providentiel d'Allah ou d'un pacte conclu avec les hommes. Ils ont encouru la colère d'Allah, et les voilà frappés de malheur, pour n'avoir pas cru aux signes d'Allah, et assassiné injustement les Prophètes, et aussi pour avoir désobéi et transgressé.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, loue cette communauté et déclare qu'elle est la meilleure qu'Il ait jamais suscitée pour le bien de l'humanité car elle s'est perfectionnée par la foi, ce qui l'oblige à accomplir tout ce qu'Il a prescrit et à œuvrer pour le perfectionnement d'autrui en incitant au bien et en interdisant le mal. Cela implique d'appeler les gens à Allah, de s'efforcer d'atteindre cet objectif et de faire tout leur possible pour les détourner de l'égarement, de la transgression et du péché. Ce faisant, ils (les musulmans) deviennent la meilleure communauté jamais suscitée pour le bien de l'humanité. Dans un verset précédent (3 : 104), Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit : « **Qu'il se lève parmi vous un groupe de personnes qui appellent au bien, incitent au juste et interdisent le mal**. » Ceci est un commandement d'Allah à cette communauté, et lorsqu'un commandement est donné, celui qui le reçoit peut choisir de l'exécuter ou non. Mais dans ce verset (3 : 110), Allah déclare que l'Oummah a accompli ce qu'Il lui a ordonné de faire et a obéi au commandement de son Seigneur ; elle mérite donc d'être favorisée par rapport à toutes les autres nations ou communautés.

« **Si seulement les gens du Livre avaient cru, cela aurait été préférable pour eux**. » C'est une manière douce de les appeler, destinée à les inciter à répondre. Mais rares furent ceux qui crurent ; la plupart étaient des malfaiteurs qui ont désobéi à Allah et manifesté toutes sortes d'hostilité envers Ses proches. Par Sa grâce envers Ses serviteurs croyants, Il a fait échouer leurs complots, afin qu'ils ne puissent nuire aux croyants ni à leur foi ni à leur bien-être physique. Leur pire préjudice se limite à des insultes, inévitables chez tout adversaire. S'ils combattent les croyants, ils prendront la fuite, et leur défaite sera sans fin ; ils seront constamment humiliés et ne recevront aucun secours. C'est pourquoi Allah dit les avoir châtiés par une humiliation intérieure et une misère extérieure, et ils ne connaîtront jamais la paix ni l'apaisement.

« **À moins d'un secours providentiel d'Allah ou d'un pacte conclu avec les hommes**. » Les juifs seront soit sous domination musulmane, payant la jizyah conformément à l'alliance, soit sous domination chrétienne.

« **Ils ont encouru la colère d'Allah**, » et c'est le pire des châtiments. Allah nous explique pourquoi ils se sont retrouvés dans cette situation, comme Il dit :

« **Ceci est dû au fait qu'ils n'ont pas cru aux révélations d'Allah** » qu'Allah a envoyées à Son Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qui auraient dû conduire à la certitude et à la foi, cependant ils n'y ont pas cru par ressentiment et obstination.

« **Ils ont assassiné injustement les Prophètes**, » c'est-à-dire qu'ils ont répondu aux Prophètes d'Allah, qui leur avaient témoigné la plus grande bienveillance, de la manière la plus perverse qui soit : en les tuant. Après un crime aussi audacieux, peut-il y avoir pire ? Tout cela est survenu à cause de leur désobéissance et de leur inimitié, qui leur ont donné l'audace de mécroire en Allah et de tuer les Prophètes d'Allah.

لَيْسُوا۟ سَوَآءً ۗ مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ أُمَّةٌ قَآئِمَةٌ يَتْلُونَ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ
ءَانَآءَ ٱلَّيْلِ وَهُمْ يَسْجُدُونَ ﴿١١٣﴾

3-113. Mais ils ne sont pas tous pareils. Il est, parmi les gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit, récite les versets d'Allah en se prosternant.

يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَيَأْمُرُونَ بِٱلْمَعْرُوفِ
وَيَنْهَوْنَ عَنِ ٱلْمُنكَرِ وَيُسَٰرِعُونَ فِى ٱلْخَيْرَٰتِ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ مِنَ
ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿١١٤﴾

3-114. Ils croient en Allah et au Jour Dernier, ordonnent le convenable, interdisent le blâmable et concourent aux bonnes œuvres. Ceux-là sont parmi les gens de bien.

وَمَا يَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَلَن يُكْفَرُوهُ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌۢ
بِٱلْمُتَّقِينَ ﴿١١٥﴾

3-115. Et quelque bien qu'ils fassent, il ne leur sera pas dénié. Car Allah connaît bien les pieux.

Après nous avoir parlé des malfaisants parmi les gens du Livre, de leurs actes et des châtiments qu'ils ont subis, Allah nous parle ensuite des vertueux, de leurs actes et des récompenses qu'ils recevront. Il nous dit qu'ils ne sont pas semblables à Ses yeux ; une différence indescriptible les sépare. Les malfaisants sont tels que décrits précédemment, tandis que ces gens (ceux mentionnés ci-dessus) sont croyants. Allah nous dit que certains d'entre eux sont vertueux, c'est-à-dire qu'ils adhèrent à la religion d'Allah et accomplissent Ce qu'Il a ordonné, notamment la prière.
« **Ils récitent les révélations d'Allah [en prière] durant la nuit, et ils se prosternent**. » Ceci est une description de leur prière nocturne, de leur longue prière de nuit (tahajjoud), de leur récitation du Livre de leur Seigneur, de leur humilité envers Lui et de leurs inclinaisons et prosternations devant Lui.

« **Ils croient en Allah et au Jour Dernier**, » c'est-à-dire que leur foi est semblable à celle des croyants, ce qui inclut la croyance en chaque Prophète envoyé et en chaque Livre révélé par Allah. La croyance au Jour dernier est particulièrement mise en avant car elle motive le croyant à accomplir ce qui le rapproche d'Allah et lui vaudra une récompense ce jour-là, et à éviter tout ce pour qui il pourrait être puni ce jour-là.
« **Ils ordonnent le bien et interdisent le mal** » ; ainsi, ils s'efforcent de se perfectionner par la foi et tout ce qu'elle implique, et ils s'efforcent de perfectionner les autres en leur ordonnant de faire le bien et en leur interdisant de faire le mal. Cela inclut d'encourager leurs coreligionnaires et les autres à croire en Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
Allah décrit leurs aspirations élevées :
« …**et ils s'empressent d'accomplir de bonnes œuvres**, » c'est-à-dire qu'ils s'empressent de les accomplir et saisissent toutes les occasions de le faire au plus tôt. Cela s'explique par leur grand zèle à faire le bien et leur connaissance des bienfaits et de la récompense qu'il apporte. Ce sont ces personnes qu'Allah attribue ces belles qualités et les bonnes actions.
« **Ils sont parmi les vertueux** » qu'Allah englobe dans Sa miséricorde et Son pardon, leur accordant Sa grâce et Sa générosité.

« **Quel que soit le bien qu'ils fassent**, » qu'il soit grand ou petit
« …**cela ne restera pas sans appréciation**, » c'est-à-dire qu'ils ne seront jamais privés de sa récompense ; au contraire, Allah les récompensera pleinement pour cela mais la récompense des actes dépend de la foi et de la piété présentes dans le cœur de chacun. C'est pourquoi Allah dit : « **Car Allah connaît bien les pieux**, » comme Il dit ailleurs :
« **En vérité, Allah n'accepte que de ceux qui Le craignent**. » (Al-Mâ'idah 5 : 27)

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَن تُغْنِىَ عَنْهُمْ أَمْوَٰلُهُمْ وَلَآ أَوْلَٰدُهُم مِّنَ ٱللَّهِ
شَيْـًٔا ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿١١٦﴾

3-116. Quant à ceux qui ne croient pas, ni leurs biens, ni leurs enfants ne pourront jamais leur servir contre la punition d'Allah. Et ce sont les gens du Feu : ils y demeureront éternellement.

مَثَلُ مَا يُنفِقُونَ فِى هَٰذِهِ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا كَمَثَلِ رِيحٍ فِيهَا صِرٌّ
أَصَابَتْ حَرْثَ قَوْمٍ ظَلَمُوٓا۟ أَنفُسَهُمْ فَأَهْلَكَتْهُ ۚ وَمَا ظَلَمَهُمُ ٱللَّهُ
وَلَٰكِنْ أَنفُسَهُمْ يَظْلِمُونَ ﴿١١٧﴾

3-117. Ce qu'ils dépensent dans la vie présente ressemble à un vent glacial qui s'abat sur un champ appartenant à des gens qui se sont lésés eux-mêmes, et le détruit. Car ce n'est pas Allah qui leur cause du mal, mais ils se font du mal à eux-mêmes.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous enseigne que pour ceux qui ne croient pas, leurs biens et leurs enfants ne leur seront d'aucune utilité auprès d'Allah ; ils ne les soustrairont en rien au châtiment d'Allah ni ne leur apporteront aucune récompense d'Allah, comme Il dit :
« **Ni vos biens ni vos enfants ne vous rapprocheront à proximité de Nous. Sauf celui qui croit et œuvre dans le bien**. » (Saba' 34 : 37)

Au contraire, leurs biens et leurs enfants sont un instrument qui les mènera en enfer et servira de preuve contre eux qu'Allah leur a accordé des bienfaits pour lesquels ils auraient dû être reconnaissants. Ils seront punis pour leur ingratitude et leur mécréance. C'est pourquoi Allah dit : «
« **Ce sont eux qui seront les habitants du Feu, où ils demeureront éternellement**. »

Puis Allah compare cela aux dépenses que les mécréants font de leurs biens pour détourner les gens de la voie d'Allah, cherchant ainsi à éteindre Sa lumière. Leurs biens seront vains et s'amenuiseront, à l'image de celui qui sème, espérant une récolte abondante mais qui, soudain, est emporté par un vent glacial et mordant qui détruit ses cultures, le laissant épuisé et désespéré. De même, ces mécréants, dont Allah dit :

« **Ceux qui ne croient pas dépensent leurs biens pour éloigner (les gens) de la voie d'Allah. Or, après les avoir dépensés, ils seront pour eux un sujet de regret. Puis ils seront vaincus, et tous ceux qui ne croient pas seront rassemblés vers l'Enfer**. » (Al-Anfâl 8 : 36)

« **Ce pas Allah qui leur a fait du tort**, » en annulant leurs actions
« **Mais ils se sont fait du tort à eux-mêmes** » en mécroyant aux révélations d'Allah, en rejetant Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et en cherchant à éteindre la lumière d'Allah. Ce sont ces facteurs qui ont réduit leurs efforts à néant et les ont privés de leurs biens.

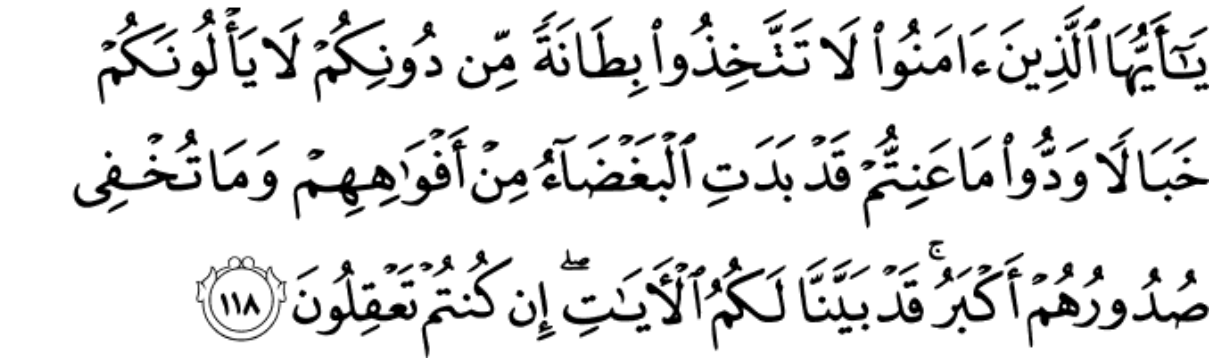
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ بِطَانَةً مِّن دُونِكُمْ لَا يَأْلُونَكُمْ
خَبَالًا وَدُّواْ مَا عَنِتُّمْ قَدْ بَدَتِ ٱلْبَغْضَآءُ مِنْ أَفْوَٰهِهِمْ وَمَا تُخْفِى
صُدُورُهُمْ أَكْبَرُ ۚ قَدْ بَيَّنَّا لَكُمُ ٱلْءَايَٰتِ ۖ إِن كُنتُمْ تَعْقِلُونَ ﴿١١٨﴾

3-118. Ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes : ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner !

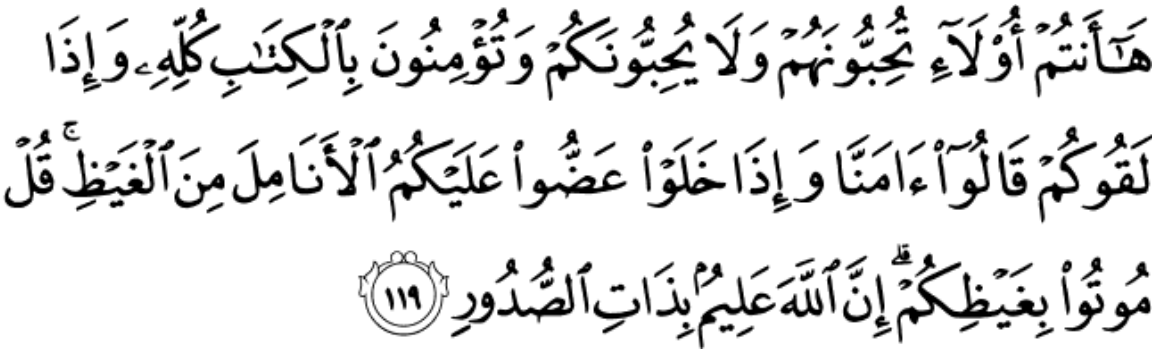
هَٰٓأَنتُمْ أُولَآءِ تُحِبُّونَهُمْ وَلَا يُحِبُّونَكُمْ وَتُؤْمِنُونَ بِٱلْكِتَٰبِ كُلِّهِۦ ۖ وَإِذَا
لَقُوكُمْ قَالُوٓاْ ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَوْاْ عَضُّواْ عَلَيْكُمُ ٱلْأَنَامِلَ مِنَ ٱلْغَيْظِ ۚ قُلْ
مُوتُواْ بِغَيْظِكُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ عَلِيمٌۢ بِذَاتِ ٱلصُّدُورِ ﴿١١٩﴾

3-119. Vous, (musulmans) vous les aimez, alors qu'ils ne vous aiment pas ; et vous avez foi dans le Livre tout entier. Et lorsqu'ils vous rencontrent, ils disent : « Nous croyons » ; et une fois seuls, de rage contre vous, ils se mordent les bouts des doigts. Dis : « mourez de votre rage. » En vérité, Allah connaît fort bien le contenu des cœurs.

إِن تَمْسَسْكُمْ حَسَنَةٌ تَسُؤْهُمْ وَإِن تُصِبْكُمْ سَيِّئَةٌ يَفْرَحُوا بِهَا ۖ وَإِن تَصْبِرُوا وَتَتَّقُوا لَا يَضُرُّكُمْ كَيْدُهُمْ شَيْئًا ۗ إِنَّ اللَّهَ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطٌ ﴿١٢٠﴾

3-120. Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent. Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, interdit à Ses serviteurs croyants de prendre pour amis proches les hypocrites parmi les gens du Livre et autres, de leur révéler leurs secrets et leurs pensées ou de les charger d'une quelconque tâche au service de la communauté musulmane. En effet, ce sont des ennemis dont les cœurs sont emplis d'hostilité et de haine, comme en témoignent leurs paroles.

« **Et ce que leurs cœurs dissimulent est bien pire** » que ce que vous entendez d'eux. C'est pourquoi ils ne ménageront aucun effort pour vous nuire, c'est-à-dire qu'ils feront tout leur possible pour vous causer du tort et de la détresse et ils agiront pour vous perturber et aider vos ennemis contre vous.

Allah dit aux croyants :

« **Nous vous avons clairement exposé les révélations**, » c'est-à-dire celles dans lesquelles vous trouverez ce qui est le mieux pour vous, tant sur le plan religieux que temporel.

« **Si vous pouviez raisonner** !, » et ainsi reconnaître ces choses et distinguer entre amis et ennemis. Car il ne faut pas prendre tout le monde pour un ami proche ; le sage est plutôt celui qui, s'il n'a d'autre choix que de se mêler à l'ennemi, ne se mêle à lui qu'en apparence et ne lui laisse rien paraître de ses pensées, même si cet ennemi tente d'être son ami et jure de l'être.

Allah dit, exhortant les croyants à se méfier de ces hypocrites parmi les gens du Livre, et expliquant l'étendue de leur inimitié :

« **Vous, (musulmans) vous les aimez, alors qu'ils ne vous aiment pas ; et vous avez foi dans le Livre tout entier**, » c'est-à-dire tous les Livres qu'Allah a révélés à Ses Prophètes, alors qu'ils ne croient pas en ton Livre ; mais lorsqu'ils te rencontrent, ils font semblant d'être croyants :

« **Et lorsqu'ils vous rencontrent, ils disent : « Nous croyons » ; et une fois seuls, de rage contre vous, ils se mordent les bouts des doigts**. »

« **Dis : « Mourez de votre rage. » En vérité, Allah connaît fort bien le contenu des cœurs**. » Ceci est une bonne nouvelle pour les croyants : ceux qui cherchent à vous nuire ne font que se nuire à eux-mêmes et ils ne peuvent pas agir selon leur colère ; ils continueront à en être troublés jusqu'à leur mort et passeront du châtiment de ce monde au châtiment de l'au-delà.

« **Si quelque chose de bien vous arrive**, » comme la victoire sur l'ennemi, des conquêtes et du butin « **Cela les afflige**, » c'est-à-dire que cela les perturbe et leur cause de la détresse.
« **Mais si un malheur vous frappe, ils s'en réjouissent. Si vous restez fermes et craignez Allah, leurs intrigues ne vous nuiront en rien car Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font**. » Si vous adoptez les mesures par lesquelles Allah a promis la victoire ; à savoir la fermeté et la crainte de Lui, leurs intrigues ne vous atteindront pas ; au contraire, Allah fera en sorte que leurs intrigues se retournent contre eux car Il a une connaissance et un pouvoir absolus sur eux. Ils ne peuvent donc y échapper et rien ne Lui est caché.

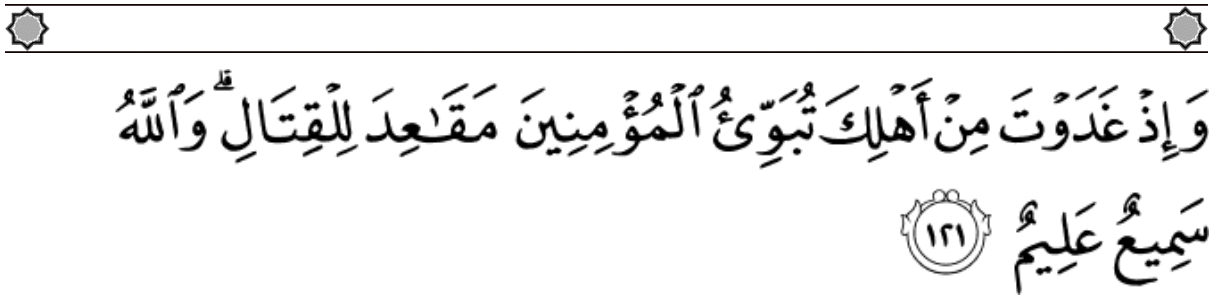

وَإِذْ غَدَوْتَ مِنْ أَهْلِكَ تُبَوِّئُ الْمُؤْمِنِينَ مَقَاعِدَ لِلْقِتَالِ ۗ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿١٢١﴾

3-121. Lorsqu'un matin, tu (Muhammad) quittas ta famille, pour assigner aux croyants les postes de combat et Allah est Audient et Omniscient.

إِذْ هَمَّتْ طَّائِفَتَانِ مِنْكُمْ أَنْ تَفْشَلَا وَاللَّهُ وَلِيُّهُمَا ۗ وَعَلَى اللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ ﴿١٢٢﴾

3-122. Quand deux de vos groupes songèrent à fléchir ! Alors qu'Allah est leur allié à tous deux ! Car, c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance.

Ces versets ont été révélés au sujet de la bataille d'Ouhoud, dont le récit est bien connu grâce aux livres de la Sirah (biographie du Prophète) et aux ouvrages historiques. Si l'histoire d'Ouhoud est mentionnée dans ce contexte, tout comme celle de Badr plus loin, c'est peut-être parce qu'Allah, Exalté et Loué soit-Il, avait promis aux croyants que s'ils étaient fermes et Le craignaient, Il leur accorderait la victoire et déjouerait les plans de leurs ennemis. Il s'agit d'un principe général et d'une promesse véritable qui ne sera jamais rompue si les conditions sont remplies. Ces deux récits en sont des exemples. Allah a soutenu les croyants à Badr lorsqu'ils ont fait preuve de patience et de crainte et Il a permis à l'ennemi de prendre l'avantage (à Ouhoud) lorsqu'ils ont agi d'une manière qui montrait que leur crainte d'Allah avait été ébranlée. L'une des raisons pour lesquelles ces deux histoires sont mentionnées ensemble est qu'Allah aime Ses serviteurs et, si un malheur leur arrive, Il leur rappelle les bienfaits qu'ils ont reçus. Cela atténuera l'impact du malheur et ils rendront grâce à Allah pour

cette immense bénédiction qui, comparée au malheur qui les a frappés mais qui au final, leur est bénéfique, rendra ce malheur insignifiant. Allah fait également référence à cette sagesse dans le verset : « **Quoi ! Quand un malheur vous atteint - mais vous en avez jadis infligé le double - vous dites : « D'où vient cela ? » Réponds-leur : « Il vient de vous-mêmes. » Certes Allah est Omnipotent**. » (3 : 165)

Pour résumer l'histoire d'Ouhoud : lorsque les derniers polythéistes revinrent de Badr à La Mecque, en l'an 2 de l'Hégire, ils rassemblèrent tout ce qu'ils purent : richesses, hommes et matériel, jusqu'à avoir suffisamment de ressources pour être presque certains d'atteindre leur but et d'exercer leur vengeance. Puis ils se dirigèrent de La Mecque vers Médine avec trois mille guerriers et ils s'arrêtèrent près de Médine. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sortit à leur rencontre, après avoir consulté ses Compagnons (radhiyallahou 'anhoum). Il sortit avec mille hommes. Après avoir parcouru une courte distance, l'hypocrite 'AbdAllah Ibn Oubay rebroussa chemin avec un tiers de l'armée, partageant ses idées. Deux groupes parmi les croyants, les Banou Salamah et les Banou Harithah, songèrent à rebrousser chemin mais Allah les affermit. Arrivés à Ouhoud, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) positionna les musulmans dos à la montagne puis il plaça cinquante hommes dans une brèche du mont Ouhoud et leur ordonna de rester sur place et de ne pas bouger ; leur mission était de veiller à ce que personne ne puisse attaquer les musulmans par derrière. Lors de la bataille entre les musulmans et les polythéistes, ces derniers furent d'abord vaincus et prirent la fuite, abandonnant leurs camps. Les musulmans les poursuivirent, en tuant certains et en faisant d'autres prisonniers. Lorsque les archers que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avait postés dans la brèche de la montagne les aperçurent, ils s'exclamèrent : « Le butin ! Le butin ! Pourquoi resterions-nous ici maintenant que les polythéistes sont vaincus ? » Leur commandant, 'AbdAllah Ibn Joubayr, les avertit de ne pas désobéir aux ordres mais ils n'en tinrent aucun compte. Lorsqu'ils désertèrent leurs postes et qu'il ne restait plus qu'un petit nombre d'hommes, dont leur commandant 'AbdAllah Ibn Joubayr, la cavalerie polythéiste surgit par la brèche et attaqua l'arrière-garde musulmane. La panique s'empara des musulmans, une épreuve terrible qui leur fit payer leur désobéissance ; certains d'entre eux périrent. Puis ils grimpèrent jusqu'au sommet du mont Ouhoud et Allah retint les mains des polythéistes, qui retournèrent sur leur terre tandis que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) retournèrent à Médine.

« **Lorsqu'un matin, tu (Muhammad) quittas ta famille**, » le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons partirent après la prière du vendredi (Joumou'ah) « **pour disposer les croyants à leurs postes de combat**, » c'est-à-dire que tu les as organisés et placés aux endroits appropriés. Ceci est une grande louange pour le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) car c'est lui qui les a organisés et placés à leurs postes de combat. Cela était dû à sa science et à son habileté

parfaites, à ses hautes aspirations et à son courage exemplaire car il s'est occupé lui-même de ces choses ; sallallahou 'aleyhi wa sallam.

« **Et Allah est Audient** » ; Il entend tous les sons, y compris les paroles des croyants et des hypocrites, chacun parlant selon ce qu'il a dans son cœur.
« **Et Omniscient** » ; Il connaît les intentions des gens et les rétribue pleinement. De plus, Allah vous entend, sait tout de vous et prend soin de vous ; Il contrôle vos affaires et vous soutient. Il a dit à Moussa et Haroun (Aaron) :
« **Il dit : « Ne craignez rien. Je suis avec vous : J'entends et Je vois**. » (Ta Ha 20 : 46)

Par Sa grâce et Sa bonté envers eux, lorsque deux groupes parmi les croyants songèrent à abandonner, à savoir les Banou Salamah et les Banou Harithah, comme mentionné précédemment, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, les affermit, par faveur pour eux et pour le reste des croyants. C'est pourquoi Il dit : « **Allah est leur allié à tous deux**. » C'était par Sa grâce envers Ses proches ; Il les guida vers ce qui était le mieux pour eux et les protégea de ce qui aurait pu leur nuire. Un aspect de Sa protection à leur égard fut que, lorsqu'ils songèrent à commettre ce grand péché, à savoir abandonner et trahir le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), Il les en empêcha en raison de leur foi. Ceci est semblable au verset :
« **Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière**. » (Al-Baqarah 2 : 257)

Puis Il dit : « **Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance**. » Il s'agit d'un commandement les enjoignant de placer leur confiance en Allah, c'est-à-dire de compter sur Lui pour apporter des bienfaits et éloigner le mal, tout en ayant foi et en faisant confiance.
La confiance qu'une personne place en Allah est proportionnelle à sa foi, et les croyants sont plus légitimes que quiconque à Lui faire confiance, surtout dans l'épreuve et le combat car ils n'ont d'autre choix que de s'en remettre à leur Seigneur, de solliciter Son aide et Son soutien, de reconnaître leur impuissance et de dépendre de la puissance et de la force d'Allah. Ainsi, Il les soutiendra et les préservera des calamités et des épreuves.

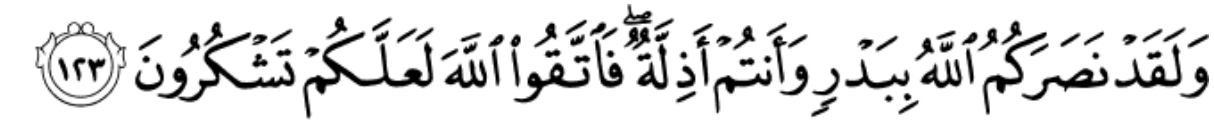
وَلَقَدْ نَصَرَكُمُ ٱللَّهُ بِبَدْرٍ وَأَنتُمْ أَذِلَّةٌ ۖ فَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿١٢٣﴾

3-123. Allah vous a donné la victoire, à Badr, alors que vous étiez humiliés. Craignez Allah donc. Afin que vous soyez reconnaissants !

إِذْ تَقُولُ لِلْمُؤْمِنِينَ أَلَن يَكْفِيَكُمْ أَن يُمِدَّكُمْ رَبُّكُم بِثَلَٰثَةِ ءَالَٰفٍ مِّنَ
ٱلْمَلَٰٓئِكَةِ مُنزَلِينَ ﴿١٢٤﴾

3-124. (Allah vous a bien donné la victoire) lorsque tu disais aux croyants ; « Ne vous suffit-il pas que votre Seigneur vous fasse descendre en aide trois milliers d'Anges ? »

بَلَىٰٓ إِن تَصْبِرُوا۟ وَتَتَّقُوا۟ وَيَأْتُوكُم مِّن فَوْرِهِمْ هَٰذَا يُمْدِدْكُمْ رَبُّكُم
بِخَمْسَةِ ءَالَٰفٍ مِّنَ ٱلْمَلَٰٓئِكَةِ مُسَوِّمِينَ ﴿١٢٥﴾

3- 125. Mais oui ! Si vous êtes endurants et pieux, et qu'ils [les ennemis] vous assaillent immédiatement, votre Seigneur vous enverra en renfort cinq mille anges marqués distinctement.

وَمَا جَعَلَهُ ٱللَّهُ إِلَّا بُشْرَىٰ لَكُمْ وَلِتَطْمَئِنَّ قُلُوبُكُم بِهِۦ ۚ وَمَا ٱلنَّصْرُ إِلَّا مِنْ
عِندِ ٱللَّهِ ٱلْعَزِيزِ ٱلْحَكِيمِ ﴿١٢٦﴾

3-126. Et Allah ne le fit que (pour vous annoncer) une bonne nouvelle, et pour que vos cœurs s'en rassurent. La victoire ne peut venir que d'Allah, le Puissant, le Sage;

Ceci est un rappel pour Ses serviteurs croyants de la manière dont Il les a aidés à remporter la victoire au jour de Badr, alors qu'ils étaient faibles, moins nombreux et mal équipés tandis que leurs ennemis bien plus nombreux et mieux équipés. La bataille de Badr eut lieu en l'an 2 de l'Hégire. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) quitta Médine avec un peu plus de trois cents de ses Compagnons (qui n'avaient avec eux que soixante-dix chameaux et deux chevaux). Ils se mirent en route à la poursuite de la caravane des Qouraysh, venue de Syrie. Les polythéistes, ayant eu vent de ce départ, préparèrent une armée à partir de La Mecque pour protéger leur caravane ; ils partirent avec environ mille combattants bien équipés et armés, ainsi qu'une nombreuse armée de chevaux. Ils rencontrèrent les musulmans au puits de Badr, entre La Mecque et Médine, où le combat s'engagea. Allah accorda une grande victoire aux musulmans, qui tuèrent soixante-dix des polythéistes les plus éminents et les plus courageux, en capturèrent soixante-dix autres et s'emparèrent de leur camp. Nous approfondirons ce récit dans le commentaire de la Sourate Al-Anfal, si Allah le veut, car c'est là le lieu approprié. Cependant, Allah Exalté le mentionne ici pour rappeler aux musulmans qu'ils doivent craindre leur Seigneur et Lui rendre grâce. C'est pourquoi Il dit : « **Craignez Allah donc. Afin que vous soyez**

reconnaissants, » car celui qui craint son Seigneur Lui a rendu grâce et celui qui ne craint pas son Seigneur ne Lui a pas rendu grâce.

« **Souviens-toi] quand tu as dit aux croyants** » c'est-à-dire, souviens-toi, ô Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), quand tu as dit aux croyants le jour de Badr, en leur annonçant la bonne nouvelle de la victoire :
« **Ne vous suffit-il pas que votre Seigneur vous fasse descendre en aide trois milliers d'anges ? » Mais oui ! Si vous êtes endurants et pieux, et qu'ils [les ennemis] vous assaillent immédiatement, votre Seigneur vous enverra en renfort cinq mille Anges marqués distinctement**. » C'est-à-dire qu'ils portent des marques de courage. Allah a stipulé trois conditions pour leur soutien : la fermeté, la crainte d'Allah et une attaque soudaine de l'ennemi. Il s'agissait d'une promesse d'envoyer les anges mentionnés et de les soutenir par leur intermédiaire. Quant à la promesse de victoire et de déjouer les plans de l'ennemi, Allah a stipulé la première les deux conditions pour cela, comme nous l'avons vu précédemment dans le verset : « **Mais si vous restez fermes et craignez Allah, leurs ruses ne vous feront aucun mal** » (3 : 120).

« **Allah ne le fit**, » c'est-à-dire Son soutien pour vous par l'intermédiaire des anges « **que (pour vous annoncer) une bonne nouvelle**, » afin que vous vous réjouissiez et que votre moral soit au beau fixe.
« **Et pour que vos cœurs s'en rassurent. La victoire ne peut venir que d'Allah**. » Ne vous fiez donc pas aux moyens dont vous disposez pour remporter la victoire ; ces moyens peuvent certes vous apporter un certain réconfort mais la véritable victoire, celle qui est inébranlable, vient de la volonté d'Allah. Il accorde la victoire à qui Il veut parmi Ses serviteurs. S'Il le veut, Il accorde la victoire à ceux qui ont les moyens de l'obtenir et qui sont les mieux préparés, comme c'est généralement le cas ; mais s'Il le veut, Il accorde la victoire au plus faible, afin de montrer à Ses serviteurs que toute chose est entre Ses mains et que toute chose retourne à Lui. C'est pourquoi Il a dit :
« **Le Puissant**, » Ainsi, aucune créature ne peut Le contrecarrer ; au contraire, tous les êtres humains sont faibles et soumis à Son contrôle.
« **Le Sage. »** Le Très Sage qui dit et fait ce qui est juste, au bon moment et au bon endroit. Par Sa sagesse, Il permet parfois aux mécréants de l'emporter sur les musulmans mais cela n'est pas permanent. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Il en est ainsi, car si Allah voulait, Il se vengerait Lui-même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres**. » (Muhammad 47 : 4)

لِيَقْطَعَ طَرَفًا مِّنَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَوْ يَكْبِتَهُمْ فَيَنقَلِبُوا۟ خَآئِبِينَ ﴿١٢٧﴾

3-127. pour anéantir une partie des mécréants ou pour les humilier (par la défaite) et qu'ils en retournent donc déçus.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous révèle qu'Il accorde Son aide à Ses serviteurs croyants pour deux raisons principales. La première est d'affaiblir une partie des mécréants et leurs figures les plus influentes, en les faisant tuer ou capturer, en prenant le contrôle d'une ville ou en s'emparant d'un butin, renforçant ainsi les croyants et humiliant les mécréants. En effet, la résistance des mécréants à l'Islam et leur combat contre les musulmans reposent sur leurs individus, leurs armes, leurs richesses et leurs terres grâce auxquels ils peuvent résister et combattre. Par conséquent, anéantir une partie de ces ressources réduit leur force. La seconde raison est que, forts de leur puissance et de leur nombre, les mécréants nourrissent l'espoir de vaincre les musulmans et sont déterminés à y parvenir. Ils déploient donc tous leurs efforts et leurs richesses pour y arriver. C'est pourquoi Allah aide les croyants contre eux et les renvoie déçus, leur but n'ayant pas été atteint ; ils repartent plutôt avec des pertes, de l'affliction et du désespoir. Si vous réfléchissez à ce qui se passe en réalité, vous constaterez que l'aide d'Allah à Ses serviteurs croyants se résume toujours à deux choses : soit la victoire contre l'ennemi, soit la honte et la retraite.

لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ أَوْ يَتُوبَ عَلَيْهِمْ أَوْ يُعَذِّبَهُمْ فَإِنَّهُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿١٢٨﴾

3-128. - Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin) - qu'Il (Allah) accepte leur repentir (en embrassant l'Islam) ou qu'Il les châtie, car ils sont bien des injustes.

وَلِلَّهِ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ ۚ يَغْفِرُ لِمَن يَشَآءُ وَيُعَذِّبُ مَن يَشَآءُ ۚ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٢٩﴾

3-129. À Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Il pardonne à qui Il veut, et Il châtie qui Il veut... Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Lorsque se déroulèrent les événements du jour d'Ouhoud, et que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) traversa une épreuve par laquelle Allah l'éleva en rang, qu'il fut blessé à la tête et qu'une de ses incisives (dents) fut cassée, il dit : « *Comment un peuple qui blesse son Prophète à la tête pourrait-il prospérer* ? » (Mouslim)

Il commença à prier contre les chefs des polythéistes, tels qu'Abou Soufyan Ibn Harb, Safwan Ibn Oumayyah, Souhayl Ibn 'Amr et Al-Harith Ibn Hisham cependant Allah lui envoya une révélation lui interdisant de prier contre eux, de les maudire et de chercher à les exclure de la miséricorde d'Allah :

« **Tu n'as (Muhammad) aucune part**. » Ton seul rôle est de transmettre le message, d'instruire les gens et de t'efforcer d'agir au mieux de leurs intérêts. Cette affaire est entre les mains d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, qui contrôle toute chose ; Il guide qui Il veut et égare qui Il veut. Ne prie donc pas contre eux ; leur sort appartient plutôt à ton Seigneur. Si Sa sagesse et Sa miséricorde lui dictent de leur accorder Sa miséricorde et de les bénir par l'Islam, Il le fera. Et si Sa sagesse lui dicte de rester mécréants et de ne pas être guidés, auquel cas ils se seront fait du tort à eux-mêmes et auront provoqué leur propre malheur, Il agira ainsi.

Allah a fait miséricorde à ces personnes et à d'autres, et les a guidées vers l'Islam, qu'Allah les agrée. Ce verset indique que la volonté d'Allah prime sur celle des hommes ; qu'un individu, quel que soit son rang, peut choisir une chose mais ce qui est meilleur et plus utile est autre chose ; il n'appartenait pas au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'en décider, il est donc plus approprié d'affirmer cela à propos d'autrui. C'est la plus grande réfutation de ceux qui placent leurs espoirs dans les Prophètes, les pieux et autres, et cela souligne le fait qu'agir ainsi revient à associer d'autres êtres à Allah dans l'adoration et témoigne d'un manque de raison car ils se détournent de Celui qui est Omnipotent pour se tourner vers ceux qui n'ont aucun contrôle, ce qui est manifestement un égarement. Songez que, lorsqu'Allah mentionne Sa miséricorde envers eux, Il S'attribue cette action et ne fait référence à aucune mesure de leur part qui aurait pu les y rendre dignes. Cela indique que cette bénédiction est une pure grâce de Sa part envers Son serviteur, sans aucune contrepartie de sa part. Mais lorsqu'Il mentionne le châtiment, Il évoque également leur faute et le relie à leur état de pécheurs : « **ou qu'Il les châtie car ils sont bien des injustes**. » Ceci témoigne de la justice et de la sagesse parfaites d'Allah qui dicte le châtiment lorsqu'il est approprié et Il ne fait pas de tort à Ses serviteurs ; c'est le serviteur qui se fait du tort à lui-même. Lorsqu'Il a déclaré que Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'avait rien à voir avec cette décision, Il a affirmé que la décision Lui appartenait.

« **À Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre**, » y compris les anges, les êtres humains, les djinns, les animaux, les astres et toutes les choses inanimées. Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre appartient à Allah, a été créé par Lui et est sous Son contrôle. Il les dirige comme

des serviteurs, et ils n'ont aucun pouvoir. De ce fait, ils sont soumis à Son pardon ou à Son châtiment ; Il pardonne à qui Il veut, en le guidant vers l'Islam, en lui pardonnant son association d'autres (qu'Allah) et en le bénissant en lui permettant de se détourner du péché, afin qu'Il lui pardonne ses fautes.

« **Et Il punit qui Il veut** » en le laissant à lui-même et à son ignorance encline au mal, il commettra des mauvaises actions et en subira les conséquences. Le verset se termine par deux noms d'Allah qui témoignent de l'immensité de Sa miséricorde et de la portée de Son pardon, comme Il dit : « **Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ». Ceci nous apporte la bonne nouvelle que Sa miséricorde l'emporte sur Sa colère et Son pardon sur Son châtiment. Ce verset nous informe des différentes catégories d'êtres humains et du fait qu'Allah pardonne à certains et punit à d'autres. Cependant, il ne se termine pas par un nom évoquant la miséricorde et un autre la vengeance, mais par deux noms, tous deux synonymes de Sa miséricorde. Il est la bonté même et c'est par Sa miséricorde et Sa bonté envers Ses serviteurs sont d'une miséricorde inimaginable et indescriptible. Nous Le prions de nous accorder Sa miséricorde et de nous accueillir dans Son Paradis parmi Ses serviteurs vertueux.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَأۡكُلُواْ ٱلرِّبَوٰٓاْ أَضۡعَٰفٗا مُّضَٰعَفَةٗۖ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ لَعَلَّكُمۡ تُفۡلِحُونَ ١٣٠

3-130. Ô les croyants ! Ne pratiquez pas l'usure en multipliant démesurément votre capital. Et craignez Allah afin que vous réussissiez !

وَٱتَّقُواْ ٱلنَّارَ ٱلَّتِيٓ أُعِدَّتۡ لِلۡكَٰفِرِينَ ١٣١

3-131. Et craignez le Feu préparé pour les mécréants.

وَأَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَٱلرَّسُولَ لَعَلَّكُمۡ تُرۡحَمُونَ ١٣٢

3-132. Et obéissez à Allah et au Messager afin qu'il vous soit fait miséricorde !

وَسَارِعُوٓاْ إِلَىٰ مَغۡفِرَةٖ مِّن رَّبِّكُمۡ وَجَنَّةٍ عَرۡضُهَا ٱلسَّمَٰوَٰتُ وَٱلۡأَرۡضُ أُعِدَّتۡ لِلۡمُتَّقِينَ ١٣٣

3-133. Et concourez au pardon de votre Seigneur, et à un Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux,

ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ فِي ٱلسَّرَّآءِ وَٱلضَّرَّآءِ وَٱلْكَٰظِمِينَ ٱلْغَيْظَ
وَٱلْعَافِينَ عَنِ ٱلنَّاسِ ۗ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿١٣٤﴾

3-134. qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui car Allah aime les bienfaisants

وَٱلَّذِينَ إِذَا فَعَلُوا۟ فَٰحِشَةً أَوْ ظَلَمُوٓا۟ أَنفُسَهُمْ ذَكَرُوا۟ ٱللَّهَ
فَٱسْتَغْفَرُوا۟ لِذُنُوبِهِمْ وَمَن يَغْفِرُ ٱلذُّنُوبَ إِلَّا ٱللَّهُ وَلَمْ يُصِرُّوا۟
عَلَىٰ مَا فَعَلُوا۟ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴿١٣٥﴾

3-135. et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait.

أُو۟لَٰٓئِكَ جَزَآؤُهُم مَّغْفِرَةٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَجَنَّٰتٌ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا
ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَا ۚ وَنِعْمَ أَجْرُ ٱلْعَٰمِلِينَ ﴿١٣٦﴾

3-136. Ceux-là ont pour récompense le pardon de leur Seigneur, ainsi que les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Comme est beau le salaire de ceux qui font le bien !

Nous avons vu plus haut, dans l'introduction de ce tafsir, que chacun doit veiller à ordonner le bien et à interdire le mal, pour soi-même et pour autrui. Lorsqu'Allah, Exalté soit-Il, donne un commandement, il incombe avant tout à chacun de comprendre quand et comment l'accomplir, ainsi que ce qui lui est prescrit, afin de pouvoir s'y conformer. Une fois cela compris, il doit s'efforcer, et implorer l'aide d'Allah, de mettre ce commandement en pratique et d'inciter les autres à faire de même, dans la mesure de ses capacités. De même, si une interdiction lui est faite, il doit en comprendre le contexte et les modalités d'application, ainsi que les limites et les exclusions, puis

s'efforcer, en recherchant l'aide de son Seigneur, de s'en abstenir. Telle est la conduite à adopter face à tous les commandements et interdictions divins.

Dans ces versets, Allah nous adresse des commandements et décrit des qualités qu'Il nous enjoint d'acquérir, et Il informe de la récompense de ceux qui agissent ainsi. Il mentionne également certaines interdictions et nous exhorte à nous en éloigner.

Il se peut, Et Allah est plus Savant, que la raison pour laquelle ces versets apparaissent dans le contexte de l'histoire d'Ouhoud soit qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, avait auparavant promis à Ses serviteurs croyants que, s'ils restaient fermes et Le craignaient, Il leur accorderait la victoire sur leurs ennemis et affaiblirait la détermination de ces derniers à leur égard, comme Il l'a dit : « **Mais si vous restez fermes et craignez Allah, leurs ruses ne vous feront aucun mal**. » (3 : 120) Et : « **Mais oui ! Si vous êtes endurants et pieux, et qu'ils [les ennemis] vous assaillent immédiatement, votre Seigneur vous enverra en renfort cinq mille anges marqués distinctement**. » (3 : 125)

Il semble que l'auditeur soit désireux de connaître les qualités qui inspirent la crainte d'Allah, grâce auxquelles on peut atteindre la victoire, le succès et le bonheur. C'est pourquoi, dans ces versets, Allah mentionne les caractéristiques les plus importantes de la crainte de Lui, celles qu'une personne acquiert, facilitant ainsi l'acquisition des autres.

Ceci est prouvé par le fait qu'Allah mentionne le mot taqwâ (signifiant piété ou crainte de Lui) trois fois dans ce passage, une fois en termes absolus (sans mentionner Qui ou quoi doit être craint ou envers qui la piété doit être dirigée) : « **préparé pour les pieux** » (3 : 133) ; et deux fois en conjonction avec la mention de Qui doit être craint ou de ce contre quoi il faut se prémunir : « **Craignez Allah** » (3 : 130) et « **Préservez-vous du feu** » (3 : 131).

Chaque fois que cette phrase « **Ô vous qui croyez !**, » apparaît dans le Qur'an (faites ceci ou ne faites pas cela), elle indique que la foi est la raison qui pousse à se conformer aux commandements et à éviter ce qui est interdit. En effet, la foi implique de croire en tout ce en quoi l'on est tenu de croire, ce qui influence nos actes. Ici, Allah leur interdit de pratiquer l'usure, même à taux d'intérêt doublée ou multipliée. C'était la pratique courante des gens de l'époque préislamique (jâhiliyyah) et de ceux qui ne se souciaient pas des préceptes de la Shari'ah. Ils avaient coutume de dire, notamment, que lorsqu'une dette devenait exigible auprès d'une personne en difficulté financière : « Soit vous payez ce que vous nous devez, soit nous prolongeons le délai et augmentons votre dette. » Le pauvre homme était contraint d'accepter cette condition pour se débarrasser du créancier et tenter d'obtenir un répit

temporaire mais cela ne faisait qu'accroître sa dette, la doublant et la multipliant sans qu'il n'en tire le moindre avantage.

Les mots « **en multipliant démesurément** » soulignent la dureté et le caractère odieux de cette situation, et mettent en lumière la sagesse qui sous-tend son interdiction. Allah a interdit l'usure en raison de l'injustice qu'elle implique ; Il ordonne au prêteur d'accorder un délai à celui qui est en difficulté et de maintenir le montant dû, sans l'augmenter. Forcer l'emprunteur à payer plus que ce qu'il doit est un péché multiple auquel le croyant pieux doit s'abstenir et qu'il doit tenir à l'écart et renoncer à cette pratique est un précepte de la piété, c'est-à-dire de la crainte d'Allah.

Le succès dépend de la piété, c'est-à-dire de la crainte d'Allah. C'est pourquoi Il a dit : « **Et craignez le Feu préparé pour les mécréants** » en renonçant à ce qui y conduit, à savoir la mécréance et les péchés de toute gravité. Tous les péchés, et particulièrement les plus graves, mènent à la mécréance ; ils en sont même une caractéristique. Allah a préparé le Feu pour ceux qui commettent ces actes. Renoncer au péché permet donc d'échapper au Feu et de se protéger de la colère d'Allah. Accomplir de bonnes œuvres et obéir conduit à l'agrément du Tout Miséricordieux, à l'entrée au Paradis et à l'obtention de Sa miséricorde. C'est pourquoi Allah dit :
« **Et obéissez à Allah et au Messager** » en faisant ce qu'Il ordonne et en évitant ce qu'Il interdit.
« …**afin qu'il vous soit fait miséricorde** » ; obéir à Allah et obéir à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sont des moyens d'obtenir miséricorde, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit ailleurs :
« Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakāt, et ont foi en Nos signes » (Al-A'râf 7 : 156)

Puis Allah leur ordonna de se hâter vers Son pardon et Son Paradis, aussi vaste que les cieux et la terre, qu'Allah a préparé pour les pieux qui Le craignent, car ils en sont le peuple et ce sont les actes de piété qui y conduisent.
Puis il décrit les pieux et leurs actes :
« …**qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité**, » c'est-à-dire dans les moments difficiles comme dans les moments de facilité, dépensent sans compter et, dans les moments difficiles, ne considèrent aucun acte de bonté comme insuffisant.
« …**qui dominent leur rage**, » autrement dit, si quelqu'un leur fait du mal d'une manière qui les met en colère, c'est-à-dire lorsque leur cœur est rempli de rage et qu'ils ont le désir de se venger en paroles et en actes, ils n'agissent pas conformément à la nature humaine ; ils répriment plutôt leur colère et font preuve de patience en s'abstenant de traiter l'offenseur de la même manière.
« …**et pardonnent à autrui**. » Pardonner aux gens inclut pardonner à quiconque vous a maltraité, en paroles ou en actes. Le pardon est supérieur à la répression de la colère car il signifie ne pas en tenir

rigueur à celui qui vous a maltraité et pardonner à l'offenseur. Seul celui qui a acquis des qualités louables et abandonné les défauts, et qui pense à la récompense d'Allah, peut faire preuve d'une telle attitude. Ainsi, il pardonne aux serviteurs d'Allah par compassion et bienveillance envers eux car il ne veut pas leur nuire, afin qu'Allah lui pardonne et que sa récompense soit auprès de son Seigneur généreux, et non auprès de Son serviteur impuissant, comme Allah le dit :
« …**Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes** ! » (Ash-Shourâ 42 : 40)

Puis Allah nous parle d'une qualité plus complète, meilleure et plus sublime, qui est de faire le bien (ihsan) :
« **Car Allah aime les bienfaisants**. » Faire le bien se réfère à deux choses : bien adorer le Créateur et faire le bien à autrui. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a décrit bien adorer le Créateur comme suit : « …*adorer Allah comme si tu Le vois car si tu ne Le vois pas, Il te voit*. » (Mouslim)

Faire du bien à autrui signifie s'efforcer de l'aider et de lui être bénéfique sur les plans spirituel et matériel, et de le protéger de tout mal, aussi bien sur le plan spirituel que matériel. Cela implique de l'inciter à faire le bien et de lui interdire de faire le mal, d'instruire ceux qui ignorent tout, de rappeler à l'ordre ceux qui sont insouciants, d'offrir des conseils sincères aux gens du peuple comme aux personnalités influentes, de s'efforcer de les rassembler, de leur faire l'aumône et de subvenir à leurs besoins de manière appropriée ou recommandée, selon leur situation et leurs besoins.

Cela implique d'être généreux et serviable, de ne pas les importuner et de supporter leurs contrariétés, comme Allah l'a décrit pour les pieux dans ces versets. Quiconque agit ainsi a accompli son devoir envers Allah et envers Ses serviteurs.

Allah nous révèle ensuite comment ils se repentent auprès de leur Seigneur pour leurs péchés : « **Et ceux qui, lorsqu'ils commettent une turpitude ou un tort envers eux-mêmes**, » c'est-à-dire lorsqu'ils commettent des actes répréhensibles, qu'il s'agisse de péchés majeurs ou mineurs, s'empressent de se repentir et d'implorer Son pardon. Ils se souviennent de leur Seigneur, de Son avertissement aux désobéissants et de Sa promesse à ceux qui Le craignent. Ils demandent pardon pour leurs péchés et implorent la dissimulation de leurs fautes, tout en les abandonnant et en les regrettant. C'est pourquoi Allah dit : « **Et [ils] ne persistent pas sciemment dans ce qu'ils ont fait**. »

« **Ceux-là**, » c'est-à-dire ceux qui sont décrits en ces termes « **Ceux-là ont pour récompense le pardon de leur Seigneur** » ce qui les libère du fardeau du péché qui les empêche d'atteindre le Paradis.

« **Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux** » où règnent la bénédiction éternelle, la joie, le bonheur, le bien-être, la bonté, la félicité, des palais, des demeures majestueuses et élégantes, de beaux arbres fertiles et des rivières qui traversent ce splendide lieu de vie.

« **Pour y demeurer éternellement**. » Ils ne le quitteront jamais ; ils ne désireront jamais rien d'autre et ses délices ne changeront jamais.
« **Comme est beau le salaire de ceux qui font le bien** ! » Ils ont fait un petit effort pour la cause d'Allah et ont été grandement récompensés. Ceux qui se donnent la peine de voyager de nuit se réjouiront au matin de cet effort, et au moment de la récompense, celui qui s'est efforcé avec ardeur verra sa récompense pleinement acquittée.

Ces versets figurent parmi les textes cités par les ahl as-Sounnah wal-Jama'ah comme preuve que les actes font partie de la foi, ce qui est contraire à l'opinion des Mourji'i.
Pour le prouver, nous citons le verset suivant de la Sourate Al-Hadid, qui est semblable à ce passage d'Al-'Imran :
« **Hâtez-vous vers un pardon de votre Seigneur ainsi qu'un Paradis aussi large que le ciel et la terre, préparé pour ceux qui ont cru en Allah et en Ses Messagers**… » (Al-Hadid 57 : 21)

Le verset de la Sourate Al-Hadid ne fait référence qu'à la croyance en Allah et en Ses Messagers, et le verset ici dans la Sourate Al-'Imran (3 : 133) dit que le Paradis est préparé pour les pieux.

Ensuite, Allah décrit les pieux en termes d'actions financières et matérielles, ce qui indique que ces personnes pieuses décrites en ces termes sont les mêmes que celles mentionnées dans la Sourate Al-Hadid comme croyantes (en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam)).

قَدْ خَلَتْ مِن قَبْلِكُمْ سُنَنٌ فَسِيرُوا۟ فِى ٱلْأَرْضِ فَٱنظُرُوا۟ كَيْفَ كَانَ عَٰقِبَةُ ٱلْمُكَذِّبِينَ ﴿١٣٧﴾

3-137. Avant vous, certes, beaucoup d'événements se sont passés. Or, parcourez la terre, et voyez ce qu'il est advenu de ceux qui traitaient (les Prophètes) de menteurs.

هَٰذَا بَيَانٌ لِّلنَّاسِ وَهُدًى وَمَوْعِظَةٌ لِّلْمُتَّقِينَ ﴿١٣٨﴾

3-138. Voilà un exposé pour les gens, un guide, et une exhortation pour les pieux.

Dans ces versets et ceux qui les suivent, relatant l'histoire d'Ouhoud, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, a offert sa consolation à Ses serviteurs croyants et leur a dit que de nombreuses nations ont été mises à l'épreuve avant eux, et qu'Allah a éprouvé les croyants parmi eux en les faisant combattre les mécréants. La lutte s'est poursuivie sans résultat décisif jusqu'à ce qu'Allah décrète que la victoire finale serait pour Ses pieux serviteurs croyants et qu'à la fin les mécréants seraient vaincus ; Allah les a humiliés en accordant la victoire à Ses Messagers et à leurs disciples.

« **Parcourez la terre**, » c'est-à-dire voyagez physiquement, contemplez et voyez quel fut le sort de ceux qui ont mécru et vous ne trouverez pour eux d'autre issue que toutes sortes de châtiments terrestres. Leurs demeures sont vides, la perte de leur pouvoir et de leur souveraineté ainsi que la disparition de leur extravagance et de leur orgueil, sont manifestes pour tous. N'est-ce pas là la plus grande preuve de la véracité du message apporté par les Messagers ?

La sagesse divine qui sous-tend les épreuves qu'Allah envoie à Ses serviteurs vise à distinguer les sincères des menteurs. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Voilà un exposé pour les gens, un guide**, » c'est-à-dire une explication claire qui permet de distinguer le vrai du faux, les bienheureux des damnés. Cela concerne ceux qu'Allah punit.

« …**et une exhortation pour les pieux**. » Puisque ce sont eux qui bénéficient de la révélation, qui les guide vers le droit chemin, les exhorte et les dissuade de suivre la voie de l'égarement. Quant aux autres, c'est une clarification par lesquels Allah établit des preuves contre eux, afin que ceux qui meurent, le fassent après que des preuves aient été établies contre eux.

Il se peut que ce à quoi font référence les mots « **voilà un exposé pour les gens, un guide**, » soit le Noble Qur'an, une clarification pour les gens en général et une guidance et un avertissement pour ceux qui craignent Allah en particulier. Les deux interprétations sont correctes.

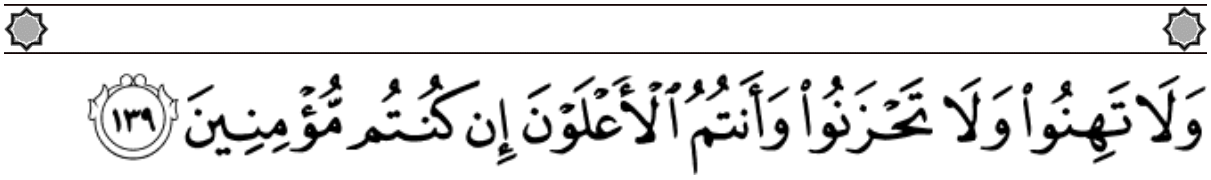
وَلَا تَهِنُوا۟ وَلَا تَحْزَنُوا۟ وَأَنتُمُ ٱلْأَعْلَوْنَ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿١٣٩﴾

3-139. Ne vous laissez pas battre, ne vous affligez pas alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes de vrais croyants.

إِن يَمْسَسْكُمْ قَرْحٌ فَقَدْ مَسَّ ٱلْقَوْمَ قَرْحٌ مِّثْلُهُۥ ۚ وَتِلْكَ ٱلْأَيَّامُ
نُدَاوِلُهَا بَيْنَ ٱلنَّاسِ وَلِيَعْلَمَ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَيَتَّخِذَ مِنكُمْ
شُهَدَآءَ ۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٤٠﴾

3-140. Si une blessure vous atteint, pareille blessure atteint aussi l'ennemi. Ainsi faisons-Nous alterner les jours (bons et mauvais) parmi les gens, afin qu'Allah reconnaisse ceux qui ont cru, et qu'Il choisisse parmi vous des martyrs - et Allah n'aime pas les injustes,

وَلِيُمَحِّصَ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَيَمْحَقَ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿١٤١﴾

3-141. et afin qu'Allah purifie ceux qui ont cru, et anéantisse les mécréants.

أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تَدْخُلُوا۟ ٱلْجَنَّةَ وَلَمَّا يَعْلَمِ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ جَٰهَدُوا۟ مِنكُمْ
وَيَعْلَمَ ٱلصَّٰبِرِينَ ﴿١٤٢﴾

3-142. Comptez-vous entrer au Paradis sans qu'Allah ne distingue parmi vous ceux qui luttent et qui sont endurants ?

وَلَقَدْ كُنتُمْ تَمَنَّوْنَ ٱلْمَوْتَ مِن قَبْلِ أَن تَلْقَوْهُ فَقَدْ رَأَيْتُمُوهُ وَأَنتُمْ
تَنظُرُونَ ﴿١٤٣﴾

3-143. Bien sûr, vous souhaitiez la mort avant de la rencontrer. Or vous l'avez vue, certes, tandis que vous regardiez !

Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit, encourageant Ses serviteurs croyants, renforçant leur détermination et relevant leur esprit :

« **Ne vous laissez pas battre, ne vous affligez pas** » ; autrement dit, ne vous affaiblissez pas physiquement et ne laissez pas le chagrin envahir votre cœur face au malheur qui vous a frappé et à l'épreuve que vous avez traversée. Le chagrin et la faiblesse physique ne feront qu'aggraver votre situation et donner l'avantage à votre ennemi. Au contraire, faites preuve de courage et de fermeté, repoussez le chagrin et renforcez votre détermination à combattre votre ennemi.

Ici, Allah leur dit qu'il n'est ni convenable ni approprié qu'ils se découragent et s'affligent car ils triompheront grâce à leur foi et à leur espérance du soutien et de la récompense d'Allah. Le croyant, certain de la récompense promise par Allah dans ce monde et dans l'au-delà, ne doit pas éprouver un tel sentiment. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes de vrais croyants**. »

Puis Il les console de leur défaite et leur explique la grande sagesse qui en a résulté :
« **Si une blessure vous atteint, pareille blessure atteint aussi l'ennemi**. » Vous êtes donc égaux en termes de coups subis mais vous avez en Allah l'espoir qu'ils n'ont pas, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit ailleurs :
« **Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple [ennemi]. Si vous souffrez, lui aussi souffre comme vous souffrez, tandis que vous espérez d'Allah ce qu'il n'espère pas. Allah est Omniscient et Sage**. » (An-Nissâ' 4 : 104)

L'une des leçons que nous pouvons en tirer est qu'Allah accorde des plaisirs terrestres aussi bien aux croyants qu'aux mécréants, aux vertueux qu'aux injustes, et qu'Il alterne le sort des hommes, un jour pour ce groupe, un jour pour l'autre groupe, car ce monde prendra fin, contrairement à l'au-delà, qui n'est réservé qu'à ceux qui croient.

« …**afin qu'Allah reconnaisse ceux qui ont cru**, » voici une autre leçon :
Allah Exalté éprouve Ses serviteurs par la défaite et les épreuves afin de distinguer le croyant de l'hypocrite. Car si les croyants étaient toujours victorieux dans toutes les batailles, les gens embrasseraient l'Islam sans le désirer réellement. Mais si diverses épreuves surviennent lors de certaines batailles, les croyants qui désirent véritablement l'Islam dans les bons comme dans les mauvais moments, dans l'aisance comme dans la difficulté, se distingueront de ceux qui ne le sont pas.

« **Et afin qu'Il choisisse des martyrs parmi vous**. » Ceci est une autre leçon car le martyre est l'un des plus hauts rangs auprès d'Allah, et il n'y a pas d'autre moyen de l'atteindre que les moyens qui y mènent. Par Sa miséricorde envers Ses serviteurs croyants, Il a mis à leur disposition les moyens d'y parvenir, même si cela est difficile, afin qu'ils puissent atteindre ce qu'ils désirent : un rang élevé et la bénédiction éternelle.

« **Et Allah n'aime pas les injustes** » qui se font du tort à eux-mêmes et s'abstiennent de combattre pour Sa cause. C'est comme une critique implicite des hypocrites, sous-entendant qu'Allah les hait et que c'est pourquoi Il les a empêchés de rejoindre le combat pour Sa cause.

« **Et s'ils avaient voulu partir (au combat), ils lui auraient fait des préparatifs. Mais leur départ répugna à Allah ; Il les a rendus paresseux. Et il leur fut dit : « Restez avec ceux qui restent. »** » (At-Tawbah 9 : 46)

« **Et afin qu'Allah purifie les croyants**. » Voici un autre enseignement : Allah purifie ainsi les croyants de leurs péchés. Cela indique que le martyre et le combat pour la cause d'Allah expient les péchés, et qu'Allah distingue également les croyants des hypocrites, afin qu'ils s'en débarrassent et reconnaissent le croyant parmi les hypocrites.

Une autre leçon que nous apprenons est qu'Allah décrète cela afin de détruire les mécréants ; en d'autres termes, c'est un moyen de les éradiquer par la grâce divine, car s'ils triomphent, ils iront jusqu'aux extrêmes et s'enfonceront davantage dans le mal, ce qui les rendra dignes d'un châtiment expéditif. C'est par miséricorde envers Ses serviteurs croyants.

Puis Allah dit : « **Comptez-vous entrer au Paradis sans qu'Allah ne distingue parmi vous ceux qui luttent et qui sont endurants** ? » Cette phrase, posée sous forme de question, signifie en réalité qu'il n'en est rien. Autrement dit, ne croyez surtout pas, et ne laissez pas cette pensée vous effleurer l'esprit, que vous entrerez au Paradis sans affronter d'épreuves, sans supporter les difficultés pour la cause d'Allah et sans rechercher Son agrément. Car le Paradis est l'aspiration la plus élevée et le but ultime pour lequel les hommes rivalisent. Plus le but est grand, plus les moyens et les actions pour l'atteindre sont importants. On ne peut accéder à une vie de facilité et de confort (dans l'au-delà) qu'en renonçant à une vie de facilité et de confort (dans ce monde).

Mais si une personne se prépare et s'entraîne à affronter les épreuves de ce monde qu'elle peut traverser pour la cause d'Allah, en gardant à l'esprit le but ultime, ces épreuves, pour ceux qui ont de la clairvoyance, se transformeront en grâces qui susciteront joie et sérénité. Telle est la grâce d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, les réprimande pour leur manque de constance dans ce qu'ils souhaitaient et espéraient voir se réaliser :
« **Bien sûr, vous souhaitiez la mort avant de la rencontrer**. » En effet, nombre de Compagnons avaient manqué la bataille de Badr et souhaitaient qu'Allah leur permette d'y assister afin de se surpasser. Allah leur dit : « **Vous l'avez maintenant vue de vos propres yeux**. » Pourquoi n'avez-vous pas persévéré ? Ce n'est ni convenable ni bon, surtout pour celui qui a formulé ce souhait et l'a obtenu. Il aurait dû s'efforcer au maximum.

Ce verset indique qu'il n'y a rien de mal à souhaiter le martyre puisqu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a approuvé leurs souhaits et ne les a pas critiqués pour cela ; Il les a plutôt critiqués pour ne pas avoir agi selon leurs souhaits. Et Allah est plus Savant.

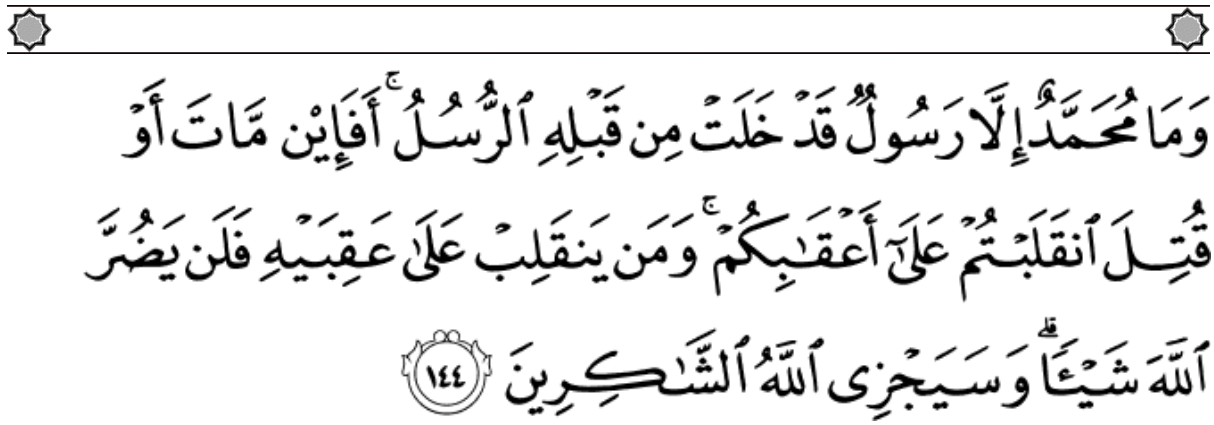

3-144. Muhammad n'est qu'un Messager - des Messagers avant lui sont passés -. S'il mourait, donc, ou s'il était tué, retourneriez-vous sur vos talons ? Quiconque retourne sur ses talons ne nuira en rien à Allah ; et Allah récompensera bientôt les reconnaissants.

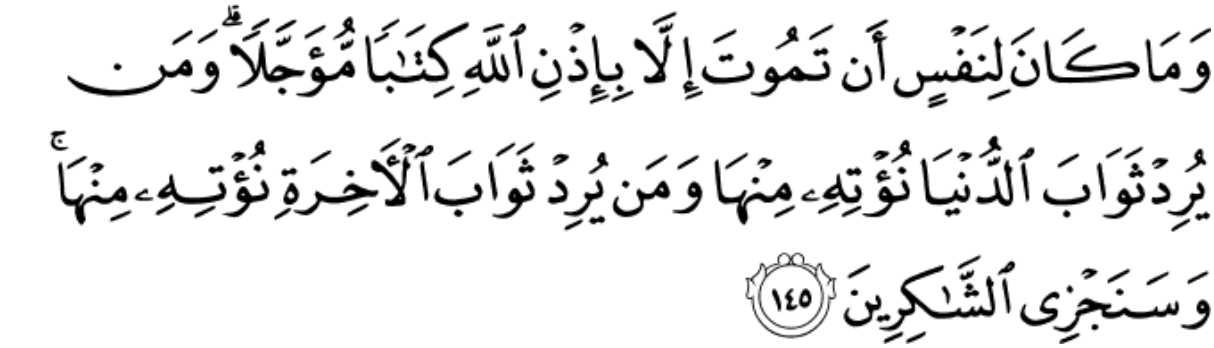

3-145. Personne ne peut mourir que par la permission d'Allah, et au moment prédéterminé. Quiconque veut la récompense d'ici-bas, Nous lui en donnons. Quiconque veut la récompense de l'au-delà, Nous lui en donnons, et Nous récompenserons bientôt les reconnaissants.

« **Muhammad n'est rien qu'un Messager**, » et d'autres Messagers l'ont précédé ; autrement dit, il n'est pas le premier des Messagers ; il est plutôt semblable aux Messagers qui l'ont précédé, dont la mission était de transmettre les messages de leur Seigneur et d'exécuter Ses commandements. Ils ne sont pas immortels et leur survie n'est pas une condition d'obéissance aux commandements d'Allah ; ce que les gens sont tenus de faire, c'est d'adorer leur Seigneur en tout temps et en toutes circonstances.

Il dit : « **S'il mourait, donc, ou s'il était tué, retourneriez-vous sur vos talons** ? » en abandonnant ce qu'il a apporté de la foi ou du jihad et autres ? »

« **Ceux qui se détournent ne nuisent en rien à Allah** » ; ils ne font que se nuire à eux-mêmes et Allah n'a nul besoin d'eux. Il fera triompher Sa religion et accordera la victoire à Ses serviteurs croyants. Lorsqu'Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, réprimanda ceux qui se détournèrent, Il loua ceux qui restèrent fidèles à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et obéirent au commandement de leur Seigneur : « **Nous récompenserons bientôt les reconnaissants**. » La gratitude ne peut s'exprimer qu'en étant un véritable serviteur d'Allah en toutes circonstances.

Dans ce verset, Allah, Exalté et Loué soit-Il, enjoint à Ses serviteurs de cultiver une foi inébranlable et de ne pas relâcher leur détermination à respecter Ses préceptes, même en cas de disparition d'un grand chef. Cet état ne peut être atteint qu'en se préparant à tous les aspects de leur religion et en s'entourant de personnes compétentes et aptes à prendre la relève. Le but de chacun doit être d'établir la religion d'Allah et de s'investir pleinement dans Sa cause, sans attachement particulier à un chef. Ainsi, leurs affaires seront harmonieuses et ils seront prospères.

Ce verset offre également les plus grandes preuves de la vertu du plus grand Siddiq (véridique), Abou Bakr, et de ses Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) qui ont combattu les apostats après la mort du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) puisqu'ils ont été les premiers parmi ceux qui ont été reconnaissants.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous enseigne ensuite que chaque âme a un terme fixé pour sa mort, par Sa permission et conformément à Sa volonté et à Son décret. Si la mort est décrétée pour une personne, elle mourra même sans cause apparente. Et s'Il veut qu'une personne vive, même exposée à toutes les causes de décès, rien ne pourra lui nuire avant qu'elle n'atteigne le terme fixé. En effet, Allah a voulu et décrété qu'elle vive jusqu'à ce terme.
« **Pour chaque communauté il y a un terme. Quand leur terme vient, ils ne peuvent le retarder d'une heure et ils ne peuvent le hâter non plus**. » (Al-A'râf 7 : 34)

Puis Allah nous dit qu'Il récompensera les gens dans ce monde et dans l'au-delà, selon leurs espoirs : « **Quiconque veut la récompense d'ici-bas, Nous lui en donnons. Quiconque veut la récompense de l'au-delà, Nous lui en donnons**. »

Et Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ailleurs :
« **Nous accordons abondamment à tous, ceux-ci comme ceux-là, des dons de ton Seigneur. Et les dons de ton Seigneur ne sont refusés [à personne]. Regarde comment Nous favorisons certains sur d'autres. Et dans l'au-delà, il y a des rangs plus élevés et plus privilégiés**. » (Al-Isrâ' 17 : 20-21)

« …**et Nous récompenserons bientôt les reconnaissants**. » Allah ne précise pas la nature de leur récompense, afin d'indiquer son ampleur et son abondante mesure, et pour qu'il soit clair que la récompense sera proportionnelle au niveau de gratitude.

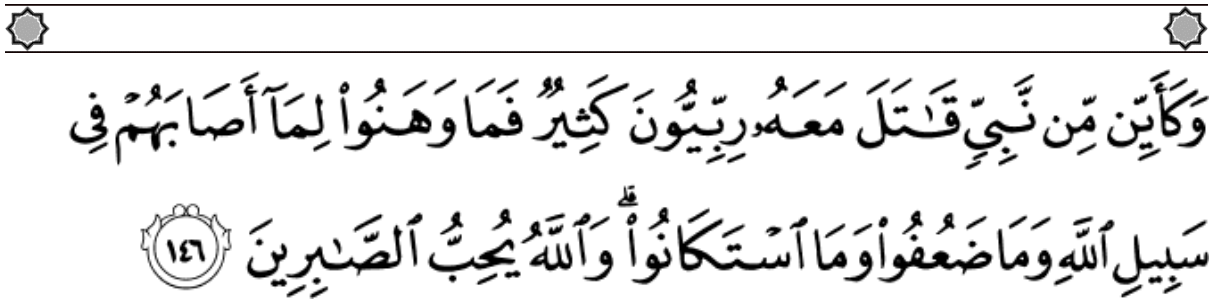

3-146. Combien de Prophètes ont combattu, en compagnie de beaucoup de disciples, ceux-ci ne fléchirent pas à cause de ce qui les atteignit dans la voie d'Allah. Ils ne faiblirent pas et ils ne cédèrent point. Et Allah aime les endurants.

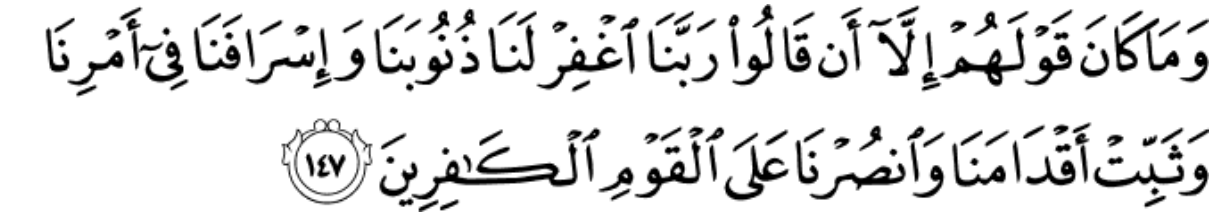

3-147. Et ils n'eurent que cette parole : « Seigneur, pardonne-nous nos péchés ainsi que nos excès dans nos comportements, affermis nos pas et donne-nous la victoire sur les gens mécréants. »

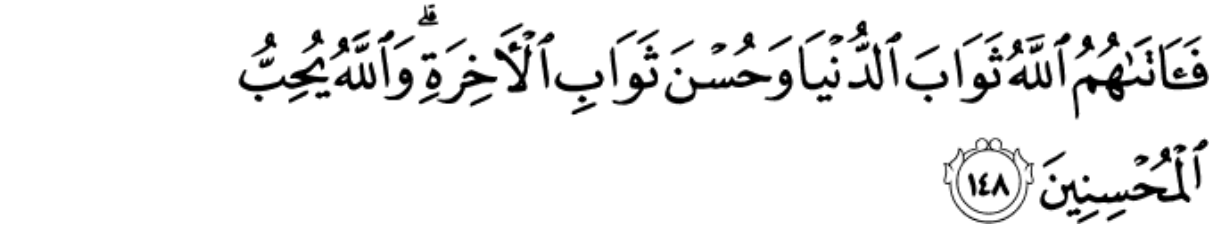

3-148. Allah, donc, leur donna la récompense d'ici-bas, ainsi que la belle récompense de l'au-delà. Et Allah aime les gens bienfaisants.

Ce passage apporte du réconfort aux croyants et encourage les autres à suivre leur exemple. Un tel événement s'est déjà produit et pourrait se reproduire selon la volonté d'Allah.

« **Combien de Prophètes ont combattu, en compagnie de beaucoup de disciples**, » c'est-à-dire un grand nombre de leurs disciples, dans le cœur desquels les Prophètes avaient insufflé une foi qui les a conduits à accomplir de bonnes œuvres, et ils ont subi la mort, des blessures, etc.

« **Ceux-ci ne fléchirent pas à cause de ce qui les atteignit dans la voie d'Allah. Ils ne faiblirent pas et ils ne cédèrent point**. » Autrement dit, leur courage est resté intact, ils n'ont jamais faibli physiquement ni cédé à leurs ennemis. Au contraire, ils sont restés patients et inébranlables, se ressaisissant et poursuivant leur combat. C'est pourquoi Allah dit : « **Et Allah aime les endurants**. »

Puis Il mentionne leurs paroles, implorant la victoire de leur Seigneur : « **Et ils n'eurent que cette parole** » dans ces circonstances difficiles
« **« Seigneur, pardonne-nous nos péchés ainsi que nos excès dans nos comportements**. » L'excès signifie dépasser les bornes et commettre l'interdit. Ils comprirent que les péchés et les excès comptent parmi les principales causes de malheur, et que s'en purifier était l'un des principaux moyens d'atteindre la victoire ; ils implorèrent donc le pardon de leur Seigneur.

De plus, ils n'ont pas compté sur leurs propres efforts pour les maintenir inébranlables ; ils s'en sont remis plutôt à Allah et Lui ont demandé de consolider leur position face aux ennemis mécréants au combat, et de leur accorder la victoire. Ils ont donc fait preuve de patience et de constance, évitant leurs contraires, et se sont repentis, ont imploré le pardon et ont demandé à leur Seigneur de leur accorder la victoire. Il n'est donc pas étonnant qu'Allah leur ait accordé la victoire et leur ait permis de triompher, ici-bas et dans l'au-delà. C'est pourquoi Il a dit :
« **Allah, donc, leur donna la récompense d'ici-bas**, » sous forme de victoire et de butin.
« …**ainsi que la belle récompense de l'au-delà**, » qui consiste à obtenir l'agrément de leur Seigneur et une félicité éternelle, exempte de toute souillure. Cela n'est dû qu'à leurs efforts soutenus pour Sa cause et Il leur a accordé la meilleure des récompenses. C'est pourquoi Allah dit :
« **Car Allah aime ceux qui font le bien** » et s'efforcent d'adorer leur Créateur et d'interagir avec autrui. Faire le bien, c'est notamment agir comme ceux qui sont décrits ici lorsqu'ils luttent dans le jihad contre l'ennemi.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِن تُطِيعُواْ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ
يَرُدُّوكُمۡ عَلَىٰٓ أَعۡقَٰبِكُمۡ فَتَنقَلِبُواْ خَٰسِرِينَ ١٤٩

3-149. Ô les croyants ! Si vous obéissez à ceux qui ne croient pas, ils vous feront retourner en arrière. Et vous reviendrez perdants.

بَلِ ٱللَّهُ مَوْلَىٰكُمْ ۖ وَهُوَ خَيْرُ ٱلنَّٰصِرِينَ ﴿١٥٠﴾

3-150. Mais c'est Allah votre Maître. Il est le meilleur des secoureurs.

سَنُلْقِى فِى قُلُوبِ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ٱلرُّعْبَ بِمَآ أَشْرَكُوا۟ بِٱللَّهِ
مَا لَمْ يُنَزِّلْ بِهِۦ سُلْطَٰنًا ۖ وَمَأْوَىٰهُمُ ٱلنَّارُ ۚ وَبِئْسَ مَثْوَى
ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٥١﴾

3-151. Nous allons jeter l'effroi dans les cœurs des mécréants car ils ont associé à Allah (des idoles) sans aucune preuve descendue de Sa part. Le Feu sera leur refuge. Quel mauvais séjour, que celui des injustes !

Ici, Allah Exalté interdit aux croyants d'obéir aux mécréants, qu'ils soient hypocrites ou polythéistes car s'ils le font, ils n'ont que l'intention de leur nuire ; leur but est de les ramener à l'incroyance, ce qui ne mène qu'à la ruine et à la perte.

Allah déclare ensuite qu'Il est leur protecteur et leur secours ; c'est une bonne nouvelle qu'Il prendra soin d'eux par Sa bonté et les protégera de tout mal.

Cela les encourage à Le prendre pour seul protecteur et secourable, à l'exclusion de tout autre. Un aspect de Sa protection et de Son aide réside dans Sa promesse de semer la terreur dans le cœur de leurs ennemis parmi les mécréants ; une terreur si profonde qu'elle les empêcherait d'atteindre nombre de leurs objectifs. Et Il tint parole : après la bataille d'Ouhoud, les polythéistes, repartis, se demandèrent : « Comment aurions-nous pu partir après avoir tué ceux que nous avons tués et les avoir vaincus sans les anéantir ? » Ils songèrent à rebrousser chemin mais Allah insuffla la terreur dans leurs cœurs et ils repartirent dépités.

Il s'agit sans aucun doute du plus grand secours car, comme mentionné précédemment, Allah aide Ses serviteurs croyants de deux manières : soit Il élimine une partie des mécréants, soit Il les humilie, les réduisant à la déception et au désespoir. Dans ce cas, c'est la seconde option qui prévaut.

Puis Allah mentionne la raison pour laquelle la terreur s'est emparée du cœur des mécréants :
« **Car ils ont associé à Allah (des idoles) sans aucune preuve descendue de Sa part**. » C'est-à-dire, à cause des rivaux et des idoles qu'ils ont pris pour dieux à Sa place, ce qu'ils ont fait sur la base de

leurs mauvais desseins cachés, sans preuve ni fondement et ils n'ont plus cherché la protection de l'Unique, le Très Miséricordieux.

C'est pourquoi les polythéistes craignaient les croyants ; ils n'avaient aucun soutien solide, personne vers qui se tourner dans l'épreuve et la détresse. Telle était la situation en ce monde, et l'au-delà est pire encore. C'est pourquoi Allah dit : « **Quel mauvais séjour, que celui des injustes** » ; à cause de leurs méfaits et de leurs transgressions, le Feu sera leur demeure finale.

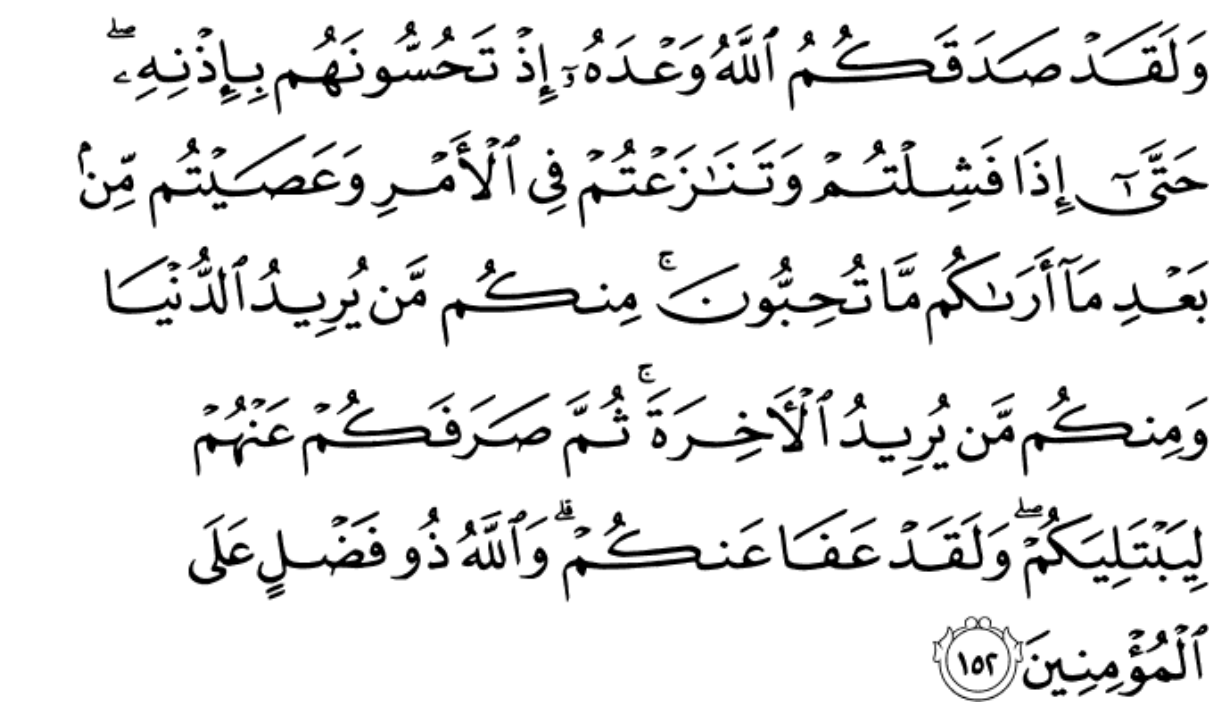
وَلَقَدْ صَدَقَكُمُ ٱللَّهُ وَعْدَهُۥٓ إِذْ تَحُسُّونَهُم بِإِذْنِهِۦ ۖ
حَتَّىٰٓ إِذَا فَشِلْتُمْ وَتَنَٰزَعْتُمْ فِى ٱلْأَمْرِ وَعَصَيْتُم مِّنۢ
بَعْدِ مَآ أَرَىٰكُم مَّا تُحِبُّونَ ۚ مِنكُم مَّن يُرِيدُ ٱلدُّنْيَا
وَمِنكُم مَّن يُرِيدُ ٱلْءَاخِرَةَ ۚ ثُمَّ صَرَفَكُمْ عَنْهُمْ
لِيَبْتَلِيَكُمْ ۖ وَلَقَدْ عَفَا عَنكُمْ ۗ وَٱللَّهُ ذُو فَضْلٍ عَلَى
ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿١٥٢﴾

3-152. Et certes, Allah a tenu Sa promesse envers vous, quand par Sa permission vous les tuiez sans relâche, jusqu'au moment où vous avez fléchi, où vous vous êtes disputés à propos de l'ordre donné, et vous avez désobéi après qu'Il vous eut montré (la victoire) que vous aimez ! Il en était parmi vous qui désiraient la vie d'ici-bas et il en était parmi vous qui désiraient l'au-delà. Puis Il vous a fait reculer devant eux, afin de vous éprouver. Et certes Il vous a pardonné. Et Allah est Détenteur de la grâce envers les croyants.

« **Et certes, Allah a tenu Sa promesse envers vous**. » Il vous a secourus contre eux jusqu'à ce qu'ils prennent la fuite et vous avez commencé à les tuer. Puis, vous vous êtes attiré des ennuis et vous avez aidé votre ennemi contre vous, lorsque vous avez faibli.
« …**où vous vous êtes disputés à propos de l'ordre donné**, » ignorant ainsi le commandement d'Allah de s'unir et de ne pas se disputer. Mais vous vous êtes disputés. Certains ont dit : « Nous

devons rester aux postes où le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a placés » ; Mais d'autres ont dit : « Pourquoi rester alors que l'ennemi a commencé à fuir et qu'il n'y a plus de danger ? » Vous avez ainsi désobéi au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ignoré ses instructions après qu'Allah vous eut montré ce que vous aimiez, à savoir la fuite de vos ennemis. Ce qu'Allah exige de celui qu'Il comble de ce qu'Il aime est plus grand que ce qu'Il exige des autres. Dans ce cas précis, il s'agissait d'une action spécifique ; cependant, de manière générale, il est exigé d'obéir aux commandements d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

« **Il en était parmi vous qui désiraient la vie d'ici-bas** » ; ce sont eux qui ont causé tous ces problèmes.
« …**et il en était parmi vous qui désiraient l'au-delà »** ; ce sont ceux qui ont adhéré aux instructions du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et sont restés là où il leur avait été ordonné de rester.

« **Puis Il vous a fait reculer devant eux.** » Autrement dit, après vos actes, Allah vous a contraints à fuir. Le cours des événements a tourné à l'avantage de l'ennemi, comme une épreuve d'Allah pour vous, afin de distinguer le croyant du mécréant, l'obéissant du désobéissant, et afin que, par cette épreuve, Allah puisse expier pour vous ce que vous aviez provoqué. C'est pourquoi Allah dit : « **Mais Il vous a pardonné car Allah est Très Miséricordieux envers les croyants** », c'est-à-dire qu'Il leur est Très Miséricordieux car Il les a bénis par l'Islam, les a guidés vers Sa religion, leur a pardonné leurs péchés et les a affermis dans l'épreuve.

Par Sa grâce envers les croyants, Il ne leur décrète ni bien ni mal mais tout est finalement pour leur bien. Si un bonheur leur arrive, ils Lui rendent grâce et Il leur accorde la récompense des reconnaissants ; si un malheur les frappe, ils le supportent avec patience et Il leur accorde la récompense des patients.

۞ إِذْ تُصْعِدُونَ وَلَا تَلْوُۥنَ عَلَىٰٓ أَحَدٍ وَٱلرَّسُولُ
يَدْعُوكُمْ فِىٓ أُخْرَىٰكُمْ فَأَثَٰبَكُمْ غَمًّۢا بِغَمٍّ لِّكَيْلَا
تَحْزَنُوا۟ عَلَىٰ مَا فَاتَكُمْ وَلَا مَآ أَصَٰبَكُمْ ۗ وَٱللَّهُ
خَبِيرٌۢ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿١٥٣﴾

3-153. (Rappelez-vous) quand vous fuyiez sans vous retourner vers personne, cependant que, derrière vous, le Messager vous appelait. Alors Il vous infligea angoisse sur angoisse, afin que vous n'ayez pas de chagrin pour ce qui vous a échappé ni pour les revers que vous avez subis. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

ثُمَّ أَنزَلَ عَلَيْكُم مِّنۢ بَعْدِ ٱلْغَمِّ أَمَنَةً نُّعَاسًا يَغْشَىٰ طَآئِفَةً مِّنكُمْ ۖ
وَطَآئِفَةٌ قَدْ أَهَمَّتْهُمْ أَنفُسُهُمْ يَظُنُّونَ بِٱللَّهِ غَيْرَ ٱلْحَقِّ ظَنَّ
ٱلْجَٰهِلِيَّةِ ۖ يَقُولُونَ هَل لَّنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ مِن شَىْءٍ ۗ قُلْ إِنَّ ٱلْأَمْرَ كُلَّهُۥ
لِلَّهِ ۗ يُخْفُونَ فِىٓ أَنفُسِهِم مَّا لَا يُبْدُونَ لَكَ ۖ يَقُولُونَ لَوْ كَانَ لَنَا مِنَ
ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ مَّا قُتِلْنَا هَٰهُنَا ۗ قُل لَّوْ كُنتُمْ فِى بُيُوتِكُمْ لَبَرَزَ ٱلَّذِينَ كُتِبَ
عَلَيْهِمُ ٱلْقَتْلُ إِلَىٰ مَضَاجِعِهِمْ ۖ وَلِيَبْتَلِىَ ٱللَّهُ مَا فِى صُدُورِكُمْ
وَلِيُمَحِّصَ مَا فِى قُلُوبِكُمْ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌۢ بِذَاتِ ٱلصُّدُورِ ﴿١٥٤﴾

3-154. Puis Il fit descendre sur vous, après l'angoisse, la tranquillité, un sommeil qui enveloppa une partie d'entre vous, tandis qu'une autre partie était soucieuse pour elle-même et avait des pensées sur Allah non conformes à la vérité, des pensées dignes de l'époque de l'Ignorance. - Ils disaient : « Est-ce que nous avons une part dans cette affaire ? » Dis : « L'affaire toute entière est à Allah. » Ce qu'ils ne te révèlent pas, ils le cachent en eux-mêmes : « Si nous avions eu un choix quelconque dans cette affaire, disent-ils, Nous n'aurions pas été tués ici. » Dis : « Eussiez-

vous été dans vos maisons, ceux pour qui la mort était décrétée seraient sortis pour l'endroit où la mort les attendait. Ceci afin qu'Allah éprouve ce que vous avez dans vos poitrines et qu'Il purifie ce que vous avez dans vos cœurs. Et Allah connaît ce qu'il y a dans les cœurs. »

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur rappelle l'état dans lequel ils se trouvaient au moment où ils ont fui la bataille, et Il les réprimande pour cela :
« **(Rappelez-vous)** » quand vous avez fui, sans prêter attention à personne c'est-à-dire qu'aucun d'entre vous ne se soucia de qui que ce soit ou ne le regarda ; votre seule préoccupation était plutôt de fuir et de vous sauver de la bataille.

Mais en réalité, il n'y avait pas de grand danger car vous n'étiez pas parmi les plus proches de l'ennemi ni du champ de bataille. Au contraire, « **cependant que, derrière vous, le Messager vous appelait**. » Il était le plus proche de l'ennemi, et il disait :
« *Venez à moi, ô serviteurs d'Allah* ! » (Hadith Gharib (peu commun, étrange) rapporté par Ibn Kathir et Ibn Hajar)

Mais vous ne lui avez pas prêté attention et n'avez pas répondu à son appel. La fuite est en soi blâmable cependant le fait de ne pas répondre à l'appel du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), à qui vous devez donner la priorité sur vous-mêmes, est encore pire.

« **Alors Il vous infligea angoisse sur angoisse**, » c'est-à-dire la détresse de ne pas avoir remporté la victoire et le butin, la détresse de la fuite, et cette détresse qui vous a fait oublier toutes les autres, qui fut d'entendre que Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avait été tué. Ceci, en guise de rétribution pour vos actes.

Mais Allah, par Sa grâce et Sa bonté envers Ses serviteurs, a fait que toutes ces choses aient été bénéfiques pour Ses serviteurs croyants, comme Il l'a dit : « **afin que vous n'ayez pas de chagrin pour ce qui vous a échappé** » : la victoire et le butin, « **ni pour les revers que vous avez subis** » : la défaite, la mort et les blessures. Lorsque vous avez réalisé que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'avait pas été tué, toutes ces calamités sont devenues insignifiantes à vos yeux et vous vous êtes réjouis de sa survie, ce qui était une consolation face à toutes les calamités et les épreuves. Combien sont grands les bienfaits et la sagesse cachés dans les calamités et les épreuves !

Tout cela repose sur Sa connaissance et Sa parfaite compréhension de vos actions, visibles et cachées. C'est pourquoi Il a dit : « **Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites**. »

Il se peut que les mots : « **afin que vous n'ayez pas de chagrin pour ce qui vous a échappé** » signifient : Il a décrété que cette détresse et ce malheur vous atteindraient, afin que vous vous y habituiez, que vous deveniez patients et inébranlables face aux calamités et qu'il vous devienne plus facile de supporter les épreuves après cette « **angoisse** » qui vous est arrivée.

« **Puis Il fit descendre sur vous, après l'angoisse, la tranquillité, un sommeil qui enveloppa une partie d'entre vous**. »
Sans aucun doute, c'est la miséricorde et la bienveillance dont ils ont bénéficié qui ont apaisé leurs cœurs et leur ont apporté la paix. Car celui qui est en proie à la peur ne peut s'endormir tant la peur est présente dans son cœur. Ce n'est que lorsque la peur disparaît de son cœur qu'il peut enfin dormir.
Ce groupe qu'Allah a béni d'un sommeil était celui des croyants qui n'avaient d'autre préoccupation que d'établir la religion d'Allah, d'obtenir l'agrément d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et d'agir dans l'intérêt de leurs frères musulmans.

Quant à l'autre partie, « **tandis qu'une autre partie était soucieuse pour elle-même**, » elle n'avait aucune autre préoccupation, en raison de son hypocrisie ou de la faiblesse de sa foi. C'est pourquoi la somnolence ne l'atteignit pas comme les autres. Ils dirent : « **Est-ce que nous avons une part dans cette affaire** ? » Cette question exprime leur désapprobation ; autrement dit, ils exprimaient leur désespoir, pensant que la victoire leur serait à jamais inaccessible. Ils portaient un regard négatif sur leur Seigneur, Sa religion et Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; ils pensaient qu'Allah ne pouvait pas faire triompher Sa religion et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et que cette défaite portait le coup de grâce à la religion d'Allah.

Allah leur répondit :
« **Dis : « L'affaire toute entière est à Allah** » » ; cela inclut Ce qu'Il décrète et Ce qu'Il prescrit ; toute chose est soumise à Sa volonté et au décret d'Allah, et la victoire finale appartiendra à Ses proches et à ceux qui Lui obéissent, quels que soient les revers qu'ils puissent rencontrer.

« **Si nous,** » c'est-à-dire les hypocrites « **qui dissimulent dans leurs cœurs ce qu'ils ne te révèlent pas**. » Puis Allah décrit ce qu'ils dissimulent :
« **Si nous avions eu un choix quelconque dans cette affaire, disent-ils**, » c'est-à-dire si notre opinion concernant cette bataille avait été entendue, « **Nous n'aurions pas été tués ici**. »

Ceci est une critique de leur part et une preuve d'incroyance envers la volonté et le décret d'Allah ; cela montre également qu'ils considéraient l'avis du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et celui de ses Compagnons comme insensés, et qu'ils avaient une haute opinion d'eux-mêmes. Mais Allah leur répondit en disant : « **Dis : « Eussiez-vous été dans vos maisons, ceux pour qui la mort**

était décrétée seraient sortis pour l'endroit où la mort les attendait. » » Les mesures prises pour se protéger, aussi importantes soient-elles, ne sont utiles que si elles ne sont pas contredites par la volonté et le décret divins. Si elles sont contredites par le décret divin, elles seront totalement inutiles car le décret d'Allah concernant la vie et la mort, qui est écrit dans al-Lawh al-Mahfoud, s'accomplira inévitablement.

« **Ceci afin qu'Allah éprouve ce que vous avez dans vos poitrines** » c'est-à-dire, afin qu'Il puisse tester ce qui est en eux en matière d'hypocrisie, de foi ou de faiblesse de la foi, et les purifier des murmures du shaytân et des mauvaises caractéristiques qui en découlent.
« **Car Allah connaît parfaitement ce qu'il y a dans vos cœurs** » et ce que vous dissimulez. Sa science et Sa sagesse exigent qu'Il décrète des événements par lesquels ce qui est caché dans les cœurs des gens sera révélé.

إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَلَّوْا۟ مِنكُمْ يَوْمَ ٱلْتَقَى ٱلْجَمْعَانِ إِنَّمَا ٱسْتَزَلَّهُمُ
ٱلشَّيْطَٰنُ بِبَعْضِ مَا كَسَبُوا۟ ۖ وَلَقَدْ عَفَا ٱللَّهُ عَنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ
حَلِيمٌ ﴿١٥٥﴾

3-155. Ceux d'entre vous qui ont tourné le dos, le jour où les deux armées se rencontrèrent, c'est seulement le diable qui les a fait broncher, à cause d'une partie de leurs (mauvaises) actions. Mais, certes, Allah leur a pardonné. Car vraiment Allah est Pardonneur et Indulgent !

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous parle de ceux qui ont fui le jour d'Ouhoud et de la raison de leur fuite : le murmure de satan, qui prit possession d'eux à cause de leurs péchés. C'est ainsi qu'ils lui ont permis d'exercer son emprise et son pouvoir sur eux, par leurs fautes. Le péché est son véhicule et la voie par laquelle il pénètre. S'ils étaient restés obéissants à leur Seigneur, il n'aurait eu aucun pouvoir sur eux. Allah dit ailleurs :
« **En vérité, tu n'auras aucun pouvoir sur Mes serviteurs...** » (Al-Isrâ' 17 : 65)

Allah nous révèle ensuite qu'Il leur a pardonné, après qu'ils eurent commis des actes dont ils auraient pu être tenus responsables. S'Il les avait tenus responsables, Il les aurait anéantis. « **Allah leur a**

pardonné. » Il pardonne aux pécheurs, en les guidant vers le repentir et la recherche du pardon, et par des épreuves qui expient leurs péchés.

« **Allah est Pardonneur et Indulgent** ! » Il ne hâte pas le châtiment de celui qui Lui désobéit ; au contraire, Il lui accorde un délai et l'appelle à la repentance et à se tourner vers Lui. S'il se repent et se tourne vers Lui, Il accepte son repentir et le rend semblable à celui qui n'a commis aucun péché. Louange à Lui pour Sa bonté !

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَكُونُوا۟ كَٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَقَالُوا۟ لِإِخْوَٰنِهِمْ إِذَا
ضَرَبُوا۟ فِى ٱلْأَرْضِ أَوْ كَانُوا۟ غُزًّى لَّوْ كَانُوا۟ عِندَنَا مَا مَاتُوا۟ وَمَا قُتِلُوا۟
لِيَجْعَلَ ٱللَّهُ ذَٰلِكَ حَسْرَةً فِى قُلُوبِهِمْ ۗ وَٱللَّهُ يُحْىِۦ وَيُمِيتُ ۗ وَٱللَّهُ بِمَا
تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿١٥٦﴾

3-156. Ô les croyants ! Ne soyez pas comme ces mécréants qui dirent à propos de leurs frères partis en voyage ou pour combattre : « S'ils étaient chez nous, ils ne seraient pas morts et ils n'auraient pas été tués. » Allah en fit un sujet de regret dans leurs cœurs. C'est Allah qui donne la vie et la mort. Et Allah observe bien ce que vous faites.

وَلَئِن قُتِلْتُمْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ أَوْ مُتُّمْ لَمَغْفِرَةٌ مِّنَ ٱللَّهِ وَرَحْمَةٌ خَيْرٌ
مِّمَّا يَجْمَعُونَ ﴿١٥٧﴾

3-157. Et si vous êtes tués dans la voie (la cause) d'Allah ou si vous mourez, un pardon de la part d'Allah et une miséricorde valent mieux que ce qu'ils amassent.

وَلَئِن مُّتُّمْ أَوْ قُتِلْتُمْ لَإِلَى ٱللَّهِ تُحْشَرُونَ ﴿١٥٨﴾

3-158. Que vous mouriez ou que vous soyez tués, c'est vers Allah que vous serez rassemblés.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, interdit à Ses serviteurs croyants d'imiter les mécréants qui ne croient ni en leur Seigneur ni en Sa volonté et Son décret, qu'ils soient hypocrites ou autres.

Il leur interdit de leur ressembler en quoi que ce soit, et surtout sur ce point précis : ils disent à leurs frères en foi ou en sang : « **partis en voyage**, » c'est-à-dire lorsqu'ils voyagent pour faire du commerce… »
« …**ou pour combattre** » et que certains d'entre eux sont tués ou meurent, ils disent quelque chose de contraire au décret divin : « **S'ils étaient restés avec nous, ils ne seraient pas morts ou n'auraient pas été tués**. » C'est un mensonge de leur part car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Eussiez-vous été dans vos maisons, ceux pour qui la mort était décrétée seraient sortis pour l'endroit où la mort les attendait**. » (3 : 154).

Mais ce mensonge ne leur sera d'aucun profit ; au contraire, Allah fera de cette déclaration et de cette croyance une source d'angoisse dans leurs cœurs, ce qui aggravera l'impact des calamités sur eux. Quant à ceux qui croient en Allah, ils comprennent que telle est la volonté d'Allah, afin qu'ils croient et se soumettent à Sa volonté, et Allah guide leurs cœurs et les affermit, ce qui atténue pour eux l'impact du malheur.

Allah dit, en les réfutant : « **C'est Allah qui donne la vie et la mort**, » c'est-à-dire qu'Il est le seul à le faire et aucune précaution ne peut conjurer le décret divin.
« …**et Allah voit bien tout ce que vous faites**, » et Il vous rétribuera pour vos actes et votre incroyance (dans le décret divin).

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous enseigne qu'il n'y a rien de mal à mourir pour Sa cause et qu'il ne faut éprouver aucune réticence à ce sujet. Au contraire, c'est un idéal que les hommes devraient poursuivre car c'est un moyen d'obtenir le pardon et la miséricorde d'Allah, bien plus précieux que tous les biens matériels. Quelle que soit la cause de la mort, le retour se fait vers Allah, qui rétribuera chacun selon ses actes.

Où donc les gens peuvent-ils fuir sinon vers Allah et à quoi peuvent-ils s'accrocher sinon à la corde d'Allah ?

فَبِمَا رَحْمَةٍ مِّنَ ٱللَّهِ لِنتَ لَهُمْ ۖ وَلَوْ كُنتَ فَظًّا غَلِيظَ ٱلْقَلْبِ لَٱنفَضُّوا۟
مِنْ حَوْلِكَ ۖ فَٱعْفُ عَنْهُمْ وَٱسْتَغْفِرْ لَهُمْ وَشَاوِرْهُمْ فِى ٱلْأَمْرِ ۖ فَإِذَا عَزَمْتَ
فَتَوَكَّلْ عَلَى ٱللَّهِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُتَوَكِّلِينَ ﴿١٥٩﴾

3-159. C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires ; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah. Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance.

C'est-à-dire que, par la miséricorde d'Allah envers toi et tes Compagnons, Il t'a bénis en ce que tu as été doux, humbles et bienveillants envers eux, et que tu as manifesté une bonne attitude à leur égard, de sorte qu'ils se sont ralliés à toi, t'ont aimés et suivi tes ordres.

« **Si tu avais été dur** » c'est-à-dire si tu avais montré une mauvaise attitude « **au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage** » parce que cela les aurait rebutés et fait détester celui qui avait une mauvaise attitude.

Une bonne attitude chez un chef religieux attire les gens vers la religion d'Allah, en plus des louanges et de la récompense que ce chef recevra lui-même d'Allah. À l'inverse, une mauvaise attitude chez un chef religieux éloignera les gens de leur religion et les amènera à la haïr, en plus des reproches et du châtiment qu'Allah lui infligera. Si Allah dit cela de ce Messager infaillible (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qu'en est-il de tout autre ?

N'est-il pas de la plus haute nécessité et importance de suivre l'exemple de sa noble attitude et de traiter les gens comme il les traitait, avec douceur, bienveillance et délicatesse, en suivant les commandements d'Allah et en attirant les serviteurs d'Allah à la religion d'Allah ?

Puis Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, lui ordonne de leur pardonner ce qu'ils ont fait et leurs manquements à son égard, et de demander pardon pour eux pour leurs manquements à l'égard des droits d'Allah, combinant ainsi le pardon avec un traitement bienveillant.

« **Et consulte-les à propos des affaires**, » c'est-à-dire sur les questions qui requièrent consultation et réflexion. Les avantages de la consultation, tant en matière religieuse que temporelle, sont illimités et comprennent notamment les suivants :

• La consultation est un acte d'adoration qui rapproche d'Allah.

• C'est un acte d'amabilité qui permet aux gens de se sentir impliqués dans le processus décisionnel et dissipe toute pensée négative susceptible de les traverser l'esprit au moment de prendre des décisions importantes. Si une personne en position d'autorité réunit des personnes éminentes et sages et les consulte au sujet d'un événement ou d'un incident, cela les mettra à l'aise et suscitera leur affection. Elles comprendront qu'il n'est pas un tyran mais que son principal souci est l'intérêt général. Ainsi, elles ne ménageront aucun effort et feront tout leur possible pour lui obéir car elles comprendront qu'il s'efforce de servir l'intérêt de tous. Cela contraste avec ceux qui ne sont pas ainsi et il est peu probable qu'ils soient sincères dans leur amour ou leur obéissance ; s'ils lui obéissent, ce sera de manière hypocrite et incomplète.

• La consultation permet de faire émerger de nouvelles idées car elle réunit de nombreux esprits pour prendre la bonne décision.

• La consultation mène généralement à la bonne décision ; le dirigeant qui consulte les autres avant de prendre une décision aboutira rarement à une conclusion erronée. Même si une mauvaise décision est prise ou si l'objectif n'est pas atteint, il ne pourra être blâmé (car il s'agira d'une décision collective). Si Allah dit à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), le plus sage des hommes, doté d'une connaissance immense et d'une grande intelligence : « **Et consulte-les à propos des affaires**, » qu'en est-il des autres ?

Puis Allah dit : « **Puis une fois que tu t'es décidé**, » c'est-à-dire lorsque tu as décidé de quelque chose après avoir consulté d'autres personnes, si une consultation était nécessaire,

« **Place ta confiance en Allah** » c'est-à-dire, compte sur la puissance et la force d'Allah, et non sur ta propre force et ta propre puissance

« **Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance**. » et se tournent vers Lui.

إِن يَنصُرۡكُمُ ٱللَّهُ فَلَا غَالِبَ لَكُمۡۖ وَإِن يَخۡذُلۡكُمۡ فَمَن ذَا ٱلَّذِي
يَنصُرُكُم مِّنۢ بَعۡدِهِۦۗ وَعَلَى ٱللَّهِ فَلۡيَتَوَكَّلِ ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ١٦٠

3-160. Si Allah vous donne Son secours, nul ne peut vous vaincre. S'Il vous abandonne, qui donc après Lui vous donnera secours ? C'est à Allah que les croyants doivent faire confiance.

C'est-à-dire que si Allah vous envoie Son soutien et Son aide, « **nul ne peut vous vaincre**, » même s'ils rassemblent contre vous tous les peuples de la terre, avec tout leur nombre et leurs armes car nul ne peut vaincre Allah ; Il a soumis tous les hommes et s'est emparé de leur destin, de sorte qu'aucun être vivant ne se meut ni ne s'arrête sans sa permission.

« **S'Il vous abandonne** » et vous laisse à votre propre sort
« **Qui donc, après cela, pourra vous aider** ? » Vous serez inévitablement vaincu, même si tous vous aident. Ceci recèle un commandement implicite de rechercher l'aide d'Allah, de vous en remettre à Lui et de reconnaître votre impuissance. C'est pourquoi Allah dit : « **Que les croyants placent donc leur confiance en Allah**. » Le fait qu'Allah soit mentionné au début de cette phrase indique qu'ils doivent Lui faire confiance exclusivement car Il est le seul soutien. S'en remettre à Lui témoigne de la foi en Son unicité, ce qui vous permettra d'atteindre votre but. En revanche, placer sa confiance en quoi que ce soit d'autre revient à Lui associer d'autres personnes, ce qui est inutile, voire nuisible.

Ce verset contient un commandement enjoignant de placer sa confiance en Allah seul, et le niveau de confiance sera proportionnel au niveau de foi de l'individu.

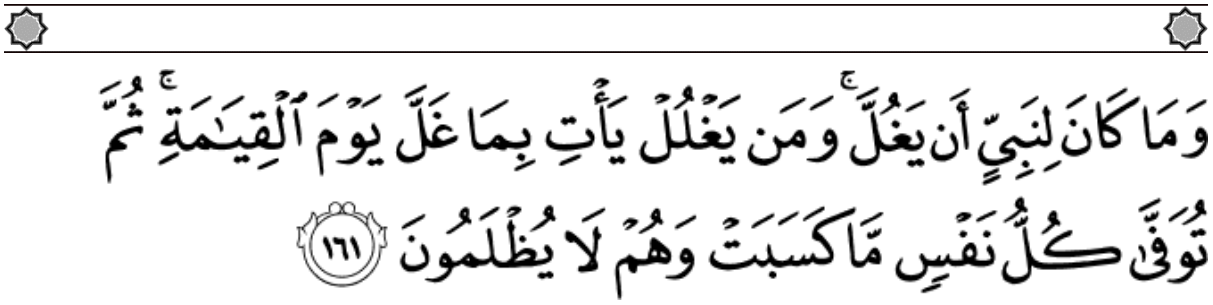
وَمَا كَانَ لِنَبِيٍّ أَن يَغُلَّ ۚ وَمَن يَغْلُلْ يَأْتِ بِمَا غَلَّ يَوْمَ الْقِيَامَةِ ۚ ثُمَّ
تُوَفَّىٰ كُلُّ نَفْسٍ مَّا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿١٦١﴾

3-161. Un Prophète n'est pas quelqu'un à s'approprier du butin. Quiconque s'en approprie, viendra avec ce qu'il se sera approprié le Jour de la Résurrection. Alors, à chaque individu on rétribuera pleinement ce qu'il aura acquis. Et ils ne seront point lésés.

Le terme traduit ici par détournement, ou appropriation illicite, du butin de guerre peut également désigner la malhonnêteté, quel que soit l'endroit où l'on occupe une position d'autorité. Selon le consensus des savants, c'est un acte haram ; il s'agit même d'un péché majeur comme l'indiquent ce verset et d'autres textes. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous enseigne qu'il est indigne d'un Prophète de détourner quoi que ce soit car le détournement, comme chacun sait, est l'un des péchés

les plus graves et le comportement le plus honteux. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a protégé Ses Prophètes de tout acte susceptible de les déshonorer ou de nuire à leur réputation, et Il a fait d'eux les meilleurs des hommes par leurs mœurs et leur attitude, les plus purs d'âme et les plus vertueux ; Il les a préservés de toute action honteuse et les a rendus aptes à recevoir Son message et à acquérir Sa sagesse.
« **Allah sait mieux où placer Son message**... » (Al-An'âm 6 : 124)

Dès qu'une personne entend parler de l'un d'eux, elle est certaine qu'ils sont exempts de tout ce qui pourrait être source de honte ou de critique, et elle n'a pas besoin d'examiner ce que leurs ennemis ont dit à leur sujet, car savoir qu'ils sont des prophètes implique de rejeter tout mal qui leur est attribué. Par conséquent, le libellé du verset indique qu'il est impossible qu'ils aient fait une telle chose.

« **Un prophète n'est pas quelqu'un à s'approprier du butin** » ; c'est-à-dire que ce n'est pas possible ; c'est impossible pour celui qu'Allah a choisi pour être Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

S'ensuit un avertissement à quiconque s'approprie indûment quoi que ce soit du butin de guerre :
« **Quiconque s'en approprie, viendra avec ce qu'il se sera approprié le Jour de la Résurrection**, » c'est-à-dire qu'il viendra le portant sur son dos, qu'il s'agisse d'un animal, de biens ou de quoi que ce soit d'autre, de sorte que cela sera pour lui une cause de châtiment le Jour de la Résurrection.
« **Alors, à chaque individu on rétribuera pleinement ce qu'il aura acquis**, » que ce soit par détournement du butin de guerre ou autrement ; chacun recevra sa récompense ou sa punition intégralement, selon ses gains.
« …**Et ils ne seront point lésés**, » c'est-à-dire que rien ne sera ajouté à leurs mauvaises actions et rien ne sera retranché à leurs bonnes actions.

Considérez la formulation précise de ce verset. Lorsqu'Allah évoque le châtiment infligé au détournement du butin de guerre et affirme que le coupable se présentera le Jour de la Résurrection avec ce qu'il a volé, mentionner uniquement la pleine rétribution pour ce détournement pourrait laisser croire, à tort, que ceux qui commettent d'autres péchés ne seraient pas pleinement punis. C'est pourquoi Il a évoqué l'équité dans son intégralité, en termes généraux, comme s'appliquant aussi bien à celui qui détourne le butin de guerre qu'à ceux qui commettent d'autres péchés.

أَفَمَنِ ٱتَّبَعَ رِضْوَٰنَ ٱللَّهِ كَمَنۢ بَآءَ بِسَخَطٍ مِّنَ ٱللَّهِ وَمَأْوَىٰهُ جَهَنَّمُ ۚ وَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ ﴿١٦٢﴾

3-162. Est-ce que celui qui se conforme à l'agrément d'Allah ressemble à celui qui encourt le courroux d'Allah ? Son refuge sera l'Enfer ; et quelle mauvaise destination !

هُمْ دَرَجَٰتٌ عِندَ ٱللَّهِ ۗ وَٱللَّهُ بَصِيرٌۢ بِمَا يَعْمَلُونَ ﴿١٦٣﴾

3-163. Ils ont des grades (différents) auprès d'Allah et Allah observe bien ce qu'ils font.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous enseigne que celui qui aspire à plaire à son Seigneur et qui s'efforce d'y parvenir, et celui qui ne le fait pas, persiste dans le péché et s'attire la colère de son Seigneur, ne sont pas égaux. Ils ne le sont ni selon Son jugement et Sa sagesse, ni selon le bon sens humain.

« **Celui qui est croyant est-il comparable au pervers ? (Non), ils ne sont point égaux**. » (As-Sajdah 32 : 18)

C'est pourquoi Allah dit ici : « **Ils ont des grades (différents) auprès d'Allah**, » c'est-à-dire qu'ils diffèrent tous en rang et en statut, selon les différences dans leurs actes.

Ceux qui recherchent l'agrément d'Allah et aspirent à un rang élevé et à des positions prestigieuses, Allah les récompensera par Sa grâce et Sa générosité, selon leurs mérites. Quant à ceux qui recherchent ce qui déplaît à Allah et s'efforcent de descendre au plus bas niveau, ils seront rétribués selon leurs actes. Allah, Exalté et Loué soit-Il, voit tout ce qu'ils font et rien ne Lui est caché ; Il le sait parfaitement et tout est inscrit dans la Loi instituée (al-Lawh al-Mahfoud). Il a désigné Ses anges nobles et dignes de confiance pour le consigner et le préserver fidèlement.

لَقَدْ مَنَّ ٱللَّهُ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ إِذْ بَعَثَ فِيهِمْ رَسُولًا مِّنْ أَنفُسِهِمْ يَتْلُوا۟
عَلَيْهِمْ ءَايَٰتِهِۦ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ ٱلْكِتَٰبَ
وَٱلْحِكْمَةَ وَإِن كَانُوا۟ مِن قَبْلُ لَفِى ضَلَٰلٍ مُّبِينٍ ﴿١٦٤﴾

3-164. Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un Messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident.

Cette grâce qu'Allah a accordée à Ses serviteurs est la plus grande des bénédictions ; elle est en effet le fondement de toutes les bénédictions. Il s'agit de la grâce qu'Il leur a accordée par l'intermédiaire de ce noble Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), par lequel Allah les a sauvés de l'égarement et les a protégés du châtiment, comme Il dit :

« **Allah a accordé Sa grâce aux croyants lorsqu'Il a envoyé parmi eux un Messager issu des leurs**, » dont ils connaissaient la lignée, le caractère et la langue ; il était l'un des leurs, sincère et compatissant envers eux, leur récitant les révélations d'Allah et leur enseignant les paroles et leur signification.

« …**les purifie** » du polythéisme, du péché, des mauvais traits de caractère et de toutes les mauvaises manières.

« …**et leur enseigne le Livre** » soit le Qur'an lui-même est ce que l'on entend par « **le Livre**, » soit ce que l'on entend par « **le Livre** » ici est l'alphabétisation, ainsi Il les a bénis en leur apprenant à lire et à écrire, grâce à quoi l'on peut acquérir la connaissance.

« …**Et la sagesse**. » C'est-à-dire la Sounnah, qui paire le Qur'an ; ou encore, cela peut désigner le fait de dire et de faire ce qui est juste au moment opportun et de comprendre les subtilités de la Shari'ah. Ainsi, Allah leur a accordé l'apprentissage des règles et les moyens de les mettre en pratique, ainsi que les moyens d'en retirer les bienfaits et les fruits. De ce fait, grâce à ces immenses bénédictions, ils ont surpassé tous les autres et étaient des gens pieux et savants.

« … **bien qu'ils fussent auparavant** » c'est-à-dire avant l'envoi de ce Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), « ….**dans un égarement évident** » ne connaissant pas le chemin qui les mènerait à leur Seigneur ni comment purifier leurs âmes ; plutôt, tout ce qui leur paraissait attrayant dans leur ignorance, ils le faisaient, même si cela contredisait la pensée rationnelle du monde.

أَوَلَمَّآ أَصَٰبَتۡكُم مُّصِيبَةٞ قَدۡ أَصَبۡتُم مِّثۡلَيۡهَا قُلۡتُمۡ أَنَّىٰ هَٰذَاۖ قُلۡ هُوَ
مِنۡ عِندِ أَنفُسِكُمۡۗ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيۡءٖ قَدِيرٞ ١٦٥

3-165. Quoi ! Quand un malheur vous atteint - mais vous en avez jadis infligé le double - vous dites : « D'où vient cela ? » Réponds-leur : « Il vient de vous-mêmes. » Certes Allah est Omnipotent.

وَمَآ أَصَٰبَكُمۡ يَوۡمَ ٱلۡتَقَى ٱلۡجَمۡعَانِ فَبِإِذۡنِ ٱللَّهِ وَلِيَعۡلَمَ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ ١٦٦

3-166. Et tout ce que vous avez subi, le jour où les deux troupes se rencontrèrent, c'est par permission d'Allah, et afin qu'Il distingue les croyants,

وَلِيَعۡلَمَ ٱلَّذِينَ نَافَقُواْۚ وَقِيلَ لَهُمۡ تَعَالَوۡاْ قَٰتِلُواْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ أَوِ ٱدۡفَعُواْۖ
قَالُواْ لَوۡ نَعۡلَمُ قِتَالٗا لَّٱتَّبَعۡنَٰكُمۡۗ هُمۡ لِلۡكُفۡرِ يَوۡمَئِذٍ أَقۡرَبُ
مِنۡهُمۡ لِلۡإِيمَٰنِۚ يَقُولُونَ بِأَفۡوَٰهِهِم مَّا لَيۡسَ فِي قُلُوبِهِمۡۗ وَٱللَّهُ أَعۡلَمُ
بِمَا يَكۡتُمُونَ ١٦٧

3-167. et qu'Il distingue les hypocrites. On avait dit à ceux-ci : « Venez combattre dans la voie d'Allah, ou repoussez [l'ennemi], » ils dirent : « Bien sûr que nous vous suivrions si nous étions sûrs qu'il y aurait une guerre. » Ils étaient, ce jour-là, plus près de la mécréance que de la foi. Ils disaient de leurs bouches ce qui n'était pas dans leurs cœurs. Et Allah sait fort bien ce qu'ils cachaient.

ٱلَّذِينَ قَالُواْ لِإِخۡوَٰنِهِمۡ وَقَعَدُواْ لَوۡ أَطَاعُونَا مَا قُتِلُواْۗ قُلۡ فَٱدۡرَءُواْ عَنۡ
أَنفُسِكُمُ ٱلۡمَوۡتَ إِن كُنتُمۡ صَٰدِقِينَ ١٦٨

3-168. Ceux qui sont restés dans leurs foyers dirent à leurs frères : « S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués. » Dis : « Écartez donc de vous la mort, si vous êtes véridiques. »

C'est la consolation d'Allah envers Ses serviteurs croyants, lorsque le malheur les frappa le jour d'Ouhoud et qu'environ soixante-dix d'entre eux périrent. Allah dit : « **Vous leur aviez infligé le**

double [de la peine], » c'est-à-dire le jour de Badr, où vous avez tué soixante-dix de leurs notables et en avez capturé soixante-dix autres. Cela devrait vous faciliter la tâche et atténuer l'impact du malheur, même si vous n'êtes pas égaux car vos morts sont au Paradis et les leurs en enfer.
« **D'où vient cela** ! » C'est-à-dire, d'où viennent cette calamité et cette défaite ?
« **Réponds-leur : « Il vient de vous-mêmes**. » lorsque vous avez contesté et désobéi après qu'Il vous a montré ce que vous désiriez (en butin), vous n'avez donc que vous-mêmes à blâmer ; prenez garde de faire ce qui pourrait conduire à votre perte.
« **Certes Allah est Omnipotent**, » alors évitez de penser négativement d'Allah car Il est capable de leur accorder la victoire mais Il a une sagesse parfaite pour vous éprouver.
« … **Il en est ainsi, car si Allah voulait, Il se vengerait Lui-même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres. Et ceux qui seront tués dans la voie d'Allah, Il ne rendra jamais vaines leurs actions**. » (Muhammad 47 : 4)

Allah déclare ensuite que ce qui leur est arrivé, la mort et la défaite, le jour où les deux armées, l'armée musulmane et l'armée polythéiste, se sont rencontrées à Ouhoud, s'est produit par Sa permission et conformément à Sa volonté et à Son décret, qui ne pouvaient être évités et devaient inévitablement se réaliser.

Lorsque le décret divin s'accomplit, il n'y a d'autre choix que de s'y soumettre et de l'accepter, car Sa sagesse est immense et Il apporte de grands bienfaits. Il est ordonné afin que les croyants se distinguent des hypocrites à qui il a été ordonné de combattre et à qui il a été dit : « **Venez, combattez pour la cause d'Allah**, » c'est-à-dire pour défendre et protéger la religion d'Allah, en recherchant Son agrément.
« …**ou repoussez [l'ennemi]**, » vous et vos familles, ainsi que votre ville, même si vos intentions ne sont pas bonnes.
Mais ils ont refusé et ont prétexté des excuses, disant : « **Bien sûr que nous vous suivrions si nous étions sûrs qu'il y aurait une guerre**. » Autrement dit, si nous savions qu'il y aurait des combats entre vous et eux, nous vous suivrions. Mais c'était un mensonge ; ils savaient, comme tout le monde, que ces polythéistes étaient remplis de haine et de rage envers les croyants à cause de ce que ces derniers leur avaient infligé (à Badr), qu'ils avaient dépensé des sommes considérables, rassemblé autant d'hommes et d'armes que possible, et qu'ils étaient venus avec une immense armée, dans l'intention d'attaquer les croyants dans leur ville, et qu'ils étaient impatients de les combattre.

Dans ces conditions, comment imaginer qu'il n'y aurait pas de combats entre eux et les croyants, surtout après la venue des musulmans de Médine pour les affronter ? C'est impossible, mais les hypocrites pensaient que ce prétexte tromperait les croyants.

« **Ils étaient ce jour-là**, » c'est-à-dire, à ce moment-là où ils n'ont pas réussi à sortir avec les croyants « **Ils étaient, ce jour-là, plus près de la mécréance que de la foi. Ils disaient de leurs bouches ce qui n'était pas dans leurs cœurs**. » Cela s'applique particulièrement aux hypocrites, qui disent et font ce qu'ils croient être le contraire de ce qu'ils ont dans le cœur. Par exemple, ils disaient : « **Si nous savions qu'il y aurait des combats, nous vous suivrions certainement**. » Or, ils savaient pertinemment qu'il y aurait des combats.

Ce verset est cité comme preuve du principe selon lequel « faire le moindre mal pour éviter le plus grand et ce qui sert un intérêt moindre lorsqu'il est impossible de faire ce qui sert un intérêt supérieur. » Il fut ordonné aux hypocrites de combattre pour la religion et s'ils ne pouvaient le faire, ils devaient au moins défendre leur famille et leur ville.

« **Et Allah sait fort bien ce qu'ils cachaient**, » et Il le révélera à Ses serviteurs croyants et les punira pour cela.

« **Ceux qui sont restés dans leurs foyers dirent à leurs frères : « S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués**, » c'est-à-dire qu'ils associent le refus de participer au jihad à l'opposition et au rejet de la volonté et du décret d'Allah. Allah leur répondit : « **Dis : « Écartez donc de vous la mort**, » c'est-à-dire, éloignez-vous de la mort, « **si vous êtes véridiques** » car s'ils vous avaient écoutés, ils n'auraient pas été tués. Mais vous n'en êtes pas capables et vous ne pouvez pas le faire.

Ce passage indique qu'une personne peut présenter certaines caractéristiques de l'incroyance et d'autres de la foi, et qu'elle peut être plus proche de l'une que de l'autre.

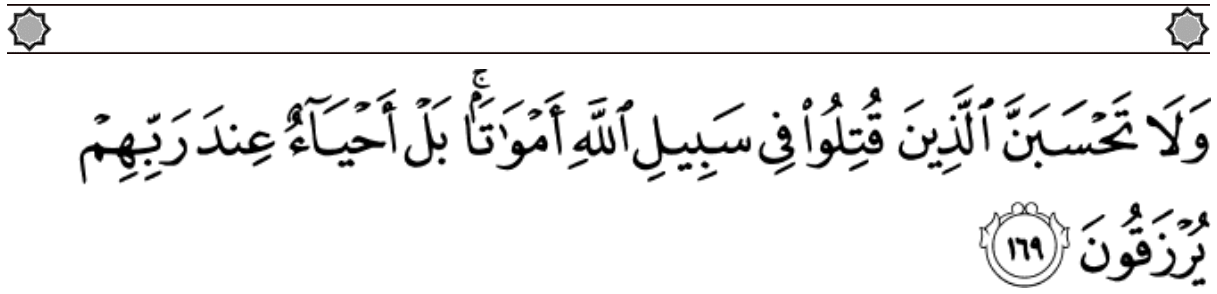
وَلَا تَحْسَبَنَّ ٱلَّذِينَ قُتِلُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ أَمْوَٰتًۢا ۚ بَلْ أَحْيَآءٌ عِندَ رَبِّهِمْ يُرْزَقُونَ ١٦٩

3-169. Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans la voie (cause) d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus

فَرِحِينَ بِمَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ وَيَسْتَبْشِرُونَ بِٱلَّذِينَ لَمْ يَلْحَقُوا۟
بِهِم مِّنْ خَلْفِهِمْ أَلَّا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿١٧٠﴾

3-170. et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés.

يَسْتَبْشِرُونَ بِنِعْمَةٍ مِّنَ ٱللَّهِ وَفَضْلٍ وَأَنَّ ٱللَّهَ لَا يُضِيعُ أَجْرَ
ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿١٧١﴾

3-171. Ils sont ravis d'un bienfait d'Allah et d'une faveur, et du fait qu'Allah ne laisse pas perdre la récompense des croyants.

Ces versets évoquent la vertu et l'honneur des martyrs, et les grâces et la bonté dont Allah les a comblés. Ils offrent également du réconfort aux vivants endeuillés par la perte de ceux qui ont été tués et la motivation de combattre pour la cause d'Allah et de s'offrir en martyrs.

« **Ne pensez pas que ceux qui sont tués pour la cause d'Allah**, » c'est-à-dire dans le jihad contre les ennemis de l'Islam, cherchant ainsi à faire triompher la parole d'Allah.
« …**soient morts** » c'est-à-dire, Il ne faut pas vous imaginer qu'ils sont morts et perdus, et qu'ils ne jouissent plus des plaisirs de la vie de ce monde, plaisirs que ceux qui sont trop lâches pour combattre et qui ne désirent pas le martyre pourraient craindre de perdre.

« **Au contraire**, » ils ont atteint un niveau supérieur à celui pour lequel les gens de ce monde rivalisent puisqu'ils vivent auprès de leur Seigneur dans le royaume de l'honneur. L'expression « **auprès de leur Seigneur** » témoigne de leur statut élevé et de leur proximité avec leur Seigneur.
« …**bien pourvus** » de toutes sortes de délices qui ne peuvent être connus ni décrits, si ce n'est par Celui qui les en a comblés.
De plus, ils se « **réjouissent de ce qu'Allah leur a accordé de Ses faveurs**, » c'est-à-dire qu'ils en sont ravis et s'en réjouissent pleinement. En effet, ce bien est si beau, si abondant et si précieux, et l'obtenir procure une joie immense, une joie que rien ne peut ternir.

Pour eux, Allah a uni la joie matérielle de la subsistance et la joie spirituelle à la joie de ce qu'Il leur accorde par Sa grâce. Ainsi, leur joie et leur bonheur sont complets, et « **ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints**, » viendront et atteindront le même niveau de grâce qu'eux.

« …**ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés** » ; c'est-à-dire qu'ils se réjouissent de n'avoir aucun souci à se faire pour eux-mêmes ou pour leurs frères, ce qui est signe d'une joie parfaite.

« **Ils sont ravis d'un bienfait d'Allah et d'une faveur**, » c'est-à-dire se féliciter les uns les autres pour la plus grande chose pour laquelle on puisse se féliciter, à savoir les bénédictions, la grâce et la bonté de leur Seigneur
« **Et en sachant qu'Allah ne laissera pas la récompense des croyants se perdre** » ; au contraire, Il la fait croître, l'apprécie et l'accroît par Sa grâce à un point que leurs efforts n'ont pu atteindre.

Ces versets affirment les bénédictions d'al-barzakh et confirment que les martyrs jouissent du plus haut statut auprès de leur Seigneur ; dans al-barzakh, les âmes des justes se rencontrent et se rendent visite, s'annonçant mutuellement de bonnes nouvelles.

ٱلَّذِينَ ٱسْتَجَابُوا۟ لِلَّهِ وَٱلرَّسُولِ مِنۢ بَعْدِ مَآ أَصَابَهُمُ ٱلْقَرْحُ ۚ لِلَّذِينَ
أَحْسَنُوا۟ مِنْهُمْ وَٱتَّقَوْا۟ أَجْرٌ عَظِيمٌ ﴿١٧٢﴾

3-172. Ceux qui, quoiqu'atteints de blessure, répondirent à l'appel d'Allah et du Messager, il y aura une énorme récompense pour ceux d'entre eux qui ont agi en bien et pratiqué la piété.

ٱلَّذِينَ قَالَ لَهُمُ ٱلنَّاسُ إِنَّ ٱلنَّاسَ قَدْ جَمَعُوا۟ لَكُمْ فَٱخْشَوْهُمْ
فَزَادَهُمْ إِيمَٰنًا وَقَالُوا۟ حَسْبُنَا ٱللَّهُ وَنِعْمَ ٱلْوَكِيلُ ﴿١٧٣﴾

3-173. Certes ceux auxquels l'on disait : « Les gens se sont rassemblés contre vous ; craignez-les » - cela accrut leur foi - et ils dirent : « Allah nous suffit ; Il est notre meilleur garant. »

فَٱنقَلَبُوا۟ بِنِعْمَةٍ مِّنَ ٱللَّهِ وَفَضْلٍ لَّمْ يَمْسَسْهُمْ سُوٓءٌ وَٱتَّبَعُوا۟ رِضْوَٰنَ
ٱللَّهِ ۗ وَٱللَّهُ ذُو فَضْلٍ عَظِيمٍ ﴿١٧٤﴾

3-174. Ils revinrent donc avec un bienfait de la part d'Allah et une grâce. Nul mal ne les toucha et ils suivirent ce qui satisfait Allah. Et Allah est Détenteur d'une grâce immense.

إِنَّمَا ذَٰلِكُمُ ٱلشَّيْطَٰنُ يُخَوِّفُ أَوْلِيَآءَهُۥ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿١٧٥﴾

3-175. C'est le diable qui vous fait peur de ses adhérents. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants.

Lorsque le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) revint d'Ouhoud à Médine et apprit qu'Abou Soufyan et les polythéistes qui l'accompagnaient envisageaient de retourner à Médine, il appela ses Compagnons à sortir. Ils partirent donc malgré leurs blessures, répondant à l'appel d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et par obéissance à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Arrivés à Hamra' al-Assad, des gens vinrent à eux et leur dirent : « **Les gens se sont rassemblés contre vous ; craignez-les**. » Ils dirent cela pour les effrayer et semer la panique, mais cela ne fit que renforcer leur foi et leur confiance en Allah.
« **Ils dirent : « Allah nous suffit**, » c'est-à-dire qu'Il est Celui qui nous protège de tout ce qui nous inquiète.

« …**ils dirent : « Allah nous suffit. Il est notre meilleur garant. »** » C'est-à-dire qu'Il est Celui qui contrôle les affaires de Ses serviteurs et veille à leurs intérêts.

« **Et ils revinrent comblés de la grâce et des bienfaits d'Allah, indemnes de tout mal**. » La nouvelle parvint aux polythéistes que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons étaient partis à leur poursuite et certains de ceux qui étaient restés en arrière (à Ouhoud) le regrettèrent et rejoignirent alors le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ainsi, Allah insuffla la crainte dans le cœur des polythéistes, et ils poursuivirent leur chemin vers La Mecque, tandis que les croyants revinrent comblés de la grâce et des bienfaits d'Allah qui les avait bénis en les inspirant à partir malgré leur état (ayant subi des blessures au combat) et à placer leur confiance en leur Seigneur. De plus, Il leur avait décrété la récompense d'une campagne complète, pour avoir fait de leur mieux en obéissance à leur Seigneur et en s'abstenant de pécher. C'est ainsi qu'ils obtinrent une grande récompense, et cela fut par la grâce d'Allah envers eux.

« **C'est le diable qui vous fait peur de ses adhérents**. » n'est autre que le shaytân qui tente d'effrayer les croyants en leur faisant croire que les polythéistes se sont rassemblés contre eux. Il finit par effrayer ses propres disciples parmi ceux qui manquent de foi ou qui sont faibles dans leur foi.

« **Ne les craignez pas, mais craignez-Moi, si vous êtes de vrais croyants**. » Autrement dit, ne craignez pas les polythéistes, disciples de satan car leur destin est entre les mains d'Allah et ils ne peuvent agir que par Son décret. Craignez plutôt Allah, qui soutient Ses amis qui Le craignent et répondent à Son appel.

Ce verset évoque l'obligation de craindre Allah seul et nous enseigne que c'est l'une des conditions de la foi. La crainte d'Allah est proportionnelle à la profondeur de la foi ; c'est cette crainte louable qui dissuade d'agir contre ce qu'Allah a interdit.

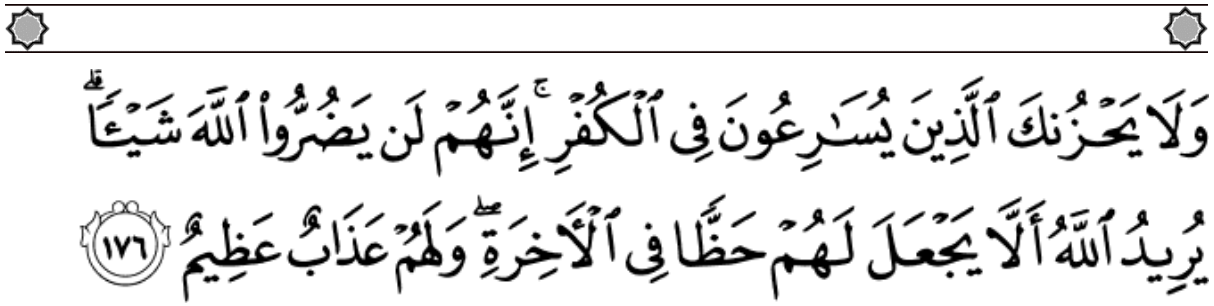
وَلَا يَحۡزُنكَ ٱلَّذِينَ يُسَٰرِعُونَ فِي ٱلۡكُفۡرِۚ إِنَّهُمۡ لَن يَضُرُّواْ ٱللَّهَ شَيۡـٔٗاۗ يُرِيدُ ٱللَّهُ أَلَّا يَجۡعَلَ لَهُمۡ حَظّٗا فِي ٱلۡأٓخِرَةِۖ وَلَهُمۡ عَذَابٌ عَظِيمٌ ١٧٦

3-176. N'aie (ô Muhammad) aucun chagrin pour ceux qui se jettent rapidement dans la mécréance. En vérité, ils ne nuiront en rien à Allah. Allah tient à ne leur assigner aucune part de biens dans l'au-delà. Et pour eux il y aura un énorme châtiment.

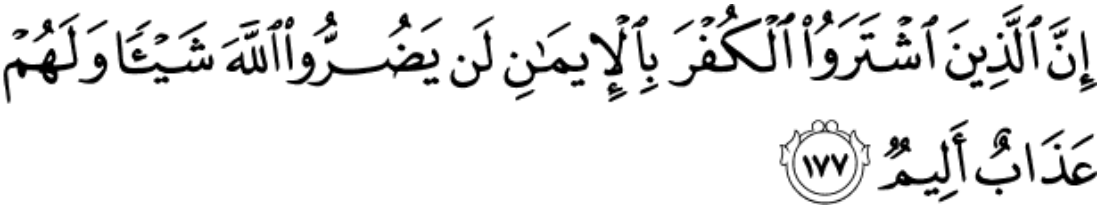
إِنَّ ٱلَّذِينَ ٱشۡتَرَوُاْ ٱلۡكُفۡرَ بِٱلۡإِيمَٰنِ لَن يَضُرُّواْ ٱللَّهَ شَيۡـٔٗا وَلَهُمۡ عَذَابٌ أَلِيمٞ ١٧٧

3-177. Ceux qui auront troqué la croyance contre la mécréance ne nuiront en rien à Allah. Et pour eux un châtiment douloureux.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se souciait profondément des gens et s'efforçait de les guider ; il était attristé s'ils ne suivaient pas la guidance. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit :

« **N'aie (ô Muhammad) aucun chagrin pour ceux qui se jettent rapidement dans la mécréance** » à cause de leur grand amour pour elle et de leur empressement à l'atteindre.

« **Ils ne nuiront en rien à Allah** » car Allah soutiendra Sa religion et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et Sa volonté et Son décret s'accompliront malgré eux. Ne t'inquiète donc pas pour eux ; ils ne font que se nuire à eux-mêmes en négligeant la foi en ce monde et en s'exposant ainsi à un châtiment douloureux dans l'au-delà. Ils sont devenus insignifiants aux yeux d'Allah, et Il est Sa volonté qu'ils ne reçoivent aucune part de Sa récompense dans l'au-delà. Il les a abandonnés et ne les

a pas guidés comme Il a guidé Ses proches et ceux à qui Il a voulu du bien, par Sa justice et Sa sagesse car Il savait qu'ils étaient inaptes à être guidés et réfractaires à la guidance, en raison de leur mauvaise attitude et de leurs mauvaises intentions.

Puis Allah Exalté nous parle de ceux qui ont choisi la mécréance plutôt que la foi, et qui la désiraient comme celui qui désire quelque chose et dépense ses biens pour l'acquérir :
« **En vérité, ils ne nuiront en rien à Allah** » ; au contraire, leurs actions se retourneront contre eux et leur nuiront. C'est pourquoi Il a dit :
« **Et pour eux il y aura un énorme châtiment**. » Comment pourraient-ils nuire à Allah, ne serait-ce qu'un peu, eux qui n'ont aucun intérêt pour la foi et qui nourrissent le plus fort désir de mécroire au Tout Miséricordieux ? Allah n'a nul besoin d'eux.

Allah a préparé pour Sa religion des gens autres que ceux-là parmi Ses serviteurs vertueux, et Il a préparé pour Sa religion, parmi ceux qu'Il agrée, des hommes d'une grande perspicacité et de raison, des hommes à la volonté forte. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Dis : « Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre terre. »** » (Al-Isrâ' 17 : 107)

وَلَا يَحْسَبَنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَنَّمَا نُمْلِى لَهُمْ خَيْرٌ لِّأَنفُسِهِمْ ۚ إِنَّمَا نُمْلِى لَهُمْ
لِيَزْدَادُوٓا۟ إِثْمًا ۚ وَلَهُمْ عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿١٧٨﴾

3-178. Que ceux qui n'ont pas cru ne comptent pas que ce délai que Nous leur accordons soit à leur avantage. Si Nous leur accordons un délai, c'est seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés. Et pour eux un châtiment avilissant.

Ceux qui ont mécru en leur Seigneur, rejeté Sa religion et combattu Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne doivent pas croire que le fait de les laisser en paix en ce monde, de ne pas les anéantir et de leur accorder un sursis est une bonne chose pour eux ou relève de Notre amour. Non, il n'en est rien. Ce n'est pas comme ils le prétendent ; au contraire, cela sert un mauvais dessein d'Allah à leur égard et ne fait qu'aggraver leur châtiment. C'est pourquoi Allah dit : « **Si Nous leur accordons un délai, c'est seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés. Et pour eux un châtiment avilissant**. » Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, accorde un sursis au injuste afin qu'il s'enfonce davantage

dans sa transgression et son ingratitude, afin que lorsqu'Allah le saisira, ce soit comme la saisie du Tout-Puissant :

« **Ils traitèrent de mensonges tous Nos prodiges. Nous les saisîmes donc, de la saisie d'un Puissant Omnipotent**. » (Al-Qamar 54 : 42).

Que les injustes se méfient donc de ce sursis et ne pensent pas pouvoir échapper au Grand, au Très-Haut.

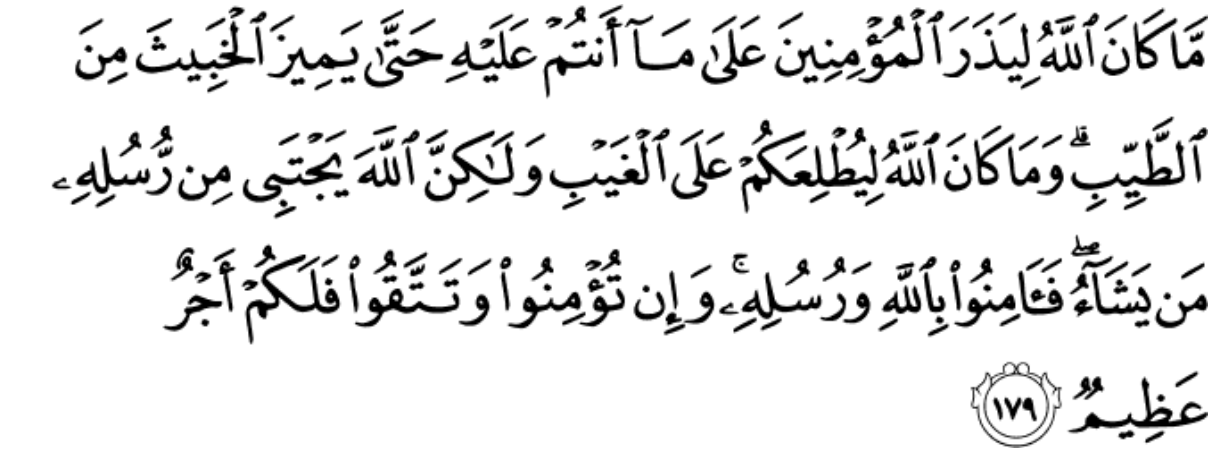
مَّا كَانَ ٱللَّهُ لِيَذَرَ ٱلْمُؤْمِنِينَ عَلَىٰ مَآ أَنتُمْ عَلَيْهِ حَتَّىٰ يَمِيزَ ٱلْخَبِيثَ مِنَ
ٱلطَّيِّبِ ۗ وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُطْلِعَكُمْ عَلَى ٱلْغَيْبِ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَجْتَبِى مِن رُّسُلِهِۦ
مَن يَشَآءُ ۖ فَـَٔامِنُوا۟ بِٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ ۚ وَإِن تُؤْمِنُوا۟ وَتَتَّقُوا۟ فَلَكُمْ أَجْرٌ
عَظِيمٌ ﴿١٧٩﴾

3-179. Allah n'est point tel qu'Il laisse les croyants dans l'état où vous êtes jusqu'à ce qu'Il distingue le mauvais du bon. Et Allah n'est point tel qu'Il vous dévoile l'Inconnaissable. Mais Allah choisit parmi Ses Messagers qui Il veut. Croyez donc en Allah et en Ses Messagers. Et si vous avez la foi et la piété, vous aurez alors une récompense énorme.

Par Sa sagesse, Allah ne laisse pas les croyants tels quels, mêlés aux hypocrites, sans distinction entre les deux groupes ; Il distingue plutôt le mal du bien, le croyant de l'hypocrite, le sincère du faux.

Il n'est pas conforme à Sa sagesse de révéler à Ses serviteurs les choses invisibles concernant ce qu'Il sait d'eux. Sa grande sagesse a voulu qu'Il éprouve Ses serviteurs par diverses épreuves afin de distinguer le bien du mal. Allah a donc envoyé Ses Messagers et a enjoint aux hommes de leur obéir, de les suivre et de croire en eux, leur promettant une immense récompense en retour de leur foi et de leur vigilance face au mal. Ainsi, les hommes sont divisés, selon qu'ils suivent ou non les Messagers, en deux groupes : les obéissants et les désobéissants, les croyants et les hypocrites, les musulmans et les mécréants. C'est sur cette base qu'ils seront récompensés ou punis, et que Sa justice, Sa grâce et Sa sagesse se manifestent à Sa création.

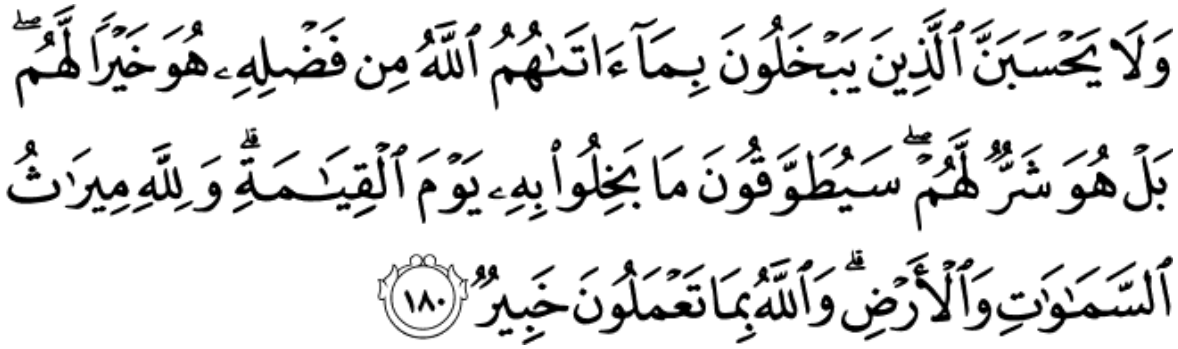

3-180. Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce, ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux : au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardé avec avarice. C'est Allah qui a l'héritage des cieux et de la terre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Cela concerne ceux qui, par convoitise, retiennent ce qu'Allah leur a accordé par Sa grâce de richesse, de statut, de savoir et autres bienfaits, et à qui Il a ordonné d'en donner une partie à Ses serviteurs d'une manière qui ne leur porte pas préjudice, mais ils l'ont retenu et gardé pour eux-mêmes, et étaient trop avares pour en donner aux serviteurs d'Allah ; ils pensaient que c'était mieux pour eux, alors qu'en réalité c'était mauvais pour eux, tant sur le plan spirituel que matériel, dans ce monde et dans l'au-delà.

« …**on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardé avec avarice** » c'est-à-dire que ce qu'ils ont retenu sera comme un collier autour de leur cou, avec lequel ils seront punis, comme il est dit dans le Hadith sahih :
« *Le Jour de la Résurrection, la richesse de l'avare lui apparaîtra sous la forme d'un serpent venimeux chauve, avec deux crocs, qui le saisira de ses mâchoires et dira : « Je suis ta richesse, je suis ton trésor*. » (Mouslim)

Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récita ensuite ce verset pour le confirmer. Ceux qui pensaient que leur avarice leur serait profitable et utile constateront que c'est tout le contraire et cela deviendra pour eux l'une des plus grandes causes de préjudice et de punition.

« **C'est Allah qui a l'héritage des cieux et de la terre**. » Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, est le Seigneur de toute domination, et toutes les dominations retourneront à leur Seigneur véritable. Tous les hommes quitteront ce monde sans posséder ni dirham, ni dinar, ni aucun autre bien. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **En vérité, c'est Nous qui hériterons de la terre et de tous ceux qui s'y trouvent, et c'est vers Nous qu'ils seront ramenés**. » (Maryam 19 : 40)

Réfléchissez à la manière dont Allah mentionne la raison initiale (ne pas être avare) et la raison ultime, qui doivent toutes deux inciter à ne pas retenir ce qu'Allah nous a donné.

Tout d'abord, il a dit que ce qu'une personne possède ou a entre ses mains provient d'Allah et de Sa bénédiction. Cela n'appartient pas à l'individu ; en effet, sans la grâce et la bonté d'Allah envers lui, il n'aurait rien pu acquérir. Ainsi, le fait de retenir ces biens équivaut à refuser la générosité et la bonté d'Allah ; la bonté d'Allah envers lui, lui enjoint d'être bon envers les autres, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit :
« ...**Et sois bienfaisant comme Allah a été bienfaisant envers toi.**.. » (Al-Qassas 28 : 77)

Celui qui comprend que tout ce qu'il possède est par la grâce d'Allah ne retiendra pas ce qui lui est superflu et que donner ne lui nuit pas ; au contraire, il en tirera un bénéfice spirituel et financier, sa foi s'accroîtra et il sera protégé des troubles et des problèmes.

Deuxièmement, Il dit que tout ce qui se trouve entre les mains des hommes retournera à Allah ; Il en héritera et Il est le meilleur des héritiers. Il n'y a donc aucune raison de retenir quoi que ce soit qui soit destiné à être retiré de votre possession et à revenir à autrui.

Troisièmement, Allah mentionne la raison qui a trait à la rétribution, lorsqu'Il dit : « **Et Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites**. » Ainsi, s'Il est conscient de tous vos actes, ce qui implique qu'Il récompensera les bonnes actions et punira les mauvaises, nul ne refusera de donner car donner sera récompensé et il ne serait pas heureux de retenir sa contribution car cela conduit à la punition.

لَّقَدْ سَمِعَ ٱللَّهُ قَوْلَ ٱلَّذِينَ قَالُوٓاْ إِنَّ ٱللَّهَ فَقِيرٌ وَنَحْنُ أَغْنِيَآءُ ۘ سَنَكْتُبُ مَا قَالُواْ وَقَتْلَهُمُ ٱلْأَنۢبِيَآءَ بِغَيْرِ حَقٍّ وَنَقُولُ ذُوقُواْ عَذَابَ ٱلْحَرِيقِ ﴿١٨١﴾

3-181. Allah a certainement entendu la parole de ceux qui ont dit : « Allah est pauvre et nous sommes riches. » Nous enregistrons leur parole, ainsi que leur meurtre, sans droit, des Prophètes. Et Nous leur dirons : « Goûtez au châtiment de la fournaise.

ذَٰلِكَ بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيكُمْ وَأَنَّ اللَّهَ لَيْسَ بِظَلَّامٍ لِّلْعَبِيدِ ﴿١٨٢﴾

3-182. Cela, à cause de ce que vos mains ont accompli (antérieurement) ! » Car Allah ne fait point de tort aux serviteurs.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous informe des paroles de ces malfaisants, qui ont proféré les horreurs et les inepties les plus abjectes. Il déclare avoir entendu leurs paroles et les consigner avec leurs méfaits, notamment le meurtre des Prophètes sincères. Il les châtiera de la manière la plus sévère et, en réponse à leur affirmation « **Allah est pauvre et nous sommes riches**, » il leur sera dit : « **Goûtez au châtiment du feu ardent**, » un feu qui brûlera et pénétrera leur corps de l'extérieur jusqu'à l'intérieur. Ce châtiment n'est pas une injustice d'Allah envers eux car Il n'est jamais injuste envers Ses serviteurs ; au contraire, Il se déclare au-dessus de toute injustice.

Il s'agit plutôt du retour de bâton pour les actes honteux et maléfiques qu'ils ont commis précedemment, actes qui les ont conduits à mériter un châtiment et à être privés de récompense.

Les commentateurs ont affirmé que ce verset a été révélé à propos de certains juifs qui avaient prononcé ces paroles et ont mentionné que l'un d'eux était Finhas Ibn 'Azoura', un des plus éminents érudits juifs de Médine. Lorsqu'il entendit les paroles d'Allah :
« **Quiconque prête à Allah de bon prêt**… » (Al-Baqarah 2 : 245) et :
« ... **et qui ont fait à Allah un prêt sincère**... » (Al-Hadid 57 : 18)
Il prononça ces paroles avec arrogance et audace, qu'Allah le maudisse ! C'est pourquoi Il rapporta leurs propos et déclara que ce n'était pas la première fois qu'ils agissaient ainsi ; ils avaient déjà commis des actes similaires, notamment le meurtre injuste des Prophètes :
« **Allah a certainement entendu la parole de ceux qui ont dit : « Allah est pauvre et nous sommes riches. » Nous enregistrons leur parole, ainsi que leur meurtre, sans droit, des Prophètes**. » (Al-'Imran 3 : 181)
Qualifier cet acte d'injuste signifie qu'ils eurent l'audace de tuer les Prophètes en toute connaissance de cause de son caractère abominable. Ils n'agissaient pas par ignorance ou égarement mais par rébellion et obstination.

ٱلَّذِينَ قَالُوٓاْ إِنَّ ٱللَّهَ عَهِدَ إِلَيۡنَآ أَلَّا نُؤۡمِنَ لِرَسُولٍ حَتَّىٰ
يَأۡتِيَنَا بِقُرۡبَانٖ تَأۡكُلُهُ ٱلنَّارُۗ قُلۡ قَدۡ جَآءَكُمۡ رُسُلٞ مِّن قَبۡلِي
بِٱلۡبَيِّنَٰتِ وَبِٱلَّذِي قُلۡتُمۡ فَلِمَ قَتَلۡتُمُوهُمۡ إِن كُنتُمۡ
صَٰدِقِينَ ١٨٣

3-183. Ceux-là mêmes qui ont dit : « Vraiment Allah nous a enjoint de ne pas croire en un messager tant qu'Il ne nous a pas apporté une offrande que le feu consume. » - Dis : « Des Messagers avant moi vous sont, certes, venus avec des preuves, et avec ce que vous avez dit [demandé]. Pourquoi donc les avez-vous tués, si vous êtes véridiques ? »

فَإِن كَذَّبُوكَ فَقَدۡ كُذِّبَ رُسُلٞ مِّن قَبۡلِكَ جَآءُو بِٱلۡبَيِّنَٰتِ وَٱلزُّبُرِ
وَٱلۡكِتَٰبِ ٱلۡمُنِيرِ ١٨٤

3-184. S'ils te (Muhammad) traitent de menteur, des Prophètes avant toi, ont certes été traités de menteurs. Ils étaient venus avec les preuves claires, les Psaumes et le Livre lumineux.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous informe au sujet de ces menteurs qui disaient : « **Allah nous l'a ordonné**, » c'est-à-dire qu'Il nous a donné l'instruction de ne croire en aucun Messager tant qu'il n'aura pas fait une offrande consumée par le feu [du ciel]. Ils combinaient ainsi mensonges sur Allah et interprétation des signes des Messagers à ce qu'ils suggéraient comme une invention manifeste, tout en prétendant que s'ils ne croyaient pas en un Messager qui n'avait pas fait d'offrande consumée par le feu (du ciel), alors ils obéiraient à leur Seigneur et se conformeraient à Son commandement. Il est notoire qu'Allah a soutenu chaque Messager qu'Il a envoyé par des signes et des preuves sur lesquels les gens se fondaient pour croire en lui et Il ne s'est pas limité à ce qu'ils suggéraient. Pourtant, malgré cela, ils ont proféré des mensonges qu'ils n'ont ni suivis ni appliqués.

C'est pourquoi Allah a ordonné à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de leur dire : « **Dis : « Des Messagers sont venus à vous avant moi, avec des signes clairs** » » qui ont prouvé leur véracité « **et avec ce que vous avez dit [demandé]**, » celui de faire une offrande que le feu (du ciel) a consumée.

« **Alors pourquoi les avez-vous tués, si vous dites la vérité** ?, » c'est-à-dire, en ce qui concerne leur affirmation selon laquelle ils croiraient en un Messager qui aurait fait une offrande consumée par le feu (du ciel). Il devient donc clair qu'ils mentaient, qu'ils étaient obstinés et qu'ils se contredisaient.

Puis Allah console Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et dit : « **S'ils te (Muhammad) traitent de menteur, des Prophètes avant toi, ont certes été traités de menteurs**. » Autrement dit, cela est normal chez les injustes ; il est de leur coutume de mécroire en Allah et de rejeter Ses Messagers. Leur rejet des Messagers d'Allah n'est pas dû à un défaut ou une insuffisance dans ce qu'ils ont apporté, ni à un manque de clarté des preuves. Les Messagers sont plutôt venus avec des signes clairs, c'est-à-dire des preuves rationnelles et des preuves scripturaires.
« …**les Psaumes** » c'est-à-dire les Livres qui ont été envoyés du ciel, qui ne pouvaient être apportés que par les Messagers
« …**et le Livre lumineux** » qui éclaire les règles établies par Allah et explique leur enseignement rationnel et harmonieux. Cela éclaire également les événements véridiques. Mais telle était leur manière de ne pas croire aux Messagers qui étaient ainsi ; ne t'an attriste donc pas et ne t'inquiète pas pour eux.

كُلُّ نَفْسٍ ذَآئِقَةُ ٱلْمَوْتِ ۗ وَإِنَّمَا تُوَفَّوْنَ أُجُورَكُمْ يَوْمَ
ٱلْقِيَـٰمَةِ ۖ فَمَن زُحْزِحَ عَنِ ٱلنَّارِ وَأُدْخِلَ ٱلْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ ۗ وَمَا
ٱلْحَيَوٰةُ ٱلدُّنْيَآ إِلَّا مَتَـٰعُ ٱلْغُرُورِ ﴿١٨٥﴾

3-185. Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse.

Ce verset met en lumière la réalité de ce monde afin de dissuader les gens de s'en préoccuper excessivement en raison de sa nature transitoire car il s'agit d'une vanité éphémère qui éblouit par ses ornements et trompe par ses démonstrations ostentatoires, cependant cela prendra fin et les gens passeront au royaume de l'éternité où ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait dans ce monde, bon ou mauvais.

« **Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi**, » c'est-à-dire tiré du feu et admis au Paradis, aura triomphé, c'est-à-dire qu'il aura atteint la plus grande victoire en échappant au châtiment éternel et en atteignant les jardins de délices où se trouve ce qu'aucun œil n'a vu, qu'aucune oreille n'a entendu, ni même jamais conçu dans l'esprit de l'homme. Ce verset signifie que quiconque n'est pas sauvé du feu et admis au Paradis n'a pas triomphé ; il sera voué à la misère et à la souffrance éternelles.

Ce verset contient une allusion subtile à la joie et au châtiment dans l'au-delà (al-barzakh), où les gens recevront une rétribution partielle pour leurs actions. Ils y goûteront également la récompense ou le châtiment de leurs actes dans ce monde. Ceci se comprend à travers les mots « **et ce n'est qu'au Jour de la Résurrection que vous serez pleinement rétribués [pour vos actes]**. » Autrement dit, la rétribution complète des actes n'interviendra qu'au Jour de la Résurrection ; auparavant, il y aura une forme de rétribution dans l'au-delà, et même dans ce monde, comme Allah le dit ailleurs : « **Nous leur ferons certainement goûter au châtiment ici-bas, avant le grand châtiment** … » (Sourate As-Sajdah 32 : 21).

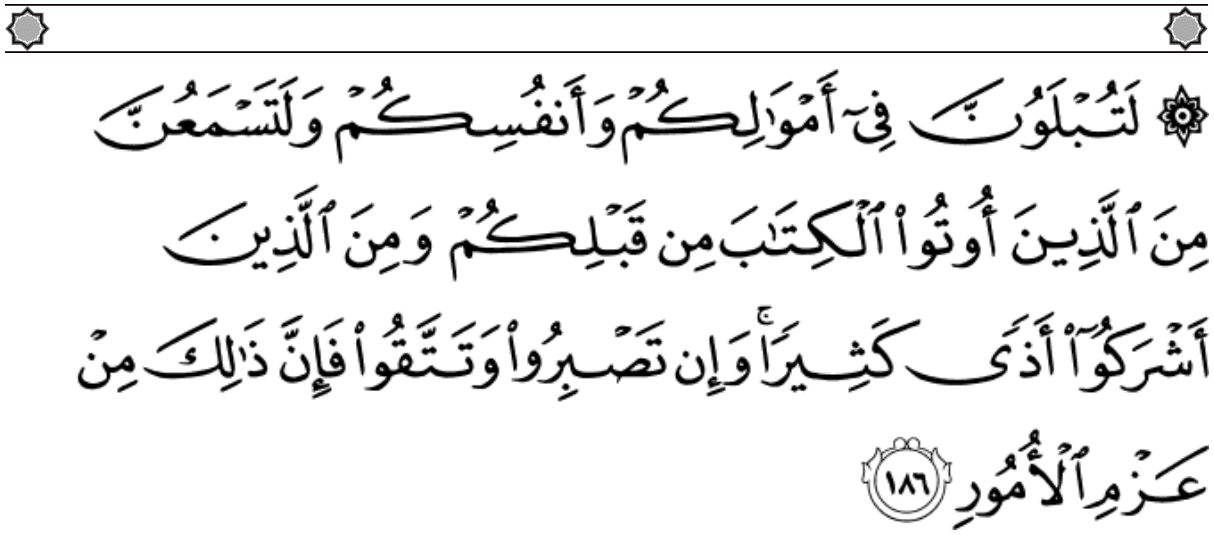
لَتُبْلَوُنَّ فِيٓ أَمْوَٰلِكُمْ وَأَنفُسِكُمْ وَلَتَسْمَعُنَّ
مِنَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ مِن قَبْلِكُمْ وَمِنَ ٱلَّذِينَ
أَشْرَكُوٓا۟ أَذًى كَثِيرًا ۚ وَإِن تَصْبِرُوا۟ وَتَتَّقُوا۟ فَإِنَّ ذَٰلِكَ مِنْ
عَزْمِ ٱلْأُمُورِ ﴿١٨٦﴾

3-186. Certes vous serez éprouvés dans vos biens et vos personnes ; et certes vous entendrez de la part de ceux à qui le Livre a été donné avant vous, et de la part des Associateurs, beaucoup de propos désagréables. Mais si vous êtes endurants et pieux... voilà bien la meilleure résolution à prendre.

Ici, Allah Exalté s'adresse aux croyants et leur annonce qu'ils seront mis à l'épreuve quant à leurs biens, notamment en ce qui concerne les dépenses obligatoires et recommandées et que leurs richesses seront exposées au service de la cause d'Allah ; ils seront également mis à l'épreuve personnellement, en étant tenus de porter des fardeaux trop lourds pour beaucoup, comme le jihad pour la cause

d'Allah, au cours duquel ils risquent l'épuisement, la mort ou la capture ; ou en étant confrontés à une maladie qui pourrait les affecter eux-mêmes ou leurs proches.

« …**et certes vous entendrez de la part de ceux à qui le Livre a été donné avant vous, et de la part des Associateurs, beaucoup de propos désagréables**, » comme par exemple des attaques contre vous, votre religion, votre Livre et votre Messager.

Il y a de nombreux bienfaits à ce qu'Allah révèle cela à Ses serviteurs croyants, tels que les suivants :

• Sa sagesse exige que ces choses arrivent, afin de distinguer le croyant sincère des autres.

• Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur accorde ces choses par souci de leur bien, afin de les élever en dignité, d'expier leurs péchés et d'accroître leur foi et leur certitude. Lorsqu'Il le leur annonça, il se réalisa ce qu'Il avait dit :

« …**ils dirent : « Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis ; et Allah et Son Messager disaient la vérité**. » » (Al-Aḥzâb 33 : 22)

• Allah leur a révélé cela afin de les habituer à de telles épreuves et de les supporter avec patience si elles se produisaient. Ainsi préparés, ils pourraient mieux les supporter. Cela les rendrait plus aptes à y faire face et les inciterait à la patience et à la crainte d'Allah. C'est pourquoi Il a dit : « « **Mais si vous êtes patients et craignez Allah**, » c'est-à-dire si vous supportez avec patience toutes les épreuves et les tentations qui vous frappent, qu'elles concernent vos biens ou votre personne, et toutes les paroles blessantes que vous adressent les injustes, et si vous craignez Allah tout en patientant, en agissant pour Sa cause et en espérant vous rapprocher de Lui, sans tomber dans l'excès ou l'excès de patience, par exemple en faisant preuve de patience dans des situations où cela n'est pas approprié et où votre rôle est de vous venger des ennemis d'Allah, alors « **voilà bien la meilleure résolution à prendre**, » c'est-à-dire qu'il faut s'y conformer et s'efforcer de l'atteindre, et nul n'est aidé à y parvenir sauf les personnes dotées d'une forte détermination et d'une grande ambition, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ailleurs :

« **Mais (ce privilège) n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie.** » (Foussilat 41 : 35)

وَإِذْ أَخَذَ ٱللَّهُ مِيثَٰقَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ لَتُبَيِّنُنَّهُۥ لِلنَّاسِ وَلَا
تَكْتُمُونَهُۥ فَنَبَذُوهُ وَرَآءَ ظُهُورِهِمْ وَٱشْتَرَوْا۟ بِهِۦ ثَمَنًا قَلِيلًا ۖ فَبِئْسَ
مَا يَشْتَرُونَ ﴿١٨٧﴾

3-187. Allah prit, de ceux auxquels le Livre était donné, cet engagement : « Exposez-le, certes, aux gens et ne le cachez pas. » Mais ils l'ont jeté derrière leur dos et l'ont vendu à vil prix. Quel mauvais commerce ils ont fait !

لَا تَحْسَبَنَّ ٱلَّذِينَ يَفْرَحُونَ بِمَآ أَتَوا۟ وَّيُحِبُّونَ أَن يُحْمَدُوا۟ بِمَا لَمْ
يَفْعَلُوا۟ فَلَا تَحْسَبَنَّهُم بِمَفَازَةٍ مِّنَ ٱلْعَذَابِ ۖ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٨٨﴾

3-188. Ne pense point que ceux-là qui exultent de ce qu'ils ont fait, et qui aiment qu'on les loue pour ce qu'ils n'ont pas fait, ne pense point donc, qu'ils trouvent une échappatoire au châtiment. Pour eux, il y aura un châtiment douloureux !

L'alliance est une promesse ferme et contraignante. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a pris cette alliance avec tous ceux à qui Il a donné les Écritures et enseigné la science qu'ils doivent enseigner aux gens tout ce dont ils ont besoin de ce qu'Allah leur a enseigné, sans le leur cacher ni le leur retenir, surtout si les gens la demandent ou si un événement survient qui nécessite cet enseignement, car quiconque possède la connaissance doit, dans ce cas, la divulguer et expliquer ce qui distingue la vérité du mensonge.

Ceux qui étaient bien guidés s'acquittèrent de ce devoir comme il se doit et enseignèrent aux gens une partie de ce qu'Allah leur avait enseigné, recherchant l'agrément de leur Seigneur et par compassion envers les autres et par crainte de commettre le péché de le dissimuler.

Quant à ceux qui ont reçu les Écritures, les juifs, les chrétiens et leurs semblables, ils ont renié ces engagements et les ont négligés. Ainsi, ils ont dissimulé la vérité et manifesté le mensonge, par audace et insouciance, transgressant les limites fixées par Allah, et par négligence des droits d'Allah et de ceux d'autrui. Mais tout ce qu'ils ont obtenu en échange de cette dissimulation fut un maigre tribut : des postes de pouvoir et une misérable richesse, extorqués aux insensés qui suivent leurs caprices et leurs désirs, faisant prévaloir leurs passions sur la vérité.

« **Quel mauvais commerce ils ont fait !** » Car c'est le plus misérable et le plus vil des échanges ; ce qu'ils ont cédé en échange ; à savoir expliquer la vérité qui mène au bonheur éternel et sert les intérêts des hommes, tant spirituels que matériels, est le but le plus important et le plus noble. Ils n'ont choisi que ce qui est vil et abject, et ont abandonné ce qui est sublime et précieux à cause de leur malheur et de leur insignifiance, et parce qu'ils n'étaient bons à rien d'autre qu'à ce pour quoi ils avaient été créés.

Puis Allah dit : « **Ne pense point que ceux-là qui exultent de ce qu'ils ont fait** » à savoir leurs mauvaises actions et du mensonge en paroles et en actes « **et qui aiment qu'on les loue pour ce qu'ils n'ont pas fait**, » c'est-à-dire pour les bonnes actions qu'ils n'ont pas accomplies et la vérité qu'ils n'ont pas proclamée. Ainsi, ils mêlaient le mal, le fait de faire et de dire le mal, et de s'en réjouir, au goût d'être loués pour le bien qu'ils n'ont pas fait.

« **Ne pense point donc, qu'ils trouvent une échappatoire au châtiment** ! » Autrement dit, ils ne sont en aucun cas en mesure d'y échapper ; au contraire, ils le méritent et il s'abattra inévitablement sur eux. C'est pourquoi Allah dit : « **Pour eux, il y aura un châtiment douloureux** ! »

Ce verset concerne les gens du Livre qui se réjouissaient de leur savoir mais qui n'ont pas suivi le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et qui prétendaient avoir raison en toutes circonstances. Il en va de même pour quiconque adopte l'innovation, en paroles ou en actes, s'en réjouissant, incitant les autres à la suivre et prétendant avoir raison tandis que les autres ont tort, comme le font les innovateurs.

Ce verset indique que si celui qui apprécie les louanges pour ses bonnes actions et sa fidélité à la vérité n'a pas pour but de se mettre en avant ou d'accroître sa réputation, alors il n'y a pas lieu de le blâmer. Au contraire, c'est une récompense que l'on peut rechercher, et Il peut ainsi récompenser ceux qui font et disent le bien pour Sa cause. Allah Exalté accorde cette récompense aux personnes de haut rang qui La Lui demandent, comme a dit Ibrahim ('aleyhi salam) :
« **Et accorde-moi une renommée honorable parmi les nations futures**. » (Ash- Shou'arâ' 26 : 84)

Et Allah dit :
« **Paix sur Noé dans tout l'univers ! Ainsi récompensons-Nous les bienfaisants**. » (Sourate As-Sâffât 37 : 79-80)

Et les adorateurs du Tout Miséricordieux disent :
« …**et fais de nous un guide pour les pieux**. » (Al-Fourqân 25 : 74)

C'est là une des bénédictions qu'Allah accorde à Ses serviteurs et une de Ses faveurs pour laquelle il convient de Lui rendre grâce.

3:189. À Allah appartient la royauté des cieux et de la terre ; et Allah est Omnipotent.

Autrement dit, Il est le Souverain des cieux et de la terre, et de tout ce qui s'y trouve, de toutes sortes de créatures ; Il les contrôle avec une force et une puissance parfaites, de sorte que personne ne peut Lui résister ni Le contrecarrer.

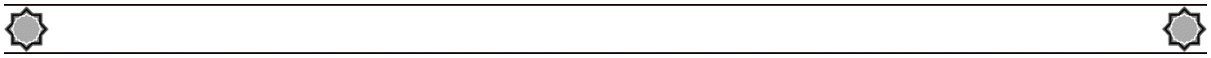

3-190. En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence,

3-191. qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah et méditent sur la création des cieux et de la terre (disant) : « Notre Seigneur ! Tu n'as pas créé cela en vain. Gloire à Toi ! Garde-nous du châtiment du Feu.

3-192. Seigneur ! Quiconque Tu fais entrer dans le Feu, Tu le couvres vraiment d'ignominie. Et pour les injustes, il n'y a pas de secoureurs !

رَبَّنَآ إِنَّنَا سَمِعْنَا مُنَادِيًا يُنَادِى لِلْإِيمَٰنِ أَنْ ءَامِنُوا۟ بِرَبِّكُمْ فَـَٔامَنَّا ۚ
رَبَّنَا فَٱغْفِرْ لَنَا ذُنُوبَنَا وَكَفِّرْ عَنَّا سَيِّـَٔاتِنَا وَتَوَفَّنَا مَعَ
ٱلْأَبْرَارِ ﴿١٩٣﴾

3-193. Seigneur ! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé ainsi à la foi : « Croyez en votre Seigneur » et dès lors nous avons cru. Seigneur, pardonne-nous nos péchés, efface de nous nos méfaits, et place nous, à notre mort, avec les gens de bien.

رَبَّنَا وَءَاتِنَا مَا وَعَدتَّنَا عَلَىٰ رُسُلِكَ وَلَا تُخْزِنَا يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ إِنَّكَ لَا
تُخْلِفُ ٱلْمِيعَادَ ﴿١٩٤﴾

3-194. Seigneur ! Donne-nous ce que Tu nous as promis par Tes Messagers. Et ne nous couvre pas d'ignominie au Jour de la Résurrection. Car Toi, Tu ne manques pas à Ta promesse. »

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous dit : « **En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance du jour et de la nuit, il y a des signes pour les gens doués d'intelligence**. » Ceci invite à la réflexion, à l'examen de ces signes et à la contemplation de la création. Il a laissé le terme « **signes** » ambigu, sans préciser leur signification, soulignant ainsi leur nombre immense et leur omniprésence. Car la création recèle des signes extraordinaires qui émerveillent ceux qui les contemplent, convainquent ceux qui les méditent, touchent le cœur des sincères et fortifient la foi des gens doués d'intelligence.

Cependant il est impossible à quiconque d'énumérer ou même de comprendre en détail le contenu de ces signes. En conclusion, la grandeur, l'immensité et l'ordre du mouvement des astres témoignent de la grandeur de leur Créateur et de Sa puissance, qui embrasse toute chose. Leur perfection, leur précision et leur beauté révèlent la sagesse d'Allah, Son contrôle sur toute chose et l'immensité de Sa science. Les bienfaits qu'ils apportent aux hommes sont révélateurs de l'immensité de la miséricorde d'Allah, de Son infinie miséricorde, la nature omniprésente de Sa grâce et de Sa bonté, et la nécessité de Lui être reconnaissant.

Tout cela indique que le cœur ne doit s'attacher qu'à son Créateur et qu'il doit faire tout son possible pour rechercher Son agrément, sans Lui associer ceux qui n'ont pas même le poids d'un atome de pouvoir sur eux-mêmes ou sur les autres, sur terre ou au ciel.

Allah a destiné ces signes uniquement aux gens doués d'intelligence, c'est-à-dire aux gens raisonnables car ce sont eux qui en tirent profit et qui contemplent ces signes avec raison, au lieu de simplement les regarder avec leurs yeux.

Allah Exalté décrit ensuite les gens doués d'intelligence comme étant : « **Ceux qui invoquent Allah en toutes circonstances, debout, assis ou couchés sur le côté**. » Cela inclut toutes les formes d'invocation d'Allah, verbales et intérieures. Cela comprend la prière debout ; si cela n'est pas possible, la prière assise ; et si cela n'est pas possible, la prière couchée sur le côté.
« **Et médite sur la création des cieux et de la terre**, » c'est-à-dire, afin qu'ils parviennent à la conclusion voulue (qu'il existe un Créateur suprême). Cela indique que la réflexion est un acte d'adoration et une caractéristique des proches d'Allah. Lorsqu'ils méditent sur ces choses, ils réalisent qu'Allah ne les a pas créées en vain et ils disent :
« **Seigneur, Tu n'as pas créé tout cela en vain. Gloire à Toi** ! » Sois Exalté au-dessus de tout ce qui ne sied pas à Ta Majesté ; Tu l'as créé en toute vérité, pour la vérité et incluant la vérité.
« **Préserve-nous du châtiment du Feu** » en nous préservant des mauvaises actions et en nous aidant à accomplir les bonnes afin que nous puissions ainsi être sauvés du Feu. Cette prière sous-entend le Paradis car si Allah les protège du châtiment du Feu, ils y accéderont. Mais cette crainte étant profondément ancrée dans leurs cœurs, ils invoquent Allah en se référant à ce qui les préoccupe le plus.
« **Seigneur ! Quiconque Tu fais entrer dans le Feu, Tu le couvres vraiment d'ignominie**, » car il a encouru la colère d'Allah, de Ses anges et de Ses proches, et il est devenu sujet à une honte inévitable. C'est pourquoi Allah dit : « **Et pour les injustes, il n'y a pas de secoureurs** ! » Cela indique qu'ils y entreront à cause de leurs méfaits.

« **Seigneur ! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé ainsi à la foi**, » à savoir Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Cela signifie qu'il appelle les gens à la foi et les encourage à croire aux points essentiels et mineurs de la foi.
« **Et nous avons cru** », c'est-à-dire que nous nous sommes empressés de lui répondre. Ceci témoigne de leur reconnaissance des bienfaits qu'Allah leur a accordés et de leur joie face à cette grâce. Ils Lui demandent, en vertu de celle-ci, de leur pardonner leurs péchés et d'expier leurs mauvaises actions car les bonnes actions effacent les mauvaises. Celui qui les a comblés de foi leur accordera une sécurité totale (le Jour de la Résurrection).

« …**et place nous, à notre mort, avec les gens de bien**. » Cette supplication implique d'être guidé pour faire le bien et s'abstenir du mal grâce à laquelle on deviendra un juste et l'on persévérera sur cette voie jusqu'à la mort.

Lorsqu'ils évoquèrent la manière dont Allah les avait guidés vers la foi et Le supplièrent de parachever Sa grâce, ils Lui demandèrent de les récompenser et d'accomplir ce qu'Il leur avait promis par la bouche de Ses Messagers : la victoire en ce monde et l'obtention de Son agrément et du Paradis dans l'au-delà car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ne manque jamais à Sa promesse. Allah exauça leur prière et accepta leur requête, c'est pourquoi Il dit :

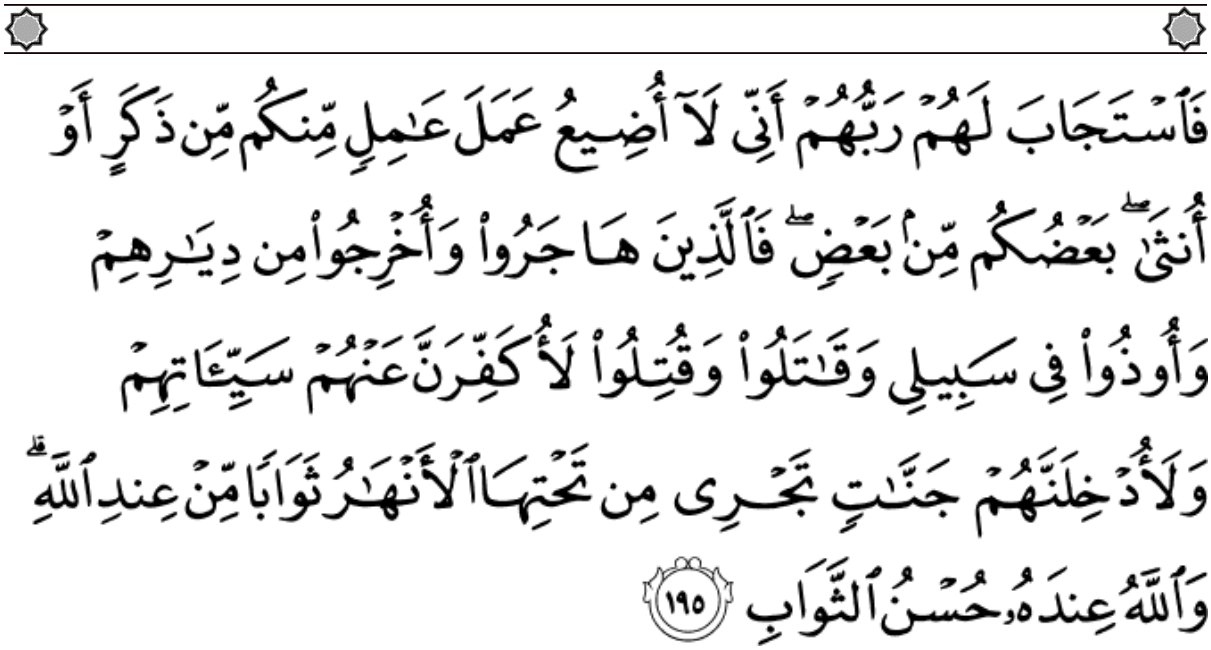
فَٱسۡتَجَابَ لَهُمۡ رَبُّهُمۡ أَنِّي لَآ أُضِيعُ عَمَلَ عَٰمِلٖ مِّنكُم مِّن ذَكَرٍ أَوۡ
أُنثَىٰۖ بَعۡضُكُم مِّنۢ بَعۡضٖۖ فَٱلَّذِينَ هَاجَرُواْ وَأُخۡرِجُواْ مِن دِيَٰرِهِمۡ
وَأُوذُواْ فِي سَبِيلِي وَقَٰتَلُواْ وَقُتِلُواْ لَأُكَفِّرَنَّ عَنۡهُمۡ سَيِّـَٔاتِهِمۡ
وَلَأُدۡخِلَنَّهُمۡ جَنَّٰتٖ تَجۡرِي مِن تَحۡتِهَا ٱلۡأَنۡهَٰرُ ثَوَابٗا مِّنۡ عِندِ ٱللَّهِۗ
وَٱللَّهُ عِندَهُۥ حُسۡنُ ٱلثَّوَابِ ١٩٥

3-195. Leur Seigneur les a alors exaucés (disant) : « En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme car vous êtes les uns des autres. Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures, qui ont été persécutés dans Mon chemin, qui ont combattu, qui ont été tués, Je tiendrai certes pour expiées leurs mauvaises actions, et les ferai entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, comme récompense de la part d'Allah. » Quant à Allah, c'est auprès de Lui qu'est la plus belle récompense.

C'est-à-dire qu'Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, a répondu à leur supplication (*dou'a'*) et a dit : Je ne permettrai pas que le travail de l'un d'entre vous, homme ou femme, soit perdu ; chacun de vous recevra pleinement la récompense de ses actes.
« …**vous êtes les uns des autres**. » Vous êtes tous égaux en termes de récompense et de punition.
« **Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures, qui ont été persécutés dans Mon chemin, qui ont combattu, qui ont été tués** »: ils ont combiné la foi et l'émigration, laissant

derrière eux ce qu'ils aiment de leur patrie et de leurs biens, cherchant l'agrément de leur Seigneur et œuvrant pour la cause d'Allah.

« **Je tiendrai certes pour expiées leurs mauvaises actions, et les ferai entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, comme récompense de la part d'Allah** » qui accorde une abondante récompense à Son serviteur pour un petit effort.

« **C'est auprès d'Allah que se trouve la meilleure récompense**, » telle qu'aucun œil n'a jamais vue, aucune oreille n'a jamais entendue et qui n'a jamais traversé l'esprit de l'homme. Quiconque la désire, qu'il la demande à Allah par sa soumission et qu'il s'efforce de se rapprocher de Lui par tous les moyens possibles.

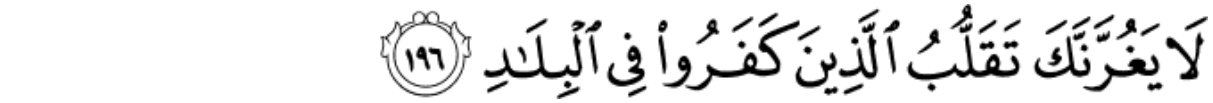

3-196. Que ne t'abuse point la versatilité [pour la prospérité] dans le pays, de ceux qui sont mécréants.

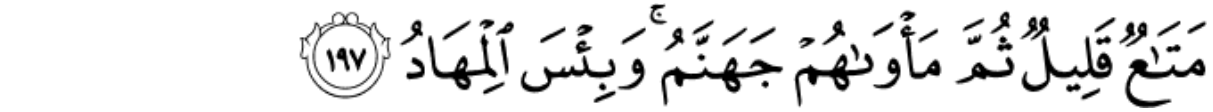

3-197. Piètre jouissance ! Puis leur refuge sera l'Enfer. Et quelle détestable couche !

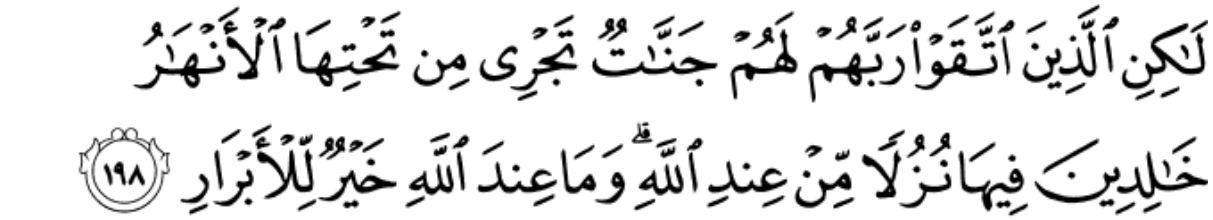

3-198. Mais quant à ceux qui craignent leur Seigneur, ils auront des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement, un lieu d'accueil de la part d'Allah. Et ce qu'il y a auprès d'Allah est meilleur, pour les pieux.

Ces versets offrent une consolation (aux croyants) face aux plaisirs et aux jouissances que les mécréants possèdent en ce monde, à la liberté de mouvement pour le commerce, le travail et les loisirs, ainsi qu'à diverses formes de pouvoir et d'influence à différentes époques. Tout cela n'est qu'une jouissance éphémère ; ils en jouiront un temps puis en subiront les conséquences pendant longtemps. C'est le meilleur état dans lequel le mécréant puisse se trouver, et vous voyez comment cela finira.

Quant à ceux qui craignent leur Seigneur et croient en Lui, outre l'honneur et la joie en ce monde, ils auront : « **des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement**. »

S'il leur arrive en ce monde de rencontrer misère, épreuves, souffrances et difficultés, cela sera insignifiant comparé à la joie éternelle, à une vie vertueuse, au bonheur et à la félicité (dans l'au-delà) ; ce sera une épreuve déguisée en don. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Ce qui est auprès d'Allah est meilleur pour les vertueux**. » Les vertueux sont ceux dont leurs cœurs, leurs paroles et leurs actes sont justes. Le Munificent, le Miséricordieux leur accordera une immense récompense et la victoire éternelle, par Sa grâce.

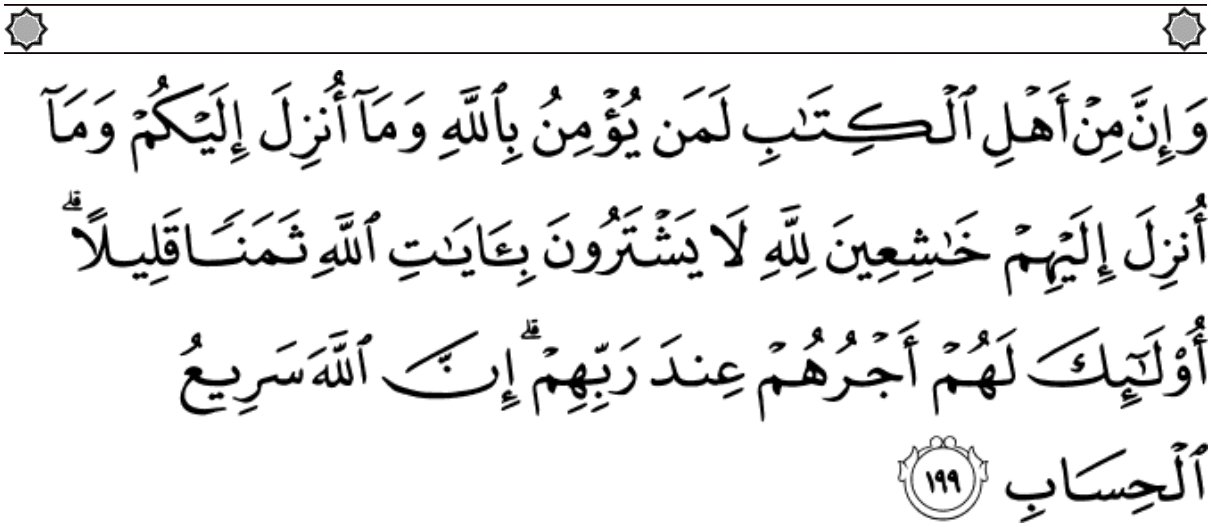
وَإِنَّ مِنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ لَمَن يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْكُمْ وَمَآ
أُنزِلَ إِلَيْهِمْ خَٰشِعِينَ لِلَّهِ لَا يَشْتَرُونَ بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ ثَمَنًا قَلِيلًا ۚ
أُو۟لَٰٓئِكَ لَهُمْ أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ سَرِيعُ
ٱلْحِسَابِ ﴿١٩٩﴾

3-199. Il y a certes, parmi les gens du Livre ceux qui croient en Allah et en ce qu'on a fait descendre vers vous et en ce qu'on a fait descendre vers eux. Ils sont humbles envers Allah, et ne vendent point les versets d'Allah à vil prix. Voilà ceux dont la récompense est auprès de leur Seigneur. En vérité, Allah est prompt à faire les comptes.

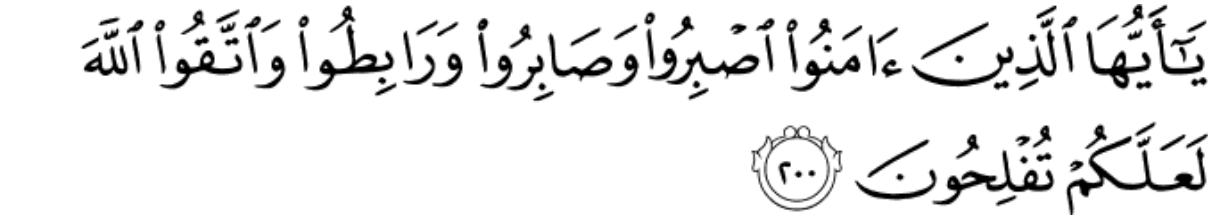
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱصْبِرُوا۟ وَصَابِرُوا۟ وَرَابِطُوا۟ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ
لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٢٠٠﴾

3-200. Ô les croyants ! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttez constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez !

En d'autres termes, certains gens du Livre sont guidés vers le bien ; ils croient en Allah et en ce qui vous a été révélé, ainsi qu'en ce qui leur a été révélé. Telle est la foi qui est profitable ; elle n'est pas comparable à celle de celui qui croit en certains Messagers et Livres, et en rejette d'autres.

Par conséquent, parce que leur croyance était globale et réelle, elle leur devint bénéfique, ce qui les amena à s'humilier devant Allah et à se soumettre à Sa Majesté, ce qui les fit suivre Ses commandements, respecter Ses interdictions et se conformer à Ses limites.

Ce sont là des gens du Livre et de la science au sens véritable du terme, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit ailleurs :
« **Parmi Ses serviteurs, seuls ceux qui possèdent la science craignent véritablement Allah**...
« (Al-Fâtir 35 : 28)

Un signe de leur totale humilité devant Allah est qu'ils ne bradent pas les révélations d'Allah. Ils ne font donc pas prévaloir les intérêts terrestres sur les intérêts religieux, contrairement aux égarés qui dissimulent ce qu'Allah a révélé et le vendent à vil prix.

Ces personnes ont pris conscience de la vérité et compris que se contenter de ce qui est futile et inférieur, et lui accorder la priorité sur l'engagement religieux, ou encore se focaliser sur les désirs vils de l'âme et négliger la vérité, qui est le plus grand gain et le plus grand triomphe dans ce monde et dans l'au-delà, constitue une perte immense. Aussi, elles privilégient-elles la vérité, l'expliquent, y appellent les autres et les mettent en garde contre le mensonge. Allah les récompense donc pour cela ; Il leur a promis une immense récompense et leur a dit qu'elle était proche et qu'Il est prompt à régler les comptes, afin qu'elles ne pensent pas que ce qu'Allah leur a promis tarde à venir car ce qui doit arriver, cela ne fait aucun doute, est en réalité proche.

Allah Exalté exhorte ensuite les croyants à accomplir ce qui leur apportera la prospérité, c'est-à-dire la victoire, le bonheur et le succès. Le chemin pour y parvenir est celui de la patience, qui consiste à se discipliner pour accomplir ce qui nous paraît difficile, comme s'abstenir de pécher, rester ferme face à l'adversité et se conformer aux commandements qui nous semblent pénibles. Allah leur ordonne donc d'être patients en toutes circonstances. Tenir bon signifie être patient et inébranlable, et résister à l'ennemi en toutes circonstances.

Être en alerte signifie rester là où l'on craint que l'ennemi puisse atteindre, surveiller sa présence et l'empêcher d'atteindre ses objectifs, afin que les croyants prospèrent, atteignent leurs objectifs tant religieux que matériels et dans l'au-delà, et soient à l'abri de ce qu'ils craignent.

Ainsi, nous apprenons qu'il est impossible d'atteindre la prospérité sans persévérance, sans fermeté et sans vigilance, comme mentionné précédemment. Seuls ceux qui prospèrent le font grâce à ces qualités et ceux qui passent à côté de la prospérité le font par négligence de ces aspects, ou de certains d'entre eux.

Ceci conclut le commentaire de la Sourate Al-'Imran.

Louange à Allah, et que la paix et les bénédictions d'Allah soient abondamment sur le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), sa famille et ses Compagnons jusqu'au Jour du Jugement.

04

Sourate An-Nissa'

Les Femmes

(Madani)

176 versets

Révélation N°92

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

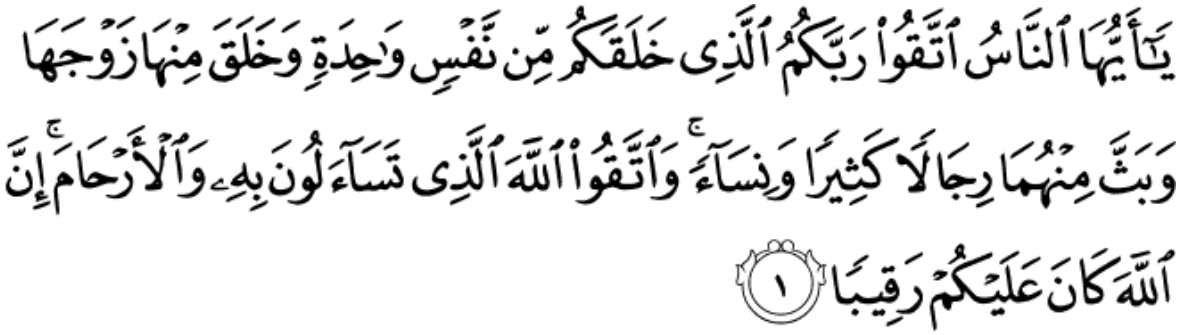

4-1. Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement.

Cette Sourate commence par l'injonction de craindre Allah, de L'adorer et de préserver les liens de parenté. Nous sommes exhortés à accomplir ces préceptes, et dans cette Sourate, Allah explique les raisons de tout cela et pourquoi nous devons Le craindre.

« **Votre Seigneur, qui vous a créés**, » a pourvu à vos besoins et vous a comblés de grandes bénédictions, notamment en vous créant

« …**d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse** » afin qu'il y ait compatibilité entre eux et qu'il trouve du réconfort auprès d'elle, ainsi la bénédiction sera complète et la joie sera atteinte.

Il existe une autre raison de Le craindre : revendiquer vos droits mutuels en Son nom et Le vénérer ainsi. Lorsque vous souhaitez que vos besoins soient satisfaits et vos objectifs atteints, vous cherchez à l'obtenir en le demandant au nom d'Allah. Celui qui désire cela dit alors à autrui : « Je te prie par Allah de faire ceci ou cela. » Car il sait que l'autre personne porte en son cœur la vénération d'Allah ce qui l'empêchera de refuser quiconque le lui demande au nom d'Allah. De même que vous Le vénérez en agissant ainsi, vous devriez aussi Le vénérer en L'adorant et en Le craignant.

De même, Allah nous dit qu'Il est toujours attentif ; autrement dit, Il voit Ses serviteurs en toutes circonstances, en secret comme en public puisqu'Il les observe constamment. Cela devrait nous inciter à nous souvenir de Son attention permanente et, par conséquent, à éprouver de la crainte révérencieuse devant Lui.

En nous révélant qu'Il les a créés à partir d'une seule âme et qu'Il les a répartis sur toute la terre, bien qu'ils aient une seule origine, il devrait les rendre compatissants et bienveillants les uns envers les autres. À l'injonction de Le craindre s'ajoute celle de respecter les liens de parenté et l'interdiction de les rompre. Ceci souligne l'importance de maintenir ces liens : de même qu'il est obligatoire d'accomplir ses devoirs envers Allah, il est essentiel d'accomplir ses devoirs envers autrui, en particulier envers ses proches. En effet, s'acquitter de son devoir envers eux fait partie intégrante de son devoir envers Allah, devoir qu'Il a prescrit.

Réfléchissez à la manière dont cette Sourate commence par l'ordre de craindre Allah et de respecter les liens de parenté et les conjoints en général. Ensuite, ces facteurs sont expliqués en détail, du début à la fin de la Sourate. C'est comme si toute la Sourate se concentrait sur ces questions, expliquant et clarifiant en détail de quoi il s'agit mentionné brièvement ici.

Les mots « **et de celui-ci créa son épouse** » soulignent l'importance de respecter les droits des maris et des femmes car les femmes sont issues des maris, c'est donc entre eux que se trouvent les liens et les relations les plus étroits.

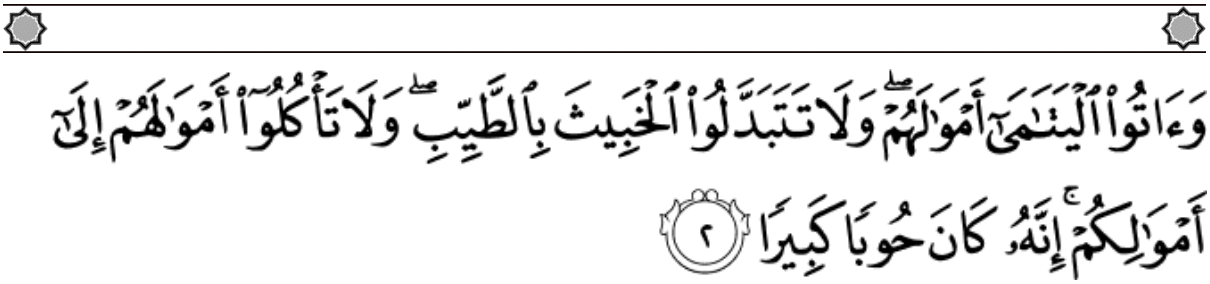
وَءَاتُوا۟ ٱلْيَتَٰمَىٰٓ أَمْوَٰلَهُمْ ۖ وَلَا تَتَبَدَّلُوا۟ ٱلْخَبِيثَ بِٱلطَّيِّبِ ۖ وَلَا تَأْكُلُوٓا۟ أَمْوَٰلَهُمْ إِلَىٰٓ
أَمْوَٰلِكُمْ ۚ إِنَّهُۥ كَانَ حُوبًا كَبِيرًا ﴿٢﴾

4-2. Et donnez aux orphelins leurs biens ; n'y substituez pas le mauvais au bon. Ne mangez pas leurs biens avec les vôtres : c'est vraiment un grand péché.

Voici le premier point relatif aux droits des personnes abordé dans cette Sourate. Il s'agit des orphelins qui ont perdu leur père, lequel les élevait et prenait soin d'eux lorsqu'ils étaient encore petits et vulnérables. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, a donc enjoint à Ses serviteurs de bien traiter les orphelins, de ne s'approcher de leurs biens qu'avec la plus grande délicatesse et de les leur restituer une fois adultes et autonomes.

Il leur a également ordonné de ne pas échanger le mal (c'est-à-dire consommer illégalement les biens de l'orphelin) contre le bien (c'est-à-dire ce qui est permis et avec lequel il n'y a rien de mal)
« **Ne mangez pas leurs biens avec les vôtres**. »

Ce verset souligne le caractère abominable de la consommation de leurs richesses dans ce cas précis, alors que la provision qu'Allah lui a accordée lui devrait signifier qu'il n'est pas nécessaire de s'emparer de leurs biens. Quiconque transgresse les limites en la matière commet un grand péché, c'est-à-dire un péché grave. Une autre forme de substitution du mal au bien consiste pour le tuteur à prendre ce qui est précieux dans les biens de l'orphelin et à le remplacer par ce qui est de moindre valeur parmi ses propres biens. Ce verset prouve la validité de la tutelle sur les orphelins car donner leurs biens aux orphelins implique que celui qui leur donne leurs biens est leur tuteur. Il enjoint également aux tuteurs de prendre soin des biens des orphelins car leur donner correctement leurs biens implique d'en prendre soin, de faire en sorte qu'ils soient protégés et fructifiés, et qu'ils ne soient pas exposés au danger.

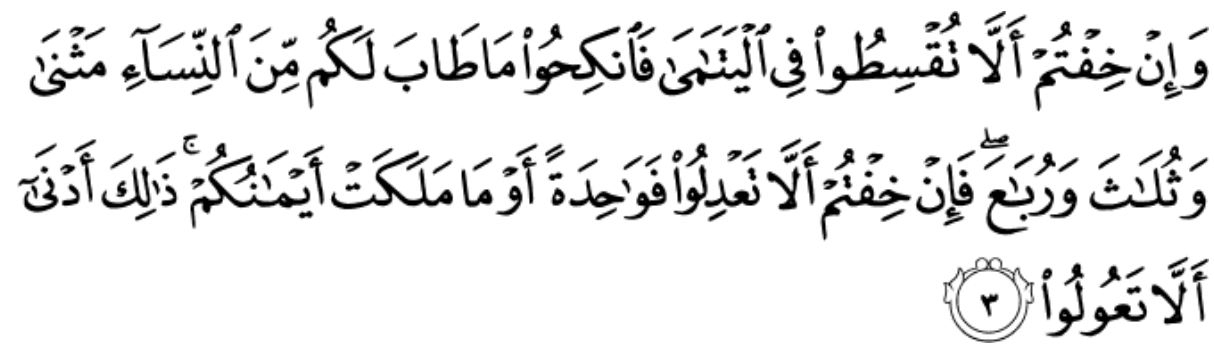
وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا۟ فِى ٱلْيَتَٰمَىٰ فَٱنكِحُوا۟ مَا طَابَ لَكُم مِّنَ ٱلنِّسَآءِ مَثْنَىٰ
وَثُلَٰثَ وَرُبَٰعَ ۖ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا۟ فَوَٰحِدَةً أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُكُمْ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ
أَلَّا تَعُولُوا۟ ﴿٣﴾

4-3. Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes

avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille).

وَءَاتُوا۟ ٱلنِّسَآءَ صَدُقَٰتِهِنَّ نِحْلَةً ۚ فَإِن طِبْنَ لَكُمْ عَن شَىْءٍ مِّنْهُ نَفْسًا فَكُلُوهُ هَنِيٓـًٔا مَّرِيٓـًٔا ﴿٤﴾

4-4. Et donnez aux épouses leur mahr, de bonne grâce. Si de bon gré, elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur.

Autrement dit, si vous craignez de ne pas être juste envers les orphelines placées sous votre tutelle et vos soins, et si vous craignez de ne pas respecter leurs droits parce que vous ne vous sentez pas attiré(e) par elle, choisissez ensuite parmi d'autres femmes, et épousez celles qui vous semblent convenables, c'est-à-dire celles que vous choisissez parmi les femmes religieusement engagées, riches, belles, de bonne lignée ou de bonne position sociale, et possédant d'autres qualités qui les rendent désirables pour le mariage ; choisissez donc comme bon vous semble.

De toutes ces qualités, la meilleure que vous puissiez choisir est celle de l'engagement religieux, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« *On peut épouser une femme pour quatre raisons : sa richesse, sa lignée, sa beauté et sa piété. Choisissez celle qui est pieuse et puissiez-vous prospérer.* » (Boukhari et Mouslim)

Ce verset indique que l'homme doit se renseigner sur la femme qu'il souhaite épouser ; il lui est en effet permis de l'observer, afin de choisir celle qu'il juge convenable et dont il sera certain de l'apprécier.

Allah précise ensuite le nombre de femmes qu'il est permis d'épouser : « **deux, trois ou quatre**. » Autrement dit, quiconque souhaite prendre deux épouses peut le faire et s'il souhaite en prendre trois ou quatre, il peut le faire également mais pas plus, selon le consensus des savants.

En effet, le désir d'un homme ne se limite pas à une seule épouse ; il lui est donc permis d'en prendre plusieurs successivement, jusqu'à quatre, car quatre est suffisant pour tous, sauf rares exceptions. Toutefois, cela n'est permis qu'à la condition qu'il soit certain de pouvoir éviter toute injustice et tout mauvais traitement, et qu'il soit convaincu de pouvoir leur garantir leurs droits.

Mais s'il craint de ne pouvoir être ni juste ni équitable, il doit limiter sa part à une seule personne, ou aux femmes esclaves car il n'est pas tenu de leur accorder une part égale.

« **Cela, afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille)**, » c'est-à-dire d'être injuste envers l'une d'entre elles.

Cela indique que, même si cela est permis en principe, il n'est pas approprié pour une personne de se mettre dans une situation où elle craint d'être injuste ou inéquitable, ou de ne pas remplir ses devoirs ; elle doit plutôt privilégier la prudence et protéger son engagement religieux car il est préférable de le préserver intact.

Parce que de nombreux hommes maltraitent les femmes et leur refusent leurs droits, notamment la dot (mahr), somme importante versée en une seule fois, ce qui peut rendre son versement difficile pour le mari, Allah ordonne et exhorte les hommes à verser la dot (mahr) à leurs épouses avec générosité, c'est-à-dire avec bienveillance et en toute tranquillité d'esprit, et sans la retarder ni déduire quoi que ce soit. Cela signifie que la dot doit être versée à la femme lorsqu'elle a atteint l'âge de raison et qu'elle devient sa propriété dès la conclusion du contrat de mariage car elle est décrite comme appartenant à la femme (sa dot), ce qui implique qu'elle est leur bien.

« **Si de bon gré, elles vous en abandonnent quelque chose**, » c'est-à-dire de la dot. Cela signifie : si elles y renoncent volontairement et de leur propre initiative, en acceptant des reports ou des substitutions.
« …**disposez-en alors à votre aise et de bon cœur**. » C'est-à-dire qu'il n'y a aucun reproche à vous faire et aucune conséquence à encourir.

Cela indique que la femme a le droit de disposer de ses biens même en les donnant librement, si elle est majeure. Si elle est mineure, sa donation est nulle. On apprend également que son tuteur n'a droit à aucune part de sa dot, sauf si elle la donne de son plein gré.

Les mots « **il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent** » indiquent que le mariage avec des femmes de mauvaise qualité n'est pas prescrit ; en fait, il est interdit, comme les femmes polythéistes ou les femmes immorales, comme Allah le dit ailleurs :
« **Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi**… » (Al-Baqarah 2 : 221)
« … **Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur**… » (An-Nour 24 : 3)

وَلَا تُؤْتُوا۟ ٱلسُّفَهَآءَ أَمْوَٰلَكُمُ ٱلَّتِى جَعَلَ ٱللَّهُ لَكُمْ قِيَٰمًا وَٱرْزُقُوهُمْ فِيهَا
وَٱكْسُوهُمْ وَقُولُوا۟ لَهُمْ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٥﴾

4-5. Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance. Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtement ; et parlez-leur convenablement.

Le terme traduit ici par « **incapables** » désigne celui qui ne gère pas ses biens de manière appropriée, soit par déficience mentale (comme une personne atteinte de démence ou de handicap mental), soit par immaturité (comme les mineurs et les personnes imprudentes). Allah interdit aux tuteurs de leur confier leurs biens, de peur qu'ils ne les dilapident ou ne les gaspillent, car Allah a fait des biens un moyen de subsistance pour Ses serviteurs, destiné à servir leurs intérêts religieux et matériels. Or, ces personnes sont incapables de les gérer correctement ou de les protéger.

Il ordonne donc aux tuteurs de ne pas leur donner cet argent ; ils doivent plutôt les nourrir et les vêtir avec cet argent, subvenir à leurs besoins essentiels et à leur bien-être spirituel et physique. Ils doivent leur parler avec bienveillance et leur promettre, s'ils le demandent, de le leur donner une fois qu'ils auront atteint l'âge de la maturité. Ils doivent leur parler avec douceur afin de les rassurer.
Le fait qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, attribue la richesse aux gardiens « **votre subsistance** » indique qu'ils doivent gérer les biens de ces personnes faibles d'esprit ou immatures dans la gestion de leurs propres biens, en les protégeant, en les remettant correctement et en ne les exposant pas au danger.

Ce verset indique que les dépenses liées à l'entretien des personnes atteintes de troubles mentaux, des mineurs et des personnes souffrant de déficience mentale doivent être financées par leurs propres biens, s'ils en possèdent, car Allah dit : « **Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtement**. »
Cela signifie que la parole du tuteur est acceptable, quelles que soient les affirmations qu'il avance concernant les dépenses engagées pour leur entretien et leur habillement, si elles paraissent plausibles, car Allah lui a confié leurs biens et la parole du dépositaire doit être acceptée.

وَٱبۡتَلُواْ ٱلۡيَتَٰمَىٰ حَتَّىٰٓ إِذَا بَلَغُواْ ٱلنِّكَاحَ فَإِنۡ ءَانَسۡتُم مِّنۡهُمۡ رُشۡدٗا فَٱدۡفَعُوٓاْ
إِلَيۡهِمۡ أَمۡوَٰلَهُمۡۖ وَلَا تَأۡكُلُوهَآ إِسۡرَافٗا وَبِدَارًا أَن يَكۡبَرُواْۚ وَمَن كَانَ غَنِيّٗا
فَلۡيَسۡتَعۡفِفۡۖ وَمَن كَانَ فَقِيرٗا فَلۡيَأۡكُلۡ بِٱلۡمَعۡرُوفِۚ فَإِذَا دَفَعۡتُمۡ إِلَيۡهِمۡ
أَمۡوَٰلَهُمۡ فَأَشۡهِدُواْ عَلَيۡهِمۡۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ حَسِيبٗا ٦

4-6. Et éprouvez (la capacité) des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent (l'aptitude) au mariage ; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens. Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement : et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur encontre. Mais Allah suffit pour observer et compter.

On procède à un test en confiant à l'orphelin qui approche de l'âge adulte et dont on attend un jugement sain une petite partie de sa fortune, afin de voir s'il la gère correctement, comme il sied à sa situation ; ainsi, on saura s'il est sage ou insensé. S'il continue à mal gérer son patrimoine, alors on ne doit pas le lui remettre, même s'il devient très vieux car il persiste dans sa folie.

S'il apparaît clairement qu'il est sain d'esprit et apte à gérer ses propres biens, et qu'il a atteint l'âge pubère, « **remettez-leur leurs biens** » intégralement.
« **Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation**, » c'est-à-dire en dépassant la limite de ce qui est permis, à savoir ce qu'Allah vous a autorisé de vos propres biens, et en transgressant ce qu'Allah vous a interdit de leurs biens.
« …**avant qu'ils ne grandissent** » c'est-à-dire, ne le consommez pas lorsqu'ils sont petits et incapables de le prendre ou de vous empêcher de le consommer, en vous empressant de le faire avant qu'ils ne grandissent et ne soient capables de le prendre ou de vous en éloigner. C'est quelque chose qui arrive fréquemment de la part de tuteurs qui ne craignent pas Allah et qui n'ont aucune compassion ni amour pour les orphelins dont ils ont la charge ; ils considèrent cette situation comme une opportunité, alors ils en profitent et s'empressent de faire ce qu'Allah leur a interdit. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, interdit de telles actions dans ce cas précis.

لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ ٱلْوَٰلِدَانِ وَٱلْأَقْرَبُونَ وَلِلنِّسَآءِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ
ٱلْوَٰلِدَانِ وَٱلْأَقْرَبُونَ مِمَّا قَلَّ مِنْهُ أَوْ كَثُرَ ۚ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا ﴿٧﴾

4-7. Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches ; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée.

Durant la jâhiliyah, en raison de leur cruauté et de leur insensibilité, les Arabes n'autorisaient pas les faibles, tels que les femmes et les enfants, à hériter et réservaient l'héritage aux seuls hommes forts, car ces hommes, selon leur façon de penser, étaient des hommes de guerre et de combat capables de piller et de s'emparer du butin. Mais le Seigneur, le Très Sage, le Très Miséricordieux, voulut établir des lois pour Ses serviteurs, des lois où hommes et femmes, forts et faibles, seraient égaux. Prélude à cela, Il révéla des principes généraux afin qu'ils puissent s'y habituer ; puis les détails vinrent une fois le principe général établi, lorsque les gens étaient prêts à le recevoir et ne ressentaient aucune amertume, contrairement à ce qui aurait pu se produire face à ces coutumes abominables. C'est pourquoi Allah a dit :

« **Aux hommes revient une part** » c'est-à-dire une portion

« …**de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches »** en général « **et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches**. **»**

Il semble qu'une question se pose : cette répartition doit-elle se fonder sur la coutume et la tradition, et chacun peut-il donner ce qu'il souhaite, ou s'agit-il d'une somme fixe ? C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, l'a ordonné. Nous aborderons la quantité des parts plus loin, In shâ' Allah.

De plus, une autre idée fausse peut exister : celle que les femmes et les enfants n'ont droit à aucune part, sauf en cas d'abondance. Allah a dissipé cette notion en disant : « **que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée**. » Béni soit Allah, le Meilleur des législateurs.

وَإِذَا حَضَرَ ٱلْقِسْمَةَ أُو۟لُوا۟ ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينُ
فَٱرْزُقُوهُم مِّنْهُ وَقُولُوا۟ لَهُمْ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٨﴾

4-8. Et lorsque les proches parents, les orphelins, les nécessiteux assistent au partage, offrez-leur quelque chose de l'héritage, et parlez-leur convenablement.

Il s'agit là d'un enseignement magnifique et sublime, et d'un geste bienveillant. Allah dit : « **Et lorsque** » c'est-à-dire lors du partage de la succession « **les proches parents**, » qui ne sont pas désignés comme héritiers
«…**les orphelins, les nécessiteux assistent au partage** » c'est-à-dire les cas méritants parmi les pauvres
« …**offrez-leur quelque chose de l'héritage** » c'est-à-dire, donnez-leur quelque chose que vous pouvez vous permettre de cette richesse qui vous est parvenue sans aucun effort ni problème de votre part car ils sont désireux d'en avoir quelque chose, alors donnez-leur quelque chose, comme un geste de bonté, de telle sorte que cela ne vous affecte pas mais leur soit bénéfique.

Nous en tirons la leçon que si quelqu'un manifeste de l'intérêt ou de l'espoir pour une partie de ce que vous avez devant vous, vous devez lui en donner une part, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« *Si le serviteur de l'un d'entre vous lui apporte à manger, qu'il le fasse asseoir avec lui ; et s'il ne le fait pas asseoir, qu'il lui donne au moins un morceau ou deux*. » (Boukhari)

Lorsque les premiers fruits de leurs arbres apparaissaient, les Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) les apportaient au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) afin qu'il prie pour eux. Il cherchait alors le plus jeune enfant présent et le lui donnait, sachant qu'il le désirait ardemment. Ceci est valable s'il est possible de donner quelque chose. Si cela n'est pas possible puisque d'autres le méritent davantage, alors qu'ils leur adressent des paroles aimables et les détournent avec douceur, en disant quelque chose de bienveillant, sans insulter ni offenser.

وَلْيَخْشَ ٱلَّذِينَ لَوْ تَرَكُوا۟ مِنْ خَلْفِهِمْ ذُرِّيَّةً ضِعَٰفًا خَافُوا۟ عَلَيْهِمْ
فَلْيَتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَلْيَقُولُوا۟ قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٩﴾

4-9. Que la crainte saisisse ceux qui laisseraient après eux une descendance faible, et qui seraient inquiets à leur sujet ; qu'ils redoutent donc Allah et qu'ils prononcent des paroles justes.

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَأۡكُلُونَ أَمۡوَٰلَ ٱلۡيَتَٰمَىٰ ظُلۡمًا إِنَّمَا يَأۡكُلُونَ فِي
بُطُونِهِمۡ نَارٗاۖ وَسَيَصۡلَوۡنَ سَعِيرٗا ١٠

4-10. Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer.

Il a été dit que ce conseil s'adresse à ceux qui sont présents lors du décès d'une personne ; si celle-ci fait preuve d'injustice dans ses legs, ils doivent l'inciter à la justice et à l'équité, en se basant sur ces mots : « **qu'ils prononcent des paroles justes**, » c'est-à-dire ce qui est juste et équitable. Ils doivent donc conseiller à celui qui souhaite faire un legs de le minimiser par compassion pour ses propres enfants (afin qu'il leur reste davantage de biens) ; leurs conseils doivent être fondés sur ce qu'ils souhaiteraient pour leurs propres enfants après leur décès.

Selon d'autres commentateurs, ce passage s'adresse aux tuteurs des personnes faibles d'esprit, comme les aliénés, les mineurs et ceux qui ont un mauvais jugement ; ils doivent les traiter, en ce qui concerne leurs affaires religieuses et temporelles, de la même manière qu'ils souhaiteraient que leurs descendants traitent leurs propres enfants vulnérables,
« …**qu'ils redoutent donc Allah** » dans leur tutelle. Autrement dit, qu'ils les traitent d'une manière qui reflète la crainte d'Allah, sans les humilier, et qu'ils prennent soin d'eux et les élèvent dans la crainte d'Allah.

Lorsqu'Il leur a enjoint cela, Il les a avertis de ne pas consommer les biens des orphelins et leur a promis un châtiment sévère s'ils le faisaient :
« **Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins**, » c'est-à-dire illégalement ; ceci exclut ce qui a été mentionné plus haut, à savoir qu'il est permis à celui qui est pauvre d'en consommer selon ce qui est raisonnable et qu'il est permis de mélanger sa nourriture avec celle des orphelins.

Mais ceux qui les dévorent injustement n'ingèrent dans leur ventre que du feu ; c'est-à-dire que ce qu'ils dévorent, c'est un feu qui fait rage en eux, et ce sont eux qui le mettent dans leur propre ventre.
« **Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer**, » c'est-à-dire un feu attisé et brûlant avec une violence extrême. C'est l'avertissement le plus sévère concernant les péchés, qui souligne combien il est abominable et terrible de s'approprier les biens des orphelins et que cela mérite l'entrée en enfer. Cela indique donc qu'il s'agit d'un des pires péchés majeurs.
Nous implorons Allah de nous préserver.

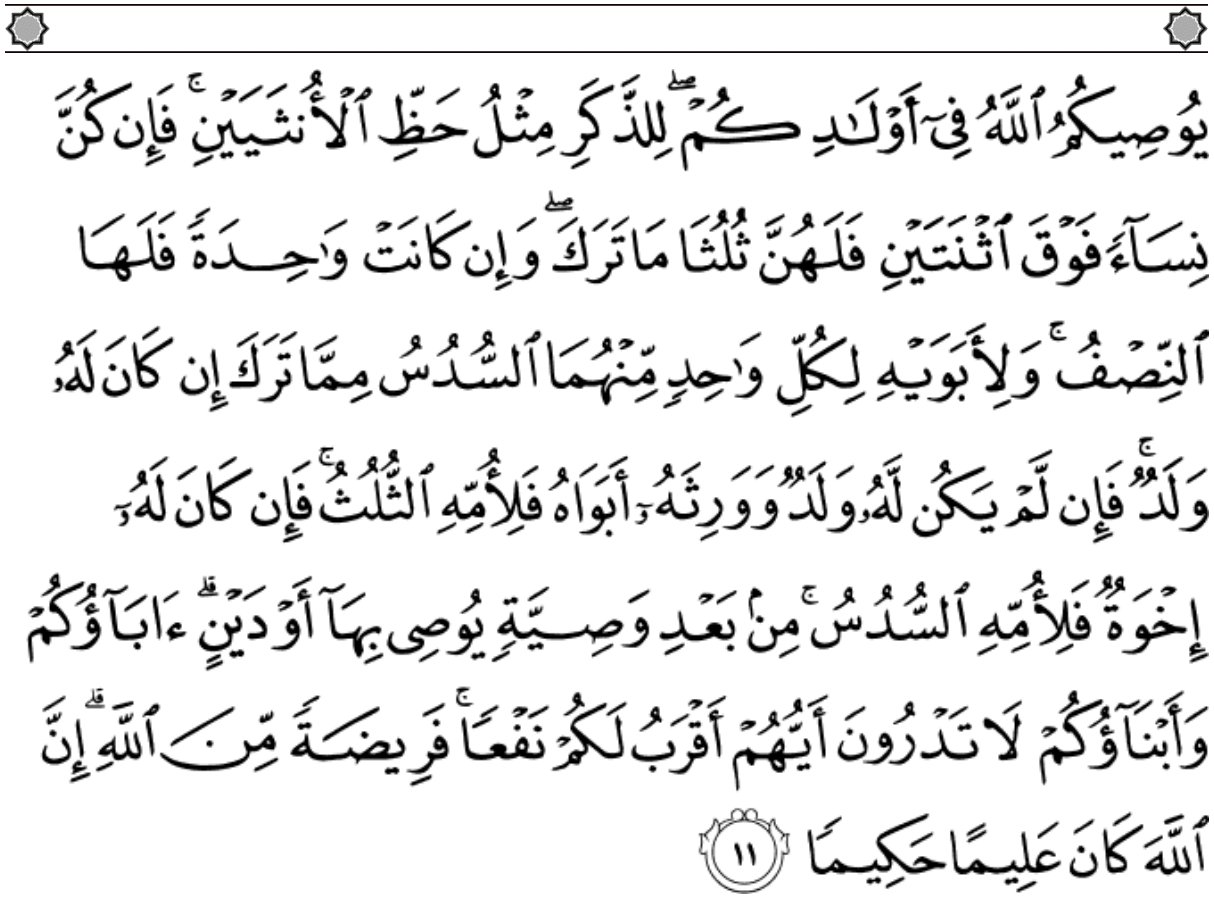
يُوصِيكُمُ ٱللَّهُ فِيٓ أَوۡلَٰدِكُمۡۖ لِلذَّكَرِ مِثۡلُ حَظِّ ٱلۡأُنثَيَيۡنِۚ فَإِن كُنَّ
نِسَآءٗ فَوۡقَ ٱثۡنَتَيۡنِ فَلَهُنَّ ثُلُثَا مَا تَرَكَۖ وَإِن كَانَتۡ وَٰحِدَةٗ فَلَهَا
ٱلنِّصۡفُۚ وَلِأَبَوَيۡهِ لِكُلِّ وَٰحِدٖ مِّنۡهُمَا ٱلسُّدُسُ مِمَّا تَرَكَ إِن كَانَ لَهُۥ
وَلَدٞۚ فَإِن لَّمۡ يَكُن لَّهُۥ وَلَدٞ وَوَرِثَهُۥٓ أَبَوَاهُ فَلِأُمِّهِ ٱلثُّلُثُۚ فَإِن كَانَ لَهُۥٓ
إِخۡوَةٞ فَلِأُمِّهِ ٱلسُّدُسُۚ مِنۢ بَعۡدِ وَصِيَّةٖ يُوصِي بِهَآ أَوۡ دَيۡنٍۗ ءَابَآؤُكُمۡ
وَأَبۡنَآؤُكُمۡ لَا تَدۡرُونَ أَيُّهُمۡ أَقۡرَبُ لَكُمۡ نَفۡعٗاۚ فَرِيضَةٗ مِّنَ ٱللَّهِۗ إِنَّ
ٱللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمٗا ١١

4-11. Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié. Quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers. Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité. Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes, Omniscient et Sage.

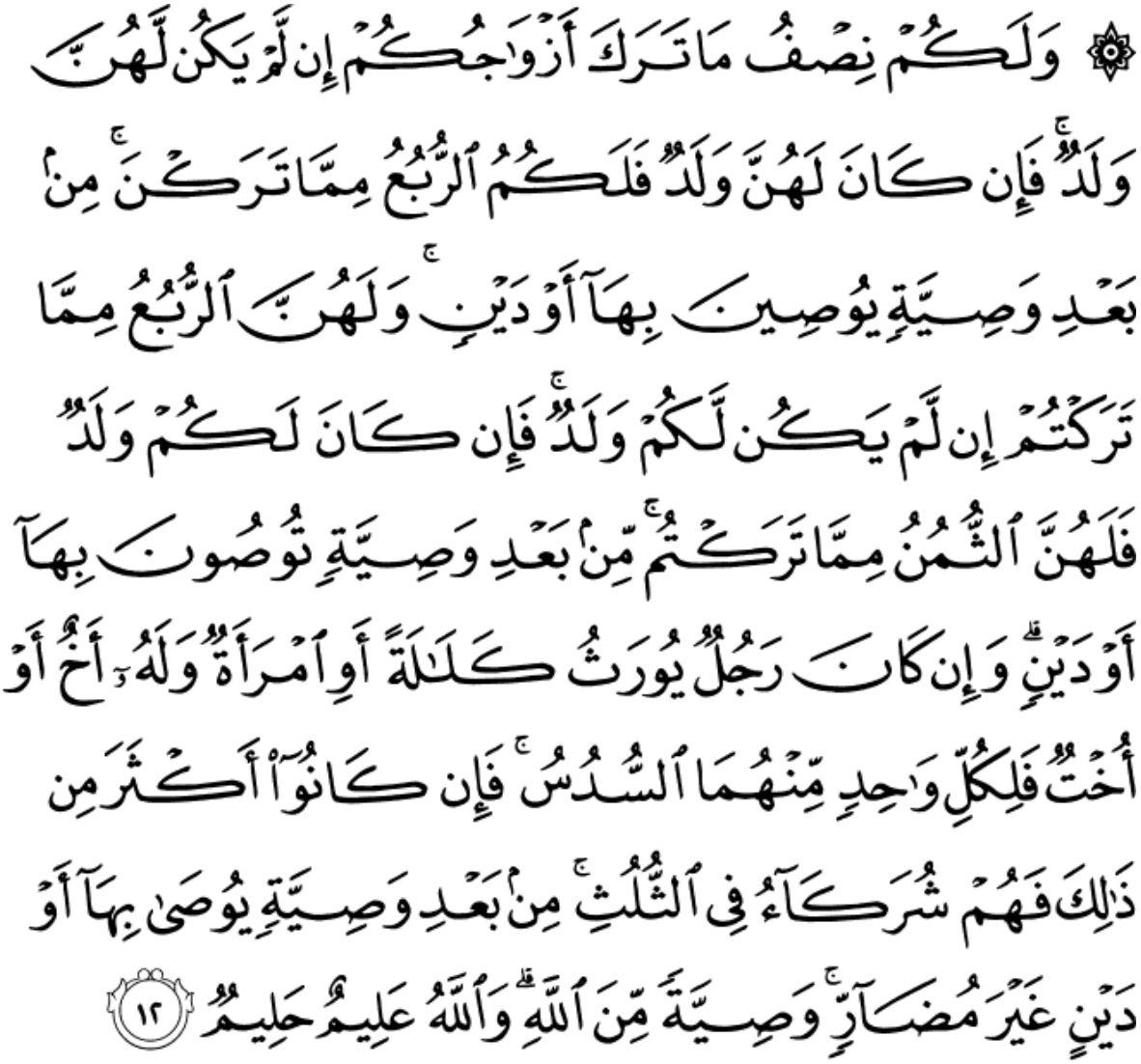

4-12. Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. Et si un homme, ou une femme meurt sans héritier direct, cependant qu'il laisse un frère ou une sœur, à chacun de ceux-ci alors, un sixième. S'ils sont plus de deux, tous alors participeront au tiers, après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque. (Telle est l') Injonction d'Allah! Et Allah est Omniscient et Indulgent.

Ces versets, ainsi que le verset final de la Sourate, traitent du partage de l'héritage. Ils sont corroborés par le Hadith de 'AbdAllah Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum), authentifié dans le Sahih Al-Boukhari.

« *Donnez les parts fixes (d'héritage) à ceux qui y ont droit, et le reste revient au plus proche parent mâle (du côté paternel)*. » (Boukhari et Mouslim)

- Inclut la plupart des règles relatives aux parts fixes d'héritage, sinon toutes, comme nous le verrons plus loin, à l'exception des parts des grands-mères, qui ne sont pas mentionnées dans ces textes.

Mais il est prouvé dans le Sounan d'après Al-Moughirah Ibn Shou'bah et Muhammad Ibn Maslamah (radhiyallahou 'anhoum) que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a donné à la grand-mère un sixième et, de plus, il existe un consensus des savants sur ce point.

« **Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants** » : C'est-à-dire que vos enfants, ô parents, vous sont confiés et Allah vous a ordonné de prendre soin d'eux, de veiller à leurs affaires spirituelles et matérielles, de les instruire, de les discipliner, de les empêcher de commettre le mal et de leur enjoindre d'obéir à Allah et de Le craindre en tout temps, comme Il dit ailleurs :
« **Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres**. » (At-Tahrim 66: 6)

Ainsi, les enfants sont confiés à la garde de leurs parents, qui s'acquittent de leurs obligations envers cette responsabilité, auquel cas ils recevront une grande récompense, ou bien ils la négligent, auquel cas ils méritent avertissement et châtiment. Ceci indique qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, est plus miséricordieux envers Ses serviteurs qu'envers les parents (envers leurs enfants), car Il a enjoint à ces derniers, bien qu'ils soient compatissants envers leurs enfants, de prendre soin d'eux.

Allah Exalté décrit ensuite la manière dont ils héritent, en disant : « **À l'homme, une part égale à celle de deux femmes**. » Cela concerne les enfants du défunt et ceux de son fils ; le fils reçoit une part égale à celle de deux femmes, s'il n'y a pas d'autre héritier ayant droit à une part fixe ; ce qui reste après avoir été donné aux autres ayant droit à une part fixe est également donné aux enfants et réparti de la même manière.

Les savants sont unanimes sur ce point : si le défunt laisse des enfants, l'héritage leur revient. Les enfants d'un fils ne reçoivent rien quel que soit le sexe des enfants du défunt. Cette règle s'applique également en présence d'enfants des deux sexes. Il existe deux autres cas de figure : celui où il n'y a que des garçons, que nous aborderons plus loin et celui où il n'y a que des filles, mentionné ici.

« **S'il n'y a que des filles, même plus de deux**, » c'est-à-dire, les filles du défunt ou les filles de son fils, trois ou plus.
« …**à elles** » c'est-à-dire une fille ou la fille d'un fils
« …**alors deux tiers de ce que le défunt laisse**. » Il existe un consensus des savants sur ce point.

Mais la question reste posée : d'où vient la décision selon laquelle, s'il y a deux filles, elles peuvent recevoir les deux tiers, puisqu'il existe un consensus sur ce point ?

La réponse se trouve dans la phrase « **Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié**. » Cela signifie que s'il y a plus d'une fille, la part fixe ne sera plus la moitié, et il n'y a rien de plus que la moitié, sauf les deux tiers.

De plus, les mots « **au mâle, une part égale à celle de deux femelles** » signifient que s'il laisse un fils et une fille, le fils reçoit les deux tiers. Allah nous a informés qu'il reçoit la part de deux femelles, ce qui indique que deux filles reçoivent les deux tiers. Par ailleurs, si la fille reçoit un tiers avec son frère, alors que celui-ci affecte davantage sa part que sa sœur, il est plus juste, voire plus logique, qu'elle reçoive également un tiers lorsque sa sœur est présente. En outre, les paroles d'Allah concernant deux sœurs : « **S'il y a deux sœurs [ou plus], elles se partageront les deux tiers de l'héritage** » (4 : 176) concernent deux sœurs. Si deux sœurs, même si elles ne sont pas aussi proches que des filles, reçoivent les deux tiers, il est plus logique que deux filles, qui sont plus proches, reçoivent également les deux tiers. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a donné les deux tiers aux deux filles de Sa'd, comme il est rapporté dans le Sahih.

Il reste à se demander : quel est le sens de l'expression « **plus de deux** ? »
La réponse est que le but, et Allah est plus Savant, est de faire savoir que la part fixe, qui est de deux tiers, n'augmente pas si le nombre de filles est supérieur à deux ; elle est fixée pour deux filles ou plus.

Le verset indique que s'il y a une fille et une ou plusieurs filles d'un fils, la fille reçoit la moitié. Le sixième des deux tiers prescrits par Allah aux filles ou petites-filles est alors attribué à la ou aux filles du fils. Ce sixième est donc appelé le complément des deux tiers. Une situation similaire s'applique à une fille ayant des petites-filles, plus éloignées du défunt.

Ce verset indique également qu'une fois qu'une fille ou une petite-fille a reçu les deux tiers de l'héritage, les descendantes de cette fille (ou petites-filles) n'en reçoivent rien car Allah ne leur avait attribué que les deux tiers et cette part a déjà été perçue. Si elles n'étaient pas exclues de l'héritage, cela signifierait que ce groupe recevrait plus des deux tiers, ce qui est contraire au texte. Ces règles font l'unanimité parmi les savants, louange à Allah.

Le mot « **testament** » (littéralement de ce qu'il laisse derrière lui) indique que les héritiers héritent de tout ce que le défunt a laissé derrière lui : biens, meubles, or, argent, etc., y compris même la *diyah* qui n'est due qu'après sa mort et même les dettes qui lui sont dues.

Puis Allah mentionne la part d'héritage des parents : « **ses père et mère**, » c'est-à-dire son père et sa mère. »

« …**à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant.** » Ceci concerne ses propres enfants ou les enfants de son fils, qu'ils soient garçons ou filles, uniques ou multiples. La mère ne reçoit pas plus d'un sixième s'il y a des enfants. Dans le cas du père, s'il y a des garçons, il ne peut recevoir plus d'un sixième ; s'il y a des filles, uniques ou multiples, et qu'il ne reste rien après le partage de la succession selon les parts fixes comme celles des parents et de deux filles, il ne restera rien à donner au plus proche parent masculin. Mais s'il reste quelque chose après les parts fixes de (s) fille (s), le père recevra sa part fixe d'un sixième, et le reste lui reviendra également car il est le plus proche parent masculin ; nous avons donné les parts fixes à tous ceux qui y ont droit, donc ce qui reste revient au parent masculin le plus proche, et le père est plus proche qu'un frère ou un oncle paternel, etc.

« **Si [il n'a pas laissé] d'enfants et que les parents sont les [seuls] héritiers, la mère a un tiers** » c'est-à-dire, que le reste va au père car les seuls héritiers sont les parents et la part de la mère est indiquée (comme un tiers), ce qui implique que le reste va au père.

Il est donc établi que, s'il n'y a pas d'enfants, le père ne possède pas de part fixe ; en tant que plus proche parent masculin, il hérite de la totalité du patrimoine, ou du reliquat après répartition des parts fixes. En revanche, s'il y a un conjoint et des parents, le mari ou la femme reçoit sa part fixe, la mère reçoit un tiers du reliquat et le reste revient au père.

Ceci est indiqué par les paroles d'Allah : « …**et les parents sont les seuls héritiers, la mère a un tiers**, » c'est-à-dire un tiers de l'héritage des parents. Cela se produit dans les deux cas suivants : soit un sixième s'il y a un mari, une mère et un père ; soit un quart s'il y a une femme, une mère et un père. Le verset n'indique pas que la mère hérite d'un tiers de la totalité du patrimoine en l'absence d'enfants ; il n'est donc pas nécessaire de considérer ces deux cas comme des exceptions.

Cela peut s'expliquer en constatant que la part revenant au mari ou à la femme est similaire à celle revenant aux créanciers ; elle doit donc provenir de la totalité du patrimoine (avant son partage), et le reste doit être partagé entre les parents.

De plus, si l'on attribue à la mère un tiers de l'héritage (avant de verser la part fixe au conjoint survivant), elle recevra davantage que le père si c'est le mari (de la défunte) qui est encore vivant, ou bien le père prendra plus de la moitié du sixième de la mère, si c'est l'épouse (du défunt) qui est

encore en vie. Mais il n'est fait mention d'aucun cas de figure car généralement, soit la mère reçoit une part égale à celle du père, soit le père reçoit le double de celle de la mère.

« **Si le défunt laisse des frères et sœurs, la mère reçoit un sixième**. » Ceci concerne les frères et sœurs germains ou les frères et sœurs par le père ou la mère, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin, héritiers directs (avec une part fixe) ou empêchés d'hériter par la présence du père ou du grand-père. Cependant, il ressort de la phrase « **si le défunt laisse des frères et sœurs** » que cela n'inclut pas ceux qui n'ont aucun droit à une part fixe d'héritage. Par conséquent, la présence de frères et sœurs ne devrait pas réduire la part de la mère (d'un tiers à un sixième) à moins que ces derniers n'aient droit à une part fixe. Ceci est étayé par l'argument selon lequel ils réduiraient sa part (d'un tiers à un sixième), afin de préserver un patrimoine pour eux-mêmes. Et Allah est plus Savant.

Toutefois, cela s'applique à condition qu'il y en ait deux ou plus. Certains pourraient trouver cela problématique car le mot « ikhwah » (frères et sœurs) est utilisé, ce qui est la forme plurielle. La réponse est que l'on entend par là avoir plus d'un enfant.

De ce fait, s'il laisse derrière lui une mère, un père et des frères et sœurs, la mère reçoit un sixième et le reste revient au père. Ainsi, les frères et sœurs réduisent la part de la mère d'un tiers (à un sixième), bien que le père les empêche d'en recevoir une quelconque part (sauf dans l'autre interprétation possible, où la mère reçoit un tiers et le reste revient au père).

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette**. » Autrement dit, ces parts d'héritage fixes sont dues et doivent être distribuées après le paiement de toutes les dettes que le défunt devait à Allah (comme la zakât) ou à autrui, et après l'exécution des legs qu'il avait faits avant son décès. Après cela, le solde constitue le patrimoine auquel les héritiers ont droit.

Le legs est traité en premier même s'il n'est pas aussi important que la dette, afin de souligner son importance car l'exécution des legs peut s'avérer difficile pour les héritiers ; autrement, les dettes priment sur les legs et doivent être payées sur la succession (avant que les parts fixes ne soient attribuées).

Le legs n'est valable que pour un tiers ou moins de la succession, s'il est fait à une personne non apparentée et non héritière. Dans le cas contraire, s'il porte sur un tiers, le legs ne peut être exécuté qu'avec l'accord de tous les héritiers.

« **De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité**. » Si le partage de l'héritage était laissé à votre discrétion, il en résulterait un préjudice dont seul Allah connaît l'étendue car l'être humain manque de raison et ne sait pas ce qui est le mieux ou le plus approprié en toutes circonstances. Nul ne sait lequel de ses enfants ou de ses parents lui sera le plus utile et le plus précieux pour atteindre ses objectifs, tant spirituels que matériels.

« **Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes Omniscient et Sage**. » Autrement dit, elles ont été prescrites par Allah, dont la science embrasse toute chose, dont la prescription des lois et des règlements est précise et parfaite, et tout ce qu'Il décrète, Il le décrète de la meilleure façon, et l'esprit humain ne peut rien produire qui se rapproche de Ses justes règles et règlements, adaptés à tous les temps, lieux et situations.

« **Et à vous** » ô maris, « **la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette**. »
Sont inclus sous la même rubrique qu'un fils ou un enfant, dont la présence ou l'absence influe sur la décision, ses propres enfants (ceux de la défunte épouse) ou les enfants, garçons ou filles, qu'il s'agisse d'un garçon ou d'une fille, un ou plusieurs fils issus de ce mari ou d'un précédent mariage. Les enfants des filles sont exclus de cette disposition, conformément au consensus des spécialistes.

« **Et si un homme, ou une femme meurt sans héritier direct, cependant qu'il laisse un frère ou une sœur** » par l'intermédiaire de la mère, comme cela apparaît dans certains modes de récitation. Les savants s'accordent à dire que le terme « **frère ou sœur** » désigne ici les frères et sœurs par la mère. Si le défunt ne laisse ni ascendants ni descendants, c'est-à-dire ni parent, ni enfant, ni père ni grand-père, ni fils, ni petit-fils, ni fille, ni petite-fille, quelle que soit la lignée, on parle alors de kalâlah (le cas où le défunt ne laisse ni ascendants ni descendants). C'est ainsi qu'Abou Bakr as-Siddiq (radhiyallahou 'anhou) l'a expliqué, et il existe un consensus parmi les savants sur ce point, louange à Allah.

« …**à chacun de ceux-ci** » c'est-à-dire, du frère et de la sœur « **alors, un sixième**. »
« **S'ils sont plus de deux, tous alors participeront au tiers**. » Autrement dit, ils ne reçoivent pas plus d'un tiers même s'ils sont plus de deux. L'expression « **tous alors participeront au tiers** » indique que les hommes et les femmes reçoivent des parts égales dans ce cas car le mot traduit ici par « **participer** » signifie des parts égales.

Le terme « kalâlah », que l'on peut traduire ici par « ne laissant ni ascendants ni descendants, » désigne les descendants, quelle que soit l'étendue de la lignée, et les ascendants mâles, quelle que soit l'étendue de la lignée. Il exclut la part des frères et sœurs par la mère car Allah ne leur a accordé aucune part d'héritage sauf en cas de « kalâlah. » Sans ce terme, ils n'hériteraient de rien, selon le consensus des savants.

L'expression « **tous alors participeront au tiers** » indique que les frères et sœurs germains n'ont pas de part attribuée lorsqu'il y a un mari, une mère, des frères et sœurs par la mère et des frères et sœurs germains. Le mari reçoit la moitié, la mère un sixième et les frères et sœurs par la mère le tiers restant ; dans ce cas, les frères et sœurs germains ne reçoivent pas de part car Allah a attribué un tiers aux frères et sœurs par l'intermédiaire de leur mère. Si les frères et sœurs germains avaient une part, celle-ci inclurait un élément non prévu par Son jugement. De plus, les frères et sœurs par la mère possèdent une part fixe, tandis que les frères et sœurs germains héritent du reliquat (après distribution des parts fixes) en raison de leur lien de parenté masculine par le père.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Donnez les parts fixes à ceux qui y ont droit et ce qui reste ira au plus proche parent mâle*. »
(Boukhari et Mouslim)

Ceux qui ont droit à une part fixe sont ceux dont la part a été attribuée par Allah. Dans ce cas (mentionné précédemment : kalâlah), il ne reste rien après la distribution des parts fixes. Par conséquent, les frères et sœurs germains ne reçoivent rien. Telle est l'opinion correcte à ce sujet.

En ce qui concerne l'héritage des frères et sœurs, des sœurs germaines ou des sœurs par le père, cela est mentionné dans le verset dans lequel Allah dit : « **Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis : « Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Allah vous donne Son décret : si quelqu'un meurt sans enfant, mais a une sœur, à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse. Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il a deux sœurs (ou plus), à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse ; et s'il a des frères et des sœurs, à un frère alors revient une portion égale à celle de deux sœurs. Allah vous donne des explications pour que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient.** » (An-Nissa' 4 : 176)

S'il n'y a qu'une seule sœur, qu'elle soit germaine ou par alliance, elle reçoit la moitié de l'héritage ; s'il y a deux sœurs, elles reçoivent les deux tiers. S'il y a une sœur germaine et une ou plusieurs sœurs par alliance, elle reçoit la moitié de l'héritage et les deux tiers restants (un sixième) reviennent aux sœurs par alliance. Si les sœurs germaines reçoivent la totalité des deux tiers, les sœurs par alliance ne

reçoivent rien, comme indiqué précédemment pour les filles et les filles de fils. Si l'héritage comprend des hommes et des femmes, chaque homme reçoit une part égale à celle de deux femmes.

Si l'on pose la question : « Peut-on déduire du Qur'an la règle concernant l'héritage d'un meurtrier, d'un esclave, d'un parent de confession différente, d'un esclave partiellement affranchi, d'un hermaphrodite, d'un grand-père en présence de frères et sœurs d'une autre mère, al-'awl (lorsque la somme des parts fixes dépasse cent pour cent et qu'il y a un manque), ar-radd (lorsque la somme des parts fixes est inférieure à cent pour cent et qu'il reste quelque chose), dhouwil arhâm (parents éloignés), autres parents, sœurs d'une autre mère en présence de filles ou de la fille du fils, ou non ?

La réponse est oui. Tous les cas mentionnés sont évoqués de manière implicite et subtile, ce qui peut rendre leur compréhension difficile pour quiconque n'examine pas la question en profondeur. Dans le cas du meurtrier et d'un proche d'une autre religion, il est établi qu'ils n'hériteront pas car Allah a déjà expliqué que la distribution des biens aux héritiers repose sur la proximité des liens du sang et sur leurs mérites, tant spirituels que matériels.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, fait référence à cette sagesse en ces termes : « **Vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité**. » (4 : 11) Il est notoire que le meurtrier cause le plus grand tort à celui dont il aurait dû hériter. Dès lors, le droit d'hériter ne saurait être comparé au préjudice causé par le meurtre, lequel est contraire au bienfait qui justifie l'héritage. Ainsi, il est établi que le meurtre constitue le plus grand obstacle à l'héritage et rompt les liens de parenté dont Allah dit : « ... **Les liens de consanguinité ont [dans les successions] la priorité [sur les liens] unissant les croyants [de Médine] et les émigrés [de la Mecque] selon le livre d'Allah**. » (Al-Ahzâb 33 : 6)

Bien que cela soit un principe établi de la Shari'ah, celui qui tente d'accélérer quelque chose avant son terme est puni en en étant privé.

De même, on peut conclure que celui qui est d'une religion différente de celle du défunt n'hérite pas de lui car un empêchement s'oppose à la transmission de l'héritage. Les liens du sang régissent l'héritage mais l'empêchement que constitue la différence de religion exige que tous les liens susceptibles de renforcer cet empêchement soient rompus. Ainsi, le fondement de l'héritage, à savoir les liens du sang, est invalidé par cet obstacle. Ceci s'explique par le fait qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a décrété que les droits des musulmans priment sur les droits terrestres des proches non-musulmans. Au décès d'un musulman, ses biens sont transmis à ses proches les plus légitimes. Les paroles d'Allah « **Et les proches par le sang sont plus proches les uns des autres [en matière d'héritage], conformément au décret d'Allah** » s'appliquent s'ils partagent la même religion ; en revanche, s'ils sont de religions différentes, la fraternité de foi prime sur la fraternité de sang.

Ibn al-Qayyim (rahmatoullah 'aleyhi) a dit dans *Jalâ' al-Afhâm* :
« Réfléchissez au sens du verset relatif à l'héritage, où Allah conditionne l'héritage mutuel au terme « épouse » (zawjah), et non « femme » (imra'ah, qui peut également signifier « épouse »), comme Il dit : « **Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses** » (4 :12). Ceci indique que cet héritage mutuel est lié au lien conjugal, qui implique des similitudes et une appartenance à l'un ou à l'autre. Or, il n'y a aucune similitude entre le croyant et le mécréant et l'un ne peut faire partie de l'autre. Par conséquent, il n'y a pas d'héritage entre eux. Les significations subtiles des mots et des expressions du Qur'an dépassent l'entendement humain. »

Dans le cas de l'esclave, il n'hérite pas et ne peut recevoir d'héritage. Concernant l'absence d'héritage, cela est clair : il ne possède rien qui puisse lui être légué ; tout ce qu'il possède appartient à son maître. Quant à l'absence d'héritage, cela tient au fait qu'il ne peut rien posséder ; tout ce qu'il possède appartient à son maître, et il n'a aucun lien de parenté avec le défunt. Ainsi, nous concluons que les paroles d'Allah : « **Pour l'homme, une part égale à celle de deux femmes**, » «**Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses**, » « **Chacun des deux a un sixième**, » etc., ne s'appliquent qu'à ceux qui peuvent posséder des biens. L'esclave, en revanche, ne peut rien posséder ; il est donc évident qu'il ne peut rien hériter.

Quant à l'esclave partiellement affranchi, les règles le concernant ne s'appliquent qu'en partie. Dans la mesure où il est libre, il a droit à la part d'héritage qu'Allah lui a attribuée puisqu'il peut posséder des biens à hauteur de son affranchissement. La partie de son esclavage restant soumise à cette règle n'est pas concernée. Ainsi, l'esclave partiellement affranchi peut hériter ou être héritier et sa présence peut empêcher d'autres héritiers d'hériter, toujours en fonction de son degré de liberté.

Concernant l'hermaphrodite, il doit être soit clairement masculin, soit clairement féminin, soit ambigu. S'il est clairement d'un genre ou de l'autre, la question est tranchée.

S'il s'agit d'un homme, il est soumis aux mêmes règles que les hommes et le texte qui les concerne s'applique à lui. S'il s'agit d'une femme, elle est soumise aux mêmes règles que les femmes et le texte qui les concerne s'applique à elle.

En cas d'ambiguïté, alors dans les cas où il n'y a pas de différence d'héritage entre les hommes et les femmes comme dans le cas des frères et sœurs par la mère, la question est claire.

Dans les cas où la part d'héritage diffère selon le sexe, et que nous n'avons aucun moyen de le savoir, nous ne pouvons lui attribuer la part la plus élevée car cela pourrait être injuste envers les autres

héritiers ; nous ne pouvons pas non plus lui attribuer la part la plus faible car cela pourrait être injuste envers lui. Nous devons donc suivre la voie du juste milieu et agir de la manière la plus juste comme Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit :

« ... **Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété**. » (Al-Mâ'idah 5 : 8)

- Et il n'y a aucun moyen d'être juste dans ce cas, sauf en suivant ce qui est suggéré ci-dessus, c'est-à-dire en adoptant une voie médiane.

« **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité**… » (Al-Baqarah 2 : 286)

« **Craignez donc Allah autant que vous le pouvez**... » (At-Taghâboun 64 : 16)

Concernant l'héritage du grand-père lorsqu'il a également des frères et sœurs germains ou des demi-frères et sœurs par le père, héritent-ils en même temps que lui ? Le Qur'an soutient l'avis d'Abou Bakr as-Siddiq (radhiyallahou 'anhou), selon lequel le grand-père prive les demi-frères et sœurs germains ou les demi-frères et sœurs par le père ou la mère de leurs droits successoraux, au même titre que le père.

La raison en est que le grand-père est désigné comme un père à de nombreux endroits du Qur'an, comme dans les passages suivants :

« **Étiez-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob et qu'il dit à ses fils : « Qu'adorerez-vous après moi ? » - Ils répondirent : « Nous adorerons ta divinité et la divinité de tes pères, Abraham, Ismaël et Isaac, Divinité Unique et à laquelle nous sommes Soumis**. » » (Al-Baqarah 2 : 133)

Youssouf ('aleyhi salam) a dit :

« **Et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Abraham(Ibrahim), Isaac (Ishaq) et Jacob (Ya'qoub)**... » (Youssouf 12 : 38)

Ainsi, nous constatons qu'Allah a décrit le grand-père et le grand-père paternel comme un père, ce qui indique que le grand-père a le même statut que le père ; il hérite de ce que le père hérite et il bloque ceux que le père bloque.

Étant donné que les érudits s'accordent à dire que le grand-père est soumis aux mêmes règles que le père lorsque celui-ci est décédé, et qu'il reçoit sa part d'héritage au même titre que les enfants et autres personnes, comme les enfants des frères et sœurs (neveux et nièces), les oncles paternels et leurs enfants, et autres règles successorales, il devrait également être soumis aux mêmes règles en ce qui concerne l'exclusion des frères et sœurs issus d'une mère différente.

Puisque le petit-fils a le même statut que le fils du défunt, pourquoi le grand-père ne devrait-il pas avoir le même statut que le père ? S'il y a un grand-père paternel et un petit-fils, les savants s'accordent à dire que le grand-père fait obstacle à l'héritage du neveu ; dès lors, pourquoi le grand-père du défunt ne ferait-il pas obstacle à l'héritage de son frère ? Ces érudits qui attribuent une part d'héritage aux frères et sœurs lorsque le grand-père est présent n'ont aucun texte pour étayer leur point de vue et aucune indication, allusion ou analogie solide.

Concernant la question d'al-'awl (lorsque la somme des parts fixes dépasse cent pour cent et qu'il y a une insuffisance), la règle est mentionnée dans le Qur'an. Allah, Exalté et Loué soit-Il, a attribué des parts fixes à ceux qui ont droit à l'héritage, ce qui conduit à l'un des deux scénarios suivants : soit certains d'entre eux empêchent les autres d'hériter, soit ils ne le font pas.

Si certains héritiers s'opposent à d'autres, ceux qui sont bloqués sont destitués et perdent tout droit à l'héritage. S'ils ne s'opposent pas, soit les parts fixes n'épuiseront pas la totalité du patrimoine (et il y aura un excédent), soit elles l'épuiseront entièrement sans excédent ni déficit, soit la somme des parts fixes sera supérieure à la valeur du patrimoine. Dans les deux premiers cas, chaque héritier pourra percevoir l'intégralité de sa part fixe. Dans le dernier cas, où la somme des parts fixes est supérieure à la valeur du patrimoine, deux solutions sont possibles :

Dans la première solution envisagée, certaines parts fixes fixées par Allah seraient réduites, tandis que d'autres recevraient l'intégralité de leur part. Or, cette pratique est sans fondement et il est inadmissible de donner à certains moins que leur part fixe et pas à d'autres. Dès lors, seule la seconde option est envisageable : attribuer à chacun une part aussi proche que possible de sa part. Il convient de trouver un moyen de compenser la perte de chaque héritier par sa part d'héritage, à l'instar des dettes contractées auprès de créanciers, lorsque le montant total de la dette excède le patrimoine du débiteur. Ceci ne peut se faire que par le biais d'al-'awl ; or, il est avéré qu'Allah a exposé al-'awl dans Son Livre, à propos des parts fixes d'héritage.

Le scénario exactement inverse est appelé ar-radd (lorsque la somme des parts fixes est inférieure à cent pour cent et qu'il reste un reliquat). Si les parts fixes n'absorbent pas la totalité du patrimoine et qu'il reste un reliquat auquel aucun parent du côté paternel, qu'il soit proche ou éloigné, n'a droit, il n'existe aucune preuve justifiant de le léguer à l'un des héritiers, et le léguer à une autre personne qui n'a aucun lien de parenté avec le défunt est injuste et inéquitable, et contraire aux paroles d'Allah : « **Cependant ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre d'Allah**. » (Al-Anfâl 8 : 75)

La seule option est donc de répartir le surplus entre les héritiers qui ont droit à des parts fixes, proportionnelles à la part de chacun.

Par conséquent, comme la relation entre les époux n'est pas un lien de sang, ils n'ont pas droit à la part supplémentaire proportionnelle à leur quote-part fixe. C'est l'avis des savants qui affirment que les époux n'héritent pas du reliquat après la distribution des quotes-parts ; ils sont majoritaires parmi ceux qui considèrent que ce reliquat doit être partagé entre les héritiers (ar-radd). De ce fait, la règle de partage du surplus est que celui qui a droit à une quote-part fixe est un parent. Selon une autre opinion, les époux sont comme tous les autres héritiers ayant droit à une quote-part fixe et ont donc droit à une part du reliquat de la succession. Leur part étant diminuée en cas de déficit (al-'awl), elle devrait être augmentée en cas de surplus, comme celle des autres. La raison, selon cette opinion, est que l'époux est un héritier ayant droit à une quote-part fixe (et a donc également droit à une part du surplus). C'est l'avis correct, tel qu'il est indiqué par le Qur'an, la Sounnah et par une analogie pertinente. Et Allah est plus Savant.

De même, nous apprenons également le sort de l'héritage des dhawil-arhâm (parents éloignés). Si le défunt n'a laissé aucun héritier ayant droit à une part fixe, ni aucun parent du côté paternel, alors soit ses biens iront au bayt al-mal (trésor de l'état islamique), au profit des non-parents, soit ils reviendront aux parents apparentés à ceux qui auraient eu droit à une part fixe s'ils étaient encore en vie. Ceci est indiqué par le verset dans lequel Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Cependant ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre d'Allah**. » (Al-Anfâl 8 : 75)

Le fait de le donner à d'autres personnes que celles qui y ont droit, dans ce cas précis, prive ceux qui y ont plus droit que les autres ; ainsi nous apprenons que les dhawil-arhâm peuvent hériter.

Bien qu'il soit établi qu'ils peuvent hériter, nous savons qu'ils ne disposent d'aucune part fixe qui leur soit attribuée dans le Livre d'Allah et qu'il existe des intermédiaires entre eux et le défunt, par lesquels ils deviennent des proches ; ils prennent ainsi la place de ceux par qui ils sont liés au défunt. Et Allah est plus Savant.

En ce qui concerne le partage du reste avec les proches du côté paternel, tels que les fils, les frères et leurs fils, les oncles paternels et leurs fils, etc., le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Donnez les parts fixes à ceux qui y ont droit et le reste revient aux plus proches parents mâles*. »
(Boukhari et Mouslim)

Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit : « **À tous Nous avons désigné des héritiers pour ce que leur laissent leurs père et mère, leurs proches parents, et ceux envers qui, de vos propres mains, vous vous êtes engagés, donnez-leur donc leur part car Allah, en vérité, est témoin de tout**. » (4 : 33).

Donc, si nous avons attribué les parts fixes à ceux qui y ont droit, et qu'il ne reste rien, les parents du côté paternel n'ont droit à rien ; s'il reste quelque chose, cela revient aux parents les plus proches du côté paternel, en fonction du type et du degré de parenté.

Il existe cinq types de liens de parenté du côté paternel : les fils, puis les pères (y compris les grands-pères), puis les frères et leurs fils, puis les oncles paternels et leurs fils, puis les esclaves affranchis (du défunt). La priorité doit être accordée aux liens les plus étroits. S'ils sont tous du même degré de parenté, le bien revient à celui qui a le lien le plus fort, c'est-à-dire le frère germain. S'ils sont tous égaux à cet égard, alors ils le partagent. Et Allah est plus Savant.

En ce qui concerne les sœurs d'une autre mère, aux côtés des filles (du défunt) ou des filles du fils (du défunt), en ce qui concerne le fait qu'elles peuvent être traitées comme des parents masculins du côté du père et peuvent prendre ce qui reste après la distribution des parts fixes, c'est parce qu'il n'y a rien dans le Qur'an qui indique que les sœurs devraient être empêchées par la présence des filles.

Dans ce cas, s'il reste quelque chose après que les filles ont reçu leur part, ce reliquat doit être donné aux sœurs et ne doit en aucun cas être donné à des parents paternels plus éloignés, tels que le fils d'un frère ou un oncle paternel, ni à quiconque ayant un lien de parenté encore plus éloigné. Et Allah est plus Savant.

تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ ۚ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ يُدْخِلْهُ
جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَا
وَذَٰلِكَ ٱلْفَوْزُ ٱلْعَظِيمُ ﴿١٣﴾

3-13. Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite.

وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُۥ يُدْخِلْهُ نَارًا
خَٰلِدًا فِيهَا وَلَهُۥ عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿١٤﴾

3-14. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant.

Les détails mentionnés concernant l'héritage constituent les limites fixées par Allah Exalté auxquelles il faut se conformer ; nous ne devons ni les transgresser ni y déroger. Cela signifie que les legs aux héritiers sont abrogés, car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a décrété les parts fixes de chacun.

« **Tels sont les ordres d'Allah**. » Telles sont les limites fixées par Allah par conséquent, léguer à un héritier plus que ce à quoi il a droit constitue une transgression. De plus, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Il n'y a pas de legs à un héritier*. » (Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud, At-Tirmidhi et Ibn Majah ; selon Ahmad et at-Tirmidhi, le Hadith est fiable.)

Il est ensuite fait mention de l'obéissance et de la désobéissance à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en termes généraux, ce qui inclut le respect et le non-respect des limites fixées par Allah en ce qui concerne les parts fixes d'héritage.

« **Quiconque obéit à Allah et à Son Messager** » en se conformant à leurs commandements, dont le plus important est l'affirmation de l'unicité d'Allah (tawhid), puis à d'autres commandements de nature diverse, et en respectant leurs interdictions, dont la plus importante est l'association d'autres divinités à Allah (shirk), puis à d'autres péchés de nature diverse.
« **Allah l'admettra dans des jardins traversés par des rivières, où il demeurera éternellement**. »

Ainsi, quiconque accomplit les commandements et respecte les interdictions sera inévitablement admis au Paradis et sauvé de l'enfer.
« **Et voilà la grande réussite**, » par lequel il obtiendra le salut de Sa colère et de Son châtiment, et il atteindra Sa récompense et Son plaisir, ainsi qu'une félicité éternelle indescriptible.

« **Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant**. » La désobéissance inclut l'incroyance et d'autres péchés, même mineurs. Par conséquent, comprendre cela ne laisse aucune place à l'argument spécieux des khariji, qui prétendent que les pécheurs deviennent mécréants

(de par leur péché). Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a conditionné l'accès au Paradis à l'obéissance envers Lui et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et l'accès à l'Enfer à la désobéissance envers Lui et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Quiconque Lui obéit pleinement entrera au Paradis sans être puni, et quiconque désobéit pleinement à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), y compris en Lui associant d'autres divinités et en commettant d'autres péchés, même mineurs, entrera en Enfer et y demeurera éternellement. Celui qui mêle obéissance et désobéissance sera passible d'une récompense et d'un châtiment proportionnels à l'étendue de son obéissance et de sa désobéissance. Les textes *moutawatir* indiquent que ceux qui obéissent en ce qui concerne la croyance en l'unicité d'Allah ne demeureront pas éternellement en Enfer, car leur croyance en Son unicité les empêchera d'y demeurer éternellement.

وَٱلَّٰتِي يَأۡتِينَ ٱلۡفَٰحِشَةَ مِن نِّسَآئِكُمۡ فَٱسۡتَشۡهِدُواْ عَلَيۡهِنَّ
أَرۡبَعَةٗ مِّنكُمۡۖ فَإِن شَهِدُواْ فَأَمۡسِكُوهُنَّ فِي ٱلۡبُيُوتِ حَتَّىٰ
يَتَوَفَّىٰهُنَّ ٱلۡمَوۡتُ أَوۡ يَجۡعَلَ ٱللَّهُ لَهُنَّ سَبِيلٗا ١٥

3-15. Celles de vos femmes qui forniquent, faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous. S'ils témoignent, alors confinez ces femmes dans vos maisons jusqu'à ce que la mort les rappelle ou qu'Allah décrète un autre ordre à leur égard.

وَٱلَّذَانِ يَأۡتِيَٰنِهَا مِنكُمۡ فَـَٔاذُوهُمَاۖ فَإِن تَابَا وَأَصۡلَحَا
فَأَعۡرِضُواْ عَنۡهُمَآۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ تَوَّابٗا رَّحِيمًا ١٦

3-16. Les deux d'entre vous qui l'ont commise [la fornication], sévissez contre eux. S'ils se repentent ensuite et se réforment, alors laissez-les en paix. Allah demeure Accueillant au repentir et Miséricordieux.

Cela fait référence aux femmes qui sont coupables de conduite immorale, à savoir la fornication, qui est décrite comme une conduite immorale en raison de sa nature abominable.

« …**faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous**, » c'est-à-dire des hommes de bonne réputation.

« **S'ils témoignent, alors confinez ces femmes dans vos maisons** » et qu'on les empêche de sortir de manière à éveiller les soupçons ; cette assignation à résidence constitue également une forme de punition.
« …**jusqu'à ce que la mort les rappelle**, » ce qui mettra fin à leur détention.
« …**ou qu'Allah décrète un autre ordre à leur égard**, » c'est-à-dire une voie autre que le confinement dans leurs maisons. Ce verset n'a pas été abrogé ; il s'agissait plutôt d'une solution temporaire. C'était ainsi au début de l'Islam, jusqu'à ce qu'Allah prescrive une autre voie : la lapidation pour celui qui était déjà marié et la flagellation pour celui qui ne l'était pas.

De même, « **les deux d'entre vous** » (hommes ou femmes) se rendent coupables d'immoralité, punissez-les tous deux par des paroles sévères, des réprimandes, des humiliations et des coups, afin de dissuader toute récidive. Ainsi, si des hommes se rendent coupables d'immoralité, ils doivent être punis et les femmes qui s'y adonnent doivent être enfermées et punies.

L'emprisonnement prendra fin avec la mort et le châtiment avec le repentir et la conversion. C'est pourquoi Allah dit : « **Et s'ils se repentent**, » c'est-à-dire s'ils abandonnent leurs péchés, les regrettent et prennent la résolution de ne plus les commettre.
« …**et se réforment** » en faisant des choses qui témoignent d'un repentir sincère
« **Laissez-les en paix** » et ne les punissez pas !
« **Allah demeure Accueillant au repentir et Miséricordieux**. » Autrement dit, Il accepte toujours le repentir des pécheurs et Il est extrêmement miséricordieux et bienveillant ; par Sa bonté, Il les aide à se repentir, accepte leur repentir et leur pardonne leurs actes.

De ces deux versets, il ressort que la preuve de la fornication doit être apportée par quatre hommes croyants, et il est préférable qu'ils soient de bonne moralité, car Allah a prescrit des conditions strictes pour prouver cet acte immoral, afin de préserver la dignité de Ses serviteurs. Par conséquent, le témoignage de femmes seules, ou celui d'hommes et de femmes, ou encore celui de moins de quatre hommes, n'est pas recevable.

Il est également essentiel que le témoignage soit clair, comme l'indiquent les Hadiths authentiques et comme mentionné dans ce verset, où Allah dit : « **faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous**. » Mais Il ne s'arrête pas là ; Il dit plutôt : « **Et s'ils témoignent**, » c'est-à-dire qu'il doit y avoir un témoignage clair de la part des témoins oculaires, et il doit être donné sans détour, sans sous-entendus ni métaphores.

De ces deux versets, nous comprenons que la punition, sous forme de paroles et d'actions sévères, et d'emprisonnement, est prescrite par Allah comme châtiment disciplinaire en raison de la nature du péché, afin que cette punition serve de dissuasion.

إِنَّمَا ٱلتَّوۡبَةُ عَلَى ٱللَّهِ لِلَّذِينَ يَعۡمَلُونَ ٱلسُّوٓءَ بِجَهَٰلَةٖ ثُمَّ يَتُوبُونَ
مِن قَرِيبٖ فَأُوْلَٰٓئِكَ يَتُوبُ ٱللَّهُ عَلَيۡهِمۡۗ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا
حَكِيمٗا ١٧

3-17. Allah accueille seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent. Voilà ceux de qui Allah accueille le repentir. Et Allah est Omniscient et Sage.

وَلَيۡسَتِ ٱلتَّوۡبَةُ لِلَّذِينَ يَعۡمَلُونَ ٱلسَّيِّـَٔاتِ حَتَّىٰٓ إِذَا
حَضَرَ أَحَدَهُمُ ٱلۡمَوۡتُ قَالَ إِنِّي تُبۡتُ ٱلۡـَٰٔنَ وَلَا ٱلَّذِينَ
يَمُوتُونَ وَهُمۡ كُفَّارٌۚ أُوْلَٰٓئِكَ أَعۡتَدۡنَا لَهُمۡ عَذَابًا
أَلِيمًا ١٨

18. Mais l'absolution n'est point destinée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux, et qui s'écrie : « Certes, je me repens maintenant » - non plus pour ceux qui meurent mécréants. Et c'est pour eux que Nous avons préparé un châtiment douloureux.

La miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs inclut la guidance vers le repentir et l'acceptation de ce repentir après sa réalisation. Il nous dit ici que le repentir qu'Allah a promis d'accepter, promesse faite par Sa bonté et Sa générosité, est celui de celui qui commet le mal, c'est-à-dire le péché par ignorance. En effet, il ignore les conséquences de son acte et ne sait pas qu'il attirera la colère et le châtiment d'Allah. Il ignore également qu'Allah l'observe constamment et ne se rend pas compte à quel point cela peut affaiblir ou anéantir sa foi. Quiconque désobéit à Allah est ignorant en ce sens

même s'il a conscience de l'interdiction de ce péché ; en réalité, la conscience de l'interdiction est une condition nécessaire pour qu'un acte soit considéré comme un péché et soit punissable.

« …**et qui aussitôt se repentent**. » Cela peut s'interpréter comme suit : ils se repentent avant que la mort ne les surprenne car Allah acceptera assurément le repentir de Son serviteur s'il se repent avant de voir la mort et le châtiment. Cependant, après la mort, aucun repentir ne sera accepté des pécheurs et aucune reconnaissance de la vérité ne sera acceptée des mécréants, comme Allah le dit :
« **Puis, quand la noyade l'eut atteint, il dit : « Je crois qu'il n'y a d'autre divinité que Celui en qui ont cru les enfants d'Isra-il. Et je suis du nombre des soumis**. » » (Younous 10 : 90)

« **Puis, quand ils virent Notre rigueur ils dirent : « Nous croyons en Allah Seul, et nous renions ce que nous Lui donnions comme associés. » Mais leur croyance, au moment où ils eurent constaté Notre rigueur, ne leur profita point ; Telle est la règle d'Allah envers Ses serviteurs dans le passé. Et c'est là que les mécréants se trouvèrent perdants**. » (Al-Ghâfir 40 : 84-85)

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit : « **Mais l'absolution n'est point destinée à ceux qui font de mauvaises actions**, » c'est-à-dire des péchés d'un degré inférieur à l'incroyance.
« …**jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux et qui s'écrie : « Certes, je me repens maintenant, » non plus pour ceux qui meurent mécréants. Et c'est pour eux que Nous avons préparé un châtiment douloureux**. » En effet, dans ce cas, le repentir est imposé et ne profite pas à celui qui se repent. Le repentir ne profite qu'à celui qui se repent de son plein gré.

Ou bien, il se peut que l'expression « **qui aussitôt se repentent** » signifie : rapidement après avoir commis le péché qui requiert le repentir. Dans ce cas, il s'agit de celui qui s'empresse d'abandonner le péché dès qu'il l'a commis et se tourne vers Allah en se repentant, regrettant ses actes. Allah acceptera son repentir, contrairement à celui qui persiste dans ses péchés jusqu'à ce que le péché s'enracine en lui, et pour qui il devient alors difficile de remplir les conditions requises pour un repentir complet. Une telle personne n'est généralement ni guidée ni inspirée à se repentir, et les moyens d'y parvenir ne lui sont généralement pas offerts. C'est le cas de celui qui fait le mal en sachant pertinemment que c'est mal mais qui est insouciant et ne se soucie pas du regard d'Allah ; dans ce cas, il s'est fermé la voie de la miséricorde divine.

Oui, Allah peut guider celui qui persiste à commettre le péché délibérément, en pleine conscience de ses actes, de telle sorte que son repentir soit acceptable. Par ce biais, Allah effacera ses péchés et offenses antérieurs. Cependant, la miséricorde et la guidance vers le repentir sont plus probables dans le premier cas. C'est pourquoi le premier verset se termine par la phrase « **Et Allah est Omniscient et Sage**. » Une partie de Sa science consiste à discerner les sincères des insincères, et Il rétribuera

chacun selon son mérite, conformément à Sa sagesse. Sa sagesse lui dicte également de guider vers le repentir ceux que Sa sagesse et Sa miséricorde lui indiquent comme devant être guidés, et qu'Il abandonne ceux que Sa miséricorde et Sa justice dictent de ne pas guider (vers le repentir).
Et Allah sait mieux.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا يَحِلُّ لَكُمۡ أَن تَرِثُواْ ٱلنِّسَآءَ كَرۡهٗاۖ وَلَا
تَعۡضُلُوهُنَّ لِتَذۡهَبُواْ بِبَعۡضِ مَآ ءَاتَيۡتُمُوهُنَّ إِلَّآ أَن يَأۡتِينَ بِفَٰحِشَةٖ
مُّبَيِّنَةٖۚ وَعَاشِرُوهُنَّ بِٱلۡمَعۡرُوفِۚ فَإِن كَرِهۡتُمُوهُنَّ فَعَسَىٰٓ أَن
تَكۡرَهُواْ شَيۡـٔٗا وَيَجۡعَلَ ٱللَّهُ فِيهِ خَيۡرٗا كَثِيرٗا ١٩

19. Ô les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.

وَإِنۡ أَرَدتُّمُ ٱسۡتِبۡدَالَ زَوۡجٖ مَّكَانَ زَوۡجٖ وَءَاتَيۡتُمۡ إِحۡدَىٰهُنَّ
قِنطَارٗا فَلَا تَأۡخُذُواْ مِنۡهُ شَيۡـًٔاۚ أَتَأۡخُذُونَهُۥ بُهۡتَٰنٗا وَإِثۡمٗا
مُّبِينٗا ٢٠

4-20. Si vous voulez substituer une épouse à une autre, et que vous ayez donné à l'une un qintâr, n'en reprenez rien. Quoi ! Le reprendriez-vous par injustice et péché manifeste ?

وَكَيۡفَ تَأۡخُذُونَهُۥ وَقَدۡ أَفۡضَىٰ بَعۡضُكُمۡ إِلَىٰ بَعۡضٖ
وَأَخَذۡنَ مِنكُم مِّيثَٰقًا غَلِيظٗا ٢١

4-21. Comment oseriez-vous le reprendre, après que l'union la plus intime vous ait associés l'un à l'autre et qu'elles aient obtenu de vous un engagement solennel ?

Durant la jâhiliyah, si un homme décédait en laissant sa femme, son parent, comme son frère ou son cousin, s'estimait plus légitime à la réclamer que quiconque et l'isolait, qu'elle le veuille ou non. S'il l'appréciait, il l'épousait contre une dot d'un montant arbitraire, sans la consulter. S'il ne l'appréciait pas, il l'empêchait d'épouser un autre homme, et elle ne pouvait se marier qu'avec celui qu'il avait choisi. Il pouvait même refuser de la marier tant qu'elle ne lui avait pas versé une partie de l'héritage de son parent décédé ou une partie de sa dot initiale. Un homme pouvait également entraver sa femme, s'il ne l'aimait pas, afin de récupérer une partie de ce qu'il lui avait donné. C'est pourquoi Allah a interdit aux croyants de tels agissements, sauf dans deux cas : si elle consentait à épouser un parent de son premier mari comme l'indique l'expression « **contre leur gré** » ; ou si elle se rendait coupable d'une conduite immorale flagrante, telle que la fornication, des propos obscènes ou des violences conjugales. Dans ce cas, il lui est permis de l'empêcher d'épouser un parent de son premier mari, à titre de punition, afin qu'elle puisse se racheter de son emprise si cette entrave était justifiée.

« **Et comportez-vous convenablement envers elles**. » Cela inclut les interactions verbales et comportementales. Le mari est tenu de vivre avec sa femme avec bienveillance, ce qui implique de lui tenir compagnie agréablement, de ne pas l'importuner ni lui faire de mal et de lui témoigner de la gentillesse et du respect. Cela comprend également l'entretien de sa femme, ses vêtements, etc. Le mari est tenu de traiter sa femme comme on attend d'un homme de son rang envers une femme de son rang, compte tenu du contexte et du moment ; cela varie selon les situations.

« Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. » Autrement dit, ô maris, gardez vos épouses même si vous ne les aimez pas car cela comporte de nombreux bienfaits, tels que l'obéissance au commandement d'Allah et l'acceptation de Ses conseils, qui mènent au bonheur dans ce monde et dans l'au-delà.

Le mari devrait donc s'efforcer, même s'il ne l'aime pas, de développer une attitude bienveillante afin de pouvoir la traiter avec gentillesse ; peut-être son aversion pour elle disparaîtra-t-elle, pour être remplacée par l'amour comme cela arrive généralement ; ou peut-être Allah le bénira-t-il en lui donnant un enfant vertueux, qui sera une bénédiction pour ses parents ici-bas et dans l'au-delà. Tout cela s'applique s'il est possible de la garder sans transgresser les limites. S'il n'y a d'autre choix que la séparation et qu'il est impossible de la garder, alors la garder n'est pas une obligation. En revanche, si vous décidez de remplacer une épouse par une autre, c'est-à-dire en divorçant et en épousant une autre, il n'y a ni péché ni reproche à faire. Mais même si vous avez donné à l'une d'elles, celle que vous quittez ou celle que vous épousez, une grande fortune, ne reprenez rien ; donnez-la intégralement et sans tarder.

Ce verset indique qu'il n'est pas interdit de verser une dot importante (mahr), même s'il est préférable et plus approprié de suivre l'exemple du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en versant une dot modérée. On peut comprendre qu'Allah fait référence à une pratique courante sans la condamner, ce qui signifie qu'elle n'est pas interdite.

Mais le don d'une somme importante peut être interdit s'il conduit à des actes malveillants et à la violation de certains principes religieux, sans servir d'intérêt significatif.

« **Comment oseriez-vous le reprendre, après que l'union la plus intime vous ait associés l'un à l'autre et qu'elles aient obtenu de vous un engagement solennel** ? » Cela signifie qu'avant le contrat de mariage, l'épouse était interdite à l'époux et qu'elle n'accepta de lui être licite qu'en échange de la dot qu'il lui a versé. Une fois le mariage consommé, après avoir eu des relations intimes avec elle et l'avoir touchée d'une manière auparavant interdite et qu'elle n'aurait pas acceptée sans cette compensation, il a rempli sa part du contrat et la dot lui est désormais due. Comment peut-il alors accepter sa part du contrat, puis exiger ensuite la sienne (à savoir la dot) ? C'est la pire des injustices. De plus, Allah a pris un pacte solennel avec les maris par le biais du contrat de mariage, les obligeant à remplir leurs devoirs envers leurs épouses.

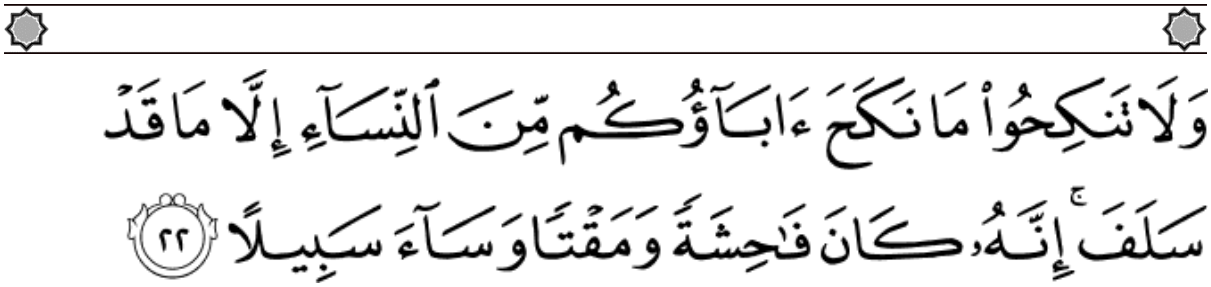

4-22. Et n'épousez pas les femmes que vos pères ont épousées, exception faite pour le passé. C'est une turpitude, une abomination, et quelle mauvaise conduite !

Autrement dit, n'épousez pas des femmes avec lesquelles vos pères ou vos ancêtres sont mariés.
« **C'est une turpitude**, » c'est-à-dire extrêmement odieux
« …**une abomination**, » c'est-à-dire, détestables pour Allah et pour les gens ; En effet, à cause de cela, un fils peut haïr un père et un père peut haïr un fils, au moment où le fils s'efforce d'être bon envers son père.
« …**et quelle mauvaise conduite** » car c'est l'une des coutumes de la jâhiliyah (époque de l'ignorance) que l'Islam a fini par désavouer.

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ أُمَّهَٰتُكُمْ وَبَنَاتُكُمْ وَأَخَوَٰتُكُمْ
وَعَمَّٰتُكُمْ وَخَٰلَٰتُكُمْ وَبَنَاتُ ٱلْأَخِ وَبَنَاتُ ٱلْأُخْتِ
وَأُمَّهَٰتُكُمُ ٱلَّٰتِيٓ أَرْضَعْنَكُمْ وَأَخَوَٰتُكُم مِّنَ
ٱلرَّضَٰعَةِ وَأُمَّهَٰتُ نِسَآئِكُمْ وَرَبَٰٓئِبُكُمُ ٱلَّٰتِي فِي
حُجُورِكُم مِّن نِّسَآئِكُمُ ٱلَّٰتِي دَخَلْتُم بِهِنَّ فَإِن لَّمْ
تَكُونُوا۟ دَخَلْتُم بِهِنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ وَحَلَٰٓئِلُ
أَبْنَآئِكُمُ ٱلَّذِينَ مِنْ أَصْلَٰبِكُمْ وَأَن تَجْمَعُوا۟ بَيْنَ
ٱلْأُخْتَيْنِ إِلَّا مَا قَدْ سَلَفَ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورًا
رَّحِيمًا ﴿٢٣﴾

4-23. Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage ; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part ; les femmes de vos fils nés de vos reins ; de même que deux sœurs réunies - exception faite pour le passé. Car vraiment Allah est Pardonneur et Miséricordieux ;

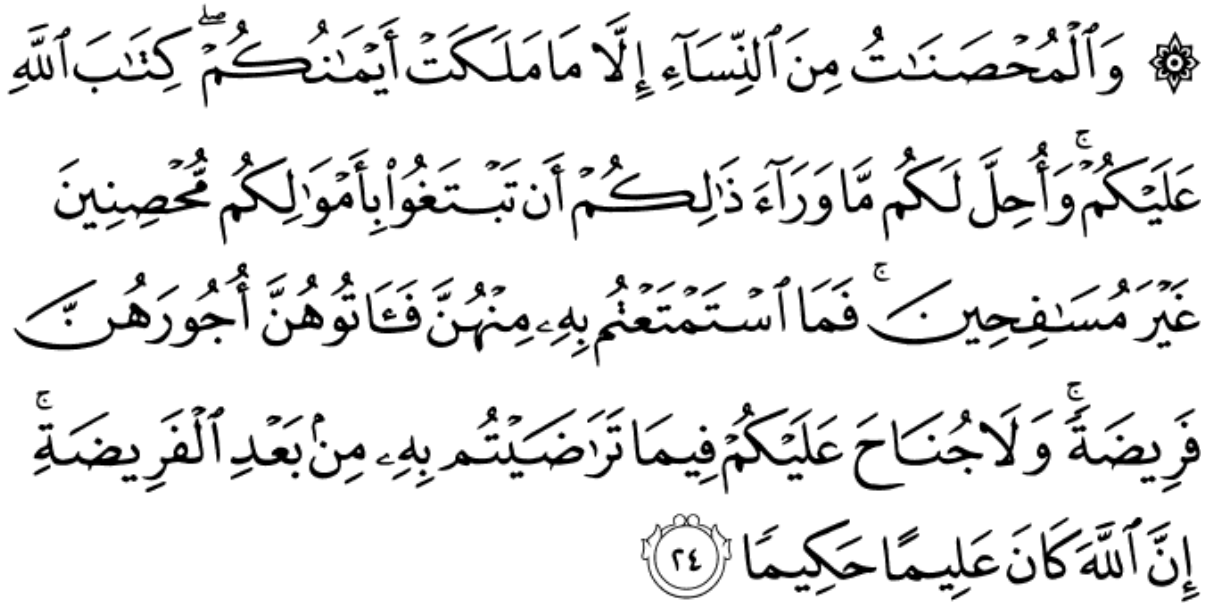

4-24. et, parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété. Prescription d'Allah sur vous ! A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr Car Allah est, certes, Omniscient et Sage.

Ces versets mentionnent les personnes avec lesquelles le mariage est interdit (mahram) par le sang, par l'allaitement (d'une mère adoptive) et par le mariage, ainsi que les combinaisons de liens de parenté pour lesquels le mariage est interdit simultanément. Ils précisent également quelles femmes sont autorisées au mariage.

Les sept personnes dont le mariage est interdit par le sang sont mentionnées ici par Allah : la mère, c'est-à-dire toute personne liée à vous par la maternité, quel que soit le degré de parenté ; la fille, c'est-à-dire toute personne née de vous ; les sœurs, qu'elles soient germaines ou demi-sœurs, par le père ou la mère ; les tantes paternelles, c'est-à-dire toute sœur de votre père ou de votre grand-père, quel que soit le degré de parenté ; les tantes maternelles, c'est-à-dire toute sœur de votre mère ou de votre grand-mère, quel que soit le degré de parenté, qu'elle soit héritière ou non ; les filles de vos frères et les filles de vos sœurs, quel que soit le degré de parenté.

Il s'agit des mahram, c'est-à-dire des femmes avec lesquelles le mariage est interdit en raison de liens de sang, conformément au consensus des savants, comme indiqué dans ce verset. Toutes les autres sont incluses dans les paroles suivantes :

« **A part cela, il vous est permis de les rechercher**, » telles que les filles des tantes et oncles paternels, et les filles des tantes et oncles maternels.

Les personnes visées par l'interdiction de mariage liée à l'allaitement par une mère adoptive, mentionnées ici par Allah, sont la mère adoptive et la sœur adoptive. Ceci indique que la mère adoptive est interdite de mariage, même si le lait ne lui appartient pas ; il appartient à son mari (le père de l'enfant dont la naissance est à l'origine de cette production de lait). Ce point souligne que le propriétaire du lait (c'est-à-dire le mari de la mère adoptive) est considéré comme le père de l'enfant allaité. Dès lors qu'il est établi que la mère adoptive est la mère de l'enfant et son mari son père, toute personne liée à eux est également considérée comme un mahram, c'est-à-dire interdite de mariage avec l'enfant allaité par cette mère adoptive, y compris leurs frères et sœurs, leurs ascendants et leurs descendants.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Ce qui devient mahram (interdit au mariage) par l'allaitement est aussi ce qui devient mahram par les liens du sang*. » (Rapporté par Abou Daoud ; Al-Albani l'a authentifié)

Ainsi, l'interdiction s'étend de la mère nourricière et de la propriétaire du lait à leurs proches ; toutefois, elle ne concerne que la descendance de la personne qui a été allaitée. Ceci à condition que cinq allaitements complets aient lieu au cours des deux premières années de vie, comme l'explique la Sounnah.

Quatre personnes sont interdites de mariage : les épouses de son père ou de son grand-père, quelle que soit la distance qui les sépare ; les épouses de ses fils ou petits-fils, quelle que soit la distance qui les sépare, qu'elles soient héritières ou non ; la mère ou les grands-mères de sa femme, quelle que soit la distance qui les sépare ; ces trois personnes deviennent des mahram dès la conclusion du contrat de mariage.

La quatrième est la belle-fille, c'est-à-dire la fille ou la petite-fille de l'épouse, quel que soit le degré de parenté. Elle ne devient mahram qu'après la consommation du mariage avec l'épouse, comme Allah le dit ici : « **belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage**. »

La plupart des érudits estiment que l'expression « **sous votre tutelle** » fait référence à la situation habituelle et ne constitue pas une condition pour que la belle-fille devienne un mahram. La belle-fille devient un mahram même si elle n'est pas sous sa tutelle. Mentionner cette précision présente deux avantages :

1- Cela met en lumière la sagesse qui sous-tend l'interdiction du mariage avec la belle-fille, à savoir qu'elle est comme une fille et qu'il st donc inadmissible de permettre son mariage ;
2- Cela indique qu'il est permis d'être seul avec sa belle-fille et qu'elle est traitée de la même manière que les autres personnes placées sous sa tutelle, comme sa propre fille, etc. Et Allah est plus Savant.

Concernant les unions de proches pour lesquelles le mariage simultané est interdit, Allah a mentionné le cas d'épouser deux sœurs en même temps et l'a interdit. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a interdit d'épouser une femme et sa tante paternelle ou maternelle en même temps. Si deux femmes sont liées par des liens de parenté, et que l'une d'elles est un homme et l'autre une femme, il lui est interdit d'épouser l'homme ; il lui est également interdit d'épouser les deux simultanément car cela pourrait rompre les liens de parenté.

Il est également interdit de se marier avec les femmes déjà mariées, c'est-à-dire celles qui ont un mari. Il est interdit de les épouser tant qu'elles sont mariées, à moins qu'elles ne soient divorcées et n'aient accompli la période de viduité ('iddah).
« …**sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété**, » c'est-à-dire celles qui ont été capturées à la guerre. Si une femme non croyante mariée est capturée à la guerre, elle devient licite pour les musulmans après un cycle menstruel (ce qui atteste qu'elle n'est pas enceinte). En revanche, si une esclave mariée est vendue ou donnée, son mariage n'est pas invalidé car le second propriétaire se trouve dans la même situation que le précédent, et en raison du récit de Barirah[1], lorsque le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui a laissé le choix.

« **Prescription d'Allah sur vous**, » c'est-à-dire que vous devez vous conformer à ses directives puisqu'il contient la guérison et la lumière ainsi que l'explication de ce qui est permis et de ce qui est interdit.

« **A part cela, il vous est permis de les rechercher**, » cela concerne toutes celles qui ne sont pas mentionnées dans ce verset ; elles sont permises et bonnes. Ainsi, ce qui est interdit est limité mais il n'y a aucune limite ni restriction à ce qui est permis. C'est la grâce et la miséricorde d'Allah, destinée à faciliter la vie des gens.

[1] L'histoire de Barirah, affranchie, qui choisit d'annuler son mariage avec son époux, encore esclave. Ce dernier l'aimait et la suivait dans les rues de Médine, les larmes aux yeux, la suppliant de revenir. Elle refusa. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) intercéda en sa faveur et lui dit : « Ô Barirah, crains Allah, car il est ton époux et le père de ton enfant. » Elle répondit : « Ô Messager d'Allah, m'ordonnes-tu cela ? » Il dit : « Non, j'intercède simplement. » Elle dit : « Je n'ai pas besoin de lui. » » (Rapporté par Abou Daoud, N° 2231 ; également rapporté par An-Nassa'i et authentifié par Al-Albani)

« …**en vous servant de vos biens** » c'est-à-dire, afin que vous puissiez rechercher celles que vous avez vues et choisies parmi celles qu'Allah vous a permises, à condition que votre but soit « **et en concluant mariage**, » c'est-à-dire, à condition que vous recherchiez la chasteté, que vous évitiez la fornication et que vous cherchiez à aider vos femmes à rester chastes également.

« …**non en débauchés**. » Celui qui commet la fornication ne préserve pas la chasteté de son épouse car il satisfait ses désirs d'une manière interdite, ce qui affaiblit son désir pour les relations sexuelles licites et, par conséquent, l'empêche de maintenir la chasteté de son épouse. Cela indique que nul ne doit épouser une personne impure, car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur ; et cela a été interdit aux croyants**. » (An-Nour 24 : 3)

« **Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr**, » autrement dit, en contrepartie de l'intimité. Ainsi, lorsque le mari consomme le mariage avec sa femme, la dot devient due.
« …**comme une chose due**. » Autrement dit, leur verser la dot est une obligation prescrite par Allah ; il ne s'agit pas d'une option que l'homme peut choisir de verser ou non. Ou bien, l'expression « **comme une chose due** » peut signifier : la somme convenue vous engage, vous ne devez donc rien en retrancher.

« **Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr**, » c'est-à-dire tout ce qui est donné en plus par le mari ou tout ce à quoi la femme renonce volontairement. C'est l'avis de nombreux commentateurs. Beaucoup d'entre eux ont dit : ce verset a été révélé au sujet du mariage temporaire (mout'ah) avec les femmes, qui était permis au début de l'Islam, puis le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'a interdit ; le verset précise qu'il convient de fixer une durée (pour le mariage temporaire) et de convenir d'une somme d'argent. Une fois cette durée écoulée, s'ils conviennent mutuellement d'augmenter ou de diminuer le montant de cette somme, cela ne leur est pas reproché. Et Allah est plus Savant.

« **Et Allah est Omniscient et Sage**. » Autrement dit, Il possède une science parfaite et immense, ainsi qu'une sagesse parfaite. Par Sa science et Sa sagesse, Il a décrété ces lois pour vous et a fixé ces limites qui distinguent le licite de l'illicite.

وَمَن لَّمْ يَسْتَطِعْ مِنكُمْ طَوْلًا أَن يَنكِحَ الْمُحْصَنَاتِ
الْمُؤْمِنَاتِ فَمِن مَّا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُم مِّن فَتَيَاتِكُمُ الْمُؤْمِنَاتِ ۚ
وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِإِيمَانِكُم ۚ بَعْضُكُم مِّن بَعْضٍ ۚ فَانكِحُوهُنَّ بِإِذْنِ
أَهْلِهِنَّ وَآتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ مُحْصَنَاتٍ غَيْرَ
مُسَافِحَاتٍ وَلَا مُتَّخِذَاتِ أَخْدَانٍ ۚ فَإِذَا أُحْصِنَّ فَإِنْ أَتَيْنَ
بِفَاحِشَةٍ فَعَلَيْهِنَّ نِصْفُ مَا عَلَى الْمُحْصَنَاتِ مِنَ الْعَذَابِ ۚ
ذَٰلِكَ لِمَنْ خَشِيَ الْعَنَتَ مِنكُمْ ۚ وَأَن تَصْبِرُوا خَيْرٌ لَّكُمْ ۗ وَاللَّهُ غَفُورٌ
رَّحِيمٌ ﴿٢٥﴾

4-25. Et quiconque parmi vous n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres (non esclaves) croyantes, eh bien (il peut épouser) une femme parmi celles de vos esclaves croyantes. Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes les uns des autres (de la même religion). Et épousez-les avec l'autorisation de leurs maîtres (Waliy) et donnez-leur un mahr convenable ; (épousez-les) étant vertueuses et non pas livrées à la débauche ni ayant des amants clandestins. Si, une fois engagées dans le mariage, elles commettent l'adultère, elles reçoivent la moitié du châtiment qui revient aux femmes libres (non esclaves) mariées. Ceci est autorisé à celui d'entre vous qui craint la débauche ; mais ce serait mieux pour vous d'être endurant. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Autrement dit, si un homme n'a pas les moyens de payer la dot (mahr) pour épouser une femme croyante libre et craint de commettre un péché, notamment la fornication, ou de subir de grandes difficultés, il lui est permis d'épouser une esclave croyante. Ces femmes doivent être jugées selon les apparences et Allah est plus Savant quant à la sincérité des croyants. Les affaires de ce monde sont jugées sur la base des apparences, tandis que dans l'au-delà, elles seront jugées sur la base des sentiments cachés dans les cœurs.

« **Épousez-les**, » à savoir (croyantes) femmes esclaves

« …**avec la permission de leurs maîtres**, » que l'esclave ait un maître ou plusieurs.
« …**et donnez-leur un mahr convenable**, » c'est-à-dire, même s'il s'agit de femmes esclaves, tout comme il est obligatoire de donner le mahr à une femme libre, il est également obligatoire de le donner à une femme esclave.

Mais il n'est pas permis d'épouser des femmes esclaves à moins qu'elles ne soient « **vertueuses**, » c'est-à-dire qu'elles s'abstiennent de tout comportement immoral ; « **et non pas livrées à la débauche**, » c'est-à-dire qu'elles « **n'entretiennent pas de relations illicites**, » c'est-à-dire qu'elles ne prennent pas d'amants en secret « **ni ayant des amants clandestins**. »

Il est interdit à un homme musulman libre d'épouser une esclave, sauf si quatre conditions, prescrites par Allah, sont remplies : qu'elles soient croyantes ; qu'elles soient chastes de manière sincère et authentique ; que l'homme n'ait pas les moyens d'épouser une femme libre ; et qu'il craigne de commettre un péché ou de subir de graves difficultés. Si ces conditions sont réunies, alors le mariage avec une esclave lui est permis.

Néanmoins, il est préférable de s'abstenir de les épouser car cela exposerait ses enfants à l'esclavage et n'est pas une option digne. Ceci est valable s'il est possible de se retenir ; si une personne ne peut s'empêcher de commettre des actes illicites autrement qu'en épousant des esclaves, alors cela devient une obligation. C'est pourquoi Allah dit : « …**mais ce serait mieux pour vous d'être endurant. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. »

Lorsqu'elles sont mariées, c'est-à-dire si elles, à savoir les femmes esclaves, se marient, leur châtiment sera réduit de moitié par rapport à celui des femmes libres. Ceci s'applique aux peines pouvant être divisées par deux, à savoir la flagellation. Elles recevront donc cinquante coups de fouet. Quant à la lapidation, elle n'est pas appliquée aux femmes esclaves car elle ne peut être réduite de moitié. Par conséquent, si elles ne sont pas mariées (et qu'elles commettent la fornication), elles ne subissent pas la peine de hadd, selon certains savants ; elles doivent plutôt recevoir une punition disciplinaire (ta'zir) afin de les dissuader de toute conduite immorale. Cependant, selon d'autres savants, si des femmes esclaves non musulmanes commettent des actes immoraux, elles doivent également recevoir une punition disciplinaire.

Ce verset se termine par ces deux noms d'Allah : Pardonneur, Miséricordieux du fait que ces règles sont une miséricorde et une bienveillance envers les gens. Elles ne leur imposent aucune contrainte ; au contraire, elles leur facilitent grandement la vie. Mentionner le pardon après la peine du hadd indique que cette dernière est une expiation, par laquelle Allah pardonne les péchés de Ses serviteurs,

comme le rapporte le Hadith. La règle applicable à un esclave mâle concernant la peine du hadd est la même que celle applicable à une esclave femelle puisqu'il n'y a aucune différence entre eux.

4-26. Allah veut vous éclairer, vous montrer les voies des hommes d'avant vous, et aussi accueillir votre repentir. Et Allah est Omniscient et Sage.

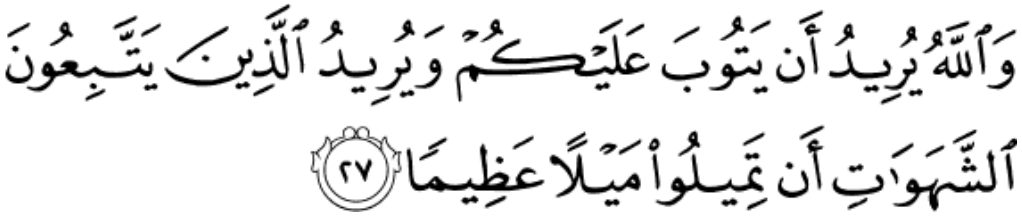

4-27. Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font).

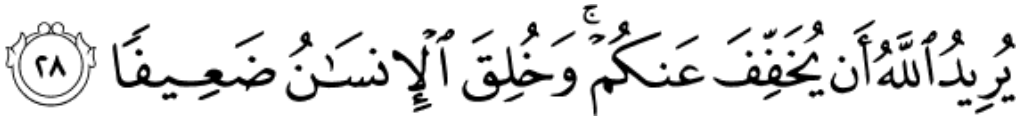

4-28. Allah veut vous alléger (les obligations,) car l'homme a été créé faible.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous parle de Sa grande bénédiction et de Son don, et Il souligne Son attention envers Ses serviteurs croyants et combien Sa religion est facile.

« **Allah veut vous éclairer**, » c'est-à-dire, tout ce que vous devez savoir sur la vérité et le mensonge, le halal et le haram.

« …**vous montrer les voies des hommes d'avant vous**, » c'est-à-dire ceux qu'Allah a bénis parmi les Prophètes et leurs successeurs, pour leur conduite louable, leurs bonnes œuvres, leurs qualités parfaites et leur droiture. Il a donc accompli Sa volonté et vous a expliqué ce qu'Il avait expliqué à ceux qui vous ont précédés, et Il vous a guidés vers le droit chemin, en science et en actes.

« ….**et aussi accueillir votre repentir**. » C'est-à-dire qu'Il vous fait miséricorde en toutes circonstances et dans tout ce qu'Il vous prescrit, afin que vous preniez conscience des limites d'Allah et que vous vous contentiez de ce qu'Il a permis ; ainsi, vos péchés seront atténués par ce qu'Allah

vous a facilité. Ceci est une miséricorde envers Ses serviteurs. Par Sa miséricorde envers eux, s'ils commettent un péché, Il leur ouvre les portes de la miséricorde et incline leurs cœurs vers le repentir, afin qu'ils se tiennent humblement devant Lui. Puis, avec miséricorde, Il se tourne vers eux et accepte ce qu'Il leur a permis d'accomplir. À Lui soient les louanges et la gratitude pour cela.

« **Et Allah est Omniscient et Sage**. » Autrement dit, Sa science est parfaite et infinie, et Sa sagesse est parfaite. Par Sa science, Il vous a enseigné ce que vous ignoriez, y compris ces choses et ces limites. Par Sa sagesse, Il accepte le repentir de ceux dont Sa miséricorde et Sa sagesse exigent qu'il soit accepté, et Il abandonne ceux dont Sa sagesse et Sa justice jugent le repentir indigne.

« **Et Allah veut accueillir votre repentir**, » c'est-à-dire par le biais du repentir qui vous aide à prendre un nouveau départ, remplit vos cœurs de paix et vous rapproche d'Allah.

« **Mais ceux qui suivent leurs passions**, » c'est-à-dire ceux qui se laissent guider par leurs caprices et leurs désirs, et qui leur donnent la priorité sur ce qui plaît à Allah ; ils adorent leurs caprices et leurs désirs. (Ceci concerne) tous les types de mécréants, de pécheurs et ceux qui donnent la priorité à leurs caprices et à leurs désirs plutôt qu'à l'obéissance à leur Seigneur.

« …**veulent que vous vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font)**, » c'est-à-dire vous détourner du droit chemin pour vous faire suivre la voie de ceux qui ont encouru la colère d'Allah et de ceux qui se sont égarés. Ils veulent vous détourner de l'obéissance au Tout Miséricordieux pour vous entraîner vers l'obéissance à satan, vous détourner des préceptes qui mènent au bonheur par l'obéissance à Ses commandements pour vous faire suivre celui dont la voie conduit à la misère la plus totale.

Une fois que vous réalisez qu'Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, vous ordonne ce qui est dans votre intérêt et vous mènera au succès et au bonheur, et que ceux qui suivent leurs caprices et leurs désirs vous ordonnent ce qui vous mènera à la plus grande perte et à la plus grande misère, alors choisissez pour vous-mêmes le meilleur des deux appelants et choisissez le meilleur des deux chemins.

« **Allah veut vous alléger (les obligations)**, » c'est-à-dire en facilitant ce qui vous est prescrit et en vous permettant de vous abstenir de ce qu'Il a interdit. Puis, lorsqu'il est difficile de se conformer à certaines des lois qu'Il prescrit, Il vous permet ce que vos actes dictent, comme la consommation de viande d'animal mort, de sang, etc., pour celui qui est dans le besoin (et n'a pas d'autre choix), ou le mariage avec des esclaves pour un homme libre, s'il remplit les conditions mentionnées précédemment. Cela se fait par Sa miséricorde et Sa bonté parfaites, et par Sa sagesse et Sa connaissance de la faiblesse humaine sous tous ses aspects : faiblesse physique, faiblesse de volonté et

de détermination, faiblesse de la foi et manque de patience. Grâce à tout cela, Allah réduit pour lui ce qu'il est trop faible pour supporter et ce que sa foi, sa patience et sa force sont incapables d'y faire face.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَأۡكُلُوٓاْ أَمۡوَٰلَكُم بَيۡنَكُم
بِٱلۡبَٰطِلِ إِلَّآ أَن تَكُونَ تِجَٰرَةً عَن تَرَاضٖ مِّنكُمۡۚ وَلَا تَقۡتُلُوٓاْ
أَنفُسَكُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِكُمۡ رَحِيمٗا ٢٩

4-29. Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous.

وَمَن يَفۡعَلۡ ذَٰلِكَ عُدۡوَٰنٗا وَظُلۡمٗا فَسَوۡفَ نُصۡلِيهِ نَارٗاۚ
وَكَانَ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرًا ٣٠

4-30. Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Allah.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, interdit à Ses serviteurs croyants de s'approprier indûment les biens d'autrui. Cela inclut le fait de se les approprier par la force, le vol, le jeu ou tout autre moyen malfaisant. Cela peut également inclure le gaspillage de ses propres biens par vanité et extravagance car cela est également illicite et répréhensible.

De plus, lorsqu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, interdit de le consommer illégalement, Il leur permet de le consommer par le biais du commerce et d'autres moyens de gagner de l'argent qui sont exempts de tout ce qui est répréhensible et qui remplissent les conditions du consentement mutuel, etc.

« **Et ne vous tuez pas vous-mêmes**, » c'est-à-dire, ne vous entretuez pas et personne ne doit se suicider. Cela inclut de s'engager dans des activités risquées ou des dangers pouvant entraîner des blessures ou la mort.

« **Car en vérité, Allah est miséricordieux envers vous** » et par Sa miséricorde Il vous protège, vous et vos biens, vous interdit de les gaspiller ou de les détruire, et Il a décrété des conséquences pour cela sous la forme de châtiments houdoud.

« **Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement ... Et ne vous tuez pas vous-mêmes**. » Dans le texte arabe original, le pronom « **vous** » est utilisé au pluriel. Cela exprime avec éloquence et concision l'idée qu'il est interdit de dilapider ses propres biens ou ceux d'autrui, de se suicider ou de tuer autrui.

De plus, dire « **les biens** » aux croyants dans leur ensemble indique que tous les croyants, dans leur amour, leur compassion, leur miséricorde et leurs intérêts mutuels, sont comme un seul corps car la foi les unit pour atteindre leurs intérêts religieux et matériels.

Lorsqu'Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, a interdit de consommer des richesses de manière illicite, ce qui pourrait causer le plus grand tort à celui qui les consomme et à celui dont les richesses ont été consommées, Il a permis ce qui sert leurs intérêts parmi les différents moyens de subsistance, tels que le commerce, l'artisanat, les professions libérales et les locations :
« **Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel**, » auquel cas il vous est permis.

Le consentement mutuel est requis, même s'il s'agit d'une transaction commerciale, afin de souligner qu'il est essentiel que le contrat ne soit pas usuraire car l'usure n'est pas une activité commerciale ; elle est même contraire à ses objectifs. Il est indispensable que chaque partie y consente librement. Le consentement mutuel implique notamment que l'objet de la transaction soit clairement connu, car à défaut, le consentement est impossible. La livraison de l'objet doit également être possible, car une livraison impossible s'apparente à un jeu de hasard. Tout type de transaction ambiguë est dépourvu de consentement et, par conséquent, est nulle.

Ce verset indique également que les transactions se font par des paroles ou des actes manifestant le consentement puisqu'Allah a stipulé qu'il doit y avoir consentement mutuel. Par conséquent, quelle que soit la manière dont le consentement est manifesté, la transaction devient ainsi valide.

Allah conclut alors le verset par ces mots : « **Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous**. » Par Sa miséricorde, Il a préservé vos vies et vos biens, et Il a interdit toute transgression à leur encontre.

« **Et quiconque commet cela,** » à savoir, consomme des richesses illégalement et tue des gens,
« …**par excès et par iniquité**, » c'est-à-dire non par ignorance ou par erreur
« **Nous le jetterons au feu**, » c'est-à-dire dans un immense feu ; dans le texte arabe original, ce mot apparaît à l'indéfini, ce qui indique qu'il est immense,
« …**voilà qui est facile pour Allah**. »

إِن تَجْتَنِبُوا۟ كَبَآئِرَ مَا تُنْهَوْنَ عَنْهُ نُكَفِّرْ عَنكُمْ سَيِّـَٔاتِكُمْ
وَنُدْخِلْكُم مُّدْخَلًا كَرِيمًا ﴿٣١﴾

4-31. Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis).

Ceci est une grâce et une miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs croyants ; Il leur promet que s'ils évitent les grands péchés, Il pardonnera tous leurs péchés (mineurs) et les mauvaises actions, et Il les accueillera dans un lieu d'honneur, un lieu de grand bien, à savoir le Paradis où se trouve ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu, et qui n'est jamais venu à l'esprit de l'homme.

Éviter les péchés majeurs implique d'accomplir les obligations religieuses, dont l'omission constitue un péché majeur, comme les cinq prières quotidiennes, la prière du vendredi (joumou'ah) et le jeûne du Ramadan. Comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« *Les cinq prières quotidiennes, la prière du vendredi et le jeûne du Ramadan, expient les péchés commis entre elles, aussi long que les péchés majeurs soient évités*. » (Mouslim)

La meilleure définition que j'ai trouvée pour les péchés majeurs est que le péché majeur est celui pour lequel il existe une prescription d'une punition divine dans ce monde ou un avertissement de punition dans l'au-delà, ou celui qui est décrit comme étant contraire à la foi, entraînant une malédiction ou la colère divine.

وَلَا تَتَمَنَّوْا۟ مَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بِهِۦ بَعْضَكُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ ۚ لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ
مِّمَّا ٱكْتَسَبُوا۟ ۖ وَلِلنِّسَآءِ نَصِيبٌ مِّمَّا ٱكْتَسَبْنَ ۚ وَسْـَٔلُوا۟ ٱللَّهَ مِن
فَضْلِهِۦٓ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمًا ﴿٣٢﴾

4-32. Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres ; aux hommes la part qu'ils ont acquise et aux femmes la part qu'elles ont acquise. Demandez à Allah de Sa grâce. Car Allah, certes, est Omniscient.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, enseigne aux croyants de ne pas convoiter ce qu'Il a donné en plus grande quantité à d'autres, qu'il s'agisse de choses qu'ils peuvent acquérir ou de choses qu'ils ne peuvent acquérir. Ainsi, les femmes ne doivent pas envier les caractéristiques des hommes, qui leur confèrent un avantage sur elles ; celui qui est pauvre ou qui a des imperfections ou des faiblesses ne doit pas se contenter de souhaiter ressembler à celui qui est riche ou parfait parce que cela est l'essence même de l'envie, c'est de souhaiter que la bénédiction qu'Allah a accordée à autrui lui soit retirée et donnée à soi-même.

De plus, de tels souhaits témoignent d'un mécontentement face au décret d'Allah et d'une complaisance dans la paresse et l'illusion, sans le moindre effort ni gain. Ce qui est louable, en revanche, c'est de s'efforcer au mieux de ses capacités et d'agir dans l'intérêt de sa vie, tant sur le plan religieux que matériel, en implorant la grâce d'Allah et en ne comptant ni sur soi-même ni sur quiconque d'autre que son Seigneur. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **aux hommes la part qu'ils ont acquise**. »

« …**et aux femmes la part qu'elles ont acquise**, » ainsi chacun d'eux n'obtiendra rien d'autre que ce qu'il ou elle aura gagné et pour lequel il ou elle aura travaillé dur.

« **Demandez à Allah de Sa grâce** » pour tout ce qui concerne vos affaires religieuses ou temporelles. Agir ainsi est un signe de sagesse et de bénédiction, contrairement à celui qui ne fait aucun effort ou compte sur lui-même, ignorant son besoin de son Seigneur ; ou encore à ceux qui font les deux, car ils sont alors perdus et voués à l'échec.

« **Car Allah, certes, est Omniscient**, » c'est pourquoi Il donne à celui qu'Il sait le mériter et Il le refuse à celui qu'Il sait ne pas le mériter.

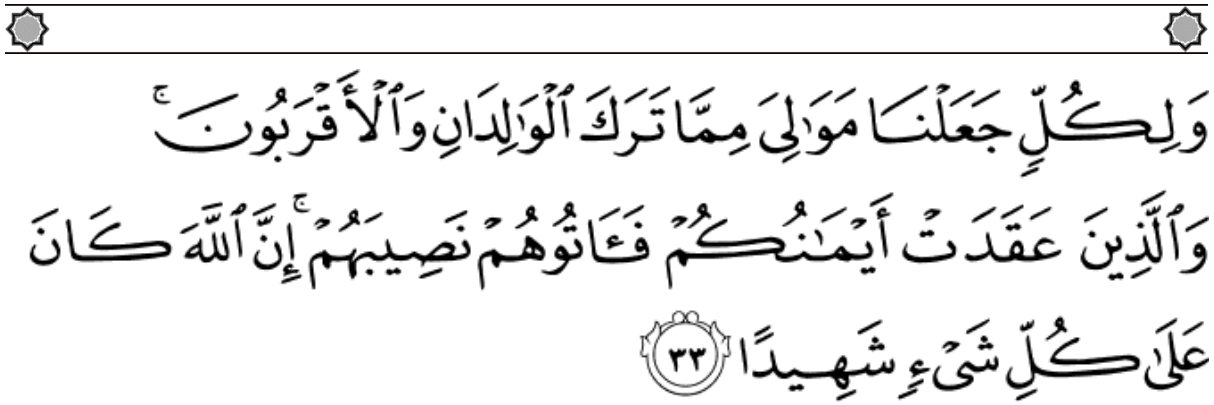

وَلِكُلٍّ جَعَلْنَا مَوَٰلِيَ مِمَّا تَرَكَ ٱلْوَٰلِدَانِ وَٱلْأَقْرَبُونَ ۚ
وَٱلَّذِينَ عَقَدَتْ أَيْمَٰنُكُمْ فَـَٔاتُوهُمْ نَصِيبَهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ
عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ شَهِيدًا ﴿٣٣﴾

4-33. À tous Nous avons désigné des héritiers pour ce que leur laissent leurs père et mère, leurs proches parents, et ceux envers qui, de vos propres mains, vous vous êtes engagés, donnez-leur donc leur part car Allah, en vérité, est témoin de tout.

« **À tous** » c'est-à-dire pour tous les gens
« **Nous avons désigné des héritiers,** » ceux qui le soutiennent, l'aident et coopèrent avec lui sur différents sujets
« …**pour ce que leur laissent leurs père et mère, leurs proches parents** » cela inclut tous les parents, ascendants et descendants, frères et sœurs et leurs enfants. Ce sont les personnes qui apportent aide et soutien au sein de la famille.

Allah Exalté mentionne ensuite une autre catégorie d'alliés : « **vous vous êtes engagés**, » c'est-à-dire ceux avec qui vous avez convenu de vous entraider, de partager vos biens, etc. Tout cela est une grâce qu'Allah accorde à Ses serviteurs, afin que les alliés et les soutiens coopèrent dans des domaines où certains d'entre eux ne pourraient agir seuls.

« …**donnez-leur donc leur part**, » c'est-à-dire, rendez à vos aides et à vos soutiens ce que vous êtes tenu de leur accorder pour toute aide et tout soutien qui ne contrevient pas à la désobéissance envers Allah, et versez aux proches qui sont qualifiés d'aides et de soutiens leur part d'héritage.

« **En vérité, Allah est témoin de tout**, » c'est-à-dire qu'Il voit tout, grâce à Sa connaissance de toute chose ; Il voit les mouvements de Ses serviteurs et entend toutes leurs voix.

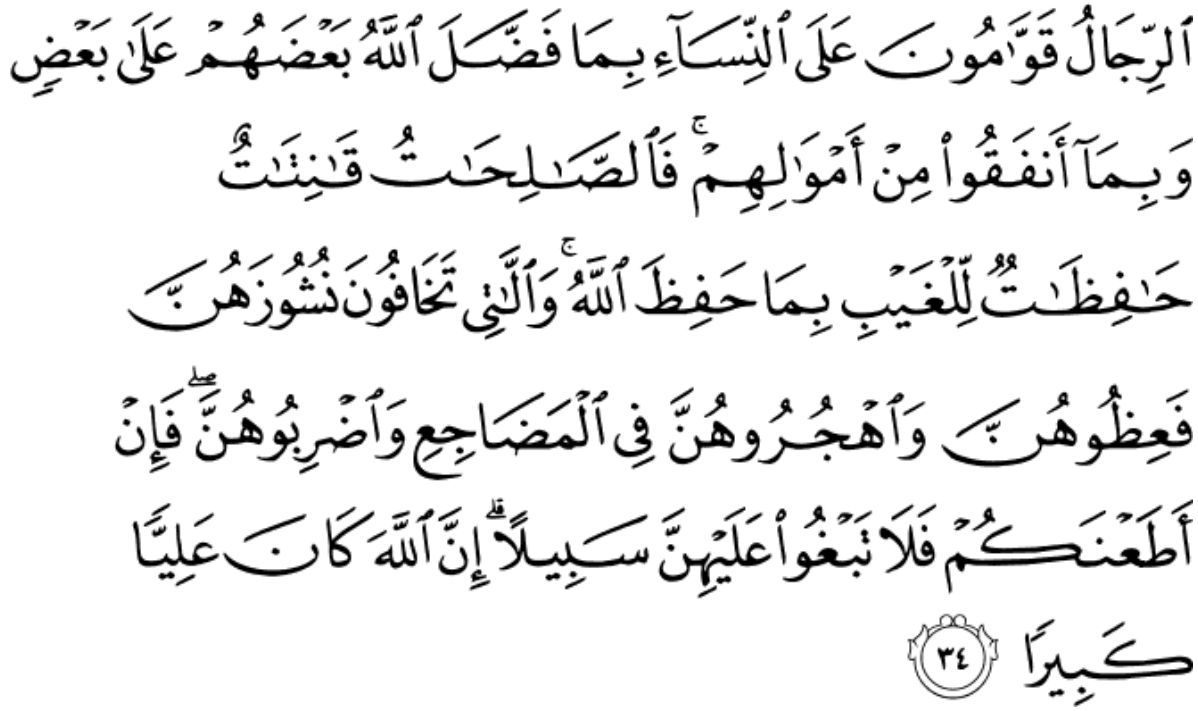
الرِّجَالُ قَوَّٰمُونَ عَلَى النِّسَآءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ
وَبِمَآ أَنفَقُوا۟ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ ۚ فَالصَّٰلِحَٰتُ قَٰنِتَٰتٌ
حَٰفِظَٰتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ اللَّهُ ۚ وَالَّٰتِى تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ
فَعِظُوهُنَّ وَاهْجُرُوهُنَّ فِى الْمَضَاجِعِ وَاضْرِبُوهُنَّ ۖ فَإِنْ
أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا۟ عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا ۗ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيًّا
كَبِيرًا ٣٤

4-34. Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit : «**Les hommes ont autorité sur les femmes**, » c'est-à-dire qu'ils veillent à ce qu'elles accomplissent leurs devoirs envers Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, en respectant leurs obligations et en les empêchant de commettre le mal ; les hommes sont tenus de s'assurer qu'elles (les femmes) s'y conforment. Ils sont également responsables d'elles en ce qui concerne leurs besoins, leurs vêtements et leur logement.

Il explique ensuite pourquoi les hommes ont autorité sur les femmes : « **en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens**. » Autrement dit, en raison de la supériorité de l'homme sur la femme. Les hommes sont supérieurs aux femmes à bien des égards ; par exemple, les postes d'autorité politique, la prophétie et la mission de messager leur sont exclusivement réservés. De plus, les hommes sont choisis, à l'exclusion des femmes, pour accomplir de nombreux actes d'adoration, tels que le jihad, le 'Id et la prière du vendredi.

C'est aussi en raison des qualités qu'Allah leur a exclusivement accordées : la sagesse, la maturité, la patience et la persévérance, qualités dont les femmes ne disposent pas. Les hommes ont également l'obligation exclusive de subvenir aux besoins de leurs épouses ; de plus, il existe de nombreuses formes de dépenses qui sont exigées exclusivement des hommes, ce qui les distingue des femmes.

Peut-être est-ce la raison pour laquelle Allah dit : « **et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens**. » Il n'est fait mention des personnes pour qui ils doivent dépenser, ce qui indique que la dépense est un terme général. Ainsi, il est admis que l'homme est comme un protecteur et un maître pour sa femme et qu'elle est comme une captive et une servante pour lui. Son rôle est donc d'accomplir son devoir envers ce qu'Allah lui a confié.

Le rôle de la femme est d'obéir à son Seigneur et à son mari. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris)**. » « …**et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux**, » sur ce qu'Allah leur a ordonné de préserver. Autrement dit, elles obéissent à leurs maris, même en leur absence ; l'épouse veille sur son mari, tant sur elle-même que sur ses biens. Cela est dû au fait qu'Allah leur a enjoint de veiller sur elles-mêmes et les a guidées vers cette voie. Elles n'auraient pu y parvenir sans Son aide car l'âme humaine est encline au mal. Mais quiconque place sa confiance en Allah, Il lui suffira et prendra soin de tout ce qui le préoccupe, tant sur le plan religieux que dans ce monde.

« **Quant aux femmes dont vous craignez la désobéissance**, » c'est-à-dire leur refus d'obéir à leurs maris, en leur désobéissant en paroles et en actes, le mari peut alors discipliner sa femme, en commençant par les mesures les plus douces.

Tout d'abord, « **exhortez-les**, » c'est-à-dire expliquez-leur le jugement d'Allah concernant l'obéissance et la désobéissance au mari, encouragez-les à obéir et mettez-les en garde contre la désobéissance. Si l'épouse cesse de désobéir, alors tel est le résultat souhaité. Sinon, le mari doit refuser de partager son lit, de coucher avec elle ou d'avoir des relations intimes avec elle, dans la mesure où cela permettra d'atteindre l'objectif recherché. Si cela ne fonctionne pas, il peut alors la frapper d'une manière qui ne lui cause pas de douleur.

Si l'un de ces moyens fonctionne et qu'elles (les épouses) vous obéissent (les maris), « **alors ne cherchez plus de voie contre elles** » c'est-à-dire que vous avez obtenu ce que vous vouliez, alors arrêtez de la réprimander pour ce qui s'est passé dans le passé et arrêtez de chercher des défauts car cela causera du tort et suscitera des disputes.

« **Allah est certes, Haut et Grand**, » c'est-à-dire qu'Il est absolument Exalté sous tous Ses aspects, dans Son essence, dans Son statut et dans Sa puissance ; Il est Grand et rien n'est plus grand que Lui, ni plus majestueux, ni plus puissant ; Il est Grand dans Son essence et Ses attributs.

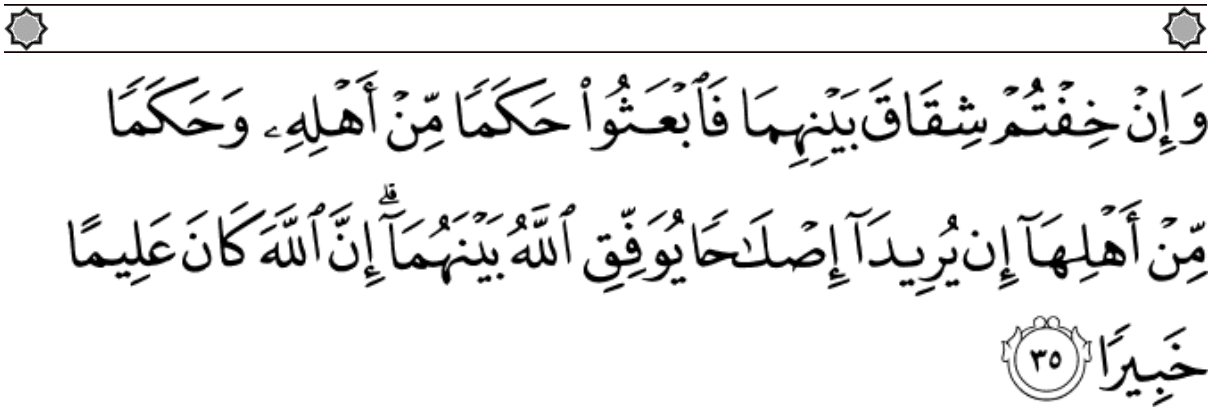
وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَٱبْعَثُوا۟ حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِۦ وَحَكَمًا
مِّنْ أَهْلِهَآ إِن يُرِيدَآ إِصْلَٰحًا يُوَفِّقِ ٱللَّهُ بَيْنَهُمَآ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلِيمًا
خَبِيرًا ﴿٣٥﴾

4-35. Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux. Allah est certes, Omniscient et Parfaitement Connaisseur.

C'est-à-dire, si vous craignez une rupture entre les époux et qu'ils s'éloignent l'un de l'autre, « …**envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle**. » Autrement dit, deux hommes responsables, musulmans, de bonne moralité et sages, tous deux conscients du problème. Ces qualités se comprennent à partir du mot « hakam » (traduit ici par « **arbitres** ») ; nul n'est apte à exercer cette fonction s'il ne possède ces attributs. Ils doivent examiner les objections de chaque époux contre l'autre, puis indiquer à chacun ce qu'il ou elle doit faire. Si l'un des époux est incapable de s'y conformer, ils doivent conseiller à l'autre de se contenter des ressources disponibles et d'accepter la position de l'autre.

Chaque fois qu'il est possible de parvenir à une réconciliation et de rétablir la situation, ils ne devraient pas se tourner vers l'autre option.

Si la situation atteint un point où il devient impossible de les maintenir ensemble et de régler leurs différends, si ce n'est par l'inimitié, l'hostilité et la désobéissance à Allah, et s'ils réalisent que la séparation est préférable pour eux, les arbitres peuvent décider de les séparer. Dans ce cas, le consentement du mari n'est pas indispensable, comme indiqué ici, car Allah les a appelés hakam (traduit ici par « **arbitres** »), ce qui implique qu'ils ont l'autorité de rendre une décision ou un verdict qui doit être accepté, même si celui contre qui il est rendu n'en est pas satisfait.

C'est pourquoi Allah dit : « **Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux**, » c'est-à-dire par de sages conseils et des paroles douces qui adoucissent les cœurs et instaurent l'harmonie entre les époux.

« **Allah est certes, Omniscient et Parfaitement Connaisseur**. » Il connaît tout ce qui est visible et caché, et Il est conscient des subtilités et des secrets. Par Sa science et Sa conscience, Il vous prescrit ces sublimes règles et directives.

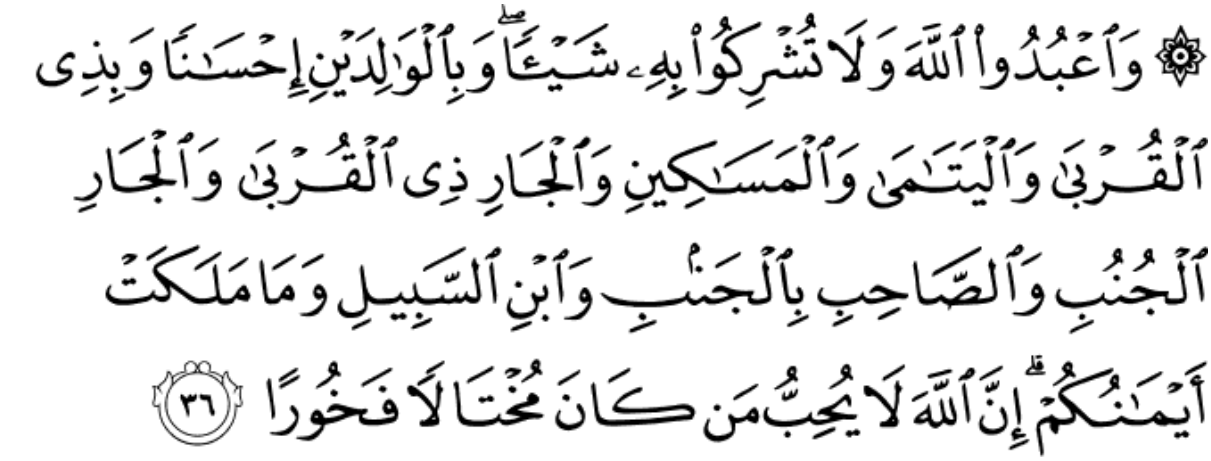

4-36. Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue, le voyageur et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant,

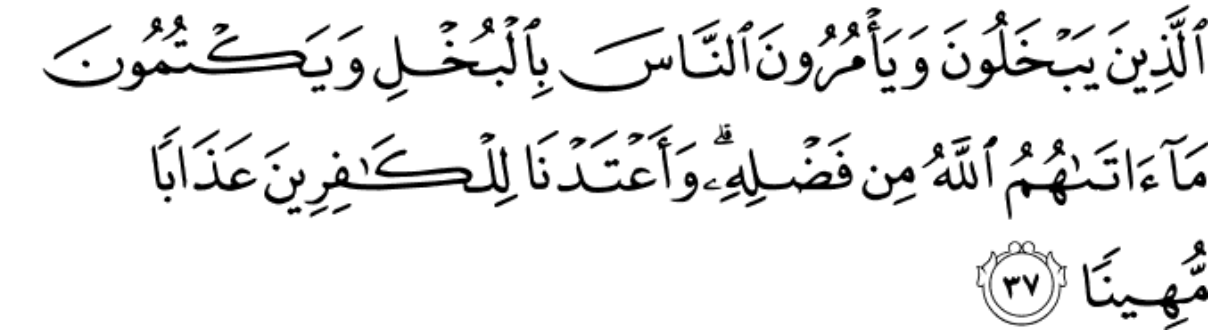

37. Ceux qui sont avares et ordonnent l'avarice aux autres, et cachent ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce. Nous avons préparé un châtiment avilissant pour les mécréants.

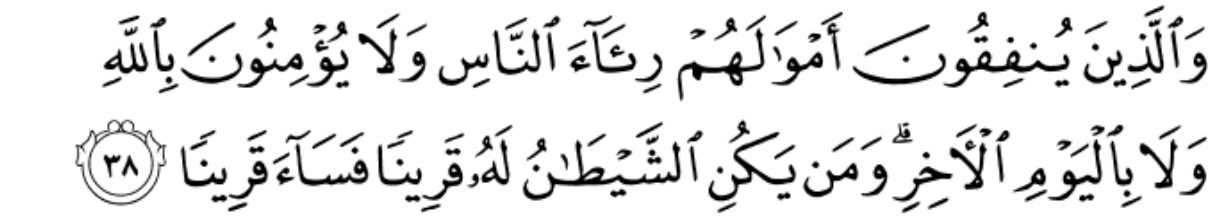

38. Et ceux qui dépensent leurs biens avec ostentation devant les gens, et ne croient ni en Allah ni au Jour Dernier. Quiconque a le diable pour camarade inséparable, quel mauvais camarade !

Ici, Allah ordonne à Ses serviteurs de L'adorer Lui seul et de ne rien Lui associer. Cela signifie Lui vouer une servitude totale, se soumettre à Ses commandements et à Ses interdictions par amour, humilité et sincérité envers Lui, dans tous les actes d'adoration, apparents ou cachés. Il interdit toute association avec Lui, que ce soit de manière significative ou non, et que le prétendu partenaire soit un ange, un prophète, un saint (*wali*), ou tout autre être créé incapable d'apporter le bien, de se prémunir du mal, de donner la vie, la mort ou la résurrection. Ce qui est obligatoire, c'est d'adresser sincèrement son adoration à Celui qui possède la perfection absolue en tout et qui détient un pouvoir absolu que nul ne partage avec Lui ni ne L'aide à exercer. Puis, après avoir prescrit de L'adorer seul et de remplir Ses devoirs, Il prescrit d'accomplir ses devoirs envers les autres, du plus proche au suivant.

« **Agissez avec bonté envers (vos) père et mère**, » soyez bienveillant envers vos parents c'est-à-dire, traitez-les avec bienveillance et adressez-leur des paroles respectueuses, en vous adressant à eux avec douceur, faites-leur de bonnes actions, obéissez à leurs instructions, évitez ce qu'ils vous interdisent de faire, dépensez pour eux, honorez toute personne ayant un lien avec eux et en maintenant les liens de parenté car vous n'avez pas de liens de parenté en dehors d'eux.

La bonté a deux contraires : la méchanceté et la désobligeance (mauvais traitements et manque de gentillesse). Les deux sont interdits.

« **Proches**, » nous devons aussi faire preuve de bienveillance envers nos proches, qu'ils soient proches ou éloignés. Nous devons les traiter avec respect en paroles et en actes, et ne pas rompre les liens de parenté, ni en paroles ni en actes.

« …**orphelins**, » c'est-à-dire ceux qui ont perdu leur père en bas âge. Ils ont des droits sur les musulmans, qu'ils soient de leur famille ou non, qui doivent subvenir à leurs besoins, être bienveillants envers eux, les consoler, les éduquer, leur donner une bonne éducation et veiller à leurs affaires religieuses et matérielles.

« …**les pauvres**, » ceux qui sont dans le besoin sont ceux qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs propres besoins ou à ceux de leurs proches. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous a enjoint de leur témoigner de la bienveillance en répondant à leurs besoins et en les aidant à se prémunir contre la pauvreté, d'encourager les autres à faire de même, et ce, autant que possible.

« …**le proche voisin, le voisin lointain** » : ceux d'un voisin et ceux d'un proche. Ils sont en droit d'attendre d'être traités avec bienveillance conformément aux usages. Il en va de même pour les voisins non apparentés. Plus la proximité géographique est grande, plus les droits du voisin sur vous sont importants. Il convient donc de prendre soin de ses voisins en leur offrant des cadeaux et en faisant preuve de charité, en les invitant à recevoir, en étant aimables en paroles et en actes, et en évitant de les importuner.

« …**le collègue**, » il a été dit que cela fait référence à un compagnon de voyage, une épouse ou des compagnons en général, ce qui est probablement le sens correct car cela inclut les compagnons à la maison et en voyage, et cela inclut également l'épouse.

Le compagnon d'une personne a des droits sur elle qui dépassent ceux conférés par sa religion musulmane. Il doit l'aider dans ses affaires religieuses, temporelles et se montrer sincère et honnête envers elle en toutes circonstances, quelles que soient ses envies ou ses réticences. Il doit aimer pour elle ce qu'il aime pour lui-même et détester pour elle ce qu'il déteste pour lui-même. Plus la relation se prolonge, plus ces droits mutuels se confirment et s'affirment.

« …**le voyageur**, » il s'agit d'un étranger dans le besoin en terre étrangère, ou même s'il n'est pas dans le besoin. Il a des droits sur les musulmans en raison de sa situation et du fait qu'il se trouve en terre étrangère ; ils doivent l'aider à atteindre sa destination ou à faire une partie du chemin et ils doivent l'honorer et lui offrir du réconfort.

« …**et les esclaves en votre possession** » (littéralement : « ce que vos mains droites possèdent ») peut également inclure le bétail et les bêtes de somme. La bienveillance envers eux consiste à veiller à ce qu'ils aient suffisamment à manger, à ne pas les surcharger, à les aider dans les tâches qui leur sont confiées et à les éduquer de manière à préserver leur bien-être. Celui qui agit ainsi, comme prescrit, se soumet véritablement à son Seigneur, fait preuve d'humilité envers les serviteurs d'Allah et se conforme à Ses commandements et à Ses lois. C'est celui-là qui mérite la plus grande récompense et les plus grands éloges. Celui qui ne le fait pas se détourne de son Seigneur, refuse de se soumettre à Ses commandements et ne fait pas preuve d'humilité envers autrui ; au contraire, son attitude est empreinte d'arrogance envers les serviteurs d'Allah, et il est rempli d'orgueil et de vantardise. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux**, » c'est-à-dire ceux qui sont remplis d'orgueil et qui méprisent les gens, « **l'arrogant**, » c'est-à-dire qu'ils se vantent par orgueil et vanité envers les serviteurs d'Allah.

Leur arrogance et leur vanité les empêchent d'accomplir leurs devoirs ; c'est pourquoi Allah les critique pour cela, comme Il dit :

« **Ceux qui sont avares**, » c'est-à-dire ceux qui refusent de dépenser comme ils y sont obligés.
« …**et ordonnent l'avarice aux autres** » par leurs paroles et leurs actes.

Ils dissimulent ce qu'Allah leur a accordé de Sa grâce, c'est-à-dire la science grâce à laquelle les égarés et les ignorants pourraient être guidés. Ils la leur cachent et leur enseignent le mensonge, les empêchant ainsi d'apprendre la vérité. Ils allient ainsi avarice envers les biens et l'avarice envers la science, cherchant leur propre perte et celle d'autrui. Telle est la nature des mécréants. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Nous avons préparé un châtiment avilissant pour les mécréants**. » Autrement dit, pour leur arrogance envers les serviteurs d'Allah, leur injustice envers Lui et pour avoir incité d'autres à négliger leurs droits envers Lui, par avarice et manque de guidance, Allah les humiliera par un châtiment douloureux et une honte éternelle. Nous cherchons refuge auprès de Toi, ô Allah, contre tout mal.

Puis Allah Exalté nous parle des dépenses motivées par le désir de se faire remarquer et d'acquérir une certaine renommée, et qui ne sont pas fondées sur la foi :
« **Et ceux qui dépensent leurs biens avec ostentation devant les gens**, » c'est-à-dire pour qu'ils les voient, les louent et les respectent.
« **Mais ils ne croient ni en Allah ni au Jour Dernier**. » Autrement dit, leurs dépenses ne sont pas motivées par la sincérité, la foi en Allah et l'espoir de Sa récompense. Cela relève donc des œuvres de satan, auxquelles Il appelle ses disciples afin qu'ils deviennent des habitants de l'Enfer. Ils commettent ces actes parce qu'ils sont ses compagnons et qu'Il les y pousse. C'est pourquoi Allah dit :
« **Quiconque a le diable pour camarade inséparable, quel mauvais camarade** ! » C'est-à-dire, quel compagnon maléfique est celui qui cherche la perte de son compagnon et s'efforce de l'atteindre.

De même que celui qui retient ce qu'Allah lui a accordé et dissimule la science dont Allah l'a comblé est un pécheur et le transgresseur qui s'oppose à son Seigneur, celui qui est motivé par autre chose que la recherche de l'agrément d'Allah dans ses dépenses et son adoration, est également un pécheur qui désobéit à son Seigneur et mérite donc un châtiment car Allah n'a prescrit l'obéissance et le respect de Ses commandements que d'une manière sincère, comme Il dit :
« **Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Ṣalāt et d'acquitter la Zakāt. Et voilà la religion de droiture**. » (Al-Bayinah 98 : 5)

Voilà le genre d'actes louables pour lesquels une personne mérite d'être louée et c'est sur cela qu'Allah encourage les gens à fonder leurs actions, comme Il dit :

وَمَاذَا عَلَيْهِمْ لَوْ ءَامَنُوا۟ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ وَأَنفَقُوا۟ مِمَّا رَزَقَهُمُ ٱللَّهُ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِهِمْ عَلِيمًا ﴿٣٩﴾

4-39. Qu'auraient-ils à se reprocher s'ils avaient cru en Allah et au Jour dernier et dépensé (dans l'obéissance) de ce qu'Allah leur a attribué ? Allah, d'eux, est Omniscient.

En d'autres termes, quel mal leur ferait-on, et quelles difficultés ou épreuves les frapperait-on, s'ils avaient une foi en Allah fondée sur la sincérité et s'ils dépensaient des richesses qu'Allah leur a accordées et dont Il les a comblés, alliant ainsi sincérité et dépenses (pour Sa cause) ?

Parce que la sincérité est un secret entre une personne et son Seigneur et que nul ne la voit sauf Allah, Il déclare qu'Il connaît parfaitement leur situation : « **Allah, d'eux, est Omniscient**. »

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَظْلِمُ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ ۖ وَإِن تَكُ حَسَنَةً يُضَٰعِفْهَا وَيُؤْتِ مِن لَّدُنْهُ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٤٠﴾

4-40. Certes, Allah ne lèse (personne), fût-ce du poids d'un atome. S'il est une bonne action, Il la double, et accorde une grosse récompense de Sa part.

فَكَيْفَ إِذَا جِئْنَا مِن كُلِّ أُمَّةٍۭ بِشَهِيدٍ وَجِئْنَا بِكَ عَلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ شَهِيدًا ﴿٤١﴾

4-41. Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te (Muhammad) ferons venir comme témoin contre ces gens-ci ?

يَوْمَئِذٍ يَوَدُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَعَصَوُا۟ ٱلرَّسُولَ لَوْ تُسَوَّىٰ بِهِمُ ٱلْأَرْضُ وَلَا يَكْتُمُونَ ٱللَّهَ حَدِيثًا ﴿٤٢﴾

4-42. Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messager, préfèreraient que la terre fût nivelée sur eux et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole.

Ici, Allah (عَزَّ وَ جَلَّ الله) nous parle de la nature parfaite de Sa justice et de Sa grâce, et qu'Il est au-dessus de leurs contraires, tels que l'injustice, grande ou petite.
« **En vérité, Allah ne lèse (personne), fût-ce du poids d'un atome**. » Il ne diminue en rien les bonnes actions d'une personne ni n'augmente ses mauvaises actions, comme Il dit ailleurs :
« **Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra.** » (Sourate Az-Zalzalah, 99 : 7-8)

« **S'il est une bonne action, Il la double**, » c'est à dire qu'Il la multipliera par dix, voire plus, selon la nature de l'acte et son caractère bénéfique, ainsi que selon la sincérité, l'amour et la droiture de celui qui l'accomplit.

« …**et accorde une grosse récompense de Sa part**, » c'est-à-dire, en plus de la récompense pour l'acte lui-même, comme lui permettre d'accomplir davantage d'actes justes, de faire plus de charité ou de montrer plus de bonté.

Puis Allah (جَلَّ جَلَالُهُ الله) dit :
« **Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te (Muhammad) ferons venir comme témoin contre ces gens-ci** ? » Autrement dit, comment se déroulera le Jugement suprême, lorsque le jugement rendu par Celui qui juge possède la science parfaite, la justice parfaite et la sagesse parfaite sera combiné au témoignage des meilleurs des hommes, à savoir les Messagers qui témoigneront contre leurs nations, ainsi qu'à l'aveu de ceux contre qui le jugement sera prononcé ? Par Allah, c'est là le jugement le plus complet, le plus juste et le plus grand.

Alors ceux qui seront jugés reconnaîtront la grâce et la justice parfaites d'Allah et prononceront des louanges. À ce moment-là, certains seront comblés de triomphe, de succès et d'honneur, tandis que d'autres seront voués au déshonneur, à la honte et à un châtiment humiliant.

C'est pourquoi Allah dit : « **Ce jour-là, ceux qui ont mécru et désobéi au Messager**, » c'est-à-dire ceux qui associent mécréance en Allah et en Son Messager à la désobéissance envers le Messager,
« **souhaiteront que la terre soit nivelée sur eux**, » c'est-à-dire qu'elle les engloutisse et qu'ils deviennent poussière et néant. Allah nous dit qu'ils diront : »
« …**et le mécréant dira : « Si seulement j'étais poussière** ! » (An-Naba' 78 : 40)

« …**et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole**, » puisqu'ils Lui avoueront leurs actes : leurs langues, leurs mains et leurs pieds témoigneront contre eux, révélant leurs agissements. Ce jour-là, Allah leur accordera pleinement leur juste rétribution et ils sauront qu'Allah est la Vérité qui manifeste « **et ils sauront que c'est Allah qui est le Vrai de toute évidence**. » (An-Nour. 24 : 25).

En ce qui concerne ce qui a été raconté sur la façon dont les mécréants dissimuleront leur incrédulité et nieront leurs mauvaises actions, cela se produira à certains moments du Jour de la Résurrection, ils pensent que leur déni les protégera du châtiment d'Allah. Puis, lorsqu'ils prendront conscience de leur véritable situation et que leurs facultés témoigneront contre eux, alors tout deviendra clair et il n'y aura plus aucune raison de dissimuler quoi que ce soit, ni aucun avantage à le faire.

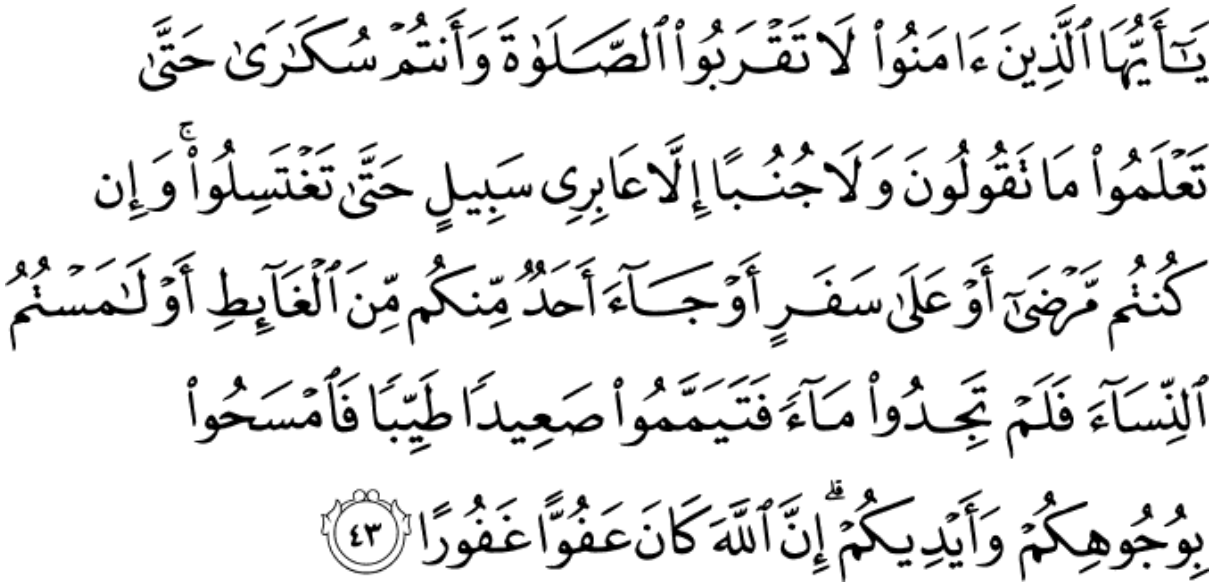
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَقۡرَبُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَأَنتُمۡ سُكَٰرَىٰ حَتَّىٰ
تَعۡلَمُواْ مَا تَقُولُونَ وَلَا جُنُبًا إِلَّا عَابِرِي سَبِيلٍ حَتَّىٰ تَغۡتَسِلُواْۚ وَإِن
كُنتُم مَّرۡضَىٰٓ أَوۡ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوۡ جَآءَ أَحَدٞ مِّنكُم مِّنَ ٱلۡغَآئِطِ أَوۡ لَٰمَسۡتُمُ
ٱلنِّسَآءَ فَلَمۡ تَجِدُواْ مَآءٗ فَتَيَمَّمُواْ صَعِيدٗا طَيِّبٗا فَٱمۡسَحُواْ
بِوُجُوهِكُمۡ وَأَيۡدِيكُمۡۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَفُوّٗا غَفُورًا ٤٣

4-43. Ô les croyants ! N'approchez pas de la Ṣalāt alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur.

Ici, Allah (سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ), à Lui les Louanges et la Gloire, interdit à Ses serviteurs croyants de s'approcher de la prière en état d'ivresse, jusqu'à ce qu'ils comprennent le sens de leurs paroles. Cela inclut l'accès aux lieux de prière, comme la mosquée, où la personne ivre ne doit pas entrer, ainsi que la prière elle-même. Il n'est pas permis à celui qui est ivre de prier ou d'accomplir un acte d'adoration car son esprit est confus et il ne sait pas ce qu'il dit. C'est pourquoi Allah a défini les moments où une

telle personne peut prier et lui a demandé de reporter la prière jusqu'à ce qu'elle soit consciente de ses paroles. Ce verset a été abrogé par l'interdiction totale des substances enivrantes. Au début, les substances enivrantes n'étaient pas interdites, puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a fait allusion à Ses serviteurs qu'elles le seraient, comme Il l'a dit :
« **Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : « Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité. »** »
(Al-Baqarah 2 : 219)

Puis Il a interdit d'être en état d'ivresse lorsqu'on assiste aux prières, comme dans ce verset. Puis Il a interdit toute substance intoxicante, en tout temps, comme Il a dit :
« **Ô vous qui croyez, le vin, les jeux de hasard, les idoles et les flèches divinatoires sont une abomination, œuvre de satan ; écartez-vous en, afin que vous réussissiez**. » (Al-Mâ'idah 5 : 90)

De plus, cela est formellement interdit au moment de la prière car cela conduit à une situation néfaste : l'impossibilité d'atteindre le but de la prière, son âme et son essence même, à savoir la concentration et la présence d'esprit. En effet, les substances intoxicantes troublent l'esprit et empêchent de se souvenir d'Allah et de se concentrer sur la prière. On peut également déduire du sens du verset qu'il est interdit de commencer à prier en état de somnolence extrême, au point de ne plus être conscient de ses paroles et de ses actes. Cela peut indiquer que celui qui souhaite prier doit se prémunir contre toute distraction, comme le besoin d'uriner ou de déféquer, ou encore la faim, comme le mentionnent les Hadiths authentiques.

Puis Allah dit : « **et aussi quand vous êtes en état d'impureté** » c'est-à-dire, ne vous approchez pas de la prière lorsque l'un d'entre vous est en état de *janabah* (impureté suite à une activité sexuelle), sauf dans ce cas, c'est-à-dire lorsqu'on traverse la mosquée et qu'on n'y reste pas.

« …**jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel**. » C'est-à-dire, lorsque vous avez accompli le *ghousl* (bain rituel) et si la raison pour laquelle il était interdit de s'approcher de la prière a été supprimée, alors il devient permis de s'approcher de la prière. En revanche, celui qui est en état d'impureté majeure (janabah) est seulement autorisé à traverser la mosquée.

« **Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains (tayammoum)**. » Le tayammoum (ablution sèche ou lustration pulvérale) est permis à la personne malade en général, qu'elle ait accès à l'eau ou non ; la maladie rend en effet l'utilisation de l'eau difficile. Cette règle s'applique également

aux voyageurs car l'eau peut y être rare. Ainsi, si un voyageur n'a pas d'eau excepté suffisamment pour ses besoins quotidiens, il lui est permis de faire le tayammoum.

Il en va de même si une personne invalide ses ablutions (woudou') en urinant, en déféquant ou en touchant des femmes. Il lui est permis de faire le tayammoum s'il ne trouve pas d'eau, qu'il soit en voyage ou non, comme l'indique le sens général du verset.

En conclusion, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a permis le tayammoum dans deux cas : lorsqu'il n'y a pas d'eau, ce qui s'applique que l'on voyage ou non et lorsqu'il est trop difficile d'utiliser l'eau, en raison de la maladie et autres.

Les commentateurs ont divergé quant à la signification des mots « **ou vous avez touché des femmes** » : cela fait-il référence à un rapport sexuel, auquel cas le sens du verset est qu'il est permis à celui qui est en état d'impureté majeure (janabah) de faire le tayammoum et de nombreux Hadiths authentiques soutiennent cette opinion ; ou cela signifie-t-il simplement un contact avec la main ; ceci s'applique s'il y a une possibilité de *madhy* (épanchement séminal), c'est-à-dire un contact motivé par le désir, alors ce verset indique que les ablutions (woudou') sont invalidées dans ce cas ?

Les Fouqaha' (savants) ont cité les mots « **et ne trouvent pas d'eau** » pour appuyer l'avis selon lequel il est obligatoire de chercher de l'eau au début de l'heure de la prière. Ils ont dit : C'est parce que nous ne pouvons pas dire : « Il n'a pas trouvé d'eau, » s'il ne l'a pas cherchée ; on ne peut l'affirmer qu'après en avoir cherché. Ils ont également cité cet exemple pour soutenir l'idée qu'il est permis d'utiliser de l'eau transformée par une substance pure ; en fait, il faut même l'utiliser pour se purifier car cela est inclus dans la phrase « « **et ne trouve pas d'eau**, » puisqu'il s'agit toujours d'eau. D'autres ne furent pas d'accord avec cela.

Ce verset prescrit cette grande règle dont Allah a béni cette Oummah, à savoir la prescription du tayammoum, et tous les savants sont d'accord là-dessus, louange à Allah.

Le tayammoum doit être effectué avec de la terre propre, c'est-à-dire tout ce qui affleure de la surface du sol, qu'il y ait ou non de la poussière. Il peut s'agir spécifiquement de la terre poussiéreuse car Allah dit : « **et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains**, » et l'on ne peut s'essuyer avec ce qui est exempt de poussière.

« …**et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains**. » Voici les parties du corps à essuyer pour le tayammoum : le visage entier et les mains jusqu'aux poignets[1], comme l'indiquent les Hadiths authentiques. Il est recommandé de frapper la poussière propre une fois, comme l'indique le Hadith de 'Ammar, qui précise que le tayammoum en cas d'impureté majeure est le même que dans les autres cas, à savoir s'essuyer le visage et les bras.

Note:
Il convient de noter que les principaux objectifs de la médecine s'articulent autour de trois principes : protéger la santé contre tout ce qui peut la nuire, éliminer les substances nocives et prescrire un régime alimentaire approprié. Allah les a tous mentionnés dans Son Livre.

En ce qui concerne la protection de la santé contre ce qui pourrait lui nuire, Il nous a enjoint de manger et de boire mais sans excès ; Il a permis au voyageur et au malade de s'abstenir de jeûner, afin de préserver leur santé, en utilisant ce qui permet à l'organisme de fonctionner de manière raisonnable ; et en protégeant le malade de ce qui pourrait lui nuire.

Concernant l'élimination des substances nocives, Allah, Exalté et Loué soit-Il, a permis au pèlerin en état d'ihrâm souffrant d'une affection du cuir chevelu de se raser la tête. Ceci peut indiquer qu'il convient également d'éliminer des substances plus graves, telles que l'urine, les selles, les vomissures, le sperme, le sang et autres, comme l'a souligné Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde).
Fin de Note

Ce verset indique qu'il est obligatoire de s'essuyer entièrement le visage et les mains, et qu'il est permis d'accomplir le tayammoum même si le temps restant pour la prière n'est pas court ; L'individu ne doit pas aller chercher de l'eau sauf s'il y a une raison de le faire. Et Allah est plus Savant.

Le verset se termine par ces mots : « **Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur**, » c'est-à-dire qu'Il pardonne abondamment et accorde Son pardon à Ses serviteurs croyants en leur facilitant grandement la tâche puisqu'il n'est pas difficile pour l'homme d'obéir à Ses commandements, afin qu'il n'éprouve aucune difficulté.

---

[1] Note du Traducteur. Description du Tayammoum.
- Tapoter une seule fois la terre avec les paumes de ses deux mains.
- Ensuite souffler sur ses paumes pour en réduire la poussière s'y étant déposé, s'il y a.
- Ensuite faire passer ses mains sur son visage une seule fois.
- Ensuite s'essuyer les revers des deux mains en passant la paume de sa main gauche sur le revers de la main droite et la paume de la main droite sur le revers de la main gauche.
- La preuve en est le Hadith de 'Ammâr (radhiyallahou 'anhou) dans lequel le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « *Il te suffisait de faire ainsi et il tapota la terre des paumes de ses deux mains et souffla dessus, puis s'essuya le visage et ses mains.* » Rapporté par Boukhari et Mouslim.
(Source : https://islamweb.net/fr/article/229897/Les-ablutions-s%C3%A8ches-Tayammum)

Par Son pardon et Sa miséricorde, Il a fait miséricorde à cette Oummah et a prescrit la purification par la poussière au lieu de l'eau, lorsqu'il est impossible d'utiliser l'eau.

Par son pardon et sa miséricorde, il a ouvert la porte du repentir aux pécheurs, les invitant à se tourner vers lui et leur promettant le pardon de leurs péchés.

Par Son pardon et Sa miséricorde, si le croyant a accumulé une quantité impressionnante de péchés, et qu'il se présente à Lui sans rien Lui associer, Il lui accordera un pardon à la hauteur de cette quantité.

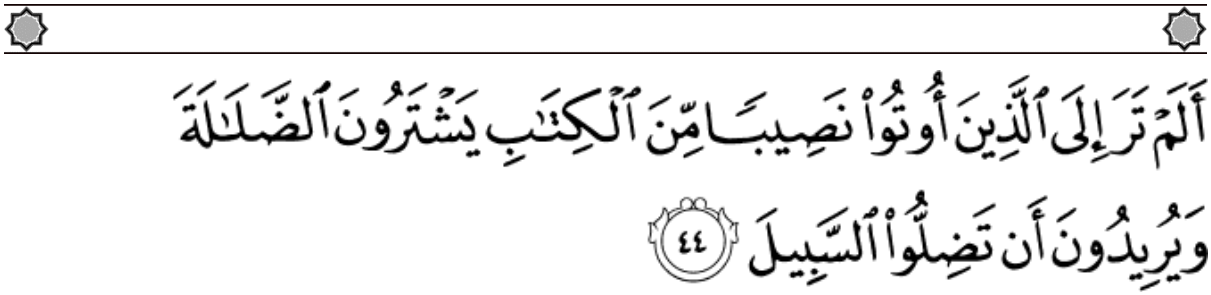

4-44. N'as-tu (Muhammad) pas vu ceux qui ont reçu une partie du Livre acheter l'égarement et chercher à ce que vous vous égariez du [droit] chemin ?

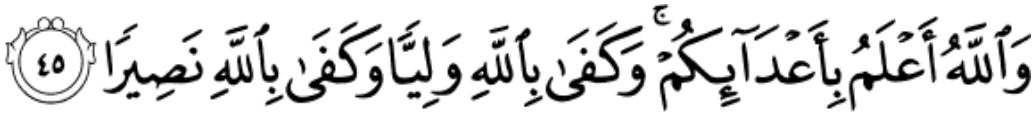

4-45. Allah connaît mieux vos ennemis. Et Allah suffit comme protecteur. Et Allah suffit comme secoureur.

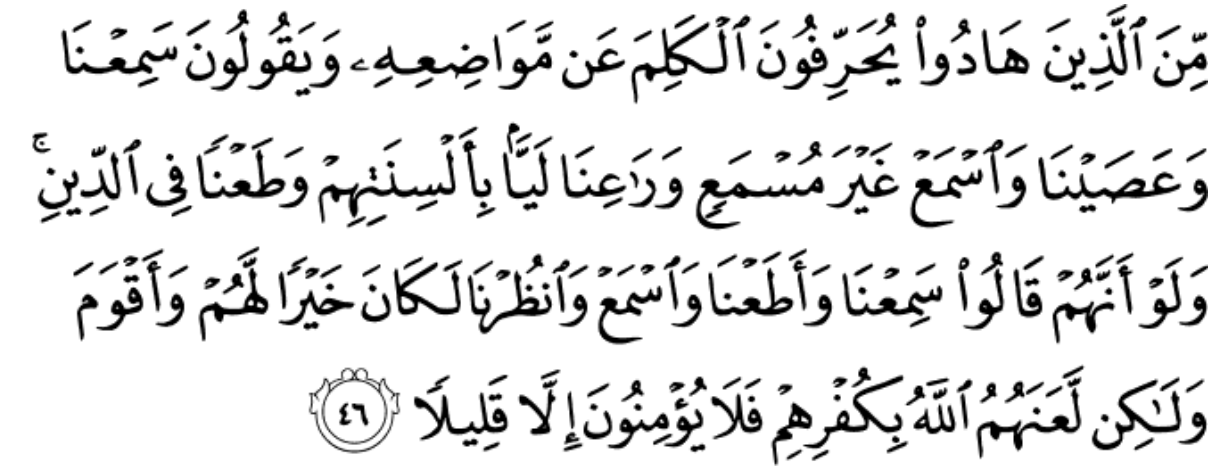

4-46. Il en est parmi les juifs qui détournent les mots de leur sens, et disent : « Nous avons entendu mais nous avons désobéi. » « Écoute sans qu'il te soit donné d'entendre, » et favorise

nous « Ra'inâ,[1] » tordant la langue et attaquant la religion. Si au contraire ils disaient : « Nous avons entendu et nous avons obéi, » «Écoute, » et « Regarde-nous, » ce serait meilleur pour eux, et plus droit. Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance ; leur foi est donc bien médiocre.

Ceci est une critique adressée « **à ceux qui ont reçu une partie du Livre** » et constitue un avertissement contre leur tromperie et leurs pièges. Allah nous dit ici qu'ils « **achètent l'égarement**, » c'est-à-dire qu'ils l'affectionnent ardemment et lui accordent une importance primordiale, à l'instar de celui qui dépense sans compter pour obtenir ce qu'il désire. Ainsi, ils préfèrent l'égarement au droit chemin, l'incrédulité à la foi et le malheur au bonheur et ils veulent aussi que vous vous égariez « **et chercher à ce que vous vous égariez du [droit] chemin**. »

Ils tiennent donc à vous égarer et font tout leur possible pour y parvenir. Mais comme Allah protège et aide Ses serviteurs croyants, Il leur explique comment ces gens s'égarent et égarent les autres. C'est pourquoi Il dit : « **Allah suffit comme protecteur**, » c'est-à-dire qu'Il prend soin des affaires de Ses serviteurs, leur accorde Sa grâce en toutes choses et les guide vers ce qui les mènera au bonheur et à la prospérité.
« … **Et Allah suffit comme secoureur**. » ; Il les aide contre leurs ennemis et leur indique ce dont ils doivent se méfier et ce qui peut les protéger. Sa protection les conduit au bien et Son aide les préserve du mal.

Puis Allah explique l'étendue de leur égarement et de leur obstination, et comment ils préfèrent le mensonge à la vérité :
« **Parmi les juifs** » c'est-à-dire certains juifs, à savoir les érudits égarés parmi eux
« ….**qui détournent les mots de leur sens**, » soit en changeant les mots eux-mêmes, soit en modifiant leur signification, soit les deux. À titre d'exemple, ils ont altéré la description donnée dans leurs Livres, qui ne pouvait s'appliquer qu'à Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; ils ont suggéré qu'elle se rapportait à quelqu'un d'autre et l'ont dissimulée.

Voilà comment ils traitaient le savoir, de la pire des manières : en pervertissant les idées et en appliquant faussement la véritable description à autrui, niant ainsi la vérité. Quant à leurs actes et leur refus de se soumettre, ils disent : « **Nous entendons et nous désobéissons** », c'est-à-dire : « Nous

[1] Ra'ina signifie « Écoutez-nous » ; Oundzourna (mentionné plus loin dans le verset) signifie « Regardez-nous. » Ces deux mots expriment l'idée de « Faites attention à nous », mais une légère variation de prononciation a donné au premier une connotation offensante en hébreu, dont les juifs se sont servis pour se moquer du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). C'est pourquoi les croyants ont reçu l'instruction d'utiliser un mot qui ne puisse être déformé de cette manière.

entendons ce que tu dis et nous désobéissons à ton ordre. » C'est là le comble de l'incrédulité, de l'obstination et du refus de se soumettre.

De même, ils s'adressèrent au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de la manière la plus offensante et impolie, en disant « **Écoute sans qu'il te soit donné d'entendre** » signifiant : écoute-nous, et tu n'entendras pas ce que tu veux ; tu entendras plutôt ce que tu n'aimes pas.

« …**et favorise nous « Ra'inâ**. » » Ce qu'ils entendaient par ce mot était offensant. Ils pensaient que, puisque ce mot pouvait être interprété autrement que comme il le souhaitait, ils parviendraient à tromper Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). En utilisant ce mot, par une déformation de la langue, leur intention était de dénigrer la religion et de jeter le discrédit sur le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et ils se sont clairement avoué cette intention en privé. C'est pourquoi Allah dit : « **tordant la langue et attaquant la religion**. »

Il les guida ensuite vers une solution plus appropriée, en disant : « **Si au contraire ils disaient : « Nous avons entendu et nous avons obéi, » « Écoute », et « Regarde-nous, » ce serait meilleur pour eux, et plus droit**. » Ces paroles sonnent mieux et témoignent d'une politesse exemplaire envers le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Elles démontrent l'obéissance à Allah et la soumission à Son commandement, ainsi que l'emploi de paroles bienveillantes dans la recherche du savoir, afin que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) écoute attentivement leurs questions.

Voilà comment ils auraient dû se comporter et agir mais leur nature étant mauvaise, ils s'en sont détournés et Allah les a éloignés de Sa miséricorde à cause de leur incrédulité et de leur obstination. C'est pourquoi Il a dit : « **Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance ; leur foi est donc bien médiocre**. »

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ ءَامِنُوا۟ بِمَا نَزَّلْنَا مُصَدِّقًا لِّمَا مَعَكُم
مِّن قَبْلِ أَن نَّطْمِسَ وُجُوهًا فَنَرُدَّهَا عَلَىٰٓ أَدْبَارِهَآ أَوْ نَلْعَنَهُمْ كَمَا
لَعَنَّآ أَصْحَٰبَ ٱلسَّبْتِ ۚ وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ مَفْعُولًا ﴿٤٧﴾

4-47. Ô vous à qui on a donné le Livre, croyez à ce que Nous avons fait descendre, en confirmation de ce que vous aviez déjà, avant que Nous effacions des visages et les retournions

sens devant derrière, ou que Nous les maudissions comme Nous avons maudit les gens du Sabbat. Car le commandement d'Allah est toujours exécuté.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ordonne aux gens du Livre, les juifs et les chrétiens, de croire en Son Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et en ce qu'Allah lui a révélé du Noble Qur'an, qui détermine ce qui est vrai dans les Livres précédents puisque les Livres précédents avaient prédit sa venue, ainsi lorsque ce qui avait été prédit s'est réalisé, cela a confirmé cette prédiction.

De plus, s'ils ne croient pas en ce Qur'an, cela signifierait qu'ils renient leurs propres Livres car les Livres d'Allah se confirment et s'harmonisent entre eux. Par conséquent, prétendre croire en certains et pas en d'autres est une affirmation mensongère et impossible à croire.

« **Croyez à ce que Nous avons fait descendre, en confirmation de ce que vous aviez déjà**. » Ceci les encourage et les informe qu'ils doivent, parmi tous les hommes, être les premiers à se hâter de croire au Qur'an, en raison de la science dont Allah les a comblés et du Livre qui stipule que leur responsabilité est plus grande que celle des autres. C'est pourquoi Il les a mis en garde contre le fait de ne pas croire : « **Avant que Nous n'effacions leurs visages et ne les retournions sens devant derrière**. » C'est une rétribution conforme à leurs actes puisqu'ils ont abandonné la vérité et préféré le mensonge, et ont inversé les faits, prenant le mensonge pour la vérité et la vérité pour le mensonge. Leur rétribution sera donc semblable : leurs visages seront effacés comme ils ont effacé la vérité, et leurs visages seront retournés, de sorte qu'ils se retrouveront à l'arrière de leur tête. C'est le pire des châtiments.

« …**ou que Nous les maudissions comme Nous avons maudit les gens du Sabbat**, » en les éloignant de Sa miséricorde et en les châtiant en les transformant en singes, comme cela a été fait à leurs frères qui ont transgressé le sabbat :
« …**alors Nous leur avons dit : Soyez des singes, méprisés et rejetés**. » (Al-Baqarah 2 : 65)
« Car le commandement d'Allah est toujours exécuté. » Cela rappelle le verset où Allah Exalté dit :
« **Lorsqu'Il décrète une chose, Sa manière est simplement de lui dire : « Sois » et elle est ! »** »
(Yâ Sin 36 : 82)

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفۡتَرَىٰٓ إِثۡمًا عَظِيمًا ﴿٤٨﴾

4-48. Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous enseigne qu'Il ne pardonnera pas les péchés de celui qui Lui associe des partenaires mais qu'Il pardonnera les péchés moindres, qu'ils soient mineurs ou majeurs, selon Sa volonté, si le pardon est dicté par Sa sagesse.

Pour les péchés moins graves que l'association d'autres divinités, Allah a prescrit de nombreux moyens d'obtenir le pardon, tels que les bonnes actions qui effacent le péché et les épreuves et souffrances qui expient le péché, dans ce monde, dans l'au-delà et le Jour de la Résurrection ; Il a également prescrit d'autres voies, telles que la supplication des croyants les uns pour les autres, l'intercession de ceux qui intercèdent et, par-dessus tout, Sa miséricorde, dont sont les plus dignes ceux qui croient et affirment Son unicité.

À l'opposé, l'association d'associés à Allah (shirk) est inacceptable. Celui qui Lui associe des partenaires se ferme les portes du pardon et de la miséricorde. Ainsi, aucun acte d'adoration ni d'obéissance ne lui sera profitable s'il ne reconnaît pas l'unicité d'Allah, et aucune épreuve ne lui sera bénéfique. Au Jour de la Résurrection, il aura :
« ... **Et nous n'avons pas d'intercesseurs, ni d'ami chaleureux**. » (Ash-Shou'arâ' 26 : 100 - 101)

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché**, » c'est-à-dire une grave transgression. Quelle transgression est plus grande que celle de celui qui compare un être créé de poussière, imparfait et dépendant en tout point, incapable de se faire du bien ou de se nuire à lui-même et encore moins à celui qui l'adore, incapable de donner la vie, la mort ou la résurrection, au Créateur de toute chose, parfait en tout point et autonome, n'ayant besoin d'aucune de Ses créatures et qui détient le pouvoir de faire du bien ou de nuire, de donner ou de refuser. Nul bienfait ne parvient à Ses créatures sans venir de Lui. Existe-t-il une transgression plus grave ?

C'est pourquoi Il a rendu inévitable que celui qui commet cette transgression soit puni éternellement et privé de toute récompense.

« **Quiconque associe à Allah (d'autres divinités,) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs** ! » (Al-Mâ'idah 5 : 72)

Cela s'applique à celui qui ne se repent pas.

Mais pour celui qui se repent, son association d'associés à Allah, ainsi que ses péchés moindres, seront pardonnés, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux**. » (Az-Zoumar 39 : 53)
C'est-à-dire, pour celui qui se repent auprès de Lui.

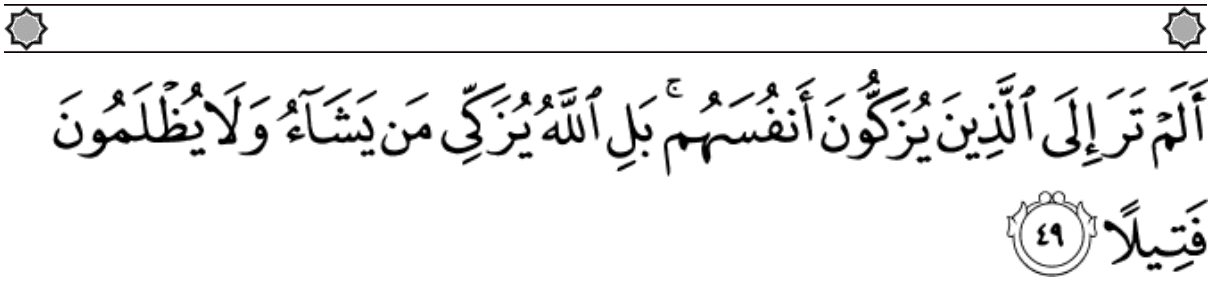

4-49. N'as-tu pas vu ceux-là qui se déclarent purs ? Mais c'est Allah qui purifie qui Il veut ; et ils ne seront point lésés, fût-ce d'un brin de noyau de datte.

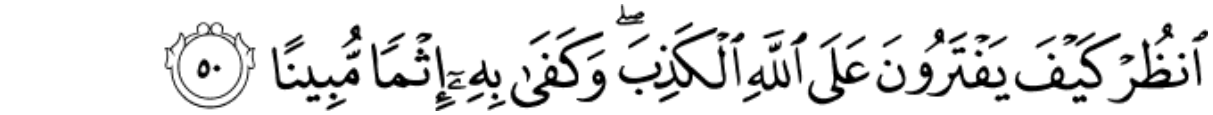

4-50. Regarde comme ils inventent le mensonge à l'encontre d'Allah. Et ça, c'est assez comme péché manifeste !

Ici, Allah Exalté exprime son étonnement concernant Ses serviteurs et réprimande ceux, parmi les juifs et les chrétiens, qui se prétendent purs, ainsi que leurs semblables, se vantant d'être bons et purs, et s'attribuant ainsi un mérite mensonger. Car les juifs et les chrétiens disent :
« ...**Nous sommes les enfants d'Allah, et Ses bien-aimés.** » (Al-Mâ'idah 5 : 18)
- Et :
« **Nul n'entrera au Paradis s'il n'est ni juif ni chrétien**. » (Al-Baqarah 2 : 111)
Mais il ne s'agit là que d'une simple affirmation sans fondement ; la preuve réside plutôt dans ce que dit le Qur'an :
« **Non, quiconque se soumet [entièrement] à Allah et fait le bien aura sa récompense auprès de son Seigneur ; ils n'auront aucune crainte et ne seront pas affligés**. » (Al-Baqarah 2 : 112)

Ce sont ceux-là qu'Allah loue ; c'est pourquoi Il dit ici : « **Mais c'est Allah qui purifie qui Il veut**, » c'est-à-dire pour leur foi et leurs bonnes œuvres et pour s'être débarrassés des mauvaises attitudes et avoir acquis les bonnes.

Quant à ces gens-là (les juifs, les chrétiens et les autres), même s'ils se vantent d'être purs, de suivre le bien et de recevoir la récompense qui leur sera exclusivement réservée, ils mentent. Ils ne possèdent aucune part des attributs des purs à cause de leurs méfaits et de leur mécréance et non à cause d'une quelconque injustice de la part d'Allah. C'est pourquoi Il dit : « …**ils ne seront point lésés, fût-ce d'un brin de noyau de datte**. » Ceci est une formulation générale ; autrement dit, ils ne seront absolument pas lésés, pas même par un écart aussi minime que celui du fil dans la rainure d'un noyau de datte.

« **Regarde comme ils inventent le mensonge à l'encontre d'Allah** ! » Ils s'auto-glorifient et se prétendent purs. C'est là l'une des plus graves formes de mensonge contre Allah car leur autoglorification sous-entend qu'Allah a rendu vraies leurs pratiques et fausses celles des musulmans croyants. Or, c'est là un mensonge abominable, qui inverse les faits en prenant la vérité pour le mensonge et le mensonge pour la vérité. C'est pourquoi Allah dit : « **Et ça, c'est assez comme péché manifeste** » et méritant un châtiment terrible et sévère.

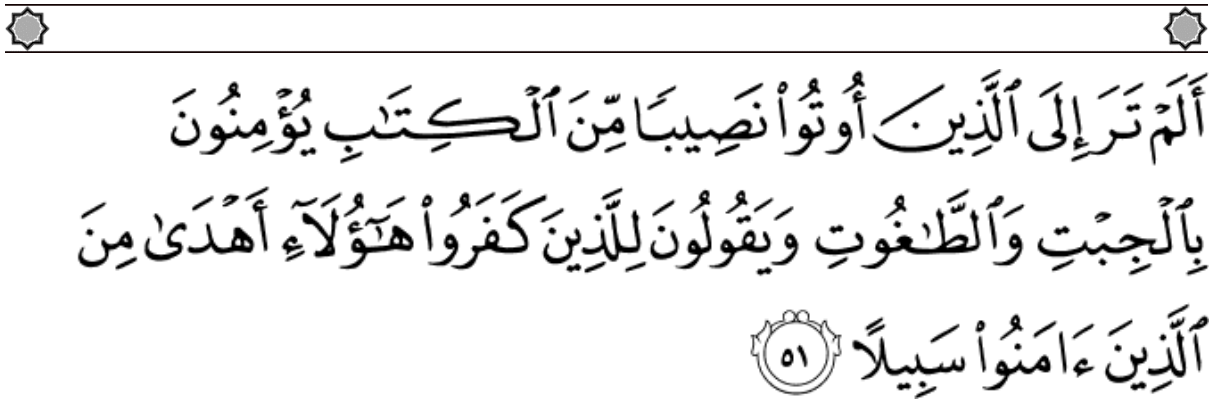
أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يُؤْمِنُونَ
بِٱلْجِبْتِ وَٱلطَّٰغُوتِ وَيَقُولُونَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ هَٰٓؤُلَآءِ أَهْدَىٰ مِنَ
ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ سَبِيلًا ﴿٥١﴾

4-51. N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (gibt) et au tāghoūt, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru ? »

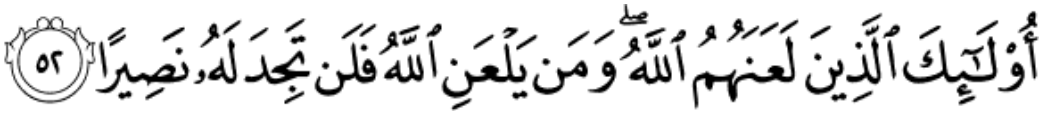
أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ لَعَنَهُمُ ٱللَّهُ ۖ وَمَن يَلْعَنِ ٱللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُۥ نَصِيرًا ﴿٥٢﴾

4-52. Voilà ceux qu'Allah a maudits ; et quiconque Allah maudit, jamais tu ne trouveras pour lui de secoureur.

أَمْ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّنَ ٱلْمُلْكِ فَإِذًا لَّا يُؤْتُونَ ٱلنَّاسَ نَقِيرًا ﴿٥٣﴾

4-53. Possèdent-ils une partie du pouvoir ? Ils ne donneraient donc rien aux gens, fût-ce le creux d'un noyau de datte.

أَمْ يَحْسُدُونَ ٱلنَّاسَ عَلَىٰ مَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ ۖ فَقَدْ ءَاتَيْنَآ ءَالَ إِبْرَٰهِيمَ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَءَاتَيْنَٰهُم مُّلْكًا عَظِيمًا ﴿٥٤﴾

4-54. Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce ? Or, Nous avons donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse ; et Nous leur avons donné un immense royaume.

فَمِنْهُم مَّنْ ءَامَنَ بِهِۦ وَمِنْهُم مَّن صَدَّ عَنْهُ ۚ وَكَفَىٰ بِجَهَنَّمَ سَعِيرًا ﴿٥٥﴾

4-55. Certains d'entre eux ont cru en lui, d'autres d'entre eux s'en sont écartés. L'Enfer leur suffira comme flamme (pour y brûler).

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بِـَٔايَٰتِنَا سَوْفَ نُصْلِيهِمْ نَارًا كُلَّمَا نَضِجَتْ جُلُودُهُم بَدَّلْنَٰهُمْ جُلُودًا غَيْرَهَا لِيَذُوقُوا۟ ٱلْعَذَابَ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿٥٦﴾

4-56. Certes, ceux qui ne croient pas à Nos Versets, (le Qur'an) Nous les brûlerons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux auront été consumées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange afin qu'ils goûtent au châtiment. Allah est certes, Puissant et Sage !

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ سَنُدْخِلُهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ۖ لَّهُمْ فِيهَآ أَزْوَٰجٌ مُّطَهَّرَةٌ ۖ وَنُدْخِلُهُمْ ظِلًّا ظَلِيلًا ﴿٥٧﴾

4-57. Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, bientôt Nous les ferons entrer aux Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux. Ils y demeureront éternellement. Il y aura là pour eux des épouses purifiées. Et Nous les ferons entrer sous un ombrage épais.

Ce passage évoque certains travers des juifs et leur jalousie envers le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et les croyants. Ces attitudes néfastes et ces penchants pervers les ont conduits à renoncer à la foi en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour la remplacer par la croyance au jibt et le tāghoūt,[1] c'est-à-dire le culte d'autres divinités qu'Allah ou l'application d'un système de gouvernement autre que la Shari'ah islamique.

Cela inclut la magie, la sorcellerie, le culte de toute divinité autre qu'Allah et l'obéissance à satan. Tout cela relève des catégories de jibt et tāghoūt. De même, leur incrédulité et leur jalousie les ont poussés à préférer la voie des mécréants, les idolâtres, à celle des croyants.

« **Et dire en faveur de ceux qui ne croient pas**, » c'est-à-dire pour les apaiser, les flatter et par haine envers la foi
« **Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru** » quant à la voie qu'ils suivent. Qu'ils sont insensés et obstinés, et qu'ils manquent de raison !

Comment ont-ils pu emprunter une voie aussi condamnable ?

Pensent-ils que cela sera acceptable pour une personne sage ou même que cela convaincra une personne ignorante ?

Comment pourrait-on préférer une religion fondée sur l'idolâtrie, l'interdiction du bien et la tolérance du mal, une religion qui répand l'injustice, considère le Créateur comme l'égal des créatures et encourage l'incroyance en Allah, en Ses Messages et en Ses Livres, à une religion basée sur l'adoration du Tout Miséricordieux et la sincérité envers Allah en privé comme en public ; le rejet de tout ce qui est adoré en dehors de Lui, comme les idoles, les rivaux et les menteurs ; le respect des liens familiaux ; la bienveillance envers toute la création, y compris les animaux ; l'instauration de l'équité et de la justice ; l'interdiction du mal et de l'injustice ; et l'honnêteté en paroles et en actes ? N'est-ce pas de la pure folie ?

Celui qui a cette préférence est soit l'un des plus ignorants et des plus dénués de raison, soit l'un des plus rebelles et des plus obstinés dans leur rejet de la vérité.

Voici les faits ; c'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit à leur sujet :

---

[1] Jibt et tāghoūt : ces mots peuvent faire référence à tout ce qui est adoré à la place d'Allah ou en même temps qu'Allah, qu'il s'agisse d'une idole, d'une pierre, d'une tombe, d'un diable ou d'un être humain ; ils peuvent également faire référence à la sorcellerie ou à la magie.

« **Ce sont ceux qu'Allah a maudits**, » c'est-à-dire qu'Il les a chassés de Sa miséricorde et a envoyé Son châtiment sur eux.
« **Et quiconque Allah maudit, tu ne trouveras pour lui aucun secoureur**, » c'est-à-dire personne pour prendre soin de lui, gérer ses affaires et le protéger du mal. C'est là une perte immense.

« **Possèdent-ils une partie du pouvoir** ? » De sorte qu'ils puissent accorder la priorité à certains plutôt qu'à d'autres, à leur guise, selon leurs simples caprices et désirs. Dans ce cas, ils seraient associés à Allah dans la gestion des affaires de Son royaume. S'ils agissaient ainsi, ils seraient d'une avarice et d'une mesquinerie extrêmes. C'est pourquoi Allah dit : « **Ils ne donneraient donc rien aux gens, fût-ce le creux d'un noyau de datte**, » c'est-à-dire rien du tout. Ceci décrit leur extrême avarice, à supposer qu'ils aient une part dans le royaume d'Allah. Cette question est posée alors que la réponse est évidente car il est de notoriété publique qu'ils n'en ont aucune.

« **Ou bien envient-ils les autres pour les bienfaits qu'Allah leur a accordés** ? » Leur motivation est-elle de croire qu'ils sont associés à Allah et, de ce fait, de privilégier qui bon leur semble ? Ou bien leur motivation est-elle la jalousie envers le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et les croyants pour les bienfaits qu'Allah leur a accordés, alors que cette générosité n'a rien d'extraordinaire ?
« **Nous avons donné à la famille d'Ibrahim le Livre et la sagesse, et nous leur avons donné un immense royaume**. » Ceci fait référence aux bienfaits qu'Allah a accordés à Ibrahim et à sa descendance : la prophétie, le Livre et la royauté. Il les a également accordés à certains de Ses Prophètes, tels que David et Salomon (Daoud wa Souleyman), et Sa bénédiction continue de se répandre sur Ses serviteurs croyants. Comment pourraient-ils donc s'irriter de la prophétie, du soutien et du pouvoir qu'Il a accordés à Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), le meilleur des êtres créés, le plus grand, celui qui connaissait et craignait le plus Allah ?

« **Certains d'entre eux ont cru en lui**, » c'est-à-dire en Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et ont atteint ainsi le bonheur en ce monde et le succès dans l'au-delà.
« …**d'autres d'entre eux s'en sont écartés** » de lui par obstination, ressentiment et jalousie ; ainsi ils ont été affligés de souffrances et de calamités en ce monde, à cause de certains de leurs péchés.
« **L'Enfer leur suffira comme flamme (pour y brûler)**. » Il fera rage autour de celui qui ne croit pas en Allah et nie la prophétie de Ses Prophètes, qu'ils soient juifs, chrétiens ou autres mécréants.

C'est pourquoi Allah dit : « **Certes, ceux qui ne croient pas à Nos Versets, (le Qur'an) Nous les brûlerons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux auront été consumées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange afin qu'ils goûtent au châtiment**. » Cela a pour but d'accroître leur douleur et leur souffrance. Leur incrédulité et leur obstination, devenues une seconde

nature, seront répétées en conséquence, comme une juste rétribution. C'est pourquoi Allah dit : « **En vérité, Allah est Tout-Puissant et Sage**. » Cela signifie qu'Il possède une grande puissance et une grande sagesse dans Sa création, Ses commandements, Ses récompenses et Ses châtiments.

« **Quant à ceux qui croient en Allah** » et en ce qu'ils sont tenus de croire,
« …**et accomplit de bonnes œuvres**, » tant obligatoires que recommandées (*moustahabb*)
« **Nous les ferons entrer aux Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux. Ils y demeureront éternellement. Il y aura là pour eux des épouses purifiées**, » c'est-à-dire qu'elles seront exemptes de mauvaises attitudes, de mauvaises conduites et de toute impureté et défaut que l'on peut trouver chez les femmes de ce monde
« **Et Nous les ferons entrer sous un ombrage épais**. »

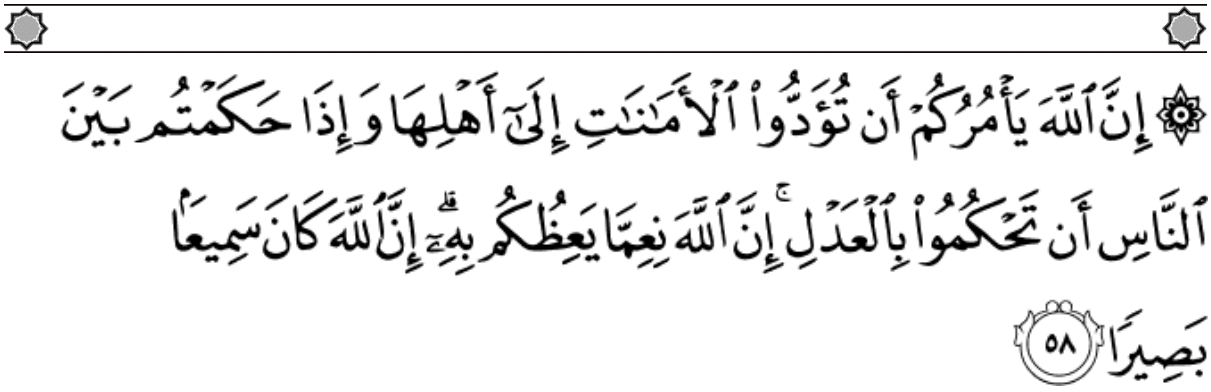

4-58. Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout.

4-59. Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).

Le terme « **dépôts** » désigne tout ce qui est confié à une personne et dont elle a l'obligation de prendre soin. Allah ordonne à Ses serviteurs de restituer ces biens, c'est-à-dire de les remplir pleinement et fidèlement, sans y porter atteinte ni en retarder le retour. Ces biens comprennent les positions d'autorité, les richesses et les propriétés, les secrets et ce que nul autre qu'Allah ne connaît.

Les juristes (fouqaha') ont affirmé que quiconque se voit confier un objet est tenu de le protéger en le conservant dans un lieu où ce genre d'objets sont habituellement rangés. Ils ont expliqué que cela s'explique par le fait qu'il est impossible de remplir cette obligation et de restituer l'objet en cas de besoin sans le mettre en lieu sûr ; par conséquent, le conserver en lieu sûr est une obligation.

L'expression « **à leurs ayants-droit** » indique que la chose confiée ne doit être remise à personne d'autre qu'à celui qui la lui a confiée et son représentant désigné a le même statut que lui. S'il la remet à quelqu'un d'autre que son propriétaire légitime, il manque à son devoir d'honnêteté envers ce qui lui a été confié. « **Et lorsque vous jugez entre les gens, jugez avec justice** » cela inclut de juger entre eux en cas de meurtre ou de blessure, de biens ou de propriété, et d'honneur, que l'affaire soit importante ou non et que les personnes impliquées soient des proches ou non, vertueuses ou perverses, amies ou ennemies, la justice qu'Allah nous enjoint de juger est celle qu'Il a prescrite par l'intermédiaire de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), en matière de limites et de règles. Juger selon ces principes requiert la connaissance de la justice. Parce que ce sont là des commandements justes et bénéfiques, Allah dit : « **Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout**. » Ici, Allah loue Ses commandements et Ses interdictions car ils apportent des bienfaits et préservent du mal, dans ce monde comme dans l'au-delà. Celui qui les a prescrits est Celui qui entend tout et qui voit tout, à qui rien n'est caché, et Il sait mieux qu'eux ce qui est dans l'intérêt de Ses serviteurs.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous enjoint ensuite de Lui obéir, ainsi qu'à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), en accomplissant leurs commandements, en faisant ce qui est obligatoire et recommandé, et en nous abstenant de ce qui est interdit. Il nous enjoint également d'obéir aux autorités, telles que les dirigeants, les gouverneurs et les savants puisque les affaires religieuses et temporelles des hommes ne peuvent être ordonnées qu'en obéissant à ceux qui détiennent l'autorité, en obéissance à Allah et en recherchant ce qui est auprès de Lui. Toutefois, cela est à condition qu'elles n'incitent pas à la désobéissance à Allah ; si tel est le cas, alors il ne doit y avoir aucune obéissance à une créature si cela implique de désobéir au Créateur. C'est peut-être la raison pour laquelle le verbe « obéir » n'est pas répété à propos des autorités mais est mentionné à propos du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). En effet, le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'ordonne que l'obéissance à Allah et quiconque lui obéit a obéi à Allah. Mais lorsqu'il s'agit

de ceux qui détiennent l'autorité, l'ordre de leur obéir est stipulé à condition qu'il n'implique aucun péché.

Allah Exalté nous enjoint ensuite de nous référer à Lui et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour tout sujet de controverse, qu'il s'agisse de questions religieuses majeures ou mineures ; autrement dit, au Livre d'Allah et à la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) car ils contiennent des réponses définitives et décisives à tous les points litigieux, soit dans un texte clair et précis, soit sur la base du sens général du texte, soit sur la base d'une allusion ou d'une indication, soit sur la base d'un concept ou d'un principe général auquel on peut faire analogie pour des cas similaires. En effet, le Livre d'Allah et la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) constituent le fondement de la religion et la foi ne peut être solide que si elle repose sur les deux. Se référer aux deux est donc une condition de la foi, c'est pourquoi Allah dit : « **Si vous croyez [véritablement] en Allah et au Jour Dernier**. » Cela indique que celui qui ne s'y réfère pas en matière de controverses n'est pas véritablement croyant ; il est plutôt adepte du tāghoūt, comme mentionné dans le verset suivant.

« **Ce sera**, » à savoir en référence à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) « …**bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)**, » car le jugement d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est le meilleur et le plus juste des jugements, et est dans le meilleur intérêt des gens dans leurs affaires religieuses et temporelles et dans l'au-delà.

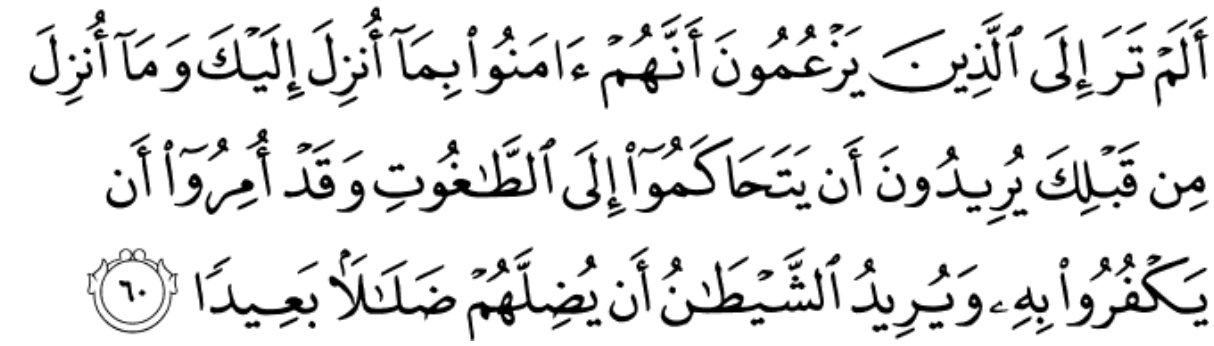
أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ
مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓا۟ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓا۟ أَن
يَكْفُرُوا۟ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿٦٠﴾

4-60. N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tāghoūt[1], alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.

[1] Dans ce contexte, le tāghoūt fait référence à tout ensemble de lois ou de législations autres que la Shari'ah islamique.

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا۟ إِلَىٰ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَإِلَى ٱلرَّسُولِ رَأَيْتَ
ٱلْمُنَٰفِقِينَ يَصُدُّونَ عَنكَ صُدُودًا ﴿٦١﴾

4-61. Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager, » tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi.

فَكَيْفَ إِذَآ أَصَٰبَتْهُم مُّصِيبَةٌۢ بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ ثُمَّ
جَآءُوكَ يَحْلِفُونَ بِٱللَّهِ إِنْ أَرَدْنَآ إِلَّآ إِحْسَٰنًا وَتَوْفِيقًا ﴿٦٢﴾

4-62. Comment (agiront-ils) quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis ils viendront alors près de toi, jurant par Allah : « Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation. »

أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ يَعْلَمُ ٱللَّهُ مَا فِى قُلُوبِهِمْ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ
وَعِظْهُمْ وَقُل لَّهُمْ فِىٓ أَنفُسِهِمْ قَوْلًۢا بَلِيغًا ﴿٦٣﴾

4-63. Voilà ceux dont Allah sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs. Ne leur tiens donc pas rigueur, exhorte-les, et dis-leur sur eux-mêmes des paroles convaincantes.

Ici, Allah explique à Ses serviteurs combien la situation des hypocrites est étrange : ceux qui prétendent croire en ce que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a apporté et en ce qui l'a précédé, veulent pourtant se référer au tāghoūt pour juger. Ce terme désigne quiconque juge selon autre chose que ce qu'Allah a révélé. Or, à l'époque où il leur avait été ordonné de le rejeter, comment cela peut-il être compatible avec la foi ? Car la foi exige la soumission aux lois d'Allah Exalté et l'acceptation de Son jugement en toutes choses. Ainsi, celui qui se prétend croyant, mais choisit le jugement du tāghoūt plutôt que celui d'Allah, ment. C'est l'un des moyens par lesquels satan les égare ; c'est pourquoi Allah dit : « **Mais le diable veut les égarer très loin, dans l'égarement**. »

« **Comment (agiront-ils)** » sera la situation de ces égarés « q**uand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains**, » à savoir leurs péchés, qui consistent notamment à se référer au tāghoūt pour être jugés ?

« **Puis ils viendront alors près de toi** » en s'excusant de leurs actes, disant : « **jurant par Allah : « Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation ! »** » Autrement dit, notre seule intention était

d'être bienveillants envers les deux parties en conflit et de les réconcilier. Mais ils mentent car la meilleure des bonnes actions est de s'en remettre à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour obtenir un jugement.

« **Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme** ? » (Al-Mâ'idah 5 : 50)

C'est pourquoi Allah dit : « **Voilà ceux dont Allah sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs** » d'hypocrisie et de mauvaises intentions.

« **Ne leur tiens donc pas rigueur**, » c'est-à-dire, ne tes préoccupe pas d'eux et ne réagit à rien de ce qu'ils font ou disent.

« …**exhorte-les**, » c'est-à-dire, explique-leur le jugement d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, encourage-les à se soumettre à Lui et met-les en garde contre le non-respect de cette volonté. Adresse-leur des paroles qui touchent leur âme. Autrement dit, conseille-les en privé, entre toi et eux car cette approche a plus de chances de réussir. Sois extrêmement ferme dans tes réprimandes et met fin à leurs agissements. Cela signifie que celui qui commet des péchés, même s'il doit être ignoré publiquement, doit être exhorté en privé avec la plus grande fermeté, de la manière jugée la plus appropriée.

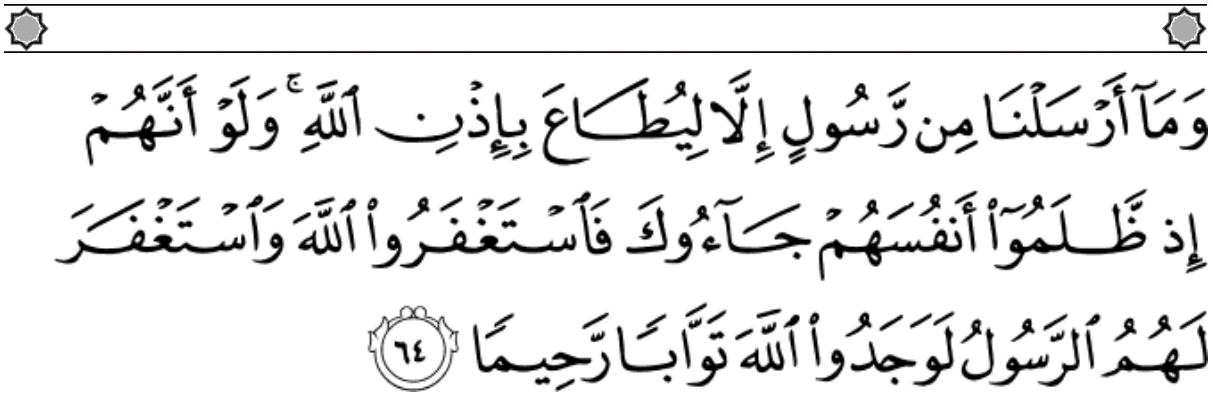
وَمَآ أَرۡسَلۡنَا مِن رَّسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذۡنِ ٱللَّهِۚ وَلَوۡ أَنَّهُمۡ
إِذ ظَّلَمُوٓاْ أَنفُسَهُمۡ جَآءُوكَ فَٱسۡتَغۡفَرُواْ ٱللَّهَ وَٱسۡتَغۡفَرَ
لَهُمُ ٱلرَّسُولُ لَوَجَدُواْ ٱللَّهَ تَوَّابٗا رَّحِيمٗا ٦٤

4-64. Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux.

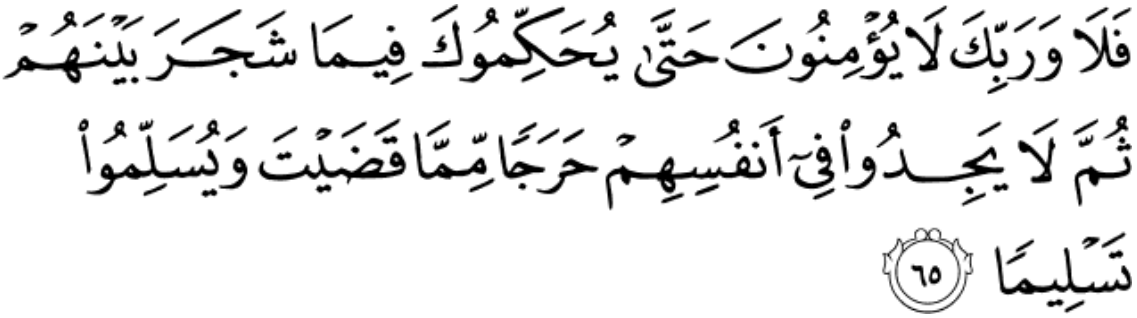
فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤۡمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيۡنَهُمۡ
ثُمَّ لَا يَجِدُواْ فِيٓ أَنفُسِهِمۡ حَرَجٗا مِّمَّا قَضَيۡتَ وَيُسَلِّمُواْ
تَسۡلِيمٗا ٦٥

4-65. Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, fait une déclaration qui comprend le commandement et l'encouragement à obéir au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et explique que le but de l'envoi des Messagers était qu'ils soient obéis ; ceux à qui ils ont été envoyés doivent leur obéir dans tout ce qu'ils ordonnent et interdisent, et les respecter comme celui qui obéit respecte celui à qui il obéit.

Ceci confirme l'infaillibilité des Messagers quant à ce qu'ils transmettent de la part d'Allah, et quant à tout ce qu'ils prescrivent et interdisent car Allah a prescrit l'obéissance à leurs commandements de manière générale. S'ils n'étaient pas infaillibles et n'ordonnaient rien de mal, l'obéissance à leurs commandements n'aurait pas été prescrite de manière générale.

« …**par la permission d'Allah** » c'est-à-dire que l'obéissance de celui qui obéit découle de la volonté et du décret d'Allah. Ceci est une affirmation de la volonté et du décret divins et un encouragement à rechercher l'aide d'Allah. Cela nous enseigne également que nul ne peut obéir au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sans l'aide d'Allah.

Puis Allah nous parle de Sa grande générosité et de Sa munificence, et de Son appel à celui qui commet de mauvaises actions à les reconnaître, à se repentir et à implorer le pardon d'Allah.
« **Si seulement, lorsqu'ils se sont fait du tort à eux-mêmes, ils étaient venus à toi** » c'est-à-dire, s'ils avaient admis leurs fautes avec humilité
« …**implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux**, » c'est-à-dire qu'Il aurait accepté leur repentir et pardonné leurs fautes ; Il leur aurait fait miséricorde en acceptant leur repentir, leur permettant ainsi de se repentir et les récompensant pour cela. Cette pratique visant à adresser des demandes au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'était valable que de son vivant et c'est ce que le contexte indique ; les prières du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour le pardon ne pouvaient être formulées que de son vivant. Après sa mort, il ne faut rien lui demander ; cela relève en effet de l'associationnisme (shirk).

Allah jure alors par Lui-même qu'ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne s'en remettront pas à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour juger tous leurs différends, c'est-à-dire toutes les questions faisant l'objet d'un désaccord. Ceci diffère des questions sur lesquelles il y a consensus, car le consensus ne peut se fonder que sur le Qur'an et la Sounnah. De plus, le recours à la justice islamique ne saurait suffire tant qu'il n'y a pas la moindre réserve dans leurs cœurs et qu'ils ne s'y

soumettent pas pleinement. Enfin, cela ne saurait suffire tant qu'ils n'acceptent pas Son jugement de tout leur cœur, volontairement et avec une soumission totale, tant extérieure qu'intérieure.

Se référer à la loi de la Shari'ah témoigne de la profondeur de son engagement envers l'Islam ; n'avoir aucune réserve à son égard témoigne de la profondeur de sa foi ; et l'accepter témoigne de la pureté de son ihsan. Quiconque atteint la perfection en tous points, son engagement religieux est sain à tous égards ; quiconque se détourne de cette loi, ne l'acceptant pas, est un mécréant ; et quiconque s'en détourne même s'il l'accepte en principe, est soumis aux mêmes règles que les autres pécheurs.

وَلَوْ أَنَّا كَتَبْنَا عَلَيْهِمْ أَنِ اقْتُلُوٓا۟ أَنفُسَكُمْ أَوِ اخْرُجُوا۟ مِن دِيَٰرِكُم
مَّا فَعَلُوهُ إِلَّا قَلِيلٌ مِّنْهُمْ ۖ وَلَوْ أَنَّهُمْ فَعَلُوا۟ مَا يُوعَظُونَ بِهِۦ لَكَانَ خَيْرًا
لَّهُمْ وَأَشَدَّ تَثْبِيتًا ﴿٦٦﴾

4-66. Si Nous leur avions prescrit ceci : « Tuez-vous vous-mêmes, » ou « Sortez de vos demeures, » ils ne l'auraient pas fait, sauf un petit nombre d'entre eux. S'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait, cela aurait été certainement meilleur pour eux, et (leur foi) aurait été plus affermie.

وَإِذًا لَّـَٔاتَيْنَٰهُم مِّن لَّدُنَّآ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٦٧﴾

4-67. Alors Nous leur aurions donné certainement, de Notre part, une grande récompense,

وَلَهَدَيْنَٰهُمْ صِرَٰطًا مُّسْتَقِيمًا ﴿٦٨﴾

4-68. et Nous les aurions guidés certes vers un droit chemin.

Ici, Allah Exalté nous enseigne que s'Il leur ordonnait d'accomplir un acte difficile pour tous, comme se suicider ou quitter leur foyer, rares seraient ceux qui s'y soumettraient. Ils doivent donc Lui être reconnaissants car ce qu'Il leur a ordonné est facile pour tous et aisé à accomplir.

Cela indique qu'il faut penser aux épreuves et aux difficultés qu'Il aurait pu nous faire traverser, afin de réaliser que les actes d'adoration prescrits sont en réalité très faciles, ce qui augmentera nos louanges et notre gratitude envers notre Seigneur.

Allah précise ensuite qu'ils doivent accomplir ce qui leur est enjoint, c'est-à-dire ce qui leur est prescrit comme pratique régulière à divers moments, en s'y concentrant pleinement et en faisant de leur mieux pour l'exécuter parfaitement, sans se laisser distraire par des questions hors de leur portée et qui ne sont pas attendues d'eux. Ainsi, chacun doit se concentrer sur ce qu'il a à faire ici et maintenant, et s'efforcer de le faire parfaitement ; puis, graduellement, il progressera jusqu'à atteindre le niveau de connaissance et d'action qui lui est destiné, tant dans ses affaires spirituelles que temporelles. Ceci contraste avec celui qui aspire à un niveau hors de sa portée et qui ne lui est pas encore prescrit, car il aura bien du mal à l'atteindre, faute de concentration, de motivation et d'énergie. Allah nous indique ensuite que quatre bienfaits découlent de l'accomplissement des commandements reçus :

1- Atteindre la bonté ou ce qui est meilleur : « **cela serait en effet meilleur pour eux**, » c'est-à-dire qu'ils feraient alors partie de ceux qui acquièrent ces bonnes qualités en accomplissant les bonnes actions qu'on leur a enseignées, grâce auxquelles ils éviteront les qualités des mauvaises personnes, car l'affirmation d'une chose est la négation de son contraire.

2- Devenir ferme et accroître sa fermeté. Allah affermit les croyants par leur foi, qui les pousse à accomplir ce qui leur est prescrit et exhorté. Ainsi, Il les fortifie dans la vie présente, face à la confusion et au découragement concernant les commandements et les interdictions, ainsi qu'aux épreuves. Ils deviennent alors inébranlables et sont aidés et guidés pour accomplir ce qui est prescrit et s'abstenir de ce qui est interdit, conformément à leurs devoirs. Et dans les moments d'épreuve, difficiles à traverser, ils seront guidés et aidés à persévérer et à faire preuve de patience, à accepter le décret divin et à exprimer leur gratitude.

L'aide d'Allah leur parviendra pour leur permettre d'y parvenir et pour les affermir dans leur religion, au moment de la mort et dans la tombe.

De plus, celui qui accomplit les commandements qui lui sont imposés s'efforce constamment de respecter les enseignements de l'Islam jusqu'à ce que cela devienne une seconde nature et une valeur profondément ancrée en lui. Cela l'aidera également à persévérer dans ses actes d'adoration et d'obéissance.

3- « **Alors Nous leur aurions donné certainement, de Notre part, une grande récompense**, » c'est-à-dire, dans ce monde et dans l'au-delà, spirituelle et physique, ainsi que les délices éternels du Paradis, qu'aucun œil n'a jamais vus, qu'aucune oreille n'a jamais entendus, et qui n'a jamais effleuré l'esprit d'aucun être humain.

4- L'orientation vers le droit chemin : il s'agit d'une affirmation générale après avoir mentionné un point précis car l'orientation vers le droit chemin revêt une vertu particulière. Celle-ci implique la connaissance de la vérité, l'amour de celle-ci, le fait de lui accorder la priorité et d'agir en conséquence. Tout bonheur et toute réussite en dépendent ; ainsi, celui qui est guidé vers le droit chemin est aidé à accomplir le bien et protégé de tout mal.

وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَٱلرَّسُولَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَعَ ٱلَّذِينَ أَنْعَمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِم مِّنَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ وَٱلصِّدِّيقِينَ وَٱلشُّهَدَآءِ وَٱلصَّٰلِحِينَ ۚ وَحَسُنَ أُو۟لَٰٓئِكَ رَفِيقًا ﴿٦٩﴾

4-69. Quiconque obéit à Allah et au Messager... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits : les Prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là !

ذَٰلِكَ ٱلْفَضْلُ مِنَ ٱللَّهِ ۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ عَلِيمًا ﴿٧٠﴾

4-70. Cette grâce vient d'Allah. Et Allah suffit comme Parfait Connaisseur[1].

Autrement dit, tous ceux, hommes et femmes, jeunes et vieux, qui obéissent à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), selon leur situation et ce qui leur est demandé, seront avec ceux qu'Allah a comblés de bienfaits. Cela fait référence à la grande bénédiction qui mène à la perfection, au succès et au bonheur.

« …**les Prophètes** » auxquels Allah a donné la préséance au moyen de Sa révélation et en les envoyant comme Messagers à Sa création pour les appeler à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire.
« …**les véridiques** » les croyants les plus fervents et sincères sont ceux qui ont atteint le plus haut degré de foi dans les enseignements des Messagers ; ils ont reconnu la vérité et en sont convaincus, et ils ont agi en conséquence, en paroles et en actes, dans leur attitude et dans leur appel à Allah.
« **Les martyrs**, » quant à eux, ont combattu pour la cause d'Allah afin que Sa parole soit suprême, et ont trouvé la mort.
« …**et les vertueux** » ceux qui étaient vertueux tant extérieurement qu'intérieurement, et dont les œuvres sont ainsi devenues vertueuses. Quiconque obéit à Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, sera avec ces gens et parmi eux.
« **Quels excellents compagnons que ceux-là** ! » Et combien il sera excellent d'être avec eux dans les jardins de la félicité et d'avoir la joie de leur compagnie, à proximité du Seigneur des mondes.

[1] Puisqu'Il sait qui mérite une récompense et dans quelle mesure.

« **Cette grâce** » qu'ils obtiennent provient d'Allah car c'est Lui qui les a guidés vers elle, les a aidés à l'atteindre et leur a accordé une récompense bien supérieure à ce que méritent leurs actes.
« **Et Allah suffit comme Parfait Connaisseur**. » Il connaît la condition de Ses serviteurs et sait qui parmi eux mérite cette grande récompense en raison des actes vertueux qu'il a accomplis avec toute sincérité.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ خُذُواْ حِذۡرَكُمۡ فَٱنفِرُواْ ثُبَاتٍ أَوِ ٱنفِرُواْ جَمِيعٗا ٧١

4-71. Ô les croyants ! Prenez vos précautions et partez en expédition par détachements ou en masse.

وَإِنَّ مِنكُمۡ لَمَن لَّيُبَطِّئَنَّ فَإِنۡ أَصَٰبَتۡكُم مُّصِيبَةٞ قَالَ قَدۡ أَنۡعَمَ ٱللَّهُ عَلَيَّ إِذۡ لَمۡ أَكُن مَّعَهُمۡ شَهِيدٗا ٧٢

4-72. Parmi vous, il y aura certes, quelqu'un qui tardera [à aller au combat] et qui, si un malheur vous atteint, dira : « Certes, Allah m'a fait une faveur en ce que je ne me suis pas trouvé en leur compagnie » ;

وَلَئِنۡ أَصَٰبَكُمۡ فَضۡلٞ مِّنَ ٱللَّهِ لَيَقُولَنَّ كَأَن لَّمۡ تَكُۢنۢ بَيۡنَكُمۡ وَبَيۡنَهُۥ مَوَدَّةٞ يَٰلَيۡتَنِي كُنتُ مَعَهُمۡ فَأَفُوزَ فَوۡزًا عَظِيمٗا ٧٣

4-73. et si c'est une grâce qui vous atteint de la part d'Allah, il se mettra, certes, à dire, comme s'il n'y avait aucune affection entre vous et lui : « Quel dommage ! Si j'avais été avec eux, j'aurais alors acquis un gain énorme. »

۞ فَلۡيُقَٰتِلۡ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ ٱلَّذِينَ يَشۡرُونَ ٱلۡحَيَوٰةَ ٱلدُّنۡيَا بِٱلۡأٓخِرَةِۚ وَمَن يُقَٰتِلۡ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَيُقۡتَلۡ أَوۡ يَغۡلِبۡ فَسَوۡفَ نُؤۡتِيهِ أَجۡرًا عَظِيمٗا ٧٤

4-74. Qu'ils combattent donc dans la voie d'Allah, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans la voie d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, enjoint à Ses serviteurs croyants de se prémunir contre leurs ennemis mécréants. Cela implique d'utiliser tous les moyens permettant de les combattre et de repousser leurs attaques, tels que : la construction de fortifications et de fossés ; l'apprentissage du tir et de l'équitation ; l'acquisition d'autres compétences utiles à cet effet ; l'apprentissage de tous les moyens de connaître leurs allées et venues ainsi que leurs intentions ainsi que la mobilisation pour la cause d'Allah.

C'est pourquoi Il dit : « **Alors, partez [en expéditions militaires] en petits groupes**, » c'est-à-dire séparément, de sorte qu'une compagnie ou un bataillon parte et que les autres restent en arrière. « …**ou en masse**. » Tout cela doit être décidé en fonction de ce qui permettra d'atteindre au mieux l'objectif, de vaincre l'ennemi et de soutenir les musulmans et leur religion. Ceci est conforme au verset où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force**… » (Al-Anfâl 8 : 60)

Il parle ensuite de ceux qui sont faibles dans la foi et réticents au jihad : « **Parmi vous, il y aura certes, quelqu'un qui tardera [à aller au combat]**. » Ceci désigne ceux qui manquent d'énergie et de motivation pour s'engager dans le jihad pour la cause d'Allah, par faiblesse, léthargie et lâcheté. Telle est l'interprétation correcte.

On a également suggéré que la formulation arabe de cette phrase pourrait signifier qu'ils font traîner les autres en longueur ; autrement dit, qu'ils les dissuadent de combattre. Cela ferait référence aux hypocrites. Cependant, la première interprétation est plus probable, pour deux raisons :
1- Les mots « **parmi vous** » s'adresse aux croyants.
2- Dans le verset suivant, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **comme s'il n'y avait aucune affection entre vous et lui**. » Allah a rompu tout lien d'amitié entre les mécréants, polythéistes et hypocrites, et les croyants. De plus, cela reflète la réalité car les croyants se divisent en deux groupes :
(a) ceux qui sont sincères dans leur foi, dont la sincérité découle d'une croyance profonde et a été prouvée par le jihad et ;
(b) ceux qui étaient faibles, qui se sont convertis à l'Islam mais dont la foi était fragile et qui n'étaient pas assez forts pour s'engager dans le jihad, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit ailleurs :

« **Les Bédouins ont dit : « Nous avons la foi. » Dis : « Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt : Nous nous sommes simplement soumis car la foi n'a pas encore pénétré dans vos cœurs. Et si vous obéissez à Allah et à Son Messager, Il ne vous fera rien perdre de vos œuvres. » Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. » (Al-Houjourât 49 : 14)

Il évoque ensuite les objectifs de ces personnes réticentes à participer au jihad et ce qui leur importe le plus : leur principal objectif est l'enrichissement matériel et l'accumulation de richesses.

« …**si un malheur vous atteint**, » à savoir la défaite et la mort, et la prise de l'avantage par l'ennemi dans certaines situations, pour des raisons connues d'Allah seul
Celui qui reste en arrière dira : « **Allah m'a fait une faveur en ce que je ne me suis pas trouvé en leur compagnie**. » Par manque de raison et par faiblesse de foi, il pense qu'être en arrière et ne pas participer au jihad où ce malheur s'est produit est une bénédiction. Il ne comprend pas que la véritable bénédiction est d'être guidé et aidé à accomplir ce grand acte d'obéissance, par lequel la foi se fortifie, l'individu est préservé du châtiment et de la perte, obtient une grande récompense et s'attire l'agrément d'Allah, le Très Généreux, le Dispensateur. Quant à rester en arrière, même si cela apporte un peu de répit, il sera suivi d'un long labeur et de grandes souffrances, et conduira à manquer ce qu'obtiennent ceux qui s'engagent dans le jihad.

« **Et si quelque grâce vous parvient d'Allah** » c'est-à-dire la victoire et le butin
« …**il se mettra, certes, à dire, comme s'il n'y avait aucune affection entre vous et lui : « Quel dommage ! Si j'avais été avec eux, j'aurais alors acquis un gain énorme ! »** » Autrement dit, il regrettera de ne pas avoir été présent pour pouvoir s'approprier une partie du butin ; il n'a d'autre désir ni d'autre but. C'est comme s'il n'était pas l'un des vôtres, ô croyants, et qu'entre vous et lui, il n'existe aucune amitié fondée sur la foi. Or, la nature même de la foi exige que les croyants soient unis dans tout ce qui est de leur intérêt et se protègent du mal ; ils se réjouissent lorsque leurs objectifs sont atteints, même si cela se produit grâce à d'autres frères en foi, et ils souffrent lorsque ce n'est pas le cas ; ils luttent ensemble dans tout effort visant à atteindre leurs intérêts, tant religieux que matériels. Mais celui qui ne désire que le gain terrestre n'a pas cet esprit de foi.

Par Sa bienveillance envers Ses serviteurs, Allah ne le prive pas totalement de Sa miséricorde et Il ne lui ferme pas cette porte ; au contraire, lorsqu'une personne se comporte de manière inconvenante, Il l'appelle à réparer ses erreurs et à se repentir. C'est pourquoi Il a enjoint à ces gens d'être sincères et de combattre pour Sa cause : « **Que ceux qui vendent leur vie d'ici-bas pour l'au-delà combattent pour la cause d'Allah** ! » Telle est l'une des interprétations de ce verset, et c'est l'avis le plus juste.

Il a également été suggéré que cela signifie : que les croyants dont la foi est complète et sincère s'efforcent pour la cause d'Allah, « **à savoir ceux qui vendent la vie de ce monde pour l'au-delà**… » C'est-à-dire qu'ils renoncent à ce monde et se détournent de lui, recherchant plutôt l'au-delà.

C'est à ceux-là que ces paroles s'adressent car ce sont eux qui se sont préparés et sont prêts à lutter dans le jihad contre l'ennemi, en raison de la foi parfaite qui les y pousse.

Quant à ceux qui restent en arrière, que personne ne s'inquiète pour eux, qu'ils partent ou restent, cela est conforme au verset dans lequel Allah Exalté dit :
« **Dis : « Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre terre. »** » (Al-Isrâ' 17 : 107)

« **C'est à eux que Nous avons apporté le Livre, la sagesse et la prophétie. Si ces autres-là n'y croient pas, du moins Nous avons confié ces choses à des gens qui ne les nient pas.** « (Al-An'âm 6 : 89)

« **Pour celui qui combat pour la cause d'Allah**, » à condition que ce soit un jihad prescrit par Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et que son intention soit sincèrement tournée vers Allah seul, cherchant Son agrément,

« **Et quiconque combat dans la voie d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense** » : une foi et un engagement religieux accrus, un butin, une grande renommée et la récompense de ceux qui luttent dans le jihad pour la cause d'Allah, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur a préparée au Paradis ce que nul œil n'a vu, qu'aucune oreille n'a entendu et qui n'est jamais venu à l'esprit de l'homme.

وَمَا لَكُمْ لَا تُقَٰتِلُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ
وَٱلْوِلْدَٰنِ ٱلَّذِينَ يَقُولُونَ رَبَّنَآ أَخْرِجْنَا مِنْ هَٰذِهِ ٱلْقَرْيَةِ ٱلظَّالِمِ أَهْلُهَا
وَٱجْعَل لَّنَا مِن لَّدُنكَ وَلِيًّا وَٱجْعَل لَّنَا مِن لَّدُنكَ نَصِيرًا ﴿٧٥﴾

4-75. Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans la voie d'Allah, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent : « Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur. »

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, encourage Ses serviteurs croyants à combattre pour Sa cause et les informe que c'est une obligation individuelle. Il critique sévèrement ceux qui s'en abstiennent, disant : « **Et pourquoi ne combattriez-vous pas pour la cause d'Allah** ? » au moment où les hommes, les femmes et les enfants opprimés, démunis et sans ressources, ne savent où aller (« **à l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie**. » 4 : 98), ont subi la plus grande oppression de la part de leurs ennemis.

Ils (les croyants opprimés) implorent donc Allah de les faire sortir de cette ville dont les habitants se font du tort à eux-mêmes en mécroyant et en associant des partenaires à Allah, et qui font du tort aux croyants en les persécutant, en tentant de les détourner du chemin d'Allah et en les empêchant d'appeler d'autres à leur religion et d'émigrer. Ils implorent également Allah de leur accorder un soutien et un secours, afin de les sauver de cette ville dont les habitants sont des injustes. De ce fait, leur jihad consiste à combattre et à défendre leurs familles, leurs enfants et leurs proches ; il ne s'agit pas d'un jihad initié par les musulmans dans le but de vaincre les mécréants. Bien que cela comporte de grandes vertus, et que celui qui s'en détourne doive être fermement réprimandé, le jihad visant à sauver les opprimés est plus gratifiant et plus bénéfique car il repousse l'ennemi.

ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ يُقَٰتِلُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ۖ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ يُقَٰتِلُونَ فِى سَبِيلِ
ٱلطَّٰغُوتِ فَقَٰتِلُوٓا۟ أَوْلِيَآءَ ٱلشَّيْطَٰنِ ۖ إِنَّ كَيْدَ ٱلشَّيْطَٰنِ كَانَ ضَعِيفًا ﴿٧٦﴾

4-76. Les croyants combattent dans la voie d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Tāghoūt[1]. Eh bien, combattez les alliés du diable car la ruse du diable est, certes, faible.

Ici, Allah Exalté nous dit que les croyants combattent pour Sa cause et que les mécréants combattent pour la cause du diable (tāghoūt), c'est-à-dire de satan. Nous pouvons en tirer plusieurs leçons :

[1] Dans ce contexte, tāghoūt fait référence à shaytân.

• La participation d'un individu au jihad est proportionnelle à sa foi en Allah, à sa sincérité et à son engagement. Le jihad pour la cause d'Allah est un signe, une condition et un fruit de la foi, tandis que le combat pour la cause du taghout est une conséquence de l'incroyance.

• Celui qui combat pour la cause d'Allah doit faire preuve d'une patience et d'une persévérance hors du commun. Si les partisans de satan peuvent persévérer avec patience et combattre, même s'ils suivent le mensonge, il est d'autant plus approprié que les gens de vérité en fassent autant, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Si vous souffrez, ils souffrent aussi cependant vous espérez d'Allah quelque chose qu'ils ne peuvent espérer** ? » (4 : 104).

• Celui qui combat pour la cause d'Allah s'appuie sur un fondement solide puisque la vérité est de son côté et il place sa confiance en Allah. Celui qui détient le pouvoir et bénéficie d'un soutien indéfectible est tenu de persévérer avec patience et énergie, contrairement à celui qui combat pour défendre un mensonge dénué de tout fondement et dont on ne peut espérer aucun résultat positif. C'est pourquoi Allah dit : « **Combattez donc les alliés de satan ; vaine est la ruse de satan !** »

Le mot traduit ici par « **ruse** » fait référence à l'utilisation de moyens cachés pour nuire à l'ennemi. Mais aussi élaborées que soient les machinations de satan, elles restent fondamentalement vaines, car elles ne peuvent rien contre la vérité ni contre le soutien d'Allah envers Ses serviteurs croyants.

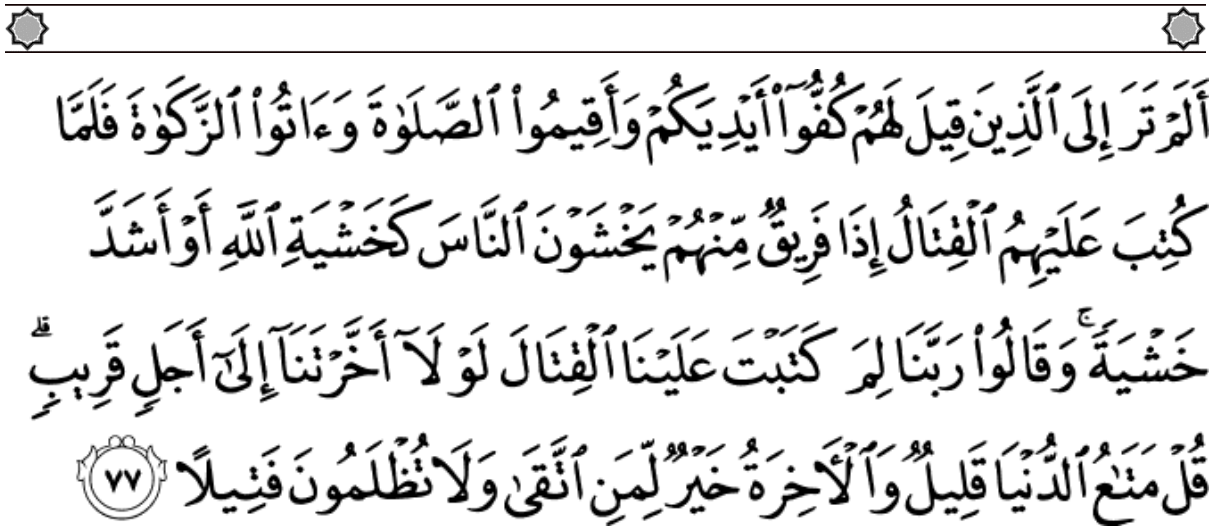
أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ قِيلَ لَهُمْ كُفُّوٓا۟ أَيْدِيَكُمْ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ فَلَمَّا
كُتِبَ عَلَيْهِمُ ٱلْقِتَالُ إِذَا فَرِيقٌ مِّنْهُمْ يَخْشَوْنَ ٱلنَّاسَ كَخَشْيَةِ ٱللَّهِ أَوْ أَشَدَّ
خَشْيَةً ۚ وَقَالُوا۟ رَبَّنَا لِمَ كَتَبْتَ عَلَيْنَا ٱلْقِتَالَ لَوْلَآ أَخَّرْتَنَآ إِلَىٰٓ أَجَلٍ قَرِيبٍ ۗ
قُلْ مَتَٰعُ ٱلدُّنْيَا قَلِيلٌ وَٱلْـَٔاخِرَةُ خَيْرٌ لِّمَنِ ٱتَّقَىٰ وَلَا تُظْلَمُونَ فَتِيلًا ﴿٧٧﴾

4-77. N'as-tu pas vu ceux auxquels on avait dit : « Abstenez-vous de combattre, accomplissez la Ṣalāt et acquittez la Zakāt ! » Puis lorsque le combat leur fut prescrit, voilà qu'une partie d'entre eux se mit à craindre les gens comme on craint Allah, ou même d'une crainte plus forte encore, et à dire : « Ô notre Seigneur ! Pourquoi nous as-Tu prescrit le combat ? Pourquoi n'as-Tu pas reporté cela à un peu plus tard ? » Dis : « La jouissance d'ici-bas est éphémère, mais la

vie future est meilleure pour quiconque est pieux. Et on ne vous lésera pas, fût-ce d'un brin de noyau de datte. »

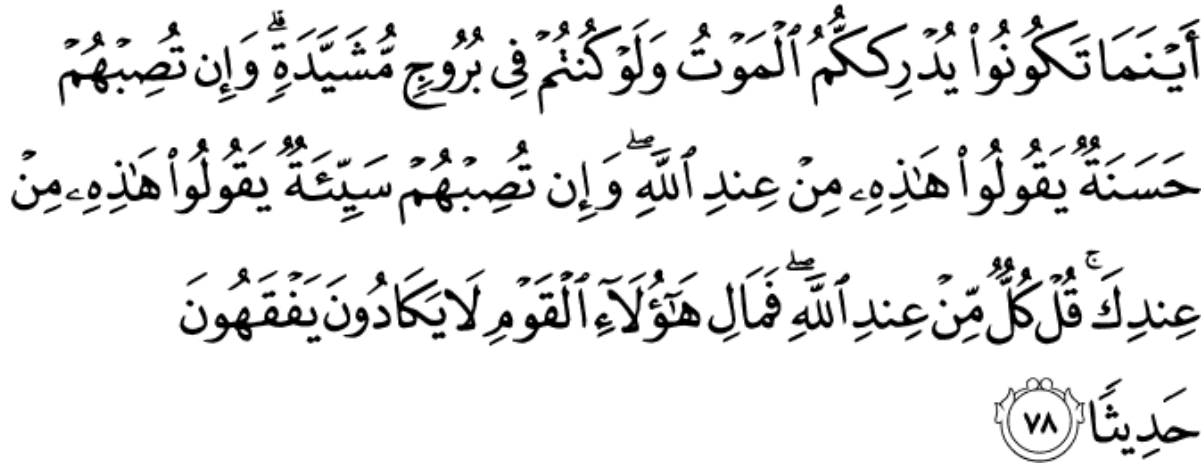

4-78. Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours imprenables. Qu'un bien les atteigne, ils disent : « C'est de la part d'Allah. » Qu'un mal les atteigne, ils disent : « C'est dû à toi (Muhammad). » Dis : « Tout est d'Allah. » Mais qu'ont-ils ces gens, à ne comprendre presque aucune parole ?

Lorsque les musulmans étaient à La Mecque, il leur fut demandé de prier et de s'acquitter de la zakât c'est-à-dire d'aider les pauvres et non de la zakât classique due lorsqu'un certain seuil de richesse est atteint et que les conditions requises sont remplies ; cette dernière ne fut prescrite qu'après leur émigration à Médine. De plus, il ne leur fut pas demandé de mener le jihad contre leurs ennemis, pour plusieurs raisons :

• Par Sa sagesse, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a prescrit des lois et des actes d'adoration à Ses serviteurs d'une manière qui ne leur serait pas difficile ; Il a donc commencé par le plus important, puis le suivant dans la liste des plus importants, et le plus facile, puis le suivant dans la liste des plus faciles.

• S'il leur avait ordonné de combattre alors qu'ils étaient peu nombreux et démunis, tandis que leurs ennemis étaient nombreux, cela aurait conduit à la destruction de l'Islam. C'est pourquoi l'intérêt supérieur de l'Islam a primé sur les intérêts moindres ; et il y avait aussi d'autres raisons.

Certains croyants souhaitaient que le combat leur soit prescrit à ce stade toutefois cela n'était pas opportun. Il leur convenait plutôt d'accomplir les commandements qui leur avaient été adressés, tels que affirmer l'unicité d'Allah, prier, faire l'aumône, etc., comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit : « **Mais s'ils agissaient conformément à ce qui leur avait été prescrit, cela serait certes meilleur pour eux et augmenterait leur fermeté**. » (4 : 66).

Puis, lorsqu'ils ont émigré à Médine et que l'Islam s'est renforcé, le combat leur a été prescrit au moment opportun.

Certains de ceux qui avaient voulu hâter le début des combats auparavant, par peur du peuple et par faiblesse, dirent : « **Seigneur ! Pourquoi nous as-Tu prescrit le combat** ? » C'était l'expression de leur ressentiment envers la décision concernant le jihad et de leur objection à Allah. On aurait pu croire qu'ils auraient dû faire le contraire, c'est-à-dire se soumettre au commandement d'Allah et patienter dans Son obéissance. Mais, lorsqu'il fut prescrit de combattre, ils firent le contraire de ce qui leur était demandé et dirent : « **Pourquoi n'as-Tu pas reporté cela à un peu plus tard** ? »
Autrement dit, pourquoi l'ordre de combattre n'a-t-il pas été différé ? Telle est l'attitude de beaucoup de personnes immatures et impulsives, incapables de patience le moment venu et d'assumer leurs responsabilités ; elles manquent tout simplement de patience.

Allah Exalté les exhorte ensuite à ne pas adopter une attitude qui les inciterait à rester en retrait et à ne pas participer au combat : « **Dis : « Les plaisirs de ce monde sont éphémères et la vie de l'au-delà sera meilleure pour les pieux. »** » Autrement dit, le temps pour jouir du plaisir et du confort en ce monde est court ; supporter une certaine difficulté à accomplir les actes d'adoration et d'obéissance à Allah pendant un court laps de temps est chose aisée puisque savoir que la difficulté rencontrée ne durera pas longtemps la rend plus facile à supporter. Qu'en est-il alors de la comparaison entre ce monde et l'au-delà ? Car l'au-delà est meilleur que ce monde en soi, tant par ses plaisirs que par sa durée.

En soi, c'est comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans un Hadith authentique : « *Un espace de la taille d'un fouet au Paradis vaut mieux que ce monde et tout ce qu'il contient*. » (Boukhari et Mouslim)

En soi, il est pur et exempt de toute nuisance. Quel que soit le plaisir auquel on puisse penser, le plaisir du Paradis le surpasse, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Nul ne sait ce qui leur est réservé comme récompense pour leurs bonnes actions**. » (As-Sajdah 32 : 17)
Et Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a dit par la bouche de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« *J'ai préparé pour Mes serviteurs vertueux ce qu'aucun œil n'a vu, qu'aucune oreille n'a entendu et qui n'est jamais venu à l'esprit de l'homme*. » (Boukhari et Mouslim)

Quant aux plaisirs de ce monde, ils sont mêlés à toutes sortes de désagréments et de troubles ; si vous comparez les plaisirs de ce monde à la douleur, aux soucis et à la détresse qui les accompagnent, vous constaterez que la détresse l'emporte sur le plaisir.

Quant au temps, ce monde a une fin et la durée de vie de l'homme comparée à celle de ce monde est très courte. Mais l'au-delà est une félicité éternelle où ses habitants demeureront à jamais. Si le sage médite sur ces deux royaumes et les conçoit correctement, il comprendra lequel doit primer, et lequel il doit rechercher et pour lequel il doit tendre. C'est pourquoi Allah dit : « **la vie future est meilleure pour quiconque est pieux**, » c'est-à-dire celui qui s'abstient de Lui associer des partenaires et de toute action interdite.

« **Et on ne vous lésera pas, fût-ce d'un brin de noyau de datte**. » Autrement dit, tout ce que vous avez fait pour aspirer à l'au-delà vous sera complet, sans qu'il ne vous manque rien.

Puis Allah nous dit que pécher par excès de prudence ne vous sauvera pas de ce qu'Il a décrété, et que rester en arrière n'éloignera aucun mal (qui est décrété) :
« **Où que vous soyez, la mort vous surprendra** » c'est-à-dire, à tout moment et en tout lieu
« …**même si vous vous trouvez dans des tours fortifiées** » c'est-à-dire dans des forteresses solides et des lieux élevés.

Tout ceci vise à encourager l'effort dans le jihad pour la cause d'Allah, tantôt en soulignant ses vertus et sa récompense, tantôt en avertissant du châtiment encouru en cas de non-participation, tantôt en faisant remarquer que ceux qui restent en arrière n'en tireront aucun bénéfice, et tantôt en facilitant sa mise en œuvre.

مَّآ أَصَابَكَ مِنْ حَسَنَةٍ فَمِنَ ٱللَّهِ ۖ وَمَآ أَصَابَكَ مِن سَيِّئَةٍ فَمِن نَّفْسِكَ ۚ وَأَرْسَلْنَٰكَ لِلنَّاسِ رَسُولًا ۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ شَهِيدًا ﴿٧٩﴾

4-79. Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même. Et nous t'avons envoyé aux gens comme Messager. Et Allah suffit comme témoin.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous parle de ceux qui ne savent pas, de ceux qui se détournent de ce que les Messagers ont apporté et s'y opposent : si un bien leur arrive, comme une bonne récolte,

une richesse abondante, une nombreuse descendance et une bonne santé, ils disent : « **Cela vient d'Allah**. » Mais si un malheur les frappe, comme la sécheresse, la pauvreté, la maladie ou la mort de leurs enfants et de leurs proches, ils disent : « **Cela vient de toi [ô Muhammad]**, » c'est-à-dire à cause de ce que tu nous as apporté, ô Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Ils considéraient le Messager d'Allah comme un « mauvais présage, » à l'instar de ceux qui, parmi eux, avaient considéré les Messagers d'Allah précédents. Allah nous rapporte que le peuple de Pharaon dit à Moïse (Moussa) :
« **Et quand le bien-être leur vint, ils dirent : « Cela nous est dû » et si un mal les atteignait, ils voyaient en Moïse et ceux qui étaient avec lui un mauvais augure. En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah ? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas**. » (Al-A'râf 7 : 131)

Les habitants de Salih ont dit :
« **Ils dirent : « Nous voyons en toi et en ceux qui sont avec toi, des porteurs de malheur. » Il dit : « Votre sort dépend d'Allah. Mais vous êtes plutôt des gens qu'on soumet à la tentation**. » (An-Naml 27 : 47)

Les gens mentionnés dans la Sourate Ya-Sin ont dit à leurs Messagers :
« **Ils dirent : « Nous voyons en vous un mauvais présage. Si vous ne cessez pas, nous vous lapiderons et un douloureux châtiment de notre part vous touchera. »** » (Yâ-Sin 36 : 18)

Partageant une même incrédulité, leurs paroles et leurs actes se ressemblaient. Tous ceux qui attribuaient l'apparition du mal ou la disparition du bien à ce que les Messagers avaient apporté, en totalité ou en partie, étaient visés par cette réprimande sans appel.

En réponse, Allah dit : « **Dis : Tout vient**, » bon et mauvais, vient « **d'Allah**, » c'est-à-dire qu'ils arrivent par Sa volonté, Son décret et Son pouvoir de création.
« **Mais qu'ont-ils ces gens**, » c'est-à-dire ceux qui ont proféré ces paroles mensongères
« … **à ne comprendre presque aucune parole** ? » C'est-à-dire qu'ils ne comprennent absolument rien et qu'ils sont loin de comprendre, ou qu'ils n'en ont qu'une vague compréhension.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une critique et d'un reproche qui leur sont adressés pour leur incapacité à comprendre les paroles d'Allah et de Son Messager. Cela est dû à leur incrédulité et à leur éloignement. C'est aussi un éloge implicite pour celui qui comprend les paroles d'Allah et de Son Messager, et un encouragement à poursuivre dans cette voie et à rechercher les moyens d'y parvenir, tels que se concentrer sur leurs paroles, les méditer et s'efforcer de les comprendre. S'ils avaient compris les paroles d'Allah, ils auraient réalisé que le bien comme le mal, les bonnes et les mauvaises

actions, découlent de la volonté et du décret d'Allah, et que nul n'y échappe ; les Messagers ne sont la cause de rien de mauvais, pas plus que le message qu'ils ont apporté puisqu'ils ont été envoyés pour le bien des hommes dans ce monde et dans l'au-delà, et pour le bien de leur engagement religieux.

.

« **Tout bien qui t'atteint** » en termes d'intérêts spirituels et matériels

« …**vient d'Allah**. » C'est Lui qui nous en accorde la grâce et qui facilite l'accès à ce qui nous est donné.

« …**et tout mal qui t'atteint** » en termes d'intérêts spirituels et matériels

« …**vient de toi-même**, » c'est-à-dire de vos péchés et de ce que vous avez mérité cependant ce qu'Allah pardonne est bien plus grand.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a ouvert les portes de la miséricorde à Ses serviteurs et leur a ordonné d'agir pour obtenir Sa grâce. Il leur a rappelé que le péché fait obstacle à Sa grâce ; ainsi, quiconque commet le péché ne peut s'en prendre qu'à lui-même car il se prive ainsi de la grâce d'Allah.

Puis Allah nous révèle la nature universelle du message de Son Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :

« **Nous t'avons envoyé [ô Muhammad] aux hommes comme Messager. Et Allah suffit comme témoin** » que tu es bien le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), en raison de Son soutien, des miracles puissants et des preuves évidentes qu'Il t'a accordés. C'est là le plus grand témoignage qui soit, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ailleurs :

« **Dis : « Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage ? » Dis : « Allah est témoin entre moi et vous. »** » (Al-An'âm 6 : 19)

Ainsi, nous comprenons qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, est parfait en science, parfait en puissance et grand en sagesse ; Allah a soutenu Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui a accordé de grandes victoires, grâce auxquelles nous pouvons être certains qu'il est le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

مَّن يُطِعِ ٱلرَّسُولَ فَقَدۡ أَطَاعَ ٱللَّهَۖ وَمَن تَوَلَّىٰ فَمَآ أَرۡسَلۡنَٰكَ عَلَيۡهِمۡ حَفِيظٗا ٨٠

4-80. Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien.

وَيَقُولُونَ طَاعَةٌ فَإِذَا بَرَزُوا مِنْ عِندِكَ بَيَّتَ طَآئِفَةٌ مِّنْهُمْ غَيْرَ
ٱلَّذِى تَقُولُ ۖ وَٱللَّهُ يَكْتُبُ مَا يُبَيِّتُونَ ۖ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَتَوَكَّلْ عَلَى ٱللَّهِ ۚ
وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَكِيلًا ﴿٨١﴾

4-81. Ils disent : « Obéissance ! » Puis, sitôt sortis de chez toi, une partie d'entre eux délibère au cours de la nuit de tout autre chose que ce qu'elle t'a dit. [Cependant] Allah enregistre ce qu'ils font la nuit. Pardonne-leur donc et place ta confiance en Allah. Et Allah suffit comme Protecteur.

En d'autres termes, quiconque obéit au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) quant à ce qu'il prescrit et ce qu'il interdit (a obéi à Allah) car le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne prescrit ni n'interdit rien sans être conforme aux commandements, aux lois, à l'inspiration et à la révélation d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire. Ceci prouve l'infaillibilité du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) puisqu'Allah lui a prescrit l'obéissance en toutes circonstances ; s'il n'était pas infaillible dans tout ce qu'il transmet de la part d'Allah, Allah ne nous aurait pas prescrit l'obéissance en toutes circonstances et ne l'aurait pas loué pour cela.

Ceci est l'un des droits partagés par Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Il existe trois types de droits : les droits d'Allah seul, qui ne sont partagés avec aucune de Ses créatures, à savoir l'adoration exclusive d'Allah, le fait de se tourner vers Lui seul, etc. ; les droits qui appartiennent exclusivement au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), comme le respecter, l'honorer et l'aider ; et les droits partagés par les deux, tels que croire en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), les aimer tous deux et leur obéir tous deux, comme Allah l'a mentionné dans le verset :
«…**pour que vous croyiez en Allah et en Son Messager, que vous l'honoriez, reconnaissiez Sa dignité, et Le glorifiez matin et soir**. » (Al-Fath 48 : 9)

Quiconque obéit au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a obéi à Allah et aura la récompense qui découle de l'obéissance à Allah.
« **Et quiconque tourne le dos** » à l'obéissance à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), il ne nuit qu'à lui-même et ne nuit en rien à Allah. « **Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien**, » c'est-à-dire pour consigner leurs actes et leur situation ; Nous t'avons plutôt

envoyé pour transmettre, expliquer et donner des conseils sincères. Tu as accompli ce qui t'était demandé et Allah te récompensera, qu'ils soient bien guidés ou non, comme Allah dit, à Lui les Louanges et la Gloire :
« **Eh bien, rappelle ! Tu n'es qu'un rappeleur, et tu n'es pas un dominateur sur eux**. » (Al-Ghâshiyah 88 : 21-22)

Il est essentiel que l'obéissance à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) soit à la fois extérieure et intérieure, en présence du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et en dehors de toute relation avec lui. Si quelqu'un fait étalage d'obéissance et d'engagement en sa présence une fois seul ou avec d'autres personnes de son espèce, il manque à cette obéissance et agit à l'encontre de celle-ci, alors son obéissance extérieure est vaine. Il ressemble davantage à ceux dont Allah dit : « **Ils disent : « Obéissance !, »** » c'est-à-dire qu'ils affichent une obéissance extérieure lorsqu'ils sont avec toi (ô Prophète (Saluts et Bénédictions d'Allah sur lui)),
« **Puis, sitôt sortis de chez toi**, » c'est-à-dire qu'ils partent et se rendent dans un lieu où personne ne peut les voir,
« …**une partie d'entre eux délibère au cours de la nuit**, » c'est-à-dire qu'ils planifient en secret quelque chose de contraire à ton obéissance ; Dans ce cas, il ne peut s'agir que de désobéissance et de péché.

« …**de tout autre chose que ce qu'elle t'a dit** » ces mots indiquent que ce qu'ils ont décidé de faire est autre chose que l'obéissance car ils prévoient en secret de faire quelque chose qu'ils ont déjà décidé.

Puis Allah Exalté adresse un avertissement à ceux qui agissent ainsi : « **[Cependant] Allah enregistre ce qu'ils font la nuit**, » c'est-à-dire qu'Il les enregistre contre eux et les rétribuera pleinement pour cela. Ceci est un avertissement pour eux.

Il ordonne ensuite à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de les ignorer et de ne pas les réprimander car ils ne lui nuiront en rien s'il place sa confiance en Allah et implore Son aide pour soutenir Sa religion et établir Ses lois. C'est pourquoi Il dit : « **Pardonne-leur donc et place ta confiance en Allah. Et Allah suffit comme Protecteur**. »

أَفَلَا يَتَدَبَّرُونَ ٱلْقُرْءَانَ ۚ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِندِ غَيْرِ ٱللَّهِ لَوَجَدُوا۟ فِيهِ ٱخْتِلَٰفًا كَثِيرًا ﴿٨٢﴾

4-82. Ne méditent-ils donc pas sur le Qur'an ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous enjoint de méditer sur Son Livre, c'est-à-dire d'en contempler le sens et d'en étudier intensément les principes et les enseignements, ainsi que tout ce qui contribue à atteindre cet objectif. La méditation du Livre d'Allah est la clé de la connaissance, et l'on y trouve tout ce qui est bon et toutes sortes de savoir. Ce faisant, la foi grandira et s'enracinera profondément dans le cœur.

Étant donné que le Qur'an nous enseigne qui est le Seigneur que nous adorons, Ses attributs de perfection et qu'Il est au-dessus de toute imperfection. Il nous indique le chemin qui mène à Lui et décrit les caractéristiques de ceux qui le suivent, ainsi que la récompense qu'ils obtiendront en se rapprochant de Lui. Il nous révèle l'identité de notre véritable ennemi et nous indique la voie du châtiment, en décrivant les caractéristiques de ceux qui l'empruntent et le sort qui leur sera réservé lorsqu'il y aura lieu de les punir.

Plus nous méditons sur le Livre, plus nous progressons en connaissance, en bonnes actions et en perspicacité. C'est pourquoi Allah nous l'a enjoint et encouragé et Il nous révèle que tel est le but de la révélation du Qur'an, comme Il dit ailleurs :
« **[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent** ! » (Sâd 38 : 29)
Et:
« **Ne méditent-ils pas sur le Qur'an? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs** ? » (Muhammad 47 : 24)

L'un des bienfaits de la méditation sur le Livre d'Allah est qu'elle permet à chacun d'acquérir la certitude, par la foi et la connaissance, qu'il s'agit de la parole d'Allah, car certaines parties en confirment d'autres et sont en parfaite harmonie. C'est pourquoi on trouve dans le Qur'an des règles, des récits et des histoires répétés à plusieurs reprises, tous en harmonie, se confirmant mutuellement et ne se contredisant pas. Ainsi, il est reconnu que le Qur'an est parfait et qu'il provient de Celui dont la science embrasse toute chose. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **S'il**

provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certainement de nombreuses contradictions, »
c'est-à-dire que, puisqu'il vient d'Allah, il ne contient aucune contradiction.

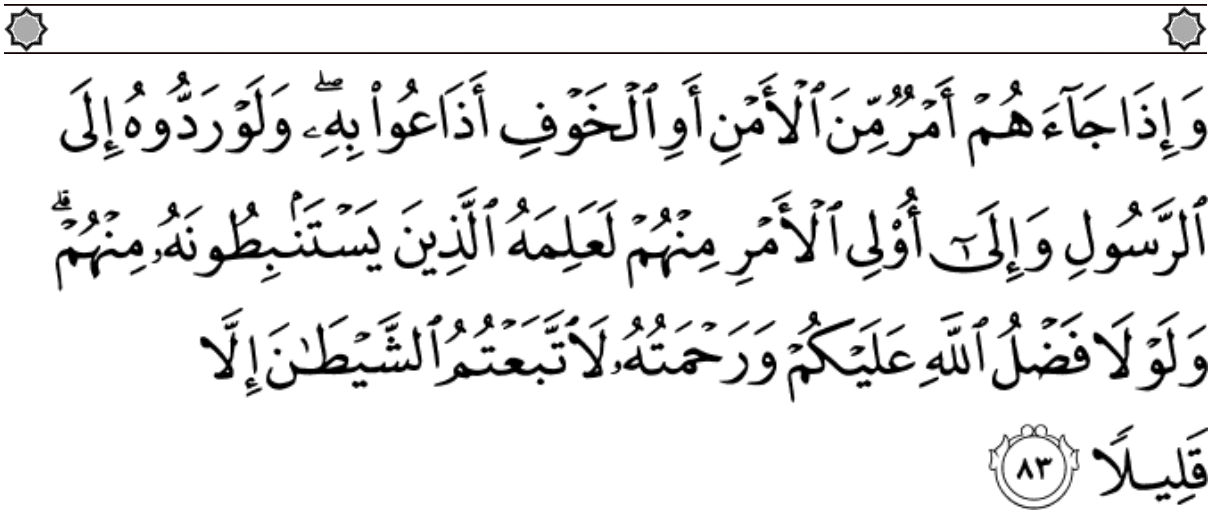
وَإِذَا جَآءَهُمْ أَمْرٌ مِّنَ ٱلْأَمْنِ أَوِ ٱلْخَوْفِ أَذَاعُوا۟ بِهِۦ ۖ وَلَوْ رَدُّوهُ إِلَى
ٱلرَّسُولِ وَإِلَىٰٓ أُو۟لِى ٱلْأَمْرِ مِنْهُمْ لَعَلِمَهُ ٱلَّذِينَ يَسْتَنۢبِطُونَهُۥ مِنْهُمْ ۗ
وَلَوْلَا فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُۥ لَٱتَّبَعْتُمُ ٱلشَّيْطَٰنَ إِلَّا
قَلِيلًا ﴿٨٣﴾

4-83. Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés, auraient appris (la vérité de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement). Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi le diable, à part quelques-uns.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, réprimande Ses serviteurs pour un comportement inconvenant et leur enseigne que lorsqu'ils reçoivent une information importante, une information touchant l'intérêt public, contribuant à la sérénité et à la joie des croyants, ou une information inquiétante pouvant annoncer une mauvaise nouvelle, ils doivent la vérifier et ne pas se précipiter pour la diffuser. Ils doivent plutôt s'en remettre au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et aux autorités compétentes, des personnes sages, savantes, sincères, raisonnables et mûres, qui connaissent les choses et savent ce qui est ou non dans l'intérêt public.

Si l'on détermine qu'il y a un intérêt à diffuser la nouvelle, que cela encouragera les croyants et les réjouira, ou que cela alertera les musulmans d'un complot de leurs ennemis, alors ils peuvent procéder à sa diffusion. Mais s'ils déterminent qu'il n'y a aucun intérêt à le faire, ou qu'il y a un intérêt minime mais que le préjudice causé l'emporte sur cet intérêt, alors ils ne doivent pas la diffuser. C'est pourquoi Allah dit : « …**ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés**, » c'est-à-dire parce qu'ils les apprendraient de ceux qui ont examiné la question en se fondant sur leur réflexion et leur connaissance approfondies.

Ceci met en lumière un principe fondamental de bienséance et d'attitude : toute discussion relative à un sujet donné doit être confiée aux personnes compétentes, sans que personne ne cherche à les devancer. Cette approche favorise une compréhension juste du problème, une prise de décision éclairée et permet d'éviter les erreurs. Il est également déconseillé de diffuser une information à la hâte ; il convient plutôt d'y réfléchir et d'en évaluer l'opportunité. Si tel est le cas, sa diffusion est justifiée ; dans le cas contraire, il est préférable de s'abstenir.

Puis Allah dit : « **n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde**, » c'est-à-dire en vous guidant, en vous enseignant les bonnes manières et en vous enseignant ce que vous ne saviez pas, « …**vous auriez suivi le diable, à part quelques-uns** » car l'homme est par nature enclin au mal et à l'ignorance, et ses propres forces le poussent à faire le mal. Mais s'il se tourne vers son Seigneur, implore Sa protection et s'efforce de le faire, Son Seigneur lui accordera Sa miséricorde, le guidera vers le bien et le protégera du maudit satan.

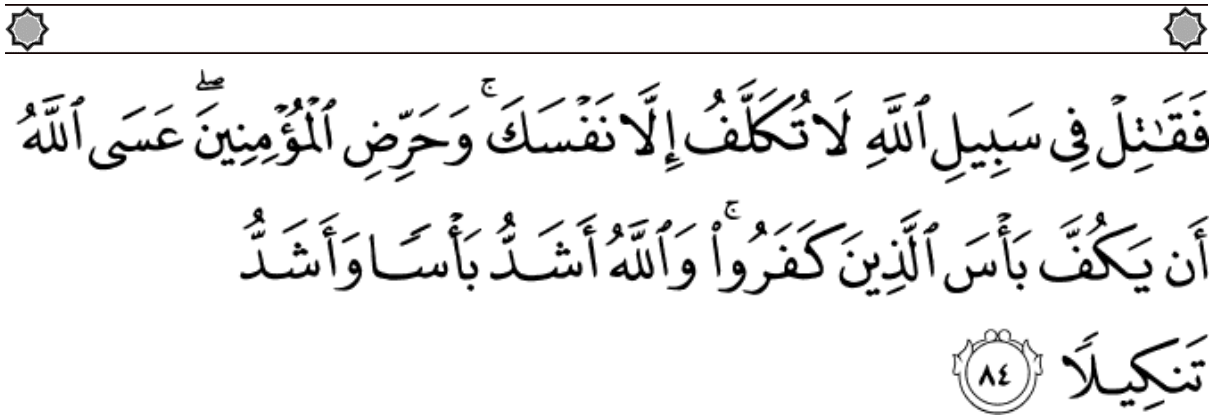
فَقَٰتِلْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ لَا تُكَلَّفُ إِلَّا نَفْسَكَ ۚ وَحَرِّضِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ عَسَى ٱللَّهُ
أَن يَكُفَّ بَأْسَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ۚ وَٱللَّهُ أَشَدُّ بَأْسًا وَأَشَدُّ
تَنكِيلًا ﴿٨٤﴾

4-84. Combats donc dans la voie d'Allah, tu n'es responsable que de toi même, et incite les croyants (au combat) Allah arrêtera certes la violence des mécréants. Allah est plus redoutable en force et plus sévère en punition.

C'est le meilleur état dans lequel une personne puisse se trouver : s'efforcer de se conformer aux commandements d'Allah concernant le jihad et autres, et inciter les autres à faire de même. Il se peut qu'une personne ne puisse accomplir l'un ou l'autre de ces objectifs, voire les deux. C'est pourquoi Allah dit à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « **Combats donc pour la cause d'Allah ; tu n'es responsable que de toi-même**. » Autrement dit, tu n'as aucun pouvoir sur autrui et ne seras donc jamais tenu responsable des actes d'autrui.

« **Mais exhorte les croyants à combattre**. » Cela comprend tout ce qui encourage les croyants à être actifs et renforce leur détermination, en soulignant leur force et en leur disant que l'ennemi est faible

et voué à l'échec, ainsi qu'en leur rappelant la récompense qu'Allah a préparée pour ceux qui combattent et le châtiment encouru par ceux qui restent (trainent) en arrière. Tous ces éléments, et bien d'autres, contribuent à encourager les croyants à combattre.

« **Allah arrêtera certes la violence des mécréants**, » c'est-à-dire en vous incitant à les combattre pour la cause d'Allah et à vous encourager mutuellement à faire de même.

« **Allah est plus redoutable en force**, » c'est-à-dire en force et en puissance « …**et plus sévère en punition** » ; Il punit lui-même le pécheur afin qu'il serve d'exemple aux autres. S'Il l'avait voulu, Il aurait pu vaincre les mécréants par Sa puissance et Sa force, sans laisser de trace. Mais, par Sa sagesse, Il éprouve certains de Ses serviteurs par l'intermédiaire d'autres, afin que le principe du jihad s'établisse et qu'une foi bénéfique s'épanouisse, cette foi fondée sur le libre arbitre, et non celle fondée sur la contrainte et la force, qui est vaine.

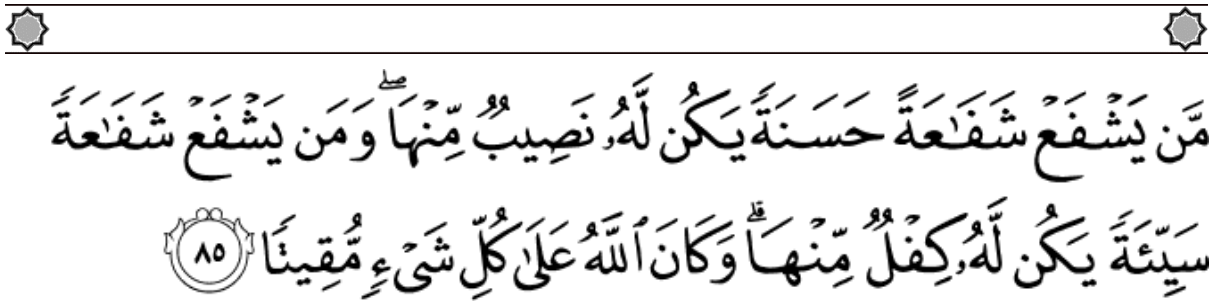
مَّن يَشْفَعْ شَفَٰعَةً حَسَنَةً يَكُن لَّهُۥ نَصِيبٌ مِّنْهَا ۖ وَمَن يَشْفَعْ شَفَٰعَةً سَيِّئَةً يَكُن لَّهُۥ كِفْلٌ مِّنْهَا ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ مُّقِيتًا ﴿٨٥﴾

4-85. Quiconque intercède d'une bonne intercession, en aura une part ; et quiconque intercède d'une mauvaise intercession en portera une part de responsabilité. Et Allah est Puissant sur toute chose.

Le terme d'intercession désigne ici l'entraide. Quiconque s'associe à une autre personne et qu'ils œuvrent ensemble pour une bonne cause, y compris la médiation entre l'opprimé et son oppresseur, recevra une part de la récompense, proportionnelle à ses efforts et à ses résultats, sans que cela ne diminue en rien la récompense de celui qui a pris l'initiative. Mais quiconque aide autrui à faire le mal recevra une part du péché proportionnel à ses actes et à son aide. Cela encourage fortement la coopération dans la droiture et la piété, et constitue un avertissement ferme contre la complicité dans le péché et la transgression. Ceci est confirmé par les paroles d'Allah : « **Et Allah est Puissant sur toute chose**, » c'est-à-dire qu'Il est un témoin qui observe constamment, prenant en compte les actions de chacun, et Il rétribuera chacun selon ses mérites.

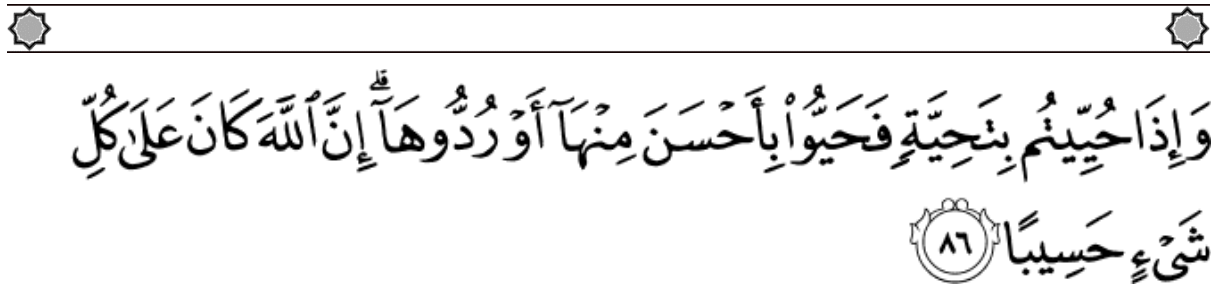

4-86. Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure ; ou bien rendez-la (simplement). Certes, Allah tient compte de tout.

La salutation est celle prononcée par l'une des deux personnes qui se rencontrent, pour honorer et prier pour l'autre, accompagnée de sourires et autres marques de sympathie.

La plus belle et la plus sublime des salutations est celle enseignée par l'Islam, qui consiste à initier et à répondre par le salâm. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, enseigne aux croyants que lorsqu'ils sont salués, quelle que soit la manière dont ils le sont, ils doivent répondre par une salutation plus respectueuse, par leurs paroles, leur sourire, etc. Il en découle qu'il n'est pas permis de s'abstenir de répondre ou de répondre de façon moins satisfaisante.

De ce verset nous apprend que l'initiation du salut « salâm » est encouragée pour deux raisons :
1- Allah nous enjoint de répondre à la salutation par une réponse meilleure ou au moins équivalente. Cela implique que, selon l'enseignement islamique, il est de la responsabilité de saluer à l'initiative de la salutation.
2- Le fait que cela fasse référence à quelque chose de mieux indique que participer à l'échange des salutations puis les rendre est une bonne chose.

Il existe toutefois une exception au sens général de ce verset : lorsqu'une personne salue une autre dans une situation où il n'est pas prescrit de répondre, par exemple si cette personne est occupée à lire le Qur'an, à écouter un sermon, à prier, etc. Dans ce cas, elle n'est pas tenue de répondre au salut. Une exception similaire est faite pour celui que le Législateur nous a enjoint d'éviter et de ne pas saluer, à savoir le pécheur repentant que l'on pourrait dissuader de se repentir en l'évitant. Il convient de l'éviter et de ne pas le saluer, et son salut ne doit pas être répondu car cela irait à l'encontre de l'intérêt général que procure l'évitement.

Répondre aux salutations inclut toutes les salutations d'usage et non interdites par les enseignements islamiques ; il nous est enjoint de répondre à ces salutations par une salutation égale ou supérieure.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, émet des promesses et des avertissements liés respectivement aux bonnes et aux mauvaises actions, comme Il dit : « **En vérité, Allah tient compte de toutes choses**, » et Il enregistre les actions de tous les hommes, bonnes et mauvaises, petites et grandes, puis Il les rétribuera selon Sa grâce, Sa justice et Ses jugements.

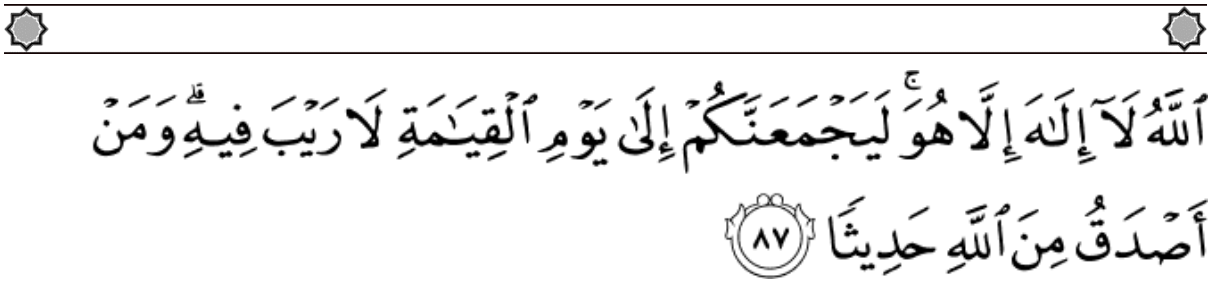

4-87. Allah ! Pas de divinité à part Lui ! Très certainement Il vous rassemblera au Jour de la Résurrection, point de doute là-dessus. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit qu'Il est Unique et qu'il n'y a pas de divivnité ou d'objet d'adoration en dehors de Lui, parce qu'Il est parfait dans Son essence et Ses attributs, et parce que le pouvoir de création et de contrôle Lui appartient exclusivement, et toutes les bénédictions, apparentes et cachées, viennent de Lui seul.

Cela implique de L'adorer et de s'approcher de Lui par toutes sortes de servitudes, car Lui seul en est digne et Il est Celui qui rétribuera Ses serviteurs selon leurs actes ou leur inaction face à Lui. C'est pourquoi Il a juré que cette récompense s'accomplira, et au Jour de la Résurrection, comme Il dit : « **Il vous rassemblera tous**, » c'est-à-dire les premiers et les derniers, en un seul lieu.

« …**au Jour de la Résurrection, point de doute là-dessus**, » autrement dit, il n'y a absolument aucun doute à ce sujet, tant sur la base de preuves rationnelles que textuelles. On trouve des preuves rationnelles dans ce dont nous sommes témoins : la renaissance de la Terre après sa mort, et la création initiale de l'univers ; sa recréation n'en sera que plus facile. En termes de sagesse, Allah Exalté n'a certainement rien créé en vain, sans raison, simplement pour vivre et mourir. Quant aux preuves textuelles, il s'agit du fait que le Très Véridique nous le dit et le jure. C'est pourquoi Il dit : « **Qui est plus véridique en parole qu'Allah** ? »

De même, Il a enjoint à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'en jurer à plusieurs reprises dans le Qur'an, notamment dans le verset où Il dit : « **Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : « Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement**

ressuscités ; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah. » » (At-Taghâboun 64 : 7)

« **Qui est plus véridique qu'Allah** ? » Allah nous enseigne ici que Sa parole est d'une vérité absolue. Tout ce qui est dit concernant les croyances, les connaissances et les actes qui sont contraire à ce qu'Allah nous a révélé est faux car cela va à l'encontre du texte authentique et certain, et ne peut donc être vrai.

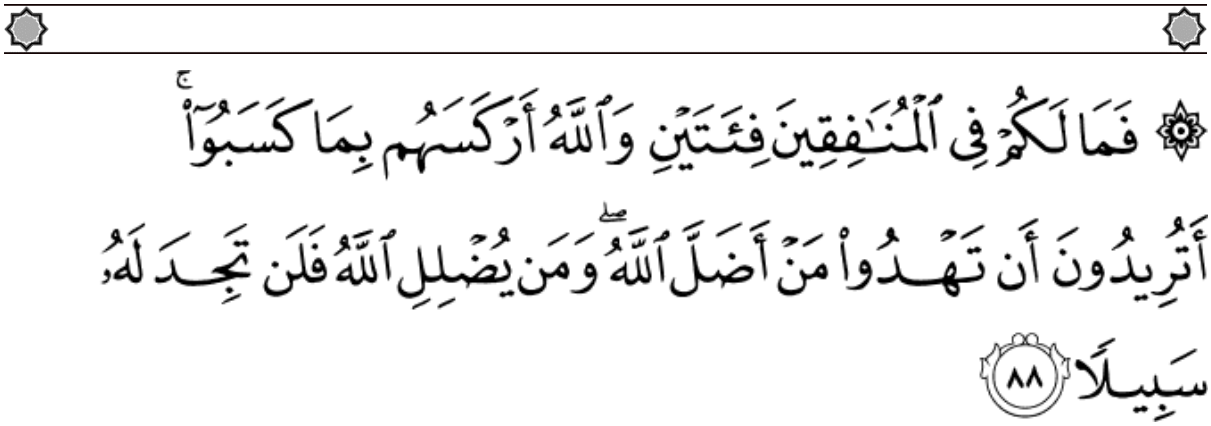

4-88. Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites ? Alors qu'Allah les a refoulés (dans leur mécréance) pour ce qu'ils ont acquis. Voulez-vous guider ceux qu'Allah égare ? Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras pas de chemin (pour le ramener).

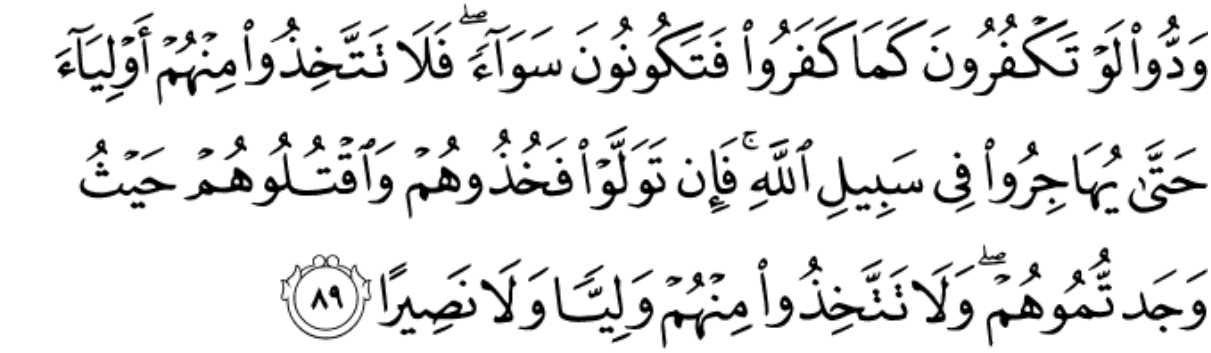

4-89. Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru : alors vous seriez tous égaux ! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans la voie d'Allah. Mais s'ils tournent le dos, saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez ; et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur,

إِلَّا ٱلَّذِينَ يَصِلُونَ إِلَىٰ قَوْمٍۭ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُم مِّيثَٰقٌ أَوْ جَآءُوكُمْ
حَصِرَتْ صُدُورُهُمْ أَن يُقَٰتِلُوكُمْ أَوْ يُقَٰتِلُوا۟ قَوْمَهُمْ ۚ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ
لَسَلَّطَهُمْ عَلَيْكُمْ فَلَقَٰتَلُوكُمْ ۚ فَإِنِ ٱعْتَزَلُوكُمْ فَلَمْ يُقَٰتِلُوكُمْ وَأَلْقَوْا۟ إِلَيْكُمُ
ٱلسَّلَمَ فَمَا جَعَلَ ٱللَّهُ لَكُمْ عَلَيْهِمْ سَبِيلًا ﴿٩٠﴾

4-90. excepté ceux qui se joignent à un groupe avec lequel vous avez conclu une alliance, ou ceux qui viennent chez vous, le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre leur propre tribu. Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace (et la force) contre vous, et ils vous auraient certainement combattu. (Par conséquent,) s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous donne pas de chemin contre eux.

سَتَجِدُونَ ءَاخَرِينَ يُرِيدُونَ أَن يَأْمَنُوكُمْ وَيَأْمَنُوا۟ قَوْمَهُمْ كُلَّ مَا رُدُّوٓا۟
إِلَى ٱلْفِتْنَةِ أُرْكِسُوا۟ فِيهَا ۚ فَإِن لَّمْ يَعْتَزِلُوكُمْ وَيُلْقُوٓا۟ إِلَيْكُمُ ٱلسَّلَمَ وَيَكُفُّوٓا۟
أَيْدِيَهُمْ فَخُذُوهُمْ وَٱقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ ۚ وَأُو۟لَٰٓئِكُمْ
جَعَلْنَا لَكُمْ عَلَيْهِمْ سُلْطَٰنًا مُّبِينًا ﴿٩١﴾

4-91. Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'Association, (l'idolâtrie) ils y retombent en masse. (Par conséquent,) s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains (de vous combattre), alors, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné une autorité manifeste.

Les hypocrites mentionnés dans ces versets sont ceux qui, en apparence musulmans, n'avaient pas émigré et étaient en réalité mécréants. Leur situation suscitait une certaine confusion parmi les Compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) : certains hésitaient à les combattre et à rompre les liens avec eux en raison de leur foi apparente, tandis que d'autres, connaissant leur véritable nature d'après leurs actes, les considéraient comme mécréants.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur a donc dit de ne pas s'inquiéter à leur sujet ni d'avoir le moindre doute ; leur situation était en effet parfaitement claire et ne prêtait à aucune confusion. C'étaient des hypocrites qui avaient maintes fois manifesté leur mécréance et, de surcroît, ils souhaitaient que vous mécroyiez et deveniez comme eux. Une fois que vous aurez compris leur véritable nature, « **ne prenez donc pas d'alliés parmi eux**. » Cela implique de ne pas les aimer car les alliances et les amitiés ne peuvent naître que de l'amour.

Cela exige également que vous les haïssiez et les considériez comme des ennemis, car toute interdiction est un ordre de faire le contraire. Cet ordre était temporaire, jusqu'à ce qu'ils émigrent ; s'ils migraient, ils devaient être traités comme tous les autres musulmans car le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) appliquait les règles de l'Islam à tous ceux qui avaient été avec lui et avaient émigré avec lui, qu'ils soient véritablement croyants ou qu'ils ne fassent qu'une démonstration extérieure de foi.

Mais s'ils n'ont pas émigré et ont refusé de le faire, « **saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez**, » c'est-à-dire à tout moment et en tout lieu. Ceci fait partie des éléments qui indiquent que l'interdiction de combattre durant les mois sacrés a été abrogée, comme le pense la majorité des érudits. Ceux qui ne partagent pas cet avis affirment qu'il s'agit de textes généraux et qu'ils doivent être interprétés comme étant soumis à l'interdiction de combattre durant les mois sacrés.

Puis Allah fit une exception pour la lutte contre les hypocrites, dans le cas de trois groupes, dont deux qu'il reçut l'ordre de laisser tranquilles, et cet ordre fut confirmé.

Le premier groupe était constitué de ceux qui ont rejoint un peuple avec lequel les musulmans avaient conclu un traité de non-guerre. Ceux qui rejoignirent ce groupe étaient soumis à la même autorité et, de ce fait, leurs vies et leurs biens étaient protégés.

Le second groupe était composé de ceux dont « **le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre leur propre tribu**. » Autrement dit, ils restèrent indifférents et ne purent se résoudre à vous combattre ni à combattre leur propre peuple ; ils souhaitaient s'abstenir de tout combat. Allah ordonna également aux musulmans de ne pas combattre ces personnes, et Il en expliqua la raison : « **Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace (et la force) contre vous, et ils vous auraient certainement combattu**. » Il y avait donc trois possibilités : soit ils se ralliaient à vous et combattaient vos ennemis, ce qui était impossible dans leur cas, ne laissant subsister que la possibilité de vous combattre aux côtés de leur propre peuple, soit ils ne combattaient aucun des deux camps, ce qui était le moindre mal à vos yeux, car Allah aurait pu leur donner la détermination de vous combattre. Acceptez donc cette grâce et louez votre Seigneur qui les a empêchés de vous combattre

lorsqu'ils en avaient la possibilité. Par conséquent, si ces gens « **restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous donne pas de chemin contre eux**. »

Le troisième groupe est celui des gens qui ne se soucient que de leurs propres intérêts et qui ne vous respectent pas. Ce sont ceux dont Allah dit : « **vous en trouverez d'autres**, » parmi les hypocrites « **qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'Association, (l'idolâtrie) ils y retombent en masse**. » Autrement dit, ils persistent dans leur mécréance et leur hypocrisie.

Ainsi, chaque fois qu'un trouble ou une épreuve les frappe, cela les aveugle et les pousse à se précipiter tête baissée dans le danger, renforçant leur incrédulité et leur hypocrisie. Ces gens-là semblent extérieurement semblables au second groupe mais en réalité, ils en sont différents, car le second groupe s'abstient de combattre les croyants par respect et non par crainte pour sa propre sécurité. Mais ce groupe-ci s'abstient de les combattre par peur et non par respect ; au contraire, s'il en avait l'occasion, il la saisirait sans hésiter. S'ils ne montrent aucun signe de vouloir s'abstenir de combattre, alors il faut les combattre. C'est pourquoi Allah dit : « **(Par conséquent,) s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains (de vous combattre), alors, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez.** », c'est-à-dire : Il vous a donné la preuve manifeste qu'ils vous persécutent et ne recherchent pas la paix. Ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer.

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَن يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلَّا خَطَـًٔا ۚ وَمَن قَتَلَ مُؤْمِنًا
خَطَـًٔا فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ وَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَىٰٓ أَهْلِهِۦٓ إِلَّآ أَن
يَصَّدَّقُوا۟ ۚ فَإِن كَانَ مِن قَوْمٍ عَدُوٍّ لَّكُمْ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَتَحْرِيرُ
رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ ۖ وَإِن كَانَ مِن قَوْمٍۭ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُم
مِّيثَـٰقٌ فَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَىٰٓ أَهْلِهِۦ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ ۖ
فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ ٱللَّهِ ۗ
وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿٩٢﴾

4-92. Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si [le tué] appartenait à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage.

Le texte arabe original indique clairement que cela ne devrait jamais se produire ; autrement dit, c'est impossible et il est inconcevable qu'un croyant puisse tuer délibérément un autre croyant. Cela nous révèle la gravité de cette interdiction et le caractère diamétralement opposé à la foi d'un tel acte. En effet, seul un incroyant ou un malfaiteur dont la foi est profondément défaillante, et qui craint un sort pire encore (la perte totale de la foi), peut commettre un tel acte.

La vraie foi empêche le croyant de tuer son frère avec lequel Allah a institué la fraternité de foi, qui implique de l'aimer, de le considérer comme un ami proche et un allié, et de le protéger de tout mal ; quel mal pourrait être plus grand que le meurtre ? Ceci est confirmé par les paroles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« *Après mon départ, ne retournez pas à l'incroyance et ne vous frappez pas les uns les autres*. »
(Boukhari et Mouslim)

Il est donc reconnu que tuer est un acte d'incroyance et constitue le plus grave des péchés majeurs après l'associationnisme envers Allah.

Parce que les mots « **il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant**, » ont une signification générale et englobent toutes les situations, et parce qu'un croyant ne doit en aucun cas tuer son frère, Allah fait souvent une exception en cas de meurtre accidentel :
« …**si ce n'est par erreur**. » Celui qui commet une erreur sans intention de tuer n'est pas un pécheur et n'a pas transgressé les limites fixées par Allah. Mais parce qu'il a commis un acte terrible, suffisamment abominable pour le rendre odieux même sans intention de le faire, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a ordonné qu'il accomplisse une expiation et verse la diyah (le prix du sang), comme Il dit :
« **Quiconque tue un croyant par erreur**, » qu'il soit homme ou femme, libre ou esclave, jeune ou vieux, sain d'esprit ou aliéné, musulman ou mécréant, est passible de sanctions. Cette exigence s'explique par le sens général du mot « homme » (traduit ici par « **quiconque** »). Cela s'applique quelle que soit la victime, homme ou femme, jeune ou vieux. Le meurtrier « **doit affranchir un esclave croyant** » en expiation de son acte, sur ses propres biens. L'esclave peut être jeune ou vieux, homme ou femme, sain ou non, selon l'avis de certains savants.

Cependant, la sagesse dicte qu'il ne serait pas valable d'affranchir un esclave souffrant d'un handicap physique à titre d'expiation car le but de l'affranchissement est de lui apporter son bien-être et de lui permettre de maîtriser sa propre vie. Si l'affranchissement lui est préjudiciable et que le maintien de son esclavage lui est plus profitable, alors l'affranchissement à titre d'expiation n'est pas valable. De plus, l'expression « **affranchir un esclave** » peut sous-entendre qu'il doit être physiquement apte, puisque l'affranchissement est pour son propre bénéfice, puisqu'il ne travaillera plus pour le profit d'autrui. Mais s'il est incapable d'accomplir un travail utile en raison d'un handicap physique, il ne saurait être justifié de l'affranchir à titre d'expiation compte tenu de ses problèmes physiques, sa libération est inutile. Réfléchissez-y et cela deviendra évident.

En ce qui concerne la diyah (prix du sang), elle doit être payée par le 'aqilah (parents masculins du côté paternel) du meurtrier dans les cas de meurtre accidentel et de meurtre quasi intentionnel.

« … **à la famille du défunt** » à titre de consolation. Par « **famille**, » on entend ici ses héritiers, car ils héritent de ce que le défunt a laissé, y compris le prix du sang. De nombreux détails concernant le prix du sang sont traités dans les ouvrages de fiqh (jurisprudence).

« **À moins qu'ils n'y renoncent par charité**, » c'est-à-dire à moins que les héritiers du défunt ne fassent preuve de charité en pardonnant au meurtrier, auquel cas le prix du sang est annulé. Ceci les encourage à pardonner au meurtrier car Allah considère cela comme une aumône, et l'aumône est requise en tout temps.

« **Si le défunt appartenait à un peuple en guerre contre vous**, » c'est-à-dire à des mécréants qui sont en état de guerre contre vous
« …**et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant**. » Vous n'avez pas à payer de prix du sang à sa famille et il n'y a aucune considération pour leurs vies et leurs biens (parce qu'ils sont en guerre contre les musulmans).

« **S'il** » la victime « **appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte**, » le prix du sang doit être versé à sa famille et un esclave croyant affranchi. Ceci par égard pour sa famille car elle est concernée par le traité.
« **Celui qui n'en trouve pas les moyens**, » c'est-à-dire qui ne possède pas d'esclave ou n'a pas les fonds nécessaires pour en acheter un, parce qu'il traverse des difficultés financières et n'a pas de richesses excédentaires pour subvenir à ses besoins essentiels et racheter un esclave,
« …**qu'il jeûne deux mois d'affilée**. » Il ne peut rompre le jeûne pendant cette période sans excuse valable ; s'il rompt le jeûne parce qu'il a une excuse valable, cela n'affecte pas la continuité de son jeûne, comme en cas de maladie, de menstruations, etc. Mais s'il rompt le jeûne sans excuse valable, cela interrompt la continuité de son jeûne, et il doit recommencer à jeûner.
« …**pour être pardonné par Allah**, » c'est-à-dire comme expiation qu'Allah a prescrite au meurtrier comme moyen de rechercher le pardon qu'Il a ordonné pour Ses serviteurs, par miséricorde envers eux, et comme moyen d'expier ce qui a pu se produire en raison de manquements et de négligences de leur part, comme cela arrive souvent en cas de meurtre accidentel.

« **Allah est Omniscient et Sage**. » Sa science est complète et Sa sagesse parfaite. Rien, pas même un grain de poussière, ne Lui est caché, ni sur terre ni au ciel, ni en aucun lieu ni à aucun moment. Tout est soumis à Sa sagesse, tant dans Sa création que dans Ses lois. En effet, tout ce qu'Il a créé ou prescrit repose sur la sagesse suprême. Par Sa science et Sa sagesse, Il a enjoint au meurtrier d'accomplir une expiation appropriée à son acte. Puisqu'il a causé la perte d'une vie protégée par les lois d'Allah, il lui incombe d'affranchir un esclave et de le libérer de la servitude, afin qu'il puisse jouir d'une liberté totale. S'il n'a pas les moyens d'affranchir un esclave, il doit jeûner pendant deux mois consécutifs, se libérant ainsi de l'esclavage des désirs et des plaisirs physiques qui empêchent une personne d'atteindre la félicité éternelle, afin qu'il puisse adorer Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, en renonçant à ces désirs et en se rapprochant d'Allah.

Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, a rendu cette période de jeûne si longue et difficile, et a exigé qu'elle soit accomplie sans interruption. Il n'a pas prescrit de nourrir les pauvres en cette période car cela n'est pas approprié. Ceci contraste avec l'expiation du dzihar (une forme de divorce préislamique où un homme disait à sa femme : « Tu es pour moi comme le dos de ma mère »), qui sera abordée en temps voulu, si Allah le veut.

Par Sa sagesse, Allah a prescrit le prix du sang pour tout meurtre, même accidentel, afin de dissuader et de prévenir des meurtres similaires, en utilisant les moyens appropriés pour les éviter.

Par Sa sagesse, Il a enjoint au 'aqilah de verser le prix du sang en cas de mort accidentelle, conformément au consensus des savants car le meurtrier n'était pas en faute et il lui est difficile d'en supporter le coût élevé. Il convient donc que ce paiement soit effectué par ceux avec qui il entretient des liens d'entraide et de soutien mutuel, afin de servir l'intérêt public et de prévenir tout mal. (Peut-être est-ce là une motivation qui inciterait la 'aqilah à empêcher celui qu'elle doit aider à payer le prix du sang de tuer, de crainte d'en être elle-même accablée). Cela permet également d'alléger le fardeau, car il est partagé entre tous, chacun selon ses moyens. Le paiement est aussi facilité par la possibilité de l'étaler sur trois ans.

Par Sa sagesse et Son savoir, Il a décrété que la famille de la victime devait être indemnisée de son malheur par le biais du prix du sang, qui est prescrit à la famille du meurtrier.

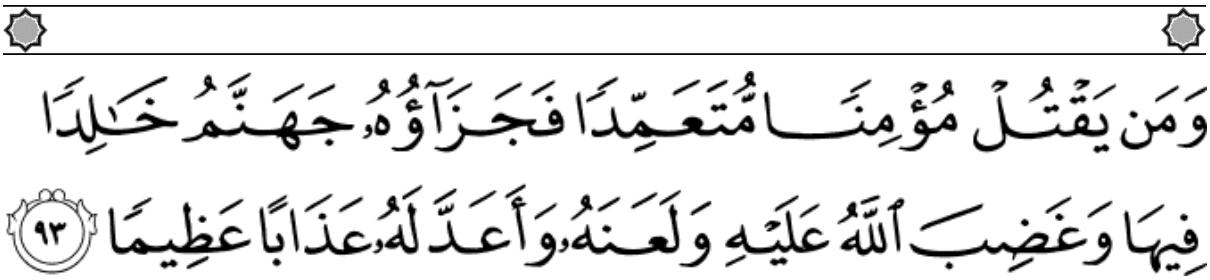
وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَآؤُهُۥ جَهَنَّمُ خَٰلِدًا
فِيهَا وَغَضِبَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُۥ وَأَعَدَّ لَهُۥ عَذَابًا عَظِيمًا ٩٣

4-93. Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.

Auparavant, Allah Exalté a déclaré qu'aucun croyant ne pouvait tuer délibérément un croyant et qu'un tel meurtre était un acte d'incroyance. Il mentionne ici l'avertissement adressé à celui qui tue délibérément ; c'est un avertissement qui fait trembler le cœur et cause une grande détresse à ceux qui le comprennent.

Il n'existe pas d'avertissement plus grand concernant les péchés majeurs, ni même d'avertissement comparable. Il s'agit d'un avertissement : la rétribution de cet acte est l'enfer. Autrement dit, ce péché majeur, à lui seul, implique que celui qui le commet sera châtié en enfer, avec tous ses châtiments sévères, l'humiliation absolue, la colère divine, la perte de tout triomphe et de tout succès, et une fin marquée par la ruine et le désespoir. Qu'Allah nous protège de tout ce qui nous éloigne de Sa miséricorde.

Les plus grands savants (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont divergé quant à l'interprétation de ce verset, bien qu'ils s'accordent tous sur la fausseté de l'opinion khariji et mou'tazili, selon laquelle ceux qui commettent cet acte demeureront en enfer pour l'éternité, même s'ils affirment l'unicité d'Allah. L'interprétation correcte est celle donnée par le grand savant Shams Ad-Din Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans *al-Madarij*. Après avoir mentionné les autres interprétations et les avoir examinées de manière critique, il a dit :
« Un groupe a déclaré : Ce texte, ainsi que d'autres textes similaires qui mentionnent une peine proportionnelle au crime, n'impliquent pas nécessairement que cette peine sera automatiquement appliquée en cas de commission du crime. En effet, l'application d'une décision est soumise à certaines conditions et à l'absence d'obstacles. Ces textes nous indiquent simplement qu'une telle peine est appropriée à un crime ou un péché donné.

De plus, il existe des preuves d'empêchements, certaines fondées sur un consensus savant et d'autres sur des textes. Le repentir constitue un empêchement [à la punition] selon le consensus savant, de même que l'affirmation de l'unicité d'Allah, sur la base de textes moutawatir incontestables. Parmi les autres empêchements figurent les bonnes actions qui effacent le péché, les grandes calamités qui expient le péché et l'exécution des peines houdoud en ce monde, conformément aux textes. Il est impossible d'ignorer ces textes et ces preuves ; nous n'avons donc d'autre choix que d'accepter l'ensemble des textes. Par conséquent, nous n'avons d'autre choix que d'accepter tous les textes dans leur ensemble, sous les deux angles. C'est pourquoi les bonnes et les mauvaises actions sont comparées, afin de déterminer si une personne mérite d'être punie ou non, et que son destin soit basé sur ce qui l'emporte.
Ils ont dit : La distinction entre le bien et le mal dans ce monde et dans l'au-delà est le fondement des règles de la Shari'ah et des décrets d'Allah. C'est sur ce fondement que repose l'ensemble de la création et que s'établit le lien de cause à effet, tant dans les lois naturelles qui régissent l'univers que dans les lois de la Shari'ah.
Allah a créé à toute chose son contraire, qui lui résiste et la repousse, et le plus fort finira par l'emporter.
La force repose sur une bonne santé et un bien-être physique optimal. Un déséquilibre des humeurs entrave le fonctionnement naturel du corps, indispensable à la force, et l'humeur la plus forte

l'emporte. De même, dans le conflit entre la médecine et la maladie, certains éléments du corps sont naturellement enclins à la santé, d'autres à la maladie ; les uns tentent d'empêcher les autres d'agir pleinement et de leur résister. Si l'un l'emporte sur l'autre, son effet sera maximal.

Ainsi, nous savons que les êtres humains sont de natures différentes. Certains entreront au Paradis sans aller en Enfer, et inversement. Certains entreront en Enfer mais en sortiront, et la durée de leur séjour sera proportionnelle à la cause de leur entrée, ce qui déterminera s'ils en sortiront rapidement ou plus tard. Quiconque possède une profonde clairvoyance verra tout ce qu'Allah nous a révélé dans Son Livre, concernant l'au-delà et ses détails ; il le percevra clairement, comme s'il le voyait déjà.

C'est cette certitude de la foi qui consume les mauvaises actions comme le feu consume le bois. Pour celui qui possède une telle certitude, il est impossible de persévérer dans le mal, et s'il s'y adonne et le répète fréquemment, la lumière de sa foi le contraindra à renouveler son repentir à chaque fois, en se tournant vers Allah dans un repentir constant, une telle personne compte parmi les créatures les plus chères à Allah. »

Fin de citation

Qu'Allah récompense Ibn Al-Qayyim en bien, au nom de l'Islam et des musulmans. Amine

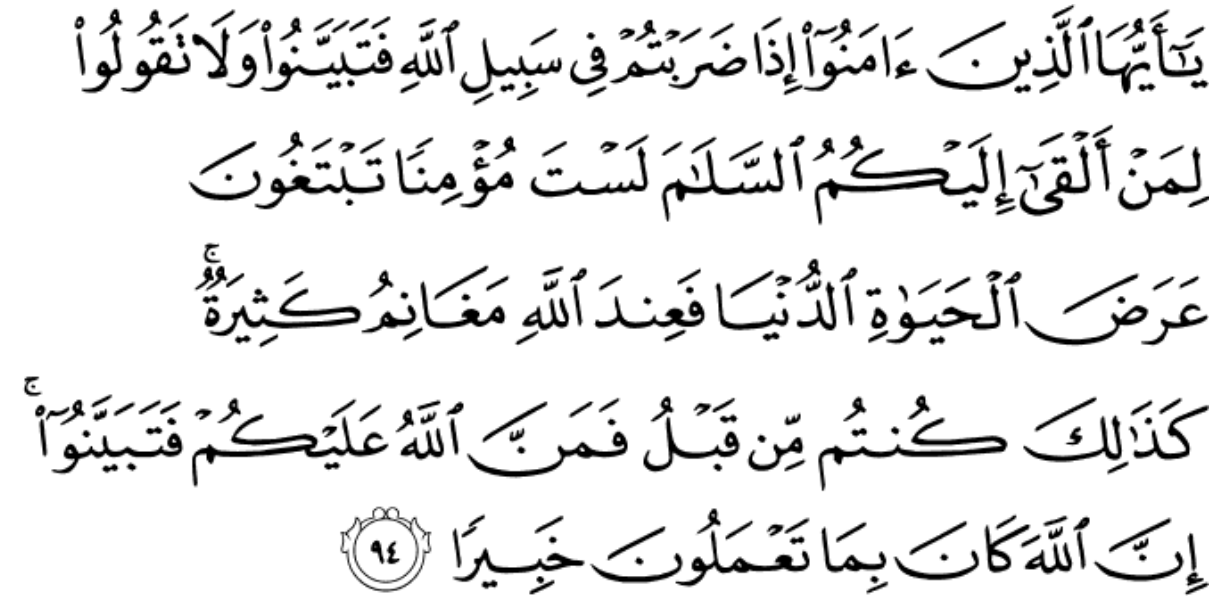
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا ضَرَبۡتُمۡ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَتَبَيَّنُواْ وَلَا تَقُولُواْ
لِمَنۡ أَلۡقَىٰٓ إِلَيۡكُمُ ٱلسَّلَٰمَ لَسۡتَ مُؤۡمِنٗا تَبۡتَغُونَ
عَرَضَ ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا فَعِندَ ٱللَّهِ مَغَانِمُ كَثِيرَةٞۚ
كَذَٰلِكَ كُنتُم مِّن قَبۡلُ فَمَنَّ ٱللَّهُ عَلَيۡكُمۡ فَتَبَيَّنُوٓاْۚ
إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٗا ٩٤

4-94. Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans la voie d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : « Tu n'es pas croyant, » convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant ; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, enseigne à Ses serviteurs croyants, lorsqu'ils partent s'engager dans le jihad pour Sa cause et rechercher Son agrément, d'utiliser leur discernement et d'examiner toutes les questions ambiguës car les matières sont de deux types : celles qui sont claires et celles qui ne le sont pas.

Quant aux points qui sont clairs, il n'est pas nécessaire de les clarifier davantage car il n'est pas nécessaire de prouver ce qui est clair.

Quant aux questions ambiguës ou imprécises, il convient de les examiner et de les clarifier afin de déterminer s'il faut les entreprendre ou non. Cet examen, qui vise à parvenir à la certitude, présente de nombreux avantages et permet d'éviter de nombreux maux, de déterminer l'étendue de l'engagement religieux, de la sagesse et de la maturité d'un individu, contrairement à celui qui se précipite sans prendre le temps d'y réfléchir et avant que la question et les règles qui s'y rapportent ne lui soient clairement apparues ; Cela conduit à des conséquences fâcheuses, comme ce fut le cas pour ceux qu'Allah réprimanda dans ce verset. N'ayant pas examiné ni vérifié la situation, ils tuèrent celui qui les saluait, porteur d'un butin lui appartenant ou appartenant à autrui, pensant que cela serait acceptable. Mais c'était une erreur, et c'est pourquoi Allah les réprimanda dans ce verset : « **ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : « Tu n'es pas croyant, » convoitant les biens de la vie d'ici-bas**. » En d'autres termes : ne laissez pas de petits gains passagers vous conduire à commettre des actes répréhensibles et ainsi vous priver de la récompense immense et durable qu'offre Allah puisque ce qui est auprès d'Allah est meilleur et plus durable.

Cela signifie que si une personne se surprend à être tentée par quelque chose qui correspond à ses caprices et à ses désirs et que cela s'avère nuisible, elle devrait se rappeler la promesse d'Allah à celui qui se maîtrise, résiste à ses caprices et à ses désirs, et qui privilégie l'agrément d'Allah à son propre plaisir. Cela la motivera à suivre le commandement d'Allah, même si cela lui est difficile.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit, leur rappelant leur situation antérieure, avant qu'ils ne soient guidés vers l'Islam : « **C'est ainsi que vous étiez auparavant ; puis Allah vous a accordé Sa grâce**, » c'est-à-dire que tout comme Il vous a guidés après que vous ayez été égarés, Il peut aussi guider d'autres personnes ; tout comme la guidance a été un processus graduel pour vous, il peut en être de même pour d'autres.

Ainsi, celui qui est parfait devrait se souvenir de ce qu'il était avant d'atteindre la perfection et réfléchir à la manière dont il doit se comporter avec ceux qui sont encore ainsi, en se basant sur ce qu'il sait de sa propre condition passée. Il devrait les appeler avec sagesse et une belle prédication. C'est l'un des moyens les plus efficaces dont il dispose pour se rendre service à lui-même et aux

autres ; c'est pourquoi l'ordre d'examiner et de vérifier est répété une fois de plus : « **Voyez donc bien clair**. »

S'il fait partie de ceux qui sont partis combattre dans le jihad pour la cause d'Allah et contre Ses ennemis, et qu'il a pris toutes sortes de dispositions pour leur nuire, il lui est enjoint de vérifier l'identité de celui qui le salue. S'il y a de fortes raisons de croire que cette personne n'a agi ainsi que pour se protéger ou par crainte pour sa vie, alors l'instruction de vérifier s'applique à toutes les situations ambiguës. Il convient donc de vérifier et d'examiner les choses jusqu'à ce que la situation soit claire.

« **Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites** » et Il rétribuera chacun selon ses actes et ses intentions, conformément à ce qu'Il sait des circonstances et des intentions de Ses serviteurs.

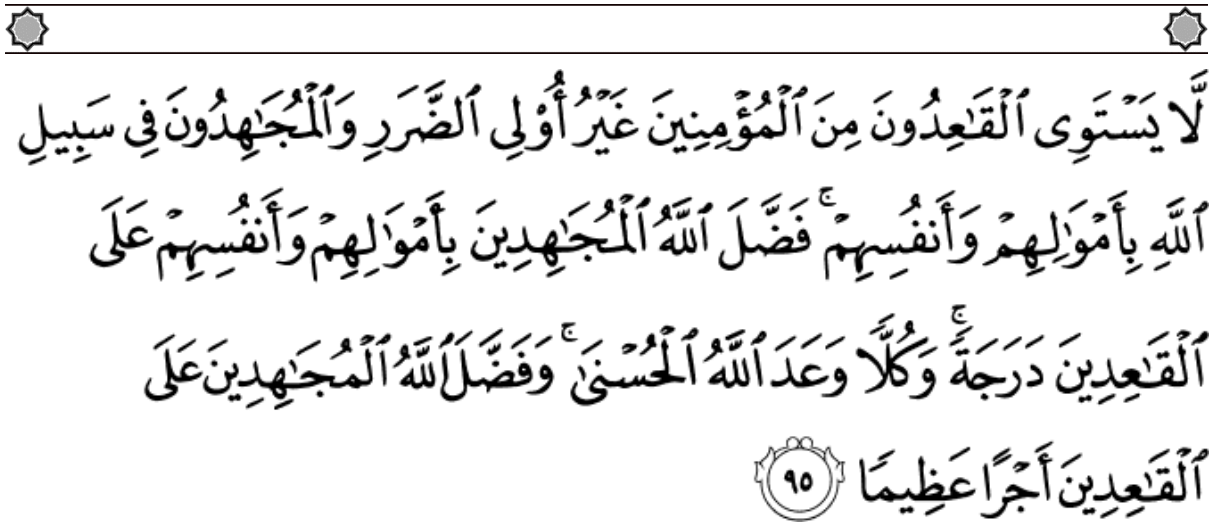
لَّا يَسْتَوِي ٱلْقَٰعِدُونَ مِنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ غَيْرُ أُو۟لِى ٱلضَّرَرِ وَٱلْمُجَٰهِدُونَ فِى سَبِيلِ
ٱللَّهِ بِأَمْوَٰلِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ ۚ فَضَّلَ ٱللَّهُ ٱلْمُجَٰهِدِينَ بِأَمْوَٰلِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ عَلَى
ٱلْقَٰعِدِينَ دَرَجَةً ۚ وَكُلًّا وَعَدَ ٱللَّهُ ٱلْحُسْنَىٰ ۚ وَفَضَّلَ ٱللَّهُ ٱلْمُجَٰهِدِينَ عَلَى
ٱلْقَٰعِدِينَ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٩٥﴾

4-95. Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelque infirmité - et ceux qui luttent corps et biens dans la voie d'Allah. Allah donne à ceux qui luttent corps et biens un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense ; et Allah a mis les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense ;

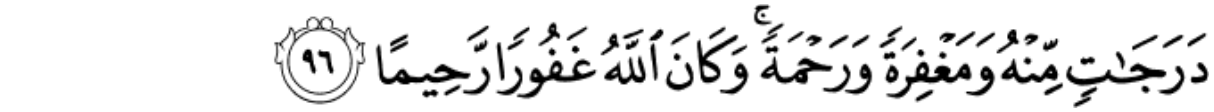
دَرَجَٰتٍ مِّنْهُ وَمَغْفِرَةً وَرَحْمَةً ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٩٦﴾

4-96. des grades de supériorité de Sa part ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

En d'autres termes, le croyant qui s'engage dans le jihad, offrant sa vie et ses biens, et celui qui ne part pas au jihad et ne combat pas les ennemis d'Allah, ne sont pas égaux. Ceci est un encouragement à partir au jihad et une mise en garde contre la paresse et l'inaction injustifiée.

Quant aux personnes souffrant de problèmes de santé, comme les malades, les aveugles, les infirmes et celles qui n'ont pas les moyens de se déplacer, elles ne sont pas comparables à celles qui restent chez elles sans raison valable. Quiconque a un problème de santé et se contente de rester chez lui, sans aucune intention de sortir pour la cause d'Allah, même s'il n'avait pas ce problème et n'y pensait même pas, est dans la même situation que celui qui est resté chez lui sans raison valable.

Quiconque aurait assurément entrepris le jihad sans cet obstacle, souhaite pouvoir le faire et y réfléchit, est au même rang que celui qui l'a entrepris car l'intention ferme si elle s'accompagne d'actions concrètes, en paroles ou en actes, signifie qu'on atteint le même rang que celui qui agit réellement.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, déclare ensuite que les moujahidines sont d'un rang supérieur. Il s'agit d'une distinction générale, qu'Il précise ensuite plus en détail, leur promettant le pardon de leur Seigneur et une miséricorde infinie qui englobe tout le bien et éloigne tout le mal. Ces rangs ont été expliqués par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans un Hadith authentique rapporté dans les deux recueils de Hadiths authentiques (*as-Sahihayn*) des Imams Boukhari et Mouslim (qu'Allah Exalté leur fasse miséricorde). Il y est dit qu'au Paradis, il y a cent niveaux, et que la distance entre deux niveaux est comparable à celle entre le ciel et la terre. Allah l'a préparé pour ceux qui mènent le jihad pour Sa cause.

Allah a lié cette récompense au jihad ; comme Il dit dans le verset de la Sourate As-Saff :
« **Ô vous qui avez cru ! Vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux ? Vous croyez en Allah et en Son Messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans la voie d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez ! Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Éden. Voilà l'énorme succès**. » (As-Saff 61 : 10-12)

Réfléchissez à la manière dont l'idée de supériorité est exprimée dans ces versets : il est dit tout d'abord que le moujahid et les autres ne sont pas égaux, puis il est clairement affirmé que le moujahid est supérieur d'un rang à celui qui reste en arrière, puis il aborde l'idée qu'il bénéficie du pardon, de la miséricorde et d'un statut élevé.

Cette approche progressive, passant d'un rang à l'autre dans un contexte d'éloges ou d'un statut à un statut inférieur dans un contexte de condamnation est plus éloquente et a un impact plus fort.

Il en est ainsi lorsqu'une catégorie de personnes est favorisée par rapport à une autre et que chacune possède ses propres vertus ; Allah mentionne les qualités qu'elles ont en commun afin que personne ne pense que celle qui est de moindre rang est condamnée. C'est pourquoi Allah dit ici : « **Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense**. »

De même, Allah Exalté dit dans le passage de la Sourate As-Saff mentionné ci-dessus :
« ...**Et annoncez la bonne nouvelle aux croyants**. » (As-Saff 61 : 13)

Et Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit aussi :
« ... **On ne peut comparer cependant celui d'entre vous qui a donné ses biens et combattu avant la conquête**... » (Al-Hadid 57 : 10)

Puis Il dit : « **À chacun Allah a promis le bien suprême**, » comme Il dit ailleurs :
« **Nous la fîmes comprendre à Salomon. Et à chacun Nous donnâmes la faculté de juger et le savoir**. » (Al-Anbiyâ' 21 : 79)

Celui qui souhaite souligner le contraste entre les individus, les groupes et les actes pourrait prêter attention à ce point.

De même, s'il souhaite s'exprimer dans le cadre d'une critique de personnes ou d'opinions, il peut mentionner leurs points communs lorsqu'il les compare, afin d'éviter toute confusion et de ne pas considérer la personne qu'il préfère comme étant la meilleure. Par exemple, si l'on affirme que le chrétien est supérieur au mage (zoroastrien), qu'il ajoute : bien que tous deux soient mécréants.

Puisque la promesse de pardon et de miséricorde faite aux moujahidine est tirée de deux de Ses nobles noms, « **Pardonneur et Miséricordieux**, » ce verset se termine par eux, comme Il dit : « **Car Allah est Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. »

إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِىٓ أَنفُسِهِمْ قَالُوا۟ فِيمَ كُنتُمْ ۖ قَالُوا۟ كُنَّا
مُسْتَضْعَفِينَ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ قَالُوٓا۟ أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُوا۟ فِيهَا ۚ
فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴿٩٧﴾

4-97. Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous (à propos de votre religion) ? »- « Nous étions impuissants sur terre, » dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !

إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً
وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٩٨﴾

4-98. A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie :

فَأُو۟لَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا ﴿٩٩﴾

4-99. À ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur.

Ceci est un avertissement solennel adressé à ceux qui n'ont pas émigré lorsqu'ils en avaient la possibilité, et ce jusqu'à leur mort. Les anges qui recueillent leurs âmes les réprimandent avec ces paroles sévères : « **Où en étiez-vous** ? » Autrement dit : quelle était votre situation ? En quoi vous êtes-vous distingués des polythéistes ? En réalité, vous avez accru leur nombre et peut-être même les avez-vous soutenus contre les croyants. Vous avez ainsi manqué de nombreuses bonnes actions, comme le jihad avec le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et le soutien aux musulmans contre leurs ennemis.

« **Nous étions impuissants sur terre » dirent-ils**, » c'est-à-dire faibles, abattus et opprimés ; nous n'avions aucun moyen d'émigrer. Mais ils ne disent pas la vérité lorsqu'ils affirment cela car Allah les a réprimandés et avertis, et Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.

Une exception est faite pour ceux qui étaient véritablement faibles et opprimés ; c'est pourquoi les anges leur disent : « **La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour que vous puissiez émigrer**

vers un autre lieu ? » Cette question vise à établir un fait. En d'autres termes, il est bien établi dans l'esprit de chacun que la terre d'Allah est vaste et que si une personne se trouve dans un lieu où elle ne peut pratiquer ouvertement sa religion, elle a d'autres lieux sur terre et la possibilité de rejoindre une terre où elle pourra adorer Allah, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit :
« **Ô Mes serviteurs qui avaient cru ! Ma terre est bien vaste. Adorez-Moi donc** ! » (Sourate Al-'Ankabout 29 : 56)

Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit de ceux qui n'ont aucune excuse : « **Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !** » Ceci, comme indiqué précédemment, mentionne les raisons qui y ont conduit ; au Jour du Jugement, tel sera le sort qui sera réservé si toutes les conditions sont réunies et qu'aucun obstacle ne s'y oppose ; mais des obstacles peuvent empêcher ce destin.

Ce verset indique que l'émigration est une obligation majeure et que son non-respect est interdit ; il s'agit même d'un des péchés les plus graves. Ce verset signifie que quiconque meurt a pleinement reçu tout ce qui lui avait été prescrit en termes de subsistance, de durée de vie et d'œuvres. Cette interprétation repose sur l'expression traduite ici par « **enlèveront**, » qui provient d'une racine signifiant « prendre pleinement, » car s'il lui restait quelque chose à recevoir, son âme ne serait pas emportée par la mort.

Ce verset met en lumière la croyance aux anges et les loue puisqu'Allah les mentionne pour confirmer Son approbation à leur égard.

Une exception est alors faite pour ceux qui sont véritablement faibles et opprimés, qui n'ont aucun moyen de migrer, « **qui ne trouvent aucune voie**. »

Allah Exalté dit à propos de ces personnes : « **À ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur**. » Le mot « *'assa* » (traduit ici par « **il se peut** »), lorsqu'il est utilisé en référence à Allah, indique que cela se produira inévitablement, en raison de Sa générosité et de Sa bonté. Lorsque le Qur'an dit qu'il y a espoir de récompense pour celui qui accomplit certaines actions, cela signifie que la récompense ne sera due que si l'action est accomplie de manière appropriée. Si elle n'est pas accomplie de manière appropriée, alors l'individu a manqué à ses obligations et ne mérite pas cette récompense. Et Allah est plus Savant.

Ce verset indique que celui qui est incapable d'accomplir ce qui lui est ordonné comme devoir obligatoire ou autre est excusé, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit à propos de ceux qui sont incapables de participer au jihad :

« **Nul grief n'est à faire à l'aveugle, ni au boiteux ni au malade**… » (Al-Fath 48 : 17)

Et Allah dit au sujet des commandements en général :
« **Craignez Allah autant que vous le pouvez**. » (At-Taghâboun 64 : 16)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Si je vous demande de faire quelque chose, faites-le autant que vous le pouvez*. » (Mouslim)

Mais nul n'a d'excuse s'il n'a pas fait de son mieux et n'a pas pu accomplir sa mission car Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit : « **A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller**. » Ce verset indique que le fait d'avoir un guide pour le Hajj et la 'Oumrah, ainsi que pour les pèlerinages similaires nécessitant un déplacement, est une condition nécessaire pour les accomplir.

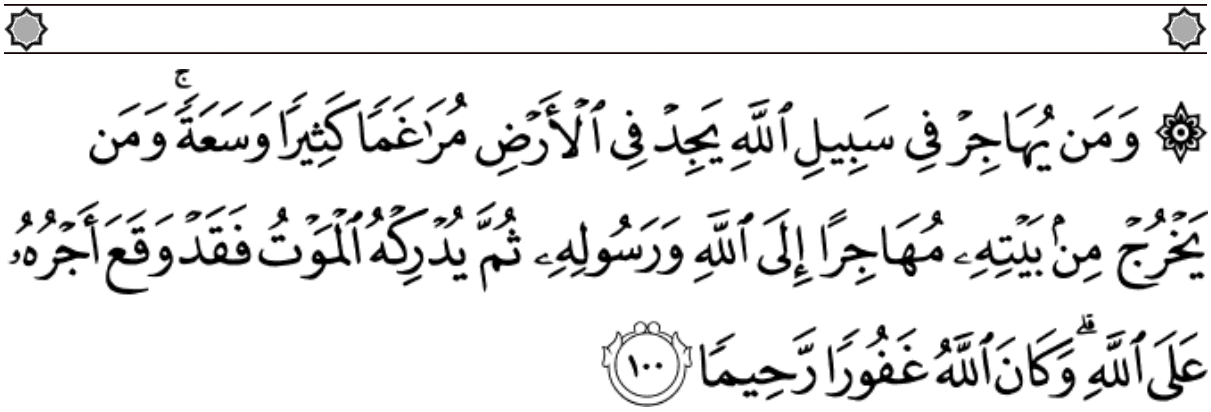

4-100. Et quiconque émigre dans la voie d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance. Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son Messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Cela encourage les gens à émigrer et explique les intérêts que cela servira. Allah promet, et Sa promesse est véridique, que quiconque émigre pour Sa cause, recherchant Son agrément, trouvera de nombreux refuges sur terre et une abondance de ressources. Les nombreux refuges font référence à ce qui contribuera à servir les intérêts de l'engagement religieux et l'abondance de ressources fait référence à certains intérêts matériels. En effet, beaucoup pensent qu'en migrant, ils seront déracinés après avoir été sédentaires, appauvris après avoir été riches, humiliés après avoir été fiers et connaîtront des difficultés après avoir vécu dans le confort.

Mais il n'en est rien. Tant que le croyant demeure parmi les polythéistes, il manquera gravement à ses devoirs religieux, tant dans les actes de dévotion qu'il peut accomplir seul, comme la prière, que dans ceux qui requièrent une participation collective, tels que le jihad en paroles et en actes, et tout ce qui s'y rapporte, parce qu'il n'est pas capable de les faire. Il sera toujours menacé et s'éloignera de sa religion (par persécution et par peur), surtout s'il est faible et opprimé.

Mais s'il émigre pour la cause d'Allah, il pourra établir la religion d'Allah, mener le jihad contre les ennemis d'Allah et s'opposer à eux en paroles et en actes. De plus, il aura l'occasion d'accroître ses ressources. Et cela s'est accompli comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, l'a prédit.

Le meilleur exemple en est celui des Compagnons (radhiyallahou 'anhoum), lorsqu'ils ont émigré pour la cause d'Allah, abandonnant leurs foyers, leurs enfants et leurs biens. Leur foi s'en est trouvée parachevée et ils ont atteint la perfection. Ils ont ainsi pu mener le jihad et soutenir la religion d'Allah avec une telle ferveur qu'ils sont devenus un exemple à suivre pour les générations futures. Ils ont également obtenu les fruits de grandes victoires et d'un butin considérable, devenant ainsi parmi les plus riches. De même, quiconque agira comme eux obtiendra les mêmes résultats, et il en sera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection.

Puis Allah dit : « **quiconque émigre dans la voie d'Allah**, » c'est-à-dire pour la cause de Son Seigneur et pour Son agrément, par amour pour Son Messager et pour soutenir la religion d'Allah, et pour aucune autre raison, « **et que la mort atteint**, » par la mort ou autrement « **Sa récompense incombe alors à Allah**, » c'est-à-dire qu'il obtiendra la récompense du mouhajir (émigrant) qui a atteint son but d'émigration, Allah lui ayant garanti une récompense complète. En effet, il a eu l'intention et la décision de migrer et il a fait le premier pas. Par Sa miséricorde envers lui et ceux qui sont dans son cas, Allah leur accordera la récompense intégrale, même s'ils n'ont pas mené l'action à son terme, et Il leur pardonnera leurs manquements, qu'ils concernent l'émigration ou autre.

C'est pourquoi ce verset se termine par ces deux nobles noms d'Allah, comme Il dit : « **Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. » Il pardonne aux croyants leurs erreurs, surtout à ceux qui se repentent et reviennent vers leur Seigneur.

« **Le Miséricordieux** » envers toute Sa création ; par Sa miséricorde, Il les a fait exister, leur a accordé le bien-être physique et les a comblés de richesses, d'enfants, de pouvoir, etc. Et Il est Miséricordieux envers les croyants car Il les a guidés vers la foi et leur a enseigné la science par laquelle ils peuvent atteindre la certitude ; Il leur a facilité l'accès au bonheur et à la réussite, et c'est par là qu'ils obtiendront la plus haute récompense et verront, par Sa miséricorde et Sa grâce, ce

qu'aucun œil n'a vu, aucune oreille n'a entendu et qui n'a pas été imaginé par l'homme. Nous implorons Allah de ne pas nous priver de Ses bienfaits à cause de nos mauvaises actions.

وَإِذَا ضَرَبْتُمْ فِي ٱلْأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَقْصُرُوا۟ مِنَ ٱلصَّلَوٰةِ إِنْ
خِفْتُمْ أَن يَفْتِنَكُمُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ ۚ إِنَّ ٱلْكَٰفِرِينَ كَانُوا۟ لَكُمْ عَدُوًّا مُّبِينًا ﴿١٠١﴾

4-101. Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Ṣalāt, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré.

وَإِذَا كُنتَ فِيهِمْ فَأَقَمْتَ لَهُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَلْتَقُمْ طَآئِفَةٌ مِّنْهُم
مَّعَكَ وَلْيَأْخُذُوٓا۟ أَسْلِحَتَهُمْ ۖ فَإِذَا سَجَدُوا۟ فَلْيَكُونُوا۟ مِن
وَرَآئِكُمْ وَلْتَأْتِ طَآئِفَةٌ أُخْرَىٰ لَمْ يُصَلُّوا۟ فَلْيُصَلُّوا۟
مَعَكَ وَلْيَأْخُذُوا۟ حِذْرَهُمْ وَأَسْلِحَتَهُمْ ۗ وَدَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَوْ
تَغْفُلُونَ عَنْ أَسْلِحَتِكُمْ وَأَمْتِعَتِكُمْ فَيَمِيلُونَ عَلَيْكُم مَّيْلَةً
وَٰحِدَةً ۚ وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن كَانَ بِكُمْ أَذًى مِّن مَّطَرٍ أَوْ
كُنتُم مَّرْضَىٰٓ أَن تَضَعُوٓا۟ أَسْلِحَتَكُمْ ۖ وَخُذُوا۟ حِذْرَكُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ
أَعَدَّ لِلْكَٰفِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا ﴿١٠٢﴾

4-102. Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Ṣalāt, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Ṣalāt. A ceux-ci alors d'accomplir la Ṣalāt avec toi,

prenant leurs précautions et leurs armes. Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de tomber sur vous en une seule masse. Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes ; cependant prenez garde. Certes, Allah a préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.

Ces deux versets sont à la base de la permission de raccourcir les prières (en voyage) et la prière de crainte. Allah dit : « **Et quand vous parcourez la terre**… » Le sens apparent du verset indique que cette permission s'applique à tout type de voyage, même s'il est effectué à des fins impures, comme le soutient Abou Hanifah (qu'Allah lui fasse miséricorde). Cependant, la majorité des savants, y compris les trois autres Imams et d'autres, n'autorisent pas cette permission si le voyage est effectué à des fins impures. Cette permission est une forme de miséricorde accordée par Allah pour faciliter les choses à Ses serviteurs, afin Ainsi, lorsqu'ils voyagent, ils peuvent abréger leurs prières et rompre le jeûne. Mais lorsque le pécheur voyage, le but de son voyage rend inappropriée toute concession à son égard.

« …**ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Ṣalāt**. » Autrement dit, il n'y a rien de mal à cela et vous ne commettez aucun péché. Cela ne contredit pas le fait qu'il est préférable de raccourcir les prières (en voyage), car affirmer qu'il n'y a ni blâme ni péché vise à dissiper tout doute. De plus, cela ne contredit pas le fait que raccourcir la prière en voyage puisse être une obligation. Ceci est similaire au verset de la Sourate Al-Baqarah, dans lequel Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Aṣ-Ṣafā et Al-Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait la 'Oumrah ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient**. » (Al-Baqarah 2 : 158)[1]

La raison de lever tout doute dans ce cas est évidente : il est bien établi dans l'esprit des musulmans que la prière est obligatoire et doit être accomplie dans son intégralité, et rien ne saurait dissiper le moindre doute quant à la permission de raccourcir la prière, si ce n'est une déclaration claire affirmant qu'il n'y a ni péché ni blâme pour celui qui le fait.

Le fait qu'il soit préférable de raccourcir les prières plutôt que de les accomplir intégralement (en voyage) est illustré par l'exemple du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui raccourcissait ses prières lors de tous ses déplacements. Ceci relève de la souplesse, de la clémence et de la miséricorde envers les gens. Allah, Exalté et Loué soit-Il, aime que les gens profitent de Ses facilités, tout comme Il déteste qu'ils Lui désobéissent.

[1] Dans ce verset, l'affirmation selon laquelle il n'y a pas de blâme pour celui qui fait des allers-retours entre Safâ et Marwah (sa'iy) ne contredit pas le fait que cela est obligatoire dans le Hajj et la 'Oumrah.

« …**raccourcir la Ṣalāt** (an taqsourou min as-salati) » une traduction littérale serait « raccourcir les prières. » L'emploi de la préposition **min** (de) indique deux choses :
1- Si la préposition n'était pas présente, il n'y aurait aucune indication sur la durée de la prière à raccourcir, ce qui pourrait amener certains à penser qu'il est possible d'omettre la majeure partie de la prière et qu'une seule rak'ah suffit. C'est pourquoi l'expression « min as-salah » (littéralement, de la prière) est utilisée, afin de préciser que ce raccourcissement doit se faire conformément aux directives établies par les enseignements et la pratique du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de ses Compagnons (radhiyallahou 'anhoum).
2- Le mot **min** (de) implique certains, pas tous. Ainsi, on sait que le raccourcissement se réfère à certaines des prières obligatoires et non à toutes car fajr et maghrib ne sont pas raccourcis ; ce sont plutôt les prières de quatre raka'ât (unité de prière) qui sont raccourcies de quatre à deux raka'ât.

Une fois établi que le raccourcissement des prières en voyage est une concession, il convient de noter que les commentateurs ont divergé quant à cette condition, à savoir : « **si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve**. » Le sens apparent suggère que raccourcir les prières n'est permis que lorsque ces deux facteurs sont réunis : le voyage et la crainte. La divergence d'opinions se résume à savoir si l'expression « **de raccourcir** » désigne uniquement le raccourcissement du nombre de raka'ât, ou le raccourcissement du nombre et la manière de le faire. L'ambiguïté concerne le premier cas, c'est-à-dire le nombre seul.

Amir al-Mou'minin 'Umar Ibn Al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) n'était pas sûr de cette affaire jusqu'à ce qu'il interroge le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à ce sujet.
« Il dit : Ô Messager d'Allah, pourquoi raccourcissons-nous encore les prières maintenant, après être devenus en sécurité, alors qu'Allah dit : « **si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve** ? »
Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « *C'est une aumône qu'Allah vous a accordée, acceptez donc Son aumône*. » (Mouslim, Ibn Majah et An-Nassa'i)

Sur cette base, cette condition (de peur) est mentionnée parce que c'était le cas habituel auquel le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons étaient confrontés puisque la plupart de leurs voyages avaient pour but le jihad.

Nous apprenons également la sagesse qui sous-tend l'octroi de cette concession, à savoir le raccourcissement des prières et les bienfaits qui en découlent. Dans ce verset, Allah en explique la raison, à savoir ce qu'implique une difficulté justifiant une telle concession : la combinaison du voyage et de la crainte. Cela ne signifie pas pour autant que le raccourcissement des prières soit

proscrit en cas de simple voyage (sans la crainte) car celui-ci s'accompagne généralement de difficultés.

La seconde opinion concernant la réduction de la prière porte sur le nombre de rak'ât et la manière de les accomplir. Dans ce cas, il convient d'interpréter les conditions comme suit : en cas de voyage et de crainte, il est permis de réduire le nombre de rak'ât et d'en raccourcir l'exécution ; en cas de voyage uniquement, il est permis de réduire uniquement le nombre de rak'ât ; en cas de crainte uniquement, il est permis d'en raccourcir l'exécution.

Allah décrit donc la prière de crainte après cela, comme Il dit : « **Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Ṣalāt**. » C'est-à-dire : lorsque tu les diriges dans la prière que tu as instituée, et que tu l'accomplis de la manière prescrite, alors enseigne-leur ce qu'il convient d'agir en ces circonstances.

Il explique ensuite cela en disant : « **qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie**, » c'est-à-dire, et qu'un autre groupe se tienne face à l'ennemi, comme l'indique ce qui suit « **puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation**, » la prière est assimilée à la prosternation afin de souligner la vertu de la prosternation et le fait qu'elle est l'un des piliers ou éléments essentiels de la prière ; en réalité, c'est même l'élément essentiel le plus important.

« **Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Ṣalāt**. » C'est-à-dire, le groupe qui s'est tenu face à l'ennemi
« **À ceux-ci alors d'accomplir la Ṣalāt avec toi**. » Cela indique que l'Imam doit rester après le départ du premier groupe, attendant l'arrivée du second. À leur arrivée, l'Imam les guide pour la fin de sa prière, puis s'assoit et attend qu'ils aient terminé la leur, avant de les guider pour le salam. C'est l'une des manières d'accomplir la prière de la crainte. D'autres manières d'accomplir cette prière ont été rapportées du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans des Hadiths authentiques avec de nombreuses chaînes de transmission, toutes permises.

Ce verset indique que la prière en assemblée est une obligation individuelle pour deux raisons :
1. Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, l'a prescrit dans ces circonstances difficiles, lors d'un moment de peur intense lorsque la possibilité d'une attaque ennemie était très élevée. Si cela est prescrit dans ces circonstances difficiles, il est d'autant plus approprié que cela soit obligatoire en temps de paix et de sécurité.
2. Le fait que, lors de la prière de crainte, les fidèles omettent nombre de conditions et d'éléments essentiels, et que beaucoup d'actions qui invalideraient normalement la prière soient négligées, ne fait

que souligner le caractère obligatoire de la prière en assemblée. Si elle n'était pas obligatoire, il ne serait pas permis d'omettre ces éléments essentiels au nom de la prière en assemblée.

Ce verset indique qu'il est préférable de prier derrière un seul Imam même si cela implique de ne pas accomplir correctement certains actes qui auraient pu l'être en priant derrière plusieurs Imams. Ceci afin d'unir les musulmans, de créer l'harmonie entre eux et de prévenir les divisions car cela est plus efficace pour inspirer la crainte à l'ennemi. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, leur a également ordonné de garder leurs armes et de faire preuve de prudence lors de la prière de crainte.

Bien que cela implique des mouvements et des distractions pendant la prière, cela sert un intérêt évident : unir la prière et le jihad, et se prémunir contre l'ennemi qui cherche à nuire aux musulmans et à les attaquer, eux et leurs biens, d'un seul coup. C'est pourquoi Allah dit : « **Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de fondre sur vous d'une seule masse**. »

Allah accepte alors les excuses de ceux qui en ont une excuse, comme la maladie ou la pluie, leur permettant de déposer les armes mais ils doivent néanmoins prendre des précautions, comme Il dit : «**Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes ; cependant prenez garde. Certes, Allah a préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.** »

L'un des châtiments les plus humiliants est celui qu'Allah a ordonné à Ses croyants et aux fidèles monothéistes de Sa religion d'appliquer : tuer et combattre les mécréants où qu'ils les trouvent, les capturer, les assiéger, leur tendre des embuscades sur tous les chemins, se prémunir constamment contre eux et rester sur leurs gardes afin d'empêcher les mécréants d'atteindre leurs objectifs. Louange à Allah pour avoir béni les croyants et les avoir soutenus de Son aide, et pour Ses enseignements qui, s'ils les avaient suivis fidèlement, leur auraient permis de ne jamais être vaincus et l'ennemi n'aurait jamais triomphé d'eux.

« **Lorsqu'ils auront terminé leurs prosternations, qu'ils prennent place à l'arrière**. » Cette phrase indique que ce groupe devait accomplir sa prière avant de se rendre à l'endroit où se trouvent les gardes. Le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est resté où il était, attendant l'arrivée de l'autre groupe avant de prononcer le salam. En effet, Il a d'abord demandé au groupe de se tenir à ses côtés, ce qui signifie qu'ils devaient le suivre dans la prière. L'action qui suit leur est attribuée, et non au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ce qui confirme notre propos.

« **Et que l'autre groupe, qui n'a pas encore prié, vienne prier avec vous**. » Cela indique que le premier groupe a terminé sa prière et que la prière du second groupe doit être accomplie avec l'Imam, tant pour la première rak'ah que pour la seconde (c'est-à-dire sans suivre l'Imam à proprement parler). L'Imam doit donc attendre qu'ils aient terminé leur prière avant de leur dire le salâm. Cela parait évident pour celui qui réfléchit et médite.

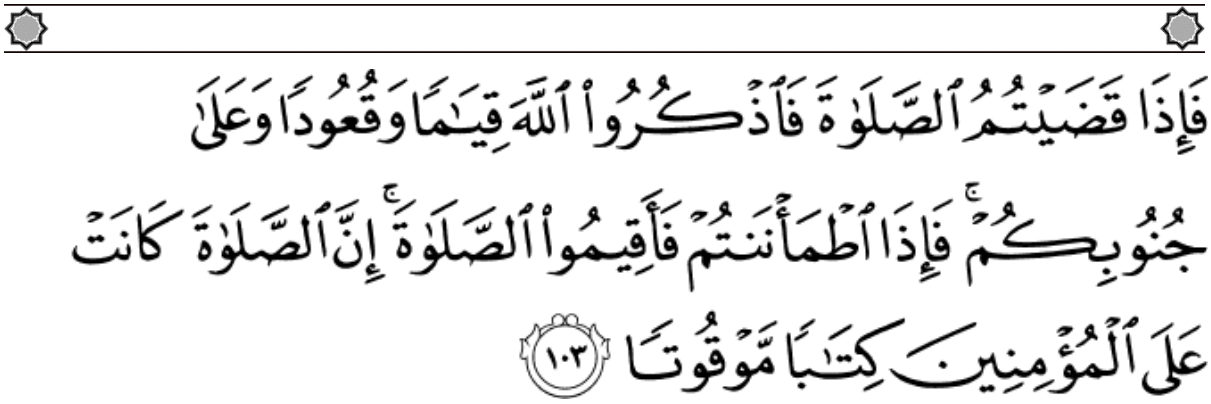
فَإِذَا قَضَيْتُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ قِيَـٰمًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ
جُنُوبِكُمْ ۚ فَإِذَا ٱطْمَأْنَنتُمْ فَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ ۚ إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ كَانَتْ
عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ كِتَـٰبًا مَّوْقُوتًا ﴿١٠٣﴾

4-103. Quand vous avez accompli la Ṣalāt, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Ṣalāt (normalement), car la Ṣalāt demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.

Autrement dit, une fois votre prière terminée, qu'il s'agisse de la prière de crainte ou d'une autre, invoquez Allah en toutes circonstances. La prière de crainte mérite d'être mentionnée plus en détail pour plusieurs raisons, notamment les suivantes :

• La sérénité du cœur, son épanouissement et sa joie s'obtiennent en se tournant vers Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, avec amour, en emplissant son cœur de Son souvenir et en Le louant. Ce but peut être atteint principalement par la prière, qui est essentiellement une connexion entre le serviteur et son Seigneur.

• La prière accroît la compréhension et la certitude de la foi, raison pour laquelle Allah l'a prescrite à Ses serviteurs jour et nuit. Il est bien connu que la prière par crainte n'atteint pas ces objectifs en raison des distractions mentales et physiques et la peur, c'est pourquoi Allah ordonne aux croyants de compenser cela en se souvenant de Lui (dhikr) après la prière.

• La peur engendre l'anxiété, qui peut affaiblir le cœur. Or, un cœur affaibli rend le corps vulnérable face à l'ennemi. Se souvenir d'Allah, et se souvenir de Lui fréquemment, est l'un des meilleurs moyens de fortifier son cœur.

• Le souvenir d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ainsi que la patience et la constance signifient le succès et la victoire sur l'ennemi, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Ô vous qui croyez ! Lorsque vous rencontrez une troupe (ennemie), soyez fermes, et invoquez beaucoup Allah afin de réussir**. » (Al-Anfâl 8 : 45)
Allah leur a ordonné de se souvenir de Lui abondamment dans cette situation ; et il existe d'autres règles.

« **Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Ṣalāt (normalement)** » c'est-à-dire, lorsque vous serez à l'abri de la peur et que vos esprits et vos corps seront à l'aise, alors terminez la prière de la manière appropriée, extérieurement et intérieurement, en faisant toutes les parties essentielles, en remplissant ses conditions, en vous concentrant avec l'humilité appropriée (khoushou'), et autres choses qui la perfectionnent.

« **La Ṣalāt demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés**, » c'est-à-dire qu'elle est enjointe à son heure prescrite ; cela indique qu'elle est obligatoire et qu'elle a un moment précis, et qu'elle n'est valable que si elle est accomplie à ce moment-là. Ces moments sont bien connus et bien établis parmi les musulmans, jeunes et vieux, savants et ignorants ; ils l'ont appris de leur Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qui a dit :
« *Priez comme vous m'avez vu prier*. » (Boukhari)

Les mots « **prescrits aux croyants** » indiquent que la prière est une mesure de la foi ; la perfection et l'accomplissement de la prière sont à la mesure de la foi d'une personne. Cela signifie que les non-croyants, même s'ils se conforment aux règles musulmanes, comme dans le cas des ahl adh-dhimmah, il n'est pas attendu d'eux qu'ils suivent les préceptes mineurs de la religion, tels que la prière, car cela ne leur est pas destiné et ils ne sont pas tenus de l'accomplir. De plus, même s'ils le font, cela n'est pas valable tant qu'ils demeurent mécréants, bien qu'ils soient punis dans l'au-delà pour ne pas l'avoir accomplie et pour ne pas avoir respecté toutes les autres règles.

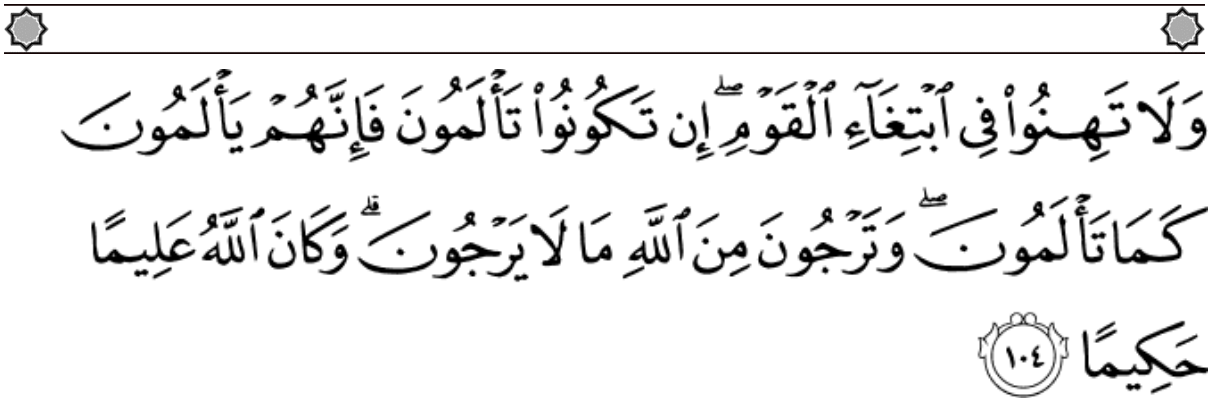
وَلَا تَهِنُوا۟ فِى ٱبْتِغَآءِ ٱلْقَوْمِ ۖ إِن تَكُونُوا۟ تَأْلَمُونَ فَإِنَّهُمْ يَأْلَمُونَ
كَمَا تَأْلَمُونَ ۖ وَتَرْجُونَ مِنَ ٱللَّهِ مَا لَا يَرْجُونَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا
حَكِيمًا ﴿١٠٤﴾

4-104. Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple [ennemi]. Si vous souffrez, lui aussi souffre comme vous souffrez, tandis que vous espérez d'Allah ce qu'il n'espère pas. Allah est Omniscient et Sage.

C'est-à-dire, ne faiblissez pas et ne vous découragez pas dans la poursuite des mécréants, à travers le jihad et dans la persévérance car si le cœur se lasse, il en résultera une faiblesse physique qui, à son tour, affaiblira la détermination à résister à l'ennemi ; au contraire, soyez forts et actifs dans le combat. Allah mentionne ensuite deux choses qui fortifieront le cœur des croyants :
1- Ce qui vous frappe, épreuves, épuisement, blessures et autres, frappe aussi vos ennemis. Il n'est donc pas convenable, au regard de la dignité humaine et de la chevalerie islamique, d'être plus faible qu'eux lorsque vous endurez pareillement douleur et souffrance. En effet, en général, nul ne se sent véritablement faible, sauf celui dont la douleur et la souffrance persistent et dont l'ennemi le domine constamment, et non celui qui, tantôt domine, tantôt est vaincu.
2- Vous espérez d'Allah quelque chose qu'ils ne peuvent espérer car vous espérez obtenir Sa récompense et être à l'abri de Son châtiment. De plus, l'élite des croyants nourrit d'autres aspirations nobles et des buts sublimes : soutenir la religion d'Allah, établir Sa loi (la Shari'ah), étendre l'influence de l'Islam, guider les égarés et vaincre les ennemis de la foi.

Ces choses renforcent le croyant sincère, accroissent son énergie et le rendent plus courageux. Car celui qui lutte et persévère dans la quête de la gloire terrestre, même s'il l'atteint, ne sera pas comparable à celui qui aspire au bonheur ici-bas et dans l'au-delà, à l'agrément d'Allah et au Paradis. Gloire à Celui qui a créé les hommes avec des aspirations si diverses et qui les a distingués par Sa science et Sa sagesse. C'est pourquoi Il dit ici : « **Et Allah est Omniscient et Sage**. » Il est parfait en science et en sagesse.

إِنَّآ أَنزَلۡنَآ إِلَيۡكَ ٱلۡكِتَٰبَ بِٱلۡحَقِّ لِتَحۡكُمَ بَيۡنَ ٱلنَّاسِ بِمَآ أَرَىٰكَ ٱللَّهُۚ وَلَا تَكُن لِّلۡخَآئِنِينَ خَصِيمٗا ١٠٥

4-105. Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres.

وَٱسۡتَغۡفِرِ ٱللَّهَۖ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورٗا رَّحِيمٗا ١٠٦

4-106. Et implore d'Allah le pardon car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.

وَلَا تُجَٰدِلْ عَنِ ٱلَّذِينَ يَخْتَانُونَ أَنفُسَهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ خَوَّانًا أَثِيمًا ﴿١٠٧﴾

4-107. Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah, vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur.

يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱلنَّاسِ وَلَا يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱللَّهِ وَهُوَ مَعَهُمْ إِذْ يُبَيِّتُونَ مَا لَا يَرْضَىٰ مِنَ ٱلْقَوْلِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطًا ﴿١٠٨﴾

4-108. Ils cherchent à se cacher des gens mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il (Allah) n'agrée pas. Et Allah ne cesse de cerner (par Sa science) ce qu'ils font.

هَٰٓأَنتُمْ هَٰٓؤُلَآءِ جَٰدَلْتُمْ عَنْهُمْ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا فَمَن يُجَٰدِلُ ٱللَّهَ عَنْهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ أَم مَّن يَكُونُ عَلَيْهِمْ وَكِيلًا ﴿١٠٩﴾

4-109. Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente. Mais qui va disputer pour eux devant Allah au Jour de la Résurrection ? Ou bien qui sera leur protecteur ?

وَمَن يَعْمَلْ سُوٓءًا أَوْ يَظْلِمْ نَفْسَهُۥ ثُمَّ يَسْتَغْفِرِ ٱللَّهَ يَجِدِ ٱللَّهَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١١٠﴾

4-110. Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux.

وَمَن يَكْسِبْ إِثْمًا فَإِنَّمَا يَكْسِبُهُۥ عَلَىٰ نَفْسِهِۦ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١١١﴾

4-111. Quiconque acquiert un péché, ne l'acquiert que contre lui-même. Et Allah est Omniscient et Sage.

وَمَن يَكْسِبْ خَطِيٓـَٔةً أَوْ إِثْمًا ثُمَّ يَرْمِ بِهِۦ بَرِيٓـًٔا فَقَدِ ٱحْتَمَلَ بُهْتَٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿١١٢﴾

4-112. Et quiconque acquiert une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste.

وَلَوْلَا فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكَ وَرَحْمَتُهُۥ لَهَمَّت طَّآئِفَةٌ مِّنْهُمْ أَن يُضِلُّوكَ وَمَا يُضِلُّونَ إِلَّآ أَنفُسَهُمْ ۖ وَمَا يَضُرُّونَكَ مِن شَىْءٍ ۚ وَأَنزَلَ ٱللَّهُ عَلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَعَلَّمَكَ مَا لَمْ تَكُن تَعْلَمُ ۚ وَكَانَ فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكَ عَظِيمًا ﴿١١٣﴾

4-113. Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi (Muhammad) et Sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ne peuvent en rien te nuire. Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous révèle qu'Il a envoyé à Son serviteur et Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le Livre en toute vérité ; c'est-à-dire préservé des démons lors de sa révélation, afin qu'ils n'y introduisent aucun mensonge. En vérité, il a été révélé en toute vérité, contenant la vérité ; ce qu'il nous enseigne est vrai et ses commandements et interdictions sont justes. « **Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité. Nul ne peut modifier Ses paroles. Il est l'Audient, l'Omniscient**. » (Al-An'âm 6 : 115)

Et Il nous dit qu'Il l'a envoyé pour juger entre les hommes.

Ailleurs, il dit :
« … **(Nous les avons envoyés) avec des preuves évidentes et des livres sacés. Et vers toi, Nous avons fait descendre le Qur'an, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent**. » (An-Nahl 16 : 44)

Il se peut donc que ce verset (4 : 105) fasse référence au jugement entre les personnes concernant les différends et les différences, tandis que le verset de la Sourate An-Nahl fait référence à l'explication

de la religion dans son ensemble, tant les fondamentaux que les questions mineures, ou il se peut que les deux versets aient la même signification, et ainsi juger entre les personnes dans ce cas comprend le jugement entre elles dans les cas de préjudice physique (meurtre et blessure), de calomnie contre leur honneur, de questions financières et de tous les autres droits, ainsi que l'explication des croyances et de toutes les autres règles.

« …**pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris** ? » C'est-à-dire, non pas selon tes caprices et tes désirs, mais selon ce qu'Allah t'a enseigné et inspiré. Ceci est semblable au verset dans lequel Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Il ne parle pas non plus de lui-même**. » (An-Najm 53 : 3)

Cela indique que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est infaillible dans ce qu'il transmet d'Allah, qu'il s'agisse de règles ou d'autres sujets. Cela indique également qu'il est essentiel qu'un juge soit qualifié en termes de connaissance et de justice, car Allah dit « **selon ce qu'Allah t'a appris** » ; Il n'a pas dit « en conformité avec ta propre opinion ».

Le jugement entre les personnes doit également se fonder sur la connaissance du Qur'an. De même qu'Allah a ordonné que le jugement entre les personnes soit fondé sur la justice et l'équité, Il a également interdit de juger sur la base de l'injustice et de l'iniquité, qui sont l'opposé de la justice. C'est pourquoi Il a dit : « **Et ne te fais pas l'avocat des traîtres**, » c'est-à-dire, ne plaide pas en faveur de celui que tu sais être trompeur, celui qui prétend posséder quelque chose qui ne lui appartient pas ou qui nie devoir quelque chose, que le juge en soit certain ou qu'il le juge probable.

Cela indique qu'il est interdit de contester ou de prendre la défense d'une personne fautive lors de litiges portant sur des questions religieuses ou des droits et obligations matériels. Le sens du verset suggère qu'il est permis d'intervenir dans un différend pour une personne dont on ignore qu'elle a commis une faute.

« **Et implore d'Allah le pardon car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux**, » c'est-à-dire qu'Il pardonne les péchés majeurs à celui qui implore Son pardon, se repent auprès de Lui et se tourne vers Lui, et Il l'aidera par la suite à accomplir de bonnes œuvres, qui lui vaudront Sa récompense et l'éloigneront de Son châtiment.

« **Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes**, » c'est-à-dire qui commettent des offenses contre leur propre âme. Cela inclut l'interdiction de parler au nom de celui qui a commis un péché passible d'une peine, qu'il s'agisse d'une peine hadd (prévue par la Shari'ah) ou d'une peine

ta'zir (une sanction disciplinaire infligée à la discrétion du juge). Il ne faut donc pas plaider en sa faveur en tentant de prouver son innocence ou d'échapper à la peine prévue par la Shari'ah.

« **Allah, vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur**, » c'est-à-dire celui qui est perfide et pécheur de façon habituelle. Affirmer qu'Allah n'aime pas quelqu'un implique le contraire : Il déteste une telle personne. C'est pourquoi ce qui a été mentionné précédemment ne doit pas être fait.

Puis Allah nous parle de ces gens perfides : « **Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il (Allah) n'agrée pas**. » Ceci témoigne de leur manque de foi et de certitude, ce qui explique que leur crainte des hommes soit plus grande que leur crainte d'Allah. Ils sont en effet très prompts à utiliser tous les moyens, licites ou illicites, pour éviter d'être démasqués et scandalisés aux yeux de tous, tout en faisant preuve d'audace envers Allah en commettant des péchés graves, sans se soucier d'être observés par Lui.

Il est avec eux par Sa science dans toutes les situations, en particulier lorsqu'ils prévoient de dire des choses qui ne Lui plaisent pas, comme prétendre qu'un coupable est innocent, accuser une personne innocente d'une infraction et s'efforcer de transmettre cela au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) afin qu'il fait ce qu'ils veulent.

Ainsi, ils cumulèrent plusieurs fautes, oubliant que le Seigneur du ciel et de la terre, Celui qui voit dans leurs cœurs, les observait. C'est pourquoi Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les avertit en disant : « **Et Allah ne cesse de cerner (par Sa science) ce qu'ils font**, » c'est-à-dire qu'Il embrasse cela de Sa connaissance mais Il ne se hâta pas de les punir ; au contraire, Il leur accorda un délai, leur permit de se repentir et les avertit que la persistance dans leur péché entraînerait un châtiment sévère.

« **Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente. Mais qui va disputer pour eux devant Allah au Jour de la Résurrection ? Ou bien qui sera leur protecteur** ? » Autrement dit, même si vous essayez de les défendre dans la vie d'ici-bas et si votre argument permet d'éviter une partie de la honte et du déshonneur que vous craigniez devant les gens, en quoi cela peut-il les aider et leur être bénéfique ? Qui plaidera en leur faveur auprès d'Allah le Jour de la Résurrection, lorsque la preuve sera établie contre eux et que leurs propres langues, mains et pieds témoigneront contre eux concernant leurs actes passés ?
« **Ce Jour-là, Allah leur donnera leur pleine et vraie rétribution ; et ils sauront que c'est Allah qui est le Vrai de toute évidence**. » (An-Nour 24 : 25)

Qui pourrait plaider leur défense devant Celui qui connaît le secret et ce qui est encore plus caché, Celui qui produira contre eux des témoins dont le témoignage sera irréfutable ?

Ce verset souligne l'importance de mettre en évidence le contraste entre ce que l'on peut imaginer en obtenant des intérêts terrestres en désobéissant aux commandements d'Allah ou en faisant ce qu'Il interdit, et ce à quoi l'on renoncerait en termes de récompense dans l'au-delà, ou ce à quoi l'on s'exposerait en termes de châtiment. Ainsi, celui dont l'âme le pousse à désobéir à Allah devrait se dire : « Te voilà, à manquer à Son commandement par paresse et négligence ; quels avantages en as-tu retirés ? À quelle récompense de l'au-delà as-tu manqué ? Que résultera ce manquement : misère, privation, perte et perdition ? » De même, si son âme est encline à faire ce qui est interdit, il devrait se dire : « Te voilà, tu as fait ce que tu voulais mais ce plaisir prendra fin et sera suivi de stress, de détresse, de perte, de manque de récompense et d'exposition au châtiment, autant de conséquences qui suffisent à dissuader un sage de suivre ses caprices et ses désirs. »

Voilà l'une des choses les plus bénéfiques sur lesquelles une personne puisse méditer. C'est là le propre du véritable sage, contrairement à celui qui prétend avoir raison alors qu'il n'en est rien car, par ignorance et par méfait, il privilégie le plaisir et le confort immédiats, sans se soucier des conséquences. Et c'est à Allah que nous implorons Son aide.

Allah dit ensuite : « **Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux**. » Autrement dit, quiconque a l'audace de commettre un péché ou une transgression, puis implore le pardon d'Allah sincèrement et selon les rites, c'est-à-dire en reconnaissant son péché, en le regrettant, en y renonçant et en prenant la résolution de ne plus le commettre, reçoit la promesse de Celui qui ne manque jamais à Sa promesse de pardon et de miséricorde. Il pardonnera le péché commis et effacera les conséquences de ses manquements et de ses fautes ; Il lui rendra ce qu'il a accompli de bien et le guidera jusqu'à la fin de sa vie ; Il ne fera pas de son péché un obstacle à Son aide car Il l'a déjà pardonné et s'Il l'a pardonné, Il annulera les conséquences qui en découlent.

Il convient de comprendre que les mauvaises actions englobent de manière générale tous les actes de désobéissance, petits et grands. De même, se faire du tort à soi-même inclut le fait de se faire du tort en associant des divinités à Allah, ainsi que les péchés moins graves. Cependant, lorsqu'on les aborde ensemble, il est nécessaire de les comprendre à la lumière l'un de l'autre. Ainsi, dans ce cas, les mauvaises actions sont comprises comme des actes répréhensibles qui offensent autrui, c'est-à-dire qui portent atteinte à son bien-être physique, à ses biens et à son honneur.

Se faire du tort à soi-même doit être compris comme une faute et un péché relevant de la relation entre Allah et Son serviteur. On parle de tort à soi-même car l'âme (nafs) n'est pas une propriété personnelle et l'individu ne peut en disposer à sa guise. Elle est la propriété d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, qui en a fait un dépôt confié à Son serviteur et lui a enjoint de la maintenir sur le droit chemin, en paroles et en actes. Il doit donc s'efforcer de s'instruire comme il lui a été prescrit et de faire ce qui est requis. S'engager sur une autre voie, c'est se faire du tort, se trahir et s'écarter de la justice et de l'équité, dont le contraire est l'injustice et le mal.

« **Quiconque acquiert un péché, ne l'acquiert que contre lui-même**. » Cela inclut tout péché, petit ou grand. Quiconque fait le mal, le châtiment pour cela dans ce monde et dans l'au-delà retombera sur lui, et il ne retombera sur personne d'autre, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Or, personne ne portera le fardeau d'autrui. Et si une âme surchargée [de péchés] appelle à l'aide, rien de sa charge ne sera supporté par une autre même si c'est un proche parent**. » (Al-Fâtir 35 : 18)

Mais si les mauvaises actions se répandent et que personne ne s'y oppose, le châtiment se généralisera et le fardeau du péché pèsera sur tous. Cela ne contredit pas les enseignements de ce verset, car celui qui omet de s'opposer au péché et de le dénoncer, comme il le doit, acquiert le péché.

Cela souligne la justice et la sagesse d'Allah car Il ne punit personne pour le péché d'autrui, et Il n'inflige jamais de châtiment disproportionné à celui qui correspond au péché. C'est pourquoi Il dit :
« **Et Allah est Omniscient et Sage** », c'est-à-dire : Sa science et Sa sagesse sont parfaites.

Par Sa science et Sa sagesse, Il connaît le péché, ses conséquences, ses motivations et le châtiment qui s'ensuit. Il connaît la situation du pécheur et sait que s'il commet le péché sous l'influence de ses penchants mauvais, même s'il est généralement obéissant à Allah, Il lui pardonnera et lui permettra de se repentir.

Mais s'il commet ce péché par imprudence, sans se soucier du regard de son Seigneur ni de la punition, alors le pardon est improbable et il est peu probable qu'il soit aidé à se repentir.

« **Et quiconque acquiert une faute,** » c'est-à-dire un péché majeur ou « **un péché,** » c'est-à-dire un péché mineur
« …**puis en accuse un innocent**, » c'est-à-dire qu'il accuse quelqu'un d'autre de ce péché qu'il a commis, alors qu'il en est innocent, même s'il a pu commettre d'autres péchés
« … **se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste**, » a pris sur lui le fardeau d'accuser une personne innocente et de commettre un péché manifeste. Cela indique que cette (fausse

accusation) est un péché majeur qui entraîne une punition. Cela indique que cette (fausse accusation) est un péché majeur passible de châtiment.

C'est parce qu'il a accumulé plusieurs maux : il s'est chargé du fardeau du péché ; puis il a accusé un innocent de l'avoir commis ; puis il a proféré un mensonge odieux en se déclarant innocent et en accusant un innocent ; cela a entraîné un châtiment en ce monde qui a été épargné à celui qui le méritait et infligé à celui qui ne le méritait pas ; cela a également conduit à la calomnie envers un innocent. Et il y a d'autres conséquences néfastes ; nous implorons Allah de nous en préserver, ainsi que de tout mal.

Puis Allah mentionne la bénédiction qu'Il a accordée à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en le protégeant de ceux qui voulaient l'égarer :
« **Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi (Muhammad) et Sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré**. » Les commentateurs ont expliqué que la révélation de ces versets est liée à un vol commis par une famille à Médine. Découverts, les voleurs, craignant le scandale, s'emparèrent des objets volés et les dissimulèrent chez un innocent. Le voleur demanda alors à sa famille de l'aider en allant trouver le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et en le priant de disculper leur compagnon. Ils répondirent : « Il n'a pas volé ; le coupable est celui chez qui les objets ont été trouvés, et il (notre compagnon) est innocent. » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) réfléchit à la possibilité de disculper leur compagnon, et Allah révéla alors ces versets pour lui rappeler les faits et le mettre en garde contre la défense du traître car défendre l'injuste est une erreur. L'égarement est de deux sortes : l'égarement dû à l'ignorance, c'est-à-dire la méconnaissance de la vérité ; et l'égarement par les actes, c'est-à-dire faire autre chose que ce à quoi on est tenu. Ainsi, Allah a protégé Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de l'égarement dû à l'ignorance (tout comme Il l'a protégé de l'erreur, au sens de faire autre chose que ce qu'il devait faire).

Ici, Allah Exalté nous enseigne que leurs stratagèmes et leurs ruses se sont retournés contre eux, comme c'est le cas pour toute personne perfide.
« **Mais ils ne font que s'égarer eux-mêmes**, » car ces ruses et ces trahisons ne leur ont pas permis d'atteindre leur but, et ils n'en ont tiré que perte, privation et péché.

Ce fut une grande bénédiction pour Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), à savoir la bénédiction de faire ce qui est juste, d'être guidé pour faire ce qui doit être fait et d'être protégé de toute action mauvaise.

Puis Allah mentionne la bénédiction de la connaissance qu'Il lui a accordée : « **Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse**, » c'est-à-dire, Il t'a fait descendre ce Noble Qur'an et le sage rappel, dans lequel se trouve une explication de toutes choses et la connaissance du début et de la fin.

« …**la sagesse**, » cela peut faire référence soit à la Sounnah, dont certains des premiers générations disaient : « La Sounnah lui a été révélée tout comme le Qur'an lui a été révélé » ; soit à la connaissance des réalités et des enjeux subtils de la Shari'ah, au-delà de la simple connaissance de ses règles, à la capacité de voir les choses correctement et d'agir de manière appropriée, en accordant à chaque chose une priorité selon son niveau d'importance.

« …**et t'a enseigné ce que tu ne savais pas**. » Cela inclut tout ce qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, lui a enseigné, car avant que la prophétie ne lui parvienne, il était tel qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, l'a décrit :
« ... **Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi**… » (Ash-Shourâh 42 : 52)
« **Ne t'a-t-Il pas trouvé égaré[1] ? Alors Il t'a guidé.** » (Ad-Douhâ 93 : 7)

Puis Allah continua de lui envoyer la révélation, l'instruisant et le guidant sur le chemin de la perfection, jusqu'à ce qu'il atteigne un niveau de connaissance qu'aucun autre être humain, parmi les générations précédentes et suivantes, n'aurait pu atteindre.

Ainsi, il devint le plus savant de tous les hommes, acquit les qualités les plus parfaites, une conduite irréprochable et un caractère exemplaire. C'est pourquoi Allah dit : « **Et la grâce d'Allah envers toi est certes immense** » (4 :113).

Sa grâce envers le Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est plus grande que Sa grâce envers toutes les autres créatures.

[1] Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a toujours cru en l'unicité d'Allah (tawhid), même avant le début de sa prophétie mais il ignorait la voie de l'Islam, ses règles et ses enseignements, jusqu'à ce qu'Allah le guide vers elle par révélation. (Ash-Shawkani ; Az-Zamakhshari ; Ibn 'Ashour).

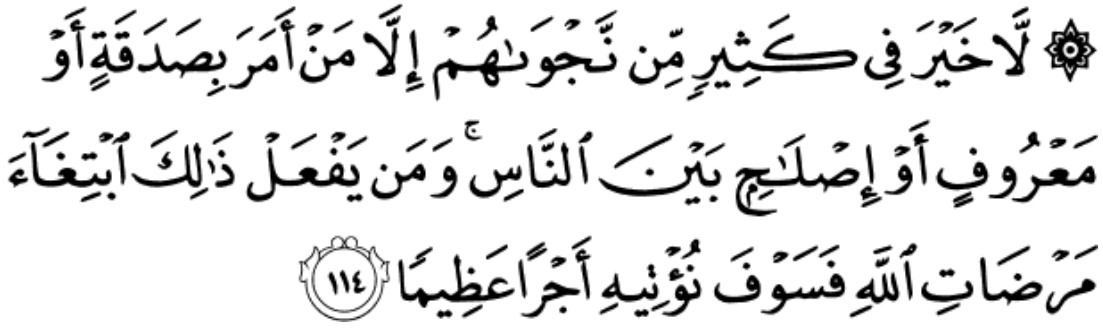
لَّا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِّن نَّجْوَاهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ
مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَاحٍ بَيْنَ النَّاسِ ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ ابْتِغَاءَ
مَرْضَاتِ اللَّهِ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١١٤﴾

4-114. Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme.

Autrement dit, la plupart des propos tenus par les gens sont dénués de tout intérêt. S'ils sont dénués d'intérêt, il s'agit soit de paroles inutiles, comme les bavardages vains mais permis, soit de paroles purement malveillantes et nuisibles comme toutes les paroles interdites.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, fait une exception et dit : « **sauf si l'un d'eux ordonne une charité**, » ou toute chose bénéfique. En fait, cela peut également inclure des actes de culte, tels que le tasbih ou le tahmid, etc.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« *Chaque tasbih est une aumône, chaque takbir est une aumône, chaque tahlil est une aumône, ordonner le bien est une aumône, interdire le mal est une aumône, et l'intimité de l'un d'entre vous (avec sa femme) est une aumône...* » (Mouslim)

« …**une bonne action**, » cela fait référence à la bienveillance, aux actes de dévotion et à tout ce qui est considéré comme bon selon la Shari'ah et le bon sens. Lorsqu'il est question d'ordonner le bien sans mentionner l'interdiction du mal, cette interdiction est implicite. En effet, renoncer au mal fait partie intégrante du bien et le bien ne peut être complet sans renoncer au mal.
Mais lorsque les deux sont mentionnés ensemble, alors le bien désigne ce qui est prescrit et le mal désigne ce qui est interdit.

« …**ou une conciliation entre les gens**. » La réconciliation ne peut avoir lieu qu'entre deux parties en conflit. Les conflits, les disputes et le ressentiment mutuel mènent à un mal et à la division sans fin. C'est pourquoi le Législateur a enjoint de réconcilier les gens en matière de liens du sang, de biens et d'honneur, et même en cas de divergences religieuses, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit ailleurs :

« **Et cramponnez-vous tous ensemble à la corde d'Allah, et ne vous divisez pas entre vous**… » (Al 'Imrân 3 : 103)

« **Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables**. » (Al-Houjourât 49 : 9)

« **La réconciliation est préférable**. » (4 :128) Celui qui s'efforce de réconcilier entre les gens est meilleur que celui qui prie, jeûne et fait l'aumône. Allah le soutiendra inévitablement dans ses efforts et ses actions.

De même, Allah ne soutiendra pas les efforts de celui qui s'efforce de semer la discorde parmi les gens, et il n'atteindra pas son but, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit :
« ... **Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre**. » (Younous 10 : 81)

Ainsi, lorsque ces choses sont faites, c'est bien, comme l'indique cette exception (à leurs conversations privées).

Mais la plénitude et la perfection de la récompense seront à la mesure des intentions et de la sincérité de celui qui la porte. C'est pourquoi Allah dit :
« **Quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme**. »

C'est pourquoi il convient d'être sincère envers Allah en toutes circonstances et dans toutes les bonnes actions, afin d'obtenir cette immense récompense et de s'habituer à la sincérité. Ainsi, la récompense sera pleinement obtenue, que l'on atteigne ou non son but, car on aura réussi à former la bonne intention et à l'accompagner de tous les efforts possibles.

وَمَن يُشَاقِقِ ٱلرَّسُولَ مِنۢ بَعۡدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ ٱلۡهُدَىٰ وَيَتَّبِعۡ غَيۡرَ
سَبِيلِ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ نُوَلِّهِۦ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصۡلِهِۦ جَهَنَّمَۖ وَسَآءَتۡ
مَصِيرًا ﴿١١٥﴾

4-115. Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit une voie autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons à ce qu'il a choisi lui-même et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ
وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدۡ ضَلَّ ضَلَٰلَۢا بَعِيدًا ﴿١١٦﴾

4-116. Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement.

C'est-à-dire, quiconque s'oppose au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et rejette obstinément le message qu'il a apporté, après que la guidance lui soit apparue clairement par le biais des preuves Qur'aniques et prophétiques,

« …**et suit une voie autre que celle des croyants**, » leur voie est celle de leurs croyances et de leurs actions.

« **Nous le laisserons à ce qu'il a choisi lui-même**, » c'est-à-dire à ce qu'il a choisi pour lui-même. Nous l'abandonnerons et ne le guiderons pas vers le bien car il a vu la vérité et l'a reconnue mais il l'a rejetée. Sa rétribution auprès d'Allah est juste et équitable : Il le laissera dans l'égarement et l'égarera encore davantage, comme Il dit ailleurs.

« ... **Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs car Allah ne guide pas les gens pervers**. » (As-Saff 61 : 5)

- Et :

« **Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux ; nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion**. » (Al-An'âm 6 :110)

Le sens de ces deux versets indique que quiconque ne s'oppose pas au Messager et suit le chemin des croyants, c'est-à-dire que son but est de rechercher l'agrément d'Allah, de suivre Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et d'adhérer à la majorité des musulmans, et que, par la suite, il

commet un péché ou y pense, motivé par ses caprices et ses désirs et submergé par sa nature humaine, Allah ne l'abandonnera pas à lui-même ni à son diable ; au contraire, Il le secourra par Sa miséricorde, le comblera de Sa protection divine et le préservera du mal, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, l'a dit à propos de Joseph :

« … **Ainsi [Nous avons agi] pour écarter de lui le mal et la turpitude. Il était certes un de Nos serviteurs élus**. » (Youssouf 12 : 24)

- C'est-à-dire que, grâce à sa sincérité, Nous l'avons préservé du mal. Il en va de même pour toute personne sincère, comme l'indique le fait que le motif de cette protection soit expliqué en termes généraux.

« … **et le brûlerons dans l'Enfer** » c'est-à-dire, Nous le punirons sévèrement là-bas

« **Et quelle mauvaise destination** ! » c'est-à-dire destination finale et demeure éternelle.

Cette menace proférée contre ceux qui s'opposent au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et suivent une voie différente de celle des croyants fait référence à différents degrés de châtiment, selon la gravité de l'opposition au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et du fait de suivre une voie différente de celle des croyants, ainsi que selon la gravité du péché, mineur ou majeur et nul ne connaît l'étendue de ce châtiment si ce n'est Allah. Certains mériteront de passer l'éternité en Enfer et subiront toutes sortes d'humiliations ; d'autres mériteront un châtiment moindre. Le deuxième verset apporte peut-être davantage de précisions à ce propos général.

Le deuxième verset nous enseigne qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ne pardonne pas le péché de Lui associer des partenaires car cela constitue une grave insulte au Seigneur des mondes et une négation de Son unicité ; il implique que l'être créé, incapable de se protéger du mal ou d'en tirer profit, est égal à Celui qui est souverain et qui a le pouvoir d'apporter le bien ou de nuire, le Seul de qui viennent les bénédictions, et nul autre que Lui ne peut se protéger du mal ; Il est parfaitement parfait en tous points et totalement indépendant de tout besoin.

L'une des plus graves formes d'erreur et d'égarement est de ne pas vouer son adoration à Celui qui est ainsi et si grand, et de diriger toute forme de dévotion vers un être créé, qui ne possède aucun des attributs de perfection ou d'indépendance, et qui en réalité, sans Allah, n'est rien car il n'existerait pas ; il est imparfait, manque d'indépendance et est dans le besoin à tous égards.

Les péchés moins graves que l'associationnisme sont soumis à la volonté divine. S'il le veut, Il les pardonnera par Sa miséricorde et Sa sagesse, et s'Il le veut, Il les punira par Sa justice et Sa sagesse. Ce verset est cité comme preuve de ce sur quoi l'Oummah est unanime et elle est protégée contre tout accord erroné.

L'explication en est qu'Allah a averti celui qui s'écarte du chemin des croyants de l'humiliation et de l'enfer. Le chemin des croyants désigne l'ensemble des croyances et des actions auxquelles les croyants adhèrent.

S'ils s'accordent sur le caractère obligatoire, recommandé, interdit, déconseillé ou permis d'une chose, alors telle est leur voie. Quiconque s'y oppose, après qu'un consensus a été établi entre eux à ce sujet, suit une autre voie. Ceci est indiqué dans le verset où Allah dit :
« **Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah**. » (Al-'Imrân 3 : 110)

L'essentiel est qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a déclaré que les croyants de cette communauté n'ordonnent que ce qui est juste. Par conséquent, s'ils s'accordent tous sur le caractère obligatoire ou recommandé d'une chose, celle-ci fait partie de leurs recommandations. Ainsi, selon ce texte, ce qu'ils recommandent est nécessairement juste, et rien ne peut aller au-delà du juste, si ce n'est par le mal. De même, s'ils s'accordent sur l'interdiction d'une chose, celle-ci fait partie de leurs interdictions et ne peut donc être que mauvaise.

Un exemple en est le verset dans lequel Allah dit :
« **Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens**… » (Al-Baqarah 2: 143)

Dans ce verset, Allah nous dit qu'Il a fait de cette communauté une communauté équilibrée et juste, afin qu'elle puisse témoigner auprès de l'humanité en toutes choses. Ainsi, si elle témoigne qu'une chose a été prescrite, interdite ou permise par Allah, son témoignage est infaillible et ne peut être erroné car elle possède la connaissance de ce dont elle témoigne et son témoignage est sincère.

Si c'était autrement, leur témoignage ne serait pas impartial et ils n'en auraient pas connaissance.
Un autre exemple est le verset dans lequel Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit :
« **Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager**. » (An-Nissa' 4 : 59).

Nous pouvons donc comprendre que, concernant les questions sur lesquelles ils n'ont pas divergé, mais sur lesquelles ils se sont accordés, il ne leur est pas demandé de s'y référer au Qur'an et à la Sounnah, car ce sur quoi ils s'accordent ne peut être qu'en conformité avec le Qur'an et la Sounnah, et ne peut donc leur être contraire.

Ce verset et d'autres semblables prouvent sans équivoque que le consensus de cette communauté (Oummah) constitue une preuve irréfutable. C'est pourquoi Allah qualifie d'odieux l'égarement des polythéistes, comme Il dit :

إِن يَدْعُونَ مِن دُونِهِۦٓ إِلَّآ إِنَٰثًا وَإِن يَدْعُونَ إِلَّا شَيْطَٰنًا مَّرِيدًا ﴿١١٧﴾

4-117. Ce ne sont que des femelles qu'ils invoquent, en dehors de Lui. Et ce n'est qu'un diable rebelle qu'ils invoquent.

لَّعَنَهُ ٱللَّهُ ۘ وَقَالَ لَأَتَّخِذَنَّ مِنْ عِبَادِكَ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا ﴿١١٨﴾

4-118. Allah l'a (le diable) maudit et celui-ci a dit : « Certainement, je saisirai parmi Tes serviteurs, une partie déterminée.

وَلَأُضِلَّنَّهُمْ وَلَأُمَنِّيَنَّهُمْ وَلَءَامُرَنَّهُمْ فَلَيُبَتِّكُنَّ ءَاذَانَ ٱلْأَنْعَٰمِ وَلَءَامُرَنَّهُمْ فَلَيُغَيِّرُنَّ خَلْقَ ٱللَّهِ ۚ وَمَن يَتَّخِذِ ٱلشَّيْطَٰنَ وَلِيًّا مِّن دُونِ ٱللَّهِ فَقَدْ خَسِرَ خُسْرَانًا مُّبِينًا ﴿١١٩﴾

4-119. Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs, je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux ; je leur commanderai, et ils altèreront la création d'Allah. » Et quiconque prend le diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente.

يَعِدُهُمْ وَيُمَنِّيهِمْ ۖ وَمَا يَعِدُهُمُ ٱلشَّيْطَٰنُ إِلَّا غُرُورًا ﴿١٢٠﴾

4-120. Il leur fait des promesses et leur donne de faux espoirs. Et le diable ne leur fait que des promesses trompeuses.

أُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ وَلَا يَجِدُونَ عَنْهَا مَحِيصًا ﴿١٢١﴾

4-121. Voilà ceux dont le refuge est l'Enfer. Et ils ne trouveront aucun moyen d'y échapper !

Autrement dit, ce que ces polythéistes invoquent à la place d'Allah, ce sont uniquement des divinités féminines, à savoir les idoles auxquelles on a donné des noms féminins tels qu'al-'ouzza et manat, etc. Il est bien connu que le nom est révélateur de la nature de ce qu'il désigne. Si ces idoles ont reçu des noms féminins imparfaits, cela signifie nécessairement que les choses ainsi nommées sont imparfaites et dépourvues d'attributs de perfection. Allah Exalté nous dit à plusieurs reprises dans Son Livre qu'elles ne créent ni ne pourvoient aux besoins, et qu'elles ne protègent pas leurs adorateurs. En réalité, elles ne peuvent ni se faire du bien ni se prémunir du mal, et elles ne peuvent se défendre contre quiconque leur veut du mal. Elles sont aveugles, sourdes et dépourvues d'intelligence. Comment donc adorer une chose pareille, et ne pas concentrer sa dévotion sur Celui à qui appartiennent les plus beaux noms, les attributs sublimes, la louange, la perfection, la gloire, la majesté, la puissance, la beauté, la miséricorde, la bonté et la générosité, Lui qui est unique dans Son pouvoir de créer et de contrôler, et qui est suprêmement sage dans tout ce qu'Il commande et décrète ?

Cela ne peut-il être autre chose que le pire du pire, révélateur des faiblesses de celui qui agit ainsi et de sa descente aux enfers, plus ignoble qu'on ne saurait l'imaginer ou le décrire ? De plus, ils n'adorent que les images de ces idoles imparfaites ; en réalité, ils n'adorent que satan, leur ennemi qui cherche à les anéantir et met tout en œuvre pour y parvenir. Il est le plus éloigné d'Allah ; Allah l'a maudit et éloigné de Sa miséricorde et ainsi, il s'efforce d'éloigner également les autres de Sa miséricorde.
« **Le diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise**. » (Al-Fâtir 35 : 6)

C'est pourquoi Allah nous révèle les efforts de satan pour tromper les gens et comment il leur fait paraître le mal et la perversité attrayants. Il dit en effet à son Seigneur, en jurant : « **Certainement, je saisirai parmi Tes serviteurs, une partie déterminée**. » Le maudit savait qu'il ne pourrait tromper tous les serviteurs d'Allah et qu'il n'aurait aucun pouvoir sur les serviteurs sincères. Son pouvoir s'exercerait plutôt sur ceux qui le prennent pour allié et préfèrent lui obéir plutôt qu'à leur Seigneur.

Ailleurs, il a juré de les tromper et a dit :
« ...**Je les séduirai tous, excepté tes serviteurs élus [et sincères] parmi eux**. » (Sâd 38 : 82-83)

C'est ce que le malin désirait et dont il était certain. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous l'a annoncé lorsqu'Il a dit :

« **Et satan a très certainement rendu véridique sa conjecture[1] à leur égard. Ils l'ont suivi donc, sauf un groupe parmi les croyants**. » (Saba' 34 : 20)

Concernant la part qu'il a juré à Allah de prendre, il a déclaré ce qu'il voulait en faire et quel était son plan pour eux lorsqu'il a dit : « **je les égarerai certainement**, » c'est-à-dire du droit chemin : l'égarement en termes de connaissance et l'égarement en termes d'actes.

« …**je leur donnerai de faux espoirs**, » c'est-à-dire qu'en plus de les égarer, Je leur ferai désirer ce que seuls les bien-guidés atteindront. Voilà l'essence de la tromperie : Il ne s'est pas contenté de les égarer ; Il est allé plus loin et a rendu leur égarement attrayant. Il les a poussés toujours plus loin dans le mal, jusqu'à ce qu'ils commettent les actes des gens de l'Enfer, actes dignes de châtiment, alors qu'ils pensaient mériter le Paradis. Ceci s'applique aux juifs, aux chrétiens et aux autres et ils sont tels qu'Allah nous le dit :
« **Et ils ont dit : « Nul n'entrera au Paradis que juifs ou chrétiens. » Voilà leurs chimères**.… » (Al-Baqarah 2 :111)

« …**Ainsi, Nous avons embelli les actions de chaque nation**… « (Al-An'âm 6 : 108)

« **Dis : Voulez-vous que nous vous disions qui seront les plus grands perdants en termes d'actions ? Ceux dont les efforts dans la vie de ce monde sont vains, alors qu'ils pensent que ce qu'ils font est juste**. » (Al-Kahf 18 :103-4)

Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous parle des hypocrites, qui diront aux croyants, le Jour de la Résurrection :
« **«N'étions-nous pas avec vous ? » leur crieront-ils. « Oui, répondront [les autres] mais vous vous êtes laissés tenter, vous avez comploté (contre les croyants) et vous avez douté et de vains espoirs vous ont trompés, jusqu'à ce que vînt l'ordre d'Allah. Et le séducteur [Le diable] : vous a trompés au sujet d'Allah. »** » (Al-Hadid 57 : 14)

« …**je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux** » c'est-à-dire de couper les oreilles, comme dans le cas des bahirah, sa'ibah, wassilah et ham.[2] Voici quelques-uns des animaux

[1] Autrement dit, il s'attendait à pouvoir les induire en erreur, comme il l'a dit :
« ...**Je les séduirai tous, excepté tes serviteurs élus [et sincères] parmi eux**. » (Sâd 38 : 82-83)
[2] Ces mots font référence à certaines catégories de chameaux auxquelles certains tabous étaient appliqués durant la jâhiliyah.
Bahirah : une chamelle dont le lait était offert aux idoles.
Sâ'ibah : une chamelle qui était lâchée en l'honneur de leurs faux dieux et sur laquelle on ne devait porter aucune charge.

concernés, afin de faire référence à l'ensemble d'entre eux. Il s'agit d'une forme d'égarement qui consiste à interdire ce qu'Allah a permis, ou à permettre ce qu'Allah a interdit. Cela inclut les fausses croyances et les jugements injustes, qui comptent parmi les pires formes d'égarement.

« …**et je leur ordonnerai certainement d'altérer la création d'Allah**. » Cela inclut de changer l'apparence extérieure au moyen de tatouages, d'épilation des sourcils, de limage des dents à des fins d'embellissement, et d'autres choses par lesquelles satan les a trompés, de sorte qu'ils ont changé et altéré la création d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire.

Cela implique que celui qui commet de tels actes est insatisfait de la création d'Allah, doute de Sa sagesse et croit que ses propres actions valent mieux que la création du Très Miséricordieux. Il n'est donc pas satisfait de Son décret ni de Sa création. Cela inclut également la modification de la création intérieure (c'est-à-dire ce que l'on croit naturellement). Allah, Exalté et Loué soit-Il, a créé Ses serviteurs monothéistes par nature, avec une inclination naturelle à accepter et à préférer la vérité. Mais les démons les séduisent et les détournent de cette belle inclination, leur faisant paraître acceptables le mal, l'associationnisme, l'incroyance, l'immoralité et la désobéissance.

Chaque enfant naît en état de fitrah (nature humaine pure), mais ses parents en font un juif, un chrétien, un mage, etc., altérant ainsi l'inclination naturelle qu'Allah a créée chez l'homme à affirmer Son unicité, à L'aimer et à Le connaître. Les démons les attaquent à cet égard comme les charognards et les loups s'attaquent à la brebis égarée.

Sans la bonté et la générosité d'Allah envers Ses serviteurs croyants et sincères, il leur serait arrivé la même chose qu'à ceux qui se sont égarés, tel est leur sort pour s'être détournés de leur Seigneur et Créateur et avoir pris pour allié l'ennemi qui leur veut du mal de toutes les manières. Ainsi, ils sont devenus perdants dans ce monde et dans l'au-delà, et ils ont fini par éprouver regret et chagrin, ayant tout perdu. C'est pourquoi Allah dit :
« **Et quiconque prend le diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente**. » Quelle perte peut être plus grande et plus claire que celle de celui qui perd son bien-être spirituel et matériel, et dont les péchés causent sa perte ? Il s'expose donc à une misère éternelle et se prive du bonheur éternel.

Wassilah : une chamelle qui a donné naissance à une femelle lors de ses deux premières naissances, sans mâle entre-temps ; elle a également été relâchée pour le bien des idoles.
Ham : un chameau étalon qui était lâché pour les idoles après avoir engendré un certain nombre de petits, et qui n'était pas tenu de porter de charge.

En revanche, celui qui prend son Seigneur pour ami et s'efforce de Lui plaire au premier chef est celui qui obtient le plus et réussit pleinement ; il mérite le bonheur ici-bas et dans l'au-delà, et se contente des bienfaits qu'Allah lui accorde. Ô Allah, nul ne peut refuser ce que Tu donnes, et nul ne peut donner ce que Tu refuses. Ô Allah, prends soin de nous parmi ceux dont Tu prends soin, et pardonne-nous parmi ceux à qui Tu pardonnes.

Puis Allah dit : « **[shaytân] leur fait des promesses et les remplit de faux espoirs**, » c'est-à-dire que shaytân fait des promesses à ceux qu'il s'efforce d'égarer mais ces promesses impliquent aussi des avertissements, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le dit :
« **Le shaytân vous menace de pauvreté**... » (Al-Baqarah 2 : 268)

Il les menace en leur disant que s'ils dépensent pour la cause d'Allah, ils deviendront pauvres, et il les effraie en leur disant que s'ils luttent dans le jihad, ils seront tués, et ainsi de suite, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit :
« **C'est le diable qui vous fait peur de ses adhérents**... » (Al-'Imrân 3 : 175)

Il tente de leur instiller la peur lorsqu'ils privilégient la satisfaction d'Allah, en leur parlant de tout ce qui pourrait arriver et de tout ce qui est impossible ; il les manipule jusqu'à ce qu'ils hésitent à faire le bien. De même, il remplit leur esprit de faux espoirs qui, en réalité, sont comme des mirages qui ne contiennent rien de réel. C'est pourquoi Il dit : « **Et le diable ne leur fait que des promesses trompeuses. Voilà ceux dont le refuge est l'Enfer.** » Autrement dit, quiconque suit satan, se détourne de son Seigneur et devient l'un des disciples et du parti d'iblis, sa demeure finale sera l'Enfer.
« **Et ils ne trouveront aucun moyen d'y échapper** ! » C'est-à-dire, personne pour les sauver et aucun refuge ; ils y demeureront pour toujours et à jamais.

Après avoir mentionné la destination finale des amis de satan, qui sont voués à la damnation, Allah mentionne ensuite la destination finale de Ses proches amis, qui sont les bénis :

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ سَنُدۡخِلُهُمۡ جَنَّٰتٖ
تَجۡرِي مِن تَحۡتِهَا ٱلۡأَنۡهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدٗاۖ وَعۡدَ ٱللَّهِ حَقّٗاۚ وَمَنۡ
أَصۡدَقُ مِنَ ٱللَّهِ قِيلٗا ١٢٢

4-122. Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, Nous les ferons entrer bientôt aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Promesse d'Allah en vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?

« **Et quant à ceux qui ont cru** » en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et au décret divin, bon ou mauvais, de la manière qui leur est enseignée, en les comprenant, en y croyant et en les affirmant, et qui accomplissent de bonnes œuvres découlant de la foi.

Cela inclut tous les actes prescrits, qu'ils soient obligatoires ou recommandés, y compris les croyances, les paroles et les actions. Chaque acte entraîne une récompense déterminée, selon la situation, l'attitude et l'intention de celui ou celle qui le pratique et selon la mesure dans laquelle il complète la foi et les actes vertueux.

L'individu sera privé de la récompense promise en fonction de son manque de foi et d'œuvres vertueuses. Ceci est conforme à la sagesse et à la miséricorde d'Allah, ainsi qu'à Sa promesse véridique, connue de quiconque étudie le Livre d'Allah et la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

C'est pourquoi Il mentionne la récompense promise pour cela : « **Nous les ferons entrer dans des jardins traversés par des rivières**, » où se trouvent des choses que nul œil n'a vues, nulle oreille n'a entendues et qui n'ont jamais effleuré l'esprit humain : des mets et des boissons délicieux, des paysages merveilleux, des épouses d'une grande beauté, des palais, des chambres somptueuses, des arbres fruitiers magnifiques, des voix mélodieuses et d'innombrables bienfaits. Là, les gens se rendront visite et se remémoreront le passé, tout cela dans les jardins du Paradis. Et par-dessus tout, il y aura la satisfaction d'Allah à leur égard, et leurs âmes connaîtront la joie d'être près de Lui, de Le voir et de L'écouter, ce qui leur fera oublier tous les plaisirs et tous les délices. Si Allah Exalté ne les maintenait pas en sécurité, ils s'élèveraient dans les airs et décèderaient dans la joie et le bonheur.

Quelle douce bénédiction et quelle immense faveur le Seigneur le plus généreux leur a accordée ! Ce qui leur est arrivé, de bonté et de joie, est indescriptible, et ce qui le rend parfait et complet, c'est le

fait qu'ils demeureront pour l'éternité dans ces demeures sublimes. C'est pourquoi Allah dit : « **pour y demeurer éternellement. Promesse d'Allah en vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole** ? » Allah Tout-Puissant dit la vérité et Ses paroles sont d'une véracité absolue car Sa parole est vérité et ce qu'elle annonce se réalisera exactement ; tout ce qu'Il annonce se réalisera inévitablement. Il en va de même des paroles de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), car Il ne dit rien sans Son ordre et ne prononce rien sans Son inspiration.

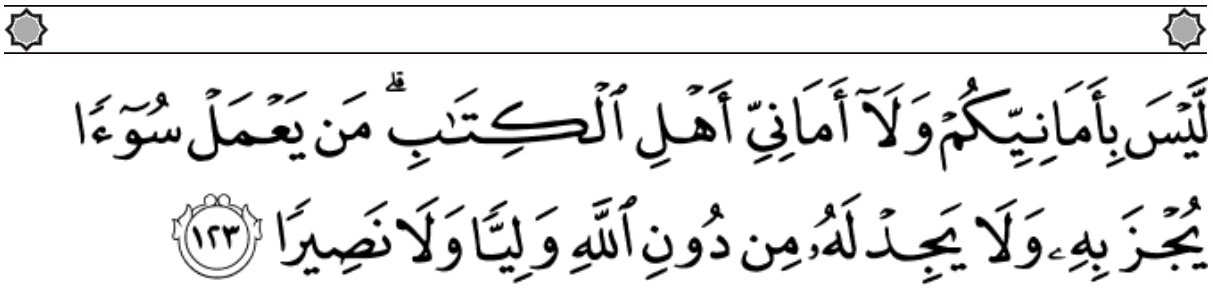
لَّيْسَ بِأَمَانِيِّكُمْ وَلَآ أَمَانِيِّ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ ۗ مَن يَعْمَلْ سُوٓءًا
يُجْزَ بِهِۦ وَلَا يَجِدْ لَهُۥ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿١٢٣﴾

4-123. Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ni secoureur.

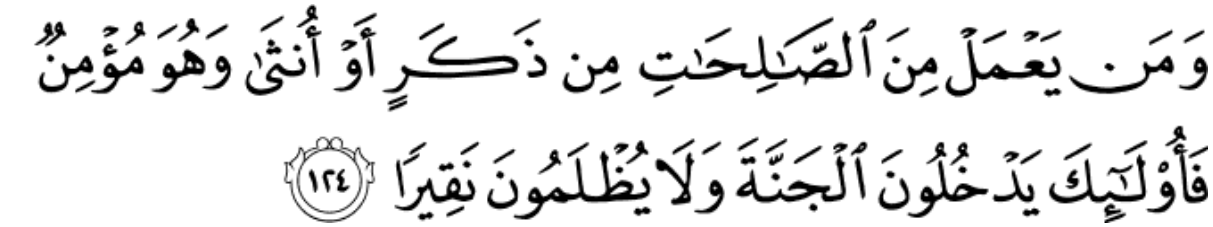
وَمَن يَعْمَلْ مِنَ ٱلصَّٰلِحَٰتِ مِن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ
فَأُو۟لَٰٓئِكَ يَدْخُلُونَ ٱلْجَنَّةَ وَلَا يُظْلَمُونَ نَقِيرًا ﴿١٢٤﴾

4-124. Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis ; et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte.

« **Ceci** » C'est-à-dire que la question de votre salut et de votre purification « **ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des gens du Livre**. » Le terme « **désirs** » désigne ici un discours intérieur dénué d'action, accompagné de simples affirmations ; souhaiter le contraire reviendrait au même. Ce sens est général et s'applique à tous les domaines ; qu'en est-il alors de son application aux questions de foi et de bonheur éternel ?

Allah nous a fait part des souhaits des Gens du Livre, et ils ont dit :
« **Nul n'entrera au Paradis que juifs ou chrétiens. » Voilà leurs chimères.** » (Al-Baqarah 2 : 111)

Et cela est d'autant plus vrai pour ceux qui n'ont ni Livre ni Messager.

Cela inclut également tous ceux qui se déclarent musulmans, conformément aux principes de justice et d'équité. Se déclarer membre d'une religion, quelle qu'elle soit, est totalement inutile si l'individu ne fournit aucune preuve à l'appui de sa déclaration. Ses actes, en tout ou en partie, ne font que confirmer cette affirmation, ou toute démonstration de sa fausseté, est réfutée. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit : « **Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela**. » Cela concerne tous ceux qui commettent le mal, car le mal englobe toutes sortes de péchés, mineurs et majeurs. Cela inclut également toutes sortes de châtiments, petits ou grands, dans ce monde ou dans l'au-delà.

À cet égard, les êtres humains sont de nature diverse et nul ne les connaît si ce n'est Allah. Certains commettent peu de mauvaises actions, d'autres beaucoup. Celui dont les actions sont toutes mauvaises ne peut être qu'un mécréant et s'il meurt sans s'être repenti, il subira un châtiment éternel et douloureux. Si une personne accomplit des actes vertueux et suit le droit chemin la plupart du temps, mais qu'elle commet parfois quelques péchés mineurs, alors les soucis, les détresses, les préjudices et les souffrances qu'elle endure, qu'ils soient physiques ou émotionnels, ou causés par la perte d'un être cher ou de biens, etc., seront une expiation pour certains de ses péchés. Cela fait également partie de la rétribution de ses mauvaises actions. Allah a décrété cela par miséricorde envers Ses serviteurs, et il existe de nombreux degrés entre ces deux cas (celui dont les actions sont toutes bonnes et celui dont les actions sont toutes mauvaises).

Ce châtiment pour les mauvaises actions en général se limite à ceux qui ne se repentent pas car celui qui se repent est semblable à celui qui n'a pas commis de péché, comme l'indiquent les textes.

« **Et il ne trouvera, en dehors d'Allah, ni protecteur ni secoureur**. » Ces paroles dissipent toute idée selon laquelle celui qui mérite un châtiment pour ses actes pourrait avoir un protecteur, un secoureur ou un intercesseur pour le détourner de ce châtiment. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous dit qu'il n'en est rien ; il n'a d'ami qui puisse lui obtenir ce qu'il désire, ni de protecteur qui puisse le préserver de ce qu'il craint, si ce n'est son Seigneur et Souverain.

« **Quiconque accomplit de bonnes œuvres** » cela inclut toutes les actions, y compris les pensées, les idées et les croyances, ainsi que les actions physiques. Cela inclut également tout auteur d'actes, humain ou djinn, jeune ou vieux, homme ou femme. C'est pourquoi Allah dit : « **Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant**… » La foi est la condition nécessaire à toute action. Aucune action ne peut être juste, acceptable, ni mener à une récompense, ni éloigner le châtiment, si elle n'est pas fondée sur la foi.

Les actes accomplis sans foi sont comme les branches d'un arbre coupées de leurs racines, ou comme une construction bâtie sur les vagues. La foi est la racine, le fondement et la base sur lesquels tout repose. Il faut garder cette condition à l'esprit chaque fois qu'une bonne action est évoquée en termes généraux : il est essentiel de comprendre que la récompense de cette action est subordonnée à la condition qu'elle soit fondée sur la foi.

« **Ceux** » qui allient foi et bonnes œuvres entreront au Paradis, qui comprend tout ce que le cœur peut désirer et qui ravira les yeux.
« …**et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte** (la plus petite mesure) » C'est-à-dire qu'ils ne seront lésés d'aucune manière, petite ou grande, pour leurs bonnes actions ; au contraire, elles leur seront rendues parfaites et multipliées.

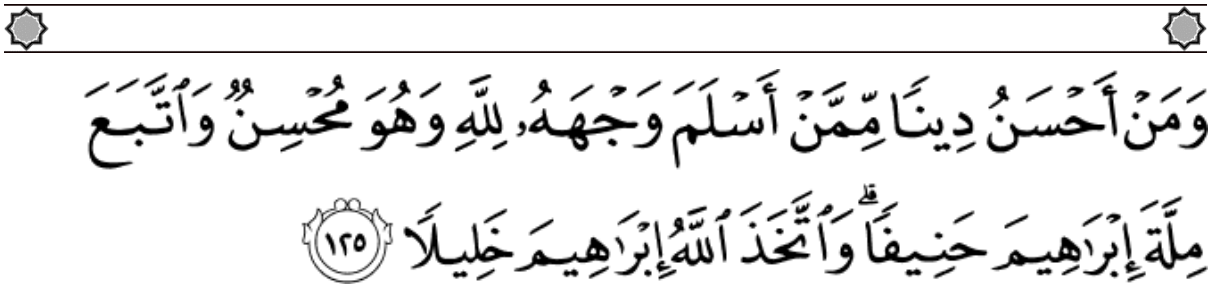
وَمَنْ أَحْسَنُ دِينًا مِّمَّنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُۥ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ وَٱتَّبَعَ
مِلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۗ وَٱتَّخَذَ ٱللَّهُ إِبْرَٰهِيمَ خَلِيلًا ﴿١٢٥﴾

4-125. Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la Loi révélée et suivant la religion d'Ibrahim, homme de droiture[1] ? Et Allah a pris Ibrahim pour ami privilégié.

En d'autres termes, rien n'est meilleur que la voie de celui qui allie sincérité envers Allah et soumission à Lui, ce qui témoigne d'une soumission totale à Allah, intérieurement et extérieurement, se tournant vers Lui et Lui étant dévoué corps et âme.

« … **tout en se conformant à la Loi révélée** » C'est-à-dire qu'en plus de cette dévotion et de cette soumission, il suit les enseignements de la Shari'ah et les règles avec lesquelles Allah a envoyé Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et qu'Il a révélées dans Ses Livres, et en a fait une voie à suivre pour l'élite de Sa création et leurs disciples.

« …**et suit la religion d'Ibrahim**, » c'est-à-dire ses enseignements et sa voie
« …**homme de droiture** » c'est-à-dire, s'éloignant du polythéisme vers le monothéisme, et s'éloignant des êtres créés afin de se concentrer et de se consacrer au Créateur.

[1] Le mot hanif (traduit ici par homme de droiture, monothéiste) signifie celui qui s'éloigne d'une chose pour se tourner vers une autre.

« **Allah a pris Ibrahim pour ami privilégié**. **»** L'amitié profonde est le plus haut degré d'amour ; c'est le statut qu'ont atteint les deux Compagnons d'Allah : Muhammad et Ibrahim (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur eux). L'amour d'Allah s'étend à tous les croyants ; Allah n'a pris Ibrahim comme ami proche que parce qu'il a accompli le commandement qui lui avait été prescrit et qu'il a réussi l'épreuve. C'est pourquoi Allah a fait de lui un guide pour l'humanité, l'a pris comme Son ami proche et l'a rendu célèbre parmi tous les peuples.

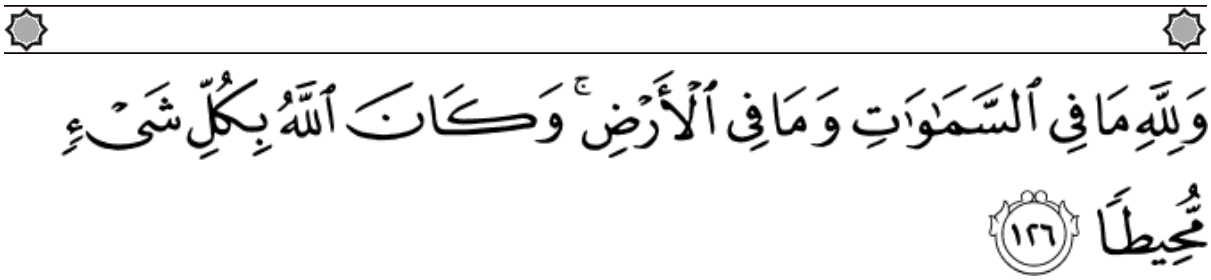
وَلِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ مُّحِيطًا ﴿١٢٦﴾

4-126. C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah embrasse toute chose (de Sa science et de Sa puissance).

Ce verset souligne le fait qu'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) englobe toute chose, c'est pourquoi Il nous dit qu'à Lui appartient « **tout ce qui est dans les cieux et sur la terre** » c'est-à-dire toutes les créatures sont Sa propriété et Ses esclaves, et Il est le seul Maître qui les gouverne. Sa connaissance embrasse tout ce qui peut être connu, Sa vision tout ce qui peut être vu, Son ouïe tout ce qui peut être entendu, Sa volonté et Son décret régissent tout ce qui existe et Sa miséricorde s'étend sur les habitants du ciel et de la terre. Toute créature est soumise à Sa puissance et à Son pouvoir, et toutes choses Lui obéissent.

وَيَسْتَفْتُونَكَ فِي ٱلنِّسَآءِ ۖ قُلِ ٱللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِيهِنَّ وَمَا يُتْلَىٰ
عَلَيْكُمْ فِي ٱلْكِتَٰبِ فِي يَتَٰمَى ٱلنِّسَآءِ ٱلَّٰتِي لَا تُؤْتُونَهُنَّ مَا
كُتِبَ لَهُنَّ وَتَرْغَبُونَ أَن تَنكِحُوهُنَّ وَٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ
ٱلْوِلْدَٰنِ وَأَن تَقُومُوا۟ لِلْيَتَٰمَىٰ بِٱلْقِسْطِ ۚ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ
ٱللَّهَ كَانَ بِهِۦ عَلِيمًا ﴿١٢٧﴾

4-127. Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. Dis : « Allah vous donne Son décret là-dessus, en plus de ce qui vous est récité dans le Livre, au sujet des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit, et que vous désirez épouser, et au sujet des mineurs encore d'âge faible. » Vous devez agir avec équité envers les orphelins. Et de tout ce que vous faites de bien, Allah en est, certes, Omniscient.

Demander un avis juridique, c'est solliciter une explication du verdict islamique concernant la question posée. Allah Exalté nous rapporte que les croyants ont interrogé le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) au sujet du statut des femmes, et Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, a répondu Lui-même à cette question. Il a dit : « **Dis : « Allah vous donne Son décret là-dessus**. » » Agissez donc conformément à cet avis dans toutes les affaires concernant les femmes, c'est-à-dire respectez leurs droits et ne les maltraitez pas, ni de manière générale ni dans des cas particuliers.

Ce commandement est de sens général et englobe tout ce qu'Allah a ordonné, commandements et interdictions, concernant les femmes, les épouses et les autres, jeunes et âgées.

Puis, après avoir fait une déclaration générale, Allah fait spécifiquement référence à l'instruction d'être bienveillant envers les faibles, à savoir les orphelins et les enfants, par souci pour eux et en mettant en garde contre le fait de négliger leurs droits, comme Il dit :
« …**au sujet des orphelines** » c'est-à-dire, Il vous explique aussi, à travers ce qui vous est récité dans le Livre concernant les orphelines
« …**auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit**. » Ceci met en lumière la situation réelle de l'époque. Si une orpheline était confiée à un homme, celui-ci bafouait ses droits et la maltraitait, soit en s'appropriant tout ou partie de ses biens, soit en l'empêchant de se marier pour profiter de sa fortune, de peur de la perdre au profit de son époux ; soit encore, il prenait une partie de

la dot qui lui était versée lors de son mariage, par le biais d'une condition ou autrement. Tel était le cas s'il n'était pas intéressé par le mariage ; mais s'il le désirait et qu'elle était belle et riche, il était injuste envers sa dot ; il lui donnait même moins que ce à quoi elle avait droit. Tous ces agissements relèvent de l'injustice et du mal mentionnés dans ce texte. C'est pourquoi Allah a dit :
«…**et que vous désirez épouser**. » Le texte arabe original peut signifier soit que vous désirez les épouser, soit que vous ne désirez pas les épouser. Ces deux cas sont abordés ci-dessus.

« **Et au sujet des mineurs encore d'âge faible**, » Allah vous donne également une règle concernant les jeunes enfants sans défense : vous devez leur accorder leurs droits, en matière d'héritage et autres, et vous ne devez pas vous emparer de leurs biens illégalement et injustement.
« **Vous devez agir avec équité envers les orphelins**. » Cela implique de veiller à la manière dont vous les éduquez, en les incitant à respecter les commandements d'Allah et ce qu'Il a prescrit à Ses serviteurs. Les tuteurs sont responsables de cela, de faire en sorte qu'ils se conforment à ce qu'Allah a rendu obligatoire.

Le terme arabe traduit ci-dessus par « **agir avec équité** » peut également signifier veiller à leurs intérêts matériels en gérant leurs biens, en recherchant le meilleur investissement possible et en les administrant de la manière la plus appropriée. Parallèlement, ils ne doivent accorder aucune faveur à leurs amis ou à quiconque au détriment des orphelins, par exemple en mariant une jeune fille placée sous leur tutelle à un ami, de façon à porter atteinte à leurs droits. Ceci souligne la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs, qui leur enjoignent de veiller aux intérêts de ceux qui, en situation de faiblesse et orphelins de père, ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

Allah encourage ensuite la bienveillance de manière générale, en disant :
« **Et de tout ce que vous faites de bien**, » aux orphelins et autres,
« **Allah en est, certes, Omniscient**. » Autrement dit, Sa connaissance embrasse les actes de ceux qui font le bien, qu'ils soient peu nombreux ou nombreux, bons ou mauvais, et Il rétribuera chacun selon ses œuvres.

وَإِنِ ٱمۡرَأَةٌ خَافَتۡ مِنۢ بَعۡلِهَا نُشُوزًا أَوۡ إِعۡرَاضٗا فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡهِمَآ
أَن يُصۡلِحَا بَيۡنَهُمَا صُلۡحٗاۚ وَٱلصُّلۡحُ خَيۡرٞۗ وَأُحۡضِرَتِ ٱلۡأَنفُسُ ٱلشُّحَّۚ
وَإِن تُحۡسِنُواْ وَتَتَّقُواْ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعۡمَلُونَ
خَبِيرٗا ١٢٨

4-128. Et si une femme craint de son mari abandon ou indifférence, alors ce n'est pas un péché pour les deux s'ils se réconcilient par un compromis quelconque, et la réconciliation est meilleure, puisque les âmes sont portées à la ladrerie. Mais si vous agissez en bien et vous êtes pieux... Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Autrement dit, si une femme craint d'être maltraitée par son mari, c'est-à-dire qu'il la méprise, la désintéresse et lui soit indifférent, il est préférable, dans ce cas, de parvenir à une réconciliation. Pour ce faire, elle peut renoncer à certains de ses droits, reconnus par l'Islam, afin de pouvoir rester auprès de son mari. Elle peut, par exemple, accepter de recevoir moins que ce à quoi elle a droit en matière de pension alimentaire, de vêtements, de logement ou de temps passé avec lui, en renonçant à certains de ses droits, ou encore en consacrant son temps à son mari ou à sa coépouse.

S'ils sont tous deux d'accord, il n'y a rien de mal à cela et ni elle ni son mari ne peuvent être blâmés. Dans ce cas, il est permis à son mari de rester avec elle selon ces conditions et cela est préférable à la séparation. C'est pourquoi Allah dit : « **la réconciliation est préférable**. » De ce sens général, on peut comprendre que la réconciliation entre deux parties ayant des droits l'une sur l'autre ou en conflit sur un sujet quelconque est préférable à ce que chacune insiste sur ses droits car elle favorise la réconciliation, préserve l'harmonie et instaure un climat de tolérance.

La réconciliation est permise en toutes matières, sauf si elle permet ce qui est interdit ou interdit ce qui est permis, auquel cas il ne s'agit pas de réconciliation mais d'injustice.

Il convient de noter qu'aucune règle ne peut être appliquée sans raison valable et sans obstacle. Cela inclut cette règle importante, à savoir la réconciliation. Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, en a indiqué la raison, en soulignant qu'elle est préférable, et ce qui est meilleur est recherché par toute personne sensée. De plus, Allah l'a prescrite et encouragée ; le croyant doit donc redoubler d'efforts pour la rechercher et l'atteindre.

L'obstacle est mentionné dans ces mots : « **puisque les âmes sont portées à la ladrerie** » c'est-à-dire que les âmes humaines sont créées avec une inclination à l'avarice, ce qui rend l'individu réticent de donner ce qui est dû aux autres et à revendiquer ses propres droits. L'âme humaine est naturellement encline à cela ; il convient donc de s'efforcer de se débarrasser de ce défaut et de le remplacer par son contraire : la tolérance et la souplesse. Cela signifie rendre service aux autres et se contenter de ce qui nous revient de droit.

Lorsqu'une personne est aidée et guidée pour acquérir cette qualité, il lui devient alors plus facile de se réconcilier avec son adversaire, ce qui facilite l'atteinte de son objectif. À l'inverse, celui qui ne s'efforce pas d'éliminer l'avarice de son cœur éprouve des difficultés à trouver un accord et à se réconcilier avec autrui car il ne sera satisfait que lorsqu'il aura obtenu tout ce qui lui est dû, et il ne se contentera pas de donner tout ce qu'il doit aux autres. Si l'autre partie est dans le même cas, le problème ne fera que s'aggraver.

Puis Allah dit : « **Mais si vous agissez en bien**, » c'est-à-dire si vous adorez le Créateur comme si vous pouviez Le voir, car même si vous ne Le voyez pas, Il vous voit ; et si vous faites du bien aux autres de toutes les manières, en leur apportant votre bienfait par vos biens, votre savoir, votre statut ou de toute autre manière
« …**et vous êtes pieux** » et craignez Allah en accomplissant ce qui est prescrit et en vous abstenant de ce qui est interdit, ou faites le bien en accomplissant ce qui est prescrit et craignez Allah en vous abstenant de ce qui est interdit.
« **Allah est parfaitement Connaisseur de tout ce que vous faites** » ; Il l'embrasse de Sa science, tant ce qui apparaît extérieurement que ce qui est caché dans vos intentions ; Il l'enregistre et vous en rétribuera pleinement.

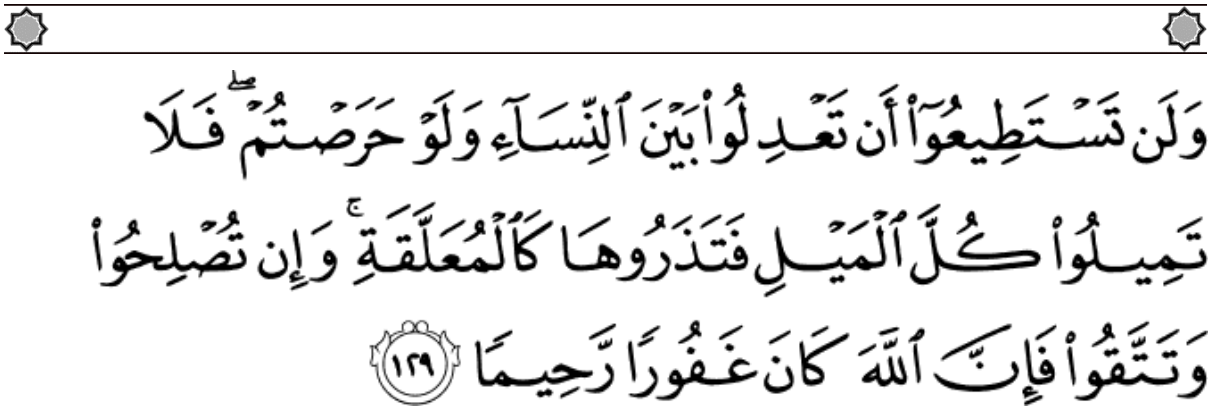
وَلَن تَسْتَطِيعُوٓا۟ أَن تَعْدِلُوا۟ بَيْنَ ٱلنِّسَآءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ ۖ فَلَا
تَمِيلُوا۟ كُلَّ ٱلْمَيْلِ فَتَذَرُوهَا كَٱلْمُعَلَّقَةِ ۚ وَإِن تُصْلِحُوا۟
وَتَتَّقُوا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١٢٩﴾

4-129. Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens. Mais si vous vous réconciliez et vous êtes pieux... donc Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, déclare que les maris ne peuvent être pleinement équitables entre leurs épouses car l'équité exige un amour égal et une même inclination envers chacune d'elles, suivis d'actions conformes à cet esprit, ce qui est tout simplement impossible. C'est pourquoi Allah pardonne l'impossible et interdit l'iniquité possible, comme Il dit : « **Ne favorisez pas l'une au point de négliger l'autre**. » Autrement dit, ne les favorisez pas au point de manquer à vos devoirs envers elles ; efforcez-vous plutôt de les traiter équitablement.

Par conséquent, en ce qui concerne l'entretien, les vêtements, le partage du temps, etc., vous devez être justes et les traiter équitablement. Ceci est différent de l'amour, des relations sexuelles, etc. Si le mari ne respecte pas les droits de sa femme, celle-ci se retrouvera sans ressources, contrairement à celle qui n'a pas de mari, qui est donc assurée de sa situation et peut se préparer à trouver un époux et à se marier, et contrairement également à celle qui a un mari qui respecte ses droits.

Si vous agissez avec droiture envers vos épouses, en vous forçant à faire ce qui vous déplaît, en recherchant une récompense et en accomplissant votre devoir envers elles, et en vous réconciliant avec les autres en cas de différend, vous serez encouragé à suivre toutes les voies menant à la réconciliation, comme mentionné précédemment.

« **Mais si vous vous réconciliez »** c'est-à-dire, en faisant ce qui est prescrit, en s'abstenant de ce qui est interdit et en acceptant avec patience ce qui est décrété
« **En vérité, Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. » Il vous pardonnera tous vos péchés et vos manquements à vos devoirs obligatoires, et Il vous fera miséricorde car vous avez été bons envers vos épouses et leur avez témoigné de la compassion.

وَإِن يَتَفَرَّقَا يُغْنِ ٱللَّهُ كُلًّا مِّن سَعَتِهِۦ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ وَٰسِعًا
حَكِيمًا ١٣٠

4-130. Si les deux se séparent, Allah de par Sa largesse, accordera à chacun d'eux un autre destin. Et Allah est plein de largesses et parfaitement Sage.

Voici une troisième option pour les époux : s'il est impossible de parvenir à une réconciliation, il n'y a rien de mal à se séparer.

« **Si les deux se séparent** » par le biais du talaq, de l'annulation du mariage, du khoul' ou autrement, « **Allah de par Sa largesse, accordera à chacun d'eux un autre destin**, » c'est-à-dire de Sa générosité et de Son immense bonté. Il comblera le mari d'une épouse meilleure pour lui, et Il la rendra indépendante financièrement par Sa grâce. Si sa part de subsistance cesse de provenir de son mari, elle viendra alors de Celui qui garantit la subsistance de tous et veille à leurs intérêts, et peut-être Allah la bénira-t-il en lui accordant un époux meilleur que lui.

« **Et Allah est plein de largesses**, » c'est-à-dire que Sa grâce est immense et Sa miséricorde infinie. Sa miséricorde et Sa bonté s'étendent autant que Sa science.
Mais en outre, Il est aussi « **parfaitement Sage** » ; c'est-à-dire qu'Il accorde Sa grâce et Sa miséricorde, ou les refuse, selon Sa sagesse. Si Sa sagesse lui dicte de refuser Sa bonté à certains de Ses serviteurs, en raison d'actes qu'ils ont commis et qui les rendent indignes de Sa bonté, Il la leur refusera par justice et miséricorde.

وَلِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۗ وَلَقَدْ وَصَّيْنَا ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟
ٱلْكِتَٰبَ مِن قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنِ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ۚ وَإِن تَكْفُرُوا۟ فَإِنَّ لِلَّهِ
مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ غَنِيًّا حَمِيدًا ﴿١٣١﴾

4-131. À Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. « Craignez Allah ! » Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes. Et si vous ne croyez pas (cela ne nuit pas à Allah, car) très certainement à Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah se suffit à Lui-même et Il est digne de louange.

وَلِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَكِيلًا ﴿١٣٢﴾

4-132. À Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit pour s'occuper de tout.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous montre à quel point Sa souveraineté est vaste et grande, ce qui signifie qu'Il contrôle toutes choses et ordonne toutes choses, à travers Sa Shari'ah et par Sa volonté et Son décret.

Par Sa Shari'ah, Allah a enjoint aux générations passées et présentes, aux gens des Livres antérieurs et postérieurs, de Le craindre en suivant Ses commandements et en respectant Ses interdictions. Il a également édicté des lois et des règlements, récompensant ceux qui suivent Ses instructions et punissant ceux qui les négligent et les ignorent par le châtiment le plus douloureux. C'est pourquoi Il dit : « **Et si vous ne croyez pas**, » en ne craignant pas Allah et en Lui associant ce pour quoi Il ne vous a révélé aucune autorité, alors vous ne faites que vous nuire à vous-mêmes ; vous ne nuisez en rien à Allah et vous ne diminuez en rien Sa souveraineté. Il a des serviteurs meilleurs, plus grands et plus nombreux que vous, qui Lui obéissent et se soumettent à Son commandement. C'est à cela qu'Il fait référence lorsqu'Il dit : « **Et si vous ne croyez pas (cela ne nuit pas à Allah, car) très certainement à Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah se suffit à Lui-même et Il est digne de louange**. » Il est le Très Généreux et le Très Bienveillant. Il dispense Ses bienfaits selon les immenses réserves de Sa miséricorde, qui ne sont jamais diminuées par Ses dépenses, lesquelles se poursuivent jour et nuit. Si les habitants des cieux et ceux de la terre, les premiers comme les derniers, se réunissaient et que chacun d'eux demandait tout ce qu'ils désirent, cela ne diminuerait en rien Sa souveraineté. Il est généreux et possède d'immenses richesses, et Son don comme Son châtiment se font d'un seul mot ; lorsqu'Il veut quelque chose, Il lui suffit de dire : « Sois » et cela est !

Par Son autosuffisance absolue, Il est parfait en tous points. En effet, toute imperfection ou faiblesse en Lui constituerait un besoin pour la perfectionner. Or, Il possède tous les attributs de la perfection, et dans chacun d'eux, Il atteint le plus haut degré de perfection. L'un des aspects de Son autosuffisance est qu'Il n'a ni épouse ni enfant, ni associé à Sa souveraineté, ni soutien ni aide dans la gestion des affaires de Son royaume. Un autre aspect de Son autosuffisance est que les habitants des mondes supérieurs et inférieurs ont besoin de Lui dans toutes leurs situations et affaires, et Ils Lui demandent de pourvoir à tous leurs besoins, petits et grands. Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, est à l'écoute de tous leurs besoins et de toutes leurs requêtes ; Il y répond, les honore, leur accorde Sa faveur par bonté et les guide.

« **Al-Hamid (Digne de toute louange)** » est l'un des noms majestueux d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, ce qui signifie qu'Il est le Seul à mériter toute louange, tout amour et tout honneur, en

raison des attributs de louange qu'Il possède, à savoir la beauté et la majesté, et des immenses bienfaits qu'Il accorde à Sa création. Il est donc digne de louange en tout point.

Que cette association de ces deux nobles noms est belle : « **Autosuffisant, Digne de toute louange** » puisqu'Il est indépendant des moyens et Digne de louanges. Il est parfait dans Son autosuffisance et Il est parfait dans Sa louange, et Il est parfait pour posséder ces deux attributs à la fois.

Il réaffirme ensuite que Sa souveraineté embrasse tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, et qu'Il est Maître de toute chose. Autrement dit, Il connaît toute chose et gère les affaires de toute chose selon Sa sagesse, ce qui constitue l'essence même de la maîtrise absolue. Gérer les choses requiert la connaissance de ce dont on est responsable, ainsi que la force et la capacité d'accomplir cette tâche. Cette gestion doit reposer sur la sagesse et servir au mieux les intérêts de tous car toute imperfection révèle des faiblesses chez celui qui est responsable, et Allah, Exalté, est infiniment au-dessus de toute imperfection.

إِن يَشَأْ يُذْهِبْكُمْ أَيُّهَا ٱلنَّاسُ وَيَأْتِ بِـَٔاخَرِينَ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلَىٰ ذَٰلِكَ قَدِيرًا ﴿١٣٣﴾

4-133. S'Il voulait, il vous ferait disparaître, ô gens, et en ferait venir d'autres. Car Allah en est très capable.

مَّن كَانَ يُرِيدُ ثَوَابَ ٱلدُّنْيَا فَعِندَ ٱللَّهِ ثَوَابُ ٱلدُّنْيَا وَٱلْـَٔاخِرَةِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ سَمِيعًۢا بَصِيرًا ﴿١٣٤﴾

4-134. Quiconque désire la récompense d'ici-bas, c'est auprès d'Allah qu'est la récompense d'ici-bas tout comme celle de l'au-delà. Et Allah entend et observe tout.

Autrement dit, Il est Autosuffisant, Digne de toutes les louanges, Celui qui possède la puissance absolue et auquel vous êtes soumis.

« **S'Il voulait, il vous ferait disparaître, ô gens, et en ferait venir d'autres**, » c'est-à-dire d'autres personnes qui seraient plus obéissantes à Allah et meilleures que vous. Ceci est un avertissement pour les gens contre la persistance dans l'incroyance et le détournement de leur Seigneur. Allah ne se

soucie pas d'eux s'ils ne Lui obéissent pas ; Il peut leur accorder un répit et permettre qu'ils s'égarent, mais Il ne les abandonnera pas indéfiniment (et Il est toujours conscient d'eux).

Allah nous enseigne ensuite que celui dont l'ambition est limitée aux plaisirs de ce monde et qui ne se soucie pas de l'au-delà, ses efforts sont vains et sa vision est à court terme. Pourtant, il n'obtiendra de ce monde que ce qu'Allah lui a décrété car Il est le Souverain de toute chose et la récompense de ce monde et de l'au-delà relèvent de Son commandement. C'est pourquoi il faut se tourner vers Lui et implorer Son aide pour les obtenir puisque ce qui est auprès de Lui ne peut être atteint que par l'obéissance. Les objectifs, tant religieux que matériels, ne peuvent être atteints qu'en recherchant Son aide et en manifestant constamment son besoin de Lui.

Il est infiniment sage pour guider et aider ceux qu'Il guide et aide, et pour abandonner ceux qu'Il abandonne, et pour donner et refuser. C'est pourquoi Il dit : « **Et Allah entend et observe tout**. »

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

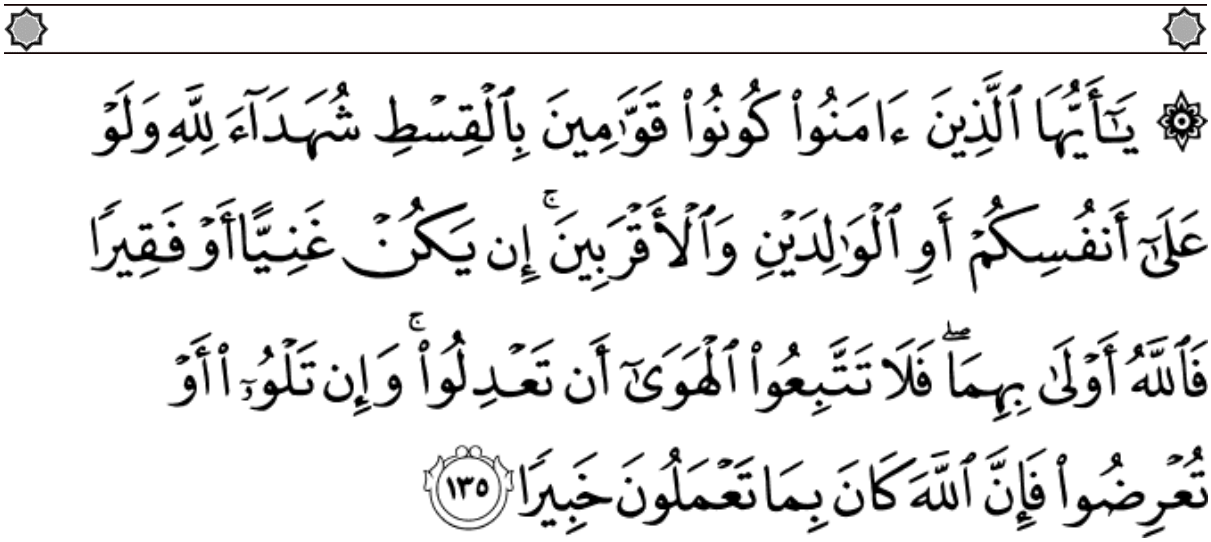
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُونُواْ قَوَّٰمِينَ بِٱلْقِسْطِ شُهَدَآءَ لِلَّهِ وَلَوْ
عَلَىٰٓ أَنفُسِكُمْ أَوِ ٱلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ ۚ إِن يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا
فَٱللَّهُ أَوْلَىٰ بِهِمَا ۖ فَلَا تَتَّبِعُواْ ٱلْهَوَىٰٓ أَن تَعْدِلُواْ ۚ وَإِن تَلْوُۥٓاْ أَوْ
تُعْرِضُواْ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ١٣٥

4-135. Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Ici, Allah Exalté enjoint à Ses serviteurs croyants d'« **observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne**. » Le mot « qawwâm » (traduit ici par « **strictement**

») est en forme intensive. Cela signifie : dans toutes vos affaires, soyez fermes dans votre défense de la justice, c'est-à-dire soyez justes envers les devoirs d'Allah et ceux de Ses serviteurs. Être juste envers les devoirs d'Allah signifie ne pas utiliser Ses bienfaits pour Lui désobéir mais plutôt les employer à accomplir de bonnes actions.

Rendre justice aux autres, c'est s'acquitter de toutes ses dettes, tout comme on exige le paiement des siennes. Il faut donc subvenir aux besoins essentiels de sa famille, rembourser ses dettes et traiter autrui avec la même bienveillance que celle qu'on souhaiterait recevoir.

L'une des plus grandes formes de justice est la justice envers les opinions et ceux qui les défendent. Il ne faut donc pas juger en faveur de l'une des deux opinions ou de l'un des deux protagonistes en raison de son appartenance ou de vos propres préférences. Au contraire, votre objectif doit être de les départager avec justice et équité. Un autre aspect de la justice consiste à témoigner de ce que l'on sait, quelle que soit la manière dont on le sait même si cela peut être préjudiciable à ses proches ou à soi-même. C'est pourquoi Allah dit : « **Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents**. » Autrement dit : ne favorisez pas le riche en raison de sa richesse, ni le pauvre par miséricorde, du moins, c'est ce que vous prétendez ; témoignez plutôt en toute vérité, sans vous soucier des conséquences pour autrui.

La fermeté dans la justice est l'une des choses les plus importantes et l'un des signes les plus révélateurs de l'engagement religieux et de la piété et du statut en Islam de celui qui est juste. Celui qui est sincère envers lui-même ou qui souhaite se préserver doit accorder la plus grande attention à la justice, en faire son objectif principal, se résoudre à l'atteindre et s'efforcer de se débarrasser de tous les obstacles et barrières qui l'empêchent d'adhérer à la justice et d'agir en conséquence.

Le plus grand obstacle à cela est de suivre ses caprices et ses désirs. C'est pourquoi Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, souligne l'importance de se débarrasser de cet obstacle, comme Il dit : « **Ne suivez donc pas les passions**, » c'est-à-dire ne suivez pas vos propres émotions, caprices et désirs contraires à la vérité, de peur que, ce faisant, vous ne vous égariez du droit chemin et ne soyez pas guidés vers la justice. Car les caprices et les désirs aveuglent l'homme, au point qu'il prenne la vérité pour le mensonge et le mensonge pour la vérité, ou bien il reconnaît la vérité mais ne la suit pas à cause de ses caprices et de ses désirs. Celui qui est préservé de ses caprices et de ses désirs a été guidé vers la vérité et le droit chemin.

Lorsqu'Allah a affirmé qu'il est essentiel de rester ferme face à l'injustice, Il a également interdit le contraire, c'est-à-dire la déformation du témoignage et autres pratiques similaires, la manipulation des

paroles afin d'éviter de dire la vérité, que ce soit partiellement ou totalement. Cela inclut le fait de déformer son témoignage, de ne pas le donner intégralement ou de l'appliquer à une autre question. Tout cela relève de la déformation du témoignage et il s'agit d'un écart par rapport à la vérité.

« …**ou si vous le refusez**, » c'est-à-dire ne pas être exactement comme on vous l'ordonne, comme le témoin qui retient son témoignage ou le juge qui ne rend pas le verdict qu'il devrait rendre.

« **Alors, Allah est parfaitement Connaisseur de tout ce que vous faites**, » c'est-à-dire qu'Il embrasse de Sa science tout ce que vous faites, en secret comme en public. Ceci est un avertissement sévère pour celui qui déforme son témoignage ou refuse de témoigner. Il convient davantage de l'adresser à celui qui juge sur la base du mensonge ou qui fait un faux témoignage puisque sa faute est plus grave ; le premier s'est contenté de ne pas faire ce qui est juste, tandis que le second non seulement ne fait pas ce qui est juste mais fait aussi ce qui est mal.

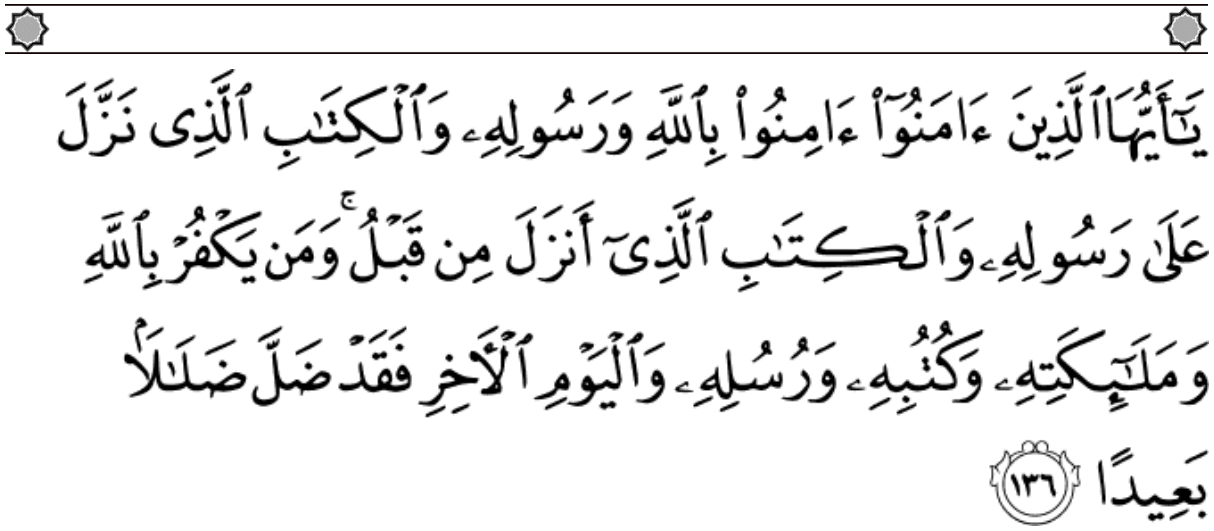
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ ءَامِنُواْ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَٱلۡكِتَٰبِ ٱلَّذِي نَزَّلَ
عَلَىٰ رَسُولِهِۦ وَٱلۡكِتَٰبِ ٱلَّذِيٓ أَنزَلَ مِن قَبۡلُۚ وَمَن يَكۡفُرۡ بِٱللَّهِ
وَمَلَٰٓئِكَتِهِۦ وَكُتُبِهِۦ وَرُسُلِهِۦ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِ فَقَدۡ ضَلَّ ضَلَٰلَۢا
بَعِيدًا ١٣٦

4-136. Ô les croyants ! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son Messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son Messager, et aux Livres qu'Il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers et au Jour Dernier, s'égare, loin dans l'égarement.

Il convient de noter que les commandements et les instructions s'adressent soit à la personne qui ne fait pas quelque chose, il s'agit donc d'une instruction pour commencer à le faire, comme le commandement adressé à ceux qui ne croient pas, leur disant de croire, comme dans le verset dans lequel Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, dit :

« **Ô vous à qui on a donné le Livre, croyez à ce que Nous avons fait descendre, en confirmation de ce que vous aviez déjà, avant que Nous effacions des visages et les retournions sens devant**

derrière, ou que Nous les maudissions comme Nous avons maudit les gens du Sabbat. Car le commandement d'Allah est toujours exécuté. » (An-Nissâ' 4: 47)
- Ou bien, elles s'adressent à celui qui a déjà entrepris une action ; dans ce cas, il s'agit d'une instruction l'invitant à corriger ses actes et à aller plus loin, à faire ce qu'il n'a pas encore entrepris. À titre d'exemple, voici ce qu'Allah dit aux croyants dans ce verset, les exhortant à croire. Il s'agit là d'une instruction implicite les enjoignant à agir avec sincérité pour fortifier leur foi, à éviter ce qui pourrait la corrompre et à se repentir de tout ce qui pourrait l'ébranler.

Il s'agit également d'une instruction implicite visant à combler le manque du croyant en matière de connaissance islamique et d'accomplissement des bonnes œuvres.

Chaque fois qu'un texte lui parvient, qu'il en comprend le sens et y croit, cela fait partie de la foi prescrite. Il en va de même pour toutes les actions, intérieures et extérieures : elles relèvent toutes de la foi, comme l'indiquent de nombreux textes et comme les premières générations de l'Oummah l'ont unanimement reconnu.

Il convient alors de persévérer dans cette voie et de rester ferme jusqu'à la mort, comme le dit Allah, à Lui les Louanges et la Gloire :
« **Ô vous qui croyez, craignez Allah comme il se doit, et ne mourez qu'en étant musulmans**. » (Al-'Imrän 3 : 102)

Ici, Allah Exalté nous ordonne de croire en Lui et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ainsi qu'au Qur'an et aux Livres précédents. Tout cela fait partie des obligations de la foi, sans lesquelles nul ne peut être croyant. Il convient de croire de manière générale pour ce dont on ignore les détails, et de manière détaillée pour ce dont on a la connaissance approfondie. Celui qui croit ainsi est bien guidé et réussira.

« **Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers et au Jour Dernier s'est certes égaré très loin**. » Et quel égarement peut être plus grand que celui de celui qui abandonne le droit chemin de la guidance et suit la voie qui mène au châtiment douloureux ?

Il faut bien comprendre que ne pas croire en l'une de ces choses revient à ne pas croire en toutes puisqu'elles sont interconnectées et il est impossible de croire en certaines sans croire en d'autres.

Puis Allah dit :

إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ثُمَّ كَفَرُوا۟ ثُمَّ ءَامَنُوا۟ ثُمَّ كَفَرُوا۟ ثُمَّ ٱزْدَادُوا۟ كُفْرًا
لَّمْ يَكُنِ ٱللَّهُ لِيَغْفِرَ لَهُمْ وَلَا لِيَهْدِيَهُمْ سَبِيلًا ﴿١٣٧﴾

4-137. Ceux qui ont cru, puis sont devenus mécréants, puis ont cru de nouveau, ensuite sont redevenus mécréants, et n'ont fait que croître en mécréance, Allah ne leur pardonnera pas, ni les guidera vers un chemin (droit).

Celui qui, après avoir cru, renie sans cesse, est tantôt guidé, tantôt égaré ; il voit, puis devient aveugle ; il croit, puis renie, et persiste dans son incrédulité, s'éloigne considérablement de l'aide divine et de la guidance vers le droit chemin, ainsi que du pardon car il a créé le plus grand obstacle à son obtention. Son incrédulité est un châtiment et s'inscrit dans sa nature pour toujours, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« ...**Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs, car Allah ne guide pas les gens pervers**. » (As-Saff 61 : 5)

« **Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux ; nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion**. » (Al-An'âm 6 : 110)

Ce verset indique que s'ils ne persistent pas dans l'incroyance mais reviennent à la foi et abandonnent leurs égarements, alors Allah leur pardonnera même en cas d'apostasie répétée. Si tel est le cas pour la mécréance, il est d'autant plus logique que, pour les autres péchés moins graves, si une personne les commet de manière répétée puis se repent, Allah lui pardonnera à nouveau.

بَشِّرِ ٱلْمُنَٰفِقِينَ بِأَنَّ لَهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا ﴿١٣٨﴾

4-138. Annonce aux hypocrites qu'il y a pour eux un châtiment douloureux,

ٱلَّذِينَ يَتَّخِذُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۚ أَيَبْتَغُونَ
عِندَهُمُ ٱلْعِزَّةَ فَإِنَّ ٱلْعِزَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا ﴿١٣٩﴾

4-139. ceux qui prennent pour alliés[1] des mécréants au lieu des croyants, est-ce la puissance qu'ils recherchent auprès d'eux ? (En vérité) la puissance appartient entièrement à Allah.

Le mot traduit ici par « **annonce** » est généralement employé pour désigner le bien mais peut parfois désigner le mal, comme dans ce verset. Allah dit : « **Annonce aux hypocrites**, » c'est-à-dire à ceux qui affichent ostensiblement leur foi musulmane tout en dissimulant leur mécréance ; annonce-leur la pire des nouvelles, à savoir celle d'un châtiment douloureux, à cause de leur affection pour les mécréants, de leur soutien inconditionnel à leur égard et de leur refus de s'allier aux croyants. Qu'est-ce qui les a poussés à agir ainsi ? Cherchent-ils à s'emparer du pouvoir avec eux ?

Voilà la véritable nature des hypocrites. Ils ont une opinion négative d'Allah et doutent de Son aide envers Ses serviteurs croyants. Ils se focalisent sur les moyens de pouvoir dont disposent les mécréants et, incapables de voir plus loin, ils s'allient à eux, cherchant à s'emparer de leur pouvoir et de leur soutien.

En réalité, tout pouvoir appartient à Allah ; le destin de chaque être humain est entre Ses mains et Sa volonté s'accomplit toujours. Il a garanti son soutien à Sa religion et à Ses serviteurs croyants, même après les avoir mis à l'épreuve et après avoir permis à l'ennemi de triompher temporairement. L'issue finale est toujours favorable aux croyants.

Ce verset contient une mise en garde contre le fait de prendre les incrédules pour alliés et de ne pas prendre les croyants pour alliés car c'est là une caractéristique des hypocrites. La foi nous enseigne à aimer les croyants et à les prendre pour alliés, et à haïr les incrédules et à les considérer comme des ennemis.

[1] Le mot awliya', traduit ici par « **alliés**, » peut également signifier protecteurs, partisans, amis proches, etc.

وَقَدْ نَزَّلَ عَلَيْكُمْ فِي ٱلْكِتَٰبِ أَنْ إِذَا سَمِعْتُمْ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ يُكْفَرُ بِهَا
وَيُسْتَهْزَأُ بِهَا فَلَا تَقْعُدُوا۟ مَعَهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِۦٓ ۚ إِنَّكُمْ
إِذًا مِّثْلُهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ جَامِعُ ٱلْمُنَٰفِقِينَ وَٱلْكَٰفِرِينَ فِي جَهَنَّمَ
جَمِيعًا ﴿١٤٠﴾

4-140. Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Qur'an) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer.

ٱلَّذِينَ يَتَرَبَّصُونَ بِكُمْ فَإِن كَانَ لَكُمْ فَتْحٌ مِّنَ ٱللَّهِ قَالُوٓا۟ أَلَمْ نَكُن
مَّعَكُمْ وَإِن كَانَ لِلْكَٰفِرِينَ نَصِيبٌ قَالُوٓا۟ أَلَمْ نَسْتَحْوِذْ عَلَيْكُمْ
وَنَمْنَعْكُم مِّنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۚ فَٱللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَكُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ وَلَن
يَجْعَلَ ٱللَّهُ لِلْكَٰفِرِينَ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ سَبِيلًا ﴿١٤١﴾

4-141. Ceux qui restent dans l'expectative à votre égard ; si une victoire vous vient de la part d'Allah, ils disent : « N'étions-nous pas avec vous ? » et s'il en revient un avantage aux mécréants, ils leur disent : « Est-ce que nous n'avons pas mis la main sur vous pour vous soustraire aux croyants ? » Eh bien, Allah jugera entre vous au Jour de la Résurrection. Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants.

Allah Exalté vous a expliqué, dans ce qu'Il vous a révélé, que Ses règles islamiques doivent être suivies lorsqu'on participe à des rassemblements où l'incroyance et le péché sont présents :

« **Il vous a déjà révélé dans le Livre que lorsque vous entendez les révélations d'Allah rejetées et ridiculisées**, » c'est-à-dire dénigrées, c'est parce que ce qui est exigé de toute personne responsable envers les révélations d'Allah est d'y croire, de les vénérer et de les respecter. Tel est le but pour lequel elles ont été révélées et tel est le but pour lequel Allah a créé Sa création. Le contraire de la croyance est le rejet, et le contraire du respect est la moquerie et le mépris. Cela inclut les arguments

que les mécréants et les hypocrites peuvent avancer pour invalider les révélations d'Allah et justifier leur incrédulité.

Il en va de même pour les innovateurs de toutes sortes. Leurs arguments, censés justifier leurs erreurs, témoignent d'un manque de respect envers les révélations d'Allah puisque la révélation ne fait que confirmer la vérité et ne contient que la vérité. De fait, cela s'applique également à la fréquentation de réunions où règnent le péché et l'immoralité, où les commandements et les interdictions d'Allah sont bafoués et les limites qu'Il a fixées pour Ses serviteurs transgressées. Cette règle inclut aussi l'interdiction de s'asseoir avec eux « **jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation**. »

« **Sinon**, » si vous vous asseyez avec eux dans la situation mentionnée, vous serez comme eux car vous approuverez alors leur incrédulité et leurs moqueries. Or, celui qui approuve le péché est semblable à celui qui le commet. En résumé, quiconque assiste à une assemblée où l'on désobéit à Allah est tenu de s'y opposer s'il le peut, ou de se lever et de partir s'il ne le peut pas.

« **En vérité, Allah rassemblera tous les hypocrites et les mécréants en Enfer**, » tout comme ils se sont alliés dans leur mécréance. Le fait qu'ils aient paru être du côté des croyants ne profitera en rien aux mécréants (ou aux hypocrites), comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **Le jour où les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui croient : « Attendez que nous empruntions [un peu]: de votre lumières. » Il sera dit : « Revenez en arrière et cherchez de la lumière. » C'est alors qu'on éleva entre eux une muraille ayant une porte dont l'intérieur contient la miséricorde, et dont la face apparente a devant elle le châtiment [l'Enfer]** » (Al-Hadid 57 : 13)

Allah souligne ensuite comment les hypocrites prennent les mécréants pour alliés et font preuve d'hostilité envers les croyants :
« **Ceux qui restent dans l'expectative à votre égard** » ; autrement dit, ils attendent de voir comment vous allez finir puis que le résultat soit bon ou mauvais pour vous, ils ont préparé une réponse dans les deux cas, conformément à leur hypocrisie.

« **Si Allah vous accorde une victoire, ils disent : N'étions-nous pas avec vous** ? » Ils prétendent avoir été avec les croyants, tant extérieurement qu'intérieurement, afin d'être à l'abri des critiques et des calomnies, d'avoir une part du butin et des récompenses, et de pouvoir demander de l'aide.

« **Mais si les mécréants remportent un succès**… » Il n'a pas dit victoire car ils n'obtiennent pas la victoire au sens d'une domination permanente ; il s'agit plutôt d'un succès passager qui, par la sagesse d'Allah, ne signifie pas la fin de la lutte.

Si cela arrive, « **ils leur disent : Ne vous avons-nous pas aidés à gagner et protégés des croyants** ? », essayant de leur montrer à quel point ils se soucient d'eux en ne les ayant pas combattus lorsqu'ils en avaient la possibilité, et comment ils ont essayé d'empêcher les croyants par tous les moyens possibles de combattre les mécréants, comme les affaiblir, les décourager de combattre, soutenir l'ennemi contre eux, et d'autres moyens pour lesquels ils sont bien connus.

« **Allah jugera entre vous le Jour de la Résurrection**, » c'est-à-dire qu'Il récompensera les croyants intérieurement et extérieurement au Paradis, et Il punira les hypocrites et les polythéistes, hommes et femmes.

« **Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants**, » c'est-à-dire qu'Il ne leur donnera ni autorité ni pouvoir sur eux ; au contraire, un groupe de croyants continuera d'adhérer à la vérité, bénéficiant du soutien divin, et ils ne seront pas lésés par ceux qui les abandonnent ou s'opposent à eux.

Il est bien connu qu'Allah accorde toujours aux croyants les moyens de remporter la victoire et de se protéger des mécréants. Même si certains musulmans vivent sous la domination de groupes mécréants, ils sont toujours traités avec respect, ne sont pas persécutés en raison de leur religion et ne sont pas considérés comme des parias.

إِنَّ ٱلْمُنَٰفِقِينَ يُخَٰدِعُونَ ٱللَّهَ وَهُوَ خَٰدِعُهُمْ وَإِذَا قَامُوٓا۟ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ قَامُوا۟ كُسَالَىٰ يُرَآءُونَ ٱلنَّاسَ وَلَا يَذْكُرُونَ ٱللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٤٢﴾

4-142. Les hypocrites cherchent à tromper Allah, Et c'est Lui qui les trompe. Et lorsqu'ils se lèvent pour la Ṣalāt, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah.

مُّذَبْذَبِينَ بَيْنَ ذَٰلِكَ لَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ وَلَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ ۚ وَمَن يُضْلِلِ ٱللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُۥ سَبِيلًا ﴿١٤٣﴾

143. Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants,) n'appartenant ni aux uns ni aux autres. Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous révèle comment les hypocrites se comportent, avec leurs caractéristiques et leur conduite abominables, et comment ils tentent de Le tromper en affichant une foi ostentatoire tout en dissimulant leur incrédulité. Ils pensaient ainsi Le duper et qu'Il n'en savait rien, ni ne révélerait leurs ruses à Ses serviteurs. Mais en réalité, Allah les a déjoués, car, par leur simple attitude et leur comportement, ils se berçaient d'illusions. Quelle tromperie est plus grande que celle de celui qui s'efforce d'accomplir une action qui se retourne contre lui et lui apporte déshonneur, humiliation et privation ? Cela témoigne d'un manque de maturité, car, en plus d'être un péché, ils pensaient agir pour le bien, y voyant un signe d'intelligence et de ruse. Voilà ce que l'ignorance et l'égarement font à une personne !

Concernant Sa ruse envers eux le Jour de la Résurrection, Allah dit :
« **Le jour où les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui croient : «Attendez que nous empruntions [un peu] de votre lumières. » Il sera dit : « Revenez en arrière, et cherchez de la lumière. » C'est alors qu'on éleva entre eux une muraille ayant une porte dont l'intérieur contient la miséricorde, et dont la face apparente a devant elle le châtiment [l'Enfer]. « N'étions-nous pas avec vous ? »leur crieront-ils. « Oui, répondront [les autres] mais vous vous êtes laissés tenter, vous avez comploté (contre les croyants) et vous avez douté et de vains espoirs vous ont trompés, jusqu'à ce que vînt l'ordre d'Allah. Et le séducteur [le diable] : vous a trompés au sujet d'Allah**. » (Al-Hadid 57 : 13-14)

L'une de leurs caractéristiques est que, lorsqu'ils se lèvent pour prier (s'ils le font), ce qui est l'acte physique le plus important du culte, ils ne se lèvent pas pour prier.

« …**ils se lèvent avec paresse**, » trouvant cela pénible et s'irritant de devoir le faire. Cette réticence ne provient que d'un manque d'intérêt dans leurs cœurs. Si leurs cœurs n'étaient pas dépourvus de désir pour Allah et pour ce qui est auprès de Lui, et s'ils manquaient de foi, ils ne seraient pas si réticents.
« …**et par ostentation envers les gens**, » voilà ce qui se cache dans leurs cœurs et le motif de leurs actes : être vus des hommes. Ils veulent qu'on les remarque, qu'on les respecte et qu'on les honore, et ils n'agissent pas par sincérité envers Allah. C'est pourquoi ils n'évoquent Allah que rarement, car leurs cœurs sont emplis du désir de se faire remarquer. Seul un croyant dont le cœur est rempli d'amour et de révérence pour Allah peut émaner du souvenir d'Allah et de la persévérance dans cette invocation.

« …**ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants), n'appartenant ni aux uns ni aux autres**, » c'est-à-dire qu'ils errent entre les croyants et les mécréants ; ils ne sont ni croyants ni mécréants, ni extérieurement ni intérieurement. Au fond de leur cœur, ils sont avec les mécréants, mais extérieurement ils sont avec les croyants et c'est là le pire des égarements. C'est pourquoi Allah dit : « **Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui** » et tu ne les feras jamais renoncer à leur voie d'égarement car la porte de la miséricorde leur a été fermée et remplacée par la colère.

Ces caractéristiques blâmables indiquent que les croyants possèdent l'opposé, à savoir la sincérité et la véracité, tant extérieures qu'intérieures. Il n'y a pas de mystère quant à leur nature : ils sont fervents dans la prière et l'adoration et ils invoquent abondamment Allah, à Lui les Louanges et la Gloire car Il les a guidés sur le droit chemin. Que le sage réfléchisse donc à ces deux groupes et choisisse celui qu'il préfère. Et Allah est la source de toute force.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ ٱلۡكَٰفِرِينَ أَوۡلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلۡمُؤۡمِنِينَۚ أَتُرِيدُونَ أَن تَجۡعَلُواْ لِلَّهِ عَلَيۡكُمۡ سُلۡطَٰنٗا مُّبِينًا ١٤٤

4-144. Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les mécréants au lieu des croyants. Voudriez-vous donner à Allah une preuve évidente contre vous?

Après avoir affirmé que l'une des caractéristiques des hypocrites est de prendre les mécréants pour alliés plutôt que les croyants, Allah interdit à Ses serviteurs croyants d'adopter ce comportement abominable et de ressembler aux hypocrites car cela constituerait inévitablement « **une preuve évidente contre vous**. » Autrement dit, ce serait une preuve manifeste justifiant votre châtiment, car Nous vous avons mis en garde contre cela et Nous avons déclaré que prendre les mécréants pour alliés entraîne des conséquences néfastes ; persévérer ainsi malgré cet avertissement mérite donc un châtiment.

Ce verset témoigne de la justice parfaite d'Allah et souligne qu'Il ne punit personne avant d'avoir établi la preuve de sa culpabilité. C'est aussi une mise en garde contre le péché car Allah condamne clairement celui qui commet le péché.

إِنَّ ٱلْمُنَٰفِقِينَ فِى ٱلدَّرْكِ ٱلْأَسْفَلِ مِنَ ٱلنَّارِ وَلَن تَجِدَ لَهُمْ نَصِيرًا ﴿١٤٥﴾

4-145. Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur,

إِلَّا ٱلَّذِينَ تَابُوا۟ وَأَصْلَحُوا۟ وَٱعْتَصَمُوا۟ بِٱللَّهِ وَأَخْلَصُوا۟ دِينَهُمْ لِلَّهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَعَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ وَسَوْفَ يُؤْتِ ٱللَّهُ ٱلْمُؤْمِنِينَ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١٤٦﴾

4-146. sauf ceux qui se repentent, s'amendent, s'attachent fermement à Allah, et Lui vouent une foi exclusive. Ceux-là seront avec les croyants. Et Allah donnera aux croyants une énorme récompense.

مَّا يَفْعَلُ ٱللَّهُ بِعَذَابِكُمْ إِن شَكَرْتُمْ وَءَامَنتُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ شَاكِرًا عَلِيمًا ﴿١٤٧﴾

4-147. Pourquoi Allah vous infligerait-Il un châtiment si vous êtes reconnaissants et croyants ? Allah est Reconnaissant et Omniscient.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous révèle la destination finale des hypocrites : ils seront dans les abysses les plus profondes de l'Enfer et subiront le pire châtiment. Ils seront inférieurs aux autres mécréants puisqu'ils partageaient leur incrédulité envers Allah et leur opposition à Ses Messagers puis de plus, ils se livrèrent à la ruse et à la tromperie. Ils complotèrent contre les croyants de multiples manières subtiles et insoupçonnées, orchestrant tout cela de façon à rester considérés comme musulmans et à obtenir ainsi ce qui ne leur était pas dû. Pour cela, et pour d'autres raisons encore, ils méritent le pire châtiment ; nul ne peut les sauver du châtiment d'Allah et aucun allié ne peut les en protéger, même partiellement. Ceci est d'ordre général et s'applique à tout hypocrite, à l'exception de ceux qu'Allah a bénis en leur permettant de se repentir de leurs mauvaises actions et de s'amender pour l'amour d'Allah « **sauf ceux qui se repentent, s'amendent**, » tant extérieurement qu'intérieurement.

« …**s'attachent fermement à Allah** » et implorent Son aide pour leur apporter des bienfaits et les préserver du mal
« …**et Lui vouent une foi exclusive** » ceci fait référence à la sincérité dans la soumission à Allah (islam), la foi et l'ihsan.[1]

Ainsi, ils recherchèrent l'agrément d'Allah dans leurs actes, tant extérieurs qu'intérieurs, et furent préservés de l'ostentation et de l'hypocrisie. Ceux qui possèdent ces qualités « **seront avec les croyants**, » ici-bas, dans l'au-delà (al-barzakh) et le Jour de la Résurrection « **et Allah donnera aux croyants une énorme récompense**. » Nul ne connaît la nature de ces qualités, nul œil ne les a vues, nulle oreille ne les a entendues et l'esprit humain ne les a jamais imaginées.

Réfléchissez à la manière dont Allah Exalté a choisi de mentionner la fidélité et la sincérité, bien qu'elles soient sous-entendues dans les paroles « **sauf ceux qui se repentent, s'amendent**. » En effet, la fidélité et la sincérité participent à la correction de sa conduite et sont toutes deux essentielles, surtout dans cette situation critique où l'hypocrisie est profondément enracinée dans les cœurs. Seul le fait de s'attacher fermement à Allah, de se tourner constamment vers Lui et d'exprimer son besoin de Son aide pour se prémunir contre l'hypocrisie peut l'en déloger. La sincérité est diamétralement opposée à l'hypocrisie ; c'est pourquoi Allah mentionne à la fois la fidélité et l'attachement à Lui, en raison de la vertu de ces deux actes et parce que tous les actes, extérieurs comme intérieurs, en dépendent. Leur importance est donc capitale dans ce contexte.

Réfléchissez au fait que, lorsqu'Allah mentionne les hypocrites aux côtés des croyants, Il ne dit pas « et Il leur accordera une grande récompense », bien que le contexte parle des hypocrites. Il dit plutôt : « **Et Allah accordera aux croyants une immense récompense**. » Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'un principe général qu'Allah répète fréquemment dans le Qur'an, si le contexte aborde des questions mineures et qu'Allah souhaite faire référence à une récompense ou une punition liée à ces questions, et que ces questions relèvent d'une même catégorie générale, Il rattache la récompense à cette catégorie générale, afin que nul ne pense que la règle se limite à cette seule question mineure. C'est là une des subtilités brillantes du Qur'an. Ainsi, l'ancien hypocrite qui se repent est inclus parmi les croyants et recevra la même récompense qu'eux.

Puis Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous révèle la perfection de Sa suffisance et l'immensité de Sa patience, de Sa miséricorde et de Sa bonté : « **Pourquoi Allah vous châtierait-Il, si vous êtes reconnaissants et croyants** ? » Car Allah est Reconnaissant et Omniscient. Il accordera à ceux qui

[1] L'Ihsan, tel que décrit dans le Hadith bien connu rapporté par Boukhari et Mouslim, signifie :
« *… d'adorer Allah comme si vous pouviez Le voir car bien que vous ne puissiez Le voir, Il peut vous voir*. »

portent le lourd fardeau de l'engagement envers Lui et persévèrent dans les bonnes œuvres une immense récompense et une infinie bonté. Quiconque renonce à quelque chose pour la cause d'Allah, Allah lui accordera quelque chose de meilleur.

De plus, Il connaît votre apparence extérieure et ce qui se trouve dans vos cœurs. Il sait ce que vous faites et sur quoi cela repose, que ce soit par sincérité ou non. Il désire que vous vous repentiez et reveniez à Lui. Dès lors, si vous revenez à Lui, pourquoi vous punirait-Il ? Il ne trouve aucune joie à vous punir et n'en tire aucun avantage ; au contraire, le pécheur ne fait que se nuire à lui-même, tout comme l'obéissance est bénéfique pour celui qui la pratique.

La gratitude est l'humilité du cœur et la reconnaissance des bienfaits d'Allah, l'expression de remerciements au Dispensateur de ces bienfaits et les actes concrets d'obéissance envers Lui ; elle signifie aussi ne pas utiliser Ses bienfaits pour Lui désobéir.

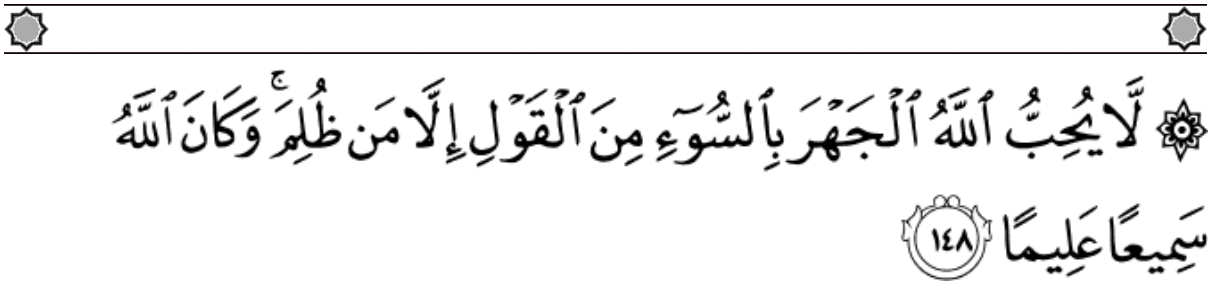

4-148. Allah n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles sauf quand on a été injustement provoqué. Et Allah est Audient et Omniscient.

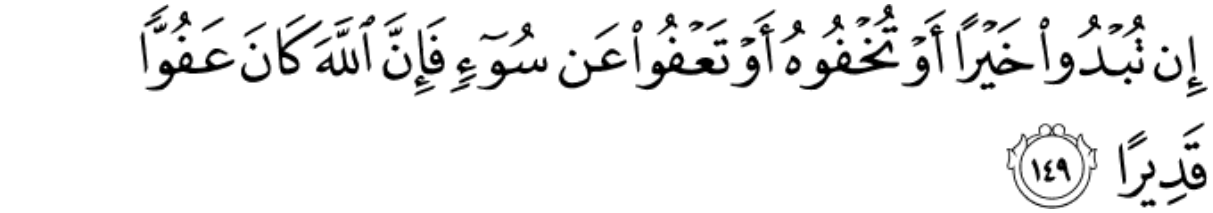

4-149. Que vous fassiez du bien, ouvertement ou en cachette, ou bien que vous pardonniez un mal... Alors Allah est Pardonneur et Omnipotent.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous enseigne qu'Il n'aime pas que quiconque médise en public ; autrement dit, Il désapprouve et déteste cela, et Il punira quiconque le fera. Cela inclut toutes les paroles blessantes et perturbatrices, telles que les insultes, les calomnies, les injures, etc. Tout cela est interdit et détestable à Allah.

Cela indique qu'Il aime les bonnes paroles telles que le dhikr et les paroles bienveillantes et douces.

« …**sauf quand on a été injustement provoqué**. » Autrement dit, il lui est permis de prier contre celui qui l'a offensé, de se plaindre de lui et de répondre par des paroles blessantes à celui qui l'a insulté, sans pour autant mentir, exagérer le tort subi ou aller trop loin en injuriant autrui. Il est toutefois préférable de lui pardonner plutôt que de lui répondre de la même manière, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« … **La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes** ! » (Ash-Shourâh 42 : 40).

« **Allah est Celui qui entend tout, Celui qui sait tout** (Audient et Omniscient), » ce verset fait référence aux paroles, qu'elles soient mauvaises, bonnes ou permises. Allah nous dit qu'Il est Celui qui entend tout et qu'Il entend ce que nous disons. Prenez donc garde à ne rien dire qui puisse irriter votre Seigneur, de peur qu'Il ne vous punisse. Ceci est aussi une invitation à dire de bonnes paroles. « **Omniscient** » et Il connaît vos intentions et les motivations qui sous-tendent vos paroles.

Allah dit ensuite : « **Que vous fassiez du bien, ouvertement ou en cachette** » cela inclut le bien en paroles et en actes, apparent ou caché, obligatoire ou recommandé, « **ou bien que vous pardonniez un mal**, » c'est-à-dire si vous pardonnez à quelqu'un qui vous a maltraité physiquement, financièrement ou en portant atteinte à votre honneur, et que vous lui pardonnez, la récompense est proportionnelle à la nature de l'acte. Si une personne pardonne par amour pour Allah, Allah lui pardonnera ; si elle fait preuve de bonté, Allah sera bon envers elle. C'est pourquoi Allah dit : « **En vérité, Allah est Pardonneur, Omnipotent**, » c'est-à-dire qu'Il pardonne les erreurs de Ses serviteurs et leurs péchés graves, qu'Il dissimule leurs fautes, puis Il leur accorde Son pardon parfait qui découle de Sa puissance et de Sa force.

Ce verset nous enseigne la signification des noms et attributs d'Allah, et souligne qu'Il est le Créateur et le Maître (« **Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi «istawā» sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers** ! »7 : 54) ; Telle est la portée de Ses noms. Ainsi, les règles sont liées à Ses magnifiques noms, comme l'illustre ce verset.

Lorsqu'Il a évoqué le fait de faire le bien et de pardonner les torts, Il a établi un lien entre cela et l'apprentissage de Ses noms ; cela suffit et il n'est pas nécessaire de mentionner la récompense spécifique.

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكۡفُرُونَ بِٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَيُرِيدُونَ أَن يُفَرِّقُواْ
بَيۡنَ ٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَيَقُولُونَ نُؤۡمِنُ بِبَعۡضٖ وَنَكۡفُرُ بِبَعۡضٖ
وَيُرِيدُونَ أَن يَتَّخِذُواْ بَيۡنَ ذَٰلِكَ سَبِيلًا ١٥٠

4-150. Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent : « Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres, » et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance),

أُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡكَٰفِرُونَ حَقّٗاۚ وَأَعۡتَدۡنَا لِلۡكَٰفِرِينَ عَذَابٗا مُّهِينٗا ١٥١

4-151. les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَلَمۡ يُفَرِّقُواْ بَيۡنَ أَحَدٖ مِّنۡهُمۡ أُوْلَٰٓئِكَ
سَوۡفَ يُؤۡتِيهِمۡ أُجُورَهُمۡۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورٗا رَّحِيمٗا ١٥٢

4-152. Et ceux qui croient en Allah et en Ses Messagers et qui ne font point de différence entre ces derniers, voilà ceux à qui Il donnera leurs récompenses. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Il existe deux catégories claires pour tous : le croyant qui croit en Allah, en tous Ses Messagers et en Ses Livres, et le mécréant qui ne croit pas en tout cela.

Il existe cependant une troisième catégorie : ceux qui prétendent croire en certains Messagers mais pas en d'autres, pensant ainsi échapper au châtiment d'Allah. Mais il ne s'agit là que d'un vœu pieux car ces personnes cherchent à établir une distinction entre Allah et Ses Messagers.

Celui qui croit véritablement en Allah croira aussi en tous Ses Messagers car cela fait partie de la foi parfaite. Celui qui s'oppose à l'un de Ses Messagers s'oppose en réalité à Allah et à tous Ses Messagers, comme Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :
« **[Dis :] « Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses Messagers, de Gabriel et de Mika-il... [Allah sera son ennemi] car Allah est l'ennemi des mécréants**. » » (Al-Baqarah 2 : 98)

De même, celui qui ne croit pas en un Messager a renié tous les Messagers, même celui en qui il prétend croire. C'est pourquoi Allah dit : « **Ce sont eux les véritables mécréants**. » Ceci afin que personne ne s'imagine que leur position représente une voie médiane entre la foi et l'incroyance.

La raison pour laquelle ils sont incrédules, même en ce en quoi ils prétendent croire, est que pour chaque preuve qui les a amenés à croire aux Messagers en lesquels ils croient, il existe une preuve identique, tout aussi solide, voire plus solide, en faveur du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en lequel ils ne croient pas ; et pour chaque argument spécieux qu'ils utilisent pour discréditer le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en lequel ils ne croient pas, il existe un argument équivalent, voire plus solide, pour discréditer celui en lequel ils croient.

Après avoir établi ce qui précède, il ne reste plus que des caprices et des désirs, et de vaines affirmations auxquelles quiconque pourrait répondre par une affirmation similaire. Le Qur'an déclarant que ces personnes sont bel et bien des mécréants, il évoque ensuite un châtiment qui s'applique à eux et à tous les mécréants : « **Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment humiliant**. » De même qu'ils ont été trop orgueilleux pour croire en Allah, Il les humiliera par un châtiment douloureux et la honte.

« **Et ceux qui croient en Allah et en Ses Messagers** » cela inclut la croyance en tout ce qu'Allah nous a révélé sur Lui-même et tout ce que les Messagers ont apporté des récits du passé et des décisions.
« …**et qui ne font point de différence entre ces derniers**, » c'est-à-dire entre les Messagers ; ils croient en tous. Voilà la vraie foi et une certitude fondée sur des preuves.
« …**voilà ceux à qui Il donnera leurs récompenses**, » c'est-à-dire la récompense de leur foi et des actes justes, des bonnes paroles et des bonnes attitudes qui en découlent, chacun selon sa situation. C'est peut-être la raison pourquoi la récompense est décrite comme leur appartenant
« **Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. » Il pardonne les mauvaises actions et accepte les bonnes actions.

يَسْـَٔلُكَ أَهْلُ ٱلْكِتَٰبِ أَن تُنَزِّلَ عَلَيْهِمْ كِتَٰبًا مِّنَ ٱلسَّمَآءِ ۚ فَقَدْ سَأَلُوا۟
مُوسَىٰٓ أَكْبَرَ مِن ذَٰلِكَ فَقَالُوٓا۟ أَرِنَا ٱللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْهُمُ
ٱلصَّٰعِقَةُ بِظُلْمِهِمْ ۚ ثُمَّ ٱتَّخَذُوا۟ ٱلْعِجْلَ مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَتْهُمُ ٱلْبَيِّنَٰتُ
فَعَفَوْنَا عَن ذَٰلِكَ ۚ وَءَاتَيْنَا مُوسَىٰ سُلْطَٰنًا مُّبِينًا ﴿١٥٣﴾

4-153. Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Moussa quelque chose de bien plus grave quand ils dirent : « Fais-nous voir Allah à découvert ! » Alors la foudre les frappa pour leur tort. Puis ils adoptèrent le veau (comme idole) même après que les preuves leur furent venues. Nous leur pardonnâmes cela et donnâmes à Moïse une autorité déclarée.

وَرَفَعْنَا فَوْقَهُمُ ٱلطُّورَ بِمِيثَٰقِهِمْ وَقُلْنَا لَهُمُ ٱدْخُلُوا۟ ٱلْبَابَ سُجَّدًا وَقُلْنَا لَهُمْ
لَا تَعْدُوا۟ فِى ٱلسَّبْتِ وَأَخَذْنَا مِنْهُم مِّيثَٰقًا غَلِيظًا ﴿١٥٤﴾

4-154. Et pour (obtenir) leur engagement, Nous avons brandi au-dessus d'eux le Mont Tor, Nous leur avons dit : « Entrez par la porte en vous prosternant » ; Nous leur avons dit : « Ne transgressez pas le Sabbat » ; et Nous avons pris d'eux un engagement ferme.

فَبِمَا نَقْضِهِم مِّيثَٰقَهُمْ وَكُفْرِهِم بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ وَقَتْلِهِمُ ٱلْأَنۢبِيَآءَ بِغَيْرِ حَقٍّ
وَقَوْلِهِمْ قُلُوبُنَا غُلْفٌ ۚ بَل طَبَعَ ٱللَّهُ عَلَيْهَا بِكُفْرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا
قَلِيلًا ﴿١٥٥﴾

4-155. (Nous les avons maudits) à cause de leur rupture de l'engagement, leur mécréance aux révélations d'Allah, leur meurtre injustifié des Prophètes, et leur parole : « Nos cœurs sont (enveloppés) et imperméables. » En réalité, c'est Allah qui a scellé leurs cœurs à cause de leur mécréance, car ils ne croyaient que très peu.

وَبِكُفْرِهِمْ وَقَوْلِهِمْ عَلَىٰ مَرْيَمَ بُهْتَٰنًا عَظِيمًا ﴿١٥٦﴾

4-156. Et à cause de leur mécréance et de l'énorme calomnie qu'ils prononcent contre Marie,

وَقَوْلِهِمْ إِنَّا قَتَلْنَا الْمَسِيحَ عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ رَسُولَ اللَّهِ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا
صَلَبُوهُ وَلَٰكِن شُبِّهَ لَهُمْ ۚ وَإِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِّنْهُ ۚ مَا لَهُم
بِهِ مِنْ عِلْمٍ إِلَّا اتِّبَاعَ الظَّنِّ ۚ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِينًا ﴿١٥٧﴾

4-157. et à cause de leur parole : « Nous avons vraiment tué le Christ, Jésus, fils de Marie, le Messager d'Allah. »... Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué,

بَل رَّفَعَهُ اللَّهُ إِلَيْهِ ۚ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿١٥٨﴾

4-158. mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant et Sage.

وَإِن مِّنْ أَهْلِ الْكِتَابِ إِلَّا لَيُؤْمِنَنَّ بِهِ قَبْلَ مَوْتِهِ ۖ وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يَكُونُ
عَلَيْهِمْ شَهِيدًا ﴿١٥٩﴾

4-159. Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux.

فَبِظُلْمٍ مِّنَ الَّذِينَ هَادُوا حَرَّمْنَا عَلَيْهِمْ طَيِّبَاتٍ أُحِلَّتْ لَهُمْ
وَبِصَدِّهِمْ عَن سَبِيلِ اللَّهِ كَثِيرًا ﴿١٦٠﴾

4-160. C'est à cause des iniquités des juifs que Nous leur avons rendu illicites les bonnes nourritures qui leur étaient licites, et aussi à cause de ce qu'ils obstruent la voie d'Allah, (à eux-mêmes et) à beaucoup de monde,

وَأَخْذِهِمُ الرِّبَا وَقَدْ نُهُوا عَنْهُ وَأَكْلِهِمْ أَمْوَالَ النَّاسِ بِالْبَاطِلِ ۚ وَأَعْتَدْنَا
لِلْكَافِرِينَ مِنْهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا ﴿١٦١﴾

4-161. et à cause de ce qu'ils prennent des intérêts usuraires - qui leur étaient pourtant interdits - et parce qu'ils mangent illégalement les biens des gens. À ceux d'entre eux qui sont mécréants Nous avons préparé un châtiment douloureux.

Cette demande des gens du Livre au Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était due à leur obstination et constituait une suggestion audacieuse. Ils en firent une condition de leur croyance ou de leur incrédulité. Ils lui demandèrent de leur révéler le Qur'an d'un seul coup, comme il l'avait été pour la Torah et l'Injil. C'était là une grave erreur et une preuve d'ignorance car le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était un être humain, un serviteur soumis à Allah, et n'avait aucun pouvoir d'action. En réalité, toute chose est sous le contrôle d'Allah et c'est Lui qui envoie et révèle ce qu'Il veut à Ses serviteurs, comme Allah nous le dit à propos du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), lorsqu'il mentionne les signes que les polythéistes ont suggérés à Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« ... **Dis-[leur]: « Gloire à mon Seigneur ! Ne suis-je qu'un être humain-Messager ! »** » (Al-Isrâ' 17 : 93)

Il en va de même lorsqu'ils réduisent le critère de vérité et de mensonge à la simple question de savoir si le Livre a été révélé d'un seul jet ou par fragments. Il s'agit là d'une simple idée qui leur est propre, sans aucune preuve, sans raison, ni même le moindre argument pour la soutenir. Où trouve-t-on dans le récit de la prophétie de n'importe quel Prophète que si un Messager vous apporte un Livre révélé par fragments, vous ne devez ni croire en lui ni l'accepter ?

Le fait que le Qur'an ait été révélé progressivement, selon les circonstances, est plutôt un signe de sa grandeur et de la sollicitude d'Allah envers celui à qui il a été révélé, comme Il dit :
« **Et ceux qui ne croient pas disent : « Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre sur lui le Qur'an en une seule fois ? » Nous l'avons révélé ainsi pour raffermir ton cœur. Et Nous l'avons récité soigneusement. Ils ne t'apporteront aucune parabole, sans que Nous ne t'apportions la vérité avec la meilleure interprétation**. » (Al-Fourqân 25 : 32-33)

Quand Allah Exalté a mentionné leurs objections infondées, Il a souligné qu'il n'y avait rien d'étrange dans leur attitude car dans le passé, on avait suggéré quelque chose d'encore plus répréhensible au Messager en qui ils prétendaient croire, lorsqu'ils lui avaient demandé de leur permettre de voir Allah de leurs propres yeux, qu'ils avaient pris le veau pour un divinité et l'avaient adoré après avoir vu de leurs propres yeux des signes que personne d'autre n'avait vus.

Ils refusèrent également d'accepter les préceptes de leur propre Livre, à savoir la Torah, jusqu'à ce que la montagne soit élevée au-dessus de leurs têtes et qu'ils soient menacés que s'ils ne croyaient pas, cela retomberait sur eux. Ils ont donc accepté à contrecœur, n'ayant d'autre choix que de croire.

Ils refusèrent également d'entrer par les portes de la ville alors qu'il leur avait été ordonné de s'y rendre en s'inclinant humblement et en implorant le pardon mais ils s'opposèrent à cela en paroles et en actes, et certains d'entre eux transgressèrent également le sabbat ; c'est pourquoi Allah leur envoya ce châtiment terrible.

Lorsqu'Allah leur a fait conclure une alliance solennelle, ils l'ont reniée, ont rejeté Ses révélations et ont tué illégalement Ses Messagers. De plus, ils ont prétendu avoir tué et crucifié le Messie Jésus, alors qu'en réalité, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; un autre homme leur a été présenté comme ressemblant à Jésus, et c'est cet homme qu'ils ont tué et crucifié.

Ils prétendaient que leurs cœurs étaient impénétrables et qu'ils ne pouvaient comprendre ce qui leur était dit, et ils détournaient les gens du chemin d'Allah, les empêchant ainsi d'accéder à la vérité. Ils incitaient les gens à suivre leur voie d'égarement et de transgression, à s'adonner à l'accumulation de gains illicites et à l'usure malgré l'interdiction formelle d'Allah à ce sujet. Il n'est donc pas surprenant que ceux qui commettaient ces actes aient demandé au Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de leur apporter un Livre venu du ciel.

C'est le meilleur moyen de contrer les arguments fallacieux. Si l'autre personne avance un argument erroné qui sème la confusion chez elle et chez les autres, et les amène à rejeter la vérité, il convient de mettre en lumière ses agissements répréhensibles et ses pires méfaits, afin que chacun sache que cette objection émane de cet homme ignoble, et qu'il est coupable d'autres méfaits en plus de cet argument fallacieux.

De même, tout argument qu'ils pourraient avancer pour jeter le discrédit sur la prophétie de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pourrait être contré par un argument similaire ou des arguments plus solides concernant la prophétie de ceux en qui ils prétendent croire, afin de conjurer leur mal et de réprimer leur mensonge.

Pour chaque argument qu'ils présentent pour affirmer la prophétie de ceux en qui ils croient, il existe un argument similaire ou plus fort pour prouver et affirmer la prophétie de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

L'objectif de cette énumération de leurs méfaits étant d'étayer cet argument, Allah ne les a pas détaillés ici. Il les a simplement mentionnés et les a traités plus en détail ailleurs, lorsque cela s'avérait pertinent.

« **Nul parmi les gens du Livre ne croira en lui avant sa mort**. » Il se peut que le pronom dans l'expression « **avant sa mort** » se réfère aux gens du Livre. Selon cette interprétation, chaque juif ou chrétien croira en Jésus-Christ à l'approche de la mort et lorsque la vérité lui apparaîtra clairement, mais cette foi sera vaine car elle sera imposée. Il s'agit là d'une menace implicite, d'un avertissement : ils ne doivent pas persévérer dans cette voie car ils le regretteront avant de mourir. Comment seront-ils alors le jour de leur résurrection ?

Ou bien le pronom dans l'expression « **avant sa mort** » se réfère à 'Issa (Jésus 'aleyhi salam). Dans ce cas, cela signifie qu'il n'y a personne parmi les gens du Livre qui ne croira assurément au Messie ('aleyhi salam) avant sa mort. Ce sera à ce moment-là que l'Heure approchera et que ses signes majeurs apparaîtront. De nombreux Hadiths authentiques rapportent sa descente à la fin de cette communauté ; il tuera le Dajjal, abolira la jizyah et les gens du Livre croiront en lui avec les croyants. Le Jour de la Résurrection, 'Issa ('aleyhi salam) témoignera contre eux et attestera de leurs actes, ainsi que de leur conformité ou non aux lois d'Allah.

Ce jour-là, il ne témoignera que de la fausseté de tout ce qu'ils ont cru et fait qui était contraire aux enseignements du Qur'an et nous savons que le message de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est authentique, car nous connaissons la justice et la sincérité parfaites du Messie (que sa mémoire soit bénie) et le fait qu'il ne témoigne que de la vérité. Ce qui a été apporté par Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est la vérité, et tout le reste est égarement et mensonge.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous informe ensuite qu'Il a interdit aux gens du Livre de nombreuses bonnes choses qui leur étaient auparavant permises. Cette interdiction constituait un châtiment pour leurs injustices et leurs transgressions : ils avaient détourné les gens du chemin d'Allah, les avaient empêchés de suivre la voie de la droiture et avaient pratiqué l'usure (riba) alors que cela leur était interdit. Allah leur a donc infligé un châtiment approprié en leur refusant nombre de bonnes choses qui leur étaient initialement permises, bien qu'elles soient bonnes. Quant aux choses interdites à cette communauté, cette interdiction vise à les préserver de ce qui est impur et nuisible à leurs intérêts spirituels et matériels.

لَّٰكِنِ ٱلرَّٰسِخُونَ فِي ٱلْعِلْمِ مِنْهُمْ وَٱلْمُؤْمِنُونَ يُؤْمِنُونَ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ
أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ ۚ وَٱلْمُقِيمِينَ ٱلصَّلَوٰةَ ۚ وَٱلْمُؤْتُونَ ٱلزَّكَوٰةَ
وَٱلْمُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ سَنُؤْتِيهِمْ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١٦٢﴾

4-162. Mais ceux d'entre eux qui sont enracinés dans la connaissance, ainsi que les croyants, (tous) Et quant à ceux qui accomplissent la Ṣalāt, paient la Zakāt et croient en Allah et au Jour Dernier, ceux-là Nous leur donnerons une énorme récompense.

Après avoir mentionné les défauts des Gens du Livre, Allah cite ensuite ceux d'entre eux qui sont dignes d'éloges, en disant : « **Mais ceux d'entre eux qui sont enracinés dans la connaissance** » c'est-à-dire ceux dont le cœur est profondément enraciné et la foi fermement ancrée. Cela leur a permis d'avoir une foi totale « **ont foi à ce qu'on a fait descendre sur toi [Muhammad] et à ce qu'on a fait descendre avant toi.** » Cela les a également conduits à accomplir de bonnes œuvres, à savoir la prière et l'aumône légale, qui sont les meilleures des œuvres car elles témoignent de la sincérité envers Allah et de la bienveillance envers autrui. Ils croyaient aussi au Jour Dernier, c'est pourquoi ils craignaient le châtiment et espéraient la récompense promise.

« …**à ceux-là, Nous accorderons une immense récompense** » car ils ont combiné la connaissance, la foi et les bonnes œuvres avec la croyance dans les Livres et les Messagers antérieurs et postérieurs.

إِنَّآ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ كَمَآ أَوْحَيْنَآ إِلَىٰ نُوحٍ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ مِنۢ بَعْدِهِۦ ۚ
وَأَوْحَيْنَآ إِلَىٰٓ إِبْرَٰهِيمَ وَإِسْمَٰعِيلَ وَإِسْحَٰقَ وَيَعْقُوبَ
وَٱلْأَسْبَاطِ وَعِيسَىٰ وَأَيُّوبَ وَيُونُسَ وَهَٰرُونَ وَسُلَيْمَٰنَ ۚ وَءَاتَيْنَا
دَاوُۥدَ زَبُورًا ﴿١٦٣﴾

4-163. Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux Prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob aux Tribus, à Jésus, à Job, à Jonas, à Aaron et à Salomon, et Nous avons donné le Zabour à David.

وَرُسُلًا قَدْ قَصَصْنَٰهُمْ عَلَيْكَ مِن قَبْلُ وَرُسُلًا لَّمْ نَقْصُصْهُمْ
عَلَيْكَ ۚ وَكَلَّمَ ٱللَّهُ مُوسَىٰ تَكْلِيمًا ﴿١٦٤﴾

4-164. Et il y a des Messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des Messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire - et Allah a effectivement parlé à Moïse -

رُّسُلًا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى ٱللَّهِ حُجَّةٌۢ بَعْدَ
ٱلرُّسُلِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿١٦٥﴾

4-165. en tant que Messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des Messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, nous révèle qu'Il a révélé à Son serviteur et Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de grands enseignements et des lois, ainsi que des nouvelles véridiques du passé, semblables à celles qu'Il avait révélées aux Prophètes antérieurs. Nous en tirons de nombreux enseignements :

• Le fait que Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ait été envoyé n'est pas un phénomène nouveau parmi les Messagers. Avant lui, Allah a envoyé de nombreux Messagers ; il n'y a donc aucune raison de trouver son envoi étrange si ce n'est par ignorance ou par obstination.

• Qu'il ait reçu, comme eux, la révélation concernant les fondements de la foi et les préceptes de justice, sur lesquels tous les Messagers s'accordent ; ils se confirmaient mutuellement et leurs messages étaient harmonieux.

• Il appartient à la même catégorie que ces Messagers, et l'on doit donc le considérer comme un frère puisque son appel est le même que le leur et leurs attitudes sont en harmonie. Leur message a une source unique et leurs objectifs sont les mêmes. Il n'est pas mentionné aux côtés de personnages inconnus, de menteurs ou de rois injustes.

• Énumérer ces Messagers a pour but de les louer, de les féliciter et de décrire leur caractère, ce qui renforce la foi et l'amour des croyants à leur égard, ainsi que leur désir de les imiter, de suivre leur exemple et d'approfondir leur connaissance. Ceci confirme les versets dans lesquels Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, dit :

« **Que la paix soit sur Noé parmi toutes les nations** ! » (As-Saffât 37: 79)
« **Que la paix soit sur Ibrahim** ! » (As-Saffât 37: 109)
« **Que la paix soit sur Moïse et Aaron**. » (Sourate As-Saffât 37: 120)
« **Que la paix soit sur Ilyas. C'est ainsi que Nous récompensons ceux qui font le bien**. » (Sourate As-Saffât 37: 130-131)

Tout artisan de bien est loué par un nombre proportionnel à ses bonnes actions, et les Messagers, en particulier ceux qui sont nommément cités, ont atteint le plus haut niveau de bienfaisance.

Après avoir évoqué leur point commun (la révélation divine), Allah mentionne comment certains d'entre eux ont été distingués par des grâces particulières. Il nous dit qu'Il a donné à David Az-Zabour (les Psaumes), ce Livre Sacré bien connu. Allah l'a accordé spécialement à David ('aleyhi salam) en raison de sa vertu et de son rang élevé et honorable. Il s'est adressé directement à Moïse, sans intermédiaire, et Moïse est ainsi devenu célèbre parmi toute l'humanité ; il est connu comme « **et Allah a effectivement parlé à Moïse.** »

Allah nous informe qu'Il a parlé à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de certains Messagers, et qu'Il lui en a caché d'autres. Cela indique qu'ils sont nombreux et qu'Allah les a envoyés avec la bonne nouvelle, pour ceux qui Lui obéissent et Les suivent, d'un bonheur ici-bas et dans l'au-delà, et avec un avertissement, pour ceux qui Lui ont désobéi et Se sont opposés à Lui, d'un malheur dans les deux mondes. Ainsi, après la venue des Messagers, nul ne pourra se dérober à Ses préceptes et ne pourra dire :
« **Ô gens du Livre! Notre Messager (Muhammad) est venu pour vous éclairer après une interruption des Messagers afin que vous ne disiez pas : « Il ne nous est venu ni annonciateur ni avertisseur. » Voilà, certes, que vous est venu un annonciateur et un avertisseur. Et Allah est Omnipotent**. » ? (Al-Mâ'idah 5 : 19)

Ainsi, nul n'a plus d'excuse devant Allah car Il a envoyé successivement des Messagers pour leur expliquer les préceptes de la religion, ce qui plaît et ce qui déplaît à leur Seigneur, ainsi que les chemins du Paradis et ceux de l'Enfer. Quiconque mécroit après cela ne peut s'en prendre qu'à lui-même.

Ceci témoigne de la puissance et de la sagesse parfaites d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, qui leur a envoyé les Messagers et leur a révélé les Livres. Cela s'est également produit par Sa grâce et Sa bonté car les gens ont un besoin immense et désespéré des Prophètes. Ainsi, Allah a répondu à ce besoin, à Lui les louanges et remerciements et nous Lui demandons, comme Il les a bénis initialement

en les envoyant, de compléter Sa bénédiction en leur permettant de suivre leur voie, car Il est infiniment généreux et bienveillant.

4-166. Mais Allah témoigne de ce qu'Il a fait descendre vers toi, Il l'a fait descendre en toute connaissance. Et les Anges en témoignent. Et Allah suffit comme témoin.

Après avoir mentionné qu'Il a révélé à Son Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) comme Il a révélé à ses compagnons Messagers, Allah atteste ici la véracité de sa mission et la justesse du message qu'il a apporté, et Il nous dit : « **Il l'a révélé en toute connaissance de cause**. » Il se peut que cela signifie qu'Il l'a révélé en y intégrant Sa science ; autrement dit, ce message contient la science divine, les préceptes islamiques et des informations sur l'invisible, qui font partie de la science d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, qu'Il a enseignée à Ses serviteurs.

Ou bien il se peut que cela signifie qu'Il l'a révélé en toute connaissance de cause, et que ce soit pour en attester la véracité. Autrement dit, Il a révélé ce Qur'an, contenant des commandements et des interdictions, en sachant cela et connaissant la nature de celui à qui Il l'a révélé, et sachant que celui-ci (le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) a appelé les gens à le suivre. Ainsi, quiconque répond et croit est Son allié, et quiconque mécroit et lui est hostile est Son ennemi. Allah, qu'Il soit glorifié et exaucé, soutiendra Son Prophète, lui accordera victoire sur victoire, exaucera ses prières, vaincra ses ennemis et aidera ses partisans.

Existe-t-il un témoignage plus grand que celui-ci ?

Il n'est possible de douter de ce témoignage qu'en doutant de la science, de la puissance et de la sagesse d'Allah.

Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, nous informe également du témoignage des anges à l'appui de ce qu'Il a révélé à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), en raison de leur foi parfaite et de

l'importance du témoignage rendu. Seuls les anges peuvent témoigner des choses importantes, comme Allah, Exalté et Loué soit-Il, dit concernant le témoignage de Son unicité :
« **Allah atteste, et aussi les anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage** ! » (Al-'Imrân 3 : 18)

Et Allah suffit comme Témoin.

Allah nous révèle le message des Messagers qu'Il a envoyés (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur eux), et Il nous révèle le message du dernier, Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Il en atteste la véracité, et les anges en témoignent également. Cela indique que ce qui est rapporté est véridique et authentique ; nous devons donc croire en eux (les Prophètes), accepter leur message et les suivre.

Puis Allah nous met en garde contre le fait de ne pas croire en eux :

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَصَدُّوا۟ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ قَدْ ضَلُّوا۟ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿١٦٧﴾

4-167. Ceux qui ne croient pas et qui obstruent la voie d'Allah, s'égarent certes loin dans l'égarement.

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَظَلَمُوا۟ لَمْ يَكُنِ ٱللَّهُ لِيَغْفِرَ لَهُمْ وَلَا لِيَهْدِيَهُمْ طَرِيقًا ﴿١٦٨﴾

4-168. Ceux qui ne croient pas et qui pratiquent l'injustice, Allah n'est nullement disposé à leur pardonner, ni à les guider dans un chemin

إِلَّا طَرِيقَ جَهَنَّمَ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ۚ وَكَانَ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرًا ﴿١٦٩﴾

4-169. (autre) que le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela est facile à Allah.

« **Ceux qui mécroient et détournent les autres de la voie d'Allah**, » c'est-à-dire ceux qui mêlent leur propre mécréance à l'exclusion d'autrui du chemin d'Allah, sont les chefs de la mécréance et les promoteurs de l'égarement.
« **Ils se sont certes égarés profondément**, » et quel égarement est plus grand que celui qui s'égare lui-même et égare les autres ? Il porte le fardeau de deux péchés et subit deux pertes, et il manque deux fois la guidance (sa propre guidance et celle de ceux qu'il égare). C'est pourquoi Allah dit :
« **Ceux qui ne croient pas et qui pratiquent l'injustice** » ce méfait s'ajoute à leur incrédulité ; lorsque le méfait (zoulm) est mentionné seul, il inclut l'incroyance.

Par « **injustice**, » on entend ici les actes d'incroyance et l'égarement qui en découle. Ces personnes sont bien loin du pardon et de la guidance vers le droit chemin. C'est pourquoi Allah dit :
« **Allah ne leur pardonnera point et ne les guidera vers aucun chemin, si ce n'est celui qui mène à l'Enfer où ils demeureront éternellement**. »

Il leur est impossible de les pardonner ou de les guider car ils ont persisté dans leur errance et leur incrédulité s'est accrue. Aussi, un sceau a été apposé sur leurs cœurs et les voies de la guidance leur sont-elles désormais interdites, à cause de ce qu'ils ont mérité.
« …**Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs**. » (Foussilat 41 : 46)

« **Et cela est facile pour Allah**. » Autrement dit, Allah ne se soucie pas d'eux et ne se préoccupe pas d'eux car ils ne sont bons à rien de bon, et rien ne leur convient si ce n'est la voie qu'ils ont choisie eux-mêmes.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ قَدۡ جَآءَكُمُ ٱلرَّسُولُ بِٱلۡحَقِّ مِن رَّبِّكُمۡ فَـَٔامِنُواْ
خَيۡرٗا لَّكُمۡۚ وَإِن تَكۡفُرُواْ فَإِنَّ لِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِۚ وَكَانَ ٱللَّهُ
عَلِيمًا حَكِيمٗا ١٧٠

4-170. Ô gens ! Le Messager vous a apporté la vérité de la part de votre Seigneur. Ayez la foi, donc, cela vous sera meilleur. Et si vous ne croyez pas (qu'importe !), c'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah est Omniscient et Sage.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, ordonne à tous les hommes de croire en Son serviteur et Messager Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et Il mentionne la raison pour laquelle ils doivent croire en lui, les bienfaits de la croyance en lui et le mal qui résulte du manque de croyance. La raison en est, comme Il nous l'explique, qu'Il leur a apporté la vérité ; autrement dit, sa venue en tant que Messager est en soi une vérité, et les enseignements qu'il a apportés sont véridiques.

La personne sage comprendrait que laisser les gens errer aveuglément dans l'ignorance et l'incroyance, sans recevoir aucun message pendant une longue période, est contraire à la sagesse et à la miséricorde d'Allah. L'envoi du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est en soi une manifestation de Sa grande sagesse et de Sa miséricorde, et vise à les guider loin de l'égarement. La simple lecture de son message apporte la preuve irréfutable de la véracité de sa prophétie.

On peut dire la même chose du message fondamental qu'il a apporté et du droit chemin. Son message nous informe sur les réalités de l'invisible, du passé et de l'avenir, ainsi que sur Allah et le Jour Dernier ; ces réalités ne peuvent être connues que par la révélation et l'envoi de messagers. L'Islam prône le bien et la droiture : la sagesse, la justice, la bienveillance, la sincérité, la droiture, le respect des liens familiaux et les bonnes mœurs. Il interdit le mal, la corruption, la transgression, l'injustice, les mauvaises mœurs, le mensonge et la désobéissance aux parents. Tout cela constitue une preuve irréfutable de l'origine du message d'Allah. Plus une personne approfondit sa connaissance du message, plus sa foi et sa certitude se renforcent. Telle est la raison de croire.

Quant aux bienfaits de la foi, Allah dit qu'elle nous est profitable et le bien est l'opposé du mal. La foi est donc bénéfique aux croyants, physiquement, mentalement et spirituellement, dans ce monde et dans l'au-delà. Cela s'explique par les bienfaits et les récompenses que procure la foi, ici-bas comme dans l'autre monde. Parmi les fruits de la foi figurent l'aide divine, la guidance, la connaissance, les bonnes actions, le bonheur, la joie et le Paradis avec tous ses délices. Tout cela découle de la foi. À l'inverse, la souffrance, ici-bas et dans l'au-delà, provient d'un manque de foi ou d'une insuffisance de celle-ci.

Quant au mal que représente l'incrédulité envers le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), il se comprend par l'inverse de ce qui résulte de la foi en lui. L'individu ne fait que se nuire à lui-même, car Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, n'a nul besoin de lui ; le péché des pécheurs ne Lui cause aucun dommage. C'est pourquoi Il a dit :
« **Certes, à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre**, » c'est-à-dire qu'Il a tout créé et que tout Lui appartient et est soumis à Son contrôle.
« **Et Allah est Omniscient** » Il sait tout.

« **Très Sage** » dans ce qu'Il crée et commande.

Ainsi, Il sait qui mérite d'être guidé ou égaré, et Il est sage dans la répartition qu'Il fait entre les deux.

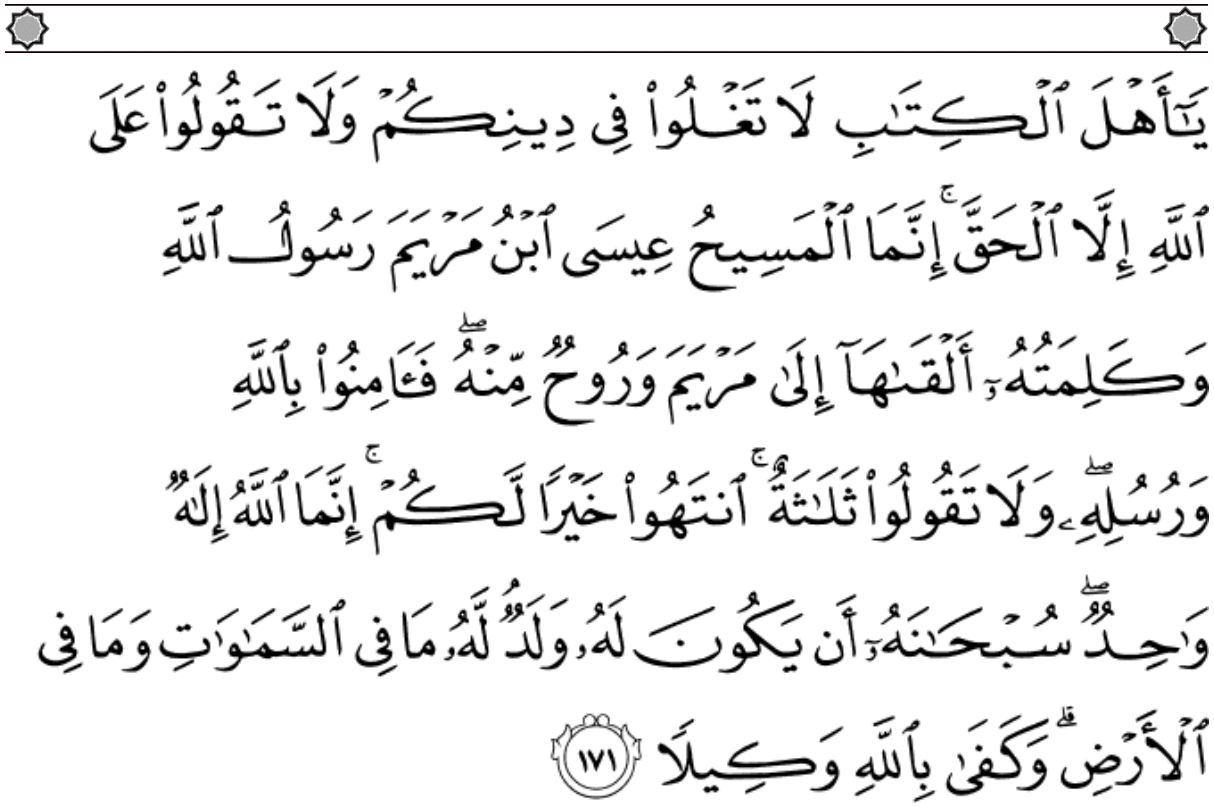
يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ وَلَا تَقُولُواْ عَلَى
ٱللَّهِ إِلَّا ٱلۡحَقَّۚ إِنَّمَا ٱلۡمَسِيحُ عِيسَى ٱبۡنُ مَرۡيَمَ رَسُولُ ٱللَّهِ
وَكَلِمَتُهُۥٓ أَلۡقَىٰهَآ إِلَىٰ مَرۡيَمَ وَرُوحٞ مِّنۡهُۖ فَـَٔامِنُواْ بِٱللَّهِ
وَرُسُلِهِۦۖ وَلَا تَقُولُواْ ثَلَٰثَةٌۚ ٱنتَهُواْ خَيۡرٗا لَّكُمۡۚ إِنَّمَا ٱللَّهُ إِلَٰهٞ
وَٰحِدٞۖ سُبۡحَانَهُۥٓ أَن يَكُونَ لَهُۥ وَلَدٞۘ لَّهُۥ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي
ٱلۡأَرۡضِۗ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَكِيلٗا ١٧١

4-171. Ô gens du Livre (chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité. Le Messie Jésus, fils de Marie, n'est qu'un Messager d'Allah, Sa parole qu'Il envoya à Marie, et un souffle (de vie) venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses Messagers. Et ne dites pas « Trois. » Cessez ! Ce sera meilleur pour vous. Allah n'est qu'un Dieu unique. Il est trop glorieux pour avoir un enfant. C'est à Lui qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre et Allah suffit comme protecteur.

Ici, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, interdit aux gens du Livre d'exagérer en matière de religion, c'est-à-dire de dépasser les limites prescrites et d'agir de manière non prescrite. C'est ce qu'ont fait les chrétiens lorsqu'ils ont exagéré à propos de 'Issa ('aleyhi salam) et l'on élevé du statut de Prophète au rang de divinité, ce qui ne convient qu'à Allah.

De même que l'insuffisance et l'insouciance sont interdites, l'exagération l'est également. C'est pourquoi Allah dit : « **Et ne dites sur Allah que la vérité**. » Ces paroles impliquent trois choses, dont deux sont des interdictions : il est interdit de mentir sur Allah et de parler sans connaissance de Ses

noms, attributs, actes, religion et Messagers. La troisième chose est un commandement : dire la vérité en toutes circonstances.

Ce principe étant universel, et le contexte concernant ici 'Issa (que la paix et les bénédictions soient sur lui), le verset stipule qu'il faut dire la vérité à son sujet, ce qui est contraire à ce que disent les juifs et les chrétiens.
Allah dit : « **Le Messie 'Issa, fils de Marie, n'était rien de plus qu'un Messager d'Allah** » c'est-à-dire que le plus haut niveau que le Messie ('aleyhi salam) puisse atteindre et le plus haut niveau de perfection qu'il puisse atteindre, qui est le plus haut niveau que tout être créé puisse atteindre, est le niveau d'être un Messager d'Allah, qui est le statut le plus élevé et apporte la plus grande récompense.

«…**et** » il est « **Sa parole, qu'Il a accordée à Maryam**, » c'est-à-dire une parole qu'Allah a prononcée et par laquelle 'Issa a vu le jour. Ce n'est pas ce mot en soi qui l'a engendré ; c'est plutôt par ce mot qu'il a été créé. Le qualifier de « **Sa parole** » est une marque d'honneur et de respect (et ne doit pas être pris au sens littéral, comme le font les chrétiens).

Il en va de même pour l'expression « **et une âme créée par Lui**, » c'est-à-dire une des âmes qu'Il a créées et qu'Il a perfectionnées en lui conférant des attributs de vertu et de perfection. Allah a envoyé Jibril ('aleyhi salam), qui a insufflé dans le ventre de Maryam, et elle est devenue enceinte de 'Issa ('aleyhi salam), par la permission d'Allah.

Après avoir expliqué la véritable nature de 'Issa ('aleyhi salam), Allah ordonne ensuite aux gens du Livre de croire en Lui et en Ses Messagers, et Il leur interdit de décrire Allah comme « le troisième de trois, » ce que disent les chrétiens et combien leur suggestion est erronée.

Allah leur ordonne de cesser et leur explique que cela sera préférable pour eux puisque c'est le seul chemin du salut ; tout autre chemin ne mène qu'à la perdition. Puis Il se déclare au-dessus de toute association et de tout enfant, en disant : « **Allah est certes un Dieu unique** », c'est-à-dire qu'Il est le seul être divin et qu'il n'est pas convenable d'adorer autre que Lui.

« **Il est trop glorieux** » ceci est une déclaration de Sa Majesté et de sa Sainteté
« …**pour avoir un enfant** » car « **c'est à Lui qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre**. » Tout Lui appartient et a besoin de Lui ; il Lui est donc impossible d'avoir un associé ou un enfant parmi eux.

Allah nous révèle ensuite qu'Il est le Maître des mondes supérieurs et inférieurs, qu'Il veille sur leurs intérêts dans ce monde et dans l'au-delà, qu'Il les protège et qu'Il les rétribuera en conséquence.

لَّن يَسْتَنكِفَ ٱلْمَسِيحُ أَن يَكُونَ عَبْدًا لِّلَّهِ وَلَا ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ
ٱلْمُقَرَّبُونَ ۚ وَمَن يَسْتَنكِفْ عَنْ عِبَادَتِهِۦ وَيَسْتَكْبِرْ
فَسَيَحْشُرُهُمْ إِلَيْهِ جَمِيعًا ﴿١٧٢﴾

4-172. Jamais le Messie ne trouve indigne d'être un serviteur d'Allah, ni les Anges rapprochés [de Lui]. Et ceux qui trouvent indigne de L'adorer et s'enflent d'orgueil... Il les rassemblera tous vers Lui.

فَأَمَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ فَيُوَفِّيهِمْ أُجُورَهُمْ
وَيَزِيدُهُم مِّن فَضْلِهِۦ ۖ وَأَمَّا ٱلَّذِينَ ٱسْتَنكَفُوا۟ وَٱسْتَكْبَرُوا۟
فَيُعَذِّبُهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا وَلَا يَجِدُونَ لَهُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَلِيًّا
وَلَا نَصِيرًا ﴿١٧٣﴾

4-173. Quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, Il leur accordera leurs pleines récompenses et y ajoutera le surcroît de Sa grâce. Et quant à ceux qui ont eu la morgue et se sont enflés d'orgueil, Il les châtiera d'un châtiment douloureux. Et ils ne trouveront, pour eux, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur,

Après avoir évoqué l'exagération des chrétiens au sujet de 'Issa ('aleyhi salam) et affirmé qu'il est Son serviteur et Messager, Allah nous révèle ici que 'Issa n'aurait jamais dédaigné d'adorer Son Seigneur. Autrement dit, il n'aurait jamais refusé de L'adorer par ressentiment. Ni lui ni les anges proches de Lui n'auraient manifesté un tel dédain. Allah les déclare donc au-dessus d'une telle attitude, et par conséquent, au-dessus de toute arrogance. Nier une chose revient à affirmer son contraire ; ainsi, nous savons que 'Issa et les anges proches d'Allah adorent leur Seigneur de bon cœur et s'y emploient avec ferveur, chacun selon sa situation. C'est pourquoi ils méritent cet honneur et ce triomphe car ils n'ont pas dédaigné leur condition de serviteurs et ont reconnu Sa Seigneurie et Sa divinité.

Ils se sont plutôt rendu compte que leur besoin de cela était plus grand que leur besoin de tout autre chose.

Nul ne doit considérer Jésus, ni quiconque, comme supérieur à la position qu'Allah lui a conférée, ni penser que l'élever au-dessus de son statut de serviteur revient à lui attribuer la perfection ; au contraire, cela relève de l'imperfection et constitue un acte blâmable et punissable. C'est pourquoi Allah dit : « **Et ceux qui trouvent indigne de L'adorer et s'enflent d'orgueil... Il les rassemblera tous vers Lui**, » c'est-à-dire qu'Il rassemblera tous les hommes devant Lui, ceux qui ont été méprisants et orgueilleux, ainsi que Ses serviteurs croyants. Il jugera entre eux avec justice et les châtiera sans hésitation.

Puis Allah donne plus de détails sur Son jugement à leur sujet : « **Quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres**, » c'est-à-dire ceux qui associent la foi prescrite aux bonnes œuvres, obligatoires et recommandées, en ce qui concerne les droits d'Allah et les droits de Ses serviteurs.

« **Il leur accordera leurs pleines récompenses**, » c'est-à-dire les récompenses qu'Il a liées aux bonnes actions, à chacun selon son niveau de foi et d'action.

« …**et y ajoutera le surcroît de Sa grâce**, » une récompense qui ne relève pas de leurs œuvres et à laquelle ils n'auraient jamais pensé. Cela comprend tout ce que le Paradis offre : nourriture, boisson, mariage, paysages, bonheur, joie, confort et plaisirs physiques. Cela comprend aussi tous les biens, spirituels et matériels, liés à la foi et aux bonnes œuvres.

« **Et quant à ceux qui ont eu la morgue et se sont enflés d'orgueil**, » c'est-à-dire trop arrogants pour adorer Allah, à Lui les Louanges et la Gloire,
« **Il leur infligera un châtiment douloureux**, » à savoir la colère et la fureur d'Allah, et le feu ardent qui s'élève jusqu'aux cœurs.

« **Et ils ne trouveront, pour eux, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur**, » ; c'est-à-dire qu'ils ne trouveront personne parmi les hommes pour les protéger et les aider à obtenir ce qu'ils désirent, ou pour les aider à repousser ce qu'ils craignent. Au contraire, ils seront abandonnés par le Plus Miséricordieux des miséricordieux, et Il les laissera à leur châtiment éternel. Ce qu'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, décrète, nul ne peut le contrecarrer et nul ne peut changer Sa volonté.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ قَدۡ جَآءَكُم بُرۡهَٰنٞ مِّن رَّبِّكُمۡ وَأَنزَلۡنَآ إِلَيۡكُمۡ نُورٗا مُّبِينٗا ١٧٤

4-174. Ô gens ! Certes, une preuve évidente vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante.

فَأَمَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِٱللَّهِ وَٱعۡتَصَمُواْ بِهِۦ فَسَيُدۡخِلُهُمۡ فِي رَحۡمَةٖ مِّنۡهُ وَفَضۡلٖ وَيَهۡدِيهِمۡ إِلَيۡهِ صِرَٰطٗا مُّسۡتَقِيمٗا ١٧٥

4-175. Alors ceux qui croient en Allah et qui s'attachent à Lui, Il les fera entrer dans une miséricorde venue de Lui, et dans une grâce aussi. Et Il les guidera vers Lui dans un chemin droit.

Ici, Allah, qu'Il soit Glorifié et Exalté, rappelle à tous les hommes ce qu'Il leur a montré comme preuve définitive et lumière manifeste, établissant ainsi une preuve contre eux et leur éclairant le chemin, comme Il dit : « **Ô hommes, la preuve vous est parvenue de votre Seigneur**, » c'est-à-dire la preuve définitive de la vérité et l'explication de la vérité et de son contraire. Cela inclut des preuves rationnelles et textuelles, ainsi que les signes présents dans chaque région du monde et chez les êtres humains eux-mêmes :
« **Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est cela (le Qur'an), la vérité. Ne suffit-il pas que ton Seigneur soit témoin de toute chose** ? » (Foussilat 41 : 53)

Les mots « **de votre Seigneur** » soulignent la grandeur et l'honneur de cette preuve car elle émane de ton Seigneur, Qui te guide dans tes affaires religieuses et temporelles. Parmi Ses bienfaits, pour lesquels Il convient de Le louer et de Le remercier, figure le fait qu'Il t'a envoyé cette preuve afin de te conduire sur le droit chemin et d'atteindre le Paradis.

« **Et Nous avons fait descendre sur toi une lumière manifeste**, » à savoir le Noble Qur'an, qui comprend toutes les branches du savoir acquises par les générations passées et présentes ; des informations véridiques et bénéfiques ; la prescription de ce qui est juste, sublime et bon ; et l'interdiction de ce qui est injuste et mauvais. Les gens demeureront dans les ténèbres s'ils ne

recherchent pas sa lumière, et ils demeureront dans une profonde misère s'ils ne sont pas guidés par elle.

Mais les gens sont divisés, selon leur croyance dans le Qur'an et la mesure dans laquelle ils en tirent profit, en deux catégories :
« **Alors ceux qui croient en Allah**, » c'est-à-dire qui reconnaissent Son existence, Lui attribuent tous les attributs de la perfection et croient qu'Il est au-dessus de tout défaut et de toute imperfection…
« **Et s'attachent fermement à Lui**, » c'est-à-dire qu'ils se tournent vers Allah, s'en remettent à Lui, reconnaissent leur propre impuissance et impuissants, et implorent l'aide de leur Seigneur.

« **Il les fera entrer dans une miséricorde venue de Lui, et dans une grâce aussi**, » c'est-à-dire qu'Il les comblera d'une miséricorde particulière, les guidera vers le bien, les récompensera abondamment et les préservera des calamités et du mal. Il les conduira également vers Lui sur le droit chemin, c'est-à-dire qu'Il leur permettra d'acquérir la connaissance et d'accomplir de bonnes œuvres, de reconnaître la vérité et d'agir en conséquence.

En d'autres termes, quiconque ne croit pas en Allah, ne s'attache pas à Lui et ne se conforme pas à Son Livre, Il le privera de Sa miséricorde et de Sa grâce, et Il le laissera à son propre sort. Ainsi, il ne sera pas guidé ; au contraire, il s'égarera profondément, en châtiment de son incrédulité. Par conséquent, il ne gagnera que malheur et perte. Nous implorons Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, de nous préserver et de nous pardonner.

يَسْتَفْتُونَكَ قُلِ ٱللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِى ٱلْكَلَٰلَةِ ۚ إِنِ ٱمْرُؤٌا۟ هَلَكَ لَيْسَ لَهُۥ
وَلَدٌ وَلَهُۥٓ أُخْتٌ فَلَهَا نِصْفُ مَا تَرَكَ ۚ وَهُوَ يَرِثُهَآ إِن لَّمْ يَكُن لَّهَا
وَلَدٌ ۚ فَإِن كَانَتَا ٱثْنَتَيْنِ فَلَهُمَا ٱلثُّلُثَانِ مِمَّا تَرَكَ ۚ وَإِن كَانُوٓا۟ إِخْوَةً رِّجَالًا
وَنِسَآءً فَلِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِّ ٱلْأُنثَيَيْنِ ۗ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمْ أَن تَضِلُّوا۟ ۗ
وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌۢ ﴿١٧٦﴾

4-176. Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis : « Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Allah vous donne Son décret : si quelqu'un meurt sans enfant mais a une sœur, à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse. Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il a deux sœurs (ou plus), à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse ; et s'il a des frères et des sœurs, à un frère alors revient une portion égale à celle de deux sœurs. Allah vous donne des explications pour que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient.

Ici, Allah, Exalté et Loué soit-Il, nous rapporte que les gens ont interrogé Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) au sujet des cas où une personne décède sans laisser d'ascendants ni de descendants. Il leur dit : « **Dis : « Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant**. » Cela concerne celui qui décède sans laisser d'enfant, de petit-enfant, de père ou de grand-père. C'est pourquoi Allah dit : « **si quelqu'un meurt sans enfant mais a une sœur**, » c'est-à-dire ni garçon, ni fille, ni enfant, ni petit-enfant.

Il ne laisse pas non plus de père, étant donné que sa part d'héritage doit revenir à ses frères et sœurs ; selon la jurisprudence, les frères et sœurs n'héritent pas s'il y a un père. Cependant, si une personne décède sans laisser ni fils, ni père, mais une sœur (germaine ou demi-sœur par le père, et non par la mère), la règle applicable à ce dernier cas a été mentionnée précédemment.

« …**à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse** » c'est-à-dire, la moitié de ce que son frère a laissé derrière lui en espèces, biens immobiliers, meubles, etc., après que les dettes aient été réglées et que les legs aient été effectués, comme mentionné ci-dessus.

« **Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant**. » Autrement dit, son frère germain ou son demi-frère par le père. Le montant de sa part n'est pas précisé car étant un parent masculin du côté paternel, il recevra l'intégralité de son patrimoine, à moins qu'aucun autre parent masculin ne dispose d'une part ou ne puisse la partager avec lui, ou encore le reliquat après la distribution des parts.

« **Mais s'il a deux sœurs (ou plus), à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse ; et s'il a des frères et des sœurs** » c'est-à-dire des garçons et des filles de mères différentes, ils se partageront la succession, chaque garçon recevant une part égale à celle de deux filles. La part réservée aux filles est ainsi annulée et la succession est partagée entre les frères et sœurs.

« **Allah vous donne des explications pour que vous ne vous égariez pas**, » c'est-à-dire qu'Il vous explique en détail les règles que vous devez connaître, par faveur et par bienveillance de Sa part, afin

que vous soyez guidés par Son explication et que vous agissiez selon Ses règles, de peur que vous ne vous égariez du droit chemin à cause de votre ignorance et de votre manque de connaissance.

« **Et Allah possède la connaissance de toute chose (Omniscient)**, » c'est-à-dire la connaissance de l'invisible et du visible, du passé et de l'avenir ; Il sait que vous avez besoin d'explications et d'apprendre, aussi Il vous enseigne, de Sa science, ce qui vous sera toujours bénéfique, en tout temps et en tout lieu.

Ceci conclut le commentaire de la Sourate An-Nissâ'.
Louange à Allah, et que la paix et les bénédictions d'Allah soient abondamment sur le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), sa famille et ses Compagnons jusqu'au Jour du Jugement.

Ordre de Révélation

L'ordre chronologique des Sourates (c'est-à-dire l'ordre dans lequel les sourates du Qur'an ont été révélées au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) est précisé dans plusieurs sources fiables, la plupart étant basées sur les récits d'Ibn Abbas (radhiyallahou 'anhoum), Compagnon du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

L'ordre traditionnel de révélation est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces informations détaillées sont extraites de L'*Histoire du Qur'an* d'Abou 'AbdAllah Az-Zanjani.

Il est important de noter que l'ordre d'une Sourate est déterminé par la révélation de ses premiers versets et non par celle de la Sourate entière.

Si Allah Exalté et Loué nous le permet, nous clôturerons le sixième volume de cette exégèse par Asbâb An-Nouzoul d'Al-Wahidi.

Ordre	Sourate	Numéro	Type	Note
1	Al-'Alaq	96	Makki	
2	Al-Qalam	68	Makki	Sauf versets 17 à 33 et 48 à 50, Madani
3	Al-Mouzzammil	73	Makki	À l'exception des versets 10, 11 et 20, Madani
4	Al-Mouddaththir	74	Makki	
5	Al-Fatihah	1	Makki	
6	Al-Massad	111	Makki	
7	At-Takwir	81	Makki	
8	Al-A'la	87	Makki	
9	Al-Layl	92	Makki	
10	Al-Fajr	89	Makki	
11	Ad-Douha	93	Makki	
12	Ash-Sharh	94	Makki	
13	Al-Asr	103	Makki	
14	Al-'Âdiyât	100	Makki	
15	Al-Kawthar	108	Makki	
16	Al-Takâthour	102	Makki	
17	Al-Mâ'oun	107	Makki	Excepté 1 à 3 Makki ; les autres Madani
18	Al-Kâfiroun	109	Makki	
19	Al-Fil	105	Makki	
20	Al-Falaq	113	Makki	
21	An-Nâss	114	Makki	
22	Al-Ikhlass	112	Makki	
23	An-Najm	53	Makki	Sauf 32, Madani
24	'Abassa	80	Makki	
25	Al-Qadr	97	Makki	
26	Ash-Shams	91	Makki	
27	Al-Bourouj	85	Makki	
28	At-Tin	95	Makki	
29	Qouraysh	106	Makki	

30	Al-Qâri'ah	101	Makki	
31	Al-Qiyâma	75	Makki	
32	Al-Houmaza	104	Makki	
33	Al-Moursalât	77	Makki	Sauf 48, Madani
34	Qâf	50	Makki	Sauf 38, Madani
35	Al-Balad	90	Makki	
36	At-Târiq	86	Makki	
37	Al-Qamar	54	Makki	Sauf 44 à 46, Madani
38	Sâd	38	Makki	
39	Al-A'raf	7	Makki	Sauf 163 à 170, Madani
40	Al-Jinn	72	Makki	
41	Ya Sin	36	Makki	Sauf 45, Madani
42	Al-Fourqân	25	Makki	Sauf 68-70, Madani
43	Fâtir	35	Makki	
44	Maryam	19	Makki	Sauf 58 et 71, Madani
45	Tâ-Hâ	20	Makki	Sauf 130 et 131, Madani
46	Al-Wâqi'a	56	Makki	Sauf 81 et 82, Madani
47	Ash-Shou'arâ	26	Makki	Sauf 197 et 224 à 227, Madani
48	An-Naml	27	Makki	
49	Al-Qassas	28	Makki	Sauf 52 à 55 Madani et 85 de Jouhfa au moment de l'Hégire
50	Al-Isrâ	17	Makki	Sauf 26, 32, 33, 57, 73 à 80, Madani
51	Younous	10	Makki	Sauf 40, 94, 95 et 96, Madani
52	Houd	11	Makki	Sauf 12, 17 et 114, Madani
53	Youssouf	12	Makki	Sauf 1, 2, 3, 7, Madani
54	Al-Hijr	15	Makki	Sauf 87, Madani
55	Al-An'âm	6	Makki	Sauf 20, 23, 91, 93, 114, 151, 152 et 153, Madani
56	As-Sâffât	37	Makki	
57	Louqman	31	Makki	Sauf 27 à 29, Madani
58	Saba	34	Makki	
59	Az-Zoumar	39	Makki	
60	Al-Ghâfir	40	Makki	Sauf 56, 57, Madani
61	Fousillat	41	Makki	
62	Ash-Shoura	42	Makki	Sauf 23, 24, 25 et 27, Madani
63	Az-Zoukhrouf	43	Makki	Sauf 54, Madani
64	Ad-Doukhân	44	Makki	
65	Al-Jâthiya	45	Makki	Sauf 14, Madani
66	Al-Ahqaf	46	Makki	Sauf 10, 15, 35, Madani
67	Adh-Dhâriyat	51	Makki	
68	Al-Ghâshiya	88	Makki	
69	Al-Kahf	18	Makki	Sauf 28, 83-101, Madani
70	An-Nahl	16	Makki	À l'exception des trois derniers versets Madani
71	Nouh	71	Makki	
72	Ibrahim	14	Makki	Sauf 28 et 29, Madani
73	Al-Anbiyâ	21	Makki	
74	Al-Mouminoun	23	Makki	
75	As-Sajda	32	Makki	Sauf 16 à 20, Madani
76	At-Tour	52	Makki	
77	Al-Moulk	67	Makki	
78	Al- Hâqqa	69	Makki	
79	Al-Ma'ârij	70	Makki	
80	An-Naba	78	Makki	

81	An-Nâzi'aat	79	Makki	
82	Al-Infitâr	82	Makki	
83	Al-Inshiqâq	84	Makki	
84	Ar-Roum	30	Makki	Sauf 17, Madani
85	Al-'Ankabout	29	Makki	Sauf 1 à 11, Madani
86	Al-Moutaffifin	83	Makki	
87	Al-Baqarah	2	Madani	Sauf 281 révélé à Mina lors du Hajj de l'Adieu
88	Al-Anfâl	8	Madani	Sauf 30 à 36, Makki
89	Âl-i-Imrân	3	Madani	
90	Al-Ahzâb	33	Madani	
91	Al-Moumtahana	60	Madani	
92	An-Nissâ	4	Madani	
93	Az-Zalzala	99	Madani	
94	Al-Hadid	57	Madani	
95	Muhammad	47	Madani	Sauf 13, révélés durant l'Hégire du Prophète
96	Ar-Ra'd	13	Madani	
97	Ar-Rahmân	55	Madani	
98	Al-Insân	76	Madani	
99	At-Talaaq	65	Madani	
100	Al-Bayinah	98	Madani	
101	Al-Hashr	59	Madani	
102	An-Nour	24	Madani	
103	Al-Hajj	22	Madani	Sauf 52 à 55, révélés entre Makkah et Médine
104	Al-Mounâfiqoun	63	Madani	
105	Al-Moujâdila	58	Madani	
106	Al-Houjourât	49	Madani	
107	At-Tahrim	66	Madani	
108	At-Taghâboun	64	Madani	
109	As-Saff	61	Madani	
110	Al-Joumou'a	62	Madani	
111	Al-Fath	48	Madani	Révélé lors du retour d'Al-Houdaybiyyah
112	Al-Mâ'idah	5	Madani	Sauf 3, révélés à Arafat lors du Hajj de l'Adieu
113	At-Tawbah	9	Madani	Sauf les deux derniers versets, Makki
114	An-Nasr	110	Madani	Révélé à Mina lors du Hajj de l'Adieu mais Sourate considérée comme Madani

Les 25 Prophètes mentionnés dans le Qur'an

1 - Adam ('aleyhi salam)

2 - Nouh (Noé) ('aleyhi salam)

3 - Idriss (Enoch) ('aleyhi salam)

4 - Houd ('aleyhi salam)

5 - Salih ('aleyhi salam)

6 - Ibrahim (Abraham) ('aleyhi salam)

7 - Lout (Lot) ('aleyhi salam)

8 - Isma'il (Ismaël) ('aleyhi salam)

9 - Al-Yas (Elisée) ('aleyhi salam)

10 - Dal Kifl (Ezéchiel) ('aleyhi salam)

11 - Ilyas (Elie) ('aleyhi salam)

12 - Younous (Jonas) ('aleyhi salam)

13 - Ishaq (Isaac) ('aleyhi salam)

14 - Ya'qoub (Jacob) ('aleyhi salam)

15 - Youssouf (Joseph) ('aleyhi salam)

16 - Shou'ayb ('aleyhi salam)

17 - Moussa (Moïse) ('aleyhi salam)

18 - Haroun (Aaron) ('aleyhi salam)

19 - Daoud (David) ('aleyhi salam)

20 - Souleyman (Salomon) ('aleyhi salam)

21 - Ayyoub (Job) ('aleyhi salam)

22 - Zakariyyah (Zacharie) ('aleyhi salam)

23 - Yahya (Jean) ('aleyhi salam)

24 - 'Issa (Jésus) ('aleyhi salam)

25 25- Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam)

Glossaire de Termes Islamiques

Abou (ou Abi)	ابي ابو	Père de
Ahl as-Sounnah wal-Jama'ah	أهل السنة والجماعة	Gens de la Sounnah et de la communauté
Allahou Akbar	الله أكبر	Allah est le Plus Grand
Ange	ملاك	Un être de lumière, totalement obéissant à Allah et dépourvu de libre arbitre. Allah a assigné à certains anges des tâches spécifiques, comme ceux qui enregistrent nos bonnes et mauvaises actions, l'Ange de la Mort, les gardiens de l'enfer, etc.
Ansar	أنصار	« Aides » : les citoyens musulmans de Médine qui ont offert refuge au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et aux autres émigrants musulmans de La Mecque
'Aqidah (pluriel 'Aqâ'id)	عقيدة	Système de croyances basé sur une ferme conviction dans tous les fondements de la foi et de l'unicité d'Allah ; une croyance ferme à laquelle le cœur est attaché sans hésitation ni doute et qui exclut toute supposition, tout doute ou tout soupçon
'Arafah (pluriel 'Arafat) :	عرفة عرفات	La plaine à l'extérieur de La Mecque, où les pèlerins se rassemblent au point culminant du Hajj ; elle est en réalité constituée d'une chaîne de collines, d'où l'emploi du pluriel
'Asr	عصر	Milieu d'après-midi ; la prière obligatoire à cette heure-là
Ayah (pluriel ayat)	آية	Verset du Qur'an ; signe d'Allah

Banou (ou Bani)	بني, بنو	Lit. « enfants (de) » ; se référant généralement à une tribu qui revendique un ancêtre commun
Barzakh	برزخ	Un état intermédiaire entre la mort et le Jour de la Résurrection ; on dit aussi que c'est un « lieu » où les âmes des défunts demeurent jusqu'à la sonnerie de la trompette
Bayt Al-Maqdis	بيت المقدس	Terme islamique pour Jérusalem
Bid'ah	بدعة	Innovation, en particulier innovation indésirable en matière de religion
Bismillah	بسم الله	Au Nom d'Allah
Dikr Allah	دكر الله	Souvenir d'Allah ; plus précisément, se souvenir d'Allah en Le louant et en Le suppliant
Dou'a	دعاء	Supplication ; invocation
Iman	إيمان	La foi ; la croyance aux six piliers du credo de l'Islam
'Id	عيد	Littéralement « festival » : l'une des deux célébrations islamiques annuelles, l'une à la fin du Ramadan et l'autre à l'apogée du Hajj
Fajr	الفجر	L'aube ; la prière obligatoire à ce moment-là
Fatwah	فتوه	Décision ou décret religieux
Fiqh	فقه	Jurisprudence islamique ; compréhension ou interprétation du droit islamique
Ghousl	غسل	Une douche rituelle est nécessaire après une impureté majeure, par exemple après un rapport sexuel ou à la fin des menstruations.

Hadith (pluriel Ahadith)	حديث	Une parole ou une action du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui a été mémorisée et consignée par ses Compagnons et ses disciples
Hadith Qoudsi	حديث قدسي	Hadith Divin : un Hadith communiqué au Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) par Allah, mais qui ne fait pas partie du Qur'an
Hajj	حج	Le pèlerinage majeur à la Mosquée Sacrée, site de la Ka'bah à La Mecque, doit être accompli au moins une fois dans sa vie par tout musulman capable (moyen ou physique)
Halâl	حلال	Permis selon la loi islamique
Haram	حرم	L'espace sacré entourant et incluant la Ka'bah à La Mecque ; tout espace inviolable ou sacré
Harâm	حرام	Interdit selon la Loi islamique
Hijab	حجاب	Voile prescrit par Allah pour les femmes croyantes
Hijrah	هجرة	Migration, en particulier la migration de La Mecque à Médine par le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons, qui marque le début du calendrier islamique
'Ibâdât (singulier 'Ibâdah)	عبادات	Actes de culte
Iblis	إبليس	Autre nom pour satan (shaytân) en arabe
'Iddah	عدة	Période d'attente après le veuvage ou le divorce d'une femme, pendant laquelle elle n'est pas autorisée à se remarier, afin de déterminer si elle est enceinte ou non de l'enfant de son défunt mari ou ex-mari

Ifrâd	افراد	L'un des trois types de Hajj ; dans ce cas, le pèlerin accomplit le Hajj seul (non combiné avec la 'Oumrah)
Ihrâm	إحرام	État de consécration pour le Hajj ou la 'Oumrah ; les vêtements spéciaux portés par le pèlerin dans cet état
In Shâ' Allah	إن شا الله	Si Allah (Dieu) le veut
Isrâ wal Mi'raj	الإسراء والمعراج	Voyage nocturne du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de La Mecque à Jérusalem et son ascension vers le ciel
I'tikaf	اعتكاف	Retraite spirituelle ; isolement dans la mosquée dédié exclusivement à la prière
Jâhiliyah	جاهلية	littéralement « ignorance » ; l'âge des ténèbres spirituelles avant l'Islam
Jamrah (pluriel Jamarât)	جمرة	Litt « pierres » ; l'une des structures de pierre sur lesquelles les pèlerins jettent des cailloux pendant le Hajj, imitant le Prophète Ibrahim ('aleyhi salam) lorsqu'il jeta des pierres au diable
Janabâh	جنابة	État d'impureté rituelle dû à une activité ou une émission sexuelle
Jibril	جبريل	Nom arabe de Gabriel ('aleyhi salam), l'archange qui a transmis les versets du Qur'an et d'autres communications d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, au Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam)
Jihad (Jihâd)	جهاد	Lutte ou effort (pour la cause d'Allah)
Jinn	جِنّ	Êtres non humains et rationnels, créés par Allah à partir du feu, souvent appelés « démons » ou « diables ». Ils possèdent le libre arbitre comme les humains : certains

		sont musulmans, d'autres mécréants ; certains obéissent à Allah, d'autres lui désobéissent. satan est un djinn. Certains djinns désobéissants trompent les gens en leur faisant croire qu'ils peuvent prédire l'avenir, proche ou lointain, ou leur apporter richesses ou une forme de pouvoir
Jiziyah	جزية	Taxe prélevée sur les gens du Livre lorsqu'ils sont sous la protection d'un gouvernement musulman ; elle remplace l'aumône légale payée par les musulmans
Jouz (pluriel ajzâ')	جز	Section du Qur'an égale à un trentième du texte
Ka'bah	كعبة	La Maison d'Allah à La Mecque, construite à l'origine par les Prophètes Ibrahim et Isma'il ('aleyhim salam), vers laquelle les musulmans se tournent pour prier
Khafi	خفي	Terme utilisé pour désigner des phénomènes ou des aspects qui ne peuvent être connus à l'aide des facultés humaines ordinaires
Khoutbah	خطبة	Sermon ou discours ; plus précisément, le sermon prononcé lors de la prière collective du vendredi
Laylat Al-Qadr	ليلة القدر	La « Nuit du Destin » ou « Nuit du Pouvoir, » durant laquelle le Qur'an fut révélé pour la première fois ; la nuit la plus bénie de l'année, meilleure que mille mois ; les musulmans la recherchent lors des nuits impaires des dix derniers jours du Ramadan et sont censés les passer en prière

		et en supplication en récitant le Qur'an et en implorant le pardon d'Allah
Mahram	محرم	Degré de consanguinité empêchant le mariage ; un homme qu'une femme ne peut épouser en raison d'un lien de sang étroit ou d'une relation par alliance, par exemple son père, son frère, son fils, son oncle ou son beau-père
Makrouh	مكروه	Détestable
Manna	منّ	Nourriture douce et nutritive qu'Allah à Lui les Louanges et la Gloire, envoya aux enfants d'Isra-il lorsqu'ils errèrent dans le désert
Marwah	مروة	Une des deux collines entre lesquelles les pèlerins doivent se hâter pour accomplir les rites du Hajj et de la 'Oumrah
Al-Masjid Al-Harâm	المسجد الهرم	la Mosquée Sacrée de La Mecque, où se trouve la Ka'bah
Moushaf	مصهف	Copie du texte arabe du Qur'an qui n'est accompagnée ni de commentaire ni de traduction
Moustahab	مستحب	Litt. « encouragé » ; actes vertueux qui ne sont pas obligatoires mais encouragés dans les textes religieux ; celui qui les accomplit sera récompensé cependant celui qui ne les accomplit pas ne commet pas de péché et ne sera pas puni.
Nafl (pluriel nawafil)	نفل	Actes de culte surérogatoires ou facultatifs, tels que la prière et le jeûne
Qadr	قدر	Prédestination divine ; destin ; pouvoir ; mesure exacte

Qiblah	قبلة	Position depuis n'importe quel point de la Terre jusqu'à la Ka'bah ; la direction vers laquelle tous les musulmans doivent se tourner pour prier
Qirân	قران	L'un des trois types de Hajj ; dans ce cas, le pèlerin accomplit le Hajj combiné à la 'Oumrah
Qouraysh	قريش	La tribu dominante à La Mecque à l'époque de la mission du Prophète ; leur société était fondée sur le polythéisme
Rak'ah (pluriel rak'at)	ركعة	Unité de la prière formelle (salât)
Ramadan (Ramadân)	رمضان	Neuvième mois du calendrier islamique ; le mois du jeûne obligatoire et le mois durant lequel les premiers versets du Qur'an furent révélés
Ribâ	ربا	Usure ; perception d'intérêts sur la dette
Safâ	صفا	L'une des deux collines entre lesquelles les pèlerins doivent se hâter pour accomplir les rites du Hajj et de la 'Oumrah
Sahâbah	سحابة	Compagnons du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam)
Sahih	صحيح	Degré de Hadith : authentique ou solide
Sa'iy	سعي	L'un des rites du Hajj ; le pèlerin parcourt sept fois la distance entre les collines de Safâ et Marwa, répétant ainsi la quête d'eau de Hajar pour son bébé Ismaël.
Salâm	سلام	Litt. « paix » ; la salutation islamique de paix
Sirah	سيرة	Biographie, notamment du Prophète Muhammad (Saluts et Bénédictions d'Allah sur lui)

Sha'ri	شرعي	Relatif à la Shari'ah Islamique
Shari'ah	شريعة	Droit Islamique, issu du Qur'an et de la Sounnah, est l'ensemble des enseignements de l'Islam.
Sourah (pluriel Sourat)	صورة	Chapitre du Qur'an (Sourate)
Souhour	سحور	Repas pris avant l'aube avant le début du jour de jeûne
Sounnah	سُنّة	Pratique et les Ahadith du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui, avec le Qur'an, constituent le fondement du Droit Islamique
Sounnah	سُنّة	Actes recommandés mais non obligatoires ; celui qui les accomplit est récompensé et celui qui les néglige n'est pas puni
Tabi'in (singulier Tabi'i)	تابعون	« Successeurs » ; ceux qui ont connu ou rencontré l'un des Compagnons et qui ont transmis des Hadiths de leur part
Tafsir	تفسير	Exégèse : commentaire ou explication des significations (généralement des versets du Qur'an)
Tahajjoud	تهجد	Prière nocturne volontaire offerte entre 'Isha' et Fajr
Takbir	تكبير	Acte de dire Allahou Akbar (Allah est le Plus Grand)
Tamattou'	تمتع	L'un des trois types de Hajj ; dans ce cas, le pèlerin accomplit la 'Oumrah pendant la saison du Hajj, puis le Hajj séparément
Taqwah	تقواه	Crainte révérencielle d'Allah ; la conscience attentive d'Allah ; la piété et le dévouement ; le souci de ne pas transgresser les limites fixées par Allah

Tashriq	تشريق	Les trois jours sacrés qui suivent le 10 Dzoul-Hijjah ; ils comprennent 'Id al-Adhâ
Tawâf	طواف	Circumambulation de la Ka'bah
Tawhid	توحيد	Unicité d'Allah : la connaissance qu'Il est le seul digne d'être adoré et qu'Il n'a point d'associés.
'Ouboudiyyah	عبودية	Servitude, esclavage
Oudiyah	أودية	Animal sacrifié en guise d'acte de culte pendant les jours de 'Id al-Adhâ
Oummah	أماه	Communauté ou nation : généralement utilisé pour désigner l'ensemble de la communauté mondiale des musulmans
'Oumrah	عمرة	Pèlerinage mineur et non obligatoire à La Mecque
Waqf	وقف	Fiducie ; dotation inaliénable à des fins caritatives
Zakâh (ou Zakât)	زكاه	Aumône obligatoire : une « taxe d'aumône » sur la fortune, payée par les musulmans et redistribuée à ceux qui y ont droit

TOME 1

INTERPRÉTATION DU QUR'AN

Facilitation du Magnanime, le Miséricordieux dans l'Interprétation des Paroles du Bienfaisant